

# Instructions nautiques

**France** (côtes Nord et Ouest)

Du cap de La Hague à la  
pointe de Penmarc'h

**C22**

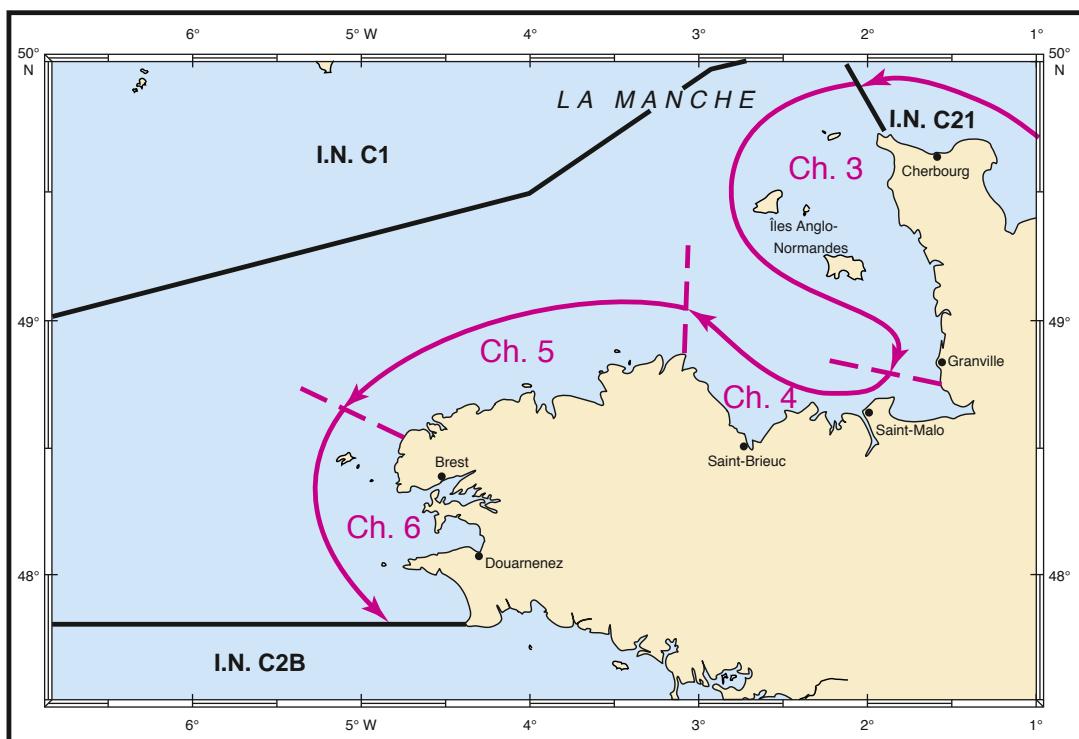
À jour au  
20/10/2021



## Accès direct

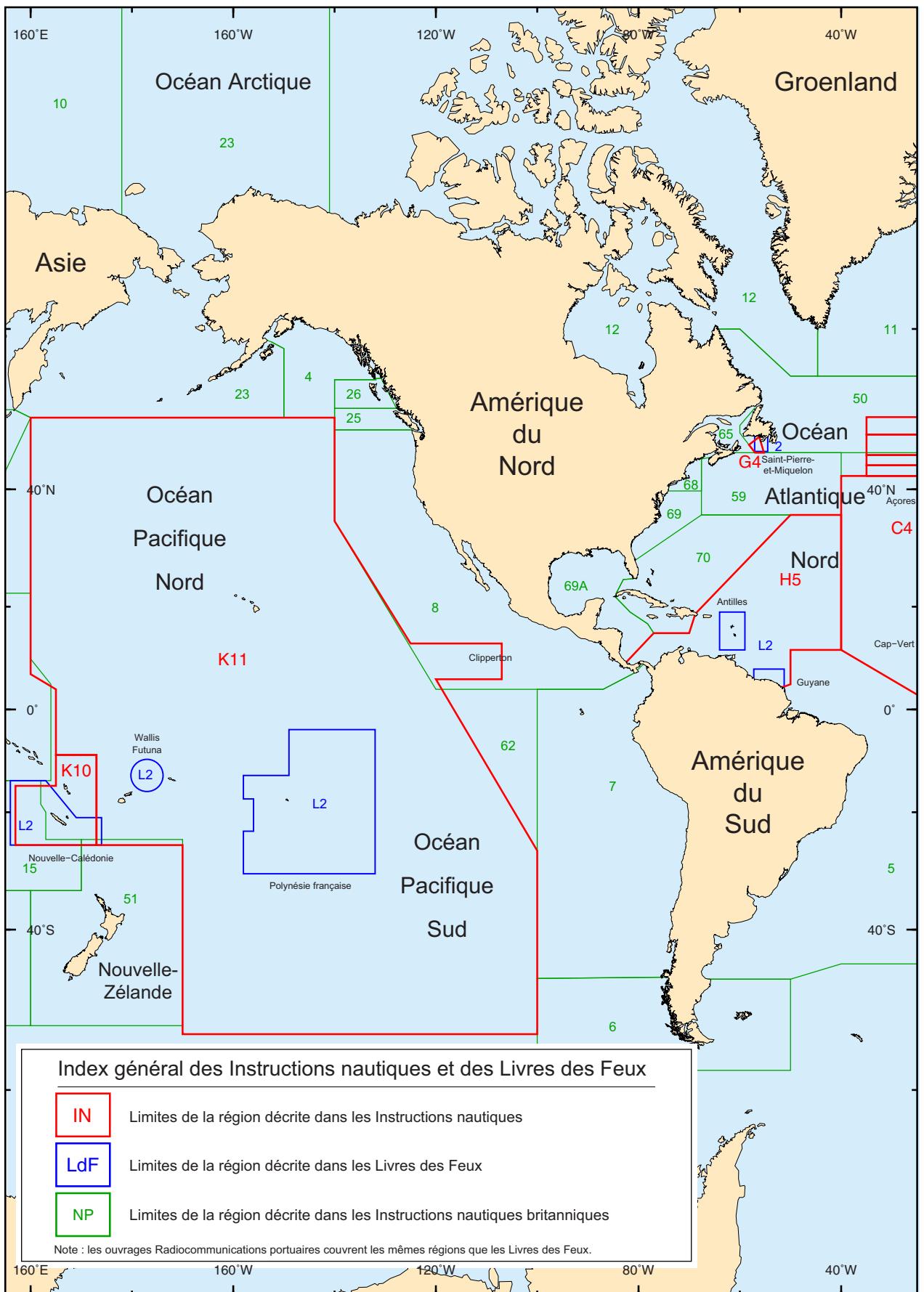
### Index des chapitres

La carte ci-dessous comporte des liens vers les cartes index des chapitres, qui comportent elles-mêmes des liens vers les paragraphes mentionnés.

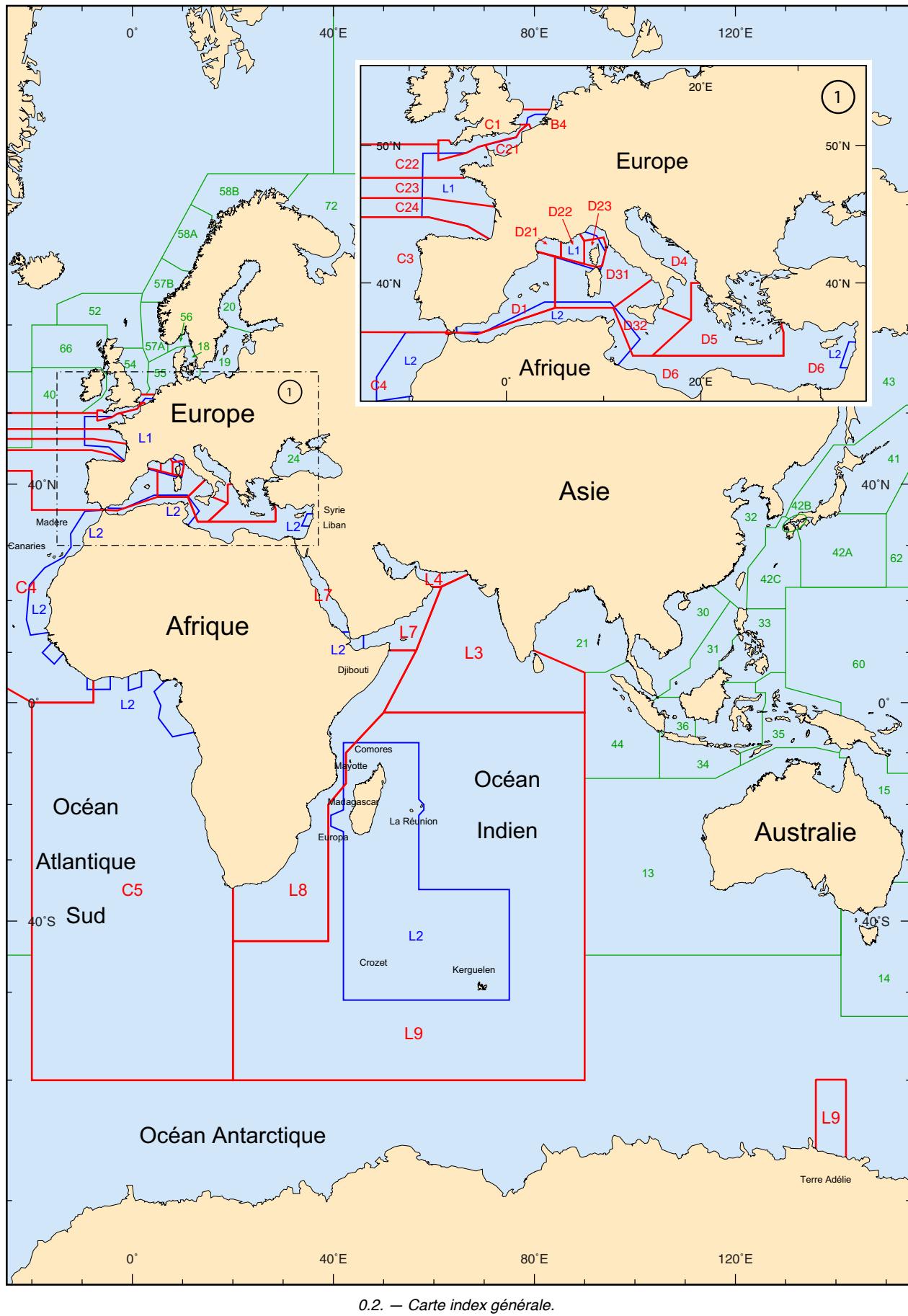


0.0. — Plan général de l'ouvrage.





0.1. — Carte index générale.







---

## Instructions nautiques

---

---

C22

---

# France

(côtes Nord et Ouest)

## Du cap de La Hague à la pointe de Penmarc'h

Version à jour au 20 octobre 2021  
(Groupe hebdomadaire d'[Avis aux Navigateurs](#) n° 42)

*Cette version annule et remplace la précédente*

**Avant de se servir de cet ouvrage lire les avis importants qui précèdent la table des matières**

Toute correspondance relative à cet ouvrage doit être adressée à :

Shom

13 rue du Chatellier — CS 92803 — 29228 Brest cedex 2

[www.shom.fr](http://www.shom.fr)

Le Shom est certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités.

© Shom — France — Tous droits réservés.

Cet ouvrage contient des éléments soumis au copyright, provenant du Shom ou d'autres organismes. Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit même partielle (y compris par photocopie ou moyens électroniques) est interdite pour tous pays sauf autorisation préalable du Shom et des autres organismes.

## Avant-propos

---

- 07 Les *Instructions Nautiques*, volume C2.2, France (côte Nord et Ouest) : du Cap de La Hague à la pointe de Penmarc'h, première édition, résulte de la scission en deux parties des *Instructions Nautiques C2A*, de la frontière belge à la pointe de Penmarc'h, édition 2010.
- 13 Comme toutes les *Instructions Nautiques* intéressant les côtes de la France métropolitaine, cet ouvrage est conçu pour répondre aux besoins des navigateurs professionnels, tout en fournissant aux plaisanciers l'information qui leur est nécessaire. Les ports et mouillages de plaisance, leurs chenaux d'accès, leurs capacités d'accueil ainsi que leurs équipements, sont décrits en détail ; le texte qui les concerne est le plus souvent illustré de schémas et de photographies.
- 19 Pour la rédaction de ces *Instructions Nautiques* il a été tenu compte des renseignements reçus des autorités navales françaises, des Directions départementales de l'équipement, des Conseils généraux des départements, des Affaires maritimes, des ports de commerce, des ports de plaisance, des capitaines de navires français ainsi que des plaisanciers.
- 25 Ces *Instructions Nautiques* sont mises à jour régulièrement par *Avis aux Navigateurs* ([www.shom.fr](http://www.shom.fr)).

*L'ingénieur général de l'armement (hydrographe)*  
Laurent KERLÉGUER  
*directeur général du Shom*



## Avis importants

---

### 01 0.2.1. Objet des Instructions Nautiques

- 07 Les *Instructions Nautiques* ont pour objet de fournir aux navigateurs tous les renseignements nautiques qui peuvent leur être utiles et qui ne figurent pas sur les cartes marines ou qui y sont indiqués trop sommairement.
- 13 Toutefois, pour attirer l'attention sur certains points importants, les *Instructions Nautiques* peuvent faire mention des renseignements figurant sur les cartes marines françaises ou dans les autres ouvrages nautiques publiés par le Shom tels que : *Guide du Navigateur*, *Livres des Feux et Signaux de brume*, *Ouvrages de radiosignalisation*, *Annuaires des marées*, *Atlas de courants de marée*.
- 19 Dans ce cas, il faut toujours se référer à la carte ou à l'ouvrage cités et utiliser les renseignements qu'ils fournissent.
- 25 Dans le texte et dans les index des *Instructions Nautiques* peuvent être citées, hors cartes françaises :
- d'une part des cartes marines étrangères appartenant au portefeuille de complément que le Shom a constitué pour compléter sa collection propre, et dont il assure la tenue à jour dans ses *Avis aux Navigateurs*. Ces cartes étrangères de complément sont décrites dans le *Catalogue des Cartes Marines et des Ouvrages Nautiques* du Shom (le Shom n'assure pas la vente de ces cartes) ;
  - d'autre part diverses cartes marines étrangères ne figurant pas au portefeuille de complément. Cette citation n'implique aucun avis sur leur intérêt relativement aux autres cartes, ni aucune incitation à les utiliser de préférence à d'autres.

### 01 0.2.2. Plan général de l'ouvrage

- 07 Le premier chapitre, consacré aux « Renseignements généraux », fournit des indications sur la météorologie, l'océanographie, la navigation dans la zone traversée et sur les routes océaniques aboutissant aux ports décrits, ainsi que des informations générales concernant les différents pays intéressés par l'ouvrage.
- 13 Les chapitres qui constituent le corps de l'ouvrage décrivent la côte par tronçons. Pour chaque tronçon de côte, la description est faite pour un navigateur arrivant du large et découvrant peu à peu la côte jusqu'à l'atterrissement.
- 19 La côte est ensuite décrite de façon continue et linéaire avec, en particulier, les ports et les mouillages.
- 25 En annexes, figurent des renseignements complémentaires sur les ports et les bassins de radoub. De plus, on y donne du vocabulaire à caractère géographique ou nautique dans les langues nationales ou régionales en usage dans les pays mentionnés dans l'ouvrage. Des index cartographiques présentent les cartes signalées dans l'ouvrage.

### 01 0.2.3. Renseignements concernant la navigation

- 07 Les *Instructions Nautiques* décrivent les côtes et les principaux amers, attirent l'attention sur les dangers et fournissent des informations sur les atterrissages, les routes réglementées, les voies recommandées, les marées, les courants, le balisage, le pilotage, les mouillages et les ports.
- 13 Les indications données sur les voies recommandées et les points de mouillage ne sont pas impératives : le navigateur doit s'assurer, par l'examen préalable de la carte, qu'elles peuvent être suivies eu égard à la situation météorologique, aux courants et à la marée, et aux dimensions et capacités évolutives de son navire.
- 19 Les informations données sur la situation du balisage flottant ne doivent être acceptées qu'avec prudence, celui-ci pouvant disparaître ou être déradé.

**01 0.2.3.1. Feux et signaux de brume**

07 Les *Instructions Nautiques* ne décrivent ni les caractères lumineux des phares, balises et bouées, ni les caractères des signaux de brume ordinaires. Se reporter aux *Livres des Feux et Signaux de brume*.

**01 0.2.3.2. Systèmes de radionavigation**

07 Les *Instructions Nautiques* ne décrivent pas ces aides à la navigation. Se reporter à l'ouvrage *Radionavigation maritime*.

**01 0.2.4. Unités et axes de référence**

07 Les azimuts, les angles de route et les relèvements sont comptés de 0 à 360° à partir du Nord vrai et vers l'Est.

13 Les relèvements sont donnés de la mer.

19 Les longitudes sont rapportées au méridien international (méridien de Greenwich).

25 Les distances comptées en mer sont exprimées en mille marin de 1 852 m et en fractions décimales de mille.

31 Les heures sont données dans le temps en usage du pays intéressé, à moins d'indication contraire.

**01 0.2.5. Niveau de référence des profondeurs des cartes citées**

07 L'attention du navigateur est appelée sur le fait que, les niveaux de réduction des profondeurs sur les cartes marines variant selon les pays, les profondeurs figurant sur les cartes françaises sont rapportées à des zéros qui diffèrent selon les régions représentées ; il est en effet de règle internationale de conserver, dans la reproduction des cartes étrangères, les sondes inscrites sur ces cartes.

**01 0.2.6. Noms géographiques – Toponymes**

07 Un même lieu peut être désigné sous des appellations différentes selon la date de publication des documents utilisés. Quand un toponyme ancien est encore utilisé, il est indiqué entre parenthèses à la suite du toponyme actuel, à l'endroit du texte où le lieu est décrit.

13 Pour établir la concordance entre diverses appellations d'un même lieu, se reporter à l'index alphabétique placé à la fin de l'ouvrage.

**01 0.2.7. Tenue à jour**

07 Les *Instructions Nautiques* sont tenues à jour hebdomadairement au moyen des *Avis aux Navigateurs*.

13 La version la plus à jour des *Instructions Nautiques* est disponible par téléchargement de l'ouvrage complet dans l'espace de diffusion du Shom ([diffusion.shom.fr](http://diffusion.shom.fr))

**01 0.2.8. Symboles et abréviations**

07 Les principaux symboles et abréviations utilisés dans l'ouvrage sont :

13	N	Nord	km	kilomètre	HF	haute fréquence
	S	Sud	BM	basse mer	MF	moyenne fréquence
	E	Est	PM	pleine mer	UHF	ultra haute fréquence
	W	Ouest	ME	morte-eau	VHF	très haute fréquence
	M	mille marin	VE	vive-eau	UT	temps universel
	m	mètre	HPA	heure probable d'arrivée	h	heure
	L	longueur navire	l	largeur	ht	hauteur
	TE	tirant d'eau	tpl	tonnage navire	tjb	tonnage jauge brut
	D/Deplac	déplacement	Long	longueur de quai	ZMEL	Zone de mouillage et d'équipements légers

0.2.8. — *Symboles et abréviations*.

2137

# Sommaire

---

Plan général de l'ouvrage .....	2
Carte index générale .....	4
Carte index générale .....	5

## 0. INTRODUCTION

<b>0.1. Avant-propos.....</b>	<b>9</b>
<b>0.2. Avis importants.....</b>	<b>11</b>
0.2.1. Objet des Instructions Nautiques.....	11
0.2.2. Plan général de l'ouvrage.....	11
0.2.3. Renseignements concernant la navigation.....	11
0.2.4. Unités et axes de référence.....	12
0.2.5. Niveau de référence des profondeurs des cartes citées.....	12
0.2.6. Noms géographiques – Toponymes.....	12
0.2.7. Tenue à jour.....	12
0.2.8. Symboles et abréviations.....	12

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>1.1. Géographie.....</b>	<b>22</b>
1.1.1. Limites de l'ouvrage.....	22
1.1.2. Géographie physique.....	22
<b>1.2. Météorologie.....</b>	<b>23</b>
1.2.1. Généralités.....	23
1.2.2. Pression atmosphérique.....	23
1.2.3. Perturbations.....	24
1.2.4. Vents.....	30
1.2.5. Houles. État de la mer.....	33
1.2.6. Température. Humidité. Nébulosité. Visibilité.....	38
1.2.7. Précipitations.....	41
<b>1.3. Hydrographie et océanographie.....</b>	<b>42</b>
1.3.1. Limites des mers. Bathymétrie. Nature des fonds.....	42
1.3.2. Courants généraux.....	44
1.3.3. Marée et courants de marée. Variation du niveau de la mer.....	45
1.3.4. Température, salinité et densité de surface.....	48
<b>1.4. Services radio maritimes.....</b>	<b>51</b>
1.4.1. Stations radio maritimes.....	51
1.4.2. Renseignements de sécurité maritime (RSM).....	52
1.4.3. Aides radioélectriques à la navigation.....	55
<b>1.5. Navigation.....</b>	<b>56</b>

1.5.1. Dangers au large.....	56
1.5.2. Balisage.....	56
1.5.3. Routes.....	56
1.5.4. Activités humaines.....	57
1.5.5. Pilotage.....	60
1.5.6. Organisation du sauvetage maritime.....	61
<b>1.6. Zones.....</b>	<b>64</b>
1.6.1. Zones dangereuses.....	64
1.6.2. Zones de pêche et cultures marines.....	64
1.6.3. Réserves naturelles.....	65
1.6.4. Zones d'exercice.....	66
<b>1.7. Réglementation maritime.....</b>	<b>69</b>
1.7.1. Réglementation internationale.....	69
1.7.2. Dispositions européennes.....	71
1.7.3. Réglementation française.....	71
<b>1.8. Pays.....</b>	<b>77</b>
1.8.1. France.....	77
1.8.2. Îles Anglo-Normandes.....	81

## 2. ROUTES DIRECTES

<b>2.1. Généralités.....</b>	<b>86</b>
2.1.1. Aides à la navigation.....	86
2.1.2. Pilotage hauturier.....	86
<b>2.2. Routes et distances.....</b>	<b>87</b>
2.2.1. Caractéristiques nautiques de la route.....	87
2.2.2. Navigation de la Mer du Nord vers la Manche et l'océan Atlantique.....	87
2.2.3. Routes de l'océan Atlantique vers la Manche et le Pas de Calais.....	90
<b>2.3. Mesures et systèmes d'organisation du trafic.....</b>	<b>96</b>
2.3.1. Organisation du trafic dans le Pas de Calais.....	96
2.3.2. Organisation du trafic aux abords des Casquets.....	102
2.3.3. Organisation du trafic aux abords d'Ouessant.....	105
2.3.4. Autres dispositifs proches.....	108

## 3. DU CAP DE LA HAGUE À LA POINTE DE CHAMPEAUX - ÎLES ANGLO-NORMANDES - ÎLES CHAUSEY

<b>3.1. Généralités.....</b>	<b>112</b>
3.1.1. Environnement.....	112
3.1.2. Atterrissage.....	118
3.1.3. Sémaphores.....	119
3.1.4. Stations de sauvetage.....	119
3.1.5. Zones.....	119
<b>3.2. Du cap de La Hague au cap de Carteret.....</b>	<b>122</b>
3.2.1. Raz Blanchard.....	122
3.2.2. Du cap de La Hague à Dielette.....	122
3.2.3. Goury.....	125
3.2.4. Diélette.....	127
3.2.5. De Diélette au cap de Carteret.....	130
<b>3.3. Du cap de Carteret à la pointe de Champeaux.....</b>	<b>132</b>

3.3.1. Du cap de Carteret au Sénéquet.....	132
3.3.2. Barneville-Carteret (Port-des-Îles).....	133
3.3.3. Portbail.....	136
3.3.4. Du Sénéquet à la pointe de Champeaux.....	139
3.3.5. Havre de Regnéville.....	142
3.3.6. Passage de la Déroute.....	143
3.3.7. Granville.....	146
<b>3.4. Alderney (Aurigny), les Burhou et les Casquets.....</b>	<b>150</b>
3.4.1. Dangers côtiers.....	150
3.4.2. Côtes d'Alderney.....	151
3.4.3. Alderney Harbour.....	153
3.4.4. Les Burhou et les rochers voisins.....	157
3.4.5. Les Casquets.....	157
3.4.6. Chenaux.....	158
3.4.7. Dispositif de séparation du trafic des Casquets.....	159
<b>3.5. Guernsey (Guernesey) et Sark (Sercq).....</b>	<b>160</b>
3.5.1. Guernsey - côte Ouest.....	160
3.5.2. Guernsey - côtes NW et Nord.....	161
3.5.3. Beaucette Marina.....	163
3.5.4. Guernsey - côte Est.....	166
3.5.5. Saint Sampson.....	167
3.5.6. Saint Peter Port.....	170
3.5.7. Guernsey - côte Sud.....	175
3.5.8. Sark (Sercq).....	176
3.5.9. Îles et chenaux entre Guernsey et Sark.....	177
<b>3.6. Jersey.....</b>	<b>183</b>
3.6.1. Îles, bancs, dangers.....	183
3.6.2. Côtes Ouest et Nord de Jersey.....	186
3.6.3. Côte Est de Jersey.....	191
3.6.4. Gorey Harbour.....	193
3.6.5. Pointe Sud-Est et côte Sud de Jersey.....	196
3.6.6. Chenaux.....	199
3.6.7. Saint Helier.....	202
3.6.8. Saint Aubin Harbour.....	211
<b>3.7. Plateau des Minquiers - îles Chausey.....</b>	<b>214</b>
3.7.1. Plateau des Minquiers.....	214
3.7.2. Îles Chausey.....	215

## 4. DE LA POINTE DE CHAMPEAUX AUX HÉAUTS-DE-BRÉHAT

<b>4.1. Généralités.....</b>	<b>222</b>
4.1.1. Environnement.....	222
4.1.2. Atterrissage.....	227
4.1.3. Sémaphores.....	228
4.1.4. Stations de sauvetage.....	228
4.1.5. Zones.....	229
<b>4.2. De la pointe de Champeaux à la pointe du Meinga – baie du Mont Saint-Michel.....</b>	<b>233</b>
4.2.1. Baie du Mont Saint-Michel.....	233
4.2.2. Le Vivier-sur-Mer.....	238
4.2.3. Cancale.....	239
4.2.4. De la pointe du Grouin à la pointe du Meinga.....	241

<b>4.3. De la pointe du Meinga à la pointe du Décollé.....</b>	<b>243</b>
4.3.1. Baie de Saint-Malo.....	243
4.3.2. Chenaux de la baie de Saint-Malo.....	249
4.3.3. Saint-Malo.....	254
4.3.4. Bassin de La Rance.....	266
4.3.5. Saint-Suliac.....	270
4.3.6. Plouer-sur-Rance.....	271
4.3.7. Lyvet et Saint-Samson-sur-Rance.....	273
4.3.8. Dinan.....	274
4.3.9. Dinard.....	275
<b>4.4. De la pointe du Décollé au cap Fréhel.....</b>	<b>278</b>
4.4.1. De la pointe du Décollé à la pointe de Saint-Cast.....	278
4.4.2. Saint-Briac-sur-Mer, Lancieux.....	278
4.4.3. Le Châtelet.....	281
4.4.4. La Houle Causseul.....	282
4.4.5. Le Guildo.....	283
4.4.6. Saint-Cast-Le-Guildo.....	284
4.4.7. De la pointe de Saint-Cast au cap Fréhel.....	286
4.4.8. Port Nieux.....	286
4.4.9. Port Saint-Géran.....	287
<b>4.5. Du cap Fréhel à la pointe de Minard - baie de Saint-Brieuc.....</b>	<b>289</b>
4.5.1. Dangers et balisage.....	289
4.5.2. Du cap Fréhel à la pointe du Roselier.....	291
4.5.3. Erquy.....	295
4.5.4. Dahouet.....	297
4.5.5. Saint-Brieuc Le Légué.....	300
4.5.6. De la pointe du Roselier à la pointe de Minard.....	305
4.5.7. Binic.....	309
4.5.8. Saint-Quay-Portrieux.....	312
<b>4.6. De la pointe de Minard aux Héaux-de-Bréhat.....</b>	<b>315</b>
4.6.1. De la pointe de Minard à la pointe de l'Arcouest - anse de Paimpol.....	315
4.6.2. Paimpol.....	320
4.6.3. Chenaux d'accès au Trieux.....	323
4.6.4. Loguivy-de-la-Mer.....	328
4.6.5. Lézardrieux.....	329
4.6.6. Pontrieux.....	331
4.6.7. Île de Bréhat.....	334
4.6.8. Port Clos (île de Bréhat).....	337

## 5. DES HÉAUX-DE-BRÉHAT AU PHARE DU FOUR

<b>5.1. Généralités.....</b>	<b>340</b>
5.1.1. Environnement.....	340
5.1.2. Atterrissage.....	344
5.1.3. Météorologie.....	345
5.1.4. Sémaphores, vigies.....	345
5.1.5. Stations de sauvetage.....	345
5.1.6. Zones.....	345
<b>5.2. Des Héaux-de-Bréhat à Trégastel.....</b>	<b>348</b>
5.2.1. Des Héaux-de-Bréhat à la pointe du Château.....	348
5.2.2. Port de Tréguier.....	352
5.2.3. Port de la Roche Jaune.....	354

5.2.4. De la pointe du Château à Trégastel.....	355
5.2.5. Port de Buguélès.....	357
5.2.6. Port de Port-Blanc.....	358
5.2.7. Port de Perros-Guirec.....	360
5.2.8. Port de Ploumanac'h.....	363
5.2.9. Port de Trégastel.....	365
<b>5.3. De Trégastel à Roscoff.....</b>	<b>367</b>
5.3.1. Baie de Lannion et ses abords.....	367
5.3.2. Port de Trébeurden.....	371
5.3.3. Port de Lannion.....	374
5.3.4. Port de Locquémeau.....	376
5.3.5. Port de Locquirec.....	378
5.3.6. Baie de Morlaix et ses abords.....	379
5.3.7. Port de Primel.....	385
5.3.8. Port de Morlaix.....	388
5.3.9. Port de Carantec.....	390
5.3.10. Port de Pempoul.....	392
<b>5.4. De Roscoff à l'Aber Wrac'h.....</b>	<b>394</b>
5.4.1. Ports de Roscoff.....	394
5.4.2. De Roscoff à l'anse de Kernic.....	398
5.4.3. Port de Porz Kernok (Île de Batz).....	400
5.4.4. Port de Mogueriec.....	402
5.4.5. Port de Kerfissien.....	403
5.4.6. Port de Porz Guen.....	404
5.4.7. De l'anse de Kernic à l'Aber Wrac'h.....	405
5.4.8. Port de Brignogan (Pontusval).....	407
5.4.9. Échouage de Kerlouan.....	408
5.4.10. Port d'échouage de Guisseney.....	409
5.4.11. Port de Corréjou.....	409
<b>5.5. De l'Aber Wrac'h au phare du Four.....</b>	<b>411</b>
5.5.1. L'embouchure de l'Aber Wrac'h.....	411
5.5.2. Port de l'Aber Wrac'h.....	414
5.5.3. Port de Perros (Aber Wrac'h).....	415
5.5.4. Port de Paluden (Aber Wrac'h).....	416
5.5.5. De l'Aber Benoit au phare du Four.....	419
5.5.6. L'Aber Benoit (Ports du Vill et de Stellac'h).....	420
5.5.7. Port de Portsall.....	422
5.5.8. Port d'Argenton.....	424

## 6. DU PHARE DU FOUR À LA POINTE DE PENMARC'H

<b>6.1. Généralités.....</b>	<b>428</b>
6.1.1. Environnement.....	429
6.1.2. Atterrissage.....	432
6.1.3. Météorologie.....	432
6.1.4. Sémaphores, vigie.....	432
6.1.5. Stations de sauvetage.....	433
6.1.6. Zones.....	433
<b>6.2. L'Île d'Ouessant et ses abords Sud-Est.....</b>	<b>435</b>
6.2.1. Côte, amers et mouillages de l'île d'Ouessant.....	435

6.2.2. Port du Stiff (Porz Liboudou).....	443
6.2.3. Abords SE de l'Île d'Ouessant.....	445
6.2.4. Île Molène.....	449
<b>6.3. Du phare du Four à la pointe de Saint-Mathieu.....</b>	<b>453</b>
6.3.1. Chenaux du Four et de La Helle.....	453
6.3.2. Du phare du Four à la pointe de Corsen.....	456
6.3.3. Port de l'Aber Ildut.....	459
6.3.4. De la pointe de Corsen à la pointe de Saint-Mathieu.....	461
6.3.5. Port du Conquet.....	463
<b>6.4. Brest et ses approches.....</b>	<b>467</b>
6.4.1. De la pointe Saint-Mathieu à Brest.....	467
6.4.2. Du cap de la Chèvre à la pointe des Espagnols.....	471
6.4.3. Chenaux d'accès et goulet de Brest.....	473
6.4.4. Camaret-sur-Mer.....	479
6.4.5. Ports de Brest.....	481
<b>6.5. Rade de Brest.....</b>	<b>492</b>
6.5.1. L'Élorn.....	492
6.5.2. Port de Landerneau.....	494
6.5.3. Côte Est de la rade de Brest.....	496
6.5.4. Baie et rivière de Daoulas.....	497
6.5.5. Rivières de l'Hôpital-Camfrout et du Faou.....	498
6.5.6. L'Aulne.....	499
6.5.7. Côte Sud de la rade de Brest.....	501
6.5.8. Côté Ouest de la rade de Brest.....	502
<b>6.6. Baie de Douarnenez.....</b>	<b>505</b>
6.6.1. Des abords du cap de la Chèvre à la pointe de Morgat.....	505
6.6.2. Port de Morgat.....	505
6.6.3. De Morgat à la pointe de Brézellec.....	507
6.6.4. Port de Douarnenez.....	509
<b>6.7. De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h.....</b>	<b>517</b>
6.7.1. Chaussée de Sein.....	517
6.7.2. Île et port de Sein.....	518
6.7.3. Raz de Sein.....	523
6.7.4. Des abords de la pointe du Raz à la pointe de Lervily.....	525
6.7.5. Sainte-Évette.....	529
6.7.6. Audierne.....	531
6.7.7. D'Audierne à la pointe de Penmarc'h.....	534
6.7.8. Saint-Guénolé.....	537

## 7. ANNEXES

<b>7.1. Annexe I – Bassins de radoub, docks flottants, cales de halage.....</b>	<b>541</b>
<b>7.2. Annexe II – Liste des ports principaux avec leurs profondeurs.....</b>	<b>542</b>
<b>7.3. Annexe III – Langue bretonne.....</b>	<b>543</b>
<b>7.4. Annexe IV – Cartes françaises mentionnées dans cet ouvrage.....</b>	<b>545</b>
7.4.1. Cartes marines imprimées.....	545
7.4.2. Cartes électroniques de navigation (ENC).....	548
<b>7.5. Annexe V – Légende des plans de port.....</b>	<b>549</b>

## **Index**

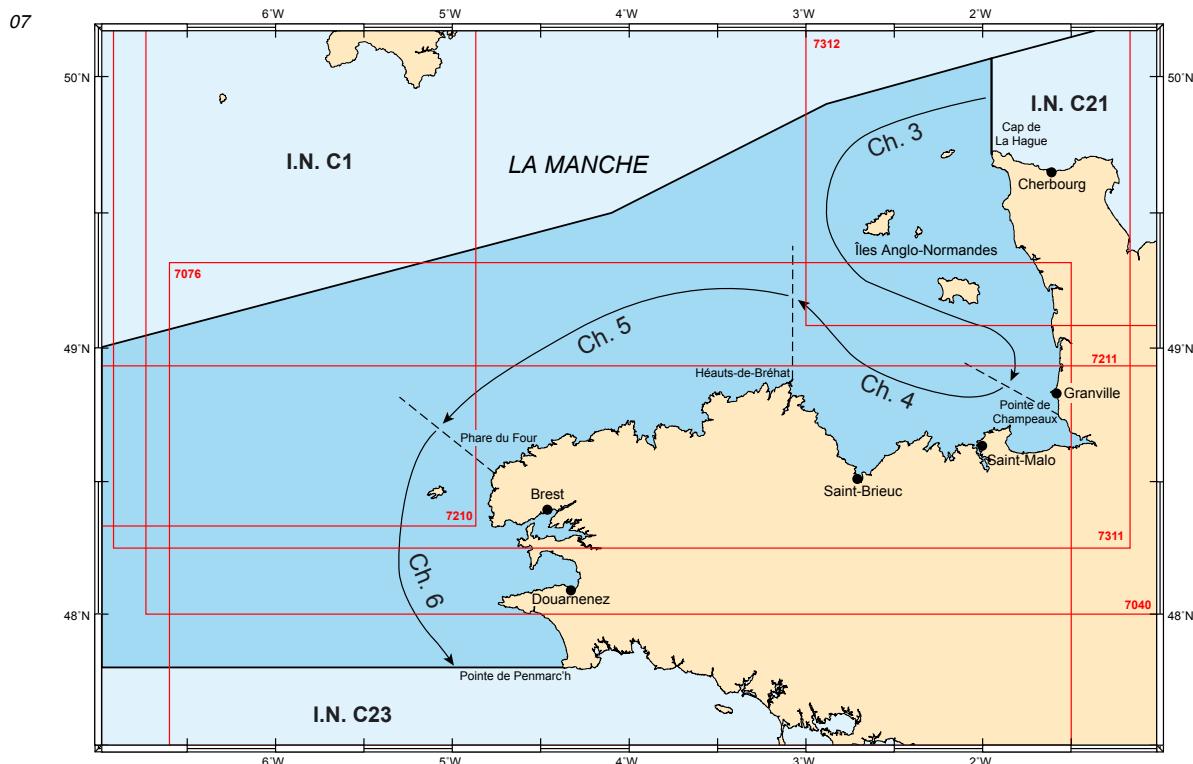
Alphabétique .....	551
Illustrations .....	575
Tableaux .....	583
Mise à jour .....	586



# Chapitre 1

2113

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



1.A. — Plan général de l'ouvrage et couverture des cartes à petite échelle.

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	Nº FR	Nº GB	Nº INT
§ 1.	560 000	La Manche	7040		1070
§ 1.	375 000	La Manche (partie Ouest) - De Isles of Scilly et de l'Île d'Ouessant aux Casquets	7311		1071
§ 1.	375 000	La Manche (partie Est) – Des Casquets au Pas de Calais	7312		1072
§ 1.	150 000	De Anvil Point à Beachy Head	6968	2450	1703
§ 1.	150 000	De Start Point à The Needles	6940	2454	1702
§ 1.	155 000	Des Héaux de Bréhat au cap Lévi	6966		1706
§ 1.	154 000	De Lizard Point à Dartmouth	6941	442	1701
§ 1.	156 300	Des Roches de Portsal au plateau des Roches Douvres	6930		1707
§ 1.	153 000	De Saint Agnès Head à Dodman Point – Isles of Scilly		2565	1700
§ 1.	156 700	De l'île d'Ouessant à l'île de Batz	6680		1708
§ 1.	158 800	De l'île Vierge à la pointe de Penmarch – Abords de Brest	7066		1800
<b>ENC FR</b>					
§ 1.	General	Off Ushant Traffic Separation Scheme	273110		
	Coastal	Héaux-de-Bréhat to Cap Lévi	369660		
	Coastal	La Manche – Fosse Centrale	369410		
<b>ENC GB</b>					
§ 1.	General	Celtic Sea – western approaches		202649	
§ 1.	General	English Channel		202675	

1.B. — Tableau des cartes et ENC.

2137

## 01 1.1. Géographie

### 01 1.1.1. Limites de l'ouvrage

- 07 Les limites géographiques de la zone couverte par le présent ouvrage sont définies par les points suivants :
- Cap de La Hague ;
  - 50° 04' N – 1° 57' W ;
  - 49° 54' N – 2° 53' W ;
  - 49° 30' N – 4° 06' W ;
  - 49° 00' N – 7° 00' W ;
  - 50° 04' N – 7° 00' W ;
  - 50° 04' N – 35° 00' W ;
  - 47° 47,9' N – 35° 00' W ;
  - 47° 47,9' N – 4° 22,4' W (pointe de Penmarc'h).
- 13 Ces limites sont compatibles avec celles des instructions nautiques adjacentes : à l'Est et au Nord les IN C21 et C1 du Shom, au Nord et au NW les ouvrages NP 27 et NP 28 publiés par le service hydrographique britannique.
- 19 Le sens conventionnel adopté pour la description est celui qui va de la Mer du Nord à la pointe de la Bretagne.

### 01 1.1.2. Géographie physique

- 07 La façade maritime septentrionale de la France, traitée dans le présent ouvrage, est divisée entre la Bretagne et une partie de la Normandie.
- 13 La longue façade maritime est rocheuse et découpée à l'Ouest et au Nord du Cotentin.
- 19 Les côtes Nord et Ouest de la Bretagne sont relativement hautes et découpées. La côte Sud est plus basse et moins découpée. Elle est également bordée de plages plus étendues que celles des côtes Nord et Ouest.
- 25 Un chapelet d'îles est détaché de la côte : îles Chausey, Bréhat et Sept-Îles, au Nord ; Ouessant et Sein, à l'Ouest.
- 31 Les îles Anglo-Normandes, situées à l'Ouest du Cotentin, comprennent les quatre îles principales de Jersey, Guernsey, Alderney et Sark, ainsi que de nombreux îlots et plateaux rocheux.
- 37 Le plateau des Écrehou est situé à mi-distance de Jersey et du cap de Carteret. Sa partie centrale est composée de plusieurs îlots et de nombreux rochers reliés entre eux par des bancs de sable découvrants.
- 43 Le plateau des Minquiers présente à marée basse une étendue aussi grande que celle de l'île de Jersey.

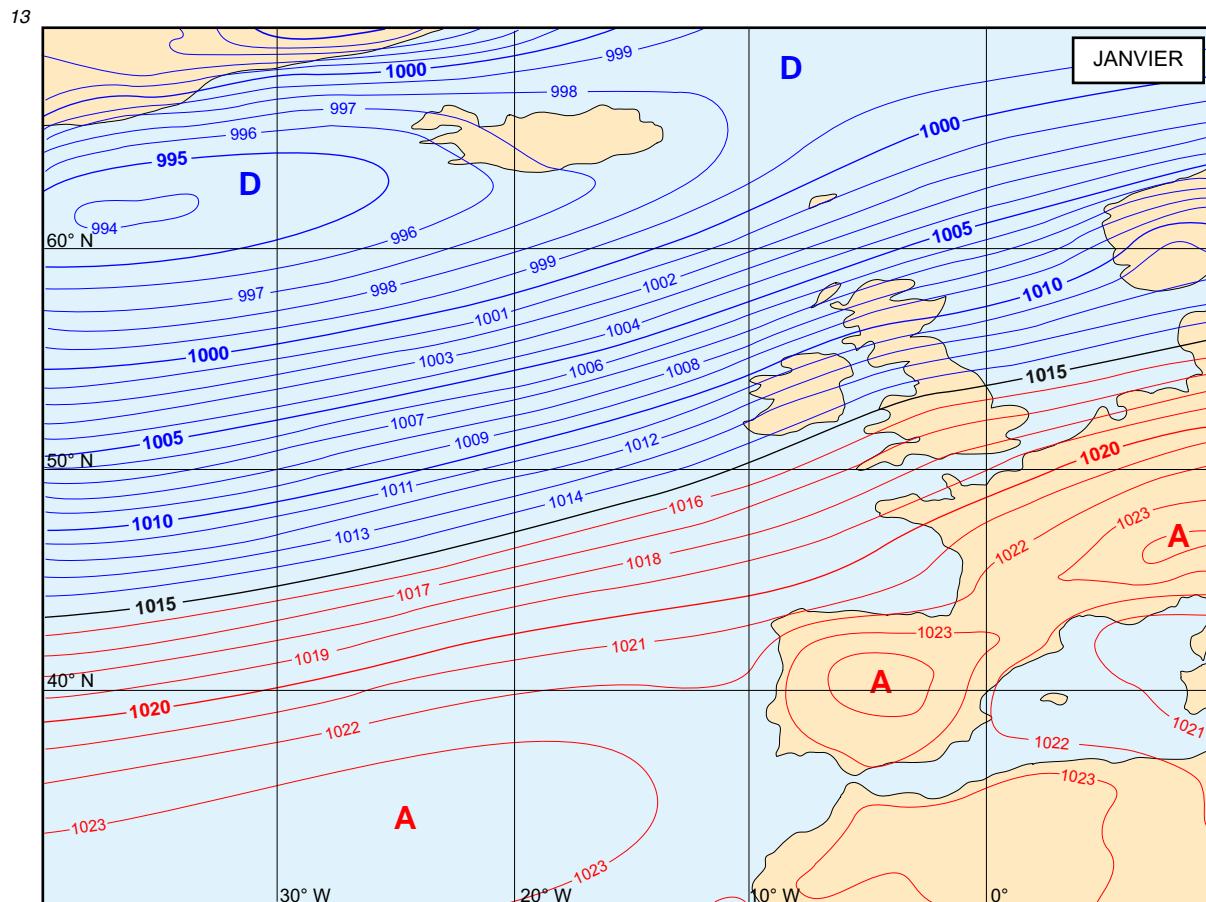
## 01 1.2. Météorologie

### 01 1.2.1. Généralités

- 07 Le climat général des côtes françaises en Manche et en Atlantique est commandé, dans une large mesure, par les perturbations de l'Atlantique dont les trajectoires, orientées Ouest-Est, passent le plus souvent sur les îles Britanniques, amenant, avec des vents de secteur Ouest, un temps doux et humide.
- 13 Un régime tout différent s'établit lorsque l'anticyclone d'Eurasie s'étend en hiver sur l'Europe occidentale : des vents d'Est froids peuvent alors dominer pendant plusieurs semaines.
- 19 On trouvera dans le présent sous-chapitre une étude sommaire des « types de temps » correspondant aux situations isobariques qui se présentent le plus fréquemment.
- 25 Les températures annuelles moyennes oscillent entre 10 °C et 12 °C en augmentant progressivement du Nord au Sud de ces côtes. À noter cependant que certains jours d'hiver peuvent être glacials avec des températures en dessous de –10 °C. Les maxima les plus élevés sont en général de l'ordre de +30 °C.
- 31 La hauteur annuelle moyenne des précipitations est de l'ordre de 650 à 750 mm, pouvant atteindre 1 100 mm dans le Finistère Nord.
- 37 Le nombre de jours avec brouillard par an varie de 20 à 70. On peut trouver jusqu'à 68 jours de brouillard à la pointe du Raz avec plus de 11 jours par mois de mauvaise visibilité pendant la période estivale.

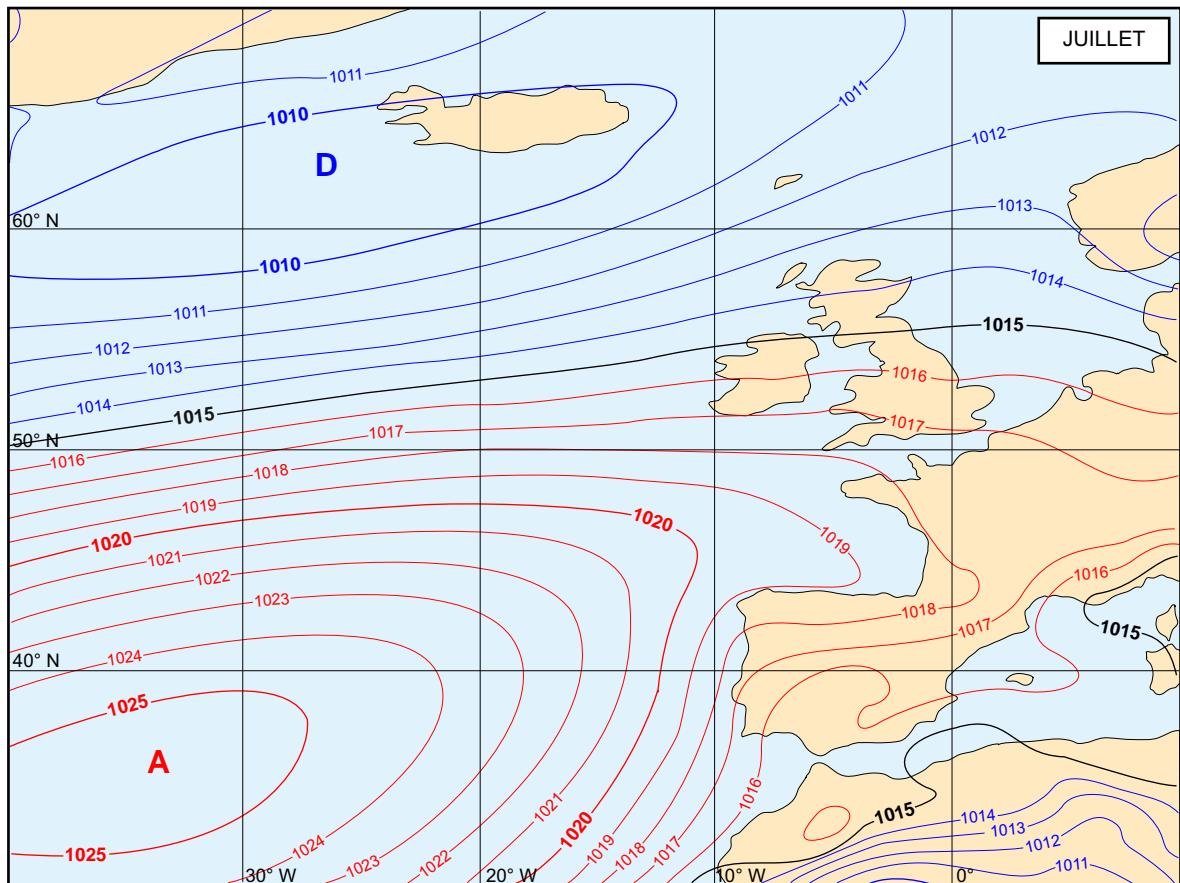
### 01 1.2.2. Pression atmosphérique

- 07 Les planches ci-dessous donnent les situations isobariques moyennes en janvier et juillet. Elles montrent apparaître une aire de basses pressions au voisinage de l'Islande, et un anticyclone dans la région des Açores.



1.2.2.A. — Pression moyenne en janvier (Météo-France).

19



1.2.2.B. — Pression moyenne en juillet (Météo-France).

- 25 En hiver, la dépression d'Islande se creuse (valeur moyenne 992 hPa au centre, par 64° Nord environ entre l'Islande et le Sud du Groenland) et s'étend à toute la région comprise entre le Labrador et la Scandinavie. D'autre part, des pressions élevées apparaissent sur le NE et le centre de l'Europe, prolongeant vers l'Ouest le puissant anticyclone qui règne alors sur la Sibérie. Les isobares moyennes ont ainsi tendance à s'orienter du SW au NE sur l'Atlantique Nord, avec un gradient relativement élevé. En été, l'aire dépressionnaire d'Islande se déplace vers l'Ouest et se comble en partie (1 000 hPa au centre).
- 31 L'anticyclone des Açores, au contraire, est surtout développé en été. Il s'étend alors vers le NE, en direction du Golfe de Gascogne. En hiver, il s'affaiblit et se déplace vers le Sud. Une dorsale joint souvent, en hiver, l'anticyclone des Açores à l'anticyclone d'Eurasie.
- 37 Cependant, ces deux grands centres d'action disparaissent parfois momentanément, et l'on peut observer, en hiver, la présence plus ou moins prolongée d'un système de hautes pressions de l'Islande à l'Europe occidentale et de basses pressions au voisinage des Açores.
- 43 D'autre part, le régime général indiqué ci-dessus est constamment troublé par le passage des familles de dépressions qui se succèdent dans l'Atlantique Nord et créent un champ perturbé dont les fluctuations peuvent produire, au même lieu, des variations barométriques de 40 hPa en vingt-quatre heures.
- 49 Ces variations ont également pour effet de masquer le marais barométrique que l'on peut observer par beau temps dans ces régions (1 à 2 hPa ; maxima vers 10 h 00 et 22 h 00 ; minima vers 04 h 00 et 16 h 00, heures locales).

### 01 1.2.3. Perturbations

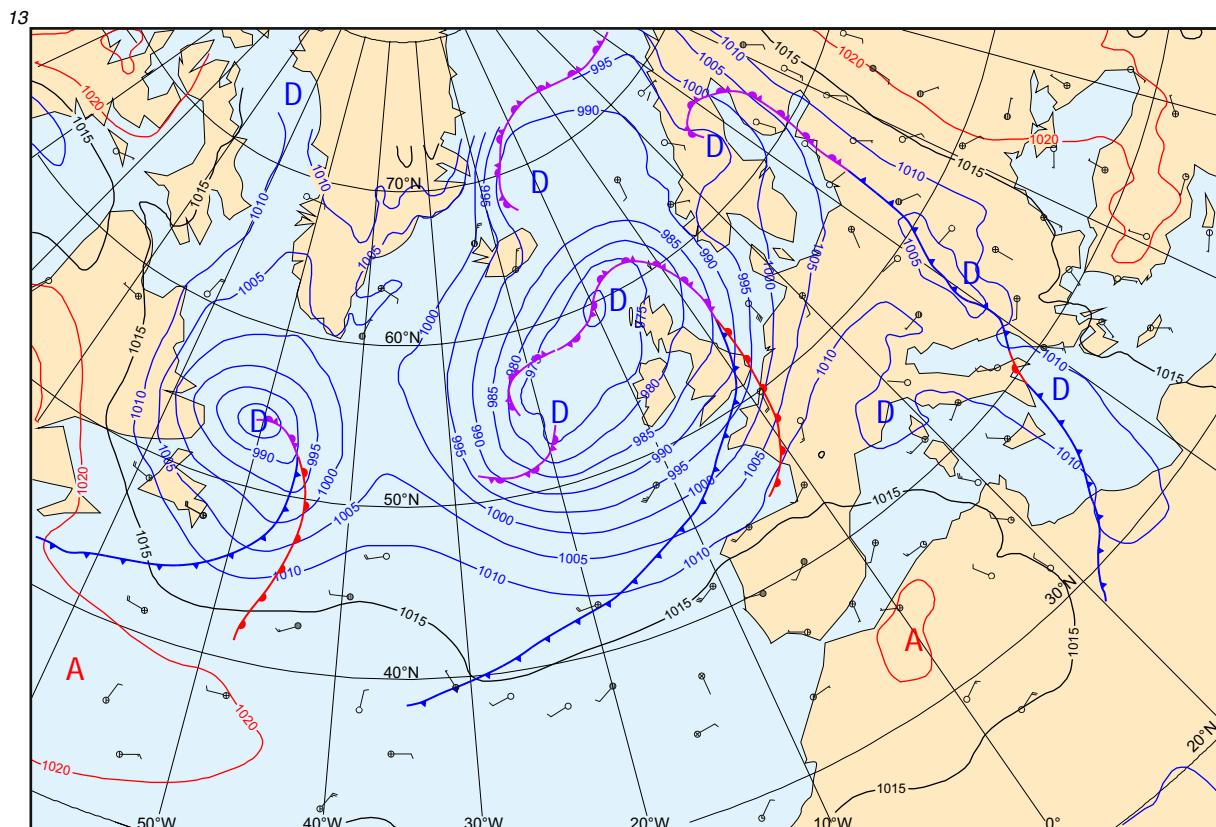
- 07 Le temps perturbé se caractérise par la succession, à un rythme plus ou moins élevé, de zones de nuages et de mauvais temps, associées chacune à un front, qui circulent dans un flux généré par une dépression et un anticyclone. Selon la position des centres d'action par rapport à l'observateur, le flux perturbé peut être de secteur Sud, Ouest, Nord ou Est (plus rare). Mais si le centre de la dépression traverse la région considérée, le temps perturbé ne peut être qualifié d'aucune direction.

- 13 L'étendue et l'intensité des dépressions, variables avec les saisons, sont en général plus développées en hiver où elles peuvent engendrer des coups de vent jusqu'à plus de 600 M de leur centre. Il en est de même de leur vitesse de déplacement, généralement comprise entre 10 et 40 noeuds, mais pouvant atteindre 60 noeuds.
- 19 En hiver, les dépressions circulant plus au Sud peuvent parfois traverser la Manche. La direction du vent est alors très variable. Le vent passe du secteur Sud au SW, puis au NW si le centre de la dépression passe au Nord de l'observateur. Il passe du SE au NE, puis au Nord, si le centre passe au Sud de l'observateur.
- 25 Les perturbations se propagent vers l'Est à des latitudes plus ou moins élevées suivant les positions respectives des centres d'action qui les gouvernent. Leurs vitesses de déplacement sont généralement comprises entre 22 et 43 noeuds, mais atteignent parfois, l'hiver, 54 à 70 noeuds lorsque le contraste thermique des masses d'air en conflit est très marqué. Elles se succèdent généralement à la cadence d'environ une toutes les 36 à 48 heures, cette périodicité pouvant s'abaisser jusqu'à 24 heures dans les régimes très rapides d'hiver.
- 31 Suivant la latitude à laquelle se trouve le lit du courant de perturbations, celles-ci abordent le continent européen à la hauteur de l'Irlande, de la Bretagne ou du golfe de Gascogne. Les vents de SE à SW à l'avant de la perturbation tournent au secteur SW à son passage, puis entre Ouest et NW à l'arrière. À l'approche de la perturbation, on observe des baisses barométriques de 0,5 à 2 hPa par heure pouvant atteindre, dans le cas de violentes tempêtes, jusqu'à 3 à 5 hPa par heure.

#### 01 1.2.3.1. Temps perturbé de SW ou d'Ouest

- 07 Les centres d'action de ces types de temps sont constitués par :

- une zone anticyclonique centrée au Sud des Açores et s'étendant jusqu'au SW du continent européen ;
- une zone dépressionnaire, souvent complexe, sur le NE de l'Atlantique entre la pointe Sud du Groenland, l'Islande et les îles Britanniques.



1.2.3.1. — Type de temps perturbé de SW (Météo-France).

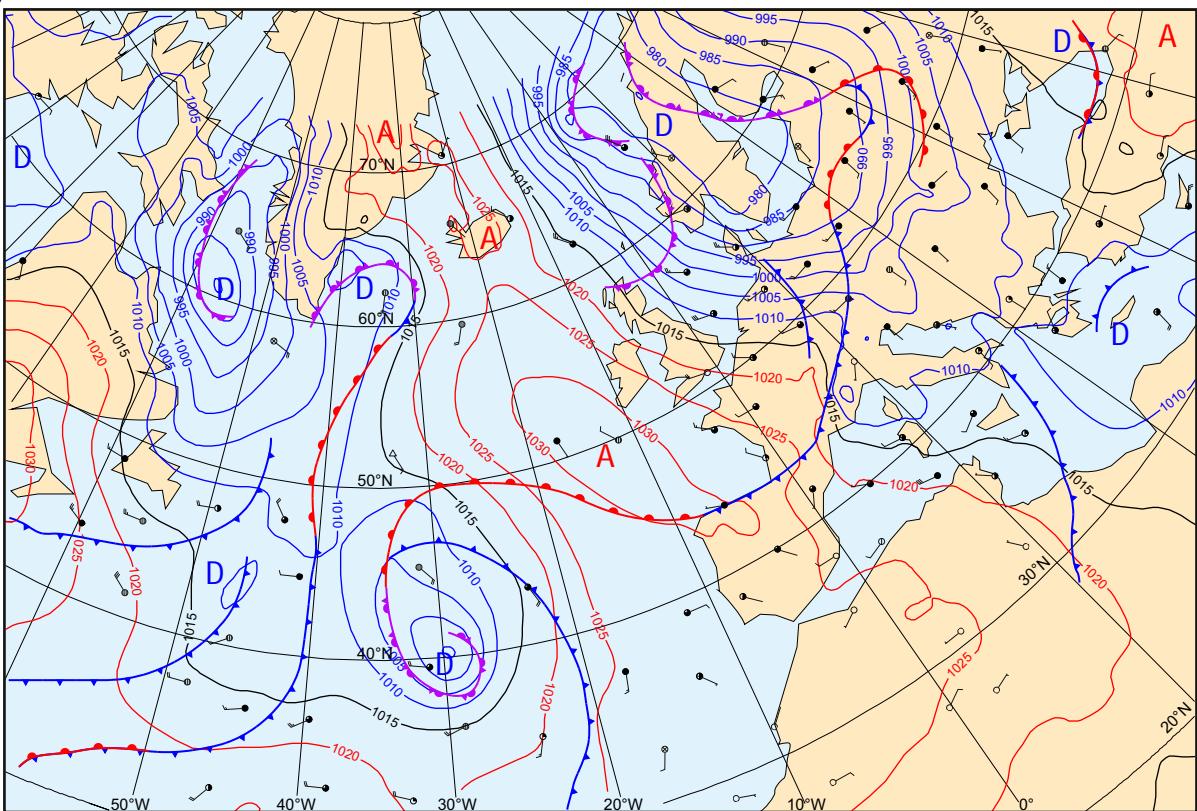
- 19 Dans ces régimes, les visibilités médiocres ou mauvaises se trouvent, surtout l'hiver, dans la partie méridionale du courant de perturbations, au sein des masses d'air chaud qui les alimentent. Ces régimes d'Ouest donnent des tempêtes surtout en Bretagne et en Manche.
- 25 Sur la planche ci-dessus, une dépression assez creuse (970 hPa), centrée au nord des îles Britanniques, génère une zone perturbée de la Manche au Cap Finisterre. Un anticyclone à 1 020 hPa est centré sur le Maroc.

- 31 Le flux s'oriente au secteur SW assez fort en Manche (on a observé des rafales à 53 noeuds au cap de La Hague, avec une mer devenant très forte).

**01 1.2.3.2. Temps perturbé de NW ou de Nord**

- 07 Ce type de temps fait généralement suite au précédent : l'anticyclone subtropical a développé une dorsale vers l'Islande, plus ou moins marquée, et la dépression s'est déplacée vers la Scandinavie.

13



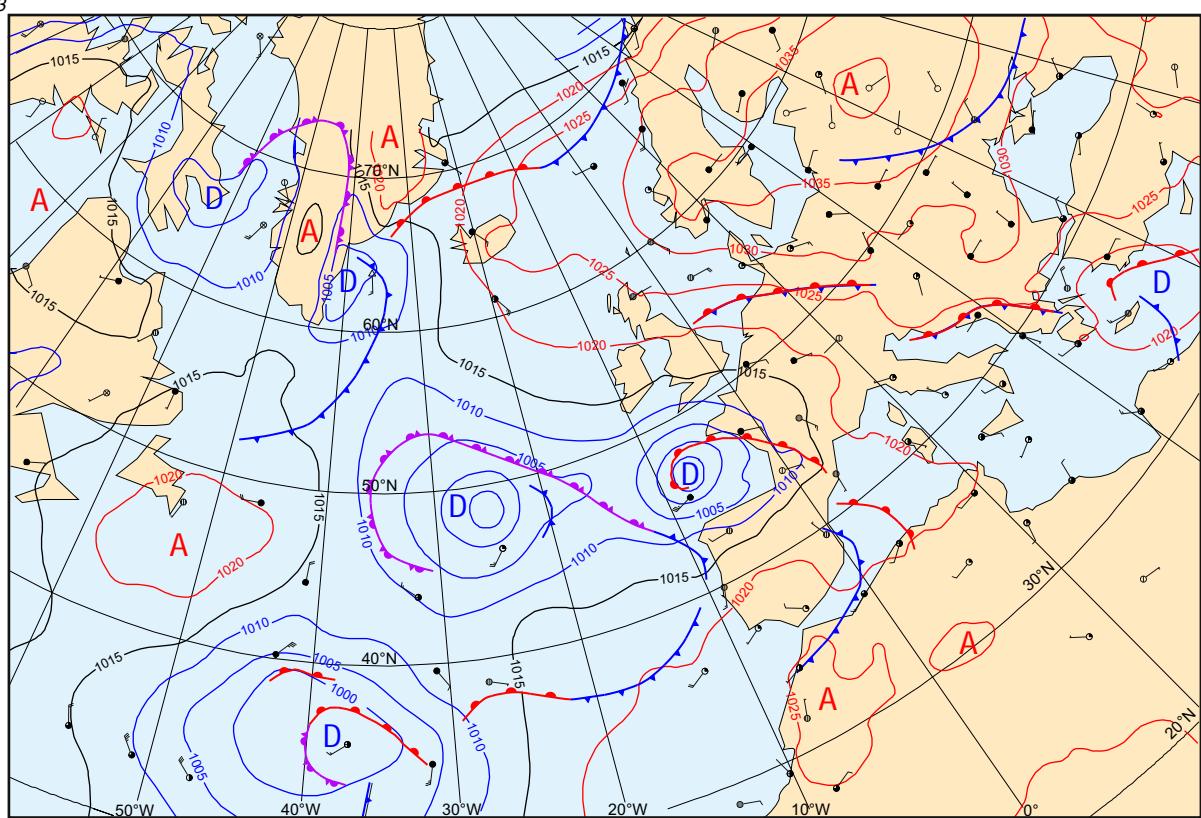
1.2.3.2. — Type de temps perturbé de NW (Météo-France).

- 19 Les perturbations qui circulent dans un flux de NW à Nord n'ont en général pas de front chaud. Elles sont constituées d'un front froid, souvent associé à des fronts froids secondaires qui apportent une rotation du vent de l'Ouest au NW ou du NW au Nord.
- 25 Les fronts froids sont actifs et, en raison du fort contraste (maximum en hiver et au début du printemps) entre la température superficielle de la mer et celle de l'air d'origine arctique, les traînes comportent de nombreuses averses de pluie, de neige ou de grêle ainsi que des orages.
- 31 Les vents de secteur NW sont très irréguliers et soufflent en rafales parfois très violentes sous les grains. La visibilité est souvent très mauvaise sous un grain, mais, entre les averses, on peut avoir de belles éclaircies et une visibilité exceptionnelle. La mer est agitée à forte à l'entrée de la Manche.
- 37 Sur la planche ci-dessus, une dépression à 979 hPa sur la Norvège et un anticyclone à 1 030 hPa à l'Ouest des îles Britanniques engendrent un flux de NW sur la Manche et le proche Atlantique.
- 43 Dans ce type de situation, les averses (parfois orageuses) sont fréquentes.

**01 1.2.3.3. Temps perturbé de Sud**

- 07 Lorsqu'un anticyclone s'étend de l'Europe centrale à la Méditerranée, il entraîne sur la France des masses d'air chaud venues d'Afrique du Nord. Au contact de l'air humide apporté par les perturbations de l'Atlantique, l'air chaud génère de violents orages.

13



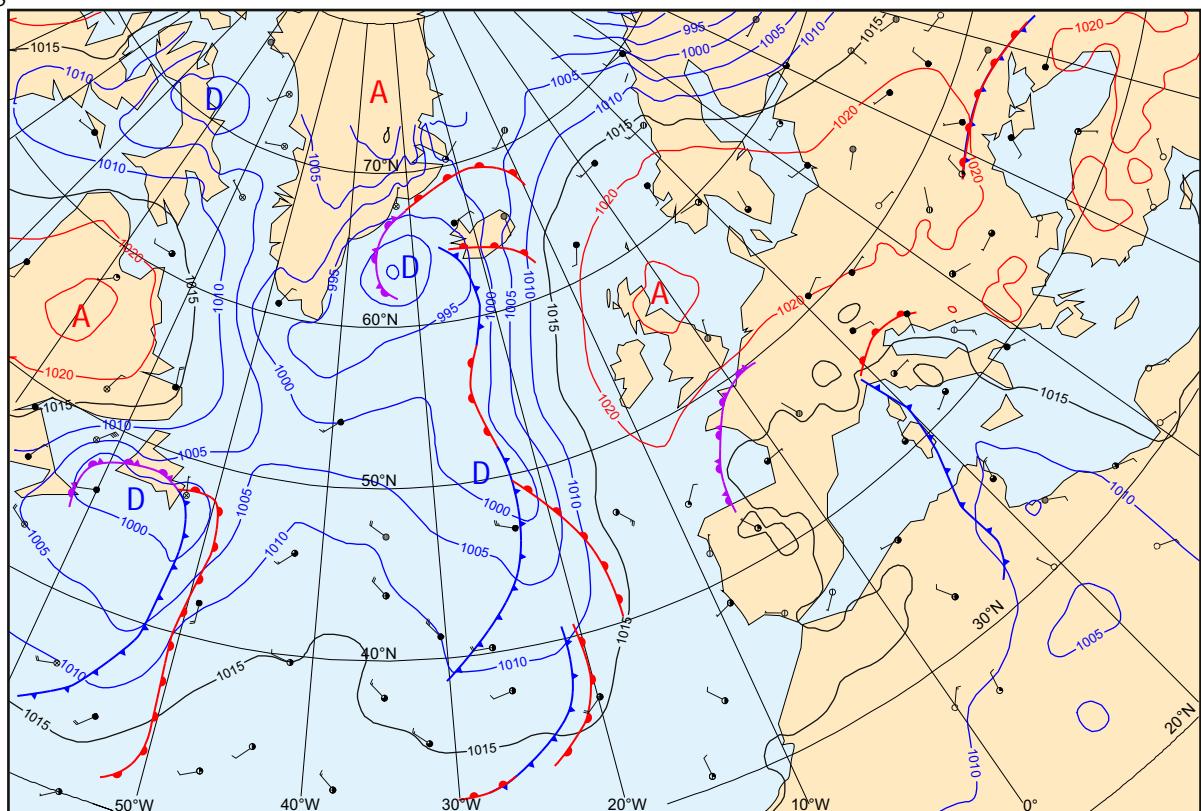
1.2.3.3. — Type de temps perturbé de Sud (Météo-France).

- 19 Les vents sont généralement faibles, et souvent les brises diurnes dominent, annulant ou modifiant sensiblement en direction les vents de Sud ou de SE résultant du champ de pression. La visibilité est souvent mauvaise sur les côtes, surtout à la saison froide, mais meilleure au large.
- 25 La mer est belle, mais les houles en voie d'amortissement provenant du large peuvent intéresser la Manche occidentale et surtout le golfe de Gascogne.
- 31 Sur la planche ci-dessus, une dépression à 993 hPa est centrée au SW de la pointe de la Bretagne et un anticyclone à 1 040 hPa sur l'Ouest de la Russie.

#### 01 1.2.3.4. Type de temps de NE à Est

- 07 Les régimes de NE sont caractérisés par la présence d'un centre d'action anticyclonique situé soit à l'Ouest ou au NW des îles Britanniques, soit sur la Scandinavie, mais prolongé par une dorsale en direction de l'Ouest du golfe de Gascogne. Ces régimes, qui succèdent souvent à un régime de Nord à NW, peuvent être non perturbés ou, au contraire, perturbés.

13

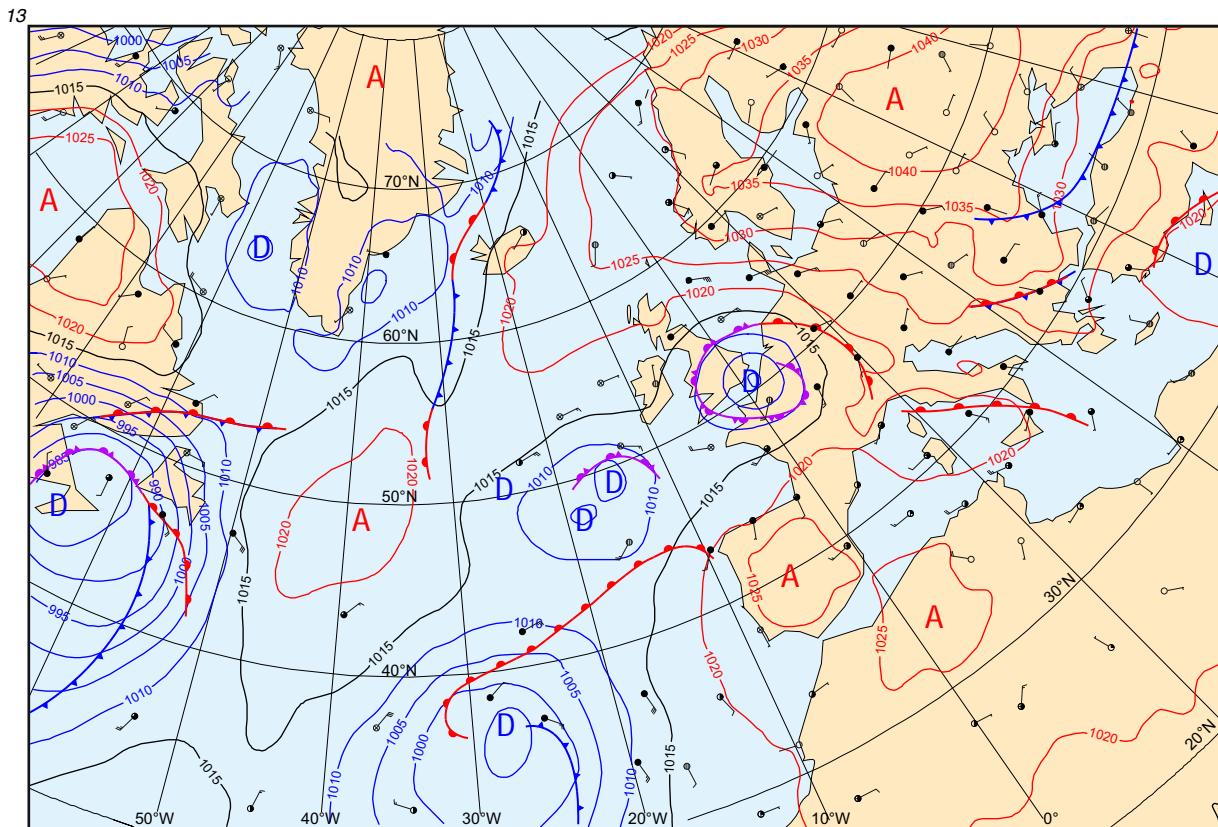


1.2.3.4. — Flux d'Est non perturbé (Météo-France).

- 19 Dans l'un ou l'autre de ces cas on observe, en hiver et au début du printemps, de l'instabilité sur mer et sur les côtes avec des averses de pluie ou de neige. Cette instabilité, due au fort contraste thermique entre l'air original du continent et la mer, est d'autant plus forte que les masses d'air continentales ont eu un trajet suffisamment long sur la mer pour se charger d'humidité.
- 25 C'est au voisinage des côtes de Normandie et du Nord de la Bretagne qu'on enregistre l'instabilité la plus forte, ainsi que les plus mauvais états de la mer.
- 31 En hiver et au printemps, des coups de vent de NE à Est surviennent assez fréquemment en Manche dès que le gradient de pression se renforce sur la face SE de l'anticyclone, provoquant des mers fortes sur le littoral Nord. À ces mêmes saisons, les grands frais de secteur NE et Est suffisent à donner une mer grosse dans l'extrême SW du golfe de Gascogne.
- 37 La planche ci-dessus illustre un flux d'Est non perturbé : un anticyclone à 1 025 hPa centré sur l'Est de l'Écosse génère un léger flux d'Est sur la Manche et le proche Atlantique.

#### 01 1.2.3.5. Dépressions traversant la Manche

- 07 C'est une situation assez fréquente en hiver. Lorsque l'anticyclone des Açores se trouve très au Sud, les dépressions circulent vers le 50<sup>ème</sup> Nord et peuvent descendre au Sud du 40<sup>ème</sup> Nord.



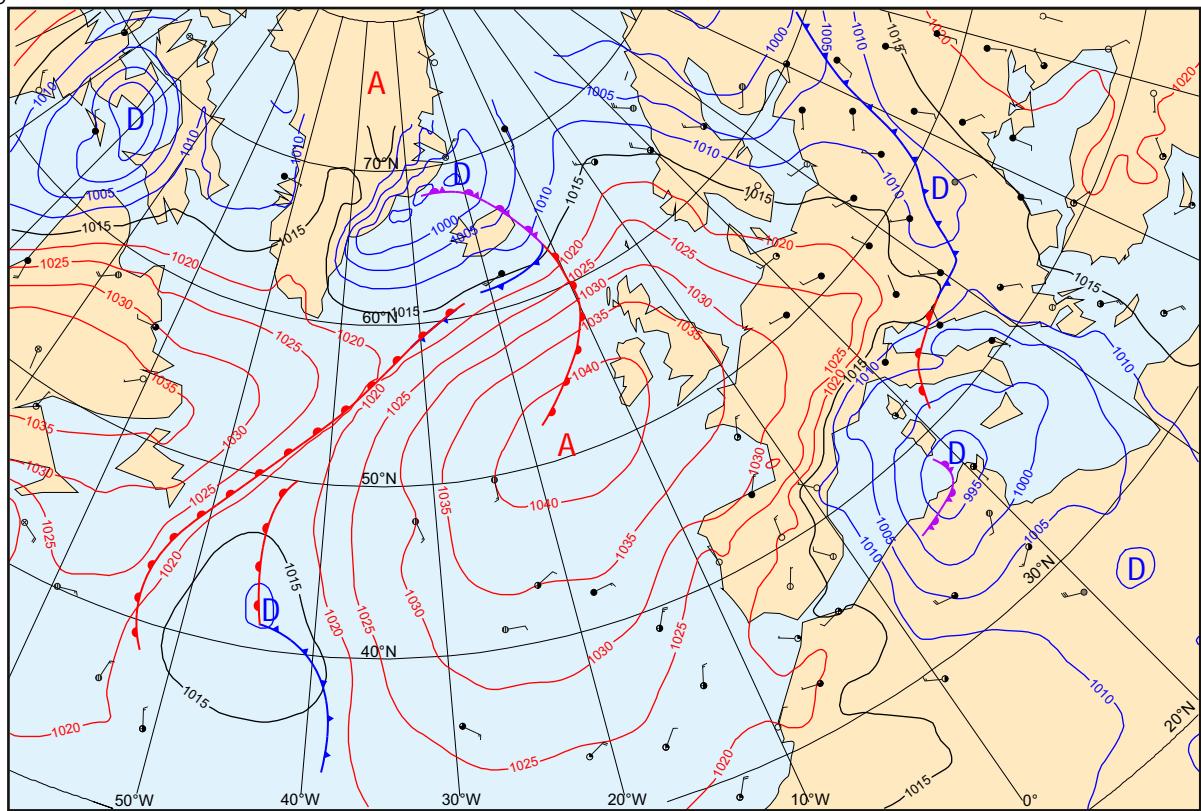
1.2.3.5. — Dépression traversant la Manche (Météo-France).

- 19 Les vents, souvent forts, présentent des changements de direction très importants, au passage de la dépression : de secteur Sud (voire SE) à l'avant, ils tournent au secteur Nord à l'arrière. C'est ce type de situation qui provoque les plus violentes tempêtes lors du creusement rapide d'une dépression.
- 25 La planche ci-dessus illustre une dépression à 998 hPa qui longe les côtes de la Manche.

#### 01 1.2.3.6. Conditions anticycloniques

- 07 Par ces conditions, si le centre de hautes pressions est proche de la région considérée, les vents qui règnent sur celle-ci sont variables et faibles. Les phénomènes de brise de mer (se levant vers midi et cessant au coucher du soleil) et de brise de terre (se levant vers minuit et cessant après le lever du soleil) sont marqués, surtout si le ciel est dégagé.

13



1.2.3.6. — Type de situation anticyclonique (Météo-France).

- 19 En hiver, les conditions anticycloniques favorisent l'apparition, sur terre, du brouillard de rayonnement. Celui-ci peut être entraîné en mer.
- 25 La planche ci-dessus illustre une situation anticyclonique : les perturbations circulent au Nord de l'anticyclone et, en matinée, on observe des brouillards très denses sur le Nord de la France.

## 01 1.2.4. Vents

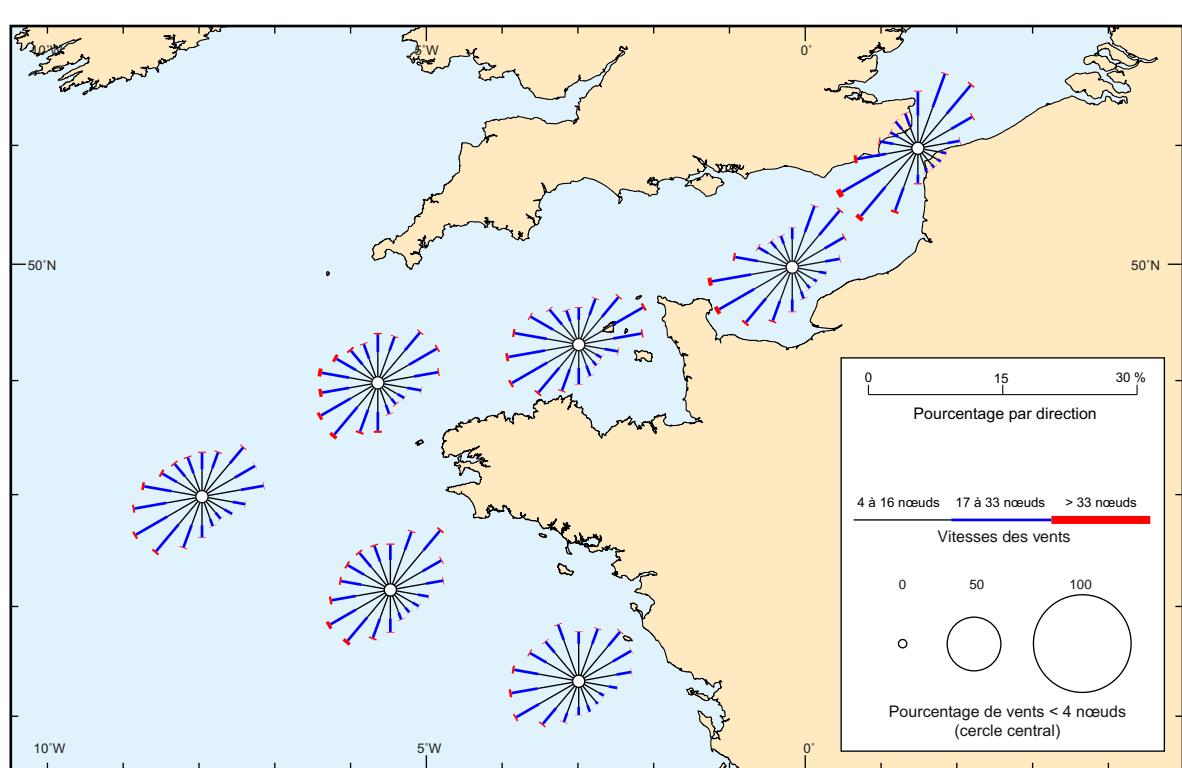
### 01 1.2.4.1. Généralités

- 07 En raison de la situation isobارique moyenne sur l'Atlantique, indiquée sur les planches 1.2.2.A. et 1.2.2.B., les vents dominants dans le secteur de la Manche ont tendance, en toutes saisons, à souffler des secteurs Sud et Ouest. En hiver, l'influence de l'aire dépressionnaire d'Islande est prépondérante : la direction générale des vents est WSW. En été, l'anticyclone des Açores se renforçant et s'étendant vers l'Europe centrale, les vents dominants tendent à virer vers l'Ouest.
- 13 Ce régime général est toutefois fréquemment modifié en toutes saisons, et surtout en hiver, au passage des perturbations de l'Atlantique. Il peut aussi être interrompu, pendant des périodes plus ou moins longues, en raison d'un déplacement des centres d'actions voisins : par exemple, lorsque l'anticyclone des Açores se déplace vers le Nord, amenant des vents de secteur Nord au-dessus de la Manche, ou lorsque l'anticyclone de Sibérie d'hiver s'étend vers l'Ouest, amenant des vents du secteur Est dans la Mer du Nord.

### 01 1.2.4.2. Zone du large

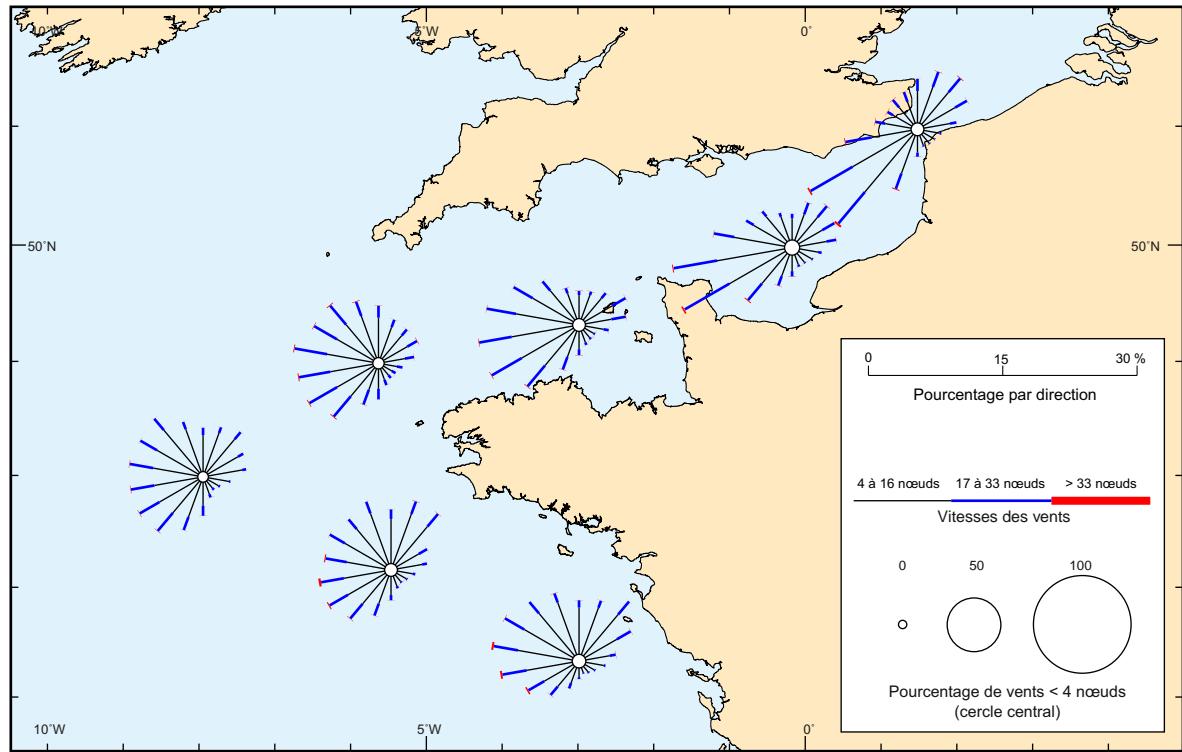
- 07 Les planches ci-dessous présentent les roses des vents observés en Manche et au large des côtes bretonnes, lors des quatre saisons.

13



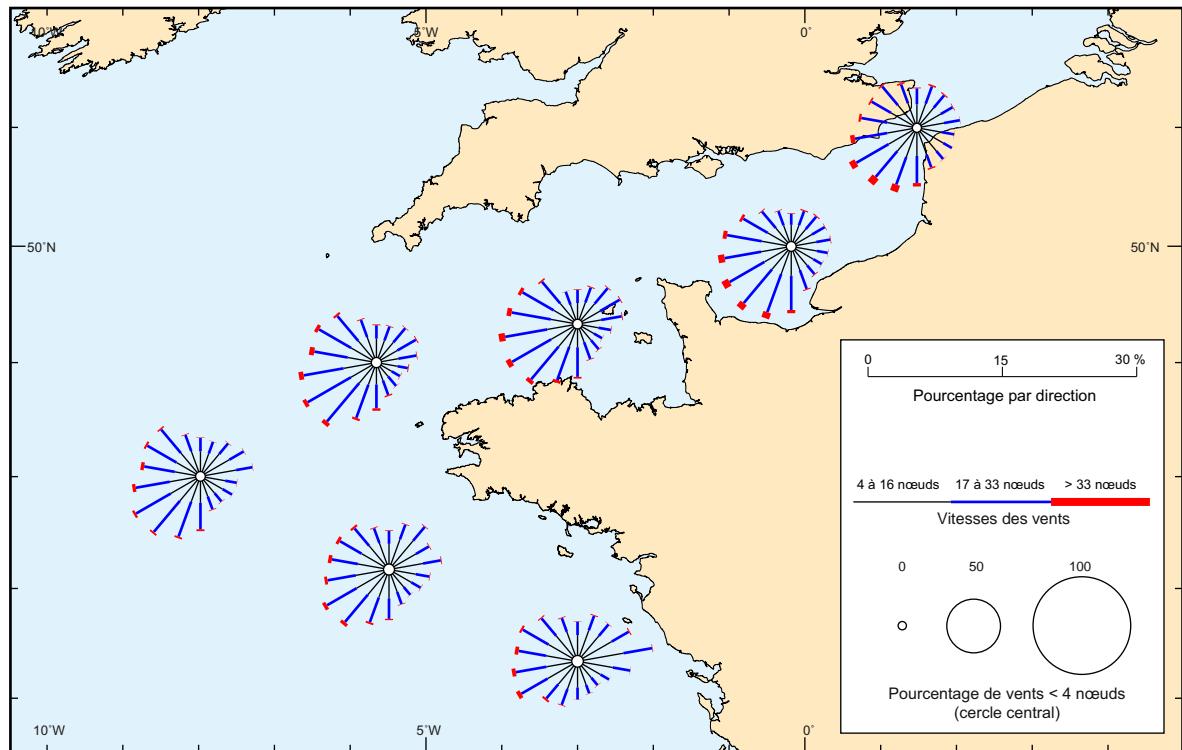
1.2.4.2.A. — Rose des vents. Printemps (Météo-France).

19



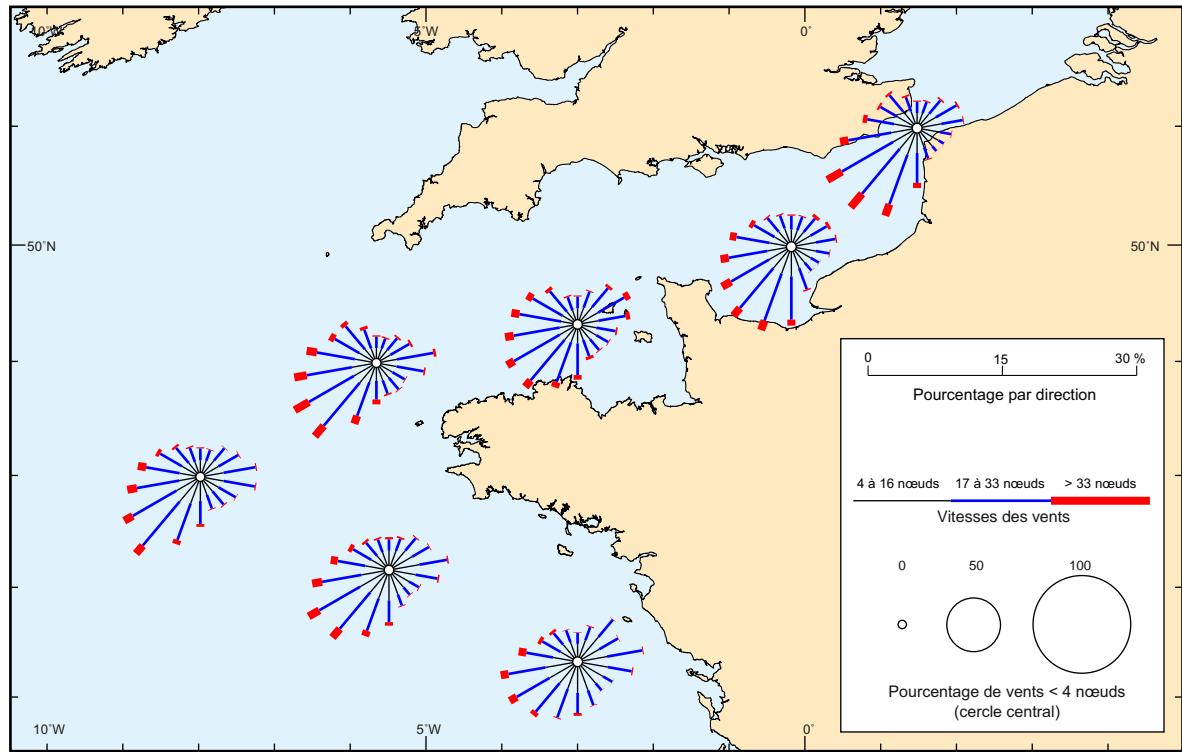
1.2.4.2.B. — Rose des vents. Été (Météo-France).

25



1.2.4.2.C. — Rose des vents. Automne (Météo-France).

31



1.2.4.2.D. — Rose des vents. Hiver (Météo-France).

- 37 Cette étude fait apparaître, sur l'ensemble de l'année, que les fréquences des vents faibles (inférieurs à 4 nœuds) sont peu importantes, presque en toutes zones inférieures à 5 %.

- 43 Les vents soufflent de directions variées, avec une prédominance des vents du secteur Ouest à SW, plus marquée au printemps et en été. Cependant, sur le Pas de Calais, en raison de l'effet de canalisation par les côtes, les vents des secteurs SW et NE dominent.
- 49 Dans toutes les zones, la fréquence des vents forts de secteurs SW à NW augmente en automne et en hiver. Ce phénomène est lié à la variation saisonnière de la circulation générale. Les dépressions sont plus fréquentes et suivent des trajectoires plus méridionales qu'en été, ce qui privilégie la succession des courants de SW, Ouest, puis de NW.
- 55 Certaines années, la situation est caractérisée de février à avril ou mai par la persistance de hautes pressions sur les îles Britanniques. Au cours de ces mois, on peut donc rencontrer en Manche des vents persistants de NE à Est.
- 61 Parmi les vents violents, ceux de SW à Ouest sont nettement plus fréquents.

#### 01 1.2.4.3. Zone côtière

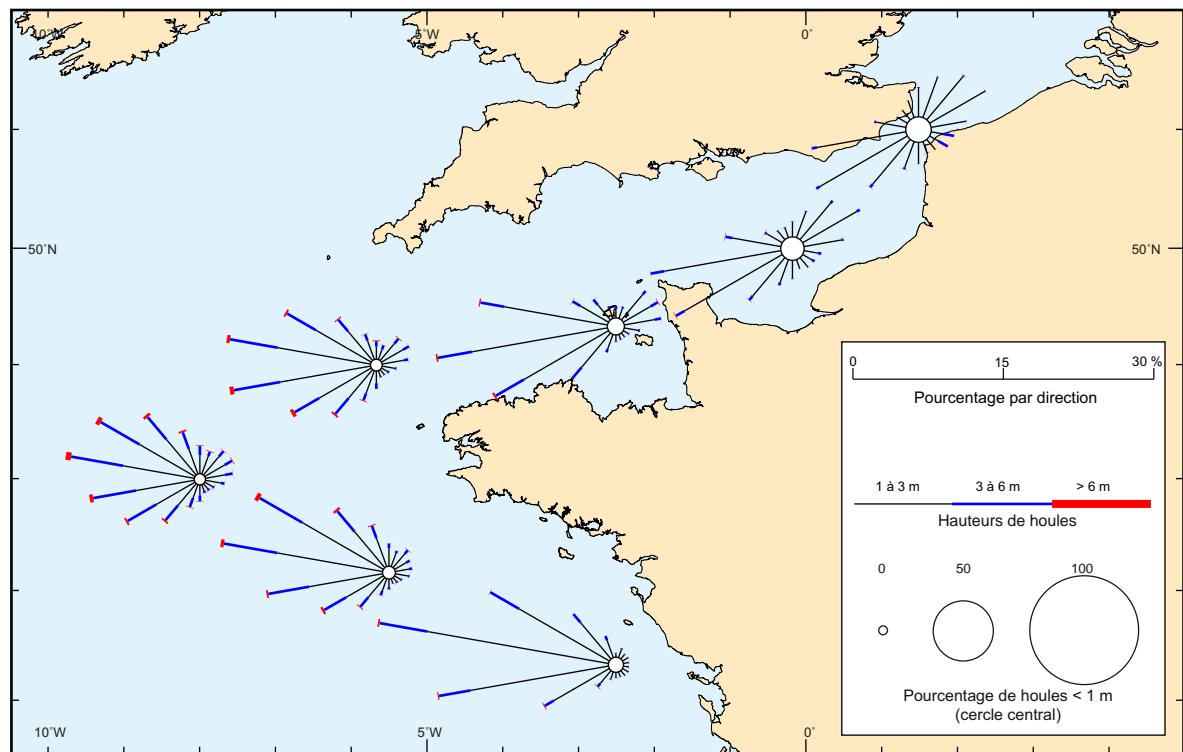
- 07 Sur tout le littoral français de la Manche, les vents les plus fréquents soufflent des secteurs Sud et NW en toutes saisons, ceux de NE n'étant pas rares cependant à la fin du printemps et au début de l'été. Dans la région de Cherbourg, en hiver, les vents de Sud sont prépondérants mais on observe assez fréquemment des vents violents d'Est et de NE.
- 13 Dans les îles Anglo-Normandes, la direction du vent, à un instant donné, peut être très différente entre deux points voisins. Les coups de vent (force supérieure ou égale à 8) viennent en très grande majorité de NW, Ouest et SW.

#### 01 1.2.5. Houles. État de la mer

##### 01 1.2.5.1. Houles

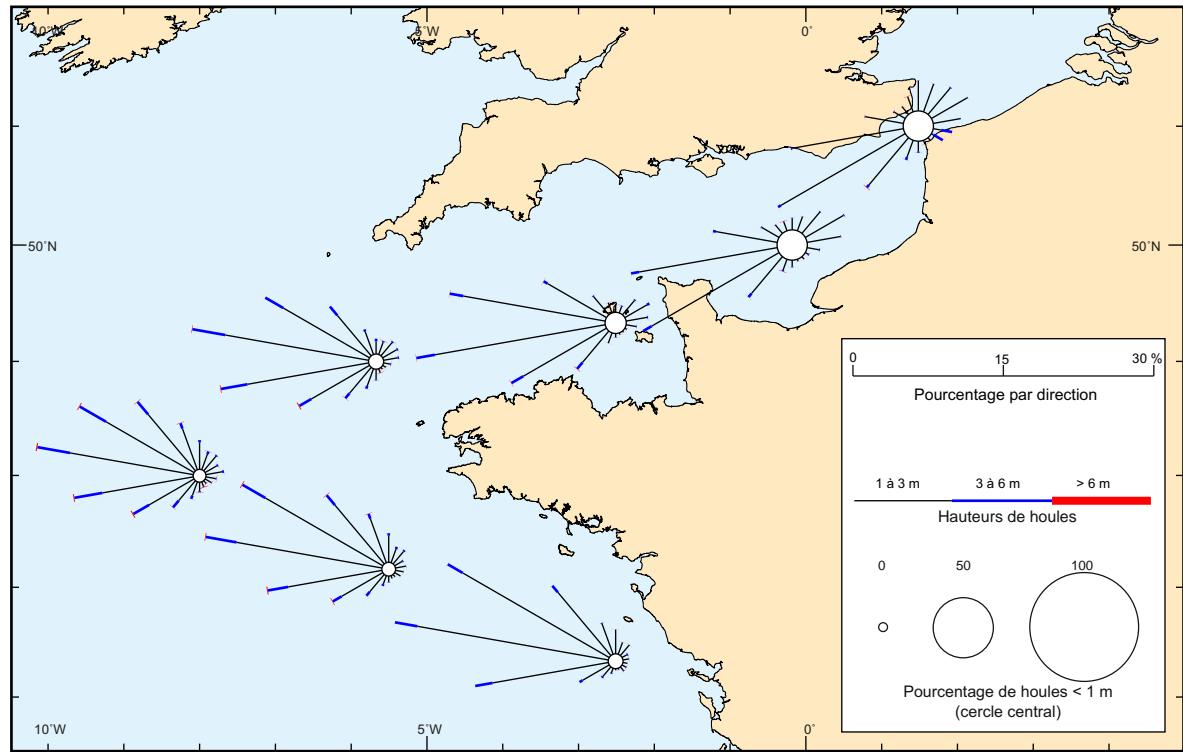
- 07 De l'Ouest de la Manche au Cotentin, en général, les vents portant à terre des secteurs Ouest et SW provoquent des mers fortes sur les côtes britanniques. Les vents d'Ouest, de NW, de Nord et de NE provoquent des mers relativement plus grosses sur les côtes françaises.
- 13 Aux abords des îles Anglo-Normandes, les tempêtes de SW et de NW soulèvent des mers agitées qui peuvent devenir grosses lorsque le courant est de sens contraire au vent.
- 19 En revanche, quand le courant de marée a la même direction qu'un coup de vent du secteur Ouest, des eaux relativement calmes environnent ces îles jusqu'à la côte.
- 25 Les planches ci-dessous présentent, pour chaque saison, les roses des houles réparties en trois classes de hauteur (de 1 à 3 m, de 3 à 6 m et 6 m et plus) dont les fréquences (%) sont symbolisées sur les directions de provenance.

31



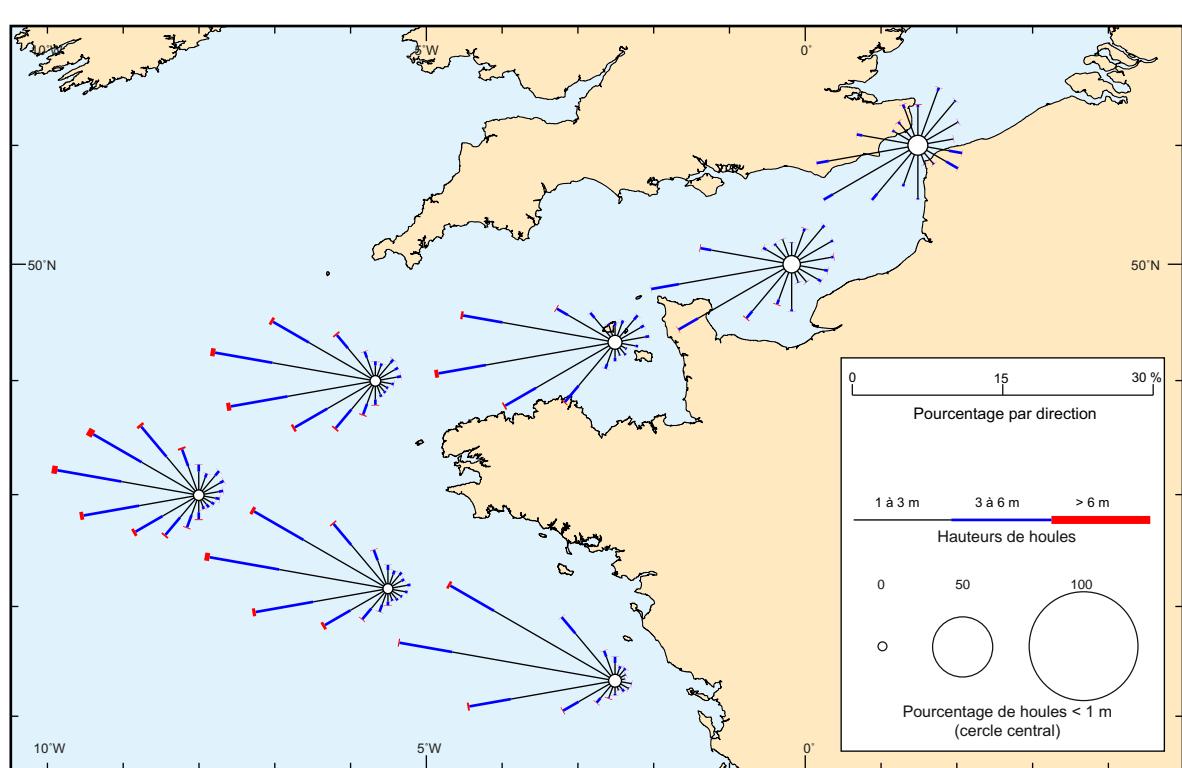
1.2.5.1.A. — Rose des houles. Printemps (Météo-France).

37



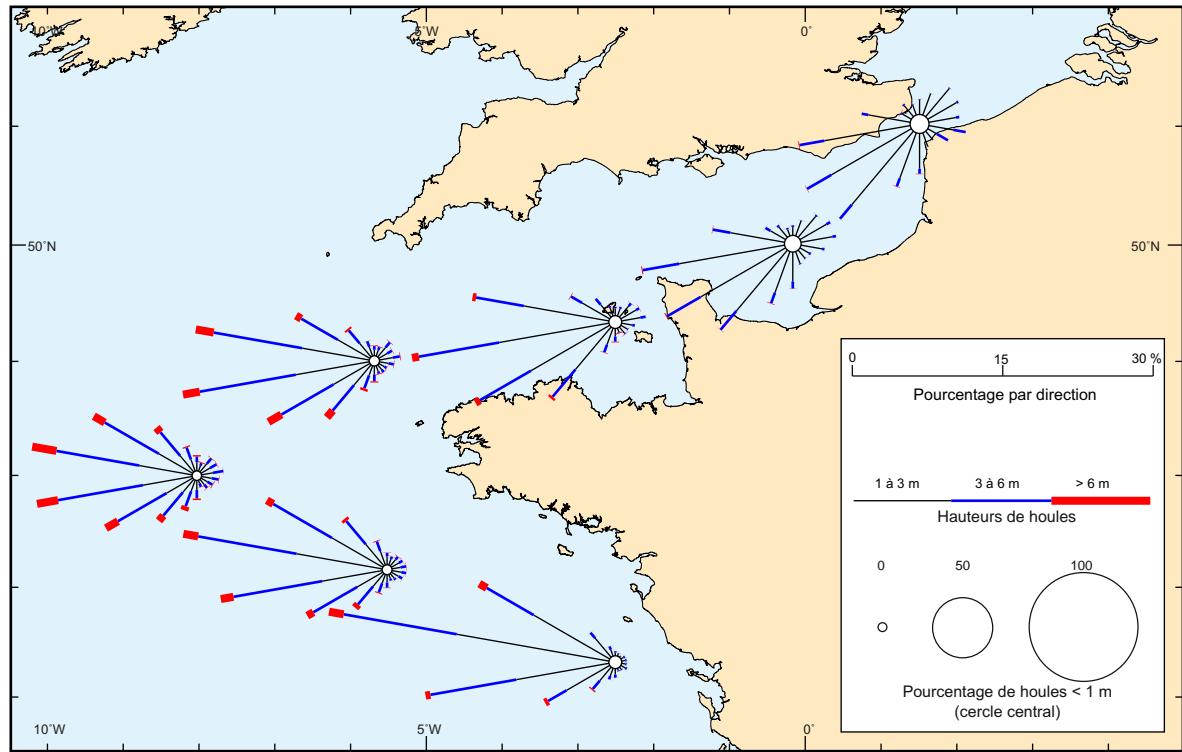
1.2.5.1.B. — Rose des houles. Été (Météo-France).

43



1.2.5.1.C. — Rose des houles. Automne (Météo-France).

49



1.2.5.1.D. — Rose des houles. Hiver (Météo-France).

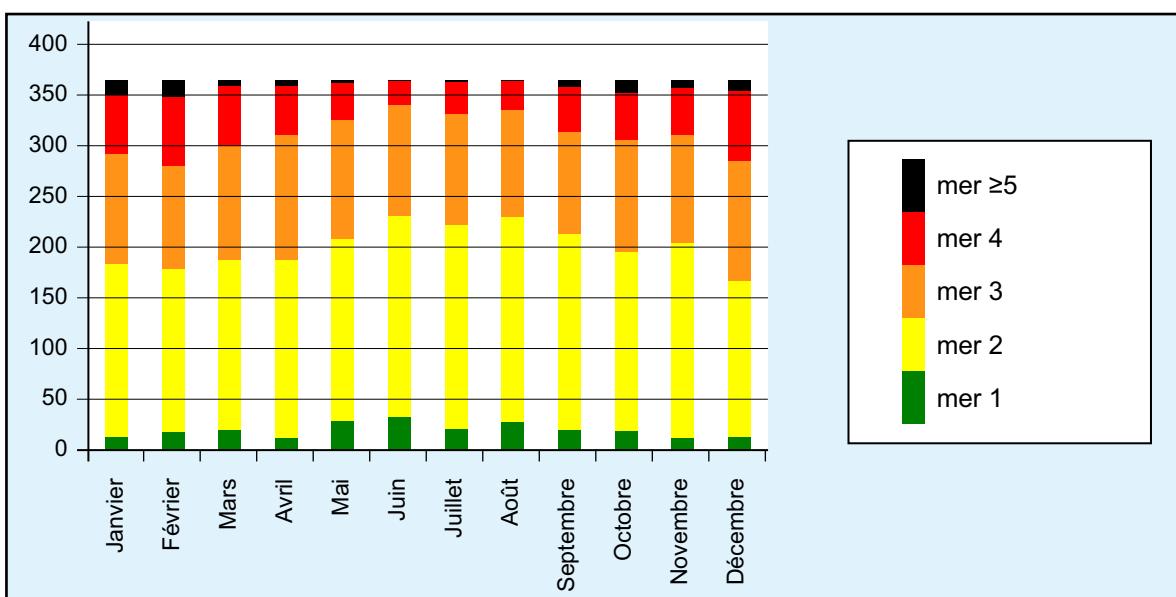
### 01 1.2.5.2. État de la mer

- 07 En Manche, deux facteurs modifient l'état de la mer :

- pour un vent de force donnée, lorsque les directions du vent et du courant sont en opposition, l'état de la mer est plus fort que s'il résultait de la seule action du vent. Il serait plus faible dans le cas contraire ;
- les hauts-fonds donnent lieu à des phénomènes de réfraction très marqués. C'est ainsi que par gros temps de SW ou Ouest dans le Pas de Calais, certains journaux de bord mentionnent de fortes vagues dont la cambrure atteint 15 à 20 %.

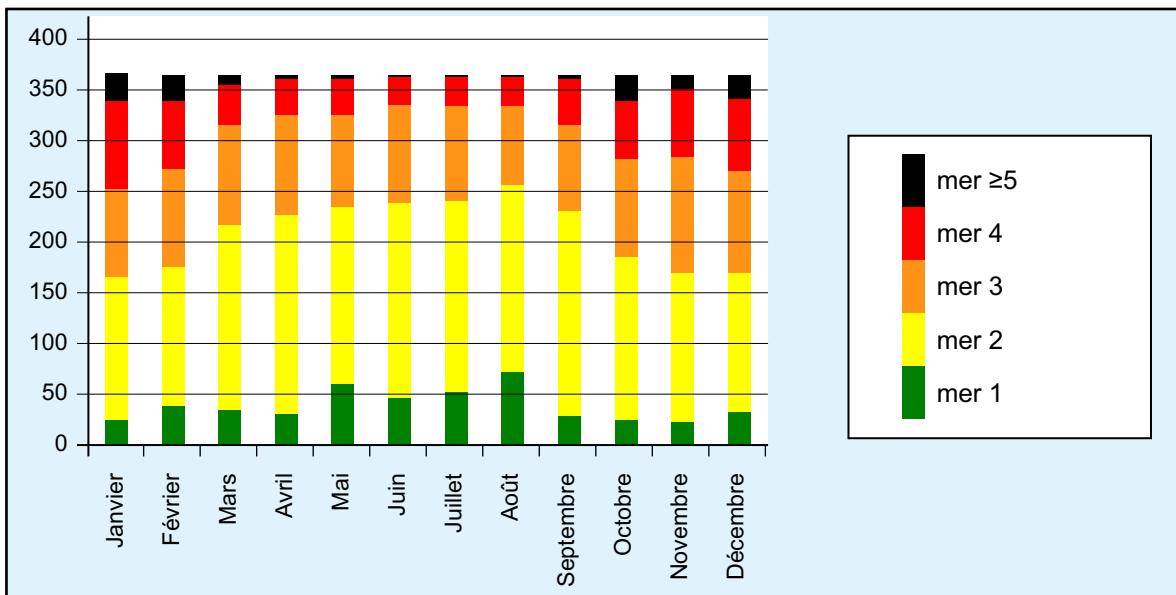
13 Les tableaux ci-dessous expriment les fréquences (%) mensuelles des différents états de la mer.

19



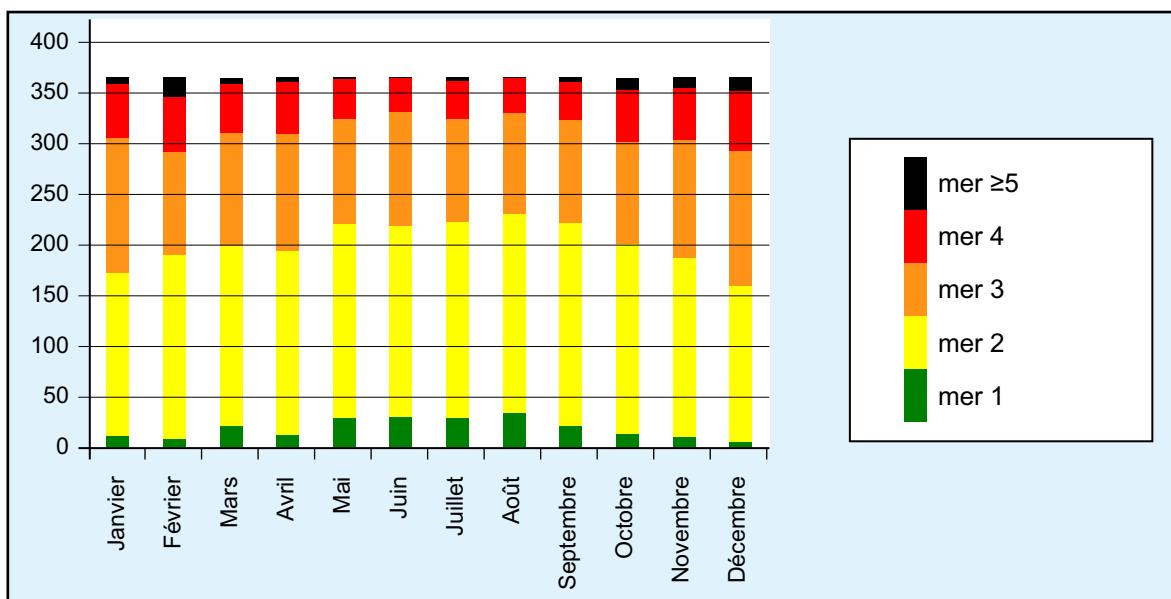
1.2.5.2.A. — État de la mer (fréquences %) au cap de La Hague.

25



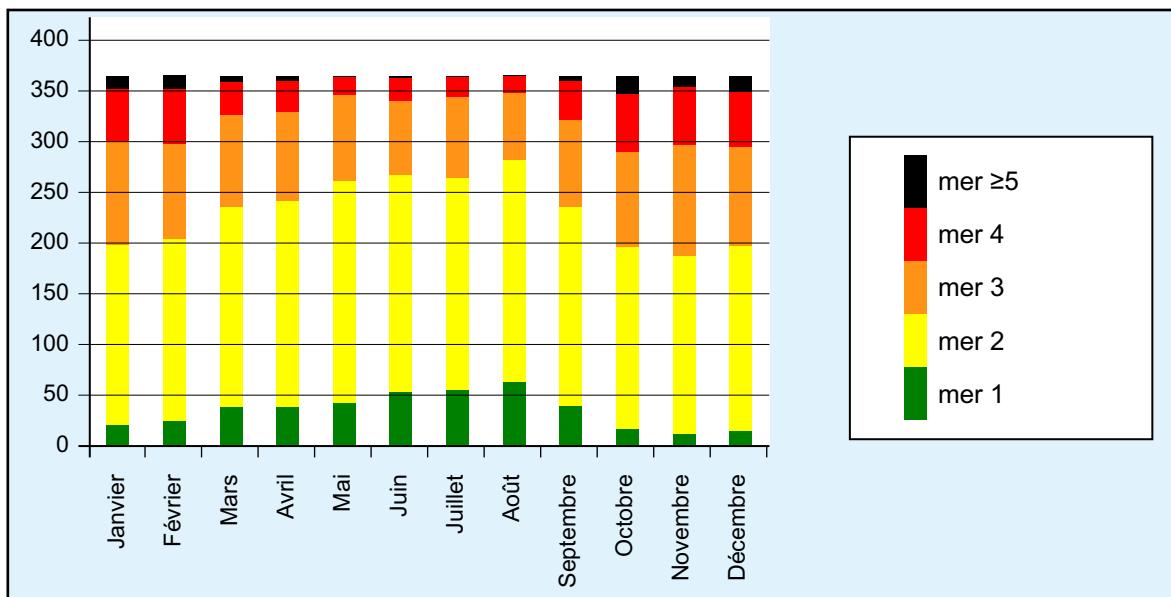
1.2.5.2.B. — État de la mer (fréquences %) à la pointe du Grouin.

31



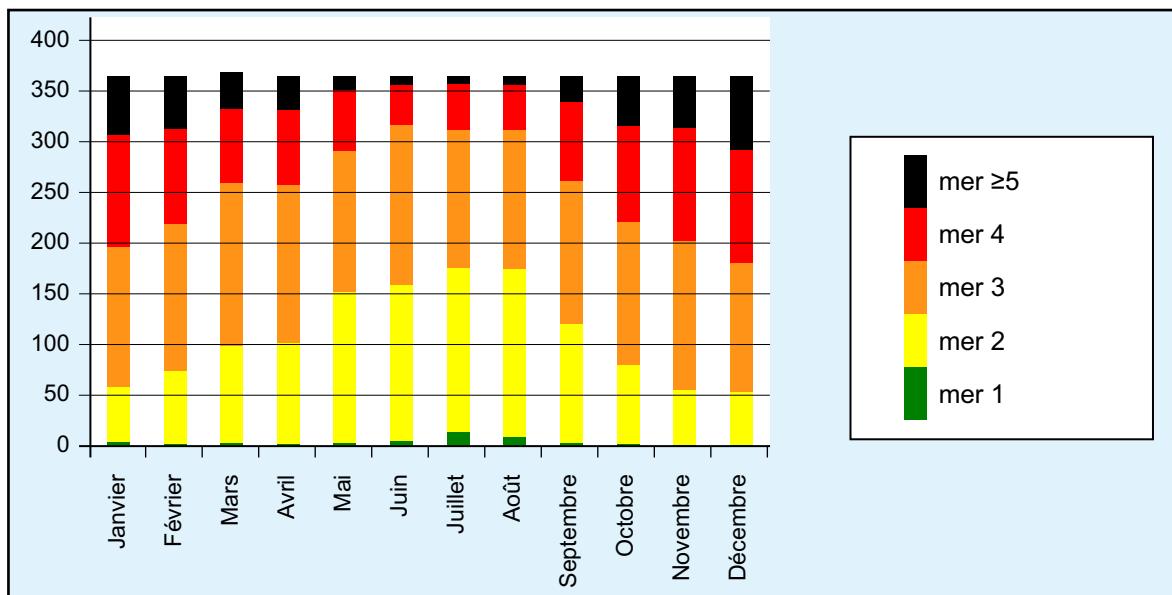
1.2.5.2.C. — État de la mer (fréquences %) à l'île de Bréhat.

37



1.2.5.2.D. — État de la mer (fréquences %) à la pointe du Raz.

43



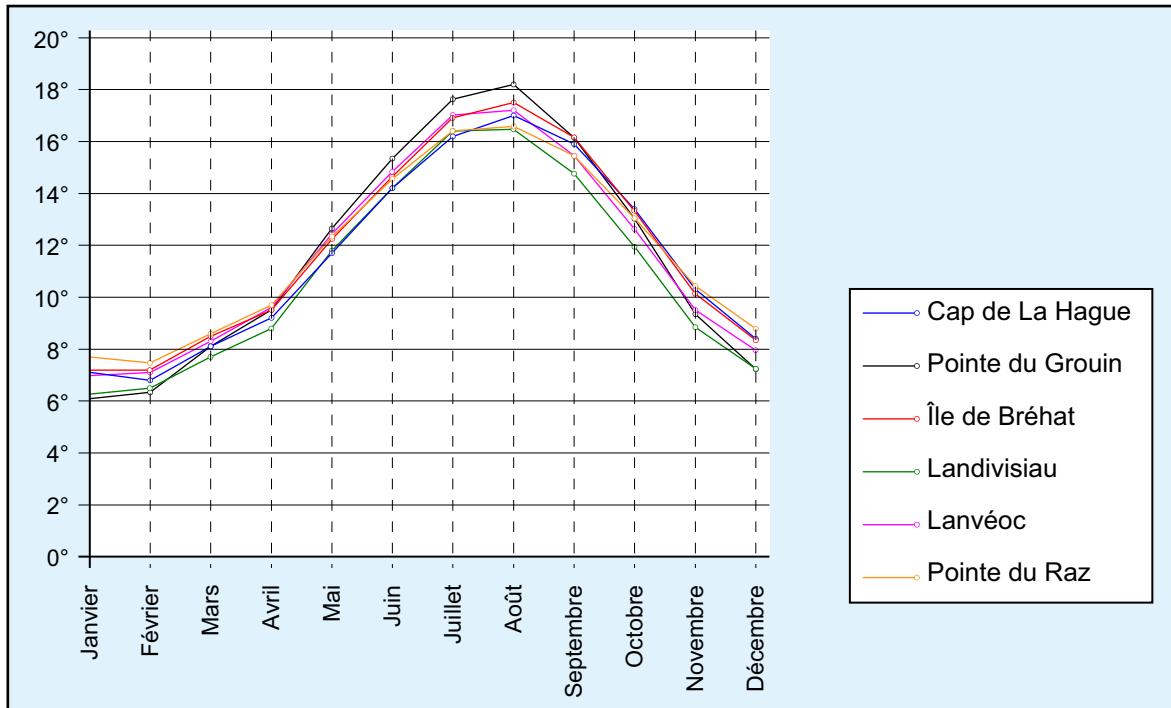
1.2.5.2.E. — État de la mer (fréquences %) à la pointe de Penmarc'h.

## 01 1.2.6. Température. Humidité. Nébulosité. Visibilité.

### 01 1.2.6.1. Température

- 07 La moyenne annuelle de la température, sur le littoral, est de l'ordre de 10 à 12° C.
- 13 Les températures les plus basses sont généralement amenées par une extension vers l'Ouest, jusqu'à la Scandinavie ou à la Mer du Nord, de l'anticyclone de Sibérie d'hiver, et des vents d'Est correspondants. On a déjà observé des températures minimales inférieures à – 10 °C le long de la côte certains hivers (par exemple, – 10,6 °C à Cancale et – 11 °C à Ploumanac'h). Les températures les plus élevées sont le plus souvent associées à des vents soufflant entre les secteurs Sud et Ouest.

19

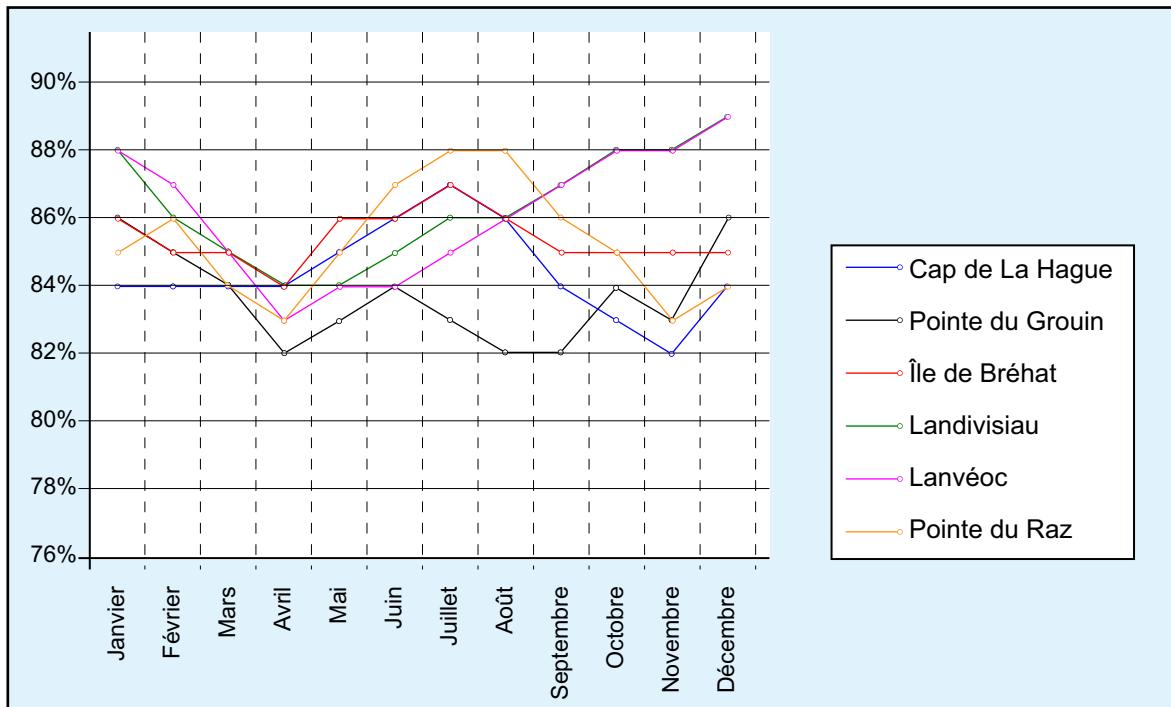


1.2.6.1. — Températures (°C) moyennes sur le littoral (Météo-France).

### 01 1.2.6.2. Humidité

- 07 L'humidité relative est généralement élevée (plus de 80 %), et la variation saisonnière assez peu marquée. Il arrive cependant, même en hiver, que l'air devienne extrêmement sec (20 % et au-dessous) lorsque soufflent des vents d'Est associés à une aire de hautes pressions sur le Nord de l'Europe.

13

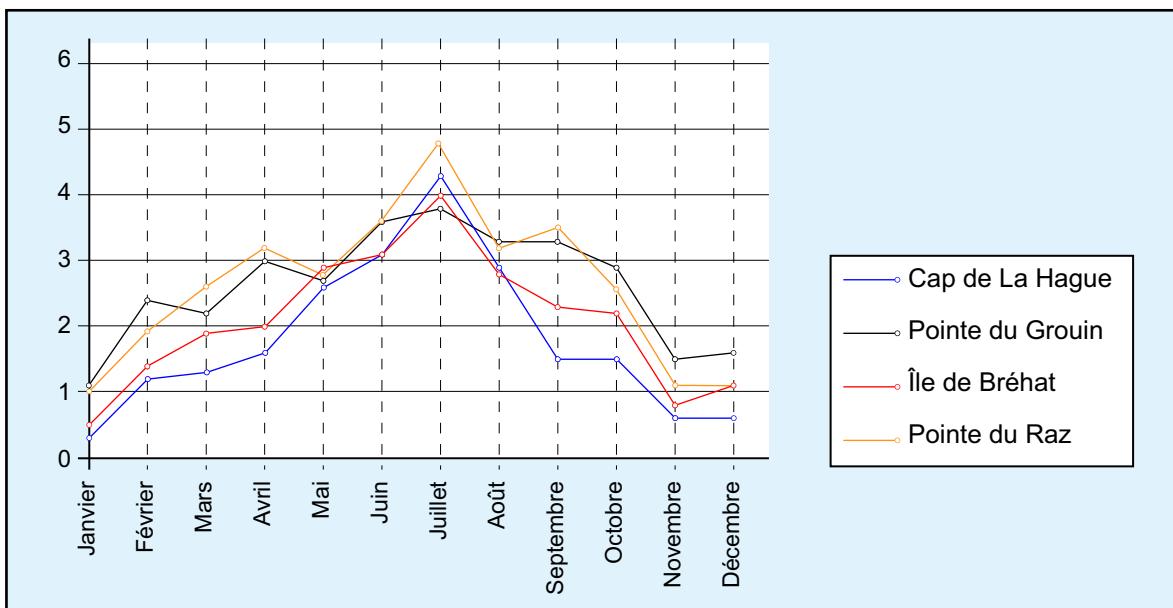


1.2.6.2. — Humidité relative (%) sur le littoral (Météo-France).

**01 1.2.6.3. Nébulosité**

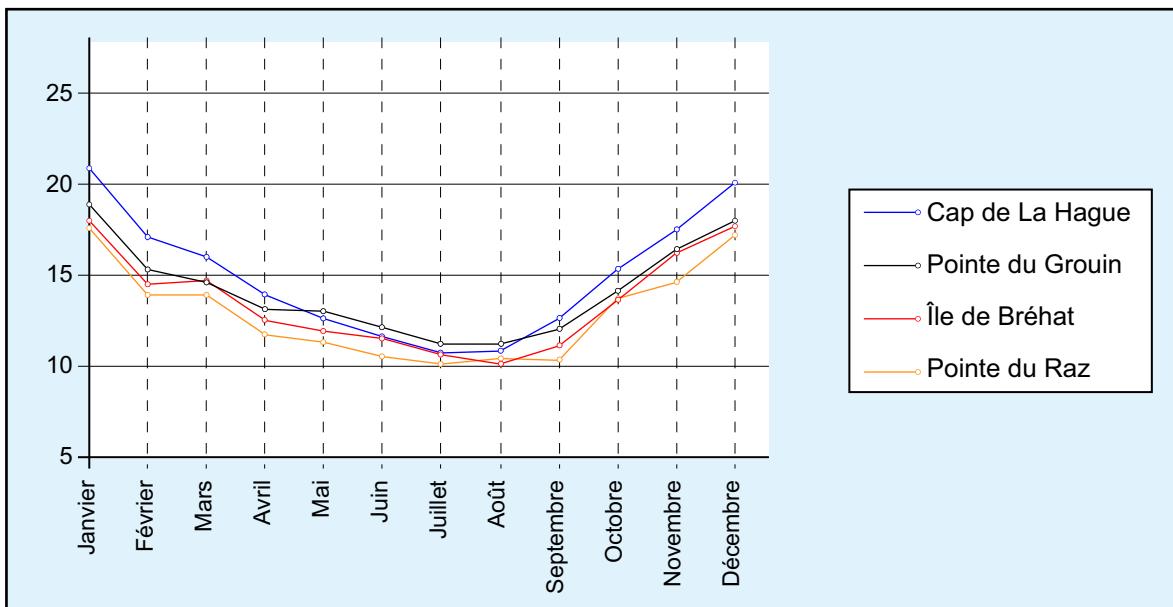
- 07 Les tableaux statistiques indiquent une forte nébulosité. La fréquence des ciels couverts à plus de 6/8 peut atteindre 50 %. Les nébulosités inférieures à 2/8 sont enregistrées le plus souvent en été, généralement aux observations de 18 h 00.

13



1.2.6.3.A. — Nombre de jours de ciel clair (Météo-France).

19



1.2.6.3.B. — Nombre de jours de ciel nuageux (Météo-France).

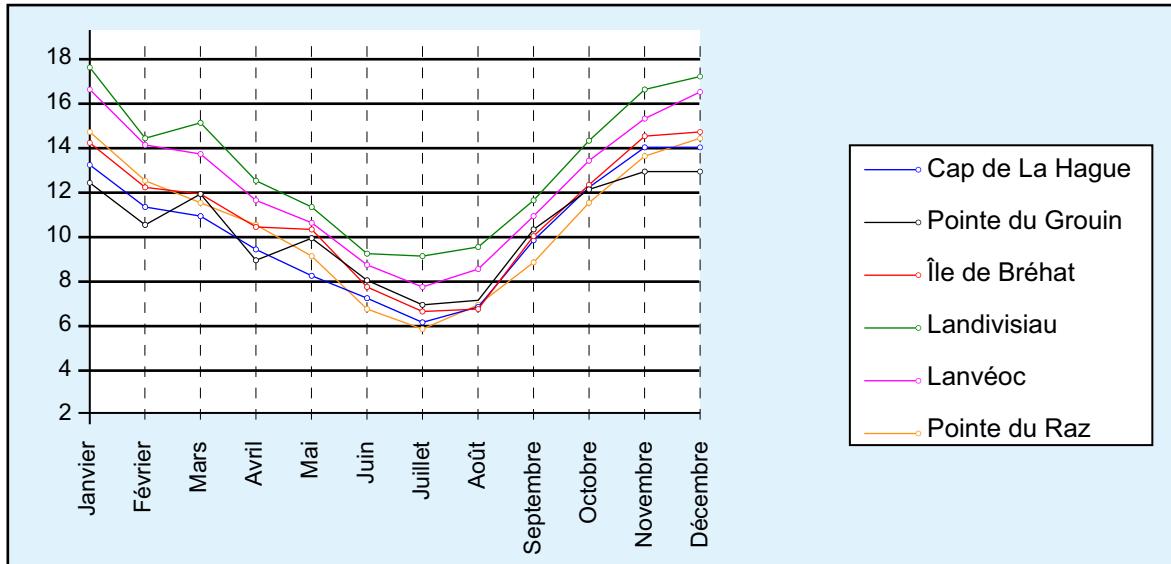
**01 1.2.6.4. Visibilité**

- 07 Dans la Manche, on observe principalement des brouillards d'advection, surtout fréquents en été (3 à 5 jours par mois). Ils s'étendent souvent jusqu'à la côte, en général sous l'influence de la brise de mer.

### 01 1.2.7. Précipitations

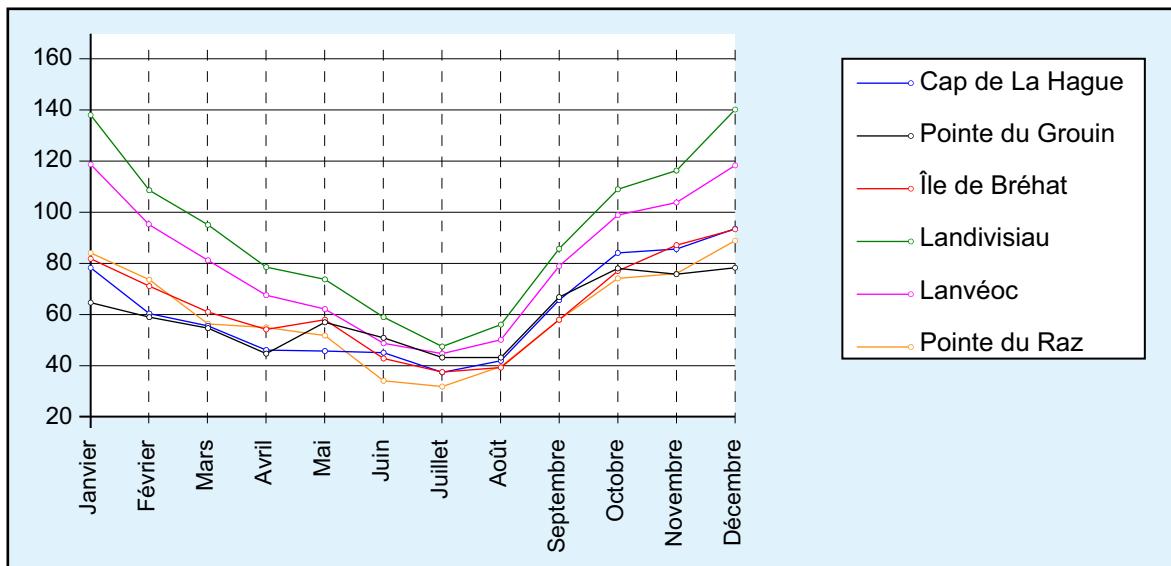
- 07 Sur les côtes de la Manche, la hauteur moyenne annuelle des précipitations varie entre 650 et 750 mm environ, mais peut atteindre jusqu'à 1 100 mm dans le Finistère Nord.
- 13 Le maximum des précipitations se situe vers novembre car en décembre, en général, l'anticyclone continental commence à protéger ces régions des perturbations océaniques. Avril est le mois le plus sec car, en juillet et août, les orages viennent compenser la faiblesse des précipitations dues aux perturbations océaniques.
- 19 Les tableaux ci-dessous indiquent les nombres de jours de pluie observés et les hauteurs d'eau cumulées pour chaque mois de l'année.

25



1.2.7.A. — Nombre de jours de pluie (Météo-France).

31



1.2.7.B. — Hauteurs d'eau cumulées (Météo-France).

## 01 1.3. Hydrographie et océanographie

### 01 1.3.1. Limites des mers. Bathymétrie. Nature des fonds

#### 01 1.3.1.1. Limite des mers

07 Les côtes décrites dans le présent ouvrage sont baignées par les eaux de la Manche et de la Mer Celtique. Une description précise des limites de ces mers est donnée dans la *publication spéciale n° 23 du Bureau Hydrographique International (édition n° 3 de 1953)*.

13 La limite à l'Ouest est une ligne :

- partant de la côte bretonne vers l'Ouest le long du parallèle ( $48^{\circ} 28' N$ ) jusqu'à l'extrémité Est de Ouessant (Ledenes) ;
- passant par cette île jusqu'à son extrémité Ouest (pointe de Pern) ;
- allant jusqu'à Bishop Rock, à l'extrémité SW des îles Scilly ;
- passant à l'Ouest de ces îles jusqu'à l'extrémité Nord de Lion Rock ;
- et de là vers l'Est jusqu'aux Longships ( $50^{\circ} 04' N$ ) et jusqu'à Lands End.

19 La limite de la Manche à l'Est est constituée par une ligne reliant l'**ancien phare de Walde** ( $50^{\circ} 59,610' N$  —  $1^{\circ} 54,885' E$ ) en France et **Leathercoat Point** ( $51^{\circ} 10,00' N$  —  $1^{\circ} 24,15' E$ ) en Angleterre.

25



1.3.1.1. — Limites de la Manche.

#### 01 1.3.1.2. Bathymétrie en Manche

07 À l'Ouest du méridien  $1^{\circ}$  Est, les profondeurs croissent régulièrement jusqu'à la limite de la Manche. Les profondeurs sont en général inférieures à 100 m.

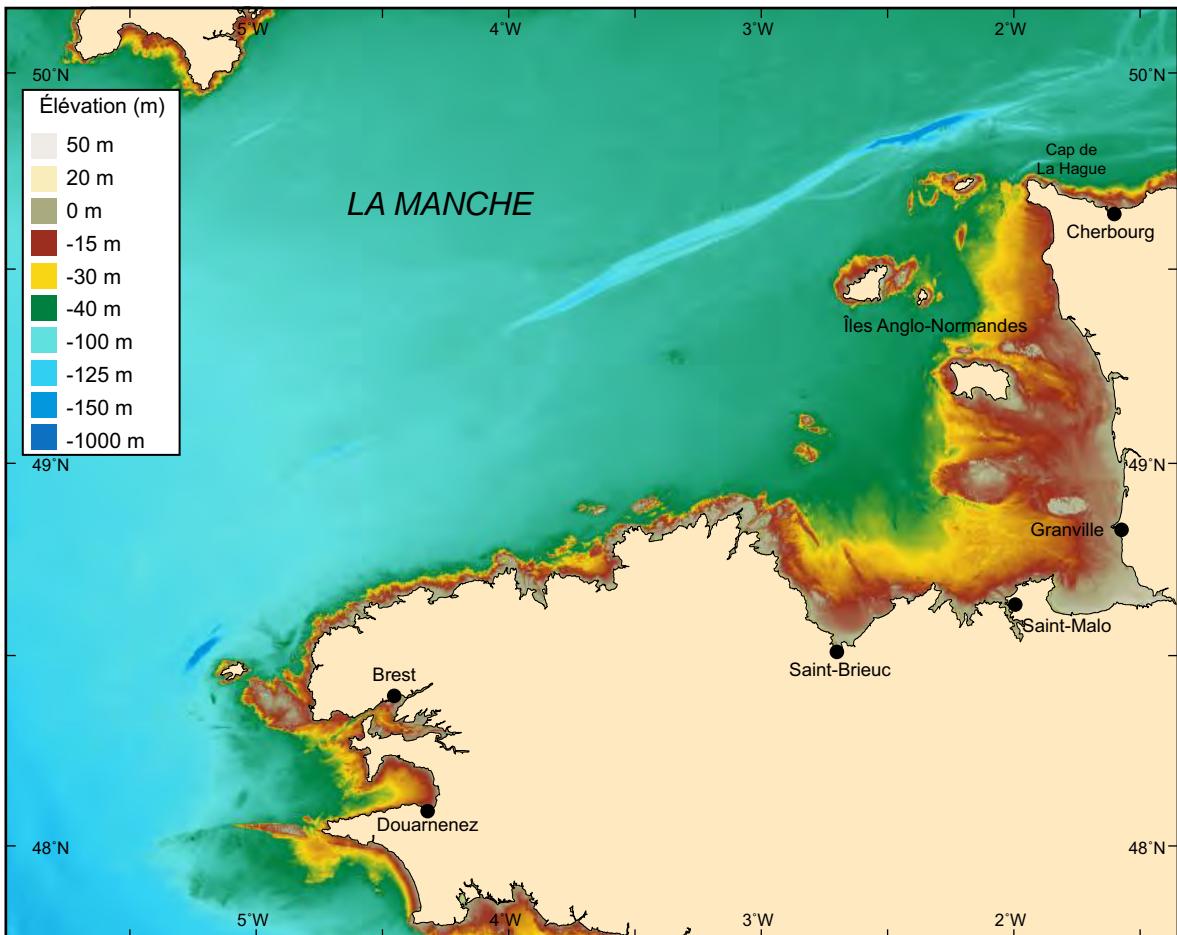
13 À l'Ouest de la presqu'île du Cotentin, entre le continent et les îles Anglo-Normandes, les profondeurs sont inférieures à 50 m. Au NW de la presqu'île du Cotentin s'étend l'étroite dépression de la **Fosse Centrale**, orientée SW-NE, où les profondeurs dépassent 100 m.

19 La côte Nord de la Bretagne est bordée d'îles et de rochers à fleur d'eau. L'isobathe de 50 m est située entre 2 et 10 M de la côte. Au Nord de la baie de Lannion, le plateau des Triagoz est un danger nettement détaché de la côte.

25 Les sondages ont fait apparaître, à la limite de la Manche et de la Mer Celtique, l'existence de nombreuses dunes en forme de croissant. Ces croissants sont assez semblables : la distance entre les pointes peut atteindre plusieurs kilomètres, mais la largeur est de l'ordre de 200 à 300 m. Le croissant est toujours ouvert au SW

selon un axe orienté à 235°, les pentes de la dune sont dissymétriques : la pente interne est raide, de l'ordre de 20 %, alors que la pente externe n'est en moyenne que de 4 à 8 %. La hauteur moyenne de ces dunes varie de 5 à 10 m.

31



1.3.1.2. — Bathymétrie en Manche.

#### 01 1.3.1.3. Bathymétrie en Mer Celtique

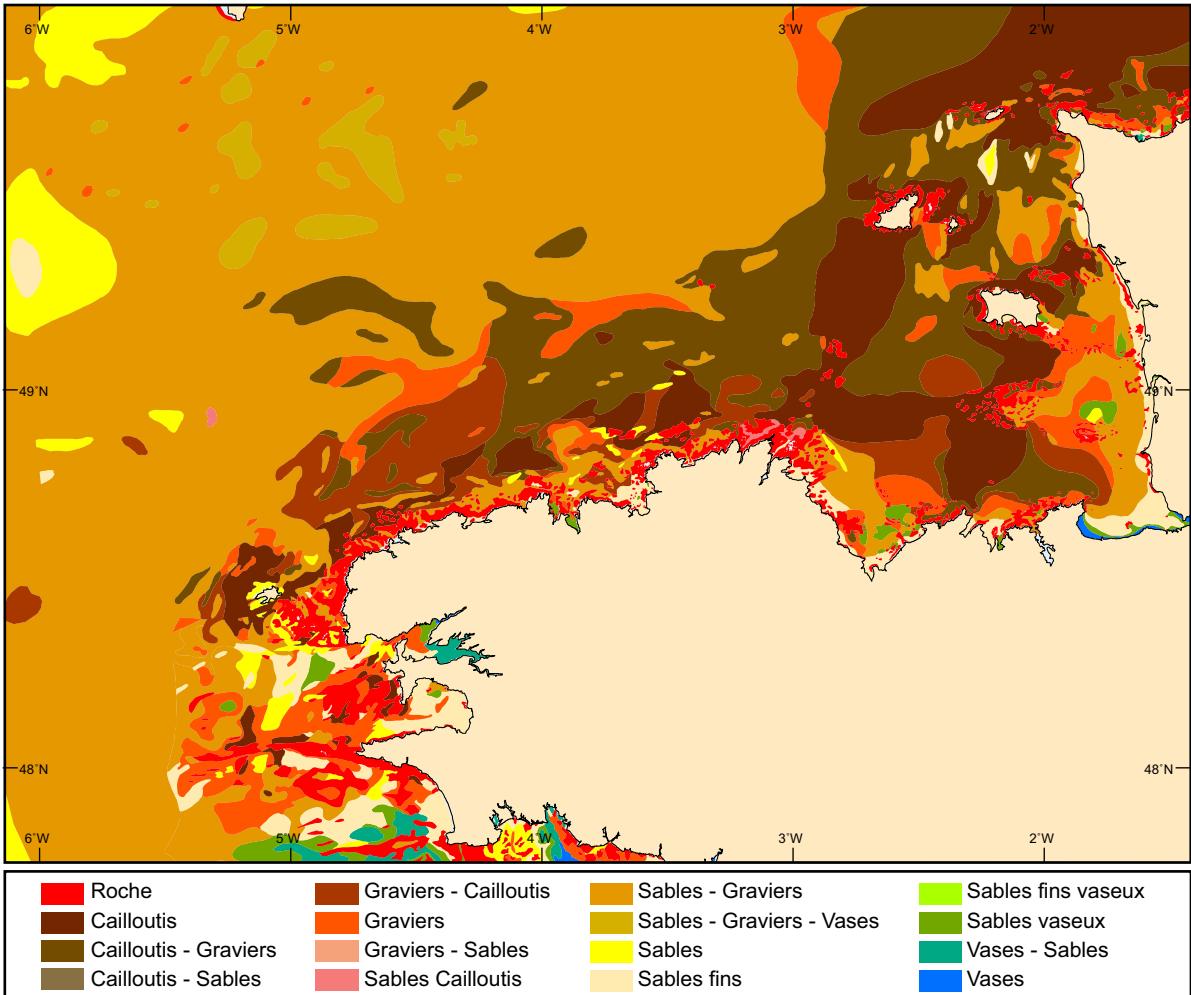
- 07 La limite Ouest et SW de la Mer Celtique est parallèle au rebord du plateau continental. Cette limite peut être décelée par beau temps, son voisinage étant marqué en de nombreux points par de légers remous. Par mauvais temps, elle se signale par un clapotis et par un changement de coloration de l'eau, qui passe du bleu foncé au vert trouble.
- 13 La Mer Celtique, dans sa partie située au Sud du parallèle 50° Nord, a des profondeurs comprises entre 100 et 200 m, profondeurs qui croissent d'Est en Ouest. Il existe en Mer Celtique un nombre important de hauts-fonds et de bancs.
- 19 À l'Ouest, le banc de la **Grande Sole** (Great Sole Bank) [49°30' N – 10° 10' W], est couvert de 115 à 126 m d'eau. Il se trouve à 30 M en dedans de la limite du plateau continental. Plus à l'Est s'étendent **Cockburn Bank** (49°45' N – 9° 20' W) et **Jones Bank** (49°50' N – 8° 00' W) dont les profondeurs sont inférieures à 100 m. Ils sont situés entre 95 et 55 M à l'Ouest de Bishop Rock (Isles of Scilly). Le **banc Melville** (Melville Knoll) [49°20' N – 8° 20' W], dont les profondeurs sont proches de 100 m, est situé à 35 M au SSW de Jones Bank.
- 25 À environ 180 M à l'Ouest de l'île d'Ouessant s'étend le banc de la **Petite Sole** (Little Sole Bank) [48°30' N – 8° 47' W], dont les profondeurs voisines de 100 m sont situées à une dizaine de milles du rebord du plateau continental.
- 31 À 70 M dans l'Ouest d'Ouessant s'étendent les bancs **Shamrock** (48°30' N – 7° 25' W) et **Parsons** (48°25' N – 6° 38' W) dont les profondeurs proches de 100 m pour le premier, et inférieures à 100 m pour le second, se situent à moins de 5 M de l'isobathe de 150 m.

- 37 Le haut-fond **Kaise-i-hinh** ( $48^{\circ}07' N$  —  $6^{\circ} 32' W$ ), avec des profondeurs de 109 à 126 m, s'étend à 7 M au SE de la pointe SW du banc Parsons, et à 60 M de la chaussée de Sein. Le **haut-fond du Castor** ( $48^{\circ}06' N$  —  $6^{\circ} 58' W$ ) avec des profondeurs de 111 à 140 m s'étend du NNE au SSW, à 18 M dans l'Ouest du précédent.
- 43 Au voisinage de l'île d'Ouessant les profondeurs sont très inégales : l'Iroise est parsemée d'un grand nombre d'îles, îlots et hauts-fonds. À 5 M au NW de l'île d'Ouessant s'étend une fosse, orientée SW-NE, de 7 M de long et de 1,5 M de large. Dans la partie NE de la **fosse d'Ouessant** les profondeurs dépassent 200 m.

#### 01 1.3.1.4. Nature des fonds

07 La planche ci-dessous détaille la nature des fonds en Manche.

13



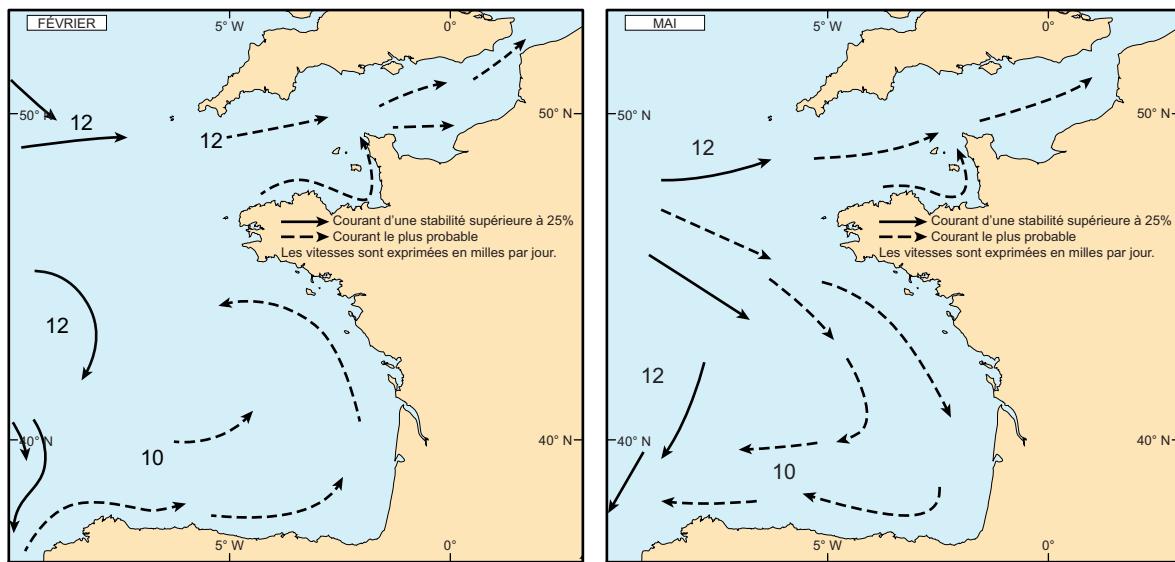
1.3.1.4. — Représentation schématique de la nature des fonds.

#### 01 1.3.2. Courants généraux

- 07 À l'Est du méridien  $46^{\circ}$  Ouest, le Gulf Stream cesse d'être un courant bien défini. Plus faible, il s'épanouit au Sud des Grands Bancs de Terre-Neuve. La branche septentrionale du courant restant, la dérive nord-Atlantique, est attribuée essentiellement aux vents d'Ouest, dominants dans cette zone.
- 13 Les courants généraux de la Manche, de la partie méridionale de la Mer du Nord et du golfe de Gascogne appartiennent au système nord-Atlantique du Gulf Stream. Une branche du Gulf Stream pénètre directement dans la Manche, avec une direction ENE, et de là dans la Mer du Nord.
- 19 Dans l'Atlantique Nord, au Nord du parallèle  $40^{\circ}$  Nord, la dérive Est est normale, mais le courant réel instantané étant causé par les vents passés ou actuels qui peuvent souffler de toute direction, on peut subir des dérives dans toutes les directions.

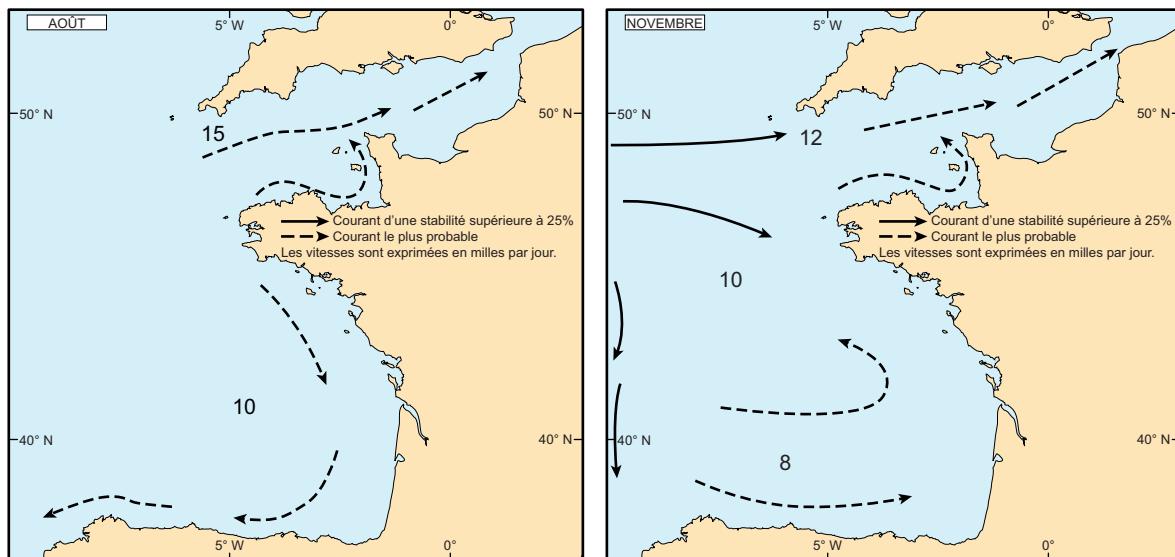
- 25 Les planches ci-dessous donnent quelques indications sur la direction et la vitesse des courants de surface au large des côtes de France, pour les mois de février, mai, août et novembre, considérés comme représentatifs des saisons, hiver, printemps, été et automne.

31



1.3.2.A. — Courants généraux. Février et mai.

37



1.3.2.B. — Courants généraux. Août et novembre.

### 01 1.3.3. Marée et courants de marée. Variation du niveau de la mer

- 07 Le navigateur trouvera, sur le site [data.shom.fr](http://data.shom.fr) un grand nombre d'informations utiles sur les marées et courants de marée dans la zone.

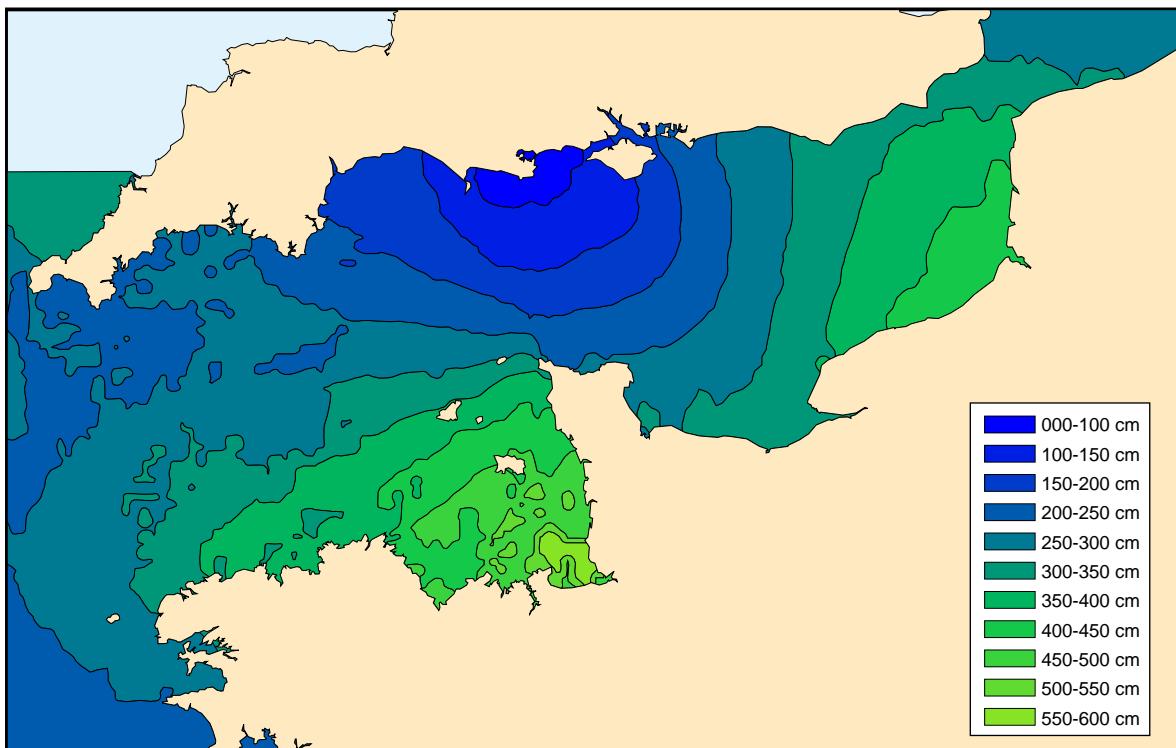
#### 01 1.3.3.1. Généralités sur la marée

- 07 La marée que l'on observe sur les côtes de France a pour origine l'action gravitationnelle de la Lune et du Soleil sur les masses d'eau de l'Atlantique. Au large du plateau continental, l'océan est soumis au régime des marées de l'Atlantique Nord, de type essentiellement semi-diurne et caractérisé par un point amphidromique (point où le marnage est nul en permanence) situé à l'Est de Terre-Neuve ( $50^{\circ}$  N —  $38^{\circ}$  W). L'onde de marée tourne

autour de ce point dans le sens inverse des aiguilles d'une montre et progresse aux abords de l'Europe occidentale du Sud vers le Nord.

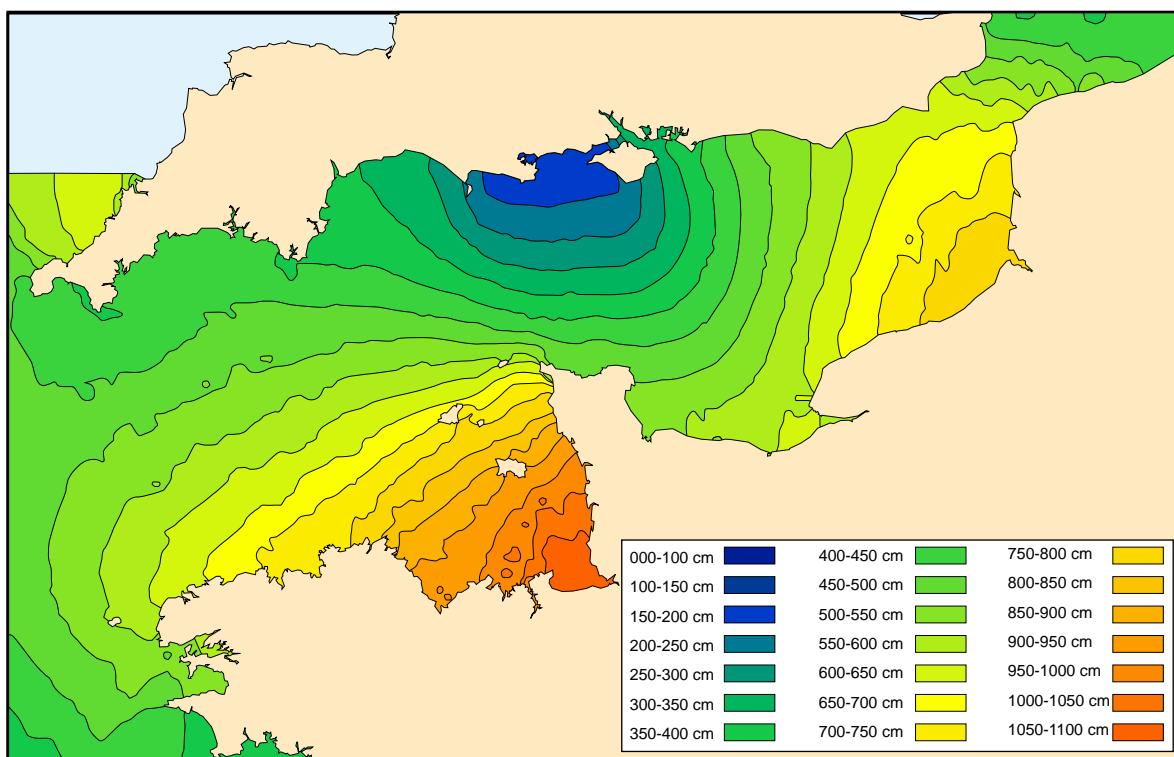
- 13 Au passage du talus continental, en raison de la diminution de sa célérité (proportionnelle à la racine carrée de la profondeur) cette onde est fortement réfractée, et sa direction devient sensiblement perpendiculaire aux isobathes. Au cours de sa progression sur le plateau, le marnage moyen croît de 2,4 m au voisinage du talus à 3 m à l'île de Groix, par exemple.
- 19 La propagation de l'onde de marée, dans la Manche, est accompagnée d'une forte augmentation du marnage qui atteint en moyenne 9 m dans la baie du Mont Saint-Michel (14,5 m en grande vive-eau) et 7 m à Dieppe. La diminution de la durée du montant, l'augmentation de la durée du perdant ou des phénomènes particuliers tels que la tenue du plein au Havre, provoquent une déformation de la courbe de marée.

25



1.3.3.1.A. — Marnage coefficient 45.

31



#### 1.3.3.1.B. — Marnage coefficient 95.

- 37 La marée sur les côtes de France présente chaque jour deux pleines mers et deux basses mers se succédant avec un intervalle moyen de 6 heures 13 minutes.
- 43 Bien que de type nettement semi-diurne, les marées des côtes de France présentent souvent de petites inégalités diurnes qui se manifestent par des différences de hauteur (0,1 à 0,2 m), aux pleines mers ou aux basses mers d'une même journée.
- 49 En un même lieu, le marnage varie selon les phases de la Lune. Le retard de la vive-eau sur la pleine ou la nouvelle lune (conjonction) ou de la morte-eau sur les premiers ou les derniers quartiers (quadrature), appelé âge de la marée, est d'environ 36 heures sur les côtes de l'Atlantique et de 53 heures à Calais.
- 55 PRÉDICTIONS DE MARÉE. — *L'Annuaire des marées*, édité par le Shom fournit les heures et les hauteurs d'eau des pleines mers et des basses mers d'un certain nombre de ports de référence et les corrections à apporter à ces renseignements pour obtenir les éléments correspondants des ports rattachés.
- 61 Sur le site internet [www.shom.fr](http://www.shom.fr), on obtient les prédictions de marée pour les sept jours à venir pour tous les ports principaux et les ports rattachés des côtes de France.

#### 01 1.3.3.2. Les marées de la Manche occidentale et de la Mer Celtique

- 07 L'onde de marée venue de l'Atlantique arrive en Mer Celtique et se propage en direction du NE. Elle pénètre dans la Manche sous forme d'une onde progressive dérivée. Elle s'y combine avec une onde stationnaire de moindre importance liée au fait que la Manche forme un bassin de résonance, orienté sensiblement Ouest-Est, dont la paroi orientale se confond avec la côte française située au Sud du Pas de Calais.
- 13 La combinaison des ondes stationnaire et progressive, leur renforcement sous l'effet de la surélévation des fonds et de la configuration des côtes, les phénomènes de remplissage et de vidage des baies particularisent les marées de la Manche.

#### 01 1.3.3.3. Généralités sur les courants de marée

- 07 Les oscillations horizontales des particules d'eau sous l'effet de la marée sont appelées courants de marée. En un point donné ils ont sensiblement la même vitesse de la surface au fond. Lorsque l'onde est purement progressive (modèle théorique), la vitesse des courants qui accompagnent l'onde de marée oscille entre deux maximums de sens opposé.

- 13 Sur la crête de l'onde de marée les courants sont dirigés dans le sens de propagation de l'onde (flot), ils deviennent nuls à mi-montant ou mi-perdant et dans le creux de l'onde ils sont dirigés dans le sens inverse (jusant). Les courants s'annulent à mi-marée.
- 19 Au voisinage des côtes, les courants dépendent fortement de la topographie. Dans les rades, à l'embouchure des rivières, ils sont liés au remplissage ou au vidage des baies.
- 25 Si l'onde de marée est stationnaire, le flot débute aussitôt après la basse mer et dure jusqu'à l'étalement de pleine mer. Le jusant accompagne le perdant. Le début du courant tarde sur la pleine ou basse mer d'autant plus qu'on s'éloigne de la côte.
- 31 Consulter les *Atlas de courants de marée* du Shom qui donnent heure par heure, les courants de marée en Manche.

#### 01 1.3.3.4. Courants de marée dans la Manche occidentale et la Mer Celtique

- 07 La région de la Manche occidentale où l'on observe les courants de marée les plus violents est le Raz Blanchard où les vitesses atteignent 10 noeuds en vive-eau moyenne. La vitesse du courant atteint 8 noeuds dans le Fromveur.
- 13 Les courants de marée, violents dans le Raz de Sein (6 noeuds), s'affaiblissent au Sud de cette zone. Ils sont souvent masqués par les courants dus au vent. Ils sont sensibles à moins de 12 M de la côte et sont alors voisins de 1 noeud en vive-eau moyenne.
- 19 La Manche, les côtes de la Manche et celles de la pointe de la Bretagne sont couvertes par les atlas suivants :
  - *Courants de marée et hauteurs d'eau – la Manche, de Dunkerque à Brest* ;
  - *Courants de marée Golfe Normand-Breton, de Cherbourg à Paimpol* ;
  - *Courants de marée Bretagne Nord, des Héaux-de-Bréhat à la pointe de Pontusval* ;
  - *Courants de marée de la côte Ouest de Bretagne, de Goulven à Penmarc'h*.

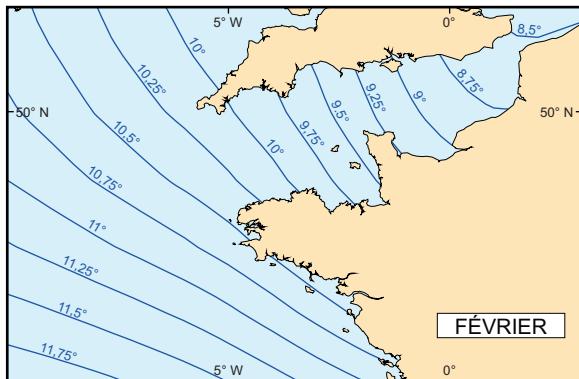
#### 01 1.3.3.5. Variations du niveau de la mer

- 07 Les hauteurs d'eau au large se calculent en utilisant les lignes cotidales, les lignes d'isomarnage et les données fournies pour les ports de référence et les ports rattachés par l'*Annuaire des marées, tome 1 – ports de France métropolitaine*. Un exemple de calcul est donné dans le *Guide de préparation pour la traversée de la Manche et de la partie Sud de la Mer du Nord (8004N)*.

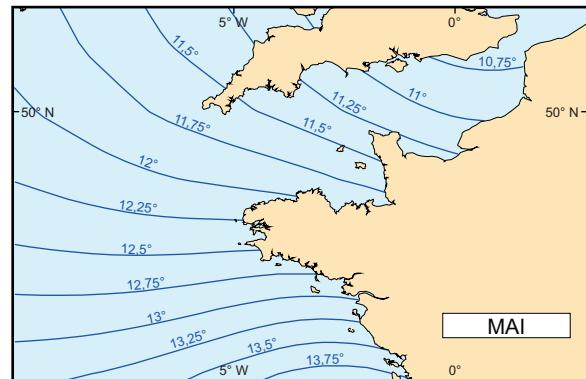
#### 01 1.3.4. Température, salinité et densité de surface

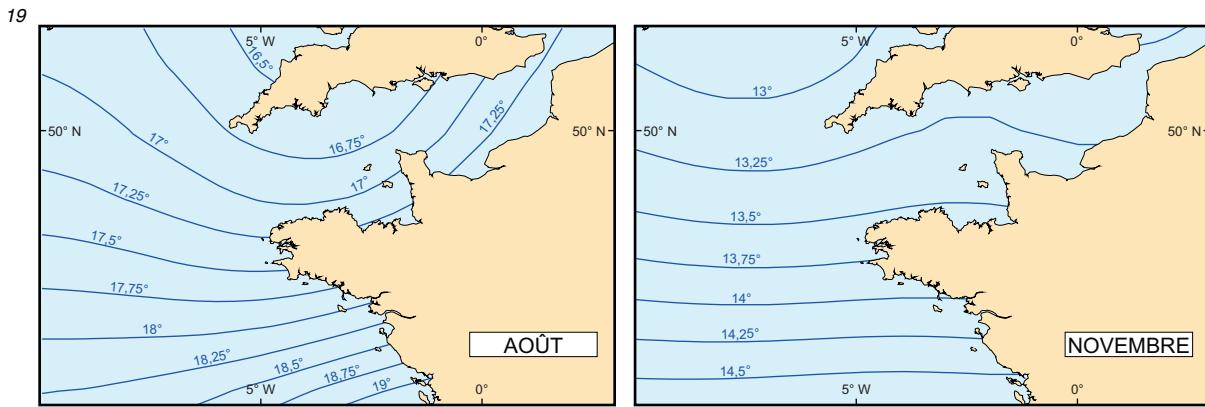
- 07 Les planches ci-dessous présentent respectivement la température, la salinité et la densité de l'eau de mer en surface pour les mois de février, mai, août et novembre, considérés comme représentatifs des saisons, hiver, printemps, été et automne.

13

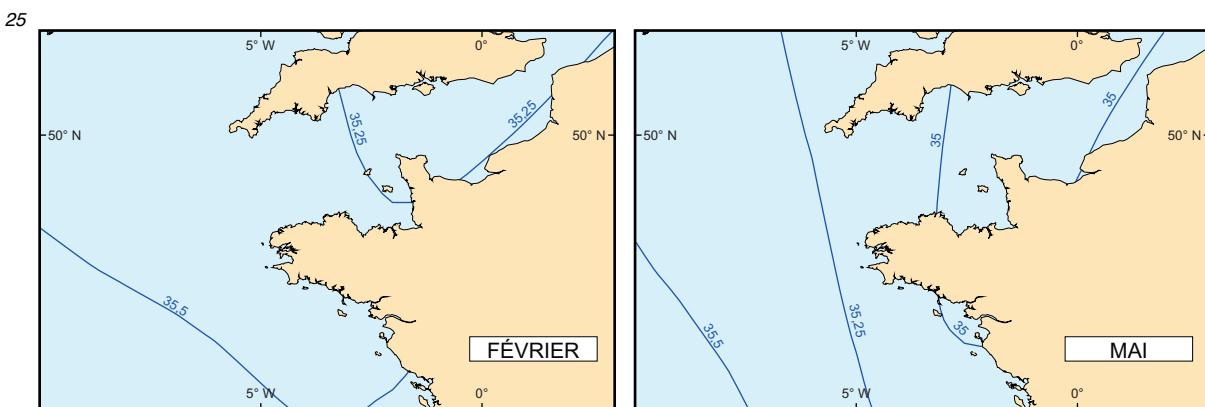


1.3.4.A. — Température (°C) de l'eau de mer en surface. Février et mai.

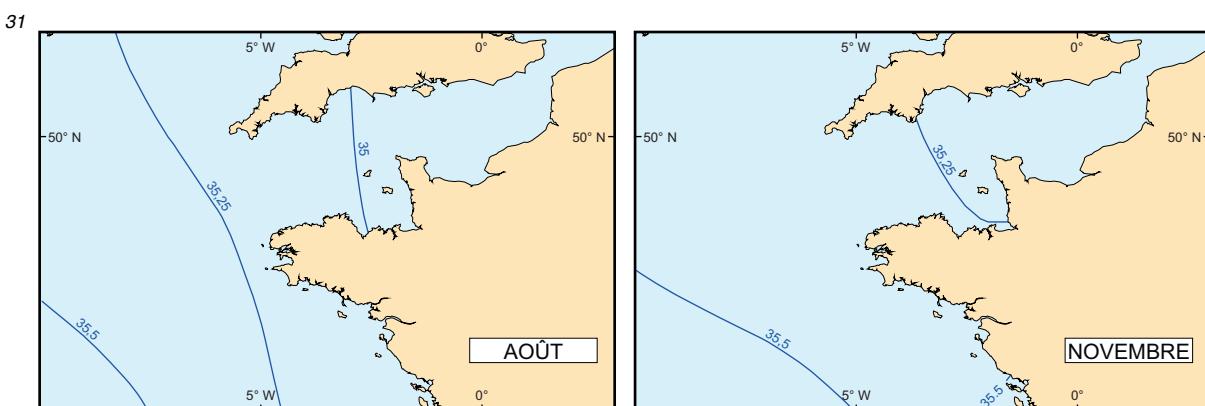




1.3.4.B. — Température ( $^{\circ}\text{C}$ ) de l'eau de mer en surface. Août et novembre.

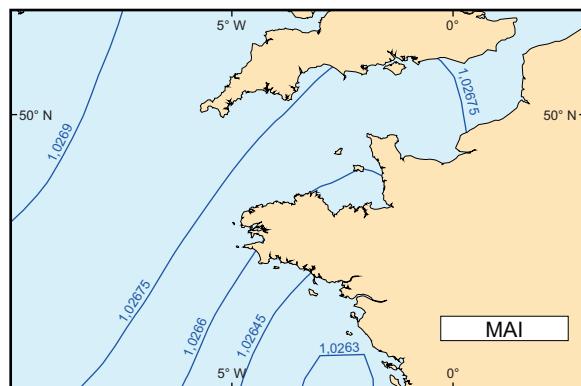


1.3.4.C. — Salinité (g/kg) de l'eau de mer en surface. Février et mai.



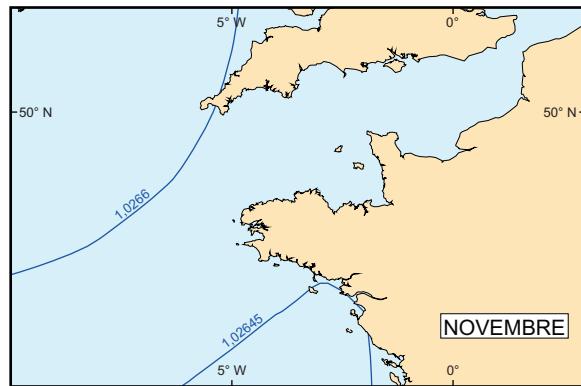
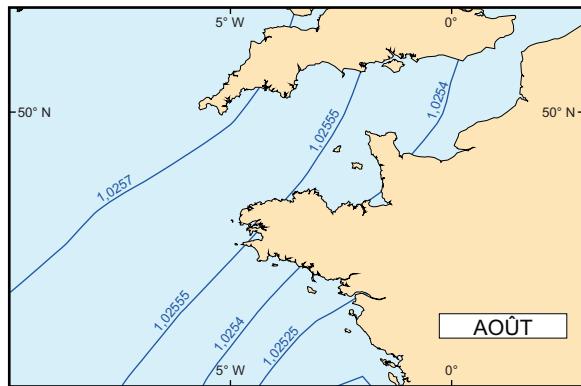
1.3.4.D. — Salinité (g/kg) de l'eau de mer en surface. Août et novembre.

37



1.3.4.E. — Densité ( $\text{kg}/\text{dm}^3$ ) de l'eau de mer en surface. Février et mai.

43



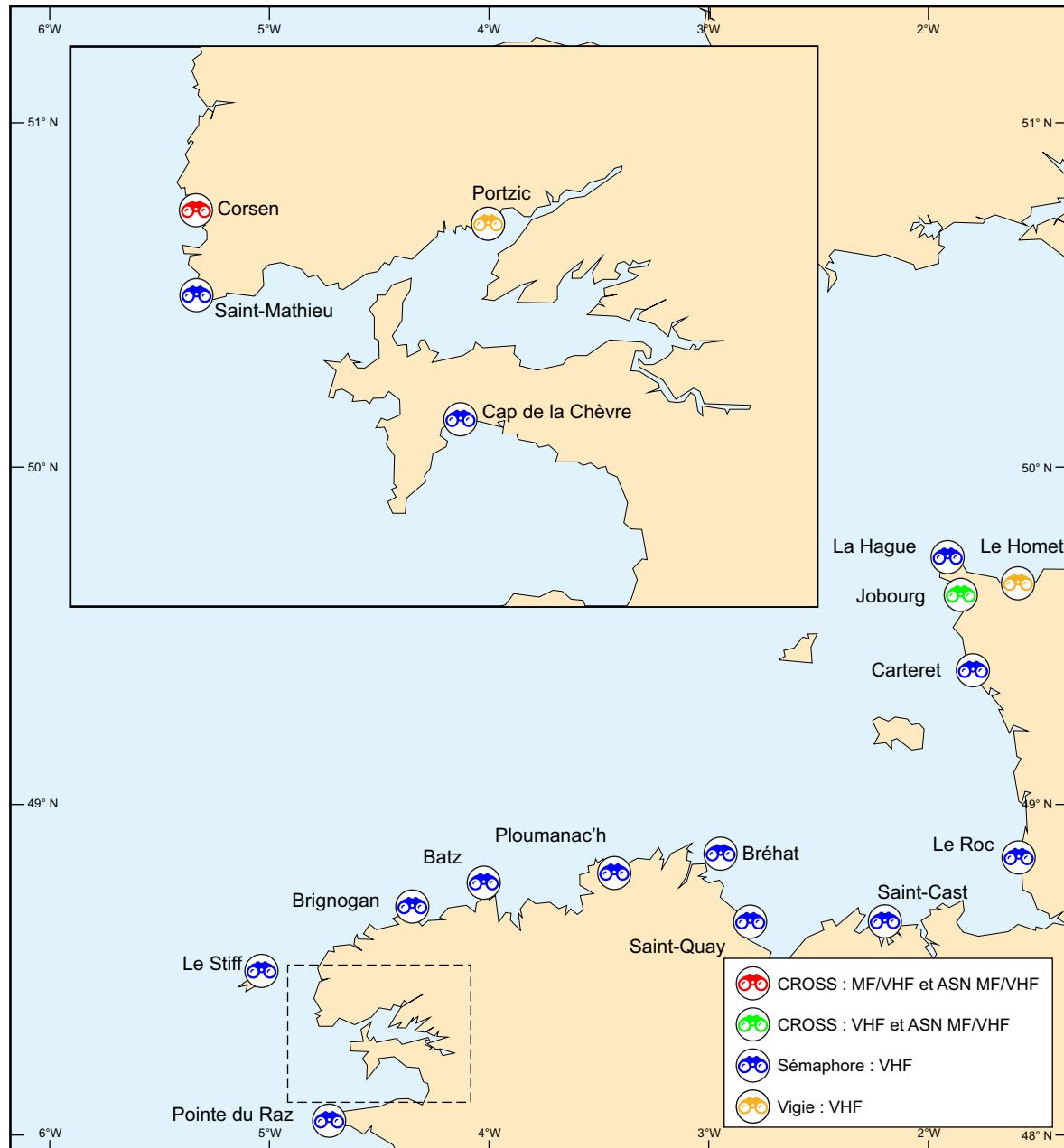
1.3.4.F. — Densité ( $\text{kg}/\text{dm}^3$ ) de l'eau de mer en surface. Août et novembre.

## 01 1.4. Services radio maritimes

### 01 1.4.1. Stations radio maritimes

07 Consulter l'ouvrage de *radiosignaux 921, Stations Radio Maritimes (Europe, Groenland, Afrique, Asie Ouest)*.

13



1.4.1. — Stations radio maritimes.

## 01 1.4.2. Renseignements de sécurité maritime (RSM)

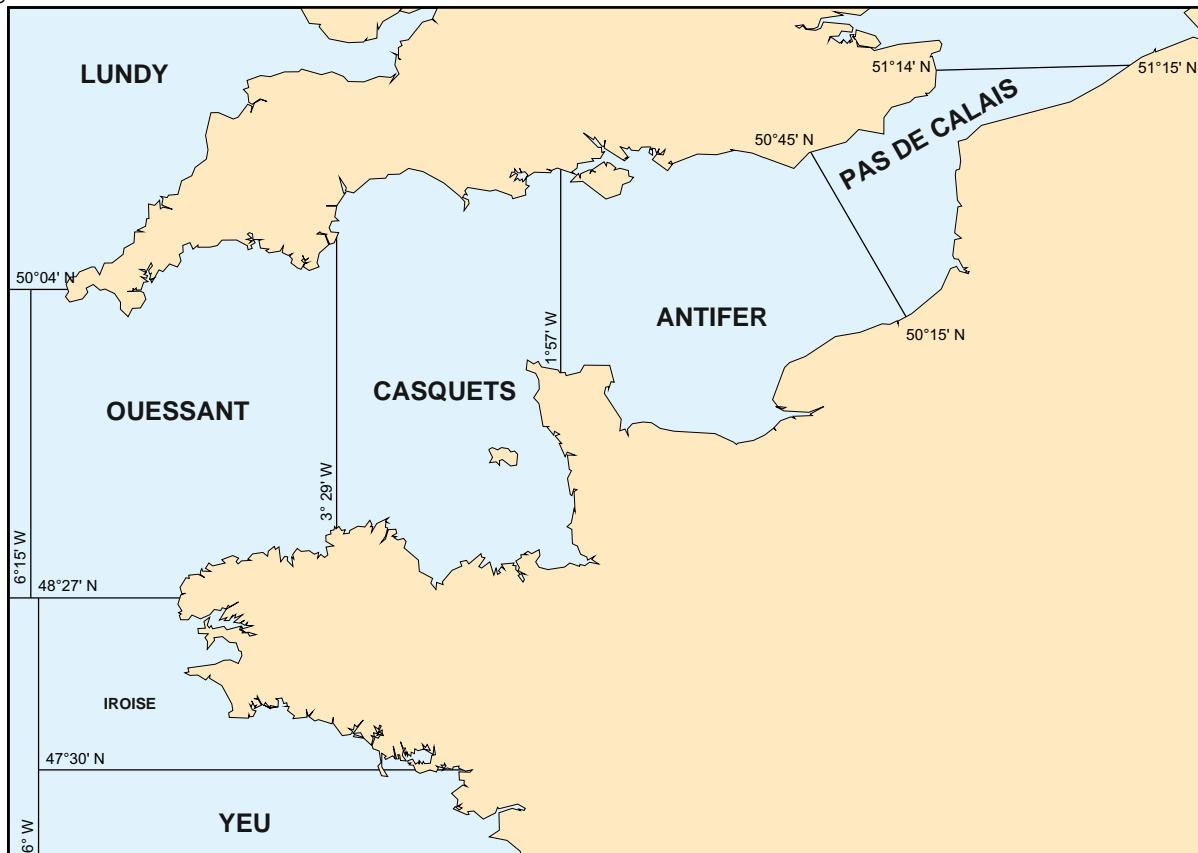
### 01 1.4.2.1. Généralités

- 07 Comme les avertissements concernant la météorologie et d'autres messages urgents concernant la sécurité (par exemple : retransmission d'alertes de détresse), les avertissements de navigation font partie des renseignements sur la sécurité maritime (RSM).

### 01 1.4.2.2. Informations météorologiques de sécurité

- 07 Consulter l'ouvrage de *radiosignal 961, Renseignements sur la Sécurité Maritime (Europe, Groenland, Afrique, Asie Ouest)*.
- 13 La zone couverte par cet ouvrage est incluse dans les zones METAREA I et II.
- 19 La VHF, les systèmes NAVTEX et SafetyNET sont les moyens propres au SMDSM pour diffuser l'information météorologique de sécurité (bulletins de sécurité et avis associés).

25



1.4.2.2.A. — Zones météorologiques françaises.

- 31 DOMAINES MÉTÉOROLOGIQUES. — À chaque domaine, défini en distance par rapport à la côte, correspond un type de bulletin d'information et un ou plusieurs moyens de diffusion :
- grand large (plus de 200 M des côtes) : INMARSAT SafetyNET (bulletins de zone METAREA I et II) ;
  - large (jusqu'à 200 M des côtes) : BLU sur ondes hectométriques et NAVTEX international (518 kHz) et national (490 kHz) à partir des stations de Corsen et de Niton (GB) ;
  - côte (jusqu'à 20 M des côtes) : radiotéléphonie VHF ;
  - rivage (domaine des activités nautiques de loisir) : téléphone ou internet.
- 37 DIFFUSION DES BULLETINS CÔTIERS RÉGULIERS. — Les CROSS, ainsi que Jersey Radio, diffusent régulièrement des bulletins météorologiques côtiers comprenant :
- BMS côte ;
  - prévisions à 24 heures ;
  - tendance ultérieure et observations des sémaphores.

43 Les bulletins côtiers émis par Jersey Radio concernent les eaux des îles Anglo-Normandes au Sud du parallèle 50° Nord et à l'Est du méridien 3° Ouest.

49 DIFFUSION DES BULLETINS OCCASIONNELS. — Les CROSS diffusent également des bulletins météorologiques spéciaux (BMS) [BMS côte sur VHF, BMS large sur MHF BLU] émis dès réception et repris régulièrement comme indiqué ci-dessous pendant la période de validité du bulletin :

- BMS côte, toutes les heures à partir de H+03 pour tous les émetteurs concernés, à la suite l'un de l'autre ;
- BMS large, diffusion par les CROSS Gris-Nez et Corsen toutes les deux heures (à H+03, heures impaires pour CROSS Gris-Nez et heures paires pour CROSS Corsen).

55	Station	Centres diffuseurs	Émetteurs	Heures locales de diffusion	Canaux VHF
	Îles Anglo-Normandes				
	Du cap de La Hague à Penmarc'h	Jersey radio		06h45, 07h45, 08h45, 12h45, 18h45, 22h45	82
		CROSS Jobourg	Jobourg	07h15, 13h15, 19h15	80
			Granville	07h03, 13h03, 19h03	80
		CROSS Corsen	Cap Fréhel	05h45, 08h03, 14h03, 20h03	79
			Bodic	05h33, 07h45, 13h45, 19h45	79
			Île de Batz	05h15, 07h33, 13h33, 19h33	79
			Île d'Ouessant	05h03, 07h15, 13h15, 19h15	79
			Pointe du Raz	04h45, 07h03, 13h03, 09h03	79

#### 1.4.2.2.B. — Diffusion des bulletins côtiers en VHF.

61 INTERNET. — Sur [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr), le navigateur trouvera :

- les prévisions à 4 jours et les tendances jusqu'à 9 jours pour la métropole sous forme de cartes, bulletins et vidéos ;
- des images satellite et radar ;
- la carte vigilance ;
- des cartes d'analyse et de prévision, de fronts, de vent, d'état de la mer, ainsi que tous les bulletins de sécurité en temps réel pour la côte, le large et le grand large y compris les bulletins spéciaux.

67

<i>De jour</i>	<i>De nuit</i>	Signification
		Vent fort (6 ou 7 Beaufort) de direction quelconque
		Coup de vent ou tempête ( $\geq 8$ Beaufort) débutant dans le quadrant NW. Voir nota.
		Coup de vent ou tempête ( $\geq 8$ Beaufort) débutant dans le quadrant SW. Voir nota.
		Coup de vent ou tempête ( $\geq 8$ Beaufort) débutant dans le quadrant NE. Voir nota.
		Coup de vent ou tempête ( $\geq 8$ Beaufort) débutant dans le quadrant SE. Voir nota.
		Saute de vent dans le sens des aiguilles d'une montre. ( <i>La couleur du pavillon est indifférente</i> )
		Saute de vent dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. ( <i>La couleur du pavillon est indifférente</i> )
		Ouragan (12 Beaufort), vent de direction quelconque

**Nota :** ou vent fort de 7 Beaufort (grand frais), si les circonstances locales exigent l'indication de la direction du vent.

## 1.4.2.2.C. — Signaux internationaux d'avertissement de tempête.

## 01 1.4.2.3. Avertissements de navigation

- 07 Les avertissements de zone (NAVAREA I et II) sont diffusés par INMARSAT SafetyNET.
- 13 En Manche, les avertissements de navigation (AVURNAV côtiers) sont diffusés par les stations NAVTEX de Corsen et de Niton (GB) ainsi que, pour les zones des DST, par les STM de Gris-Nez, Jobourg et Ouessant.
- 19 Les avertissements de navigation locaux (AVURNAV locaux) sont diffusés sur VHF par les sémaphores.
- 25 Les avis aux navigateurs (AVINAV) sont affichés dans les bureaux d'information dans les ports (capitainerie, bureau du port, etc.).
- 31 Les AVURNAV (côtiers et locaux) ainsi que les AVINAV peuvent être consultés sur les sites internet des préfectures maritimes de la Manche et de la Mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)). Les informations présentées sur ces sites sont réactualisées périodiquement. Elles peuvent donc ne pas être à jour au moment de la consultation et ne sont par conséquent qu'un complément à celles qui sont diffusées par les moyens officiels (affichage dans les capitaineries, diffusion par NAVTEX ou par VHF, etc.).
- 37 L'ouvrage de *radiosignaux 921, Stations Radio Maritimes (Europe, Groenland, Afrique, Asie (Ouest))* donne la liste des stations radio côtières.
- 43 L'ouvrage de *radiosignaux 961, Renseignements sur la Sécurité Maritime (Europe, Groenland, Afrique, Asie (Ouest))* fournit, pour la Manche et l'Atlantique, les renseignements relatifs à la diffusion des avertissements de navigation par NAVTEX et en radiotéléphonie (VHF et BLU).

**01 1.4.3. Aides radioélectriques à la navigation**

07 Consulter l'ouvrage de *radiosignaux 91, Radionavigation maritime*.

**01 1.4.3.1. GPS - GLONASS - GALILEO**

07 GPS. — Ce système permet à un navigateur de déterminer sa position de façon continue et précise en tout point de la surface terrestre. Il fournit un service standard de positionnement (SPS), accessible et utilisable par le public, qui donne une précision horizontale de 5 m. Pour améliorer la précision du système, le GPS différentiel a été développé. Établie à terre en un lieu de position connue, une station GPS différentiel mesure les paramètres d'erreur affectant les signaux des satellites passant à sa portée, élabore les corrections et les retransmet par radio ou par satellite géostationnaire aux récepteurs des navires avoisinants qui corrigent automatiquement leurs propres mesures.

13 Les stations GPS différentielles présentes dans la zone couverte par l'ouvrage sont :

- Lizard Point (Angleterre) [49° 57,6' N – 5° 12,1' W] ;
- La Hague (49° 34,9' N – 1° 46,7' W) ;
- Pont de Buis (48° 18,0' N – 4° 05,0' W).

19 La portée de ces stations est comprise entre 100 et 150 M.

25 GLONASS. — Ce système, géré par l'Agence fédérale spatiale russe, est conçu pour fournir un positionnement précis en tout point de la surface terrestre.

31 Les principes de fonctionnement des récepteurs GLONASS et GPS sont analogues mis à part le fait que les satellites GLONASS émettant sur des fréquences différentes, les récepteurs doivent se caler sur celles-ci de façon simultanée pour les équipements multi-canaux ou séquentielle pour les récepteurs moins performants. La position, la vitesse et le temps sont calculés à partir des signaux reçus de quatre satellites.

37 GALILÉO. — C'est le premier système européen de navigation et de positionnement par satellites. Spécifiquement conçu à des fins civiles, il propose, sur toute la surface de la Terre, plusieurs niveaux de services :

- un niveau de base gratuit mettant l'accent sur les applications grand public et les services d'intérêt général ;
- un niveau à accès restreint pour les applications commerciales et professionnelles exigeant des performances supérieures ;
- un niveau à accès très restreint pour les applications qui ne doivent en aucun cas être perturbées.

**01 1.4.3.2. RACON**

07 Une balise RACON (RAdio beaCON) est un dispositif d'émission radioélectrique fonctionnant dans l'une ou les deux bandes de fréquences utilisées par les radars de navigation des navires. L'émission d'une balise RACON donne sur l'écran radar du navire une image caractéristique qui permet de l'identifier.

**01 1.4.3.3. AIS**

07 L'AIS (Automatic Identification System), est un système d'échange automatisé de données de navigation, basé sur un protocole qui utilise la bande de fréquence VHF marine. Ses principales fonctions sont de faciliter :

- les échanges d'informations entre navires en portée VHF ;
- les échanges d'informations entre un navire et une station à terre, comme un STM ;
- les comptes rendus automatiques dans les zones de comptes rendus obligatoires, ou volontaires ;
- les échanges d'informations relatives à la sécurité, entre navires, et entre navires et stations à terre.

13 Une aide à la navigation classique (AtoN - Aid to Navigation) peut être équipée d'un AIS afin de pouvoir fournir aux navires ou aux centres à terre, des informations d'identité, de position, d'état, mais aussi avertir les navigateurs d'éventuels dysfonctionnements de l'AtoN concerné.

19 Un AIS AtoN virtuel est utilisé :

- lorsqu'il n'est pas possible pour des raisons techniques ou économiques d'installer un AtoN physique ;
- en cas d'urgence, pour marquer un événement de mer.

25 Conformément à la convention SOLAS, tous les navires d'un tonnage brut supérieur à 300 engagés dans des voyages internationaux, les navires d'un tonnage brut supérieur à 500 et les navires à passagers sans considération de taille doivent être équipés de l'AIS.

## 01 1.5. Navigation

### 01 1.5.1. Dangers au large

- 07 Les dangers au large, pour la zone couverte par le présent ouvrage, sont décrits dans les sous-chapitres « Généralités » des chapitres descriptifs.

### 01 1.5.2. Balisage

- 07 Consulter l'*ouvrage 3, Signalisation maritime*.

- 13 Le système de balisage maritime est celui de l'AISM Région A (système combiné cardinal et latéral, rouge à bâbord).

#### 01 1.5.2.1. Signalisation maritime

- 07 Consulter l'*ouvrage de radiosignaux 91, Radionavigation maritime*.

- 13 De plus en plus de bouées lumineuses sont équipées de panneaux d'alimentation en énergie solaire, ce qui en modifie l'aspect général, même si leur forme proprement dite reste conforme aux règles de balisage.

- 19 Les balises et les bouées les plus importantes sont munies d'un ou plusieurs de ces équipements : AIS, RA-CON, réflecteur radar, signaux de brume. Lorsque c'est le cas, ils sont mentionnés dans les *Livres des Feux et Signaux de brume*.

#### 01 1.5.2.2. Balisage côtier

- 07 Au voisinage immédiat des côtes, on peut rencontrer des marques de balisage concernant notamment :

- les cultures marines ;
- les zones de baignade ;
- les zones affectées aux engins rapides comme les véhicules nautiques à moteur (VNM) et à la pratique du ski nautique ;
- les parcours des régates.

- 13 Ces différents balisages peuvent ne pas figurer sur les cartes ni être mentionnés dans les Instructions nautiques. Il en est ainsi, en particulier, des balisages saisonniers.

- 19 Les zones réservées (ou interdites) aux activités nautiques de loisir sont normalement balisées par des bouées de marque spéciale portant des pictogrammes qui traduisent l'autorisation (ou l'interdiction) de l'activité considérée.

### 01 1.5.3. Routes

- 07 Les routes directes permettant aux navires de transiter entre la Mer du Nord et l'Océan Atlantique, les dispositifs de séparation du trafic (DST) obligatoires du Pas de Calais, des Casquets et d'Ouessant ainsi que leurs systèmes de comptes rendus associés (CALDOVREP, MANCHEREP et OUESSREP) sont décrits au chapitre 2 du présent ouvrage ainsi que dans l'*ouvrage de radiosignaux 930, Systèmes de comptes-rendus*.

- 13 Les routes cotières et les atterrissages vers les ports de la zone sont décrits dans les chapitres descriptifs correspondants.

- 19 Le tableau ci-dessous détaille les distances entre les ports de la Manche et ses approches SW. Elles sont mesurées entre les passes d'accès aux ports ou, si il y a lieu, entre les points d'embarquement du pilote, sans tenir compte de l'obligation éventuelle de passer par les DST. Elles ne représentent pas les distances les plus courtes mais celles obtenues sur des routes offrant une sécurité raisonnable.

		30	TRÉPORT, LE
1	ABER WRAC'H, L'	29	TRÉGUIER
2	AUDIERNE *	28	S. VALÉRY-EN-CAUX
3	BOULOGNE-SUR-MER	27	S. PETER PORT (Guernsey)
4	BRAYE (Alderney)	26	S. MALO
5	BREST **	25	S. HELIER (Jersey)
6	CAEN-OUISTREHAM	24	ROUEN
7	CALAIS	23	ROSCOFF
8	CHERBOURG	22	PORT-EN-BESSIN
9	COURSEULLES-SUR-MER	21	PAIMPOL
10	DIEPPE	20	MORLAIX
11	DOUARNENEZ **	19	LÉZARDRIEUX
12	DUNKERQUE (Est)	18	LÉGUÉ, LE
13	FÉCAMP	17	LANNION
14	GRANDCAMP-MAISY	16	HAVRE, LE
15	GRANVILLE	15	GRANVILLE
16	HAVRE, LE	14	GRANDCAMP-MAISY
17	LANNION	13	FÉCAMP
18	LÉGUÉ, LE	12	DUNKERQUE (Est)
19	LÉZARDRIEUX	11	DOUARNENEZ
20	MORLAIX	10	DIEPPE
21	PAIMPOL	9	COURSEULLES-SUR-MER
22	PORT-EN-BESSIN	8	CHERBOURG
23	ROSCOFF	7	CALAIS
24	ROUEN	6	CAEN-OUISTREHAM
25	S. HELIER (Jersey)	5	BREST *
26	S. MALO	4	BRAYE (Alderney)
27	S. PETER PORT (Guernsey)	3	BOULOGNE-SUR-MER
28	S. VALÉRY-EN-CAUX	2	AUDIERNE
29	TRÉGUIER	1	ABER WRAC'H, L'
30	TRÉPORT, LE		

(\*) Par le Chenal du Four et le Raz de Sein.

(\*\*) Par le Chenal du Four.

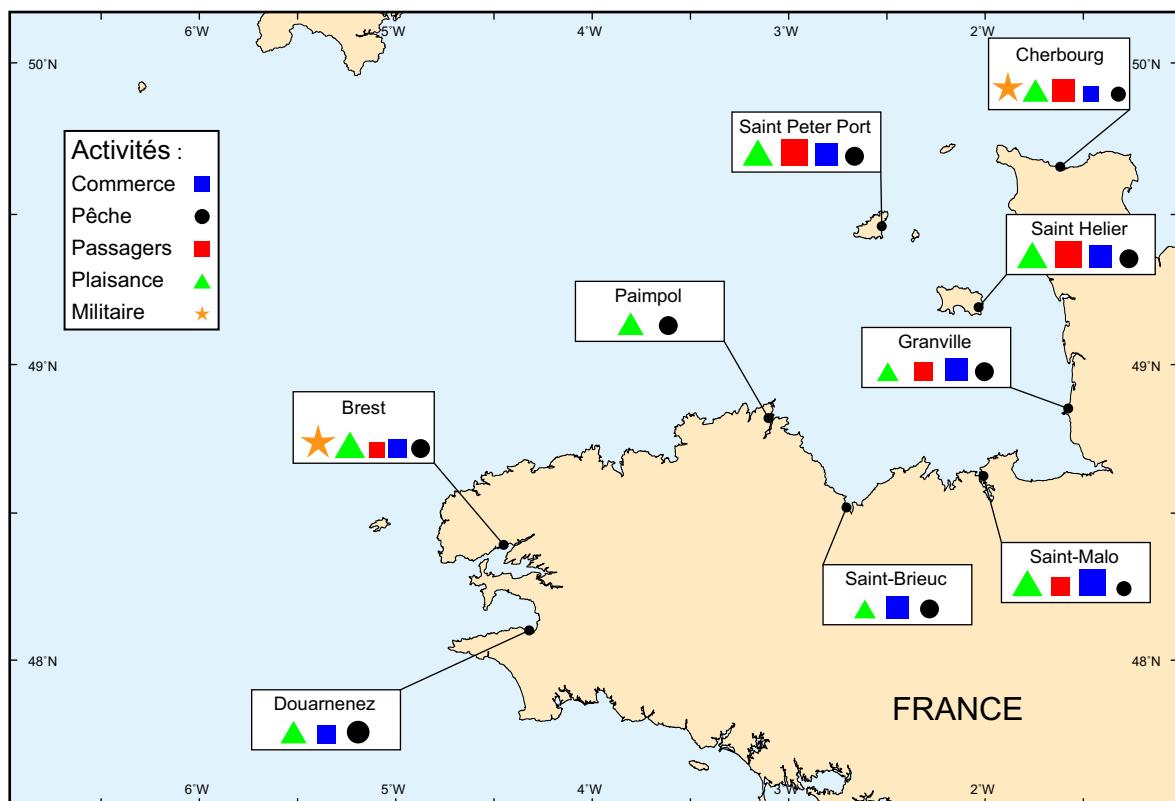
### 1.5.3. — Distances entre les ports de la Manche et ses approches SW.

#### 01 1.5.4. Activités humaines

##### 01 1.5.4.1. Ports principaux

- 07 La planche ci-dessous indique les principaux ports de la zone et leur type d'activité (commerce, pêche, plaisance, militaire).

13

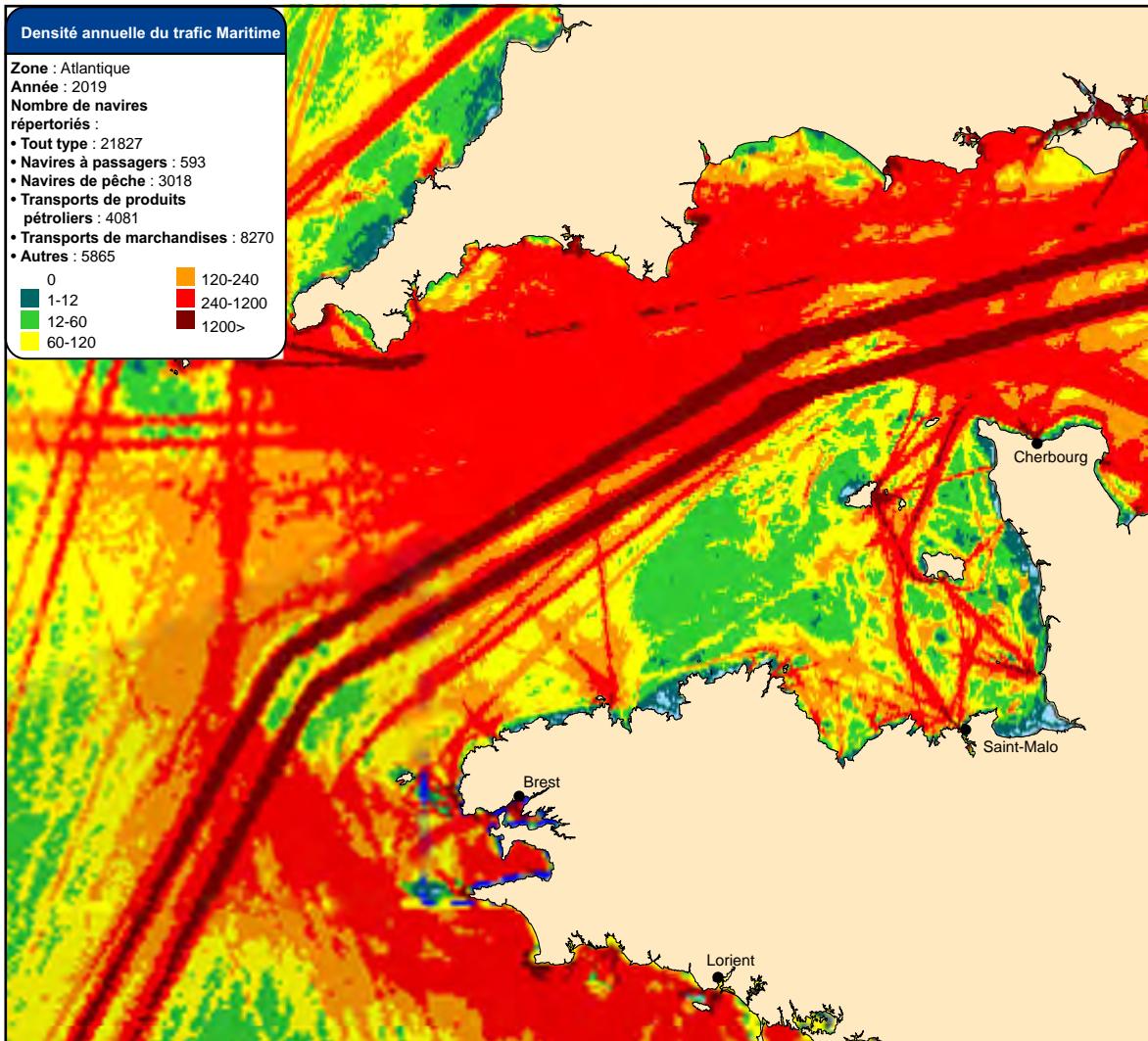


1.5.4.1. — Principaux ports de la zone.

#### 01 1.5.4.2. Trafic maritime

- 07 La Manche est l'un des couloirs de circulation maritime parmi les plus importants au monde. En moyenne, un navire entre ou sort de cette mer toutes les trois minutes. En 2019, plus de 21 000 navires, transportant 400 millions de tonnes de matières dangereuses, ont transité dans cette zone.
- 13 Le couloir de navigation formé par les 3 DST est traversé par un trafic de navires à passagers entre la France et la Grande-Bretagne. Au niveau du détroit du Pas de Calais, on compte environ 100 rotations quotidiennes. Chaque année, 16 millions de passagers franchissent le détroit du Pas de Calais et la Manche.
- 19 Les navires transitant dans les voies de circulation du DST du Pas de Calais n'ont aucune priorité particulière sur le trafic traversier. Lorsqu'il y a risque d'abordage, le *règlement international pour prévenir les abordages en mer (ouvrage n° 2 du Shom)* s'applique pleinement et notamment les règles 15 et 19 (d) qui traitent particulièrement des navires dont les routes se croisent.
- 25 L'expérience montre que les risques d'abordage sont plus importants entre les navires qui suivent le sens longitudinal, surtout dans le Pas de Calais, qu'entre ces navires et ceux qui pratiquent les routes transversales. Par temps bouché, les navires doivent observer la plus grande prudence, même lorsqu'ils utilisent le radar.
- 31 Certaines des lignes de navires à passagers, particulièrement dans le Pas de Calais et ses abords, sont fréquentées par des navires à grande vitesse. Ces derniers génèrent de grosses vagues qui peuvent avoir un impact important sur les petits navires, en particulier sur les bancs au large.
- 37 Une petite partie du trafic des cargos et des tankers va ou vient des principaux ports français de Brest, St-Malo, St-Brieuc, Le Havre, Rouen et Dunkerque, vers les voies de circulation principales formées par le trafic sur les 3 DST.
- 43 Par ailleurs, il existe une forte activité de plaisance en Manche principalement pendant les périodes estivales.

49

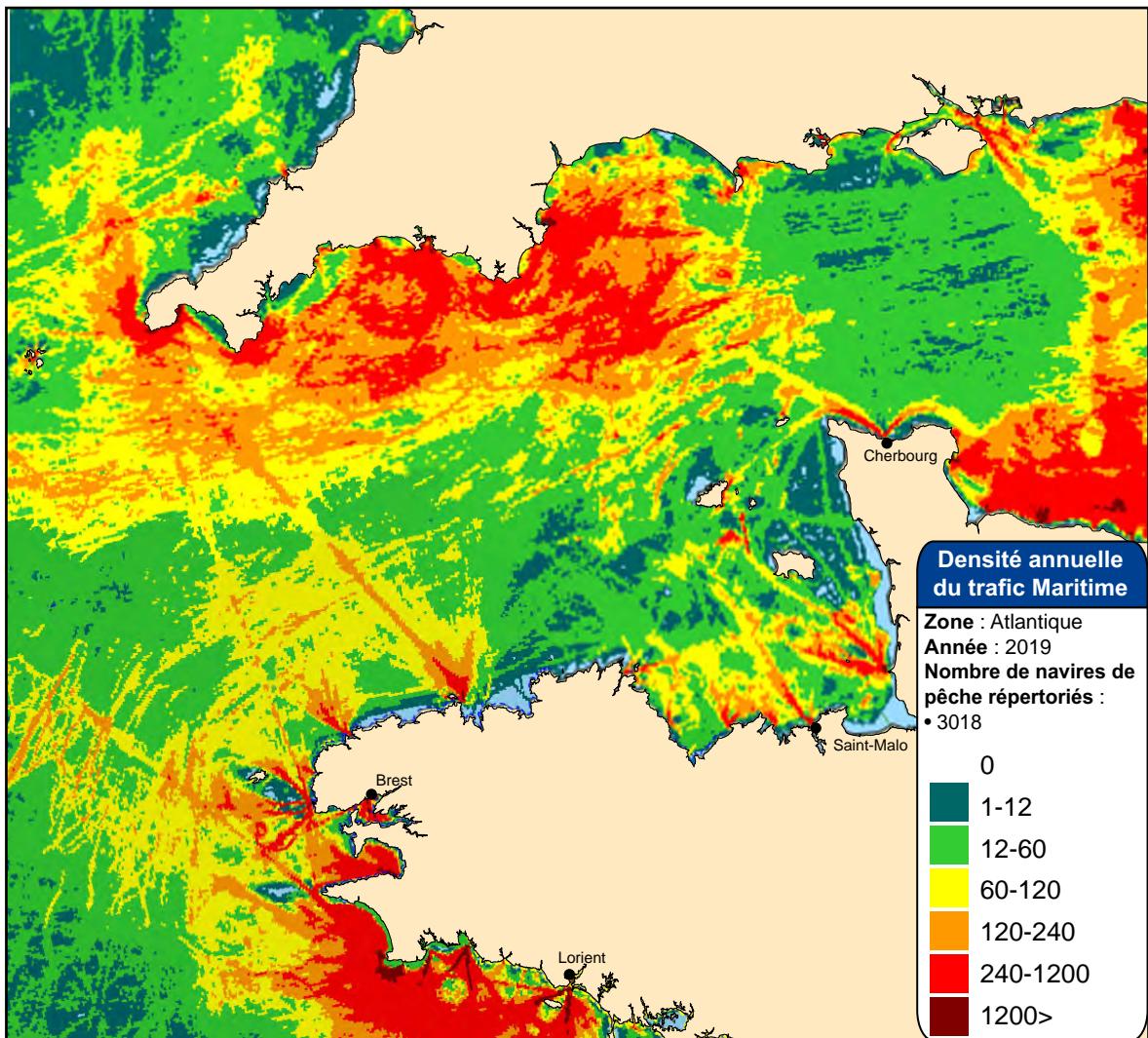


1.5.4.2. — Densité annuelle du trafic de navires dans la Manche en 2019 (source EMSA).

#### 01 1.5.4.3. Pêche

- 07 Les zones de pêche se situent souvent à proximité directe des DST. La majeure partie du trafic dans ces derniers est due aux navires de marchandises diverses (cargos) et aux navires transports d'hydrocarbures (tankers). Ils entrent (ou sortent) de la Manche principalement par le DST d'Ouessant ou celui du Pas de Calais et traversent la zone en passant par les trois DST.
- 13 À certaines époques de l'année, les concentrations de pêcheurs, la présence de filets de pêche et le nombre important de navires de plaisance accroissent encore les difficultés de navigation.
- 19 Consulter le sous-paragraphe 1.6.2.1. relatif aux zones de pêche présentes et aux risques inhérents à la navigation dans ces zones.

25



1.5.4.3. — Densité annuelle du trafic de navires de pêche en Manche en 2019 (EMSA).

## 01 1.5.5. Pilotage

### 01 1.5.5.1. Généralités

- 07 Consulter l'ouvrage de *radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)*.
- 13 Le pilotage des ports civils est assuré par un personnel commissionné par l'État. L'obligation de pilotage est fixée, pour chaque port, à partir d'une certaine longueur du navire, de ses capacités manœuvrières ou en fonction de la nature de la cargaison.
- 19 Dans les ports militaires, le service du pilotage, placé sous la responsabilité du commandant de la base navale, est assuré par un pilote militaire.
- 25 Les navires astreints au pilotage sont tenus de faire connaître leur heure d'arrivée entre 12 heures et 48 heures à l'avance selon leur port de destination, ou, au plus tard, au moment où ils quittent le port d'escale précédent. Une majoration de tarif est appliquée aux navires convaincus de n'avoir pas respecté cette disposition.
- 31 Les bâtiments de guerre français sont exemptés de l'obligation de pilotage à l'entrée et à la sortie des ports militaires.

**01 1.5.5.2. Stations de pilotage**

- 07 Quatre stations de pilotage assurent ce service entre le cap de La Hague et la pointe de Penmarc'h :
- Granville ;
  - Saint-Malo ;
  - Saint-Brieuc – Le Légué ;
  - Brest – Concarneau – Odet.

**01 1.5.5.3. Demande de pilote**

- 07 Pour les procédures de demande de pilote, consulter l'ouvrage de *radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)*.

**01 1.5.5.4. Pilotage hauturier**

- 07 Consulter l'ouvrage de *radiosignaux 931 Radiocommunications portuaires*.  
 13 L'organisation du pilotage hauturier en Manche est décrite au para [2.1.2](#).

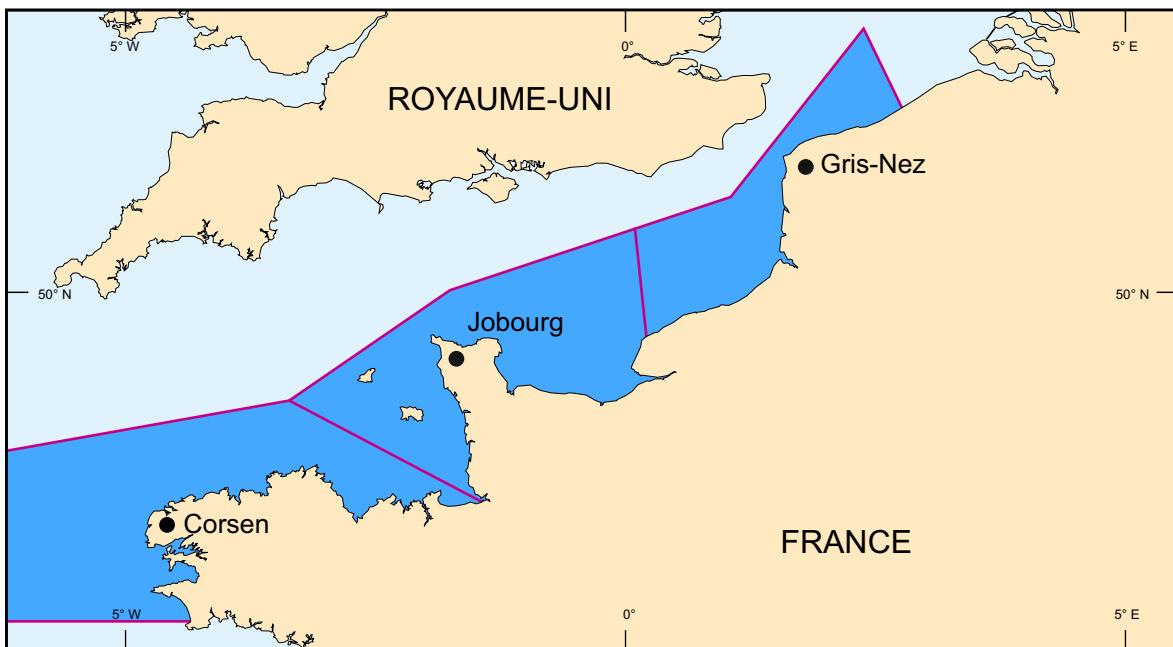
**01 1.5.6. Organisation du sauvetage maritime**

- 07 L'ouvrage de *radiosignaux 924, Radiocommunications maritimes (SMDSM)* décrit en détail l'organisation du SMDSM, et notamment les moyens d'émission et de recueil des alertes de détresse par appel sélectif numérique (ASN).  
 13 La *convention internationale sur la recherche et le sauvetage de 1979 (convention SAR) [Search and Rescue]* ne crée pas une institution internationale du sauvetage maritime, mais fixe des normes communes pour les États et organise leur coopération. L'espace océanique est divisé en régions de recherche et de sauvetage (SSR). Les moyens du SMDSM (systèmes INMARSAT et COSPAS-SARSAT) permettent la transmission et la localisation rapides et sûres d'une alerte de détresse.

**01 1.5.6.1. Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)**

- 07 Consulter l'ouvrage de *radiosignaux 961, Renseignements sur la Sécurité maritime (Europe - Groenland, Afrique, Asie Ouest)*.  
 13 Le *décret n° 88-531 du 2 mai 1988* dispose, d'une part que la responsabilité des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer, dans les zones de responsabilité française, appartient en métropole aux préfets maritimes, et d'autre part que les directeurs des CROSS sont les représentants permanents des préfets maritimes.  
 19 Dans la zone couverte par le présent ouvrage, le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord est représenté par le directeur du CROSS Jobourg, du cap d'Antifer au Mont Saint-Michel. Le préfet maritime de l'Atlantique est représenté par le directeur du CROSS Corse, du Mont Saint-Michel à la pointe de Penmarc'h.

25



## 1.5.6.1.A. — Zones de responsabilité des CROSS.

- 31 Les CROSS, dans leur fonction de centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC en anglais) :
- assurent la permanence opérationnelle ;
  - centralisent toutes les alertes et informations concernant des personnes en détresse en mer ;
  - prennent la direction des opérations de recherche et de sauvetage.
- 37 Conformément au SMDSM, les CROSS effectuent la veille des alertes, notamment de celles émises en appel sélectif numérique (ASN) sur le canal VHF 70. Le CROSS Corsen, classé « A 2 », effectue la veille des alertes ASN émises sur la fréquence MF 2187,5 kHz. Les CROSS écoutent également le canal VHF 16, et la fréquence 2182 KHz en MF (BLU).
- 43 Les codes MMSI des CROSS, pour l'appel ASN, sont :
- Gris-Nez : 002275100 ;
  - Jobourg : 002275200 ;
  - Corsen : 002275300.
- 49 Pour exercer la veille sur les canaux 16 et 70 (ASN), les CROSS disposent de stations déportées permettant de couvrir la totalité de leur zone littorale de compétence. Les sémaphores de la marine nationale complètent ce dispositif en assurant la veille permanente du canal 16.
- 55 Par ailleurs, les CROSS ont en charge l'acheminement des communications relatives aux consultations radiomédicales, et la connexion avec le centre de consultation médicale maritime de Toulouse.
- 61 En plus de la diffusion en VHF des avertissements de navigation concernant la zone de leur STM (Pas de Calais ou Casquets), CROSS Gris-Nez et CROSS Jobourg diffusent également en MF les avertissements de navigation concernant des zones plus étendues :
- Manche Est et Pas de Calais pour Gris-Nez ;
  - Manche Ouest et Manche Est pour Jobourg.
- 67 Les CROSS assurent en outre une veille téléphonique permanente.

73

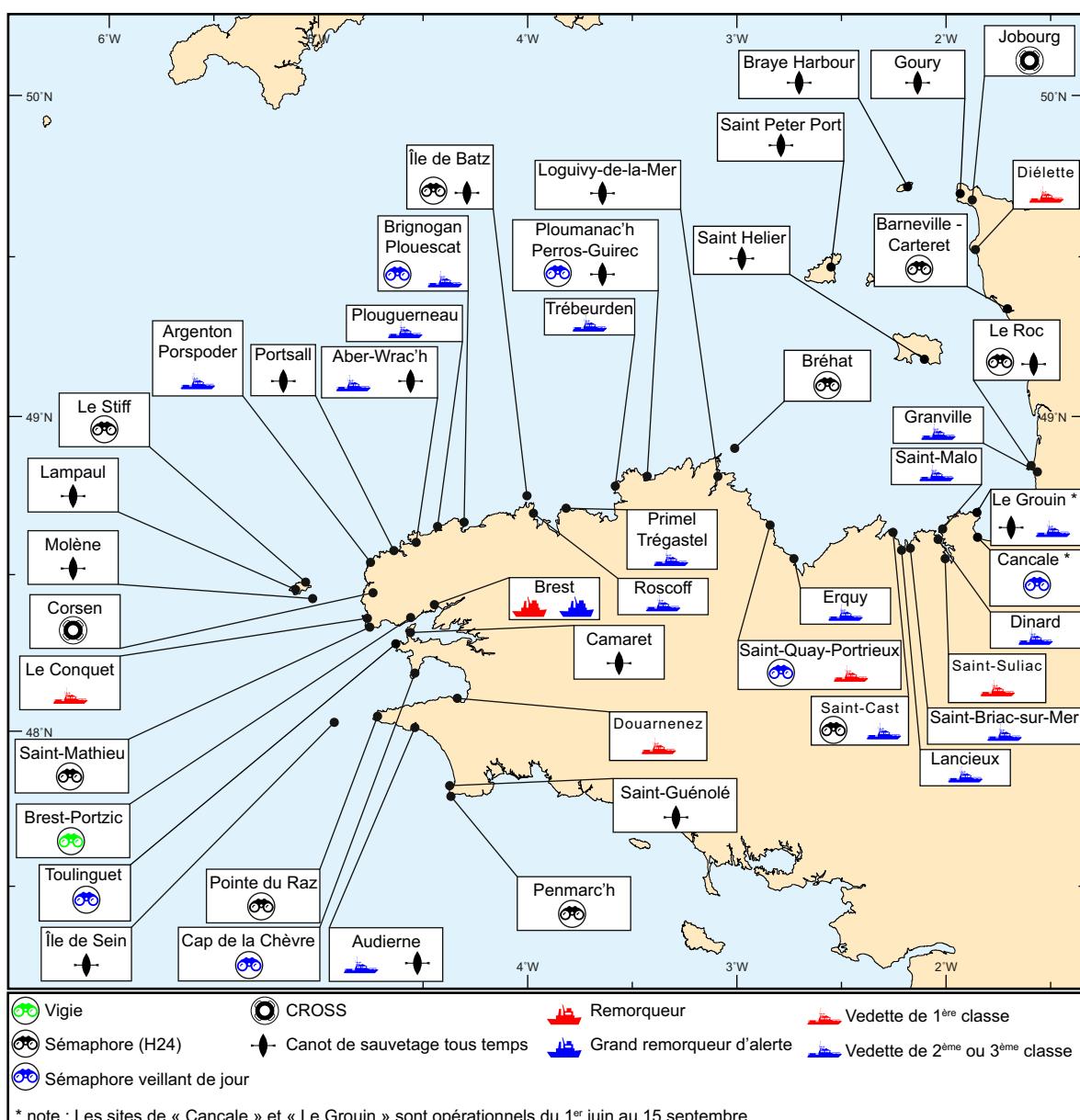
CROSS	Téléphone	Télécopie	Télex	Mèl.	VHF
GRIS-NEZ	03.21.87.21.87./196	03.21.87.78.51	130680	grisnez.mrcc@developpement-durable.fr gris-nez@mrcfr.eu	16,79 13,16
Gris-Nez Traffic	03.21.87.21.87				
JOBOURG	02.33.52.16.16./196	02.33.52.71.72		jobourg.mrcc@developpement-durable.gouv.fr jobourg@mrcfr.eu	16 16
Jobourg trafic	02.33.52.16.16				
CORSEN	02.98.89.31.31./196	02.98.89.65.75	940086	corsen@mrcfr.eu	16, 67, 68
Ouessant trafic	02.98.89.18.38			ouessant-trafic@developpement-durable.gouv.fr	13,16

## 1.5.6.1.B. — Pour joindre les CROSS.

### 01 1.5.6.2. Moyens de sauvetage

- 07 La planche ci-dessous représente l'implantation des CROSS, vigies, sémaphores et des stations permanentes de la SNSM équipées de canots tous temps ou de vedettes de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> classe. À ces stations s'ajoutent près d'une cinquantaine (une centaine en été) de stations SNSM équipées seulement de vedettes légères ou de canots pneumatiques.

13



#### 1.5.6.2. — Stations de surveillance et de sauvetage.

- 19 Pour déclencher des secours, en cas d'alerte, il convient de s'adresser au CROSS le plus proche qui met en œuvre les moyens d'intervention appropriés.
- 25 Dans les zones maritimes et fluviales de régulation (ZMFR) les autorités portuaires, si elles ont connaissance d'un sinistre, préviennent immédiatement le CROSS compétent.

## 01 1.6. Zones

### 01 1.6.1. Zones dangereuses

#### 01 1.6.1.1. Anciennes zones minées

- 07 Il existe des zones considérées comme encore dangereuses en raison des mines mouillées pendant la seconde guerre mondiale. Elles ne présentent plus de risques pour la navigation mais constituent des dangers pour le mouillage, la pêche à la traîne et les activités sous-marines, en particulier sur le fond.
- 13 Ces zones, portées sur les cartes, sont situées en baie de la Fresnaye et dans ses abords Est ainsi qu'aux abords ENE de l'Île Vierge.

#### 01 1.6.1.2. Dépôts permanents d'explosifs

- 07 Des munitions historiques sont découvertes tous les ans le long des côtes couvertes par le présent ouvrage.
- 13 Les zones dans lesquelles sont immergés des explosifs et des munitions sont indiquées sur les cartes. Ces zones ne sont pas dangereuses pour la navigation mais pour le chalutage et le dragage. Elles sont situées par d'assez grands fonds.

#### 01 1.6.1.3. Zones de dépôt temporaire et de destruction d'engins ramenés dans les filets de pêche

- 07 Ces petites zones, réglementées (200 m de rayon en général), établies par petits fonds dans les approches des ports, sont indiquées dans les chapitres descriptifs de ces ports.

#### 01 1.6.1.4. Zone de concentration d'obstructions

- 07 Une zone de forte concentration d'obstructions de 16 M sur 5 M, portée sur les cartes, est située à la sortie de la voie de circulation descendante du dispositif de séparation du trafic d'Ouessant. Il est fortement probable que d'autres obstructions se trouvent également à proximité de cette zone.

## 01 1.6.2. Zones de pêche et cultures marines

### 01 1.6.2.1. Zones de pêche

- 07 Les navigateurs sont exposés à rencontrer, notamment la nuit, des concentrations de bateaux de pêche sur les côtes françaises décrites dans cet ouvrage.
- 13 Afin de réduire les risques de collisions, les navires faisant route doivent veiller au respect de la règle 18 du *Règlement international pour prévenir les abordages en mer (ouvrage n° 2 du Shom)* qui précise les conditions dans lesquelles ils doivent s'écartez de la route d'un navire en train de pêcher.
- 19 Le chalutage est pratiqué de façon intensive, de jour et de nuit, dans toute la Manche, y compris à l'intérieur des dispositifs de séparation du trafic.
- 25 Les navires qui pratiquent la pêche fraîche opèrent généralement de jour, près des côtes. Ils peuvent se regrouper en flottilles.

### 01 1.6.2.2. Zones de cultures marines

- 07 Des zones de cultures marines sont établies dans la bande côtière, principalement par fond découvrant (bouchots, tables), et aussi en eau profonde (cages à poissons, filières). Les exploitations en eau profonde sont balisées et portées sur les cartes. En ce qui concerne celles de l'estran, seul leur contour extérieur est représenté.
- 13 Les installations au large, soumises à l'action des vents et des courants, peuvent déborder par endroits des limites matérialisées par le balisage ou indiquées sur les cartes. Elles sont encombrées par un réseau très dense d'engins flottants ou faiblement immergés, constituant un sérieux danger pour la navigation. Il convient donc, surtout de nuit, de se tenir bien au large de ces limites.

### 01 1.6.3. Réserves naturelles

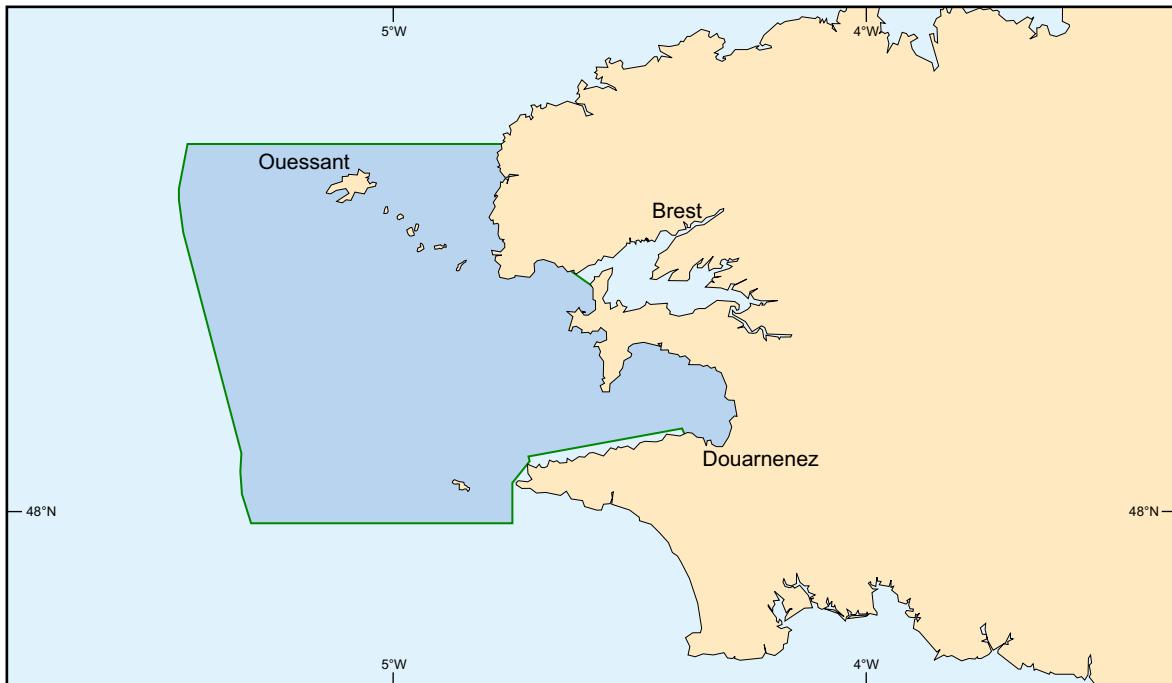
#### 01 1.6.3.1. Réserves de la société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne (SEPNB)

- 07 Un assez grand nombre d'îles et îlots au large des côtes bretonnes constituent des sites protégés en vue du développement de certaines espèces animales, surtout des oiseaux.
- 13 L'accès à ces îles ou îlots est réglementé voire même interdit en certaines périodes de l'année, aux moments de la nidification notamment. Les interdictions sont précisées dans la partie descriptive des sites concernés.
- 19 Les réserves suivantes sont les plus importantes :
- Île des Landes (baie du Mont Saint-Michel) ;
  - Îlot du Grand Chevreuil (baie de Saint-Malo) ;
  - Île de la Colombière (abords du cap Fréhel) ;
  - Archipel des Sept-Îles ;
  - Île aux Dames, Îlot Ricard et Îlot Ar Beg Lemm (baie de Morlaix) ;
  - Île de Bannec et Île de Balanec (abords SE de l'île d'Ouessant) ;
  - Île de Trielen, Îlot Kervouroc et Îlot de Morgol (abords SE de l'île Molène) ;
  - Îlot Le Lion (rochers du Toulinguet) [abords de Camaret-sur-Mer] ;
  - Îlots Tas de Pois (abords de Camaret-sur-Mer).

#### 01 1.6.3.2. Parc naturel marin d'Iroise

- 07 Créé par le *décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007*, le parc naturel marin d'Iroise est une aire marine protégée qui s'étend entre les parallèles 48° 31' et 47° 59' Nord, et entre la côte et la limite des eaux territoriales. Sont toutefois exclus du périmètre du parc, d'une part la rade de Brest, et d'autre part le Cap Sizun.

13



1.6.3.2. — Parc naturel marin d'Iroise.

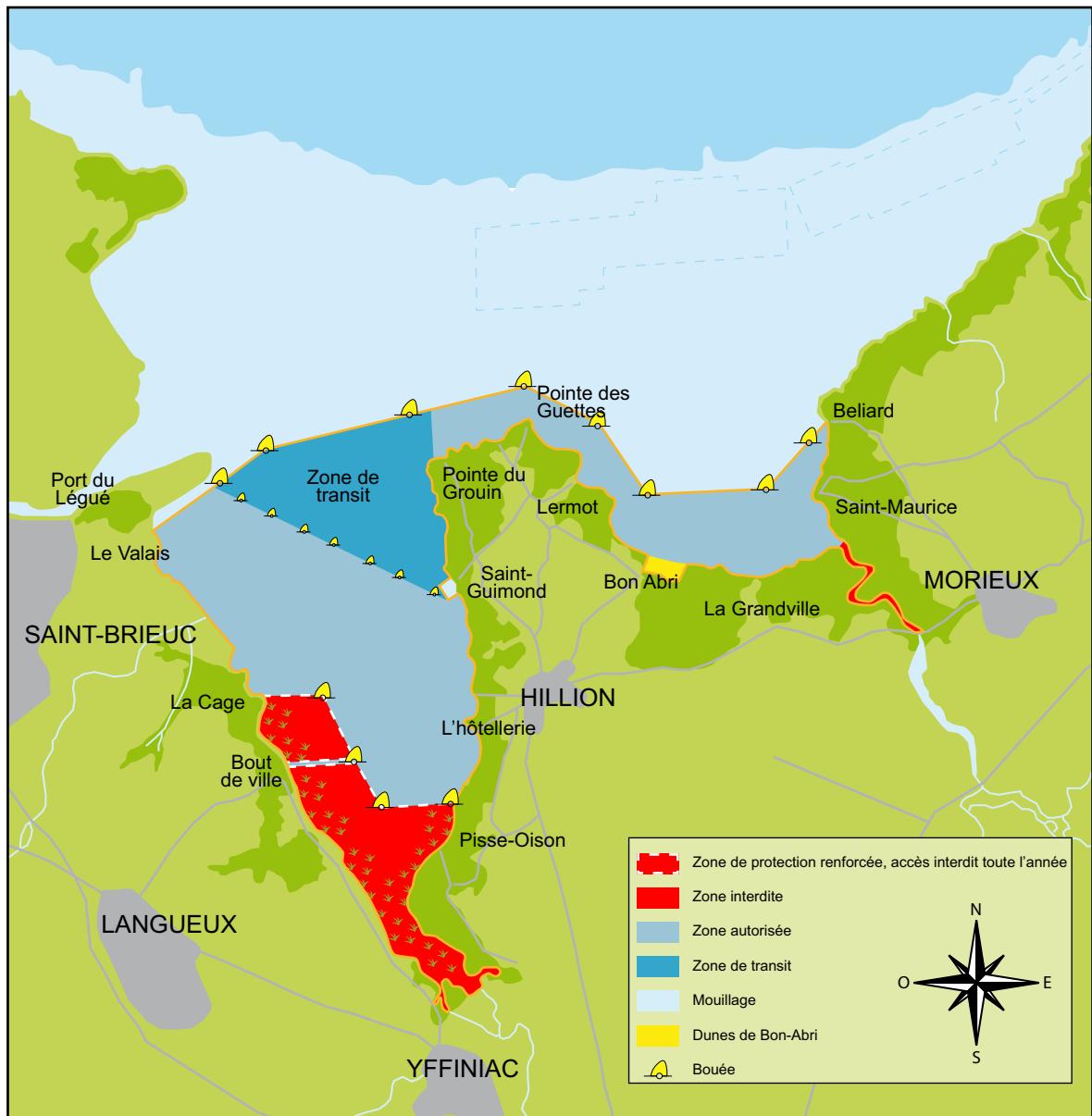
- 19 Sur certaines parcelles des îles, l'accès peut être temporairement interdit par arrêté préfectoral, afin de protéger la nidification d'espèces particulières d'oiseaux.

2114

#### 01 1.6.3.3. Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

- 07 Le fond de la baie de Saint-Brieuc est occupé par une réserve naturelle, créée par le *décret n° 98-324 du 28 avril 1998*. Cette zone, balisée, est réglementée par l'*arrêté interpréfectoral n° 2018/140 du 11 septembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor* ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)).

13



1.6.3.3. — Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc.

**01 1.6.4. Zones d'exercice**

- 07 Les cartes du Shom dont le numéro est suivi de la lettre Z, appelées variantes Zonex, possèdent une surcharge représentant les limites et le baptême des zones d'exercice et de tir utilisées par les forces maritimes. Elles permettent ainsi une identification aisée des zones dont l'activation est annoncée par Avis aux Navigateurs.

**01 1.6.4.1. Exercices des navires et aéronefs de la marine nationale**

- 07 Les navires et aéronefs de la marine nationale effectuent, de jour et de nuit, en tous points du littoral, mais plus particulièrement en certaines zones signalées ci-après, des exercices qui peuvent comporter des tirs mer-sol, air-sol, mer-mer et air-mer, des lancements de torpilles et engins divers, des bombardements, des mouillages de champs de mines d'exercice, etc.

- 13 Ces tirs, exercices ou lancements sont annoncés par avis aux navigateurs, diffusés par la radio et la presse locale et affichés dans les bureaux des Délégations à la Mer et au Littoral. Ces avis indiquent de façon précise, les zones, la nature, la durée des interdictions et restrictions concernant la navigation, le mouillage et le chalutage. Lorsque la zone de tirs (ou d'exercices) est une des zones permanentes définies ci-après, l'avis aux navigateurs ne redéfinit pas les limites de la zone et comporte seulement la mention « Zone (baptême de zone) activée ».
- 19 Des restrictions de tir sont instaurées pendant la période estivale (de fin juin à début septembre) : les tirs dans les zones situées dans la limite des 20 M de la côte sont interdits. Les dates sont précisées annuellement par une note circulaire du commandement de la zone maritime Atlantique.
- 25 Des tirs de petits calibres ne donnent pas lieu à l'émission d'avis aux navigateurs. Ces tirs se font sous la responsabilité des navires tireurs, sous réserve qu'ils ne soient pas exécutés en direction de la terre, ni au voisinage de bateaux de pêche en action de pêche.
- 31 PERTE D'ENGINS DE PÊCHE. — Aucune demande d'indemnité n'est admise pour les engins de pêche perdus dans les zones où auraient été exécutés des exercices ayant fait, en temps voulu, l'objet d'avis aux navigateurs.

#### 01 1.6.4.2. Exercices de sous-marins

- 07 Bien que des sous-marins en plongée soient susceptibles d'opérer sur toute l'étendue du littoral français, les navigateurs doivent être particulièrement attentifs dans le voisinage du port de Brest.
- 13 Le signal « NE 2 », du *Code international de signaux*, arboré sur un navire de guerre, signifie qu'un sous-marin en plongée se trouve dans les parages. Les navires marchands doivent s'efforcer de passer à grande distance d'un navire porteur de ce signal et exercer vers l'avant une veille attentive pour repérer les periscopes et schnorchels et s'en éloigner.
- 19 Les sous-marins peuvent émettre, lorsqu'ils sont en plongée, des signaux pyrotechniques fumigènes blancs ou jaunes et des fusées vertes et rouges. La fusée rouge est le signal d'un sous-marin en difficulté qui va faire surface d'urgence. Les navires marchands apercevant de tels signaux doivent s'en écarter. Ils ne doivent pas stopper leurs hélices.
- 25 SOUS-MARINS AU MOUILLAGE. — Il est interdit à tout navire, canot ou embarcation d'accoster les sous-marins mouillés ou accostés dans les rades et ports, à moins d'une autorisation spéciale.
- 31 ZONES D'EXERCICES. — Des exercices aéronavals avec des sous-marins ont lieu en Mer Celtique dans des zones limitées par :
- à l'Est, la côte française ;
  - au Nord, le parallèle 48° 40,0' Nord, entre la côte et le méridien 5° 55,5' Ouest, puis la ligne joignant les points 48° 40,0' N – 5° 55,5' W, 48° 20,0' N – 7° 00,0' W, 48° 20,0' N – 7° 30,0' W, 48° 00,0' N – 7° 48,0' W et 48° 00,0' N – 10° 00,0' W ;
  - à l'Ouest, le méridien 10° Ouest.
- 37 Ces zones se prolongent vers le Sud, aux abords et à l'intérieur du Golfe de Gascogne (voir l'*Instruction nautique C23 – France (côte Ouest) de la pointe de Penmarc'h à l'île d'Yeu*).
- 43 Les zones d'exercice sont représentées sur des cartes spéciales, variantes « zonex » de certaines cartes de navigation (consulter le *catalogue des cartes marines et des ouvrages nautiques du Shom*).
- 49 ZONE PARTICULIÈRE D'EXERCICES. — Des sous-marins peuvent effectuer des exercices en plongée, à l'entrée et à l'intérieur de la baie de Douarnenez, dans une zone délimitée par une ligne joignant les points suivants :
- a) 48° 08,00' N – 4° 43,00' W ;
  - b) 48° 08,00' N – 4° 33,00' W ;
  - c) 48° 11,75' N – 4° 29,67' W ;
  - d) 48° 11,42' N – 4° 25,00' W ;
  - e) 48° 08,00' N – 4° 23,00' W ;
  - f) 48° 06,00' N – 4° 30,50' W ;
  - g) 48° 06,00' N – 4° 43,00' W.
- 55 Les exercices sont annoncés par avis aux navigateurs locaux.

#### 01 1.6.4.3. Opérations et exercices de chasse aux mines

- 07 Des champs de mines fictives sont susceptibles d'être mouillés à proximité de la côte, en tous points du littoral continental à partir de la frontière belge. Chacun de ces champs de mines est de courte validité.
- 13 Les chasseurs de mines en opérations portent les marques et feux prévus par le *Règlement international pour prévenir les abordages en mer* pour les navires à capacité de manœuvre restreinte (règle 27). Ils suivent

généralement des routes erratiques. Les autres navires doivent s'écartier largement (plus de 1 000 m) des chasseurs de mines en opération. L'attention des navires trop proches est attirée par signaux du *Code international de signaux*.

- 19 Des signaux du même code sont également utilisés lorsque ces bâtiments mettent à l'eau des plongeurs ou procèdent à des pétardements sous-marins (*Guide du navigateur, volume 3*).

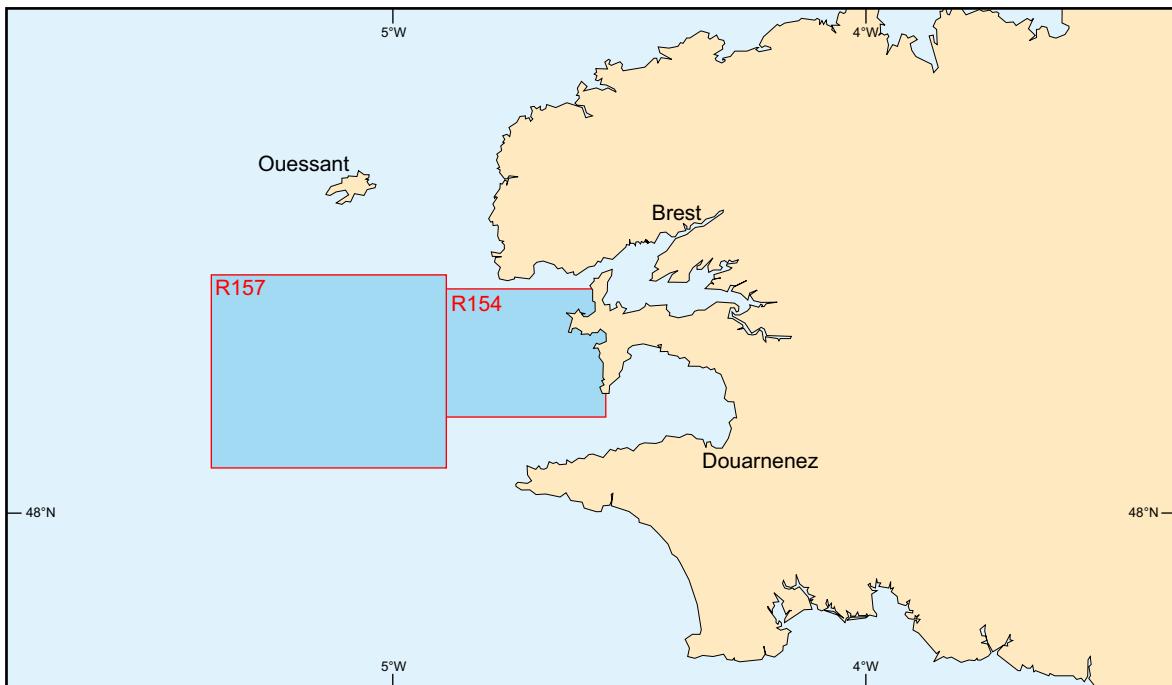
#### 01 1.6.4.4. Zones et polygones de tirs

- 07 La plupart des zones de tirs, notamment celles du large, portent un baptême international : D 16 C, R 154, ... indiquant leur caractère (D : dangereuse ; R : réglementée).
- 13 La surveillance des champs de tirs est assurée par les navires tireurs ou observateurs (et/ou un sémaphore) qui hissent de jour un pavillon rouge (pavillon BRAVO du *Code international de signaux*) et montrent de nuit un feu rouge visible sur tout l'horizon. Les navires ne participant pas aux tirs ou à l'exercice doivent éviter de pénétrer dans les zones où les tirs ont été annoncés. Ceux qui seraient amenés à s'y trouver, ou à y entrer, doivent assurer la veille permanente VHF, canal 16.

##### 01 1.6.4.4.1. Zones de tirs à la pointe de la Bretagne

- 07 Les zones R 154 (zone Brest) et R 157 (zone Pierres Noires) sont établies en Iroise, à l'ouvert et au large du goulet de Brest. Elles sont principalement destinées aux tirs mer-mer, mer-air (ou sol-mer et sol-air), mais elles peuvent aussi être utilisées pour des tirs air-mer. Ces deux zones sont portées sur les cartes.

13



1.6.4.4.1. — Zones de tirs à la pointe de la Bretagne.

- 19 Les tirs en R 154 sont interdits du 01 juillet au 01 septembre.  
25 Sous certaines conditions, des tirs de navires peuvent avoir lieu en dehors de ces zones. Ils sont annoncés par avis aux navigateurs.

#### 01 1.6.4.4.2. Zones de tirs à terre

- 07 SECTEUR DE CAMARET-SUR-MER. — Un champ de tir pour armes d'infanterie est utilisé occasionnellement dans la presqu'île de Quelern. Une zone dangereuse s'étend en baie de Camaret sur une longueur de 950 m et une largeur de 600 m à partir du point 48° 17,73' N — 3° 34,05' W. Cette zone n'est pas portée sur les cartes.
- 13 Pendant la durée des tirs, un pavillon rouge est hissé sur la falaise, près du sommet de la butte de tir.
- 19 Par temps de brume, les tirs sont interdits.

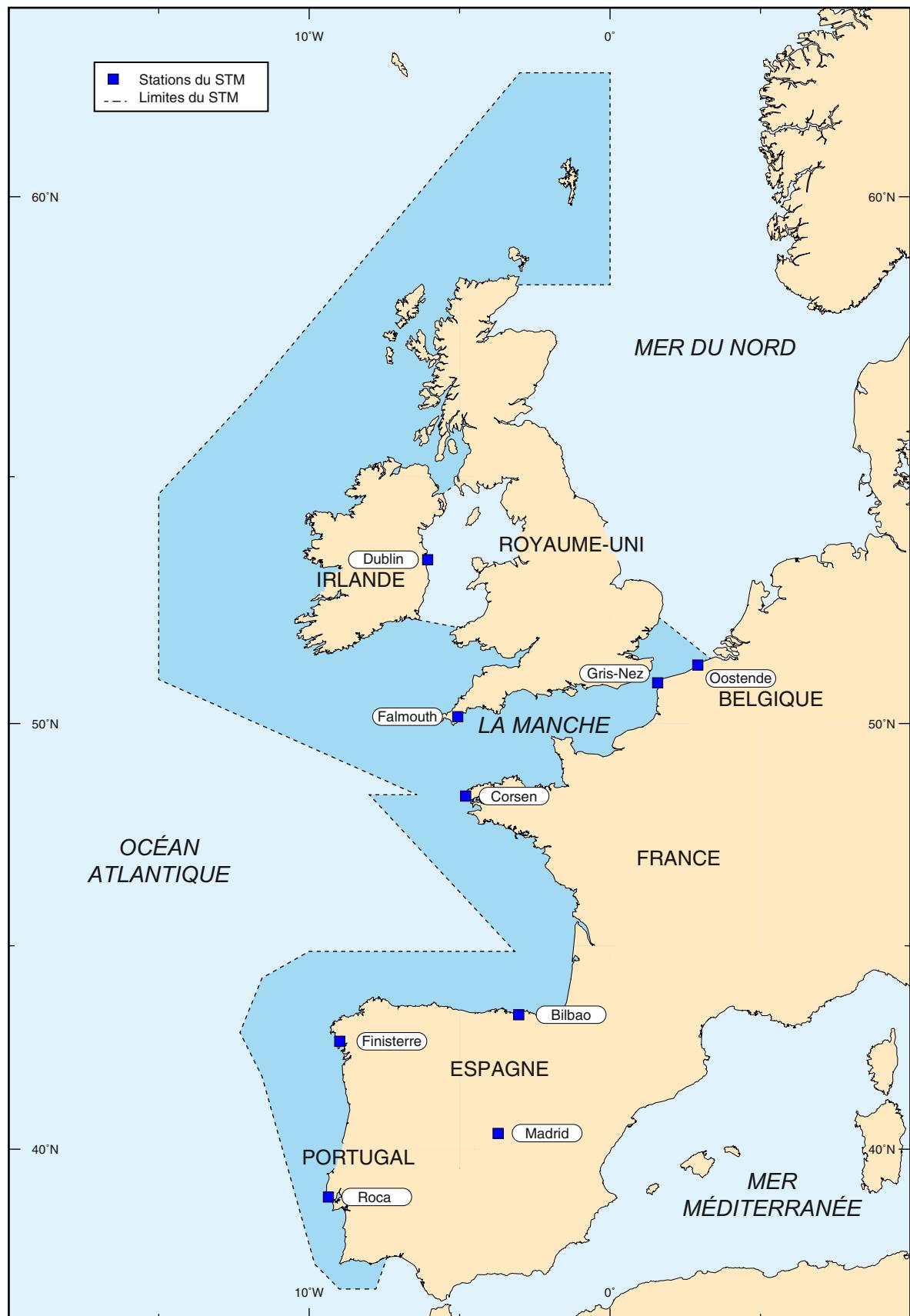
**01 1.7. Règlementation maritime**

- 07 Afin d'accroître la sécurité de la navigation et de diminuer les risques de pollution accidentelle dans la Manche où la circulation maritime est très dense, une réglementation importante a été mise en place.
- 13 L'ensemble de cette réglementation fait l'objet du présent sous-chapitre où sont présentés successivement :
- la réglementation internationale ;
  - les dispositions européennes ;
  - les règlements français.

**01 1.7.1. Réglementation internationale**

- 07 L'organisation du trafic maritime a pour but d'améliorer la sécurité de la navigation dans les zones de convergence, dans les zones à forte densité de trafic et dans celles où la liberté de mouvement des navires est entravée par l'insuffisance de l'espace maritime, par l'existence d'obstacles à la navigation, par une profondeur limitée ou par des conditions météorologiques défavorables.
- 13 Les systèmes et mesures d'organisation du trafic, qui concernent particulièrement les navires faisant une route directe d'une extrémité à l'autre de la Manche, sont décrits au chapitre 2. On trouvera notamment dans ce chapitre tous les renseignements décrivant les dispositifs de séparation du trafic (DST) de Ouëssant et des Casquets et les systèmes obligatoires de comptes rendus associés OUESSREP et MANCHEREP.
- 19 SYSTÈME DE COMPTES RENDUS WETREP – SIGNALEMENT DES NAVIRES–CITERNES TRANSPORTANT DES PRODUITS PÉTROLIERS LOURDS. — Ce système obligatoire, approuvé par l'OMI, est en vigueur dans la zone particulièrement vulnérable (ZPV) des eaux d'Europe occidentale.
- 25 Les navires concernés sont les pétroliers de tous types en provenance ou à destination d'un port ou lieu d'escale de la zone, d'un port en lourd supérieur à 600 t et qui transportent des produits tels que pétrole brut lourd, fiouls lourds, bitumes et goudrons.
- 31 Le système, la zone couverte et la procédure à appliquer sont détaillés dans l'ouvrage de *radiosignaux 930, Systèmes de comptes rendus*, auquel il convient de se reporter.

37



1.7.1. — Zone du système WETREP.

**01 1.7.2. Dispositions européennes**

2138

**01 1.7.2.1. Coopération européenne en matière de lutte contre la pollution**

- 07 Un accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Manche et de la Mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (*accord de Bonn du 13 septembre 1983*) a été signé par les gouvernements de la plupart des pays de l'Europe du Nord, dont la France (*décret n° 89-929 du 20 décembre 1989*).  
 13 Parmi les mesures adoptées, les parties contractantes s'engagent à inviter les capitaines de tous les navires battant leur pavillon national et les pilotes des avions immatriculés dans leur pays, à signaler sans délai par les voies les plus pratiques et les plus adéquates, compte tenu des circonstances :  
   – tous les accidents causant ou pouvant causer une pollution de la mer ;  
   – la présence, la nature et l'étendue des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses susceptibles de constituer une menace grave pour la côte ou les intérêts connexes d'une ou plusieurs parties contractantes (article 5).  
 19 En France, la signalisation ou le compte rendu de pollution (*instruction ministérielle du 6 septembre 1990*) fait l'objet d'un message POLREP adressé au CROSS concerné, dans lequel sont transmises les caractéristiques de la pollution (hydrocarbures, produits chimiques, fûts, conteneurs etc.), position, heure, source, conditions météorologiques et actions entreprises [ouvrage de *radiosignaux 924, Radiocommunications Maritimes (SMDSM)*].

**01 1.7.2.2. Disposition européenne concernant les pétroliers**

- 07 Le *règlement (UE) n° 530/2012 du 13 juin 2012* s'applique au trafic des pétroliers à destination des ports des États membres, et notamment interdit l'accès aux ports européens aux pétroliers à simple coque transportant des produits pétroliers lourds, quel que soit leur pavillon.

**01 1.7.2.3. Prévention de la pollution dans les ports**

2138

- 07 La *directive européenne (UE) 2019/883 du 17 avril 2019*, transposée par l'*ordonnance 2021-1165 et le décret 2021-1166 du 8 septembre 2021*, sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison, s'applique à tous les navires, quel que soit leur pavillon, faisant escale dans un port d'un État membre ou y opérant, à l'exception des navires affectés à des services portuaires, des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ou des autres navires appartenant à un État ou exploitées par un État à des fins gouvernementales et non commerciales.

- 13 Elle concerne tous les ports des États membres. Les États garantissent la présence d'installations de réception portuaires adéquates. Ils font établir, en partenariat avec les acteurs portuaires, des plans de récupération et de traitement des déchets. De leur côté, avant de faire escale, les navires informent le port de leurs besoins via une « notification préalable des déchets » et déposent tous les déchets conservés à bord dans les installations portuaires avant de quitter le port. Les coûts d'exploitation de ces installations sont supportés par une redevance perçue sur les navires faisant escale, en fonction de la catégorie, du type et de la taille du navire, du caractère dangereux des déchets et de l'éventuelle fourniture de services en dehors des heures habituelles de fonctionnement du port. Les petits ports non commerciaux où le trafic plaisance est très faible et dont la réception des déchets est gérée par une collectivité territoriale sont exemptés de cette obligation.

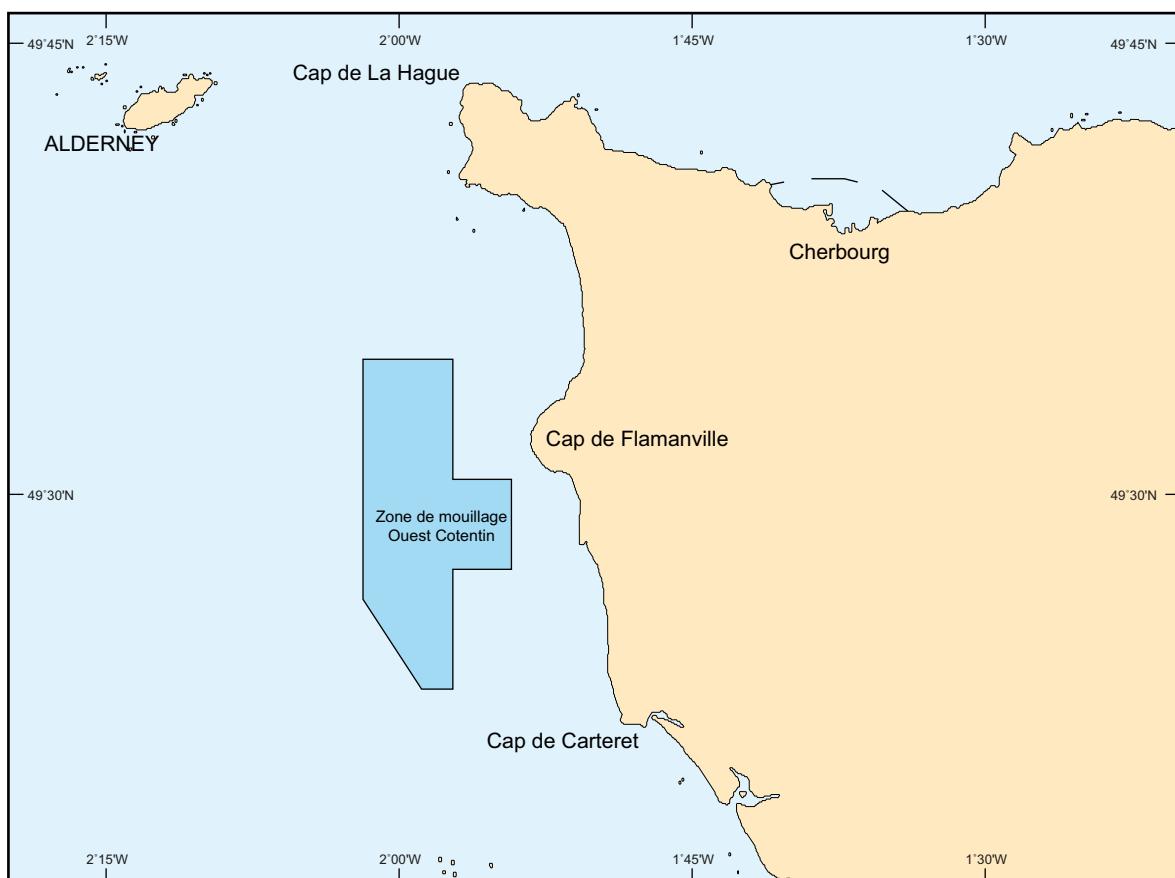
2138

**01 1.7.3. Réglementation française**

- 01 **1.7.3.1. Navigation et mouillage des navires français et étrangers dans les eaux intérieures et la mer territoriale française des zones maritimes Atlantique, Manche et mer du Nord**
- 07 L'*arrêté n° 10/2008 du 10 avril 2008 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord* ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) réglemente la circulation, le stationnement et le mouillage des navires français et étrangers dans les eaux intérieures ainsi que la mer territoriale française de la Manche et de la Mer du Nord. Il précise notamment les coordonnées et les conditions d'accès à la zone de mouillage située à l'Ouest de la presqu'île du Cotentin.

- 13 Pour la zone couverte par le présent ouvrage, les eaux maritimes intérieures définies par l'arrêté précité sont les suivantes :
- anse de Vauville : du sémaphore de Jobourg au sémaphore de Flamanville ;
  - baie du Mont-Saint-Michel : du feu de la pointe du Roc à l'îlot Herpin et de celui-ci à la pointe du Grouin.
- 19 Le présent arrêté s'applique aux navires battant pavillons français ou étranger, d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres à l'exclusion des navires de guerre français, circulant, stationnant ou mouillant dans ces eaux.
- 25 Sur décision de l'autorité maritime, lorsque la sécurité de la navigation, la protection de l'environnement ou des nécessités d'ordre public le justifient, les dispositions du présent arrêté peuvent être étendues à des navires de moins de 24 mètres, quel que soit leur pavillon.
- 31 Le mouillage de navires pétroliers à simple coque d'un port en lourd supérieur ou égal à 5 000 tonnes et transportant des produits lourds est interdit.
- 37 Les navires de longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et ne battant pas pavillon français ne sont autorisés à circuler dans les eaux précitées que dans les cas suivants :
- dans le but de porter secours à des personnes, des navires ou des aéronefs en danger ou en détresse ;
  - pour se rendre dans un port du littoral Manche mer du Nord ou une zone de mouillage sous réserve d'en avoir respecté les règles et usages, ou pour quitter ce port ou cette zone ;
  - lorsqu'une telle circulation fait partie des circonstances habituelles de l'exploitation (transport côtier ou transmanche, exploitation de ressources, travaux maritimes ou autres) ;
  - en cas d'avarie, de mauvais temps ou autres cas assimilables à la force majeure.

43



#### 1.7.3.1. — Zone de mouillage Ouest Cotentin.

- 49 L'arrêté n° 2015/052 du 01 juillet 2015 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) réglemente la navigation et le mouillage des navires français et étrangers dans les eaux intérieures et la mer territoriale française de la zone maritime Atlantique. Ses principales dispositions sont les suivantes :
- 55 Champs d'application territorial de l'arrêté :
- les eaux maritimes intérieures et territoriales, en aval des limites transversales de la mer et en dehors des limites administratives des ports ;

- les zones d'attente portuaire ;
  - les zones de mouillage pour cause météorologique.
- 61 Navires concernés :
- les navires de charge de jauge brute égale ou supérieure à 300 UMS battant pavillon français ou disposant d'une immatriculation OMI ;
  - les autres navires lorsque la sécurité de la navigation, la protection de l'environnement ou des considérations d'ordre public le justifient.
- 67 La navigation dans les eaux intérieures est autorisée aux navires français sauf dispositions particulières, mais n'est pas autorisée aux navires étrangers sauf :
- pour porter secours à des personnes ou des biens ;
  - pour se rendre directement dans un port, lorsque la navigation fait partie des circonstances habituelles d'exploitation ;
  - en cas de force majeure (l'autorité maritime en est immédiatement informée) ;
  - dans tout autre cas après autorisation de l'autorité maritime.
- 73 Le mouillage des navires dans les eaux territoriales et intérieures répond à certaines règles :
- le mouillage est de droit s'il est réalisé pour porter secours à des personnes ou des biens, en cas de force majeure (l'autorité maritime en est immédiatement informée), ou s'il est en lien avec un navire battant pavillon français et à son exploitation (le CROSS et le sémaphore assurant la veille dans la zone sont directement informés) ;
  - le mouillage pour cause météorologique est permis sur autorisation du CROSS pour une durée maximale de 72 heures ;
  - le mouillage (commercial) d'attente à l'entrée ou à la sortie d'un port est permis dans les zones d'attente réglementées et après autorisation du CROSS ;
  - le mouillage est obligatoire, en application du plan VIGIPIRATE, sur ordre de l'autorité maritime pour les navires de charge battant pavillon français ou étranger ayant une jauge brute égale ou supérieure à 300 UMS et disposant d'une immatriculation OMI, pour inspection de sûreté préalable à leur entrée dans un port, par les services de l'État.
- 79 Les navires concernés par cet arrêté sont tenus :
- d'assurer la veille VHF canal 16 et sur la (ou les) fréquence (s) indiquée (s) par le CROSS concerné ou le sémaphore géographiquement le plus proche ;
  - de répondre à toute demande de renseignement des autorités françaises ;
  - de signaler leurs intentions d'appareillage d'un mouillage au CROSS compétent et au sémaphore le plus proche.
- 85 En dehors des Zones Maritimes et Fluviales de Régulation (ZMFR), les demandes d'autorisation de mouillage sont adressées aux CROSS Corse et Jobourg, par VHF, téléphone ou par voie électronique.

#### 01 1.7.3.2. Lutte contre les pollutions accidentnelles

- 07 Les mesures destinées à protéger les côtes françaises contre le danger de pollution accidentelle par les hydrocarbures découlent des directives de la *circulaire ministérielle du 24 mars 1978* et du *décret n° 2004-112 du 6 février 2004* relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer.
- 13 PRÉVENTION DES POLLUTIONS MARINES ACCIDENTELLES. MESSAGES SURNAV. — La réglementation aux abords des côtes françaises de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique fait l'objet de l'*arrêté commun (modifié) n° 2002/99 Brest du 18 octobre 2002 du préfet maritime de l'Atlantique – n° 2002/58 Cherbourg du 11 décembre 2002 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord* ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).
- 19 La réglementation impose aux navires transportant des hydrocarbures ou certaines substances liquides nocives ou dangereuses précisées par l'arrêté :
- de signaler au CROSS géographiquement compétent leurs prévisions d'entrée ou de mouvements dans les eaux territoriales françaises, avec un préavis de six heures, par message du type SURNAV-FRANCE ;
  - si leur jauge brute est supérieure à 3 000 (UMS) ou 1 600 TJB, de se tenir à au moins 7 M des côtes françaises, sauf dans la voie en direction du NE du DST du Pas de Calais et dans les passages et chenaux définis par arrêté particulier du préfet maritime.
- 25 Elle impose de plus à tous les navires transportant les hydrocarbures ou l'une quelconque des substances définies par l'arrêté :
- pendant tout leur séjour dans les eaux territoriales françaises (jusqu'à ce qu'ils soient éventuellement amarrés à quai dans un port français), de conserver en permanence la veille VHF sur le canal 16 ou sur le canal prescrit pour la zone de navigation, et de répondre à tout appel des navires de l'État et des stations côtières ;

- dans les eaux territoriales françaises, de prendre toute mesure que le préfet maritime concerné pourrait leur prescrire s'ils ne disposent pas de leurs capacités normales de manœuvre ou de navigation.
- 31 Tout navire appelé à porter assistance ou à remorquer un navire transportant les hydrocarbures, ou l'une des substances visées par l'arrêté, et se trouvant à moins de 50 M des côtes françaises, est tenu d'en informer immédiatement le CROSS géographiquement compétent par un message SURNAV-AVARIES.
- 37 De plus, tous les navires transportant les hydrocarbures ou l'une des substances visées par l'arrêté, venant d'un port ou mouillage situé hors des États de l'Union Européenne, et prévoyant de mouiller dans les eaux territoriales françaises, doit adresser au CROSS géographiquement compétent, lorsqu'il quitte le port de chargement, un message comportant toutes les informations définies par l'arrêté susvisé ou indiquant quelle autorité au sein de l'Union Européenne détient ces informations.
- 43 ENTRÉE DES PÉTROLIERS DANS LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE FRANÇAISE. — L'entrée dans la ZEE française, pour tous les navires pétroliers à simple coque de plus de 15 ans d'âge transportant du fuel lourd, du goudron, du bitume ou du pétrole brut lourd, est soumise à notification au CROSS géographiquement compétent avec un préavis de 24 heures. Elle est strictement contrôlée par les autorités françaises.

#### **01 1.7.3.3. Signalement des accidents et incidents de mer**

- 07 L'arrêté interpréfectoral n° 2004/02 Brest – n° 2004/04 Cherbourg du 27 janvier 2004 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord s'impose à tous les navires effectuant une navigation commerciale, d'une jauge brute égale ou supérieure à 300 et naviguant dans les limites de la zone économique exclusive française.
- 13 Le capitaine de tout navire visé à l'alinéa précédent est tenu de signaler au CROSS géographiquement compétent, par message :
  - tout accident ou incident portant atteinte à la sécurité du navire, tel qu'abordage, échouement, avarie, défaillance ou panne, envahissement ou ripage de cargaison, toutes défectuosités dans la coque ou défaillances de structures ;
  - tout incident ou accident qui compromet la sécurité de la navigation, tel que défaillances susceptibles d'affecter les capacités de manœuvre ou de navigation du navire, ou toute défectuosité affectant les systèmes de propulsion ou appareils à gouverner, l'installation de production d'électricité, les équipements de navigation ou de communication ;
  - toute situation susceptible de conduire à une pollution des eaux ou du littoral, telle qu'un rejet ou un risque de rejet de produits polluants à la mer ;
  - toute nappe de produits polluants et tout conteneur ou colis dérivant observé en mer.

#### **01 1.7.3.4. Réglementation de la pratique des activités nautiques dans les eaux territoriales et intérieures de la zone maritime Atlantique**

- 07 L'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 (version consolidée au 5 février 2019) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) réglemente la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique. Les principales dispositions de cet arrêté sont les suivantes :
- 13 La bande littorale des 300 mètres s'entend à compter de la limite des eaux à l'instant considéré, limite évoluant selon la marée, sur l'ensemble du littoral naturel ou artificiel (digues, jetées...) ainsi qu'autour des îles, îlots, roches ou bancs de sable émergés.
- 19 La vitesse à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres est limitée à 5 nœuds pour tout type de navires et d'engins. Cette limitation générale et permanente n'est pas subordonnée à la présence d'un balisage.
- 25 Le stationnement et la circulation des véhicules nautiques à moteur et des planches à moteur sont interdits dans les zones de baignade et les zones réservées aux engins de plage définies par le maire lorsque le balisage de celles-ci est en place.
- 31 Le mouillage, le stationnement et la circulation de tous navires à voiles ou navires à moteur sont interdits dans les zones de baignade et les zones réservées aux engins de plage définies par le maire lorsque le balisage de celles-ci est en place.
- 37 Les activités nautiques tractées doivent être pratiquées exclusivement de jour et au-delà de la bande littorale des 300 mètres, et à moins de 2 milles de la côte.
- 43 Les navires de plaisance ou embarcations participant à des opérations de plongée de loisir doivent porter les marques prévues par le *Règlement international pour prévenir les abordages en mer*.

#### **01 1.7.3.5. Protection des câbles sous-marins**

- 07 La protection des câbles sous-marins est assurée par :

- la *convention internationale du 14 mars 1884* pour les eaux non territoriales ;
- la *loi du 20 décembre 1884*, à la fois pour les eaux territoriales et non territoriales.

**13 CÂBLES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.** — Les câbles de télécommunications sont sous tension électrique. Il est donc extrêmement dangereux de couper un câble sous-marin pour dégager une ancre ou un filet.

#### 01 1.7.3.6. Mesures à prendre en cas de découverte d'engins suspects, de conteneurs ou de fûts

**07** L'arrêté n° 03/2017 du 23 février 2017 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) réglemente le dépôt d'engins suspects trouvés en mer et fixe les zones de dépôt temporaire et de neutralisation de ces engins aux abords des principaux ports de la façade Manche-Mer du Nord. Il définit en particulier :

- les caractéristiques des engins devant être considérés comme suspects ;
- l'obligation pour tout capitaine de navire de signaler au CROSS, au sémaphore ou à la capitainerie du port le plus proche, toute découverte d'engin suspect ;
- les coordonnées géographiques des zones de dépôt temporaire des engins suspects ;
- la procédure à suivre en cas de découverte d'engin suspect ;
- les précautions à prendre pour ne pas aggraver le danger.

**13** L'arrêté n° 2002/23 du 15 mai 2002 (version consolidée au 09 décembre 2019) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) précise la conduite à tenir en cas de découverte d'engins suspects.

**19** Sont considérés comme engins suspects tous les objets trouvés en mer, immersés ou flottants, susceptibles de contenir des matières dangereuses, notamment ceux ayant les caractéristiques ou l'aspect d'un matériel militaire ( bombe, obus, mine, torpille, etc.).

**25** Toute découverte d'un engin dangereux sur le fond de la mer doit être déclarée au directeur départemental des Affaires maritimes ou à la brigade de gendarmerie la plus proche.

**31** Tout capitaine ou patron de navire qui décèle ou découvre la présence d'un engin suspect doit interrompre toute manœuvre de relevage et prévenir par VHF, canal 16, le sémaphore le plus proche ou le CROSS concerné en précisant le nom et le numéro d'immatriculation du navire, la nature et la description de l'engin, la position en coordonnées géographiques et la profondeur d'immersion de l'engin.

**37** Tout navire ayant un engin suspect à bord, dans ses filets ou à la remorque doit le signaler comme indiqué ci-dessus, et ne pas s'approcher à moins de 3 000 m de toute installation portuaire, de tout rivage fréquenté ou de tout autre navire.

**43** Il doit s'efforcer de rallier l'une des zones de dépôt temporaire définies par arrêté. Le point de mouillage de l'engin dans la zone doit être balisé avec soin. Si l'opération de mouillage est jugée dangereuse, c'est le navire lui-même qui doit mouiller dans la zone jusqu'à l'arrivée d'une équipe d'intervention.

**49** **CONTENEURS ET FÛTS.** — Les navires doivent chercher à identifier l'objet sans s'approcher inconsidérément, se tenir au vent pour éviter l'inhalation d'éventuelles vapeurs toxiques, et transmettre l'information comme indiqué pour les engins suspects.

**55** En cas de récupération dans un engin de pêche, le personnel doit se tenir au vent du conteneur ou du fût, transmettre l'information, remettre l'objet à l'eau en le balisant s'il est jugé dangereux, l'arrimer soigneusement sur le pont s'il est jugé inoffensif.

**61** **TORPILLES.** — Une torpille qui flotte, stoppée, peut être présumée d'exercice, mais les navigateurs qui rencontrent une torpille en surface ne doivent pas oublier que le réservoir peut contenir de l'air sous pression et que l'engin est susceptible de se remettre en marche.

**67** Une torpille coulée doit être considérée comme dangereuse. Un pêcheur ramenant une torpille dans les filets doit se conformer aux prescriptions précédentes relatives à tout engin de guerre ramené dans les filets.

#### 01 1.7.3.7. Mouillage d'engins

**07** L'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) réglemente le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique. Ses principales dispositions sont les suivantes :

**13** Il est interdit en tout temps de mouiller tous engins tels que radeaux, plongeoirs, coffres et bouées dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique, en dehors des limites des ports, sans autorisation du préfet maritime.

**19** Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux marques de signalisation maritime ;
- aux marques de signalisation des engins de pêche ;

- au balisage des chenaux et des zones réservées établis dans le cadre d'un plan de balisage dans la bande littorale des 300 mètres ;
  - au balisage temporaire des parcours de manifestations nautiques ;
  - au balisage temporaire des plongeurs sous-marins.
- 25 Les demandes de mouillage doivent être adressées à la délégation à la mer et au littoral (DML) du département concerné, en charge de leur instruction.

**01 1.7.3.8. Réglementation sanitaire**

- 07 SIGNAUX. — Tout navire « indemne » entrant dans les eaux territoriales doit hisser, de jour, le pavillon « Q » du *Code international de signaux* et montrer, de nuit, mais seulement à l'intérieur des limites d'un port, un feu rouge supérieur à un feu blanc.
- 13 CONTRÔLE. — Tout navire ne provenant pas d'un port d'un état de l'Union européenne est susceptible d'être contrôlé à son arrivée dans un port français. À la suite de cette visite sanitaire, le navire est ou n'est pas admis à la libre pratique.
- 19 MESURES SANITAIRES. — Si un navire présente un danger sanitaire, des mesures spéciales peuvent être prises : débarquement et hospitalisation des malades, isolement, vaccinations, désinfection de cabines, bagages, etc.
- 25 La mise en surveillance sanitaire d'un passager signifie qu'il peut débarquer, sous réserve de donner son adresse et d'accepter un contrôle médical. De graves sanctions pénales sont prévues pour les contrevenants.
- 31 MESURES EXCEPTIONNELLES. — En cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de pandémie, les préfets maritimes peuvent être amenés à promulguer des arrêtés supplémentaires conditionnant la navigation dans les eaux de leur juridiction.
- 37 UNIFICATION DU CONTRÔLE SANITAIRE DES COMMUNICATIONS MARITIMES. — Les déclarations maritimes de santé sont supprimées en ce qui concerne tous les navires quel que soit leur pavillon, se rendant d'un port à l'autre des pays membres de l'Union Européenne à condition que ces navires ne fassent pas escale dans un port d'un pays tiers. Dans les circonstances sanitaires normales, ces navires n'ont pas besoin de demander la libre pratique par radio et peuvent se rendre immédiatement à quai, sous réserve des exigences des autorités du port ou du service des Douanes.
- 43 En revanche, s'il y a à bord ou s'il y a eu, en cours de voyage, un cas de maladie soupçonnée être de nature infectieuse, le capitaine du navire doit envoyer un message radio aux autorités sanitaires portuaires avant l'arrivée du navire. Si le navire ne possède pas d'émetteur radio, le capitaine doit effectuer cette notification immédiatement dès l'arrivée dans le port. Pendant le séjour du navire dans le port, l'autorité sanitaire portuaire peut à tout moment monter à bord et inspecter le navire et, en cas de découverte de maladie contagieuse, prendre toute mesure nécessaire, conformément à la réglementation française en vigueur.
- 49 CERTIFICATS DE DÉRATISATION OU D'EXEMPTION DE DÉRATISATION. — Le port de Brest est en mesure de délivrer ces certificats.

**01 1.7.3.9. Activités autour de sous-marins**

- 07 L' arrêté n° 2015/74 du 15 juillet 2015 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) règlemente les activités maritimes dans les eaux intérieures et territoriales autour d'un sous-marin pendant la durée de ses évolutions en surface, dans la rade et le goulet de Brest, ainsi qu'au large de Brest. Les dispositions de cet arrêté sont détaillées au chapitre 6 du présent ouvrage.

## 01 1.8. Pays

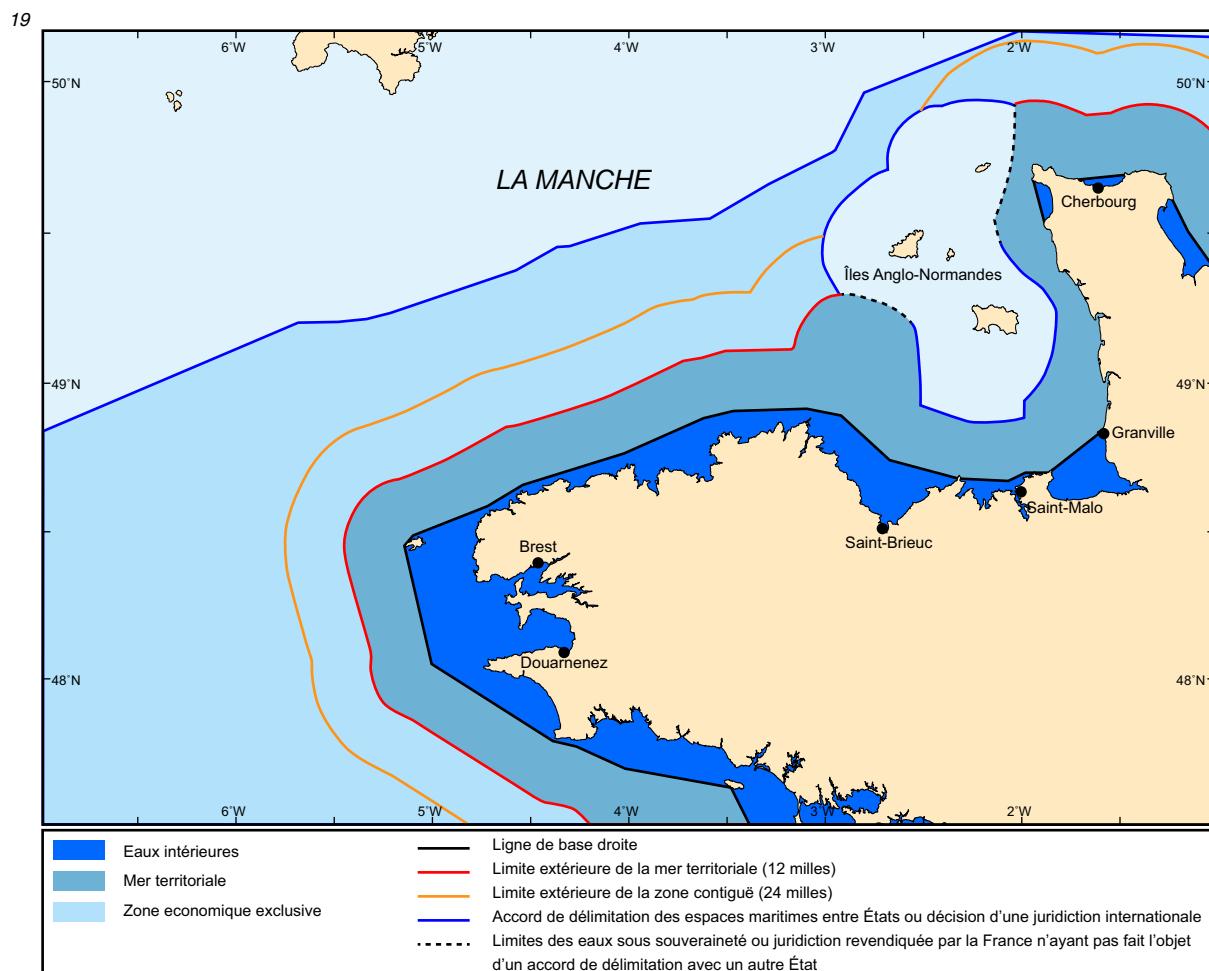
### 01 1.8.1. France

#### 01 1.8.1.1. Limites maritimes

07 Consulter le portail national des limites maritimes ([www.limitesmaritimes.gouv.fr](http://www.limitesmaritimes.gouv.fr)).

13 La planche ci-dessous indique les délimitations :

- des eaux intérieures ;
- de la mer territoriale (12 M) ;
- de la zone contiguë (24 M) ;
- de la zone économique exclusive.



#### 01 1.8.1.2. Organisation administrative et militaire - action de l'État en mer

##### 01 1.8.1.2.1. Organisation administrative

07 La France est une république régie par la constitution de 1958. Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel. Le Parlement comprend l'Assemblée Nationale (577 députés élus pour 5 ans au suffrage universel) et le Sénat (348 sénateurs élus pour 6 ans au suffrage restreint avec renouvellement par moitié tous les 3 ans).

13 La politique nationale est dirigée par le Président de la République avec le concours du Premier ministre, chef du Gouvernement.

- 19 La France métropolitaine est divisée en 95 départements plus le territoire de Belfort qui a statut de département. Dans chacun de ces départements, un préfet représente l'ensemble des ministres. Le département est divisé en arrondissements à la tête desquels est placé un sous-préfet ou un conseiller d'administration. Cantons et communes constituent la dernière subdivision territoriale. Le pouvoir exécutif dans le domaine des affaires départementales, appartient au président du conseil départemental, conseil constitué d'élus des cantons.
- 25 Les départements sont groupés en 12 régions dont les affaires sont réglées par le Conseil régional de chacune d'elles. Les conseillers régionaux sont élus au suffrage universel.
- 31 Un préfet de région représente le Gouvernement dans la région.
- 37 Les régions et départements dont le littoral est décrit dans le présent ouvrage sont cités à partir du cap de La Hague.
- 43 RÉGION NORMANDIE (ROUEN) :  
– la Manche (chef-lieu Saint-Lô).
- 49 RÉGION BRETAGNE (RENNES) :  
– l'Ille-et-Vilaine (chef-lieu Rennes) sur environ 30 km ;  
– les Côtes-d'Armor (chef-lieu Saint-Brieuc) de 7 km à l'Ouest de Saint-Malo jusqu'à l'Est de Locquirec, en baie de Lannion ;  
– le Finistère (chef-lieu Quimper) jusqu'à la pointe de Penmarc'h.
- 01 **1.8.1.2.2. Organisation militaire. Action de l'État en mer**
- 07 ORGANISATION MILITAIRE. — Le littoral décrit dans cet ouvrage appartient aux arrondissements maritimes Atlantique (chef-lieu Brest) et Manche-Mer du Nord (chef-lieu Cherbourg).
- 13 La région maritime de la Manche et de la Mer du Nord est limitée :  
– au Nord par l'intersection du trait de côte et de la frontière belge ;  
– au Sud, par le point de la côte sur le méridien 1° 34' Ouest à la limite des départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine.
- 19 Celle de l'Atlantique est limitée au Nord par la limite Sud de l'arrondissement maritime de Cherbourg et au Sud par la frontière espagnole.
- 25 Ces régions maritimes sont cotières des zones maritimes éponymes, lesquelles sont placées sous l'autorité d'un officier général de marine qui exerce notamment les fonctions de :  
– commandant d'arrondissement maritime ;  
– commandant de zone maritime (pour les activités du domaine militaire en mer) ;  
– préfet maritime : représentant de l'État en mer, délégué du gouvernement.
- 31 Les fonctions de préfet maritime sont exercées conformément au *décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer*. Investi du pouvoir de police générale et représentant de l'État en mer, le préfet maritime a autorité notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites. Il anime et coordonne l'action en mer des administrations et la mise en oeuvre de leurs moyens.
- 37 Aucun texte ne mentionne de limite vers le large pour la zone de compétence du préfet maritime. Cette zone est en fait l'espace dans lequel l'État est en mesure d'agir, compte tenu des moyens dont il dispose. La *convention internationale de Bruxelles du 29 novembre 1969* permet sous certaines conditions, à tout état menacé, d'intervenir en haute mer en cas d'accident pouvant entraîner une pollution.
- 43 Le préfet maritime préside une conférence maritime regroupant toutes les administrations dotées d'attributions en mer.
- 49 La police de la navigation, du pilotage et de la pêche est du ressort de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), dont six services (Cherbourg, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Paimpol, Morlaix et Brest) et deux centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS Jobourg et Corsen) qui sont implantés dans la zone couverte par le présent ouvrage.
- 55 Les administrateurs des Affaires maritimes, chefs des organismes ci-dessus, sont les délégués et représentants directs du préfet maritime. Ces administrateurs peuvent en outre exercer occasionnellement certaines fonctions militaires du ressort du commandant d'arrondissement maritime.
- 61 Les directions interrégionales de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM – NAMO) et Manche Est – Mer du Nord (MEMDN) conduisent les politiques de l'État pour la sécurité maritime et pour le développement durable de la mer et du littoral.
- 67 Elles exercent leurs missions sous l'autorité des préfets de région, des autorités fonctionnelles des préfets maritimes et des préfets des zones de défense et de région. Leurs compétences s'exercent dans la sécurité maritime :

- la surveillance de la navigation maritime et le sauvetage en mer ;
- la signalisation maritime (phares et balises) ;
- la sécurité des navires ;
- la prévention et la lutte contre les pollutions et les sinistres maritimes.

73 Leurs compétences s'exercent également dans les activités maritimes :

- la gestion et la protection des ressources marines ;
- l'organisation, le contrôle et l'accompagnement économique des activités en mer et sur le littoral ;
- la protection et la gestion de l'environnement marin ;
- la coordination des politiques publiques de la mer et du littoral ;
- l'organisation du service de pilotage (élaboration des règlements de pilotage des ports).

#### 01 1.8.1.3. Jours fériés

07 Les jours fériés sont :

- jour de l'an (1er janvier) ;
- lundi de Pâques ;
- la fête du travail (1er mai) ;
- la victoire de 1945 (8 mai) ;
- le jeudi de l'Ascension ;
- le lundi de Pentecôte ;
- la fête nationale (14 juillet) ;
- l'Assomption (15 août) ;
- la Toussaint (1er novembre) ;
- l'Armistice (11 novembre) ;
- Noël (25 décembre).

#### 01 1.8.1.4. Activités portuaires

##### 01 1.8.1.4.1. Marine marchande

07 Source : ministère de la transition écologique.

13 La flotte de commerce sous pavillon français se situe, au 01 janvier 2019, au 29<sup>ème</sup> rang des flottes mondiales en terme de taille du pavillon.

19 Cette flotte compte, au 1er janvier 2020, 428 navires d'une jauge brute de plus de 100 (UMS). Elle se compose :

- d'une flotte de transport de 186 navires, d'une jauge totale de plus de 6 millions (UMS) et d'une capacité d'emport de plus de 7 millions (tpl) ;
- d'une flotte de services maritimes de 242 navires totalisant 386 148 UMS.

##### 01 1.8.1.4.2. Activités portuaires

07 Source : ministère de la transition écologique.

13 Saint-Malo et Brest sont les principaux ports décrits dans cet ouvrage. Les autres ports secondaires sont des ports départementaux (cabotage et pêche) ou communaux (plaisance).

19 TRAFIC DE MARCHANDISES. — En 2017, 2,4 millions de tonnes de marchandises ont été exploitées à Brest et 1,3 millions de tonnes à Saint-Malo.

25 TRAFIC DE PASSAGERS. — En 2017, Saint Malo occupait le 8<sup>ème</sup> rang national avec 700 000 passagers et Roscoff le 12<sup>ème</sup> rang avec 500 000 passagers.

31 PÊCHE. — En 2017, Erquy occupait le 4<sup>ème</sup> rang national avec 10 923 tonnes de poissons. Les autres principaux ports de pêche sont : Saint-Guénolé, Granville, Saint-Quay-Portrieux, Douarnenez et Roscoff.

37 PORTS DE PLAISANCE — Le tableau ci-dessous détaille les caractéristiques des principaux ports de la zone.

43

		Nombre de places	Places de passage	Longueur max (m)	Tirant d'eau max (m)
	Granville	1000	150	15	2,5
	Alderney Harbour	240	70		
	Saint Peter Port	265	150		2,2 à 2,7
	Saint Helier	1094	260		
	Cancale	330	140		
	Saint-Malo	1406	100	Toutes (Vauban) 15 (Sablons)	7 (Vauban) 2,5 (Sablons)
	Dinard	669		11	1
	Saint-Briac-sur-Mer	650	0		1,5
	Saint-Cast-Le-Guildo	825	50	20	
	Erquy	330	7		2,5

Binic	627	60	25	3
Saint-Quay-Portrieux	1480	106	25 à 47	2,5 à 3,5
Paimpol	310	50	40	3,5
Lézardrieux	705	70	20	3,5
Tréguier	310	50	12	2
Perros-Guirec	820	80	20	1,5 à 2,5
Trébeurden	660	40	15	2,7
Locquirec	320	10		
Carantec	688	17		
Roscoff	954	48		
Aber Ildut	548	14	12	2,2
Camaret-sur-Mer	529	160	15 à 35	2 à 5
Brest	2085	220	30 à 75	4,5
Morgat	785	35	12	2
Douarnenez	1010	70		3

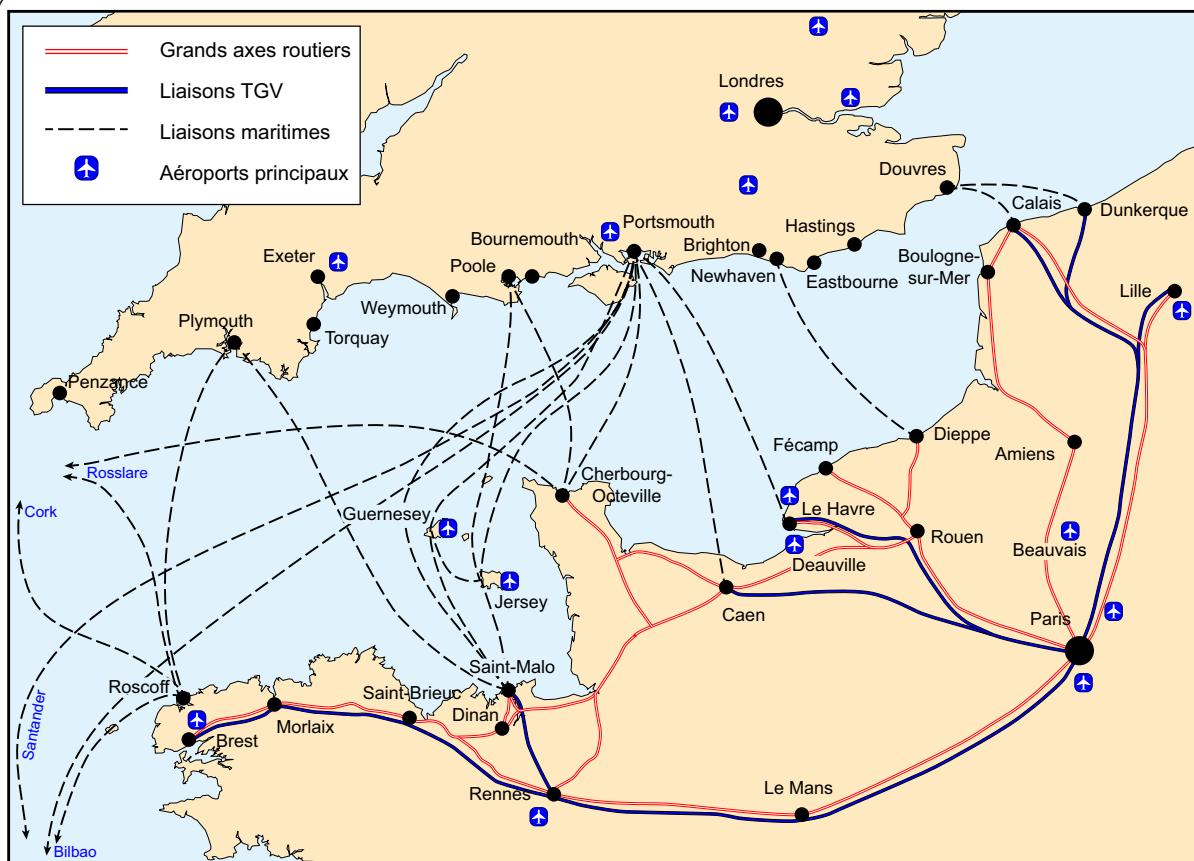
1.8.1.4.2.C. — Caractéristiques des principaux ports de plaisance de la zone.

**01 1.8.1.5. Monnaies - temps en usage**

- 07 L'unité monétaire est l'euro (symbole : €) divisé en cents.
- 13 Sont en usage des billets de 5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 euros, et des pièces de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 cents, et de 1 et 2 euros.
- 19 HEURE LÉGALE. — Sur l'ensemble du territoire français, le temps légal (ou heure légale) est défini à partir du temps universel (UT).
- 25 Le temps légal est obtenu en ajoutant un nombre entier d'heures au temps universel. Des décrets fixent ce nombre pour chaque partie du territoire français en fonction des fuseaux horaires.
- 31 Pour la métropole, l'heure légale est celle du fuseau A (UT+1).
- 37 HEURE D'ÉTÉ. — En Europe est adoptée de fin mars à fin octobre une heure saisonnière appelée heure d'été. En France métropolitaine, l'heure d'été est celle du fuseau B.
- 43 Conformément aux dispositions de la 8<sup>e</sup> directive du Parlement européen du 22 juillet 1997, la période d'heure d'été commence le dernier dimanche de mars à 01 00 UTC et se termine le dernier dimanche d'octobre à 01 00 UTC.

### 01 1.8.1.6. Communications

07



1.8.1.6. — Desserte routière, ferroviaire et aérienne de la zone.

#### 01 1.8.1.6.1. Communications terrestres

- 07 Les principales villes du littoral de la Manche sont desservies directement par le train, ou sont reliées à des gares voisines par des services d'autocars. La plupart des lignes ferroviaires convergent vers Paris, notamment celles qui sont parcourues par des trains à grande vitesse (TGV).
- 13 Le réseau des autoroutes et voies express relie la Belgique à la Normandie et la Bretagne de façon presque ininterrompue.

#### 01 1.8.1.6.2. Communications maritimes

- 07 Le trafic transversal entre la France et la côte Sud de l'Angleterre est très dense, malgré la concurrence du rail (tunnel sous la Manche) et de l'avion.

#### 01 1.8.1.6.3. Communications aériennes

- 07 Les aéroports desservant les ports sont mentionnés dans les tableaux de données portuaires.

### 01 1.8.2. Îles Anglo-Normandes

#### 01 1.8.2.1. Limites maritimes

- 07 Les eaux territoriales s'étendent jusqu'à 12 M au large des lignes de base pour le bailliage de Jersey, 3 M pour celui de Guernsey.
- 13 Les accords relatifs à la délimitation maritime entre la France et Jersey ainsi qu'à la pêche dans la baie de Granville, qui ont été signés le 4 juillet 2000 (*décrets n° 2004-74 et n° 2004-75 du 15 janvier 2004*) sont abrogés.

par l'*Accord de commerce et de coopération entre l'Union Européenne d'une part et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'autre part*, du 24 décembre 2020, entré en application provisoire le 01 janvier 2021.

#### 01 1.8.2.2. Organisation administrative

- 07 Les îles Anglo-Normandes (Channel Islands), Jersey, Guernsey (Guernesey), Sark (Sercq), Alderney (Aurigny) et les îlots avoisinants ainsi que les Minquiers sont une ancienne dépendance du duché de Normandie. Elles dépendent de la couronne d'Angleterre (bailliages) mais ne font partie ni du Royaume-Uni, ni de l'Union européenne.
- 13 Jersey, la plus importante, est administrée par un lieutenant-gouverneur représentant de la couronne et un bailli nommé également par la reine. Ce dernier est le président de l'assemblée locale élue et du tribunal royal. Les Minquiers et les Écrehous dépendent de Jersey.
- 19 L'administration de Guernsey est semblable. Elle s'exerce également sur les îles de Alderney, Sark, Herm et Jethou, bien que les deux premières jouissent d'une certaine autonomie. Sark est une seigneurie féodale.
- 25 Les deux chefs-lieux sont Saint-Helier (Jersey) et Saint Peter Port (Guernsey).
- 31 La langue d'usage est l'anglais, même si le français demeure la langue officielle à Jersey. Dans certaines régions de Jersey et de Guernsey, et dans toute l'île de Sark, on parle un dialecte normand-français.

#### 01 1.8.2.3. Représentation française

- 07 Consulat de France à Jersey :
  - Adresse : 71 Halkett Place St Helier - Jersey JE2 4WG Royaume-Uni ;
  - Tél. : (+44) (1534) 726 256 ;
  - Mél : agenceconsulairejersey@gmail.com ;
  - Web : médias sociaux ;
  - Heures d'ouverture lundi, vendredi : 13h15 - 16h15 ; mercredi : 09h30 - 12h45.
- 13 Consulat France à Guernesey :
  - Adresse : conservatoire de la Maison Victor Hugo - Hauteville House - 38 Hauteville - Saint Peter Port - Guernsey GY1 1DG - United Kingdom ;
  - Tél. : (+44) (1481) 729 290 ;
  - Fax : (+44) (1481) 715 913 ;
  - Mél : consulatfrance.guernesey@gmail.com ;
  - Web : uk.ambafrance.org ;
  - Heures d'ouverture : seulement sur rendez-vous.

#### 01 1.8.2.4. Productions. Ressources

- 07 Le climat très doux permet des cultures maraîchères (pommes de terre, tomates) et fruitières. L'élevage est développé.
- 13 Le tourisme est la principale activité de toutes les îles. Les ports et mouillages sont très fréquentés en été par les plaisanciers.

#### 01 1.8.2.5. Monnaies. Unités de mesure

- 07 MONNAIES. — Jersey émet la livre jersiaise, tandis que Guernesey frappe la livre guernesiaise. Ces deux monnaies ont la même valeur et le même cours que la livre Sterling, elle aussi acceptée.
- 13 Les livres de Jersey sont souvent acceptées à Guernesey, mais à l'inverse, les livres de Guernesey sont rarement acceptées à Jersey. À Aurigny, on utilise le plus souvent la livre Sterling.
- 19 L'euro est rarement accepté dans les îles Anglo-Normandes, et quand il l'est, la monnaie est rendue en livres.
- 25 La livre jersiaise et la livre guernesiaise ne sont ni utilisables ni échangeables sur le continent.
- 31 UNITÉS DE MESURE .— Elles sont identiques à celles en vigueur au Royaume-Uni :
- 37 Taille : inch (2,54 cm) – foot (30,48 cm) – yard (91,44 cm) – mile (1,609 km) ;
- 43 Poids : ounce (28,349 g) – pound (453,59 g).

**01 1.8.2.6. Sauvetage**

- 07 En matière de recherche et sauvetage, les îles Anglo-Normandes sont situées dans la zone de responsabilité du CROSS Jobourg.
- 13 Les moyens permanents positionnés sur les îles dépendent de la Royal National Life-boat Institution (RNLI), comme en Grande-Bretagne.

**01 1.8.2.7. Communications**

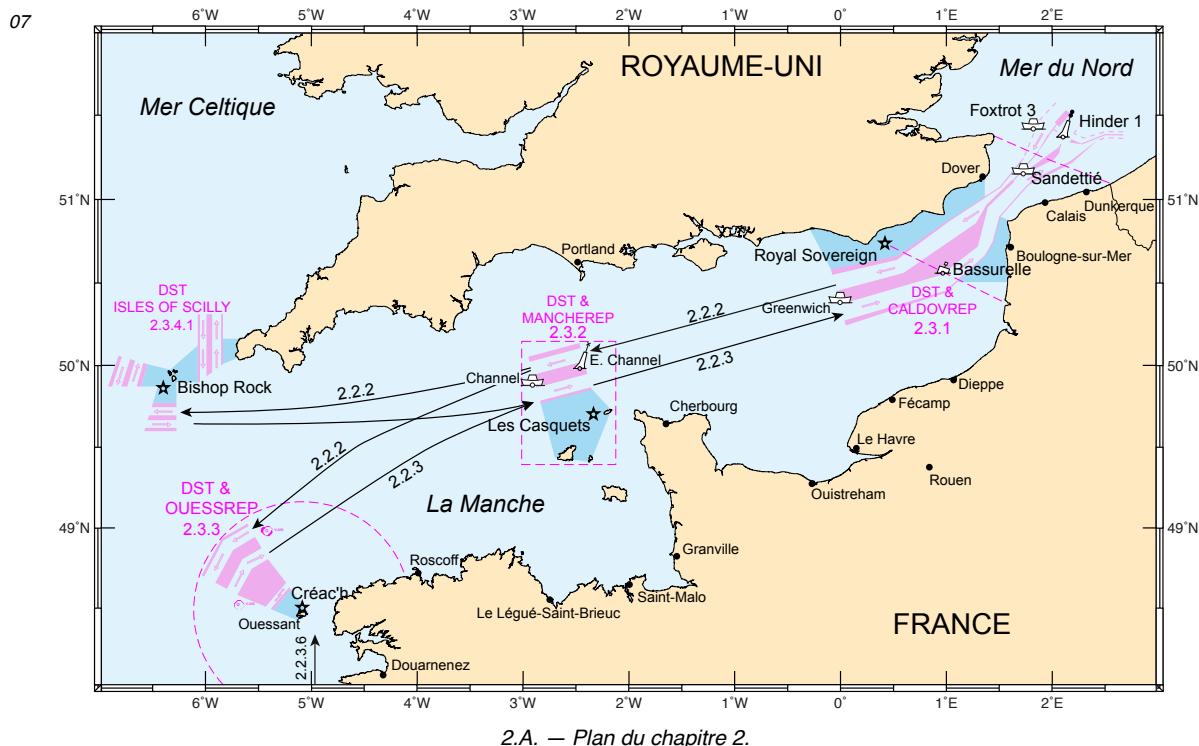
- 07 MARITIMES. — Les îles Anglo-Normandes sont régulièrement reliées entre elles et avec les ports de Grande-Bretagne. Elles sont également reliées aux ports français de Dielette, Barneville-Carteret, Granville et Saint-Malo.
- 13 AÉRIENNES. — Aéroports à Jersey, Guernsey et Alderney. Liaisons aériennes avec la Grande-Bretagne, l'Irlande et Cherbourg, Granville, Dinard et Saint-Brieuc.

**Pas de texte**

## Chapitre 2

2104

### ROUTES DIRECTES



2.A. — Plan du chapitre 2.

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	Nº FR	Nº GB	Nº INT
§ 2.	560 000	La Manche	7040	2675	1070
§ 2.	375 000	La Manche (partie Ouest) - De Isles of Scilly et de l'Île d'Ouessant aux Casquets	7311		1071
§ 2.	375 000	La Manche (partie Est) – des Casquets au Pas de Calais	7312		1072
§ 2.	150 000	Pas de Calais - de Boulogne-sur-Mer à Zeebrugge – estuaire de la Tamise (Thames)	6735		1512
§ 2.	150 000	Du cap d'Antifer au cap Gris-Nez – De Newhaven à Dover	6824		1704
§ 2.	151 900	De Anvil Point à Beachy Head	6968	2450	1703
§ 2.	154 200	Du cap de la Hague à Fécamp – Baie de Seine	6857		1705
§ 2.	152 500	De Start Point à The Needles	6940	2454	1702
§ 2.	155 500	Des Héaux de Bréhat au cap Lévi	6966		1706
§ 2.	154 000	De Lizard Point à Dartmouth	6941	442	1701
§ 2.	156 300	Des Roches de Portsal au plateau des Roches Douvres	6930		1707
§ 2.	153 000	De Saint Agnès Head à Dodman Point – Isles of Scilly		2565	1700
§ 2.	156 700	De l'île d'Ouessant à l'île de Batz	6680		1708
§ 2.	158 800	De l'île Vierge à la pointe de Penmarc'h – Abords de Brest	7066		1800
<b>ENC FR</b>					
§ 2.	General	Off Ushant Traffic Separation Scheme	273110		
<b>ENC GB</b>					
§ 2.	General	Celtic Sea – western approaches		202649	
§ 2.	General	English Channel		202675	

2.B. — Cartes et ENC du chapitre 2.

2137

## 01 2.1. Généralités

- 07 La Manche est une des zones de navigation les plus fréquentées au monde. 400 navires environ y transitent chaque jour. Les fonds sont peu importants et de nombreux dangers (bancs de sable, épaves...) la jalonnent. Afin de garantir la sauvegarde de la vie humaine en mer, la sécurité et l'efficacité de la navigation et la protection du milieu marin, des dispositifs de régulation du trafic et des systèmes de comptes rendus obligatoires ont été instaurés :
- le DST « dans le Pas de Calais et les eaux adjacentes » couvert par le système franco-britannique de compte rendu CALDOVREP ;
  - le DST « au large des Casquets » couvert par le système de compte rendu MANCHEREP ;
  - le DST « au large d'Ouessant » couvert par le système de compte rendu OUESSREP.
- 13 Le système de comptes rendus WETREP (§ 2.7.1.2), approuvé par l'OMI et obligatoire, est en vigueur dans la zone particulièrement vulnérable (ZPV) des eaux d'Europe occidentale. Il concerne les navires citernes d'un port en lourd supérieur à 600 t, en provenance ou à destination d'un port ou lieu d'escale de la zone et transportant des produits tels que pétrole brut lourd, fiouls lourds, bitumes et goudrons.
- 19 Les dispositions et modalités pratiques du système WETREP sont détaillées dans l'ouvrage de *radiosignal 930, Systèmes de comptes rendus*.
- 25 Ce chapitre ne traite pas de la navigation côtière, qui est abordée dans les chapitres descriptifs de cet ouvrage.
- 31 Tous les bâtiments naviguant dans la Manche et le Pas de Calais sont tenus de se conformer aux dispositions du *règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer* (ouvrage N° 2 du Shom).
- 37 L'OMI recommande à tous les navires naviguant dans la Manche et le Pas de Calais de détenir la dernière édition du *Guide pour la préparation de la traversée de la Manche et de la partie Sud de la Mer du Nord* (n° 8004N) ou d'un guide équivalent.

### 01 2.1.1. Aides à la navigation

- 07 Hors de vue de la côte et par temps bouché, les navires ont à leur disposition une couverture radio (VHF, MF, HF) permanente assez complète. Hormis les passages resserrés, peu de phares sont visibles depuis la route du large. Celle-ci est en revanche marquée par le balisage lumineux et radioélectrique spécifique des DST du Pas de Calais, des Casquets et de Ouessant et par les aides à la navigation implantées à Ouessant et ses abords.
- 13 Les systèmes radioélectriques d'aide à la navigation (GPS, AIS...) sont décrits dans l'ouvrage de *radiosignal 91, Radionavigation maritime*.
- 19 Les systèmes de balisage des DST sont décrits dans l'ouvrage des *Feux et Signaux de brume, volume LA*.

### 01 2.1.2. Pilotage hauturier

- 07 Il est vivement recommandé (Résolution A.486 (XII) de l'OMI) aux capitaines de navires franchissant la Manche et le Pas de Calais de s'assurer les services d'un pilote hauturier dûment qualifié, pour se conformer aux prescriptions relatives à la sécurité de la navigation, et ceci avant d'atteindre les zones très fréquentées, telles que le Pas de Calais et la partie Sud de la Mer du Nord.
- 13 Ces pilotes, dûment patentés, doivent être demandés à certaines stations de pilotage hauturier basées en France, dans les îles Britanniques ou dans les autres pays riverains de la Mer du Nord et de la Mer Baltique.
- 19 Les navires qui franchissent la Manche en direction de l'Est peuvent embarquer des pilotes hauturiens :
- près des côtes françaises au large de Cherbourg (49° 47,500' N – 1° 39,000' W pour les navires transportant des hydrocarbures ou des matières dangereuses, et 49° 43,300' N – 1° 42,000' W pour les autres) ;
  - dans les ports riverains (dans ce cas, la demande est à effectuer avec un préavis de 72 heures) ;
  - près des côtes anglaises, à Brixham (50° 25,00' N – 3° 25,67' W) [50° 23,94' N – 3° 22,67' W pour les navires d'un tirant d'eau supérieur à 18 m].
- 25 Il est conseillé aux capitaines des navires qui prennent à bord un pilote hauturier en Mer du Nord, de l'embarquer avant le départ.
- 31 Les demandes de pilotes hauturiens doivent être faites suffisamment longtemps à l'avance, compte tenu des délais de transit, qui peuvent être importants, pour rallier les points d'embarquement.
- 37 Les services de pilotage hauturier sont décrits dans l'ouvrage de *radiosignal 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)*.

## 01 2.2. Routes et distances

### 01 2.2.1. Caractéristiques nautiques de la route

#### 01 2.2.1.1. Dimensions

07 La longueur de la Manche est d'environ 280 M entre le Pas de Calais, sur la ligne Dover – cap Gris-Nez, et la ligne Land's End – île Vierge. Sa largeur utile est de 18 M seulement dans le Pas-de-Calais, sur la ligne Dover – cap Gris-Nez. Elle est de 48 M en son milieu, sur la ligne Portland – Les Casquets et de 95 M entre Land's End et l'île Vierge.

#### 01 2.2.1.2. Courants de marée

07 De façon générale, au large, les courants sont alternatifs. Le flot porte vers l'ENE tandis que le jusant porte vers l'WSW.

13 La diminution de la section de la Manche entre la presqu'île du Cotentin en France et l'île de Wight en Angleterre provoque une augmentation de la vitesse des courants de marée sur toute la section. La vitesse de ces derniers peut dépasser 8 noeuds dans le Raz Blanchard et peut constituer, sous certaines conditions météorologiques et de marée, un danger réel pour la navigation des petites unités. On observe également ce phénomène dans le passage du Fromveur.

19 Les navires à faible puissance ont avantage à naviguer dans la partie centrale de la Manche où les courants sont, dans les deux sens, parallèles à la route et moins forts que près des côtes.

25 Les courants de marée en Manche sont décrits dans les ouvrages :

- *Courants de marée et hauteurs d'eau – la Manche de Dunkerque à Brest (564-UJC)* ;
- *Courants de marée – Mer d'Iroise (560-UJC)* ;
- *Courants de marée – golfe normand-breton (562-UJC)* ;
- *Courants de marée – Bretagne Nord (563-UJC)*.

#### 01 2.2.1.3. Dangers au large

07 La présence de bancs du large, qui sont présentés dans les chapitres descriptifs correspondants, accroît les difficultés de navigation dans cette zone.

## 01 2.2.2. Navigation de la Mer du Nord vers la Manche et l'océan Atlantique

### 01 2.2.2.1. Entrée du Pas de Calais

07 Les navires venant de la Mer du Nord à destination de la Manche empruntent le DST du Pas de Calais ou les zones de navigation côtière adjacentes à ce dispositif (§ 2.3.1.).

13 En approchant du détroit, les principaux amers de la côte française sont :

- le phare de Calais, (50° 57,676' N – 1° 51,219' E) tour blanche haute de 59 m ;
- plus à l'Ouest, les hautes falaises blanches du **cap Blanc-Nez** (50° 55,62' N – 1° 42,50' E) qui donnent un excellent écho radar ;
- le phare du **cap Gris-Nez** (50° 52,092' N – 1° 34,959' E), tour blanche à haut noir, haute de 31 m. Ce cap donne un écho radar très net.

19



2.2.2.1.A. — Calais, silo, phare et beffroi de l'hôtel de ville, au SE (2007).

25



2.2.2.1.B. — Cap Blanc-Nez, au SW (2018).

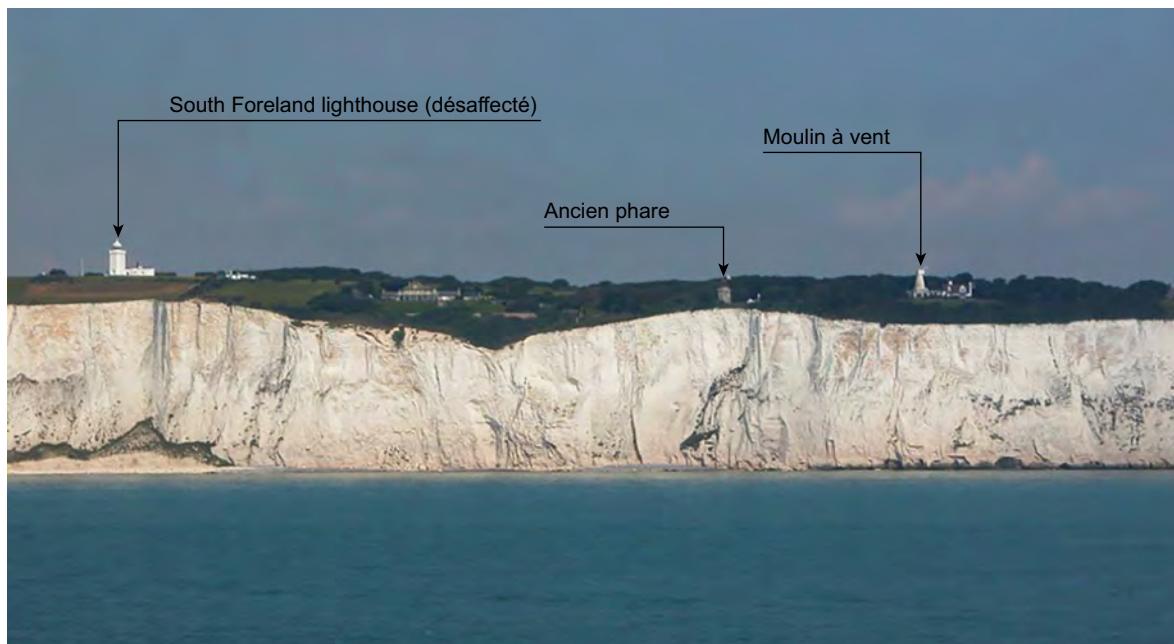
31



2.2.2.1.C. — Cap Gris-Nez, au Sud (2018).

- 37 Sur la côte anglaise, on voit les falaises blanches et la tour polygonale grise à sommet blanc de l'ancien phare de **South Foreland** ( $51^{\circ} 08,42' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 22,24' \text{ E}$ ) puis le **château de Douvres** ( $51^{\circ} 07,79' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 19,26' \text{ E}$ ).

43



2.2.2.1.D. — South Foreland, le phare, au NW (2010) [UKHO].

### 01 2.2.2.2. Routes du Pas de Calais vers l'Atlantique

- 07 Dans la voie de circulation en direction du SW, la profondeur varie entre 30 m et 60 m. Elle est inférieure à 22 m par endroits aux alentours de **The Varne** ( $50^{\circ} 58,62' N - 1^{\circ} 20,65' E$ ). Les navires peuvent passer soit à l'ouest de The Varne, soit entre celui-ci et **Le Colbart** ( $50^{\circ} 52,73' N - 1^{\circ} 19,66' E$ ). La côte anglaise est accore au large des pointes et les pêcheurs y sont moins nombreux que près des côtes de France. En revanche, par temps bouché, les risques d'abordage sont considérablement augmentés dans ces parages en raison de la densité de la navigation. Le radar obtient de mauvais échos sur la pointe de **Dungeness** ( $50^{\circ} 54,82' N - 0^{\circ} 58,72' E$ ), mais les échos sur les falaises de **Hastings** ( $50^{\circ} 51,66' N - 0^{\circ} 37,07' E$ ) qui se profilent plus loin, sont excellents. Les échos sont bons sur **Beachy Head** ( $50^{\circ} 44,12' N - 0^{\circ} 14,52' E$ ).
- 13 Sous réserve de tous facteurs pouvant avoir une incidence défavorable sur la sécurité de la navigation, il est vivement recommandé aux bâtiments quittant le DST du Pas de Calais (§ 2.3.1.) en direction de l'océan Atlantique d'emprunter le DST des Casquets (§ 2.3.2.). Pour cela, ils peuvent faire route à 255° sur une distance de 96 M environ, jusqu'à l'entrée du DST des Casquets. La profondeur moyenne est d'environ 50 m sur cette route.
- 19 En quittant le DST des Casquets, les navires à destination de l'Atlantique Nord peuvent faire route à 255° sur une distance de 44 M environ jusqu'au méridien 004° Ouest, puis faire route à 270° sur une distance de 88 M jusqu'à l'entrée du DST des îles Scilly.
- 25 Ils traversent alors, au large de la côte Sud de l'Angleterre, une zone, décrite dans l'ouvrage *C1 – Angleterre (côte Sud)*, dans laquelle se déroulent fréquemment des exercices de sous-marins en surface ou en plongée. Il convient d'être particulièrement vigilant en la traversant.
- 31 Les navires quittant le DST des Casquets pour se diriger vers le golfe de Gascogne et Gibraltar, peuvent faire route à 240° sur une distance d'environ 120 M pour rejoindre le DST d'Ouessant (§ 2.3.3.).
- 37 Par temps clair, les navires aperçoivent d'assez loin **Alderney** (Aurigny) et le groupe des Casquets avec son phare ( $49^{\circ} 43,320' N - 2^{\circ} 22,620' W$ ), tour haute de 23 m, à bandes blanches et rouges, équipée AIS, dominant deux autres tours.

43



2.2.2.2. — Phare des Casquets, à l'ESE (2007).

- 49 En approchant d'Ouessant, ils peuvent reconnaître les falaises et le phare du **Stiff**, ( $48^{\circ} 28,473' N - 5^{\circ} 03,403' W$ ) [vue 2.2.3.4.B.], deux tours blanches accolées, hautes de 32 m, situées entre l'ancien séma-phore, au Sud, et la tour radar ( $48^{\circ} 28,559' N - 5^{\circ} 03,172' W$ ), haute de 72 m, au NE. À l'extrémité Ouest de l'île, le phare de **Créac'h** ( $48^{\circ} 27,551' N - 5^{\circ} 07,740' W$ ) [vue 2.2.3.4.A.] tour haute de 55 m, à bandes noires et blanches, entouré de bâtiments, est surmonté d'une antenne de radiogoniomètre éclairée de nuit par des projecteurs.
- 55 Une grande prudence est recommandée entre les méridiens 003° et 004° Ouest où les navires en route vers l'Atlantique croisent la route de ceux naviguant vers le Pas de Calais.

### 01 2.2.3. Routes de l'océan Atlantique vers la Manche et le Pas de Calais

#### 01 2.2.3.1. Atterrissage sur « Isles of Scilly »

- 07 Les navires en provenance de l'Atlantique Nord abordent généralement la Manche dans sa partie NW, en atterrissant à l'extrémité SW de « **Isles of Scilly** », sur **Bishop Rock**, dont le phare ( $49^{\circ} 52,37' N - 6^{\circ} 26,74' W$ ), tour grise haute de 49 m, est généralement le premier amer aperçu.

13



2.2.3.1. — Phares de Bishop Rock (à gauche) et Wolf Rock (2012) [UKHO].

#### 01 2.2.3.2. Route directe depuis « Isles of Scilly » jusqu’aux Casquets

- 07 Sous réserve de tous facteurs pouvant avoir une incidence défavorable sur la sécurité de la navigation, il est vivement recommandé aux bâtiments quittant le DST de « Isles of Scilly » (§ 2.3.4.1.) en direction du Pas de Calais d'emprunter le DST des Casquets. Les navires peuvent faire route à 090° sur une distance de 100 M environ jusqu'au méridien 004° Ouest, puis à 075° sur une distance de 53 m environ jusqu'à l'entrée du DST des Casquets (§ 2.3.2.).
- 13 Ils doivent faire preuve de vigilance en traversant la zone d'exercices, au large de la côte Sud de l'Angleterre où se déroulent fréquemment des exercices de sous-marins en plongée ou en surface.
- 19 Une grande prudence est également recommandée dans les parages du point tournant, au moment de croiser la route des navires en direction du DST d'Ouessant, mais aussi lorsqu'il s'agit de s'insérer dans le trafic à destination du Pas de Calais.

#### 01 2.2.3.3. Route directe depuis le large jusqu’aux Casquets

- 07 Les navires venant du SW peuvent rejoindre directement le DST des Casquets en faisant route à 75°. Sur le méridien 004° Ouest, leur route rejoint celle des navires provenant du DST de « Isles of Scilly » et croise celle des navires se dirigeant vers le DST d'Ouessant. Il convient donc d'être particulièrement vigilant en naviguant dans cette zone.

#### 01 2.2.3.4. Atterrissage sur l'île d'Ouessant

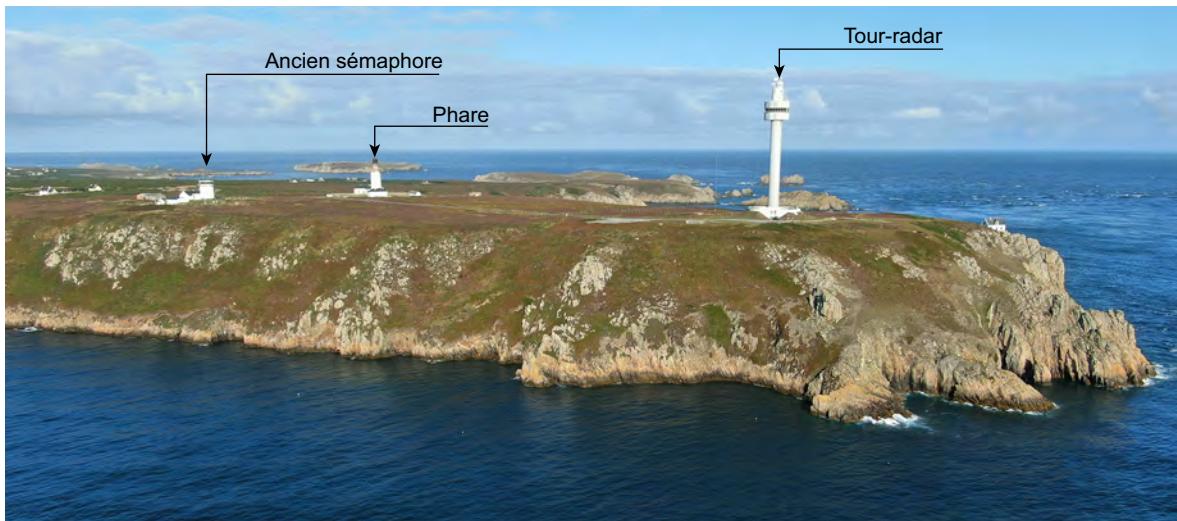
- 07 Les navires à destination de la Manche et venant de l'océan Atlantique Ouest, de l'océan Atlantique Sud ou de la péninsule Ibérique atterrissent sur Ouessant et son DST (§ 2.3.3.), dont l'entrée SW est marquée par un balisage AIS virtuel (48° 29,995' N – 5° 45,444' W).
- 13 Pour les petites unités, par temps bouché, la sonde peut, en complément des moyens radioélectriques, donner une indication assez précise de la longitude. La reconnaissance de la fosse d'Ouessant, à 5 M environ au NW d'Ouessant, est un élément précieux pour la localisation. En longeant l'isobathe de 100 m, on pare tous les dangers environnant l'île d'Ouessant. Enfin le radar est utile pour reconnaître cette île : les deux pointes de la baie de Lampaul apparaissent sur l'écran comme les deux branches ouvertes d'une pince de homard. Par temps clair, les seules terres visibles sont l'île d'Ouessant, avec ses deux phares et sa tour-radar et, plus au SE, l'île Molène.

19



2.2.3.4.A. — Ouessant, le phare du Creach, au SE (2019) [DRONISTAIR].

25



2.2.3.4.B. — Ouessant, le phare du Stiff et la tour-radar, à l'WSW (2019) [DRONISTAIR].

#### 01 2.2.3.5. Du DST d'Ouessant jusqu'au DST du Pas de Calais

- 07 Sous réserve de tous facteurs qui peuvent avoir une incidence défavorable sur la sécurité de la navigation, il est vivement recommandé aux navires faisant route jusqu'au Pas de Calais d'emprunter le DST des Casquets.
- 13 En quittant le DST d'Ouessant, les navires peuvent faire route à 060° sur une distance d'environ 117 M jusqu'à la voie d'entrée en direction du NE du DST des Casquets. Ce faisant, ils aperçoivent la côte pendant une vingtaine de milles, le meilleur amer étant la tour tronconique grise, haute de 82 m, du phare de l'île Vierge (48° 38,330' N — 4° 34,048' W).

19



2.2.3.5. — Phare de l'Île Vierge, à l'WSW (2019) [DRONISTAIR].

- 25 Ils passent ensuite en vue de **Guernesey**, dont les côtes sont relativement élevées, puis au Nord des Casquets pour emprunter le DST.
- 31 Ils doivent tenir le plus grand compte des courants pour naviguer dans cette zone, en particulier aux approches du cap de la Hague où il faut s'attendre à de violents courants traversiers.
- 37 Le passage du **Raz Blanchard** est déconseillé aux navires autres que ceux en provenance ou à destination des îles Anglo-Normandes.
- 43 Les règles et conditions de navigation des navires à destination des ports de Le Havre-Antifer, Le Havre, Rouen et Caen sont décrites au chapitre 3 du présent ouvrage.
- 49 En quittant le DST des Casquets, les navires peuvent faire route à 075° sur une distance de 96 M pour rejoindre l'entrée de la voie en direction du NE du DST du Pas de Calais.
- 55 Sur cet itinéraire, les navires traversent une zone d'exercices de sous-marins. Une vigilance particulière est recommandée.
- 61 En traversant le DST du Pas de Calais, les navires laissent à bâbord les bancs **Bassurelle** ( $50^{\circ} 36,16' N - 1^{\circ} 02,24' E$ ) et à tribord **Vergoyer** ( $50^{\circ} 30,88' N - 1^{\circ} 12,33' E$ ).
- 67 En approchant du détroit, les principaux amers de la côte française sont ceux détaillés au (§ 2.2.2.1.).

#### 01 2.2.3.6. Atterrissage sur la chaussée de Sein ou la pointe de Penmarc'h

- 07 Les navires en provenance du golfe de Gascogne atterrissent généralement sur la chaussée de Sein ou sur la pointe de Penmarc'h.
- 13 La **chaussée de Sein** est un vaste ensemble d'îles, de rochers et de roches, qui englobe l'île de Sein et s'étire sur 12 M entre le Pont des Chats, à l'Est, et la bouée « Chaussée de Sein », ( $48^{\circ} 03,850' N - 5^{\circ} 08,200' W$ ) cardinale Ouest lumineuse à Racon et AIS, à l'Ouest.
- 19 Dans la partie Ouest de la chaussée de Sein, le phare d'**Ar Men** ( $48^{\circ} 03,007' N - 4^{\circ} 59,863' W$ ), haut de 37 m, est une tour tronconique blanche à base sombre et sommet noir. Au milieu de la chaussée, on voit la grosse tourelle blanche **An Namouic** ( $48^{\circ} 02,579' N - 4^{\circ} 57,128' W$ ).

2108

25



2.2.3.6.A. — Phare d'Ar Men (2012).

- 31 Sur l'île de Sein, on remarque le phare ( $48^{\circ} 02,615'$  N —  $4^{\circ} 52,012'$  W), tour blanche haute de 51 m à sommet noir, et les maisons du bourg.

37



2.2.3.6.B. — Phare de l'Île de Sein, au NW (2019) [DRONISTAIR].

- 43 La **pointe de Penmarc'h** est basse et malsaine. Elle porte le phare d'**Eckmühl** ( $47^{\circ} 47,892'$  N —  $4^{\circ} 22,366'$  W), tour octogonale grise haute de 65 m avec, dans son voisinage à l'Ouest, la tour de l'ancien phare et l'ancien sémaphore ( $47^{\circ} 47,853'$  N —  $4^{\circ} 22,486'$  W).

49



2.2.3.6.C. — Amers principaux de la pointe de Penmarc'h, au NW (2019) [DRONISTAIR].

- 55 Par temps bouché, la sonde peut, en complément des moyens radioélectriques, donner une bonne indication de position. L'isobathe de 100 m passe à 8 M au SW du phare d'Eckmühl et à une distance minimale de 5 M de l'extrémité ouest de la chaussée de Sein. Les échos radar, médiocres sur le phare d'Ar Men, sont bons sur l'île de Sein et la pointe de Penmarc'h.
- 61 La navigation dans le Raz de Sein est réglementée par l'*arrêté préfectoral n° 2021/085 du 15 juillet 2021 du préfet maritime de l'Atlantique* ([www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes.html](http://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes.html)). Les dispositions principales de cet arrêté sont détaillées dans le chapitre 6 du présent ouvrage.

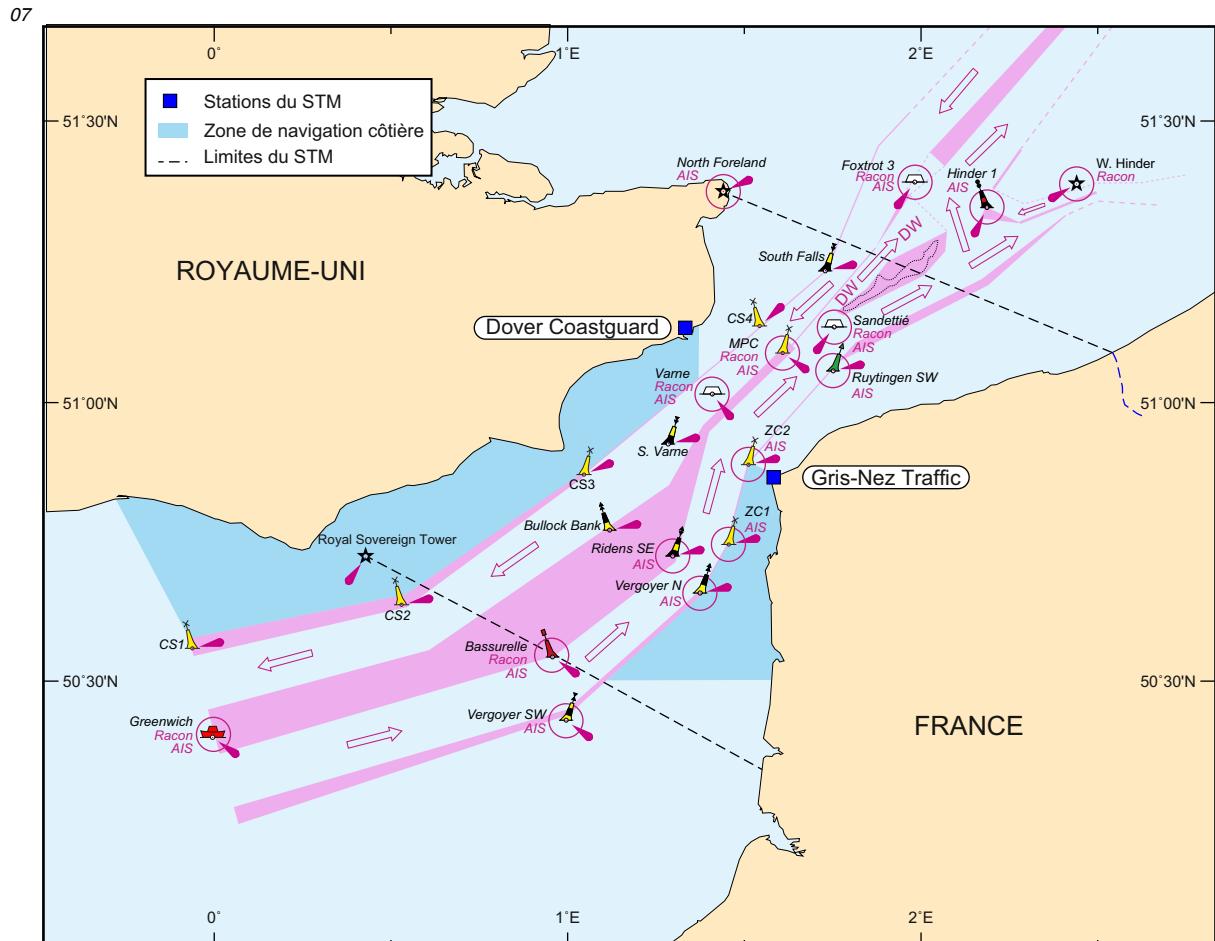
2129

## 01 2.3. Mesures et systèmes d'organisation du trafic

- 07 L'usage des DST décrits dans ce sous-chapitre n'est pas obligatoire. Toutefois, il est vivement recommandé aux navires transitant entre l'Atlantique et la Mer du Nord d'emprunter le DST des Casques.

### 01 2.3.1. Organisation du trafic dans le Pas de Calais

#### 01 2.3.1.1. Description du DST « Dans le Pas de Calais et les eaux adjacentes »

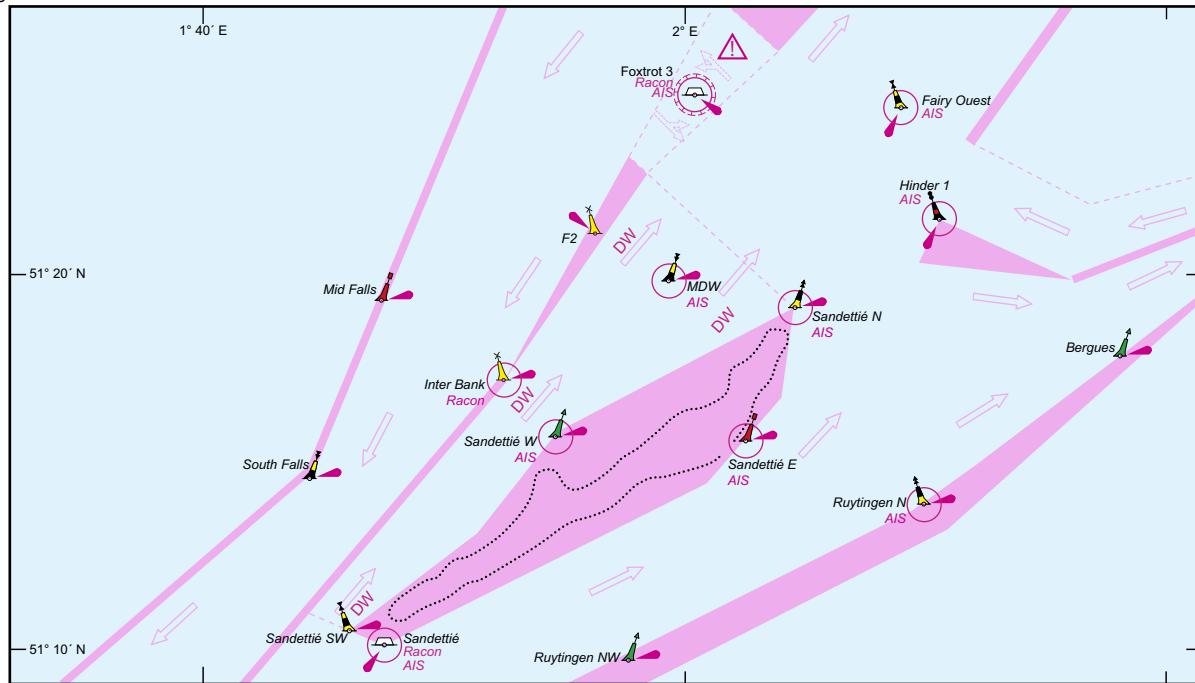


2.3.1.1.A. — DST « Dans le Pas de Calais et les eaux adjacentes ».

- 13 Tous les navires d'un tonnage supérieur ou égal à 300 sont tenus de l'emprunter.
- 19 Il utilise certains bancs comme zones de séparation du trafic et dispose, dans la voie de circulation en direction du NE, d'une route en eau profonde au niveau du banc de Sandettié. Il se raccorde aux DST « At North Hinder » (§ 2.3.4.3.) et « At West Hinder » (§ 2.3.4.2.). Une partie du dispositif est située dans les eaux territoriales françaises (depuis le banc Vergoyer jusqu'aux parages de Dunkerque).
- 25 L'entrée de la voie de circulation en direction du SW est constituée par une ligne reliant les points géographiques 51° 31,07' N — 2° 07,90' E et 51° 33,66' N — 2° 02,17' E.
- 31 L'entrée de la voie de circulation en direction du NE est constituée par une ligne reliant les points géographiques 50° 22,12' N — 0° 00,91' E et 50° 16,34' N — 0° 03,31' E.
- 37 Il est établi une route en eau profonde (Deep Water - DW), faisant partie de la voie de circulation en direction du NE, délimitée par des lignes reliant les points géographiques suivants :
- 51° 09,75' N — 1° 45,61' E ;
  - 51° 10,26' N — 1° 43,74' E ;
  - 51° 22,03' N — 1° 58,39' E ;
  - 51° 18,43' N — 2° 04,69' E.

- 43 Il est recommandé que cette route en eau profonde ne soit empruntée que par les navires ayant un tirant d'eau égal ou supérieur à 16 m. Les navires qui l'empruntent doivent tenir compte de la proximité de ceux qui utilisent la voie de circulation en direction du SW et éviter les dépassages lorsque le trafic et les conditions de navigation ne garantissent pas un espace de manœuvre et une distance de passage suffisants. En cas de dépassement, une distance de sécurité doit être maintenue et la règle 13 du *Règlement international pour prévenir les abordages en mer* doit être respectée.

49



2.3.1.1.B. — Route en eau profonde (Deep water) de Sandettié.

- 55 Une ligne, non portée sur les cartes, reliant les points géographiques  $51^{\circ} 11,23' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 04,09' \text{ E}$  et  $51^{\circ} 22,83' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 12,29' \text{ E}$ , marque la jonction du dispositif avec le dispositif adjacent « At West Hinder ».

- 61 Une ligne non portée sur la carte, et reliant les points géographiques suivants :

- $51^{\circ} 26,97' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 16,95' \text{ E}$  ;
- $51^{\circ} 29,84' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 10,62' \text{ E}$  ;
- $51^{\circ} 31,07' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 07,90' \text{ E}$  ;
- $51^{\circ} 33,66' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 02,17' \text{ E}$ .

- 67 marque la jonction du dispositif avec le dispositif adjacent « At North Hinder »

### 01 2.3.1.2. Zones de navigation côtière

- 07 La zone de navigation côtière entre la côte anglaise et la limite extérieure du DST est située entre une ligne reliant les points géographiques suivants :

- $51^{\circ} 08,42' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 22,24' \text{ E}$  ;
- $51^{\circ} 02,53' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 22,24' \text{ E}$ .

- 13 et une ligne reliant les points géographiques suivants :

- $50^{\circ} 34,64' \text{ N}$  —  $0^{\circ} 04,29' \text{ W}$  ;
- $50^{\circ} 49,60' \text{ N}$  —  $0^{\circ} 16,86' \text{ W}$ .

- 19 La zone de navigation côtière entre la limite extérieure du DST et la côte française est située entre une ligne reliant les points géographiques suivants :

- $50^{\circ} 53,64' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 30,70' \text{ E}$  ;
- $50^{\circ} 52,10' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 34,96' \text{ E}$ .

- 25 et une ligne reliant les points géographiques suivants :

- $50^{\circ} 30,09' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 06,66' \text{ E}$  ;
- $50^{\circ} 30,09' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 34,59' \text{ E}$ .

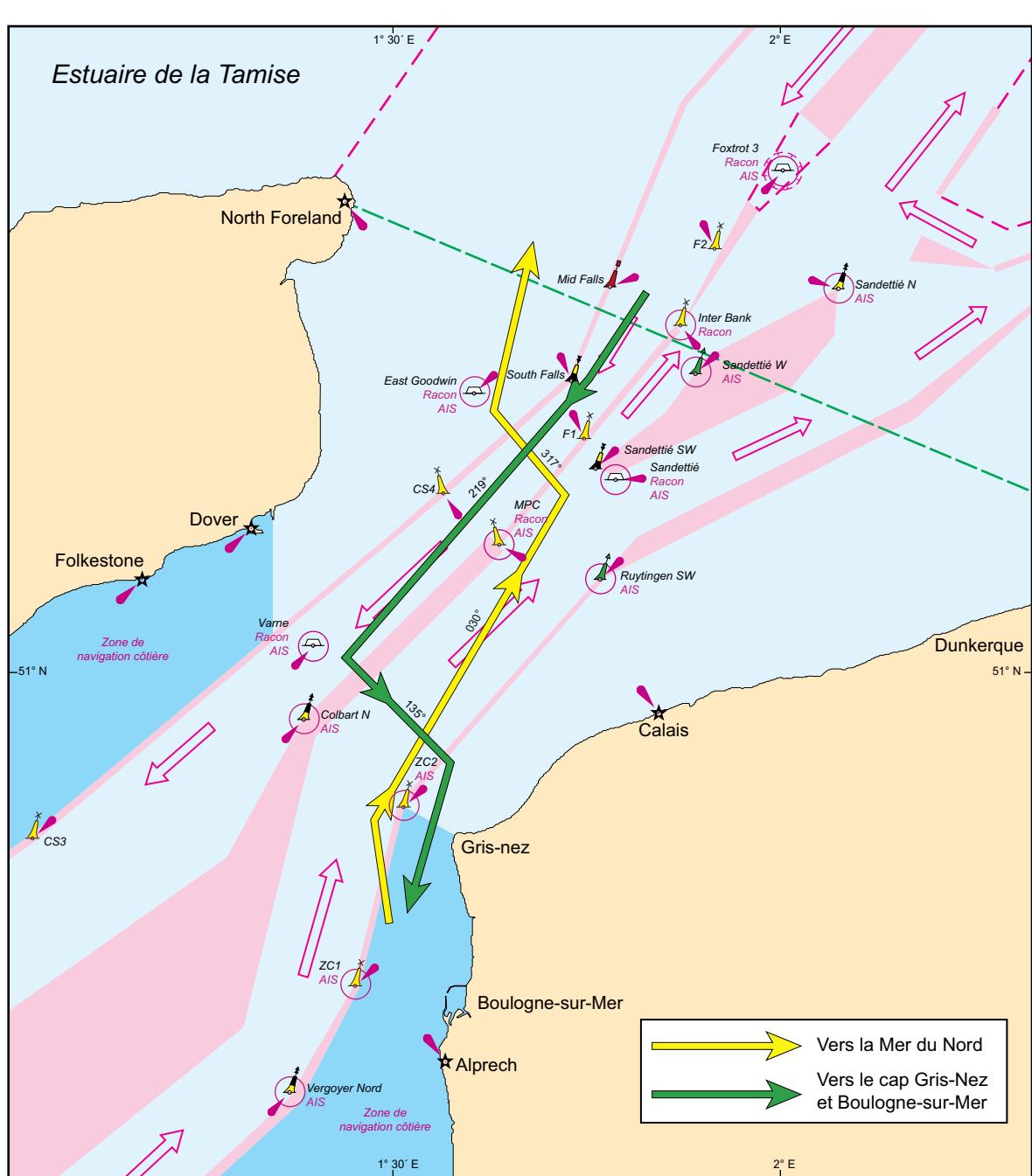
**01 2.3.1.3. Balisage spécifique du DST**

- 07 La voie de circulation principale pour le trafic en direction du NE se trouve au SE du banc de Sandettié et doit être empruntée par tous les navires qui peuvent y naviguer dans des conditions de sécurité, compte tenu de leur tirant d'eau.
- 13 Outre le balisage des bancs qui gisent tout le long du détroit, le DST du Pas de Calais est doté d'un balisage spécifique qui est décrit dans le *Livre des feux et signaux de brume, volume LA, France (Atlantique Nord-Est – Manche – Mer du Nord)*. Les éléments principaux de ce balisage sont rappelés ci-dessous :
- 19 La zone de séparation du trafic est balisée en son milieu, d'Ouest en Est, par :
- le feu flottant « Greenwich » ( $50^{\circ} 24,520' N$  –  $0^{\circ} 00,109' W$ ) équipé AIS, rouge, corne et Racon, à l'entrée Ouest du dispositif ;
  - la bouée « MPC » ( $51^{\circ} 06,123' N$  –  $1^{\circ} 38,240' E$ ) de marque spéciale, lumineuse avec AIS et Racon, au milieu du Pas de Calais ;
  - les bouées « F1 », ( $51^{\circ} 11,220' N$  –  $1^{\circ} 44,925' E$ ), « Inter Bank » ( $51^{\circ} 16,480' N$  –  $1^{\circ} 52,247' E$ ), équipée RACON, « F2 » ( $51^{\circ} 20,425' N$  –  $1^{\circ} 56,202' E$ ) de marque spéciale, lumineuses ;
  - le feu flottant « Foxtrot 3 » ( $51^{\circ} 24,146' N$  –  $2^{\circ} 00,365' E$ ), équipé AIS et RACON, au NW de ce même banc.
- 25 La bouée « MDW » ( $51^{\circ} 19,049' N$  –  $1^{\circ} 59,319' E$ ), cardinale Sud lumineuse, équipée AIS, balise la route en eau profonde, à l'Est de la bouée « F2 ».
- 31 La bordure Ouest du dispositif est balisée par des bouées de marque spéciale, lumineuses :
- « CS1 » ( $50^{\circ} 33,700' N$  –  $0^{\circ} 03,900' W$ ) ;
  - « CS2 » ( $50^{\circ} 39,100' N$  –  $0^{\circ} 35,617' E$ ) ;
  - « CS3 » ( $50^{\circ} 52,030' N$  –  $1^{\circ} 02,220' E$ ) ;
  - « CS4 » ( $51^{\circ} 08,673' N$  –  $1^{\circ} 34,022' E$ ) qui est entourée d'une « zone à éviter » de 0,3 M de rayon.
- 37 La bordure Est du dispositif est balisée par les bouées de marque spéciale lumineuses :
- « ZC1 » ( $50^{\circ} 44,975' N$  –  $1^{\circ} 27,221' E$ ), au SSW du cap Gris-Nez ;
  - « ZC2 » ( $50^{\circ} 54,000' N$  –  $1^{\circ} 30,900' E$ ), équipée AIS, au NW du cap Gris-Nez.

**01 2.3.1.4. Traversée du DST**

- 07 En application de la règle 10 du *Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer*, les navires désirant couper les couloirs du DST doivent :
- soit couper successivement les deux couloirs en suivant un cap qui soit autant que possible perpendiculaire à la direction générale du trafic ;
  - soit s'engager dans le premier couloir en suivant une route faiblement inclinée par rapport à la direction du trafic dans ce couloir, jusqu'à rejoindre la ligne ou la zone de séparation, puis couper le deuxième couloir en suivant un cap qui soit autant que possible perpendiculaire à la direction générale du trafic.
- 13 Par route faiblement inclinée par rapport à la direction du trafic, il faut entendre une route faisant un angle inférieur à 15 degrés avec la direction moyenne du trafic, dans la zone considérée (un exemple d'application de ce dernier mode de traversée est donné par la planche ci-dessous pour un navire provenant de Boulogne-sur-Mer ou s'y rendant).

19



## 2.3.1.4. — Exemples de traversée du DST du Pas de Calais.

- 25 Les navires sortant du DST « At West Hinder » et ayant l'intention de passer par le Pas de Calais, doivent couper la voie en direction du NE du DST du Pas de Calais en faisant route de telle sorte qu'ils traversent la zone de prudence entourant le feu flottant « **Foxtrot 3** » en laissant ce feu sur bâbord.
- 31 Pour protéger l'importante aide à la navigation que constitue le feu flottant « **Foxtrot 3** », une zone à éviter de 500 m de rayon entoure ce feu.

## 01 2.3.1.5. Route pour navires à grand tirant d'eau transitant de la Manche vers Europoort

- 07 Les autorités néerlandaises ont sélectionné une route « Selected Route », large de 1 M, dans la voie en direction du NE des DST du Pas de Calais et de « At North Hinder », comme étant la plus favorable pour les navires d'un tirant d'eau de 20,7 m à 22,6 m. Elle est décrite dans la publication *Deep Draught Planning Guide - Greenwich buoy to Europoort (HP 8)*.

- 13 AVERTISSEMENTS. — Cette route, non agréée par l'OMI, fait l'objet des avertissements suivants mentionnés dans la publication :
- lors de la planification du transit, il importe de prendre en compte la forte densité du trafic, le faible espace de manœuvre dans certains passages, la grande amplitude des marées et l'importance des courants ;
  - il est vivement recommandé d'embarquer un pilote hauturier ayant l'expérience des très grands pétroliers (VLCC) ;
  - le suivi précis de la route est nécessaire, à l'aide du (D) GPS et/ou du radar. Si l'un ou l'autre de ces équipements ne fonctionne pas correctement, le passage ne doit pas être entrepris ;
  - il faut tenir compte de l'effet des petits fonds (shallow water effect) qui peut affecter la manœuvrabilité du navire ;
  - il convient d'adopter une marge de sécurité sous la quille (underkeel allowance) suffisante (voir ci-après).
- 19 POINTS DE PASSAGE. — Les points de passage constituant la route et situés dans la zone couverte par le présent ouvrage sont les suivants :
- A) 50° 19,3' N – 0° 01,9' E ;
  - B) 50° 29,7' N – 0° 58,6' E ;
  - C) 50° 35,1' N – 1° 13,0' E ;
  - D) 50° 40,1' N – 1° 21,4' E ;
  - E) 50° 53,9' N – 1° 28,6' E ;
  - F) 51° 04,6' N – 1° 40,6' E ;
  - G) 51° 10,1' N – 1° 44,0' E ;
  - H) 51° 15,6' N – 1° 53,6' E ;
  - I) 51° 21,9' N – 1° 58,5' E.
- 25 Il est recommandé aux navires d'éviter de se rattraper dans la zone de la route en eau profonde située à l'Est de la ligne de séparation.
- 31 Se reporter aux *Instructions Nautiques, volume B4, Mer du Nord (partie Sud)*, pour les renseignements concernant la partie de la route située plus au Nord.
- 37 HAUTEURS D'EAU SOUS LA QUILLE. — Lors de la planification de leur passage dans le Pas de Calais et ses abords, les capitaines des navires doivent veiller à ce qu'il y ait une profondeur d'eau suffisante sous la quille. Il convient de prévoir une marge de sécurité pour tenir compte des éléments suivants :
- accroupissement (squat) du navire en fonction de la vitesse et de la profondeur, évalué à 1,23 m pour une vitesse de 12 nœuds et une profondeur théorique sous la quille de 2 m ;
  - modifications de l'assiette du navire provoquées par la houle et les vagues ;
  - changements de la configuration du fond de la mer ;
  - imprécision des sondages et des hauteurs de la marée ;
  - décotes et surcotes éventuelles.
- 43 À titre d'information, une étude britannique a conduit à recommander les marges de sécurité figurant dans le tableau ci-dessous, pour une vitesse de 12 nœuds, le long des routes à destination de Europort.

49	Tronçon de route	Marge de sécurité
	Entre les points A et D	Entre 6,0 m et 6,2 m
	Entre le pont D et les abords du 50,44' N	9,5 m
	Entre les abords du 50,44' N et le point E	7,6 m
	Entre le point E et les abords du 51,13' N	Entre 5,1 m et 5,7 m
	Entre les abords du 51,13' N et le point H	6,4 m
	Entre les points H et I	5 m

#### 2.3.1.5. — Marges de sécurité pour les navires à grand tirant d'eau.

55 Ces valeurs sont à augmenter de 0,7 m pour une vitesse de 18 nœuds et à diminuer de 0,6 m pour une vitesse de 6 nœuds.

#### 01 2.3.1.6. Navires à grand tirant d'eau faisant route en direction du SW

- 07 Il n'existe pas de guide officiel à l'usage des navires à grand tirant d'eau franchissant le Pas de Calais en faisant route vers le SW.
- 13 Un itinéraire a été tracé par une compagnie britannique de navigation, et non agréé par l'OMI. Il est défini par une série de positions géographiques numérotées de 1 à 28, du Nord vers le Sud. La partie de cet itinéraire comprise entre les points numérotés de 1 à 21 inclus se trouve en dehors de la région décrite dans le présent ouvrage.
- 19 Entre le point n° 21 et le point n° 28, l'itinéraire passe par la voie de circulation en direction du SW dans le DST du Pas de Calais. La position des points géographiques qui définissent cette partie de l'itinéraire est la suivante :
- (21) 51° 34,5' N – 002° 08,2' E ;

- (21A) 51° 22,8' N – 001° 52,5' E ;
- (22) 51° 11,4' N – 001° 44,3' E ;
- (23) 51° 00,9' N – 001° 25,0' E ;
- (24) 50° 57,5' N – 001° 22,4' E ;
- (25) 50° 54,7' N – 001° 18,7' E ;
- (26) 50° 45,1' N – 000° 57,0' E ;
- (27) 50° 36,5' N – 000° 33,9' E ;
- (28) 50° 20,2' N – 000° 49,7' W.

25 Le point (23) se situe à 0,8 M à l'ESE de la bouée « Varne » (51° 01,297' N – 1° 23,917' E). Le tronçon de route entre les points (23) et (25) passe au SE du banc The Varne.

31

Tronçon de route	Orientation	Hauteur d'eau sous quille (m)
21 à 21A	220°	6
21A à approximativement 51° 14' N	204°	5,1
Approximativement 51° 14' N à 22	204°	5,3
22 à approximativement 51° 04' N	228°	5,3
Approximativement 51° 04' N à 23	228°	6,3
23 à 24	204°	6,1
24 à 25	222°	7,6
25 à approximativement 50° 51' N	235°	7,3
Approximativement 50° 51' N à 26	235°	7,1
26 vers 27	239°	7,1

2.3.1.6. — Hauteur d'eau sous quille recommandée pour un navire à grand tirant d'eau utilisant la voie de circulation du SW.

#### 01 2.3.1.7. Système obligatoire de comptes rendus CALDOVREP

- 07 Ce système franco-britannique fait l'objet de l'arrêté n° 28/2001 du 4 juillet 2001 du préfet maritime de La Manche et de la Mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr/arretes.html](http://www.premar-manche.gouv.fr/arretes.html)).
- 13 Il concerne tous les navires dont la jauge brute est supérieure ou égale à 300 naviguant dans le Pas de Calais. Il est analogue aux systèmes en vigueur aux abords des Casquets (MANCHEREP) et aux abords d'Ouessant (OUESSREP).
- 19 La zone couverte par le système CALDOVREP s'étend sur 65 M, avec pour limite au NE la ligne reliant North Foreland et la frontière franco-belge, et, au SW, la ligne reliant le phare **Royal Sovereign** (50° 43,399' N – 0° 26,100' E) à la côte française en passant par la bouée lumineuse « Bassurelle » (50° 32,748' N – 0° 57,719' E), équipée RACON et AIS.
- 25 Les navires en route au NE doivent rendre compte à Gris-Nez Trafic, 2 M avant de franchir la limite SW de la zone.
- 31 Les navires en route au SW doivent rendre compte à Dover Coastguard en arrivant à portée VHF de **North Foreland** et au plus tard en franchissant la limite NE de la zone.
- 37 Les modalités et procédures des comptes rendus CALDOVREP sont détaillées dans l'ouvrage de *radiosignal 930, Systèmes de comptes rendus*.

#### 01 2.3.1.8. Service de trafic maritime (STM) de GRIS-NEZ

- 07 Ce service, assuré par le **CROSS Gris-Nez**, couvre la zone du Pas de Calais.
- 13 Le CROSS Gris-Nez (indicatif Gris-Nez Traffic), armé en permanence, dispose d'installations radars, AIS et VHF lui permettant de surveiller le trafic de navires et d'identifier les contrevenants aux règles de navigation dans l'ensemble de sa zone de compétence de service de trafic maritime. Celle-ci couvre un espace compris entre :
- d'une part, un axe issu du phare **Royal Sovereign** passant par la bouée Bassurelle (à sa position assignée de 50°32,8' N – 0°57,8' E) et reliant la côte française et, d'autre part, un axe reliant le littoral français au niveau de la frontière franco-belge et la pointe de **North Foreland** (51° 22,49' N – 1° 26,70' E) au Royaume-Uni.
- 19 Ses moyens radioélectriques VHF lui permettent d'émettre et recevoir sur canal 16, canal 13, ainsi qu'avec appel sélectif numérique (ASN) sur canal 70 et sur 2187,5 kHz, et 2182 kHz par radiotéléphonie.
- 25 Il travaille avec son homologue britannique de **Dover Coastguard**, implanté à Langdon Battery près de Dover, qui dispose de moyens analogues.
- 31 En vue de contribuer à la sécurité de la navigation, le STM assure la surveillance du trafic, particulièrement des navires présentant des risques spéciaux du fait de leur chargement (hydrocarbures, produits dangereux ou polluants) ou de leurs avaries.

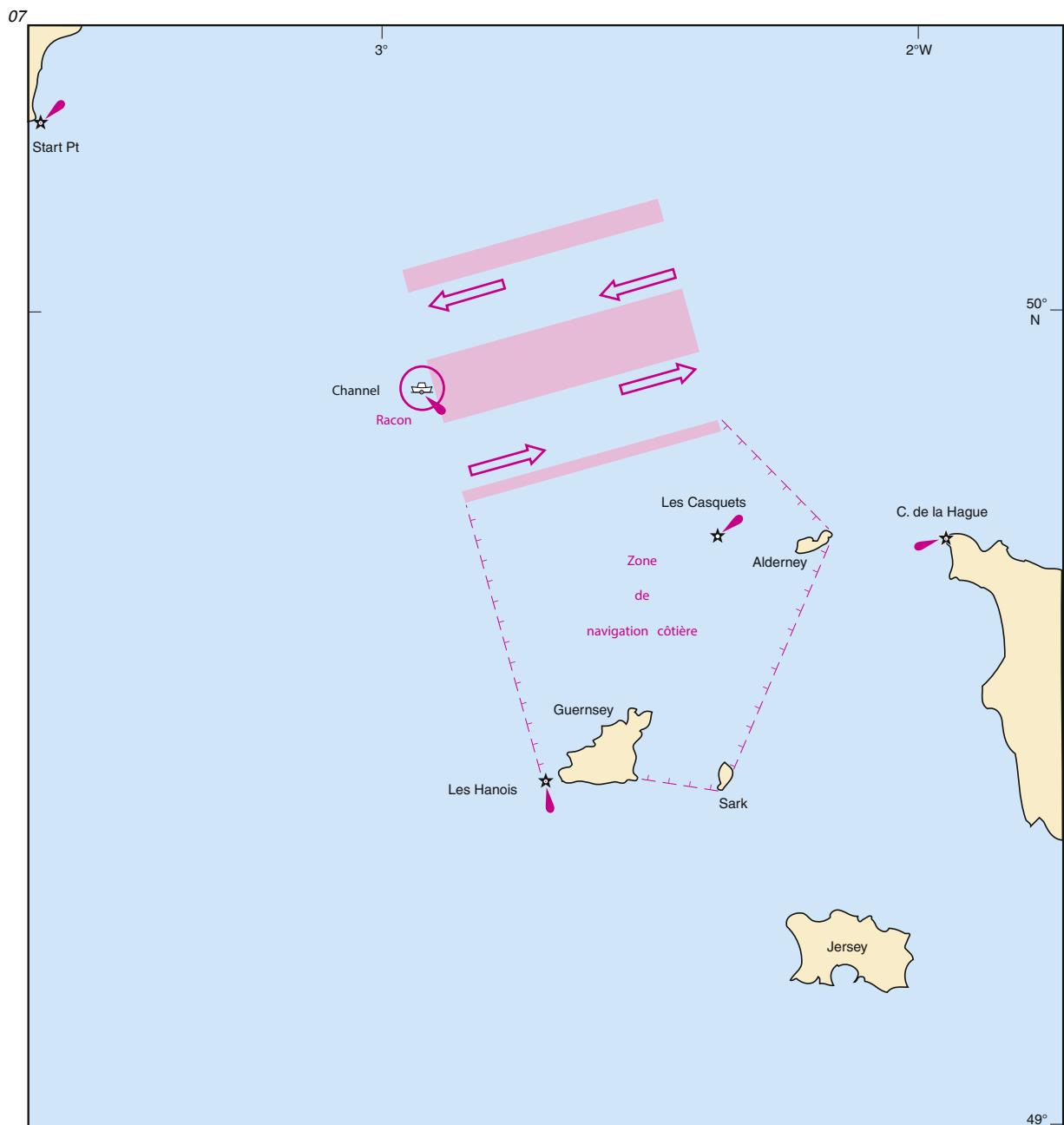
- 37 Le STM participe à la constatation des infractions aux règles internationales sur les DST et à la réglementation nationale dans les eaux territoriales.
- 43 L'identité des navires contrevenants peut être recherchée par tous les moyens, nautiques ou aériens, de jour comme de nuit.
- 49 Les bulletins d'information et de visibilité sont diffusés par :
- Gris-Nez Traffic en français et en anglais sur canal 79 ;
  - Dover Coastguard en anglais sur canal 11 (préavis sur canal 16).
- 55 Les bulletins de visibilité sont diffusés lorsque la visibilité tombe en dessous de 2 M en n'importe quel point du dispositif.
- 61 Un bulletin occasionnel est émis dès qu'une information relative à un danger immédiat pour la navigation dans la zone est connue.
- 67 L'attention est appelée sur le fait qu'un bulletin ne mentionnant pas un navire en infraction ou un danger pour la navigation ne signifie pas qu'il n'y en ait effectivement aucun.
- 73 Gris-Nez Traffic diffuse également des bulletins d'informations météorologiques pour les zones côtières (§ 2.4.2.2.?).
- 79 Le STM peut fournir, à un navire qui en fait la demande, des informations relatives à sa navigation, si elles sont nécessaires à sa sécurité. Les navires entrent en communication avec Gris-Nez Traffic sur VHF canal 13 (dégagement sur canal 79).
- 85 L'attention des navigateurs est attirée sur les points suivants :
- les éléments donnés ne sont que des informations et en aucun cas des ordres ;
  - l'assurance ne peut être donnée au navire que tout obstacle ou gêne à la navigation est détecté et signalé par le centre ;
  - les relèvements, distances et routes transmis sont approximatifs ;
  - toute action décidée par le capitaine d'un navire l'est sous son entière responsabilité.
- 91 Les navires peuvent communiquer avec le centre de Dover Coastguard sur VHF canal 11 ou canal 69 (dégagement sur canal 80).

### 01 2.3.2. Organisation du trafic aux abords des Casquets

- 07 Le DST « Au large des Casquets », adopté par l'OMI, permet d'ordonner le trafic au Nord des îles Anglo-Normandes, en un lieu où convergent les trafics venant des parages d'Ouessant et de « Isles of Scilly » et le trafic descendant du Pas de Calais.
- 13 Sous réserve de tout facteur pouvant avoir une incidence défavorable sur la sécurité de la navigation, il est vivement recommandé à tous les navires traversant la Manche, vers l'océan Atlantique ou vers la Mer du Nord, d'emprunter ce DST.
- 19 Le trafic est contrôlé côté français par le CROSS Jobourg et côté anglais par le JRCC UK situé à Fareham (voir l'ouvrage de *radiosignaux 930, Systèmes de comptes rendus*).

2138

### 01 2.3.2.1. Description du DST « Au large des Casquets »



2.3.2.1. — Dispositif de séparation du trafic « Au large des Casquets ».

- 13 Dans ce DST, il est établi :
- 19 a) une zone de séparation de 5 M de large, dont l'axe relie les points géographiques suivants :  
 – 49° 54,49' N – 2° 53,74' W ;  
 – 49° 59,49' N – 2° 24,49' W.
- 25 b) une zone de séparation de 2 M de large, dont l'axe relie les points géographiques suivants :  
 – 50° 02,59' N – 2° 57,09' W ;  
 – 50° 07,64' N – 2° 27,88' W.
- 31 c) une zone de séparation de 1 M de large, dont l'axe relie les points géographiques suivants :  
 – 49° 46,74' N – 2° 50,49' W ;  
 – 49° 51,74' N – 2° 21,32' W.
- 37 d) pour le trafic en direction de l'Ouest, une voie de circulation de 5 M de large, entre les zones de séparation décrites aux alinéas a) et b) ci-dessus.

43 e) pour le trafic en direction de l'Est, une voie de circulation de 5 M de large, entre les zones de séparation décrites aux alinéas a) et c) ci-dessus.

49 f) Le trafic principal est orienté à 255° – 075°.

#### 01 2.3.2.2. Zone de navigation côtière

07 Cette zone, située entre la limite Sud du DST et les îles Anglo-Normandes, est délimitée par les lignes reliant :

- le coin SW du dispositif (49° 46,26' N – 2° 50,30' W) au phare **Les Hanois** (49° 26,100' N – 2° 42,150' W) ;
- Saint Martin's Point (49° 25,32' N – 2° 31,77' W) à l'extrémité Sud de Sark (49° 24,45' N – 2° 22,50' W) ;
- l'extrémité Est de Sark (49° 25,87' N – 2° 20,54' W) à Quénard Point (49° 43,70' N – 2° 09,50' W) ;
- Quénard Point au coin SE du dispositif (49° 51,27' N – 2° 21,12' W).

#### 01 2.3.2.3. Balisage spécifique du DST

07 Le DST est doté d'un balisage spécifique constitué d'un feu-flottant « Channel » (49° 54,344' N – 2° 53,784' W) à coque rouge et nom blanc, avec RACON, AIS et signal de brume, dans l'axe et à l'entrée Ouest de la zone de séparation du trafic.

#### 01 2.3.2.4. Système obligatoire de comptes rendus MANCHEREP

07 MANCHEREP est un système obligatoire de comptes rendus, adopté par l'OMI. Il concerne les navires dont la jauge brute est supérieure ou égale à 300 naviguant aux abords des Casquets. Il est analogue aux systèmes en vigueur dans le Pas de Calais (CALDOVREP) et aux abords d'Ouessant (OUESSREP).

13 Ce système couvre la zone définie par les quatre points suivants, englobant les eaux au large des Casquets, le DST des Casquets ainsi que la zone de navigation côtière adjacente :

- 50° 10' N – 2° 58' W ;
- 50° 10' N – 2° 00' W ;
- 49° 20' N – 2° 00' W ;
- 49° 20' N – 2° 58' W.

19 Les navires effectuent leur appel 2 M avant d'entrer dans la zone de report MANCHEREP, ou au départ du port si celui-ci est situé à l'intérieur de la zone.

25 Des mesures particulières peuvent être appliquées aux navires transbordeurs, en accord avec Jobourg Trafic.

31 Les modalités et procédures des comptes rendus MANCHEREP sont détaillées dans l'ouvrage de *radiosignal 930, Systèmes de comptes rendus*.

#### 01 2.3.2.5. Service de trafic maritime (STM) de Jobourg

07 Ce STM, assuré par le **CROSS Jobourg**, couvre la zone du DST des Casquets.

13 CROSS Jobourg (indicatif Jobourg Trafic), armé en permanence, dispose d'installations radar lui permettant, dans une zone circulaire de 40 M de rayon, de surveiller le trafic, en particulier les navires présentant des risques spéciaux, du fait de leur chargement (hydrocarbures, produits dangereux ou polluants), ou de leurs avaries.

19 Il participe à la constatation des infractions aux règles internationales sur les DST et à la réglementation nationale dans les eaux territoriales françaises.

25 L'identité des navires contrevenants peut être recherchée par tous les moyens, nautiques ou aériens, de jour comme de nuit.

31 CROSS Jobourg diffuse en anglais, puis en français, des bulletins d'informations. Ces diffusions, réalisées sur VHF canal 80 chaque heure à H+ 20 et H+ 50, sont précédées d'un appel général sur VHF canal 16.

37 Le bulletin régulier comporte des informations générales, ainsi que des informations nautiques urgentes (AVURNAV), intéressant la zone, et des informations sur le trafic maritime.

43 Un bulletin de mauvaise visibilité est diffusé lorsque la visibilité en un point du dispositif tombe en-dessous de 2 M.

49 Un bulletin occasionnel est diffusé dès que des informations sur les dangers immédiats pour le trafic en cours sont connues.

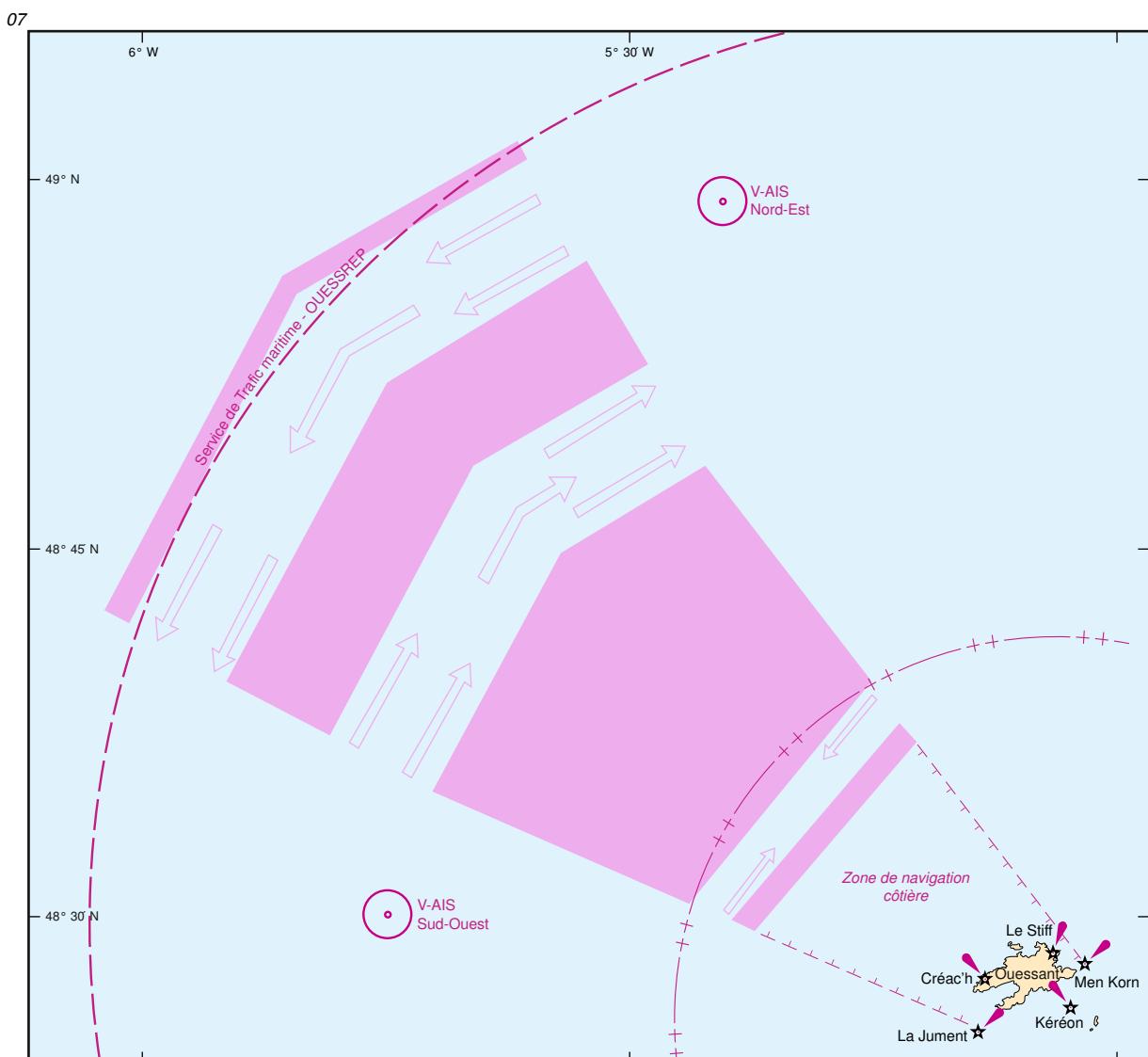
55 L'attention est appelée sur le fait qu'un bulletin, ne mentionnant pas un navire en infraction ou un danger pour la navigation, ne signifie pas qu'il n'y en ait effectivement aucun.

- 61 Jobourg Trafic diffuse également des bulletins d'informations météorologiques pour les zones côtières (§ 2.4.2.2.?).
- 67 Le STM peut fournir à un navire qui en fait la demande, des informations relatives à sa navigation, si elles sont nécessaires à sa sécurité. Les navires entrent en communication avec Jobourg Trafic sur VHF, canal 16.
- 73 L'attention des navires est attirée sur les points suivants :  
– les éléments donnés ne sont que des informations, et en aucun cas des ordres ;  
– l'assurance ne peut être donnée au navire que tout obstacle ou gêne à la navigation est détecté et signalé par le centre ;  
– les relèvements, distances et routes transmis sont approximatifs ;  
– toute action, décidée par le capitaine d'un navire, l'est sous son entière responsabilité.

### 01 2.3.3. Organisation du trafic aux abords d'Ouessant

- 07 La navigation dans le DST d'Ouessant et la zone côtière associée est réglementée par l'*arrêté n° 2021/57 du 5 mai 2021 du préfet maritime de l'Atlantique* ([www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes.html](http://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes.html)). 2122
- 13 La navigation dans les chenaux et passages du Fromveur, de La Helle, du Four et du Raz de Sein, situés dans les eaux intérieures françaises, est réglementée par l'*arrêté préfectoral n° 2021/085 du 15 juillet 2021 du préfet maritime de l'Atlantique*. Les dispositions principales de cet arrêté sont détaillées dans le chapitre 6 du présent ouvrage. 2129

## 01 2.3.3.1. Description du DST d'Ouessant



2.3.3.1. — Dispositif de séparation du trafic d'Ouessant.

- 13 Le DST d'Ouessant, adopté par l'OMI, permet d'ordonner le trafic à l'ouest de la Bretagne.
- 19 L'entrée de la route en direction du SW est matérialisée par une ligne reliant les points géographiques (49° 01,10' N — 5° 36,05' W) et (48° 57,00' N — 5° 32,50' W).
- 25 L'entrée de la route en direction du NE est matérialisée par une ligne reliant les points géographiques (48° 37,40' N — 5° 48,60' W) et (48° 35,10' N — 5° 42,30' W).
- 31 Les navires transportant des hydrocarbures et ceux transportant des substances dangereuses telles que définies par le code IMDG doivent, dans la mesure du possible, naviguer dans la partie extérieure de la voie en direction du NE.
- 37 Une voie à double sens de circulation, large de 2 M, est délimitée par les points :
  - 48° 39,70' N — 5° 14,70' W ;
  - 48° 38,00' N — 5° 12,90' W ;
  - 48° 29,80' N — 5° 23,50' W ;
  - 48° 30,60' N — 5° 26,30' W.
- 43 Le passage dans cette voie est autorisé aux navires suivants :
  - navires d'État français et/ou affrétés par l'État, lorsqu'ils sont en mission de service public ;
  - navires à passagers, indépendamment de leurs ports de provenance et de destination ;

- navires de charge d'une jauge brute inférieure à 6 000 UMS, en provenance ou à destination d'un port français situé le long de la côte Atlantique, de la Manche ou de la mer du Nord.

2122

49 Sont exclus :

- les pétroliers tels que définis à la règle II-1/2.22 de la Convention SOLAS ;
- les navires-citernes pour produits chimiques tels que définis à la règle II-1/3.19 de la Convention SOLAS ;
- les transporteurs de gaz tels que définis à la règle II-1/3.20 de la Convention SOLAS ;
- les navires transportant des marchandises « INF » telles que définies à la règle VII/14.2 de la Convention SOLAS.

2122

55 Ces catégories de navires exclues sont également reprises dans la division 221 de l'arrêté du 23 novembre 1987, respectivement aux articles 221-II-1/02 para 22, 221-II-1/03 para 19, 221-II-1/03 para 20 et 221-VII/14 para 2.

2122

#### 01 2.3.3.2. Balisage spécifique du dispositif

07 Le balisage spécifique du DST d'Ouessant comprend un balisage virtuel par AIS simulant des bouées de marque d'eaux saines, aux entrées SW ( $48^{\circ} 29,995' N$  –  $5^{\circ} 45,444' W$ ) et NE ( $48^{\circ} 59,440' N$  –  $5^{\circ} 24,086' W$ ).

#### 01 2.3.3.3. Système de comptes rendus OUESSREP

- 07 OUESSREP est un système obligatoire de comptes rendus, adopté par l'OMI, qui concerne les navires dont la jauge brute est supérieure ou égale à 300 naviguant aux abords d'Ouessant. Il est analogue aux systèmes en vigueur dans le Pas de Calais (CALDOVREP) et aux abords des Casquets (MANCHEREP).
- 13 Ce système couvre une zone circulaire de 40 M de rayon centrée sur la tour-radar du Stiff, sur l'île d'Ouessant, englobant le DST d'Ouessant, la zone de navigation côtière associée, ainsi que les chenaux et passages du Fromveur, du Four, de la Helle et du Raz de Sein.
- 19 Les modalités et procédures de comptes rendus sont décrites dans l'ouvrage de *radiosignaux 930, Systèmes de comptes rendus*.

#### 01 2.3.3.4. Service de Trafic Maritime d'Ouessant

- 07 Ce STM, assuré par le **CROSS Corsen**, couvre la zone du DST d'Ouessant.
- 13 CROSS Corsen (indicatif Ouessant Trafic), armé en permanence, dispose d'installations radar lui permettant, dans une zone circulaire de 40 M de rayon autour du radar du Stiff (île d'Ouessant), de surveiller le trafic, en particulier les navires présentant des risques spéciaux, du fait de leur chargement (hydrocarbures, produits dangereux ou polluants), ou de leurs avaries.
- 19 Il participe à la constatation des infractions aux règles de navigation.
- 25 Ouessant Trafic diffuse en anglais puis en français des bulletins d'informations en VHF sur canal 79, chaque heure à H+ 10 et H+ 40 (appel général préalable sur canal 16).
- 31 Le bulletin régulier comporte des informations générales, des informations nautiques urgentes (AVURNAV) intéressant la zone et des informations sur le trafic maritime.
- 37 Un bulletin de mauvaise visibilité est émis lorsque la visibilité en un point du dispositif tombe en-dessous de 2 M.
- 43 Un bulletin occasionnel est émis dès que des informations sur les dangers immédiats pour le trafic en cours sont connues.
- 49 L'attention est appelée sur le fait qu'un bulletin, ne mentionnant pas un navire en infraction ou un danger pour la navigation, ne signifie pas qu'il n'y en ait effectivement aucun.
- 55 Le STM peut fournir à un navire qui en fait la demande, des informations relatives à sa navigation, si elles sont nécessaires à sa sécurité. Les navires entrent en communication avec Ouessant Trafic sur VHF canal 13 (déglissement sur canal 79 ou tout autre canal proposé).
- 61 L'attention des navires est attirée sur les points suivants :
  - les éléments donnés ne sont que des informations, et en aucun cas des ordres ;
  - l'assurance ne peut être donnée au navire que tout obstacle ou gêne à la navigation est détecté et signalé par Ouessant Trafic ;
  - les relèvements, distances et routes transmis sont sujets à caution et fondés sur les données disponibles et sur les systèmes d'information de Ouessant Trafic ;

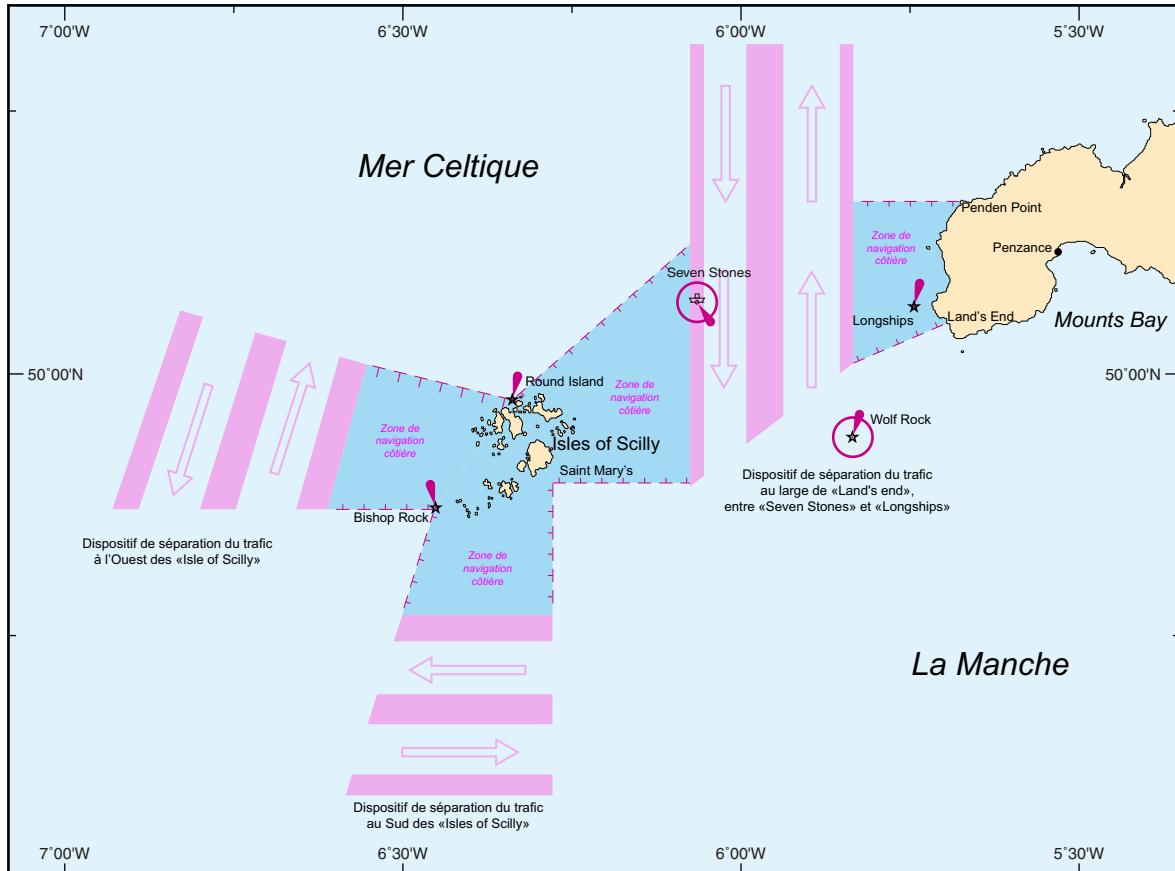
- toute action, décidée par le capitaine d'un navire, l'est sous son entière responsabilité.

#### 01 2.3.4. Autres dispositifs proches

##### 01 2.3.4.1. Abords de Land's End et Isles of Scilly

- 07 Les navires transitant par la Manche, en provenance ou à destination de l'Atlantique Nord et Ouest, empruntent l'un des DST suivants, agréés par l'OMI :
- « Off Land's End, between Seven Stones and Longships » ;
  - « South of the Scilly Isles » ;
  - « West of the Scilly Isles ».
- 13 Un STM, dont le centre de contrôle est implanté au MRCC de Falmouth, surveille l'ensemble du dispositif. Les modalités et fréquences de contact radio avec ce MRCC sont détaillées dans l'ouvrage de radiosignaux 921, *Stations radiomaritimes*.
- 19 L'organisation de ces dispositifs est décrite dans l'ouvrage *Instructions Nautiques, volume C1*.
- 25 Les navires-citernes chargés d'une jauge brute supérieure à 10 000, qui empruntent le DST « Off Land's End, between Seven Stones and Longships », doivent rester 3 M au moins au large de Wolf Rock ( $49^{\circ} 56,719' N$  –  $5^{\circ} 48,550' W$ ) et éviter d'utiliser le dispositif par visibilité réduite ou dans d'autres conditions météorologiques défavorables.

31



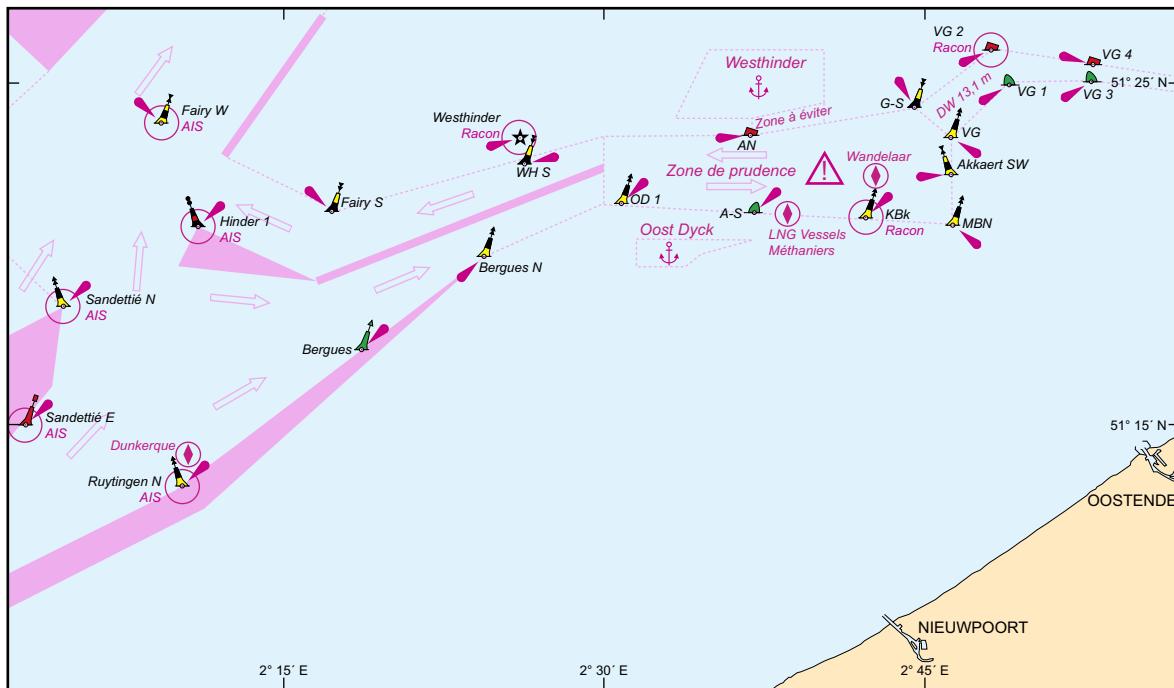
2.3.4.1. — DST « South of the Scilly Isles », « West of the Scilly Isles » et « Off Land's End, between Seven Stones and Longships ».

##### 01 2.3.4.2. DST « At West Hinder »

- 07 À partir du Pas de Calais, les routes directes vers les ports belges de Nieuwpoort, Oostende et Zeebrugge ainsi que vers Westerschelde (Escaut occidental) passent par le système d'organisation du trafic « At West Hinder ».

- 13 Ce système, adopté par l'OMI, est décrit dans l'ouvrage *Instructions Nautiques, Mer du Nord (partie Sud)*, volume B4.

19

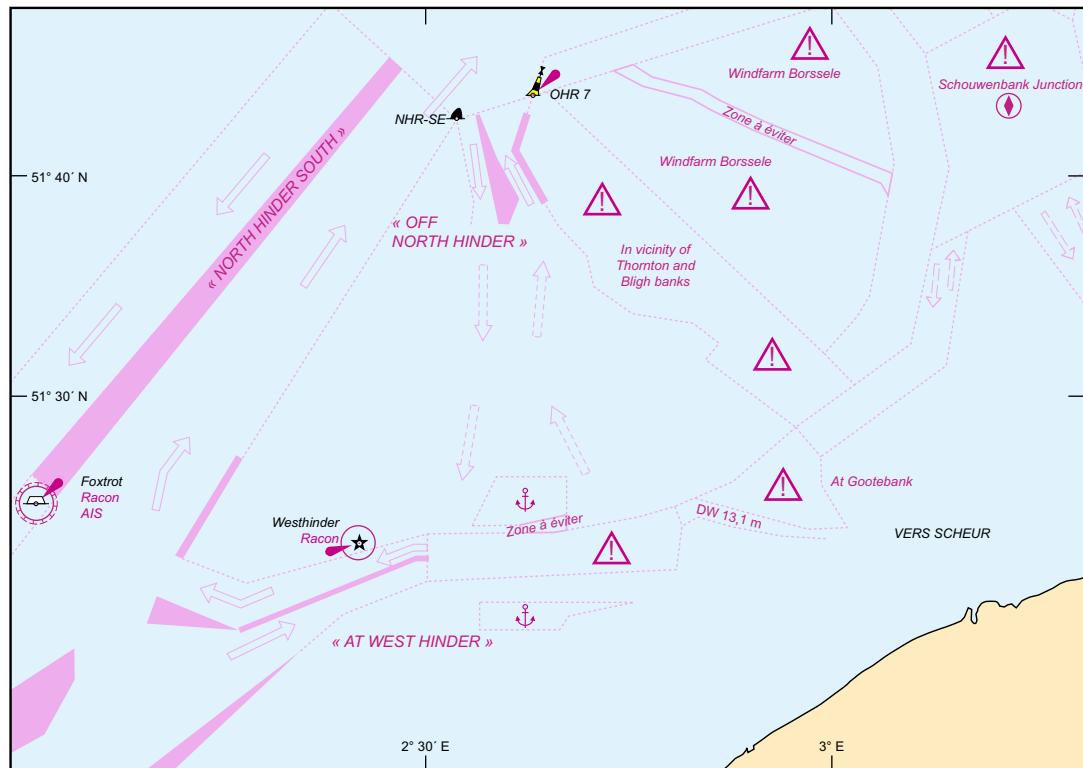


2.3.4.2. — Dispositif de séparation du trafic « At West Hinder ».

#### 01 2.3.4.3. DST « At North Hinder »

- 07 Les navires quittant le Pas de Calais et transitant vers le NE pour rejoindre la partie centrale de la Mer du Nord, empruntent normalement le système d'organisation du trafic « At North Hinder ».
- 13 Ce système, adopté par l'OMI, est décrit dans l'ouvrage *Instructions Nautiques, Mer du Nord (partie Sud)*, volume B4.

19

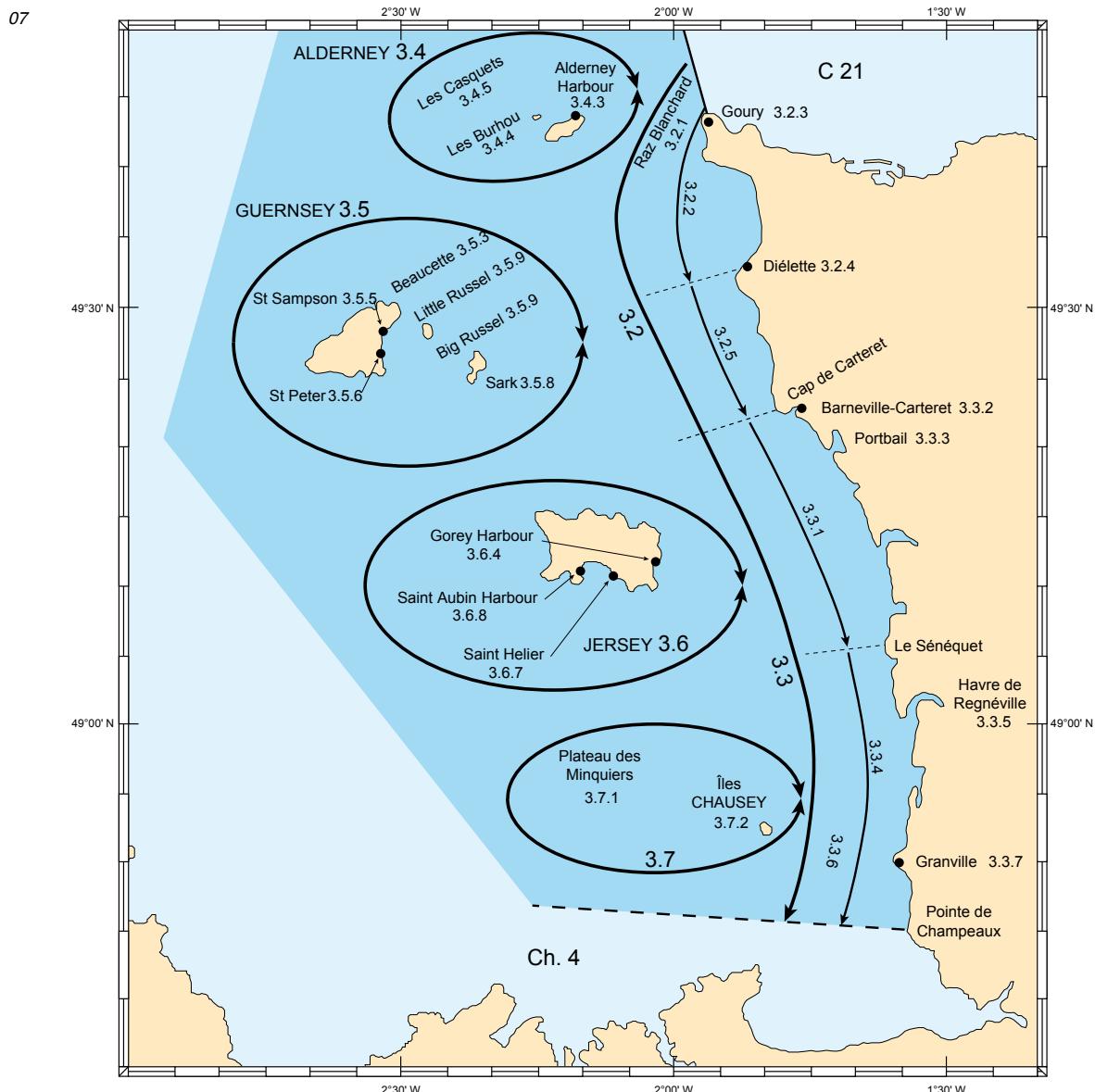


2.3.4.3. — Dispositif de séparation du trafic « At North Hinder » et « At West Hinder ».

## Chapitre 3

2046

### DU CAP DE LA HAGUE À LA POINTE DE CHAMPEAUX - ÎLES ANGLO-NORMANDES - ÎLES CHAUSEY



3.A. — Plan du chapitre.

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	Nº FR	INT/GB
§ 3.	155 000	Des Héaux-de-Bréhat au cap Lévi Ports de la côte Ouest du Cotentin	6966 7133	INT1706
§ 3.2.	50 000	Du Cap de Carteret au Cap de la Hague - Raz Blanchard	7158	
§ 3.2.3.	10 000	Cartouche : A - Abords de Goury	7133	
§ 3.2.4.	15 000	Cartouche : B - Abords de Diélette	7133	
§ 3.3.2.	20 000	Cartouche : C - Abords de Carteret et Portbail	7133	
§ 3.3.3.	10 000	Cartouche : D - Carteret	7133	

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	Nº FR	INT/GB
§ 3.3.4.	10 000	Cartouche : E – Portbail	7133	
§ 3.3.5.	48 800	De la pointe du Grouin à la pointe d'Agon - baie du Mont-Saint-Michel – îles Chausey	7156	
§ 3.3.6.	15 000	Cartouche : F - Havre de Regnéville	7133	
§ 3.3.7.	48 400	De la pointe d'Agon au cap de Carteret – passage de la Déroute	7157	
§ 3.3.8.	15 000	Abords de Granville	7341	
§ 3.4.	25 000	Alderney and the Casquets		GB60
§ 3.5.	25 000	Guernsey and Herm		GB807
§ 3.5.	50 000	De Guernsey, Herm et Sark à Alderney – bancs des Casquets	7159	
§ 3.5.3.	15 000	Cartouche : A - Beaucette Marina		GB807
§ 3.5.3.	15 000	Cartouche : Beaucette Marina		GB808
§ 3.5.4.	25 000	East Guernsey Est, Herm and Sark		GB808
§ 3.6.	50 000	De Jersey à Guernsey	7160	
§ 3.6.2.	25 000	Jersey – North Coast		GB1136
§ 3.6.3.	25 000	Jersey – East Coast		GB1138
§ 3.6.5.	25 000	Approaches to Saint Helier		GB1137
§ 3.7.1.	48 500	Des îles Chausey à Jersey – plateau des Minquiers	7161	
§ 3.7.2.	15 000	Îles Chausey	7134	
§ 3.7.2.	5 000	Cartouche : A – Sound de Chausey.	7134	
§ 3.7.2.	48 800	Du cap Fréhel à la pointe du Grouin – approches de Saint-Malo	7155	
<b>ENC FR</b>				
§ 3.2.	Harbour	North coast of France – nez de Jobourg to pointe de Nacqueville	FR572320	
§ 3.2.2.	Approach	Cap de La Hague to pointe de Barfleur	FR471200	
§ 3.2.3.	Berthing	Approaches to Goury	FR67133A	
§ 3.2.4.	Harbour	Approaches to Diélette	FR57133B	
§ 3.2.4.	Harbour	Approaches to Diélette	FR471580	
§ 3.3.2.	Harbour	Approaches to Carteret and Portbail	FR57133C	
§ 3.3.3.	Berthing	Carteret Harbour	FR67133D	
§ 3.3.4.	Berthing	Portbail	FR67133E	
§ 3.3.5.	Approach	Pointe du Grouin to pointe d'Agon	FR471560	
§ 3.3.6.	Harbour	Havre de Regnéville	FR57133F	
§ 3.3.7.	Approach	Pointe d'Agon to cap de Carteret – passage de la Déroute	FR471570	
§ 3.3.8.	Harbour	Approaches to Granville	FR573410	
§ 3.7.1.	Approach	Plateau des Minquiers	FR471610	
§ 3.7.2.	Berthing	Sound of Chausey	FR67134A	
§ 3.7.2.	Harbour	Chausey Islands	FR571340	
<b>ENC GB</b>				
§ 3.4.	Harbour	Alderney and the Casquets	GB510110	
§ 3.4.	Approach	Channels Islands – North Approaches	GB41010A	
§ 3.4.	Approach	Channel Islands-North East Approaches	GB410100	
§ 3.4.3.	Berthing	Alderney Harbour	GB61011A	
§ 3.5.	Harbour	Channel Islands-Guernsey Sark and Herm	GB510210	
§ 3.5.	Approach	Channels Islands – North West Approaches	GB410200	
§ 3.5.3.	Berthing	Beaucette Marina	GB61021B	
§ 3.5.6.	Berthing	St Peter Port	GB61021A	
§ 3.6.	Approach	Channels Islands – South West Approaches	GB410400	
§ 3.6.2.	Harbour	Jersey – North Coast	GB510310	
§ 3.6.3.	Harbour	Jersey – East Coast	GB510330	
§ 3.6.5.	Harbour	Approaches to Saint Helier	GB510320	
§ 3.6.8.	Berthing	Saint Helier	GB61032A	

3.B. — Cartes et ENC du chapitre 3.

2138

## 01 3.1. Généralités

### 01 3.1.1. Environnement

#### 01 3.1.1.1. Géographie

- 07 La côte Ouest de la presqu'île du Cotentin et les îles Anglo-Normandes forment un bassin de navigation ouvert au Nord sur la partie centrale de la Manche, et au SE sur la baie du Mont Saint-Michel.
- 13 À l'Ouest de l'île Alderney (Aurigny), séparée du cap de la Hague par le Raz Blanchard, passage fréquenté mais siège de courants très violents, une chaussée rocheuse s'étend jusqu'aux rochers des Casquets. Quelques passages difficiles coupent cette chaussée.

19 Au Nord des Casquets est établi le DST des Casquets (§ 3.3.2.1.) couvert par un service de trafic maritime (§ 3.3.2.5.) dont le contrôle est assuré à la fois par le CROSS Jobourg, côté français, et par le JRCC UK situé Fareham « Solent Coastguard » ou « UK Coastguard », côté britannique.

2138

25 La côte Ouest de la presqu'île du Cotentin est débordée par des dangers qui vont rejoindre ceux de Jersey, des îles Chausey et du plateau des Minquiers. La brume y est fréquente, les courants de marée violents, les amers peu visibles. Cette côte est sans abri contre les vents de l'Ouest au Nord, et on y trouve peu de mouillages. Quelques stations estivales peuvent accueillir les petits navires de plaisance.

31 Les ports de Diélette, Barneville-Carteret et Granville, qui possèdent un bassin à flot, ne sont accessibles que pendant quelques heures chaque jour. Le passage de la Déroute, entre les plateaux de roches qui encombrent cette région, n'est guère pratiqué par la navigation commerciale.

37 Les îles Anglo-Normandes (Channel Islands) comprennent trois groupes qui sont, du Nord au Sud :

- le groupe Alderney et Casquets ;
- le groupe Guernsey (Guernesey), Herm et Sark (Sercq) ;
- Jersey et les dangers qui débordent l'île surtout au NE et au SE avec, en extension vers le Sud, le plateau des Minquiers.

43 Les îles Chausey, qui appartiennent à la France et font partie de la commune de Granville, se composent d'un grand nombre de petites îles et rochers supportés par un plateau rocheux découvrant en majeure partie à basse mer. On y trouve de très nombreuses cultures marines.

49 Sur les rivages des îles Anglo-Normandes sont édifiées de nombreuses fortifications anciennes, généralement remarquables par leurs dimensions et qui portent indifféremment le nom de forts ou de châteaux. On y voit également, notamment sur les côtes de Jersey et de Guernsey, de nombreuses tours circulaires, dites **tours Martello**, construites à l'époque napoléonienne. Enfin pendant la seconde guerre mondiale, de hautes et larges tours de guet ont été édifiées à des positions dominantes. Bien que très remarquables, ces tours ne sont pas toutes portées sur les cartes.

55 Les ports de plaisance les plus importants sont ceux de Hérel (Granville), Diélette, Barneville-Carteret, Saint Peter (Guernsey) et Saint Helier (Jersey). Le bassin de plaisance offre près de 4 500 places et peut accueillir environ 700 visiteurs.

### 01 3.1.1.2. Îles, bancs, dangers au large

#### 01 3.1.1.2.1. Du cap de La Hague au cap de Carteret

07 BANC DE LA SCHÔLE. — Le **banc de la Schôle** est à 8 M environ au Sud de l'extrémité SW d'Alderney. Le banc est composé de sable et de coquilles brisées, et les fonds paraissent se déplacer plus ou moins à chaque marée.

13 Il ne faut pas s'approcher du banc de la Schôle par gros temps, car la mer y déferle quand le courant porte au vent.

19 Par beau temps, le banc est toujours marqué par un changement très appréciable dans la coloration de l'eau et le courant y produit un bouillonnement qui le rend visible de très loin.

25 On passe dans le Nord du banc pour prendre **Little Russel** en venant du Raz Blanchard et on se tient, de nuit, sur la ligne joignant le phare du cap de La Hague (49° 43,31' N — 1° 57,26' W) au feu de **Platte Fougère** (Guernsey) [49° 30,83' N — 2° 29,14' W].

31 On passe dans le Sud du banc pour prendre **Big Russel** en venant du raz et on se tient, de nuit, sur la ligne joignant le phare du cap de La Hague au feu de **Point Robert** (Sark) [49° 26,19' N — 2° 20,75' W].

37 Plus proche de la côte, se trouve une obstruction (49° 36,09' N — 2° 01,33' W) avec un brassage de 21,5 m, de forme assez découpée et qui représente un point de croche significatif. Elle est portée sur les cartes.

#### 01 3.1.1.2.2. Du cap de Carteret à la pointe de Champeaux

07 Le **plateau des Trois-Grunes**, découvert, est situé à 3,5 M dans l'Ouest du cap de Carteret. Il est balisé par la bouée « Les Trois-Grunes » (49° 21,83' N — 1° 55,20' W), cardinale Ouest lumineuse. Les **Bancs Félés** (49° 17,49' N — 1° 48,09' W) et les **Basses de Taillepied** (49° 17,94' N — 1° 51,20' W) forment une chaussée de hauts-fonds parfois découvrants s'étendant au large de l'entrée de Portbail, vers le **plateau des Écrehou** (49° 17,36' N — 1° 55,65' W). Les navires de 2 à 3 m de tirant d'eau peuvent, en fonction de la marée, passer entre les Bancs Félés et les **Basses de Portbail** (49° 18,52' N — 1° 45,79' W) qui bordent la côte.

13 La chaussée des Bœufs est située entre le phare du Sénéquet (49° 05,49' N — 1° 39,73' W) et le plateau de l'Arconie qui déborde la pointe SE de Jersey.

- 19 **Le Bœuf**, roche située dans la partie Est de la chaussée, porte une tourelle cardinale Nord (49° 06,55' N — 1° 47,17' W). À 0,8 M à l'ENE de cette tourelle, la bouée « Les Bœuftins » (49° 07,02' N — 1° 45,95' W), cardinale Est, marque une roche découverte.
- 25 La bouée « Basse Jourdan » (49° 06,83' N — 1° 43,95' W), cardinale Est lumineuse, signale l'extrémité Est de la chaussée. Celle-ci est couverte par le secteur rouge (083,5° — 116,5°) du feu du Sénéquet.
- 31 Les dangers qui s'étendent jusqu'à 2,5 M du NW au SSW du phare du Sénéquet sont balisés au Nord par la bouée « La Basse du Sénéquet » (49° 05,96' N — 1° 41,12' W), cardinale Ouest, et au Sud par la bouée « Les Nattes » (49° 03,46' N — 1° 41,81' W), cardinale Ouest.
- 37 Au Sud de la chaussée des Boeufs, la **Basse le Marié**, marquée par une bouée cardinale Ouest lumineuse (49° 01,79' N — 1° 48,58' W) du même nom, est située à 9 M dans l'WNW de la pointe d'Agon (48° 59,98' N — 1° 34,47' W).
- 43 À 0,6 M dans l'ENE de la Basse le Marié, la bouée « Int E » (49° 02,08' N — 1° 47,19' W), marque spéciale, indique la limite de la zone réservée aux pêcheurs français (§ 2.4.9.4.?).
- 49 À 4,8 M de la Basse Le Marié, le **plateau des Ardentés**, découvrant de 2,1 m, est marqué par une bouée cardinale Est lumineuse (48° 57,88' N — 1° 51,53' W).
- 55 Au SE de la Basse le Marié, les **bancs de La Catheue** s'étendent entre les îles Chausey et la pointe d'Agon. La roche La Catheue, dans la partie centrale du banc, est marquée par la bouée cardinale Sud lumineuse (48° 57,67' N — 1° 42,23' W) du même nom.
- 61 À 3,8 M plus au Sud, la bouée « Anvers » (48° 53,89' N — 1° 41,07' W), cardinale Ouest, balise une épave.
- 67 La roche **Le Videcoq**, à la lisière des bancs qui débordent à l'Ouest la pointe du Roc, découvre de 0,8 m. Elle est marquée par la bouée « Le Videcoq » (48° 49,64' N — 1° 42,15' W), cardinale Ouest lumineuse.
- 73 Plus au Sud, à l'ouvert de la baie du Mont Saint-Michel, le **banc Rondehaie** (48° 47,47' N — 1° 42,47' W) et la **Basse Parisienne** (48° 47,73' N — 1° 44,66' W) sont couverts respectivement de 3 m et 4,2 m d'eau.

#### 01 3.1.1.2.3. Îles Anglo-Normandes

- 07 Les îles Anglo-Normandes sont environnées par de nombreuses roches et hauts-fonds dangereux à la fois par le marnage très important et par les très grandes vitesses atteintes par les courants de marée.
- 13 Les coups de vent de SW et de NW provoquent les mers les plus fortes entre les îles. Le phénomène est encore accentué par la force des courants de marée, notamment près du rivage de trois heures avant jusqu'à trois heures après la pleine mer.
- 19 Pour parer les dangers au large, on ne peut pas compter sur l'identification des amers et marques éloignés qui, souvent, ne peuvent être distingués que par temps clair et avec une très bonne connaissance des lieux.
- 25 Compte tenu du fort marnage, les rochers et îlots changent d'aspect suivant la hauteur de la marée.

#### 01 3.1.1.3. Routes côtières

- 07 À DESTINATION DE SAINT PETER PORT (GUERNSEY). — Venant du Nord par le Raz Blanchard, choisir une route soit par Little Russel entre Guernsey et Herm ou par Big Russel entre Herm et Sark. Éviter la Basse du Milieu (49° 39,04' N — 2° 08,90' W) et le banc de la Schôle (49° 34,59' N — 2° 13,30' W), en gagnant Big Russel.
- 13 Venant du Nord ou du NW, en passant à l'Ouest des Casquets, choisir une route passant par Little Russel ou Big Russel après avoir contourné Casquet SW Bank (49° 40,00' N — 2° 25,58' W). Par mauvaise visibilité, l'approche de Little Russel peut être dangereuse. Il est alors préférable de contourner Guernsey par le SW et de gagner Saint Peter Port par le Sud.
- 19 À DESTINATION DE SAINT HELIER (JERSEY). — Venant du Nord par le Raz Blanchard, passer à 5 M à l'Est de Sark, puis serrer à l'Ouest le Banc Desormes, faire ensuite route directe sur Saint Helier en contournant largement Point Corbière.
- 25 La côte Est de Jersey peut être gagnée en passant par le Ruau, mais compte tenu de la force et de la direction erratique des courants de marée dans ce passage, les navires préfèrent habituellement contourner l'île par le SW comme il est dit précédemment.
- 31 Lorsque l'on s'approche des îles par le SW pour passer à l'Ouest de Guernsey et des Casquets, il convient de passer à 5 M à l'Ouest de Guernsey pour parer les dangers à l'Ouest de l'île et éviter la houle qui se renforce dans leur voisinage.
- 37 Venant du Sud, laisser bien à l'Ouest les marques qui signalent les dangers les plus à l'Ouest du plateau des Minquiers sur le rebord duquel la mer brise fortement.

- 43 Les chenaux du passage de la Déroute mènent du Raz Blanchard au Sud du plateau des Minquiers et des îles Chausey en passant à l'Est des Écrehou et de Jersey. Ces chenaux sont peu fréquentés, car ils ne se trouvent sur aucune route commerciale.
- 49 Le détail des passages et chenaux est donné lors de la description des zones concernées.

#### 01 3.1.1.4. Courants de marée

- 07 Consulter l'atlas *Courants de marée Golfe Normand-Breton, de Cherbourg à Paimpol – 562 UJA*.
- 13 Dans tout ce qui suit :
- les vitesses de courants sont indiquées pour la vive-eau moyenne (coefficient 95) ;
  - les heures se réfèrent à celle de la pleine mer de Saint-Malo. Il convient toutefois de noter que les cartes de la zone se réfèrent à la pleine-mer de Cherbourg.

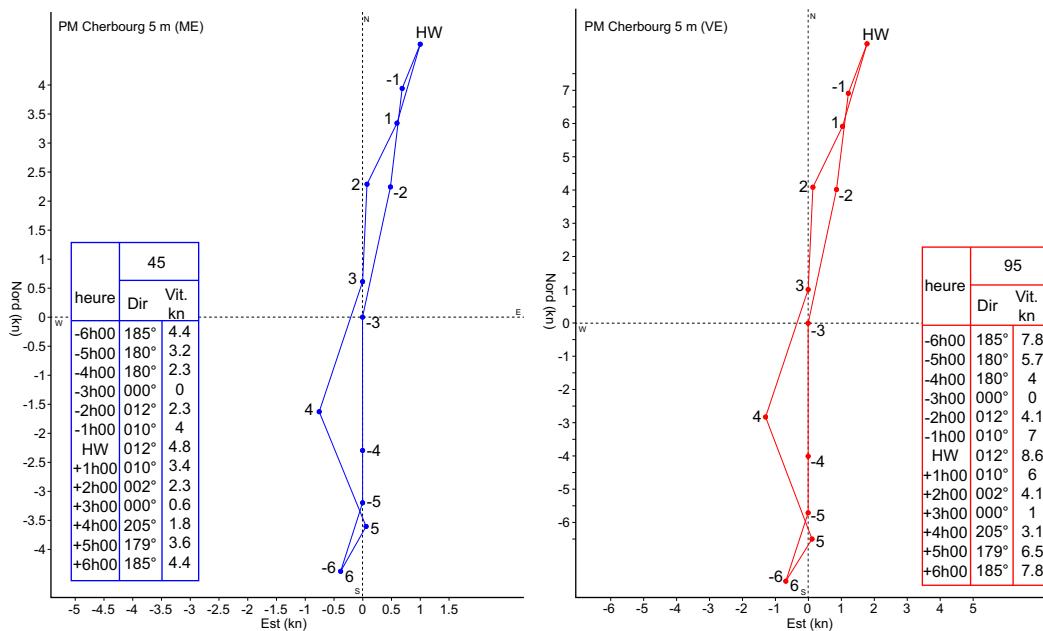
##### 01 3.1.1.4.1. Entre le cap de La Hague et la pointe de Champeaux

- 13 Les courants de marée qui cernent le cap de la Hague sont particulièrement violents. Aussi les navigateurs doivent-ils étudier avec attention les tableaux figurant sur la carte.
- 19 À 3,5 M de terre, au milieu de l'anse de Vauville ( $49^{\circ} 36,00' N$  —  $1^{\circ} 55,00' W$ ), le flot porte au Nord et commence vers – 0200. Le jusant porte au Sud et commence vers + 0500. Les vitesses maximales sont de l'ordre de 2,5 à 3 nœuds.
- 25 Près de terre, les courants deviennent alternatifs et parallèles à la côte. À 1 M du cap du Rozel ( $49^{\circ} 28,35' N$  —  $1^{\circ} 50,73' W$ ), les étales de jusant et de flot ont lieu vers – 0100 et + 0500.
- 31 Dans les passages resserrés entre les bancs, les courants sont alternatifs, tandis que partout ailleurs ils sont plus faibles et franchement giratoires vers la gauche.

##### 01 3.1.1.4.2. Raz Blanchard

- 07 Dans le Raz, il peut y avoir des zones où la mer se lève et creuse fortement en fonction de l'opposition vent contre courant. Ces zones très tranchées peuvent se révéler dangereuses pour les petites unités. Il convient donc de bien calculer son heure de passage.
- 13 La vitesse des courants dans le Raz Blanchard est telle que les moindres ressauts du fond y causent des remous violents, même par beau temps. De plus, quand le courant porte au vent, on trouve dans le Raz une mer très creuse et déferlante qui n'est jamais sans danger.
- 19 Les maximums de courant ont lieu aux environs des pleines mers et basses mers. À moins de 2,5 à 3 M de la côte, il existe une forte dissymétrie de vitesse entre le flot et le jusant, le flot surpassé nettement le jusant. Cette dissymétrie s'atténue vers le large et n'est plus sensible dans la moitié occidentale du Raz.
- 25 Les directions du courant sont Nord (flot) et Sud (jusant) près des côtes de la presqu'île du Cotentin. Au large, les directions se rapprochent progressivement du NE et du SW, directions rencontrées au milieu du Raz. Plus à l'Ouest, le courant tourne légèrement en sens inverse des aiguilles d'une montre au moment des renverses. La renverse a lieu à – 0200 pour le flot et + 0500 pour le jusant.
- 31 Les vitesses maximales de courant sont observées près de la tourelle « La Foraine » ( $49^{\circ} 42,90' N$  —  $1^{\circ} 58,31' W$ ) : 10 nœuds en flot, 7,3 nœuds en jusant. Au milieu du Raz, les vitesses maximales dans les deux sens sont d'environ 7 nœuds.
- 37 Les hodographes ci-dessous indiquent l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) dans le Raz Blanchard.

43

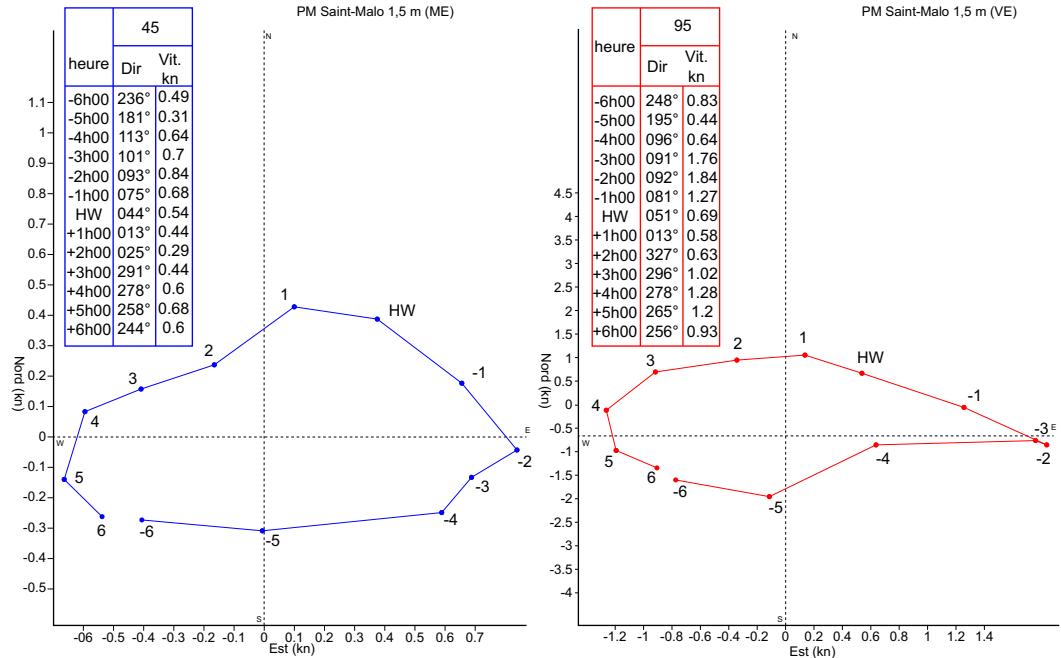
3.1.1.4.2. — Hodographes dans le Raz Blanchard ( $49^{\circ} 42,40' N$  —  $2^{\circ} 01,70' W$ ) [PM Saint-Malo].**01 3.1.1.4.3. Banc de la Schôle**

- 07 Aux abords du banc, le courant est nettement moins violent que dans le Raz. Il ne dépasse guère 3 nœuds et possède un caractère giratoire.
- 13 À 3 ou 4 M au NNE du banc, le courant est presque alternatif. Le flot (phase portant entre l'ENE et le NE) atteint 4,8 nœuds à + 0100 et le jusant (phase portant au SW) atteint 5 nœuds à – 0500.
- 19 À 3 M au SSW du banc, le courant, du type giratoire vers la gauche, présente un maximum de 2,9 nœuds vers le Nord à + 0200 et un autre de 2,4 nœuds vers le Sud à – 0400.

**01 3.1.1.4.4. Passage de la Déroute**

- 07 Entre les Écrehou et les Basses de Tailleped, ainsi qu'entre les Bancs Félés et les Basses de Portbail, les courants sont alternatifs et portent sensiblement dans l'axe des passages correspondants, avec une vitesse maximum en vive-eau de 3,2 nœuds pour le premier et 2,8 nœuds pour le second.
- 13 Entre la Basse Jourdan et la Basse du Sénéquet, le courant est giratoire mais les vitesses les plus élevées (maximum de 2 nœuds en vive-eau) affectent les directions du NNW au NNE et du SSE au SSW, proches de l'axe du passage.
- 19 Partout ailleurs, les courants sont franchement giratoires sur la gauche, avec des vitesses sensiblement égales dans toutes les directions : maximums de 2 à 3 nœuds dans l'Est du plateau de l'Arconie et entre la Basse Le Marié et le plateau des Ardentés.
- 25 Les hodographes ci-dessous indiquent l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) au SE de Chausey.

31

3.1.1.4.4. — Hodographes au SE de Chausey ( $48^{\circ} 49,73' N - 1^{\circ} 41,91' W$ ) [PM Saint-Malo].

#### 01 3.1.1.4.5. Îles anglo-normandes

- 07 Les îles anglo-normandes se trouvent dans le lit d'un vaste courant dont la direction tourne vers la gauche. Par rapport à la pleine mer de Saint-Malo, le courant porte :
- à l'Est vers – 0100 ;
  - au NE vers + 0100 ;
  - au Nord vers + 0200 ;
  - à l'Ouest vers + 0500.
- 13 Les obstacles à l'écoulement constitués par les îles provoquent des contre-courants qui prennent naissance en leur voisinage et compliquent singulièrement le mouvement des eaux.
- 19 Les courants de marée sont très complexes entre les îles. Ils sont du type giratoire vers la gauche et les vitesses maximales sont de l'ordre de 3 nœuds, sauf dans le Raz Blanchard où elles atteignent 10 nœuds. Le marnage est considérable. Les hauteurs d'eau des PMVE varient de 6,3 m à Alderney à 9,2 m à Guernsey et 11,1 m à Jersey.
- 25 ALDERNEY. — La carte porte des diagrammes représentant les courants de marée, heure par heure, par rapport aux heures de pleine mer de Dover.
- 31 GUERNSEY. — Les courants sont fort mal connus sur la côte NW de Guernsey et autour de Sark.
- 37 JERSEY. — Les côtes de Jersey étant de forme plus régulière que celles d'Alderney et Guernsey, les courants y sont moins variables et les contre-courants plus rares et moins importants.
- 43 Les courants de marée sont, en général, giratoires vers la gauche, mais le sont nettement moins au Sud, à l'Est et au NE de l'île que sur les autres côtés.

#### 01 3.1.1.4.6. Plateau des Minquiers

- 07 Au Nord du plateau, le courant est presque alternatif. Le courant portant à l'Est commence à – 0400 PM et atteint 4 nœuds (direction 104°). Le courant portant à l'Ouest, nettement moins fort, prend vers + 0500 PM et atteint 2,7 nœuds.
- 13 Au SW et au Sud, il est alternatif. Le flot, portant à l'Est, prédomine sur le jusant : 3,6 et 2,4 nœuds en flot pour 2,8 et 1,8 nœuds en jusant, respectivement au SW et au Sud du plateau. Les renverses ont lieu vers + 0100. Les courants portent au NW/SE au SW du plateau et à l'Est/Ouest au Sud, où ils sont nettement plus faibles.
- 19 À 5 M à l'Est des Caux des Minquiers, extension vers l'Est du plateau, soit à environ 8 M à l'ENE de Maîtresse île, le courant est nettement giratoire vers la gauche. Il est maximal lorsqu'il porte au SE (2,1 nœuds) et au Nord (1,5 nœud), à mi-montée et à mi-baissée à Saint-Malo. Il est minimal vers + 0530 PM lorsqu'il porte sur le plateau (1 nœud) et vers – 0030 PM lorsqu'il porte au NE (0,9 nœud). C'est à ces instants qu'il tourne le plus

rapidement. Sur le plateau des Ardentés, soit à environ 8 M à l'Est de Maîtresse île, le régime est comparable mais le courant portant au SE est supérieur de 20 %.

#### 01 3.1.1.4.7. Îles Chausey

- 07 À 105° et 1 100 m du phare de Grande île, les courants de marée sont du type alternatif.
- 13 À 1 M au Nord et au Sud des îles, le flot portant à l'Est accompagne la montée des eaux à Saint-Malo et le jusant portant à l'Ouest accompagne la baisse. Les vitesses maximales sont supérieures à 3 nœuds.
- 19 Au mouillage de la partie Nord du chenal Beauchamp, près de la balise « Le Bonhomme » (48° 53,94' N — 1° 48,20' W), le flot portant au NW atteint 3 nœuds et dure de PM à + 0300.

#### 01 3.1.1.5. Phénomènes particuliers

- 07 ANOMALIES MAGNÉTIQUES. — Des anomalies magnétiques ont été constatées dans la zone comprise entre les abords de Diélette, l'île de Sark et le cap de Carteret. Elles peuvent dépasser 2° aux abords de Diélette. Près du cap de la Hague, des anomalies peuvent atteindre 1°.
- 13 RÉFRACTION DE L'AIR. — Des variations considérables de la réfraction de l'air, causées par les conditions atmosphériques, ont été observées au voisinage des îles.

### 01 3.1.2. Atterrissage

#### 01 3.1.2.1. Atterrissage sur les îles Anglo-Normandes

- 07 Vues de l'Ouest, les hauteurs de Guernsey s'abaissent du Sud vers le Nord, tandis que celles de Jersey s'abaissent du Nord vers le Sud. Par ailleurs, la côte Ouest de Guernsey est d'aspect plus sombre que celle de Jersey. Ces observations permettent d'éviter une erreur d'identification entre ces deux îles.
- 13 Par temps de brume, un navire venant du NW peut se placer à l'aide des Racons du phare des Casquets et de la bouée « Channel » du DST (49° 54,34' N — 2° 53,78' W).
- 19 La sonde ne donne pas de renseignements précis, sauf à l'Ouest des Casquets où l'isobathe de 50 m passe à proximité immédiate des dangers.
- 25 Pour les navires venant de l'Ouest, les premiers amers de Guernsey qu'on aperçoit sont :
  - le **phare Les Hanois** (49° 26,10' N — 2° 42,15' W), tour grise, haute de 33 m, à lanterne noire coiffée d'une plate-forme pour hélicoptère au large de la pointe Ouest ;
  - le **fort Saumarez**, surmonté d'une tour de guet remarquable (49° 27,45' N — 2° 39,37' W), sur une hauteur de l'Erée Point, à l'Est de l'îlot Lihou ;
  - une tour remarquable (49° 25,96' N — 2° 40,29' W) sur la falaise de Pleinmont Point, située à l'Ouest de l'île ;
  - à 1 M à l'Est de cette tour, l'église de Torteval (49° 25,80' N — 2° 38,59' W) reconnaissable à sa tour ronde surmontée d'une flèche.
- 31 Pour les navires venant de l'Ouest, les premiers amers de Jersey qu'on aperçoit sont :
  - la flèche pointue de l'église Saint Peter (49° 12,74' N — 2° 11,02' W) ;
  - la tour ronde à toit conique de l'église de Saint Ouen (49° 13,53' N — 2° 12,41' W) ;
  - le clocher de Saint Mary (49° 14,10' N — 2° 10,42' W) situé plus au Nord, moins visible et souvent masqué par les arbres.
- 37 Par brume, les navires venant du SW, et qui ne sont pas sûrs de leur position, doivent éviter de pénétrer en deçà de l'isobathe de 40 m et de se laisser drosser sur les Minquiers par le courant de flot.

#### 01 3.1.2.2. Atterrissage sur Saint-Malo

- 07 Consulter le chapitre traitant du port de Saint-Malo.

### 01 3.1.3. Sémaphores

07

Station	Renvoi	Position	Localisation, observations
La Hague	§ 3.2.3.	49° 43,58' N — 1° 56,31' W	Sémaphore de 1ère catégorie (veille permanente).
Carteret	§ 3.3.2.	49° 22,39' N — 1° 48,42' W	Sémaphore de 1ère catégorie (veille permanente).
Granville	§ 3.3.8.	48° 50,10' N — 1° 36,80' W	Sémaphore de 1ère catégorie (veille permanente).

3.1.3. — Sémaphores.

### 01 3.1.4. Stations de sauvetage

07

Station	Moyens	Localisation, observations	Renvoi
Goury – La Hague	Canot tous temps	Sur le port, devant la cale	§ 3.2.3.
Diélette – Flamanville	Vedette de 2ème classe	Terre plein Est, à proximité de la capitainerie	§ 3.2.4.
Barneville – Carteret	Vedette de 1ère classe	Pas de local SNSM	§ 3.3.2.
Saint-Germain sur Ay	Vedette légère	Route de la mer, face à la cale	§ 3.3.1.
Pirou	Vedette légère	7 boulevard sous la dune	§ 3.3.1.
Gouville-sur-Mer	Vedette légère	Rue de la mer, devant la cale	§ 3.3.1.
Blainville-sur-Mer	Vedette légère	La plage, en face du restaurant Le Grand Herbet	§ 3.3.4.
Agon-Coutainville	Semi-rigide	Avenue des Dunes, face à la cale	§ 3.3.4.
Hauteville-sur-Mer	Semi-rigide	Devant la cale Sud, à proximité de l'école de voile	§ 3.3.4.
Granville	Canot tous temps	Capitainerie du port de plaisance de Hérel	§ 3.3.7.
Julouville	Semi-rigide	Coin SW du parking des plaisanciers	§ 3.3.4.
Alderney Harbour	Canot tous temps	À proximité de la capitainerie	§ 3.4.3.
St Peter Port	Canot tous temps	Sur Castle Pier, à la jonction d'Albert Marina et Albert Dock	§ 3.5.6.
Saint Helier	Canot tous temps	Au niveau du sas d'accès à Saint Helier Marina	§ 3.6.7.

3.1.4. — Stations de sauvetage.

### 01 3.1.5. Zones

#### 01 3.1.5.1. Dépôts temporaires d'explosifs

- 07 Des zones de dépôt d'explosifs désaffectées, portées sur les cartes, sont situées, dans les eaux anglaises, au Nord des Casquets et d'Alderney (centrées sur 49° 46,80' N — 2° 16,90' W et 49° 50,30' N — 2° 18,30' W), et au Sud de Guernsey (49° 18,00' N — 2° 42,00' W).  
 13 Une zone de dépôt temporaire d'engins suspects ramenés dans les filets ou apparaux de pêche (49° 48,84' N — 1° 37,16' W), portée sur la carte, est située à 1,2 M environ au SSW de l'entrée de Granville.

#### 01 3.1.5.2. Câbles sous-marins

- 07 PORTBAIL. — L'arrêté n° 38/86 du 22 décembre 1986 du préfet maritime de la première région ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) interdit de mouiller, draguer et chaluter dans une bande de 2 000 m de large dans laquelle sont posés deux câbles électriques sous-marins reliant les abords Sud de Portbail à la côte Est de Jersey.  
 13 GUERNSEY ET JERSEY . — De nombreux câbles sous-marins, en service ou désaffectés, relient :  
 – la côte Nord de Guernsey à la Grande-Bretagne ;  
 – la côte SE de Guernsey à la côte NW de Jersey ;  
 – la côte Est de Jersey au littoral français, au Sud de Portbail et au Nord de Pirou-Plage ;  
 – la côte Sud de Jersey à la Grande-Bretagne.

#### 01 3.1.5.3. Cantonnements à crustacés

- 07 L'arrêté n° 6/93 du 28 avril 1993 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord établit des cantonnements formant réserve à crustacés à Pirou-Plage (49° 09,13' N — 1° 37,86' W), Blainville-sur-Mer (49° 04,59' N — 1° 41,00' W) et Saint-Germain-sur-Ay (49° 13,93' N — 1° 41,16' W). Leurs limites sont balisées et portées sur les cartes. Dans ces zones, la chasse sous-marine et la pêche sont interdites, à l'exception de la pêche à la ligne et à la palangre. La récolte des végétaux marins est également interdite.

- 13 CHAUSEY. — L'arrêté n° 3 887 MMP 1 du 14 août 1964 du directeur des pêches maritimes établit une zone de cantonnement à crustacés, portée sur les cartes, au Nord et à l'Est de Grande île.
- 19 La pêche à pied, la pêche en bateau et la pêche sous-marine sont interdites sur toute l'étendue du cantonnement, quelles que soient les espèces (crustacés, poissons ou coquillages) et quels que soient les engins, à l'exception toutefois, des lignes tenues à la main qui restent seules autorisées.
- 25 La récolte des végétaux marins y est également interdite.

01 **3.1.5.4. Centrale nucléaire de Flamanville**

- 07 L'arrêté n° 51/2012 du 24 juillet 2012 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) interdit la navigation, le stationnement, le mouillage, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et de manière générale toute activité nautique dans une zone, portée sur la carte, située au large du centre nucléaire de Flamanville.
- 13 Sont autorisés, par dérogation, à pratiquer l'une ou l'autre des activités interdites supra :
- les bâtiments de l'État et les navires et embarcations concourant à l'action de l'État en mer pour l'exécution de leur mission ;
  - tout navire pour les besoins d'une assistance ou d'un sauvetage en mer ;
  - les navires dont les activités auront été autorisées par le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

01 **3.1.5.5. Réserves naturelles et de chasse**

- 07 CHAUSEY – RÉSERVE NATURELLE. — L'arrêté n° 78/94 du 4 avril 1978 du maire de Granville établit une réserve ornithologique dans les îles et îlots situés à l'Est de la ligne joignant le phare de Grande île à la tourelle « L'Enseigne » (48° 53,69' N — 1° 50,37' W). Leur accès est interdit du 01 avril au 30 juin. L'île Aneret (48° 52,68' N — 1° 47,84' W) n'est pas concernée par cette interdiction.
- 13 CHAUSEY – RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE. — L'arrêté 00-364-ML/CL du 10 mars 2000 du préfet de la Manche règlemente une zone du domaine public maritime limitée par une ligne fermée passant à 1 000 m au large de la laisse de basse mer des îlots périphériques de l'archipel, à l'exclusion d'une zone limitée par une ligne fermée passant à 500 m au large de la laisse de pleine mer de la Grande île. L'accès aux îlots est interdit, sauf pendant la période du 15 juillet au 30 septembre.

01 **3.1.5.6. Protection de canalisations sous-marines**

- 07 ZONES RÉGLEMENTÉES DES HUQUETS DE JOBOURG. — En raison de la présence d'une canalisation sous-marine de l'établissement AREVA La Hague, l'arrêté n° 18/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord interdit le mouillage, le dragage et le chalutage dans une zone, portée sur la carte, située aux abords des « Huquets de Jobourg » (48° 38,89' N — 1° 56,46' W).
- 13 À l'intérieur de la zone supra, il est créé une zone d'exclusion, portée sur la carte, interdite à la plongée sous-marine.
- 19 Sont autorisés, par dérogation, à pratiquer les activités interdites supra :
- les bâtiments de l'État et les navires et embarcations concourant à l'action de l'État en mer ;
  - tout navire portant assistance ;
  - les navires autorisés par le préfet maritime de la Manche et la Mer du Nord.

01 **3.1.5.7. Zone interdite à la navigation et au mouillage**

- 07 CHAUSEY. — L'arrêté n° 15/90 du 12 juillet 1990 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) interdit la circulation des véhicules nautiques à moteur dans le Sound de Chausey, dans une zone délimitée :
- au Sud, par une ligne reliant le Sud de Grande-Île (48° 52,18' N — 1° 49,22' W) au Sud de Longue-Île (48° 52,23' N — 1° 48,26' W) ;
  - au NE, par une ligne reliant la balise de la pointe du Gros-Mont (48° 52,66' N — 1° 50,06 W) à celle de la pointe des Fourches (48° 53,14' N — 1° 50,34' W) ;
  - au Nord, par une ligne reliant la balise de la pointe des Fourches au Nord de Longue-Île en passant par le Nord du Grand-Colombier (48° 52,72' N — 1° 49,12' W) ;
  - à l'Ouest, par une ligne reliant la balise de la pointe du Gros-Mont au rocher Tourette (48° 52,54' N — 1° 49,65' W).
- 13 CHAUSEY. — L'arrêté n° 99-317 du 27 avril 1999 du maire de Granville interdit le mouillage des navires de plaisance (sauf cas de force majeure dû aux conditions météorologiques) aux abords de la plage de Port-

- Homard** (Grande île) [48° 52,40' N — 1° 50,10' W] du 15 juin au 15 septembre chaque année. Cette zone est balisée par des bouées sphériques jaunes.
- 19 L'arrêté n° 20/98 du 22 avril 1998 du préfet maritime de La Manche et de la Mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) interdit le mouillage des navires de plaisance du 01 avril au 31 juillet dans une zone, portée sur la carte, aux abords de l'**îlot des Guernesiais** (48° 53,64' N — 1° 48,77' W).
- 25 RAZ BLANCHARD. — L'arrêté n° 69/2017 du 14 septembre 2017 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord interdit le mouillage des navires, engins et embarcations ainsi que la plongée sous-marine dans une zone de 700 m de rayon centrée sur la position suivante : 49° 45,95' N — 2° 02,85' W, dans laquelle gît l'épave du sous-marin Vendémiaire.

### 01 3.2. Du cap de La Hague au cap de Carteret

- 07 Du **cap de La Hague** ( $49^{\circ} 43,59' N$  —  $1^{\circ} 56,40' W$ ) au **cap de Carteret** ( $49^{\circ} 22,35' N$  —  $1^{\circ} 48,56' W$ ), la côte Ouest du Cotentin est formée alternativement de pointes rocheuses, séparées par des anses bordées de plages de sable, comme l'anse de Vauville et l'anse de Sciotot. Les pointes rocheuses, le cap de la Hague, le nez de Jobourg, le cap de Flamanville et le cap du Rozel sont débordés par des dangers.
- 13 Au large, le passage du Raz Blanchard est le siège de courants très importants tandis que la **roche du Raz** (Race Rock) [ $49^{\circ} 42,41' N$  —  $2^{\circ} 07,67' W$ ], couverte de 5,5 m d'eau, la **Basse du Milieu** ( $49^{\circ} 39,00' N$  —  $2^{\circ} 08,86' W$ ), couverte de 14 m d'eau et le **banc de la Schôle** ( $49^{\circ} 34,77' N$  —  $2^{\circ} 13,24' W$ ), couvert de 2,7 m d'eau, constituent des dangers d'autant plus redoutables qu'ils ne sont pas balisés.

#### 01 3.2.1. Raz Blanchard

- 07 Le **Raz Blanchard** est le détroit, large de 8 M, compris entre la côte Ouest de la presqu'île du Cotentin, du cap de la Hague au nez de Jobourg, et l'île Alderney. Sa largeur navigable, entre les dangers qui débordent les côtes, est de 6 M. C'est l'un des endroits des côtes de France où l'on trouve les courants les plus violents.
- 13 Le Raz Blanchard est utilisé par les navires venant de la Manche orientale et à destination de l'un des ports de la côte Nord de Bretagne, ou inversement. Du Havre ou de Cherbourg aux Héaux-de-Bréhat, la route la plus courte passe par le Raz Blanchard et par **Big Russel** entre Sark et Guernsey. Mais cette route oblige les navires à contourner le banc de la Schôle. Une variante consiste à passer dans l'Est de ce banc puis de Sark afin d'éviter la zone de navigation côtière du DST des Casquets.
- 19 Le Raz Blanchard ne doit être pratiqué que dans les circonstances favorables de courants, de vents et de marée.
- 25 ROUTES. — Le passage étant très large, il n'y a pas de routes impératives. La position des brisants varie d'ailleurs avec la direction du vent et avec l'heure de la marée.
- 31 En règle générale, on passe près d'Alderney par vents d'Ouest et près de La Hague par vents d'Est.

#### 01 3.2.2. Du cap de La Hague à Dielette

- 07 La tour grise à sommet blanc, haute de 51 m, du **phare du cap de La Hague** (phare du Gros du Raz), est implantée sur un îlot et se distingue parfois mal devant la terre.

13



3.2.2.A. — Phare du cap de La Hague, au SSE (2020) [DRON'IST'AIR].

19 La baie d'Écalgrain s'ouvre au Sud de la **pointe du Houpret** ( $49^{\circ} 41,86' N - 1^{\circ} 56,61' W$ ), à 1 M au Sud du port de Goury. *On y mouille par profondeurs de 5 à 9 m, fond de sable et gravier.* Ce mouillage, ouvert à l'Ouest, n'est convenable que par vent de terre. Il permet aux navires qui doivent passer le Raz Blanchard d'attendre à proximité le moment favorable pour le franchir.

25 Dans cette baie, où la vitesse du courant ne dépasse pas 1 nœud, un phénomène de contre-courant est observé.

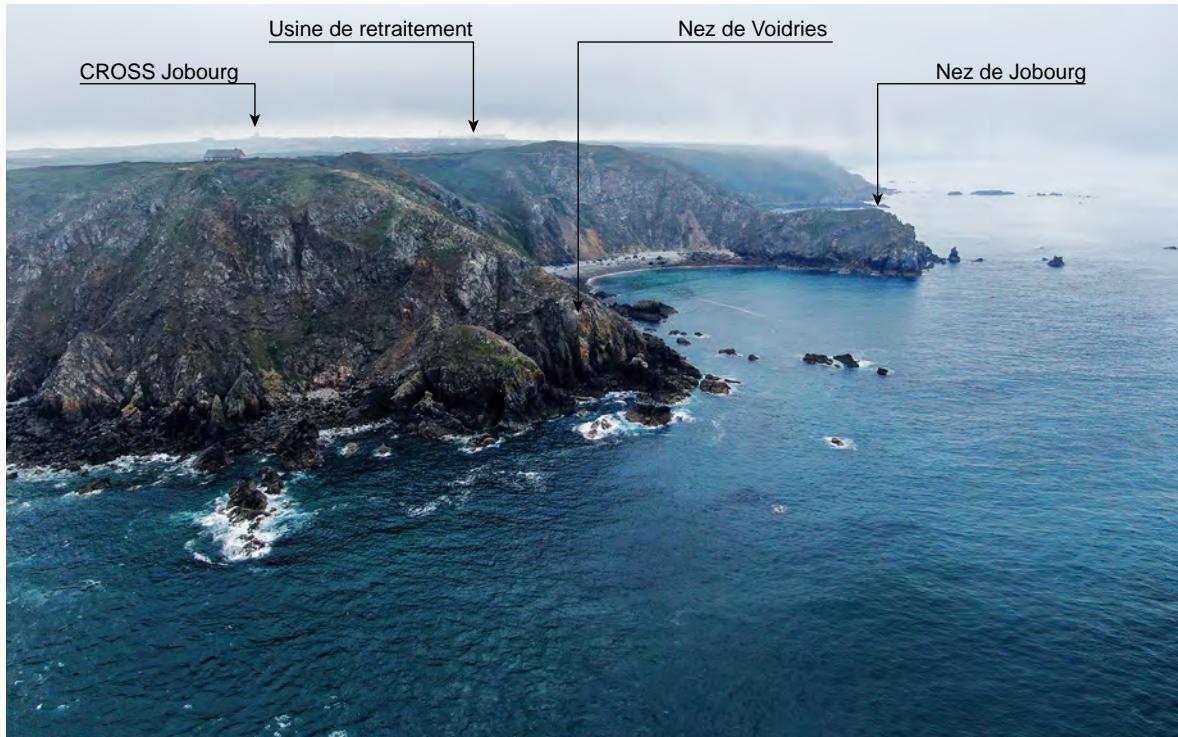
31



3.2.2.B. — Baie d'Écalgrain, au SSE (2013).

37 Au Sud de la baie d'Écalgrain, la côte est constituée d'une haute falaise comprenant le **nez de Voidries** ( $49^{\circ} 40,49' N - 1^{\circ} 56,78' W$ ) et le **nez de Jobourg** ( $49^{\circ} 40,30' N - 1^{\circ} 56,46' W$ ), débordés jusqu'à 1 M au large par des récifs dont, au NW, les roches découvrantes de **La Dossière** ( $49^{\circ} 40,81' N - 1^{\circ} 57,27' W$ ) et la **Basse du Rhin** ( $49^{\circ} 40,95' N - 1^{\circ} 57,74' W$ ) couverte de 2,2 m d'eau.

43



3.2.2.C. — Nez de Voidries et de Jobourg, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].

49 Le **CROSS Jobourg** ( $49^{\circ} 41,05' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 54,46' \text{ W}$ ) est établi à 1,4 M à l'ENE du nez de Jobourg.

55



3.2.2.D. — CROSS Jobourg et centre de retraitement de La Hague, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].

- 61 Les **Basses Saint-Gilles** ( $49^{\circ} 39,30' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 57,88' \text{ W}$ ), les **Huquets de Jobourg** ( $49^{\circ} 38,81' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 56,40' \text{ W}$ ) et les **Huquets de Vauville** ( $49^{\circ} 38,65' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 55,35' \text{ W}$ ) forment, dans le Sud et le SE du Nez de Jobourg, une zone étendue de hauts-fonds dangereux débordant la côte de 1 à 2 M. De nuit, on passe dans le SW de ces dangers en se tenant dans le secteur blanc ( $135^{\circ} — 145^{\circ}$ ) du feu de la jetée Ouest de Diélette ( $49^{\circ} 33,18' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 51,82' \text{ W}$ ).
- 67 L'**anse de Vauville** s'étend entre le nez de Jobourg et le **cap de Flamanville** ( $49^{\circ} 31,32' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 53,06' \text{ W}$ ), à 9 M au Sud. Au NE de l'anse, le gros clocher de Beaumont ( $49^{\circ} 39,75' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 50,39' \text{ W}$ ) et la cheminée blanche et rouge de l'usine de La Hague ( $49^{\circ} 40,79' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 52,90' \text{ W}$ ) ne se voient bien que du large. Plus au Sud, on remarque successivement le clocher tronqué de **Biville** ( $49^{\circ} 36,81' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 49,38' \text{ W}$ ), au-dessus des dunes, et le dôme et les clochetons de l'église de **Siouville-Hague** ( $49^{\circ} 33,53' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 50,44' \text{ W}$ ).

73



3.2.2.E. — Anse de Vauville, à l'Est (2020) [DRON'IST'AIR].

- 79 Les roches de Biville, en face des dunes du même nom, pratiquement au milieu de l'anse de Vauville, forment un haut-fond couvert de moins de 7 m d'eau.
- 85 *On peut mouiller dans une zone située dans le Sud des roches de Biville, par profondeurs de 12 à 15 m, fond de sable et de gravier de mauvaise tenue.*

### 01 3.2.3. Goury

#### 01 3.2.3.1. Généralités

- 07 Le mouillage et le petit port de **Goury** sont fréquentés par les pêcheurs locaux.

13



3.2.3.1. — Port de Goury, au NE (2020) [DRON'IST'AIR].

### 01 3.2.3.2. Accès

- 07 Le port est abrité par une jetée longue de 110 m, en dedans de laquelle on peut échouer. Le fond vasard, bien plat, découvre de 3,5 à 5,9 m. Le ressac est très violent dans le port.
- 13 Un alignement lumineux à 065,2° matérialise l'axe d'accès (vue 3.2.3.1.). Le feu antérieur est porté par le musoir de la jetée ( $49^{\circ} 42,87' N - 1^{\circ} 56,70' W$ ), le feu postérieur, 116 m au-delà, par un pylône métallique blanc installé sur un abri en maçonnerie ( $49^{\circ} 42,90' N - 1^{\circ} 56,62' W$ ). Le musoir de la jetée porte un carré rouge sur fond blanc. L'alignement d'entrée fait passer très près au Nord du banc rocheux « Bau Charlin » ( $49^{\circ} 42,54' N - 1^{\circ} 57,71' W$ ), couvert de 1,6 m d'eau, puis entre les roches découvrantes « Petit Grios » ( $49^{\circ} 42,62' N - 1^{\circ} 57,34' W$ ) et « Diotret » ( $49^{\circ} 42,65' N - 1^{\circ} 57,27' W$ ) au Sud, « Grios » ( $49^{\circ} 42,72' N - 1^{\circ} 57,42' W$ ), au Nord. L'alignement fait ensuite passer sur des fonds couverts de 1,4 m à 1,9 m d'eau. Près de l'entrée, le chenal est marqué par trois balises latérales.
- 19 Le toit octogonal de l'abri du canot de sauvetage, à l'enracinement de la jetée, est un bon amer pour l'approche finale. Au SW de la jetée s'étendent des bancs rocheux sur lesquels descendent les deux slips de mise à l'eau du canot, de part et d'autre de la balise « Jet d'Amont » ( $49^{\circ} 42,86' N - 1^{\circ} 56,81' W$ ). À marée basse et par beau temps calme, il est possible, pour un navire de plaisance ou une embarcation, d'accoster le socle de cette balise.

### 01 3.2.3.3. Données portuaires

Installations portuaires	
Navires admis	40 mouillages, dont 2 visiteurs, pour navires d'une longueur maximale de 7 m.
Outilage	Potence de levage d'une capacité de 750 kg.
Ravitaillement	Eau et électricité au niveau des toilettes sur le quai.
Organisation	
Administration	Port patrimonial dont la gestion est concédée à une société publique locale.

Services	Association des usagers du port de Goury ; tél. : 02.33.52.85.92.
Communications	Cherbourg à 30 km par la D901.
Ville	Auderville (Manche). Population : 247 (INSEE 2015). Mairie d'Auderville, 68 rue de l'Église ; tél. : 02.33.52.85.92. Délégation à la Mer et au Littoral (DML) : place Bruat, Cherbourg en Cotentin ; tél. : 02.50.79.15.00 ; mél : <a href="mailto:ddtm-sml@manche.gouv.fr">ddtm-sml@manche.gouv.fr</a> .

3.2.3.3. — Port de Goury (49° 42,84' N – 1° 56,82' W).

## 01 3.2.4. Diélette

### 01 3.2.4.1. Généralités

- 07 Diélette, établi dans la partie Sud de l'anse de Vauville, est un port de plaisance, de pêche, et de liaison touristique avec les îles de Jersey et de Guernsey. Il est composé d'un avant-port, d'un bassin de commerce et de pêche qui peut accueillir des petits caboteurs, et d'un bassin à flot pour les navires de plaisance.

13



3.2.4.1. — Port de Diélette, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].

### 01 3.2.4.2. Atterrissage

- 07 DE JOUR. — En venant du large, les premiers amers que l'on aperçoit sont, du Nord au Sud :  
 – le clocher de l'église de Siouville-Hague (49° 33,53' N – 1° 50,44' W) ;  
 – les cheminées de la centrale nucléaire de Flamanville (49° 32,24' N – 1° 52,87' W) ;  
 – le clocher de l'église de Flamanville (49° 31,81' N – 1° 51,96' W).
- 13 DE NUIT. — L'approche se fait par le secteur blanc du phare de la jetée Ouest. Le secteur vert couvre Les Coucous (49° 33,10' N – 1° 52,52' W), couvert de 0,6 m d'eau et les Roches Franginot (49° 33,18' N – 1° 52,33' W), couvertes de 1,7 m d'eau.

**01 3.2.4.3. Mouillages**

- 07 MOUILLAGE EXTÉRIEUR. — On accède au mouillage de Diélette, situé devant l'entrée du port, en suivant, de jour, l'alignement à 125,4° d'un pignon blanc ( $49^{\circ} 33,03' N$  –  $1^{\circ} 51,51' W$ ) par le petit phare de la jetée Ouest ( $49^{\circ} 33,18' N$  –  $1^{\circ} 51,82' W$ ).

13



3.2.4.3. — Alignement à 125,4°, ouvert à gauche (2020) [DRON'IST'AIR].

- 19 De nuit, l'approche se fait dans le secteur blanc du feu de cette jetée. On mouille, d'après le tirant d'eau, au large de la jetée. Les fonds de sable et roches sont de mauvaise tenue.

**01 3.2.4.4. Pilotage**

- 07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)*.
- 13 Le pilotage est obligatoire pour les navires et attelages d'une longueur supérieure à 45 m et pour tous les navires transportant des matières dangereuses.
- 19 Le pilotage est assuré par la station de Cherbourg.
- 25 La zone de pilotage obligatoire est constituée par un arc de cercle de 2 M de rayon centré sur le feu de l'extrémité de la digue Ouest et au Sud par le parallèle  $49^{\circ} 32,50' N$ .
- 31 Compte tenu des contraintes manoeuvrières du port, une étude de faisabilité devra être effectuée au préalable conjointement avec l'autorité portuaire et la station de pilotage.
- 37 Le pilote embarque normalement à la position  $49^{\circ} 35,00' N$  –  $1^{\circ} 55,00' W$ .

**01 3.2.4.5. Accès**

- 07 Trois tourelles blanches lumineuses marquent la passe d'entrée. Cette passe est sujette à ensablement et les fonds y découvrent fréquemment de 1 à 2 m.
- 13 SIGNAUX DE TRAFIC PORTUAIRE. — Lors de mouvements prioritaires à l'intérieur du port, les navires entrants ou sortants doivent se conformer aux instructions de l'autorité portuaire. L'activation de la régulation du trafic est signalée de jour, par le pavillon « X-RAY », et de nuit par un feu à éclats montré sur le mât de signaux situé à l'entrée du bassin de plaisance.
- 19 Pendant l'activation de la régulation du trafic, l'autorité portuaire assure une veille sur VHF, canal 12.
- 25 Les mouvements sont alors réglés par des signaux lumineux internationaux montrés sur le feu de la jetée Ouest et, simultanément, sur le mât de signaux de l'entrée du bassin de plaisance.

**01 3.2.4.6. Données portuaires**

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Une partie de l'avant-port est draguée à 2 m au dessous du 0 des cartes.

Marée et courants	Étales de jusant et de flot à - 0420 et + 0200 PM. Flot porte au NE à 2 nœuds max en VE, et jusant au SW à la même vitesse. À l'entrée du port se méfier du flot portant en travers de la direction de la passe sur le plateau rocheux Le Cannichon situé à proximité au Nord.
<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	BASSIN DE PLAISANCE : L : 13 à 14 m ; TE : 2,50 m. AVANT-PORT : 20 m (+ pour navires de commerce) ; TE : pas de max. Fonction des marées.
Infrastructures	<b>AVANT-PORT.</b> Protégé au Nord par une digue et à l'Ouest par une longue jetée recourbée vers le NE et prolongée vers le NW par un épi. La Digue Nord comporte un épi orienté au SSE, accostable sur sa face Est. Feu à chaque extrémité de la digue, de la jetée et de l'épi. Cale de mise à l'eau.  <b>BASSIN DE COMMERCE ET DE PÊCHE.</b> Situé à l'Est de l'avant-port. Limité à l'Ouest par l'épi de la digue Nord, réservé à l'accostage des navires de commerce. 3 pontons réservés respectivement à la pêche, au transport de passagers et à l'accueil des plaisanciers en attente d'accès au bassin à flot.  <b>BASSIN DE PLAISANCE.</b> 420 places sur pontons et catways. 70 places pour bateaux de passage. Passe de 17 m de large dont le seuil découvre de 3,5 m au-dessus du 0 des cartes permet accès au bassin à flot où hauteurs d'eau à BM comprises entre 1,5 et 2,5 m. La porte abattante s'abaisse ou s'élève automatiquement quand la hauteur de marée atteint 5 m. ATTENTION : En cas de forte houle, la porte abattante peut se refermer prématurément.
Outilage	Élévateur de 40 t.
Réparations	Chantier pour petites réparations.
Ravitaillement	Eau et électricité à tous les pontons. Sanitaires. Récupération des liquides pollués. Carburants.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port départemental de pêche et de plaisance géré par la communauté d'agglomération du Cotentin.
Accueil des navires	Ponton dédié au bassin de commerce.
Services	Bureau du port : tél. : 02.33.53.68.78 ; télécopie : 02.33.53.68.79 ; mél. : <a href="mailto:portdielette@cc-lespieux.com">portdielette@cc-lespieux.com</a> . Ouvert de 08 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 20 h 00 en saison, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 hors saison. Communauté d'agglomération du Cotentin, pôle de proximité des Pieux : tél. 02.33.87.68.00.
Communications	Cherbourg à 24 km par la D4. Saint-Lo à 93 km par la D23 et la N13. Liaisons maritimes saisonnières avec les îles Anglo-Normandes.
Ville	Tréauville. Population : 727 (INSEE 2015). Flamanville. Population : 1724 (INSEE 2015). Délégation à la Mer et au Littoral (DML) : place Bruat, Cherbourg en Cotentin ; tél. : 02.50.79.15.00 ; mél : <a href="mailto:ddtm-sml@manche.gouv.fr">ddtm-sml@manche.gouv.fr</a> .

3.2.4.6. — Dielette (49° 33,20' N – 1° 51,80' W).

01 3.2.5. De Diélette au cap de Carteret

- 07 À 0,9 M au SW de l'entrée du port de Diélette, les restes d'un ancien appareil de chargement des mines, constitués de piliers et de caissons en ruine, émergent à 0,4 M au large.
- 13 À 0,5 M plus au Sud, les trois tours, hautes de 72 m ( $49^{\circ} 32,24' N$  —  $1^{\circ} 52,89' W$ ) de la **centrale nucléaire de Flamanville** sont remarquables. Une bouée cardinale Ouest, lumineuse ( $49^{\circ} 32,57' N$  —  $1^{\circ} 53,99' W$ ) est mouillée au large du **banc des Dious** à 0,2 M à l'Ouest de la limite NW de la zone réglementée autour de la centrale.
- 19 Le **cap de Flamanville** est une falaise, haute de 93 m, dominée par un ancien sémaphore ( $49^{\circ} 31,33' N$  —  $1^{\circ} 52,94' W$ ), longue maison blanche à encadrements rouges, et par le clocher de Flamanville ( $49^{\circ} 31,81' N$  —  $1^{\circ} 51,96' W$ ) à 0,8 M au NE.
- 25 À 3 M environ à l'ESE de l'ancien sémaphore, on voit le château d'eau de **Les Pieux** ( $49^{\circ} 30,62' N$  —  $1^{\circ} 48,83' W$ ) et, moins visible, le clocher pointu ( $49^{\circ} 30,86' N$  —  $1^{\circ} 48,36' W$ ) du même village.
- 31 Le cap est débordé, à 0,5 M au NW, par les hauts-fonds **Les Grifaudières**, découvrants de 0,2 m ( $49^{\circ} 31,74' N$  —  $1^{\circ} 53,69' W$ ) et, à 0,5 M au SE, par la **Chaussée des Cagnes**, découvrant de 0,4 m ( $49^{\circ} 30,64' N$  —  $1^{\circ} 52,68' W$ ).

37



3.2.5.A. — Cap et centrale de Flamanville, au NNE (2020) [DRON'IST'AIR].

- 43 Entre le cap de Flamanville et le **cap de Carteret** ( $49^{\circ} 22,34' N$  —  $1^{\circ} 48,56' W$ ), le banc de **Surtainville** ( $49^{\circ} 26,36' N$  —  $1^{\circ} 51,86' W$ ), prolongé à l'Ouest par la **Basse Bihard** ( $49^{\circ} 26,45' N$  —  $1^{\circ} 53,41' W$ ), couverte de 2 m d'eau, s'étend à plus de 2 M de la côte. Celle-ci est formée de dunes et de plages de sable, séparées par des pointes rocheuses dont les plus marquantes sont le **cap du Rozel** ( $49^{\circ} 28,45' N$  —  $1^{\circ} 50,83' W$ ), qui porte un calvaire, et, un peu plus au Sud, le **saillant de l'Épaule** ( $49^{\circ} 28,28' N$  —  $1^{\circ} 50,74' W$ ).
- 49 À 2,5 M à l'ENE de cette pointe, la grosse tour du clocher de **Saint-Germain-le-Gaillard** ( $49^{\circ} 29,16' N$  —  $1^{\circ} 46,92' W$ ) est remarquable.

55



3.2.5.B. — *Cap du Rozel au Sud (2020) [DRON'IST'AIR]*.

- 61 Entre le cap du Rozel et le cap de Carteret, il n'y a pas d'amer facile à identifier.

### 01 3.3. Du cap de Carteret à la pointe de Champeaux

- 07 Du cap de Carteret à la **pointe de Champeaux** ( $48^{\circ} 44,54' N$  —  $1^{\circ} 34,12' W$ ), la côte s'étend sur environ 40 M, assez basse, avec des plages découvrantes à basse mer jusqu'à 2,5 M du rivage et parsemées de roches.
- 13 La côte est entaillée par plusieurs estuaires de fleuves côtiers, dont les principaux sont :
  - le Havre de Carteret ;
  - le Havre de Portbail ;
  - le Havre de Saint-Germain-sur-Ay (Havre de Lessay) ;
  - le Havre de Regnéville ;
  - le Havre de la Vanlée.
- 19 Une seule avancée notable de terrain, la **pointe du Roc** ( $48^{\circ} 50,05' N$  —  $1^{\circ} 36,87' W$ ), abrite dans sa partie Sud le port de Granville.

#### 01 3.3.1. Du cap de Carteret au Sénéquet

- 07 Le **cap de Carteret** ( $49^{\circ} 22,34' N$  —  $1^{\circ} 48,56' W$ ) est une falaise rocheuse qui porte :
  - la tour carrée grise, haute de 15 m, d'un phare ( $49^{\circ} 22,41' N$  —  $1^{\circ} 48,41' W$ ) ;
  - un pylône hertzien ( $49^{\circ} 22,45' N$  —  $1^{\circ} 48,38' W$ ), haut de 81 m, avec des feux d'obstacle aérien allumés en permanence ;
  - un sémaphore ( $49^{\circ} 22,39' N$  —  $1^{\circ} 48,42' W$ ).

13



3.3.1.A. — Cap de Carteret, au Nord (2020) [DRON'IST'AIR].

- 19 Sur la plage de **Barneville-Plage**, à 1,4 M à l'ESE du phare, une grande bâtie blanche triangulaire à toit en ardoise ( $49^{\circ} 22,10' N$  —  $1^{\circ} 46,31' W$ ) est un amer bien visible.
- 25 Entre le cap de Carteret et le phare du Sénéquet ( $49^{\circ} 05,49' N$  —  $1^{\circ} 39,73' W$ ), la côte est bordée par une plage et, en arrière-plan, quelques mamelons aplatis.
- 31 On distingue plusieurs amers remarquables :
  - à 4,5 M au SE de Carteret, une tour ( $49^{\circ} 22,00' N$  —  $1^{\circ} 43,57' W$ , haute de 33 m) ;
  - le gros clocher blanc de Portbail ( $49^{\circ} 20,10' N$  —  $1^{\circ} 42,02' W$ ), équipé d'un feu ;
  - le clocher de Gouey, voisin, du précédent, à l'Est.
- 37 Portbail est décrit au sous-paragraphe 3.3.3.
- 43 Au Sud de Portbail, la côte est basse et bordée de dunes. À 6 M au SE de Portbail, le clocher ( $49^{\circ} 16,83' N$  —  $1^{\circ} 34,41' W$ ) et le château d'eau ( $49^{\circ} 16,66' N$  —  $1^{\circ} 34,58' W$ ) de **Montgardon** sont bien visibles.
- 49 À **Saint-Germain-sur-Ay-Plage**, près du rivage une résidence blanche à trois étages, culminant à 27 m ( $49^{\circ} 13,64' N$  —  $1^{\circ} 38,65' W$ ) est un bon amer.
- 55 Devant Pirou-Plage, il y a un bon mouillage pour les petits bateaux, sur fond de sable découvrant, relativement abrité des grands courants, avec une cale en bordure de la plage. Une seconde cale se trouve 500 m au Sud.

Une balise cardinale Sud ( $49^{\circ} 09,89' N$  —  $1^{\circ} 36,72' W$ ), implantée sur le rocher Le Robin, marque la limite Nord du chenal d'accès au mouillage.

2125

61



3.3.1.B. — Pirou-Plage à l'Est (2020) [DRON'IST'AIR].

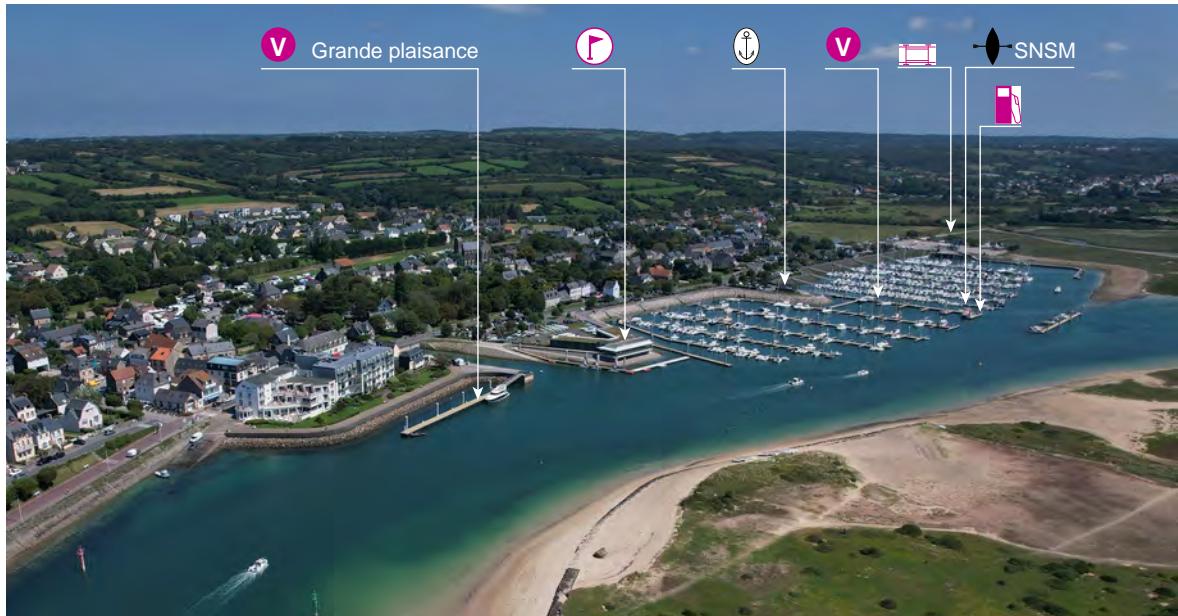
- 67 Du Nord de Pirou-Plage jusqu'à Granville, on rencontre tout le long de la côte des concessions de cultures marines balisées en bordure de l'estran par des bouées jaunes numérotées de 3 à 10, du Nord au Sud. Ces établissements sont entourés de lignes de pieux hauts de 1,5 m et leur balisage est, en principe, réalisé par des perches dépassant de 2 m le niveau supérieur des pieux.

### 01 3.3.2. Barneville-Carteret (Port-des-Îles)

#### 01 3.3.2.1. Généralités

- 07 **Barneville-Carteret (Port-des-Îles)** est un port de pêche, de plaisance et de liaison avec les îles de Jersey et Guernsey. Il possède un bassin à flot aménagé dans le havre de Carteret.

13



3.3.2.1. — Vue de Carteret, au Nord (2021) [M. Hervé Bellenger].

2142

### 01 3.3.2.2. Atterrissage

- 07 Les premiers amers que l'on aperçoit en venant du large sont, du Nord au Sud :  
 – le clocher de l'église de Les Moitiés d'Allonne ( $49^{\circ} 24,09' N$  –  $1^{\circ} 46,73' W$ ) ;  
 – un pylone hertzien ( $49^{\circ} 23,67' N$  –  $1^{\circ} 46,06' W$ ) situé au SE de Les Moitiés d'Allonne ;  
 – un pylone hertzien ( $49^{\circ} 22,45' N$  –  $1^{\circ} 48,38' W$ ), haut de 81 m, avec des feux d'obstacle aérien allumés en permanence, porté par le cap de Carteret.

### 01 3.3.2.3. Mouillages

- 07 *Par beau temps ou vent de terre, les navires peuvent mouiller devant l'entrée du port par profondeur de 3 m, fond de sable et de roches.*

### 01 3.3.2.4. Accès

- 07 La passe, large de 110 m, est comprise entre deux jetées partiellement submersibles dont les extrémités portent chacune un feu. La jetée Est, haute de 8,75 m au-dessus du zéro des cartes, couvre sur les trois quarts de sa longueur à presque toutes les pleines mers. La jetée Ouest comprend une partie insubmersible, orientée au Sud, et un prolongement en enrochements, orienté au SE, submersible en vive-eau.  
 13 Un banc de sable se forme parfois en extrémité des enrochements.  
 19 Le chenal assèche de 4 m.

2141



3.3.2.4. — Chenal d'accès à Barneville-Carteret, au NNE (2020) [DRON'IST'AIR].

- 31 La passe est dangereuse par mauvais temps de Sud à Ouest en raison des rouleaux sur le banc de l'entrée.
- 37 Les mouvements des navires sont réglés par des signaux lumineux internationaux au niveau de la porte du bassin sur la rive Nord du chenal.
- 41 Les bateaux avec un tirant d'eau de 2,0 m et plus, doivent prendre contact avec le bureau du port.

2141

2141

### 01 3.3.2.5. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Quand le port est praticable, le courant de flot et le début de jusant portent au NW devant l'entrée, et atteignent 4 noeuds. À l'ouverture de la porte du bassin, le courant peut être fort.
Sémaphore	Carteret (49° 22,39' N – 1° 48,42' W)
Station de sauvetage	Barneville-Carteret (49° 22,635' N – 1° 46,815' W), devant la capitainerie.
Installations portuaires	
Navires admis	L 25 m. TE 2,20 m.
Infrastructures	<p><b>PORT DE COMMERCE ET DE PÊCHE.</b> Chenal bordé à l'Ouest par quai accostable comportant une zone d'attente au Sud, une zone de commerce au centre, devant la gare maritime et une zone de pêche et une cale de halage au Nord.</p> <p><b>PORT DES AMÉRICAINS.</b> Petit port bien abrité, établi sur la rive Nord dans le bassin, sert de zone de mouillage. Accès réservé à la flottille de pêche locale, et soumis à l'autorisation du responsable du port.</p> <p><b>BASSIN (PORT DES ISLES) ET INSTALLATIONS POUR LA PLAISANCE.</b> 640 places sur pontons et catways plus un ponton de 24 places pour les annexes. 60 places sur pontons pour bateaux de passage, sans réservation. Accessible exclusivement par une passe de 20 m de large dont le seuil découvre de 5 m. Hauteur d'eau dans la partie Est du bassin : 1,7 m à 2,3 m. Fermeture du bassin assurée par une porte abattante s'abaissant ou s'élèvant automatiquement en fonction de la marée.</p>

	2 échelles de marée installées sur le pieu supportant le feu rouge de signalisation de la position de la porte. Cale de halage, payante dans le bassin.
Outilage	Élévateur de 40 t.
Ravitaillement	Eau et électricité. Sanitaires. Récupération des liquides pollués. Carburants 24h / 24 sur ponton.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de pêche, de plaisance et de liaison avec les îles Jersey et Guernesey.
Accueil des navires	Ponton, près du bureau du port, réservé à l'accueil des bateaux.
Services	Bureau du port : tél. : 02.33.04.70.84 ; mél : <a href="mailto:portcarteret@ports-manche.com">portcarteret@ports-manche.com</a> . Capitainerie : tél. : 02.33.44.77.19 ; mél : <a href="mailto:agence.portuaire.nord@manche.fr">agence.portuaire.nord@manche.fr</a> . Délégation à la Mer et au Littoral (DML) : place Bruat, Cherbourg en Cotentin ; tél. : 02.50.79.15.00 ; mél : <a href="mailto:ddtm-sml@manche.gouv.fr">ddtm-sml@manche.gouv.fr</a> . Douanes : à Cherbourg-en-Cotentin, 1 Quai du général Lawton-Collins ; tél : 09.70.27.44.70 ; fax : 02.33.23.34.16. ; mél : <a href="mailto:r-cherbourg@douane.finances.gouv.fr">r-cherbourg@douane.finances.gouv.fr</a> . Hôpital Simone Veil : 1 av du 8 mai à Valognes, tél : 02.33.20.70.70. fax : 02.33.95.70.07 (25 km).
Communications	Liaisons maritimes saisonnières avec les îles Anglo-Normandes. Gare SNCF desservie par une ligne touristique assurant la liaison avec Carentan sur la côte Est de la presqu'île du Cotentin. Liaisons routières : Cherbourg à 37 km et Saint-Lô à 64 km.
Ville	Barneville-Carteret. Population : 2 235 habitants (INSEE 2018).

3.3.2.5. — Port de Barneville-Carteret (49° 22,15' N – 1° 47,34' W).

2141

### 01 3.3.3. Portbail

#### 01 3.3.3.1. Généralités

07 **Portbail** est un petit port d'échouage établi dans le havre de Portbail. On y trouve un excellent abri par tous les temps.

13

3.3.3.1. — *Portbail, au Nord (2020) [DRON'IST'AIR]*.

#### 01 3.3.3.2. Atterrissage

- 07 Les premiers amers que l'on aperçoit en venant du large sont, du Nord au Sud :  
 – le gros clocher blanc de Portbail ( $49^{\circ} 20,10' N - 1^{\circ} 42,02' W$ ), équipé d'un feu ;  
 – un château d'eau ( $49^{\circ} 19,94' N - 1^{\circ} 43,35' W$ ) situé au NW de l'entrée du Havre.

#### 01 3.3.3.3. Mouillages

- 07 *Les navires peuvent mouiller devant l'entrée dans la fosse de la Bouguette ( $49^{\circ} 18,60' N - 1^{\circ} 44,69' W$ ), par profondeur de 4 à 6 m, fond de sable et de roches.*

#### 01 3.3.3.4. Accès

- 07 FONDS VARIABLES. — L'attention des navigateurs est appelée sur la variabilité des fonds aux abord du havre. Le balisage existant est adapté pour marquer ces variations, et peut conduire à dévier temporairement de l'alignement à  $042^{\circ}$ , qu'il convient de reprendre après passage de la porte formée par le couple de bouées latérales.
- 13 EN VENANT DU NORD. — Emprunter le chenal de la Déroute Terre (§ 3.3.6.) qui fait passer successivement à l'Est du plateau des Trois-Grunes, marqué par une bouée cardinale Ouest lumineuse du même nom ( $49^{\circ} 21,83' N - 1^{\circ} 55,20' W$ ), puis entre les bancs Féélés ( $49^{\circ} 17,49' N - 1^{\circ} 48,09' W$ ) et les basses de Portbail ( $49^{\circ} 18,52' N - 1^{\circ} 45,45' W$ ).
- 19 EN VENANT DU SUD. — Emprunter le même chenal en sens inverse, en prenant garde à éviter les hauts-fonds ( $49^{\circ} 15,38' N - 1^{\circ} 44,21' W$ ), couverts de 1,8 m d'eau.
- 25 Un alignement à  $42^{\circ}$  matérialise l'accès au port. L'amer antérieur est constitué par un pylone blanc à haut rouge portant un feu, l'amer postérieur par le clocher de l'église de Portbail.
- 31 Cet alignement fait passer sur la partie Sud des Basses de Portbail, couverte de 2,4 m d'eau ( $49^{\circ} 17,91' N - 1^{\circ} 45,03' W$ ) puis sur un haut-fond couvert de 0,9 m d'eau ( $49^{\circ} 18,69' N - 1^{\circ} 44,01' W$ )
- 37 Une bouée d'atterrissement ( $49^{\circ} 18,37' N - 1^{\circ} 44,76' W$ ), marque d'eaux saines à cloche, est mouillée à 2 M dans le SW de l'entrée du port.

43



3.3.3.4. — Alignement à 042°, ouvert à droite (2020) [DRON'IST'AIR].

- 49 On accède jusqu'à l'extrémité de la digue submersible par un chenal praticable par les petits navires à partir de 2 heures avant la pleine mer. On le remonte en sondant.
- 55 L'accès au port est protégé au NW par une digue submersible et au Sud par un court épi en enrochements, également submersible.
- 61 La digue porte un feu à son extrémité puis des balises en amont. L'extrémité de l'épi est signalée par une balise jaune.
- 67 Une paire de bouées latérales forme une porte, à 300 m environ au SW de l'extrémité de la digue submersible.
- 73 Les bateaux de 1 m de tirant d'eau peuvent entrer au port aux heures de pleine mer par tout coefficient de marée.

#### 01 3.3.3.5. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Courants traversiers au large jusqu'à la bouée d'atterrissement, portant ensuite dans l'axe du chenal où ils peuvent atteindre 2 noeuds.
Installations portuaires	
Navires admis	L 14 m.
Infrastructures	220 places dont 180 à l'amarrage sur lignes de chaînes-mères. Ponton de 100 m sur lequel 20 m sont réservés aux bateaux visiteurs. Cales de halage. Port-abri protégé au Sud et à l'Est par une digue et à l'Ouest par un môle. Bordé au Nord par une route en surplomb. Bureau du port et gare maritime situés près du môle.
Outilage	Mât de charge de 1,5 t.
Ravitaillement	Eau et électricité au ponton. Sanitaires.
Organisation	
Administration	Port de plaisance municipal.
Services	Bureau du port : tél. : 02.33.04.83.48 ; VHF canal 9.
Communications	Granville à 72 km par la D20. Cherbourg à 40 km par la D50.

Ville	Portbail. Population : 1 586 (INSEE 2 015). Mairie : 2 rue Lechevalier ; tél. : 02.33.87.52.00. Délégation à la Mer et au Littoral (DML) : place Bruat, Cherbourg en Cotentin ; tél. : 02.50.79.15.00 ; mél : <a href="mailto:ddtm-sml@manche.gouv.fr">ddtm-sml@manche.gouv.fr</a> .
-------	--

3.3.3.5. — Portbail ( $49^{\circ} 19,71' N$  —  $1^{\circ} 42,41' W$ ).

#### 01 3.3.4. Du Sénéquet à la pointe de Champeaux

- 06 **Le Sénéquet** est un rocher qui porte un phare ( $49^{\circ} 05,49' N$  —  $1^{\circ} 39,73' W$ ), tour blanche sur base noire, haute de 23 m, à 2 M au large de la côte. Il constitue l'extrême Ouest d'un plateau rocheux découvrant. Les hauts-fonds dangereux qui s'étendent jusqu'à 1 M dans l'Ouest du phare sont balisés par la bouée « Basse du Sénéquet » ( $49^{\circ} 05,96' N$  —  $1^{\circ} 41,12' W$ ), cardinale Ouest.

11



3.3.4.A. — Le Sénéquet, à l'Est (2007).

- 16 À 2,5 M au SSW du phare, les roches « Les Nattes » sont signalées par une bouée cardinale Ouest ( $49^{\circ} 03,46' N$  —  $1^{\circ} 41,81' W$ ). Tout l'espace compris entre le Sénéquet et les Nattes est parsemé de roches à peine couvertes à basse mer et sur lesquelles la mer brise par gros temps d'Ouest. Cette zone comporte un cantonnement à crustacés (§ 3.1.5.3.).
- 21 À l'ESE du Sénéquet on peut voir, à mi-côte, la flèche noire et blanche du clocher de **Blainville-sur-Mer** ( $49^{\circ} 03,95' N$  —  $1^{\circ} 34,96' W$ ) et, plus au Sud, le clocher massif à courte flèche ( $49^{\circ} 02,57' N$  —  $1^{\circ} 34,57' W$ ) et le château d'eau d'Agon ( $49^{\circ} 02,61' N$  —  $1^{\circ} 34,38' W$ ). À l'Ouest d'Agon, la station balnéaire de **Coutainville** est remarquable. Le phare de la pointe d'Agon ( $49^{\circ} 00,19' N$  —  $1^{\circ} 34,63' W$ ) équipé d'un feu à secteurs, est une tour blanche à haut rouge, bien détachée à l'extrême Ouest de cette pointe qui protège le havre de Regnéville.

26



3.3.4.B. — Pointe d'Agon, au NNW (2020) [DRON'IST'AIR].

- 31 La pointe d'Agon est débordée à 4 M à l'Ouest par les roches d'Agon qui portent la tourelle noire et rouge « Le Ronquet » ( $49^{\circ} 00,10' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 38,07' \text{ W}$ ) équipée d'un feu à secteurs.

36



3.3.4.C. — Le Ronquet, à l'Est (2007).

- 41 À l'arrière-plan, sur la hauteur, la cathédrale de **Coutances** ( $49^{\circ} 02,86' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 26,69' \text{ W}$ ) montre deux flèches pointues et une tour carrée. Au SE de l'entrée du Havre de Regnéville, on remarque sur la crête le gros clocher carré à toit pointu de **Montmartin-sur-Mer** ( $48^{\circ} 59,33' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 31,47' \text{ W}$ ) et, à environ 1 M dans l'Est, un grand château d'eau ( $48^{\circ} 59,39' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 29,50' \text{ W}$ ) presque masqué aux relèvements voisins de  $090^{\circ}$ .
- 46 L'arrêté n° 09/2018 du 16 février 2018 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et du préfet de la Manche établit deux zones de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Le Moulin » dans le **havre de la Vanlée**. Gérées par l'association des mouillages du havre de la Vanlée, située à Bricqueville-sur-Mer, elles comptent 38 mouillages dont un quart au moins est réservé

aux navires de passage. Elles sont exploitées à l'année. La vitesse y est limitée à 3 nœuds et, sauf urgence, le mouillage sur ancre y est interdit.

- 51 L'approche de ces zones et du havre, qui assèchent à marée basse, est rendu délicat par la présence de nombreuses cultures marines tout le long du littoral.

56



3.3.4.D. — Havre de la Vanlée, au SSE (2020) [DRON'IST'AIR].

- 61 La **pointe du Roc** ( $48^{\circ} 50,05' N - 1^{\circ} 36,87' W$ ) à l'Ouest de Granville, est une falaise dominée par :  
 – la tour grise à sommet rouge du phare ( $48^{\circ} 50,07' N - 1^{\circ} 36,78' W$ ) ;  
 – un pylône, haut de 24 m ;  
 – un sémaphore ( $48^{\circ} 50,06' N - 1^{\circ} 36,81' W$ ).
- 66 La tourelle cardinale Ouest « La Fourchie » ( $48^{\circ} 50,16' N - 1^{\circ} 37,01' W$ ) est située à 300 m au NW du sémaphore.

71



3.3.4.E. — Pointe du Roc, au NNW (2020) [DRON'IST'AIR].

- 76 À Granville et dans les environs, les amers principaux sont :

- le clocher pointu de l'église Notre-Dame ( $48^{\circ} 50,20' N$  –  $1^{\circ} 36,31' W$ ) ;
- le clocher et le dôme de même hauteur de l'église Saint-Paul ( $48^{\circ} 50,21' N$  –  $1^{\circ} 35,66' W$ ) ;
- un important château d'eau au toit en dôme ( $48^{\circ} 50,08' N$  –  $1^{\circ} 33,74' W$ ) qui, vu de la mer, est le plus élevé des amers de l'agglomération granvillaise.

- 81 À **Saint-Pair-sur-Mer**, à 2,5 M au SE de la pointe du Roc, on distingue le château d'eau élancé ( $48^{\circ} 48,98' N$  –  $1^{\circ} 33,49' W$ ).
- 86 À 1,9 M au Nord de la pointe de Champeaux, l'hôtel du casino de **Jullouville** ( $48^{\circ} 46,54' N$  –  $1^{\circ} 34,16' W$ ), au bord de la plage, présente un large fronton à deux étages rehaussé en son milieu par un toit pointu. À 1 M au Sud de cet hôtel, la villa Éole de Carolles ( $48^{\circ} 45,37' N$  –  $1^{\circ} 34,32' W$ ) est remarquable, avec ses deux toitures accolées à angle droit.

### 01 3.3.5. Havre de Regnéville

#### 01 3.3.5.1. Généralités

- 07 Le **Havre de Regnéville** est un petit port d'échouage, situé à l'embouchure de la Sienne, en dedans de la pointe d'Agon, praticable aux grandes marées par les navires de 2 à 3 m de tirant d'eau.

13



3.3.5.1. — *Havre de Regnéville, à l'ENE (2020) [DRON'ISTAIR]*.

- 19 On ne doit pas y entrer sans l'aide d'un pratique local.

#### 01 3.3.5.2. Atterrissage

- 07 Les premiers amers que l'on aperçoit en venant du large sont, du Nord au Sud :
- le château d'eau d'Agon ( $49^{\circ} 02,61' N$  –  $1^{\circ} 34,38' W$ ) ;
  - le phare de la pointe d'Agon ( $49^{\circ} 00,19' N$  –  $1^{\circ} 34,63' W$ ) ;
  - le clocher de l'église de Montmartin-sur-Mer ( $48^{\circ} 59,33' N$  –  $1^{\circ} 31,47' W$ ).

#### 01 3.3.5.3. Mouillages

- 07 180 postes de mouillage environ sont occupés par des navires de plaisance. Ils sont répartis en deux zones.
- 13 L'une ( $49^{\circ} 00,15' N$  –  $1^{\circ} 34,22' W$ ) est située directement à l'Est de la pointe d'Agon. Elle est gérée par le Club Nautique de la Pointe d'Agon ([cnpa.club/](http://cnpa.club/)) et est définie par l'*arrêté n° 11/2019 du 05 mars 2019 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord* ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)). Elle comprend 80 postes, dont 20 réservés aux visiteurs.

- 19 L'autre plus en amont ( $49^{\circ} 00,75' N$  —  $1^{\circ} 33,63' W$ ), est devant Regnéville-sur-Mer, au lieu-dit « **Le Hâble** ». Elle est gérée par le Club Nautique Regnévillais ([cnregnevillais.wixsite.com/site/](http://cnregnevillais.wixsite.com/site/)). Elle comprend 110 postes, dont 25 réservés aux navires de passage. Elle est délimitée par deux bouées oranges, aux angles NW et SW. Elle est réglementée par les *arrêtés interpréfectoraux 75/2021 du 1er juillet 2021 (convention) et 76/2021 (règlement de police) du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Manche*.

2130

#### 01 3.3.5.4. Accès

- 07 L'approche à  $028^{\circ}$  s'effectue dans le secteur blanc du feu de guidage de Regnéville-sur-Mer. Cette route conduit à une paire de bouées latérales, à 600 m environ au SE de la pointe d'Agon et à proximité immédiate de l'extrémité d'une digue en enrochements submersible enracinée sur la rive Est. Ces enrochements portent deux balises latérales tribord.
- 13 L'accès aux mouillages est ensuite balisé par des petites bouées latérales. Les bouées du chenal, à l'extérieur comme à l'intérieur du havre, sont déplacées en fonction des mouvements des bancs de sable. Il convient de bien rester à droite du chenal en entrée, dans le lit de la rivière.
- 19 On arrive, rive gauche, aux bouées visiteurs, noires, du mouillage de Regnéville. En tournant à gauche à la bouée quadripode rouge située côté pointe d'Agon, on accède à l'autre mouillage, abrité à l'Est de la pointe.
- 25 Le banc qui prolonge la pointe d'Agon a tendance à progresser vers le Sud et le SE, réduisant le passage à un couloir le long de l'extrémité SW de la digue submersible.
- 31 Il est fortement déconseillé de mouiller ou de se poser sur bêquilles, en raison du très fort courant qui peut atteindre 6 nœuds lors des grandes marées.

#### 01 3.3.5.5. Données portuaires

Installations portuaires	
Navires admis	
Infrastructures	À l'intérieur de la pointe d'Agon, embarcadère et cale de halage privés appartenant à l'association locale des plaisanciers. Petit ponton, comportant un poste d'eau douce, utilisable pour les mouvements avec la terre. Cale de halage à proximité du ponton.
Outilage	Grue de 7 t.
Réparations	À 0,8 M au Sud du ponton, chantier de réparation navale accessible par un étroit chenal marqué par des perches et dont le fond est à 9,5 m au-dessus du 0 des cartes.
Ravitaillement	Pas de ravitaillement possible en eau et électricité.
Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance.
Services	Mairie de Regnéville : tél. : 02.33.45.31.28.
Communications	Coutances à 9 km ; Saint-Lô à 36 km.
Ville	Regnéville. Population : 750 (2015). Délégation à la Mer et au Littoral (DML) : place Bruat, Cherbourg en Cotentin ; tél. : 02.50.79.15.00 ; mél : <a href="mailto:ddtm-sml@manche.gouv.fr">ddtm-sml@manche.gouv.fr</a> .

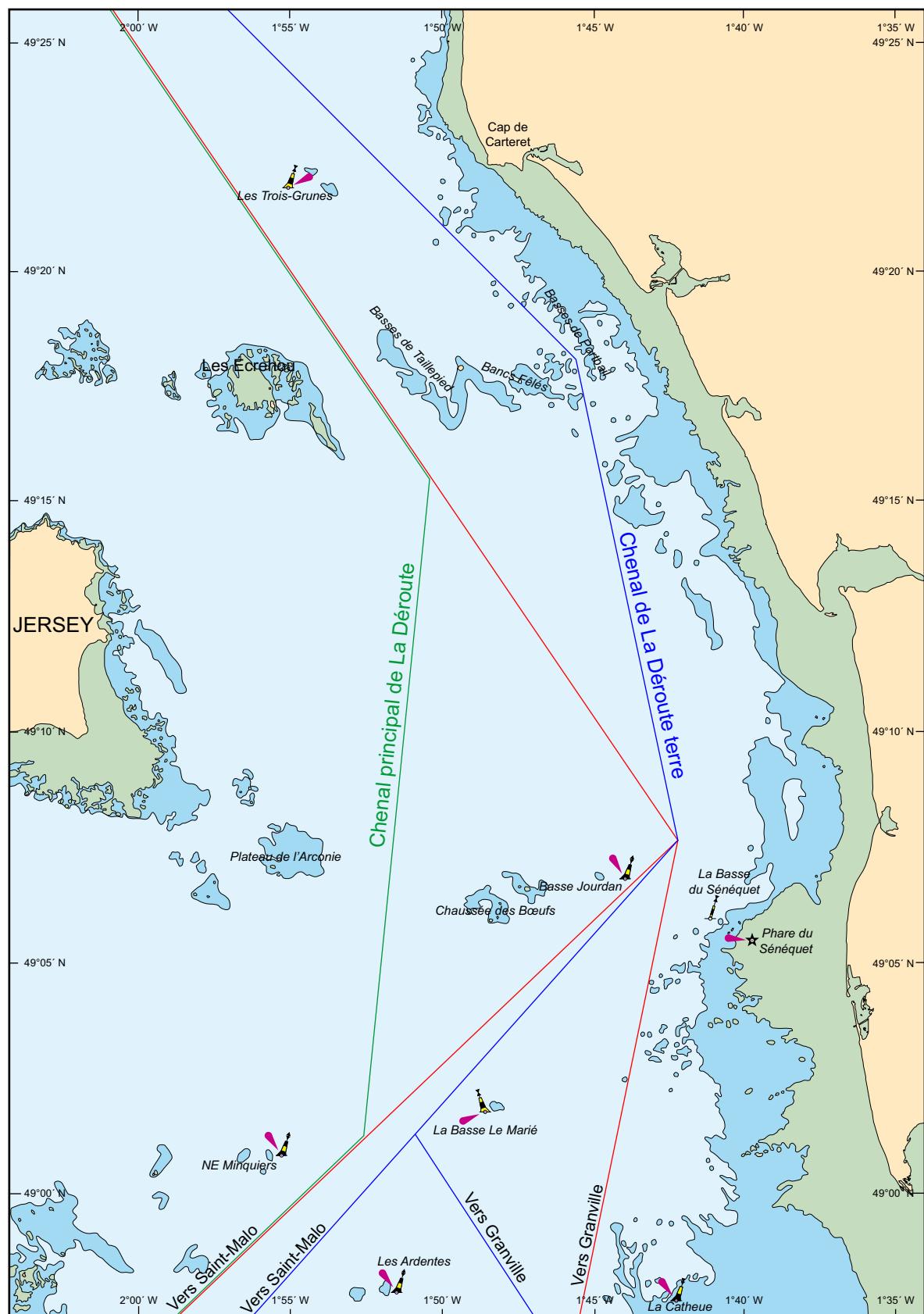
3.3.5.5. — Havre de Regnéville ( $48^{\circ} 59,85' N$  —  $1^{\circ} 34,22' W$ ).

#### 01 3.3.6. Passage de la Déroute

- 07 On appelle **passage de la Déroute** l'ensemble des chenaux qui permettent de passer entre le groupe des îles Anglo-Normandes et la côte Ouest de la presqu'île du Cotentin.
- 13 Les chenaux du passage de la Déroute ne sont utilisés que par les navigateurs locaux et par quelques navires transitant entre le Raz Blanchard et les ports de Granville ou de Saint-Malo. Le gain de temps est d'ailleurs peu important pour les navires se rendant à Saint-Malo par rapport à la route qui fait passer à l'Ouest de Jersey

- et du plateau des Minquiers. Ces chenaux sont relativement abrités, par forts vents d'Ouest, sous le vent des îles.
- 19 Dans ces chenaux les courants sont assez violents et les amers peu visibles. Toutefois, en raison de l'importance des marnages, les passages entre les plateaux rocheux ne présentent pas de difficulté majeure à pleine mer.
- 25 CHENAL PRINCIPAL DE LA DÉROUTE. — Ainsi désigné dans des ouvrages nautiques anciens, ce chenal fait passer :
- à l'Ouest du **plateau des Trois-Grunes** marqué par une bouée cardinale Ouest lumineuse du même nom ( $49^{\circ} 21,83' N$  —  $1^{\circ} 55,20' W$ ) ;
  - puis entre **les Écrehou** ( $49^{\circ} 17,36' N$  —  $1^{\circ} 55,65' W$ ) et **les Basses de Taillepied** ( $49^{\circ} 17,94' N$  —  $1^{\circ} 51,20' W$ ) ;
  - ensuite entre le **plateau de l'Arconie** ( $49^{\circ} 07,35' N$  —  $1^{\circ} 54,92' W$ ) et la **chaussée des Bœufs**, marquée par la bouée cardinale Nord « Le Bœuf » ( $49^{\circ} 06,55' N$  —  $1^{\circ} 47,17' W$ ), avant de poursuivre entre la **Basse le Marié**, marquée par une bouée cardinale Ouest lumineuse du même nom ( $49^{\circ} 01,79' N$  —  $1^{\circ} 48,58' W$ ) et la bouée cardinale Est à cloche « NE Minquiers » ( $49^{\circ} 00,85' N$  —  $1^{\circ} 55,30' W$ ) et de laisser dans l'Est le **plateau Les Ardentes**, couvert de 0,3 m d'eau et marqué par la bouée cardinale Est du même nom ( $48^{\circ} 57,88' N$  —  $1^{\circ} 51,53' W$ ).
- 31 CHENAL DE LA DÉROUTE TERRE. — Ainsi désigné dans des ouvrages nautiques anciens, ce chenal fait passer successivement :
- à l'Est du plateau des Trois-Grunes ;
  - puis entre les bancs Félez ( $49^{\circ} 17,49' N$  —  $1^{\circ} 48,09' W$ ) et les basses de Portbail ( $49^{\circ} 18,52' N$  —  $1^{\circ} 45,79' W$ ) ;
  - puis entre la **Basse Jourdan**, couverte de 0,2 m d'eau, marquée par une bouée cardinale Est lumineuse du même nom ( $49^{\circ} 06,83' N$  —  $1^{\circ} 43,95' W$ ) et la bouée cardinale Ouest **La Basse du Sénéquet** ( $49^{\circ} 05,96' N$  —  $1^{\circ} 41,12' W$ ) ;
  - à l'Ouest de la basse le Marié ;
  - enfin entre le plateau des Ardentes et les îles Chausey pour se rendre à Saint-Malo, ou à l'Est de ces îles pour se rendre à Granville.
- 37 AUTRE CHENAL. — Une route, bien balisée dans sa partie Sud, emprunte le chenal principal de la Déroute jusqu'au SW des Basses de Taillepied.
- 43 Ensuite, en se dirigeant sur le phare du Sénéquet ( $49^{\circ} 05,49' N$  —  $1^{\circ} 39,73' W$ ), on gagne le passage entre la Basse Jourdan et la bouée « La Basse du Sénéquet ».
- 49 De là, on fait route au Sud, vers Granville, en laissant d'abord à l'Ouest la Basse Le Marié puis en passant entre le plateau Les Ardentes et les **bancs de La Catheue**, découvrant de 1 m et marqués par la bouée cardinale Sud lumineuse du même nom ( $48^{\circ} 57,67' N$  —  $1^{\circ} 42,23' W$ ).
- 55 En faisant route au SW, on se dirige vers Saint-Malo, en laissant à l'Est la Basse Le Marié, puis en passant entre les bouées « NE Minquiers » et « Les Ardentes ».
- 61 Il existe une autre route vers Granville, à partir de l'Ouest de la Basse Le Marié, en venant au SE pour passer entre Les Ardentes et les bancs de La Catheue.

67



3.3.6. — Chenaux du passage de la Déroute.

| 01 3.3.7. Granville

| 01 3.3.7.1. Généralités

- 07 Le port de **Granville** est un port départemental de commerce, de pêche et de plaisance, exploité par la chambre de commerce et d'industrie « Ouest Normandie ».
- 13 Le port comprend l'avant-port ou port d'échouage, situé entre les jetées, et le bassin à flot communiquant avec l'avant-port par une porte simple dont le seuil est à 4,2 m au-dessus du zéro des cartes.

19



3.3.7.1. — Port de Granville, au NE (2020) [DRON'ISTAIR].

- 25 Le **port de plaisance de Hérel** se compose d'un petit avant-port, d'un bassin de mouillage et d'un bassin d'évolution réservé aux dériveurs. Ces deux bassins sont fermés par trois digues dont l'une, submersible, découvre de 6 m.

| 01 3.3.7.2. Atterrissage

- 07 En venant du large, les premiers amers que l'on aperçoit sont, du Nord au Sud :
- le clocher pointu de l'église Notre-Dame ( $48^{\circ} 50,20' N$  –  $1^{\circ} 36,31' W$ ) ;
  - le clocher et le dôme de même hauteur de l'église Saint-Paul ( $48^{\circ} 50,21' N$  –  $1^{\circ} 35,66' W$ ) ;
  - à l'Est de celui-ci un important château d'eau au toit en dôme ( $48^{\circ} 50,08' N$  –  $1^{\circ} 33,74' W$ ) qui, vu de la mer, est le plus élevé des amers de l'agglomération granvillaise ;
  - à 2,5 M au SE de la pointe du Roc, le château d'eau élancé ( $48^{\circ} 48,98' N$  –  $1^{\circ} 33,49' W$ ) de Saint-Pair-sur-Mer, .

| 01 3.3.7.3. Mouillages

- 07 Les navires peuvent mouiller à l'extérieur, au Sud de la bouée cardinale Ouest lumineuse « Le Videcoq » ( $48^{\circ} 49,64' N$  –  $1^{\circ} 42,15' W$ ), en attendant de pouvoir entrer dans le port.
- 13 Par coup de vent de secteur Ouest, les navires trouvent un abri en grande rade de Cancale. Par coup de vent de secteur Nord, ils peuvent mouiller sous le vent des îles Chausey.
- 19 Une demande par VHF canal 10 (sémaphore du Roc) doit être effectuée au préalable.

| 01 3.3.7.4. Pilotage

- 07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)*.

- 13 Pour les navires entrants, la zone de pilotage de Granville est limitée au Nord et à l'Ouest par les relèvements à 251° et 358° du phare de Grande île. Pour les navires en sortie, le pilotage est assuré jusqu'à environ 0,5 M à l'Ouest de la tourelle « Le Loup » (48° 49,58' N — 1° 36,25' W).
- 19 Le pilotage est obligatoire pour les navires d'une longueur supérieure à 45 m. La demande de pilote et l'annonce de l'HPA doivent être faites 18 heures à l'avance, ou au départ du port précédent si la durée du trajet est inférieure à 18 heures.
- 25 Les pilotes embarquent normalement à proximité ESE de la bouée cardinale Ouest lumineuse « Le Videcoq ».
- 31 Quand un navire est attendu, le bateau-pilote se tient près de cette bouée lumineuse. Par mauvais temps, le navire peut s'approcher, à partir de – 0200 PM, en fonction de son tirant d'eau, jusqu'à 0,5 M de la tourelle « Le Loup » .

#### 01 3.3.7.5. Chenalage

- 07 CHENAL. — La tourelle « Le Loup », marque l'entrée du chenal. Entre la passe de l'avant-port et l'écluse du bassin à flot, le chenal est dragué à 3,8 m au-dessus du zéro des cartes. Il s'envase, en moyenne, de 0,2 m par an. Les dragages ont lieu généralement tous les cinq ans.
- 13 INSTRUCTIONS. — Le moment favorable pour entrer est à – 0030 PM. Après avoir contourné la tourelle « Le Loup » par le Sud, faire route au Nord puis franchir la passe le plus près possible de la jetée Est. Le contre-courant sortant déborde toujours la jetée Ouest.
- 19 Les navires de commerce ont priorité sur les bateaux de pêche et de plaisance dans le chenal compris entre le bassin à flot et la zone au-delà de la tourelle « Le Loup », tant que les signaux réglementaires sont actifs.
- 25 SIGNAUX. — Les signaux internationaux d'entrée et de sortie sont montrés sur la capitainerie.

#### 01 3.3.7.6. Accès

- 07 ACCÈS AU BASSIN À FLOT. — Le bassin à flot communique avec l'avant-port par une porte simple dont le seuil est à 4,2 m au-dessus du zéro des cartes.
- 13 La porte du bassin est ouverte de – 0145 PM à + 0145 PM. Ces horaires peuvent être modifiés sans préavis en cas de force majeure. Les navigateurs doivent se tenir informés afin de prendre toutes les dispositions contre les risques d'échouement en raison de l'abaissement du plan d'eau au moment de la fermeture de la porte.
- 19 En pratique, l'heure d'ouverture de la porte peut se trouver avancée ou retardée par rapport à l'heure théorique en fonction des conditions atmosphériques. Généralement, les vents frais d'Ouest et les dépressions font avancer l'ouverture, et les vents d'Est et les hautes pressions la font retarder.
- 25 ACCÈS AU PORT DE PLAISANCE DU HÉREL. — Une passe de 16 m de large, dont le radier est à 5,25 m au-dessus du zéro des cartes et par laquelle obligatoirement se font les entrées et les sorties, est aménagée dans la digue submersible à l'intérieur de l'avant-port. Elle est fermée par une porte-clapet abattante automatique encadrée par deux pylônes.
- 31 Les musoirs des digues (principale et secondaire) sont marqués par des feux. La digue submersible porte cinq feux blancs.
- 37 Des panneaux lumineux, disposés sur la digue principale, l'une au coude face au large, l'autre au musoir face à la porte, indiquent de jour et de nuit les hauteurs d'eau disponibles au-dessus du radier de la porte.
- 43 Le courant dans la passe d'accès est généralement faible, mais il peut être important en vive-eau pendant les quelques minutes qui suivent l'ouverture de la porte.
- 49 À marée montante, la porte est totalement fermée tant que la hauteur de la marée n'a pas atteint 6,1 m. La porte commence alors à se rabattre progressivement et se trouve complètement effacée lorsque la hauteur de la marée atteint 6,65 m. Le mouvement d'abaissement dure environ 11 min en vive eau moyenne et 25 min en morte eau moyenne. La porte complètement effacée dégage donc un passage à 0,75 m plus bas que le niveau du seuil. À marée descendante, le processus est inverse. En vive eau, le courant de sortie accélère le mouvement de relevage.
- 55 Le franchissement de la porte est interdit lorsque celle-ci n'est pas complètement abaissée, c'est-à-dire lorsque la lettre « O » est affichée au panneau lumineux ou lorsque la hauteur lue sur les échelles de profondeur est inférieure à 1,4 m.

## 01 3.3.7.7. Données portuaires

07

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	<p>Profondeur utile à chaque marée est fonction de la surcote ou de la décote, pouvant atteindre 1,2 m, phénomènes totalement imprévisibles obligeant le pilotage, dans tous les cas litigieux, à attendre heure de PM pour fixer TE admissible.</p> <p><b>BASSIN À FLOT.</b> Fond du bassin rocheux et recouvert d'une couche de vase d'épaisseur variable. Cote comprise entre 4,2 m et 5,2 m au-dessus du 0 des cartes. Profondeurs indiquées sur la carte obtenues après dragage : profondeurs théoriques au moment de la PM de coeff 45, ne tenant pas compte de l'abaissement du plan d'eau au moment de la fermeture des portes, ni des surcotes ou décotes. Hauteur d'eau disponible pour l'accès du bassin à flot, obtenue en retranchant 5 m de la hauteur de PM. Bassin s'envasé irrégulièrement, suivant les emplacements, en moyenne de 0,1 m par an. Dragages effectués tous les 5 ans.</p>
Marée et courants	Marnage de 8,72 m en moyenne et > à 14 m aux grandes marées.
Installations portuaires	
Navires admis	<p><b>PORT DE COMMERCE ET DE PÊCHE.</b> BASSIN À FLOT : L 120 m. I 19 m. TE 4 m (toute l'année) 5,5 m (260 jours par an) 7 m (près de la moitié de l'année). Entrée navires L 120 m, I 19 m TE 7 m possible durant environ 5 à 6 jours, 2 fois par mois, par coeff 80 environ. Pour ce type de navire, prévoir l'arrivée si possible au début des marées de coeff 80. Plus grand navire admis (L 122m, TE 7,2 m) est entré par coeff 105. Hauteur d'eau dans le chenal : 9,45 m. TE par coeff 45 : 4,1 m. TE par coeff 95 : 6,5 m.</p> <p><b>PORT DE PLAISANCE DE HÉREL.</b> L 15 m. TE 2,5 m.</p>
Infrastructures	<p><b>PORT DE COMMERCE ET DE PÊCHE.</b></p> <p><b>AVANT-PORT (PORT D'ÉCHOUAGE).</b> Plan d'eau utilisé pour le mouillage des bateaux de pêche et de plaisance, en particulier dans ses parties SW et NW où sont installés des corps-morts. Fonds rocheux recouverts d'une couche de vase de hauteur variable pouvant receler des pierres et de vieilles ancre ou apparaux de mouillages. Vestiges d'une ancienne jetée en maçonnerie, prenant naissance près du musoir Nord de l'ancienne forme de radoub, dépassent le niveau de la vase. Protégé au Sud et à l'Ouest par la jetée Ouest, coudée, longue de 470 m, et une courte Jetée Est. Les musoirs des jetées, portant des feux, encadrent une passe large de 130 m, ouverte à l'Est. Jetée Ouest enracinée au NW près de l'élévateur à bateaux et de l'ancienne forme de radoub. Cale débarcadère dans angle Nord de l'avant-port. Quai de la criée, au SE de la cale, utilisé par les navires de pêche. Porte d'accès au bassin à flot, large de 20 m, ouverte au NE de l'avant-port. Appontement de 45 m de long, parallèle à la jetée Est, destiné aux navires à passagers.</p> <p><b>BASSIN À FLOT.</b> Postes à quais numérotés de 1 à 4 au quai Sud, 5 et 6 au quai d'Orléans, 7 au quai Nord. Pontons le long du quai Nord réservés à la pêche. Accord préalable de la capitainerie indispensable pour tous les emplacements. Entrepôts frigorifiques de 12 000 m3.</p> <p><b>PORT DE PLAISANCE DE HÉREL.</b> 1 000 places dont 150 pour les bateaux de passage. Bassin à seuil avec porte, établi à l'Est du bassin à flot dont il est séparé par un terre-plein. Cale de halage et aire de carénage.</p>
Outilage	PORT DE COMMERCE ET DE PÊCHE. Grue à câbles sur rail desservant le quai d'Orléans (puissance de levage 10 t ; travail à la benne, au grappin et au crochet).

	<p>2 grues hydrauliques sur chenilles desservant le quai Sud et le quai d'Orléans (puissance de levage 5 t à 20 m, travail à la benne et au grappin).</p> <p>Sauterelle de chargement pour sable et gravier desservant le quai Sud et le quai d'Orléans (capacité 750 t/h).</p> <p>Déchargement des cargaisons en vrac au quai Sud et au quai d'Orléans.</p> <p>Élevateur à bateaux de 100 t.</p> <p><b>PORT DE PLAISANCE DE HÉREL.</b></p> <p>Grue de démâtage de 500 kg.</p> <p>Élevateur de 20 t.</p>
Réparations	<p>Chantiers de construction en bois et aluminium.</p> <p>Ateliers pour petites réparations en fer et en composite.</p> <p>Atelier de mécanique marine.</p>
Ravitaillement	<p><b>PORT DE COMMERCE ET DE PÊCHE.</b></p> <p>Eau sur les quais.</p> <p>Poste à gazole sous la criée, du côté de l'avant-port.</p> <p><b>PORT DE PLAISANCE DE HÉREL.</b></p> <p>Eau. Électricité.</p> <p>Sanitaires.</p> <p>Carburants.</p> <p>WIFI.</p> <p>Pompes à eaux noires et eaux usées.</p>
<b>Organisation</b>	
Administration	Port départemental de commerce, de pêche et de plaisance exploité par la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie.
Services	<p>Capitainerie : terre-plein au Sud de la porte du bassin ; tél. : 02.33.91.18.64 ; mél. : <a href="mailto:capitainerieduportdegranville@manche.fr">capitainerieduportdegranville@manche.fr</a> ; site internet : <a href="http://www.granville.cci.fr/ports">www.granville.cci.fr/ports</a>.</p> <p>Fréquences VHF canal 12, de PM-2 h à PM+2 h ; indicatif d'appel : Capitainerie Granville.</p> <p>Pilotage : tél. : 06.61.77.80.83. ; mél. : <a href="mailto:lysandrelemaigred@gmail.com">lysandrelemaigred@gmail.com</a>.</p> <p>Fréquences VHF canal 16 ; 12 ; 10 quand un navire est attendu. Indicatif d'appel Pilote Granville.</p> <p>Bureau du port de plaisance de Hérel : promenade Paul Lavat ; tél. : 02.33.50.20.06 ; télécopie : 02.33.50.17.01 ; mél : <a href="mailto:herel@granville.cci.fr">herel@granville.cci.fr</a>.</p> <p>Ouvert de 08 h 00 à 22 h 00 en saison, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 hors saison.</p> <p>Antenne des Phares et Balises de Granville, terre-plein de l'Écluse : tél. : 02.33.91.28.24.</p> <p>Bureau des Douanes : tél. : 09.70.27.44.91.</p>
Communications	<p>Liaisons routières : Saint-Lô à 62 km, Coutances à 29 km, Avranches à 26 km.</p> <p>Gare SNCF.</p> <p>Services maritimes toute l'année, en fonction des marées, avec les îles Chausey et les îles Anglo-Normandes (Jersey, Sark).</p> <p>Aérodrome à Bréville (4 km).</p>
Ville	<p>Granville. Population : 13 715 (INSEE 2015).</p> <p>Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie ; tél. : 02.33.91.40.67.</p> <p>Délégation à la Mer et au Littoral (DML) : quai Ouest, Granville ; tél. : 02.33.91.28.24 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@manche.gouv.fr">ddtm-dml@manche.gouv.fr</a>.</p> <p>Centre hospitalier Avranches-Granville : 849 rue des Menneries, Granville ; tél. : 02.33.91.50.00 ; mél : <a href="mailto:direction@ch-avranches-granville.fr">direction@ch-avranches-granville.fr</a>.</p> <p>Poste : 8B cours Jonville, Granville.</p>

3.3.7.7. — Port de Granville (48° 49,87' N — 1° 36,22' W).

### 01 3.4. Alderney (Aurigny), les Burhou et les Casquets

- 07 Le groupe Alderney – les Casquets se compose de trois sous-groupes qui sont, de l'Est vers l'Ouest :  
 – Alderney et les dangers environnants ;  
 – les Burhou, îlots séparés d'Alderney par The Swinge ;  
 – les Casquets, îlots séparés des Burhou par Ortac Channel

#### 01 3.4.1. Dangers côtiers

- 07 Les abords d'**Alderney** sont malsains. Les côtes Ouest et NW de l'île sont largement débordées par des hauts-fonds et des îlots rocheux. Les courants sont particulièrement violents et l'existence et la profondeur exacte des aiguilles de rochers sont relativement incertaines. De nombreuses zones, tout autour de l'île, n'ont pas été complètement hydrographiées. Par ailleurs, la plupart des alignements portés sur les cartes ne sont pas lumineux et ne peuvent être utilisés que de jour, par bonne visibilité.
- 13 À l'Est et au SE d'Alderney, **Blanchard Rock** ( $49^{\circ} 43,68' N - 2^{\circ} 08,31' W$ ) couvert de 3,7 m d'eau, **Inner Race Rock** ( $49^{\circ} 42,81' N - 2^{\circ} 08,13' W$ ) et **Race Rock** ( $49^{\circ} 42,42' N - 2^{\circ} 07,65' W$ ), tous deux couverts de 5,5 m d'eau, sont situés sur la lisière Ouest des grandes profondeurs de Race of Alderney (Raz Blanchard).
- 19 La mer est très tourmentée au voisinage de ces roches dont les abords sont dangereux. Il en est de même de la **roche Bonit** ( $49^{\circ} 41,92' N - 2^{\circ} 11,42' W$ ), qui découvre de 0,6 m, au Sud de la côte SE de l'île.
- 25 **Alderney South Banks** ( $49^{\circ} 40,8' N - 2^{\circ} 12,1' W$ ), couverts de 11 m d'eau, sont le siège de forts remous et doivent être évités par mauvais temps.
- 31 L'extrémité SW de l'île est entourée d'une ceinture de rochers dont les plus importants sont d'Est en Ouest :  
 – **Coque Lihou** ( $49^{\circ} 41,85' N - 2^{\circ} 12,60' W$ ) ;  
 – **The Noires Putes** ( $49^{\circ} 41,55' N - 2^{\circ} 13,58' W$ ) ;  
 – **Les Étacs (Garden Rocks)** [ $49^{\circ} 42,28' N - 2^{\circ} 14,36' W$ ].
- 37 La roche **Pierre au Vraic** ( $49^{\circ} 41,61' N - 2^{\circ} 16,94' W$ ), découvrante de 1,2 m à 2 M de la côte, et située entre les deux alignements de la balise **Tourgis** ( $49^{\circ} 43,09' N - 2^{\circ} 13,18' W$ ) située à proximité Sud du **fort Roque Tourgis**, sur la côte NW d'Alderney, l'un par le côté NW de Fort Clonque à 063°, l'autre par le côté SE de ce fort à 057°, est le danger le plus loin dans le SW.

43



3.4.1. — Dangers au SW d'Alderney (2007).

- 49 L'alignement de **Grande Folie** ( $49^{\circ} 43,50' N - 2^{\circ} 09,84' W$ ) par le **fort de Raz Island** ( $49^{\circ} 43,10' N - 2^{\circ} 10,07' W$ ) à 022° passe à 0,4 M à l'Est de Bonit et le relèvement de Coupé ( $49^{\circ} 41,77' N - 2^{\circ} 14,14' W$ ) vu entre les deux Coque Lihou à 269° fait passer à 0,15 M au Sud du même danger.
- 55 L'alignement de l'îlot **Great Nannel** ( $49^{\circ} 44,25' N - 2^{\circ} 14,77' W$ ) par le côté Est de celui de Burhou ( $49^{\circ} 43,89' N - 2^{\circ} 14,86' W$ ) à 009°, permet de rejoindre **The Swinge** sans avoir à contourner par l'Ouest la roche Pierre au Vraic. Il fait passer à 0,5 M à l'Ouest des Étacs sur les Étacs Bank dont une tête ( $49^{\circ} 42,20' N - 2^{\circ} 15,18' W$ ) n'est recouverte que de 7,9 m d'eau, puis à 250 m à l'Ouest de **South Rock** ( $49^{\circ} 43,02' N - 2^{\circ} 14,87' W$ ) couvert de 4,9 m d'eau.
- 61 Dans l'WSW de cette roche, **Casquet SSE Bank** ( $49^{\circ} 40,9' N - 2^{\circ} 19,3' W$ ) et **Casquet SW Bank** ( $49^{\circ} 39,6' N - 2^{\circ} 25,6' W$ ), couverts tous les deux au minimum de 7,3 m d'eau et **Casquet SSW Bank** ( $49^{\circ} 40,8' N - 2^{\circ} 22,9' W$ ) couvert de 20,1 m d'eau, doivent être évités par mauvais temps.

67 **Pommier Banks**, deux remontées de fond rocheuses, au NE des Casquets, sont couverts à l'Ouest de 4 m d'eau ( $49^{\circ} 44,20' N - 2^{\circ} 20,64' W$ ) et à l'Est par 9,1 m d'eau ( $49^{\circ} 44,45' N - 2^{\circ} 19,50' W$ ), couverts de 6,4 m d'eau, au Sud de ces derniers, sont très dangereux.

### 01 3.4.2. Côtes d'Alderney

07 **Quénard Point** ( $49^{\circ} 43,75' N - 2^{\circ} 09,56' W$ ), à l'extrémité NE de l'île, porte à 330 m dans l'Ouest le phare **Alderney Lighthouse** ( $49^{\circ} 43,75' N - 2^{\circ} 09,86' W$ ), tour blanche à bande noire, haute de 32 m et, à 360 m au SW du phare, un blockhaus remarquable ( $49^{\circ} 43,62' N - 2^{\circ} 10,08' W$ ).

13 La côte NW de l'île est formée d'une suite de baies aux rives sablonneuses séparées par des pointes rocheuses. En dehors du port d'Alderney et de **Platte Saline Bay** ( $49^{\circ} 43,42' N - 2^{\circ} 12,63' W$ ) située à l'Ouest, ces baies sont inaccessibles à cause des dangers qui les encombrent.

19



3.4.2.A. — Alderney. Quénard Point, à l'WSW (2007).

25 En suivant d'Est en Ouest la côte NW, on voit le fort ( $49^{\circ} 43,90' N - 2^{\circ} 10,65' W$ ) du **Château à l'Étoc** qui porte un feu à secteurs et des casernes puis, encadrant Alderney Harbour, **Fort Albert** ( $49^{\circ} 43,59' N - 2^{\circ} 11,02' W$ ) et **Fort Grosnez** ( $49^{\circ} 43,48' N - 2^{\circ} 12,24' W$ ). Des antennes de télévision et radio ( $49^{\circ} 43,08' N - 2^{\circ} 11,35' W$ ) portant des feux d'obstacle aérien s'élèvent à 0,7 M au SE de ce dernier.

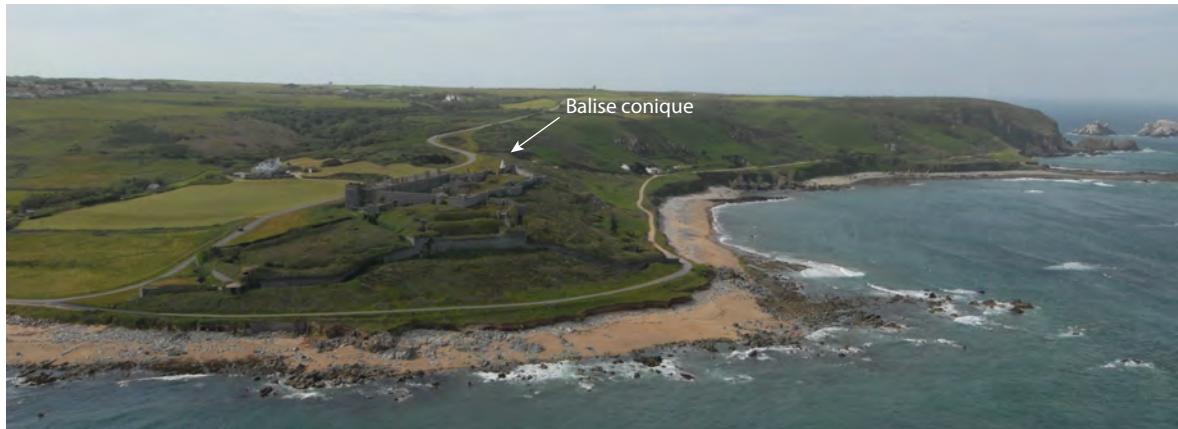
31



3.4.2.B. — Château à l'Étoc, à l'WSW (2007).

- 37 Au centre de l'île, le bourg de **Saint Anne** présente son église ( $49^{\circ} 42,93' N - 2^{\circ} 12,31' W$ ) avec un château d'eau ( $49^{\circ} 42,89' N - 2^{\circ} 12,48' W$ ) à proximité à l'WSW, et un pylône métallique ( $49^{\circ} 42,83' N - 2^{\circ} 12,10' W$ ) portant des feux d'obstacle aérien, à 300 m au SE de l'église.
- 43 Le fort **Roque Tourgis**, avec ses casernes, s'élève à l'Ouest de Platte Saline Bay. Une balise conique blanche ( $49^{\circ} 43,09' N - 2^{\circ} 13,18' W$ ), à proximité Sud de ce fort, est un amer remarquable permettant de parer des dangers au SW de l'île.

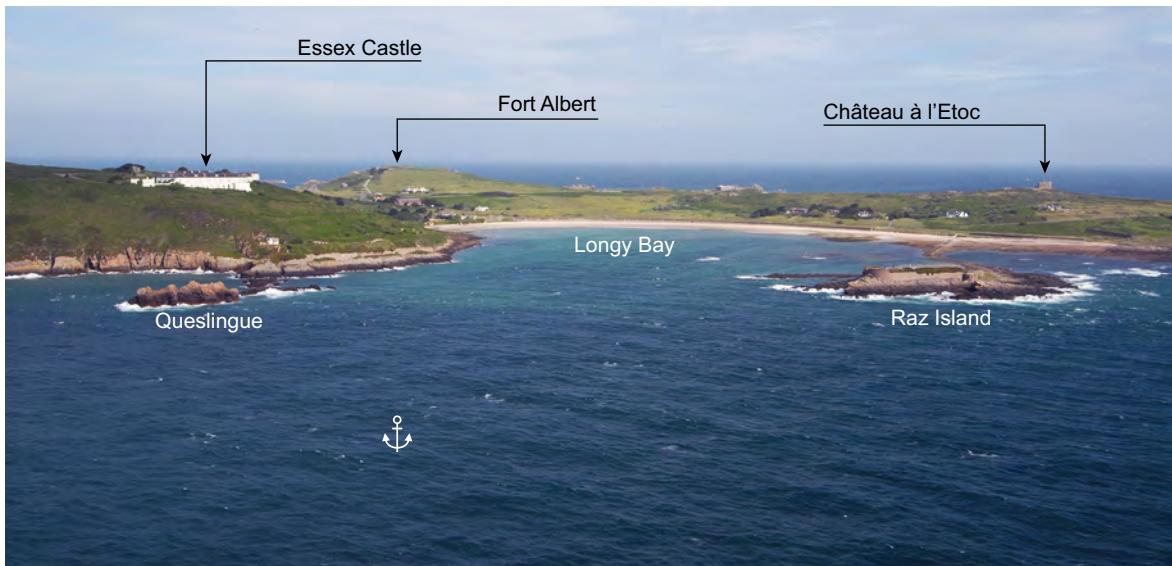
49



3.4.2.C. — Fort de Roque Tourgis, à l'WSW (2007).

- 55 La côte Ouest, au Sud de **Fort Clonque** ( $49^{\circ} 42,82' N - 2^{\circ} 13,95' W$ ), et la côte SE sont bordées de falaises coupées d'étroites vallées. Les amers principaux sont, dans la partie Sud de l'île, Old Telegraph Tower ( $49^{\circ} 42,26' N - 2^{\circ} 13,29' W$ ), haute de 6 m, et, dans la partie NE, **Essex Castle** ( $49^{\circ} 43,05' N - 2^{\circ} 10,55' W$ ), peint en blanc du côté du large.

61



3.4.2.D. — Essex Castle, au NW (2007).

- 67 Au Sud du château, **La Roque Pendante** ( $49^{\circ} 42,88' N - 2^{\circ} 10,55' W$ ) est un gros rocher incliné à mi-hauteur de la falaise, très visible du SW et du NE.
- 73 On trouve un mouillage ( $49^{\circ} 42,86' N - 2^{\circ} 10,01' W$ ) abrité des vents de Nord et de NW, par profondeur de 21 m, fond de gravier, à 0,25 M au Sud de Raz Island, île située à 0,3 M à l'Ouest de Essex Castle.
- 79 D'autres mouillages, assez nombreux notamment sur les côtes SE et SW de l'île, sont praticables par les petits navires. Ils sont portés sur les cartes.

### 01 3.4.3. Alderney Harbour

#### 01 3.4.3.1. Généralités

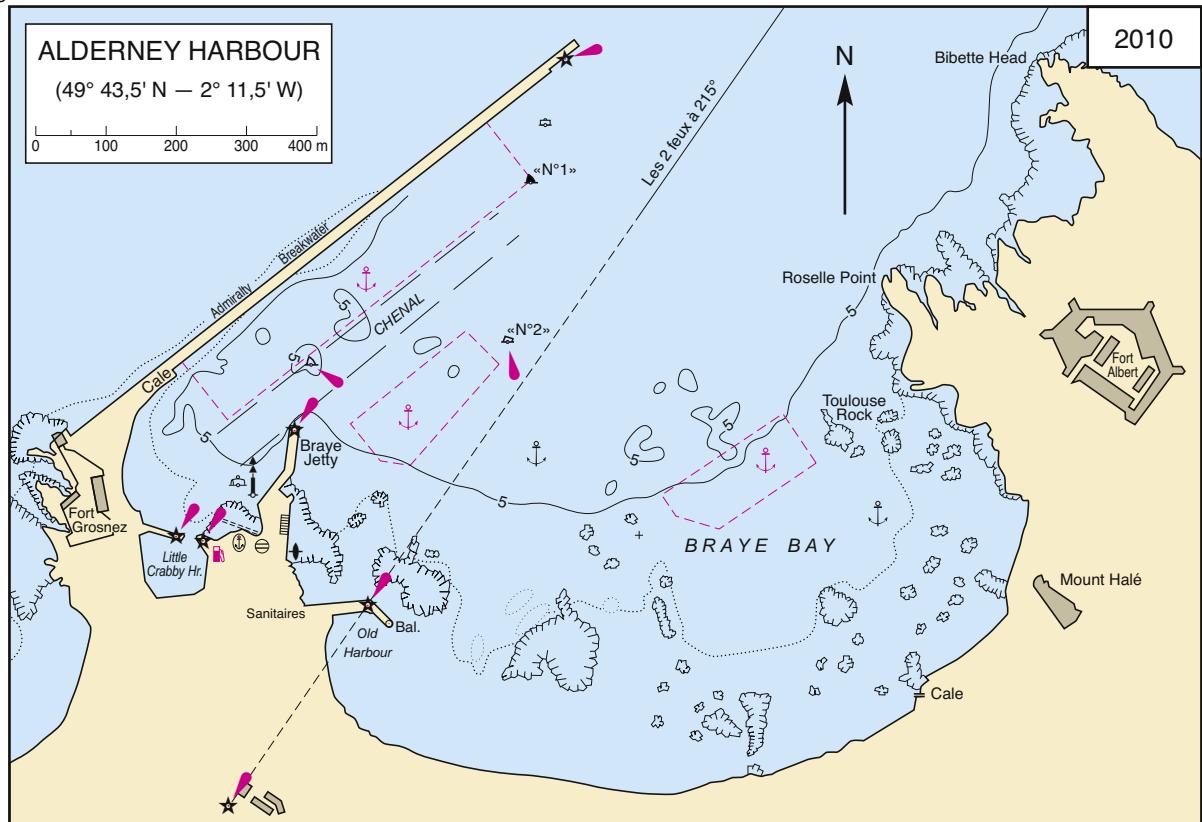
- 07 Alderney Harbour (Braye) est établi sur la côte Nord de l'île. Le port est protégé par Admiralty Breakwater, brise-lames de 900 m de long orienté au NE depuis Grosnez Point, et dont l'extrémité porte un feu.
- 13 Un banc de dangers à fleur d'eau, constitué par les restes immergés du brise-lames, s'étend vers le NE sur 600 m environ.

19



3.4.3.1.A. — Alderney Harbour. Vue générale, au SW (2007).

25



3.4.3.1.B. — Alderney Harbour (d'après la carte britannique 2845).

#### 01 3.4.3.2. Atterrissage

07 Consulter le § 3.4.1.

**01 3.4.3.3. Mouillages**

- 07 Les navires de passage mouillent dans Braye Bay à proximité Est de l'alignement d'entrée, par profondeurs de 5 à 6 m, fonds de sable signalés de bonne tenue par des vents inférieurs à 15 noeuds.
- 13 Attention : il y a au moins 3 zones de mouillage réglementées à l'intérieur du port.
- 19 Les mouillages sont protégés de tous les vents, à l'exception des vents de Nord à NE. Cependant, la houle rend souvent ces mouillages inconfortables, en particulier par coup de vent d'Ouest.

**01 3.4.3.4. Pilotage**

- 07 Consulter l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)*.
- 13 Le pilotage est obligatoire pour les navires de commerce dont la jauge brute est supérieure à 60. La demande de pilote doit être adressée au directeur du port au moins 24 heures à l'avance en précisant l'HPA, le tirant d'eau et la longueur du navire.
- 19 Selon la taille du navire, le pilote embarque à 1 M (49° 44,31' N — 2° 10,98' W) ou 3 M (49° 45,94' N — 2° 08,39' W) au NE de Admiralty Breakwater. La pilotine peut aider à la manœuvre.

**01 3.4.3.5. Accès****01 3.4.3.5.1. Accès de jour**

- 07 Venant du NE, faire route sur l'alignement à 215° de deux balises lumineuses orange sur pied blanc, l'une sur le coude de Old Harbour Pier (49° 43,40' N — 2° 11,91' W), l'autre 335 m en arrière, dans le village de Braye (49° 43,25' N — 2° 12,07' W). Cet alignement fait passer à une centaine de mètres à l'Est du banc dangereux qui prolonge Admiralty Breakwater .

13



3.4.3.5.1. — Alderney Harbour. Alignement à 215°, ouvert à droite (2007).

- 19 Venant du NW, suivre l'alignement à 142° de l'espéranto noir à voyant triangulaire installé à 0,4 M au SE de Bibette Head (49° 43,60' N — 2° 10,60' W), par la balise blanche à voyant sphérique blanc portée par le rocher Homet des Pies (49° 43,90' N — 2° 10,97' W), détaché au NE de Bibette Head, puis suivre l'alignement à 215° décrit ci-dessus en tenant compte du courant traversier.
- 25 L'attention est attirée sur la difficulté d'identifier les amers selon l'éclairage du paysage par le soleil.
- 31 La partie visible du brise-lames se termine par une chute verticale qui peut faire croire que le passage est sain à l'endroit même du brise-lames immergé.
- 37 Il faut particulièrement prendre garde aux courants de marée qui portent violemment, surtout en période de vive-eau, en travers de l'entrée du port en passant sur le brise-lames immergé.

**01 3.4.3.5.2. Accès de nuit.**

- 07 En raison des courants, il est déconseillé de tenter une entrée de nuit sans une bonne connaissance des lieux. Pour l'approche par le NW, rester au NE de l'alignement à 111° du feu de Alderney Lighthouse (Quénard Point) [49° 43,75' N — 2° 09,86' W] par le feu du Château à l'Étoc (49° 43,94' N — 2° 10,63' W) dont le secteur rouge couvre les dangers du brise-lames immergé. Faire ensuite route sur l'alignement à 215° de Braye dont le secteur du feu antérieur (210° – 220°) permet d'éviter les dangers à l'Est et à l'Ouest.
- 13 À environ 200 m au SW du musoir de Admiralty Breakwater, la bouée « n° 1 » (49° 43,70' N — 2° 11,70' W), latérale tribord lumineuse, marque le début du chenal intérieur d'accès à Braye Jetty.
- 19 La vitesse est limitée à 4 nœuds dans le port.

**01 3.4.3.6. Données portuaires**

Caractéristiques nautiques	
07 Météorologie locale	Mouillages protégés de tous les vents, sauf des vents de Nord à NE mais rendus souvent inconfortables par la houle, en particulier par coup de vent d'Ouest.
Installations portuaires	
Infrastructures	<p>240 places. 70 bouées de couleur jaune pour visiteurs. Les autres bouées sont privées.</p> <p>Braye Jetty. Accessible aux navires de commerce par chenal, balisé côté brise-lames, de 50 m de large par 5 à 8 m d'eau. Quai L environ 60 m par 4 m d'eau. Quai L 70 m par 1 m d'eau dans prolongement du précédent. Escaliers, près de l'enracinement, permettent débarquement aux embarcations lorsque niveau d'eau suffisant.</p> <p>Zone de mouillages sur corps-morts pour navires de plaisance le long de Admiralty Breakwater. 2 petites zones de mouillages pour embarcations dans l'Est de Braye Jetty et dans l'WSW de Toulouse Rock.</p> <p>Petite jetée présentant fonds découvrants de 2 à 5 m à Old Harbour.</p> <p>Little Crabby Harbour, par fonds découvrant de 1 à 3 m, réservé aux embarcations et aux navires locaux.</p>
Organisation	
Administration	Port de plaisance et de commerce.
Services	<p>Bureau du port : Tél. : 44 (0)14.81.82.26.20 ; fax : 44 (0)14.81.82.36.99 ; mél. : <a href="mailto:alderneyharbourmaster@cwgsy.net">alderneyharbourmaster@cwgsy.net</a> ; VHF 74 (08 h 00 à 20 h 00 du 1er mai au 31 août ; 08 h 00 à 17 h 00 du 1er sept au 30 avril).</p> <p>Douanes au bureau du port.</p> <p>Yacht-Club : tél. : 44 (0) 14.81.82.27.58.</p> <p>Fournisseurs pour la plaisance : tél. : 44 (0) 14.81.82.27.72 et 44 (0) 14.81.82.29.19.</p> <p>Marine Engine Services ; tél. : 44 (0) 14.81.82.25.31.</p>
Communications	Communications maritimes régulières avec Guernsey et Cherbourg. Liaisons aériennes avec la Grande-Bretagne et la France (Cherbourg, Dinard et Rennes).

Ville	Saint Anne (chef-lieu) : 1 700 habitants. Agent consulaire de France : val des Portes (Alderney) ; tél. : 44 (0) 14.81.82.26.19. Mignot Memorial Hospital, Crabby, Alderney, GY9 3XY, Channel Islands ; tél. : 44 (0) 14.81.82.44.15.
-------	---

3.4.3.6. — Port d'Alderney Harbour ( $49^{\circ} 43,76' N$  —  $2^{\circ} 11,49' W$ ).

#### 01 3.4.4. Les Burhou et les rochers voisins

- 07 **Burhou** ( $49^{\circ} 43,84' N$  —  $2^{\circ} 15,14' W$ ) et **Little Burhou** ( $49^{\circ} 43,78' N$  —  $2^{\circ} 15,57' W$ ) sont deux îlots rocheux. Sur la côte Sud de Burhou s'élève une cabane refuge à proximité de laquelle, à l'Ouest, se trouve un rocher remarquable.

13



3.4.4. — Les Burhou, au SW (2007).

- 19 Burhou est débordé dans le NNE par plusieurs îlots rocheux dont le plus remarquable est **Great Nannel** ( $49^{\circ} 44,25' N$  —  $2^{\circ} 14,77' W$ ), haut de 15 m. Il est débordé également dans l'WNW par des rochers, dont **Renonquet** ( $49^{\circ} 44,07' N$  —  $2^{\circ} 16,61' W$ ), haut de 9 m. Enfin, au SW du groupe, **Ortac** ( $49^{\circ} 43,40' N$  —  $2^{\circ} 17,43' W$ ) est un rocher, haut de 22 m, très remarquable par sa forme arrondie.
- 25 Il existe un bon mouillage au Sud de Little Burhou, par profondeurs de 9 à 15 m, mais seulement par courant portant au SW. Il est abrité des vents du Nord. On peut également mouiller pour une courte durée, par profondeur de 12 m, au NW de la pointe Nord de Burhou.
- 31 Les passages entre les îlots au NW des Burhou ne sont utilisables que par les pratiques locaux.

#### 01 3.4.5. Les Casquets

- 07 Le groupe des **Casquets** comprend plusieurs îlots dont le principal porte trois tours, la plus haute étant, à l'Ouest, le phare ( $49^{\circ} 43,32' N$  —  $2^{\circ} 22,62' W$ ), haut de 23 m, à bandes rouges et blanches, équipé d'un Racon et d'une balise AIS.

13



3.4.5. — Phare des Casquets, à l'Est (2007).

- 19 Des signaux montrés au mât de pavillon élevé dans la partie Est indiquent la possibilité de débarquer, soit à **Petit Havre** (pavillon bleu) au Sud du gros îlot, soit au NE de **Little Casquet** (pavillon blanc à croix rouge de Saint-Georges), soit au Nord du gros îlot (pavillon rouge). L'absence de pavillon indique que le débarquement n'est possible nulle part.
- 25 *On peut mouiller, mais seulement par courant portant au SW, par profondeur de 27 m, fond de sable fin, à 0,2 M dans le SE du phare des Casquets.*
- 31 Le rocher **Point Colotte** ( $49^{\circ} 43,34' N$  —  $2^{\circ} 22,12' W$ ), haut de 10 m, et les roches découvrantes Fourquie ( $49^{\circ} 43,25' N$  —  $2^{\circ} 21,71' W$ ) et l'Équêt ( $49^{\circ} 43,22' N$  —  $2^{\circ} 20,90' W$ ) s'étendent entre 0,5 M et 1,1 M à l'Est des Casquets. Deux obstructions de brassage inconnu gisent respectivement à 0,11 M et 0,49 M dans l'Est de Point Colotte.
- 37 Les rochers l'Auquière ( $49^{\circ} 43,34' N$  —  $2^{\circ} 22,88' W$ ) et Noire Roque ( $49^{\circ} 43,20' N$  —  $2^{\circ} 23,10' W$ ) débordent le groupe à l'Ouest.
- 43 Plus au large, vers l'Ouest, on peut rencontrer de violents tourbillons sur **Eight Fathom Ledge** ( $49^{\circ} 43,42' N$  —  $2^{\circ} 23,94' W$ ), haut-fond couvert de 14,6 m d'eau.

#### 01 3.4.6. Chenaux

##### 01 3.4.6.1. The Swinge

- 07 Le passage « **The Swinge** » sépare Alderney des Burhou et des dangers environnants. On y trouve plusieurs roches dangereuses et une mer hachée même par temps calme, en raison de la vitesse des courants de marée sur un fond inégal et rocheux. Le passage ne doit être utilisé qu'avec un pilote, par temps clair et dans des conditions favorables.
- 13 Les courants y sont extrêmement violents et produisent des raz de courant et des tourbillons. Quand le courant porte au vent par brise fraîche, le passage est barré par des brisants et impraticable à tout navire. Le courant portant au NE (flot) commence à – 0415 PM Cherbourg et le courant, portant au SW (jusant), à + 0210 PM. La vitesse de ces courants atteint 7 à 8 nœuds en vive-eau.
- 19 Pour plus de précisions concernant les courants de marée, se reporter aux diagrammes horaires de la carte.
- 25 Les grands navires ne doivent jamais passer à l'Est de la roche **Pierre au Vraic**.

01 **3.4.6.2. Ortac Channel**

- 07 **Ortac Channel** (passe d'Ortac) sépare l'Est de **Pommier Banks** ( $49^{\circ} 44,44' N - 2^{\circ} 19,50' W$ ) des dangers qui débordent les Burhou dans l'Ouest. On peut passer dans l'Est ou dans l'Ouest de **Dasher Rock** ( $49^{\circ} 43,87' N - 2^{\circ} 18,58' W$ ), roche située au milieu du chenal et couverte de 12,2 m d'eau, mais il est préférable d'en passer à l'Est en laissant, à 0,5 M dans l'Est, le rocher Ortac ( $49^{\circ} 43,40' N - 2^{\circ} 17,43' W$ ) et la Verte-Tête ( $49^{\circ} 44,21' N - 2^{\circ} 17,17' W$ ), haut de 8 m.
- 13 En venant du Nord, se présenter en route à  $155^{\circ}$  sur le rocher Ortac jusqu'à relever Great Nannel par la Verte-Tête, à  $088^{\circ}$ , et venir alors en route à  $189^{\circ}$ .
- 19 Les courants dans la passe ont à peu près les mêmes caractéristiques que dans The Swinge. Se reporter aux diagrammes horaires de la carte.

01 **3.4.7. Dispositif de séparation du trafic des Casquets**

- 07 Le dispositif de séparation du trafic (DST) des Casquets est détaillé au § [3.3.2.1](#).

### 01 3.5. Guernsey (Guernesey) et Sark (Sercq)

- 07 **Guernsey** (Guernesey) est la plus occidentale des îles anglo-normandes. Les hauts-fonds rocheux qui l'entourent, jusqu'à plusieurs milles au large dans l'Ouest et le NW, sont dangereux pour les navires, surtout par courant de flot. Ses côtes Est et NE sont débordées entre 1 et 4 M par la chaussée rocheuse des îles **Herm** et **Jethou**.
- 13 L'île de **Sark** (Sercq), à 6 M au SE de Guernsey, en est séparée par les chenaux Big Russel et Little Russel passant de part et d'autre de la chaussée des îles Herm et Jethou.
- 19 Saint Peter Port est établi sur la côte Est de Guernsey dont il est le port principal. Plus au Nord, on trouve les petits ports de Saint Sampson et de Beaucette Marina. La carte indique un assez grand nombre de mouillages et de nombreux alignements ou relèvements d'amers de jour pour rallier ces mouillages ou parer les dangers environnants. Il s'agit d'abris accessibles et convenables seulement pour des embarcations et des navires de plaisance.
- 25 Sark n'offre, en dehors du minuscule abri de Creux Harbour, doté de quais, que des mouillages forains dont la plupart sont d'accès difficile. De nombreuses restrictions touchant l'accostage, le mouillage et la vitesse s'appliquent sur les côtes de Sark. Les détails peuvent être obtenus auprès des autorités.

#### 01 3.5.1. Guernsey - côte Ouest

- 07 Les navires venant de l'Ouest voient Guernsey sous la forme d'une terre élevée et escarpée au Sud et s'abaissant en pente douce vers le Nord.
- 13 En raison des dangers de la côte Ouest de l'île, les navires venant de l'Ouest par temps bouché, et n'étant pas certains de leur position, ne doivent pas approcher de l'île en dedans de l'isobathe de 70 m.
- 19 L'amer principal au large de la pointe Ouest est le **phare Les Hanois** ( $49^{\circ} 26,10' N$  —  $2^{\circ} 42,15' W$ ), tour grise, haute de 33 m, à lanterne noire coiffée d'une plate-forme pour hélicoptère, qui s'élève sur un rocher à 1 M de la côte.

25



3.5.1.A. — Phare des Hanois, au NNE (2007).

- 31 Sur **Pleinmont Point**, falaise située à l'extrême Ouest de l'île, on voit une tour ( $49^{\circ} 25,96' N$  —  $2^{\circ} 40,29' W$ ) et, au Sud de celle ci, plusieurs mâts ( $49^{\circ} 25,80' N$  —  $2^{\circ} 40,18' W$ ) portant des feux d'obstacle aérien. À 1 M à l'Est, l'église de Torteval ( $49^{\circ} 25,80' N$  —  $2^{\circ} 38,59' W$ ) est reconnaissable à sa tour ronde surmontée d'une flèche.

37



3.5.1.B. — Pleinmont Point, à l'WNW (2019).

- 43 **Rocquaine Bay**, ouverte à l'Ouest entre Pleinmont Point et L'Erée Point ( $49^{\circ} 27,53' N - 2^{\circ} 39,48' W$ ), à 1,5 M plus au Nord, offre plusieurs mouillages d'accès relativement difficile pour ceux qui ne connaissent pas les lieux. La carte porte de nombreux alignements et relèvements conduisant à ces mouillages.

49



3.5.1.C. — Rocquaine Bay, au Sud (2007).

### 01 3.5.2. Guernsey - côtes NW et Nord

- 07 La côte NW de Guernsey est basse. Elle présente de nombreuses baies encadrées par des pointes rocheuses qui portent d'anciens forts ou des tours. Les amers les plus remarquables sont :
- **Fort Saumarez** surmonté d'une tour de guet remarquable ( $49^{\circ} 27,45' N - 2^{\circ} 39,37' W$ ), haute de 31 m, sur une hauteur de L'Erée Point, à l'Est de l'îlot Lihou ;
  - les clochers de l'église de Saint Matthew ( $49^{\circ} 28,31' N - 2^{\circ} 35,63' W$ ) et de Vale ( $49^{\circ} 29,57' N - 2^{\circ} 32,37' W$ ) à 2,5 M au NE.

13



3.5.2.A. — Fort Saumarez, à l'ESE (2019).

- 19 On trouve un mouillage facile d'accès et abrité des vents d'Est, par profondeurs de 4 à 9 m, sable, à 0,3 M au NE de l'îlot Lihou ou dans Vazon Bay ( $49^{\circ} 28,23' N$  —  $2^{\circ} 37,00' W$ ).
- 25 Sur la côte Nord, on trouve à Grand Havre ( $49^{\circ} 30,11' N$  —  $2^{\circ} 33,09' W$ ) un mouillage bien abrité des vents du Sud et de l'Est, par profondeurs de 3 à 4 m, sable et herbe, accessible aux petits navires, moyennant une bonne connaissance des lieux.
- 31 Ce mouillage est très inconfortable par vents de NW. On y accède en suivant l'alignement à  $171^{\circ}$  de Victoria Tower ( $49^{\circ} 27,49' N$  —  $2^{\circ} 32,57' W$ ) par la chute Est de Rousse Point ( $49^{\circ} 29,89' N$  —  $2^{\circ} 33,15' W$ ). Celui-ci fait passer très près d'un fond couvert de 1,4 m d'eau ( $49^{\circ} 30,66' N$  —  $2^{\circ} 33,32' W$ ) à 0,75 M au Nord de Rousse Point.
- 37 On peut aussi mouiller, un peu plus à l'Est, dans L'Ancresse Bay ( $49^{\circ} 30,44' N$  —  $2^{\circ} 31,40' W$ ) par profondeurs de 2 à 5 m, fonds vasards de bonne tenue, en prenant garde aux câbles sous-marins qui aboutissent dans cette baie.
- 43 Fort Doyle ( $49^{\circ} 30,36' N$  —  $2^{\circ} 30,32' W$ ) à l'extrême NE de l'île, occupe une pointe sur Doyle Passage, au NE duquel se trouve un groupe de rochers bien séparé de la côte.

49

3.5.2.B. — *Fort Doyle, au Sud (2019).*

- 55 **Platte Fougère**, le plus à l'Est de ces îlots, porte un phare ( $49^{\circ} 30,83' N - 2^{\circ} 29,14' W$ ), tour octogonale, haute de 25 m, blanche à bande noire avec Racon.
- 61 Entre les phares des Hanois et de Platte Fougère, la côte est débordée par des récifs, découvrants ou non, particulièrement dangereux et elle ne doit pas être approchée à moins de 3,5 M.

67

3.5.2.C. — *Platte Fougère, au SSW (2007).*

### 01 3.5.3. Beaucette Marina

#### 01 3.5.3.1. Généralités

- 07 À 0,2 M au Sud de Fort Doyle, le port de **Beaucette Marina** est établi dans une carrière désaffectée. Il possède un bassin à seuil bien abrité et doté de pontons.

13



3.5.3.1. — Beaucette Marina, à l'Ouest (2007).

| 01 **3.5.3.2. Atterrissage**

| 07 Consulter le § [3.5.2.](#).

| 01 **3.5.3.3. Mouillages**

- | 07 En attendant d'entrer dans le port, on peut mouiller au NE de l'entrée à proximité de Guilbert, roche découverte marquée par une balise cardinale Sud. ( $49^{\circ} 30,20' N$  —  $2^{\circ} 30,17' W$ ).  
| 13 Des coffres visiteurs sont mouillés d'avril à octobre au NE de Guilbert.  
| 19 Des câbles sous-marins gisent à proximité, à l'Est et au NE de ces coffres.

| 01 **3.5.3.4. Accès**

- | 07 En vive-eau, l'accès au port n'est possible que de 3 à 4 heures avant et 3 à 4 heures après la pleine mer.  
| 13 L'axe d'approche est matérialisé par un alignement lumineux à  $276^{\circ}$ . L'amer postérieur est situé au-dessus d'un large bâtiment blanc ( $49^{\circ} 30,20' N$  —  $2^{\circ} 30,37' W$ ) construit en bordure Ouest du plan d'eau. C'est un rectangle de lattes horizontales orange, avec une bande médiane verticale blanche, porté par le mât d'une manche indicatrice de la direction du vent. L'amer antérieur, sur le côté Nord de l'entrée, est implanté sur un rocher peint en blanc ( $49^{\circ} 30,19' N$  —  $2^{\circ} 30,23' W$ ). Il est également rectangulaire, avec des lattes horizontales blanches et une bande médiane verticale orange.

19



3.5.3.4. — Alignement à 276°, ouvert à droite (2007).

- 25 Les rochers qui bordent l'entrée portent, de chaque côté de celle-ci, de grosses taches blanches reconnaissables du large.
- 31 Les navires venant du NW peuvent, de jour, utiliser Doyle Passage, au SW de Platte Fougère, au lieu d'emprunter Little Russel, avant de suivre l'alignement à 276°.
- 37 Pour cela ils font route à 146° sur l'alignement de la balise Corbette d'Amont (49° 29,65' N — 2° 29,38' W), tronconique jaune avec voyant sphérique, située à 0,8 M au SE de l'entrée de la marina, par le milieu de Herm et Jethou. Cette route les fait passer à moins de 200 m de Fort Doyle, par 10 à 15 m d'eau, puis rejoindre l'axe d'entrée à 300 m à l'Est de la passe.
- 43 Le chenal d'entrée est balisé par une bouée d'eaux saines, située à 0,1 M au SE de Grune Pierre, puis par deux bouées latérales bâbord lumineuses et une bouée latérale tribord lumineuse. La roche Petite Canupe porte une balise cardinale Sud lumineuse (49° 30,19' N — 2° 29,13' W) .
- 49 En franchissant l'entrée du port, on doit venir sur la gauche pour laisser sur tribord la bouée verte qui marque l'extrémité du brise-lames, presque au pied de la marque antérieure de l'alignement d'entrée.

### 01 3.5.3.5. Données portuaires

<b>Caractéristiques nautiques</b>	
Hydrographie locale	Environ 1,2 m d'eau à basse mer de morte-eau.
STM	Consulter le § 3.5.6.6. relatif au STM de Saint Peter Port.
<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	L 13,7 m.
Infrastructures	170 places dont 50 pour les bateaux de passage, Entrée du port large de 18 m. Seuil découvrant de 2,4 m. Cale de halage.
Réparations	Réparations coque et moteur.

Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. Sanitaires. Carburants.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de plaisance municipal.
Services	Bureau du port : tél. : 44 (0) 14.81.24.50.00 ; télécopie : 44 (0) 14.81.24.70.71 ; mél. : <a href="mailto:info@beaucettamarina.com">info@beaucettamarina.com</a> ; VHF.
Communications	Saint Sampson à 4 km via Castle Road. Saint Pierre Port à 8 km par la Route Militaire. Aéroport international à 15 km par la route de la Croix au Bailiff.
Ville	La Fontenelle.

3.5.3.5. — Beaucette Marina ( $49^{\circ} 30,19' N$  —  $2^{\circ} 30,23' W$ ).

#### 01 3.5.4. Guernsey - côte Est

- 07 La côte Est de Guernsey est basse jusqu'à Saint Peter Port. Elle est ensuite bordée de falaises. À 1 M environ au SSW de Fort Doyle, **Vale Mill Tower** ( $49^{\circ} 29,54' N$  —  $2^{\circ} 30,86' W$ ), haute tour en béton, domine l'anse de **Bordeaux Harbour**, asséchante et accessible seulement aux petits navires, et le port de **Saint Sampson** encadré au Nord par les ruines de **Vale Castle** ( $49^{\circ} 29,11' N$  —  $2^{\circ} 30,54' W$ ) et au Sud par **Mont Crevelt** qui porte une tour Martello ( $49^{\circ} 28,83' N$  —  $2^{\circ} 30,81' W$ ).

13



3.5.4.A. — Bordeaux Harbour, à l'WNW (2019).

- 19 À 1,6 M au SSW, Saint Peter Port est dominé à l'Ouest par Victoria Tower ( $49^{\circ} 27,49' N$  —  $2^{\circ} 32,57' W$ ) . À 1 M à l'Ouest on voit la flèche de l'église de Câtel ( $49^{\circ} 27,54' N$  —  $2^{\circ} 34,36' W$ ) et à 1,8 M un pylône radio ( $49^{\circ} 27,44' N$  —  $2^{\circ} 34,79' W$ ) portant des feux d'obstacle aérien. Au Sud du port, Belvedere House ( $49^{\circ} 26,88' N$  —  $2^{\circ} 31,95' W$ ) est un édifice imposant de couleur blanche.

- 25 Une marque blanche sur l'un des murs de Castle Cornet ( $49^{\circ} 27,18' N$  —  $2^{\circ} 31,57' W$ ), accolé au brise-lames Sud, sert d'amer de jour pour l'approche à Saint Peter Port.
- 31 Saint Peter Port est décrit au paragraphe 3.5.6.
- 37 Immédiatement au Sud de Saint Peter Port, **Havelot Bay** (vue 3.5.9.2.) offre un mouillage par profondeur de 1 à 2 m, à l'abri des vents d'WSW à Nord par l'Ouest. On y accède entre deux paires de bouées latérales dont les extérieures sont lumineuses. Des mouillages privés pour navires de plaisance sont établis dans la partie Nord. Les navires de passage doivent s'en tenir à l'écart.
- 43 **Saint Martin's Point**, extrémité SE de Guernsey, est marquée par un phare ( $49^{\circ} 25,31' N$  —  $2^{\circ} 31,70' W$ ) sur une petite construction carrée blanche à toit plat. La pointe est dominée par des casernes au Nord desquelles on voit, à l'altitude de 100 m environ, **Doyle's Column** ( $49^{\circ} 25,62' N$  —  $2^{\circ} 32,05' W$ ), une colonne carrée en granit, haute de 12 m.

49



3.5.4.B. — Saint Martin's Point, au NNE (2007).

- 55 Saint Martin's Point est débordée à l'Est par les roches Longue Pierre, découvrantes de 4,9 m, marquées par une balise jaune ( $49^{\circ} 25,36' N$  —  $2^{\circ} 31,48' W$ ) à voyant cage portant verticalement les lettres « L », « P », et au Sud par un ensemble de roches découvrantes (§ 3.5.7.).

## 01 3.5.5. Saint Sampson

### 01 3.5.5.1. Généralités

- 07 **Saint Sampson** est un port de commerce, de pêche et de plaisance situé à 1,3 M au SSE de Beaucette Marina, entre Vale Castle et Mont Crevelt. Il peut accueillir des navires de 76 m de long et d'un tirant d'eau d'environ 4,6 m. Un navire de 76 m de long et de 6,1 m de tirant d'eau a été admis à Saint Sampson.

13



3.5.5.1. — Saint Sampson, à l'Ouest (2007).

01 **3.5.5.2. Atterrissage**

07 Consulter le § 3.5.4.

01 **3.5.5.3. Pilotage**

07 Consulter l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)*.

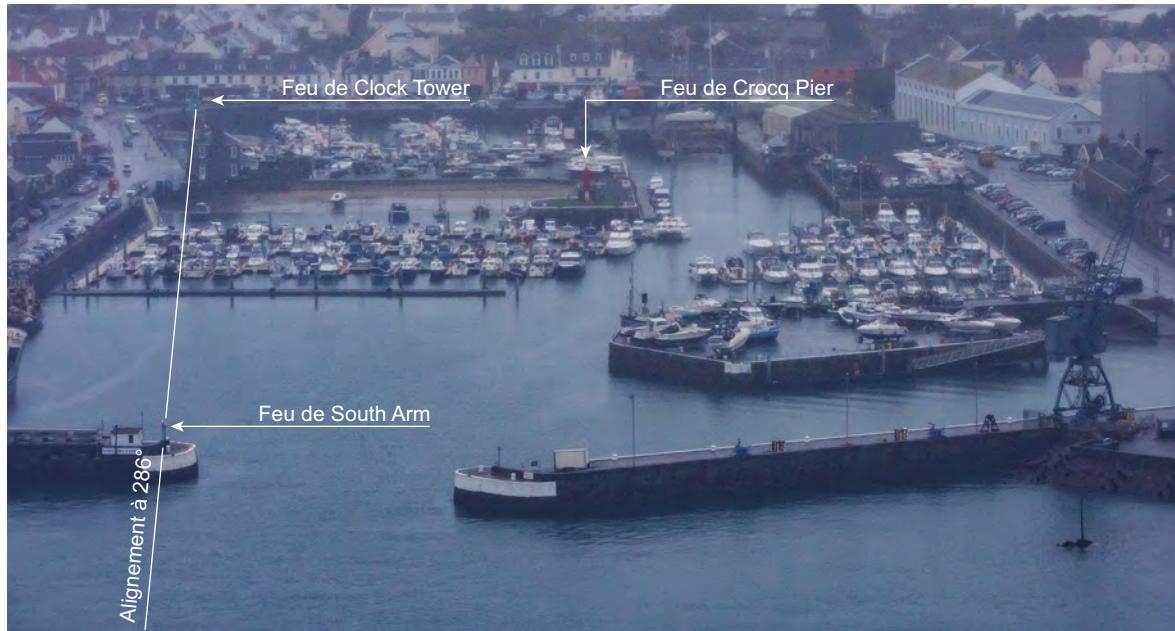
13 Saint Sampson se trouve dans la zone de pilotage de Saint Peter Port. Le pilotage est obligatoire, sauf pour certains petits navires exemptés.

01 **3.5.5.4. Accès**

07 L'approche de Saint Sampson est difficile car les courants sont forts et portent en travers du chenal d'entrée dans le port. On ne doit pas compter sur plus de 2 m d'eau au-dessus du zéro des cartes dans les chenaux.

13 Venant du Nord, on accède au port en suivant l'alignement du chenal d'entrée de Little Russel (§ 3.5.9.2.), puis l'alignement lumineux à 286° du feu de Clock Tower (49° 28,95' N — 2° 31,05' W) par le feu de South Arm (jetée Sud) [49° 28,89' N — 2° 30,75' W]. Cet alignement fait passer très près au Nord des hauts-fonds rocheux Torode (49° 28,66' N — 2° 30,25' W), découvrants de 2,8 m et au Sud des dangers de SW Platte (49° 28,90' N — 2° 29,91' W), découvrants de 2,7 m, puis au Sud et à faible distance de Crabière (49° 28,87' N — 2° 30,42' W), rocher découvrant de 2,1 m.

19



3.5.5.4. — Alignement à 286°, ouvert à gauche (2019).

- 25 SIGNAUX DE TRAFIC. — Un feu rouge montré au mât de signaux de Crocq Pier signifie que l'entrée et la sortie sont interdites.
- 31 Un feu à éclats orange montré au musoir de South Arm, indique que les postes d'accostage pour les navires de commerce ne sont pas disponibles avant la prochaine marée.

### 01 3.5.5.5. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	À PM, 7,3 m d'eau dans la passe en VE et 4,9 m d'eau en ME. Dans le port d'échouage, posées assèchant de 3,5 m à 4 m, sur fond de sable.
STM	Consulter le § 3.5.6.6. relatif au STM de Saint Peter Port.
Installations portuaires	
Infrastructures	<p><b>LONGUE HOUQUE BASIN</b> (bassin extérieur à marée). Protégé au Nord et à l'Est par une jetée en enrochements. Accès par une passe étroite, ouverte à l'extrémité Nord du bassin, sur un seuil rocheux découvrant de 4,5 m. Amarrage à des bouées mouillées en lignes parallèles pour une centaine de bateaux de plaisance et de pêche. Ponton, échouant à BM, relié par une passerelle au terre-plein bordant la passe, à l'Ouest.</p> <p><b>PONT D'ÉCHOUAGE.</b> Protégé par 2 courtes jetées, New North Pier et South Arm, dont les musoirs en chicane, portant des feux, encadrent une passe large de 36 m.</p> <p><b>SAINT SAMPSON MARINA</b> (bassin à flot). Limité à l'Est par l'ancienne jetée Nord qui le sépare du port d'échouage. Accès au bassin par une porte dont le seuil découvre de 4,5 m. Bassin divisé en 2 parties par Crocq Pier, enraciné au quai Sud. Le môle porte un monument et, près de son enracinement, le feu postérieur de l'alignement à 286°. Cale de halage. Rampe sur le côté Ouest de Crocq Pier.</p>
Outilage	3 grues de 6 t sur le quai Sud du port extérieur. 3 grues de 5 t sur le quai Nord. 4 points de débarquement de produits pétroliers.

Ravitaillement	Sanitaires.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port municipal de commerce, pêche et plaisance.
Services	Harbour office (bureau du port) : 44 (0)14.81.72.02.29 ; VHF 12.
Communications	Saint Peter Port à 4,2 km par Bulwer avenue.
Ville	Saint Sampson.

3.5.5.5. — Saint Sampson ( $49^{\circ} 28,90' N$  –  $2^{\circ} 30,73' W$ ).

### 01 3.5.6. Saint Peter Port

#### 01 3.5.6.1. Généralités

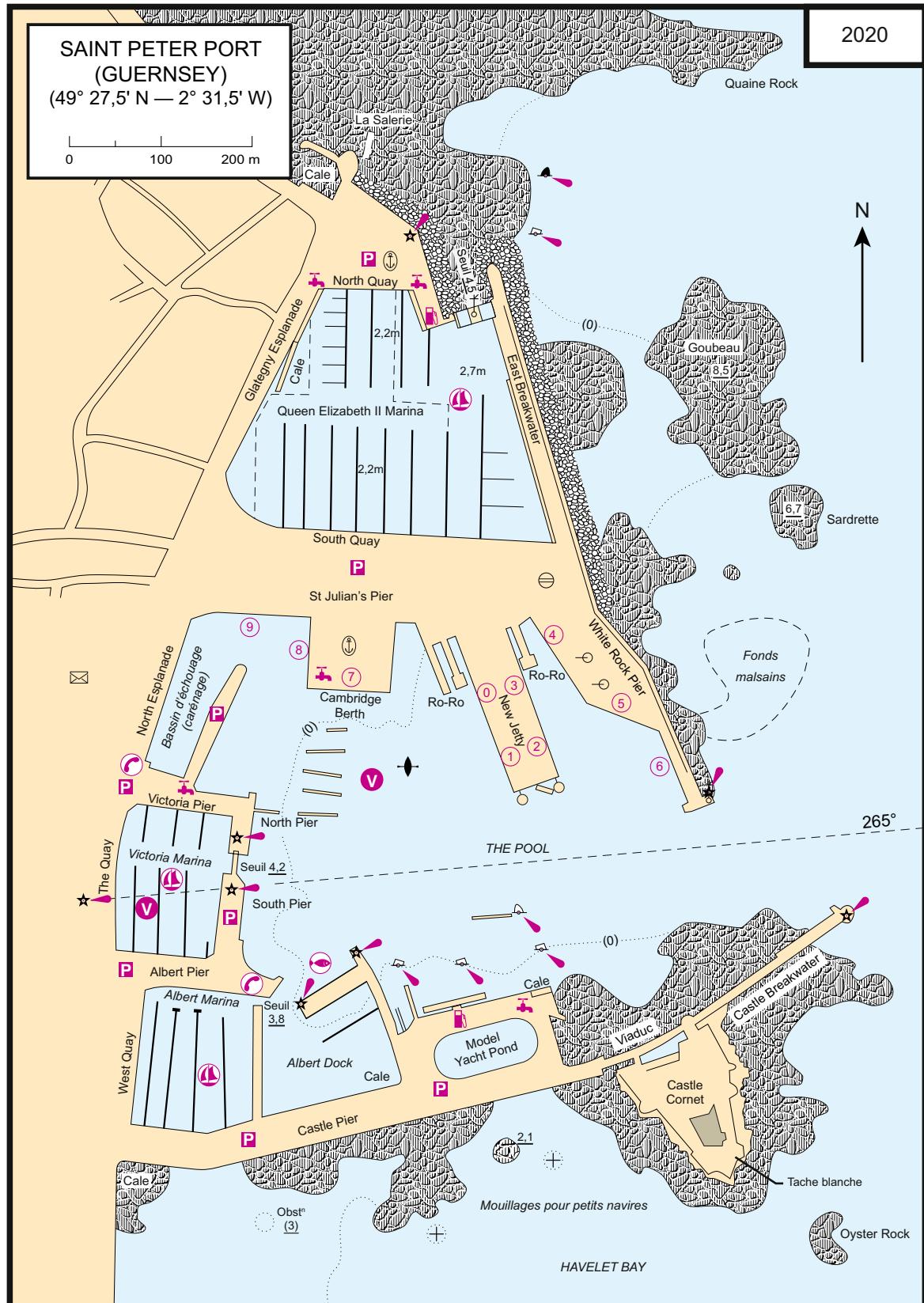
- 07 **Saint Peter Port** est un port de commerce et de voyageurs, assurant des liaisons avec Jersey, Alderney, Weymouth et Saint-Malo. C'est également un grand port de plaisance comportant trois bassins à seuil :
- Victoria Marina ;
  - Albert Marina (réservée aux navires locaux) ;
  - au Nord de Saint Julian's Pier, la vaste Queen Elizabeth II Marina.

13



3.5.6.1.A. — Saint Peter Port, à l'WNW (2007).

19



### *3.5.6.1.B. – Saint Peter Port (d'après carte britannique 3140).*

- 25 L'ensemble portuaire comporte deux parties : au Sud, Saint Peter Port proprement dit ; au Nord, Queen Elizabeth II Marina.
- 31 Le port (partie Sud) est compris entre Saint Julian's Pier, prolongé vers le SE par White Rock Pier, dont le musoir n'est pas accore et porte la station de signaux portuaires, et Castle Pier prolongé vers le NE à partir de Castle Cornet par Castle Breakwater.
- 37 Les extrémités des deux ouvrages sont marquées par des tours (10 m) grises et sombres, blanchies vers le NE, portant des feux.

01 **3.5.6.2. Atterrissage**

07 Consulter le § 3.5.4.

01 **3.5.6.3. Mouillages**

- 07 MOUILLAGES EXTÉRIEURS. — La rade extérieure (Great Road) s'étend à l'Est et au NE de Castle Cornet. On peut y mouiller aux points suivants :
- A (49° 27,64' N – 2° 31,04' W) ;
  - B (49° 27,64' N – 2° 30,87' W) ;
  - et C (49° 27,55' N – 2° 30,16' W), après avoir obtenu l'autorisation de Guernsey Port Control.
- 13 La tenue y est bonne mais par vents de Sud et surtout par vents de SE à NE, il s'y forme une grosse houle qui rend le mouillage peu sûr. Dans ce cas, les navires peuvent avoir avantage à mouiller sous le vent de **The Great Bank** (49° 26,41' N – 2° 30,60' W), au SE du port.
- 19 Il est possible de mouiller :
- à l'Ouest de Herm, à l'abri des vents d'Est au point D (49° 27,61' N – 2° 29,62' W) situé au SSE de Brehon Tower (49° 28,28' N – 2° 29,28' W) ;
  - à l'Est de The Great Bank aux points E (49° 26,69' N – 2° 29,47' W) et F (49° 26,00' N – 2° 29,90' W).
- 25 Les navires de plaisance et les embarcations peuvent trouver un abri provisoire dans **Havellet Bay**, qui s'ouvre immédiatement au Sud de Castle Cornet. Par forts vents d'Est, les navires doivent chercher un abri au mouillage de La Grande Grève (49° 25,37' N – 2° 22,59' W) sur la côte Ouest de Sark.
- 31 MOUILLAGE INTERDIT. — À l'extérieur du port, dans **Great Road**, il est interdit de mouiller dans un cercle de 0,25 M de rayon centré sur le point situé à 085° et 460 m du phare de White Rock Pier (49° 27,38' N – 2° 31,59' W). À l'intérieur du port, il est interdit de mouiller sans l'accord des autorités portuaires.
- 37 MOUILLAGE DÉCONSEILLÉ. — Il n'est pas recommandé de mouiller dans le port où l'évitage est très restreint et qui, en été notamment, est très encombré.

01 **3.5.6.4. Pilotage**

- 07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)*.
- 13 La zone de pilotage de Saint Peter Port s'étend à l'Est de la côte Est de Guernsey en englobant le chenal Little Russel et les îles Herm et Jettou.
- 19 Le pilotage est obligatoire, sauf pour certains petits navires exemptés.
- 25 Les navires d'une longueur supérieure à 15 m doivent contacter la capitainerie du port (indicatif : Port Control) avant d'entrer, d'appareiller ou de changer de poste.
- 31 Le pilote embarque :
- au point de coordonnées 49° 30,74' N – 2° 27,73' W, à 0,9 M dans l'Est de la tourelle « Platte Fougère » pour les navires arrivant par le Nord ;
  - au point de coordonnées 49° 24,95' N – 2° 29,79' W à 1,6 M dans l'ESE de Saint Martin's Point, pour les navires venant par le Sud.
- 37 Les bateaux-pilotes sont stationnés à Saint Peter Port et à Saint Sampson. Ils portent un pavillon dont la partie supérieure est blanche avec la lettre « P » en noir et la partie inférieure est rouge.

01 **3.5.6.5. Accès**

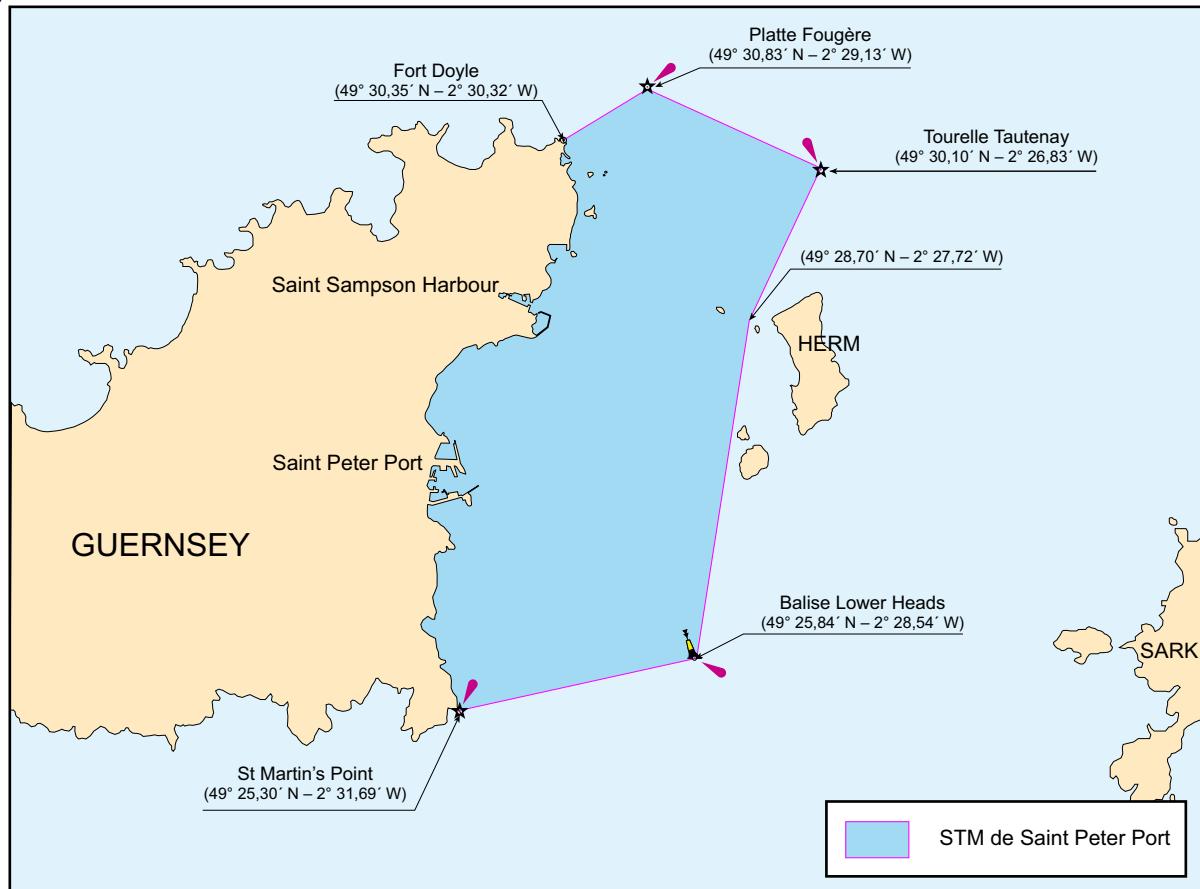
- 07 En contrebas de Victoria Tower (49° 27,49' N – 2° 32,57' W), remarquable, on voit Elizabeth College (49° 27,39' N – 2° 32,42' W) qui porte quatre flèches. Castle Cornet (49° 27,18' N – 2° 31,57' W), au SE du port, est relié au brise-lames Sud du port (Castle Breakwater). Le bastion SE du château porte une marque blanche servant d'amer.

- 13 Pour l'approche, les navires venant du Nord empruntent le chenal Little Russel. Ceux qui viennent du Sud passent entre la côte Est de l'île et The Great Bank. Pour accéder au mouillage intérieur de Saint Peter Port (The Pool), passer à mi-distance entre les musoirs de White Rock Pier et de Castle Breakwater. De nuit, suivre l'alignement à 265° du feu de The Quay par le feu du môle Sud de Victoria Marina.
- 19 Il y a 5,9 m d'eau dans le chenal d'entrée et de 6,4 à 8,2 m dans The Pool, immédiatement après le franchissement de la passe.
- 25 Les navires ne peuvent entrer ou sortir du port, ni même quitter leur poste d'amarrage ou de mouillage, sans avoir reçu par radio l'autorisation des autorités portuaires.
- 31 Les navires de moins de 15 m de long, sauf ceux qui sont à la voile, ne sont cependant pas soumis à cette réglementation.

#### 01 3.5.6.6. Réglementation

- 07 Le STM Guernsey fournit un service d'informations et une organisation du trafic maritime.
- 13 Les navires de LHT  $\geq$  20 m et les navires en opération de remorquage doivent participer au STM sur canal 12.
- 19 Les navires non concernés doivent veiller canal 12 dans la zone du VTS.
- 25 La zone du STM est délimitée par les positions suivantes :
- 49° 30,35' N – 2° 30,32' W (Fort Doyle) ;
  - 49° 30,83' N – 2° 29,13' W (Platte Fougère) ;
  - 49° 30,10' N – 2° 26,83' W (tourelle Tautenay) ;
  - 49° 28,70' N – 2° 27,72' W ;
  - 49° 25,84' N – 2° 28,54' W (balise Lower Heads) ;
  - 49° 25,30' N – 2° 31,69' W (St Martin's Point).
- 31 En entrant dans la zone, les navires doivent signaler leur position par radio aux points suivants :
- 49° 29,27' N – 2° 29,01' W ;
  - 49° 25,78' N – 2° 30,01' W.

37



3.5.6.6. — STM de Saint Peter Port.

## 01 3.5.6.7. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Dans le port, les fonds découvrent le long de Castle Breakwater, de Castle Pier, et en bordure de la ville et des deux bassins à seuil, jusqu'à environ 250 m vers The Pool. White Rock Pier bordé à l'intérieur par un talus aux profondeurs de 1,8 à 3,1 m. Côté NW de Castle Breakwater bordé de fonds rocheux découvrants.
Station de signaux	Station de signaux située à l'extrémité de White Rock Pier. Feu rouge indiquant l'interdiction d'entrée et de sortie. Feu rouge supplémentaire montré vers la terre au coin SW d'un bâtiment situé sur New Jetty et indiquant aux navires se trouvant à l'Ouest de cette jetée de ne pas appareiller. La capitainerie du port peut autoriser particulièrement un navire à entrer ou à sortir du port, sans que ces signaux soient montrés. Signaux régulant également le trafic de Queen Elizabeth II Marina et de Albert Marina.
STM	Consulter le § 3.5.6.6.
Installations portuaires	
Navires admis	PORT DE COMMERCE : L 130 m. TE : 8,9 m en VE et 6,7 m en ME. QUEEN ELISABETH II MARINA : TE max pour rester à flot : 2,2 m ou 2,7 m, selon l'endroit.
Infrastructures	QUEEN ELISABETH II MARINA. Réservée aux navires locaux et grands navires. Accès orienté au SSE situé à 1 000 m dans le SE de la batterie de La Salerie. De nuit, feu à secteurs implanté à 400 m au SE de cette batterie, indiquant l'axe d'approche vers l'entrée (270°). Vaste bassin équipé de portes avec seuil découvrant de 4,5 m.  VICTORIA MARINA. Capacité d'accueil de 265 navires. 150 places sur pontons pour navires de passage. Entrée large de 26 m entre North Pier et South Pier. Entre ces môle, seuil submersible découvrant de 4,2 m maintenant à l'intérieur de la marina une profondeur de 1,8 m le long et au Nord de South Pier.  ALBERT MARINA. Située dans l'angle SSE du port. Accueille les plaisanciers locaux. Accès par seuil submersible découvrant de 3,8 m, dans le prolongement d'une jetée enracinée à Castle Pier.  NEW JETTY. Enracinée à Saint Julian's Pier. Profondeurs de 6 à 7 m d'eau à l'Est et de 5 à 7 m à l'Ouest. Terminal pour navires rouliers implanté de chaque côté. À l'Ouest de New Jetty, fond découvrant le long de Cambridge Pier.  Cale de halage à Castle Pier.
Outilage	NOMBREUSES grues de 1 à 32 t. Plusieurs postes d'échouage pour nettoyage des carènes.
Réparations	PETITES réparations possibles à Castle Pier. Nombreuses possibilités de réparations, moteur, coque et électronique.
Ravitaillement	Eau aux postes d'amarrage. Carburants. Approvisionnement possible en vivres frais et fournitures pour la marine. Blocs sanitaires avec douches dans les marinas. Laverie à proximité.
Organisation	
Administration	Port de commerce, de pêche et de plaisance.
Services	Bureau du port : tél. : 44 (0) 14.81.72.02.29 ; VHF, canal 12. Mél. : <a href="mailto:guernsey.harbour@gov.gg">guernsey.harbour@gov.gg</a> . Guernsey Yacht Club : tél. : 44 (0) 14.81.72.28.38.

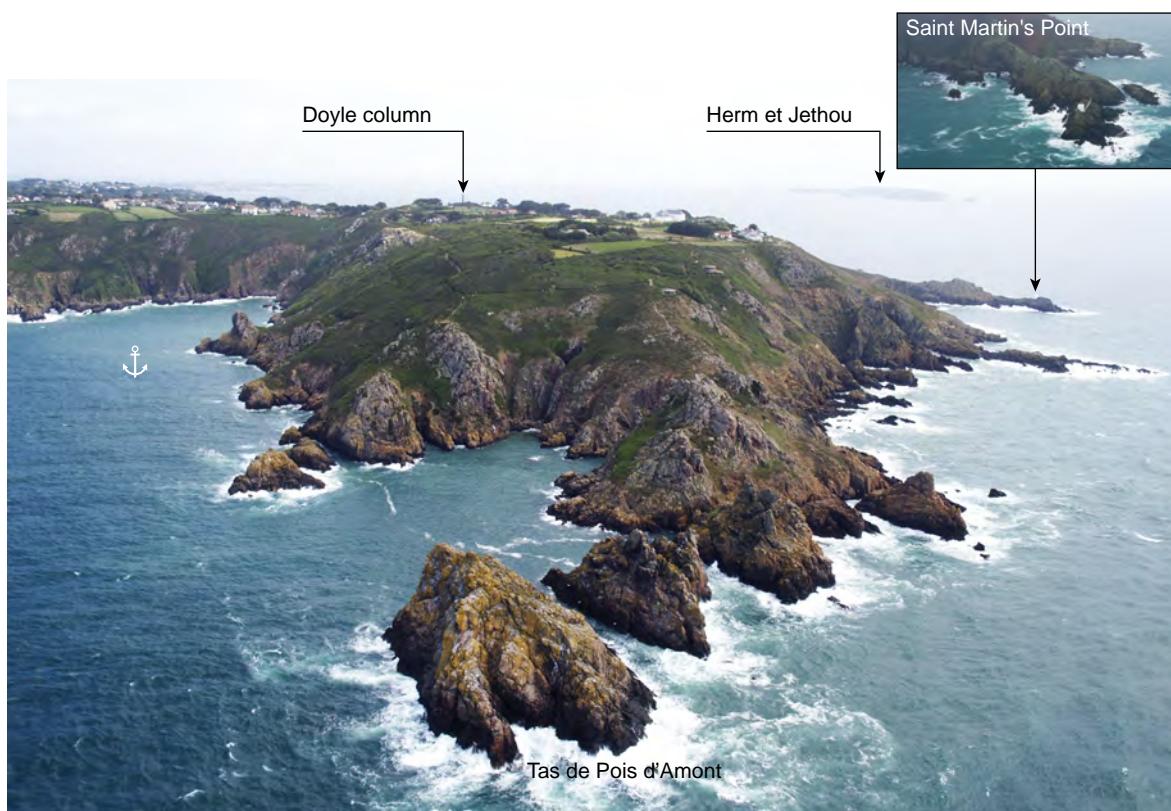
	Royal Channel Islands YC : tél. : 44 (0) 14.81.72.55.00.
Communications	Aéroport à 40 minutes par autobus ou 20 minutes par taxi. Liaisons aériennes avec Alderney, Jersey, le Royaume-Uni et avec Dinard et Rennes. Services de transbordeurs avec Poole, Torquay, Jersey, Weymouth et Saint-Malo. Liaisons locales par transbordeurs et vedettes avec Herm et Sark.
Ville	Saint Peter Port. Chef-lieu de Guernsey. Consul Honoraire de France : 38, Hauteville ; tél. : 44 (0) 14.81.72.92.90 ; télécopie : 44 (0) 14.81.71.59.13.

3.5.6.7. — *Saint Peter Port (49° 27,34' N – 2° 31,52' W).*

### 01 3.5.7. Guernsey - côte Sud

- 07 **Jerbourg Point** (49° 25,12' N – 2° 32,37' W), prolongée au SW par les **Tas de Pois d'Amont** est débordée au Sud et au SE par les Grunes de Jerbourg, groupe de roches parmi lesquelles la Grande Grune (49° 24,97' N – 2° 32,18' W) découvre de 3,4 m.
- 13 Entre ce groupe et Saint Martin's Point on trouve plusieurs pâtes rocheux, dont Fourque de Jerbourg (49° 25,02' N – 2° 31,85' W) qui découvre de 2,7 m. Ces roches sont couvertes par le secteur rouge du feu de Saint Martin's Point. On les laisse dans l'Ouest en tenant Brehon Tower (49° 28,28' N – 2° 29,28' W) à 026°, ouverte à l'Est de la balise de Longue Pierre (49° 25,36' N – 2° 31,48' W).

19



3.5.7.A. — *Jerbourg Point, au SSW (2007).*

- 25 **Moulin Huet Bay** et **Icart Bay** séparées par **Icart Point** (49° 24,99' N – 2° 33,76' W) s'ouvrent entre Jerbourg Point et la pointe de la Moye (49° 25,00' N – 2° 35,52' W) à 2 M à l'Ouest.

31



3.5.7.B. — Icart Bay, au NE (2019).

- 37 Ces deux baies offrent un bon mouillage par vent d'Est et de Nord. La première, d'accès plus facile, est toutefois préférable à la seconde.
- 43 On peut mouiller dans Moulin Huet Bay, par profondeur de 5 m, sur sable fin, à environ 300 m au NE de Mouillière ( $49^{\circ} 25,28' N - 2^{\circ} 32,86' W$ ), pâté rocheux découvrant de 8,5 m.
- 49 On peut également mouiller dans Icart Bay, par profondeur de 12 m, sur sable fin, à 0,2 M au NW de Fourquie de la Moye ( $49^{\circ} 25,03' N - 2^{\circ} 34,52' W$ ), ensemble de roches découvrant de 3,1 m.
- 55 Entre la pointe de la Moye et Pleinmont Point à 9,3 M à l'Ouest, la côte est abrupte et rocheuse, creusée par de petites anses. Les Lieuses ( $49^{\circ} 24,77' N - 2^{\circ} 36,98' W$ ), roches découvrant de 2 m, débordent le petit promontoire de La Corbière à environ 0,4 M au SSW.
- 61 Les Kaines d'Amont ( $49^{\circ} 25,00' N - 2^{\circ} 38,59' W$ ), roches qui découvrent de 1,2 m et Molière ( $49^{\circ} 25,26' N - 2^{\circ} 39,53' W$ ), qui découvre de 2,1 m, se trouvent parmi plusieurs pâtes rocheux s'étendant depuis Les Lieuses jusqu'au Tas de Pois d'Aval ( $49^{\circ} 25,38' N - 2^{\circ} 39,91' W$ ), appelé aussi Gull Rock (13 m) à l'entrée de Gull Bay. Une tour de guet remarquable ( $49^{\circ} 25,51' N - 2^{\circ} 39,82' W$ ) s'élève à l'entrée de Gull Bay.
- 67 Au SW des Tas de Pois d'Aval se trouve l'ensemble rocheux Bassière or Pleinmont Ledge ( $49^{\circ} 25,14' N - 2^{\circ} 40,46' W$ ), couvert de moins de 2,7 m d'eau.
- 73 Plusieurs alignements portés sur les cartes constituent de bonnes gardes pour parer les dangers de la côte Sud de Guernsey.

### 01 3.5.8. Sark (Sercq)

- 05 L'île de **Sark (Sercq)** [ $49^{\circ} 25,90' N - 2^{\circ} 21,50' W$ ] s'étend à environ 6 M à l'Est de Saint Martin's Point, flanquée à l'Ouest par la petite île **Brecqhou** ( $49^{\circ} 25,95' N - 2^{\circ} 23,28' W$ ).
- 09 Little Sark constitue la partie Sud de l'île reliée à la partie Nord par un isthme étroit, **La Coupée**, dont on observe la brusque dénivellation, aussi bien de l'Est que de l'Ouest. **L'Étac** ( $49^{\circ} 24,10' N - 2^{\circ} 22,05' W$ ), haut de 65 m, est un îlot remarquable à 0,4 M au Sud de Little Sark.
- 13 Les principaux amers de l'île sont :
- Sark Mill ( $49^{\circ} 25,87' N - 2^{\circ} 21,76' W$ ), ancien moulin sans aile élevé à la partie la plus haute de l'île près de son centre, mais masqué par des arbres jusqu'à 1,5 M au SE ;

- la tour de l'église Saint Peters ( $49^{\circ} 25,99' N$  —  $2^{\circ} 21,48' W$ ), à 0,2 M au NE ;
  - un pylône radio ( $49^{\circ} 26,03' N$  —  $2^{\circ} 21,27' W$ ) portant des feux d'obstacle aérien, à 0,3 M à l'ENE ;
  - le phare de Point Robert ( $49^{\circ} 26,19' N$  —  $2^{\circ} 20,75' W$ ), tour octogonale blanche, haute de 17 m ;
  - Pilcher Monument ( $49^{\circ} 25,71' N$  —  $2^{\circ} 22,44' W$ ), sur Longue Pointe, du côté Ouest de l'île.
- 17 Sark est entourée d'une ceinture de dangers composée de hauts-fonds et de rochers. Blanchard ( $49^{\circ} 25,47' N$  —  $2^{\circ} 18,10' W$ ) est une roche, couverte de 1,4 m d'eau, située à environ 2 M à l'ESE du phare de Point Robert et marquée par une bouée cardinale Est lumineuse à cloche ( $49^{\circ} 25,36' N$  —  $2^{\circ} 17,43' W$ ).
- 21 MOUILLAGES. — Les mouillages, assez nombreux, sont d'accès difficile. Ils sont répartis autour de l'île et décrits ci-dessous dans le sens des aiguilles d'une montre à partir de l'extrémité Nord de l'île.
- 25 **La Grève de la Ville** ( $49^{\circ} 26,42' N$  —  $2^{\circ} 20,90' W$ ) est un mouillage pour petits navires, entre **Point Banquette** ( $49^{\circ} 26,67' N$  —  $2^{\circ} 21,27' W$ ) et **Point Robert**. Il est à l'abri des vents d'Ouest, mais la tenue y est médiocre, le fond de sable et roches exigeant une grande longueur de chaîne.
- 29 On trouve également un mouillage ( $49^{\circ} 26,76' N$  —  $2^{\circ} 20,40' W$ ) à 0,35 M à l'ENE de Noire Pierre, par profondeur de 22 m, fond de sable et gravier.
- 33 Le meilleur mouillage se situe entre l'îlot Petite Moie et la côte, en dedans de l'alignement pointe Est des Burons ouvrant à peine de Point Robert, par profondeur de 12 m, fond de sable et vase. Le courant est très fort en dehors de cet alignement.
- 37 On débarque à 0,1 M à l'Ouest du récif de la Chapelle ou à 0,2 M plus au Nord.
- 41 **Creux Harbour** ( $49^{\circ} 25,80' N$  —  $2^{\circ} 20,62' W$ ) est un très petit port établi à l'Ouest des roches **Les Burons**. Il est abrité par une petite jetée et n'est utilisable que par des embarcations.
- 45 Le meilleur mouillage extérieur se situe au Nord et à l'Est, très près du port, à l'écart des courants de marée qui traversent **Goulet Pass**. L'axe d'approche est matérialisé par l'alignement à  $344^{\circ}$  du phare de Point Robert par l'arche blanchie d'un tunnel. Le musoir de la jetée porte une marque, également peinte en blanc, et parfois un feu fixe blanc. Veiller de façon toute particulière les courants de marée qui sont très forts au voisinage des roches **Les Burons**.
- 49 Les règlements locaux interdisent la navigation dans Goulet Pass, en direction du Sud, entre les Burons et Sark.
- 53 Les navires ne sont pas autorisés à mouiller dans l'anse **Les Lâches**, située au Sud de Creux Harbour et réservée aux navires de pêche locaux.
- 57 Pour connaître les possibilités d'entrée et de séjour à Creux Harbour, contacter le maître du port ; tél. : (00 44)1481 832000.
- 61 **Baleine Bay** s'ouvre entre **Derrible Point** ( $49^{\circ} 25,38' N$  —  $2^{\circ} 20,92' W$ ) et le rocher **Moie de Breniere** ( $49^{\circ} 24,58' N$  —  $2^{\circ} 22,11' W$ ), à 1,1 M au SW. Le Nord de la baie est divisé en deux parties par **Point Château** ( $49^{\circ} 25,35' N$  —  $2^{\circ} 21,34' W$ ), Derrible Bay dans l'Est et Dixcart Bay dans l'Ouest. Une maison blanche remarquable ( $49^{\circ} 25,56' N$  —  $2^{\circ} 21,45' W$ ) est visible à environ 200 m au Nord de Dixcart Bay.
- 65 Le mouillage, abrité des vents d'Ouest, se prend par profondeurs de 5 à 12 m, fond de sable, gravier et coquilles brisées.
- 69 Le phare de Point Robert n'est pas visible de Baleine Bay. Sark Mill qu'on devrait relever à  $337^{\circ}$ , ouvert à l'Ouest de Point Chateau, pour gagner le mouillage, est masqué par des arbres jusqu'à 1,5 M au SE.
- 73 **La Grande Grève** est un bon abri par vents d'Est. Les vents d'WSW y provoquent une grosse mer renforcée par les courants de marée à travers Gouliot Passage qui sépare Brecqhou de Sark.
- 77 On trouve un bon mouillage dans la partie Est de la baie ( $49^{\circ} 25,34' N$  —  $2^{\circ} 22,41' W$ ), par profondeur de 13 m. On peut débarquer au Nord de Longue Pointe dans **Havre Gosselin** ( $49^{\circ} 25,76' N$  —  $2^{\circ} 22,53' W$ ), dont le fond découvre.
- 81 **Banquette Bay** s'ouvre au NW, entre Brecqhou et l'extrémité Nord de Sark. *On y trouve un bon mouillage ( $49^{\circ} 26,57' N$  —  $2^{\circ} 22,97' W$ ) par profondeur de 16 m, fond de sable, gravier et herbe, à 0,45 M au Nord de Brecqhou, sur l'alignement à  $223^{\circ}$  des deux rochers La Givaude ( $49^{\circ} 25,89' N$  —  $2^{\circ} 23,94' W$ ), haut de 11 m et Moie Batard ( $49^{\circ} 26,10' N$  —  $2^{\circ} 23,62' W$ ), haut de 7 m, qui se détachent à l'Ouest de Brecqhou.*
- 85 On peut mouiller plus près de terre ( $49^{\circ} 26,24' N$  —  $2^{\circ} 22,50' W$ ), par profondeur de 6 m, à environ 0,15 M au Nord de **Moie du Mouton**, devant l'anse **Port à la Jument** situé au fond de Banquette Bay.

### 01 3.5.9. Îles et chenaux entre Guernsey et Sark

07 Les chenaux décrits ci-dessous sont situés dans la zone de navigation côtière du DST des Casquets.

01 3.5.9.1. Au large des côtes NE et Est de Guernsey

- 06 La côte Est de Guernsey est séparée de Sark par une chaussée d'îles, îlots et dangers s'étendant sur 6 M du SSW au NNE et comprenant principalement les îles **Herm** et **Jethou**. Cette dernière, la plus petite, est haute de 63 m et conique. Herm, haute de 67 m et à pic au Sud, s'abaisse vers le Nord et présente plusieurs sommets. Elle est bordée de plages à l'Est et à l'Ouest.

11



3.5.9.1.A. — Herm et Jethou, au SSW (2019).

- 16 **Herm Harbour** ( $49^{\circ} 28,21' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 27,24' \text{ W}$ ) est un petit port qui assèche, utilisé surtout en été par les vedettes en provenance de Guernsey.

21

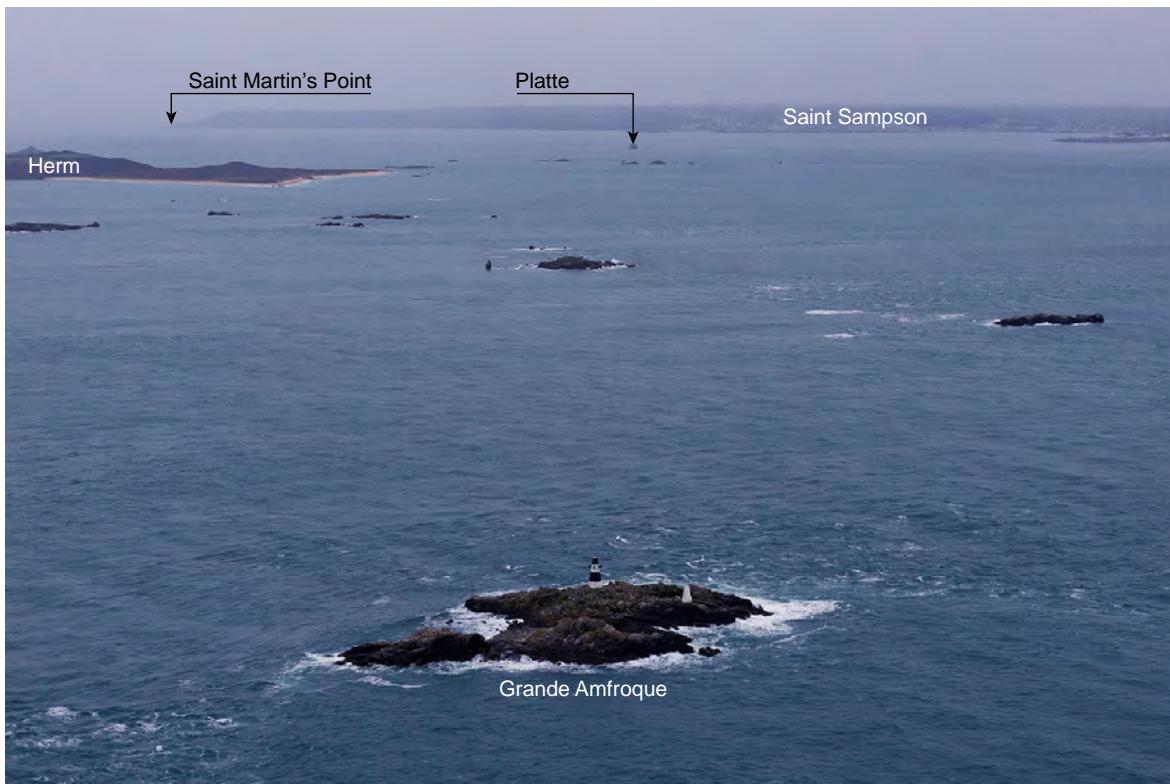


3.5.9.1.B. — Herm Harbour, au SE (2007).

- 26 Les quelques mouillages de la côte Ouest nécessitent une connaissance préalable des lieux.

- 31 L'îlot le plus au Nord est **Grande Amfroque** ( $49^{\circ} 30,57' N - 2^{\circ} 24,62' W$ ), marqué par deux tourelles. La plus haute, au Sud, à bandes noires et blanches, est bien visible. La plus petite, au Nord, est blanche. Des roches, découvertes ou non, s'étendent tout autour de Grande Amfroque. Cet îlot est entouré d'ensembles rocheux, dont certains découvrent, sièges de violents remous. Cette zone est couverte par les secteurs rouges des tourelles de Tautenay et de Noire Pute ( $49^{\circ} 28,21' N - 2^{\circ} 25,02' W$ ) [ $040^{\circ} - 220^{\circ}$ ].

36



3.5.9.1.C. — Grande Amfroque, au SW (2007).

- 41 L'îlot **Tautenay**, sur la lisière NW de la chaussée, porte une tourelle ( $49^{\circ} 30,11' N - 2^{\circ} 26,83' W$ ), pyramide à bandes verticales noires et blanches, lumineuse. Le secteur rouge ( $215^{\circ} - 050^{\circ}$ ) du feu couvre les dangers situés au SE de l'entrée de Little Russel.

46



3.5.9.1.D. — Tautenay (2007).

- 51 On peut mouiller à 0,4 M au SSW et 0,45 M au SW de la tourelle, par profondeur d'environ 14 m, fond de sable, un peu à l'abri du courant.

- 56 **Platte Fougère** (vue 3.5.2.C.) qui porte un phare ( $49^{\circ} 30,83' N$  —  $2^{\circ} 29,14' W$ ), est le plus à l'Est des îlots qui débordent l'extrémité NE de Guernsey.
- 61 Deux tourelles portant chacune un feu marquent, entre la chaussée et Guernsey, les rochers **Rousteil** et **Platte**. La première ( $49^{\circ} 29,23' N$  —  $2^{\circ} 28,79' W$ ) est tronconique à damier noir et blanc avec lanterne verte, la seconde ( $49^{\circ} 29,09' N$  —  $2^{\circ} 29,57' W$ ) est conique verte.

66



3.5.9.1.E. — Tourelles Rousteil et Platte (2019).

- 71 À 1 M au SSW de Rousteil, le **rocher Bréhon**, le plus à l'Ouest des dangers de la chaussée, porte **Brehon-Tower** ( $49^{\circ} 28,28' N$  —  $2^{\circ} 29,28' W$ ), grosse tour ronde remarquable portant un feu. À 0,5 M au SE de cette tour, la balise lumineuse « Alligande » ( $49^{\circ} 27,86' N$  —  $2^{\circ} 28,78' W$ ) est un poteau vert à réflecteur radar, surmonté d'un voyant en forme de lettre « A ».

76



3.5.9.1.F. — Rocher Bréhon, à l'Ouest (2019).

- 81 Au SE et à toucher Jethou, **Grande Fauconnière** porte à son sommet une pyramide blanche ( $49^{\circ} 27,36' N$  —  $2^{\circ} 27,57' W$ ).
- 86 Au SSE de Jethou, de nombreuses roches découvrantes, dont certaines sont balisées, peuvent être franchies par des chenaux. Une connaissance approfondie des lieux est toutefois nécessaire pour les emprunter.
- 91 Le plateau découvertant **Lower Heads** est le plus au Sud des dangers de la chaussée. Il est balisé par la bouée « Lower Heads » ( $49^{\circ} 25,84' N$  —  $2^{\circ} 28,54' W$ ), cardinale Sud lumineuse à cloche.

#### 01 3.5.9.2. Chenal Little Russel

- 07 **Little Russel** (Petit Russel), est le chenal qui sépare la côte Est de Guernsey de la chaussée des îles Herm et Jethou. Il est très rétréci par les dangers qui débordent ses rives. Profond d'au moins 7 m dans sa partie étroite, il est praticable de jour et de nuit, mais un courant violent le traverse à son entrée Nord et on ne doit s'y engager que par temps clair et avec la certitude de pouvoir reconnaître facilement les amers.

- 13 PILOTAGE. — Little Russel se trouve dans la zone de pilotage de Saint Peter Port.
- 19 INSTRUCTIONS DE JOUR EN VENANT DU NORD. — De jour, en venant du NNE, on suit l'alignement à 198° de la tourelle « Roustel » par Brehon Tower, ce qui fait laisser « Platte Fougère » et « Petite Canupe » (49° 30,19' N — 2° 29,13' W) respectivement à 0,7 et 0,5 M dans l'Ouest.
- 25 À 0,25 M de la tourelle Roustel, on vient en route à 220° sur l'alignement d'approche à Saint Peter Port. Cet alignement est souvent difficile à distinguer dans l'après-midi ou par temps brumeux.

31



3.5.9.2. — Alignement à 220°, ouvert à droite (2019).

- 37 On peut également, par très bonne visibilité, faire route à 208° sur Brehon Tower (ouverte de sa largeur à l'Est du phare de Saint Martin's Point), ce qui fait passer à 1 M au NW de « Platte Boue » (49° 31,26' N — 2° 25,18' W) et à la même distance au SE de « Platte Fougère », puis à 0,5 M à l'Ouest de la tourelle « Tautenay ». À 0,3 M au NE de la tourelle « Roustel », on vient sur l'alignement à 223° de **Belvedere House** (49° 26,88' N — 2° 31,95' W) par la marque blanche de Castle Cornet (49° 27,15' N — 2° 31,55' W), qui fait passer à moins de 100 m au SE de Grune au Rouge (49° 28,46' N — 2° 29,77' W), couverte de 4,2 m d'eau, et à 200 m environ du banc Boue Agenor (49° 27,95' N — 2° 30,60' W), couvert de 2,5 m d'eau. En approchant de Grune au Rouge, d'où on relève Brehon Tower à 120°, prendre un peu de tour au Sud. Le relèvement à 140° de la balise « Alligande », ouverte au Sud de Brehon Tower, constitue un repère pour cette manœuvre.
- 43 En venant du NW, on peut gagner Little Russel en relevant à 149° l'extrémité SW de Little Sark ouverte à l'Est de la pointe NE, basse, de Herm. Cette route fait passer à l'Est de tous les dangers s'étendant dans l'WNW et le Sud de « Platte Fougère ». Dans l'ESE de cette dernière, on rejoint l'une des routes à 198° ou 208° décrites ci-dessus.
- 49 Les navires qui ne font que transiter par Little Russel en sortent dans l'Est de Boue Agenor, en route à 166° sur le relèvement à 346° par l'arrière de Vale Mill Tower, ce qui les fait passer dans l'Est de The Great Bank et parer les dangers de la chaussée au Sud de Jethou jusqu'à la bouée « Lower Heads ».
- 55 INSTRUCTIONS DE NUIT EN VENANT DU NORD. — De nuit, les alignements à 198°, 208° et 220°, décrits ci-dessus sont lumineux. On dispose en outre :
- côté Ouest, des feux de Platte Fougère (avec Racon), Petite Canupe, Platte, et de l'alignement lumineux à 286° d'entrée à Saint Sampson ;
  - côté Est, les feux de Tautenay et des balises « Vermerette » (49° 28,12' N — 2° 27,75' W), « Petit Creux » (49° 28,09' N — 2° 28,72' W), « Épec » (49° 27,98' N — 2° 27,89' W) et « Alligande » situées entre Herm et Brehon Tower.
- 61 INSTRUCTIONS DE JOUR EN VENANT DU SUD. — De jour, après avoir contourné Saint Martin's Point, faire route sur l'alignement à 009° du bord Est de **Vale Castle** (49° 29,11' N — 2° 30,54' W) par la tourelle « Vivian » (49° 28,46' N — 2° 30,66' W), ce qui fait passer à l'Est des dangers débordant la côte au Sud de Saint Peter Port, et à l'Ouest de The Great Bank.
- 67 On peut aussi suivre le relèvement à 017° de la tourelle « Roustel » légèrement à l'Est de Brehon Tower, ce qui fait passer à l'Est de The Great Bank. On quitte cette route lorsqu'on relève Belvedere House à 270° ou Vale Mill Tower à 346°, pour rallier :
- soit Saint Peter Port ;

- soit Little Russel, en faisant route à 346° sur Vale Mill Tower jusqu'à prendre, dans l'Est de Boue Agenor, par l'arrière, les alignements décrits plus haut pour venir du Nord.
- 73 INSTRUCTIONS DE NUIT EN VENANT DU SUD. — De nuit, à partir du point situé à 0,4 M à l'Est de Saint Martin's Point, faire route à 353° sur le phare du brise-lames de Castle Cornet puis, lorsqu'on relève le phare de Saint Martin's Point à 198°, faire route à 018° jusqu'à l'alignement à 308° du feu de White Rock Pier (49° 27,38' N — 2° 31,59' W) par celui du brise-lames de Castle Cornet. De là, on manœuvre pour entrer à Saint Peter Port, ou on poursuit en route à 018° jusqu'à prendre par l'arrière l'alignement lumineux à 220° de l'approche de Saint Peter Port pour gagner le Nord de Little Russel.
- 79 ZONE DE RESTRICTION. — Il existe une zone de sécurité de 200 m autour des navires de croisière, manœuvrant ou au mouillage, à proximité de Little Russel. Les navires ne doivent entrer dans cette zone que pour éviter les collisions, parer tout danger immédiat, ou avec une autorisation préalable.

01 **3.5.9.3. Chenal Big Russel**

- 07 Big Russel (Grand Russel), est un chenal large de 2 M situé entre les îles Herm et Jethou, au NW, et les îles Sark et Brecqhou au SE. Il est facile d'accès et offre des profondeurs de plus de 30 m.
- 13 Le rocher **Noire Pute**, à 1 M à l'Est de l'extrémité Est de l'île Herm, porte un feu (49° 28,21' N — 2° 25,02' W). **Courbée du Nez**, l'un des huit îlots rocheux qui débordent l'extrémité Nord de Sark, porte également un feu (49° 27,06' N — 2° 22,14' W). **Bec du Nez** (49° 27,12' N — 2° 22,17' W) est le plus Nord de ces îlots.
- 19 COURANTS DE MARÉE. — Voir les tableaux des cartes. Ces courants portent à peu près dans l'axe NE-SW et atteignent, dans les deux sens, plus de 5 noeuds en vive eau. La partie Sud du chenal, aux profondeurs moindres, est le siège de forts remous.
- 25 INSTRUCTIONS. — En venant du Nord, rester bien à l'Est de l'alignement à 182° de l'extrémité Ouest de Little Sark à peine ouvert à l'Est de la côte Est, abrupte, de Brecqhou. Cet alignement, qui passe à 0,15 M à l'Est de **Bonne Grune** (49° 30,87' N — 2° 22,84' W), haut-fond couvert de 3,4 m d'eau et siège de forts remous, fait parer plus largement les autres dangers s'étendant au NE de Herm, et plus au Sud, le rocher Noire Pute.
- 31 Rallier la position à 1,5 M à l'Est de ce rocher, d'où on relève à 243° Saint Martin's Point, largement ouverte au Sud du rocher Goubinière (49° 26,96' N — 2° 27,34' W), haut de 7,4 m. De là, pour rallier Saint Peter Port par le Sud, on fait route à 230°, ce qui conduit au Sud de la bouée « Lower Heads », d'où on relève à 315° le phare du brise-lames de Castle Cornet, ouvert au NE de celui de White Rock Pier. On fait route ensuite comme indiqué au sous-paragraphe [3.5.9.2](#).
- 37 En venant du SW et après avoir passé le rocher Goubinière, garder Saint Martin's Point largement ouverte au Sud de ce rocher jusqu'à avoir paré les hauts-fonds rocheux **Fourques of Big Russel**, marqués par une bouée cardinale Nord lumineuse (49° 27,35' N — 2° 26,47' W), les **Grands Bouillons** (49° 27,72' N — 2° 26,09' W), couverts de 1,8 m d'eau et le rocher Noire Pute.

## 01 3.6. Jersey

- 07 Jersey est la plus importante et la plus grande des îles anglo-normandes. Son relief, élevé de plus de 120 m au Nord, s'abaisse en pente douce jusqu'à sa côte Sud. Elle est largement entourée de dangers, à l'exception de la côte Nord qui est relativement accore. Les dangers qui débordent sa pointe SE rejoignent ceux qui débordent la côte Ouest de la presqu'île du Cotentin. Deux grands plateaux rocheux s'étendent à plusieurs milles de la côte, l'un au Nord, l'autre au NE de l'île.
- 13 En général, les navires qui se rendent à Jersey en venant du Raz Blanchard ou de Guernsey passent par l'Ouest de l'île, évitant ainsi le Ruau, chenal qui borde la côte NE, où les courants de marée peuvent être violents et avoir des directions inattendues en raison des vents antérieurs.
- 19 Pour les navires venant de l'Ouest, Jersey paraît une haute falaise uniforme plus élevée au Nord qu'au Sud.
- 25 Les premiers amers qu'on aperçoit en venant du Nord et en passant entre les Pierres de Lecq et Les Dirouilles sont :
- le clocher de Saint Mary (49° 14,10' N – 2° 10,42' W) ;
  - le clocher de Saint John (49° 14,76' N – 2° 08,34' W) ;
  - un ensemble de mâts (49° 14,00' N – 2° 11,66' W).
- 31 En venant de l'Est, on voit :
- le moulin de **Rozell Mill** (49° 13,74' N – 2° 03,04' W) ;
  - le moulin de **Grouville Mill** (49° 10,82' N – 2° 03,22' W), marron, sans aile, de forme tronconique.
- 37 En venant du Sud, on voit :
- le clocher de Saint Peter (49° 12,75' N – 2° 11,02' W) ;
  - une cheminée (49° 10,48' N – 2° 06,52' W) ;
  - la flèche grise triangulaire du clocher de Saint Clement (49° 10,43' N – 2° 03,41' W) ;
  - **Nicolle Tower** (49° 10,42' N – 2° 04,23' W), carrée et blanche.
- 43 Par brume, les navires venant du SW, et qui ne sont pas sûrs de leur position, doivent éviter de pénétrer en deçà de l'isobathe de 40 m et de se laisser drosser sur les Minquiers par le courant de flot.

### 01 3.6.1. Îles, bancs, dangers

- 07 Dans certaines zones des côtes Ouest et Nord de Jersey, indiquées sur les cartes, les profondeurs ont été mesurées par des sondages aux profils largement espacés. Des roches et des hauts-fonds non signalés peuvent exister.

#### 01 3.6.1.1. Banc Desormes

- 07 Au large de l'extrême NW de Jersey, le **Banc Desormes** (49° 18,66' N – 2° 16,62' W) est voisin de la route des navires qui vont de La Hague vers Lézardrieux et doivent passer à égale distance de la roche Blanchard, à l'Est de Sark et de ce banc. Un haut-fond couvert de 6,7 m d'eau faisant partie du banc est marqué à 0,7 M à l'Ouest par la bouée « Desormes » (49° 18,95' N – 2° 17,99' W), cardinale Ouest lumineuse.

#### 01 3.6.1.2. Pierres de Lecq (Paternosters)

- 07 Au large de la côte Nord, les **Pierres de Lecq, ou Paternosters**, (49° 17,63' N – 2° 12,22' W) sont un groupe rocheux comprenant trois têtes principales qui ne couvrent jamais et peuvent se voir d'assez loin. Ces trois têtes sont :
- Great Rock (49° 17,43' N – 2° 11,97' W), haut de 10 m, au milieu ;
  - Sharp Rock (49° 17,75' N – 2° 11,71' W), haut de 4 m, au NE ;
  - une tête isolée (49° 17,32' N – 2° 12,15' W), haute de 8 m, à 300 m au SW de Great Rock.
- 13 Ce danger est situé dans le secteur rouge (188° – 241°) du feu de Grosnez Point et dans un secteur rouge (112° – 173°) du feu de Sorel Point.

#### 01 3.6.1.3. Les Dirouilles

- 07 Au large de l'extrême NE de Jersey, **Les Dirouilles** (49° 18,13' N – 2° 02,00' W) forment un plateau de roches détachées couvrant à pleine mer, à l'exception de trois petits rochers qui émergent de sa partie SW. **Les Burons** (49° 17,92' N – 2° 02,11' W), hauts de 3,6 m, forment un groupe avec deux têtes coniques plus

hautes que les autres. Au SW de ces derniers se trouve la roche **Frouquie** ( $49^{\circ} 17,76' N - 2^{\circ} 02,44' W$ ). Les Dirouilles sont dans un secteur rouge ( $230^{\circ} - 269^{\circ}$ ) du feu de Sorel Point.

- 13 Le **Ruau**, chenal séparant Les Dirouilles de Jersey, est large d'au moins 2,2 M et libre de dangers. Par forts courants opposés aux vents, il est le siège de remous violents qui ont l'apparence de brisants.

#### 01 3.6.1.4. Les Écrehou

- 07 À mi-distance entre la pointe NE de Jersey et le cap de Carteret **Les Écrehou** ( $49^{\circ} 17,50' N - 1^{\circ} 58,55' W$ ) s'étendent sur environ 4,5 M de l'WNW à l'ESE. La partie centrale de ce plateau rocheux est composée de plusieurs îlots et de nombreux rochers reliés entre eux par des bancs de sable découvrants.
- 13 **Maître Île**, haute de 8 m, porte à son sommet une balise ( $49^{\circ} 17,08' N - 1^{\circ} 55,58' W$ ) implantée sur un grand tas de pierres et formée d'une perche surmontée d'une barrique noire à bande blanche.

19



3.6.1.4.A. — *Les Écrehou, au Sud (2007)*.

- 25 Au Nord de Maître Île, l'îlot **Marmotier** ( $49^{\circ} 17,42' N - 1^{\circ} 55,69' W$ ) porte un groupe de maisons. À l'Est de Maître Île, le rocher Bigorne ( $49^{\circ} 17,13' N - 1^{\circ} 54,89' W$ ), haut de 5 m, se distingue par son sommet en forme de corne.
- 31 Au SE de Maître Île s'étend le **banc de l'Écrevière**, série de bancs de sable et de gravier, sensiblement parallèles et très rapprochés les uns des autres. Tous ces bancs découvrent de 1,6 à 2,3 m et déterminent un bouillonnement très caractéristique quand le courant passe sur leur sommet. La mer y déferle avec violence quand le courant porte au vent. La bouée « Écrevière » ( $49^{\circ} 15,28' N - 1^{\circ} 52,17' W$ ), cardinale Sud lumineuse, est mouillée au SE de ces bancs.



3.6.1.4.B. — Banc de l'Écrevière, au NW (2007).

- 43 La passe de l'Étoc, principal chenal séparant les Dirouilles des Écrehou, ne doit pas être utilisée sans une bonne connaissance des lieux. Les courants de marée y sont presque constamment traversiers.

#### 01 3.6.1.5. Dangers au large de la pointe SE de Jersey. Violet Channel et Anquette Channel

- 07 De nombreux plateaux rocheux et des roches isolées formant une zone dangereuse pour la navigation débordent la pointe SE et la côte Sud de Jersey. Les dangers les plus à l'Est rejoignent ceux qui débordent la côte Ouest de la presqu'île du Cotentin. **Icho Bank** ( $49^{\circ} 06,80' N - 2^{\circ} 04,44' W$ ), haut-fond détaché, couvert de 5,8 à 9,8 m d'eau et qui n'est pas balisé, est situé à environ 4 M au SSE de Saint Helier.
- 13 Plus à l'Est, le **plateau de La Frouquie**, formé de roches couvrant à pleine mer (Canger Rock, La Goubinière, La Rousse Platte, Pierre d'Enfants, Frouquier Aubert), est marqué à l'WNW par la bouée « Canger Rock » ( $49^{\circ} 07,34' N - 2^{\circ} 00,38' W$ ), cardinale Ouest lumineuse, et au Sud par la bouée « Frouquier Aubert » ( $49^{\circ} 06,07' N - 1^{\circ} 58,84' W$ ), cardinale Sud lumineuse.
- 19 Dans l'Est du plateau précédent, le **plateau de l'Arconie** ( $49^{\circ} 07,38' N - 1^{\circ} 54,85' W$ ) comprend surtout des roches couvertes. La violence des courants s'ajoutant à la difficulté de voir les amers, il est recommandé de ne pas passer entre ce plateau et celui de la Frouquie sans l'aide d'un pilote.
- 25 Le **plateau des Anquettes**, au Nord du Plateau de l'Arconie, comprend plusieurs roches dont la principale, Grande Anquette, porte une balise cardinale Ouest lumineuse ( $49^{\circ} 08,32' N - 1^{\circ} 55,21' W$ ). Parmi les autres roches, on peut citer la Petite Anquette, Seal Rocks, Maraine Reef et, vers le Nord et le NNE de Grande Anquette, la roche Grune le Feuvre ( $49^{\circ} 09,55' N - 1^{\circ} 55,78' W$ ) couverte de 1,5 m d'eau et les hauts-fonds rocheux Anquette Patches ( $49^{\circ} 08,84' N - 1^{\circ} 54,45' W$ ), couverts de 7,5 m d'eau.
- 31 Les navires allant de Saint Helier vers la côte Est peuvent, après avoir longé le banc côtier Violet Bank, prendre **Violet Channel** qui laisse dans l'Ouest les dangers la Route en Ville, East Grune et Petite Four, et dans le Sud et l'Est les plateaux de la Frouquie et des Anquettes.
- 37 La bouée « Violet » ( $49^{\circ} 07,80' N - 1^{\circ} 57,13' W$ ), marque d'eaux saines lumineuse, mouillée à l'WSW de la tourelle « Grande Anquette », aide les navires à se placer dans cette zone qu'il est recommandé de ne pas traverser sans pilote. Il en est de même pour **Anquette Channel**, passage entre Grande Anquette et Petite Anquette.

## 01 3.6.2. Côtes Ouest et Nord de Jersey

### 01 3.6.2.1. Côtes, amers et mouillages

- 07 **Point Corbière** ( $49^{\circ} 10,90' N$  —  $2^{\circ} 14,74' W$ ), à l'extrémité SW de Jersey, porte à son sommet plusieurs constructions. Dans l'Est, la côte s'élève en pente prononcée. La pointe est débordée jusqu'à près d'un mille au large par **Green Rock** qui ne découvre jamais, Les Boîteaux et La Boue, roches découvrantes au NW desquelles Great Bank est couvert par moins de 10 m d'eau.
- 13 Le **phare de la Corbière** ( $49^{\circ} 10,79' N$  —  $2^{\circ} 15,01' W$ ), tour blanche, haute de 19 m, est implanté sur un rocher isolé à 0,2 M au SW de la pointe. À 0,42 M à l'ENE du phare, sur la falaise, un bâtiment en béton montre un feu d'obstacle aérien.

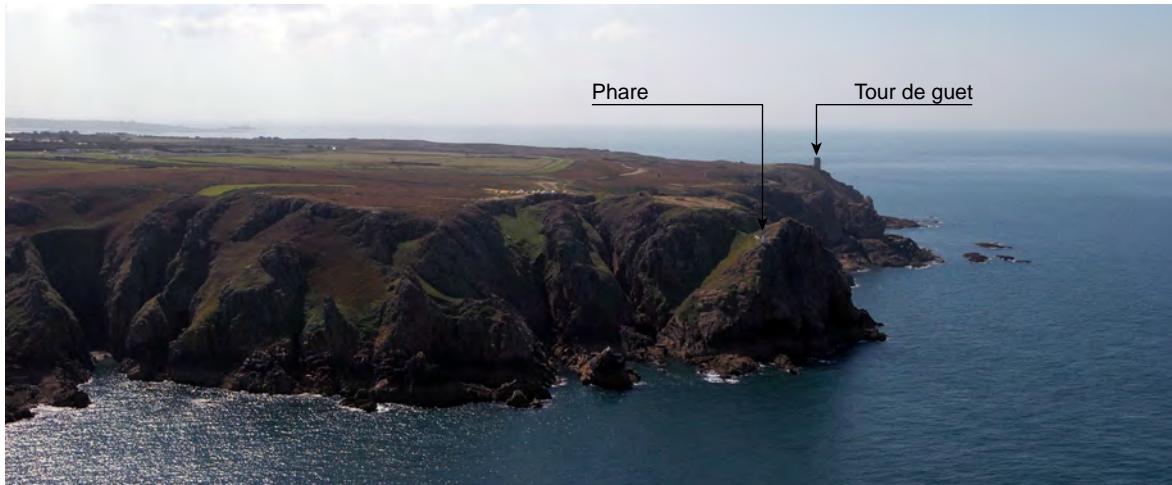
19



3.6.2.1.A. — Phare de la Corbière, au SE (2019).

- 25 Entre Point Corbière et **Petit Étaquerel** ( $49^{\circ} 14,36' N$  —  $2^{\circ} 15,04' W$ ), Saint Ouen Bay, largement ouverte à l'Ouest, est bordée d'une belle plage de sable dominée par plusieurs tours Martello. Dans la partie Nord de la baie, des hauts-fonds rocheux s'étendent jusqu'à environ à 1 M du rivage.
- 31 **Rigdon Bank** ( $49^{\circ} 14,33' N$  —  $2^{\circ} 17,50' W$ ), à 1,5 M à l'Ouest de Petit Étaquerel, est séparé de ces hauts-fonds par **Swashway Channel**, profond d'au moins 8,8 m. Un grand rocher remarquable, pointu, Pinnacle Rock ( $49^{\circ} 14,85' N$  —  $2^{\circ} 15,20' W$ ), haut de 51 m, relié à la falaise par sa base, se trouve entre Grand Étaquerel et **Grosnez Point** ( $49^{\circ} 15,51' N$  —  $2^{\circ} 14,83' W$ ). Cette dernière pointe, extrémité NW de Jersey, est élevée et escarpée. Elle porte un phare ( $49^{\circ} 15,50' N$  —  $2^{\circ} 14,80' W$ ) peu visible. La tour de guet implantée à 0,4 M au SSW est en revanche un amer remarquable.

37



3.6.2.1.B. — Grosnez Point, au SW (2007).

- 43 Des câbles sous-marins désaffectés, orientés à l'WNW, partent de la **Grève au Lancon** ( $49^{\circ} 15,49' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 14,04' \text{ W}$ ) , à 0,6 M à l'ESE de Grosnez Point.
- 49 À 1,3 M au SE de **Plemont Point** ( $49^{\circ} 15,69' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 13,64' \text{ W}$ ), la **Grève de Lecq**, petite anse de sable jaune, s'abrite dans un creux de falaise. Elle présente un petit môle dans sa partie Ouest. On y distingue une tour Martello blanche édifiée à côté d'un hôtel. Des câbles sous-marins partent de la grève en direction du Nord.

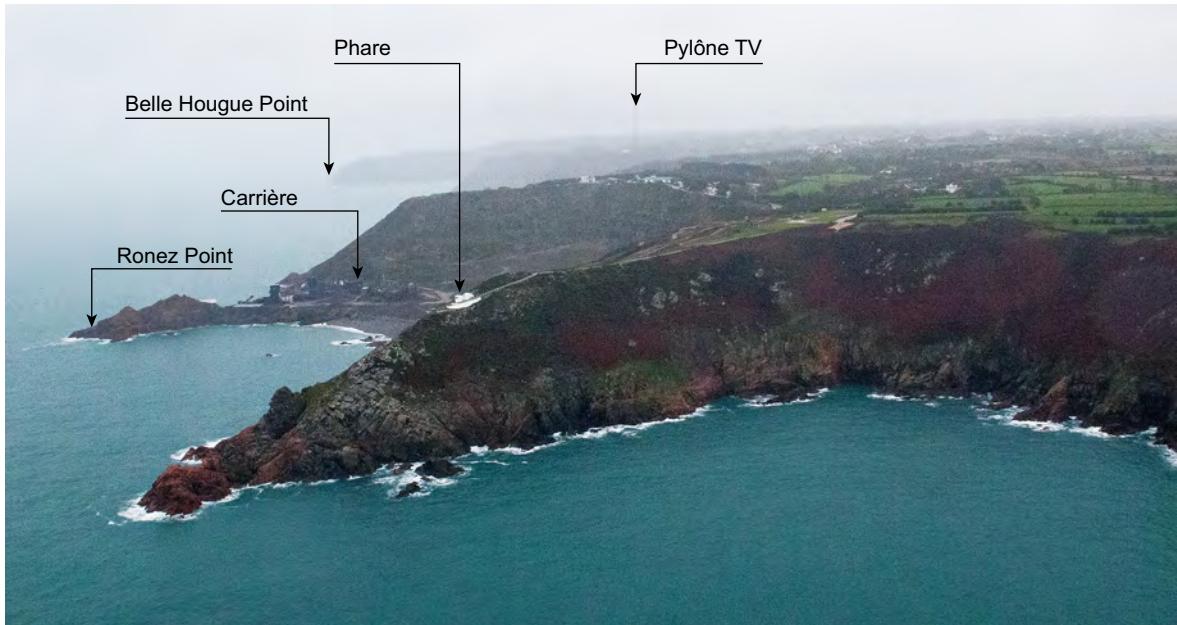
55



3.6.2.1.C. — Grève de Lecq, au SSW (2019).

- 61 **Sorel Point** porte un phare ( $49^{\circ} 15,60' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 09,54' \text{ W}$ ), tourelle haute de 3 m, à damier noir et blanc. Une carrière est remarquable entre Sorel Point et **Ronez Point** ( $49^{\circ} 15,73' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 09,14' \text{ W}$ ) et à l'Est de laquelle un appontement en bois doté d'une grue permet l'accostage des petits caboteurs.

67



3.6.2.1.D. — Sorel Point, à l'Est (2019).

- 73 Un pylône de télévision ( $49^{\circ} 15,09' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 097,87' \text{ W}$ ), haut de 136 m, domine la partie Sud de Saint John's Bay, comprise entre Gronez Point et **Fremont Point** ( $49^{\circ} 15,26' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 07,35' \text{ W}$ ). À l'ouvert de la baie, **Shamrock Bank** ( $49^{\circ} 15,81' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 07,72' \text{ W}$ ) est couvert de 2,4 m d'eau. Au SE de ce banc, Demie Rock ( $49^{\circ} 15,51' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 07,37' \text{ W}$ ), roche découverte de 5,2 m, est balisée au Nord par une bouée conique verte.

01 **3.6.2.2. Bonne Nuit Bay**

- 07 **Bonne Nuit Bay** s'ouvre à l'Est de Fremont Point. Elle comporte un petit port ( $49^{\circ} 15,07' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 07,20' \text{ W}$ ) à l'abri d'une jetée enracinée au côté Ouest. Les bateaux s'y amarrent sur deux chaînes-mères établies perpendiculairement à la jetée.

13



3.6.2.2. — Bonne Nuit Bay, à l' Ouest (2007).

- 19 ACCÈS. — Suivre l'alignement lumineux à 223° d'une balise rouge à flanc de colline (49° 15,03' N — 2° 07,26' W) par la balise blanche du musoir blanchi de la jetée. Cet alignement fait laisser dans l'Est **Cheval Rock** (49° 15,18' N — 2° 06,93' W) qui découvre de 10 m.
- 25 Les fonds de sable découvrent de 1,8 m au musoir. Une grande cale borde la plage. La jetée est munie d'échelles.
- 31 MOUILLAGES. — On peut mouiller à l'extérieur du port, par profondeurs de 8 à 12 m, fond de sable, à environ 300 m au NNW ou au NNE de Cheval Rock ou, plus au Sud, entre ce haut-fond et Fremont Point, par 4 m d'eau.

#### 01 3.6.2.3. Bouley Bay

- 07 **Bouley Bay** (49° 14,70' N — 2° 04,38' W) est comprise entre le promontoire remarquable de **Belle Hougue Point** (49° 15,32' N — 2° 06,06' W) et **Tour de Rozel** (49° 14,62' N — 2° 03,10' W), rocher conique à sommet blanchi, haut de 29 m. On peut voir dans la partie SW de la baie, une petite jetée à l'extrémité blanchie et, dans le Sud et le SW, deux hôtels et une tour parmi les arbres.

13



3.6.2.3. — Bouley Bay, au SW (2007).

- 19 Bouley Bay offre un bon abri par vents de terre. On trouve un mouillage ( $49^{\circ} 15,14' N - 2^{\circ} 04,39' W$ ) par profondeur de 15 m, fond de gravier, à 0,5 M au NW des roches Les Troupieurs ou, plus près de terre ( $49^{\circ} 14,54' N - 2^{\circ} 04,47' W$ ), par profondeurs de 7 à 9 m, au NE de la jetée. Il faut se tenir prêt à lever l'ancre dès que le vent commence à souffler du NW, ces mouillages devenant alors intenables.

01 3.6.2.4. Rozel Bay et Rozel Harbour

- 07 **Rozel Bay**, qui s'ouvre entre **Nez du Guet** ( $49^{\circ} 14,41' N - 2^{\circ} 02,61' W$ ) et **La Coupe Point** ( $49^{\circ} 13,96' N - 2^{\circ} 01,46' W$ ), est un mouillage temporaire pour les petits navires qui attendent la marée pour entrer dans le port de **Rozel Harbour** ( $49^{\circ} 14,23' N - 2^{\circ} 02,69' W$ ), établi dans la partie Ouest de la baie. Un feu directionnel à  $245^{\circ}$  indique l'axe d'accès au port.
- 13 Le port est protégé par une digue dont le musoir est peint en blanc. La passe, qui assèche de 1,2 m, est étroite. Elle s'ouvre entre le musoir et un pâté rocheux découvrant de 6 m environ, balisé par une perche rouge et blanche.

19



3.6.2.4. — Rozel Harbour, à l' Ouest (2007).

- 25 Une zone d'échouage s'étend à l'abri de la digue, sur fond de sable assez plat et ferme.
- 31 Par vent de NW, la houle pénètre dans le port.

### 01 3.6.3. Côte Est de Jersey

- 06 La Coupe Point (49° 13,96' N — 2° 01,46' W) est une petite presqu'île dont le sommet arrondi, haut de 55 m, porte La Coupe Turret (49° 13,96' N — 2° 01,57' W), tourelle blanche à voyant cage.

11



3.6.3.A. — La Coupe Point, au SSE (2019).

- 16 À 0,5 M plus au Sud, un brise-lames enraciné dans Verclut Point (49° 13,48' N — 2° 01,16' W) protège Saint Catherine's Bay qui procure un excellent mouillage aux petits navires. Le musoir du brise-lames est peint en blanc et porte un feu sur un pylône blanc.
- 21 Des roches dangereuses s'étendent jusqu'à près d'un mille du rivage débordant la côte entre Saint Catherine's Bay et Mont Orgueil Castle (49° 11,98' N — 2° 01,13' W) qui surplombe le port de Gorey.

- 26 **Saint Catherine's Bay** ( $49^{\circ} 13,10' N$  –  $2^{\circ} 01,25' W$ ) est comprise entre le brise-lames qui la protège au Nord et un large plateau de roches, dont certaines découvrent. La plus visible, Le Fara, porte une balise cardinale Est lumineuse à structure pyramidale en tubes ( $49^{\circ} 12,85' N$  –  $2^{\circ} 00,48' W$ ).

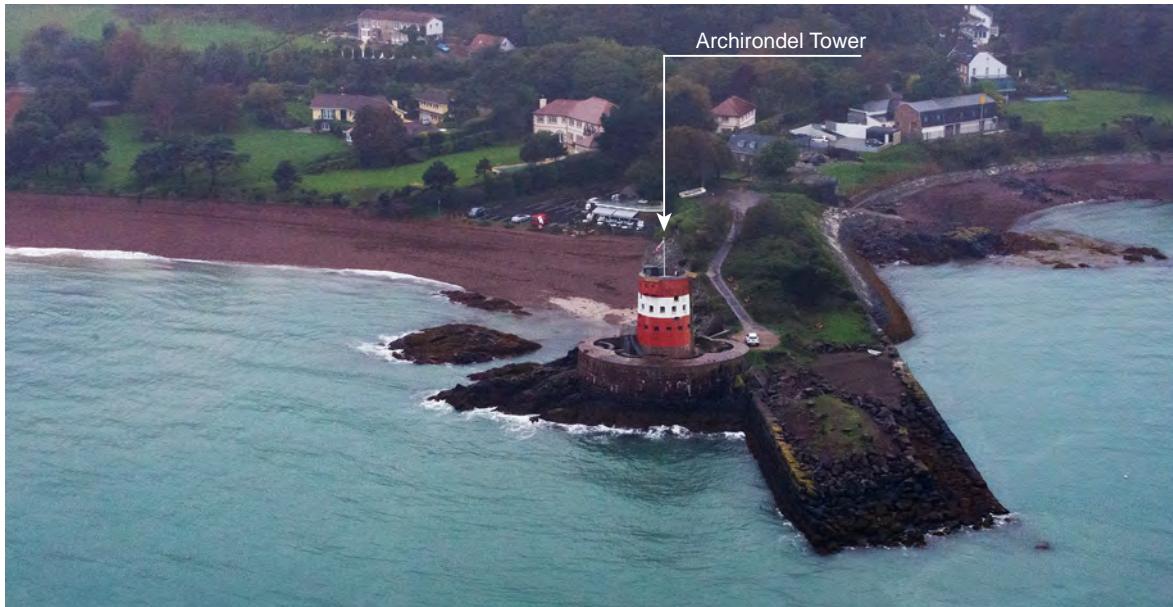
31



3.6.3.B. — *Saint Catherine's Bay, au Nord (2007).*

- 36 DANGERS. MOUILLAGES. — Bien veiller, en entrant dans la baie, aux hauts-fonds de Pillon Rock ( $49^{\circ} 13,38' N$  –  $2^{\circ} 00,35' W$ ), couverts de 0,9 m d'eau et Eureka ( $49^{\circ} 13,24' N$  –  $2^{\circ} 00,25' W$ ), couvert de 3,4 m d'eau, situés respectivement à l'ENE et à l'ESE du feu du brise-lames.
- 41 Saint Catherine's Bay offre un bon mouillage abrité des vents de terre. Aux environs de la pleine mer, les vents d'Est créent une mer courte et hachée qui se calme à marée descendante.
- 46 Le meilleur mouillage se trouve par 8,3 m d'eau, fond de vase et sable, à l'intérieur et tout près du brise-lames. L'évitage est limité par les roches de la baie, ainsi que des bouées situées entre l'extrémité de la jetée et la roche Grand Bas. Cet excellent mouillage bien abrité des vents de SW au Nord, n'est praticable que par des navires de moins de 50 m de longueur.
- 51 COURANTS. — La vitesse des courants de marée atteint 4 noeuds. Le courant de flot commence à + 0400 BM Saint-Malo et porte au NNW. Celui de jusant commence à + 0430 PM Saint-Malo et porte au SSE. En entrant dans la baie ou en sortant, il faut tenir compte, surtout en vive eau, de la grande force du courant autour de l'extrémité du brise-lames.
- 56 AVERTISSEMENTS. — Un câble sous-marin s'étend sur 0,6 M au SE à partir de l'enracinement du brise lames.
- 61 Seule la proximité immédiate de la jetée est autorisée au mouillage sur ancre, la majeure partie de la baie étant couverte par une zone interdite à la pêche et au mouillage, et par deux zones de mouillages et d'équipements légers destinées aux petits navires.
- 66 Le brise-lames n'est pas accostable mais on peut débarquer à la cale située à son enracinement, ou à une autre cale proche d'une tour Martello blanche ( $49^{\circ} 13,09' N$  –  $2^{\circ} 01,78' W$ ) dressée à 0,5 M plus au SW.
- 71 On peut aussi accoster, au SW de la baie, à la petite jetée d'**Archirondel** dont l'extrémité basse découvre de 1,8 m. Cette jetée, flanquée au Sud par une tour rouge et blanche ( $49^{\circ} 12,72' N$  –  $2^{\circ} 01,42' W$ ), est en mauvais état et accessible seulement à la pleine mer. Il est conseillé de s'en approcher par le Nord. Deux câbles électriques sous-marins contournent la jetée de très près au Nord et partent en direction du SE.

76



3.6.3.C. — Jetée d'Archirondel, à l'Ouest (2019).

- 81 Au Sud de Gorey, la côte, légèrement incurvée jusqu'à **La Rocque Point** ( $49^{\circ} 09,94' N - 2^{\circ} 01,82' W$ ), extrémité SE de Jersey, forme **Royal Bay of Grouville** au large de laquelle se trouvent les mouillages de Gorey. Sur la hauteur, au milieu de Grouville Bay, on voit très bien Grouville Mill ( $49^{\circ} 10,82' N - 2^{\circ} 03,22' W$ ), moulin marron sans aile, de forme tronconique.
- 86 Le **banc du Château** ( $49^{\circ} 11,51' N - 1^{\circ} 59,15' W$ ) qui s'étend au large de Grouville Bay et protège à l'Est Outer Road, est formé par les courants de marée. Il est recouvert de sable et sa profondeur varie constamment. Le banc est à fleur d'eau à la basse mer des grandes marées.
- 91 Royal Bay of Grouville est bordée par un banc de sable et de roches découvrantes et, plus au large, par de nombreuses roches dont les principales portent des balises, notamment Horn Rock et La Noire. Ces dangers sont couverts par le secteur rouge ( $304^{\circ} - 353^{\circ}$ ) du feu de la jetée de Gorey.
- 96 Le Sud de Royal Bay of Grouville, à l'Est de La Roque Point, est en majeure partie occupé par une zone d'élevage de coquillages, dans laquelle l'échouage des navires est interdit.

#### 01 3.6.4. Gorey Harbour

##### 01 3.6.4.1. Généralités

- 07 **Gorey Harbour** est un port d'échouage à l'abri d'une jetée enracinée au pied de **Mont Orgueil Castle** ( $49^{\circ} 11,98' N - 2^{\circ} 01,13' W$ ), orientée au SW, et portant à son extrémité un feu à secteurs sur un pylône blanc. Les plaisanciers qui désirent y relâcher doivent en demander l'autorisation au maître du port.

13



3.6.4.1. — Gorey Harbour, au Nord (2007).

01 **3.6.4.2. Atterrissage**

07 Consulter le § 3.6.3.

01 **3.6.4.3. Mouillages extérieurs**

07 Les mouillages de Gorey comprennent **Outer Road** ( $49^{\circ} 11,70' N - 2^{\circ} 00,00' W$ ), entre le banc du Château et le banc côtier, et **Inner Road** ( $49^{\circ} 11,68' N - 2^{\circ} 00,46' W$ ), à l'Ouest de la précédente, utilisables seulement par les petits navires familiers de la côte.

01 **3.6.4.3.1. Outer Road**

07 On y accède de jour et de nuit en passant soit au Nord soit au Sud du banc du Château.

13 La passe du Nord, profonde au minimum de 6,7 m, ne doit être utilisée par les grands navires qu'entre – 0300 PM et + 0300 PM.

19 Pour gagner le mouillage de **Outer Road** :

- suivre l'alignement à  $230^{\circ}$  de Grouville Mill par le côté Sud de la falaise de Mont Orgueil à  $230^{\circ}$  ;
- puis suivre l'alignement à  $333^{\circ}$ , à prendre par l'arrière, de La Coupe Turret par le côté Est de la maison de Verclut Point.

25 *Outer Road offre un mouillage sûr pour plusieurs navires de fort tirant d'eau, par profondeurs de 9 à 15 m, fond de gravier et de vase. Un bon alignement de mouillage est le clocher de Grouville ( $49^{\circ} 11,03' N - 2^{\circ} 03,00' W$ ) par Fort Henry ( $49^{\circ} 11,15' N - 2^{\circ} 02,06' W$ ) à  $261^{\circ}$ .*

31 On accède également à Outer Road en contournant la pointe SE de Jersey par Violet Channel puis en suivant l'alignement à  $332^{\circ}$  de La Coupe Turret par la maison de Verclut Point, ouvert à droite, ce qui fait passer à 200 m à l'Est de la roche à fleur d'eau Le Giffard ( $49^{\circ} 10,52' N - 1^{\circ} 58,98' W$ ), à partir de laquelle on ferme l'alignement. Une bouée latérale bâbord lumineuse est mouillée à 200 m au Nord du Giffard.

37 Il existe aussi un bon mouillage de grands navires au large du Banc du Château en relevant à  $270^{\circ}$  et 2,5 M Mont Orgueil Castle.

01 **3.6.4.3.2. Inner Road**

07 Cette rade convient aux petits navires. Elle est comprise entre :

- **Équerrière Rock**, balisé ( $49^{\circ} 11,80' N - 2^{\circ} 00,67' W$ ) au Nord, découvrant de 10,7 m ;
- au SW du précédent, **Écureuil Rock**, ( $49^{\circ} 11,66' N - 2^{\circ} 00,78' W$ ) balisé, découvrant de 3,7 m ;
- à l'Est du précédent, **Dasher Rock** ( $49^{\circ} 11,69' N - 2^{\circ} 00,60' W$ ), couvert de 0,9 m d'eau ;

- **Les Burons** ( $49^{\circ} 11,33' N$  —  $2^{\circ} 00,81' W$ ), balisés, découvrants de 3,4 m et **Road Rock** ( $49^{\circ} 11,31' N$  —  $2^{\circ} 00,15' W$ ), couvert de 3,3 m d'eau, au Sud
- **Inner Road Rock** ( $49^{\circ} 11,60' N$  —  $2^{\circ} 00,42' W$ ), couvert de 4,2 m d'eau, à l'Est.

01 **3.6.4.4. Pilotage**

- 07 Consulter l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)* et le sous-paragraphe [3.6.7.6.1](#). Le pilote embarque à 0,9 M à l'ESE du feu de la jetée.

01 **3.6.4.5. Chenalage**

- 07 L'axe du chenal est matérialisé par un alignement de jour à  $298^{\circ}$ . L'amer postérieur ( $49^{\circ} 11,94' N$  —  $2^{\circ} 01,71' W$ ) est un rectangle blanc encadré par deux bandes orange, peint sur un mur de pierre en contrebas d'une grande maison blanche. L'amer antérieur est le pylône du feu de la jetée.
- 13 De nuit, l'axe à  $298^{\circ}$  est celui du secteur blanc ( $296,5^{\circ}$  —  $299,5^{\circ}$ ) de ce feu.
- 19 La route à  $298^{\circ}$  conduit à l'entrée du port en passant très près de Écureuil Rock et **Azicot Rock** ( $49^{\circ} 11,68' N$  —  $2^{\circ} 01,07' W$ ) découvrant de 2,2 m.

25



*3.6.4.5. — Alignement à  $298^{\circ}$ , ouvert à gauche (2007).*

- 31 Une bouée conique verte lumineuse ( $49^{\circ} 11,50' N$  —  $2^{\circ} 00,35' W$ ) est mouillée à 0,75 M à l'ESE de la jetée de Gorey.

01 **3.6.4.6. Accès**

- 07 Une bouée cardinale Est ( $49^{\circ} 11,86' N$  —  $2^{\circ} 01,40' W$ ) marque les enrochements à l'entrée du port.
- 13 Au SW de ces enrochements, des bouées sont disposées au profit des visiteurs.

01 **3.6.4.7. Données portuaires**

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Les navires se réfugiant dans Gorey Harbour par fort coup de vent d'Ouest y fatiguent moins que dans les autres ports de Jersey.
Hydrographie locale	Fonds en pente le long de la jetée et découvrants de 3 à 4,6 m. Banc de sable découvrant de 1,8 m à l'Est du musoir.

Marée et courants	Courants de marée au mouillage de Gorey à peu près identiques à ceux de Saint Catherine's Bay.
Balisage	Balise cardinale Est, implantée à 120 m au NW du musoir de la jetée, marquant l'extrémité Sud des obstructions et enrochements fermant le port à l'Ouest.
<b>Installations portuaires</b>	
Infrastructures	Environ 150 places à l'échouage, dont une douzaine pour les bateaux de passage, à l'extérieur. Les navires à fond plat peuvent s'échouer au milieu du port, sinon ils doivent accoster la jetée. Bouées d'amarrage prévues à l'extérieur pour les navires de passage. Cale de halage au Sud du château.
Outilage	Grue de 7 t.
Réparations	Petites réparations possibles.
Ravitaillement	Eau et carburants à l'extrémité de la jetée. Sanitaires. Vivres en ville.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de plaisance.
Services	Bureau du port (sur la jetée) : tél. : 44 (0) 15.34.85.36.16 ; VHF. Ouvert de - 0300 PM à + 0300 PM. Douanes (formalités d'entrée) : tél. : 44 (0) 15.34.83.23.02.
Communications	Service maritime régulier pendant l'été entre Gorey et Carteret. Autobus vers Saint Helier distant de 8 km par l'A3.
Ville	Gorey.

3.6.4.7. — Gorey Harbour ( $49^{\circ} 11,77' N$  —  $2^{\circ} 01,42' W$ ).

**01 3.6.5. Pointe Sud-Est et côte Sud de Jersey**

- 06 Entre La Rocque Point, extrémité SE de Jersey, et Saint Helier, la côte est basse et sablonneuse. Elle forme **Saint Clement's Bay** dont les principaux amers sont la flèche grise triangulaire du clocher de Saint Clement ( $49^{\circ} 10,43' N$  —  $2^{\circ} 03,41' W$ ) et Nicolle Tower ( $49^{\circ} 10,42' N$  —  $2^{\circ} 04,23' W$ ), carrée et blanche.

11



3.6.5.A. — La Rocque Point, au Nord (2019).

16 Le phare de Mont Ubé ( $49^{\circ} 10,30' N$  —  $2^{\circ} 03,60' W$ ) est un pylône blanc, haut de 14 m.

21 Dans l'Ouest de Saint Clement's Bay, la **Grève d'Azette** est marquée au milieu par un phare ( $49^{\circ} 10,16' N$  —  $2^{\circ} 05,09' W$ ), pylône blanc avec bande verticale orange, haut de 20 m.

26



3.6.5.B. — Grève d'Azette, au NE (2019).

31 Cette partie de la côte est débordée par **Violet Bank**, découvrant, avec de nombreux rochers et roches dont plusieurs sont balisés. La balise « La Conchière » ( $49^{\circ} 08,22' N$  —  $2^{\circ} 00,17' W$ ), cardinale Sud lumineuse,

marque l'extrémité SE du banc. Les autres balises remarquables sont « Seymour Tower » ( $49^{\circ} 09,45' N$  —  $2^{\circ} 00,46' W$ ), haute de 20 m, à 1 M à l'ESE de La Rocque Point et « Icho Tower » ( $49^{\circ} 08,89' N$  —  $2^{\circ} 02,90' W$ ), haute de 14 m, à 1,5 M au SW de la pointe.

- 36 Violet Bank est en majeure partie occupé par une zone d'élevage de coquillages, dans laquelle l'échouage des navires est interdit.
- 41 La tourelle « Demie de Pas » ( $49^{\circ} 09,01' N$  —  $2^{\circ} 06,14' W$ ), cardinale Sud avec feu à secteurs, corne et Racon, signalise l'extrémité SW des dangers de Violet Bank.
- 46 L'ensemble portuaire de Saint Helier (§ 3.6.7.) est établi au NW de la Grève d'Azette sur une avancée du rivage en direction du SW. Juste à l'Est de La Colette Yacht Basin, la cheminée ( $49^{\circ} 10,48' N$  —  $2^{\circ} 06,52' W$ ), haute de 95 m, de la centrale électrique de La Collette se dresse tout près dans l'Ouest d'une tour remarquable.
- 51 Plus au Nord, **Fort Regent**, avec son mât de signaux ( $49^{\circ} 10,96' N$  —  $2^{\circ} 06,30' W$ ), domine le port. Au centre de la ville, on distingue les clochers des églises Saint Thomas ( $49^{\circ} 11,33' N$  —  $2^{\circ} 06,34' W$ ) et Saint Mark ( $49^{\circ} 11,41' N$  —  $2^{\circ} 06,19' W$ ). À l'Ouest de l'entrée du port, **Elizabeth Castle** ( $49^{\circ} 10,56' N$  —  $2^{\circ} 07,58' W$ ) est construit sur un rocher au Nord du brise-lames Hermitage Breakwater. Le musoir de ce dernier est marqué par des raies noires et blanches.
- 56 À l'Ouest de Saint Helier s'ouvre Saint Aubin Bay dont la côte Ouest abrite Saint Aubin Harbour. Devant ce port, **Saint Aubin Fort** ( $49^{\circ} 11,06' N$  —  $2^{\circ} 09,68' W$ ) est construit sur un gros rocher dans lequel s'enracine une courte jetée orientée au NNW.

61



3.6.5.C. — Saint Aubin Bay, au NW (2007).

- 66 Des bancs rocheux s'étendent jusqu'à plusieurs milles au Sud de Saint Aubin Bay. À l'Ouest de la tourelle « Demie de Pas », les plateaux **Les Têtards** ( $49^{\circ} 08,86' N$  —  $2^{\circ} 07,20' W$ ), **Les Grunes Vaudin** ( $49^{\circ} 08,70' N$  —  $2^{\circ} 10,26' W$ ) et **Frouque des Vrachères** ( $49^{\circ} 08,55' N$  —  $2^{\circ} 11,91' W$ ), émergeants ou à peine couverts d'eau, forment la limite Sud de cette zone de dangers.
- 71 **Noirmont Point** porte un phare ( $49^{\circ} 09,92' N$  —  $2^{\circ} 10,08' W$ ), grosse tour trapue à bande blanche. La roche **Sillette** ( $49^{\circ} 09,17' N$  —  $2^{\circ} 09,72' W$ ) à 0,8 M au SSE du phare, découvre de 4,3 m.

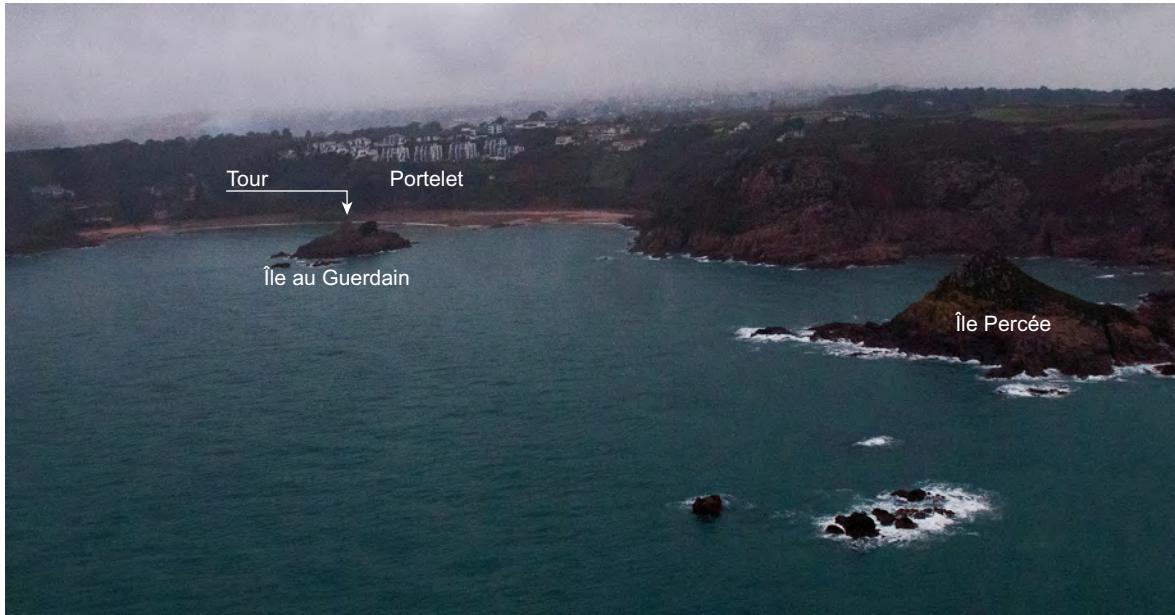
76



3.6.5.D. — Noirmont Point, au NE (2007).

- 81 Au NW de Noirmont Point, la côte forme deux baies :  
 – **Portelet Bay** ( $49^{\circ} 10,11' N$  —  $2^{\circ} 10,69' W$ ), au milieu de laquelle se trouve l'**Île au Guerdain**, marquée par une tour grise ( $49^{\circ} 10,19' N$  —  $2^{\circ} 10,65' W$ ) ;  
 – **Saint Brelade's Bay** ( $49^{\circ} 10,34' N$  —  $2^{\circ} 12,17' W$ ).
- 86 Sur la côte NE de Saint Brelade's Bay, deux tours Martello encadrent **Point le Grouin** ( $49^{\circ} 10,90' N$  —  $2^{\circ} 11,39' W$ ). Celle du SE est à bandes rouges et blanches et celle du NW à damier noir et blanc.

91



3.6.5.E. — Portelet Bay, au Nord (2019).

- 96 On peut mouiller à l'ouvert de Saint Brelade Bay ( $49^{\circ} 10,20' N$  —  $2^{\circ} 12,35' W$ ), par profondeur de 15 m, fond de sable et coquilles brisées, à 1 M au SW de Point le Grouin, à 0,1 M au Nord de North West Passage.

### 01 3.6.6. Chenaux

- 07 Ne sont décrits ci-dessous que les chenaux d'accès à Saint Helier et à Saint Aubin Bay. Les accès aux mouillages des côtes Ouest, Nord et Est de l'île sont décrits avec ces mouillages.
- 13 RECOMMANDATIONS. — La navigation dans les chenaux nécessite de porter une attention particulière aux facteurs suivants :  
 – la hauteur de la marée, du fait que certaines voies recommandées passent à proximité ou au-dessus de hauts-fonds ;

- la violence des courants de marée à travers les récifs, en direction de l'Est et de l'Ouest ;
- la difficulté à identifier certains amers par mauvaise visibilité et sans une bonne connaissance des lieux.

01 **3.6.6.1. Eastern Passage**

07 **Eastern Passage** est un chenal bordant la côte au SE de Saint Helier. Il passe notamment dans l'Ouest de la tourelle « Demie de Pas » ( $49^{\circ} 09,01' N$  —  $2^{\circ} 06,14' W$ ) pour rejoindre Red and Green Passage à 0,5 M au Sud du musoir du brise-lames de Hermitage Rock ( $49^{\circ} 10,23' N$  —  $2^{\circ} 07,38' W$ ). Les routes de ce chenal, indiquées sur la carte, ne sont matérialisées par aucun alignement.

01 **3.6.6.2. South Passage**

- 07 **South Passage** laisse à 200 m dans l'Ouest le plateau des Tétards ( $49^{\circ} 09,86' N$  —  $2^{\circ} 07,20' W$ ) couvert de 1,2 m d'eau, puis à 250 m dans l'Ouest une roche ( $49^{\circ} 09,32' N$  —  $2^{\circ} 07,39' W$ ) couverte de 0,9 m d'eau gisant à l'extrémité NE du plateau Hinguette. Une bouée latérale bâbord lumineuse est mouillée à 100 m dans l'Est de cette roche.
- 13 Suivre l'alignement à  $341^{\circ}$  d'une marque noire et blanche, sur le mur du bord de mer au Nord de Saint Aubin Bay, vue entre les deux têtes du rocher **Gros du Château** ( $49^{\circ} 10,56' N$  —  $2^{\circ} 07,83' W$ ).
- 19 Ce chenal rejoint Red and Green Passage pour mener à Saint Helier.

01 **3.6.6.3. Middle Passage**

- 07 **Middle Passage**, entre **Danger Rock** ( $49^{\circ} 08,90' N$  —  $2^{\circ} 08,86' W$ ), couvert de 1,2 m d'eau et les hauts-fonds SW ( $49^{\circ} 09,24' N$  —  $2^{\circ} 08,36' W$ ), couverts de 2,2 m d'eau des **Grunes Saint Michel**, conduit à Saint Aubin et à Saint Helier.
- 13 Suivre l'alignement de **Mon Plaisir House** ( $49^{\circ} 11,68' N$  —  $2^{\circ} 10,03' W$ ), sur la rive Nord de Saint Aubin Bay, par la tour de Saint Aubin Fort à  $339^{\circ}$ .
- 19 On y trouve au moins 9,4 m d'eau jusqu'à la bouée « Ruaudière » ( $49^{\circ} 09,73' N$  —  $2^{\circ} 08,60' W$ ), latérale tribord lumineuse.

01 **3.6.6.4. Red and Green Passage**

- 07 **Red and Green Passage** est le prolongement en mer de l'alignement à  $022^{\circ}$  d'entrée à Saint Helier (vue [3.6.7.5.A.](#)).
- 13 Il passe successivement :
  - à proximité du haut-fond Farway Rock ( $49^{\circ} 09,18' N$  —  $2^{\circ} 07,89' W$ ) couvert de 1,7 m d'eau ;
  - entre les roches Hinguette ( $49^{\circ} 09,20' N$  —  $2^{\circ} 07,62' W$ ) découvrantes de 2,5 m et Grunes Saint Michel ( $49^{\circ} 09,40' N$  —  $2^{\circ} 08,03' W$ ) découvrantes de 1,5 m ;
  - entre W.La Cloche ( $49^{\circ} 09,87' N$  —  $2^{\circ} 07,53' W$ ), couvert de 3,2 m d'eau et E.La Cloche ( $49^{\circ} 09,88' N$  —  $2^{\circ} 07,34' W$ ), couvert de 2,4 m d'eau, à 650 m au Sud du musoir du brise-lames de Hermitage Rock.
- 19 Il est déconseillé de suivre ce chenal avant la mi-marée montante.

01 **3.6.6.5. Danger Rock Passage**

- 07 **Danger Rock Passage** est la route la plus directe pour rejoindre Saint Helier en venant du SW. Une bonne connaissance des lieux est nécessaire pour emprunter ce chenal.
- 13 Suivre l'alignement à  $044^{\circ}$  du mât de signaux de Fort Regent par Breakwater End. On laisse ainsi dans le NW **Les Grunes Vaudin** ( $49^{\circ} 08,70' N$  —  $2^{\circ} 10,26' W$ ), découvrant de 2,1 m, **Les Poches à Suie** ( $49^{\circ} 09,82' N$  —  $2^{\circ} 09,71' W$ ), couvert de 0,3 m d'eau et les **Grunes aux Dardes** ( $49^{\circ} 09,21' N$  —  $2^{\circ} 09,19' W$ ) découvrant de 1,3 m. On laisse successivement dans l'Est Danger Rock, roche couverte de 1,2 m d'eau, puis les Grunes Saint Michel, avant de rejoindre Western Passage pour entrer à Saint Helier.
- 19 AVERTISSEMENT. — Un haut-fond couvert de 3,3 m d'eau ( $49^{\circ} 09,16' N$  —  $2^{\circ} 08,90' W$ ) et un autre ( $49^{\circ} 09,95' N$  —  $2^{\circ} 07,84' W$ ) couvert de 3,7 m d'eau bordent l'alignement.

### 01 3.6.6.6. Sillette Passage

- 07 **Sillette Passage**, entre la Roche Sillette ( $49^{\circ} 09,17' N - 2^{\circ} 079,73' W$ ) et les Grunes aux Dardes, et à l'Est des Noirs Hommes ( $49^{\circ} 09,51' N - 2^{\circ} 09,65' W$ ), affleurant, conduit à Western Passage et au mouillage de Saint Aubin. Une bonne connaissance des lieux est nécessaire pour emprunter ce chenal.
- 13 Suivre l'alignement à  $000^{\circ}$  de la tour Martello « 2 » à Beaumont ( $49^{\circ} 11,77' N - 2^{\circ} 09,46' W$ ) par la balise blanche de Grosse Rock.

19



3.6.6.6. — Alignement à  $000^{\circ}$  ouvert à droite (2007).

- 25 Pour gagner Saint Helier, venir sur l'alignement à  $082^{\circ}$  de Western Passage, lorsqu'on relève à  $293^{\circ}$  le phare de Noirmont Point.

### 01 3.6.6.7. Western Passage

- 07 **Western Passage** fait passer entre les hauts-fonds de Passage Rock et Petite Grune au Sud, et les bancs de Saint Brelade et Le Fret au Nord. C'est la route la plus directe pour se rendre à Saint Helier en venant de l'Ouest, mais comme les amers sont difficiles à identifier par mauvaise visibilité, il est préférable d'utiliser North West Passage.
- 13 L'axe du chenal est matérialisé par l'alignement lumineux à  $082^{\circ}$  du feu du Mont Ubé ( $49^{\circ} 10,30' N - 2^{\circ} 03,60' W$ ) par le feu de la Grève d'Azette ( $49^{\circ} 10,16' N - 2^{\circ} 05,09' W$ ). Cet alignement fait passer entre deux épaves de brassage 12,6 m ( $49^{\circ} 09,51' N - 2^{\circ} 13,02' W$ ) et 17,4 m ( $49^{\circ} 09,33' N - 2^{\circ} 13,34' W$ ) situées chacune de part et d'autre et à moins de 150 m de l'axe.
- 19 À environ 0,5 M à l'Est de ces épaves, il convient de faire un crochet à gauche, tout en se méfiant du haut-fond ( $49^{\circ} 09,76' N - 2^{\circ} 11,74' W$ ), couvert de 4,7 m d'eau entre les bancs de Saint Brelade et Le Fret, pour passer au Nord de la bouée « Passage Rock » ( $49^{\circ} 09,53' N - 2^{\circ} 12,27' W$ ), cardinale Nord lumineuse, puis venir reprendre l'alignement à  $082^{\circ}$  en passant également au Nord et à proximité du haut-fond Petite Grune ( $49^{\circ} 09,47' N - 2^{\circ} 11,37' W$ ) couvert de 2,6 m d'eau.
- 25 À 0,4 M au Sud de l'entrée du port de Saint Helier, **Dog's Nest Rock**, marqué par une balise de marque spéciale lumineuse ( $49^{\circ} 09,99' N - 2^{\circ} 06,95' W$ ), facile à reconnaître, est sur l'alignement des deux feux.
- 31 À l'arrivée, lorsqu'on quitte l'alignement à  $082^{\circ}$  pour venir en route à  $022^{\circ}$ , il faut prendre garde à ne pas se laisser déporter vers l'Est. Il est recommandé d'être attentif, à la rentrée et à la sortie du port.

### 01 3.6.6.8. North West Passage

- 07 **North West Passage** est la route la plus utilisée par les navires de liaison avec l'Angleterre, Guernsey et Saint Helier.
- 13 À partir des abords Sud de Point Corbière, la route suit d'abord les relèvements à  $095^{\circ}$  du phare de Noirmont Point ( $49^{\circ} 09,92' N - 2^{\circ} 10,08' W$ ), puis à  $290^{\circ}$ , par l'arrière, du phare de La Corbière ( $49^{\circ} 10,79' N - 2^{\circ} 15,01' W$ ).

- 19 Elle rejoint ensuite l'alignement à 082° de Western Passage au NW de la bouée « Les Fours » (49° 09,58' N — 2° 10,17' W), cardinale Nord lumineuse, qui marque la limite Nord des récifs découvrants Grand Four, Petit Four et Noirs Hommes.

### 01 3.6.7. Saint Helier

#### 01 3.6.7.1. Généralités

- 07 **Saint Helier** est le port principal de Jersey. C'est un port de commerce particulièrement actif pour le transport de passagers, notamment pendant l'été. C'est également un port de pêche et un grand port de plaisance.

13



3.6.7.1.A. — Saint Helier, vue générale, au NNE (2007).

- 19 Le port est protégé, du Sud au Nord :  
— au SW, par le brise-lames détaché de Hermitage Rock (Hermitage Breakwater) qui prolonge au SSE l'île de Elizabeth Castle ;  
— au Sud, par La Collette Breakwater, formant chicane avec le précédent, à 500 m au NE de celui-ci ;  
— à l'Ouest, par West Breakwater situé encore 400 m plus au Nord.

25



3.6.7.1.B. — *Elizabeth Castle, à l'ESE (2007).*

31 À l'extérieur de Saint Helier Harbour, sont établis trois bassins :

- au Sud de l'entrée, **La Collette Harbour** (pour pétroliers) et **La Collette Yacht Basin** (port de plaisance à marée) ;
- au Nord de l'entrée, **Elizabeth Harbour** (pour navires rouliers).

37



3.6.7.1.C. — *La Collette Harbour et La Collette Yacht Basin, au NE (2019).*

43



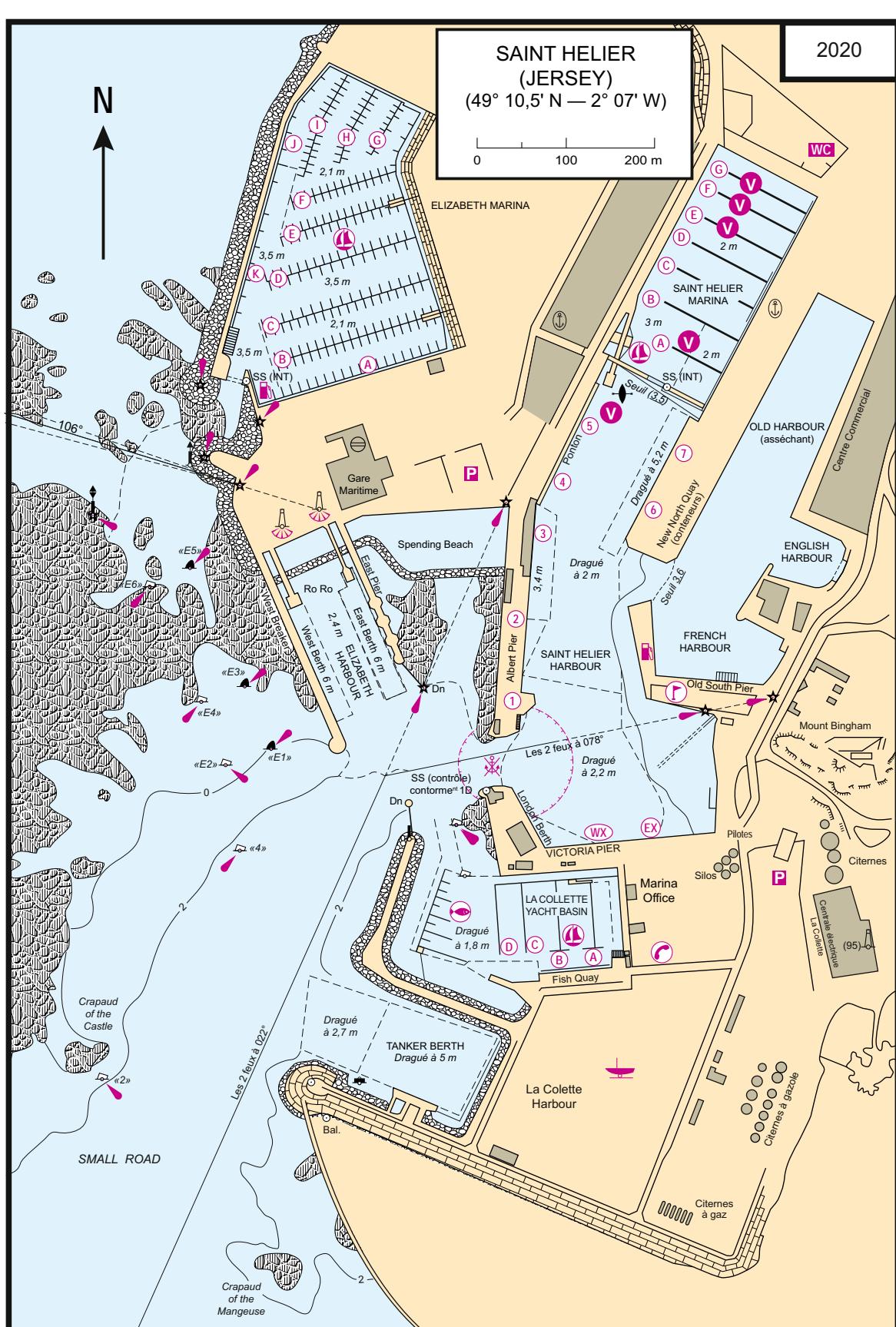
3.6.7.1.D. — *Elisabeth Harbour, à l'ENE (2007)*.

49 Le port de plaisance Élizabeth Marina est situé au Nord de Elisabeth Harbour.

55



3.6.7.1.E. — *Elisabeth Marina, au NNE (2007)*.



3.6.7.1.F. — Plan du port de Saint Helier (d'après la carte UK 3278).

| 01 3.6.7.2. Atterrissage

| 07 Consulter le § 3.6.5.

| 01 3.6.7.3. Mouillages

| 07 **Small Road** ( $49^{\circ} 10,40' N$  —  $2^{\circ} 07,16' W$ ), à l'Est de Hermitage Breakwater, est éventuellement utilisé comme mouillage d'attente. Les navires ne peuvent mouiller qu'à l'emplacement indiqué par le capitaine du port.

| 01 3.6.7.4. Pilotage

| 07 Le pilotage est obligatoire pour les navires dont la longueur est égale ou supérieure à 35 m à l'exception de ceux qui en sont exemptés par la loi. Il est assuré en permanence.

| 13 Les navires doivent communiquer à Saint Helier VTS, au plus tard une heure avant l'arrivée, leur HPA et leur tirant d'eau.

| 19 Le pilote embarque :

- au point de coordonnées ( $49^{\circ} 10,08' N$  —  $2^{\circ} 13,46' W$ ), à environ 0,4 M dans le Sud de Point La Moye, sur les navires arrivant par l'Ouest ;
- au point de coordonnées ( $49^{\circ} 08,00' N$  —  $2^{\circ} 06,20' W$ ), à 1 M dans le Sud de la tourelle « Demie de Pas » sur les navires venant par le Sud.

| 25 Pour les navires qui ne sont pas familiers de Saint Helier, il est possible de prendre le pilote, après arrangement, à 1 M au Sud du phare de la Corbière.

| 01 3.6.7.5. Chenalage

| 07 On emprunte **Red and Green Passage** en faisant route à  $022^{\circ}$  sur l'alignement lumineux de deux pylônes rouges :

- l'amer antérieur ( $49^{\circ} 10,64' N$  —  $2^{\circ} 06,94' W$ ) est porté par un duc d'Albe relié au musoir de East Pier par une passerelle ;
- l'amer postérieur ( $49^{\circ} 10,75' N$  —  $2^{\circ} 06,87' W$ ) est implanté à l'enracinement de Albert Pier.

13



3.6.7.5.A. — Alignement à  $022^{\circ}$ , ouvert à gauche (2019).

| 19 Cet alignement fait passer entre les rochers Platte Rock, à 0,1 M au SE du musoir de Hermitage Breakwater, portant une balise lumineuse ( $49^{\circ} 10,16' N$  —  $2^{\circ} 07,34' W$ ), et Sharp Rock, à 0,1 M plus à l'Est. À 0,1 M au SW de Platte Rock, les récifs découvrants de Oyster Rocks sont marqués par une balise ( $49^{\circ} 10,10' N$  —  $2^{\circ} 07,49' W$ ) à bandes rouges et blanches à voyant en forme de « O ».

| 25 L'accès à La Collette Harbour, largement ouvert à l'WNW, ne présente pas de difficulté. Un chenal balisé par des bouées lumineuses, à l'Ouest de Victoria Pier, donne accès à La Collette Yacht Basin.

| 31 Dès que l'on voit s'ouvrir la passe entre le musoir d'Albert Pier et celui de Victoria Pier, on suit l'alignement lumineux à  $078^{\circ}$  pour entrer dans Saint Helier Harbour. Cette passe est large de 45 m. Le musoir de Victoria

Pier, peint en blanc, supporte une imposante capitainerie avec tour de contrôle et de signalisation, également peinte en blanc et portant l'inscription « Port Control ». Le musoir de Albert Pier porte une bordure supérieure blanche.

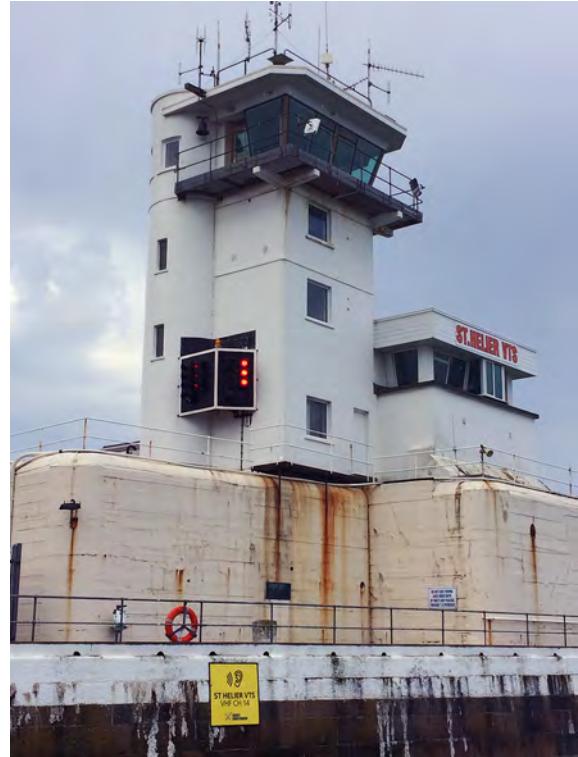
37



3.6.7.5.B. — Passe d'accès à Saint Helier Harbour, à l'ENE (2019) [Compagnie Maritime NavOcean].

- 43 On ne doit pas tenter, sans pratique du port, l'accès de nuit aux environs de la basse mer.
- 49 Le moment le plus dangereux pour entrer dans le port est la mi-marée montante où les courants sont les plus forts. Il faut se présenter obliquement par rapport à l'axe de la passe entre les deux musoirs.
- 55 Les navires de plaisance se rendant à Saint Helier Marina doivent, après avoir franchi la passe, se tenir sur le côté Est du bassin.
- 61 SIGNAUX DE TRAFIC. — Les signaux internationaux sont montrés à l'extrémité de Victoria Pier. Des feux additionnels à longue portée sont également montrés au sommet du bâtiment abritant Saint Helier VTS. Des signaux lumineux d'exemption (jaunes, à occultations) peuvent être émis à l'intention des navires à moteur de moins de 25 m de long qui peuvent alors entrer ou sortir en contradiction avec les signaux principaux. Les navires concernés doivent serrer à droite pour franchir les passes.

67



3.6.7.5.C. — Signaux de trafic (entrée et sortie) à Saint Hélier VTS (2019) [Compagnie Maritime NavOcean].

73 Des signaux lumineux sont également montrés aux entrées de Saint Helier Marina et de Elizabeth Marina.

79 Signaux de tempête et de vents forts. — Ces signaux (tableau ci-dessous) sont montrés au mât de Fort Regent.

85

Jour	Nuit	Signification
▲	●	Vents forts de secteur Nord
▼	●	Vents forts de secteur Sud
▲	● ●	Tempête de secteur Nord
▼	● ●	Tempête de secteur Sud

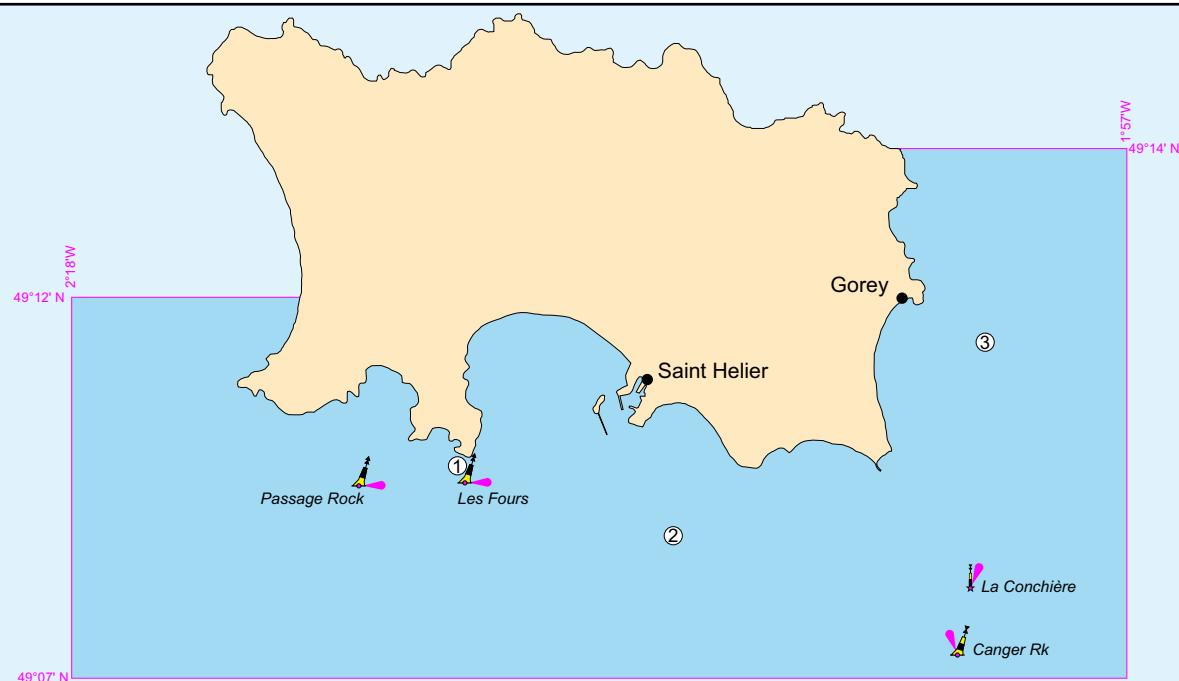
3.6.7.5.D. — Saint Helier. Signaux de tempête et de vents forts.

### 01 3.6.7.6. Réglementation

#### 01 3.6.7.6.1. Service de trafic maritime.

- 07 Un STM opère à Saint Helier (**Saint Helier VTS**) à partir du bâtiment implanté à l'extrémité de Victoria Pier.
- 13 Les navires de plus de 25 m de long à destination ou en provenance de Saint Helier, ainsi que ceux qui changent de poste, doivent prendre contact avec Saint Helier VTS sur VHF, canal 14, en passant aux points de comptes rendus figurant sur la planche ci-dessous.
- 19 Pour le détail des renseignements à fournir, consulter l'ouvrage *Radiocommunications portuaires* (n° 93.1).

25



Points de compte-rendu pour navires de longueur  $\geq 25$  m

- ① 49°09,95'N - 2°10,06' W : en provenance ou à destination de Saint-Helier par l'Ouest
- ② 49°09,00'N - 2°06,14' W : en provenance ou à destination de Saint-Helier par le Sud et l'Est
- ③ 49°11,35'N - 2°00,10' W : à destination de Gorey par l'Est

3.6.7.6.1. — Service de trafic maritime de Saint Helier (Saint Helier VTS).

#### 01 3.6.7.6.2. Règles en vigueur dans le port

- 07 Les navires de plus de 25 m de longueur doivent prendre contact avec la capitainerie avant d'entrer au port.
- 13 À l'intérieur du port, la vitesse est limitée à 5 nœuds. Cette limitation s'applique également jusqu'à 200 m de la côte pour les vedettes et embarcations de vitesse.
- 19 L'ensemble de la réglementation sur les ports de Jersey se trouve à l'adresse suivante : [www.ports.je/jerseyharbours/RegulationGuidance/Pages/GeneralDirections.aspx](http://www.ports.je/jerseyharbours/RegulationGuidance/Pages/GeneralDirections.aspx).

#### 01 3.6.7.6.3. Zone de prudence

- 07 Une zone circulaire de prudence, de 600 m de rayon, est centrée en 49° 09,90' N — 2° 07,40' W.
- 13 Dans cette zone, la navigation doit se faire avec une extrême prudence en raison de la présence possible de navires peu manœuvrants.

### 01 3.6.7.7. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Entrée courant Nord dans le port à partir de – 0510 PM Saint-Malo. Vitesse max. environ 3 nœuds en VE.

	Début courant Sud vers + 0020 PM Saint-Malo et atteint 2 noeuds.
STM	Consulter le § <a href="#">3.1.3.7.</a>
<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	L 130 m. TE 6 m (Elizabeth Harbour).
Remorquage	Remorqueur de 565 ch.
Infrastructures	<p>Port protégé, du Sud au Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au SW, par brise-lames détaché de Hermitage Rock (Hermitage Breakwater) prolongeant Elizabeth Castle au SSE ;</li> <li>- au Sud, par La Collette Breakwater, formant chicane avec le précédent, à 500 m au NE de celui-ci ;</li> <li>- à l'Ouest, par West Breakwater situé encore 400 m plus au Nord.</li> </ul> <p>PORT DE COMMERCE.</p> <p>LA COLLETTE HARBOUR.</p> <p>Appontement pour pétroliers par 5,5 m d'eau sur face Sud.</p> <p>Navires L 95 m.</p> <p>ÉLIZABETH HARBOUR.</p> <p>Bassin, ouvert au SE entre West Breakwater et East Pier, doté de 2 postes pour navires rouliers pouvant recevoir navires L 130 m TE 6m.</p> <p>SAINTE HELIER HARBOUR.</p> <p>Constitue le port de commerce proprement dit.</p> <p>Conduit au Nord au bassin à seuil de Saint Helier Marina, et à l'Est à Old Harbour.</p> <p>Entrée et partie Sud du bassin draguées à 2,2 m, partie centrale à 2 m.</p> <p>5,2 m d'eau à New North Quay (postes n° 6 et 7 pour porte-conteneurs et vrac) et 3,4 m d'eau à Albert Pier (postes n° 2 et 3).</p> <p>Numéros de postes indiqués sur la planche <a href="#">3.6.8.1.F</a> peints en orange sur la face des quais, aux deux extrémités de chaque poste.</p> <p>Poste n° 5 destiné aux navires rouliers.</p> <p>Poste « EX » prévu pour petits pétroliers.</p> <p>Old Harbour, à l'Est du bassin de commerce, assèche de 4 m à l'entrée et de 8 à 9 m dans les petites darses de English Harbour et French Harbour.</p> <p>Surtout utilisé par les petits bateaux de pêche et de plaisance.</p> <p>PORT DE PLAISANCE.</p> <p>1 094 places.</p> <p>260 places pour bateaux de passage à La Collette et Saint Helier Marina seulement.</p> <p>LA COLLETTE YACHT BASIN.</p> <p>150 places.</p> <p>À l'Est, plusieurs grands pontons.</p> <p>Abri pour navires de pêche et refuge pour plaisanciers en attente d'entrée à Saint Helier Marina.</p> <p>SAINTE HELIER MARINA.</p> <p>380 places.</p> <p>Situé au Nord de Saint Helier Harbour.</p> <p>Bassin à seuil découvrant de 3,5 m accessible par porte mobile d'environ - 0300 à + 0300 PM.</p> <p>Hauteur d'eau au-dessus du seuil indiquée, près de la porte, par affichage digital lumineux.</p> <p>2,1 à 2,4 m d'eau à l'intérieur du bassin.</p> <p>Signaux lumineux internationaux montrés près de la porte pour réglementer entrée et sortie.</p> <p>Ponton d'attente dans Saint Helier Harbour, près de la porte à seuil.</p> <p>ÉLIZABETH MARINA.</p> <p>564 places.</p> <p>Bassin à flot situé dans la partie NW de l'ensemble portuaire de Saint Helier.</p> <p>Accessible, quand la hauteur de marée le permet, par un chenal parallèle à West Breakwater, balisé par des bouées lumineuses.</p> <p>Port à sec.</p>
Outilage	Plusieurs grues et chariots éléveurs (de 5 à 35 t) sur les quais de Saint Helier Harbour.
	Gril de carénage pour navires L 22 m dans French Harbour, le long de South Pier.

	Cales de halage.
Réparations	Chantiers de réparations. Réparations mineures coque et moteur. Plongeurs du service portuaire.
Ravitaillement	<b>PORT DE COMMERCE.</b> Eau et électricité sur les quais. Petites quantités de gazole livrables par camions-citernes. Gazole pour petits navires le long de Old South Pier à côté du Yacht Club (accessible de - 0300 à + 0300 PM).  <b>PORT DE PLAISANCE.</b> Eau et électricité sur les quais et sur les pontons de Saint Helier Marina. Eau sur ceux de La Collette. Carburants le long de Old South Pier près du Yacht Club (accessible de - 0300 à + 0300 PM). Sanitaires.
Contrôle sanitaire	Lois britanniques relatives à la quarantaine en vigueur à Jersey. Avant son arrivée et à 3 M de l'île, un navire infecté doit montrer de jour le pavillon de quarantaine en tête de mât et, de nuit, deux feux blancs verticaux, jusqu'à la fin de l'inspection sanitaire. Les navires inspectés mouillent dans Saint Aubin Bay en attendant la fin de cette formalité.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de commerce, de pêche et de plaisance.
Accueil des navires	LA COLLETTE YACHT BASIN : accueil à la cabane située à l'extrémité Nord du premier ponton en entrant.
Services	Bureau du port : Weighbridge ; tél. : 44 (0) 15.34.88.55.88 ; VHF, canal 14 ; mél. : <a href="mailto:jsyhbr@itl.net">jsyhbr@itl.net</a> .
Communications	Aéroport à 40 minutes de Saint Helier par autobus, 20 mn par taxi. Liaisons aériennes avec tous les aérodromes du Royaume-Uni et la plupart des capitales européennes, ainsi qu'avec Rennes et Dinard. Services réguliers de transbordeurs avec Poole, Weymouth (été seulement), Guernsey et Saint-Malo, de catamarans rapides avec Guernsey, Saint-Malo et Granville.
Ville	Saint Helier. Jersey public hospital : tél. : 44 (0) 15.34.62.20.00.

3.6.7.7. — *Saint Hélier (49° 10,23' N – 2° 07,22' W).*

## 01 3.6.8. Saint Aubin Harbour

### 01 3.6.8.1. Généralités

- 07 **Saint Aubin Harbour** est un petit port d'échouage protégé par deux jetées dont les musoirs blanchis encadrent une passe large d'environ 25 m, ouverte au NE. La jetée Nord porte un feu sur un pylône blanc. La jetée Sud est prolongée vers l'Est par un court brise-lames en enrochements marqué par une balise cardinale Sud.

13



3.6.8.1. — Saint Aubin Harbour, au SW (2007).

01 **3.6.8.2. Atterrissage**

07 Consulter le § 3.6.5.

01 **3.6.8.3. Mouillages**

07 On trouve les meilleurs mouillages de Saint Aubin Bay au milieu de l'entrée de la baie, au NW et au Nord de **Diamond Rock** à environ 300 m de la bouée cylindrique rouge lumineuse ( $49^{\circ} 10,12' N$  —  $2^{\circ} 08,62' W$ ) qui marque la roche, par profondeurs de 4 à 5 m, fond de sable et gravier. On peut aussi mouiller à petite distance au SE de la roche.

13 Ces mouillages sont relativement abrités, même par vents de SW, la houle étant brisée par les plateaux rocheux du large.

19 Les navires peuvent aussi trouver un mouillage plus proche de Saint Helier, à 0,35 M à l'Est de **Ruaudière Rock** ( $49^{\circ} 09,73' N$  —  $2^{\circ} 08,60' W$ ) par profondeur d'environ 5 m.

25 MOUILLAGES EXTÉRIEURS. — Désignation des mouillages :

- n° 1, mouillage Nord de Saint Aubin ( $49^{\circ} 10,31' N$  —  $2^{\circ} 08,78' W$ ) ;
- n° 2, mouillage Sud de Saint Aubin ( $49^{\circ} 10,07' N$  —  $2^{\circ} 08,40' W$ ) ;
- n° 3, mouillage Ouest de Ruaudière ( $49^{\circ} 09,73' N$  —  $2^{\circ} 09,09' W$ ) ;
- n° 4, mouillage d'attente de pilotage ( $49^{\circ} 10,20' N$  —  $2^{\circ} 12,35' W$ ).

01 **3.6.8.4. Accès**

07 Après avoir laissé dans l'Ouest **Saint Aubin's Fort** ( $49^{\circ} 11,06' N$  —  $2^{\circ} 09,67' W$ ) et les roches découvrantes qui le débordent au SE et à l'Est, puis contourné par le Nord le fort et sa jetée, faire route à 254° sur l'extrémité de la jetée Nord. Le chenal est balisé pendant la saison estivale.

13 De nuit, suivre l'axe du secteur blanc (253° — 255°) du feu de la jetée Nord.

19 À mi-marée, il y a 2,4 m d'eau en dedans de la jetée de Saint Aubin Fort.

25 Le port est accessible à partir de – 0200 PM en morte-eau avec un tirant d'eau de 1 m et à partir de – 0230 PM en vive-eau avec un tirant d'eau de 1,5 m.

31 Il y a une échelle de marée au musoir de la jetée Nord.

01 **3.6.8.5. Données portuaires**

07	<b>Caractéristiques nautiques</b>
Marée et courants	Courant de flot porte au Nord depuis BM jusqu'à mi-montée. Contre-courant portant à l'Ouest dans le fond de la baie, et au Sud devant le port et Saint Aubin Fort. Vitesse de flot : 1 nœud ; celle du contre-courant : 3 nœuds. Courant de jusant portant au Sud et ne dépassant pas 2 nœuds.
STM	Consulter le § <a href="#">3.6.7.6.1</a> .
<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	TE : 1 m à partir de - 0200 PM en ME et 1,5 m à partir de - 0230 PM en VE.
Infrastructures	100 places pour bateaux s'échouant sur fond vaseux découvrant de plus de 6 m le long du quai du village et descendant en pente douce vers la passe. Posées franches partout. Une dizaine de places réservées aux navires de passage, le long de la jetée Nord. Bouées d'amarrage à disposition des visiteurs à l'ouvert de Belcroute Bay par profondeur de 0,9 m. Cale bordant l'intérieur de la jetée Sud, près du musoir. Les annexes des bateaux mouillés à l'extérieur peuvent y accoster.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port municipal de pêche et de plaisance.
Services	Maritime House : La Route du Port Elizabeth, St Helier, Jersey JE1 1HB ; tél. : 01534 447788 ; mél : <a href="mailto:jerseyharbours@gov.je">jerseyharbours@gov.je</a> .
Communications	Liaison maritimes vers Saint-Malo, Granville et Carteret.
Ville	Saint Aubin.

*3.6.8.5. — Saint Aubin Harbour (49° 11,21' N — 2° 10,02' W).*

## 01 3.7. Plateau des Minquiers - îles Chausey

### 01 3.7.1. Plateau des Minquiers

- 07 Le **plateau des Minquiers**, vaste et rocheux, fait partie des îles Anglo-Normandes et dépend du baillage de Jersey. Il est situé à environ 10 M au Sud de Jersey et à 15 M au Nord de Saint-Malo. De forme ovale, orienté Est-Ouest, il s'étend sur 18,5 M de l'Est à l'Ouest et 8 M du Nord au Sud. Il comprend surtout des roches couvertes à pleine mer et quelques rares îlots ou rochers. Les parties découvrant à pleine mer se trouvent dans la zone centrale du plateau, échelonnées d'Ouest en Est.
- 13 Le plus élevé des îlots est **Maîtresse île** ( $48^{\circ} 58,23' N$  —  $2^{\circ} 03,77' W$ ), haut de 21 m, qui porte quelques maisons.

19



3.7.1. — Maîtresse île, au Nord (2013).

- 25 Un chenal utilisable par les pratiques locaux permet de traverser le plateau du Nord au Sud à hauteur de Maîtresse île.

### 01 3.7.1.1. Dangers et balisage extérieur

- 07 Le contour extérieur des dangers qui forment le plateau est marqué par des bouées cardinales lumineuses dénommées d'après leur position par rapport au plateau. Elles marquent parfois des dangers particuliers. Ces bouées sont :
  - « NW Minquiers » ( $48^{\circ} 59,64' N$  —  $2^{\circ} 20,58' W$ ) cardinale Nord lumineuse à cloche qui couvre les Brisants du Nord-Ouest ;
  - « SW Minquiers » ( $48^{\circ} 54,35' N$  —  $2^{\circ} 19,40' W$ ) cardinale Ouest lumineuse à sifflet qui couvre les Brisants du Sud ;
  - « S Minquiers », ( $48^{\circ} 53,08' N$  —  $2^{\circ} 10,10' W$ ) cardinale Sud lumineuse qui couvre les roches Le Four ;
  - « SE Minquiers », ( $48^{\circ} 53,44' N$  —  $2^{\circ} 00,09' W$ ) cardinale Est lumineuse à cloche qui couvre le haut-fond rocheux Les Sauvages et qui balise également l'extrémité Sud du passage de la Déroute ;
  - « NE Minquiers » ( $49^{\circ} 00,85' N$  —  $1^{\circ} 55,30' W$ ) cardinale Est lumineuse à cloche qui couvre la Basse NE des Caux ;
  - « N Minquiers » ( $49^{\circ} 01,64' N$  —  $2^{\circ} 00,58' W$ ) cardinale Nord lumineuse, qui couvre La Nuisible, roche située à la partie Nord du Plateau rocheux Caux des Minquiers.
- 13 Par ailleurs, d'autres groupes de dangers font l'objet d'un balisage particulier. Ce sont :
  - **Les Demies**, roches découvertes à 2,5 M au NW de Maîtresse île, marquées par la bouée conique verte « Demie de Vascelin » ( $49^{\circ} 00,81' N$  —  $2^{\circ} 05,17' W$ ) ;

- **Les Ardentes**, large plateau découvrant dans sa partie Nord, détaché à 8 M environ dans l'Est de Maîtresse île, marqué par la bouée « Les Ardentes » ( $48^{\circ} 57,88' N$  —  $1^{\circ} 51,53' W$ ), cardinale Est lumineuse balisant la tête Est du plateau ;
- le récif **Le Coq**, à 1,5 M à l'ESE de Maîtresse île, porte une balise cardinale Est lumineuse ( $48^{\circ} 57,89' N$  —  $2^{\circ} 01,30' W$ ).

#### 01 3.7.1.2. Balisage intérieur

- 07 Un balisage signalise les principales têtes du plateau des Minquiers, notamment celles de Maîtresse île.
- 13 Maîtresse île (vue 3.7.1.) : sur sa partie la plus élevée, se dresse un mât de pavillon noir et blanc. Sur l'extrémité Nord, une balise blanche à bandes verticales noires et voyant rectangulaire. Plusieurs autres balises marquent des rochers aux alentours de l'île. Les plus remarquables sont décrites ci-dessous.
- 19 Demies : ce rocher ( $48^{\circ} 58,06' N$  —  $2^{\circ} 04,00' W$ ), situé à 400 m au SSW du mât de pavillon, porte une perche avec voyant en forme de D orienté au Sud.
- 25 Rocher Blanc : à  $115^{\circ}$  et 600 m du Sud de Maîtresse île, un rocher blanchi ( $48^{\circ} 58,04' N$  —  $2^{\circ} 03,42' W$ ) porte une perche à voyant cruciforme.
- 31 Rocher du Sud Bas : il porte une tourelle blanche à  $194^{\circ}$  et 1 250 m du Sud de Maîtresse île ( $48^{\circ} 57,57' N$  —  $2^{\circ} 04,03' W$ ), et au Nord de cette tourelle, une perche surmontée de deux voyants sphériques rouges superposés. La tourelle et la perche forment l'alignement de jour à  $167^{\circ}$  pour traverser le plateau.
- 37 Grune Tar : tourelle blanche ( $48^{\circ} 58,42' N$  —  $2^{\circ} 04,70' W$ ) avec voyant en T, à  $287^{\circ}$  et 1 200 m du Sud de Maîtresse île.
- 43 Jetée des Fontaines de Bas : balise cylindrique à embase tronconique ( $48^{\circ} 59,01' N$  —  $2^{\circ} 04,17' W$ ), rouge à bandes blanches, avec voyant en F, à  $340^{\circ}$  et 1 500 m du mât de pavillon de Maîtresse île.
- 49 Grand Vascelin : tour en béton ( $49^{\circ} 00,00' N$  —  $2^{\circ} 07,24' W$ ), haute de 4 m, noire à bande blanche.
- 55 Pipette Rocks : cabane refuge blanche en bois ( $49^{\circ} 00,13' N$  —  $2^{\circ} 10,16' W$ ), balise métallique noire surmontée par un disque, au rebord NW du plateau.
- 61 Les Maisons : ce sont quatre rochers abrupts, blanchis, émergeant à 1,5 M au Sud de Pipette Rocks. Sur l'un d'eux s'élève une tour en béton ( $48^{\circ} 58,71' N$  —  $2^{\circ} 10,36' W$ ) à voyant carré.

#### 01 3.7.1.3. Chenal et instructions

- 07 Avec une bonne connaissance des lieux on peut, avec prudence, traverser le plateau des Minquiers en passant à l'Ouest de Maîtresse île. Venant du Nord, passer à l'Est et près de la bouée « Demie de Vascelin » et suivre l'alignement à  $167^{\circ}$  des deux amers du rocher du Sud Bas. Quitter l'alignement, comme il est indiqué sur la carte, pour contourner ce rocher et les dangers qui le débordent, et le reprendre ensuite à  $347^{\circ}$  par l'arrière.

13



3.7.1.3. — Plateau des Minquiers, alignement à  $167^{\circ}$ , ouvert à gauche (2007).

- 19 À 1,5 M au NNW de Maîtresse île, cette route fait passer sur une roche à la profondeur de 0,7 m. Pour contourner cette roche par l'Est, on peut suivre l'alignement à  $161^{\circ}$  du mât de pavillon de Maîtresse île par la balise de « jetée des Fontaines de Bas », puis faire route à  $190^{\circ}$  sur la tourelle blanche « Grune Tar », et enfin reprendre la route à  $167^{\circ}$  sur l'alignement de Sud Bas. Cette route fait passer sur le banc de sable qui s'étend à l'ENE de la tourelle et qui découvrait de 4,4 m en 2006.

#### 01 3.7.2. Îles Chausey

- 07 Les îles Chausey, situées entre le plateau des Minquiers et Granville, forment un plateau moins étendu que celui des Minquiers et relativement accosté. Ce plateau comprend quelques îles, notamment Grande île, dans la partie Sud. Les îles Chausey font partie de la commune de Granville.

13



3.7.2. — Vue générale des îles Chausey, à l'Ouest (2013).

01 3.7.2.1. Côtes et amers

- 07 Il ne faut pas chercher à se placer par relèvement sur les îles, îlots et rochers de Chausey. Seuls les pratiques locaux peuvent les identifier avec certitude compte tenu de l'heure de la marée.
- 13 On reconnaît tout d'abord le phare ( $48^{\circ} 52,17' N$  —  $1^{\circ} 49,34' W$ ), tour carrée grise, haute de 19 m, sur la pointe SE de Grande Île.

19



3.7.2.1.A. — Phare de Grande Île, au NW (2013).

- 25 On reconnaît ensuite, du NE au SE de l'archipel :
  - au NE, la tourelle cylindrique blanche à sommet noir « L'État » ( $48^{\circ} 54,68' N$  —  $1^{\circ} 46,22' W$ ) ;
  - la tourelle octogonale « Les Canuettes », ( $48^{\circ} 54,06' N$  —  $1^{\circ} 44,22' W$ ) cardinale Est ;
  - la tourelle octogonale blanche et noire « Le Pignon » ( $48^{\circ} 53,49' N$  —  $1^{\circ} 43,36' W$ ), équipée d'un feu à secteurs ;
  - à l'Est la tourelle tronconique « La Haute Foraine » ( $48^{\circ} 52,89' N$  —  $1^{\circ} 43,67' W$ ), cardinale Est ;
  - au SE la tourelle cylindrique blanche à sommet noir « Les Huguenans » ( $48^{\circ} 52,43' N$  —  $1^{\circ} 46,02' W$ ) ;

- la balise « Le Fis-Cous » ( $48^{\circ} 52,00' N$  –  $1^{\circ} 47,37' W$ ), espar cardinal Sud, sur un socle cylindrique en béton.

31



L'Etat, au SW



Canuette, à l'Ouest



Le Pignon, à l'Ouest

## 3.7.2.1.B. — Amers du Nord Est.

37



Haute Foraine, au NW



Les Huguenans, au NNE



Le Fis-Cous, au NNE

## 3.7.2.1.C. — îles Chausey. Amers du Sud-Est et du Sud (photo Phares et Balises Granville).

- 43 La tourelle cylindrique blanche à sommet noir « L'Enseigne » ( $48^{\circ} 53,69' N$  –  $1^{\circ} 50,37' W$ ), haute de 9 m, culmine à 17 m au milieu des îlots, à 1,6 M au NNW du phare de Grande Île.
- 49 À 2 M au Nord de Grande Île, le rocher « La Petite Entrée » ( $48^{\circ} 54,49' N$  –  $1^{\circ} 49,62' W$ ) porte une balise cardinale Ouest qui marque l'entrée Nord du chenal Beauchamp.
- 55 Les dangers les plus à l'Est des Chausey sont :
- la **basse du Founet** ( $48^{\circ} 53,42' N$  –  $1^{\circ} 42,40' W$ ), couverte de 1,1 m d'eau, située à 0,7 M dans l'ESE de la tourelle « Le Pignon » ;
  - Le Founet, rocher découvrant de 2,1 m situé à 0,2 M plus au Sud, marqué par la bouée « Le Founet » ( $48^{\circ} 53,25' N$  –  $1^{\circ} 42,34' W$ ), cardinale Est lumineuse ;
  - à 1 M à l'ENE, une épave est marquée par la bouée « Anvers » ( $48^{\circ} 53,89' N$  –  $1^{\circ} 41,07' W$ ), cardinale Ouest ;
  - une autre épave ( $48^{\circ} 52,88' N$  –  $1^{\circ} 40,91' W$ ), non balisée, gît à 1 M environ au Sud de la précédente.

## 01 3.7.2.2. Routes et chenaux

- 07 On peut contourner les îles Chausey par l'Ouest puis le Nord, entre la **Petite Corbière** ( $48^{\circ} 52,57' N$  –  $1^{\circ} 52,20' W$ ) et la **Sellière** ( $48^{\circ} 54,55' N$  –  $1^{\circ} 48,40' W$ ) en passant à 0,3 M des rochers, distance à laquelle ils sont reconnaissables, de même que les amers de Grande Île et de L'Enseigne.
- 13 Le chenal qui sépare les Minquiers des Chausey, appelé **Entrée de la Déroute**, est large de 3,5 M entre le plateau des Ardentes et les rochers de La Déchirée ( $48^{\circ} 54,29' N$  –  $1^{\circ} 51,75' W$ ). Ses plus faibles profondeurs (5,3 m) se trouvent sur le **banc de La Corbière** à 2,5 M à l'Ouest de Grande Île.
- 19 Si on suit la côte Sud de l'archipel, il est prudent de passer à plus de 0,5 M des îlots.
- 25 Le passage qui sépare les îles Chausey de la côte de la presqu'île du Cotentin est peu profond, encombré de bancs de sable dur, et ne peut être pratiqué sans connaissances locales.
- 31 Plusieurs chenaux, indiqués avec précision sur la carte, permettent de traverser l'archipel, mais on ne doit s'y engager qu'avec un pratique exercé. Le chenal Beauchamp, utilisable aux plus basses mers par les petits navires, traverse l'archipel du NW au SE et comporte, pour ces navires, un mouillage en eau profonde à l'intérieur, à proximité de chacun de ses accès.
- 37 Des parcs à moules existent dans l'archipel en dehors des chenaux navigables et balisés. Ils sont marqués par des perches dépassant de 2 m le niveau des pieux.

### 01 3.7.2.3. Mouillages

- 06 À l'extérieur de l'archipel, par vents de NW à Nord, on peut mouiller sous le vent des îles, depuis Le Founet jusqu'au Sud de Grande Île.
- 11 AVERTISSEMENT. — Les navires étrangers à l'Union européenne ne sont pas admis, sauf cas de force majeure dûment constaté, à relâcher aux îles Chausey où n'existe pas de service de douane permanent.
- 16 MOUILLAGE DE GRANDE ÎLE. — Les petits navires peuvent pénétrer dans le **Sound de Chausey** en suivant l'alignement à 332,1° de la tourelle « L'Enseigne » par la balise « La Crabièvre » (48° 52,46' N — 1° 49,38' W) implantée à 0,3 M au Nord du phare. Cette balise cardinale Sud est un pylône, haut de 10 m, avec feu à secteurs, dont n'émerge à pleine mer que le sommet reconnaissable à ses panneaux solaires.
- 21 L'îlot **Grand Puceau** (48° 52,65' N — 1° 49,53' W), situé sur l'alignement, est susceptible de masquer la tourelle « L'Enseigne » aux environs de la basse mer. De nuit, les navires se présentent dans un secteur blanc (329° — 335°) du feu de « La Crabièvre ».
- 26 La balise « Le Tonneau » (48° 52,06' N — 1° 49,20' W), cardinale Sud, et la balise « Espar 4 » (48° 52,11' N — 1° 49,23' W), latérale bâbord, marquent les dangers qui débordent la **pointe de la Tour** (48° 52,12' N — 1° 49,29' W). Sur le côté Est du Sound, le balisage est assuré par les bouées lumineuses « Les Épiettes » (48° 52,06' N — 1° 49,02' W), latérale tribord, et « Les Épiettes 2 » (48° 52,03' N — 1° 49,09' W), latérale bâbord, qui forment porte, puis par la balise « Espar 3 » (48° 52,18' N — 1° 49,08' W), latérale tribord, et une balise cardinale Ouest.
- 2110
- 31 L'arrêté interpréfectoral n° 73/2018 du 13 juillet 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et du préfet de la Manche établit, dans le Sound, cinq zones de mouillages et d'équipements légers regroupant 196 postes individuels et 3 lignes de mouillages dédiées aux navires de passage, pouvant recevoir 92 unités en embossage. Ces zones se situent dans les secteurs de :
- l'anse à la Truelle (48° 52,62' N — 1° 49,85' W) ;
  - Les Puceaux (48° 52,69' N — 1° 49,75' W) ;
  - l'anse de Blainvillais (48° 52,46' N — 1° 49,61' W) ;
  - la pointe du Phare (48° 52,23' N — 1° 49,24' W) ;
  - l'anse aux Oies (48° 52,46' N — 1° 49,25' W).

36



3.7.2.3.A. — Mouillages du Sound de Chausey et de Grande Île, au NW (2013).

- 41 L'arrêté interpréfectoral n° 74/2018 du 13 juillet 2018 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et du préfet de la Manche porte règlement local de police de ces zones de mouillages.
- 46 L'alignement à 291,4° de l'ancien sémaphore (48° 52,60' N — 1° 50,13' W) par le calvaire (48° 52,50' N — 1° 49,73' W) porté par le **Rocher Tourette**, blanchi, fait passer au Sud de cette balise et conduit à la Grève de Blainvillais.

51



3.7.2.3.B. — Alignement à 291,4°, ouvert à gauche (2013).

- 56 Il existe une cale de débarquement dont l'extrémité assèche de 6 m au Nord du fort. Dans l'Est de la cale, un débarcadère submersible marqué par deux balises cardinales Est permet l'accostage de – 0300 PM à + 0300 PM, des vedettes assurant, durant l'été, la liaison avec Granville.

61

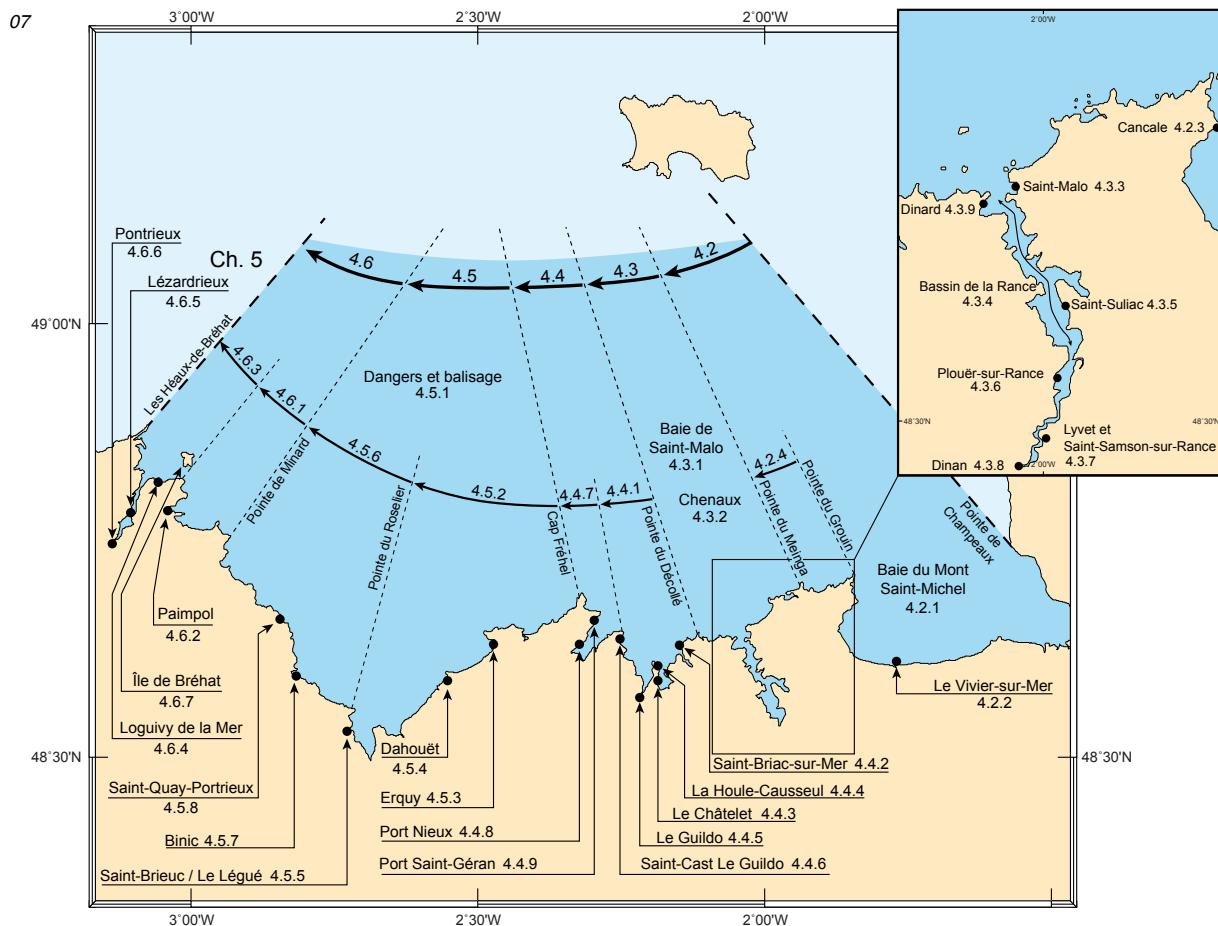


3.7.2.3.C. — *Sound de Chausey, cale et débarcadère, à l'WSW (2013).*

- 66 MOUILLAGE DES HUGUENANS. — Par vents de SE à Est, le mouillage est possible en eau profonde, à l'extrémité Sud du chenal Beauchamp, à l'Ouest des Huguenans ( $48^{\circ} 52,26' N$  —  $1^{\circ} 46,43' W$ ).
- 71 À l'entrée du chenal, le rocher La Tournioure est balisé par une tourelle cylindrique ( $48^{\circ} 52,16' N$  —  $1^{\circ} 46,45' W$ ) en béton surmontée d'un poteau en bois, marque de danger isolé.
- 76 MOUILLAGE DU BONHOMME. — On mouille par 8 à 9 m d'eau, à 300 m au NW de la balise cardinale Sud ( $48^{\circ} 53,94' N$  —  $1^{\circ} 48,20' W$ ) portée par le rocher **Le Bonhomme**, près de l'entrée NW du chenal Beauchamp.
- 81 L'alignement à  $174^{\circ}$ , indiqué sur la carte, pour passer à l'Ouest de la Petite Entrée n'est pas toujours facile à reconnaître en venant du Nord. Il convient de ne pas confondre la balise de la Petite Entrée et la balise « Les Longues » ( $48^{\circ} 54,13' N$  —  $1^{\circ} 50,59' W$ ), à 1,5 M à l'Ouest, toutes deux cardinales Ouest et de même structure. La tourelle « L'Enseigne », visible de loin, permet de lever le doute.
- 86 MOUILLAGE DES LONGUES. — Ce mouillage, également près de la lisière Nord, par 7 à 8 m d'eau, est situé à environ 300 m au Sud de la balise « Les Longues » mentionnée ci-dessus.
- 91 On accède à ce mouillage en suivant l'alignement à  $156^{\circ}$  du phare de Grande Île par la tourelle « L'Enseigne », ce qui fait entrer dans l'archipel (entrée Nord du « sound ») en passant très près dans l'Est de la balise cardinale Est marquant le rocher La Pointue.

## Chapitre 4

## **DE LA POINTE DE CHAMPEAUX AUX HÉAUTS-DE-BRÉHAT**



#### **4.A. – Plan du chapitre.**

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	Nº FR	Nº INT
§ 4.2.	48 800	De la pointe du Grouin à la pointe d'Agon – baie du Mont Saint-Michel – îles Chausey.	7156	
§ 4.2 ; § 4.3.	48 800	Du cap Fréhel à la pointe du Grouin – approches de Saint-Malo.	7155	
§ 4.5 ; § 4.6.	48 800	De l'île de Bréhat au cap Fréhel – baie de Saint-Brieuc.	7154	
§ 4.5.	10 000	Cartouche : port du Légué.	7154	
§ 4.6.	48 600	De l'île de Bréhat au plateau des Roches Douvres.	7153	
§ 4.6.	48 700	De l'île Grande à l'île de Bréhat.	7152	
§ 4.2.	20 000	Du Hâvre de Rothéneuf à Cancale.	7131	
§ 4.2.	7 500	Cartouche A : port de Cancale.	7131	
§ 4.3.	15 000	Abords de Saint-Malo – de l'île des Hébihens à la pointe de La Varde.	7130	1754
§ 4.3.	15 000	La Rance – de Saint-Malo à l'écluse du Châtelier.	4233	
§ 4.3.	15 000	Cartouche : du Chêne Vert à l'écluse du Châtelier.	4233	
§ 4.3 ; § 4.4.	20 000	Du cap Fréhel à Saint-Briac-sur-Mer.	7129	
§ 4.5.	25 000	Baie de Saint-Brieuc (partie Est) – de Dahouët au cap Fréhel	7310	
§ 4.5.	7 500	Cartouche A : port de Dahouët.	7310	
§ 4.5.	7 500	Cartouche B : port d'Erquy.	7310	
§ 4.5.	25 000	Baie de Saint-Brieuc (partie Ouest) – de la pointe de la Tour à l'anse d'Yffiniac.	7128	
§ 4.5.	7 500	Cartouche A : port de Saint-Quay-Portrieux.	7128	
§ 4.5.	7 500	Cartouche B : port de Binic .	7128	
§ 4.6.	20 000	Abords de l'île de Bréhat – anse de Paimpol – entrée du Trieux.	7127	1755
§ 4.6.	10 000	Cartouche A : port de Lézardrieux – Le Trieux.	7127	1755
§ 4.6.	10 000	Cartouche B : port de Paimpol.	7127	1755

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	Nº FR	Nº INT
§ 4.6.	20 000	De l'île Banalec aux Héaux-de-Bréhat. Cours du Jaudy.	7126	
<b>ENC</b>				
§ 4.2.	Berthing	Cancale harbour.	FR67131A	
§ 4.6.	Berthing	Lézardrieux harbour – Le Trieux river .	FR67127A	
§ 4.5.	Berthing	Erquy harbour.	FR67310B	
§ 4.6.	Berthing	Paimpol harbour.	FR67127B	
§ 4.5.	Berthing	Binic harbour.	FR67128B	
§ 4.5.	Berthing	Dahouët harbour.	FR67310A	
§ 4.5.	Berthing	Côte Nord de France, Saint-Brieuc harbour – Le Légué.	FR67154A	
§ 4.5.	Berthing	Saint-Quay-Portrieux harbour.	FR67128A	
§ 4.2.	Harbour	Hâvre de Rothéneuf to Cancale.	FR571310	
§ 4.4.	Harbour	North coast of France – cap Fréhel to baie de Lancieux.	FR571290	
§ 4.3.	Harbour	Noth coast of France – La Rance.	FR542330	
§ 4.5.	Harbour	Baie de Saint-Brieuc (Eastern part).	FR573100	
§ 4.3.	Harbour	Côte Nord de France – approaches to Saint-Malo.	FR571300	
§ 4.5 ; § 4.6.	Harbour	Pointe de Plouha to anse d'Yffiniac.	FR571280	
§ 4.6.	Harbour	Approaches to île de Bréhat – anse de Paimpol – entrance to Le Trieux river.	FR571270	
§ 4.6.	Approach	Off île de Bréhat.	FR471530	
§ 4.1.	Approach	Plateau des Minquiers.	FR471610	
§ 4.5.	Approach	North coast of France – baie de Saint-Brieuc.	FR471540	
§ 4.2.	Approach	Pointe du Grouin to pointe d'Agon.	FR471560	
§ 4.3.	Approach	Western approaches to Saint-Malo.	FR471550	
§ 4.6.	Approach	Approach to Trégastel.	FR471520	
§ 4.6.	Approach	North coast of France – île Banalec to Héaux-de-Bréhat – Jaudy river.	FR471260	

4.B. — Cartes et ENC du chapitre 4.

## 01 4.1. Généralités

- 07 Entre la pointe de Champeaux et la pointe du Grouin, la baie du Mont Saint-Michel est envahie par des bancs de sable découvrants. Le seul mouillage est la grande rade de Cancale.
- 13 Devant la baie de Saint-Malo, de la pointe du Grouin à l'île Agot, une barrière d'îlots, de rochers et de roches est traversée par des passes balisées. Il serait dangereux de vouloir atterrir par brume dans cette région.
- 19 La rade de Saint-Malo n'est pas abritée des vents du NW au NE par le Nord. Les courants y sont violents, l'évitage restreint et la tenue médiocre.
- 25 Le port de Saint-Malo est un centre actif de cabotage avec la Grande-Bretagne et un port spécialisé dans le trafic de passagers, notamment avec les îles Anglo-Normandes. C'est aussi un grand port de plaisance.
- 31 La côte, qui s'étend sur une distance d'environ 33 M entre le cap Fréhel et les Héaux-de-Bréhat, forme la baie de Saint-Brieuc. Les rives sont constituées par des falaises coupées de plages de sable. Elles sont largement débordées par de vastes plateaux rocheux entre lesquels s'ouvre un passage large d'environ 3 M permettant d'accéder à Saint-Brieuc – Le Légué.
- 37 À l'ouvert de la baie, les plateaux rocheux voisins des Roches-Douvres et de Barnouic sont les dangers les plus au large de toute la côte Nord de Bretagne.
- 43 La zone décrite par ce chapitre comporte de nombreux ports de plaisance, dont principalement ceux de Saint-Malo, Saint-Cast, Saint-Quay-Portrieux et Lézardrieux, et ceux, plus modestes, de Dahouët, Erquy, Binic, et Paimpol. En comptant les ports de la Rance, le bassin de plaisance offre près de 7 000 places et peut accueillir environ 600 visiteurs.

### 01 4.1.1. Environnement

#### 01 4.1.1.1. Îles, bancs, dangers au large

- 05 PLATEAU DES MINQUIERS ET ÎLES CHAUSEY. — Ces deux ensembles rocheux sont les principaux dangers rencontrés par les navires en provenance des îles Anglo-Normandes ou de la presqu'île du Cotentin. Ils sont décrits au chapitre 3.
- 09 PLATEAU DES ROCHES DOUVRES. — Situé à 16 M au NNE de l'île de Bréhat, il est constitué de deux parties. L'une, au SE, comprend des roches couvertes de plus de 5 m d'eau et l'autre, au NW, est formée de roches découvertes et de quelques grands rochers, dont le principal porte le **phare des Roches-Douvres** ( $49^{\circ} 06,30' \text{ N}$  –  $2^{\circ} 48,85' \text{ W}$ ), tour haute de 69 m, en pierre rose avec lanterne verte.

- 13 Les heures de marée aux Roches-Douvres sont en retard de 30 minutes sur celles de Paimpol. Les hauteurs sont les mêmes.

17



4.1.1.1.A. — *Phare des Roches-Douvres (2015) [DIRM NAMO].*

- 21 PLATEAU DE BARNOUIC. — Situé juste au Sud du plateau des Roches-Douvres, il en est séparé par un passage navigable, large de 2 M environ, mais où la mer est très dure par vent contre courant. Le plateau se compose de deux parties séparées par un passage où l'on trouve au minimum 9,7 m d'eau. La partie Est porte un phare ( $49^{\circ} 01,64' N$  —  $2^{\circ} 48,40' W$ ), tour octogonale, haute de 19 m. La partie Ouest, avec des roches couvertes de 0,9 m d'eau, n'est pas balisée. L'ensemble du plateau est marqué à l'Ouest par la bouée « Roche Gautier » ( $49^{\circ} 02,00' N$  —  $2^{\circ} 54,73' W$ ), cardinale Ouest lumineuse.



4.1.1.1.B. — Phare de Barnouic (2016) [DIRM NAMO].

- 29 Les bordures de ces deux plateaux ont des profondeurs de 40 à 50 m et la sonde ne donne aucun avertissement sur leur proximité. Par temps bouché, il faut donc s'en écarter franchement compte tenu de la force des courants de marée et de l'incertitude sur leur vitesse et leur direction.
- 33 AU LARGE DE SAINT-MALO. — Plusieurs hauts-fonds non balisés, situés le plus souvent hors de vue de terre quand la visibilité est médiocre, constituent des dangers pour les navires à destination ou en provenance de la baie de Saint-Malo.
- 37 La **Basse Grune** ( $48^{\circ} 45,03' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 53,62' \text{ W}$ ), située à 3 M au NW de la pointe du Grouin, couverte seulement de 2,4 m d'eau, est une roche dangereuse située sur la route des navires venant de Granville et de Cancale et allant vers Saint-Malo.
- 41 Plus au Sud, la **Basse du Nid** ( $48^{\circ} 43,81' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 54,02' \text{ W}$ ), couverte de 2,4 m d'eau, est également dangereuse.
- 45 À 1,6 M dans l'Ouest de cette dernière, la **Basse Rault** ( $48^{\circ} 43,69' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 56,42' \text{ W}$ ) est couverte de 4,4 m d'eau.
- 49 La **Basse Trouvée** ( $48^{\circ} 48,47' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 05,24' \text{ W}$ ) est une roche couverte de 5,5 m d'eau, située presque au milieu du passage qui sépare les **Minquiers** de Saint-Malo.
- 53 La **Basse des Sauvages** ( $48^{\circ} 45,29' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 12,12' \text{ W}$ ), couverte de 8,2 m d'eau, est à 7 M au NW du **phare du Grand Jardin** ( $48^{\circ} 40,20' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 04,97' \text{ W}$ ).
- 57 Le haut-fond rocheux **La Catis** ( $48^{\circ} 42,49' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 14,87' \text{ W}$ ), couvert de 6,6 m d'eau, est sur la route des navires qui se dirigent vers la baie de Saint-Malo en venant de l'Ouest, après avoir doublé largement le cap Fréhel.
- 61 Le **Vieux-Banc** et la **Basse NE du Vieux-Banc** sont des dangers situés très près au Sud de l'entrée du chenal de la Petite Porte. Ils sont balisés au NE par la bouée cardinale Nord lumineuse « Vieux Banc Est » ( $48^{\circ} 42,39' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 09,12' \text{ W}$ ) et au SW par la bouée cardinale Ouest lumineuse « Vieux Banc Ouest »

- (48° 41,84' N — 2° 10,20' W). Ils sont couverts de très peu d'eau et le premier présente une tête découvrant de 1,2 m (48° 41,94' N — 2° 10,03' W).
- 65 À environ mi-distance entre le cap Fréhel et l'île de Cézembre, le haut-fond **Banchenou**, marqué au Nord par une bouée cardinale Nord lumineuse (48° 40,43' N — 2° 11,45' W), se trouve aux abords de la route des navires allant du cap Fréhel à Saint-Malo par le chenal de la Grande Porte. Il est couvert de 2,6 m d'eau.
- 69 AU LARGE DE SAINT-BRIEUC. — les dangers au large de la baie de Saint-Brieuc sont détaillés au paragraphe 4.5.1.
- 73 Les abords Nord et NE de l'île de Bréhat n'ayant pas été complètement hydrographiés, il convient d'y naviguer avec prudence, sondeur en fonction. Il est recommandé de ne pas s'écartier des chenaux portés sur les cartes et décrits dans le présent ouvrage.
- 77 Le **plateau de La Horaine**, qui porte un phare (48° 53,50' N — 2° 55,23' W), tour octogonale grise, haute de 20 m, surmontée d'un abri noir et d'un aérogénérateur, est dangereux par temps bouché, car le courant de flot porte sur les récifs avec violence. Au Nord du plateau, les **Basses du Nord** sont marquées par la bouée « Nord Horaine » (48° 54,53' N — 2° 55,42' W), cardinale Nord lumineuse.
- 81 Le **plateau des Échaudés**, qui prolonge au SW le plateau de la Horaine, est parsemé de roches découvertes ou à fleur d'eau. Il borde à l'Est le chenal de Bréhat qui, continué par le chenal du Denou, donne accès à Paimpol par le Nord.
- 85 Au Sud du plateau de la Horaine, le **plateau de Men Marc'h**, toujours immergé, est marqué à son bord NE par la bouée « Men Marc'h » (48° 53,15' N — 2° 51,85' W), cardinale Est. Plus au Sud, le **plateau Ar C'hign Bras**, également immergé et dangereux à basse mer, se prolonge dans l'Est et le SE par la **Basse Bec Bi-han** (48° 50,34' N — 2° 50,88' W), couverte de 2,3 m d'eau et les **Basses du Sud-Est** (48° 49,09' N — 2° 49,25' W), couvertes de 4,9 m d'eau ainsi que par des bancs de sable également dangereux à basse mer.
- 89 À 1,5 M environ au Sud du plateau ar C'hign Bras, se trouvent les **Basses Promoriou** (48° 49,45' N — 2° 53,92' W) couvertes de 3 m d'eau, et à 0,4 M plus au Sud, la **Basse de la Dorade** (48° 49,09' N — 2° 54,09' W) couverte de 3,8 m d'eau.
- 93 Une bouée cardinale Est (48° 46,25' N — 2° 53,72' W) marque la **Basse Saint-Brieuc** à 1,6 M au NE de la pointe de Minard.

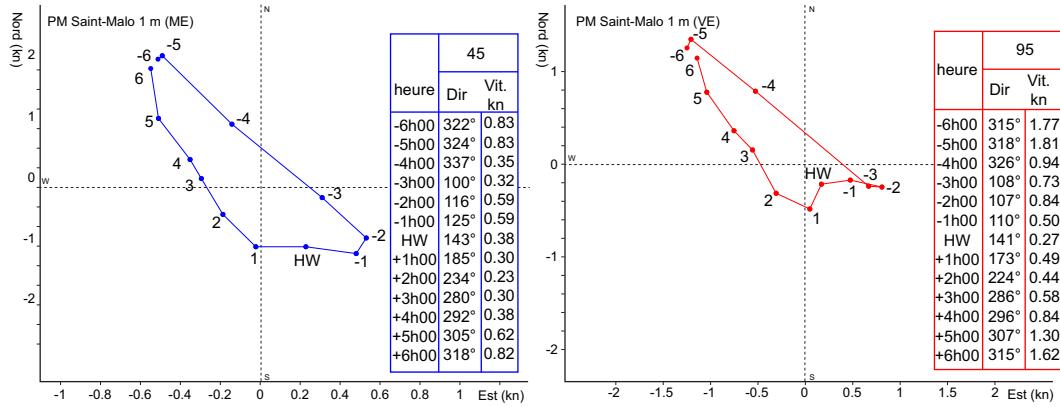
#### 01 4.1.1.2. Courants de marée

- 07 Voir aussi l'atlas *Courants de marée Golfe Normand-Breton, de Cherbourg à Paimpol* et les tableaux des cartes.
- 13 De façon générale, les courants de marée côtiers se renversent aux environs des pleines mers et basses mers locales. Dans les passages resserrés, le courant est alternatif. Ailleurs, il est légèrement tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

#### 01 4.1.1.2.1. De la pointe de Champeaux au cap Fréhel

- 07 Dans tout ce qui suit, les heures se réfèrent à celle de la pleine mer de Saint-Malo.
- 13 BAIE DU MONT SAINT-MICHEL. — Dans la baie, le courant tourne en sens inverse des aiguilles d'une montre. Il porte au Sud à - 0430 et au NW à + 0030. Les vitesses maximales atteignent 3 noeuds. À la bouée « La Fille » (48° 44,23' N — 1° 48,43' W), le courant est alternatif. Le courant SE commence vers - 0500, le courant NW vers + 0015. Des vitesses de 5 noeuds ont été observées. À la pointe du Grouin, à l'ouvert du chenal de la Vieille Rivière, le courant a constamment une composante Nord qui peut atteindre 4 noeuds à + 0200.
- 19 Entre la pointe du Meinga et les Tintiaux, le courant, portant à l'Est, commence vers - 0530 et a une vitesse maximale d'environ 2,5 noeuds en vive-eau vers la mi-marée montante. Le jusant commence vers - 0030 et porte à l'Ouest. Il atteint 2,7 noeuds en vive-eau moyenne.
- 25 BAIE DE SAINT-MALO. — La présence de nombreuses roches et de chenaux provoque des variations importantes de courant entre des points même très voisins et rend très complexe l'étude des courants. Ceux ci portent à peu près dans l'axe des chenaux de la Bigne et de la Grande Porte, mais sont traversiers dans ceux de la Petite Porte, de la Grande Conchée et des Petits Pointus.
- 31 Des différences importantes sont constatées aux abords de Saint-Malo, atteignant en plus ou en moins 0,6 à 0,8 m, entre les hauteurs prévues par l'annuaire des marées et celles observées.
- 37 Les hodographes ci-dessous indiquent l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) devant la baie de Saint-Malo.

43

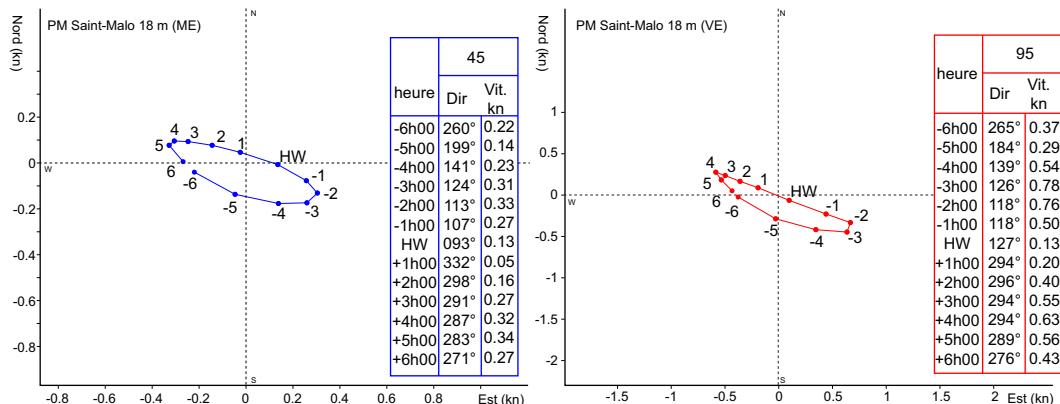
4.1.1.2.1. — Hodographes baie de Saint-Malo ( $48^{\circ} 39,10' N - 2^{\circ} 02,80' W$ ).

- 49 Le fonctionnement ou l'arrêt de l'usine marémotrice de la Rance est susceptible de modifier très sensiblement la direction et la vitesse des courants en rade de Saint-Malo.

#### 01 4.1.1.2.2. Du cap Fréhel à la pointe de Minard

- 07 Dans tout ce qui suit, les heures se réfèrent à celle de la pleine mer de Saint-Malo.
- 13 Devant le cap Fréhel, les courants qui portent à l'ESE et à l'WNW se renversent vers – 0500 et 0000. Les vitesses maximales sont de l'ordre de 3,5 à 4 noeuds.
- 19 À environ 2 M à l'WNW du cap Fréhel, le courant porte à faible vitesse au Sud vers – 0530. Le flot maximum porte à l'ESE à environ 3 noeuds vers – 0345 puis diminue, et le courant porte faiblement au NNE vers + 0030. Le jusant porte à l'WNW à la vitesse de 3 noeuds vers + 0430.
- 25 À mi chemin entre le cap Fréhel et le chenal d'Erquy, le flot prend au Sud à – 0530. Il porte à 080° et atteint 2,5 noeuds à – 0300. Le jusant prend au Nord vers + 0030 puis tourne à l'WSW, sa direction principale. Il atteint 2 noeuds vers + 0400.
- 31 Près de terre, entre Dahouët et Binic, le flot porte à l'Est et commence vers – 0535, le jusant qui porte à l'Ouest commence vers PM. Les vitesses atteignent à peine 2 noeuds en vive-eau.
- 37 Les hodographes ci-dessous indiquent l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) devant la baie de Saint-Brieuc.

43

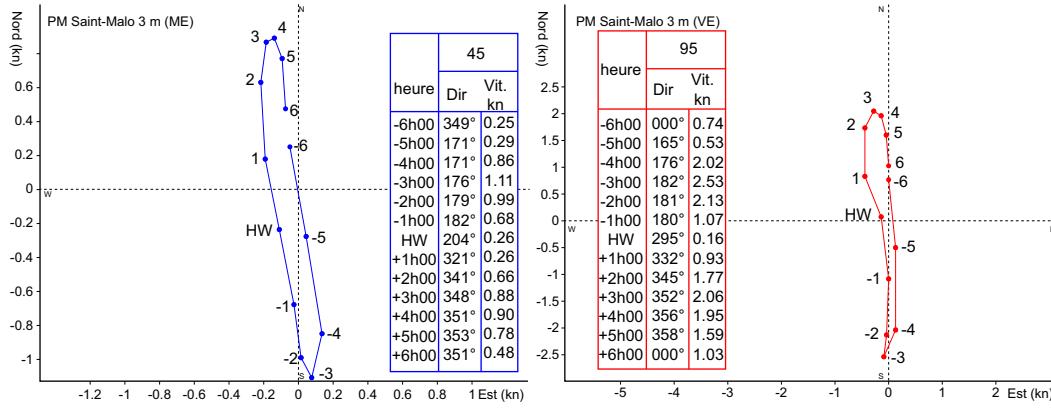
4.1.1.2.2. — Hodographes devant la baie de Saint-Brieuc ( $48^{\circ} 40,16' N - 2^{\circ} 37,31' W$ ).

#### 01 4.1.1.2.3. De la pointe de Minard aux Héaux-de-Bréhat

- 07 Dans tout ce qui suit, les heures se réfèrent à celle de la pleine mer de Paimpol.
- 13 Les courants sont très complexes dans cette région. Leur direction dépend en effet, tantôt du contour général de la côte lorsque la hauteur d'eau est assez grande, tantôt de la direction des chenaux lorsque leurs rives découvrent. Ils deviennent alors violents. Les heures de marée sont les mêmes qu'à Paimpol. Le marnage est plus fort de 10 %.

- 19 À 3 M de la côte, les courants sont alternatifs. Le flot portant au SE commence vers – 0540, le jusant portant au NW vers + 0030. Les vitesses dépassent 4 noeuds. Un peu plus au large, les phases s'établissent 30 minutes plus tard. Par coup de vent de NW, la mer est très dure en jusant.
- 25 À 010° et 1,25 M du phare de La Horaine, le flot commence à – 0500 en portant à 110° et a une vitesse voisine de 5 noeuds en vive-eau. Le jusant commence à + 0100 en portant au NW et a une vitesse de 4 noeuds en vive-eau. Le courant porte au large à la fin du flot et a une vitesse de 0,2 noeud.
- 31 À 083° et 2,5 M du phare des Héaux-de-Bréhat, le flot commence à – 0600 et porte au SE, à une vitesse de 4 noeuds en vive-eau. Le jusant commence peu après la pleine mer et porte au NW (vitesse de 3 noeuds en vive-eau).
- 37 À 010° et 1 M de **Roc'h ar Bel** (48° 55,40' N — 2° 59,80' W), le flot commence à – 0500 et porte à 110°, à une vitesse de 4 noeuds en vive-eau. Le jusant commence à + 0100 et porte à 300°, à une vitesse de 3,5 noeuds en vive-eau. À la fin du flot, le courant porte au NE à 0,3 noeud.
- 43 Le courant de flot arrive dans l'anse de Paimpol par Le Ferlas et le chenal de Bréhat. Au fur et à mesure que la marée monte, il se forme un contre-courant qui, longeant la côte de la pointe de Minard à la pointe de l'Arcouest, porte au NW, puis il sort au Nord par le chenal de la Trinité où les courants sont très violents.
- 49 Le courant de jusant succède à ce contre-courant et porte d'abord vers l'île de Bréhat tant que les vasières sont couvertes. Au fur et à mesure que la mer baisse, le courant tend à porter en direction des chenaux.
- 55 Dans Le Ferlas, les renverses se produisent vers – 0600 et PM. Le flot porte à l'Est, le jusant à l'Ouest. Les vitesses maximales sont de l'ordre de 4 noeuds.
- 61 Ailleurs, les courants portent dans la direction des chenaux et les vitesses maximales sont de l'ordre de 3 à 4 noeuds. Les renverses se produisent vers – 0600 et PM. Au mouillage de **Lézardrieux**, le flot, qui porte au Sud, commence à – 0600. Sa vitesse maximale est de 3 noeuds. Le jusant, qui commence à + 0015, porte au Nord à la même vitesse. Au poste d'embossage de Lézardrieux, le flot est plus faible que le jusant et est presque nul à son extrémité Nord. Le jusant tend à porter vers le passage principal à l'Ouest de **Roc'h Donan** (48° 47,51' N — 3° 05,75' W).
- 67 Les hodographes ci-dessous indiquent l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) au large de Paimpol.

73



4.1.1.2.3. — Hodographes au large de Paimpol (48° 48,68' N — 2° 47,88' W).

## 01 4.1.2. Atterrissage

### 01 4.1.2.1. Atterrissage sur la baie de Saint-Malo

07 Consulter le paragraphe 4.3.2. relatif aux chenaux de la baie de Saint-Malo.

### 01 4.1.2.2. Atterrissage sur la baie de Saint-Brieuc

07 VENANT DU NORD-EST. — Le premier point qui paraît sur la côte Est de la baie de Saint-Brieuc est le bois de **Bien-Assis** (48° 35,16' N — 2° 29,70' W). On voit ensuite le **phare du Grand Léjon** (48° 44,91' N — 2° 39,88' W) à l'ouvert de la baie. Sur la côte Ouest de la baie, on voit les hautes terres de **Plouha**, puis le clocher de **Plouézec** (48° 44,96' N — 2° 59,07' W). Plus loin dans le NW, on aperçoit le clocher de Ploubazlanec

(48° 48,07' N — 3° 02,02' W) puis le clocher de Plougescant (48° 50,64' N — 3° 13,92' W) et le phare des Héaux-de-Bréhat (48° 54,51' N — 3° 05,18' W).

13



4.1.2.2. — Phare des Héaux de Bréhat, au NNE (2013).

- 19 VENANT DU NORD. — Une fois dans l'Ouest des Roches-Douvres et faisant route sur les Héaux-de-Bréhat, on voit d'abord une ligne de hautes terres, de Plouézec à Plougescant et, devant la terre, le phare des Héaux-de-Bréhat.
- 25 On distingue ensuite, sortant de l'eau :
- à l'Est, le **phare de La Horaine** (48° 53,50' N — 2° 55,23' W) et les rochers de Bréhat ;
  - à l'Ouest, aux environs du phare des Héaux-de-Bréhat, les rochers situés entre le Trieux et le Jaudy (rivière de Tréguier).

#### 01 4.1.3. Sémaphores

07

Station	Renvoi	Position	Localisation, observations
Pointe du Grouin.	§ 4.2.1.	48° 42,59' N — 1° 50,70' W.	Période estivale.
Saint-Cast.	§ 4.4.7.	48° 38,56' N — 2° 14,86' W.	
Saint-Quay-Portrieux.	§ 4.5.6.	48° 39,33' N — 2° 49,66' W.	Du lever au coucher du soleil.
Bréhat.	§ 4.6.3.	48° 51,33' N — 3° 00,27' W.	

4.1.3. — Sémaphores.

#### 01 4.1.4. Stations de sauvetage

07

Station	Renvoi	Position	Localisation, observations
Cancale.	§ 4.2.3.	48° 41,65' N — 1° 51,01' W.	Au fond du parking de Port Picain.
Saint-Malo.	§ 4.3.3.	48° 38,25' N — 2° 01,57' W.	50 m à l'Ouest de la cale.
Dinard	§ 4.3.9.	48° 38,16' N — 2° 02,90' W.	Cale de la Vallée.
Saint-Suliac.	§ 4.3.5.	48° 34,00' N — 1° 58,38' W.	Extrémité Sud du quai de Rance.
Saint-Briac-sur-Mer.	§ 4.4.2.	48° 37,51' N — 2° 08,32' W.	Rue du Port Hue, à gauche du bureau du port.
Lanicieux.	§ 4.4.2.	48° 37,06' N — 2° 09,30' W.	Au nord de la plage de l'Islet. Face à la cale de lancement.
Saint-Cast.	§ 4.4.6.	48° 38,49' N — 2° 14,74' W.	Rue du Port Jacquet. Face à l'appontement le plus au Nord.
Erquy.	§ 4.5.3.	48° 38,22' N — 2° 28,60' W.	Bâtiment à 50 m à l'Est de la criée.
Saint-Quay-Portrieux.	§ 4.5.8.	48° 38,96' N — 2° 49,25' W.	Bâtiment situé à l'enracinement de la jetée Nord.
Loguivy-de-la-Mer.	§ 4.6.4.	48° 49,30' N — 3° 03,57' W.	Rue de la jetée. Au Nord du bâtiment de la criée.

4.1.4. — Stations de sauvetage.

## 01 4.1.5. Zones

### 01 4.1.5.1. Zones d'anomalies magnétiques

- 07 Des anomalies magnétiques ont été constatées en baie de Saint-Brieuc. Les zones d'anomalies les plus fortes sont situées aux abords Nord du Grand Léjon. Elles sont centrées sur les points :
- 48° 46,40' N – 2° 39,60' W ;
  - 48° 42,30' N – 2° 39,60' W ;
  - 48° 44,80' N – 2° 35,20' W.
- 13 On rencontre également des anomalies magnétiques entre les plateaux des Roches-Douvres et de Barnouic et aux abords Est de ces plateaux. Une forte anomalie est notamment ressentie autour du point 49° 05,00' N – 2° 39,80' W.

### 01 4.1.5.2. Zones de dépôt temporaire d'explosifs

- 07 L'arrêté n° 23/2002 du 15 mai 2002 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) établit des zones circulaires de 200 m de rayon, destinées au dépôt temporaire d'engins suspects ramenés dans les filets ou apparaux de pêche, sont établies autour des points :
- 48° 42,94' N – 1° 47,97' W (Cancale) ;
  - 48° 42,52' N – 1° 58,81' W (Saint-Malo) ;
  - 48° 39,81' N – 2° 24,54' W (Cap Fréhel) ;
  - 48° 40,48' N – 2° 14,86' W (Saint-Jacut, Saint-Cast) ;
  - 48° 38,79' N – 2° 36,06' W (Erquy, Saint-Brieuc) ;
  - 48° 43,66' N – 2° 38,46' W (Saint-Quay-Portrieux) ;
  - 48° 49,94' N – 2° 50,08' W (Paimpol).

### 01 4.1.5.3. Zones interdites

- 07 ABORDS DE L'ÎLE DE CÉZEMBRE. — En raison de la présence d'engins explosifs, l'arrêté n° 2018-037 du 15 mai 2018 du préfet maritime de l'Atlantique interdit la circulation et le mouillage de tous navires ou embarcations autour de l'**île de Cézembre**, dans une bande de 100 m à partir de la laisse de haute mer de coefficient 90, à l'exception d'un chenal d'accès à la cale dont les limites Ouest et Est sont matérialisées par deux alignements de balises implantées sur l'île.
- 13 Une petite zone de circulation autorisée, sans mouillage ni pratique de la pêche, est établie au SW de l'île, dans le **passage du Grand Murier**.
- 19 ZONE INTERDITE DES ROCHES DE SAINT-QUAY. — L'arrêté n° 38/90 du 3 juillet 1990 du préfet maritime de la deuxième région interdit la navigation de tous les véhicules nautiques à moteur à l'intérieur d'une zone circulaire de 0,75 M de rayon centrée sur la **roche de l'Alauze** (48° 39,20' N – 2° 47,09' W).

### 01 4.1.5.4. Zones d'épaves

- 07 LE GRAND JARDIN. — L'arrêté n° 143/92 du 22 décembre 1992 du préfet maritime de l'Atlantique interdit la plongée sous-marine à moins de 100 m de la coque immergée du sablier « Timac », qui gît à 150 m dans l'WSW de la bouée cardinale Est lumineuse « Le Sou » (48° 40,12' N – 2° 05,30' W).
- 13 L'arrêté n° 44/97 du 18 juillet 1997 du préfet maritime de l'Atlantique interdit la plongée sous-marine dans une zone circulaire de 100 m de rayon établie à 300 m dans l'ENE de la tourelle « Le Buron » (48° 39,33' N – 2° 03,66' W).
- 19 L'arrêté 2020/033 du 18 juin 2020 du préfet maritime de l'Atlantique crée autour de l'épave du « Fetlar » (48° 41,07' N – 002° 04,36' W) une zone d'immersion de récifs artificiels de 50 m de rayon dans laquelle le mouillage et la pêche sont interdits. Cette zone est destinée à la plongée sous-marine et à favoriser la biodiversité.

### 01 4.1.5.5. Zones de cultures marines

- 07 CANCALE. — Des parcs à huîtres sont établis en eau profonde dans la moitié Ouest de la baie du Mont Saint-Michel jusqu'au parallèle de la **pointe de la Chaine** (48° 40,84' N – 1° 50,15' W), et en bordure de l'estran, de la pointe de la Chaine jusqu'à environ 3,5 M du SW de la pointe de Champeaux. Les limites de ces zones sont portées sur les cartes et les concessions en eau profonde sont balisées.

- 13 LA RANCE. — Une concession pour la culture des algues est installée en rive droite de la Rance, entre la **pointe du Puits** ( $48^{\circ} 35,08' N - 1^{\circ} 59,22' W$ ) et la **pointe Grainfollet** ( $48^{\circ} 34,28' N - 1^{\circ} 58,81' W$ ). Cette concession de 800 m de longueur et 90 m de largeur, implantée parallèlement au rivage, est balisée à chaque angle par une bouée biconique jaune de marque spéciale.
- 19 LA RANCE. — Une concession d'élevage d'huîtres est exploitée au Nord de la pointe du Puits, sur l'estran.
- 25 ÎLE DE CÉZEMBRE. — Les *arrêtés du 8 septembre 1998 et du 4 janvier 2001 du ministère de l'agriculture et de la pêche* établissent deux cantonnements pour semis de coquilles Saint-Jacques, portés sur les cartes, aux abords de Saint-Malo, respectivement à 2,5 M à l'Ouest (non balisé) et 0,8 M à l'Est (balisé) de l'**île de Cézembre**. Toute activité de pêche est interdite dans ces zones, à l'exception de la pêche des bulots au casier.
- 31 Une exploitation destinée au captage d'oeufs de seiches est établie en eau profonde à 2,25 M à l'Est du phare de Rohein ( $48^{\circ} 38,80' N - 2^{\circ} 37,77' W$ ). La zone concédée, portée sur la carte, a la forme d'un quadrilatère dont le côté Sud s'appuie sur les rochers des Comtesses. Ses quatre coins sont balisés par des bouées jaunes.
- 37 LA HORAINNE. — L'*arrêté ministériel du 27 mai 1966* établit un cantonnement à crustacés entre le plateau de la Horaine et le plateau de Barnouic. Ses limites sont portées sur les cartes. L'utilisation de tout engin de pêche, à l'exception de la ligne et de la palangre, est interdite dans cette zone.
- 43 ÎLES CHAUSEY. — Il existe un gisement de coquilles Saint-Jacques, baptisé « Ouest Cotentin », dans deux zones portées sur les cartes, situées au SE des îles Chausey. Dans ces deux zones, la pêche de ces coquillages est strictement réglementée par l'*arrêté n° 30/2015 du 25 février 2015 du préfet de la région Haute-Normandie*.

#### 01 4.1.5.6. Zone dangereuse en raison des mines

- 07 ANCIENNE ZONE MINÉE. — Cette zone, portée sur les cartes, est située au Sud d'une ligne joignant la pointe du Décollé ( $48^{\circ} 38,72' N - 2^{\circ} 06,77' W$ ) à la **pointe de La Latte** ( $48^{\circ} 40,13' N - 2^{\circ} 17,04' W$ ) et à l'Ouest du  $02^{\circ} 09,50' W$ . Il est dangereux de mouiller, chaluter ou draguer dans cette zone.

#### 01 4.1.5.7. Zones de câbles sous-marins

- 07 Pour protéger un câble téléphonique sous-marin reliant **Saint-Jacut-de-la-Mer** à l'**île des Hébihens**, ensouillé à une profondeur de 1,30 m environ, l'*arrêté n° 77/84 du 23 novembre 1984 du préfet maritime de la deuxième région* interdit le mouillage, le dragage et le chalutage dans une zone de 100 m de chaque côté d'une ligne orientée à  $349^{\circ}$  à partir du clocher de Saint-Jacut-de-la-Mer ( $48^{\circ} 36,09' N - 2^{\circ} 11,28' W$ ).
- 13 En vue de protéger des câbles électriques et téléphoniques, ainsi que des canalisations d'eau, l'*arrêté n° 25/67 du 5 juillet 1967 du préfet maritime de la deuxième région* interdit de mouiller, draguer et chaluter dans deux zones situées l'une au Sud de l'île de Bréhat à travers le chenal du Ferlas, l'autre entre l'île Logodec et la côte Est de l'île de Bréhat. Les limites Est et Ouest de la première zone sont matérialisées par des alignements de balises. Des balises à terre signalisent l'aboutissement des câbles.

#### 01 4.1.5.8. Réserves naturelles

- 07 ÎLE DE LA COLOMBIÈRE. — L'*arrêté interpréfectoral n° 42/85 du 24 juin 1985 et du 01 août 1985 du préfet maritime de la deuxième région et du préfet des Côtes-du-Nord* établit une réserve naturelle sur cette île, située à l'Ouest de l'île des Hébihens. La zone protégée s'étend jusqu'à 100 m au large de la laisse de basse mer de coefficient 90. Du 15 avril au 31 août, la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits dans cette zone. Un balisage de bouées jaunes est mis en place pendant cette période au cours de laquelle l'accès aux parties émergées de l'île est également interdit.
- 13 BAIE DE SAINT-BRIEUC. — Le *décret n° 98-324 du 28 avril 1998 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement* établit une réserve naturelle dans les anses de Morieux et d'Yffiniac, dans la partie Sud de la baie de Saint-Brieuc. Les activités y sont réglementées par l'*arrêté n° 2018/140 du 11 septembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor*. Cet arrêté réglemente notamment l'organisation de manifestations, la pratique du char à voile ou autres engins assimilés, la navigation, les sports de plage et aquatiques et le survol par les aéronefs.

#### 01 4.1.5.9. Zones d'extraction de sable et de maërl

- 07 L'*arrêté du 12 novembre 1996 du préfet des Côtes-d'Armor* réglemente l'exploitation de maërl dans trois zones centrées sur les points suivants :
- $48^{\circ} 47,13' N - 2^{\circ} 55,56' W$  (L'Ost Pic) ;
  - $48^{\circ} 50,61' N - 3^{\circ} 02,75' W$  (phare de la Croix) ;

- 48° 40,07' N – 2° 26,42' W (îlot Saint-Michel).
- 13 L'arrêté susvisé établit également trois zones d'extraction de sable coquillier, centrées sur les points suivants :
- 48° 49,07' N – 2° 56,47' W (La Cormorandière) ;
  - 48° 49,07' N – 2° 49,21' W (La Horaine) ;
  - 48° 52,27' N – 2° 59,66' W (pointe du Paon).
- 19 GOLFE DE SAINT-MALO. — Une zone d'exploitation de sable siliceux, portée sur les cartes, est centrée autour du point de coordonnées 48° 48,23' N – 1° 56,10' W.

#### 01 4.1.5.10. Zone de protection d'un parc démonstrateur hydrolien

- 07 L'arrêté n° 2016/134 du 19 décembre 2016 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) réglemente les activités maritimes au sein du parc démonstrateur hydrolien du site Paimpol-Bréhat et au-dessus de portions du câble sous-marin de raccordement, dans les deux zones suivantes, portées sur les cartes :
- zone n° 1 constituée d'un cercle de 100 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées 48° 48,84' N – 2° 60,00' W ;
  - zone n° 2 constituée d'un couloir de 200 mètres de large autour du câble (soit 100 mètres de part et d'autre du câble) au-dessus de la portion située entre les points de coordonnées 48° 49,77' N – 2° 57,66' W et 48° 54,54' N – 2° 53,39' W.
- 13 Le mouillage de tout navire ou de tout engin nautique immatriculé ainsi que toute activité de chalutage ou de dragage sont interdits dans ces deux zones.
- 19 L'arrêté susvisé établit également une zone (zone n° 3) autour de la concession, portée sur les cartes, correspondant à un rectangle de coordonnées :
- 48° 54,522' N – 2° 53,770' W ;
  - 48° 54,780' N – 2° 53,546' W ;
  - 48° 54,600' N – 2° 53,091' W ;
  - 48° 54,348' N – 2° 53,309' W.
- 25 La pratique de la plongée sous-marine, le mouillage de tout navire et engin nautique immatriculé, ainsi que toute activité de pêche et de dragage sont interdits dans cette zone.

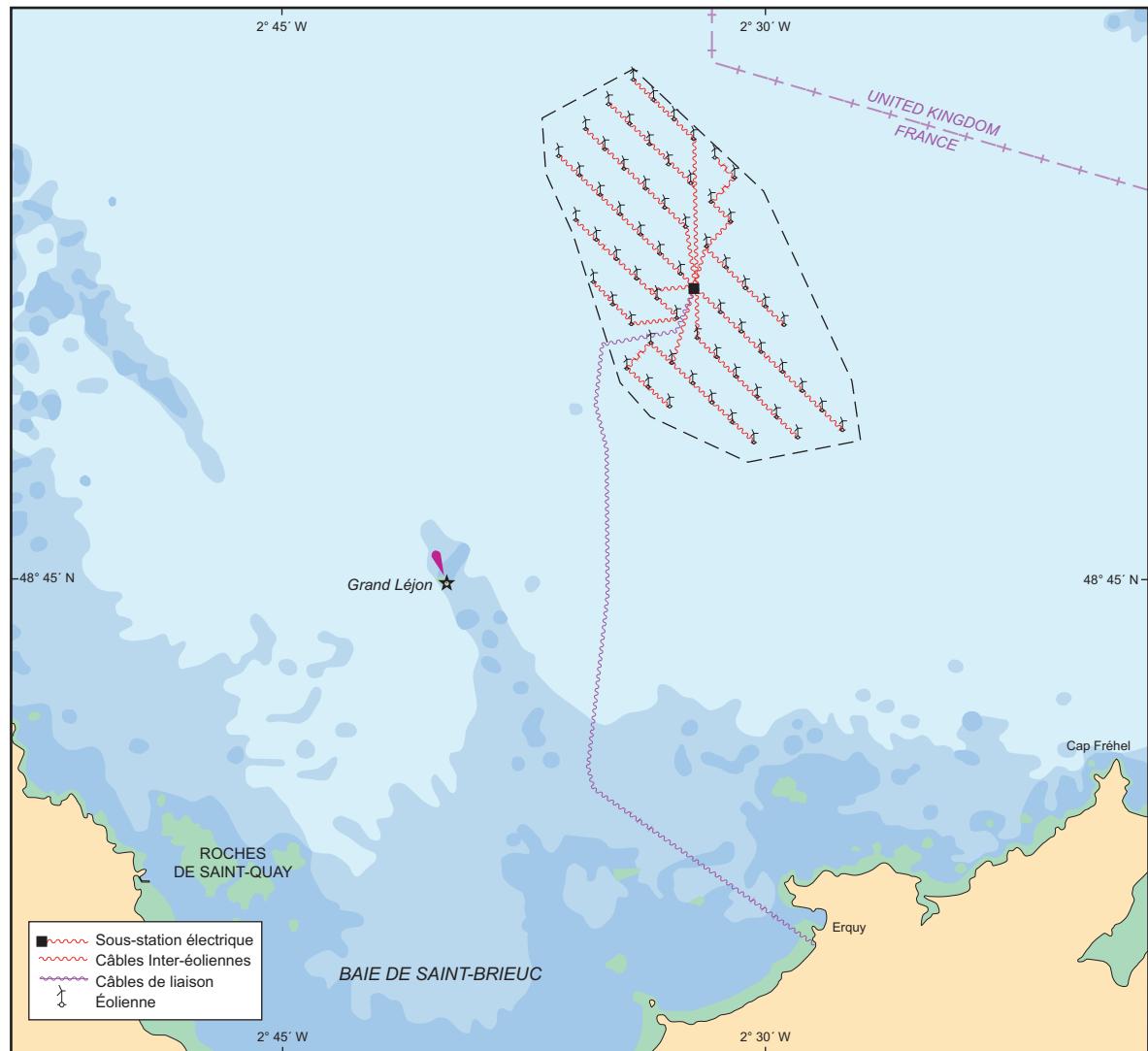
#### 01 4.1.5.11. Parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc

2118

- 07 Un parc éolien est construit à partir de 2021 en baie de Saint-Brieuc. Ces travaux se déroulent en phases coordonnées qui comprendront :
- la préparation de l'atterrage plage de Caroual à Erquy ;
  - la mise en place des pieux supports des éoliennes et de la sous-station électrique ;
  - le pré-tranchage du sous-sol pour le déploiement des câbles inter-éoliennes ;
  - le déploiement des éoliennes et de la sous-station électrique ;
  - la pose et l'enfoncement des câbles depuis la zone d'atterrage jusqu'à la sous-station de raccordement.
- 13 Les navigateurs sont informés de l'avancement des travaux par avertissements urgents de navigation, par les arrêtés du préfet maritime de l'Atlantique (pour ces deux, se référer au site [www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)), et par les groupes d'avis aux navigateurs pour la mise à jour des documents nautiques.

2118

19



4.1.5.11. — Parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc.

2118

- 25 Une carte électronique au 1/10 000 a été publiée (*FR674450*) et est entretenue afin notamment d'informer les navigateurs des évolutions de la réglementation et de l'avancée des travaux. Chacune de ses mises à jour est annoncée par un avis spécial au Groupe d'Avis aux Navigateurs.

2139

01 **4.2. De la pointe de Champeaux à la pointe du Meinga – baie du Mont Saint-Michel**

- 07 La **pointe de Champeaux** ( $48^{\circ} 44,54' N$  –  $1^{\circ} 34,12' W$ ) est rocheuse. Vue du Nord ou de l'Ouest, elle se termine par une pente régulière à  $45^{\circ}$ . Dans l'ESE de la pointe, on peut voir, à l'arrière-plan, la ville et le clocher d'Avranches.

13



4.2. — Pointe de Champeaux, au SE (2012).

- 19 Deux petites zones de mouillage et d'équipements légers de 15 postes à évitage, dont 4 au moins réservés aux navires de passage, sont situées le long du rivage de Champeaux, au SE de la pointe. Elles sont établies :  
– au lieu-dit **Sol Roc** ( $48^{\circ} 43,89' N$  –  $1^{\circ} 32,94' W$ ) par l'arrêté interpréfectoral n° 113/2018 du 12 novembre 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Manche ;  
– à **Saint-Jean-le-Thomas** ( $48^{\circ} 43,57' N$  –  $1^{\circ} 32,03' W$ ) par l'arrêté interpréfectoral n° 2019/048 du 13 janvier 2020 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Manche.

01 **4.2.1. Baie du Mont Saint-Michel**

- 05 La baie du Mont Saint-Michel s'ouvre entre la pointe de Champeaux et la **pointe du Grouin**. Elle est bordée de polders et ses fonds vasards découvrent jusqu'à des distances considérables du rivage. Sa partie Ouest, à l'Ouest du méridien  $1^{\circ} 39' Ouest$ , comporte de nombreuses exploitations de cultures marines.
- 09 Dans la partie SE de la baie, le gros rocher isolé de **Tombelaine** ( $48^{\circ} 39,61' N$  –  $1^{\circ} 30,74' W$ ) et le **Mont Saint-Michel**, dominé par la flèche de l'abbaye ( $48^{\circ} 38,16' N$  –  $1^{\circ} 30,69' W$ ), haute de 153 m, et relié à la côte par une digue basse, se détachent en avant de la côte basse qui borde la baie. Le chenal d'approche du Mont Saint-Michel, encore appelé **chenal extérieur du Couesnon**, est de tracé variable et non balisé.

13

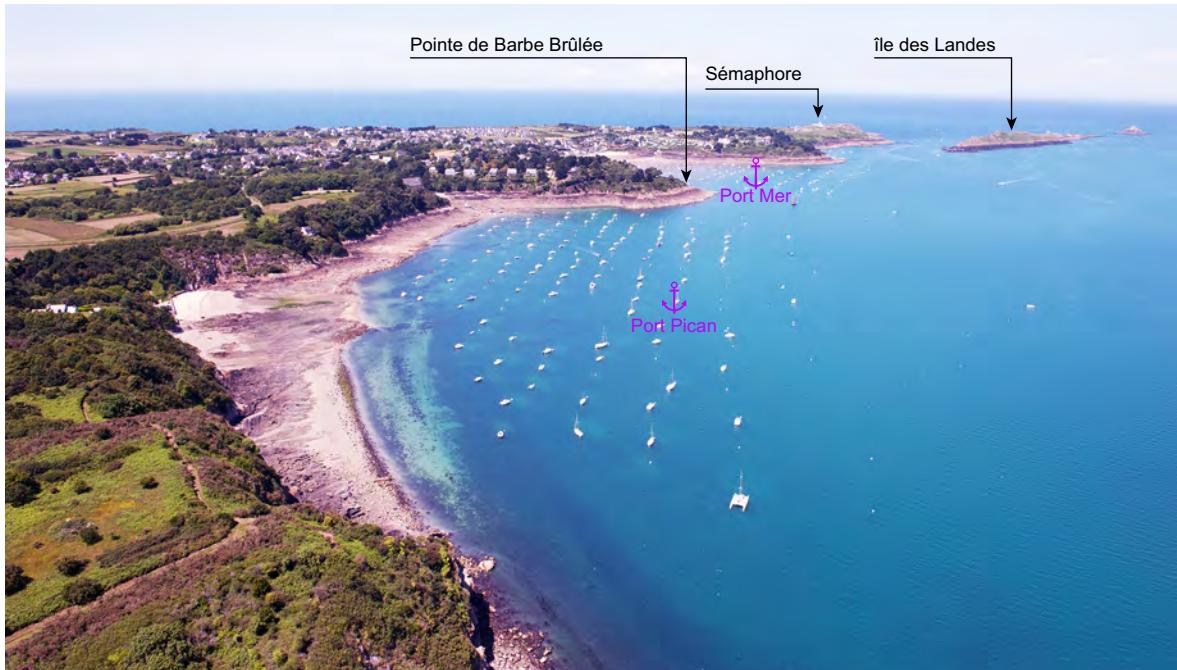
4.2.1.A. — *Le Mont Saint-Michel, à l'Ouest (2013).*

- 17 Au Sud de la baie, à 2 M environ dans l'intérieur, la butte isolée du **Mont-Dol**, portant une chapelle et un moulin (48° 34,35' N — 1° 46,14' W), est remarquable. Le port du Vivier-sur-Mer, situé à l'embouchure du Guyoult, est décrit au paragraphe 4.2.2.
- 21 Aux abords de Cancale, on voit, du Sud au Nord :
- la grande flèche du clocher de **Saint-Méloir-des-Ondes** (48° 38,25' N — 1° 54,21' W) ;
  - la balise lumineuse de l'extrémité du môle de la Fenêtre (48° 40,10' N — 1° 51,11' W) ;
  - sur la falaise, un château d'eau très remarquable à 0,5 M au NW de cette balise (48° 40,45' N — 1° 51,71' W) ;
  - l'église de Cancale (48° 40,53' N — 1° 51,06' W), grosse construction massive avec tour carrée et clocheton ;
  - le petit clocher de l'ancienne église de Cancale (48° 40,63' N — 1° 51,02' W).
- 25 La pointe de la Chaîne est débordée à l'Est par :
- le haut rocher conique le **Châtellier** (48° 40,68' N — 1° 49,92' W) [36 m] ;
  - le **rocher de Cancale** (48° 40,77' N — 1° 49,85' W) [29 m] ;
  - l'**île des Rimains** [24 m] qui porte un vieux fort (48° 40,89' N — 1° 49,61' W) ;
  - le rocher isolé de la **Cormorandièr** (48° 41,03' N — 1° 49,56' W) [8 m].

29

4.2.1.B. — *Le Chatellier et l'île des Rimains, au NNW (2012).*

- 33 Le port de Cancale est décrit au paragraphe 4.2.3.
- 37 La partie de la côte qui s'étend entre la pointe de la Chaîne et la pointe du Grouin est débordée par les dangers qui entourent la grande rade de Cancale :
- le **banc du Chatry** ( $48^{\circ} 41,63' N$  —  $1^{\circ} 49,92' W$ ) à l'Ouest, à moins de 0,5 M de la côte devant la pointe du même nom. Il est couvert par 0,4 m d'eau au Sud et 1,9 m au Nord ;
  - le **banc des Corbières**, couvert par 2,6 m d'eau, au SE ;
  - les **Banchets** ( $48^{\circ} 42,48' N$  —  $1^{\circ} 48,68' W$ ), hauts-fonds situés au NE, couverts par 2 m d'eau.
- 41 Le mouillage de la grande rade de Cancale, compris entre le banc du Chatry et le banc des Corbières, est abrité des vents de SW à NW mais les courants y sont forts. *On mouille par profondeurs de 9 à 13 m, fond de roche avec une couche de vase argileuse d'épaisseur inférieure à 1 m.*
- 45 Un mouillage est compris entre le banc du Chatry et la côte. On ne doit y mouiller qu'en morte-eau car les courants de marée y sont forts et la tenue douteuse. *On mouille par profondeurs de 6 à 9 m, fond de roche couvert d'une mince couche de vase.*
- 49 *Les petits navires peuvent mouiller au SE de l'île des Rimains, par profondeurs de 3 à 4 m, fond de vase.* Ce mouillage est bien abrité des vents d'Ouest et les fonds sont de très bonne tenue.
- 53 Des zones de mouillage et d'équipements légers, règlementées, sont déployées dans l'anse de **Port-Mer**, au Nord de la pointe du Chatry, et dans l'anse de **Port Pican**, au Sud de cette pointe. 4 postes sont réservés dans la première pour les navires visiteurs, 45 dans la seconde.



4.2.1.C. — Zones de mouillage de Port-Pican et Port-Mer, au NNW (2012).

- 61 Des zones de mouillage et d'équipements légers, réglementées, existent également :
  - au Nord de la **pointe de Barbe Brûlée** (mouillage de l'**anse des Potelets**), pour 24 unités dont 6 de passage ;
  - entre la **pointe de la Chaîne** et la **pointe du Hock** (mouillage de l'abri des Flots) [48° 40,41' N – 1° 50,86' W], hors des parcs à huîtres, pour 180 unités dont 45 de passage.
- 65 L' *arrêté interpréfectoral 2013-13517 du 31 décembre 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de l'Ille-et-Vilaine* établit deux zones de mouillage et d'équipements légers, situées respectivement aux lieux dits « **La Passagère** » et « **Port-Laurent** », de part et d'autre de la pointe du Grouin. Elles regroupent 110 et 17 postes exploités à l'année par la mairie de Saint-Malo, 25 % des mouillages étant réservés aux navires de passage.
- 69 La **pointe du Grouin**, dominée par la maison blanche du sémaphore (48° 42,59' N – 1° 50,70' W), constitue la limite NW de la baie du Mont Saint-Michel. La pointe est prolongée jusqu'à 2 M au NE par une chaussée rocheuse parsemée de dangers, qui se termine à la roche découverte **La Fille** (48° 44,05' N – 1° 48,45' W), marquée par la bouée cardinale Nord du même nom (48° 44,23' N – 1° 48,43' W). Entre la roche La Fille et la pointe, on voit :
  - le **rocher Pierre de Herpin** avec son phare (48° 43,77' N – 1° 48,90' W), tour blanche, haute de 30 m, à base grise et sommet noir ;
  - la grosse **roche Herpin** (48° 43,26' N – 1° 49,84' W) [28 m] ;
  - l'**île des Landes** (48° 42,68' N – 1° 50,24' W), longue crête rocheuse se confondant avec la côte et fermant au NNW la grande rade de Cancale.

73



4.2.1.D. — Pointe du Grouin, au Sud (2013).

77



4.2.1.E. — Phare de la Pierre de Herpin (2013).

- 81 L'île des Landes constitue une réserve naturelle. Son accès est interdit du 15 mars au 15 juillet.
- 85 La chaussée est traversée, immédiatement au NE de la roche Herpin, par le **Grand Ruet**, passage où l'on rencontre de forts courants et de nombreux tourbillons. Ce passage est balisé à l'Ouest par la bouée « Ruet » (48° 43,45' N — 1° 50,12' W), cardinale Ouest à cloche. Au NW de la pointe du Grouin, le rocher **Grande Bunouze** est marqué par la bouée cardinale Nord (48° 43,17' N — 1° 50,94' W) du même nom.
- 89 Le **Petit Ruet** désigne le passage beaucoup plus étroit et délicat entre la roche Herpin et les roches et basses qui débordent l'île des Landes au NE.
- 93 Le **chenal de la Vieille Rivière**, qui conduit à Cancale entre la pointe du Grouin et l'île des Landes, est le siège de courants violents.

01 4.2.2. Le Vivier-sur-Mer

01 4.2.2.1. Généralités

- 07 Le **Vivier-sur-Mer** ( $48^{\circ} 36,27' N$  —  $1^{\circ} 46,26' W$ ), situé à l'embouchure du **Gouyoult**, constitue le plus important complexe conchylicole d'Europe. Il est également un port d'échouage pour les petits bateaux de plaisance.

13



4.2.2.1. — Port du Vivier-sur-Mer, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].

01 4.2.2.2. Accès

- 07 Le port est accessible par un chenal balisé qui assèche de 7 m.

13



4.2.2.2. — Chenal d'accès au port, au SSW (2013).

## 01 4.2.2.3. Données portuaires

Organisation	
Administration	Port conchylicole municipal.
Services	Mairie : 3 rue de la mairie, Le Vivier-sur-mer ; tél. : 02.99.48.91.92. DML : 3 rue du Bois Herveau, Saint-Malo ; tél. : 02.90.02.67.03 ; mél : <a href="mailto:dutm-dml-de-saint-malo@ille-et-vilaine.gouv.fr">dutm-dml-de-saint-malo@ille-et-vilaine.gouv.fr</a> .
Communications	Cancale à 15 km et Saint-Malo à 22 km par la D165.

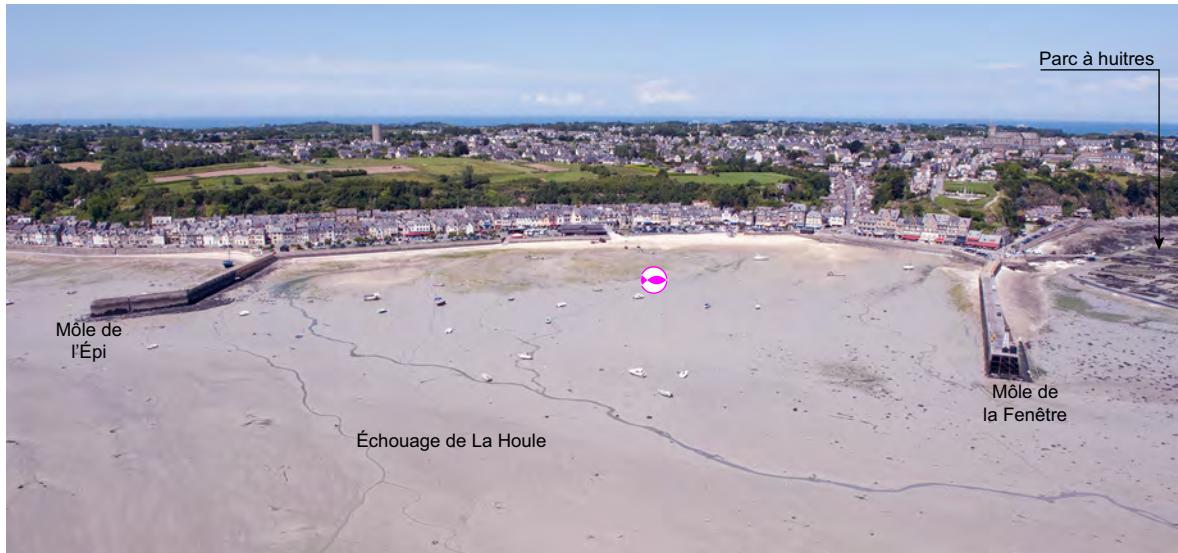
4.2.2.3. — Le Vivier-sur-Mer ( $48^{\circ} 36,27' N$  –  $1^{\circ} 46,26' W$ ).

## 01 4.2.3. Cancale

## 01 4.2.3.1. Généralités

- 07 **Cancale** ( $48^{\circ} 40,07' N$  –  $1^{\circ} 51,26' W$ ) est un petit port fréquenté par des chalutiers, des navires ostréicoles et des bateaux de plaisance.

13



4.2.3.1. — Port de Cancale, au Nord (2013).

#### 01 4.2.3.2. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Rade et port abrités des vents de Sud à NE par l'Ouest. Port protégé des vents dans l'Est par le môle de la Fenêtre et dans l'Ouest par le môle de l'Épi.
Hydrographie locale	Fond de vase découvrant de 6 à 10 m. Échouage possible à l'extérieur du port, à l'Ouest du môle de l'Épi, où les fonds découvrent de 7 à 8,5 m (échouage de La Houle).
Marée et courants	Devant Cancale, à hauteur laisse de BM, flot commençant à porter au Sud puis, à mesure que les vasières couvrent, courant se formant à l'Ouest du Vivier-sur-Mer et portant à l'Ouest en remontant la côte vers le Nord, en direction de Cancale puis de la pointe de la Chaîne.
Installations portuaires	
Infrastructures	330 places sur corps-morts dont 140 à l'échouage. Cale de halage.
Outilage	Grue de 1,5 t.
Ravitaillement	Eau et carburant (professionnels seulement) à quai.
Organisation	
Administration	Port municipal de pêche et de plaisance.
Services	Capitainerie de Port-Mer : tél. : 02.99.89.74.33. Mairie : tél. : 02.99.89.60.15. Délégation à la Mer et au Littoral : 3 rue du Bois, Saint-Malo ; tél. : 02.90.02.67.03 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-de-saint-malo@ille-et-vilaine.gouv.fr">ddtm-dml-de-saint-malo@ille-et-vilaine.gouv.fr</a> .
Communications	Desserte routière de la SNCF. Liaisons routières : autoroute à 60 km, Rennes à 72 km, Saint-Malo à 14 km et Saint-Brieuc à 95 km.

4.2.3.2. — Port de Cancale ( 48° 40,07' N — 1° 51,26' W).

#### 01 4.2.4. De la pointe du Grouin à la pointe du Meinga

- 07 La côte est rocheuse, élevée et coupée de belles plages. Dans l'intérieur, les clochers de **Saint-Méloir-des-Ondes** et de **Cancale** sont visibles, ainsi que les pylônes de radiodiffusion de **Saint-Méloir** ( $48^{\circ} 37,66' N$  —  $1^{\circ} 54,97' W$ ) et de **Saint-Ideuc** ( $48^{\circ} 39,75' N$  —  $1^{\circ} 57,89' W$ ). Devant la plage située dans l'Ouest de la pointe du Nid, on peut voir l'îlot qui porte le vieux **Fort Duguesclin** ( $48^{\circ} 41,80' N$  —  $1^{\circ} 53,77' W$ ).

13



4.2.4.A. — Îlot et Fort Duguesclin, au NE (2013).

- 19 Des câbles désaffectés, partant de la plage du Verger en direction du NNW et du Nord, gisent entre la **pointe de la Moulière** ( $48^{\circ} 42,05' N$  —  $1^{\circ} 52,20' W$ ) et la **pointe du Nid** ( $48^{\circ} 41,96' N$  —  $1^{\circ} 53,22' W$ ).
- 25 L'arrêté interpréfectoral n° 2013-13502 du 31 décembre 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de l'Ille-et-Vilaine établit une zone de mouillage et d'équipements légers dans l'**anse de la Touesse** à l'Est de la pointe du Meinga. Elle regroupe 95 postes exploités à l'année par la mairie de Saint-Coulomb. 25 % des mouillages sont réservés aux navires de passage.

31



4.2.4.B. — Zone de mouillage de La Touesse, au SE (2012).

## 01 4.3. De la pointe du Meinga à la pointe du Décollé

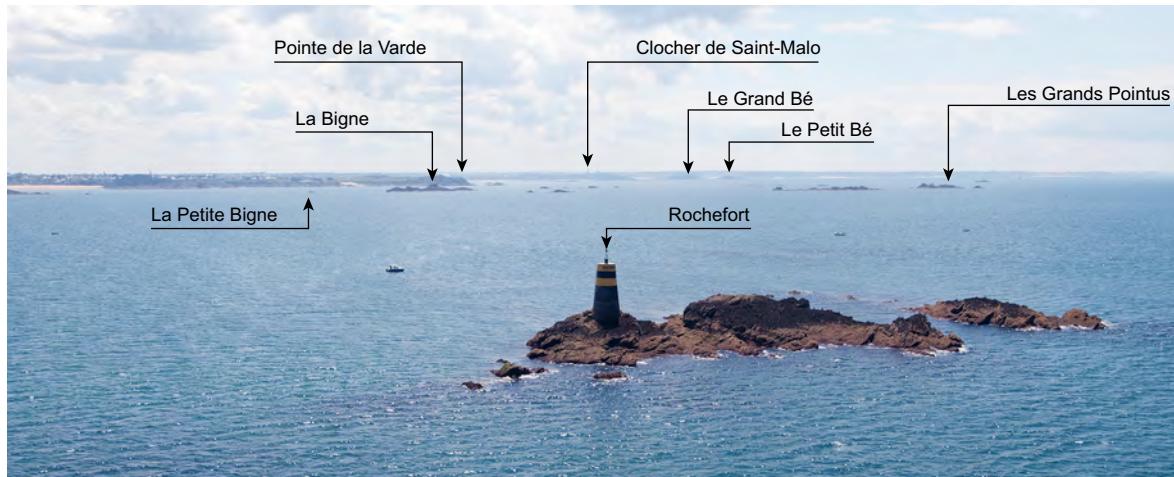
### 01 4.3.1. Baie de Saint-Malo

- 07 La **baie de Saint-Malo**, entre la pointe du Meinga et la pointe du Décollé, est encombrée de roches, de rochers et d'îlots. À son extrémité Sud, elle s'arrête au barrage de l'usine marémotrice de la Rance.
- 13 Dans ce paragraphe, la côte et les nombreux amers de la baie sont classés par secteurs, Nord-Est, Nord-Ouest et Ouest, autour d'un secteur central constitué par l'embouchure de la Rance et la ville de Saint-Malo.

#### 01 4.3.1.1. Secteur Nord-Est de la baie de Saint-Malo

- 07 La **pointe du Meinga** ( $48^{\circ} 42,16' N - 1^{\circ} 56,23' W$ ) est une falaise débordée, à 1 M au Nord et au NE, par le plateau rocheux **Les Tintiaux** dont quelques têtes découvrent. À 1,5 M à l'WNW de la pointe, le plateau de **Rochefort** porte une tourelle cardinale Ouest ( $48^{\circ} 42,84' N - 1^{\circ} 58,25' W$ ).

13



4.3.1.1.A. — Approches Nord-Est de Saint-Malo, au SSW (2012).

- 19 Le **Grand Chevreuil** ( $48^{\circ} 41,89' N - 1^{\circ} 57,24' W$ ) est un îlot élevé au sommet arrondi au NNE de la **pointe Besnard** ( $48^{\circ} 41,42' N - 1^{\circ} 57,60' W$ ). Celle-ci porte un ancien sémaphore ( $48^{\circ} 41,45' N - 1^{\circ} 57,41' W$ ) et ferme au Nord l'entrée du **havre de Rothéneuf**.
- 25 L'îlot Grand Chevreuil constitue une réserve naturelle. Son accès est interdit du 15 mars au 31 juillet.
- 31 Au NNE de la **pointe de la Varde** ( $48^{\circ} 41,06' N - 1^{\circ} 59,30' W$ ), dont l'extrémité est une falaise, on voit le rocher conique **La Bigne** ( $48^{\circ} 41,65' N - 1^{\circ} 58,95' W$ ) et les deux têtes des **Grands Pointus** ( $48^{\circ} 41,92' N - 1^{\circ} 59,71' W$ ). Une suite de hauts-fonds rocheux s'étend à l'Ouest des Grands Pointus. L'un des plus dangereux, **La Saint-Servantine**, est marqué par une bouée latérale tribord lumineuse à cloche ( $48^{\circ} 41,93' N - 2^{\circ} 00,94' W$ ), et est couvert par le secteur rouge du feu de la tourelle « La Plate » ( $48^{\circ} 40,78' N - 2^{\circ} 01,91' W$ ).
- 37 On reste au Nord de ces dangers en suivant l'alignement du **phare de la Pierre de Herpin** ( $48^{\circ} 43,77' N - 1^{\circ} 48,90' W$ ) par la tourelle « Rochefort ».
- 43 Les arrêtés interpréfectoraux n° 2013-13511 et 2013/13504 du 31 décembre 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de l'Ille-et-Vilaine établissent deux zones de mouillage et d'équipements légers situées dans l'**anse du Val** et l'**anse de la Varde**. Elles regroupent respectivement 23 et 18 postes, exploités à l'année par la mairie de Saint-Malo. 25 % des mouillages sont réservés aux navires de passage.
- 49 Au SSE de la pointe de la Varde, le **phare de Rochebonne** ( $48^{\circ} 40,26' N - 1^{\circ} 58,70' W$ ), tour carrée grise, blanche sur sa face Ouest et à sommet rouge, haute de 20 m, domine la plage du Minihic devant Paramé. En arrière de cette plage bordée de villas et d'hôtels, on voit dans la partie Est la flèche de l'église Saint-Ideuc ( $48^{\circ} 39,77' N - 1^{\circ} 58,48' W$ ) et, dans la partie Ouest, les deux tours carrées de l'église de Notre-Dame-des-Grèves ( $48^{\circ} 39,07' N - 2^{\circ} 00,35' W$ ).

55



4.3.1.1.B. — Phare de Rochebonne, à l'Est (2012).

## 01 4.3.1.2. Havre de Rothéneuf

- 07 Le **havre de Rothéneuf** assèche en totalité. Une roche portant une perche latérale tribord ( $48^{\circ} 41,36' N$  —  $1^{\circ} 57,69' W$ ) se trouve au milieu de l'entrée.

13



4.3.1.2.A. — Havre de Rothéneuf, à l'Est (2012).

- 19 Le havre est accessible à marée haute à partir du **chenal de la Bigne**, en suivant d'abord l'alignement du moulin de Saint-Vincent, au toit pointu, par le tombant Ouest de l'**île Besnard** (presqu'île fermant le havre au Nord) à  $163^{\circ}$ . On passe ainsi à 50 m dans l'Est du rocher **Le Roger** ( $48^{\circ} 41,92' N$  —  $1^{\circ} 57,95' W$ ), découvrant de 4,7 m, jusqu'à avoir la pointe du Meinga à droite de l'îlot Grand Chevreuil. On vient ensuite à droite jusqu'à relever le moulin de Saint-Vincent à  $161^{\circ}$ , vu au milieu de la passe, et on pénètre dans le havre en passant à égale distance de la balise tribord et des rochers de la **pointe Besnard**.
- 25 L'accès est facilité par l'identification de l'ancien sémaphore, bien visible sur la côte Nord de l'île Besnard, et, de l'autre côté de l'entrée, de la statue de Notre-Dame des Flots ( $48^{\circ} 41,23' N$  —  $1^{\circ} 57,87' W$ ) sur la **pointe de Rothéneuf**. Les courants sont nettement traversiers et assez forts (2,7 noeuds en vive-eau) un peu après la mi-marée à Saint-Malo. Les courants sont plus faibles en jusant.
- 31 Les posées dans la partie SW, encombrée de nombreux navires de plaisance, sont franches sur un fond de sable ferme qui ne remonte que lentement vers le rivage.

- 37 Les arrêtés interpréfectoraux n° 2013-13509 et 2013/13545 du 31 décembre 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de l'Ille-et-Vilaine établissent deux zones de mouillage et d'équipements légers, baptisées respectivement « Anse du Lupin » et « Rio », dans l'**anse du Lupin** au fond du havre. Elles regroupent 95 et 75 postes exploités à l'année par la mairie de Saint-Coulomb. 25 % des mouillages sont réservés aux navires de passage.
- 43 Les arrêtés interpréfectoraux n° 2013-13505 et 2013/13512 du 31 décembre 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de l'Ille-et-Vilaine établissent, dans le havre, deux zones de mouillages et d'équipements légers, situées respectivement aux lieux dits Rothéneuf-APPR et Rothéneuf-SNBSM. Elles regroupent 102 et 80 postes exploités à l'année par la mairie de Saint-Malo. 25 % des mouillages sont réservés aux navires de passage.

#### 01 4.3.1.3. Secteur Nord-Ouest de la baie de Saint-Malo

- 07 L'amer principal est l'**île de Cézembre** ( $48^{\circ} 40,60' N - 2^{\circ} 04,31' W$ ) aux deux sommets arrondis. À l'ENE de l'île, on voit une suite de rochers : la **Petite Conchée** ( $48^{\circ} 40,82' N - 2^{\circ} 03,51' W$ ), rocher rond (17 m), la **Grande Conchée**, rocher surmonté d'un fort remarquable (18 m) [ $48^{\circ} 41,02' N - 2^{\circ} 02,65' W$ ] et les **Haies de la Conchée** (11 à 14 m) [ $48^{\circ} 41,27' N - 2^{\circ} 02,88' W$ ]. Au SW et à l'Ouest de l'île, le **phare du Grand Jardin** ( $48^{\circ} 40,20' N - 2^{\circ} 04,97' W$ ) est une tour grise à sommet rouge, haute de 38 m, et le rocher **Les Courtis** porte une tourelle verte lumineuse (21 m) [ $48^{\circ} 40,46' N - 2^{\circ} 05,80' W$ ]. Ces deux derniers amers portent chacun un aérogénérateur.

13



4.3.1.3.A. — La Grande Conchée et l'île de Cézembre, au SW (2012).

19



4.3.1.3.B. — Phare du Grand Jardin, au NW (2012).

25



4.3.1.3.C. — Les Courtis et les Pierres de Portes, au SE (2012).

#### 01 4.3.1.4. Secteur Ouest de la baie de Saint-Malo

07 Au large, un vaste plateau porte de nombreux rochers dont, du NW au SE :

- **Les Cheminées** (10 m) [48° 39,74' N –2° 06,01' W] ;
- **Le Haumet** (16 m) [48° 39,22' N –2° 05,43' W] ;
- l'**île de Harbour** avec un fort remarquable (21 m) [48° 39,17' N –2° 04,16' W] ;
- au NE de cette dernière, la tourelle verte lumineuse « **Le Buron** » (18 m) [48° 39,33' N –2° 03,66' W] est surmontée d'un aérogénérateur.

13



4.3.1.4.A. — *Île de Harbour, au Nord (2013).*

- 19 Sur la côte, la **pointe du Décollé** est effilée et se termine par un gros rocher (18 m) [48° 38,84' N — 2° 06,76' W]. Entre cette pointe et la **pointe de Dinard** (48° 38,33' N — 2° 02,99' W), à l'embouchure de la Rance, la côte est bordée de plages séparées par des pointes rocheuses. Elle accueille les stations estivales de **Saint-Lunaire, Saint-Énogat et Dinard**.
- 25 À 1,2 M au SE de la pointe du Décollé, le rocher de la **Roche Pelée** porte une tourelle blanche (48° 38,19' N — 2° 05,09' W).

31



4.3.1.4.B. — *Tourelles Le Buron et La Roche Pelée (2019) [DIRM NAMO].*

- 37 MOUILLAGES ORGANISÉS. — L' arrêté n° 2013-13516 du 31 décembre 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de l'Ille-et-Vilaine établit une zone de mouillages et d'équipements légers dans l'anse située à l'Est de la pointe du Décollé. Elle comprend 192 postes, est exploitée à l'année et réserve 25 % de places aux navires de passage.

#### 01 4.3.1.5. Secteur central de la baie de Saint-Malo

- 07 La ville de **Saint-Malo**, dominée par la tour de la cathédrale Saint-Vincent ( $48^{\circ} 38,97' N - 2^{\circ} 01,53' W$ ) surmontée d'une flèche (90 m), est entourée de remparts surplombant un banc côtier découvrant. Ce banc porte :
- au NE, le **Fort National** ( $48^{\circ} 39,29' N - 2^{\circ} 01,41' W$ ) ;
  - au NW, les deux rochers **Le Grand Bé** (28 m) [ $48^{\circ} 39,16' N - 2^{\circ} 02,02' W$ ] et **Le Petit Bé** qui porte un fort (17 m) [ $48^{\circ} 39,15' N - 2^{\circ} 02,29' W$ ] ;
  - au SW le môle des Noires, marqué à son extrémité par une tourelle pyramidale blanche ( $48^{\circ} 38,53' N - 2^{\circ} 01,91' W$ ) à sommet rouge (10 m), lumineuse.

13



4.3.1.5.A. — Le Grand Bé et le Petit Bé, à l'ESE (2020) [DRON'IST'AIR].

- 19 La ville de **Saint-Servan-sur-Mer** est dominée par la tour carrée grise (37 m), du **phare de La Balue** ( $48^{\circ} 37,60' N - 2^{\circ} 00,24' W$ ). On voit :
- le clocheton pointu de l'hôtel de ville ( $48^{\circ} 38,26' N - 2^{\circ} 00,95' W$ ) ;
  - la flèche très pointue de l'église Saint-Joseph ( $48^{\circ} 38,10' N - 2^{\circ} 00,95' W$ ) ;
  - le dôme rond du clocher de Sainte-Croix ( $48^{\circ} 38,05' N - 2^{\circ} 01,17' W$ ) ;
  - sur la plage, la tour carrée blanche à sommet noir (20 m) du **phare des Bas-Sablons** ( $48^{\circ} 38,17' N - 2^{\circ} 01,30' W$ ).
- 25 L'anse des Bas-Sablons abrite le **port de plaisance des Sablons**. Elle est fermée à l'Ouest par une haute pointe rocheuse portant le **Fort de la Cité** ( $48^{\circ} 38,24' N - 2^{\circ} 01,80' W$ ).
- 31 À 0,2 M au SE du Fort, à l'Est de la **pointe Bécharde**, on remarque la **tour Solidor** ( $48^{\circ} 30,04' N - 2^{\circ} 01,57' W$ ), forteresse médiévale dressée à l'enracinement de la cale du même nom. Cette cale, découvrant à son extrémité, donne accès à **Saint-Servan**.



4.3.1.5.B. — Port Saint-Père et tour Solidor, à l'ENE (2012).

- 43 La rade de Saint-Malo s'étend entre le **Petit Bé**, le **plateau de la Rance** et le **banc des Pourceaux**.
- 49 La rade de Dinard désigne la partie de l'embouchure de la Rance située entre la **pointe du Moulinet** ( $48^{\circ} 38,33' N - 2^{\circ} 02,85' W$ ) et la **pointe de la Vicomté** ( $48^{\circ} 37,63' N - 2^{\circ} 01,99' W$ ) sur la rive Ouest, et la pointe Bécharde sur la rive Est. Quatre coffres y sont mouillés pour l'embossage des grands navires. Il est recommandé de ne pas mouiller à moins de 200 m de la ligne des coffres.
- 55 Pour gagner la rade de Dinard en parant le haut-fond rocheux du **Rat de la Mercière** ( $48^{\circ} 38,26' N - 2^{\circ} 02,28' W$ ), couvert de 4,1 m d'eau, on navigue en restant dans l'Ouest de l'alignement de garde à  $153^{\circ}$ , lumineux, du mât de signaux de l'**usine marémotrice de la Rance** ( $48^{\circ} 37,07' N - 2^{\circ} 01,46' W$ ) par la tourelle lumineuse « **La Jument** » ( $48^{\circ} 37,44' N - 2^{\circ} 01,76' W$ ) [vue 4.3.3.5.1.], après avoir paré **Le Parfond** ( $48^{\circ} 38,40' N - 2^{\circ} 02,63' W$ ), couvert de 1 m d'eau.
- 61 En arrivant de l'Ouest, il est possible pour les navigateurs pratiques locaux d'accéder à la rade en passant au Sud du banc des Pourceaux, sous réserve en sortie de ce chenal, de rester dans la partie Sud de celui-ci, en raison de l'ensablement de la passe autour de la balise Les Pourceaux.

### 01 4.3.2. Chenaux de la baie de Saint-Malo

- 07 L'arrêté n° 91/96 du 16 septembre 1996 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet d'Ille-et-Vilaine interdit le stationnement et le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, ainsi que le calage ou le mouillage d'engins de pêche dans les chenaux de la baie de Saint-Malo.
- 13 Plusieurs chenaux conduisent à l'embouchure de la Rance. Ceux de la **Grande Porte**, de la **Petite Porte** et du **Bunel** sont praticables de jour et de nuit.
- 19 Les chenaux de la **Grande Conchée** et des **Petits Pointus** sont praticables de jour et de nuit par bonne visibilité, en naviguant prudemment dans les parages des bouées « **Roches aux Anglais** » ( $48^{\circ} 39,66' N - 2^{\circ} 02,27' W$ ) et « **Les Crapauds du Bé** » ( $48^{\circ} 39,37' N - 2^{\circ} 02,56' W$ ), latérales lumineuses.
- 25 Les autres chenaux ne sont praticables que de jour.
- 31 La bouée « **Atterrage Saint-Malo** » ( $48^{\circ} 41,39' N - 2^{\circ} 07,27' W$ ), marque d'eaux saines lumineuse, est mouillée au SW du chenal de la Petite Porte.

37



4.3.2. — Tourelle La Plate et bouée Atterrage Saint-Malo (2017) [DIRM NAMO].

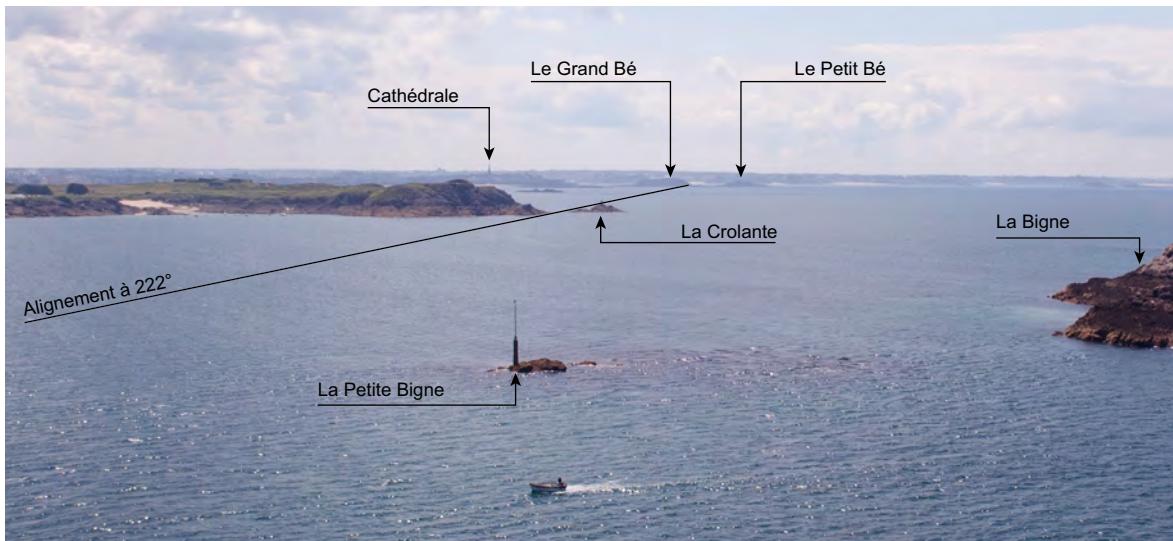
## 01 4.3.2.1. Chenal d'approche pour navires transportant des hydrocarbures ou des matières dangereuses

- 07 L'arrêté n° 2006/69 du 30 août 2006 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) définit un chenal d'approche et une zone d'attente, portés sur la carte, dont l'utilisation est obligatoire pour tous les navires de jauge brute supérieure à 3 000 (UMS) transportant des hydrocarbures ou certaines matières dangereuses.
- 2118
- 13 L'axe de ce chenal de 1 M de large relie les points 48° 53,925' N – 2° 25,429' W, 48° 43,617' N – 2° 12,842' W et 48° 43,032' N – 2° 09,991' W puis l'alignement à 129,7° du phare de la Balue par le phare du Grand Jardin (chenal de la Petite Porte) jusqu'à la hauteur de la bouée d'atterrissement de Saint-Malo (48° 41,388' N – 2° 07,274' W).
- 2118

## 01 4.3.2.2. Chenal de La Bigne

- 07 Le **chenal de La Bigne** peut être suivi, de jour seulement, par de petits navires venant de l'Est.
- 13 Partant d'un point situé à 0,8 M à l'Est de la tourelle cardinale Ouest du **plateau Rochefort**, suivre l'alignement à 222° de la partie droite du Grand Bé (48° 39,17' N – 2° 02,03' W) par la tourelle blanche « La Crolante » (48° 41,01' N – 1° 59,52' W). Cet alignement laisse à l'Ouest la **Basse aux Chiens**, marquée par une bouée cardinale Est (48° 42,69' N – 1° 57,32' W), et au SE les roches découvrantes **Le Durand** (48° 41,77' N – 1° 58,12' W) et **L'Aiguillon** (48° 41,65' N – 1° 58,42' W). Il fait passer très près de la balise latérale tribord de **La Petite Bigne** (48° 41,66' N – 1° 58,73' W), qu'il laisse au NW, et d'une sonde à 2,4 m (48° 41,68' N – 1° 58,54' W).

19



4.3.2.2. — Alignement à 222°, ouvert à droite (2012).

- 25 Suivre ensuite l'alignement à 236° de la **Villa Le Nick** (48° 38,30' N — 2° 06,00' W), au Sud de la **pointe Bellefard**, par la tourelle « Le Buron ». On laisse ainsi dans le SE la tourelle « La Crolante » et, très près dans le NW, la bouée « Les Létruns » (48° 40,71' N — 2° 00,64' W), latérale tribord à cloche, marquant une roche découvrant de 0,6 m à l'extrémité Sud du plateau rocheux du même nom. On rejoint ainsi le chenal des Petits Pointus ou le chenal de la Grande Conchée qui conduisent à la rade de Saint-Malo.

#### 01 4.3.2.3. Chenal des Petits Pointus

- 07 Le **chenal des Petits Pointus** ne doit être utilisé que par très bonne visibilité. Il possède un balisage lumineux qui rend possible une navigation de nuit conduite avec prudence, notamment aux abords des bouées « Roches aux Anglais » et « Les Crapauds du Bé ».
- 13 On suit l'alignement à 203° du clocher de Dinard (48° 37,65' N — 2° 03,37' W) à droite des roches du Petit Bé. Le clocher est peu visible depuis les environs de la **Saint-Servantine** et il est plus ou moins masqué par la **Villa Saint-Germain** (48° 38,29' N — 2° 02,97' W) lorsqu'on se trouve aux abords de **La Plate** (48° 40,78' N — 2° 01,91' W).
- 19 On peut substituer à l'alignement indiqué sur la carte :
- celui, à 202,5°, de la **Villa Copinger** (48° 38,13' N — 2° 02,97' W) à droite du fort du Petit Bé ;
  - le relèvement à 199° du grand château d'eau blanc de Dinard, très visible à 1 000 m au Sud du village **Le Prieuré**, vu entre le Petit Bé et le Grand Bé. Cette dernière route ne doit être suivie qu'après avoir paré la **Saint-Servantine**.
- 25 Parvenu à 500 m au NW de la tourelle « Roche aux Anglais », suivre le clocher de Saint-Énogat à 221°, qui passe très près de la bouée « Les Crapauds du Bé ».
- 31 Suivre ensuite l'alignement à 128,6° du phare de la Balue sur le phare des Bas-Sablons.

#### 01 4.3.2.4. Chenal de la Grande Conchée

- 07 Le **chenal de la Grande Conchée**, malgré son balisage lumineux, est délicat de nuit. On ne doit s'y engager qu'avec précaution et une bonne connaissance des lieux.
- 13 Suivre l'alignement à 181,5° de la **villa Brisemoulin** (48° 37,51' N — 2° 02,30' W) par le côté gauche des roches du Petit Bé. Il traverse la **Basse de La Conchée** (48° 41,77' N — 2° 02,16' W), couverte de 6 m d'eau, puis il laisse à l'Est la **Basse des Rousses**, couverte de 2,8 m d'eau (48° 41,52' N — 2° 02,00' W). A l'Est des **Pierres aux Normands**, marquées par une balise latérale (48° 40,26' N — 2° 02,54' W), il traverse un haut-fond couvert de 4,8 m d'eau (48° 40,40' N — 2° 02,17' W).
- 19 Parvenu au niveau de la Roche aux Anglais, suivre le clocher de Saint-Énogat à 221°, qui fait passer par des fonds de 0,6 m au SW des Crapauds du Bé.
- 25 Enfin, suivre l'alignement à 128,6° du phare de La Balue par le phare des Bas-Sablons.

**01 4.3.2.5. Chenal du Bunel**

- 07 Le **chenal du Bunel** est le chenal le plus utilisé par les navires à destination de Saint-Malo.
- 13 Il permet d'éviter le chenal de la Petite Porte en empruntant le passage entre **Le Bunel**, roche découverte de 3,8 m, marquée au NW par une bouée cardinale Ouest lumineuse ( $48^{\circ} 40,84' N - 2^{\circ} 05,38' W$ ), et **La Petite Hupée** ( $48^{\circ} 40,82' N - 2^{\circ} 05,76' W$ ), couverte de 7,5 m d'eau, non balisée.
- 19 Suivre l'alignement lumineux à  $158,2^{\circ}$  du château d'eau blanc (85 m) de Dinard ( $48^{\circ} 36,97' N - 2^{\circ} 03,31' W$ ) par le mât blanc (3,5 m) du feu de **Saint-Énogat** ( $48^{\circ} 38,30' N - 2^{\circ} 04,11' W$ )

**01 4.3.2.6. Chenal de la Petite Porte**

- 07 En venant du NW, de jour, suivre l'alignement du phare de La Balue par celui du Grand Jardin à  $129,7^{\circ}$ . Cet alignement fait passer successivement :
- au Nord et à l'Est du plateau **Le Vieux Banc** et de la **Basse NE du Vieux Banc** marquée par la bouée cardinale Nord lumineuse « Vieux Banc Est » ( $48^{\circ} 42,39' N - 2^{\circ} 09,12' W$ ) ;
  - puis très près de la bouée « Atterrage Saint-Malo » ;
  - entre **La Grande Hupée** et la **Basse NE des Portes**, marquée, un peu au SW, par la tourelle verte lumineuse « Les Courtis » ( $48^{\circ} 40,46' N - 2^{\circ} 05,80' W$ ). Il laisse ainsi le plateau **Les Pierres des Portes** à l'Ouest, **l'île de Cézembre** et les roches du Grand Jardin à l'Est.
- 13 À 500 m environ du phare du Grand Jardin, on vient à droite en route à  $158,2^{\circ}$ . On emprunte ainsi une petite portion du chenal du Bunel pour gagner ensuite l'alignement à  $128,6^{\circ}$  du phare de La Balue par celui des Bas-Sablons.
- 19 Ce chenal impose donc deux points tournants très rapprochés au voisinage du Grand Jardin et présente également l'inconvénient d'être traversé à mi-marée par un courant de 4 noeuds.
- 25 De nuit, suivre l'alignement du feu de La Balue par celui du Grand Jardin et, quand le feu de Rochebonne passe à droite de l'île de Cézembre à  $093^{\circ}$ , venir à droite pour prendre l'alignement du feu de La Balue par celui des Bas-Sablons jusqu'à la rade de Saint-Malo.

**01 4.3.2.7. Chenal de la Grande Porte**

- 07 La profondeur minimale sur les alignements du **chenal de la Grande Porte** est de 6,2 m. Les courants portent dans le sens de la route jusqu'au **Grand Jardin** et en travers de la route du Grand Jardin jusqu'au travers du **Petit Bé**.
- 13 De jour, après avoir doublé le cap Fréhel, suivre successivement :
- l'alignement à  $104,5^{\circ}$  de la flèche de la **cathédrale de Saint-Malo** ( $48^{\circ} 38,97' N - 2^{\circ} 01,53' W$ ) par le rocher le plus élevé des **Cheminées** ( $48^{\circ} 39,74' N - 2^{\circ} 06,01' W$ ). On passe ainsi à 0,3 M au Nord de **Banche-nou**, marqué par une bouée cardinale Nord lumineuse ( $48^{\circ} 40,43' N - 2^{\circ} 11,45' W$ ) ;
  - l'alignement à  $089,1^{\circ}$  du **phare de Rochebonne** par le **phare du Grand Jardin**.
- 19 Cet alignement laisse au Nord :
- **Les Buharats**, marqué par les bouées « Buharats Ouest n° 2 » ( $48^{\circ} 40,23' N - 2^{\circ} 07,48' W$ ), latérale bâbord lumineuse, et « Buharats Est n° 4 » ( $48^{\circ} 40,24' N - 2^{\circ} 07,20' W$ ), latérale bâbord à cloche ;
  - **Les Couillons de la Porte**, marqué par la bouée « Les Couillons de la Porte n° 6 » ( $48^{\circ} 40,26' N - 2^{\circ} 06,13' W$ ), latérale babord ;
  - **Les Pierres des Portes**, marqué par la tourelle « Les Pierres des Portes » ( $48^{\circ} 40,34' N - 2^{\circ} 05,98' W$ ), latérale babord.
- 25 Il laisse au Sud :
- la **Basse à Colas** ( $48^{\circ} 40,11' N - 2^{\circ} 06,32' W$ ), couverte de 3,2 m d'eau, située très près de l'alignement ;
  - la **Basse du Boujaron**, marquée par la bouée « Basse du Boujaron n° 1 » ( $48^{\circ} 40,17' N - 2^{\circ} 05,97' W$ ), latérale tribord lumineuse ;
  - la tourelle verte **Le Boujaron** ( $48^{\circ} 40,06' N - 2^{\circ} 06,11' W$ ) ;
  - **Le Sou** ( $48^{\circ} 40,12' N - 2^{\circ} 05,30' W$ ), bouée cardinale Est lumineuse.
- 31 À 200 m environ du phare du Grand Jardin, venir à droite pour passer au SW de la balise rouge ( $48^{\circ} 40,17' N - 2^{\circ} 04,95' W$ ) implantée au Sud du phare.
- 37 Suivre alors l'alignement à  $128,6^{\circ}$  du **phare de La Balue** par le **phare des Bas-Sablons**, tous deux allumés en permanence, qui conduit en rade de Saint-Malo.
- 43 Ce dernier alignement laisse au Nord et à l'Est :
- un haut-fond couvert de 5,7 m d'eau ( $48^{\circ} 40,11' N - 2^{\circ} 04,92' W$ ) ;

- la bouée latérale bâbord lumineuse « Les Pierres Garnier n° 8 » ( $48^{\circ} 39,98' N - 2^{\circ} 04,41' W$ ) ;
  - la bouée latérale bâbord lumineuse « Clef d'Aval n° 10 » ( $48^{\circ} 39,72' N - 2^{\circ} 03,91' W$ ) ;
  - la **Basse du Buron**, couverte de 0,9 m d'eau et marquée par la bouée latérale bâbord lumineuse « La Basse du Buron n° 12 » ( $48^{\circ} 39,42' N - 2^{\circ} 03,51' W$ ) ;
  - la bouée cardinale Sud lumineuse « Les Grelots » ( $48^{\circ} 39,16' N - 2^{\circ} 03,03' W$ ).
- 49 Cet alignement laisse au Sud et à l'Ouest :
- le **banc de la Traversaine** ( $48^{\circ} 40,02' N - 2^{\circ} 04,94' W$ ), couvert par 6 m d'eau
  - la **Basse du Nord**, marquée par la bouée latérale tribord « Basse du Nord n° 5 » ( $48^{\circ} 39,98' N - 2^{\circ} 05,04' W$ ) ;
  - la balise blanche **Pierre à la Vache** ( $48^{\circ} 39,88' N - 2^{\circ} 04,99' W$ ) ;
  - la bouée latérale tribord lumineuse « Les Patouilletts » ( $48^{\circ} 39,68' N - 2^{\circ} 04,30' W$ ) ;
  - la tourelle latérale tribord lumineuse « Le Buron ».
- 55 De nuit, les navires venant de l'Ouest ont intérêt :
- à doubler le cap Fréhel à environ 2 M au Nord, en faisant route à  $096^{\circ}$  (l'arrière sur le feu du Grand Léjon à l'entrée de la baie de Saint-Brieuc) ;
  - à environ 2 M à l'Est du méridien du cap Fréhel, faire route à  $120^{\circ}$  jusqu'au chenal de la Grande Porte (alignement à  $89,1^{\circ}$  du feu de Rochebonne par le feu du Grand Jardin) ;
  - suivre ce chenal jusqu'à l'alignement à  $128,6^{\circ}$  du feu de La Balue par le feu des Bas-Sablons.
- 61 Pour prendre ce dernier alignement, commencer l'évolution un peu avant que le feu de La Balue n'arrive par le feu des Bas-Sablons, afin de ne pas passer trop près du Grand Jardin.

#### 01 4.3.2.8. Chenal du Décollé

- 07 Le **chenal du Décollé** permet de passer entre la pointe du même nom et les bancs de Harbour et des Pourceaux. Il n'est utilisable que de jour et seulement par les navigateurs ayant une bonne connaissance des lieux.
- 13 En venant du NW, on y accède en suivant l'alignement à  $132,9^{\circ}$  de l'amer de la **Roche Pelée** ( $48^{\circ} 38,19' N - 2^{\circ} 05,09' W$ ), à 1,2 M au SE de la pointe du Décollé, par la tourelle blanche implantée sur le récif du **Grand Genillet**, marqué par une tourelle ( $48^{\circ} 38,67' N - 2^{\circ} 05,87' W$ ).
- 19 On quitte cet alignement au SE de la **Basse du Décollé** ( $48^{\circ} 38,99' N - 2^{\circ} 06,52' W$ ), couverte de 2,6 m d'eau, pour se diriger à  $093^{\circ}$  sur la balise « Le Mouillé » ( $48^{\circ} 38,86' N - 2^{\circ} 03,92' W$ ) en passant :
- entre la balise latérale « Le Petit Buzard » ( $48^{\circ} 38,94' N - 2^{\circ} 05,46' W$ ) et la basse du même nom ( $48^{\circ} 38,87' N - 2^{\circ} 05,40' W$ ), couverte de 0,8 m d'eau dans sa partie Sud ;
  - au Nord de la bouée cardinale Nord lumineuse ( $48^{\circ} 38,79' N - 2^{\circ} 05,01' W$ ) qui marque l'extrémité d'un émissaire à 0,4 M au NNW de la pointe de la Roche Pelée ;
  - au Sud des **Traversins** ( $48^{\circ} 38,93' N - 2^{\circ} 04,74' W$ ) en parant la roche affleurante ( $48^{\circ} 38,84' N - 2^{\circ} 04,77' W$ ).
- 25 En arrivant sur l'alignement à  $236^{\circ}$  du chenal de La Bigne, venir à droite pour passer entre la roche **Le Gilhaut** ( $48^{\circ} 38,83' N - 2^{\circ} 04,39' W$ ), découvrant de 2,6 m et la balise « Rochardien » ( $48^{\circ} 38,68' N - 2^{\circ} 04,38' W$ ), puis longer le banc des Pourceaux.
- 31 La sortie Est du chenal, entre la balise « Les Pourceaux » ( $48^{\circ} 38,46' N - 2^{\circ} 02,85' W$ ), latérale bâbord, et la pointe de Dinard, est obstruée par un banc de sable découvrant de 4 m.

37



4.3.2.8. — Banc des Pourceaux, au NW (2012).

### 01 4.3.3. Saint-Malo

#### 01 4.3.3.1. Généralités

06 Saint-Malo ( $48^{\circ} 38,48' N$  —  $2^{\circ} 01,87' W$ ) est un port de commerce, de pêche et de plaisance.

11



4.3.3.1.A. — Saint-Malo, vue générale, à l'ENE (2020) [DRON'IST'AIR].

- 16 Les activités dominantes y sont le transport de passagers et l'importation de bois, d'engrais, de granit, de matériaux et de marchandises diverses. Des services maritimes réguliers font la liaison avec les îles Anglo-Normandes, l'Angleterre et l'Irlande.
- 21 Le port comprend un avant-port principalement utilisé par les navires à passagers, et asséchant largement, et quatre bassins à flot : Vauban, Duguay-Trouin, Bouvet et Jacques Cartier. On accède de l'avant-port au bassin Vauban par l'écluse du Naye et, à partir de ce bassin, à chacun des trois autres par un pertuis. Au SE de l'avant-port, l'anse des Bas-Sablons est aménagée en bassin à seuil pour la plaisance.

22



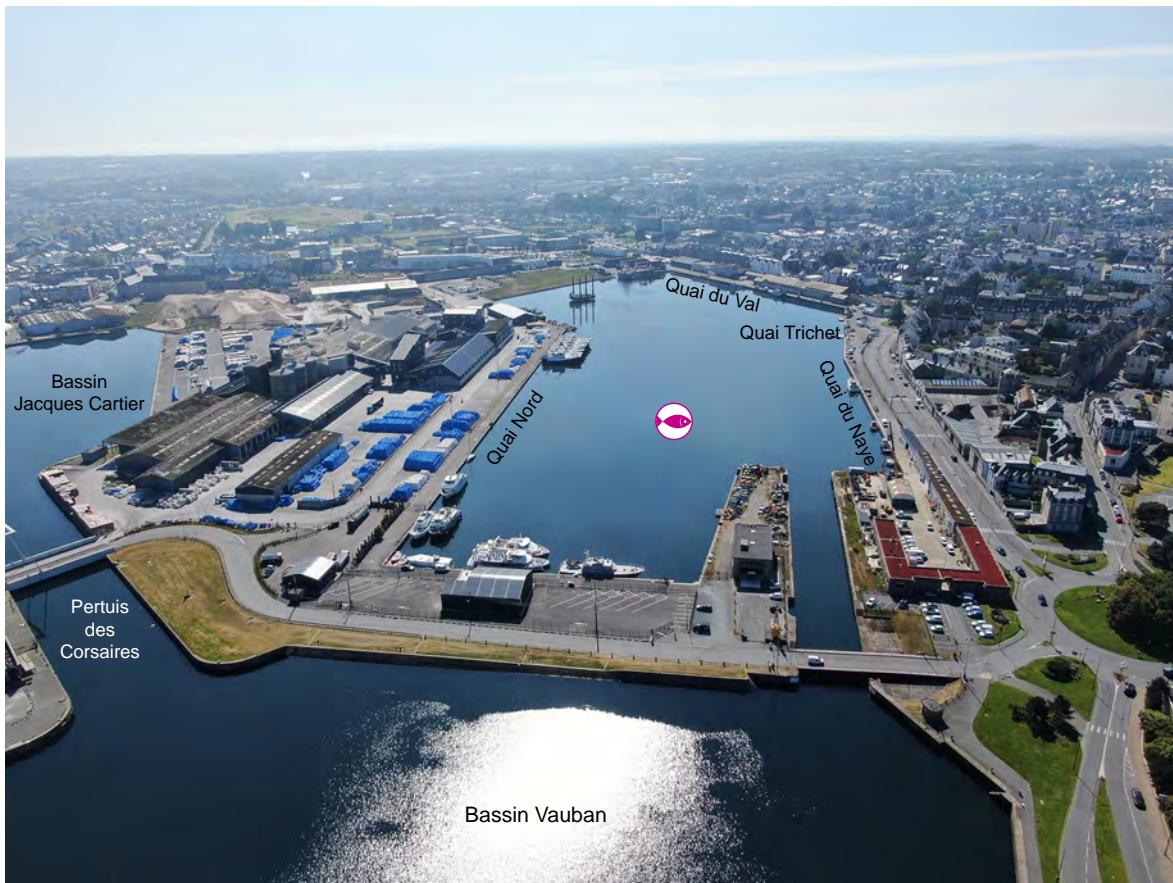
4.3.3.1.B. — Bassin Duguay-Trouin, au NE (2020) [DRON'IST'AIR].

23



4.3.3.1.C. — Bassin Jacques Cartier, à l'ENE (2020) [DRON'IST'AIR].

24



4.3.3.1.D. — Bassin Bouvet, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].



#### 4.3.3.1.E. – Écluse du Naye, à l'ENE (2020) [DRON'IST'AIR].

- 31 L'écluse n'est accessible qu'aux navires d'une longueur maximum de 150 m et d'une largeur maximum de 21 m. Des dérogations pour la largeur peuvent être accordées par la capitainerie. Le tirant d'eau doit être inférieur ou égal à la hauteur d'eau au-dessus du zéro des cartes au moment de l'entrée dans l'écluse pour un navire entrant ou au moment de son passage au môle des Noires pour un navire sortant. Le tirant d'eau maximum admis au port ne peut en aucun cas excéder 9 m.
- 36 Une station de pompage permet de maintenir le niveau de l'eau dans les bassins entre 11,5 et 12,5 m au dessus du zéro des cartes, selon le coefficient de marée, pour les navires à fort tirant d'eau, sous réserve d'aviser la capitainerie huit jours à l'avance et d'en faire la demande à la chambre de commerce.
- 41 AVANT-PORT. — L'avant-port se situe entre l'écluse du Naye, le môle des Noires et l'entrée dans le port de plaisance des Sablons. Il assèche, sauf dans les chenaux.
- 46 Le chenal des vedettes, dragué à 1 m, conduit au ponton situé dans l'anse de la Bourse, et aux cales de la Bourse et de Dinan.
- 51 Le chenal d'accès au port, dragué et déroché à 4 m, conduit à l'écluse du Naye, munie de jetées d'embarquement. L'axe de l'écluse, orienté à 070,4°, est matérialisé par un alignement lumineux, avec voyant circulaire blanc bordé de rouge. Un alignement à 071° de deux feux fixes violettes, avec voyants de visibilité rouges bordés de blanc, matérialise la limite Sud du chenal dragué.



4.3.3.1.F. — Alignement à 70,4°, ouvert à gauche (2020) [DRON'IST'AIR].

- 56 L'attention des navigateurs est attirée sur le fait que ces chenaux peuvent être soumis à des engrangements localisés.
- 61 Le poste des navires transbordeurs borde au Nord l'entrée du port de plaisance des Sablons. L'extrémité du poste est éclairée en temps de brume par un feu scintillant blanc mis en action par la capitainerie.
- 66 Les embarcations calant moins de 1 m peuvent accoster à toute heure à la **cale de Dinan** et à la **cale de la Bourse**, situées sous les remparts, un peu à l'Est de l'enracinement du môle des Noires.
- 71 Un appontement réservé aux remorqueurs et au bateau-pilote se trouve du côté Nord de l'embecquetage de l'écluse du Naye. Les vedettes de liaison entre Saint-Malo et les îles Anglo-Normandes accostent à un appontement situé dans l'anse de la Bourse.
- 76 PORT DE PLAISANCE DES SABLONS. — Situé dans l'anse des Bas-Sablons, il est protégé par un môle en enrochements portant un feu à son extrémité. Le seuil de la digue submersible de retenue d'eau dans le port découvre de 2 m. L'entrée est large de 40 m environ, entre l'extrémité du môle et le poste des transbordeurs, dont le troisième caisson porte un feu. Une échelle de marée et un panneau d'affichage lumineux situés à l'extrémité de la digue indiquent, pour les navires entrants, la hauteur d'eau au-dessus du seuil. Pour les navires sortants, un second panneau est situé sur le terre-plein du Naye. Les signaux visuels internationaux d'avis de tempête sont hissés au mât situé près du bureau du port.

81



4.3.3.1.G. — Port de plaisance des Sablons, à l'Est (2020) [DRON'IST'AIR].

- 86 PORT DE PLAISANCE VAUBAN. — la partie Nord du Bassin Vauban est aménagée en port de plaisance, avec pontons et catways.

91



4.3.3.1.H. — Port de plaisance Vauban, au Nord (2020) [DRON'IST'AIR].

#### 01 4.3.3.2. Atterrissage

- 07 Consulter le paragraphe 4.3.2. relatif aux chenaux de la baie de Saint-Malo.

#### 01 4.3.3.3. Pilotage

- 07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires (Océan Atlantique)*.
- 13 L'arrêté n° 2014-7986 du 6 janvier 2014 (modifié) du préfet de la région Bretagne porte règlement local de pilotage de la station de Saint-Malo. Les pilotes de cette station sont habilités à conduire les navires à destination de la Rance, Dinard, Saint-Malo, Cancale, le Guildo et Port-Barrier.
- 19 La zone de pilotage de Saint-Malo a pour limites :
- à l'Est, le méridien du Mont Dol ;
  - à l'Ouest, la ligne joignant le cap d'Erquy au Grand Léjon (au large de la Baie de Saint-Brieuc) ;
  - au Nord, le parallèle du Grand Léjon.
- 25 Le pilotage est obligatoire pour les navires d'une longueur supérieure à 45 m et les navires transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses.
- 31 L'embarquement du pilote s'effectue au point, porté sur la carte, de coordonnées 48° 42,38' N — 2° 07,28' W.

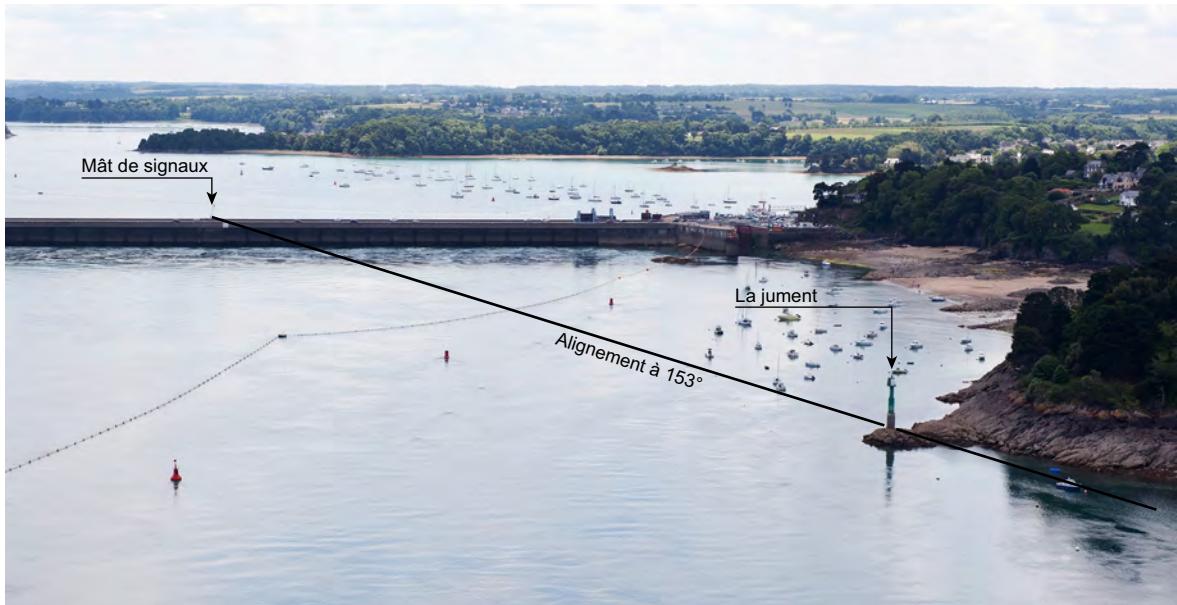
#### 01 4.3.3.4. Chenalage

- 07 Consulter le paragraphe 4.3.2. (chenaux de la baie de Saint-Malo)

**01 4.3.3.5. Accès****01 4.3.3.5.1. Accès au port**

- 07 Pour accéder au port, on contourne le **plateau de la Rance**, situé au milieu de la rade et marqué par deux bouées cardinales, Nord ( $48^{\circ} 38,64' N - 2^{\circ} 02,35' W$ ) et Sud ( $48^{\circ} 38,43' N - 2^{\circ} 02,28' W$ ) lumineuses, en passant soit par le Nord et l'Est, soit par l'Ouest et le Sud.
- 13 Le passage par le Nord consiste à suivre la dernière partie de l'alignement à  $128,6^{\circ}$  du feu de La Balue par le feu des Bas-Sablons. À proximité du môle des Noires, cet alignement fait passer près des hauts-fonds bordant le chenal, à l'Est. D'autre part, le feu de la Balue disparaît à la vue quand on approche du port, à proximité du plateau de la Rance.
- 19 On contourne le plateau de la Rance par l'Ouest et le Sud, en se maintenant dans l'Est de l'alignement de garde lumineux, à  $153^{\circ}$ , du mât de signaux de l'**usine marémotrice de la Rance** ( $48^{\circ} 37,07' N - 2^{\circ} 01,46' W$ ) par la tourelle lumineuse « *La Jument* » ( $48^{\circ} 37,44' N - 2^{\circ} 01,76' W$ ). Une marque blanche est peinte sur le parapet de l'usine, au pied du mât.

25

4.3.3.5.1. — Alignement à  $153^{\circ}$ , ouvert à gauche (2012).**01 4.3.3.5.2. Sassements dans l'écluse du Naye**

- 07 L'arrêté du 30 janvier 1990 du préfet de l'Ille-et-Vilaine fixe les règles d'exploitation de l'écluse du Naye. Les principales dispositions sont les suivantes :
- 13 Sauf ordre contraire de l'officier de port, les navires entrent dans l'écluse dans l'ordre suivant :
- paquebots ;
  - cargos ;
  - sabliers ;
  - engins de servitude ;
  - navires de pêche et navires de plaisance.
- 19 Les bateaux de plaisance doivent pénétrer dans le sas, en se propulsant à l'aide de leur moteur, ou à la remorque pour ceux qui en sont dépourvus.
- 25 Les navires pétroliers doivent être sassés seuls.
- 31 Les navires transportant des matières dangereuses et polluantes ne peuvent entrer ou sortir du port qu'avec autorisation spéciale de la capitainerie du port.
- 37 Le passage de l'écluse est prévu de - 0230 PM à + 0230 PM, tous mouvements terminés.
- 43 Des sassements exceptionnels peuvent être accordés aux paquebots et navires de commerce qui les justifient par une demande écrite adressée à la capitainerie du port au moins 24 heures avant le sassement prévu, sauf cas de force majeure.

49 MESURES DE SÉCURITÉ. — En dehors des heures de marée et en l'absence de tout signal, l'entrée à l'écluse est formellement interdite à tous bateaux et navires.

#### 01 4.3.3.5.3. Passage aux pertuis

- 07 Le passage aux pertuis de Saint-Malo et de Saint-Servan n'est autorisé que pour les navires de moins de 120 m de long et 16,50 m de large. Le passage au pertuis des Corsaires est, en revanche, possible pour tous les navires admis dans l'écluse.
- 13 Les passages s'effectuent pendant la période d'ouverture de l'écluse, de – 0230 PM à + 0230 PM.
- 19 Des passages pourront être accordés aux navires ayant une activité liée au trafic du port, en dehors des heures de marée, tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, entre 08 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 30 et 18 h 00. Les demandes devront être faites à la capitainerie au moins une heure avant le mouvement prévu.
- 25 Des passages seront accordés aux navires ou bateaux pour lesquels un sastement exceptionnel aura été effectué.
- 31 En dehors des passages prévus ci-dessus, des passages exceptionnels pourront être accordés aux navires de commerce et aux bateaux de pêche. Ils feront l'objet d'une demande écrite à la capitainerie avant 12 h 00, le dernier jour ouvrable précédent la date demandée.
- 37 AVERTISSEMENT. — Il est interdit de mouiller ou de faire raguer les ancrès au passage des pertuis.

#### 01 4.3.3.5.4. Signaux portuaires

- 07 Les mouvements de tous les navires à l'entrée et à la sortie sont autorisés ou interdits, de jour et de nuit, par les signaux lumineux internationaux, décrits dans l'ouvrage *3 Signalisation maritime*. En cas de défaillance des signaux lumineux, aucun mouvement ne peut se faire sans des consignes précises fournies par la capitainerie.
- 13 Les signaux régissant les mouvements dans l'avant-port sont montrés sur la capitainerie située sur le bajoyer Sud de l'écluse. En outre, trois feux rouges situés sur le premier caisson du poste des transbordeurs interdisent les sorties du port de plaisance des Sablons pendant les manœuvres à ce poste.
- 19 Les signaux régissant les mouvements dans l'écluse sont montrés :
  - pour l'entrée : sur le bâtiment en face de la capitainerie ;
  - pour la sortie : sur le bâtiment situé à l'amont Sud du sas.
- 25 Les signaux régissant les mouvements dans les pertuis sont situés sur les bâtiments de manœuvre des ponts ou en extrémité des pertuis.
- 31 Les signaux utilisés sont les suivants :
  - avant-port : signal n° 5 avec feu jaune en haut et à gauche (message d'exemption) ;
  - entrée dans l'écluse : signaux n° 2, 3 et 5.

#### 01 4.3.3.6. Réglementation

- 07 La vitesse de tous les navires est limitée à 5 noeuds dans l'avant-port et à 3 noeuds dans les bassins.

#### 01 4.3.3.7. Données portuaires du port de commerce

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Fort courant traversier portant au Nord, un peu avant PM, lorsque passage écluse en vive-eau (coeff. > 70). Courant très atténué à PM, devenant nul à + 0030 PM. Fort courant traversier portant au Nord quand vannes du barrage ouvertes ou turbines usine marémotrice en fonction dans sens mer-rivière.
Installations portuaires	
Navires admis	Bassin Vauban : LHT <150 m (147,5 m pour pétroliers). I < 21 m. TE 9 m. Bassin Duguay-Trouin : L < 120 m. I < 16,50 m. Bassin Bouvet : L < 120 m. I 16,5 m. Seuil à 4,6 m au-dessus du 0 des cartes.
Remorquage	3 remorqueurs de 600,1 400 et 1 800 ch.  <b>NAVIRES DE COMMERCE.</b> Remorquage obligatoire si L > 100 m (1 remorqueur si L > 100 m et < 120 m, 2 remorqueurs si L > 120 m). Dispense totale pour navires L > 100 m et < 120 m si équipés propulseur d'étrave et/ou 2 hélices. 1 remorqueur pour navires L > 120 m et < 135 m équipés propulseur d'étrave ou 2 hélices.

	<p>Dispense totale pour navires L &gt; 120 m et &lt; 135 m équipés propulseur et 2 hélices. 1 remorqueur pour navires L &gt; 135 m équipés propulseur et 2 hélices.</p> <p><b>NAVIRES TRANSPORTANT DES MATIÈRES DANGEREUSES.</b>            -1 remorqueur si L &lt; 120 m.            -2 remorqueurs si L &gt; 120 m et &lt; 135 m (dispense deuxième remorqueur si propulseur d'étrave et accostage cap au Sud).            -2 remorqueurs si L &gt; 135 m.</p> <p><b>PAQUEBOTS DE CROISIÈRE.</b>            -1 remorqueur si L &lt; 120 m.            -2 remorqueurs si L &gt; 120 m.            Dispense totale pour navires L &gt; 100 m et &lt; 120 m si équipés propulseur d'étrave et/ou 2 hélices.            Dispense totale pour navires L &gt; 120 m et &lt; 150 m si équipés propulseur d'étrave et 2 hélices.            Pour navires sur coffres de Dinard : second remorqueur utilisé par lamanage.</p> <p><b>NAVIRES TRANSBORDEURS FRÉQUENTANT L'AVANT-PORT.</b>            Remorquage obligatoire si L &gt; 100 m.            Dispense totale pour navires L &gt; 100 m et &lt; 120 m si équipés propulseur d'étrave et/ou 2 hélices.            Dispense totale pour navires L &gt; 120 m et &lt; 185 m si équipés propulseur d'étrave et 2 hélices.</p>
Infrastructures	<p><b>AVANT-PORT.</b>            Cale de Dinan et cale de la Bourse : accostage à toute heure pour embarcations calant moins de 1 m.            Appontement pour remorqueurs et bateau pilote côté Nord de l'embecquetage de l'écluse du Naye.            Appontement dans l'anse de la Bourse pour vedettes de liaison avec îles Anglo-Normandes.</p> <p><b>BASSIN VAUBAN.</b>            Accès depuis avant-port par écluse du Naye (navires L 150 m max et l 21 m max ; dérogations possibles par capitainerie).            Profondeurs variant de 2,1 à 7,0 m au-dessus du 0 des cartes.            Quai Saint-Louis.            Quai des Corsaires. L 385 m. Poste pour navires rouliers à son extrémité Nord.            Équipé bras télescopique pour déchargement hydrocarbures et prises pour transvasement de produits liquides par pipelines (acide phosphorique et produits pétroliers).            Bassin de radoub près de l'écluse au Nord.</p> <p><b>BASSIN DUGUAY-TROUIN.</b>            Accès depuis bassin Vauban par pertuis de Saint-Malo.            Profondeurs variant de 4,6 à 6,6 m au-dessus du 0 des cartes.            Quai Duguay-Trouin.            Quai de Rocabey.            Quai de Terre-Neuve. Poste adjacent pour manœuvres horizontales.            Quai du Sud-Est. Poste adjacent pour manœuvres horizontales.            Quai Surcouf.            2 rampes pour navires rouliers.</p> <p><b>BASSIN JACQUES CARTIER.</b>            Accès depuis bassin Vauban par pertuis des Corsaires, large de 30 m, ouvert dans l'axe de l'écluse du Naye.            Cercle d'évitage déroché à 2,0 m au-dessus du 0 des cartes. Balisé par bouées de marque spéciale.            Profondeurs variant de 1,4 à 2 m au-dessus du 0 des cartes.            Quai Chateaubriand.            Quai Lamennais.            Quai Charcot.            Quai des Talards.            Forme sèche SOCARENAM. L 110 m. l 17 m. Hauteur d'eau 6 m.</p> <p><b>BASSIN BOUVET.</b>            Accès depuis bassin Vauban par pertuis de Saint-Servan.            Profondeurs variant de 4,4 à 7,7 m au-dessus du 0 des cartes.            Quai Nord. Navires de commerce.            Quai Ouest.            Quai du Pourquoi-Pas?            Quai de Trichet. Dédié à la pêche.            Quai du Naye. Navires de commerce.</p>

	Quai du Val. Affecté à la pêche.
Outilage	Outilage public de la CCI. Poste de réception de fuel et d'essence au quai des Corsaires. Poste de déchargement d'acide. 8 grues de 4 à 12 t. 4 grues mobiles de 7 à 16 t. Grue mobile de 40 t. Engin de manutention pour marchandises diverses ou en vrac.
Réparations	Chantiers de construction acier, bois, aluminium au bassin Jacques Cartier. Réparations mécaniques au bassin Duguay-Trouin.
Ravitaillement	Prises d'eau à tous les quais. Prises de courant 230 V et 400 V sur la plupart des quais. Carburants par camions-citernes avec préavis de deux à huit jours suivant les compagnies. Ravitaillement en gazole possible en ville.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de commerce régional géré par le groupe EDEIS.
Services	Capitainerie : terre-plein des écluses, Saint-Malo ; tél. : 02.99.20.25.00 ; télécopie : 02.99.40.25.87 ; mél. : <a href="mailto:capitainerie-sm@region-bretagne.fr">capitainerie-sm@region-bretagne.fr</a> . Chambre de commerce et d'industrie : 4 Avenue Louis Martin, 35400 Saint-Malo ; tél. : 02.99.20.63.00 ; télécopie : 02.99.56.61.48 ; mél. : <a href="mailto:port@saint-malo.cci.fr">port@saint-malo.cci.fr</a> . Vigie : tél. : 02.99.20.25.01 et 06.67.51.35.94 ; télécopie : 02.99.40.25.87 ; VHF, canal 12 ; mél. : <a href="mailto:vigie.capitainerie.dde-ille-et-vilaine@developpement-durable.gouv.fr">vigie.capitainerie.dde-ille-et-vilaine@developpement-durable.gouv.fr</a> . Exploitation portuaire (remorquage, lamanage) : tél. : 02.99.20.51.00 ; télécopie : 02.99.82.11.25. Pilotage (bureau) : fort du Naye, Saint-Malo ; tél. : 02.99.81.61.66 ; télécopie : 02.99.81.61.26 ; mél. : <a href="mailto:pilotes.sm@orange.fr">pilotes.sm@orange.fr</a> . Antenne portuaire de Saint-Malo : quai du Pourquoi Pas, Saint-Malo ; tél. : 02.99.20.52.00 ; télécopie : 02.99.20.52.01 ; mél. : <a href="mailto:ports@region-bretagne.fr">ports@region-bretagne.fr</a> . Commissariat de police : rue des Frères Lamennais ; tél. : 02.99.20.69.40. Douanes (bureaux) : fort du Naye, Saint-Malo ; tél. : 02.99.81.65.90 ; garde-côtes : tél. : 02.99.40.38.80. Gendarmerie maritime : ancien arsenal, 27, quai Solidor, Saint-Malo ; tél. : 02.99.82.05.08. Affaires maritimes : 3 rue du Bois Herveau ; tél. : 02.90.57.40.28 ; télécopie : 02.90.57.40.26. Centre de sécurité des navires, 3 rue du Bois Herveau, Saint-Malo ; tél. : 02.90.57.40.01. Hôpital : tél. : 02.99.21.21.21.
Communications	Services maritimes rapides avec Jersey, Guernsey et Sark. Services par transbordeurs avec Portsmouth. Liaisons par canaux avec Rennes et Nantes. Gare SNCF. Aéroport de Dinard-Pleurtuit. Liaisons routières par voie-express avec Rennes (70 km) et Saint-Brieuc (95 km).

4.3.3.7. — Port de commerce ( $48^{\circ} 38,48' N$  —  $2^{\circ} 01,87' W$ ).

#### 01 4.3.3.8. Données portuaires des ports de plaisance

07	<b>Installations portuaires</b>
Navires admis	Port de plaisance des Sablons : L 15 m. TE 2,5 m. Port de plaisance Vauban : L toutes. TE 7 m.
Infrastructures	P <small>ORT</small> D <small>E</small> P <small>LAI</small> S <small>ANCE</small> V <small>AUBAN</small> . 225 places dont 50 pour bateaux de passage. 3 pontons et catways.  P <small>ORT</small> D <small>E</small> P <small>LAI</small> S <small>ANCE</small> D <small>ES</small> S <small>ABLONS</small> . 1 181 places dont 50 pour bateaux de passage. Seuil de la digue submersible de retenue d'eau dans le port découvrant de 2 m. Hauteur d'eau pour navires entrant indiquée par échelle de marée et panneau d'affichage lumineux. Pour navires sortant, panneau sur terre-plein du Naye. Entrée large de 40 m environ entre extrémité du môle et poste des transbordeurs. Cale de mise à l'eau. Aire submersible de carénage.

Outilage	PORT DE PLAISANCE DES SABLONS. Grue de 2,5 t en libre service. Élévateur de 20 t.
Ravitaillement	PORTS DE PLAISANCE DES SABLONS ET VAUBAN. Eau et électricité aux pontons. Wifi. Sanitaires. Pompes à eaux noires. Bacs à huiles usées.
<b>Organisation</b>	
Administration	Ports des Sablons : port de plaisance municipal. Port Vauban : port départemental de plaisance géré par la CCI Ille-et-Vilaine.
Services	Capitainerie : terre-plein des écluses, Saint-Malo ; tél. : 02.99.20.25.00 ; télécopie : 02.99.40.25.87 ; mél. : <a href="mailto:capitainerie-sm@region-bretagne.fr">capitainerie-sm@region-bretagne.fr</a> . Vigie : tél. : 02.99.20.25.01 ; télécopie : 02.99.40.25.87 ; VHF, canal 12 ; mél. : <a href="mailto:vigie.capitainerie.dde-ille-et-vilaine@developpement-durable.gouv.fr">vigie.capitainerie.dde-ille-et-vilaine@developpement-durable.gouv.fr</a> . Port de plaisance des Sablons : tél. : 02.99.81.71.34 ; télécopie : 02.99.81.91.81 ; mél. : <a href="mailto:port.plaisance@ville-saint-malo.fr">port.plaisance@ville-saint-malo.fr</a> . Bureau du port ouvert de 07 h 00 à 21 h 00 en juillet et août, de 08 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30 le reste de l'année. Port de plaisance Vauban : tél. : 02.99.56.51.91 ; fax : 02.99.56.57.81 ; mél. : <a href="mailto:portplaisancevauban@saintmalofougères.cci.fr">portplaisancevauban@saintmalofougères.cci.fr</a> . Bureau du port ouvert de 07 h 30 à 22 h 00 en juillet et août, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 en mai, juin et septembre, de 09 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 le reste de l'année. Commissariat de police : rue des Frères Lamennais ; tél. : 02.99.20.69.40. Douanes (bureaux) : fort du Naye ; tél. : 02.99.81.65.90. Garde-côtes : tél. : 02.99.40.38.80. Gendarmerie maritime : ancien arsenal, 27 quai Solidor ; tél. : 02.99.82.05.08. Affaires maritimes : 27 quai Duguay-Trouin ; tél. : 02.99.40.68.30 ; télécopie : 02.99.56.70.71. Hôpital : tél. : 02.99.21.21.21.
Communications	Services maritimes rapides avec Jersey, Guernsey et Sark. Services par transbordeurs avec Portsmouth. Liaisons par canaux avec Rennes et Nantes. Gare SNCF. Aéroport de Dinard-Pleurtuit. Liaisons routières par voie-express avec Rennes (70 km) et Saint-Brieuc (95 km).

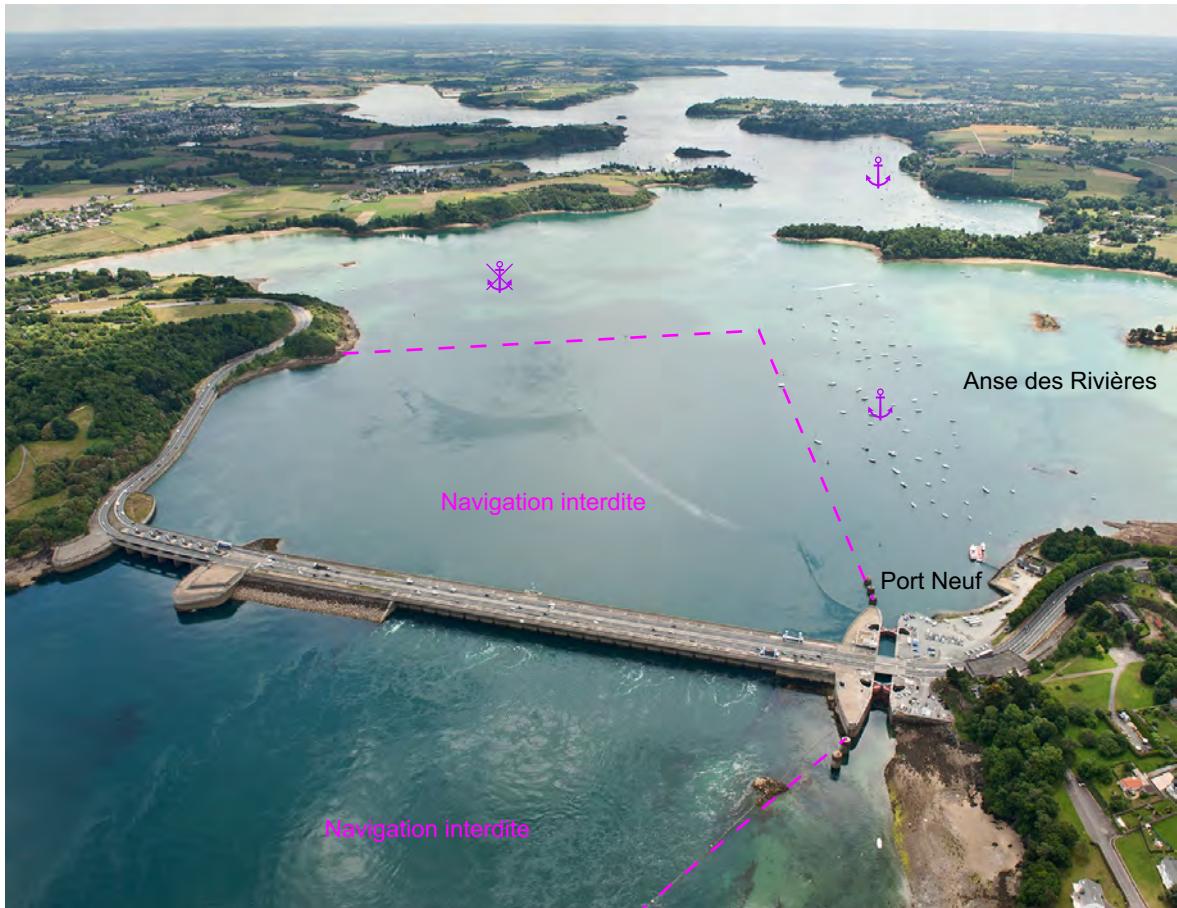
4.3.3.8. — Ports de plaisance Vauban et des Sablons (48° 38,48' N — 2° 01,87' W).

#### 01 4.3.4. Bassin de La Rance

##### 01 4.3.4.1. Généralités

- 07 L'estuaire de la Rance est fermé à 1 M au Sud de la **pointe Béchard** par un barrage construit entre la **pointe de la Brebis** (rive gauche) et la **pointe de la Briantais** (rive droite). La partie centrale du barrage constitue l'**usine marémotrice de la Rance**. Entre l'usine et la rive droite, des vannes permettent des échanges d'eau entre la mer et le bassin formé par l'estuaire. Entre l'usine et la rive gauche, près de la pointe de la Brebis, une écluse (48° 37,06' N — 2° 01,72' W) permet le passage entre la mer et le bassin de la Rance.

13



4.3.4.1. — Barrage de La Rance, au Sud (2012).

- 19 La navigation maritime est possible jusqu'à l'écluse du Châtelier, à 8 M en amont du barrage et, au-delà, jusqu'à Dinan. Cependant, il est nécessaire d'utiliser les services d'un praticien local pour remonter en amont de la **pointe de Cancaval** ( $48^{\circ} 36,30' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 01,11' \text{ W}$ ).

#### 01 4.3.4.2. Écluse de la pointe de la Brebis

- 07 L'**écluse de la pointe de la Brebis** a les dimensions suivantes : longueur 65 m ; largeur 13 m ; radier à 2 m au-dessus du zéro des cartes.

13



4.3.4.2. — Écluse de la pointe de la Brebis, au SSE (2012).

- 19 Les chenaux d'accès Nord et Sud sont dragués à cette même valeur de 2 m. Les ducs d'Albe NE et SE et les bajoyers NW et SW portent des feux.
- 25 Il est recommandé aux navires attendant de passer l'écluse de s'amarrer aux trois bouées d'attente mer et bassin. L'amarrage aux ducs d'Albe est vivement déconseillé.
- 31 Une tourelle verte lumineuse, implantée à la pointe de la Jument, et une bouée latérale bâbord lumineuse ( $48^{\circ} 37,47' N - 2^{\circ} 01,66' W$ ) balisent au Nord le chenal d'accès à l'écluse.
- 37 À proximité immédiate de l'écluse, en amont, le petit port de **Port-Neuf** ( $48^{\circ} 36,88' N - 2^{\circ} 01,73' W$ ), comportant une cale, un terre-plein et une gare maritime, est utilisé par les vedettes d'excursion.
- 43 L'écluse, équipée de la VHF, canal 13, est en service de jour et de nuit, y compris les dimanches et jours fériés dans les conditions suivantes :
- les niveaux en mer et dans le bassin situé à l'amont de l'usine doivent tous deux être égaux ou supérieurs à 4 m au-dessus du zéro des cartes ;
  - sauf cas exceptionnels, les ponts mobiles franchissant l'écluse ne pourront être levés que durant 15 minutes à compter de chaque heure ronde, en fonction des nécessités de la navigation ;
  - les bateaux doivent se faire connaître à l'écluse et annoncer leur tirant d'eau et leur tirant d'air 20 minutes avant l'heure ronde ;
  - l'ouverture des portes de l'écluse pour la sortie des bateaux intervient au plus tard 30 minutes après l'heure ronde ;
  - les bateaux doivent manoeuvrer rapidement pour joindre le poste qui leur est assigné dans l'écluse ou pour sortir de celle-ci lorsqu'ils y sont autorisés ;
  - de 20 h 30 à 04 h 30, l'écluse ne fonctionne que sur demande préalable faite, soit en téléphonant avec préavis de 2 heures à la salle de commande de l'usine, soit par VHF, soit encore en actionnant 20 minutes avant l'heure ronde un cordon d'appel éclairé, situé le long de chacun des ducs d'Albe les plus proches de l'écluse, tant côté mer que côté bassin ;
  - en juillet et en août, un arrêté préfectoral limite les levées du pont.
- 49 L'allumage de l'un des panneaux lumineux « appel reçu » situés en bout des musoirs de l'écluse matérialise l'accusé de réception par le personnel de l'usine. L'accès de l'écluse est réglé, de jour comme de nuit, par des feux rouges et verts, conformément à la réglementation maritime (voir l'ouvrage *3 Signalisation maritime*). Deux panneaux lumineux (amont et aval) à messages variables informent les usagers des conditions de navigation.

- 55 La zone d'amarrage interdit comprend toute l'écluse entre les musoirs Nord et Sud. Des panneaux indiquant « amarrage interdit » sont peints sur chacun des quatre musoirs. Une bande rouge souligne la zone interdite entre les panneaux et les portes.
- 61 La signalisation maritime de l'écluse et des ponts mobiles et le balisage des chenaux d'accès et des ducs d'Albe sont rappelés sur la carte.
- 67 L'éclairage de l'écluse et de ses abords est assuré de nuit immédiatement avant le début de la manœuvre des portes de l'écluse. Il est éteint 10 minutes après la fin de cette manœuvre.
- 73 RENSEIGNEMENTS. — Écluse : tél. : 02.99.16.37.37. Répondeur automatique (conditions de navigation) : tél. : 02.99.16.37.33.

#### 01 4.3.4.3. Conditions de navigation

- 07 Les niveaux d'eau de demi-heure en demi-heure à **Saint-Suliac** et les horaires de fonctionnement de l'usine sont annoncés avec un préavis d'au moins 24 heures :
- à la capitainerie du port de Saint-Malo ;
  - à l'écluse du barrage ;
  - à l'écluse du Châtelier, à 26 km en amont.
- 13 Un répondeur automatique donne les niveaux du plan d'eau à l'amont de l'usine.
- 19 Vers le milieu du barrage se trouve un poste de signalisation indiquant comme suit le sens du courant.

25

Vers l'amont (flot)	Vers l'aval (jusant)
De jour : cône blanc sur cône noir pointes en haut	Cône noir sur cône blanc pointes en haut
De nuit : 2 feux verticaux vert sur blanc	2 feux verticaux blanc sur vert

4.3.4.3. — *Sens du courant.*

- 31 Un autre poste de signalisation situé au milieu des pertuis des vannes emploie des signaux identiques pour indiquer le sens du courant résultant de l'ouverture des vannes. L'absence de signaux indique qu'il n'y a pas de mouvement d'eau.
- 37 L'arrêt accidentel de l'usine aurait pour conséquence un « régime perturbé » signalé :
- à l'écluse du Châtelier par des feux fixes rouges placés de part et d'autre du pont dans l'axe de l'écluse ;
  - à la **cale de Mordreuc** ( $48^{\circ} 30,77' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 58,59' \text{ W}$ ), située à 3 km en aval de l'écluse du Châtelier, par cinq feux rouges isophases synchrones, période deux secondes, formant une croix de Saint-André.
- 43 Normalement, les mouvements d'eau produits par la marée artificielle ne doivent pas être plus rapides que ceux de la marée naturelle en grande vive-eau. Mais en « régime perturbé », ils peuvent éventuellement atteindre une rapidité double. D'autre part, il y a lieu de noter qu'aux environs des pleines mers et basses mers, les turbines peuvent être employées à compléter le remplissage ou le vidage du bassin, de sorte qu'il peut se produire des mouvements d'eau aux étages de marée. Même en dehors de la zone interdite définie ci-dessous, il est recommandé de naviguer avec la plus grande prudence aux abords du barrage pendant les mouvements d'eau.

#### 01 4.3.4.4. Zones aux abords du barrage

- 07 ZONE INTERDITE. — En vue de prévenir le danger d'entraînement vers les vannes ou les turbines, l'*arrêté n° 2016/030 du 30 mars 2016 du préfet maritime de l'Atlantique* ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) définit deux zones en amont et en aval du barrage, dans lesquelles la navigation, toutes les activités nautiques et sub-aquatiques et la baignade sont interdites. Ces zones sont balisées et portées sur les cartes.
- 13 Un dispositif de sécurité composé d'une succession de bouées jaunes, reliées entre elles par un filin de nylon, est disposé en aval et en amont du barrage pour retenir les navires ou embarcations qui, pour une raison quelconque, n'auraient pu éviter cette zone interdite et risqueraient d'être entraînés vers le barrage.
- 19 MOUILLAGES INTERDITS. — En vue de protéger des câbles téléphoniques, il est interdit de mouiller, draguer et chaluter dans la zone limitée :
- au NW par une ligne orientée à  $011^{\circ}$  à partir de l'extrémité NE de la **pointe de Cancaval** ;
  - au Sud de la ligne orientée à  $079^{\circ}$  —  $259^{\circ}$  passant par la tourelle « Les Zèbres » ( $48^{\circ} 36,15' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 00,87' \text{ W}$ ).
- 25 Le mouillage est interdit dans une bande de 100 m de large centrée sur l'axe de la conduite d'eau traversant la Rance de l'**anse de la Gauthier** ( $48^{\circ} 35,27' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 00,78' \text{ W}$ ) à l'**anse de Saint-Hélier** ( $48^{\circ} 36,13' \text{ N}$  —  $1^{\circ} 59,82' \text{ W}$ ). Deux balises jaunes de marque spéciale, implantées sur chacune des rives, matérialisent l'axe de cette bande interdite au mouillage.

- 31 MOUILLAGES RÉGLEMENTÉS. — Trois zones réglementées se situent le long du rivage de **La Richardais**, dans l'**anse du Pissot** (30 postes), l'**anse des Rivières** (117 postes) et l'**anse du Moulin Neuf** (111 postes). Elles sont exploitées à l'année, réservent 25 % de places aux navires de passage et sont définies respectivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 2013-13514 et 2013-13500 du 31 décembre 2012 et n° 2013-14319 du 20 juin 2013 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet d'Ille-et-Vilaine.
- 37 Deux autres zones de mouillage et d'équipements légers se situent le long du littoral de **Saint-Jouan des Guérets**, dans les anses de **Saint-Hélier** (55 postes) et du **Vallion** ( $48^{\circ} 35,52' N - 1^{\circ} 58,96' W$ ) [90 postes]. Cette dernière comporte une cale. Elles sont exploitées à l'année et réservent 25 % de places aux visiteurs. Elles sont réglementées par les arrêtés interpréfectoraux n° 2013-14318 du 20 juin 2013 et n° 2013-13510 du 14 janvier 2013 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet d'Ille-et-Vilaine.
- 43 Deux zones réglementées se situent le long du rivage de **Pleurtuit**, dans l'**anse de Montmarin** (170 postes), et au lieu-dit **Jouvent-Poriou** (140 postes). Elles sont exploitées à l'année, réservent 25 % de places aux navires de passage et sont définies respectivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 2013-13501 et n° 2013-13515 du 31 décembre 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet d'Ille-et-Vilaine.
- 49 Deux zones réglementées se situent le long du rivage de **La Ville-ès-Nonais**, dans l'**anse de Vigneux** ( $48^{\circ} 32,64' N - 1^{\circ} 58,04' W$ ) [108 postes], et **Port Saint-Jean** ( $48^{\circ} 32,14' N - 1^{\circ} 57,87' W$ ) [65 postes]. Elles sont exploitées à l'année, réservent 25 % de places aux navires de passage et sont définies respectivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 2013-13508 du 31 décembre 2012 et n° 2013-14320 du 20 juin 2013 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet d'Ille-et-Vilaine.
- 55 ZONE D'AMERRISSAGE POUR HYDRAVIONS. — L'arrêté n° 18/76 du 10 août 1976 du préfet maritime de la deuxième région ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) établit une zone d'amerrissage pour hydravions, portée sur la carte, en amont de la pointe de Cancaval jusqu'aux abords de Saint-Suliac. Elle est constituée de trois sections larges de 100 m pour une longueur totale de 4 500 m environ. Elle est notamment destinée à l'écopage des hydravions de lutte contre les incendies de forêt.
- 61 En tout temps, aucune obstruction telle que bouée ou mouillage de bateau n'est autorisée dans la zone d'amerrissage. En cas d'activation, la navigation peut être suspendue sans préavis dans cette partie du cours de la Rance.

#### 01 4.3.5. Saint-Suliac

##### 01 4.3.5.1. Généralités

- 07 Le mouillage de **Saint-Suliac** ( $48^{\circ} 34,04' N - 1^{\circ} 58,56' W$ ) occupe une anse de la rive droite de la Rance, à 500 m au SE de la pointe Grainfollet ( $48^{\circ} 34,28' N - 1^{\circ} 58,82' W$ ). Une longue cale, dont l'extrémité est signalée par un piquet blanc, est accostable des deux côtés.

13



4.3.5.1. — Mouillage de Saint-Suliac, au Nord (2012).

## 01 4.3.5.2. Données portuaires

Installations portuaires	
Infrastructures	215 postes d'amarrage sur corps-morts dont 110 à l'échouage. 3 places (en pleine eau) réservées aux visiteurs.
Ravitaillement	Eau et électricité sur terre-plein du bureau du port. Sanitaires. Vivres au village.
Organisation	
Administration	Port de plaisance municipal.
Services	Bureau du port : tél. : 02.99.58.41.22.
Communications	Saint-Malo à 13 km par la D137. Dinan à 25 km par la N176. Dinard à 16 km par la D137.

4.3.5.2. — Port de Saint-Suliac ( $48^{\circ} 34,04' N$  —  $1^{\circ} 58,56' W$ ).

## 01 4.3.6. Plouer-sur-Rance

## 01 4.3.6.1. Généralités

07 **Plouer-sur-Rance** ( $48^{\circ} 31,47' N$  —  $1^{\circ} 59,05' W$ ) est un port de plaisance municipal établi sur la rive gauche de la Rance, à 6 M en amont de l'usine marémotrice. Il n'est accessible que de jour.

13

4.3.6.1. — *Plouer-sur-Rance, à l'WNW (2012).*

#### 01 4.3.6.2. Accès

- 07 Le chenal d'accès, qui assèche de 6 m, est balisé par une paire de balises latérales.
- 13 Après avoir passé ces balises, se présenter en suivant l'alignement du clocher de Plouër par l'axe de la porte du bassin.
- 19 Des bouées d'attente marquées « visiteurs » sont mouillées à l'extérieur du bassin.
- 25 Des signaux lumineux d'entrée et de sortie de port sont montrés près de la porte abattante.

#### 01 4.3.6.3. Données portuaires

Installations portuaires	
Infrastructures	240 places sur pontons, dont 10 pour bateaux de passage. Bassin, par 2 m d'eau au moins, fermé par seuil à 6,5 m au-dessus du 0 des cartes, surmonté d'une porte qui s'abaisse lorsque le niveau atteint 8,3 m au-dessus du 0. Aire de carénage submersible.
Outilage	2 engins de levage 15 t.
Réparations	2 chantiers navals.
Ravitaillement	Eau et électricité sur les pontons. Sanitaires dans le bâtiment du bureau du port. Vivres au bourg, à 1 km.
Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance.
Services	Bureau du port : tél. : 02.96.86.83.15 ; mél. : <a href="mailto:plouer.portplaisance@wanadoo.fr">plouer.portplaisance@wanadoo.fr</a> .
Communications	Saint-Malo à 23 km par la D137. Dinan à 13 km par la N176.

4.3.6.3. — *Port de Plouer-sur-Rance (48° 31,47' N – 1° 59,05' W).*

### 01 4.3.7. Lyvet et Saint-Samson-sur-Rance

#### 01 4.3.7.1. Généralités

- 07 Le port de plaisance de Lyvet ( $48^{\circ} 29,33' N$  —  $2^{\circ} 00,12' W$ ) et le mouillage de Saint-Samson-sur-Rance sont établis à 100 m en amont de l'**écluse du Châtelier**, qui fait communiquer la Rance avec son bassin maritime, à 6 km environ en aval de Dinan.

13



4.3.7.1. — Port du Lyvet et mouillage de Saint-Samson-sur-Rance, au SSE (2012).

#### 01 4.3.7.2. Accès

- 07 La longueur utile de l'écluse du Châtelier est de 39 m, sa largeur 7,9 m et le radier est à 6,34 m au-dessus du zéro des cartes. Le passage de l'écluse n'étant pas soumis au régime naturel des marées, les navigateurs doivent se renseigner sur le niveau dans le bassin. Le pont situé à l'aval de l'écluse comporte une travée mobile.

#### 01 4.3.7.3. Données portuaires

Installations portuaires	
Navires admis	L 15 m. TE 1,60 m.
Infrastructures	Lyvet : 250 places dont 3 pour bateaux de passage. Saint-Samson-sur-Rance : 100 places sur bouées.
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. Sanitaires sur terre-plein (Lyvet) et à terre (Saint-Samson-sur-Rance).
Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance.
Services	Bureau du port : tél. : 02.96.83.35.57 ; mél : <a href="mailto:portdelyvet@orange.fr">portdelyvet@orange.fr</a> .
Communications	Dinan à 9 km par la route de Normandie. Saint-Malo à 29 km par la D137.

4.3.7.3. — Port du Lyvet et mouillage de Saint-Samson-sur-Rance ( $48^{\circ} 29,33' N$  —  $2^{\circ} 00,12' W$ ).

**01 4.3.8. Dinan****01 4.3.8.1. Généralités**

- 07 Le **port de Dinan** ( $48^{\circ} 27,66' N - 2^{\circ} 01,98' W$ ) établi à 26 km de l'embouchure de la Rance, est fréquenté par des chalands et par les vedettes du service régulier estival avec Saint-Malo et Dinard. Les navires de plaisance y viennent nombreux car il est particulièrement bien protégé et représente un abri très sûr en cas de coup de vent. Il est très prisé par les plaisanciers en hivernage.

2130

13



4.3.8.1. — Port de Dinan, au Sud (2012).

**01 4.3.8.2. Données portuaires**

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Particulièrement bien protégé, abri très sûr en cas de coup de vent.
Marée et courants	Port en domaine fluvial non sujet aux marées. En période hivernale, le niveau de l'eau peut monter jusqu'à 1,50 m au-dessus de son niveau habituel en raison des crues de la Rance.
Sémaphores	Le Grouin ( $48^{\circ} 42,59' N - 1^{\circ} 50,70' W$ ), Saint-Cast ( $48^{\circ} 38,58' N - 2^{\circ} 14,86' W$ ).
Stations de sauvetage	Saint-Malo, port des Sablons ( $48^{\circ} 38,29' N - 2^{\circ} 01,51' W$ ), Dinard ( $48^{\circ} 37,85' N - 2^{\circ} 03,08' W$ )
Installations portuaires	
Navires admis	L 25 m. l 8 m (largeur écluse). TE 1,6 m.
Infrastructures	80 places dont 20 pour visiteurs. Longueur port 675 m en aval du vieux port et du petit pont de la ville sur la rive gauche. Longueur port 175 m sur la rive droite (commune de Lanvallay, gestion déléguée aux Voies Navigables de Bretagne), amarrage interdit sur 50 m en aval de la cale de mise à l'eau. Largeur port 24 à 32 m. Rives bordées par mur de quai. Amarrage à des pontons disposés le long des berges, par au moins 1,5 m d'eau.

	Cale de mise à l'eau.
Outilage	Pompe de relevage pour eaux noires.
Ravitaillement	Eau et électricité sur les quais. Sanitaires et laverie au bureau du port.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port plaisance communal géré par la ville de Dinan.
Accueil des navires	Ponton visiteurs situé 200 m en aval du pont rive gauche. Unités de plus de 15 m : amarrage à quai devant le bureau du port.
Services	Bureau du port : port. : 06.11.43.51.52 ; tél. : 02.96.39.56.44 ; mél. : <a href="mailto:port@dinan.fr">port@dinan.fr</a> . Mairie de Dinan, 21 rue du Marchix, tél. : 02.96.39.22.43 ; mél. : <a href="mailto:mairie@dinan.fr">mairie@dinan.fr</a> . Délegation à la mer et au littoral : 5 rue Jules-Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; mél. : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> . A Saint-Malo : 3 rue du Bois Herveau, tél. : 02.90.57.40.20 ; mél. : <a href="mailto:ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr">ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr</a> . Douane : à Saint-Malo, Fort du Naye, tél. : 09.70.27.51.50 ; mél. : <a href="mailto:crd-saint-malo@douane.finances.gouv.fr">crd-saint-malo@douane.finances.gouv.fr</a> . Hôpital à Dinan, 74 rue Châteaubriand, tél. : 02.96.85.72.85.
Communications	Canal fluvial d'Ille-et-Rance. Liaison fluviale avec Saint-Malo et Dinan. Aéroport de Dinard-Pleurtuit (21 km). Gare SNCF. Liaisons routières avec Rennes (53 km) et Saint-Brieuc (58 km).
Ville	Dinan (sous-préfecture, Côtes-d'Armor), 14 281 habitants (INSEE 2018). Ville touristique.

4.3.8.2. — Port de Dinan ( $48^{\circ} 27,66' N$  —  $2^{\circ} 01,98' W$ ).

2130

## 01 4.3.9. Dinard

### 01 4.3.9.1. Généralités

- 07 Le port de **Dinard** ( $48^{\circ} 37,94' N$  —  $2^{\circ} 03,01' W$ ) est établi sur le côté Ouest de l'embouchure de la Rance, au Nord de la baie du Prieuré.

13



4.3.9.1. — Port de Dinard, au Nord (2012).

## 01 4.3.9.2. Mouillage

- 07 Les arrêtés interpréfectoraux n° 2013-13506 et n° 2013-13513 du 31 décembre 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de l'Ille-et-Vilaine établissent respectivement deux zones de mouillage et d'équipements légers, gérées par la commune de Dinard :
- l'une, de 11 postes, dans la **baie du Prieuré** ;
  - l'autre, de 57 postes, de part et d'autre de la **pointe de la Jument**.
- 13 Elles sont exploitées à l'année et réservent 25 % de places aux navires de passage.

## 01 4.3.9.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Chenal balisé dragué à 1 m mais sujet à engrassement et accès difficile par grandes marées.
Installations portuaires	
Navires admis	L 11 m. TE 1 m.
Infrastructures	Estacade pour le débarquement, se terminant par un ponton. Zone de mouillage de 146 places par fonds de 1 à 2 m. Zone de mouillage de 460 places par fonds découvrant. 63 mouillages en eau profonde pour navires L 8 m ne pouvant pas être échoués.
Outilage	Grue de 8 t.
Réparations	Chantier de réparation navale.
Ravitaillement	Eau et électricité à quai. Carburants.

Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance.
Services	Bureau du port : quai de la Perle ; tél. : 02.99.46.65.55 ; mél. : <a href="mailto:port.public@ville-dinard.fr">port.public@ville-dinard.fr</a> ; VHF. DML : 3 rue du Bois Hervéau, Saint-Malo ; tél. : 02.90.02.67.03 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-de-saint-malo@ille-et-vilaine.gouv.fr">ddtm-dml-de-saint-malo@ille-et-vilaine.gouv.fr</a> . Douanes : fort du Naye, Saint-Malo ; tél. : 09.70.27.51.50 ; mél : <a href="mailto:crd-saint-malo@douane.finances.gouv.fr">crd-saint-malo@douane.finances.gouv.fr</a> .
Communications	Aéroport de Dinard-Pleurtuit (5 km). Desserte routière de la SNCF. Liaisons routières avec Rennes (75 km) et Saint-Brieuc (70 km).

4.3.9.3. — Port de Dinard ( $48^{\circ} 37,94' N$  —  $2^{\circ} 03,01' W$ ).

## 01 4.4. De la pointe du Décollé au cap Fréhel

### 01 4.4.1. De la pointe du Décollé à la pointe de Saint-Cast

- 07 À 2 M dans l'Ouest de la **pointe du Décollé** ( $48^{\circ} 38,72' N$  —  $2^{\circ} 06,76' W$ ), l'**île Agot** ( $48^{\circ} 38,30' N$  —  $2^{\circ} 09,65' W$ ), élevée et verdoyante, protège les mouillages de **Saint-Briac-sur-Mer** et de l'**Islet**. Le clocher de **Lanicieux** ( $48^{\circ} 36,47' N$  —  $2^{\circ} 09,00' W$ ) est visible à 2 M au SSE de l'île.
- 13 La presqu'île de **Saint-Jacut-de-la-Mer**, dominée par l'église de Saint-Jacut ( $48^{\circ} 36,09' N$  —  $2^{\circ} 11,28' W$ ), sépare la **baie de Lanicieux** de la **baie de l'Arguenon**. La presqu'île est débordée au Nord par l'**île des Hébihens** qui porte une grosse tour ( $48^{\circ} 37,44' N$  —  $2^{\circ} 11,33' W$ ).

19



4.4.1. — île des Hébihens, au NNW (2006).

- 25 À l'Ouest de la presqu'île de Saint-Jacut, la baie de l'Arguenon, formée par l'estuaire de la rivière du même nom, abrite à son extrémité Sud le port du Guildo, décrit au paragraphe 4.4.5. Les fonds découvrants de la baie sont en grande partie occupés par des exploitations de cultures marines.
- 31 À l'ouvert de la baie, la **pointe de la Garde** ( $48^{\circ} 37,55' N$  —  $2^{\circ} 14,30' W$ ) est un éperon rocheux qui borde l'anse de Saint-Cast. L'Est de cette pointe est occupé par une zone de mouillages et d'équipements légers, réglementée par l'*arrêté interpréfectoral du 27 juin 2017 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes d'Armor*, regroupant 77 postes, dont un quart au moins est réservé aux navires de passage. Cette zone de mouillage est ouverte d'avril à octobre. Le port de Saint-Cast-Le-Guildo, établi dans la partie Nord de cette anse, est décrit au paragraphe 4.4.6.

### 01 4.4.2. Saint-Briac-sur-Mer, Lanicieux

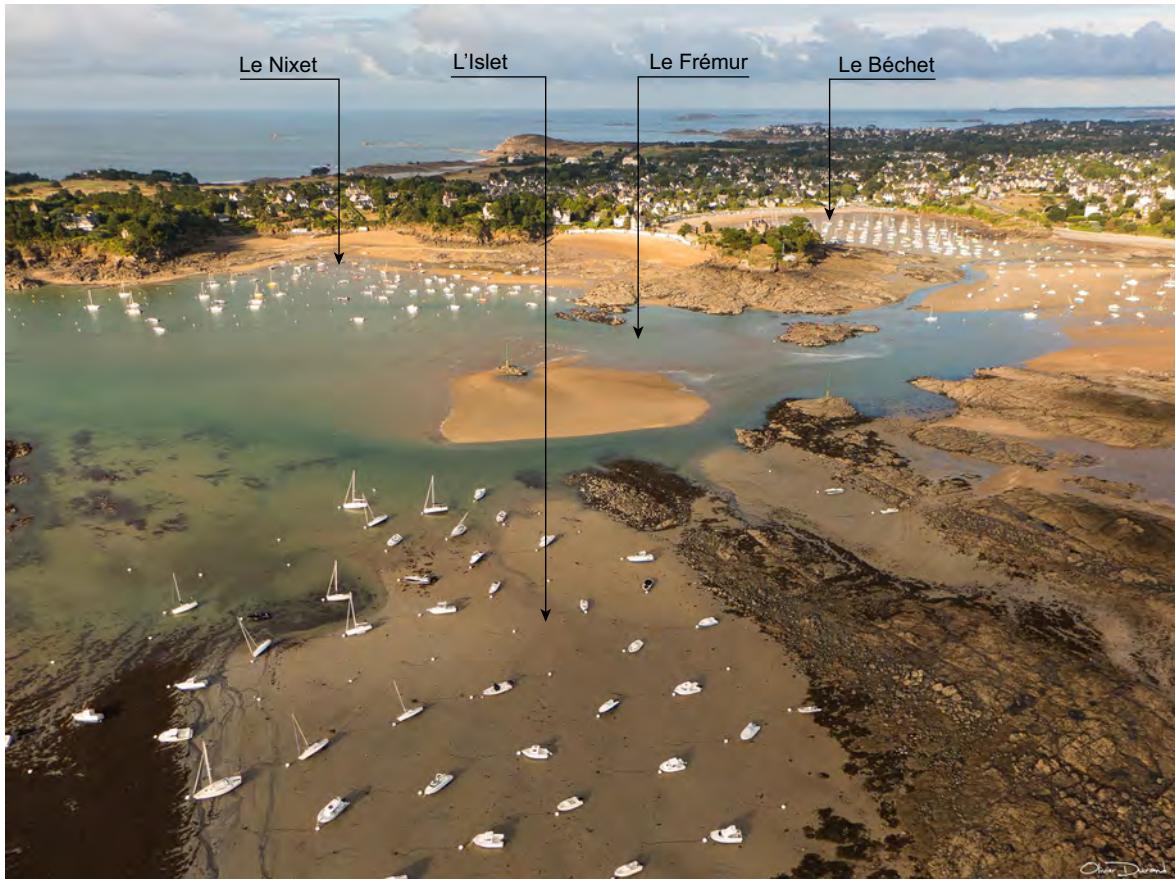
2128

#### 01 4.4.2.1. Généralités

- 07 **Saint-Briac-sur-Mer** ( $48^{\circ} 37,48' N$  —  $2^{\circ} 09,07' W$ ) comporte trois zones d'échouage à l'embouchure du Frémur :
- Le **Nixet** ;
  - Le **Béchet** ;
  - Le **Petit-Port**, situé devant le village, sur la rive droite.
- 13 L'**Islet**, à l'extérieur de la baie qui forme l'embouchure, dispose également d'une zone de mouillage en eau profonde sur sa côte Est. Ce mouillage est sur la commune de Lanicieux.

2128

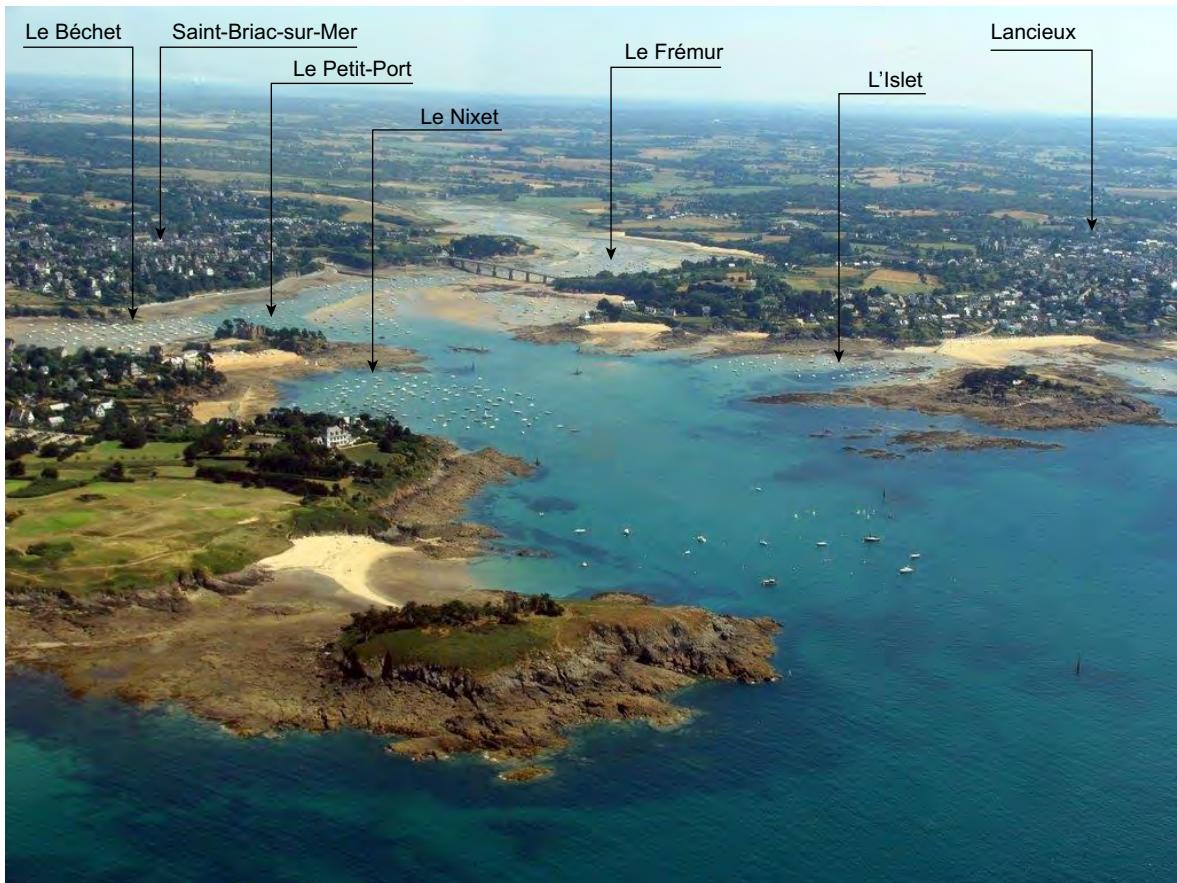
19



4.4.2.1.A. — Mouillages de Saint-Briac-sur-Mer et Lanicieux, au NNE (2018) [Olivier Durand].

2128

25



4.4.2.1.B. — Mouillages de Saint-Briac-sur-Mer et Lancieux, au SSE (2018) [Olivier Durand].

2128

#### 01 4.4.2.2. Accès

- 07 Un feu de guidage au relèvement à 125° conduit à ces mouillages par un chenal balisé.
- 13 Un réseau de câbles et de canalisations relie le rivage de Lancieux, sur la plage de l'Islet, depuis la proximité SW de l'enracinement de la digue, à l'Islet, le long de la bordure Est du slip.
- 19 Au Sud de Saint-Briac-sur-Mer, le pont routier enjambant le Frémur est à 18 m au-dessus du lit de la rivière. Ce lit assèche de 5 m.

#### 01 4.4.2.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Fonds de sable plat.
Installations portuaires	
Navires admis	TE 1,5 m.
Infrastructures	<p>Saint-Briac-sur-Mer :</p> <p>650 postes sur corps-morts dont 400 à l'Islet.</p> <p>Pas de places pour bateaux de passage.</p> <p>Cale par fonds découvrants de 8 à 9 m, aire de carénage.</p> <p>Lancieux :</p> <p>400 postes sur corps-morts, répartis en 6 zones.</p>
Réparations	En amont du pont, près échouage du Rieul, chantier de réparations navales (coque et mécanique) avec capacité de levage de 6 t.

Ravitaillement	Sanitaires au Béchet.
<b>Organisation</b>	
Administration	Ports municipaux de plaisance. Mairie de Saint-Briac-sur-Mer, tél : 02.99.88.32.34 ; mél : <a href="mailto:saint-briac@wanadoo.fr">saint-briac@wanadoo.fr</a> . Mairie de Lanicieux, tél : 02.96.86.22.19 ; mél : <a href="mailto:mairie-lanicieux@wanadoo.fr">mairie-lanicieux@wanadoo.fr</a> .
Services	Bureaux des ports : À Saint-Briac-sur-Mer, tél. : 06.08.47.68.82 ; mél : <a href="mailto:port@saintbriac.fr">port@saintbriac.fr</a> . À Lanicieux (port de l'Islet), tél : 06.82.00.05.42 ; mél : <a href="mailto:mouillages@lanicieux.org">mouillages@lanicieux.org</a> . Délégation à la mer et au littoral : à Saint-Brieuc, 5 rue Jules-Vallès, tél : 02.96.33.68.66 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> . À Saint-Malo, 3 rue du Bois Herveau, tél : 02.90.02.67.03 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-de-saint-malo@ille-et-vilaine.gouv.fr">ddtm-dml-de-saint-malo@ille-et-vilaine.gouv.fr</a> . Douanes : à Saint-Malo, fort du Naye, tél 09.70.27.51.50 ; mél : <a href="mailto:crd-saint-malo@douane.finances.gouv.fr">crd-saint-malo@douane.finances.gouv.fr</a> .
Communications	Saint-Malo à 15 km, Saint-Brieuc à 62 km, Rennes à 70 km (aéroport international de Rennes Saint-Jacques à 83 km). Desserte routière de la SNCF.
Villes	Saint-Briac-sur-Mer, 2 132 habitants (2018). Lanicieux, 1 534 habitants (2018).

4.4.2.3. — Ports de Saint-Briac-sur-Mer et Lanicieux ( $48^{\circ} 37,48' N$  —  $2^{\circ} 09,07' W$ ).

2128

#### 01 4.4.3. Le Châtelet

##### 01 4.4.3.1. Généralités

07 Le petit port d'échouage du Châtelet ( $48^{\circ} 35,87' N$  —  $2^{\circ} 10,97' W$ ) est situé sur la côte Est de la presqu'île.

13



4.4.3.1. — Port du Châtelet, au NW (2012).

##### 01 4.4.3.2. Accès

07 On accède au port, en venant du Nord, en longeant la côte Est de l'île des Hébihens et en évitant les dangers de la **roche Gautrat** et de la **Charbotière** marqués respectivement par une balise de danger isolé ( $48^{\circ} 36,93' N$  —  $2^{\circ} 10,75' W$ ) et par une balise cardinale Est ( $48^{\circ} 36,49' N$  —  $2^{\circ} 10,96' W$ ).

## 01 4.4.3.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Bonne protection par vents d'Ouest à NE assurée par la jetée.
Hydrographie locale	Posées sûres par fond de sable plat et ferme.
Installations portuaires	
Infrastructures	Jetée découvrant de 8 m à l'extrémité. Cale. Places peu nombreuses.
Ravitaillement	Point d'eau à l'enracinement de la jetée. Pas d'électricité. Pas de sanitaires.
Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance.
Services	Mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer : 02.96.27.71.15.
Communications	Lanicieux à 10 km par la D26. Saint-Cast-Le-Guildo à 14 km par la D19.

4.4.3.3. — Port du Châtelet ( $48^{\circ} 35,87' N$  —  $2^{\circ} 10,97' W$ ).

## 01 4.4.4. La Houle Causseul

## 01 4.4.4.1. Généralités

- 07 À 800 m au Nord du port du Châtelet, **La Houle Causseul** ( $48^{\circ} 36,29' N$  —  $2^{\circ} 11,04' W$ ) est un port d'échouage sur fond de sable découvrant de 4 à 5 m, doté d'une digue submersible et d'une cale. Abrité par un môle, il ne peut recevoir que deux ou trois embarcations et constitue un point de débarquement.

13



4.4.4.1. — Port de La Houle-Causseul, au NW (2012).

## 01 4.4.4.2. Accès

- 07 Les conditions d'accès sont les mêmes que celle du port du Châtelet (§ 4.4.3.2.).

01 **4.4.4.3. Données portuaires**

<b>Caractéristiques nautiques</b>	
Météorologie locale	Zone d'échouage mal protégée contre vents de NW à NE.
<b>Installations portuaires</b>	
Infrastructures	269 emplacements de mouillages. Digue découvrant de 5,8 m à son extrémité et de 11 m à son enracinement. Cale de descente.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de plaisance municipal.
Services	Mairie : tél. : 02.96.27.71.15 ; mél : <a href="mailto:mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr">mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr</a> .
Communications	Lanicieux à 10 km par la D26. Saint-Cast-le-Guildo à 14 km.

4.4.4.3. — Port de La Houle Causseul ( $48^{\circ} 36,29' N$  —  $2^{\circ} 11,04' W$ ).

01 **4.4.5. Le Guildo**

01 **4.4.5.1. Généralités**

- 07 **Le Guildo** ( $48^{\circ} 34,45' N$  —  $2^{\circ} 12,81' W$ ) est un port d'échouage établi à l'embouchure de la rivière l'**Arguenon**. Il est fréquenté par des pêcheurs et des plaisanciers.

01 **4.4.5.2. Mouillage**

- 07 Une zone de mouillage et d'équipements légers, réglementée par l'*arrêté interpréfectoral du 27 juillet 2017 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes d'Armor*, regroupe 30 mouillages à évitage, dont un quart est réservé aux navires de passage. Située en aval du pont, entre le port et la **pointe de la Pépinais** ( $48^{\circ} 34,55' N$  —  $2^{\circ} 12,43' W$ ), elle est exploitée toute l'année.

01 **4.4.5.3. Chenalage**

- 07 Le chenal d'accès, large d'environ 200 m, assèche de 7 m. Il est balisé par une bouée ( $48^{\circ} 34,68' N$  —  $2^{\circ} 12,42' W$ ) et une balise ( $48^{\circ} 34,41' N$  —  $2^{\circ} 12,63' W$ ) latérales bâbord et par une bouée latérale tribord ( $48^{\circ} 34,49' N$  —  $2^{\circ} 12,50' W$ ). Son tracé est sujet à de fréquentes modifications.
- 13 À 150 m environ au SW de la pointe de Vauver, la roche **La Héronnière** est marquée par une balise de danger isolé ( $48^{\circ} 34,69' N$  —  $2^{\circ} 12,53' W$ ).
- 19 Des parcs à coquillages sont établis de part et d'autre du chenal. Les fonds découvrent de 6 m le long du quai situé sur la rive gauche, juste en aval du pont.

01 **4.4.5.4. Données portuaires**

<b>Installations portuaires</b>	
Infrastructures	Port large de 200 m à PM, mais souvent réduit à 80 m par présence de navires de pêche ou de plaisance, il permet l'évitage des navires L 60 m. Échelle de marée fixée sur la pile du pont, côté rive gauche. Posées irrégulières le long du quai. Cale de mise à l'eau à proximité du quai, à l'aval.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port municipal de plaisance.
Services	Mairie annexe : 1 rue Saint Eniguet, Le Guildo ; tél. : 02.96.41.07.07.
Communications	Saint-Jacut-de-la-Mer à 6 km.

	Saint-Cast-le-Guildo à 9 km.
--	------------------------------

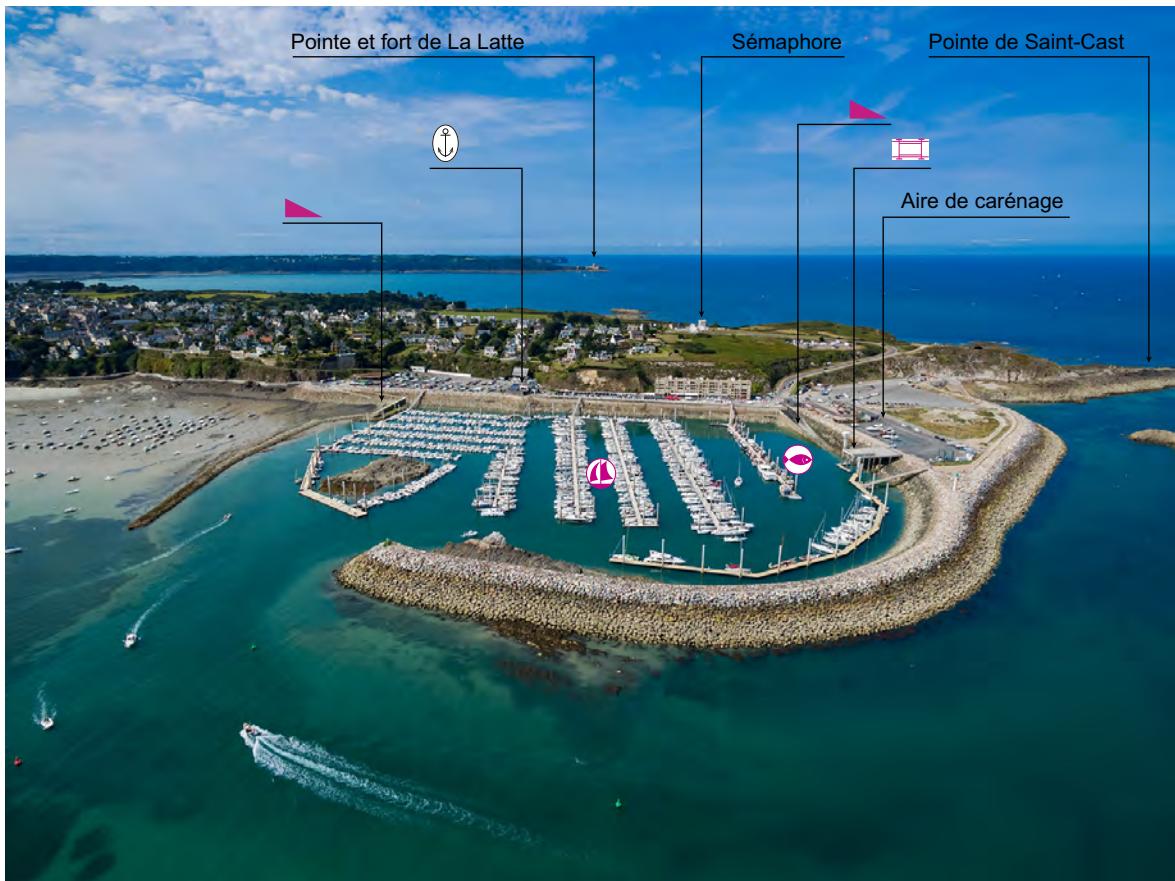
4.4.5.4. — Port du Guildo ( $48^{\circ} 34,45' N$  —  $2^{\circ} 12,81' W$ ).

#### 01 4.4.6. Saint-Cast-Le-Guildo

##### 01 4.4.6.1. Généralités

- 07 Le port de Saint-Cast-Le-Guildo ( $48^{\circ} 38,29' N$  —  $2^{\circ} 14,73' W$ ) est adossé à la **pointe de Saint-Cast** ( $48^{\circ} 38,68' N$  —  $2^{\circ} 14,59' W$ ), au Sud. C'est un port départemental de pêche et de plaisance. Il comprend un bassin à flot et une zone d'échouage dans son SW.

13



4.4.6.1. — Port de Saint-Cast-Le-Guildo, au NW (2021) [Port de Saint-Cast-Le-Guildo].

2136

##### 01 4.4.6.2. Mouillage

- 07 L'anse de Saint-Cast, ouverte au NE entre la pointe de Saint-Cast et la **pointe de la Garde**, est en partie ensablée et n'offre qu'un mauvais mouillage. Elle est bien protégée des vents, sauf de ceux du Nord à l'Est.  
13 Des corps-morts pouvant subsister d'une ancienne zone de mouillage, et dépasser légèrement du fond sableux, il convient d'être prudent lors de l'approche en vue d'un mouillage ou d'un échouage.

##### 01 4.4.6.3. Chenalage

- 07 L'approche se fait en venant du NE, en passant soit dans le NW, soit dans le SE du **plateau des Bourdi-nots**, marqué au NE par une bouée cardinale Est ( $48^{\circ} 39,04' N$  —  $2^{\circ} 13,38' W$ ) mouillée à 1 M au NE du port.  
13 De nuit, on fait route en se tenant dans l'un des deux secteurs blancs ( $206^{\circ}$  —  $217^{\circ}$  ou  $235^{\circ}$  —  $245^{\circ}$ ) du feu implanté à l'enracinement de la digue.

19 Un court chenal, à peu près parallèle à la jetée, conduit à la passe d'accès au bassin. Il est balisé par deux paires de bouées latérales lumineuses. Une roche, située au milieu du chenal (48° 38,29' N — 2° 14,38' W) et couverte de 1,1 m d'eau, peut gêner l'accès par marée basse de fort coefficient. La côte d'exploitation retenue est réduite à 1 m sous le zéro hydrographique.

#### 01 4.4.6.4. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Sémaphore	Saint-Cast (48° 38,57' N — 2° 14,86' W).
Station de sauvetage	Saint-Cast-Le-Guildo (48° 37,50' N — 2° 08,32' W), rue du Sémaphore.
Installations portuaires	
Navires admis	L 20 m, TE selon la hauteur d'eau.
Infrastructures	BASSIN À FLOT. Accessible à toute heure. 825 places dont 50 pour bateaux de passage. 180 places sur corps-morts. Protégé à l'Est et au SE par digue courbe et au SW par ligne de pontons lourds, ligne elle-même protégée par merlon submersible.  Zone réservée à la pêche, équipée d'un ponton pouvant accueillir une vingtaine de bateaux, par profondeur de 2 m. Zone dite « de grande plaisance », par profondeur de 2 m, pour bateaux L 8 à 15 m. Zone « de petite plaisance », par profondeur de 1 m, pour bateaux L 5 à 8 m. Aire de carénage. Cale de mise à l'eau.
Outilage	Élévateur de 20 t et potence de 2,5 t.
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. WIFI. Sanitaires avec laverie et bac à vaisselle, en accès avec digicode ou badge 24h/24. Station carburant sur ponton (accès permanent et règlement par CB). Station de pompage des eaux grises, noires et huiles usagées. Aire de carénage. Déchetterie portuaire.
Organisation	
Administration	Port départemental de pêche et de plaisance géré par la CCI des Côtes d'Armor.
Services	Bureau du port : tél. : 02.96.81.04.43, télécopie : 02.96.81.04.49 ; mél : <a href="mailto:stcast.plaisance@cotesdarmor.cci.fr">stcast.plaisance@cotesdarmor.cci.fr</a> ; site web : <a href="http://www.cotesdarmor.cci.fr">www.cotesdarmor.cci.fr</a> . En saison, ouvert de 08 h 00 à 20 h 00. Accueil sur l'eau de 08 h 00 à 21 h 00 (VHF canal 9). Hors saison, ouvert du lundi au samedi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, permanence le dimanche d'un agent de port de 09 h 00 à 12 h 00. Délégations à la mer et au littoral : 5 rue Julles-Vallès, Saint-Brieuc ; tél : 02.96.62.70.22 ; fax : 02.96.33.68.66 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> . Chambre de commerce et d'industrie de Côtes d'Armor, 16 rue de Guernesey, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.78.62.00 ; fax : 02.96.78.62.10 ; mél : <a href="mailto:votrecci@cotesdarmor.cci.fr">votrecci@cotesdarmor.cci.fr</a> . Douane : Fort du Naye 35408 Saint-Malo ; tél: 09.70.27.51.50. ; fax : 02.99.82.10.45. ; mél : <a href="mailto:crd-saint-malo@ douane.finances.gouv.fr">crd-saint-malo@ douane.finances.gouv.fr</a> . Hôpital : 1 rue de la Marne, 35400 Saint-Malo, tél : 02.99.21.21.21. (18 km).
Communications	Saint-Brieuc à 55 km et Saint-Malo à 32 km. Desserte routière de la SNCF.
Ville	Saint-Cast-Le-Guildo, département des Côtes-d'Armor, 3 311 habitants (INSEE 2018).

4.4.6.4. — Port de Saint-Cast-Le-Guildo (48° 38,29' N — 2° 14,73' W).

2136

**01 4.4.7. De la pointe de Saint-Cast au cap Fréhel**

- 07 La **pointe de Saint-Cast** est dominée par un sémaphore ( $48^{\circ} 38,58' N - 2^{\circ} 14,86' W$ ). La **baie de La Fresnaye**, qui s'ouvre à l'Ouest de la pointe, est en grande partie occupée par des cultures marines établies dans les fonds découvrants.
- 13 L'*arrêté du 27 juillet 2017 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes d'Armor* établit au lieu dit **La Fresnaye** ( $48^{\circ} 38,31' N - 2^{\circ} 16,49' W$ ) une zone de mouillage et d'équipements légers regroupant 75 mouillages à évitage, dont un quart est réservé aux navires de passage. Située au Sud de la **pointe du Châtelet** ( $48^{\circ} 38,41' N - 2^{\circ} 16,46' W$ ), elle est exploitée toute l'année.
- 19 Port Nieux est décrit au paragraphe **4.4.8.**
- 25 À 1,5 M au NE, immédiatement au Sud de la **pointe de la Touche** ( $48^{\circ} 39,07' N - 2^{\circ} 17,88' W$ ), se trouve Port Saint-Géran, décrit au paragraphe **4.4.9.**
- 31 À l'extrémité Nord de la baie, la **pointe de La Latte** porte à son extrémité un fort remarquable ( $48^{\circ} 40,10' N - 2^{\circ} 17,09' W$ ). L'épave de la frégate « Laplace », marquée par une bouée de danger isolé ( $48^{\circ} 39,79' N - 2^{\circ} 16,47' W$ ), gît à 0,5 M au SE de la pointe.

37



4.4.7. — Fort de La Latte, à l'Ouest (2012).

- 43 On trouve un bon mouillage abrité des vents du Sud au Nord par l'Ouest, au Sud de la pointe de La Latte, par fond de sable et vase de très bonne tenue.
- 49 À 0,4 M au Nord de la pointe, les **Basses de La Latte** ( $48^{\circ} 40,51' N - 2^{\circ} 17,00' W$ ) découvrent de 0,3 m. Entre ces dangers et le cap Fréhel, le **banc de l'Étendrée**, avec une roche découvrante ( $48^{\circ} 41,11' N - 2^{\circ} 18,52' W$ ), s'étend d'Est en Ouest sur une longueur de 0,8 M.

**01 4.4.8. Port Nieux**

**01 4.4.8.1. Généralités**

- 07 **Port Nieux** ( $48^{\circ} 37,66' N - 2^{\circ} 19,26' W$ ) est un port d'échouage situé sur la côte Ouest, au fond de la **baie de La Fresnaye**, et protégé dans l'Est par la **pointe du Muret** ( $48^{\circ} 37,70' N - 2^{\circ} 19,18' W$ ).
- 13 Ce port ne constitue qu'un mouillage d'été pour les petits navires.

19



4.4.8.1. — Port Nieux, au NNE (2006).

## 01 4.4.8.2. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Fond découvrant de 7,8 m au bout de la jetée et le long du quai. Posées droites sur fond vasard.
Installations portuaires	
Infrastructures	Mur de quai coudé de 120 m, entourant un terre-plein se terminant à l'Ouest par une cale et à l'Est par une jetée perpendiculaire au mur de quai.
Ravitaillement	Pas de ravitaillement possible en eau et électricité.
Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance.
Services	Mairie de Plévenon : rue du Cap ; tél. : 02.96.41.43.06 ; mél : <a href="mailto:mairie.blevenon.capfrehel@wanadoo.fr">mairie.blevenon.capfrehel@wanadoo.fr</a> .
Communications	Saint-Cast-le-Guildo et Erquy à 12 km par la D786.

4.4.8.2. — Port Nieux ( $48^{\circ} 37,66' N$  —  $2^{\circ} 19,26' W$ ).

## 01 4.4.9. Port Saint-Géran

## 01 4.4.9.1. Généralités

- 07 Port Saint-Géran ( $48^{\circ} 38,96' N$  —  $2^{\circ} 17,97' W$ ) est un petit port d'échouage abrité au Nord par la **pointe de la Touche**. Il est fréquenté principalement par de petits bateaux de plaisance.

13



4.4.9.1. — Port Saint-Géran, au Nord (2012).

## 01 4.4.9.2. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Fond découvrant de 3,5 m environ à l'extrémité de la cale.
Installations portuaires	
Infrastructures	2 cales protégées par un cordon d'enrochements dont l'extrémité porte une perche latérale tribord.
Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance.
Services	Mairie de Plévenon : rue du Cap ; tél. : 02.96.41.43.06 ; mél : <a href="mailto:mairie.blevenon.capfrehel@wanadoo.fr">mairie.blevenon.capfrehel@wanadoo.fr</a> .
Communications	Saint-Cast-le-Guildo et Erquy à 16 km par la D786.

4.4.9.2. — Port Saint-Géran ( $48^{\circ} 38,96' N$  —  $2^{\circ} 17,97' W$ ).

## 01 4.5. Du cap Fréhel à la pointe de Minard - baie de Saint-Brieuc

### 01 4.5.1. Dangers et balisage

#### 01 4.5.1.1. Dangers de l'Est

- 07 À 3 M à l'WNW du cap Fréhel (vue 4.5.2.A.), la **Grande Livièvre** ( $48^{\circ} 42,11' N - 2^{\circ} 23,48' W$ ) et la **Petite Livièvre** ( $48^{\circ} 41,37' N - 2^{\circ} 23,74' W$ ), roches couvertes de 3,9 m d'eau, marquent l'extrémité Est des dangers qui débordent la côte Est de la **baie de Saint-Brieuc** jusqu'à plus de 3 M au large, entre le **cap Fréhel** ( $48^{\circ} 41,31' N - 2^{\circ} 19,09' W$ ) et la **pointe de Pléneuf** ( $48^{\circ} 36,00' N - 2^{\circ} 33,19' W$ ).
- 13 Ces dangers comportent des roches découvrantes avec quelques rochers, en particulier **Le Grand Pourier** ( $48^{\circ} 40,72' N - 2^{\circ} 29,30' W$ ) et **Rohinet** ( $48^{\circ} 40,51' N - 2^{\circ} 28,78' W$ ) au Nord du **cap d'Erquy** ( $48^{\circ} 38,72' N - 2^{\circ} 29,30' W$ ). Le **plateau des Landas**, à son extrémité NW, est balisé par une bouée cardinale Nord lumineuse ( $48^{\circ} 41,43' N - 2^{\circ} 31,29' W$ ).
- 19 Au SE et au Sud des dangers, les bouées « Les Justières » ( $48^{\circ} 40,60' N - 2^{\circ} 26,48' W$ ) et « Basse du courant » ( $48^{\circ} 39,23' N - 2^{\circ} 29,14' W$ ), cardinales Sud lumineuses, sont mouillées sur le bord NW du **chenal d'Erquy**. Plus au SW, la tourelle « L'Évette » ( $48^{\circ} 38,51' N - 2^{\circ} 31,46' W$ ), cardinale Nord, balise le **plateau des Portes d'Erquy**. Une zone d'extraction de maërl, balisée, est située au NE du cap d'Erquy.
- 25 La pointe de Pléneuf est débordée vers le NW par l'**îlot Le Verdelet** ( $48^{\circ} 36,27' N - 2^{\circ} 33,47' W$ ), puis jusqu'à 1,5 M au large par le **plateau des Jaunes**, découvrant. Celui-ci, ainsi que les hauts-fonds rocheux qui s'étendent dans l'Ouest du Verdelet, sont couverts par le secteur rouge ( $146^{\circ} - 196^{\circ}$ ) du feu de la tourelle **La Petite Muette** ( $48^{\circ} 34,82' N - 2^{\circ} 34,30' W$ ) située à l'entrée de **Dahouët**.

31



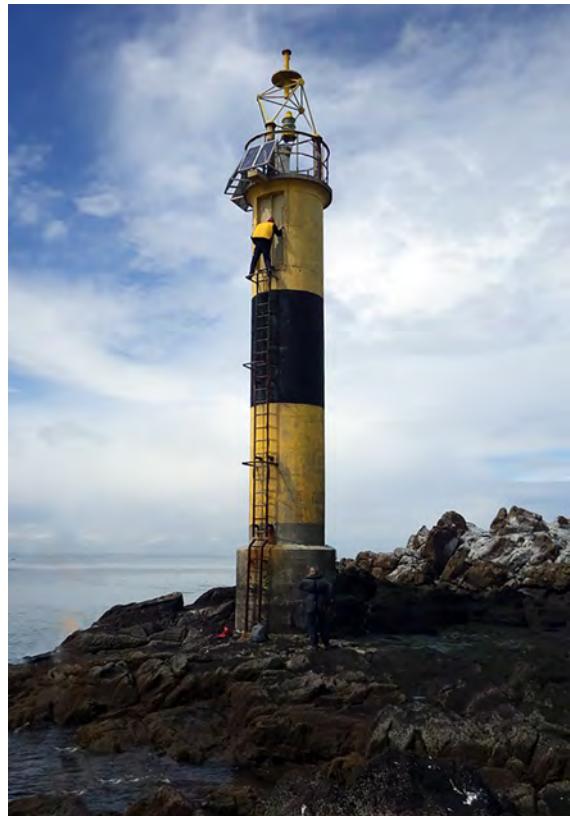
4.5.1.1. — Pointe de Pléneuf et îlot Le Verdelet, au SE (2012).

- 37 Des basses rocheuses s'étendent entre 1,5 et 4 M au SW de la pointe de Pléneuf. Elles sont marquées au NE par la bouée « Le Dahouët » ( $48^{\circ} 35,17' N - 2^{\circ} 35,43' W$ ), et au SW par la tourelle des **roches Trahillions** ( $48^{\circ} 33,39' N - 2^{\circ} 38,51' W$ ), toutes deux cardinales Nord, mais quelques dangers non balisés débordent légèrement au NW de la ligne joignant ces deux marques. L'ensemble de ces basses et têtes découvertes est couvert par le secteur vert ( $055^{\circ} - 114^{\circ}$ ) du feu de la tourelle « La Petite Muette ».
- 43 Les roches Trahillions sont situées à la limite des fonds découvrants, au large des anses de **Morieux** et **d'Yffiniac**. La bouée d'atterrissement « Le Légué » ( $48^{\circ} 34,33' N - 2^{\circ} 41,16' W$ ), marque d'eaux saines lumineuse, est mouillée à 2 M à l'WNW de ces roches.

01 4.5.1.2. Dangers du centre

- 07 À l'ouvert de la **baie de Saint-Brieuc**, à peu près à mi-chemin entre le cap Fréhel et la **pointe de Minard** ( $48^{\circ} 45,27' N - 2^{\circ} 55,70' W$ ), le **plateau du Grand Léjon** s'étend sur près de 1 M du NE au SW. Sa plus haute tête, située dans sa partie Sud, porte la tour, haute de 24 m, à bandes rouges et blanches, d'un phare ( $48^{\circ} 44,91' N - 2^{\circ} 39,88' W$ ). À 0,5 M au NNE du phare, **Les Bouillons** ( $48^{\circ} 45,22' N - 2^{\circ} 39,57' W$ ) sont des hauts-fonds couverts de 1 m d'eau. À 0,8 M au SSE du phare, les **Basses du Sud-Est** ( $48^{\circ} 44,19' N - 2^{\circ} 39,20' W$ ) sont couvertes de 4,8 m d'eau.

13



4.5.1.2. — *Grand Léjon et Rohein (2016) [DIRM NAMO]*.

- 19 À 3,5 M au SSE du phare du Grand Léjon, le **plateau du Petit Léjon**, avec quelques roches découvrantes, est marqué par une bouée lumineuse de marque cardinale Ouest ( $48^{\circ} 41,78' N - 2^{\circ} 37,59' W$ ).  
2121
- 25 À 3 M plus au Sud, le rocher **Rohein** porte une tourelle ( $48^{\circ} 38,80' N - 2^{\circ} 37,77' W$ ), haute de 15 m, surmontée d'une éolienne. Ce rocher est à l'extrême SW d'un ensemble compact de dangers qui s'étendent vers l'Est sur une longueur de 2,5 M jusqu'aux rochers **Les Comtesses** ( $48^{\circ} 38,94' N - 2^{\circ} 34,20' W$ ) et au Nord jusqu'à la **Basse des Dahouëtins**, couverte de 0,8 m d'eau ( $48^{\circ} 39,75' N - 2^{\circ} 37,43' W$ ). Une épave dangereuse ( $48^{\circ} 39,60' N - 2^{\circ} 37,81' W$ ) gît à 0,8 M au Nord du phare du Rohein.
- 31 Tous les dangers précédents, sauf **les Bouillons**, sont couverts par le secteur rouge ( $283^{\circ} - 350^{\circ}$ ) du phare du Grand Léjon.

01 4.5.1.3. Dangers de l'Ouest

- 07 Le grand plateau des **roches de Saint-Quay** s'étend sur environ 5 M parallèlement à la côte, au large des ports de **Binic** et de **Saint-Quay-Portrieux**. Le chenal qui sépare le plateau de la côte permet d'accéder à ces deux ports. Le plateau comporte plusieurs rochers dont le plus important, l'**île Harbour**, dans la partie Nord, porte un phare ( $48^{\circ} 39,99' N - 2^{\circ} 48,50' W$ ), maison blanche à lanterne rouge surmontée d'une éolienne. Au NW de l'**île Harbour**, la tourelle « **Madeux** » ( $48^{\circ} 40,40' N - 2^{\circ} 48,81' W$ ), cardinale Ouest, balise l'extrême Nord du plateau.

13



4.5.1.3. — Phare de l'île Harbour, au SW (2012).

- 19 Le **plateau des Hors** est une extension vers l'Est des Roches de Saint-Quay. Il est balisé par la bouée cardinale Est « Les Hors » ( $48^{\circ} 39,59' N - 2^{\circ} 44,01' W$ ). Le contour Sud de l'ensemble des dangers est balisé de l'Est vers l'Ouest par :
- la bouée « Caffa » ( $48^{\circ} 37,86' N - 2^{\circ} 43,08' W$ ), cardinale Est lumineuse ;
  - la tourelle « La Longue » ( $48^{\circ} 37,89' N - 2^{\circ} 44,68' W$ ), cardinale Sud ;
  - la bouée « La Roselière » ( $48^{\circ} 37,30' N - 2^{\circ} 46,19' W$ ), cardinale Sud lumineuse ;
  - la tourelle « La Ronde » ( $48^{\circ} 37,87' N - 2^{\circ} 46,45' W$ ), cardinale Ouest.
- 25 À 0,5 M au Sud de la tourelle « La Longue », la **Basse du Sud** est une roche non balisée ( $48^{\circ} 37,37' N - 2^{\circ} 44,94' W$ ) couverte de 1,1 m d'eau.
- 31 Le passage entre les roches de Saint-Quay et la côte est encombré de dangers. Il convient de considérer les profondeurs avec soin. Les marques principales à reconnaître sont sur le côté NE du chenal :
- la tourelle blanche « Herflux » ( $48^{\circ} 39,06' N - 2^{\circ} 47,95' W$ ), qui porte un feu à secteurs ;
  - la bouée « Les Noirs » ( $48^{\circ} 39,11' N - 2^{\circ} 48,42' W$ ), cardinale Ouest.
- 37 Sur le côté SW du chenal, les marques principales à reconnaître sont, du SE au NW :
- la bouée cardinale Est « Comme tu pourras » ( $48^{\circ} 37,85' N - 2^{\circ} 47,77' W$ ) marquant une épave dangereuse à 0,9 M à l'ouest de la tourelle « La Ronde » ;
  - la tourelle blanche « Le Four » ( $48^{\circ} 38,31' N - 2^{\circ} 48,88' W$ ) ;
  - les jetées du port en eau profonde de Saint-Quay-Portrieux et leurs feux ;
  - la tourelle « Moulières de Portrieux » ( $48^{\circ} 39,25' N - 2^{\circ} 49,20' W$ ), cardinale Est ;
  - la balise « Moulières de Saint-Quay » ( $48^{\circ} 39,77' N - 2^{\circ} 49,90' W$ ), cardinale Nord.
- 43 Des parcs à huîtres, balisés, sont établis en eau profonde ( $48^{\circ} 35,82' N - 2^{\circ} 45,96' W$ ) entre la **pointe du Roselier** et Saint-Quay-Portrieux, au SW du chenal d'accès à ce port .

#### 01 4.5.2. Du cap Fréhel à la pointe du Roselier

- 05 La falaise abrupte du **cap Fréhel** est surmontée par un phare ( $48^{\circ} 41,05' N - 2^{\circ} 19,13' W$ ), tour carrée grise, haute de 30 m, flanquée de la tour de l'ancien phare, plus petite. Une autre tour est située à l'extrémité du cap ( $48^{\circ} 41,27' N - 2^{\circ} 19,06' W$ ). À 0,5 M à l'Ouest, l'**amas du Cap** ( $48^{\circ} 41,24' N - 2^{\circ} 19,80' W$ ) est un gros rocher en forme de coin.

09



4.5.2.A. — Cap Fréhel, au Sud (2012).

- 13 Du cap Fréhel au cap d'Erquy, des falaises à cassures roses bordent des plages. La côte est dominée par le clocher de la chapelle ( $48^{\circ} 39,25' N$  —  $2^{\circ} 22,04' W$ ) et les maisons de Pléhérel et, à environ 2 M au SW, par le château d'eau de Plurien ( $48^{\circ} 37,23' N$  —  $2^{\circ} 24,19' W$ ).
- 17 **Port-Barrier** ( $48^{\circ} 38,75' N$  —  $2^{\circ} 23,74' W$ ) est situé dans la partie Est de la **grève de Minieu**, au Sud du rocher Bénard ( $48^{\circ} 39,06' N$  —  $2^{\circ} 23,87' W$ ). Ce petit port privé était utilisé autrefois pour l'exploitation des carrières de Fréhel.
- 21 L'arrêté n° 61/94 du 18 juillet 1994 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) interdit la navigation et le mouillage sur le plan d'eau délimité par le quai, la jetée et l'extrémité des enrochements, sauf pour les navires liés à l'exploitation de la carrière, les bâtiments des services publics et les navires de servitude et de sauvetage .

25



4.5.2.B. — Port-Barrier, au SE (2012).

- 29 L'arrêté interpréfectoral du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor du 9 août 2016 établit une zone de mouillage et d'équipements légers au Sud du rocher Bénard. Elle peut accueillir 36 navires (dont 9 de passage), du 01 avril au 31 octobre.

- 33 Le port d'échouage des Hôpitaux ( $48^{\circ} 38,76' N$  —  $2^{\circ} 25,06' W$ ), est établi au Sud de la **pointe du Champ du Port**. Il est protégé par une jetée non accostable. 118 mouillages, dont quatre sont prévus pour les visiteurs, sont aménagés sur fond de sable avec quelques roches, découvrant de 5 m au milieu de la jetée.

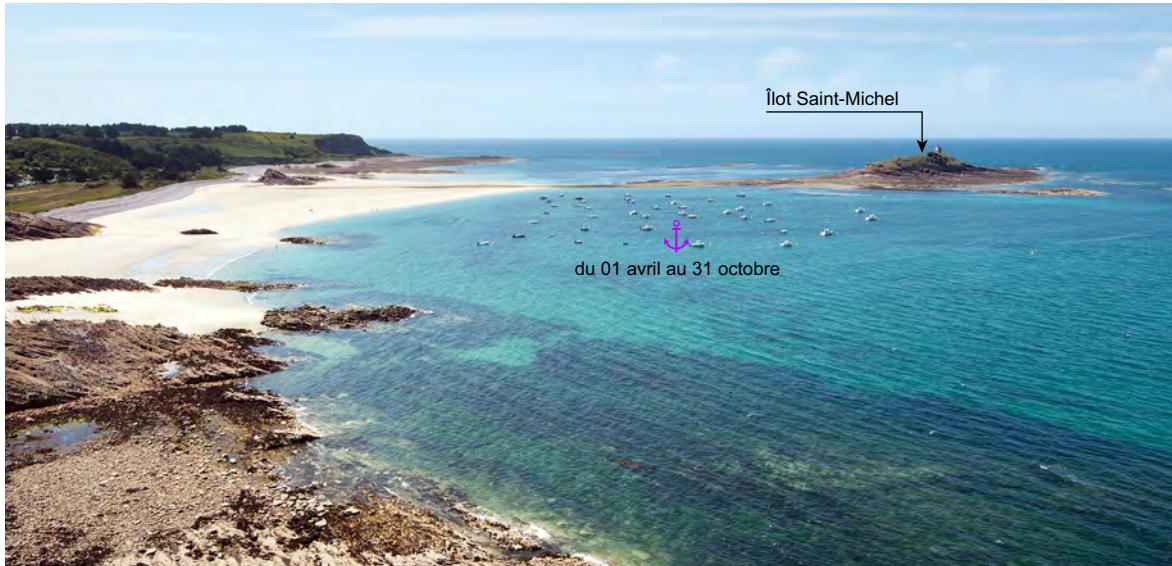
37



4.5.2.C. — Port des Hôpitaux, au NW (2012).

- 41 Plus au Nord, entre la pointe du Champ du Port et l'**îlot Saint-Michel**, qui porte une chapelle ( $48^{\circ} 39,33' N$  —  $2^{\circ} 25,52' W$ ), le **mouillage Saint-Michel** comporte 70 amarrages sur point d'ancre unique, par fonds découvrants. Ces mouillages sont gérés par la mairie d'Erquy.

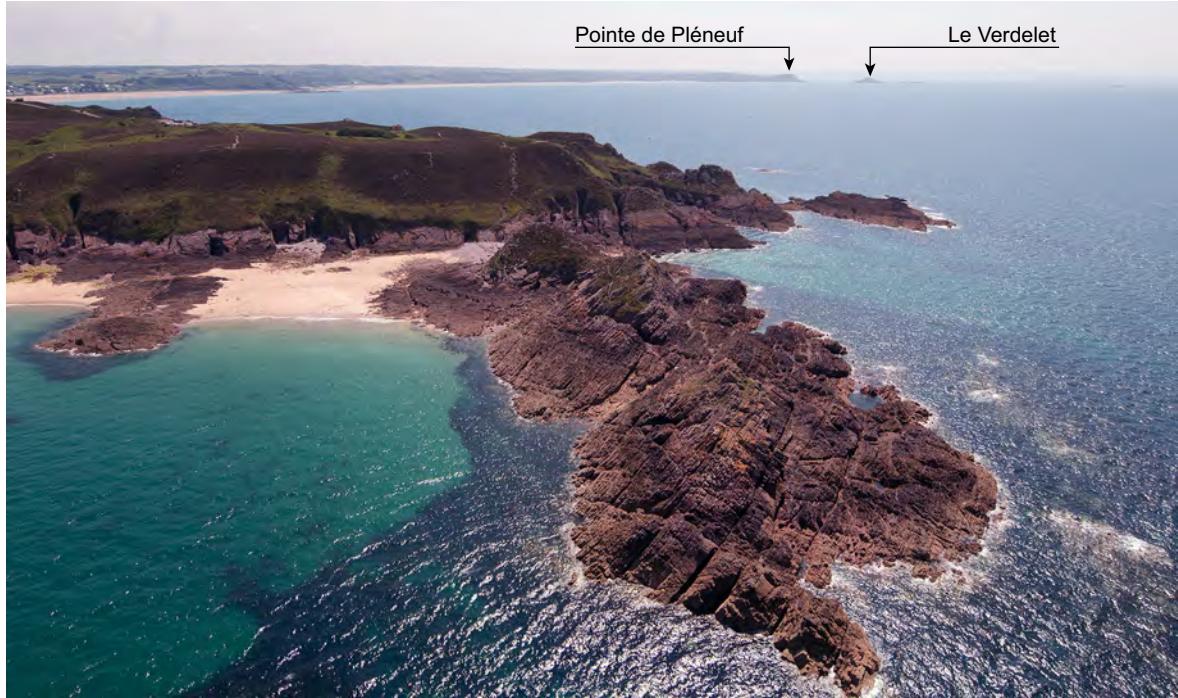
45



4.5.2.D. — Mouillage de Saint-Michel, au NW (2012).

- 49 Le **cap d'Erquy** ( $48^{\circ} 38,72' N$  —  $2^{\circ} 29,30' W$ ), dont le sommet est à 61 m d'altitude, est l'extrémité d'une pointe qui protège au Sud la rade d'Erquy, meilleur mouillage de cette côte par vents d'Est.

53



4.5.2.E. — Cap d'Erquy, au SW (2012).

- 57 Ce cap est débordé par des récifs, dont les rochers **Les Chatelets** ( $48^{\circ} 38,79' N - 2^{\circ} 29,13' W$ ), au NNE. Au NE de ces rochers, une bouée de marque spéciale est mouillée à l'extrémité d'un émissaire ( $48^{\circ} 38,95' N - 2^{\circ} 29,01' W$ ). À 3,5 M au SSW du cap d'Erquy, le **Bois de Bien Assis** couronne un plateau (117 m) remarquable, abrupt à l'Ouest.
- 61 La pointe de Pléneuf, haute de 60 m, est débordée par l'**îlot Le Verdelet** de forme conique. Au Sud de la pointe, la station estivale de **Val-André** s'étend le long d'une plage. Elle est dominée par deux châteaux d'eau semblables distants de 700 m, en arrière desquels on voit le clocher pointu de **Pléneuf-Val-André** ( $48^{\circ} 35,05' N - 2^{\circ} 32,18' W$ ).
- 65 Le port d'échouage de Pléneuf-Val-André ou **port de Piégú** ( $48^{\circ} 35,77' N - 2^{\circ} 33,28' W$ ) se trouve sur la côte Sud de la pointe de Pléneuf. Abrité par la côte et par une jetée qui comporte une cale, il offre un très bon abri pour quelques petits bateaux, sauf par vent de SW.

69



4.5.2.F. — Port de Piégú, à l'Est (2012).

- 73 Le fond est rocheux dans la partie Sud et sablonneux au droit de la moitié Nord de la jetée où les posées sont franches. Il découvre de 3,5 m au musoir, de 5 m au centre et de 9 m près de l'enracinement.
- 77 À environ 1 M au SW de la pointe de Pléneuf, la tourelle blanche à sommet vert « La Petite Muette », avec un feu à secteurs, marque une coupure de la falaise à l'entrée du port de Dahouët.
- 81 Le port de Dahouët est décrit au sous-paragraphe 4.5.4.
- 85 Dans la partie Sud de la baie de Saint-Brieuc s'ouvrent l'anse de **Morieux** et l'anse d'**Yffiniac**, séparées par la **pointe des Guettes** ( $48^{\circ} 32,17' N$  —  $2^{\circ} 40,14' W$ ), toutes deux classées réserves naturelles. Des bouchots sont établis par fonds découvrants à l'ouvert de l'anse de Morieux.
- 89 Sur le côté Sud du chenal d'accès au port de Saint-Brieuc — Le Légué, la **pointe de Cesson** porte une tour en ruines ( $48^{\circ} 31,73' N$  —  $2^{\circ} 43,38' W$ ). Cette pointe est prolongée vers l'ENE par une zone d'activités délimitée par une digue en enrochements.
- 93 Le port de Saint-Brieuc — Le Légué est décrit au paragraphe 4.5.5.
- 97 Sur le côté Nord du chenal, à la **pointe à l'Aigle**, un phare ( $48^{\circ} 32,13' N$  —  $2^{\circ} 43,12' W$ ) est implanté à l'extrémité d'une courte jetée. À 1,9 M au SW de ce phare, on remarque les tours carrées de l'église Saint-Michel ( $48^{\circ} 31,33' N$  —  $2^{\circ} 43,72' W$ ).

### 01 4.5.3. Erquy

#### 01 4.5.3.1. Généralités

- 07 Le **port d'Erquy** ( $48^{\circ} 38,05' N$  —  $2^{\circ} 28,55' W$ ) est dédié à la pêche et à la plaisance.

13



4.5.3.1. — Port d'Erquy, au NW (2012).

#### 01 4.5.3.2. Chenalage

- 07 EN VENANT DU NE. — En venant du cap Fréhel, faire route à 257° (alignement à 077° par l'arrière de la tombée du cap Fréhel par la tombée Sud du rocher « Amas du Cap » (48° 41,23' N — 2° 19,80' W) jusqu'au chenal d'Erquy où l'on trouve plusieurs hauts-fonds couverts de 3,5 à 5 m d'eau.
- 13 EN VENANT DU NW. — Passer entre le **Petit Léjon**, marqué par la bouée cardinale Ouest du même nom (48° 41,74' N — 2° 37,56' W) et le **plateau Les Landas**, marqué par la bouée cardinale Nord lumineuse « Les Landas » (48° 41,43' N — 2° 31,29' W) et entre le **plateau des portes d'Erquy**, marqué par la bouée cardinale Nord « L'Evette » (48° 38,51' N — 2° 31,46' W) et le cap d'Erquy. La profondeur minimale du passage est de 7,1 m (**Basse à Brouard**) [48° 38,82' N — 2° 30,48' W].
- 19 De nuit, passer au Nord du plateau des portes d'Erquy en se tenant dans le secteur blanc (111° — 120°) du feu d'Erquy, après avoir paré **Les Comtesses** (48° 38,51' N — 2° 31,46' W).
- 25 EN VENANT DE L'OUEST. — De nuit, passer au Sud du même plateau en se tenant dans le secteur blanc (081° — 094°) du même feu.

#### 01 4.5.3.3. Mouillage

- 07 La **rade d'Erquy** est le meilleur mouillage de cette côte par vents d'Est.
- 13 *On mouille à l'abri des vents de NE à SE par l'Est, par 5 à 10 m d'eau, fond de sable et vase, de bonne tenue, à l'WNW ou l'WSW du port.*
- 19 Ce mouillage ne doit être pris que par beau temps ou quand les vents viennent de la terre.

#### 01 4.5.3.4. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Échouage très bon le long de la jetée. Les fonds y découvrent de 4 à 6,7 m.
Marée et courants	À l'entrée du port, le flot porte à l'ESE à 1 nœud jusqu'à mi-marée montante. À - 0200 PM Saint-Malo, un contre-courant sort du port en portant à l'Ouest. Contre-courant maximum aux environs de PM. Les navires accostant la jetée intérieure doivent s'en méfier.

	Forte houle à l'entrée du port par vents d'Ouest et de NW.
<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	TE 2,5 m à l'échouage.
Infrastructures	<p>330 places au mouillage. 7 places pour bateaux de passage.            Protégé à l'Ouest par un môle enraciné au Nord au terre-plein de la criée.            Musoir du môle marqué par une tourelle blanche à sommet rouge portant un feu à secteurs.            Courte jetée intérieure orientée Nord-Sud et portant une tourelle rouge et blanche lumineuse (10 m) à son extrémité.</p> <p>ANCIEN PORT (à l'Est).            Dédié à la plaisance.            Jetée en maçonnerie avec cale accolée à son côté Est.            Quai perpendiculaire à la jetée.            Aire de carénage.</p> <p>NOUVEAU PORT (à l'Ouest).            4 quais aménagés sur face intérieure du môle.            Profondeur 1 m le long du quai le plus Sud. Découvre de 0 à 3 m au pied des autres quais.            Cale de 80 m de long enracinée à l'extrémité Est des quais. Point bas balisé par bouée cardinale Sud.            Plus à l'Est, autre cale pour mise à l'eau des bateaux.</p>
Outilage	Grue fixe de 4 t.
Ravitaillement	<p>Eau et vivres.            Sanitaires dans le bâtiment du bureau du port.            Carburants à proximité.</p>
<b>Organisation</b>	
Administration	Port départemental de pêche géré par la CCI des Côtes d'Armor. Port départemental de plaisance dont la gestion est concédée à la mairie d'Erquy.
Services	Bureau du port : tél. : 02.96.72.19.32. Mairie : 11 square de l'Hôtel de Ville ; tél. : 02.96.63.64.64. Délégation à la Mer et au Littoral : 5 rue Jules-Vallès, Saint-Brieuc ; tél : 02.96.75.66.22 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> .
Communications	Voie express à 22 km ; Lamballe à 25 km ; Saint-Brieuc à 32 km. Desserte routière de la SNCF.

4.5.3.4. — Port d'Erquy (48° 38,05' N – 2° 28,55' W).

#### 01 4.5.4. Dahouet

##### 01 4.5.4.1. Généralités

- 07 **Dahouët** (48° 34,74' N – 2° 34,24' W) est un port de pêche et de plaisance comportant une zone d'échouage et un bassin à seuil.
- 13 Le port est établi dans une ria encaissée dont l'accès est délicat.

19



4.5.4.1. — Port de Dahouët, au NNW (2012).

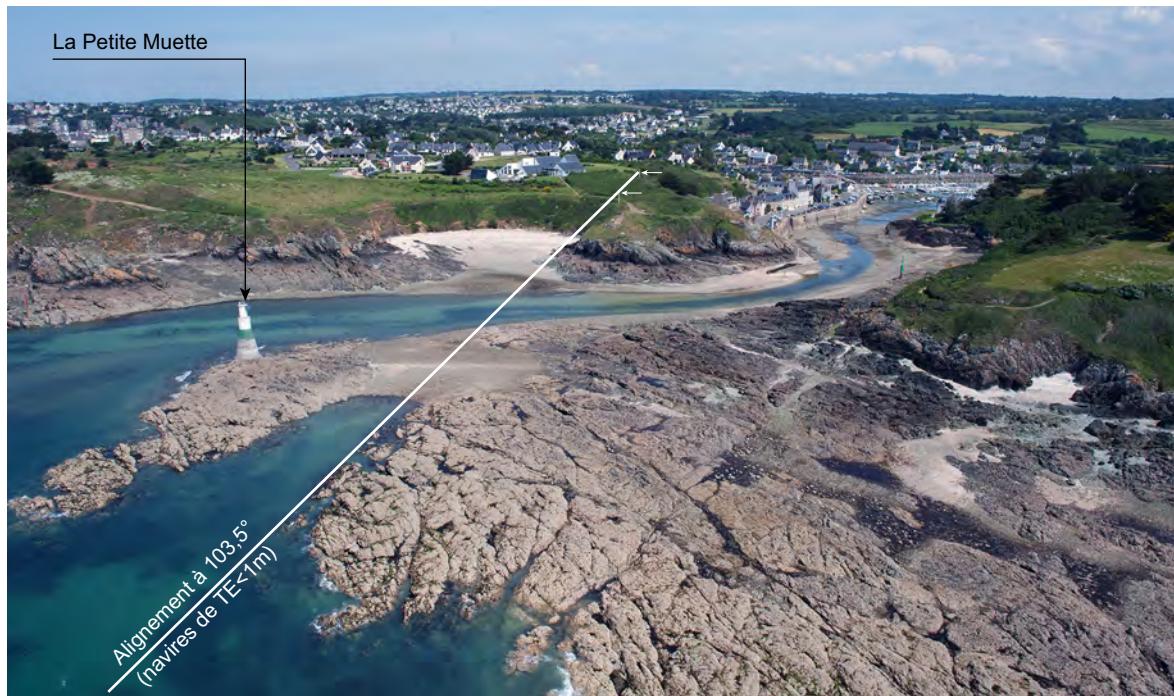
#### 01 4.5.4.2. Pilotage

- 07 Le pilotage peut être assuré par la station de pilotage des Côtes-d'Armor dont le bureau est situé à Saint-Brieuc – Le Légué (§ 4.5.5.3.).
- 13 Les navires en attente de pilote pour Dahoët peuvent mouiller à 2 M environ au Sud du phare de Rohein.

#### 01 4.5.4.3. Chenalage

- 07 Une bouée cardinale Nord ( $48^{\circ} 35,17' N$  –  $2^{\circ} 35,43' W$ ) marque le **rocher Le Dahouët**, le plus Nord des dangers situés au large de l'entrée. Le chenal assèche de 4,5 m. L'entrée au port est marquée par les deux balises de marque latérale bâbord de la cale et d'une balise lumineuse de marque latérale tribord.
- 13 De jour, on passe normalement au Nord de la tourelle verte et blanche « La Petite Muette » ( $48^{\circ} 34,82' N$  –  $2^{\circ} 34,30' W$ ), lumineuse, située devant l'entrée et au Sud de la balise lumineuse de marque cardinale Ouest « L'Eau » ( $48^{\circ} 34,87' N$  –  $2^{\circ} 34,27' W$ ) marquant une pointe rocheuse. Un alignement à  $103,5^{\circ}$  de deux balises blanches indique la direction de la passe au Sud de la tourelle, mais cette passe est déconseillée aux navires de plus de 1 m de tirant d'eau.

2118



4.5.4.3. — Chenal de Dahouet et alignement à 103,5° (2012).

- 25 De nuit, l'approche se fait dans le secteur blanc ( $114^{\circ} - 146^{\circ}$ ) du feu de la même tourelle, que l'on contourne alors par le Nord. La roche, située au Sud de la **Mine d'Or**, est marquée par la balise de marque latérale bâbord « Malabous » ( $48^{\circ} 34,76' \text{ N} - 2^{\circ} 34,22' \text{ W}$ ).

#### 01 4.5.4.4. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Par forts vents de NW, brisants s'étendant jusqu'à 300 m au large et rendant l'entrée du port très difficile. Par ces mêmes vents, les navires à l'échouage fatiguent dans la partie Ouest du port.
Installations portuaires	
Navires admis	BASSIN DE PLAISANCE : L17 m. TE 2,4 m.
Infrastructures	
Infrastructures	<p><b>PORT D'ÉCHOUAGE.</b> Longueur environ 400 m. Largeur moyenne 60 m. Rive Nord bordée de quais avec cale accolée. Posées assèchent de 5,5 m au quai des Terre-Neuvas et de 7 m au quai du Port. Quai des Terre-Neuvas réservé aux bateaux de pêche. Quai du Port et plan d'eau le bordant affectés à la plaisance.</p> <p><b>BASSIN DE PLAISANCE.</b> 329 places sur pontons et 210 places à l'échouage. 20 places pour les bateaux de passage. Bassin de plaisance, dragué à 2,5 m, accessible par un seuil à 5,5 m au-dessus 0 des cartes. Balises de marque spéciale implantées sur le seuil et 2 balises latérales délimitant le passage. Balise tribord portant une échelle indiquant hauteur d'eau sur le seuil. Cale de halage. Aire de carénage.</p> <p>Parc à bateaux sur terre-plein.</p>
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. WIFI. Sanitaires. Cuves pour huiles usagées.

Organisation	
Administration	Port départemental de pêche géré par la CCI des Côtes d'Armor. Port départemental de plaisance dont la gestion est concédée à la mairie de Pléneuf-Val-André.
Services	Bureau du port : rue du Lest ; tél. et télécopie : 02.96.72.82.85 ; mél. : <a href="mailto:portdahouet@pva.bzh">portdahouet@pva.bzh</a> . Mairie de Pléneuf-Val-André : 31 rue de l'Hôtel de Ville ; tél. : 02.96.63.13.00 ; fax : 02.96.63.10.48 ; mél : <a href="mailto:ville.pva@pva.bzh">ville.pva@pva.bzh</a> . Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor : 16 rue de Guernesey, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.78.62.00 , fax : 02.96.78.62.10 ; mél : <a href="mailto:grpaccueil@cotesdarmor.cci.fr">grpaccueil@cotesdarmor.cci.fr</a> . Délégation à la Mer et au Littoral : 5 rue Jules-Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotesdarmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotesdarmor.gouv.fr</a> .
Communications	Saint-Brieuc à 25 km par la N12. Erquy à 11 km par route de la Libération.

4.5.4.4. — Port de Dahouet ( $48^{\circ} 34,74' N$  —  $2^{\circ} 34,24' W$ ).

## 01 4.5.5. Saint-Brieuc Le Légué

### 01 4.5.5.1. Généralités

- 07 Le port de Saint-Brieuc – Le Légué ( $48^{\circ} 32,12' N$  —  $2^{\circ} 43,00' W$ ) est situé à 2 km environ de l'embouchure de la rivière Le Gouet. C'est un port de commerce, de pêche et de plaisance.

13



4.5.5.1.A. — Port de commerce de Saint-Brieuc – Le Légué, au Sud (2012).

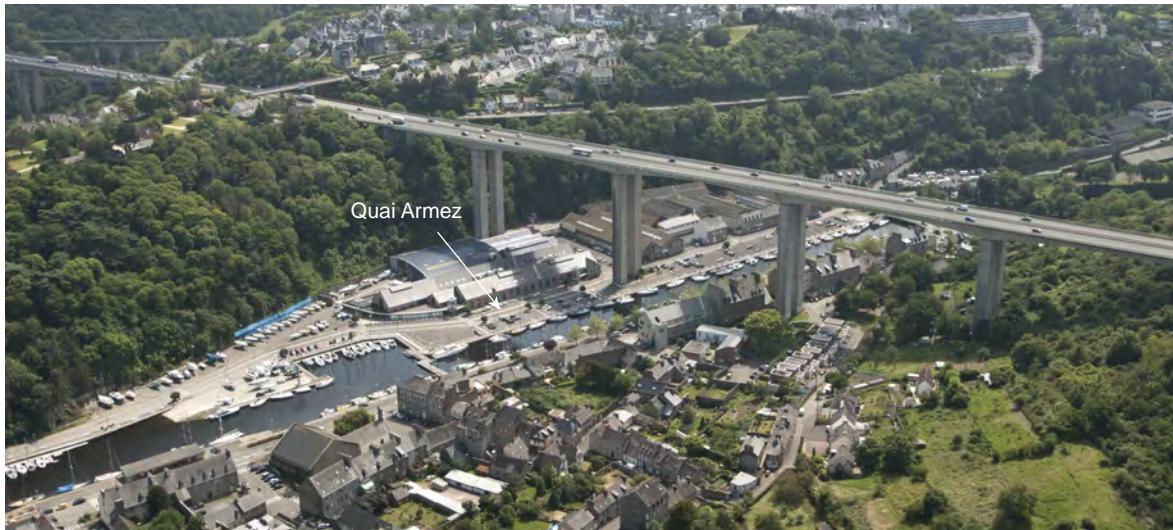
2130

19



4.5.5.1.B. — Port de plaisance de Saint-Brieuc – Le Légué, à l'WNW (2012).

25



4.5.5.1.C. — Port de plaisance de Saint-Brieuc – Le Légué, au SSW (2012).

#### 01 4.5.5.2. Mouillage

- 07 L'arrêté n° 2015/052 (modifié) du 01 septembre 2015 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) établit, pour les navires de charge battant pavillon français ou étranger ayant une jauge brute égale ou supérieure à 300 UMS et disposant d'une immatriculation OMU, quatre zones d'attente portuaire, portées sur la carte, situées à 1,5 M à l'ENE de la pointe du Roselier (48° 33,23' N – 2°42,74' W), par fond de sable de bonne tenue. Ce sont des zones de mouillage pour les navires en attente d'ordre ou d'opération commerciale à l'extérieur du port concerné.

- 13 Par forts vents de NE, il est préférable de mouiller dans le Sud du rocher Rohein ( $48^{\circ} 38,80' N - 2^{\circ} 37,77' W$ ) et, par forts vents de NW, de gagner le mouillage de Binic.
- 19 L'arrêté susvisé établit également une zone de mouillage météorologique, abritée des conditions météorologiques défavorables, située à l'Est de la pointe de Minard, et portée sur la carte.
- 25 Deux zones de mouillages organisés sont réservées aux navires de plaisance :
  - l'une s'étend au Sud du chenal, en amont de la cale de 40 m ;
  - l'autre est établie au Nord du chenal, en amont et en aval de l'appontement Ville-Gilette.

#### 01 4.5.5.3. Pilotage

- 07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires*.
- 13 L'arrêté n° 502/2006 du 29 décembre 2006 du préfet de la région Bretagne porte règlement local du pilotage des Côtes d'Armor.
- 19 La zone de pilotage de Saint-Brieuc – Le Légué a pour limite Nord le parallèle de la **pointe du Bec de Vir** ( $48^{\circ} 40,60' N$ ) et pour limite Est la ligne orientée à  $312^{\circ}$  joignant l'**îlot Le Verdelet** ( $48^{\circ} 36,27' N - 2^{\circ} 33,47' W$ ) au **phare de Rohein**.
- 25 Le pilotage est obligatoire pour les navires de plus de 45 m de longueur hors tout. Il est également obligatoire pour les navires à passagers qui ne sont pas en transit simple dans la zone de compétence de la station de pilotage.
- 31 Le pilote embarque normalement aux environs de la bouée d'atterrissage « Le Légué » ( $48^{\circ} 34,33' N - 2^{\circ} 41,16' W$ ). Pour faciliter l'embarquement, le pilote peut demander au navire de s'approcher des premières bouées du chenal.

#### 01 4.5.5.4. Chenalage

- 07 NAVIRES TRANSPORTANT DES HYDROCARBURES OU DES MATIÈRES DANGEREUSES. — L'arrêté n° 2006/69 du 30 août 2006 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) établit un chenal d'approche, porté sur la carte, dont l'utilisation est obligatoire pour les navires de jauge brute supérieure à 3 000 (UMS) transportant des hydrocarbures ou certaines matières dangereuses.

2118

- 10 L'axe de ce chenal de 1 M de large relie les points :
  - $48^{\circ} 56,712' N - 2^{\circ} 41,983' W$  ;
  - $48^{\circ} 46,962' N - 2^{\circ} 42,983' W$  ;
  - $48^{\circ} 39,962' N - 2^{\circ} 40,983' W$ .

2118

- 13 CHENAL D'ENTRÉE AU PORT. — Étroit et sinueux, il a une longueur de 1,2 M et assèche de 5,0 m environ. Les variations éventuelles de sa profondeur sont signalées par Avis aux Navigateurs locaux. Son entrée est marquée par la paire de bouées latérales lumineuses « n° 1 » ( $48^{\circ} 32,42' N - 2^{\circ} 42,50' W$ ) et « n° 2 » ( $48^{\circ} 32,37' N - 2^{\circ} 42,39' W$ ), mouillée à 0,5 M au NE du phare de la **pointe à l'Aigle** ( $48^{\circ} 32,13' N - 2^{\circ} 43,12' W$ ). Le **banc de la Toupie**, au NE de ces bouées, se déplace périodiquement en fonction des conditions météorologiques.
- 19 Le chenal est balisé par des bouées lumineuses. Il conduit à l'extrémité de la jetée de Cesson dont le musoir porte un feu. À 0,4 M au SW de la passe, la jetée de la Douane, qui n'est pas accore et que la mer submerge, est marquée par la tourelle (9 m) lumineuse blanche à sommet vert « Le Légué » ( $48^{\circ} 31,90' N - 2^{\circ} 43,43' W$ ).



4.5.5.4. — Feux d'entrée du port de Saint-Brieuc-Le Légué, au NE (2016) [Jean-Claude Colrat].

- 31 Pour entretenir le chenal, des chasses sont effectuées périodiquement. Elles sont annoncées par un avis aux usagers du port et affiché à la capitainerie ainsi qu'au bureau du port de plaisance. Les navires doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter les avaries susceptibles d'être causées par les chasses ou par l'abaissement du plan d'eau des bassins.
- 37 INSTRUCTIONS. — Le navire venant du large, après avoir reconnu la bouée d'atterrissage « Le Légué », doit donner un large tour vers l'Est à la bouée « n° 1 » afin de parer le banc de la Toupie. Il navigue ensuite entre les bouées du chenal pour se présenter sensiblement dans l'axe du sas de l'écluse. Par mauvais temps de NE, il est conseillé aux navires sans pilote de rester aux abords de la bouée d'atterrissage.
- 43 Les mouvements des navires pour quitter le mouillage d'attente et emprunter le chenal sont réglés par l'officier de port, priorité étant donnée aux caboteurs, compte tenu de leur tirant d'eau. L'officier de port, en liaison VHF avec les pilotes, donne ses ordres en conséquence. La station VHF de Saint-Brieuc – Le Légué fonctionne pendant les heures d'ouverture de l'écluse et selon les besoins.
- 49 Un quai d'attente, situé immédiatement à l'aval de l'écluse, permet l'accostage des navires de moins de 65 m. Les fonds découvrent de 5,5 m environ au pied du quai.
- 55 SIGNAUX. — Les feux internationaux de trafic sont montrés à l'aval et à l'amont de l'écluse.

#### 01 4.5.5.5. Accès

- 07 ÉCLUSE. — Le sas a une longueur de 85 m, une largeur de 14 m et son seuil est à 5 m au-dessus du zéro des cartes. Deux échelles de marée sont placées à l'entrée du sas. Celle de la rive gauche donne la hauteur d'eau au-dessus du seuil du sas, celle de la rive droite indique la hauteur d'eau au-dessus du zéro des cartes.
- 13 Les dimensions admissibles pour les navires sont indiquées dans le tableau de données portuaires.
- 19 Les heures d'ouverture du sas, qui dépendent de la hauteur de la pleine mer, sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles sont affichées chaque jour à la capitainerie.

Hauteur de la PM au Légué	Période d'ouverture (*)
Jusqu'à 9,40 m	De - 0115 à + 0100
De 9,40 m à 10,30 m	De - 0130 à + 0115
De 10,30 m à 10,80 m	De - 0115 à + 0130
Au-dessus de 10,80 m	De - 0215 à + 0130
(*) Par rapport à la PM du Légué	

4.5.5.5. — Périodes d'ouverture du sas de l'écluse .

**01 4.5.5.6. Données portuaires**

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Envasements non négligeables susceptibles de réduire les TE admis dans les bassins.
Marée et courants	À l'entrée de l'anse d'Yffiniac, le flot porte au Sud et le jusant au Nord, les renverses ayant lieu au voisinage des PM et BM Paimpol. Différences relativement importantes entre hauteurs prédictes et hauteurs observées sont constatées dans le chenal, selon la direction des vents. Décote, par vents de NE, peut atteindre 0,7 m. Surcote, par vents de SW, peut atteindre 0,4 m. Hauteur d'eau dans le chenal est de 5,8 m (PMVE) et de 3 m (PMME). Valeurs admises localement : hauteur d'eau dans le chenal varie de 2,50 m en PMME par coefficient de 30 à 6,70 m en PMVE de coefficient 110.
Installations portuaires	
Navires admis	Sas d'accès au bassin à flot : L 83 m. I 12,8 m. COMMERCE : TE 4 m (cause dimensions zone d'évitage). PÊCHE : 4,5 m (cause dimensions zone d'évitage). PLAISANCE : L 18 m. TE 3 m.
Infrastructures	<b>AVANT-PORT.</b> Comprend le port de commerce d'échouage, le chenal d'accès au bassin à flot, trois zones de mouillage pour la plaisance et l'appontement de la Ville-Gilette. Variations éventuelles des cotes d'accès aux quais d'échouage signalées par avis locaux aux navigateurs. Longueur 1 600 m de la jetée de Cesson jusqu'à l'écluse. Jetée de Cesson longue de 450 m. Quai NAABSA (Not Always Afloat But Safe Aground – quai d'échouage) long de 240 m pour navires de 3 000 à 5 000 TPL et TE de 3,5 m en ME moyenne et 6 m en VE moyenne. Pieds de quai et accès maintenus à 5,20 m au-dessus 0 des cartes. Immédiatement en aval du sas, sur rive droite, quai d'attente (poste d'échouage non NAABSA, où les fonds découvrent de 5,5 à 7 m). Appontement Ville-Gilette, long de 120 m, sur rive droite. Cale de 70 m en amont terre-plein de l'appontement Ville-Gilette. Cale de 40 m sur la rive droite à 650 m en aval du sas.  <b>BASSIN À FLOT.</b> Môle « La Presqu'île ». Barrage déversoir maintient le niveau du plan d'eau dans le bassin à 11,4 m au-dessus du 0 des cartes. Niveau sensiblement constant sauf en période de grande sécheresse diminuant le débit de la rivière.  <b>BASSIN LE GUALES DE MEZAUBRAN.</b> S'étend du sas jusqu'à enracinement môle « La Presqu'île ». 605 m de quais pour 5 navires de 45 à 60 m ou 4 navires de 60 à 83 m. Darse longue de 30 m et large de 9 m. Bordée sur rive gauche par terre-plein de 6 500 m <sup>2</sup> permettant levage et réparation navires de 350 t.  <b>BASSIN MICHEL SANGAN.</b> Gère aussi les mouillages organisés dans l'avant-port. 230 places dans le bassin, à quai ou sur catways ; 20 places pour navires de passage. Limité à l'aval par le barrage déversoir et à l'amont par le Pont-de-Pierre. Pont tournant enjambe ce bassin à 320 m en amont du musoir de La Presqu'île. Ce pont laisse une passe large de 11 m. Heures d'ouverture affichées journalièrement à la capitainerie et au bureau d'accueil plaisance. Pour demander l'ouverture du pont, en mouvement non programmé, contacter la capitainerie par VHF, canal 12. Longueur totale des quais : 1 337 m. Anse d'évitage à 450 m à l'Ouest du pont tournant. Cales de halage. Aires de carénage.
Outilage	COMMERCE : Engin de levage automoteur à sangles de 350 t. Trois grues automobiles dont deux de 40 t et une de 60 t. Tracto-élévateurs. PLAISANCE : potence de 2 t. Élévateurs de 20 t et 350 t.

Réparations	COMMERCE : Chantiers de construction et de réparation navales, coque (bois et plastique) et mécanique. PLAISANCE : réparation navales, shipchandler, atelier de sellerie.
Ravitaillement	PORT DE COMMERCE. Prises d'eau sur tous les quais. Prises de courant 230 et 400 V sur la plupart des quais. Ravitaillement en carburants par camion-citerne. Vivres en toutes quantités. Pas de service de dératisation ni de dégazage, ni de moyens pour la réception des eaux polluées. Bacs de récupération en divers endroits du port pour récupération des huiles de vidanges.  PORT DE PLAISANCE (BASSIN MICHEL SANGAN). Eau et électricité à quai. WIFI. Sanitaires. Conteneurs pour tri sélectif. Carburants.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port régional de commerce, de pêche et de plaisance géré par la CCI des Côtes d'Armor.
Services	Capitainerie : terre-plein de l'écluse ; tél. : 02.96.33.35.41 ; télécopie : 02.96.61.46.94 ; mél : <a href="mailto:legue.capitainerie@developpement-durable.gouv.fr">legue.capitainerie@developpement-durable.gouv.fr</a> , VHF, canal 12. Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor : 16 rue de Guernesey ; tél. : 02.96.78.62.00 ; fax : 02.96.78.62.10 ; mél : <a href="mailto:grpaccueil@cotesdarmor.cci.fr">grpaccueil@cotesdarmor.cci.fr</a> . Station de pilotage des Côtes-d'Armor : tél. : 02.96.68.56.31 ; mél. : <a href="mailto:pilotage22@orange.fr">pilotage22@orange.fr</a> ; VHF canal 12. Exploitation réparation navale pêche (CCI) : tél. : 02.96.78.62.15 ; Fax. : 02.96.78.51.30 ; Port. : 06.75.91.88.06. Douanes : 3 impasse des Longs Réages, Plérin ; tél. : 02.96.74.75.32. Brigade de contrôle et de surveillance : 17 rue de Genève ; tél. : 02.96.33.13.83 ; télécopie : 02.96.62.30.84. Délégation à la Mer et au Littoral : 5, rue Jules-Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.62.70.22 ; télécopie : 02.96.33.68.66. ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> . Hôpitaux : centre hospitalier de Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.01.71.23 ; plusieurs cliniques.
Communications	Desserte par N12. Ligne TGV Paris-Rennes-Brest. Aéroport international de Saint-Brieuc-Armor, à 6 km.

4.5.5.6. — Port de Saint-Brieuc – Le Légué (48° 32,12' N — 2° 43,00' W).

#### 01 4.5.6. De la pointe du Roselier à la pointe de Minard

- 05 Des cultures marines sont établies en eau profonde entre la pointe du Roselier et les abords SE de Saint-Quay-Portrieux. Une grande exploitation flottante de filières de moules sur corde est située aux abords Est de Binic. Située dans le secteur rouge du feu de la digue Nord de Saint-Quay-Portrieux, elle est balisée et sa partie Nord est marquée par la bouée cardinale Nord lumineuse « Binic » (48° 36,32' N — 2° 46,16' W), qu'il convient de contourner en prenant en compte la **Basse Gouin** (48° 36,49' N — 2° 46,53' W), couverte de 0,9 m d'eau, avant de se diriger vers Binic. 2125
- 09 À 0,5 M au NW de la pointe du Roselier, promontoire escarpé, on voit le **Rocher Martin**, blanchi et surmonté d'une croix (48° 33,64' N — 2° 43,28' W).
- 13 La côte est ensuite faite de falaises bordées de plages. À 3,2 M au NW de la pointe du Roselier, la **pointe de Pordic** (48° 35,10' N — 2° 46,77' W) est dominée, à 1,8 M à l'WSW, par le clocher pointu de Pordic (48° 34,24' N — 2° 49,08' W), dressé sur une crête.
- 17 Plus au Nord, le port de Binic, décrit au paragraphe 4.5.7., est reconnaissable à la tourelle lumineuse (48° 36,07' N — 2° 48,92' W) portée par le musoir de sa jetée Nord.
- 21 À 1,7 M au Nord de Binic, on aperçoit le clocher en forme de casque à pointe de l'église d'Étables-sur-Mer (48° 37,67' N — 2° 50,15' W). À 0,6 M au NW de cette église, s'élève le château d'eau (48° 38,13' N — 2° 50,81' W) de **La Ville-Durand**.

- 25 Le port de Saint-Quay-Portrieux, établi à 2,7 M au Nord de Binic, est décrit au paragraphe 4.5.8.
- 29 À l'Est de Saint-Quay-Portrieux s'étendent les roches de Saint-Quay et le plateau des Hors. Ces dangers sont décrits au sous-paragraphe 4.5.1.3.
- 33 La **pointe de Saint-Quay** porte un sémaphore ( $48^{\circ} 39,33' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 49,66' \text{ W}$ ). À 0,2 M à l'WSW du sémaphore, on aperçoit le clocher pointu de Saint-Quay ( $48^{\circ} 39,19' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 50,09' \text{ W}$ ).

37



4.5.6.A. — Sémaphore de Saint-Quay, au SE (2012).

- 41 Au SW de la pointe du Bec de Vir, **Port Goret** ( $48^{\circ} 40,29' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 52,00' \text{ W}$ ) comporte une petite cale.

45



4.5.6.B. — Port Goret, au SE (2012).

- 49 À 4 M au NW du sémaphore de Saint-Quay, on voit, à mi-côte près du rivage, l'**amer blanchi de Pors-Moguer** ( $48^{\circ} 41,98' N$  —  $2^{\circ} 54,36' W$ ).

53



4.5.6.C. — Amer de Pors-Moguer, au SSW (2012).

- 57 À 1,7 M plus au SW, sur la crête, le clocher de Plouha ( $48^{\circ} 40,57' N$  —  $2^{\circ} 55,74' W$ ) est remarquable. Il forme, avec l'amer blanchi, l'alignement à  $212,8^{\circ}$  d'accès au mouillage de **Gwin Zégal** ( $48^{\circ} 42,07' N$  —  $2^{\circ} 53,90' W$ ) abrité par l'île du même nom.

- 61 Ce mouillage, réglementé par l'*arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2004 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes d'Armor*, dispose de 57 places, dont 14 pour les bateaux de passage. Des pieux plantés dans le sable, par fonds découvrants, servent à l'amarrage des bateaux.
- 65 Au SE de ce mouillage, un tout petit port, contenu entre deux courtes jetées en enrochements, permet l'échouage, et le débarquement.

69



4.5.6.D. — Mouillage de Gwin Zégala, à l'ENE (2012).

- 73 À mi-distance entre Pors-Moguer et la pointe de Minard, la tourelle « Le Taureau » ( $48^{\circ} 43,55' N - 2^{\circ} 55,24' W$ ), marque de danger isolé, se détache au NE de la **pointe de la Tour** ( $48^{\circ} 43,27' N - 2^{\circ} 55,80' W$ ). L'anse de **Bréhec**, fermée au SE par cette pointe et au NW par **Beg Min Rouz** ( $48^{\circ} 43,85' N - 2^{\circ} 56,23' W$ ), offre un excellent mouillage, à l'abri des vents du Sud au Nord par l'Ouest.
- 77 Un petit port, encombré d'embarcations embossées sur des chaînes traversières, est établi dans la partie Nord de l'anse de Bréhec. On y trouve une cale de mise à l'eau et une jetée dont le pied découvre de 5 m. Cette jetée est prolongée par un enrochement de 35 m de long découvrant de 5,75 m et portant une balise latérale tribord ( $48^{\circ} 43,59' N - 2^{\circ} 56,75' W$ ) à son extrémité.

81



4.5.6.E. — Port de Bréhec, au NW (2012).

- 85 On mouille dans le NW ou l'Ouest de la tourelle « Le Taureau » par profondeur de 6 m, fond vasard de très bonne tenue.

## 01 4.5.7. Binic

### 01 4.5.7.1. Généralités

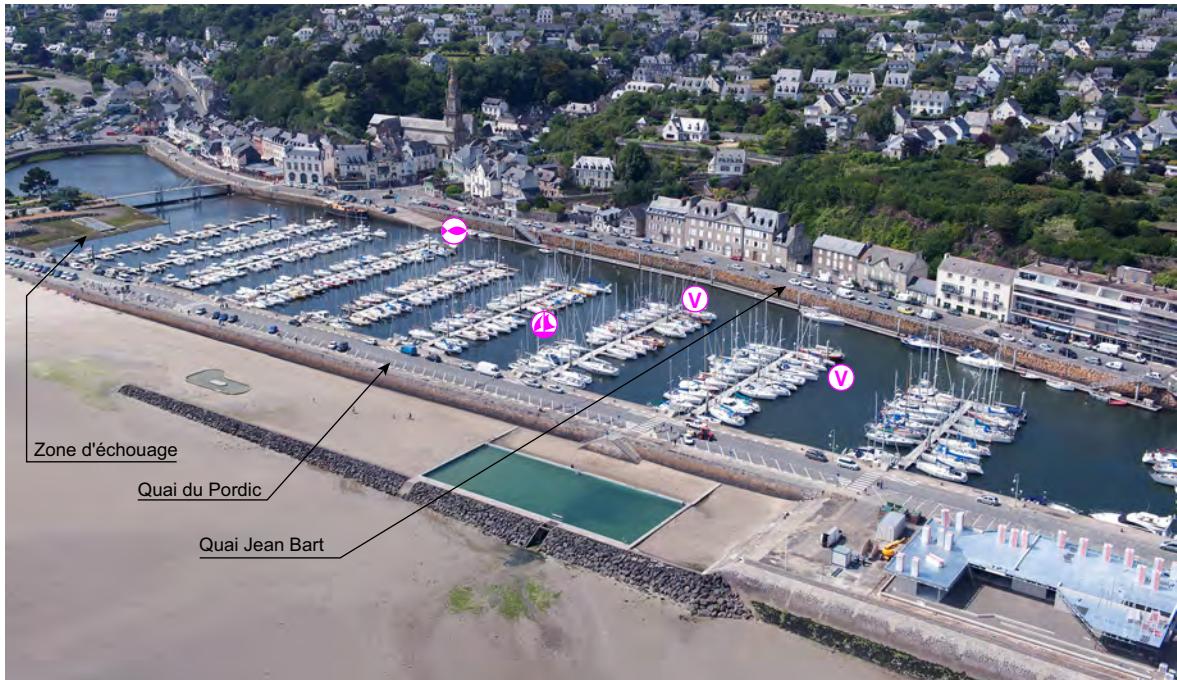
- 07 **Binic** ( $48^{\circ} 36,06' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 48,97' \text{ W}$ ) est un port départemental de pêche et de plaisance constitué d'un avant-port asséchant et d'un bassin à flot. Il est géré par la mairie de Binic.

13



4.5.7.1.A. — Binic, l'avant-port, au NW (2012).

19



4.5.7.1.B. — Binic, le bassin à flot, au NW (2012).

#### 01 4.5.7.2. Pilotage

07 Voir l'ouvrage de Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires.

13 L'arrêté n° 502/2006 du 29 décembre 2006 du préfet de la région Bretagne porte règlement local du pilotage des Côtes d'Armor. Le pilotage est assuré par la station de pilotage des Côtes-d'Armor dont le bureau est situé à Saint-Brieuc – Le Légué (§ 4.5.5.3.).

#### 01 4.5.7.3. Mouillage

- 07 Le **mouillage de Binic**, porté sur la carte, est situé à 0,6 M au SSW de la bouée « La Roselière » (48° 37,30' N – 2° 46,19' W), par profondeurs de 5 à 8 m, fond de vase et d'argile.
- 13 De nuit, on peut mouiller à l'intersection de la limite des secteurs colorés du phare de Rohein, à 072°, et du relèvement à 312° du feu directionnel et de guidage de Saint-Quay-Portrieux. Il faut veiller à rester en dehors des cultures marines.

#### 01 4.5.7.4. Accès

- 07 La période favorable pour entrer dans le port se situe entre la mi-marée et la pleine mer.
- 13 L'accès est délicat par vent de SE.

#### 01 4.5.7.5. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Dans l'anse de Binic, contre-courant s'établit vers – 0200. Il sort de l'anse le long du môle de Pordic (môle Sud) et porte en travers de l'entrée. Il atteint 1 nœud et s'annule vers – 0100.
Installations portuaires	
Navires admis	L 25 m. L 6,5 m dans avant-port. TE 3 m.
Infrastructures	<p><b>AVANT-PORT (PORT DE PENTHIÈVRE).</b>          455 places sur pontons et 172 places à l'échouage pour la plaisance. 60 places pour les bateaux de passage.          Protégé à l'Est par le môle de Penthièvre, au Nord par un terre-plein et au Sud par le môle du Pordic (jetée des Corsaires).          Assèche de 4 m à l'entrée et de 5 à 6,5 m ailleurs.          Échouage bon et sûr par vents du Sud au Nord en passant par l'Ouest.          Môle du Pordic : quai de 105 m de long et cale réservés aux bateaux de pêche.</p> <p><b>BASSIN À FLOT.</b>          Accessible par une porte à marée de 10,5 m de large dont le radier est à 5,5 m au-dessus 0 des cartes.          Ouverture de la porte quand la hauteur d'eau atteint 9 m.          Fermeture à marée descendante lorsque le niveau atteint 9,1 m.          Les pontons occupent la partie Sud du bassin.</p>
Outilage	Potence PMR. Potence de 300 kg. Système de carénage mobile.
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. WIFI gratuit. Sanitaires. Laverie. Cuves à eaux noires et usées.
Organisation	
Administration	Port départemental de pêche et plaisance dont la gestion est concédée à la mairie de Binic.
Services	<p>Bureau du port : quai Jean Bart ; tél. : 02.96.73.61.86 ; mél. : <a href="mailto:port@besurmer.fr">port@besurmer.fr</a>.          Ouvert en basse saison, du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et pendant les heures d'ouverture de la porte à marée.          Ouvert en haute saison : lundi, mardi et du jeudi au samedi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et pendant les heures d'ouverture de la porte à marée.          Mairie : tél. : 02.96.73.39.90.          Délégation à la Mer et au Littoral : 5 rue Julles-Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; fax : 02.96.33.68.66 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a>.</p>

	Douanes : 3 impasse des Longs Reages, Plérin ; tél. : 09.70.27.51.51 ; fax : 02.96.74.57.41 ; mél : <a href="mailto:crd-saint-brieuc@douane.finances.gouv.fr">crd-saint-brieuc@douane.finances.gouv.fr</a> .
Communications	Voie express routière à 9 km. Étables-sur-Mer à 4 km, Saint-Brieuc à 14 km. Desserte routière de la SNCF.

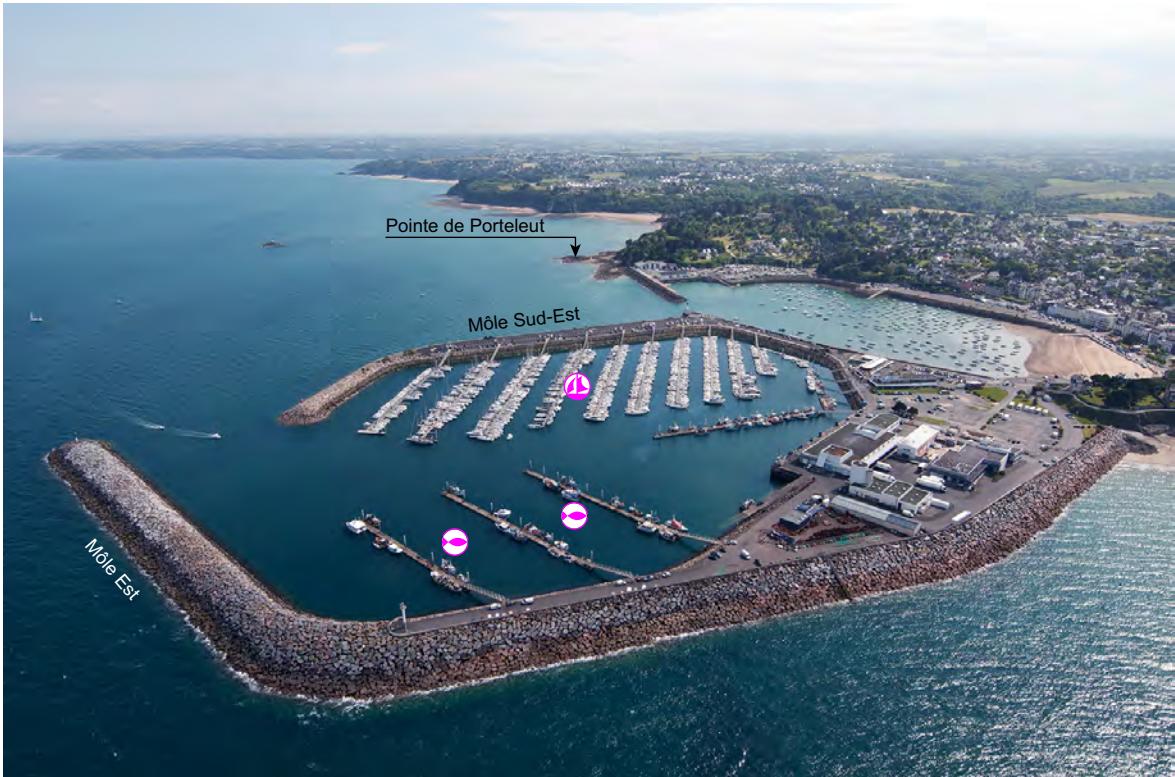
4.5.7.5. — Port de Binic ( $48^{\circ} 36,06' N$  —  $2^{\circ} 48,97' W$ ).

## 01 4.5.8. Saint-Quay-Portrieux

### 01 4.5.8.1. Généralités

- 07 L'ensemble portuaire de **Saint-Quay-Portrieux** ( $48^{\circ} 38,84' N$  —  $2^{\circ} 48,97' W$ ) comprend le port d'échouage, ou ancien port, également appelé **Le Portrieux**, et le port en eau profonde de **Saint-Quay-Port-d'Armor**.

13



4.5.8.1. — Port de Saint-Quay-Portrieux, au Sud (2012).

### 01 4.5.8.2. Pilotage

- 07 Consulter l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires*.  
13 L'arrêté n° 502/2006 du 29 décembre 2006 du préfet de la région Bretagne porte règlement local du pilotage des Côtes d'Armor. Le pilotage peut être assuré par la station de pilotage des Côtes-d'Armor dont le bureau est situé à Saint-Brieuc – Le Légué (§ 4.5.5.3.).

### 01 4.5.8.3. Mouillage

- 07 On mouille à  $095^{\circ}$  et 1 200 m de l'extrémité de la jetée du port d'échouage, par profondeurs de 3 à 4 m, fond vasard de bonne tenue. Le point de mouillage porté sur la carte se situe sur l'alignement à  $229^{\circ}$  du clocher de l'église Notre-Dame de l'Espérance ( $48^{\circ} 38,00' N$  —  $2^{\circ} 49,41' W$ ) par la tourelle « Le Four » ( $48^{\circ} 38,31' N$  —  $2^{\circ} 48,89' W$ ). Ce mouillage étant difficile d'accès, les gros navires peuvent avoir intérêt à prendre le mouillage de Binic.

13 ZONES DE MOUILLAGE RÉSERVÉ. — Consulter le sous-paragraphe 4.5.5.2. relatif aux zones de mouillage d'attente portuaire et à la zone de mouillage météorologique de Saint-Brieuc – Le Légué.

#### 01 4.5.8.4. Accès

- 07 La **rade de Portrieux**, située dans l'Est et le SE du port de Saint-Quay-Portrieux, est bien abritée contre les vents de Sud à NW par l'Ouest. Elle n'est pas abritée des vents de Nord à SE par l'Est à pleine mer, quand les roches de Saint-Quay sont couvertes.
- 13 Il n'y a pas d'alignement officiel pour accéder à la rade. Il convient donc d'utiliser le balisage cardinal et les feux, qui sont nombreux dans la zone. En arrivant du SE, l'approche se fait en restant dans le secteur blanc (316° - 320,5°) du feu du coude de la digue NE (48° 38,99' N — 002° 49,09' W), qui permet de parer, à partir du mouillage de Binic, un haut-fond rocheux couvert de 0,8 m d'eau, à 1,5 M du port, et une épave dangereuse marquée par la bouée cardinale Est « Comme tu pourras » (48° 37,85' N — 2° 47,77' W) à 0,3 M à l'Ouest du haut-fond. En arrivant du Nord, on se tient dans l'autre secteur blanc de ce feu (159° - 179°), qui évite la **basse de la Tour** à l'Est mais qui contient une obstruction couverte de 3,2 m (48° 40,36' N — 2° 49,38' W). On entre ensuite dans le secteur blanc (125° - 135°) de la tourelle « Herflux », puis on reste dans celui du phare de l'île Harbour, par l'arrière (358° - 011°) qui fait passer par les **Basses du Chenal**, très proche de la roche découverte **Les Noirs**, marquée par une balise cardinale Ouest passive (48° 39,11' N — 2° 48,42' W).

#### 01 4.5.8.5. Données portuaires

07 Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Courants sensiblement parallèles à la côte. V max. 3 nœuds en VE et renversés à – 0530 et 0000 PM Paimpol.
Sémaphores	Saint-Quay-Portrieux (48° 39,33' N — 2° 49,66' W), Bréhat (48° 51,33' N — 3° 00,27' W).
Stations de sauvetage	Saint-Quay-Portrieux (48° 38,85' N — 2° 49,31' W), Erquy (48° 38,08' N — 2° 28,80' W).
Installations portuaires	
Navires admis	PORTE D'ÉCHOUAGE : L 47 m ; J < 700 t. TE 3,5 m en VE, 2,5 m en ME. PORTE EN EAU PROFONDE : L 25 m. TE 3,5 m.
Infrastructures	<p>PORTE D'ÉCHOUAGE (LE PORTRIEUX). 450 places pour la plaisance dont 6 pour les bateaux de passage. Abrité au NE par ouvrages de protection du port en eau profonde, et au SE par jetée en enrochements orientée au Nord, dont l'extrémité n'est pas accore. Passe, ouverte à l'Est, marquée par un feu de chaque côté. Au Nord, un terre-plein bordé de quais. À l'Ouest, près du bureau du port, cale de mise à l'eau pour les annexes. Au Sud, cale accolée à la jetée, réservée à l'école de voile et, plus à l'Ouest, cale de mise à l'eau destinée aux bateaux de plaisance, dont l'extrémité basse porte une balise cardinale Nord. Entre les deux cales, un quai équipé de pontons privés borde un terre-plein. Darse pour élévateur aménagée à l'Est de la cale plaisance. À l'Ouest de cette même cale, aire de carénage disposant d'un quai et d'un grand terre-plein. Posées assèchant de 3,5 à 6,5 m dans la partie Nord du port et de 3,5 à 4 m au droit des ouvrages Sud. Cales de halage Aire de carénage équipée pour le traitement des effluents.</p> <p>PORTE EN EAU PROFONDE (SAINT-QUAY-PORT D'ARMOR). 1 030 places pour la plaisance dont 100 pour les bateaux de passage. Port de plaisance au Sud. Ponton de 138 m de long, orienté Ouest-Est, réservé aux navires de pêche sur ses deux côtés. Profondeurs peuvent atteindre 3 m dans le port de pêche et dans la zone d'accès aux pontons, après avoir franchi une sonde de 2,2 m dans la zone d'évitement à l'entrée du port. Profondeur 2,5 m sous les pontons plaisance et 1,5 m dans la partie SW du port. Roche, marquée par balise latérale tribord, portant échelle de mesure de houle, dans partie NE de la zone d'évitement.</p> <p>PORTE DE PÊCHE. Capacité d'accueil : 135 places. Ponton cité plus haut.</p>

	Quai de Pêche, long de 120 m. Cale. 4 pontons.
Outilage	PORT D'ÉCHOUAGE : élévateur de 50 t. PORT EN EAU PROFONDE : potence de 2,5 t.
Réparations	Chantiers de construction et de réparation navales.
Ravitaillement	PORT D'ÉCHOUAGE. Eau et sanitaires sur terre-plein Ouest. WIFI gratuit.  PORT EN EAU PROFONDE. Eau et électricité aux pontons. WIFI gratuit. Sanitaires. Récupération des huiles usagées. Pompes à eaux grises et eaux de cale. Carburants H24.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port départemental de pêche géré par la CCI des Côtes d'Armor. Port d'échouage (plaisance) géré par la mairie de Saint-Quay-Portrieux. Port de plaisance en eau profonde exploité en régie autonome.
Services	Bureau du port d'échouage : tél. : 02.96.70.95.31. ; mél : <a href="mailto:port@saintquayportrieux.fr">port@saintquayportrieux.fr</a> . Bureau du port en eau profonde (Saint-Quay-Port-d'Armor) : tél. : 02.96.70.81.30 ; veille VHF canal 9 permanente ; mél : <a href="mailto:welcome@port-armor.com">welcome@port-armor.com</a> ; site web : <a href="http://www.port-armor.com">www.port-armor.com</a> . Délégation à la Mer au Littoral : 5 rue Jules-Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; fax : 02.96.33.68.66 ; mél : <a href="mailto:dutm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">dutm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> . Douane, à Plérin, 3 impasse des Longs Réages ; tél. : 09.70.27.51.51 ; mél : <a href="mailto:crd-saint-brieuc@douane.finances.gouv.fr">crd-saint-brieuc@douane.finances.gouv.fr</a> . Hôpital à Saint-Brieuc, 10 rue Marcel Proust - Saint-Brieuc ; tél : 02.96.01.71.23.
Communications	Voie express routière à 15 km, Saint-Brieuc à 22 km, Guingamp à 27 km. Desserte routière de la SNCF. Aéroport à Saint-Brieuc (20 km).
Ville	Saint-Quay-Portrieux (Côtes-d'Armor), 3 059 habitants (INSEE 2018).

4.5.8.5. — Port de Saint-Quay-Portrieux (48° 38,84' N – 2° 48,97' W).

2130

## 01 4.6. De la pointe de Minard aux Héaux-de-Bréhat

- 07 Entre la **pointe de Bilfot** ( $48^{\circ} 46,31' N - 2^{\circ} 57,12' W$ ) et la **pointe de la Trinité** ( $48^{\circ} 48,20' N - 3^{\circ} 00,12' W$ ) s'ouvre l'**anse de Paimpol**, difficile d'accès, mais qui offre des mouillages bien abrités.
- 13 Les abords de l'île de Bréhat sont encombrés de nombreux îlots et rochers parmi lesquels se faufilent les chenaux d'accès à Paimpol et à la rivière du Trieux.

### 01 4.6.1. De la pointe de Minard à la pointe de l'Arcouest - anse de Paimpol

- 04 L'anse de Paimpol est débordée par des dangers qui s'étendent jusqu'à près de 8 M au large. Une grande partie de l'anse est occupée par des cultures marines.
- 07 La pointe de Bilfot est prolongée au Nord par plusieurs îlots dont le plus important, verdoyant, est le **Grand Mez de Goëlo** ( $48^{\circ} 46,77' N - 2^{\circ} 56,93' W$ ). Dans l'Est de cet îlot, le rocher **L'Ost-Pic** porte les tours, hautes de 15 m, blanches à sommet rouge, d'un phare ( $48^{\circ} 46,77' N - 2^{\circ} 56,42' W$ ) avec aérogénérateur.

10



4.6.1.A. — *Grand Mez de Goëlo et L'Ost Pic, à l'WNW (2012).*

- 13 À 0,6 M au SW de la pointe de Bilfot se trouve la cale de **Port Lazo**, dont l'extrémité porte une balise de marque spéciale ( $48^{\circ} 45,82' N - 2^{\circ} 57,69' W$ ).

16



4.6.1.B. — Port Lazo, à l'Est (2012).

- 17 Plus à l'Ouest, une zone de mouillages et d'équipements légers dite du **Boulgueff** ( $48^{\circ} 45,96' N - 2^{\circ} 59,30' W$ ) regroupe 73 postes sur bouées à évitage, 18 étant réservés aux navires de passage. Elle est exploitée à l'année (*préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture des Côtes-d'Armor, arrêtés du 18 août 2009 et du 24 août 2010*). 2105

- 19 La **pointe de Guilben** ( $48^{\circ} 46,90' N - 3^{\circ} 00,56' W$ ) s'avance vers l'Est, presque jusqu'au milieu de l'anse, à l'extrémité d'une étroite langue de terre qui porte sur sa côte Nord la **pointe Brividic** ( $48^{\circ} 47,03' N - 3^{\circ} 01,74' W$ ).  
 22 Immédiatement au Sud de cette langue de terre, la baie de Poulafré comporte une zone de mouillages et d'équipements légers réglementée par l'*arrêté interpréfectoral du 10 novembre 2009 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes d'Armor*. Elle comporte 92 places, dont un quart pour les navires de passage.

25



4.6.1.C. — Zone de mouillage de la baie de Poulafré, au NNE (2012).

- 28 L'anse de Paimpol est encadrée par les clochers de **Plouézec** ( $48^{\circ} 44,96' N - 2^{\circ} 59,07' W$ ), au SE, et de **Ploubazlanec** ( $48^{\circ} 48,07' N - 3^{\circ} 02,02' W$ ), au NW, dont les sommets sont respectivement à 146 et 117 m

d'altitude. Au Nord du clocher de Ploubazlanec, se trouve un chateau d'eau remarquable ( $48^{\circ} 48,40' N$  —  $3^{\circ} 01,94' W$ ) dont le sommet est à 119 m d'altitude.

- 31 Le port de Paimpol est situé dans la partie la plus occidentale de l'anse. Il est décrit au paragraphe 4.6.2.
- 34 Le fond de l'anse est dominé par le clocher de **Plounez**, à 5 M au SW du port, et le clocher de Paimpol ( $48^{\circ} 46,85' N$  —  $3^{\circ} 02,99' W$ ).
- 37 À 0,5 M au NE du port, on voit, sur une hauteur de **Kerroc'h**, une tour ( $48^{\circ} 47,48' N$  —  $3^{\circ} 02,03' W$ ) dont le sommet crénelé est constitué d'un dôme assez plat portant la statue de trois saints debout.
- 40 À 1,1 M au NE, les petits navires trouvent un bon échouage au **mouillage de Porz Even** ( $48^{\circ} 47,91' N$  —  $3^{\circ} 00,53' W$ ), abrité sous la pointe et la jetée qui la prolonge. L'accès à ce mouillage est bordé de nombreux pâtes rocheux portant des balises latérales. Un quai, un terre-plein et une cale sont aménagés pour recevoir des navires de pêche.

43



4.6.1.D. — Porz Even, au NNE (2012).

- 46 La **pointe de la Trinité** est débordée à l'Est par plusieurs rochers et îlots, et aussi, plus à l'ESE, par l'**île Saint-Rion** ( $48^{\circ} 47,85' N$  —  $2^{\circ} 58,90' W$ ), haute de 40 m. Plusieurs tourelles marquant des dangers sont visibles entre cette île et les îlots débordant la pointe de Bifot.
- 49 Le **mouillage de la rade de Paimpol** ( $48^{\circ} 47,34' N$  —  $2^{\circ} 58,21' W$ ) appelé aussi mouillage de la fosse SE de Paimpol, se trouve au SE de l'île Saint-Rion, immédiatement à l'Ouest de la tourelle « La Jument » ( $48^{\circ} 47,35' N$  —  $2^{\circ} 57,95' W$ ), à l'abri de tous les vents.
- 52 *On mouille dans l'WNW de la tourelle, par profondeurs de 6 à 8 m, fond de sable et gravier.*
- 55 De nuit, en venant du chenal de la Jument, après avoir dépassé la tourelle « La Jument », faire route au SW pour entrer dans le secteur rouge ( $272^{\circ}$  —  $279^{\circ}$ ) du feu de **Porz-Don** et mouiller quand le feu de Lost-Pic change de couleur ( $116^{\circ}$ ), par profondeurs de 4 à 7 m, fond de sable et gravier.



4.6.1.E. — Phare de Porz-Don, au SW (2020) [Jean-Claude Colrat].

- 61 Le **mouillage de la Croix-Chenal** ( $48^{\circ} 47,48' \text{ N}$  —  $2^{\circ} 59,68' \text{ W}$ ) est une fosse de 6,7 m au milieu des bancs de vase, dans le SW de l'île Saint-Rion. Il est abrité de tous les vents. Le diamètre d'évitage n'est que de 200 m en dedans de l'isobathe zéro.
- 64 L'anse de Launay, située entre la pointe de la Trinité et la pointe de l'Arcouest, comporte une zone de mouillages et d'équipements légers réglementée par l'*arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2004 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes d'Armor*. Elle comporte 200 postes, dont 50 sont réservés aux navires de passage.
- 67 À 0,9 M au Nord de la pointe de la Trinité, la **pointe de l'Arcouest**, porte une tour blanche remarquable ( $48^{\circ} 49,13' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 00,62' \text{ W}$ ). Cette pointe est débordée par des dangers qui limitent au Sud la **rade de Bréhat** et le **chenal du Ferlas**.
- 70 Le petit **port de l'Arcouest** ( $48^{\circ} 49,36' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 00,63' \text{ W}$ ) est établi à 0,3 M dans le NW de la pointe du même nom. Il comporte une cale, prolongée par un appontement submersible, utilisée par les navires assurant la liaison avec l'île de Bréhat. Une bouée cardinale Est ( $48^{\circ} 49,59' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 00,59' \text{ W}$ ) est mouillée à l'ENE de l'extrémité de la cale. Le port est situé à l'intérieur d'une zone réglementée protégeant les câbles et la canalisation qui partent en direction de l'île de Bréhat et de l'**île Biniguet** ( $48^{\circ} 50,51' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 01,11' \text{ W}$ ).
- 73 L'*arrêté du 10 janvier 1997 du président du Conseil général des Côtes-d'Armor* interdit l'accès au port aux bateaux de plaisance, sauf en cas d'avarie ou de danger.



4.6.1.F. — Port de l'Arcouest, au SW (2012).

#### 01 4.6.1.1. Dangers aux abords de Paimpol

- 07 À 1,8 M au NNE de la pointe de Minard, les roches découvrantes **Les Calemarguiers** sont débordées au Nord par un petit plateau rocheux couvert de 1,5 m d'eau. Ces dangers sont marqués par une bouée cardinale Est ( $48^{\circ} 46,98' \text{ N} - 2^{\circ} 54,84' \text{ W}$ ).
- 13 Les ensembles de hauts-fonds rocheux **Ar Charretourien Bihan**, (couvert de 0,9 m d'eau) [ $48^{\circ} 47,47' \text{ N} - 2^{\circ} 55,25' \text{ W}$ ] et **Ar Charretourien Bras** (couvert de 4,7 m d'eau) [ $48^{\circ} 47,59' \text{ N} - 2^{\circ} 55,56' \text{ W}$ ] au Sud et **Kein Garz** (couvert de 2,2 m d'eau) [ $48^{\circ} 47,87' \text{ N} - 2^{\circ} 55,21' \text{ W}$ ] et **Ellig Fanch ar Gwaster** (couvert de 0,2 m d'eau) [ $48^{\circ} 47,93' \text{ N} - 2^{\circ} 55,46' \text{ W}$ ] au Nord, dangereux et non balisés, encadrent le chenal de la Jument. Sur le côté Nord du chenal, la tourelle « Les Charpentiers » ( $48^{\circ} 47,89' \text{ N} - 2^{\circ} 56,01' \text{ W}$ ), cardinale Est, balise le plateau rocheux du même nom.
- 19 À 0,4 M au NW de cette tourelle, le rocher **La Cormorandière** porte une pyramide blanche ( $48^{\circ} 48,20' \text{ N} - 2^{\circ} 56,45' \text{ W}$ ) au Nord de laquelle s'étend sur environ 1 M vers le Nord, le banc de la Cormorandière, dangereux et non balisé. Ce banc se trouve dans l'Est du **chenal du Denou**, de même que, plus au Nord, les basses **Karreg Minguy** ( $48^{\circ} 49,89' \text{ N} - 2^{\circ} 57,08' \text{ W}$ ), couvertes de 2,5 m d'eau et non balisées, et **Kein ar Mons**, couverte de 0,2 m d'eau et marquée par une bouée cardinale Nord ( $48^{\circ} 50,16' \text{ N} - 2^{\circ} 56,82' \text{ W}$ ).
- 25 Au NW et à l'Ouest de la tourelle des Charpentiers, entre les chenaux du Denou et de la Jument, s'étendent le plateau rocheux **Roc'ho an Tier**, dont plusieurs têtes découvrent de 8 à 10 m, et les **roches du Roho**. Quelques rochers émergent de ce dernier plateau, notamment le **Grand Roho** (10 m) [ $48^{\circ} 47,90' \text{ N} - 2^{\circ} 57,45' \text{ W}$ ], à l'extrémité Ouest. À 0,4 M à l'Ouest de ce rocher, une tourelle blanche ( $48^{\circ} 47,85' \text{ N} - 2^{\circ} 58,05' \text{ W}$ ) marque le rocher **Roc'h Denou** et constitue l'amer antérieur de l'alignement à  $193,1^{\circ}$  du chenal du Denou.
- 31 En bordure Sud du chenal de la Jument, les rochers **Roc'h Gouyan**, **Roc'h Gueule** et **Ar Gazeg** sont marqués respectivement par :
- la tourelle « Gouyan » ( $48^{\circ} 47,22' \text{ N} - 2^{\circ} 56,81' \text{ W}$ ) ;
  - la bouée « La Gueule » ( $48^{\circ} 47,42' \text{ N} - 2^{\circ} 57,33' \text{ W}$ ) ;
  - la tourelle « La Jument », toutes trois latérales bâbord.

*01 4.6.1.2. Chenaux d'accès à l'anse de Paimpol*

- 07 CHENAL DE LA JUMENT. — Le **chenal de la Jument**, profond de 1,2 m, donne accès au mouillage de l'anse de Paimpol en venant de l'Est. On suit l'alignement à 260° du clocher de Paimpol par le sommet remarquable (27 m) de la pointe Brividic, en laissant dans le Nord la tourelle « Les Charpentiers », et dans le Sud la bouée « La Gueule » ainsi que la tourelle « La Jument ».
- 13 De nuit, faire route au milieu du secteur blanc (221° – 253°) de L'Ost Pic, jusqu'à arriver à la limite rouge/blanc du phare de Porz Don que l'on suit pour parer **Ar Charretourien Bihan**, couvert de 0,9 m d'eau. En passant dans le secteur rouge (116° – 221°) de L'Ost Pic, on revient en limite Nord du secteur blanc de Porz-Don pour parer la bouée « La Gueule » qui n'est pas lumineuse. Un relèvement du feu de Lost-Pic peut être utile pour s'écartez de cette bouée. À basse mer, la route de nuit permet seulement de rallier le mouillage situé au SE de l'île Saint-Rion.
- 19 CHENAL DE BRÉHAT ET CHENAL DU DENOU. — Le chenal de Bréhat donne accès à l'anse de Paimpol en venant du Nord. Il est profond de plus de 9 m et son entrée est située au NE de l'île de Bréhat, entre les roches **Penn Azen** (48° 52,27' N – 2° 58,89' W) et le plateau des Échaudés.
- 25 On suit d'abord l'alignement à 167,5° de l'amer blanc de **Pors Moguer** (vue 4.5.6.C.) par la pyramide blanche de **La Cormorandière** (48° 48,20' N – 2° 56,45' W). Cette route laisse à toucher dans l'Ouest la bouée « Roche Guarine » (48° 51,65' N – 2° 57,60' W), cardinale Est, qui balise **Men Goarin** et, plus au Sud, la tourelle « Men Garo », (48° 50,78' N – 2° 58,03' W) cardinale Est également, à 0,45 M. Les amers de l'alignement sont très difficiles à voir du pont d'un petit bateau.
- 31 Un peu avant d'arriver à hauteur de la bouée « Cain ar Monse » (48° 50,16' N – 2° 56,82' W), cardinale Nord, on quitte le chenal de Bréhat pour prendre le **chenal du Denou** en suivant l'alignement à 193,1° du clocher de Plouézec (48° 44,96' N – 2° 59,07' W) par la tourelle « Roc'h Denou » (48° 47,85' N – 2° 58,05' W). Cette route laisse dans l'Ouest la balise latérale tribord (48° 48,45' N – 2° 57,95' W) de **Roc'h Denou Vihan**, plateau découvrant de 4,9 m et débordé dans l'Est par une basse découvrant de 1 m. On passe à environ 50 m de cette dernière roche et, de l'autre côté du chenal, très près d'un haut-fond de 0,6 m.
- 37 Le chenal du Denou, profond de 3,6 m à la **Basse du Chenal** (48° 50,27' N – 2° 57,19' W), couverte de 3,7 m d'eau, à l'entrée NE, doit être suivi avec précision, car l'alignement fait passer au voisinage de hauts-fonds découvrants. Au Sud de **Roc'h Denou Vihan**, il faut quitter l'alignement pour faire route à 205° afin de passer dans l'Ouest de la tourelle « Roc'h Denou », débordée de l'autre côté de cette nouvelle route par un pâté découvrant de 4,7 m d'eau (48° 47,83' N – 2° 58,25' W). On gagne ensuite le mouillage situé dans l'Ouest de la tourelle « La Jument ».

*01 4.6.2. Paimpol*

*01 4.6.2.1. Généralités*

- 07 **Paimpol** (48° 47,11' N – 3° 02,45' W) est un port départemental de pêche et de plaisance géré par la mairie de Paimpol. Il est constitué d'un avant-port et d'un bassin à flot en deux parties reliées par un pertuis.

19



4.6.2.1. — Port de Paimpol, au SW (2012).

#### 01 4.6.2.2. Pilotage

- 07 Il n'y a pas de pilotes commissionnés pour effectuer un service dans les zones de Paimpol et du Trieux, mais il est possible d'obtenir le concours d'un praticien local par l'intermédiaire du service des affaires maritimes de Paimpol.
- 13 Par beau temps, les navires à destination de Paimpol peuvent attendre le « pilote » soit au mouillage de Bréhec, soit sur la ligne joignant L'Ost Pic au Grand Léjon à égale distance de ces deux phares.

#### 01 4.6.2.3. Chenalage

- 07 INSTRUCTIONS. — Venant du mouillage de la rade, on suit d'abord l'alignement du clocher de Paimpol par le sommet de la pointe Brividic à 260°. On quitte l'alignement avant d'arriver à la hauteur de la balise « Roc'h ar Zel » (48° 47,13' N — 2° 59,34' W), danger isolé.
- 13 Après avoir vérifié que la hauteur d'eau permet le passage sur les vasières qui découvrent de plus de 4,5 m, venir progressivement sur l'alignement lumineux à 262,2° du feu de Kerpaldud, pylône blanc à sommet rouge (48° 47,07' N — 3° 02,74' W), haut de 10 m, par le feu de l'extrémité de la jetée de Kernoa (48° 47,10' N — 3° 02,44' W).
- 19 À partir de la balise latérale tribord « El Bras » (48° 47,22' N — 3° 01,51' W), faire route vers les premières bouées lumineuses du chenal dont le premier tronçon s'écarte de l'alignement pour contourner une butte de vase découvrant de 5,5 m.
- 25 Le coude du chenal pour doubler la jetée et se présenter dans l'axe du sas est très marqué. Les navires ayant un grand rayon de giration aident leur évolution sur la gauche par une amarre tournée sur l'extrémité de la jetée. Cette manœuvre est délicate par vent traversier.
- 31 Pour les voiliers, l'accès est difficile par forts vents d'Ouest.

#### 01 4.6.2.4. Accès

- 07 Le port est accessible de – 0230 PM à + 0230 PM.

- 13 La tour de contrôle est située près de la porte amont, côté Ouest. Les feux de trafic sont montrés près de cette même porte, côté Est.

#### 01 4.6.2.5. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Fond dans les bassins en moyenne à 5,2 m au-dessus 0 des cartes. Hauteur d'eau maintenue dans les bassins : 9,7 m . On trouve donc environ 4,5 m d'eau partout.
Marée et courants	À l'entrée du port, pendant le montant, contre-courant portant au Sud sur la jetée de Kernoa, et cessant quand le niveau de l'eau atteint 10 m. Assez fort courant pouvant atteindre 2 noeuds entre dans le sas lorsque les deux portes sont ouvertes en flot avant que la crête du déversoir ne soit couverte.
Installations portuaires	
Navires admis	Pêche : L 80 m (58 m lorsque navire doit sasser). I 11,5 m. TE 4,6 m pour hauteur marée Paimpol > 10 m. Plaisance : L 40 M. TE 3,5 m.
Infrastructures	Plaisance : 310 places dont 50 pour bateaux de passage. AVANT-PORT. S'étend entre jetée de Kernoa, à l'Est, et terre-plein de la zone d'activité maritime de Kerpalud, au Nord. Cale de Bréhat utilisée par embarcations ostréicoles et navires de liaison avec l'île de Bréhat. Échouage des navires de plaisance immédiatement en aval du déversoir. Darse L 16 m I 7 m pour levage des navires de pêche et de plaisance. Terre-plein de réparation de 6 000 m <sup>2</sup> .  ÉCLUSE. L 60 m. I 12 m. Radiers aval et amont respectivement à 3,32 m et 5 m au-dessus 0 des cartes. Chenal d'accès au sas assèchant de 4 m. Assèche de 5,5 à 6 m le long de la jetée de Kernoa. Fonds découvrant de 5 m dans le reste de l'avant-port. Bassin n° 1 réservé navires de commerce et pêcheurs sauf concessions plaisance (quai Morand et partie du quai Duguay-Trouin). Bassin 2 réservé plaisance, sauf quai du Platier réservé aux navires de commerce et aux navires en réparation. Cale de halage.
Outilage	Engin de levage automoteur à sangles de 70 t sur zone d'activités maritimes de Kerpalud. Grue de 45 t.
Réparations	Chantiers de constructions et réparations navales.
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. Wifi. Sanitaires. Récupération huiles usagées et eaux usées. Carburant (gazole).
Organisation	
Administration	Port départemental de pêche et de plaisance géré par la mairie de Paimpol.
Services	Bureau du port et service de l'Équipement : tél. : 02.96.55.34.20 ; écluse : tél. : 02.96.20.90.02 ; VHF, canal 9. Exploitation réparation navale pêche et plaisance (CCI) : tél. : 02.96.78.62.15 et 06.77.96.99.74 ; télécopie : 06.96.78.51.30. Maison des plaisanciers : tél. : 02.96.20.47.65 ; télécopie : 02.96.20.71.95 ; mél. : <a href="mailto:accueil@port-paimpol-plaisance.fr">accueil@port-paimpol-plaisance.fr</a> ; VHF, canal 9. Délégation à la Mer et au Littoral : rue du Docteur Monjarret ; tél. : 02.96.55.35.00.
Communications	Liaisons maritimes avec l'île de Bréhat, à partir du port de l'Arcouest. Gare SNCF. Voie express routière à 30 km, Saint-Brieuc à 46 km, Guingamp à 33 km.

	Aéroport de Lannion-Servel à 36 km.
--	-------------------------------------

4.6.2.5. — Port de Paimpol ( $48^{\circ} 47,11' N$  —  $3^{\circ} 02,45' W$ ).

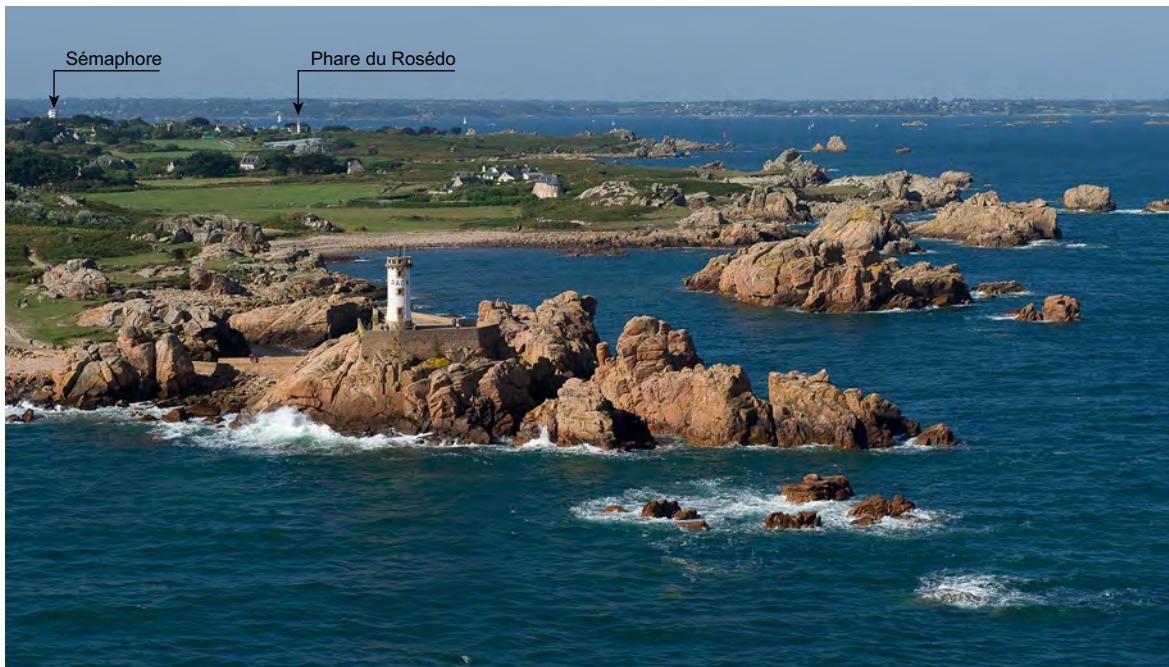
### 01 4.6.3. Chenaux d'accès au Trieux

#### 01 4.6.3.1. Grand Chenal (entrée de la rivière du Trieux)

07 À l'approche de l'estuaire du Trieux, pour emprunter le Grand-Chenal (« Entrée de la rivière du Trieux »), on reconnaît successivement :

- le **phare de La Horaine** ( $48^{\circ} 53,50' N$  —  $2^{\circ} 55,23' W$ ) et la bouée « Nord Horaine » ( $48^{\circ} 54,53' N$  —  $2^{\circ} 55,42' W$ ), cardinale Nord ;
- sur l'île de Bréhat, le phare de la **pointe du Paon** ( $48^{\circ} 51,92' N$  —  $2^{\circ} 59,15' W$ ) ;
- à 0,9 M au SW, au sommet de l'île, le sémaphore de Bréhat ( $48^{\circ} 51,33' N$  —  $3^{\circ} 00,27' W$ ) ;
- au Nord du sémaphore, le **phare de Rosédo** ( $48^{\circ} 51,45' N$  —  $3^{\circ} 00,29' W$ ), tour blanche, haute de 13 m ;
- la tour blanche de l'amer du Rosédo ( $48^{\circ} 51,48' N$  —  $3^{\circ} 00,75' W$ ), bien visible à l'Ouest du phare de Rosédo ;
- l'île Modez, à 1 M à l'Ouest de l'amer de Rosédo, portant une chapelle ( $48^{\circ} 51,71' N$  —  $3^{\circ} 02,12' W$ ) et une maison ( $48^{\circ} 51,71' N$  —  $3^{\circ} 02,29' W$ ).

13



4.6.3.1.A. — Pointe du Paon au SW (2012).

19



4.6.3.1.B. — Sémaphore de Bréhat et phare de Rosédo, au Sud (2012).

25

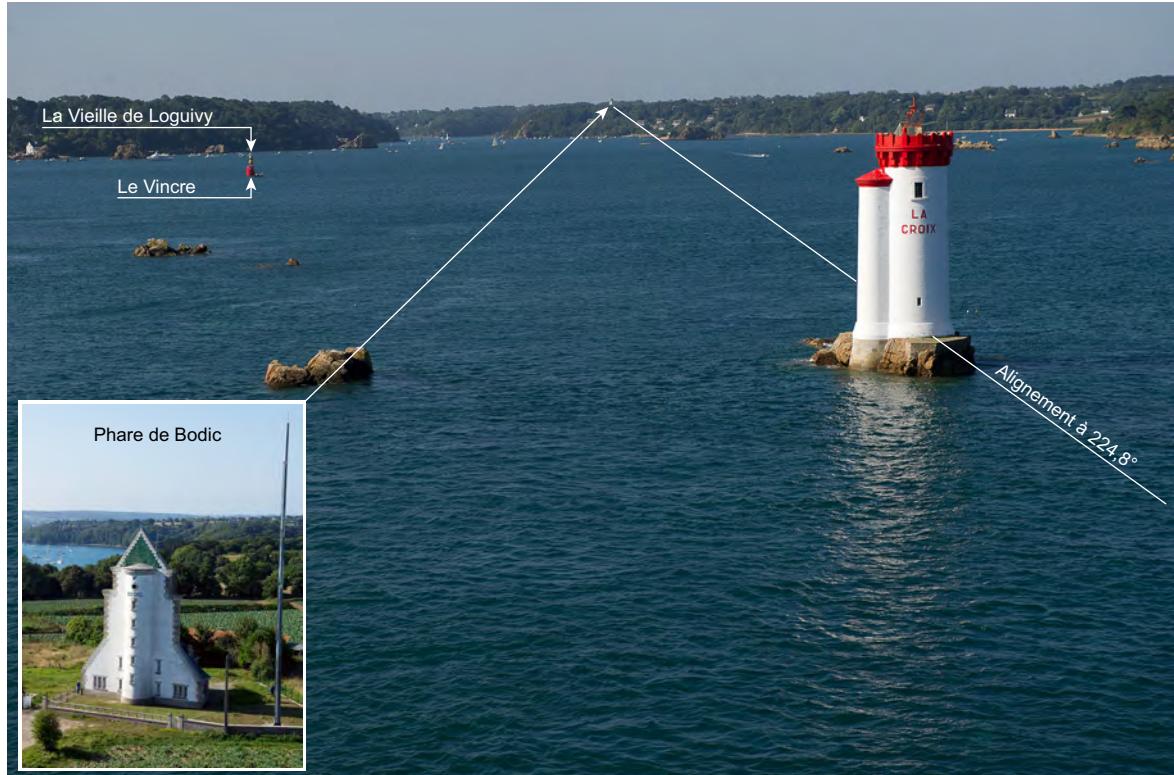


4.6.3.1.C. — Phare de la Croix, au SW et phare de Bodic, au Sud (2012).

- 31 Les tourelles latérales tribord « Vieille-du-Tréou » ( $48^{\circ} 52,00' N$  —  $3^{\circ} 01,08' W$ ) et « Min Guen » ( $48^{\circ} 51,32' N$  —  $3^{\circ} 01,93' W$ ), respectivement au NE et au SE de l'île Modez, apparaissent un peu plus tard que celle de « Men Krenn » ( $48^{\circ} 51,21' N$  —  $3^{\circ} 03,93' W$ ), cardinale Ouest lumineuse, haute de 7 m, implantée à 1 M au SW de l'île Modez. On reconnaît ensuite :

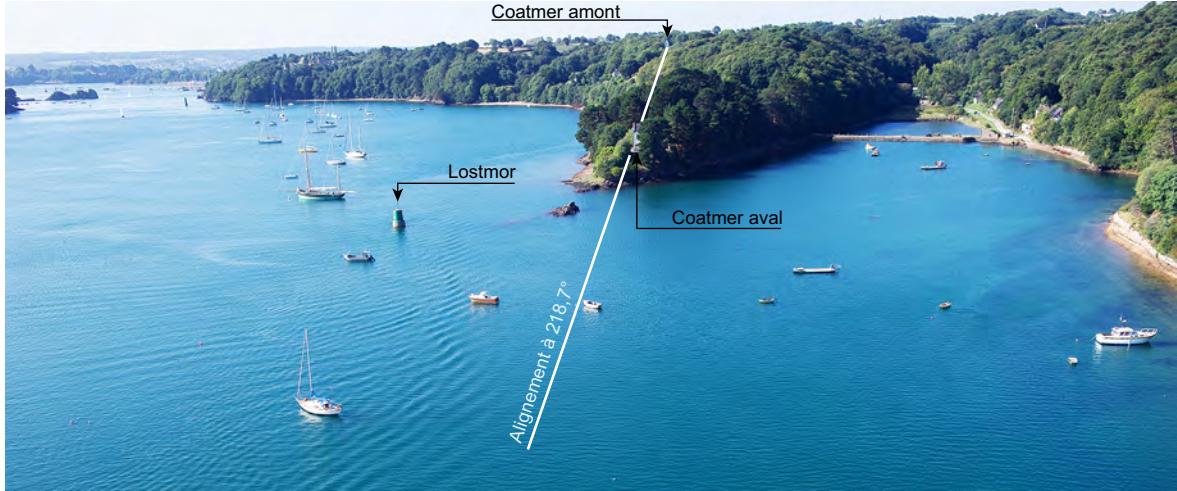
- au milieu de l'entrée de la rivière, le **phare de La Croix** ( $48^{\circ} 50,23' N - 3^{\circ} 03,24' W$ ), tour haute de 18 m, à face NE blanche et à sommet rouge ;
  - sur la rive Ouest de la rivière, la façade trapézoïdale blanche à pignon vert, haute de 23 m, du phare de Bodic ( $48^{\circ} 48,75' N - 3^{\circ} 05,46' W$ ).
- 37 Le Grand Chenal est profond d'au moins 6 m jusqu'à la **pointe de Coatmer** ( $48^{\circ} 48,28' N - 3^{\circ} 05,72' W$ ) et de 3,2 m jusqu'à **Lézardrieux**. Au-delà de Lézardrieux, le chenal assèche en partie et ne peut être utilisé qu'avec le concours d'un praticule local.
- 43 Pour entrer dans l'estuaire, suivre du plus loin possible l'alignement à  $224,8^{\circ}$  du phare de Bodic par le phare de La Croix, qui passe entre l'île de Bréhat et les tourelles « Vieille-du-Tréou » puis « Min Guen ».

49

4.6.3.1.D. — Alignement à  $224,8^{\circ}$ , ouvert à droite (2012).

- 55 Au SSW de **Min Guen**, on vient en route à  $234,7^{\circ}$  sur la maison blanche de **l'île à Bois** ( $48^{\circ} 49,79' N - 3^{\circ} 04,57' W$ ), difficile à repérer dans la végétation, jusqu'à relever à  $203^{\circ}$  le phare de La Croix, puis à  $218,7^{\circ}$ , vers l'entrée de la rivière.
- 61 Entre la tourelle rouge « Olénoyere » ( $48^{\circ} 48,71' N - 3^{\circ} 05,13' W$ ) et la tourelle verte lumineuse « Perdrix » ( $48^{\circ} 47,74' N - 3^{\circ} 05,79' W$ ), tenir le milieu du chenal. Passer ensuite à 60 m environ de la tourelle « Perdrix », puis à 60 m de **Roc'h Donan** ( $48^{\circ} 47,51' N - 3^{\circ} 05,74' W$ ) pour parer la roche découverte qui déborde ce rocher au SW.
- 67 De nuit, suivre l'alignement du phare de Bodic par celui de La Croix, jusqu'à relever à  $287^{\circ}$  le feu de **Men Krenn**. Infléchir ensuite la route vers la droite pour chercher l'alignement à  $218,7^{\circ}$  des feux de **Coatmer** (Coatmer Aval [ $48^{\circ} 48,26' N - 3^{\circ} 05,75' W$ ] et Coatmer Amont [ $48^{\circ} 47,98' N - 3^{\circ} 06,09' W$ ]).

73



4.6.3.1.E. — Alignement à 218,7° ouvert à droite (2012).

- 79 À hauteur du phare de Bodic, suivre l'axe du secteur blanc ( $197^\circ - 202,5^\circ$ ) du feu de la tourelle « Perdrix ». À 600 m en aval de cette tourelle, on trouve le mouillage de Coatmer, abrité de la houle.

#### 01 4.6.3.2. Chenal de Ferlas

- 07 Le **Ferlas** est le chenal qui passe entre la côte, d'une part, et l'île de Bréhat et les dangers qui la débordent au SW, d'autre part. En venant de l'Est, on y accède en suivant l'alignement à  $277^\circ$  du phare de La Croix par l'extrémité Sud de l'**île Raguénès** ( $48^\circ 50,16' N - 3^\circ 01,19' W$ ), jusqu'à la rade de Bréhat.
- 13 Pour l'accès au Trieux par le Sud de l'île de Bréhat puis Le Ferlas, on dispose comme amers des phares :
- de La Horaine ;
  - de la pointe du Paon ;
  - de la Croix (moins visible cependant) ;
  - de la tour blanche de la pointe de l'Arcouest.
- 19 À l'approche de l'île, apparaissent les amers marquant les dangers à l'Est de celle-ci : tourelle « Men Garo » ( $48^\circ 50,78' N - 2^\circ 58,03' W$ ), cardinale Est, et pyramides blanches portées par les îlots **Roc'h Louet** ( $48^\circ 51,30' N - 2^\circ 58,92' W$ ) et **Quistillic** ( $48^\circ 50,49' N - 2^\circ 59,00' W$ ).
- 25 Au Sud de l'île, on remarque ensuite la tourelle « Men Joliguet » ( $48^\circ 50,12' N - 3^\circ 00,20' W$ ), cardinale Ouest lumineuse, et, de l'autre côté de la passe, la tourelle cardinale Nord « Les Piliers » ( $48^\circ 49,78' N - 2^\circ 59,99' W$ ).
- 31 Le tronçon entre la côte et l'île de Bréhat est bien balisé :
- au Nord par les bouées cardinales Sud « Lel ar Serive » ( $48^\circ 50,00' N - 2^\circ 58,74' W$ ) et « La Chambre » ( $48^\circ 50,16' N - 2^\circ 59,58' W$ ) ainsi que par les balises « Vif-Argent » ( $48^\circ 49,99' N - 3^\circ 00,54' W$ ) et « Roud al Linnen » ( $48^\circ 49,87' N - 3^\circ 01,05' W$ ), cardinales Sud ;
  - au Sud par la bouée cardinale Nord « Cadénéou » ( $48^\circ 49,82' N - 2^\circ 59,01' W$ ) et la tourelle « Les Piliers ».
- 37 Le tronçon suivant laisse dans le Sud **Roc'h ar C'hroueier** ( $48^\circ 49,52' N - 3^\circ 02,24' W$ ) et **Roc'h Ourmelié**, marqué par une bouée cardinale Nord ( $48^\circ 49,65' N - 3^\circ 00,28' W$ ) et dans le Nord :
- la roche **Receveur Bihan**, marquée par une balise cardinale Sud ( $48^\circ 49,70' N - 3^\circ 01,95' W$ ) ;
  - la tourelle « Trebeyou », cardinale Sud ( $48^\circ 49,73' N - 3^\circ 02,16' W$ ) ;
  - la tourelle « Rompa » ( $48^\circ 49,58' N - 3^\circ 02,75' W$ ), danger isolé.
- 43 Ce tronçon est plus délicat et doit être suivi avec une grande attention, surtout à marée basse.
- 49 Des alignements de jour, portés sur la carte, permettent de suivre les tronçons à l'Ouest de la rade de Bréhat.
- 55 De nuit, on rallie la rade de Bréhat :
- en suivant l'axe du secteur blanc ( $279^\circ - 283^\circ$ ) de la tourelle « Men Joliguet » ;
  - en faisant route ensuite à  $257,3^\circ$  dans le secteur blanc, très étroit, du feu de guidage installé sur **Roc'h Quinonec** ( $48^\circ 49,38' N - 3^\circ 03,67' W$ ) à 0,15 M au Nord du port de Loguivy-de-la-Mer ;
  - en faisant route ensuite à  $271^\circ$  dans le secteur blanc du feu de guidage de **Kermouster** ( $48^\circ 49,55' N - 3^\circ 05,19' W$ ) situé sur la rive gauche de l'embouchure du Trieux à 1 M à l'WNW de Loguivy-de-la-Mer.

## 01 4.6.3.3. Chenal de La Moisie

- 07 Le **chenal de La Moisie**, praticable de jour et profond d'au moins 2,6 m, permet, aux navires venant de l'Ouest, de passer entre le plateau des Sirlots et les dangers qui débordent le **Sillon de Talbert** et les Héaux-de-Bréhat.

13



4.6.3.3. — Sillon de Talbert, au SW (2012).

- 19 Son entrée est située à 1,7 M au NE du phare des **Héaux-de-Bréhat** ( $48^{\circ} 54,51' N - 3^{\circ} 05,18' W$ ) et il rejoint le Grand Chenal au SSE de la tourelle « Vieille-du-Tréou » ( $48^{\circ} 52,00' N - 3^{\circ} 01,08' W$ ), latérale bâbord. Il consiste, entre ces deux extrémités, à suivre l'alignement à  $159,4^{\circ}$  du clocheton de la chapelle Saint-Michel ( $48^{\circ} 50,90' N - 3^{\circ} 00,42' W$ ) par l'**amer du Rosédo** ( $48^{\circ} 51,48' N - 3^{\circ} 00,75' W$ ), de l'île de Bréhat.
- 25 L'alignement fait passer à 60 m à l'Est de la tourelle « La Moisie » ( $48^{\circ} 53,83' N - 3^{\circ} 02,22' W$ ) puis encore plus près de la balise « An Ogejou Bihan » ( $48^{\circ} 53,38' N - 3^{\circ} 01,91' W$ ), toutes deux cardinales Est, puis d'une sonde à 1,5 m ( $48^{\circ} 52,97' N - 3^{\circ} 01,63' W$ ).
- 31 Le côté Est du chenal comporte des roches dangereuses, très proches de l'alignement :  
 – **Beg ar C'hog** ( $48^{\circ} 54,14' N - 3^{\circ} 02,17' W$ ), découvrant de 0,1 m ;  
 – **Ar Vezkleg** ( $48^{\circ} 53,97' N - 3^{\circ} 01,88' W$ ), découvrant de 1,4 m ;  
 – **Roc'h ar Vaz** ( $48^{\circ} 53,82' N - 3^{\circ} 01,87' W$ ), couvert de 0,5 m d'eau ;  
 – **Pierre Rouge** ( $48^{\circ} 53,78' N - 3^{\circ} 01,84' W$ ), découvrant de 2,7 m ;  
 – mais surtout **La Traverse** ( $48^{\circ} 53,51' N - 3^{\circ} 01,83' W$ ), découvrant de 2,1 m, qu'on laisse à 30 m environ.
- 37 Ensuite le chenal est un peu plus éloigné des dangers. Cependant, dans l'WNW du plateau des Sirlots, les fonds en abord du chenal peuvent être moindres que ceux indiqués sur les cartes. Enfin, la route serre de très près la tourelle « Vieille-du-Tréou ».

## 01 4.6.3.4. Rivière du Trieux

- 07 Le mouillage de **La Traverse** ( $48^{\circ} 50,89' N - 3^{\circ} 02,53' W$ ) est situé dans l'Ouest du Grand Chenal à 0,6 M au SW de la tourelle « Min Guen ». *On mouille par profondeurs de 11 à 15 m, fond de sable, coquilles et rochers, d'assez bonne tenue, un peu à l'écart des grands courants.* De l'alignement du Grand Chenal ( $224,8^{\circ}$ ), venir à droite chercher celui des deux feux de Coatmer ( $218,7^{\circ}$ ), pour mouiller sur le relèvement à  $290^{\circ}$  de la tourelle lumineuse de **Men Krenn** ( $48^{\circ} 51,21' N - 3^{\circ} 03,93' W$ ). Le diamètre d'évitage est de 600 m par plus de 10 m d'eau. Il est recommandé d'arriver à ce mouillage à pleine mer ou au début du jusant.

- 13 La rade de **Pommelin**, située à 0,9 M au SW de La Traverse, offre un meilleur abri, mais avec un diamètre d'évitage de 300 m entre les isobathes zéro. *On mouille par profondeurs de 6 à 9 m, fond de sable, vase et coquilles, de bonne tenue.* Il n'y a pas d'alignement pour gagner ce mouillage. Il faut donc quitter le Grand-Chenal pour faire route à 248°, en relevant le phare de Rosédo à 068° par l'arrière, et mouiller sur le relèvement à 348° de la tourelle lumineuse de Men Krenn.
- 19 Le **Trieux**, ou rivière de Pontrieux, abrite les mouillages et le port de Lézardrieux, décrit au paragraphe 4.6.5. Le port est très abrité, mais les mouillages sont soumis à un fort courant suivant les heures de marée.
- 25 Des élevages de poissons en cages flottantes sont établis dans la rivière aux abords du chenal. Ces exploitations peuvent, à certains endroits, réduire la largeur du chenal.
- 31 On peut mouiller au Sud de la pointe de Coatmer, au milieu de la rivière, entre la tourelle « Lostmor » (48° 48,30' N — 3° 05,64' W) et les hauts-fonds au Nord de la tourelle « Perdrix ». *On mouille par profondeurs de 8 à 12 m, fond de sable et coquilles, de très bonne tenue, hors du secteur blanc du feu de la tourelle « Perdrix ».* Le rayon d'évitage, par plus de 5 m d'eau, est de 75 m environ. Des chaînes traversières sont établies, côté Ouest, parallèlement au cours de la rivière. Il est recommandé d'arriver à ce mouillage à pleine mer ou au début du jusant.
- 37 Le Trieux est traversé, en amont de Lézardrieux, par un pont suspendu. À 3,5 M en amont de ce pont, sur la rive gauche du Trieux, une cale (48° 44,02' N — 3° 08,56' W) est située à **La Roche-Jagu**. Son extrémité est marquée par une balise latérale tribord. Les fonds découvrent de 0,50 m le long de la cale.

#### 01 4.6.4. Loguivy-de-la-Mer

##### 01 4.6.4.1. Généralités

- 07 **Loguivy-de-la-Mer** (48° 49,34' N — 3° 03,69' W) est un petit port fréquenté par les bateaux de pêche côtière et par les navires de plaisance locaux.

13



4.6.4.1. — Port de Loguivy-de-la-Mer, au SSW (2012).

**01 4.6.4.2. Mouillage**

- 07 *On mouille dans le NE du port, sur l'alignement de la tourelle cardinale Nord « Les Piliers » (48° 49,78' N — 2° 59,99' W) par la tourelle « Rompa » (48° 49,58' N — 3° 02,75' W) à 083,9°, par 5 à 8 m d'eau, fond de sable et coquilles, d'assez bonne tenue.*

**01 4.6.4.3. Données portuaires**

07	<b>Caractéristiques nautiques</b>
Hydrographie locale	À l'intérieur du port, fonds découvrant de 5 m à l'extrémité de la cale Est, et de 5,5 à 7 m de part et d'autre de la cale Ouest. Échouage sur fond de vase découvrant de 2,3 à 5 m.
<b>Installations portuaires</b>	
Infrastructures	Zone de mouillage plaisance : 57 postes permanents pour particuliers. Pas de place pour les navires de passage. 1 quai. Réservé navires de pêche. 3 cales. Réservées navires de pêche. Fond de 1 m à l'extrémité de la cale Est. Zone draguée à 1,50 m au-dessus 0 des cartes réservée aux pêcheurs.
Réparations	Chantier naval bois/plastique.
Ravitaillement	Eau. Électricité. WIFI. Sanitaires.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de pêche départemental géré par la CCI des Côtes d'Armor. Port départemental de plaisance dont la gestion est concédée à la mairie de Loguivy.
Services	Pas de bureau du port. Mairie de Ploubazlanec : tél. : 02.96.55.80.36. Chambre de commerce et d'industrie, 16 rue de Guernesey, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.78.62.00 ; fax : 02.96.78.62.10 ; mél : <a href="mailto:votrecci@cotesdarmor.cci.fr">votrecci@cotesdarmor.cci.fr</a> . Délégation à la Mer et au Littoral : 5 rue Jules-Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> . Centre hospitalier Max Querrien, 36 chemin de Kerpuns, Paimpol ; tél. : 02.96.55.60.00.
Communications	Saint-Brieuc à 43 km par la D6. Morlaix à 91 km par la N12. Desserte SNCF par ligne TGV Paris-Brest.

4.6.4.3. — Port de Loguivy-de-la-Mer (48° 49,34' N — 3° 03,69' W).

**01 4.6.5. Lézardrieux****01 4.6.5.1. Généralités**

- 07 **Lézardrieux** (48° 47,45' N — 3° 05,84' W) est un port départemental de commerce et de plaisance établi sur la rive gauche du Trieux. L'activité commerciale est limitée à l'exploitation du sable et du maërl.

13



4.6.5.1. — Port de Lézardrieux, à l'Ouest (2012).

#### 01 4.6.5.2. Pilotage

- 07 Il n'y a pas de pilotes commissionnés pour effectuer un service dans la zone du Trieux, mais il est possible d'obtenir le concours d'un praticien local par l'intermédiaire de l'antenne de la délégation à la mer et au littoral (affaires maritimes), à Paimpol.

#### 01 4.6.5.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	S'approcher avec prudence de l'entrée du bassin à flots à cause du courant.
Installations portuaires	
Navires admis	COMMERCE : sabliers L 80 m. l 20 m TE 8 m (VE) 6 m (ME). PLAISANCE : L 20 m. TE 3,5 m.
Infrastructures	COMMERCE. Port d'échouage. Pied du quai accostable, découvre de 0,6 à 2 m.  PLAISANCE. Port en eau profonde. 705 places dont 160 sur corps-morts ; 70 places pour les bateaux de passage. Pontons par 1,8 à 2,5 m d'eau, reliés par des passerelles au terre-plein du bureau du port. Lignes de mouillage et ponton d'attente devant le port.  BASSIN À FLOT. Fermé par seuil submersible balisé, à 6,05 m au dessus O des cartes. Radier à 4,95 m au-dessus du O des cartes permettant l'accès au bassin par la porte abattante. À l'ouverture de la porte, hauteur disponible 1,1 m au dessus du radier. Radier équipé échelle de hauteur d'eau. Franchissement de la porte réglé par des signaux lumineux.

	Cale de halage. Gril de carénage.
Outilage	Grue mobile de 50 t.
Réparations	Chantiers de construction et de réparation navale possédant des engins de levage jusqu'à 20 t.
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. Sanitaires. Récupération des huiles usagées. Carburant.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port départemental de commerce géré par la CCI des Côtes d'Armor. Port départemental de plaisance dont la gestion est concédée à la commune.
Services	Bureau du port : tél. : 02.96.20.14.22 ; télécopie : 02.96.22.18.31 ; mél. : <a href="mailto:port-lezardrieux@wanadoo.fr">port-lezardrieux@wanadoo.fr</a> . Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor, 16 rue de Guernesey, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.78.62.00 ; fax : 02.96.78.62.10 ; mél : <a href="mailto:votrecci@cotesdarmor.cci.fr">votrecci@cotesdarmor.cci.fr</a> . Délégation à la Mer et au Littoral : 5 rue Jules-Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> . Centre hospitalier Max Querrien, 36 chemin de Kerpurns, Paimpol ; tél. : 02.96.55.60.00.
Communications	Desserte routière de la SNCF. Voie express routière à 32 km. Saint-Brieuc à 51 km. Guingamp à 32 km. Aéroport de Lannion-Servel à 33 km.

4.6.5.3. — Port de Lézardrieux (48° 47,45' N — 3° 05,84' W).

## 01 4.6.6. Pontrieux

### 01 4.6.6.1. Généralités

07 **Pontrieux** (48° 42,46' N — 3° 09,22' W) est un port départemental de commerce et de plaisance établi à environ 8 M de l'embouchure du Trieux. L'activité commerciale est limitée à l'exploitation du sable et du maërl.

13



4.6.6.1.A. — Port de commerce de Pontrieux, au SSW (2012).

19



4.6.6.1.B. — Port de plaisance de Pontrieux, au SW (2012).

**01 4.6.6.2. Accès**

- 07 Le Trieux est traversé, en amont de Lézardrieux, par un pont suspendu, dont le tablier est à 17,4 m au-dessus des pleines mers de vive-eau.
- 13 La rivière assèche complètement au-delà de **Lancerf**, à 2,5 km du pont, et l'aide d'un pratique local est indispensable.

**01 4.6.6.3. Pilotage**

- 07 Il n'y a pas de pilotes commissionnés pour effectuer un service dans la zone du Trieux, mais il est possible d'obtenir le concours d'un pratique local par l'intermédiaire de l'antenne de la Délégation à la Mer et au Littoral (affaires maritimes) à Paimpol.

**01 4.6.6.4. Données portuaires**

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Courants du Trieux portant dans le sens du chenal et ne dépassant pas 2,5 noeuds, sauf sous le pont de Lézardrieux (3,5 noeuds).
Balisage	2 derniers virages du chenal d'accès à Pontrieux balisés par bouée latérale bâbord et bouée latérale tribord mouillées respectivement à environ 220 et 660 m en aval de l'écluse.
Sémaphores	Bréhat (48° 51,33' N — 3° 00,27' W).
Stations de sauvetage	Loguivy-de-la-Mer (48° 49,32' N — 3° 03,65' W), rue de la Jetée du Port.
Installations portuaires	
Navires admis	Limites fixées par les caractéristiques de l'écluse. Port de plaisance : Lmax 15 m, TE : 2,2 m. Port de commerce : sabliers.
Infrastructures	ÉCLUSE À SAS. L utile 65 m. I 12 m. Cote radier aval 2,86 m au-dessus 0 des cartes. Cote radier amont 4,82 m. Ouverte de - 0215 PM à + 0215 PM. Feux de trafic montés à l'aval et à l'amont de l'écluse.  BASSIN À FLOT. L 2 km environ dans le lit de la rivière. 170 places dont 20 pour bateaux de passage. 1 ponton de 24 places en catway, 1 ponton de 30 places en catway, 1 ligne de mouillages sur haltères de 22 places. Hauteur d'eau normale 3,9 m. Zones aménagées pour évitage des navires.
Ravitaillement	Eau et électricité aux quais. WIFI. Carburants : station service à 100 m du port. Sanitaires près du bureau du port.
Organisation	
Administration	Port départemental de plaisance dont la gestion est concédée à la société MARINOV. Port départemental de commerce géré par la CCI des Côtes d'Armor.
Services	Bureau du port de plaisance : tél. : 06.73.87.07.95 (maître de port) ; 09.64.41.73.27. (bureau du port) ; 02.96.95.36.28. (capitainerie), mél : <a href="mailto:contact.pontrieux@marinov.fr">contact.pontrieux@marinov.fr</a> ; web : <a href="http://www.port-de-pontrieux.fr">www.port-de-pontrieux.fr</a> . Écluse : tél. : 02.96.95.60.70. Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor, 16 rue de Guernesey, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.78.62.00 ; fax : 02.96.78.62.10 ; mél : <a href="mailto:grpaccueil@cotesdarmor.cci.fr">grpaccueil@cotesdarmor.cci.fr</a> . Délégation à la Mer et au Littoral : 5 rue Jules-Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; mél : <a href="mailto:dttm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">dttm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> . Douane : 3 Impasse des Longs Réages BP 320 22193 Plérin ; tél : 09.70.27.51.51 ; fax : 02.96.74.57.41 ; mél : <a href="mailto:crd-saint-brieuc@ douane.finances.gouv.fr">crd-saint-brieuc@ douane.finances.gouv.fr</a> . Hôpital : à Tréguier, 11 allée Saint-Michel, tél : 02.96.92.30.72. (11 km).

Communications	Gare SNCF. Voies express routière à 20 km. Saint-Brieuc à 43 km. Guingamp à 17 km. Aéroports de Saint-Brieuc-Armor et Lannion-Servel (30 km).
Ville	Pontrieux (Côtes-d'Armor), cité de caractère. 1 017 habitants (INSEE 2018).

4.6.6.4. — Port de Pontrieux (48° 42,46' N — 3° 09,22' W).

2136

## 01 4.6.7. Île de Bréhat

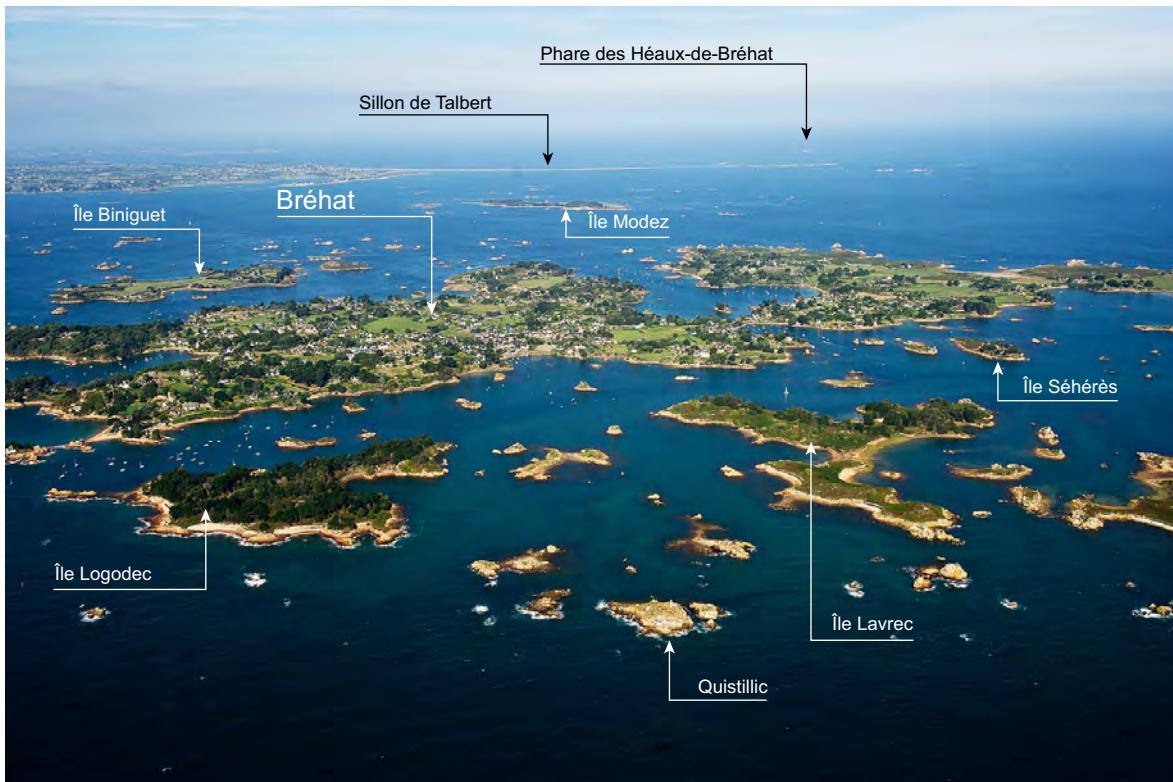
### 01 4.6.7.1. Dangers aux abords de l'île de Bréhat

- 07 L'île de Bréhat est entourée de très nombreux dangers qui rendent la navigation à ses abords particulièrement délicate.
- 13 DANGERS À L'EST ET AU SE DE L'ÎLE DE BRÉHAT. — L'île de Bréhat est au centre d'un groupe d'îlots, de rochers et de hauts-fonds découvrants, auxquels elle est reliée à basse mer. L'extrême Est de cet ensemble de dangers est marquée par la bouée « Roche Guarine » (48° 51,65' N — 02° 57,60' W), cardinale Est, mouillée très près de l'axe du chenal de Bréhat.
- 19 Dans la partie SE, plusieurs pâts découvrants sont marqués par la tourelle « Men Garo » (48° 50,78' N — 02° 58,03' W), cardinale Est, au SE de laquelle, à environ 300 m, une roche découvre de 1,1 m. Au Sud de ce danger, et au NW des basses Kein ar Mons, marquée par une bouée cardinale Nord (48° 50,16' N — 02° 56,82' W) et couverte de 0,2 m d'eau et Karreg Minguy (48° 49,86' N — 02° 56,96' W), couverte de 2,5 m d'eau, s'ouvre un des accès à la rade de Bréhat et, plus à l'Ouest, au chenal du Ferlas.
- 25 Des bancs de sable couverts de 6,8 m d'eau gisent dans le NW de Kein ar Mons. À 0,9 M au SSW de la tourelle Men Garo, une tête découvrant de 0,2 m est marquée par la bouée « Lel ar Serive » (48° 50,00' N — 02° 58,74' W), cardinale Sud.
- 31 Un alignement à 277°, porté sur la carte, conduit à la rade de Bréhat. Cet alignement, qu'on rallie dans l'Ouest des Basses Promoriou (48° 49,45' N — 02° 53,96' W), fait passer au Sud de Karreg Minguy et de la bouée « Lel ar Serive » et au Nord des dangers qui s'étendent au NE de la pointe de l'Arcouest et qui sont marqués par la bouée « Cadenou » (48° 49,82' N — 02° 59,01' W) et la tourelle « Les Piliers » (48° 49,78' N — 02° 59,99' W), toutes deux cardinales Nord.
- 37 DANGERS AU NORD DE L'ÎLE DE BRÉHAT. — Les plateaux Karrec Mingi (48° 55,21' N — 03° 00,51' W) et Roc'h ar Bel (48° 55,43' N — 02° 59,79' W), qui sont les plus au Nord de cette ligne de dangers, sont traversés par des courants de marée atteignant des vitesses de 5 nœuds. Quand le courant porte au vent, on y voit de forts brisants dont il ne faut pas s'approcher.
- 43 Le plateau Men ar C'hastreg, au sud des précédents, comprend plusieurs basses immergées ou à fleur d'eau. La plus au Nord, Karreg Don (48° 54,49' N — 02° 59,92' W), est souvent le siège de remous violents. Le plateau des Sirlots, plus au Sud, est balisé à l'Est par une bouée latérale tribord (48° 52,93' N — 02° 59,55' W).
- 49 La pointe du Paon (48° 51,88' N — 02° 59,20' W), à l'extrême Nord de l'île de Bréhat, est débordée par le plateau des Penn Azen, comprenant de nombreux dangers balisés au Nord par la tourelle « Petit Pen-Azen » (48° 52,39' N — 02° 59,00' W), cardinale Nord, et au NW par une bouée latérale bâbord (48° 52,43' N — 02° 59,41' W) mouillée à moins de 450 m au SE du chenal d'entrée de la rivière du Trieux.

### 01 4.6.7.2. Côtes, amers et mouillages de l'île de Bréhat

- 07 La rade de Bréhat, située au SE de l'île, est abritée des vents du Sud au Nord par l'Ouest. La mer n'y est mauvaise que par vents d'Est avec courant de flot. *On mouille par profondeurs de 5 à 7 m, fond de vase et d'argile de bonne tenue.*

13



4.6.7.2.A. — Vue générale de Bréhat, au NW (2012).

- 19 **La Chambre** ( $48^{\circ} 50,35' \text{ N}$  –  $2^{\circ} 59,67' \text{ W}$ ) est un bon échouage abrité entre la pointe SE de l'île de Bréhat et l'île Logodeg, au Sud de la zone de câbles. L'accès et le mouillage y sont réglementés par l'arrêté du 9 août 1994 du maire de l'île de Bréhat.

25



4.6.7.2.B. — Zone de mouillage de La Chambre, au Nord (2012).

- <sup>31</sup> **La Corderie** ( $48^{\circ} 51,12' N$  –  $3^{\circ} 00,31' W$ ) est un port d'échouage bien abrité dans une profonde échancrure de la côte Ouest de l'île de Bréhat. L'accès, délimité par un balisage latéral, est difficile à cause des violents courants traversiers et de son encombrement habituel. L'accès et le mouillage sont réglementés par l'*arrêté du 9 août 1994 du maire de l'île de Bréhat*.

37



4.6.7.2.C. — Port d'échouage de La Corderie, au NW (2012).

## 01 4.6.8. Port Clos (île de Bréhat)

### 01 4.6.8.1. Généralités

07 Port Clos ( $48^{\circ} 50,29' N$  –  $3^{\circ} 00,24' W$ ) est formé par l'anse située à l'extrême Sud de l'île.

13



4.6.8.1. — Port Clos, au Nord (2012).

**01 4.6.8.2. Accès**

- 07 La tourelle lumineuse « Men Joliguet » ( $48^{\circ} 50,12' N$  —  $3^{\circ} 00,20' W$ ) se trouve à l'entrée, côté Est. Une cale située au fond du port est accessible par un chenal balisé asséchant de 5,4 m. Quand la hauteur d'eau ne permet pas d'accoster au fond de l'anse, on accoste sur la rive Ouest à la jetée de Pierre Rousse, dont l'extrémité porte une balise rouge ( $48^{\circ} 50,28' N$  —  $3^{\circ} 00,27' W$ ).
- 13 Le meilleur échouage se trouve le long de la rive Ouest du port.
- 19 L'accès aux cales est interdit aux bateaux de plaisance par l'*arrêté du 10 janvier 1997 du président du Conseil Général des Côtes-d'Armor*.

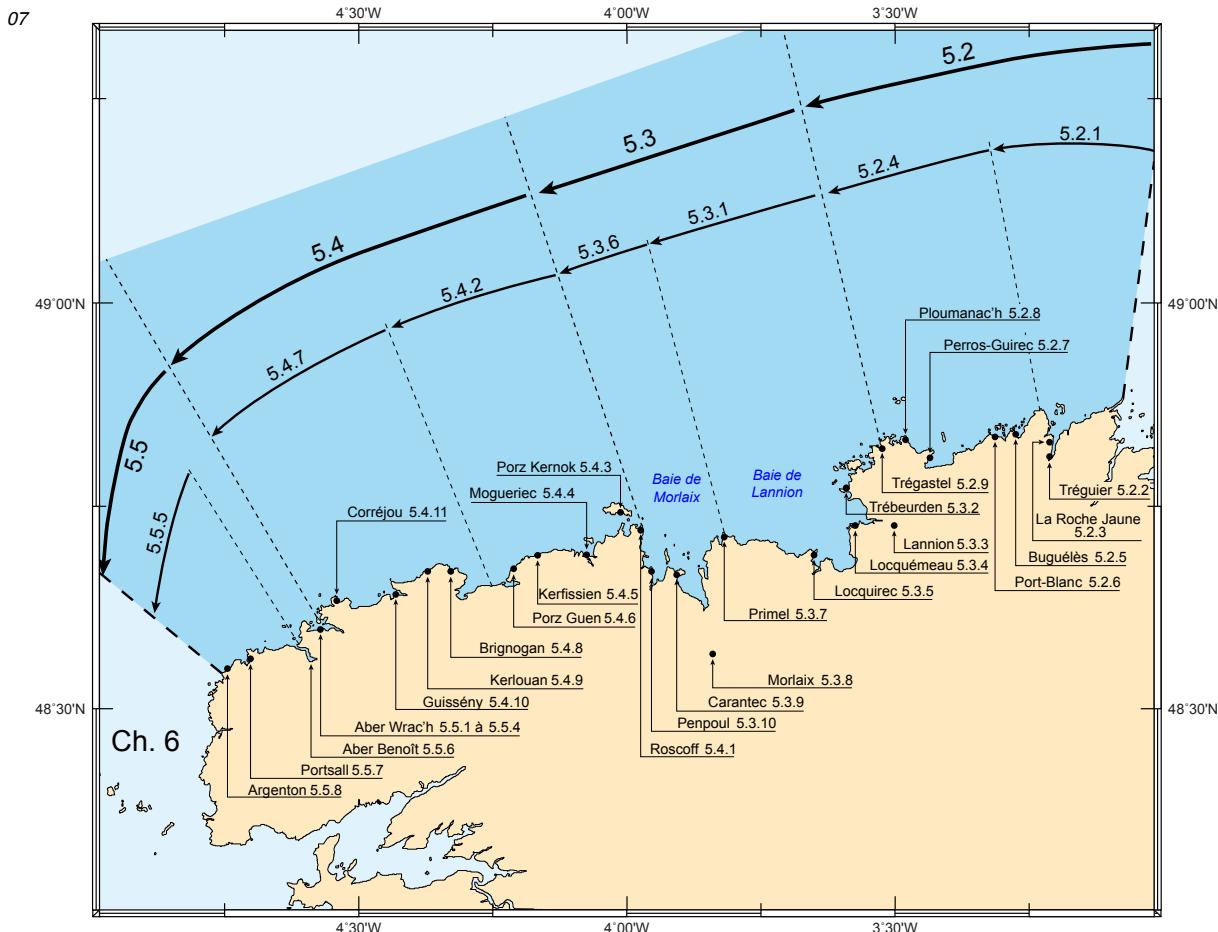
**01 4.6.8.3. Données portuaires**

Installations portuaires	
Infrastructures	Cale « d'en haut » dédiée au débarquement de marchandises et à l'échouage des bateaux de transport. Cale « du Goareva » dédiée à l'accostage des vedettes de transport.
Organisation	
Administration	Port départemental de commerce (transport de passagers) géré par la CCI des Côtes d'Armor.
Services	Mairie de Bréhat : Krec'h Briand ; tél. : 02.96.20.00.36. Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor, 16 rue de Guernesey, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.78.62.00 ; fax : 02.96.78.62.10 ; mél : <a href="mailto:votrecci@cotesdarmor.cci.fr">votrecci@cotesdarmor.cci.fr</a> . Délégation à la Mer et au Littoral : 5 rue Jules-Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> .
Communications	Liaisons maritimes toute l'année avec l'Arcouest et en été avec Paimpol, Tréguier, Saint-Quay-Portrieux, Binic, Erquy.

4.6.8.3. — Port Clos (île de Bréhat) [ $48^{\circ} 50,29' N$  —  $3^{\circ} 00,24' W$ ].

## Chapitre 5

### DES HÉAUX-DE-BRÉHAT AU PHARE DU FOUR



5.A. — Plan du chapitre 5.

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	Nº FR	Nº INT
§ 5.	156 300	Des Roches de Portsall au plateau des Roches Douvres	6930	1707
§ 5.4. ; § 5.5.	156 700	De l'île d'Ouessant à l'île de Batz	6680	1708
§ 5.2.	20 000	De l'île Balanec aux Héaux-de-Bréhat – Cours du jaudy	7126	
§ 5.2.	7 500	Cartouche : A – Port de Tréguier	7126	
§ 5.2.	20 000	Abords de Perros-Guirec – Les Sept îles – De l'île Grande à l'île Balanec	7125	
§ 5.2.	10 000	Cartouche : A – Mouillages de Trégastel	7125	
§ 5.2.	10 000	Cartouche : B – Port de Ploumanac'h	7125	
§ 5.2.	10 000	Cartouche : C – Port de Perros-Guirec	7125	
§ 5.3.	20 000	Baie de Lannion – De la pointe de Primel à l'île Grande	7124	
§ 5.3.	20 000	Cartouche : A – Le Léguer (rivière de Lannion)	7124	
§ 5.3.	7 500	Cartouche : B – Port de Lannion (Le Léguer)	7124	
§ 5.3.	7 500	Cartouche : C – Port de Trébeurden	7124	
§ 5.3.	20 000	Baie de Morlaix – De l'île de Batz à la pointe de Primel	7095	1756
§ 5.4.	10 000	Cartouche : A – Ports de Roscoff	7095	1756
§ 5.3.	15 000	Cartouche : B – Rivière de Morlaix	7095	1756
§ 5.3. ; § 5.4.	48 700	De l'anse de Kernic à l'île Grande	7151	
§ 5.4. ; § 5.5.	50 000	De Portsall à l'anse de Kernic	7150	
§ 5.5.	25 000	Du phare du Four à l'île Vierge – Port de l'Aber Wrac'h	7094	1757
§ 5.5.	15 000	Aber Wrac'h	7094	1757
ENC	Berthing	Roscoff harbours	FR67095A	

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	Nº FR	Nº INT
§ 5.2.	Berthing	Ploumanac'h harbour	FR67125B	
§ 5.2.	Berthing	North coast of France – Tréguier harbour	FR67126A	
§ 5.2.	Berthing	Perros-Guirec harbour	FR67125C	
§ 5.5.	Berthing	North coast of France – Aber Wrac'h	FR67094A	
§ 5.3.	Berthing	Lannion harbour (Le Léguer)	FR67124B	
§ 5.2.	Berthing	Trégastel anchorages	FR67125A	
§ 5.3.	Berthing	North coast of France – Trébeurden harbour	FR67124C	
§ 5.3.	Harbour	North coast of France – Lannion Bay	FR571240	
§ 5.4. ; § 5.5.	Harbour	Portsall to Île Vierge	FR570940	
§ 5.2.	Harbour	North coast of France – Île Balanec to Héaux-de-Bréhat – Jaudy river	FR571260	
§ 5.3. ; § 5.4.	Harbour	Baie de Morlaix – île de Batz to Pointe de Primel	FR570950	
§ 5.2.	Harbour	Approaches to Île de Bréhat – Anse de Paimpol – Entrance to Le Trieux river	FR571270	
§ 5.2. ; § 5.3.	Harbour	Île Grande to Île Saint-Gildas	FR571250	
§ 5.3.	Harbour	Morlaix river	FR57095B	
§ 5.5.	Harbour	Pointe de Saint-Mathieu to Le Four Lighthouse – Chenal du Four	FR571220	
§ 5.3. ; § 5.4.	Approach	Anse de Kernic to Île Grande	FR471510	
§ 5.2.	Approach	Approaches to Trégastel	FR471520	
§ 5.5.	Approach	Portsall to Grève de Goulven	FR471500	
§ 5.4. ; § 5.5.	Coastal	Île Vierge to Pointe de Penmarc'h – Approaches to Brest	FR370660	
§ 5.2. ; § 5.3. ;	Coastal	île de Batz to Héaux-de-Bréhat	FR369300	
§ 5.4.				

5.B. — Cartes du chapitre 5.

## 01 5.1. Généralités

- 07 Des Héaux-de-Bréhat au phare du Four, la côte Nord de Bretagne est très découpée et débordée sur toute sa longueur par une ceinture de dangers plus ou moins large.
- 13 Hormis le port de transbordeurs de Roscoff-Bloscon, il n'existe aucun mouillage convenant aux grands navires. En revanche, les petits navires trouvent un abri dans plusieurs petits ports dont l'accès est généralement délicat.
- 19 La zone décrite dans ce chapitre comporte de nombreux ports de plaisance, souvent de taille modeste mais bien équipés. Les principaux sont ceux de Trébeurden et Perros-Guirec.
- 25 En tenant compte des ports d'échouage disséminés le long de la côte, le bassin de plaisance offre environ 4 000 places et peut accueillir un peu plus de 300 visiteurs.

### 01 5.1.1. Environnement

#### 01 5.1.1.1. Îles, bancs, dangers au large

- 07 Le **banc des Langoustiers**, situé à 25 M au NNW du phare des Héaux-de-Bréhat, est couvert d'au moins 27 m d'eau. Le sondeur peut donner des indications utiles sur la position du navire.
- 13 L'**archipel des Sept Îles**, dont l'île la plus au Sud est à 2 M de la côte, est orienté ENE-WSW sur une longueur de 4 M. Les îles qui le composent, hautes de 20 à 60 m, sont séparées par des rochers et des hauts-fonds, parfois découvrants.

19



5.1.1.1.A. — Archipel des Sept îles, au NE (2012).

- 25 L'**Île aux Moines**, la plus au Sud, porte un phare ( $48^{\circ} 52,72' N$  —  $3^{\circ} 29,40' W$ ), tour grise haute de 20 m, et une maison. Une cale, dans le prolongement de laquelle on peut mouiller, permet de débarquer à l'Est du phare. Outre l'île précédente, les plus importantes sont l'**Île Bono**, l'**Île de Malban** et l'**Île Rouzic**, isolée dans la partie ENE de l'archipel. Le contour des dangers qui débordent l'archipel au Nord, à l'Est et à l'Ouest n'est pas balisé. Au Sud, **Les Dervinis** sont des roches marquées par une bouée cardinale Sud ( $48^{\circ} 52,31' N$  —  $3^{\circ} 27,31' W$ ), non lumineuse.

31



5.1.1.1.B. — Île aux Moines, à l'Ouest (2012).

- 37 Le **plateau des Triagoz**, qui s'étend à 5 M à l'Ouest des Sept îles, se compose, dans sa partie Est, d'un groupe de gros rochers avec des petites têtes découvrantes, et d'un grand nombre d'autres jusqu'à 3 M à l'Ouest, toujours couverts. Le rocher **Guen Bras** porte le phare ( $48^{\circ} 52,29' N$  —  $03^{\circ} 38,80' W$ ), tour carrée grise, haute de 31 m, avec fanal rouge et aérogénérateur. Le rocher **La Fourchie** présente deux sommets bien séparés (7 et 11 m).



5.1.1.1.C. — Le phare des Triagoz au NW (2018) [Alain Loro]..

- 43 La mer peut être très grosse sur les basses qui s'étendent jusqu'à 3 M à l'Ouest du phare des Triagoz, et les navires doivent prendre soin de les éviter par mauvais temps.
- 49 BAIE DE LANNION. — Dans la partie NE de la baie, **Le Crapaud** est le plateau le plus à l'Ouest des dangers qui s'étendent au large de Trébeurden. Sa limite Ouest est marquée par la bouée « Le Crapaud » (48° 46,56' N — 03° 40,58' W), cardinale Ouest lumineuse. À 2,4 M à l'WNW de l'embouchure du Léguer (rivière de Lannion), **An Taro Braz** (Le Taureau) est un plateau de roches découvrantes. Tous les dangers de cette zone sont couverts par les secteurs rouges des phares des Triagoz (339° — 010°) et de Beg Léger (Beg Léguer) [098° — 129°].
- 55 Les roches découvertes qui débordent la **pointe du Château** (pointe de Locquirec) entre 0,8 M et 1 M au NW et au Nord, sont balisées par la bouée « Gouliat » (48° 42,57' N — 03° 38,97' W), cardinale Nord.
- 61 Entre la baie de Lannion et la baie de Morlaix, le **plateau de la Méloïne** s'étend sur 5 M de long au Nord de Plougastel, à mi-distance entre l'Île Grande et l'Île de Batz. À son extrémité NE, les roches Karreg an Hir, couvertes de 3,5 m d'eau, **Pont Garo** et le haut-fond à 0,7 M au NW ne sont pas balisés. Au centre, La Méloïne comporte plusieurs îlots dont le plus important est la **Grande Roche** (19 m). Au SW, **Les Trépieds** sont des roches, parfois découvertes, parmi lesquelles gisent plusieurs épaves. La bouée « La Méloïne » (48° 45,57' N — 03° 50,67' W), cardinale Ouest, est mouillée à leur extrémité Ouest.
- 67 La **pointe de Primel** (48° 43,18' N — 03° 49,40' W) est débordée au NE par les **chaises de Primel**, plateau qui porte le rocher **Le Pigeonnier** (14 m) et plusieurs roches découvertes.
- 73 Le passage, large de 1,5 M, appelé **Toull Tan Bras**, qui sépare le plateau de la Méloïne des chaises de Primel, permet aux navires venant du canal des Sept Îles de se rendre directement en baie de Morlaix lorsque la visibilité est satisfaisante. Il convient de prendre garde à la **Basse Brien** (48° 44,77' N — 03° 49,74' W), recouverte de 5,4 m d'eau.

#### 01 5.1.1.2. Courants de marée.

- 04 Voir aussi l'atlas *Courants de marée Bretagne Nord, des Héaux-de-Bréhat à la pointe de Pontusval, Courants de marée Mer d'Iroise* ainsi que les tableaux des cartes.
- 07 Les courants côtiers sont complexes, souvent violents et quelquefois en travers des chenaux, notamment aux accès de la Grande Passe de Tréguier et de la passe du Nord-Est. Ils sont, en général, alternatifs et parallèles à la côte. Les renverses se produisent aux environs des pleines mers et des basses mers locales. Suivant la largeur des chenaux, ils peuvent atteindre 3 à 4 nœuds.

- 10 LE JAUDY. — À la limite extérieure des dangers de la Grande Passe, le flot portant à l'Est commence à – 0530 PM de Paimpol. Le jusant portant à l'Ouest, commence vers + 0030 PM. Les vitesses maximales, en vive-eau, sont de 3 à 4 noeuds.
- 13 Au Sud de la bouée « Basse Crublent » le flot, qui porte à 100°, commence vers – 0600 PM et atteint 2,6 noeuds en vive-eau moyenne. Le jusant est à peu près opposé. Entre les Basses du Corbeau et la Pierre à l'Anglais, les courants sont analogues à ceux cités ci-dessus pour la limite extérieure des dangers. Ils portent violemment vers les roches. Près du Petit Pen ar Guézec, le flot portant à 140° commence à – 0600 PM et ne dépasse pas 3 à 4 noeuds en vive-eau moyenne. Le jusant porte à 330°.
- 16 À hauteur de la balise « Men Noblance » (île d'Er), le flot porte au Sud et le jusant au Nord. Les renverses ont lieu vers + 0600 PM et – 0030 PM Paimpol et les vitesses sont de l'ordre de 2,5 à 3 noeuds en vive-eau.
- 19 De la limite extérieure des dangers de la Passe du Nord-Est jusqu'au Petit Pen ar Guézec, on observe les mêmes courants que dans la Grande Passe, aux mêmes latitudes.
- 22 Au Sud du plateau Les Duon, en raison d'un contre-courant qui s'établirait à l'Ouest du Sillon de Talbert vers – 0145 PM Paimpol, il y a une dissymétrie de courant appréciable : le flot, qui s'établit vers – 0600 PM Paimpol, ne dure que 4 heures environ. Les directions sont celles du chenal et les vitesses maximales de l'ordre de 3 noeuds en vive-eau.
- 25 Aux abords Est de l'île Tomé, le flot porte au Sud (1,5 noeud), le jusant au Nord (1 noeud). Les renverses ont lieu à – 0615 et 0000. Le flot s'infléchit vers le SE puis l'Est pour se raccorder au flot dans la passe de l'Est. Le jusant dans cette passe s'infléchit à l'Ouest puis au Nord. À moins de 0,2 M de la côte Est de l'île, il s'établit un contre-courant portant au Nord à partir de – 0300. Le courant au Nord dure donc neuf heures.
- 28 Au Nord de l'île, le flot porte au SE. Près des roches bordant l'île Tomé à l'Ouest, le courant porte toujours au Sud et atteint 1,5 à 3 noeuds.
- 31 À l'ouvert de l'anse de Perros, vers 0,5 M au SE de Castell-Perros, le flot porte au SE, le jusant au Nord. Les renverses ont lieu vers + 0600 et – 0015. Les vitesses sont de 1,5 à 2 noeuds. Au Sud de Castell-Perros, le flot porte au SSW, le jusant au NNE.
- 34 BAIE DE LANNION. — Les courants sont en général plus faibles que dans la zone située à l'Est. Ils ne dépassent guère 1,5 à 2 noeuds, sauf en certaines passes étroites. Les étales ont lieu en moyenne vers + 0600 et – 0020 PM Paimpol. À l'ouvert de la baie, le flot qui commence par porter vers le Sud, tourne vers la gauche jusqu'à l'Est, le jusant prend au Sud, puis tourne vers le SW.
- 37 C'est ainsi qu'à 0,75 M à l'Ouest du plateau du Crapaud, par 48° 46,80' N – 3° 40,50' W, le flot commence au Sud à + 0430. Il garde cette direction pendant 3 heures jusque vers – 0500. Puis il tourne au SE et il est maximal dans cette direction vers – 0310 et a une vitesse de 1,5 à 2 noeuds en vive-eau. Il décroît ensuite et s'achève à l'Est vers – 0100. Le jusant prend au Sud vers 0000, et tourne vers le SW, direction vers laquelle il porte à partir de + 0200. Il atteint une vitesse de 1,5 à 2 noeuds et s'achève vers + 0430.
- 40 Aux abords immédiats du plateau de la Méloïne, les renverses ont lieu aux environs de – 0610 et 0000. Les vitesses sont de 2 à 3 noeuds en vive-eau et les directions à peu près Est et Ouest. La vitesse paraît être maximale entre la Méloïne et les Trépieds. Entre les Trépieds et la pointe de Primel, le flot commence à – 0600 et porte à l'ESE. Le jusant commence à + 0015, et porte à l'WNW. Les vitesses sont de 2 à 3 noeuds en vive-eau dans les deux sens.
- 43 L'appel d'eau provoqué dans la rivière par le montant se fait sentir à l'intérieur d'un cercle passant aux environs de l'île Milliau, les roches An Taro Braz (Le Taureau) et la pointe de Séhar. Le flot porte au SE ou à l'Est au Nord d'An Taro Braz. À l'ENE ou NE au Sud de ces roches, il contourne la pointe de Bihit, porte à l'Est au Sud de cette pointe, puis au SE et au Sud. Le jusant suit des directions opposées. Dans la rivière, le flot, dirigé vers l'amont, commence vers – 0600 PM Paimpol. Il se fait sentir 2 heures plus tard aux quais de Lannion, c'est-à-dire 1 heure après le début de la montée locale de l'eau. Il atteint 1,5 à 2 noeuds en vive-eau. Le jusant s'établit à l'embouchure vers – 0045 PM. Sa plus grande vitesse se rencontre à la pointe du Yaudet où elle est de 2,5 noeuds en vive-eau. Le jusant dure sensiblement 7 heures.
- 46 ÎLE DE BATZ ET CANAL DE L'ÎLE DE BATZ. — Dans le milieu du chenal, les renverses ont lieu vers – 0525 et + 0020 PM Roscoff. Le flot porte à l'Est et le jusant à l'Ouest. Les vitesses varient selon les endroits, mais sont de 2,5 à 3,5 noeuds en général. Le courant est traversier à l'entrée Est du chenal, à l'Est de la ligne joignant l'île Pigued à la tourelle « Men Guen Bras ».
- 49 Aux abords de Roscoff, le jusant porte à l'Ouest et le flot à l'Est. Il y a étalement du courant vers – 0050 PM Roscoff. Au mouillage extérieur de Roscoff, entre la tourelle « Le Menk » et la côte, les renverses ont lieu à – 0050 et à + 0550 PM Roscoff. Le flot porte à 185°, le jusant à 351°. Les vitesses sont de 1,1 noeud.
- 52 BAIE DE MORLAIX. — Les courants sont fréquemment traversiers par rapport aux chenaux. Ils ne sont longitudinaux que dans la partie Sud.

- 55 À 1 M environ à l'Ouest et à l'ENE du plateau des Duons, le courant tourne dans le sens des aiguilles d'une montre. Le caractère giratoire, qui n'existe pas au Nord (il est à peine sensible à 1,7 M au NNE des Duons), s'atténue aussi vers le Sud, mais il est encore sensible dans la partie Sud du chenal de Tréguier, sur le parallèle du château du Taureau, où le flot porte au SSW et le jusant au NW, du fait que le remplissage et le vidage de la rivière de Morlaix ne se font pas par les mêmes passes, le flot empruntant surtout le Sud du chenal de Tréguier, le jusant se dirigeant vers le chenal Ouest de Ricard. Les heures des renverses ou des minimums de courant varient relativement peu dans la zone et sont en général voisines de celle de la pleine mer à Roscoff et 6 heures après celle-ci.
- 58 La vitesse des courants de marée dans la Penzé ne dépasse pas 2,5 nœuds.
- 61 DE ROSCOFF AU PHARE DU FOUR. — Les courants sont violents dans cette région. Leur vitesse maximale en vive-eau est de 2,5 à 3 nœuds. Ils portent, en général, parallèlement à la côte, le courant de flot vers l'Est, le courant de jusant vers l'Ouest. Les heures de renverse sont variables. Elles avancent vers l'Ouest et quand on se rapproche de terre. Entre l'Île Vierge et le phare du Four, les courants sont forts et portent violemment sur les roches de Portsall et les dangers aux abords de l'Île Vierge. Ils sont traversiers à la partie Nord des accès aux abers. Ils ne portent dans les directions des passes que plus près de terre.
- 64 ABER WRAC'H. — Dans tout ce qui suit, les heures se réfèrent à celle de la pleine mer à Brest.
- 67 CHENAL DE LA MALOUINE. — Les courants traversiers (3 nœuds, renverse à - 0500 et + 0100) au Nord du plateau de la Malouine, sont longitudinaux à partir de cette roche. Entre la Pendante et la Malouine, le flot est Nord, commence vers - 0530 et a une vitesse en vive-eau de 2,5 à 3 nœuds. Le jusant, SE, commence vers + 0050 et a la même vitesse.
- 70 CHENAL DE LA PENDANTE. — Dans le chenal, à la latitude 48° 38,20' Nord, le courant est traversier par rapport au chenal. Les renverses ont lieu à - 0500 et + 0100. Le flot porte à 050°, le jusant à 250°. Les vitesses atteignent 2,6 nœuds en vive-eau moyenne. À l'Est du plateau du Libenter, le courant est encore traversier. Ses caractéristiques sont semblables, mais les renverses se produisent environ 15 minutes plus tôt.
- 73 GRAND CHENAL. — Les courants au NE de la Petite Fourche sont ENE et WSW et ont des vitesses maximales de 3 nœuds. À la Petite Fourche, le flot est ENE, le jusant est Ouest. Les renverses ont lieu vers - 0520 et + 0050. À mesure qu'on s'approche de terre et surtout à partir du Sud des Pots de Beurre, les courants deviennent sensiblement orientés dans le sens du chenal. Les vitesses, de 3 nœuds jusqu'aux Pots de Beurre, diminuent plus à l'Est. À la Basse de la Croix, le flot porte à 110°, le jusant à 300°. La fin du flot porte au Nord. Les étales sont longues, surtout l'étale du jusant qui dure 1 heure 30. Elles ont lieu vers - 0600 et + 0200. En fait, le courant est très faible (moins de 0,5 nœud en vive-eau moyenne), de + 0600 à - 0415 et de 0000 à + 0215.
- 76 Au mouillage de l'Aber Wrac'h, à l'Est de l'Île Cézon, le flot porte au SE, le jusant au NW. Les renverses ont lieu vers - 0530 et + 0045. La vitesse maximale est de 1,5 nœud. En fin de flot et en fin de jusant, le courant porte faiblement au SW.
- 79 ABER BENOIT. — Le courant est traversier au Nord de l'Île Guénioc, à l'Ouest comme à l'Est du plateau de Ruzwenn.
- 82 Au Sud de Guénioc, le flot porte en rivière, le jusant en sens inverse, à la vitesse de 2 à 2,5 nœuds. Les renverses ont lieu à environ - 0500 et + 0100 PM Brest.
- 85 Dans l'Aber Benoît, le flot commence à - 0445, le jusant vers + 0100 PM Brest. La vitesse du courant atteint 3 nœuds.

### 01 5.1.2. Atterrissage

- 07 Entre les Héaux-de-Bréhat et le phare du Four, la côte est basse, rocheuse et découpée d'innombrables roches, rochers et îlots. Il est recommandé de ne pas chercher à se positionner par relèvements de rochers et d'îlots. Un certain nombre d'amers facilitent l'atterrissage dans cette zone.
- 13 Pour les navires longeant la côte d'Ouest en Est, les amers principaux sont successivement :
- les phares du Creac'h (48° 27,55' N – 5° 07,74' W) et du Stiff (48° 28,47' N – 5° 03,40' W) sur l'Île d'Ouessant ;
  - le phare du Four (48° 31,39' N – 4° 48,31' W) [vue 5.5.5.C.] entre le banc du Four et la côte ;
  - le phare de l'Île Vierge (48° 38,35' N – 4° 34,06' W) [vue 5.5.1.A.] ;
  - le phare de l'Île de Batz (48° 44,72' N – 4° 01,61' W) [vue 5.4.2.1.A.] ;
  - le phare des Triagoz (48° 52,29' N – 3° 38,80' W) ;
  - le phare de l'Île aux Moines (48° 52,72' N – 3° 29,40' W) dans l'archipel des Sept îles (vue 5.1.1.1.B.) ;
  - le phare des Héaux-de-Bréhat (48° 54,51' N – 3° 05,18' W) [vue 5.2.1.A.] .

**01 5.1.3. Météorologie**

07 Consulter le sous-chapitre [2.2.](#) du présent ouvrage.

**01 5.1.4. Sémaphores, vigies**

07

Station	Renvoi	Position	Localisation, observations
Ploumanac'h	§ 5.2.8.	48° 49,52' N – 3° 28,37' W	Vigie.
Île de Batz	§ 5.4.3.	48° 44,78' N – 4° 00,69' W	Sémaphore.
Brignogan	§ 5.4.8.	48° 40,61' N – 4° 19,85' W	Vigie.

*5.1.4. — Sémaphores, vigies.*

**01 5.1.5. Stations de sauvetage**

07

Station	Renvoi	Position	Localisation, observations
Pleubian	§ 5.2.1.	48° 50,36' N – 3° 08,57' W	7 route de Boisgelin
Trestel-Télévern	§ 5.2.4.	48° 49,17' N – 3° 21,35' W.	En bordure de plage.
Ploumanac'h	§ 5.2.8.	48° 50,18' N – 3° 28,90' W.	Extrémité Nord de la rue Aimée Fournier.
Trégastel	§ 5.2.9.	48° 49,97' N – 3° 30,95' W.	Extrémité SW de la place du Coz Porz.
Trébeurden – Île Grande	§ 5.3.2.	48° 46,12' N – 3° 35,20' W.	Extrémité Sud du port. Près du parking Castel. Troisième chalet.
Locquirec	§ 5.3.5.	48° 41,45' N – 3° 38,73' W.	À la naissance de la jetée.
Primel - Plougasnou	§ 5.3.7.	48° 42,11' N – 3° 49,36' W.	Maison de la Mer, 1 rue de l'Abesse, Plougasnou.
Roscoff	§ 5.4.1.	48° 43,20' N – 3° 58,17' W.	Nord port de Bloscon. Derrière parking PL.
Île de Batz	§ 5.4.3.	48° 44,33' N – 4° 01,04' W.	Sur l'îlot Kéfenn relié au môle orienté WNW-ESE.
Santec	§ 5.4.2.	48° 41,83' N – 4° 00,87' W	Rue Theven Coz – Kéradennec.
Cléder	§ 5.4.2.	48° 41,27' N – 4° 04,62' W.	Sur le quai Sud du port de Moguéric.
Plouescat	§ 5.4.6.	48° 39,97' N – 4° 12,79' W.	Port de Porz Guen, bâtiment commun avec le centre nautique.
Brignogan	§ 5.4.8.	48° 40,27' N – 4° 19,67' W.	Bâtiment sur la plage des Crapauds.
Kerlouan	§ 5.4.9.	48° 39,24' N – 4° 24,56' W.	Route des dunes à Boutrouilles.
Guisseny	§ 5.4.10.	48° 38,35' N – 4° 26,78' W.	Extrémité Ouest de la route du port, Le Curnic.
Plouguerneau	§ 5.4.11.	48° 37,75' N – 4° 30,44' W.	Port de Corréjou. À côté de la Maison de la Mer, sur le quai de Pen Enez.
Aber Wrac'h	§ 5.5.1.	48° 35,87' N – 4° 33,68' W	Sur le quai principal entre les 2 cales.
Portsall	§ 5.5.7.	48° 33,5' N – 4° 42,35' W	Impasse de Beg Al Lann.
Argenton	§ 5.5.8.	48° 31,39' N – 4° 45,72' W	Extrémité Ouest de la route de la cale.

*5.1.5. — Stations de sauvetage.*

**01 5.1.6. Zones****01 5.1.6.1. Zones de dépôt temporaire d'explosifs**

07 L'arrêté n° 2002/23 du 15 mai 2002 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) établit des zones circulaires de 200 m de rayon, destinées au dépôt temporaire d'engins suspects ramenés dans les filets ou apparaux de pêche aux points suivants :

- 48° 54,24' N – 3° 08,93' W (Tréguier) ;
- 48° 51,33' N – 3° 24,06' W (Perros-Guirec) ;
- 48° 45,06' N – 3° 37,18' W (Lannion) ;
- 48° 44,08' N – 3° 55,06' W (Morlaix-Carantec-Roscoff) ;
- 48° 45,27' N – 4° 03,28' W (Île de Batz) ;
- 48° 40,84' N – 4° 26,43' W (Kerlouan) ;
- 48° 38,17' N – 4° 36,89' W (Aber Wrac'h) ;
- 48° 35,41' N – 4° 40,66' W (Aber Benoit) ;
- 48° 33,55' N – 4° 45,70' W (Portsall).

13 Ces zones sont portées sur les cartes.

**01 5.1.6.2. Zones interdites**

- 07 L'arrêté n° 30/96 du 20 juin 1996 du préfet maritime de l'Atlantique interdit la navigation, le stationnement et le mouillage des navires de transport de passagers dans une zone, portée sur la carte, qui englobe l'archipel des Sept îles.
- 13 L'arrêté n° 2021/016 du 17 février 2021 du préfet maritime de l'Atlantique interdit la pêche dans une zone de 500 m de rayon centrée sur le point 49° 09,481' N — 4° 12,837' W (épave du pétrolier « Tanio »).

2108

**01 5.1.6.3. Ancienne zone minée**

- 07 Une ancienne zone minée existe au Nord de Guisseney et de Plouguerneau. Ses limites, portées sur la carte, sont :
- la côte ;
  - le parallèle 48° 40,00' Nord ;
  - les méridiens 4° 23,50' Ouest et 4° 31,90' Ouest.
- 13 Il est dangereux de mouiller, chaluter ou draguer dans cette zone.

**01 5.1.6.4. Zones réglementées autour de câbles sous-marins**

- 07 BAIE DE LANNION. — L'arrêté n° 2003/39 du 8 juillet 2003 du préfet maritime de l'Atlantique délimite quatre zones, autour du câble sous-marin « APOLLO » dans lesquelles le mouillage, le dragage et le chalutage sont interdits, compte-tenu des difficultés d'ensouillage de ce câble et des risques engendrés pour les navires travaillant sur les fonds.
- 13 RADE DE MORLAIX. — Afin de protéger des câbles sous-marins reliant l'Île Louet à la pointe de Pen al Lann, l'arrêté n° 1/68 du 5 avril 1968 du préfet maritime de la deuxième région interdit le mouillage, le dragage et le chalutage dans une zone de 100 m de large de part et d'autre de la ligne joignant le phare de l'Île Louet à l'amer de Pen al Lann (48° 40,25' N — 3° 53,45' W).
- 19 ÎLE DE BATZ. — L'arrêté n° 25/67 du 5 juillet 1967 du préfet maritime de la deuxième région ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) interdit le mouillage, le dragage et le chalutage dans une zone, portée sur les cartes, s'étendant entre Roscoff et la côte SE de l'Île de Batz, afin de protéger des canalisations d'eau ainsi que des câbles électriques et téléphoniques.

**01 5.1.6.5. Zones de cultures marines**

- 07 ABER WRAC'H. — Des cages flottantes balisées, ainsi que des filières pour la culture d'algues et l'élevage de moules, sont établies en eau profonde à l'entrée de l'Aber Wrac'h.
- 13 LANNION. — Une exploitation de cultures marines sur filières est établie à 1,7 M au NW de l'embouchure de la rivière de Lannion. Elle est balisée et portée sur la carte.
- 19 CARANTEC. — Une zone d'exploitation de cultures marines est établie à l'Ouest de Carantec.
- 25 D'autres exploitations, non représentées sur les cartes, existent dans la zone. Elles peuvent constituer un danger, notamment à proximité de l'estran.

**01 5.1.6.6. Cantonnements de pêche**

- 07 L'arrêté du 3 décembre 2003 du ministère de l'agriculture et de la pêche établit un cantonnement de pêche, dont les limites sont portées sur les cartes, aux abords Est de l'Île Tomé. La pêche à la drague est interdite à l'intérieur de ce cantonnement.
- 13 L'arrêté ministériel du 3 août 1966 établit deux cantonnements à crustacés, l'un aux abords NW de la **pointe de Pontusval** (48° 40,60' N — 4° 19,80' W), l'autre immédiatement à l'Ouest du **phare de Corn Carhai** (48° 35,20' N — 4° 43,93' W). Leurs limites sont portées sur les cartes. L'utilisation de tout engin de pêche, à l'exception de la ligne et de la palangre, est interdite dans ces cantonnements.

**01 5.1.6.7. Réserve naturelle**

- 07 ARCHIPEL DES SEPT ÎLES. — Il constitue une réserve naturelle. Les activités y sont réglementées. En outre, l'accès aux îles et récifs suivants est interdit :
- l'Île Bono ;
  - l'Île Plate ;
  - l'Île de Malban ;

- l'Île Rouzic ;
  - l'Île aux Rats (située entre l'Île Plate et l'Île aux Moines) ;
  - les récifs du Cerf (26 m) et des Costan.
- 13 Des bouées de signalétique et d'information concernant la réglementation applicable sur la réserve de l'archipel des Sept Îles sont mouillées chaque année entre avril et octobre. Une est située au Sud-Est de l'Île Plate, une autre entre l'Île Bono et l'Île aux Moines et la troisième au sud de l'Île Bono (*arrêté 22-22168-0006 du 20 janvier 2020 du préfet des Côtes-d'Armor*).
- 19 Une réglementation spécifique concernant les abords NE de l'île Rouzic est également promulguée par l'*arrêté n° 2015/115 du 21 août 2015 du préfet maritime de l'Atlantique*. Le mouillage de tout engin susceptible de gêner la navigation, et notamment les engins de pêche dormants, est interdit du 15 avril au 15 septembre.
- 25 BAIE DE MORLAIX. — L'**Île aux Dames**, l'**Île Ricard** et l'**îlot Ar Beg Lemm** constituent des réserves naturelles. Il est interdit d'y débarquer du 01 mars au 31 août. Pendant la même période, il est interdit de stationner et de circuler autour de ces îlots jusqu'à une distance de 80 m comptée à partir de la laisse de haute mer. Un balisage saisonnier, mis en place de la mi-février à la fin septembre, signale ces zones et son déploiement fait l'objet d'un avis aux navigateurs.

#### 01 5.1.6.8. Zones de protection d'épaves historiques

- 07 Deux zones circulaires de 200 m de rayon centrées sur les points 49° 00,51' N — 3° 35,92' W et 49° 04,08' N — 3° 32,91' W, entourent deux épaves dans le NW de l'archipel des Sept Îles. La plongée sous-marine est interdite dans ces zones.

#### 01 5.1.6.9. Zone d'extraction de sable

- 07 Une zone d'extraction de sable coquillier est établie en baie de Morlaix. Cette concession, portée sur les cartes à 1,5 M à l'Est du **plateau des Duons**, est accordée jusqu'en 2036 par l'*arrêté n° 2011-1457 du 21 octobre 2011 du préfet du Finistère*.

## 01 5.2. Des Héaux-de-Bréhat à Trégastel

- 07 Des Héaux-de-Bréhat à l'Île Grande, la côte est rocheuse et découpée, entaillée par le **Jaudy** (rivière de Tréguier) dont le cours est parallèle à celui du **Trieux**. Parmi ses nombreuses indentations, la plus importante est l'anse de Perros. La côte est débordée par d'innombrables roches, rochers et îlots, notamment par le groupe des Sept îles, bien détaché au Nord de Ploumanac'h.

### 01 5.2.1. Des Héaux-de-Bréhat à la pointe du Château.

- 05 Les dangers qui débordent l'**embouchure du Jaudy** sont balisés au NNE par la bouée « La Jument des Héaux » ( $48^{\circ} 55,41' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 08,04' \text{ W}$ ), cardinale Nord lumineuse, marquant les roches découvrantes de La Jument et, au NNW, par la bouée « Basse Crublent » ( $48^{\circ} 54,28' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 11,16' \text{ W}$ ) latérale bâbord lumineuse mouillée au NW de la basse du même nom, couverte de 2,8 m d'eau. Au large de la ligne joignant ces deux bouées, la **Basse Kein Enez Terc'h** est couverte de 5,8 m d'eau.
- 09 Pour un navire longeant la côte, l'amer principal est la tour grise, haute de 57 m, du phare des Héaux-de-Bréhat ( $48^{\circ} 54,51' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 05,18' \text{ W}$ ) qui s'élève sur un rocher.

13



5.2.1.A. — Phare des Héaux-de-Bréhat, au NNE (2013).

- 17 Sur la côte, on remarque la façade blanche d'un ancien sémaphore ( $48^{\circ} 51,94' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 06,85' \text{ W}$ ) sur le monticule de Créac'h Maout. Le **sillon de Talbert** s'enracine légèrement à l'Est. À l'arrière-plan, on voit le clocher ajouré de **Pleubian** ( $48^{\circ} 50,55' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 08,36' \text{ W}$ ) et, plus au Sud, l'église carrée de **Pleumeur-Gautier**, ( $48^{\circ} 48,22' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 09,49' \text{ W}$ ) avec son petit clocher.

21



5.2.1.B. — île d'Er et embouchure du Jaudy, au SSW (2012).

- 25 À l'entrée du Jaudy, les amers principaux sont le phare de la Corne ( $48^{\circ} 51,34' N - 3^{\circ} 10,61' W$ ), tour haute de 23 m blanche sur la face tournée vers le large, et à 0,6 M au NNW du phare, sur l'**île d'Er**, la balise de Men-Noblance ( $48^{\circ} 51,96' N - 3^{\circ} 10,80' W$ ), blanche avec une bande noire et panneaux de contre-jour. On aperçoit aussi, à l'arrière-plan, la flèche de la cathédrale de **Tréguier** ( $48^{\circ} 47,25' N - 3^{\circ} 13,85' W$ ).

29



5.2.1.C. — Embouchure du Jaudy, le phare de la Corne, au SSW (2012).

- 33 À l'Ouest de l'entrée de la rivière, la flèche élancée de l'église de **Plougescant** ( $48^{\circ} 50,64' N - 3^{\circ} 13,92' W$ ) est remarquable. À 0,7 M au NE, le mur-amer de Plougescant, blanc avec une raie noire, est surmonté d'un panneau de contre-jour.
- 37 Des zones de mouillages et d'équipements légers, portées sur les cartes, se situent le long de la côte, aux lieux-dits :
- Pors-Guyon (commune de Lanmodez) ;
  - Port-Béni ;
  - Port la Chaîne ;
  - Kermagen ;

- Pors Rand ;
- Lanros (commune de Pleubian) ;
- Pors Scaff ;
- Poul Stripo ;
- Porz Hir ;
- Castel-Varlen ;
- Beg Vilin (commune de Plougescant).

41



5.2.1.D. — Zone de mouillage de Port-Béni, au SSE (2012).

45



5.2.1.E. — Zone de mouillage de Porz Hir, à l'WNW (2012).

- 49 LE JAUDY. — Il conduit au port de Tréguier. Le chenal est étroit et sa largeur utile peut être encore réduite en certains endroits par des cultures marines ou par des navires au mouillage. Trois passes donnent accès à l'embouchure du Jaudy.

- 53 GRANDE PASSE. — S'ouvrant au NW, elle est la plus profonde et la plus aisément praticable de jour et de nuit. Elle fait passer très près d'une sonde à 1,1 m aux basses du Corbeau.
- 57 Venant du large, suivre l'alignement à 137,3° de la maison blanche et rouge du feu de Saint-Antoine (48° 51,00' N — 3° 07,11' W) par la maison blanche et rouge du feu de **Port la Chaîne** (48° 51,55' N — 3° 07,88' W) en laissant à bâbord la bouée « Basse Crublent », latérale bâbord lumineuse. Cet alignement fait passer entre les bouées « Le Corbeau » (48° 53,37' N — 3° 10,25' W) et « Pierre à l'Anglais » (48° 53,20' N — 3° 10,43' W), latérales lumineuses, qui forment une porte de 350 m de large. À 1 M plus loin, après avoir dépassé la bouée lumineuse « Petit Pen ar Guézec » (48° 42,51' N — 3° 09,39' W), prendre l'alignement à 215,5° de la partie Nord de Roc'h Skeiviec par le phare de La Corne (l'alignement doit rester ouvert à gauche). Ce dernier alignement fait passer très près à l'Est du banc de la Pie couvert de 1,5 m d'eau.
- 61 Avant d'arriver au phare de la Corne, quand la balise « Les Trois Pierres » (48° 51,46' N — 3° 10,29' W), latérale tribord, passe par la tourelle cardinale Nord du même nom, venir sur la droite prendre l'alignement à 207° de la flèche de la cathédrale de Tréguier par le sommet de Roc'h Skeiviec, qui laisse dans l'Ouest la tourelle « Le Petit Taureau » (48° 51,51' N — 3° 10,67' W). Suivre ensuite l'alignement à 051°, par l'arrière, de la tourelle « Les Trois Pierres », cardinale Nord, par le phare de La Corne. Cette route conduit au mouillage en laissant dans l'Ouest la bouée « Le Taureau » (48° 51,24' N — 3° 10,80' W), latérale tribord lumineuse.
- 65 À 0,7 M au SW du phare de La Corne, une bouée latérale bâbord lumineuse (48° 50,86' N — 3° 11,53' W) marque la roche « **Gwar-Ivinou** ». La rivière est ensuite signalisée par des bouées et des balises latérales. Les bouées sont lumineuses et numérotées.
- 69 De jour, les amers de l'alignement à 137,3° ne sont pas bien visibles du large. On peut leur substituer le relèvement à 152° du clocher de Pleubian (en alignement peu sensible avec le château d'eau voisin), qu'on suit jusqu'à hauteur de la bouée « Basse Crublent », où on vient, soit en route à 143° pour passer entre les bouées « Pierre à l'Anglais » et « Le Corbeau », soit sur l'alignement des deux phares, qu'il faut rejoindre en arrivant à ces bouées, pour la suite du chenalage. De nuit, la Grande Passe ne peut être pratiquée que s'il fait assez clair pour distinguer les tourelles et les bouées proches du chenal.
- 73 PASSE DU NORD-EST. — La passe du Nord-Est, dont la profondeur minimale n'est que de 1,9 m (**banc de la Pie**), n'est praticable que par beau temps. L'alignement à 207° de la flèche de la cathédrale de Tréguier par le sommet de Roc'h Skeiviec laisse dans l'Est le plateau **Les Duono**, traverse les basses de **Roc'h Hir** et laisse à 20 m seulement dans l'Est la Basse Ouest du **Petit Pen ar Guezec**, couverte de 1 m d'eau, et à 40 m une sonde à 0,7 près de la balise « **Le Crapaud** » (48° 52,03' N — 3° 10,40' W). Le chenal traverse le banc de la Pie et, entre le phare de la Corne et le banc du Taureau, rejoint le dernier alignement de la Grande Passe.
- 77 PASSE DE LA GAÎNE. — Elle permet aux navires venant du NE d'accéder à l'embouchure du Jaudy en restant à l'abri des plateaux rocheux qui s'étendent au SW des Héaux-de-Bréhat. Elle n'est praticable que de jour et à condition d'avoir établi un calcul de marée précis car elle est bordée de roches affleurantes et comporte un haut-fond rocheux couvert seulement de 0,3 m d'eau entre **Le Colombier**, rocher du plateau Les Duono marqué au Sud par une balise latérale tribord (48° 53,24' N — 3° 07,42' W), et les roches du **pont de la Gaîne** qui portent au Nord une balise latérale bâbord (48° 53,12' N — 3° 07,40' W). D'autres balises latérales tribord sont implantées au SE des **Basses des Duono** ainsi qu'au Sud et au NE des **Basses des Héaux**. Les navires doivent suivre avec une grande prudence l'axe du chenal matérialisé par l'alignement à 241,8° du mur-amer de Plougescant (48° 51,16' N — 3° 13,05' W) par la pyramide de **Men Noblance**, sur l'**île d'Er** (48° 51,96' N — 3° 10,80' W). Ces amers portent des panneaux de contre-jour. On pourra s'écartez ponctuellement au Sud de l'alignement pour éviter le 1,6 m découvrant de la roche Colombier à 0,4 M du pont de la Gaîne.
- 81 MOUILLAGES. — Le **mouillage du Taureau**, par profondeurs de 5 à 11 m, fond de sable et de vase de très bonne tenue, avec 300 m de diamètre d'évitage par plus de 5 m d'eau, est situé dans l'Ouest et l'WNW de Roc'h Skeiviec, entre 0,3 et 0,4 M de ce rocher. Ce mouillage est abrité de tous les vents, sauf de ceux du secteur Nord quand les bancs du large sont couverts. Il convient d'éviter le secteur blanc (052°-059°) de la tourelle de La Corne afin de ne pas gêner les navires pilotes.
- 2050
- 85 Une zone de mouillage et d'équipements légers pour 11 unités, établie parallèlement à la rive droite et du côté de celle-ci, est organisée à 1,3 M en amont du mouillage du Taureau (**ZMEL de Bellevue**). Une autre zone de même type et sur la même rive, de 17 mouillages groupés, est située au lieu-dit « **Le Loup** », à environ 800 m au Sud de la précédente. Ces deux zones se trouvent chacune immédiatement en amont de parcs à coquillages installés sur la même rive. Elles sont exploitées du 01 avril au 31 octobre chaque année et un quart des postes au moins est réservé aux navires de passage.
- 89 Les mouillages sur ancre dans la rivière, notamment dans l'**anse Saint-Laurent**, peuvent gêner le passage des navires de commerce. Il est conseillé de se renseigner auprès du bureau du port ou de la station de pilotage avant de prendre ces mouillages.

## 01 5.2.2. Port de Tréguier

### 01 5.2.2.1. Généralités

07 Tréguier ( $48^{\circ} 47,43' N$  —  $3^{\circ} 13,50' W$ ) est un port départemental de commerce et de plaisance établi sur la rive gauche du Jaudy, à 5 M en amont du phare de la Corne.

13



5.2.2.1. — Vue du port de Tréguier, au SE (2013).

### 01 5.2.2.2. Atterrissage

07 Les principaux amers sont les suivants :

- Clocher de l'église de Plougescant ( $48^{\circ} 50,64' N$  —  $3^{\circ} 13,92' W$ ) ;
- Clocher de l'église de Plouguer ( $48^{\circ} 47,84' N$  —  $3^{\circ} 14,40' W$ ) ;
- Clocher de la cathédrale de Tréguier ( $48^{\circ} 47,25' N$  —  $3^{\circ} 13,84' W$ ).

### 01 5.2.2.3. Pilotage

07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires*.

13 L'arrêté n° 502/2006 du 29 décembre 2006 du préfet de la région Bretagne porte règlement local du pilotage des Côtes d'Armor.

19 La zone de pilotage est limitée au Nord par le parallèle  $48^{\circ} 55,00' N$ ord, à l'Ouest par le méridien  $3^{\circ} 15,00' Ouest$  et à l'Est par le méridien  $3^{\circ} 05,00' Ouest$ .

25 Le pilotage est obligatoire pour les navires de plus de 45 m de long. Il est assuré par les pilotes de la station des Côtes-d'Armor, dont le bureau est situé à Saint-Brieuc, uniquement de jour pour les navires d'une longueur supérieure à 100 m.

31 Le pilote embarque à proximité de la bouée « Basse Crublent ». Le navire doit annoncer son arrivée, par l'intermédiaire de son agent, au moins 24 heures à l'avance.

**01 5.2.2.4. Accès**

- 07 On accède au port de plaisance par un chenal dragué, comme le port lui-même, à 2 m au-dessous du zéro des cartes. Ce chenal fait passer dans l'Est du **rocher de Cancale** puis des roches **Karreg Février**. La vitesse est limitée à 5 noeuds dans le chenal et à 3 noeuds dans le port.
- 13 Il faut se méfier du courant traversier pour les manœuvres d'accès et de départ. Pour l'appareillage, il est recommandé de quitter le ponton en marche avant, en ayant pris soin, si nécessaire, d'avoir fait pivoter le bateau à l'étalement de courant précédent l'appareillage. Si l'on doit manœuvrer entre le pont Canada et le ponton le plus en amont, il faut prendre garde de ne pas être drossé par le courant sur les restes découvrants des piles de l'ancien pont.

**01 5.2.2.5. Données portuaires**

Installations portuaires	
Navires admis	PORTE DE COMMERCE. — L 110 m, TE 6 m en VE et 3,7 m en ME. PORTE DE PLAISANCE. — L 12 m (3 places jusqu'à 16 m), TE 2 m.
Infrastructures	PORTE DE COMMERCE. — S'étend du confluent avec Le Guindy jusqu'au pont Canada. 250 m de quais le long desquels les fonds découvrent de 3 à 4 m. Grand quai. Quai Guézennec. Poste de 75 m où les fonds découvrent de 0,5 m. Poste de 75 m dragué à 3 m. Zone d'échouage asséchant de 6,5 à 10 m, comportant une cale.  PORTE DE PLAISANCE. — Établi en eau profonde. 310 places dont 50 pour bateaux de passage. Cale et pontons avec catways. Fonds découvrent de 2 à 10,5 m le long de la cale.
Outilage	Engins de levage (privés) jusqu'à 40 t. Cale de halage. Gril de carénage.
Réparations	Chantier de réparation navale (coque plastique et mécanique).
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. WIFI. Sanitaires. Carburant (gazole seulement). Récupération des huiles usagées.
Organisation	
Administration	Port de commerce départemental géré par la CCI des Côtes d'Armor. Port de plaisance municipal géré par la mairie de Tréguier.
Services	Bureau du port de plaisance : tél. et télécopie : 02.96.92.42.37 ; tél. mobile : 06.72.70.70.20 ; mél. : <a href="mailto:portplaisance.treguier@wanadoo.fr">portplaisance.treguier@wanadoo.fr</a> ; VHF, canal 9 (aux heures d'ouverture du bureau du port). Station de pilotage des Côtes d'Armor : terre-plein des écluses, le Légué, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.68.56.31. Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor : 16 rue de Guernesey, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.78.62.00 ; web : <a href="http://www.cotesdarmor.cci.fr">www.cotesdarmor.cci.fr</a> . DML : 2 rue du docteur Monjarret, Paimpol ; tél. 02.96.55.35.00.
Communications	Desserte routière de la SNCF. Voie express routière à 32 km, Lannion à 18 km, Guingamp à 30 km, Saint-Brieuc à 60 km.

5.2.2.5. — Port de Tréguier (48° 47,43' N – 3° 13,50' W).

## 01 5.2.3. Port de la Roche Jaune

07



5.2.3. — Port de la Roche Jaune, au SE (2012).

## 01 5.2.3.1. Généralités

- 07 Le **port de la Roche Jaune** ( $48^{\circ} 49,46' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 12,25' \text{ W}$ ), dédié à l'ostréiculture et à la plaisance, est situé sur la rive gauche du **Jaudy**.
- 13 Il fait partie d'un ensemble de mouillages individuels regroupés en cinq secteurs, le long de la commune de Plouguiel, aux lieux-dits Keraret - le Palud, la Roche Jaune, Palamos, Beg Melen ou Pointe Jaune et Kerautret (de l'aval vers l'amont). Les autorisations de mouillage sont gérées par la DDTM des Côtes-d'Armor.

2130

## 01 5.2.3.2. Données portuaires

07

Caractéristiques nautiques	
Balisage	Jaudy balisé jusqu'à Tréguier.
Sémaphores	Bréhat ( $48^{\circ} 51,33' \text{ N}$ — $3^{\circ} 00,27' \text{ W}$ ), Ploumanac'h ( $48^{\circ} 49,52' \text{ N}$ — $3^{\circ} 28,37' \text{ W}$ ).
Stations de sauvetage	Loguivy-de-la-Mer ( $48^{\circ} 49,32' \text{ N}$ — $3^{\circ} 03,65' \text{ W}$ ), Trévou-Tréguignec ( $48^{\circ} 49,27' \text{ N}$ — $3^{\circ} 21,07' \text{ W}$ ).
Installations portuaires	
Infrastructures	154 mouillages (dont 6 ostréiculture) sur bouées, sur l'ensemble des 5 zones. Cale à la Roche Jaune et à Beg Melen. Quai utilisé pour la manœuvre des tracteurs ostréicoles. Ateliers ostréicoles.
Ravitaillement	Eau et électricité sur le quai.

Organisation	
Administration	Port communal de plaisance.
Services	Mairie de Plouguiel : 02.96.92.30.37. DDTM : 1 rue du Parc, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.62.47.00 ; mél. : <a href="mailto:ddtm@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm@cotes-darmor.gouv.fr</a> . DML : 5 rue Jules Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; mél. : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> . Douane, à Plérin : 3 impasse des Longs Réages, mél. : <a href="mailto:crd-saint-brieuc@douane.finances.gouv.fr">crd-saint-brieuc@douane.finances.gouv.fr</a> . Hôpital à Tréguier (6 km), Lannion (24 km).
Communications	Plouguiel à 4 km, Saint-Brieuc à 64 km, voie express N12 à Guingamp (38 km). Desserte SNCF depuis Guingamp, Saint-Brieuc. Aéroport de Lannion-Servel.
Ville	Plouguiel (Côtes-d'Armor), 1 747 habitants (INSEE 2018).

5.2.3.2. — Port de la Roche Jaune (48° 49,46' N — 3° 12,25' W).

2130

## 01 5.2.4. De la pointe du Château à Trégastel

### 01 5.2.4.1. Canal des Sept îles

- 07 Le passage entre l'archipel des Sept îles et la côte, parfois appelé **canal des Sept îles**, permet aux navires venant des Héaux-de-Bréhat de faire route vers la baie de Lannion ou l'île de Batz à l'abri des îles.
- 13 La profondeur moyenne du canal est voisine de 40 m, mais il existe des remontées de fonds importantes. En venant de l'Est, on rencontre successivement la **Basse du Chenal** (48° 51,96' N — 3° 25,75' W), couverte de 13,3 m d'eau, la **Basse Meur** (48° 51,92' N — 3° 29,81' W), rocheuse et couverte de 8,2 m d'eau et, à l'extrémité Ouest, des roches couvertes de 10 à 20 m d'eau.
- 19 La mer est très dure dans le canal en situation de vent contre courant. Le courant de flot porte au SE entre les Triagoz et l'Île aux Moines, à l'Est le long de la côte et à l'ENE au milieu du canal à la hauteur de l'Île aux Moines. Toutefois, au début du flot, le courant général porte à l'WSW. Les vitesses maximales en vive-eau sont supérieures à 4 nœuds. Les renverses ont lieu à peu près aux heures des pleines mers et des basses mers aux Héaux-de-Bréhat.
- 25 En raison de ces courants, il convient d'être prudent et de se méfier de la dérive.

### 01 5.2.4.2. Côte, amers et mouillages

- 07 Les navires faisant route entre la bouée « Basse Crublent » et la bouée « Roche Guazer » (48° 51,59' N — 3° 20,96' W), latérale bâbord, balisant les dangers situés au NW de Port-Blanc, doivent prendre garde à la basse découverte **Barr Laerez** (48° 52,82' N — 3° 15,87' W) et à la **Basse Gourlet Bihan** (48° 52,24' N — 3° 17,46' W), couverte de 1 m d'eau. Ces dangers se trouvent à proximité de la ligne joignant ces deux bouées.
- 10 Au SW de Port-Blanc, la commune de **Trévou-Tréguinec** exploite à l'année deux zones de mouillages et d'équipements légers, aux sites du **Royo** et de **Port-Le-Goff**. Elles sont réservées aux navires de plaisance et offrent respectivement 34 et 123 places, dont 34 et 8 places pour les navires de passage. Elles sont réglementées par l'*arrêté interpréfectoral du 24 février 2006 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor*.
- 11 Plus au SW, la commune de Laouannec exploite à l'année une zone de mouillages et d'équipements légers, dans l'**anse de Nantouar**. Elle est réservée aux navires de plaisance et offre 30 places, dont 7 pour les navires de passage. Elle est réglementée par l'*arrêté interpréfectoral du 17 juillet 2005 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor*.
- 13 À l'ouvert de l'**anse de Perros**, on reconnaît l'**Île Tomé** et, sur la côte, le clocher carré de l'église de **Louannec** (48° 47,69' N — 3° 24,67' W), le phare de **Kerprigent** (48° 46,81' N — 3° 28,24' W), tour blanche cylindrique, haute de 14 m, qui s'élève sur la crête, le château d'eau au SW de Perros-Guirec (48° 48,52' N — 3° 27,51' W) et enfin le clocher de **Notre-Dame de la Clarté** (48° 49,09' N — 3° 28,41' W), à l'Ouest de la **pointe de Castell Perros**.

2102

- 19 Le port de Perros-Guirec, établi dans la partie SW de l'anse de Perros est décrit au paragraphe 5.2.7.
- 25 L'Île Tomé est débordée à 0,7 M à l'WNW par les roches découvrantes **les Couillons de Tomé**, marquées par une bouée cardinale Ouest (48° 50,90' N — 3° 25,75' W) non lumineuse. À 1 M au Nord de cette île, les dangers les plus au large sont la roche **Toull Carr** (48° 51,47' N — 3° 24,67' W), couverte de 1,9 m d'eau et une roche voisine au NE, couverte de 3,5 m d'eau.
- 31 Entre Perros-Guirec et Ploumanac'h, la côte est couverte de villas et d'hôtels jusqu'à Ploumanac'h. Elle est ensuite débordée par des bancs et de nombreux rochers rougeâtres. À Ploumanac'h, on voit le sémaphore (48° 49,52' N — 3° 28,37' W) et, à l'extrémité Nord du promontoire qui porte ce dernier, la tour carrée, rose, haute de 26 m, du phare de **Mean Ruz** (48° 50,25' N — 3° 29,00' W). À l'arrière-plan, on reconnaît du Nord au Sud, le château d'eau de Trégastel (48° 48,48' N — 3° 29,83' W) et, à **Pleumeur-Bodou**, le radôme argenté (48° 47,15' N — 3° 31,43' W) de l'ancienne station de télécommunications spatiales.

37



5.2.4.2.A. — Sémaphore de Ploumanac'h, au SSE (2012).

43



5.2.4.2.B. — Phare de Mean Ruz, à l'Est (2012).

- 49 Le port de Ploumanac'h est décrit au paragraphe 5.2.8.
- 55 À 1,7 M à l'Ouest du phare de Mean Ruz, la roche **le Taureau** porte une balise latérale tribord (48° 50,41' N — 3° 31,60' W) marquant l'entrée du port de **Trégastel** ou **mouillage de Coz Porz**. Ce port est décrit au paragraphe 5.2.9.

## 01 5.2.5. Port de Buguélès

### 01 5.2.5.1. Généralités

- 07 Le petit port d'échouage de **Buguélès** ( $48^{\circ} 50,60' N - 3^{\circ} 16,47' W$ ), fréquenté par de petits bateaux de pêche et de plaisance, est établi à 2,5 M au SW de la **pointe du Château**, à l'extrémité de la presqu'île fermant à l'Ouest l'**anse de Gouermel**. Il est géré par la mairie de Penvénan.

13



5.2.5.1. — Port de Buguélès, à l'WSW (2013).

### 01 5.2.5.2. Atterrissage

- 07 Amer principal : clocher de l'église de Plougescant ( $48^{\circ} 50,64' N - 3^{\circ} 13,92' W$ ).

### 01 5.2.5.3. Chenalage

- 07 L'accès, délicat, n'est possible que de jour. Pour parer les dangers du large, on se présente en relevant le clocher de Plougescant à  $137^{\circ}$  jusqu'à venir prendre le chenal, dont la première bouée, latérale tribord ( $48^{\circ} 51,91' N - 3^{\circ} 16,05' W$ ), est mouillée à proximité Est de la basse **Goulet Plat**, découvrant de 1 m. Cette bouée doit être reconnue, lorsqu'on arrive par des fonds de moins de 20 m, ou au plus tard lorsqu'on relève à  $090^{\circ}$  le rocher (21 m) détaché à peine au Nord de la pointe du Château. Dans le cas contraire, il faut faire demi-tour afin de ne pas courir sur **Roc'h Ilio**, découvrant de 7,8 m.
- 13 À partir de cette première bouée, on fait route à  $197^{\circ}$  vers la seconde bouée latérale tribord ( $48^{\circ} 51,38' N - 3^{\circ} 16,31' W$ ), mouillée à l'Est de **Roc'h Zémec**. Entre ces deux premières bouées, distantes de 1 000 m, il faut serrer le côté Ouest du chenal, voire faire route sur la ligne joignant les bouées, de façon à parer les dangers situés à l'Est, dont une roche découvrant de 2,6 m. Sur ce premier tronçon, les fonds remontent de 15 à 8 m.
- 19 Depuis la bouée de Roc'h Zémec ( $48^{\circ} 51,38' N - 3^{\circ} 16,31' W$ ) qu'il faut serrer de très près à l'Est, le chenal conduit à  $175^{\circ}$ , par des fonds de 5 à 6 m, vers un passage très étroit et profond de 1 m seulement, entre une bouée latérale bâbord ( $48^{\circ} 51,01' N - 3^{\circ} 16,22' W$ ) et une balise tribord ( $48^{\circ} 50,92' N - 3^{\circ} 16,25' W$ ) implantée très près à l'Est de l'**îlot Énez Inic** (10 m). Puis de là, faire route à  $180^{\circ}$  jusqu'à dépasser une bouée latérale tribord ( $48^{\circ} 51,82' N - 3^{\circ} 16,31' W$ ) et enfin, à  $225^{\circ}$  environ, vers la cale, entre deux lignes de bouées de mouillage distantes de 30 m.

### 01 5.2.5.4. Mouillage

- 07 Dans le port, le mouillage et l'hivernage situés au NW de la cale sont réglementés par l'*arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2016 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor*, lequel stipule notamment que tout rejet est interdit dans la zone.

13 On peut mouiller et échouer à 500 m au SE de la cale, sur fond de sable découvrant de 3 à 4,5 m, à l'abri des vents de secteur Ouest.

#### 01 5.2.5.5. Données portuaires

07 Le port dispose de 132 places de mouillage dont 33 pour les navires de passage.

13 Il comporte un terre-plein avec une cale, dont l'extrémité découvre de 3 m, orientée en direction du NE. Les fonds découvrent de 0,8 m au niveau de la cale.

19 Le port se situe à 8 km de Tréguier (par la D70) et à 16 km de Lannion (par la D31).

#### 01 5.2.6. Port de Port-Blanc

##### 01 5.2.6.1. Généralités

07 **Port-Blanc** ( $48^{\circ} 50,19' N$  —  $3^{\circ} 18,39' W$ ) est utilisé par des pêcheurs côtiers et des plaisanciers.

13



5.2.6.1. — Vue de Port Blanc, à l'Ouest (2013).

##### 01 5.2.6.2. Mouillage

07 On mouille un peu à l'Ouest de l'alignement d'entrée, dans l'Ouest de Roc'h Louet et au SW de la balise rouge « Roc'h Ruz » ( $48^{\circ} 50,65' N$  —  $3^{\circ} 18,83' W$ ), par profondeur de 6 m, fond de sable et coquilles. Ce mouillage est exposé à la houle par vents frais de l'Ouest au NE.

13 On trouve un mouillage abrité et un bon échouage, sur fond de sable, au Sud de la pyramide ( $48^{\circ} 50,67' N$  —  $3^{\circ} 18,51' W$ ) de l'île Saint-Gildas.

##### 01 5.2.6.3. Accès

07 Le port est mal abrité des vents de secteur Nord.

- 13 On accède au mouillage en faisant route à 150° sur le phare de Port-Blanc (48° 50,20' N — 3° 18,53' W), tour blanche haute de 12 m, vue à gauche du rocher **Le Voleur** (48° 50,27' N — 3° 18,62' W). Cette route correspond à l'axe du secteur blanc (148° — 152°) du feu.

19



5.2.6.3. — Phare de Port-Blanc, au SSE (2013).

#### 01 5.2.6.4. Données portuaires

07

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	À l'entrée du port, à l'Est du plateau du Four, renverse vers + 0545 et - 0030 PM Paimpol. Courants portant à l'Est et à l'Ouest à 2,5 à 3 noeuds max. Dans chenal accès, flot portant au SSE, jusant au NNW, à 1,5 noeud en VE. Au Sud de Roc'h Louet, flot portant à l'ESE vers anse de Pellinec, jusant à l'WNW.
Installations portuaires	
Infrastructures	240 places à l'échouage et 60 places à flot. 5 places pour bateaux de passage. Cale découvrant de 1 m au SE du rocher de La Chevrette. Cale de Roc'h Annick, à 0,25 M au SSE de l'île des Femmes, découvrant de 3 m environ.
Réparations	Chantier de réparation navale, avec grue de 12 t, à Penvénan.
Ravitaillement	Eau et électricité à la cale. Ravitaillement possible en vivres et carburant à Penvénan.
Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance géré par la mairie de Penvénan.
Services	Mairie de Penvénan : tél. : 02.96.92.67.59 ; télécopie : 02.96.92.74.64. Capitainerie : boulevard de la Mer à Port-Blanc ; tél. : 02.96.92.89.11 ; mél : <a href="mailto:capitainerie@port-blanc.fr">capitainerie@port-blanc.fr</a> . Capitainerie et port ouverts du 1er avril au 31 octobre.
Communications	Voie express routière à 35 km de Penvénan (à Guingamp) ; Saint-Brieuc à 70 km.

5.2.6.4. — Port de de Port-Blanc (48° 50,19' N — 3° 18,39' W).

## 01 5.2.7. Port de Perros-Guirec

### 01 5.2.7.1. Généralités

- 07 Le **port de plaisance de Perros-Guirec** est réparti sur deux sites principaux :
- le **bassin du Linkin** ( $48^{\circ} 48,17' N$  —  $3^{\circ} 26,42' W$ ), situé dans la ville, au creux de l'anse de Perros ;
  - le port de **Ploumanac'h**, établi à 2 M au NW du Linkin. Ce port est décrit au paragraphe 5.2.8.

13



5.2.7.1. — Port de Perros-Guirec, à l'ESE (2013).

### 01 5.2.7.2. Mouillage

- 07 Quatre zones de mouillage sur bouées sont gérées par la mairie de Perros-Guirec. Trois d'entre-elles sont définies par *l'arrêté interpréfectoral du 27 février 2017 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor*. Ce sont les zones de **Trestraou** (37 unités), **Pors Ar Goret** (46 unités) et des **Arcades** (50 unités). Ces zones, où un quart des places au moins est réservé aux navires de passage, sont exploitées du 01 avril au 30 septembre. La vitesse y est limitée à 3 nœuds. La quatrième se trouve Terre-plein de la Douane, elle comprend 58 places utilisées toute l'année. Elle est réglementée par *l'arrêté interpréfectoral du 10 août 2007 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor*.
- 13 Le **mouillage de l'Île Tomé**, dans l'Est de l'Île, est à l'abri des vents d'Ouest. *On mouille par profondeurs de 6 à 16 m, fond de sable et coquilles de bonne tenue.*
- 19 Le mouillage d'attente de **Castell-Perros**, situé à 0,4 M dans le SE de la pointe de Castell-Perros, est abrité des vents de Sud et de SW. On y mouille par profondeurs de 2 à 3 m, fond de sable et de vase de bonne tenue, en tenant compte de la présence de viviers flottants non balisés et non éclairés à proximité du mouillage. Il y a une cale débarcadère dans l'anse de **Trestraou**, à 1 M à l'Ouest de la pointe de Castell Perros.

25



5.2.7.2. — Anse de Trestraou, au SW (2013).

## 01 5.2.7.3. Chenalage

- 07 L'anse de Perros offre un excellent abri contre les vents de SE à Ouest. On y accède par deux passes, l'une à l'Est et l'autre à l'Ouest de l'Île Tomé.
- 13 PASSE DE L'EST. — La direction de cette passe est donnée par l'alignement à 224,8° du phare de Kerprigent (48° 46,81' N — 3° 28,24' W) par le phare du Colombier (48° 47,87' N — 3° 26,65' W). Cet alignement laisse dans le Sud le plateau du Four puis, dans le Nord, l'Île Tomé marquée par la bouée « Pierre à Jean Rouzic » (48° 49,55' N — 3° 24,20' W), latérale tribord. Il fait passer par des profondeurs de 0,4 m à 200 m à l'WSW de la bouée « Cribineyer » (48° 49,10' N — 3° 24,70' W), latérale bâbord, mouillée à la limite Nord de hauts-fonds découvrants.

19



5.2.7.3.A. — Phare de Kerprigent, au SSW (2012).

- 25 PASSE DE L'OUEST. — L'axe de cette passe, à 143,5°, est celui du feu de guidage du phare de Kerjean (48° 47,79' N — 3° 23,40' W), tourelle blanche, haute de 16 m. Cette route fait passer à environ 250 m de la bouée « La Fronde » (48° 49,88' N — 3° 25,98' W) et de la tourelle « Roche Bernard » (48° 49,44' N — 3° 25,47' W), latérales tribord.
- 31 De jour, on peut suivre l'alignement à 142,5° du phare de Kerjean par l'ancien phare de Nantour (48° 48,07' N — 3° 23,73' W). Cet alignement fait passer près de la bouée « La Fronde », et aussi très près de la tourelle « Roche Bernard » et du plateau rocheux qui la déborde au SE.



5.2.7.3.B. — Alignement à 142,5° du phare de Kerjean par l'ancien phare de Nantouar (2012).

- 43 CHENAL D'ACCÈS AU BASSIN DU LINKIN. — Le chenal est balisé du côté NW par la perche « Ar C'hraou » ( $48^{\circ} 48,42' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 25,89' \text{ W}$ ) latérale tribord, qui marque l'extrémité d'un émissaire, puis par deux bouées latérales tribord lumineuses marquant les limites SE et Sud de la zone de mouillages sur bouées situées au NE de la jetée du Linkin. Du côté SE, le chenal est balisé par la tourelle « Gomonénou » ( $48^{\circ} 48,27' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 25,82' \text{ W}$ ), latérale bâbord lumineuse.

#### 01 5.2.7.4. Accès

- 07 Le bassin à flot est fermé par une digue submersible à 7 m au-dessus du zéro des cartes, signalisée par des balises de marque spéciale. Une petite bouée lumineuse latérale bâbord, mouillée dans l'WNW du musoir de la jetée, guide les navires vers une porte simple de 5,85 m de largeur utile qui permet l'accès au bassin. Cette entrée est repérée par des marques de musoir.
- 13 Une échelle de marée indique la hauteur d'eau sur le radier de la porte, et deux autres échelles indiquent la hauteur d'eau sur la digue submersible.
- 19 En fonction du coefficient de marée, les conditions d'ouverture et de fermeture de la porte du bassin sont les suivantes :
- coefficient supérieur à 70 : ouverture de - 0200 PM à + 0130 PM ;
  - coefficient de 60 à 70 : ouverture de - 0100 PM à + 0130 PM ;
  - coefficient de 50 à 60 : ouverture de - 0100 à + 0130 PM ;
  - coefficient de 45 à 50 : ouverture de - 0030 à PM ;
  - coefficient inférieur à 45 : pas d'ouverture.

## 01 5.2.7.5. Données portuaires

07	<b>Caractéristiques nautiques</b>
	Marée et courants      Heures rapportées à celle de PM Paimpol. Au SW île Tomé, infléchissement courants suivant ligne générale de la côte. Dans passe de l'Est, courants portant à l'ENE et à l'WSW, à 2 à 3 noeuds. Renverses vers + 0600 et - 0015. Dans passe de l'Ouest, renverses aux mêmes heures, vitesses identiques mais directions SE et NW. Plus grandes vitesses (3 noeuds) entre Sud île Tomé et Pierre du Chenal.
<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	L 20 m. TE compris entre 1,5 m (NW du bassin) et 2,5 m (SSW du bassin) selon places disponibles.
Infrastructures	820 places dont 80 pour bateaux de passage. 20 places sur corps morts. Échouage possible le long jetée du Linkin, sur fond dur mais franc, découvrant de 3 à 4 m. Cale de halage. Gril de carénage.
Outilage	Grue de 60 t.
Réparations	Chantiers de construction et réparation navales.
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. Sanitaires. WIFI. Carburants. Vidange huiles et traitement eaux usées.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de plaisance municipal géré par la mairie de Perros-Guirec.
Services	Capitainerie, 17 rue Anatole Le Braz, Perros-Guirec ; tél. : 02.96.49.80.50 ; mél : <a href="mailto:portsdeplaisance@perros-guirec.com">portsdeplaisance@perros-guirec.com</a> ; web : <a href="http://www.nautisme.perros-guirec.com">www.nautisme.perros-guirec.com</a> . Bureau du port ouvert de 07 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 20 h 00 en saison, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 hors saison. Fermé le dimanche. Porte du bassin : tél. : 02.96.23.19.03. DML Saint-Brieuc, 5 rue Jules Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.75.66.22 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a> .
Communications	Desserte routière de la SNCF. Voie express routière à 25 km, Lannion à 12 km, Guingamp à 40 km, Saint-Brieuc à 70 km. Aéroport de Lannion-Servel (10 km).

5.2.7.5. — Port de Perros-Guirec (48° 48,17' N — 3° 26,42' W).

## 01 5.2.8. Port de Ploumanac'h

## 01 5.2.8.1. Généralités

07 Le port de Ploumanac'h (48° 49,75' N — 3° 29,49' W), dédié à la plaisance, est établi à 0,6 M au SSW de la pointe de Mean Ruz, dans une anse très encaissée.

13



5.2.8.1. — Vue du port de Ploumanac'h, au NNW (2013).

#### 01 5.2.8.2. Mouillage

- 07 ZONES INTERDITES AU MOUILLAGE. — L'arrêté n° 20/85 du 3 mai 1985 du préfet maritime de la deuxième région ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) interdit le mouillage, sauf dérogations particulières ou pour des raisons de sécurité, dans une zone, portée sur la carte, qui couvre le chenal d'accès à Ploumanac'h et ses abords.
- 13 L'arrêté n° 84/89 du 16 novembre 1989 du préfet maritime de la deuxième région interdit le mouillage de tout navire et engin nautique ainsi que la pose de tous engins, notamment ceux utilisés pour la pêche, aux abords de l'abri du canot de sauvetage, dans une zone portée sur la carte, située à l'Est de Mean Ruz.

#### 01 5.2.8.3. Chenalage

- 07 Le chenal balisé fait passer entre la pointe de Mean Ruz et l'**Île Costaérès** qui montre un château remarquable (48° 50,12' N — 3° 29,56' W) dans sa partie Sud. L'axe du premier tronçon du chenal est à 214°, jusqu'au SSE du château. Faire route ensuite à 190° sur une guérite portée par la pointe fermant le port à l'Ouest. À hauteur de la balise « 8 » (48° 50,02' N — 3° 29,46' W), venir en route au Sud vers l'entrée du port. Se méfier du courant important à l'entrée. L'accès est difficile par vent de NE.

#### 01 5.2.8.4. Données portuaires

Installations portuaires	
Infrastructures	250 places sur corps-morts, dont 20 pour bateaux de passage. 150 places à l'échouage. Retenue d'eau réalisée par mur submersible à 2,55 m au-dessus 0 des cartes. Profondeur maintenue à 1,50 m au milieu du bassin. Postes d'amarrage sur corps-morts. Postes à échouage situés sur pourtour du bassin. 3 bouées d'attente mouillées dans chenal d'accès entre balises « 5 » et « 7 ». Cale de halage.
Ravitaillement	Eau, électricité et carburant à quai.

	Sanitaires.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port municipal de plaisance géré par la mairie de Perros-Guirec.
Services	Bureau du port (Maison des pêcheurs) : tél. : 02.96.91.44.31 ; télécopie : 02.96.91.69.09 ; mél : <a href="mailto:portsdeplaisance@perros-guirec.com">portsdeplaisance@perros-guirec.com</a> . Ouvert d'avril à septembre, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. DML Saint-Brieuc, 5 rue Jules Vallès, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.62.70.22 ; mél : <a href="mailto:ddtm@cotes-darmor.gouv.fr">ddtm@cotes-darmor.gouv.fr</a> .
Communications	Perros-Guirec à 5 km ; Lannion à 14 km par la D11.

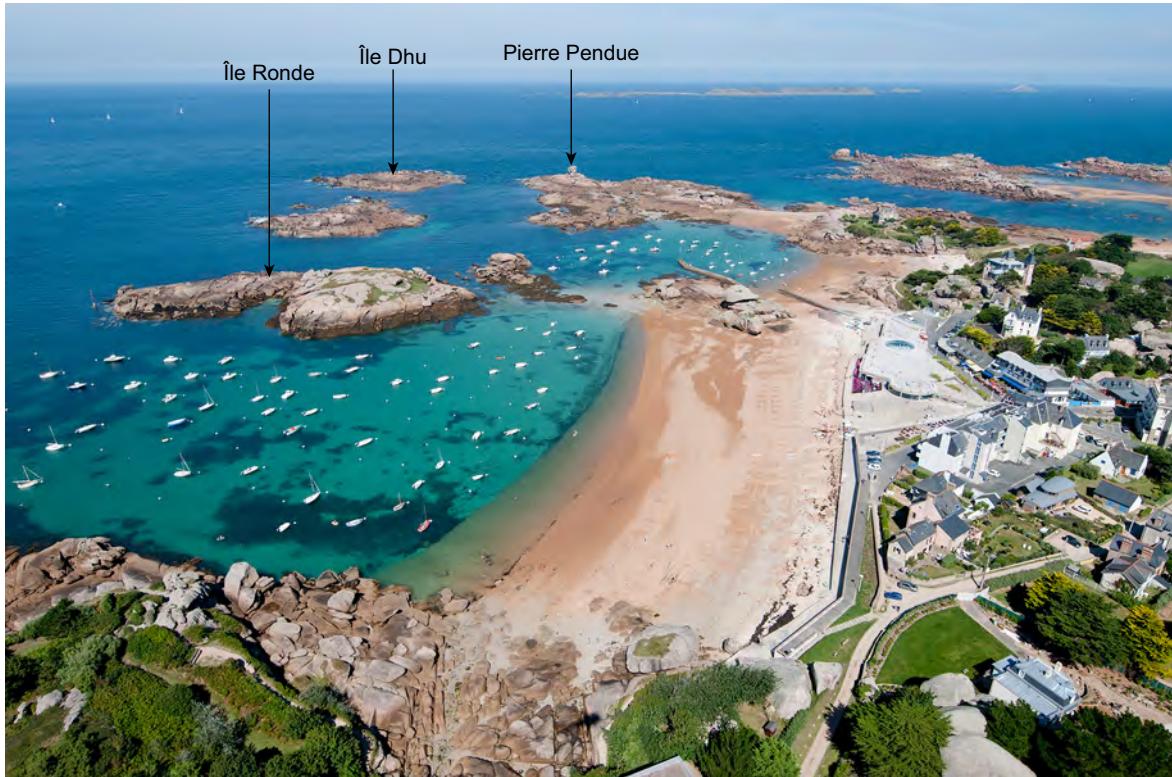
5.2.8.4. — Port de Ploumanac'h ( $48^{\circ} 49,75' N$  —  $3^{\circ} 29,49' W$ ).

## 01 5.2.9. Port de Trégastel

### 01 5.2.9.1. Généralités

- 07 Le port de Trégastel ( $48^{\circ} 50,02' N$  —  $3^{\circ} 31,04' W$ ), également nommé **mouillage de Coz Porz**, dispose de deux cales orientées Nord-Sud et fermant au Sud la **plage de Ker ar Vir** où l'échouage est confortable et bien abrité.

13



5.2.9.1. — Port de Trégastel (mouillage de Porz Corz), au NNE (2013).

### 01 5.2.9.2. Chenalage

- 07 Le chenal d'accès est repéré par deux balises latérales tribord et trois balises latérales bâbord. La première balise latérale bâbord ( $48^{\circ} 50,37' N$  —  $3^{\circ} 31,21' W$ ), implantée à l'Ouest de l'**Île Dhu**, forme porte avec la balise de la roche Le Taureau ( $48^{\circ} 50,41' N$  —  $3^{\circ} 31,60' W$ ). La reconnaissance de cette entrée dans le chenal est facilitée par la très remarquable **Pierre Pendue** ( $48^{\circ} 50,35' N$  —  $3^{\circ} 30,96' W$ ), imposant bloc rocheux, presque sphérique, s'élevant à 20 m en équilibre sur une pointe, à proximité ESE de l'Île Dhu.

**01 5.2.9.3. Accès**

- 07 On accède à Coz Porz en faisant route sur le relèvement à 150° de la chapelle de Trégastel-Plage (48° 49,83' N — 3° 30,91' W) et en contournant, par l'Ouest puis le Sud, l'**Île Ronde** qui abrite la plage.
- 13 On peut aussi faire route sur l'alignement à 163,4° du clocheton de Trégastel (48° 49,88' N — 3° 31,14' W) par la balise n° 6 jusqu'au travers de la balise n° 3 puis en contournant la encore l'Île Ronde par l'Ouest et le Sud.

**01 5.2.9.4. Données portuaires**

Installations portuaires	
Infrastructures	200 places sur bouées et 60 places en échouage. 2 cales.
Ravitaillement	Eau, toilettes.
Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance géré par la mairie de Trégastel.
Services	Capitainerie : tél. : 02.96.23.49.51 ; mél : <a href="mailto:capitainerie.tregastel@orange.fr">capitainerie.tregastel@orange.fr</a> . Ouverte du 01 juillet au 31 août de 10h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h00. Mairie de Trégastel (services techniques) : tél. : 02.96.15.92.33. Club nautique de Trégastel, 39 avenue de la Grève Blanche, Trégastel ; tél. : 02.96.23.45.05.
Communications	Lannion à 10 km par la D11 ; Saint-Brieuc à 76 km par la N12 ; Morlaix à 57 km par la N12.

5.2.9.4. — Port de Trégastel (48° 50,02' N — 3° 31,04' W).

## 01 5.3. De Trégastel à Roscoff

07 Une large baie s'ouvre entre l'Île Grande et l'Île de Batz, distantes de 16,5 M. Le plateau rocheux de **La Méloine** s'étend au centre de la baie et la divise en deux parties, la baie de Lannion à l'Est et la baie de Morlaix à l'Ouest. Les ports de Roscoff sont établis à l'extrémité de la pointe fermant à l'Ouest la baie de Morlaix.

### 01 5.3.1. Baie de Lannion et ses abords

#### 01 5.3.1.1. Côte, amers et mouillages

07 À la limite NE de la baie de Lannion, l'**Île Grande**, l'**Île Aganton** et l'**Île Losket**, à 0,5 M et 1 M plus à l'Ouest, sont basses et se distinguent mal du continent.

13 À 1,5 M plus au Sud, l'**Île Milliau** est plus haute et comporte deux sommets, dont le plus élevé, au Nord, porte une maison blanche à toit plat ( $48^{\circ} 46,24' N - 3^{\circ} 36,10' W$ ). Cette île protège le port de Trébeurden, décrit au paragraphe 5.3.2.

19 Près de la côte et à l'arrière-plan, on voit :

- le clocher de Notre-Dame de la Clarté ( $48^{\circ} 49,09' N - 3^{\circ} 28,41' W$ ) ;
- le château d'eau de Trégastel ( $48^{\circ} 48,48' N - 3^{\circ} 29,83' W$ ) ;
- le radôme de Pleumeur-Bodou ( $48^{\circ} 47,15' N - 3^{\circ} 31,43' W$ ) ;
- le clocher de Trébeurden ( $48^{\circ} 46,16' N - 3^{\circ} 33,88' W$ ) ;
- au Nord de ce dernier, le château d'eau de **Penvern** ( $48^{\circ} 47,05' N - 3^{\circ} 33,99' W$ ) est remarquable.

25 Au NE de l'embouchure du Léguer (rivière de Lannion), on reconnaît le phare de **Beg Léger** ( $48^{\circ} 44,32' N - 3^{\circ} 32,92' W$ ), maison-phare à façade blanche et lanterne rouge, haute de 8 m, construite au sommet de la falaise de la **pointe de Beg Léger**.

31



5.3.1.1.A. — Phare de Beg Léger, à l'Est (2012).

37 Le port de Lannion est décrit au paragraphe 5.3.3.

43 Au SW de l'embouchure, le phare de Locquémeau ( $48^{\circ} 43,28' N - 3^{\circ} 34,11' W$ ), lanterne rouge sur socle au pignon d'un bâtiment blanc, constitue l'amer postérieur de l'alignement d'accès au port de Locquémeau. Ce port est décrit au paragraphe 5.3.4.

49 À 2,8 M au SW de Locquémeau, le port de **Plestin** ( $48^{\circ} 40,96' N - 3^{\circ} 36,82' W$ ) est établi à l'extrémité NW de la **grève de Saint-Michel**. Ce mouillage de plaisance est protégé à l'Ouest par la côte et au Nord par une digue enracinée à la pointe de **Beg Douar**. La digue est prolongée par un épi submersible dont l'extrémité est marquée par une bouée latérale tribord ( $48^{\circ} 41,00' N - 3^{\circ} 36,73' W$ ). Le port dispose d'une cale et d'une zone de mouillage par fonds découvrants de 4 à 6 m.

55



5.3.1.1.B. — Port de Plestin, au NW (2013).

- 61 Sur la grève de Saint-Michel, à 1,2 M à l'ESE du port de Plestin, une croix, haute de 2 m, balisée (48° 40,69' N — 3° 35,02' W), découvrant à basse mer, constitue une obstruction.
- 67 À 1,2 M au SW de Plestin, la rivière **Le Douron** abrite sur sa rive droite le petit port de **Toull an Héry** (48° 40,27' N — 3° 38,43' W). Le chenal qui y conduit est sinuieux et son entrée est parfois obstruée par des bancs de sable. Le port comporte une jetée sur le côté Est de laquelle les bateaux peuvent accoster et s'appuyer pour échouer dans une souille étroite asséchant de 5 m.

73



5.3.1.1.C. — Le Douron et le port de Toull an Héry, au Sud (2012).

- 79 Dans la partie Sud de la baie de Lannion, on aperçoit la **pointe du Château**, (vue 5.3.5.1.) proéminente, au NNE du bourg de **Locquirec**, puis à 6 M plus à l'Ouest, le clocher (48° 41,77' N — 3° 47,54' W) et le château d'eau (48° 41,76' N — 3° 48,17' W) de **Plougasnou**.
- 85 Le port de Locquirec est décrit au paragraphe 5.3.5.

- 88 Une petite zone de mouillages et d'équipements légers, comprenant 28 postes à évitage, se situe dans l'**anse du Pajou**, au SE de la **pointe de Beg an Fry** (*arrêté interpréfectoral [modifié] 2012181-0004 du 29 juin 2012 du préfet maritime l'Atlantique et du préfet du Finistère*).

2050

### 01 5.3.1.2. Ports de l'Île Grande et de Landrellec

- 07 À 1,5 M au NNW de l'Île Grande, la **Basse Bar ar Gall** est balisée par une bouée cardinale Ouest lumineuse ( $48^{\circ} 49,79' N - 3^{\circ} 36,21' W$ ), mouillée à 0,2 M à l'Ouest. Le contour extérieur des autres dangers qui s'étendent à près de 2 M de la côte n'est pas balisé.
- 13 L'*arrêté préfectoral du 22 décembre 1983 du préfet des Côtes-du-Nord* définit la délimitation des ports de **Landrellec** et de l'**Île Grande**. Ces ports, gérés par la mairie de Pleumeur-Bodou, totalisent environ 400 postes.
- 19 PORT DE LANDRELLEC ( $48^{\circ} 48,49' N - 3^{\circ} 32,82' W$ ). — Ce petit port se compose des zones de mouillage de **Landrellec** et **Pors Scarff**. Il est établi dans la partie Nord d'une baie fermée à l'Ouest par l'Île Grande. On y accède par un chenal orienté Ouest-Est, signalisé par des balises latérales et une balise cardinale Nord. Les deux premières balises sont implantées à l'Ouest de l'Île Morvil.

25



5.3.1.2.A. — Mouillage de Landrellec, à l'Ouest (2013).

- 31 Pour l'approche, on reconnaît le radôme de **Pleumeur-Bodou**, et au Nord de l'Île Grande, le rocher **Le Corbeau** ( $48^{\circ} 48,71' N - 3^{\circ} 34,52' W$ ), dont le sommet (19 m), détaché à l'extrémité NW, présente l'aspect d'une pile de nombreuses plaques horizontales. Le radôme et le rocher permettent de localiser, presque sur leur alignement, le rocher peu élevé de **Men Kaezh**, détaché du Corbeau à 300 m au NW. On fait route vers les balises de l'Île Morvil en relevant le radôme à  $129^{\circ}$ , légèrement à l'Est des rochers du Corbeau et de Men Kaezh que l'on peut serrer assez près pour parer **C'hwezer Sant Uzeg**, découvrant de 2,6 m.
- 37 *Les embarcations et les bateaux de plaisance trouvent un mouillage à proximité SSW de l'Île Morvil, par profondeurs de 2 à 3 m. Ce mouillage est assez bien abrité des vents d'Est à NW par le Sud.*
- 43 À Landrellec, une cale permet le débarquement. Les fonds découvrent de 3 m à son extrémité.
- 49 PORT DE L'ÎLE GRANDE ( $48^{\circ} 48,42' N - 3^{\circ} 33,89' W$ ). — Ce petit port se compose des zones de mouillage de **Saint-Sauveur** et **Porz Gélen**. L'approche de cette dernière, jusqu'aux premières balises latérales situées au SW de l'Île Morvil, est identique à celle de Landrellec. L'anse est protégée au NW par un petit quai et un amas de pierres et au Sud par une cale orientée vers le NNE. L'ensemble assèche entièrement à marée basse.

55



5.3.1.2.B. — Mouillage de Porz Gélen, au NE (2013).

- 61 La zone de mouillage de Saint-Sauveur s'étend entre la cale enracinée à l'extrémité SW de l'Île Grande et la tourelle « **Karreg ar Merk** » ( $48^{\circ} 47,49' N$  —  $3^{\circ} 35,43' W$ ), cardinale Est, à 0,3 M au SSW. La zone est assez bien abritée, par fond plat de sable ferme.

67



5.3.1.2.C. — Mouillage de Saint-Sauveur, à l'ENE (2006).

- 73 La cale, fortement inclinée, est accostable sur sa face Est à partir de la mi-marée. Son extrémité, où les fonds découvrent de 3 à 4 m, est marquée par une perche.
- 79 On accède à l'échouage par le **chenal de Toull ar Peulven**, au Sud de l'Île Losket. Pour se présenter, le radôme de Pleumeur-Bodou constitue le meilleur amer. Faire route jusqu'au Nord de la balise « Ar Moc'h Gwenn » ( $48^{\circ} 47,39' N - 3^{\circ} 36,45' W$ ), cardinale Nord, en relevant le radôme à  $095,5^{\circ}$ , en alignement avec l'extrémité Nord de l'Île Fougère. Contourner ensuite cette île par le Sud, avant de serrer la balise « Karreg ar Jantil » ( $48^{\circ} 47,35' N - 3^{\circ} 35,62' W$ ), cardinale Sud, à partir de laquelle les fonds découvrent. Si nécessaire, attendre la marée au Sud de l'Île Fougère, par fonds de 1,5 à 2 m.
- 85 À pleine mer, on peut également accéder à la zone d'échouage, par le Nord, en empruntant **Gwazh Toull ar Stank**, entre l'**Île Aganton** et l'**Île Grande**. Après avoir dépassé la bouée « Bar-ar-Gall » ( $48^{\circ} 49,79' N - 3^{\circ} 36,21' W$ ), cardinale Ouest lumineuse, qui marque les dangers au Nord de l'**Île Grande**, on s'approche du passage en relevant le château d'eau de Penvern ( $48^{\circ} 47,05' N - 3^{\circ} 33,40' W$ ) à  $138^{\circ}$ , en alignement avec une tour portée par l'**Île Grande**. On s'engage lorsque la pointe Nord de l'**Île Morvil** disparaît derrière la tête NW, très remarquable, du rocher Le Corbeau.
- 91 Par vents d'Ouest, on peut trouver un meilleur abri dans **Porz Toennou** ( $48^{\circ} 47,33' N - 3^{\circ} 34,76' W$ ), anse située au SE de l'**Île Toennou**, fond de sable et vase. La passe d'accès est étroite, et ne peut être empruntée qu'à pleine mer.

### 01 5.3.2. Port de Trébeurden

#### 01 5.3.2.1. Généralités

- 07 Le port de plaisance de **Trébeurden** ( $48^{\circ} 46,31' N - 3^{\circ} 35,19' W$ ) est établi dans un bassin à flot, à l'Est et à l'abri de l'**Île Milliau**.

13



5.3.2.1. — Vue du port de Trébeurden, au SSE (2013).

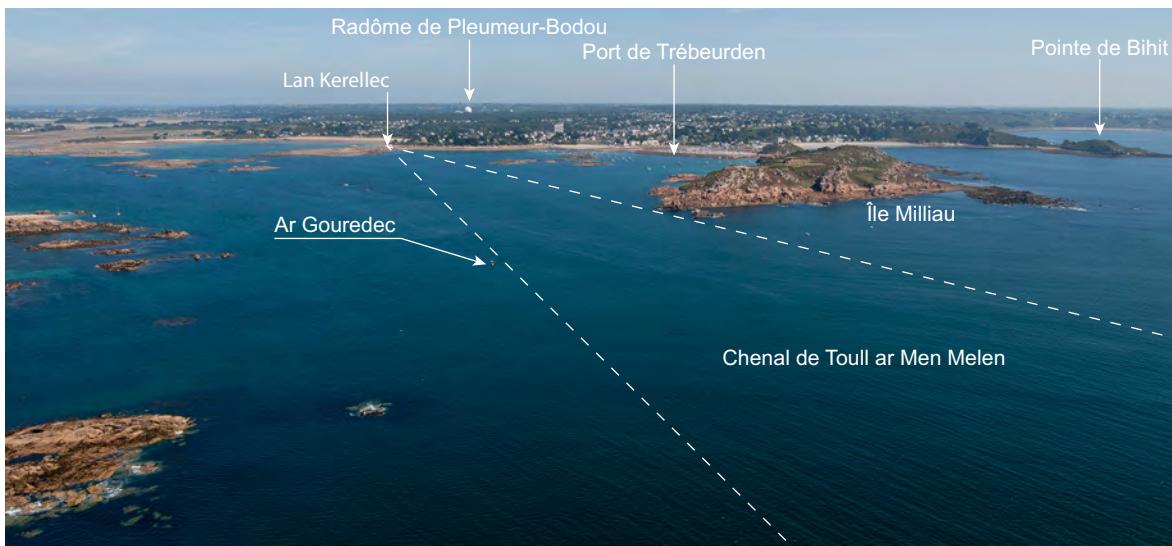
#### 01 5.3.2.2. Mouillages et échouages extérieurs

- 07 On mouille au Nord de l'Île Milliau et à l'WSW de la balise « Men Radenek », par profondeurs de 5 à 6 m, fond de vase. La zone d'échouage, sur fond de sable, s'étend juste à l'extérieur de la digue et devant la passe.

#### 01 5.3.2.3. Chenalage

- 07 En venant de l'Ouest, on emprunte le **chenal de Toull ar Men Melen**, au NW de l'île Milliau et au Sud de la bouée « **Ar Gouredec** » ( $48^{\circ} 46,42' N$  —  $3^{\circ} 36,59' W$ ), cardinale Sud lumineuse, jusqu'à la bouée « **An Erviniou** » ( $48^{\circ} 46,47' N$  —  $3^{\circ} 35,95' W$ ), latérale bâbord. L'approche se fait dans le secteur blanc ( $064^{\circ}$  —  $069^{\circ}$ ) du feu de **Lan Kerellec** ( $48^{\circ} 46,75' N$  —  $3^{\circ} 35,09' W$ ), implanté sur la pointe de même nom.
- 13 Le chenal, signalisé par la balise cardinale Sud « Men Radenek » ( $48^{\circ} 46,45' N$  —  $3^{\circ} 35,74' W$ ) et les deux bouées latérales situées au Sud et au SW de Roc'h Derrien, conduit à la digue en enrochements dont l'extrémité porte un feu sur un pylône de béton et se prolonge d'une partie submersible marquée par trois balises latérales tribord.
- 19 Une station de signaux de trafic d'entrée et de sortie de port ( $48^{\circ} 46,30' N$  —  $3^{\circ} 35,25' W$ ) est implantée sur la digue en enrochements.

25

5.3.2.3. — *Chenal de Toull ar Men Melen.*

## 01 5.3.2.4. Données portuaires

Installations portuaires	
Navires admis	L 15m, TE 2,7 m.
Infrastructures	660 places sur pontons dont 40 pour bateaux de passage. Bassin à flot protégé par digue en enrochements. Fermé au Nord par digue submersible découvrant de 4 m, repérée par balises de marque spéciale. Porte abattante s'ouvre et se ferme automatiquement en fonction de la marée. En position ouverte, seuil porte est à 2,50 m au-dessus du 0 des cartes. Bassin équipé de pontons et catways.
Outilage	Grue de 12 t. 2 cales de halage. Gril de carénage.
Réparations	Slip et chantier.
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. Sanitaires. WIFI. Carburants. Conteneurs pour huiles usées.
Organisation	
Administration	Port de plaisance géré par une société privée.
Services	Bureau du port : tél. : 02.96.23.64.00 ; télécopie : 02.96.15.40.87 ; mél. : <a href="mailto:portrebeurden@wanadoo.fr">portrebeurden@wanadoo.fr</a> ; VHF, canal 9 (de 06 h 00 à minuit). Douanes (brigade de surveillance) : 2 avenue de Lorraine, Lannion ; tél. : 08.92.97.74.52. DML Saint-Brieuc, 5 rue Jules Vallès Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.62.70.22 ; mél : <a href="mailto:ddtm@cotesdarmor.gouv.fr">ddtm@cotesdarmor.gouv.fr</a> .
Communications	Desserte routière de la SNCF. Voie express routière à 40 km ; Lannion à 9 km, Saint-Brieuc à 72 km, Morlaix à 44 km. Aéroport de Lannion-Servel (11 km).

5.3.2.4. — *Port de Trébeurden (48° 46,31' N – 3° 35,18' W).*

### 01 5.3.3. Port de Lannion

#### 01 5.3.3.1. Généralités

- 07 Le **port de Lannion**, port départemental concédé à la commune ( $48^{\circ} 44,20' N - 3^{\circ} 29,09' W$ ), qui se trouve à 5 M environ de la **pointe de Dourvenn**, était autrefois dédié à la plaisance et au commerce. Il s'étend du dernier pont sur le Léguer (pont de Viarmes) jusqu'à 2 km en aval de celui-ci, au lieu-dit « **Quai à Sable** », sur le littoral de **Loguivy-lès-Lannion**. Désormais, il ne fait plus l'objet d'aucune activité nautique et sert exclusivement de refuge aux navires qui, en cas de conditions météorologiques défavorables, accostent au quai de la Corderie ( $48^{\circ} 44,21' N - 3^{\circ} 28,16' W$ ) .

2130

13



5.3.3.1. — Vue du port de Lannion, au SE (2012).

#### 01 5.3.3.2. Mouillage

- 07 Deux zones de mouillage sur bouée pour bateaux de plaisance sont organisées en rivière, l'une à **Beg Hent** ( $48^{\circ} 44,04' N - 3^{\circ} 32,31' W$ ), l'autre à **Pors-Nevez** ( $48^{\circ} 43,90' N - 3^{\circ} 31,36' W$ ). Elles forment le port de plaisance de Lannion et sont gérées par la commune. Les postes sont individuels, il n'y a pas de place pour les unités de passage.

2130

- 13 Une zone de mouillages et d'équipements légers dédiés aux navires de plaisance se situe dans la première boucle du Léguer, au Yaudet. Située sur la commune de **Ploulec'h**, elle est gérée par l'association des plaisanciers du Yaudet et comprend 55 postes dont 13 sont réservés aux navires de passage (*arrêté interpréfectoral du 19 octobre 2005 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor*). Une petite cale se situe dans sa partie Ouest.

2130

#### 01 5.3.3.3. Accès

- 07 Le **Léguer**, ou rivière de Lannion, est étroit et sinueux. Il assèche presque entièrement. L'entrée en est barrée par un banc qui s'avance à près de 400 m dans le Nord de la pointe de Dourvenn. Par vents du NW à l'WNW, la mer déferle sur ce banc.



5.3.3.3. — Embouchure du Léguer et échouage du Yaudet, à l'Est (2006).

- 19 La navigation sur cette rivière est très délicate à cause des coude brusques qu'elle forme et de son ensablement. Aussi est-il recommandé de demander l'assistance d'un praticien local avant de s'engager sur la barre (il n'y a pas de pilote commissionné pour remonter la rivière). On doit aussi, autant que possible, remonter jusqu'à Lannion lors d'une seule marée, car l'échouage n'est pas sans danger partout ailleurs qu'au Yaudet.
- 25 Les navires se présentent au Sud de la bouée « An Taro Braz » ( $48^{\circ} 44,69' N - 3^{\circ} 35,64' W$ ), cardinale Sud, dans le secteur blanc ( $084^{\circ} - 098^{\circ}$ ) du feu de Beg Léger. De jour, le phare (vue 5.3.1.1.A.) est souvent confondu avec la terre et, s'il y a une légère brume, il est difficile à repérer.
- 31 L'**échouage du Yaudet** se trouve sur la rive gauche, dans l'Est de la pointe du Yaudet. On s'y amarre cap à l'Est, avec une ancre au milieu de la rivière et des amarres sur les rochers de la côte. On peut débarquer à l'une ou l'autre des cales situées à la pointe du Yaudet ou, sur la rive droite, à la pointe de **Beg Hent**.

#### 01 5.3.3.4. Chenalage

- 07 Le chenal conduisant à Lannion n'est pas balisé. Il assèche de 2,6 m jusqu'au village du Yaudet, à environ 1 M en amont de l'embouchure, et de 6 m jusqu'à Lannion.

#### 01 5.3.3.5. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Bonnes posées le long des quais.
Sémaphores	Ploumanac'h ( $48^{\circ} 49,52' N - 3^{\circ} 28,37' W$ ), Batz ( $48^{\circ} 44,78' N - 4^{\circ} 00,69' W$ ).
Stations de sauvetage	Trébeurden ( $48^{\circ} 46,29' N - 3^{\circ} 35,56' W$ ), Locquirec ( $48^{\circ} 41,43' N - 3^{\circ} 38,85' W$ ).
Installations portuaires	
Navires admis	Lannion : navires de plaisance ou de pêche, en abri de conditions météorologiques défavorables.

	Pors-Nevez et Beg Hent : unités de plaisance sur mouillages privés, pas de place pour les visiteurs.
Infrastructures	<p>Lannion :</p> <p>Quai Maréchal Foch, long de 70 m où les posées assèchent de 4,5 m à 5 m environ.</p> <p>Quai de Loguivy, long de 98 m où les posées assèchent de 3 m à 3,5 m.</p> <p>Quai de la Corderie, long de 30 m où les posées assèchent de 4,5 m à 5 m.</p> <p>Pors-Nevez :</p> <p>Plan d'eau pour environ 75 unités.</p> <p>Terre-plein, cale de mise à l'eau, potence de manutention.</p> <p>Beg Hent</p> <p>Plan d'eau pour environ 90 unités.</p> <p>Terre-plein, cale de mise à l'eau, bloc sanitaire à la maison des plaisanciers.</p>
Réparations	Petites réparations possibles.
Ravitaillement	Vivres. Eau. Combustibles.
<b>Organisation</b>	
Administration	Lannion : port départemental dont la gestion est concédée à la mairie de Lannion. Pors-Nevez et Beg Hent : port communal.
Services	<p>Bureau du port : tél : 06.84.74.91.80 ; mél : <a href="mailto:port.plaisance@lannion.bzh">port.plaisance@lannion.bzh</a>.</p> <p>Mairie (Services techniques) : tél. : 02.96.46.78.20 ; web : <a href="http://www.lannion.bzh">www.lannion.bzh</a>.</p> <p>Délégation à la mer et au littoral : à Paimpol, rue du docteur Montjarret, tél. : 02.96.55.35.00.</p> <p>À Saint-Brieuc, 5 rue Jules Vallès, tél. : 02.96.75.66.22 ; mél. : <a href="mailto:dttm-dml@cotes-darmor.gouv.fr">dttm-dml@cotes-darmor.gouv.fr</a>.</p> <p>Douane, à Plérin : 3 impasse des Longs Réages, mél. : <a href="mailto:crd-saint-brieuc@douane.finances.gouv.fr">crd-saint-brieuc@douane.finances.gouv.fr</a>.</p> <p>Hôpital à Lannion : centre hospitalier Lannion-Trestel, tél. : 02.96.05.71.11.</p>
Communications	<p>Paimpol à 33 km, Morlaix à 38 km, Saint-Brieuc à 64 km.</p> <p>Desserte SNCF depuis Saint-Brieuc.</p> <p>Aéroport de Lannion-Servel.</p>
Ville	Lannion, ville historique et capitale du Trégor, 20 040 habitants (INSEE 2018).

5.3.3.5. — Port de Lannion (48° 44,04' N — 3° 32,31' W).

2130

#### 01 5.3.4. Port de Locquémeau

##### 01 5.3.4.1. Généralités

07 Locquémeau (48° 43,56' N — 3° 34,78' W) est un petit port départemental de pêche et de plaisance établi sur le côté Est de la **pointe de Séhar**.

13



5.3.4.1. — Port de Locquémeau, à l'Est (2012).

#### 01 5.3.4.2. Accès

- 07 On accède au port par un chenal balisé en faisant route dans le secteur blanc du feu directionnel (120,5° — 121,5°). La bouée « Locquémeau » (48° 43,86' N — 3° 35,92' W), latérale tribord, est mouillée à l'entrée du chenal. Il faut décrocher de l'alignement 50 m avant la première balise latérale tribord lumineuse et naviguer ensuite selon le balisage latéral en place.
- 13 Une passe secondaire, balisée par des perches latérales, traverse le plateau rocheux situé au NE du port. Elle ne doit pas être utilisée sans une bonne connaissance des lieux.

#### 01 5.3.4.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Profondeur 1,5 m à l'extrémité cale de BM.
Installations portuaires	
Infrastructures	Plaisance : 160 corps-morts. Cale de BM, au NW, le long du chenal. Zone de mouillage par fonds découvrant de 3 à 4 m.
Organisation	
Administration	Port départemental de pêche : gestion concédée à la CCI des Côtes d'Armor. Port de plaisance : gestion concédée à la commune de Trédrez-Locquémeau.
Services	Responsable du port : 06.81.45.94.84. CCI des Côtes d'Armor, 16 rue de Guernesey, Saint-Brieuc ; tél. : 02.96.78.62.00 ; mél : <a href="mailto:grpaccueil@cotesdarmor.cci.fr">grpaccueil@cotesdarmor.cci.fr</a> ; web : <a href="http://www.cotesdarmor.cci.fr">www.cotesdarmor.cci.fr</a> .
Communications	Lannion à 12 km par D726 ; Guingamp à 47 km par D767.

	Aéroport de Lannion à 15 km.
--	------------------------------

5.3.4.3. — Port de Locquémeau ( $48^{\circ} 43,56' N$  —  $3^{\circ} 34,78' W$ ).

### 01 5.3.5. Port de Locquirec

#### 01 5.3.5.1. Généralités

- 07 Le port de plaisance de **Locquirec** ( $48^{\circ} 41,40' N$  —  $3^{\circ} 38,83' W$ ) est un port d'échouage établi sur la rive gauche de l'embouchure du **Douron**.

13



5.3.5.1. — Vue du port de Locquirec, au Nord (2013).

#### 01 5.3.5.2. Mouillage

- 07 À l'Est de la **pointe du Château**, par fonds de 1 à 3 m, une zone de mouillages sur bouées permet d'accueillir 30 navires. Les postes de mouillage sont attribués par la mairie.
- 13 Une zone de mouillage et d'équipements légers de 35 places se situe au Sud de l'anse, entre la Roche Rouge et Le Lièvre. Elle est réglementée par l'*arrêté interpréfectoral n° 2015314-0002 du 10 novembre 2015 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère*.

#### 01 5.3.5.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Fort clapot par vent de SE à SW.
Hydrographie locale	Bateaux s'échouent sur fonds découvrant de 5 à 6 m.
Installations portuaires	
Infrastructures	320 mouillages sur chaines traversières et corps-morts dont 10 pour navires de passage.

	3 cales dont 1 de mise à l'eau et 1 accolée à 1 jetée.
Ravitaillement	Eau et électricité sur le terre-plein. Sanitaires.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de plaisance municipal géré par la mairie de Locquirec.
Services	Mairie : tél. : 02.98.67.42.20.
Communications	Desserte routière de la SNCF. Voie express routière à 18 km, Morlaix à 20 km. Aéroports de Morlaix-Ploujean (18 km) et de Lannion-Servel (26 km).

5.3.5.3. — Port de Locquirec ( $48^{\circ} 41,40' N$  —  $3^{\circ} 38,83' W$ ).

## 01 5.3.6. Baie de Morlaix et ses abords

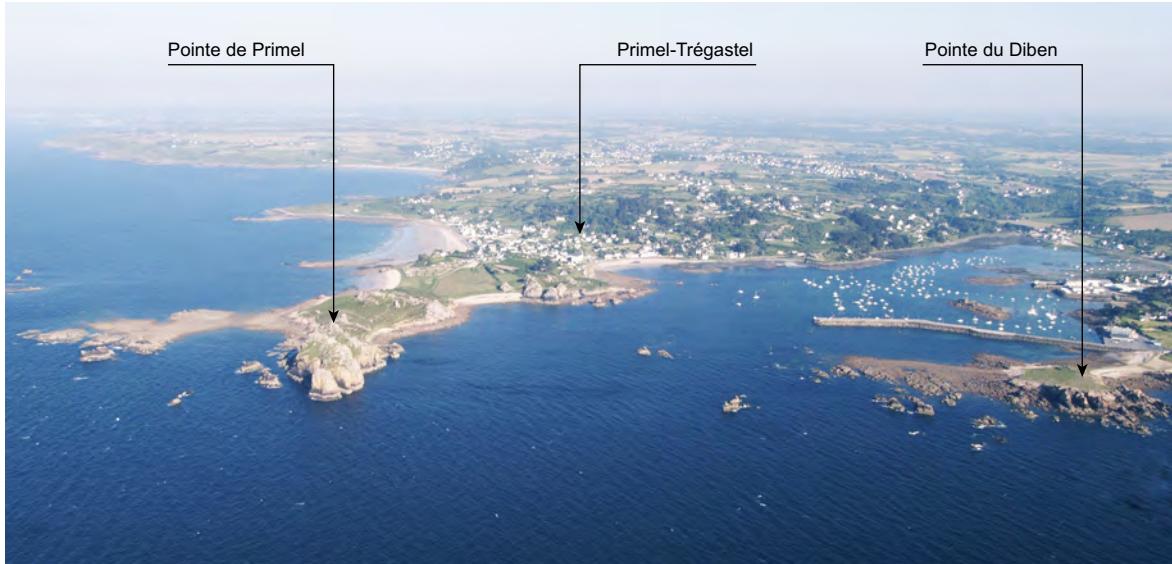
### 01 5.3.6.1. Dangers à l'ouvert de la baie de Morlaix

- 07 Des plateaux rocheux, partiellement découvrants, se trouvent à l'ouvert de la baie dans sa partie NW. Le principal et le plus au large est le **plateau des Duons** qui porte une petite construction blanche ( $48^{\circ} 43,64' N$  —  $3^{\circ} 55,36' W$ ). À l'extrémité NE du plateau, la **Basse NE du Pot de Fer**, couverte de 0,6 m d'eau, est marquée par la bouée « **Pot de Fer** » ( $48^{\circ} 44,23' N$  —  $3^{\circ} 54,02' W$ ), cardinale Est. À 1 M à l'Est de cette bouée, **Ar Rater** est une roche couverte de 4,5 m d'eau. Le **plateau des Duons** est couvert par un secteur rouge ( $262^{\circ}$ — $289,5^{\circ}$ ) du feu de la tourelle « **Ar Chaden** » ( $48^{\circ} 43,94' N$  —  $3^{\circ} 58,25' W$ ).

### 01 5.3.6.2. Côte et amers

- 07 La **baie de Morlaix** s'ouvre entre la pointe de Primel, à l'Est, et la pointe de Bloscon, à l'Ouest. Sa partie Sud accueille les embouchures de la rivière de Morlaix et de la Penzé, respectivement à l'Est et à l'Ouest de Carantec. L'**Anse de Primel**, située immédiatement au SSW de la pointe du même nom, abrite, dans sa partie NW, un port d'échouage, décrit au paragraphe 5.3.7.

13



5.3.6.2.A. — Anse de Primel, au SE (2013).

- 19 La côte Sud de la baie est dominée par le clocher ( $48^{\circ} 40,13' N$  —  $3^{\circ} 54,88' W$ ) et le château d'eau ( $48^{\circ} 39,59' N$  —  $3^{\circ} 54,82' W$ ) de Carantec et, plus au SE, par le **phare de la Lande** ( $48^{\circ} 38,21' N$  —  $3^{\circ} 53,12' W$ ), tour carrée blanche à sommet noir, haute de 19 m, et par le clocher de **Henvic** ( $48^{\circ} 37,95' N$  —  $3^{\circ} 55,62' W$ ).

25



5.3.6.2.B. — Amers de Carantec, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].

31



5.3.6.2.C. — Phare de la Lande, au SW (2013).

- <sup>37</sup> À Saint-Pol-de-Léon, à 2,5 M au SSW de la pointe de Bloscon, on aperçoit la haute flèche (109 m) de l'église du Kreisker ( $48^{\circ} 40,97' N$  —  $3^{\circ} 59,20' W$ ) et, un peu plus au Nord, les deux clochers de la cathédrale ( $48^{\circ} 41,10' N$  —  $3^{\circ} 59,20' W$ ).
- <sup>43</sup> À 2,3 M à l'Est de Saint-Pol-de-Léon, sur l'île **Callot**, s'élève le clocher d'une chapelle ( $48^{\circ} 41,50' N$  —  $3^{\circ} 55,51' W$ ). À l'Est de cette île émergent de nombreux îlots et récifs au milieu desquels passent les chenaux d'accès à la rivière de Morlaix.

49



5.3.6.2.D. — L'Île Callot, à l'Ouest (2013).

55 Les amers les plus remarquables se trouvent au SE de l'ensemble de ces récifs, à l'entrée de la rivière de Morlaix :

- le **château du Taureau** ( $48^{\circ} 40,54' N$  –  $3^{\circ} 53,07' W$ ), construction massive prolongée au Sud par une estacade en bois avec une balise cardinale Sud ;
- le phare de l'**Île Louet** ( $48^{\circ} 40,41' N$  –  $3^{\circ} 53,33' W$ ), tourelle carrée blanche, haute de 12 m, à sommet noir ;
- le phare de l'**Île Noire** ( $48^{\circ} 40,35' N$  –  $3^{\circ} 52,53' W$ ), tour carrée, haute de 15 m, blanchie vers le large, à lanterne rouge.

61



5.3.6.2.E. — Château du Taureau et île Louet, au NNE (2013).

67

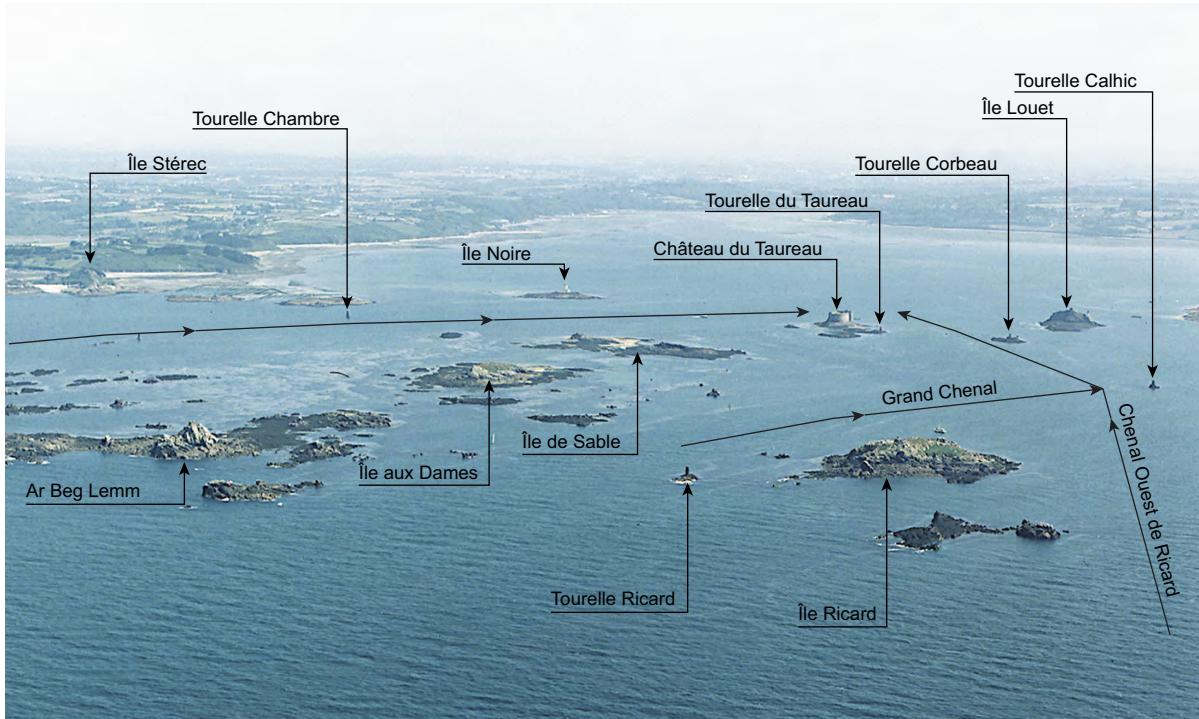


5.3.6.2.F. — L'Île Noire et son phare, au Nord (2013).

## 01 5.3.6.3. Chenaux et mouillage dans la baie de Morlaix

- 05 Les chenaux qui conduisent à la rade de Morlaix, à l'extrémité Sud de la baie de Morlaix, sont le chenal de Tréguier, le Grand Chenal et le chenal Ouest de Ricard.

09



5.3.6.3.A. — Accès à la rivière de Morlaix, partie Sud des chenaux, au Sud (2013).

- 13 CHENAL DE TRÉGUIER. — Le **chenal de Tréguier** passe, dans sa partie Sud, sur des roches découvrant de 0,4 m. En venant du large, suivre l'alignement à 190,5° du phare de la Lande par le phare de l'Île Noire. On laisse ainsi dans l'Est la bouée « Méloïne » (48° 45,57' N – 3° 50,67' W), cardinale Ouest, puis dans l'Ouest les balises vertes de la **Pierre Noire** et d'**An Dourgi**. Passer ensuite entre les tourelles latérales « **Gd Aremen** » (48° 41,04' N – 3° 52,49' W) et « **Pt Aremen** » (48° 41,06' N – 3° 52,20' W).

2052

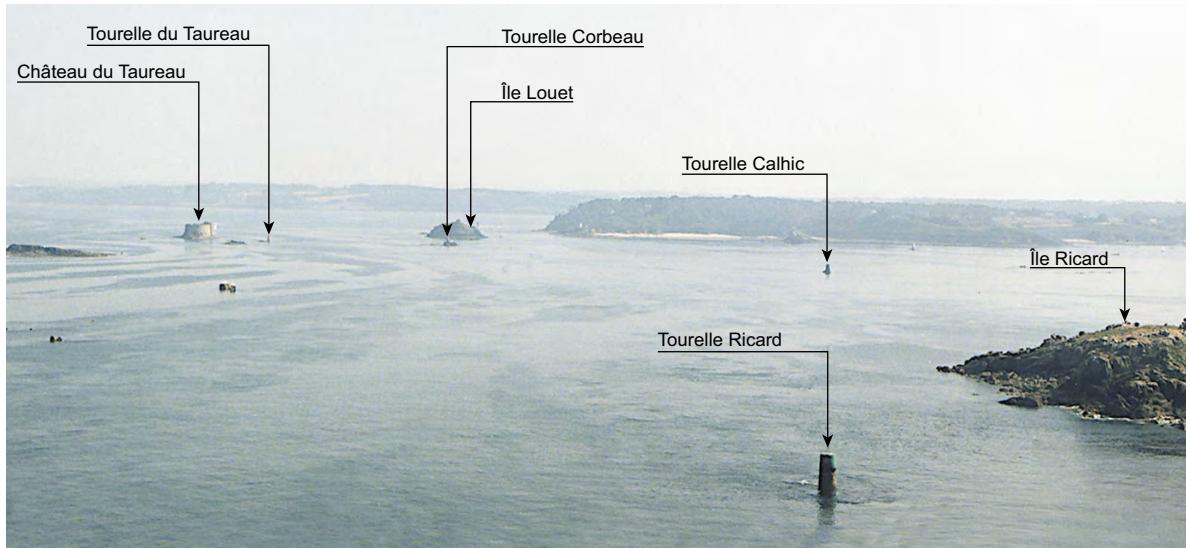
- 17 Arrivé à la tourelle « **La Chambre** » (48° 40,74' N – 3° 52,50' W), latérale tribord, qu'on laisse dans l'Ouest en lui donnant du tour pour éviter les roches découvrant de 0,9 m qui la débordent à l'Est, prendre par l'arrière l'alignement à 027° de l'îlot **Grande Jaune** (18 m) par la tourelle « **Pt Aremen** ». Cette route conduit au mouillage en rade de Morlaix, en passant entre le château du Taureau à l'Ouest, et l'Île Noire à l'Est, et en parant la bouée

« Barre de Flots » ( $48^{\circ} 40,18' N$  —  $3^{\circ} 52,93' W$ ), latérale tribord qui couvre des fonds de 0,3 m. La cale d'accostage du château du Taureau porte une balise cardinale Sud.

21 Ce chenal ne peut être suivi de nuit, dans sa partie Sud, que par temps clair permettant de voir les amers.

25 GRAND CHENAL. — Le **Grand Chenal** offre des profondeurs minimales de 2 m.

29



5.3.6.3.B. — Amers du Grand Chenal, au SSW (2013).

33 En venant du large, suivre l'alignement à  $176,4^{\circ}$  du phare de la Lande par le phare de l'Île Louet, laissant ainsi dans l'Ouest la bouée « Pot de Fer », cardinale Est. Passer entre la tourelle verte « Vieille » ( $48^{\circ} 42,60' N$  —  $3^{\circ} 54,10' W$ ), à l'Ouest, et la bouée « Stolvezen » ( $48^{\circ} 42,65' N$  —  $3^{\circ} 53,41' W$ ), latérale bâbord.

37 On s'engage alors dans l'étroit couloir bordé à l'Ouest par l'**Île Ricard**, marquée au NE par une tourelle verte et au SSE par la balise « La Morlouine » ( $48^{\circ} 41,28' N$  —  $3^{\circ} 53,46' W$ ), latérale tribord, et à l'Est par le groupe de l'**îlot Ar Beg Lemm**, de l'**Île aux Dames** et de l'**Île de Sable**. Dans ce groupe de dangers, les rochers **Gouesles** et **Roc'h Cahers** portent des marques de peinture blanche et rouge à leurs sommets. Arrivé à la hauteur de la tourelle verte « Calhic » ( $48^{\circ} 40,96' N$  —  $3^{\circ} 53,61' W$ ), changer de route de manière à passer entre la tourelle verte « Corbeau », débordée à 100 m au NNE par une roche découverte, et le château du Taureau.

41 L'**Île aux Dames**, l'**Île Ricard** et l'**îlot Ar Beg Lemm** constituent des réserves naturelles.

45 CHENAL OUEST DE RICARD. — Le **chenal Ouest de Ricard** passe par des profondeurs minimales de 5,7 m. Il laisse l'**Île Ricard** dans l'Est et son côté Ouest porte de nombreuses marques de balisage.

49 En venant du large, suivre l'alignement à  $188,8^{\circ}$  de l'amer de Kergrist ( $48^{\circ} 40,20' N$  —  $3^{\circ} 54,25' W$ ) entre les **Pierres de Carantec** ( $48^{\circ} 40,49' N$  —  $3^{\circ} 54,19' W$ ), blanchies, ce qui fait passer dans l'Est d'un haut-fond couvert de 1,4 m d'eau situé entre les balises « La Fourche » et « La Noire ». Suivre ensuite l'alignement à  $161,1^{\circ}$  du phare de l'Île Louet par la tourelle « Calhic ». Arrivé à proximité de la balise « Bezhinennou » ( $48^{\circ} 41,20' N$  —  $3^{\circ} 53,81' W$ ), on peut faire route à  $148^{\circ}$  sur le côté droit du château du Taureau à gauche de la tourelle du Taureau, de deux fois la grosseur de la tourelle, en tenant compte de la présence de roches découvrantes qui débordent dans l'Est la tourelle « Calhic ». Passer ensuite entre les tourelles « Corbeau » et « Taureau ».

53 MOUILLAGE DE LA BAIE DE MORLAIX. — *On peut mouiller dans une zone s'étendant à l'ESE du plateau des Duono jusqu'au chenal de Tréguijer. Ce mouillage est abrité des vents de SE à l'Ouest. On mouille par profondeurs de 15 à 20 m, fond de sable et coquilles d'assez bonne tenue.*

57 MOUILLAGES À L'ENTRÉE DE LA RIVIÈRE. — L'**anse de Térénez**, longue de près de 1 M, s'ouvre sur la rive Est de l'estuaire de la rivière de Morlaix entre la **pointe de Térénez** et la **pointe de Perrohen**. Son fond de sable, de vase et d'herbier découvre entièrement. Une cale, marquée à son extrémité par une balise latérale bâbord, est enracinée au SE de la pointe de Térénez.

61



5.3.6.3.C. — Anse de Térénez, au SE (2013).

- 65 La **rade de Morlaix** s'étend au Sud du château du Taureau, juste au Nord de l'entrée du chenal de la rivière de Morlaix. Elle est comprise entre le **haut-fond de la Barre de Flot**, marqué par la bouée « Barre de Flot n° 1 » ( $48^{\circ} 40,18' N - 3^{\circ} 52,93' W$ ), latérale tribord, au Nord, et les vasières de l'Est, du Sud et de l'Ouest.
- 69 Son plus petit diamètre d'évitage (Est-Ouest) est de 400 m avec au moins 5 m d'eau. Une fosse large de 300 m avec au moins 10 m d'eau se trouve dans la partie SE de la rade.
- 73 La rade de Morlaix est parfaitement abritée, avec des fonds de sable et de vase de bonne tenue. Toutefois, les courants y sont assez forts et, par vents d'Ouest, font éviter les navires en travers du vent.
- 77 Des chaînes gisent sur le fond, le long d'une ligne orientée à  $150^{\circ}$  sur 1 000 m à partir d'un point situé à  $182^{\circ}$  et 860 m du phare de l'**Île Noire**.
- 81 Les vasières des berges sont occupées par des parcs à coquillages balisés par des perches. Des tables métalliques servant à l'ostréiculture se dressent dans les parcs jusqu'à 1 m au-dessus du sol.

#### 01 5.3.6.4. La Penzé

- 07 La **Penzé** est une rivière étroite, sinuuse et peu profonde, que les petits bateaux peuvent remonter jusqu'au **port de Penzé**, à 3 M en amont du pont de la Corde ( $48^{\circ} 38,68' N - 3^{\circ} 57,06' W$ ), qui enjambe la rivière près de son embouchure. Celle-ci, largement évasée et dont les fonds découvrent presque partout en dehors du chenal, abrite les ports de Carantec, sur la rive droite, et de Pempoul, sur la rive gauche.

13



5.3.6.4. — La Penzé et le mouillage du pont de la Corde, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 Des parcs à huîtres signalés par des perches occupent les vasières des berges. Ils comportent des tables métalliques de 1 m de haut.
- 25 Le balisage latéral du chenal est fait de tourelles et d'espars en aval du pont et de bouées en amont, jusqu'à Penzé. Ce balisage n'est pas lumineux.
- 31 MOUILLAGE DU PONT DE LA CORDE. — Ce pont routier laisse une hauteur libre de 10 m. Une zone de mouillage est aménagée en aval du pont pour recevoir une centaine de bateaux de plaisance, dont une vingtaine de visiteurs.
- 37 PORT DE PENZÉ. — Le pont de chemin de fer qui enjambe la rivière à 1 M en amont du pont de la Corde a une hauteur libre supérieure à 10 m. Le port de Penzé est situé à environ 2 M plus en amont. Le chenal assèche de 5 m en certains endroits.
- 43 Le port comprend 60 m de quai sur la rive droite, 80 m sur la rive gauche, ainsi qu'une dizaine de postes d'amarrage en rivière.

### 01 5.3.7. Port de Primel

#### 01 5.3.7.1. Généralités

- 07 Le port de Primel (48° 42,63' N — 3° 49,55' W), ou port du Diben, est un port de pêche et de plaisance établi, à l'échouage, sur le côté Ouest de l'anse de Primel.

13



5.3.7.1. — Anse et port de Primel, au Sud (2013).

#### 01 5.3.7.2. Accès

- 07 L'axe du chenal d'accès est donné par l'alignement lumineux à 152° de trois murs blancs avec une bande verticale rouge. Cette route laisse dans l'Ouest le rocher **Ar Zammeguez**, marqué par une balise latérale tribord rétroréfléchissante ( $48^{\circ} 43,02' N$  —  $3^{\circ} 49,67' W$ ), puis passe entre deux balises latérales avant de conduire au musoir de la jetée.

13



5.3.7.2. — Alignement à 152° (2012).

- 19 Trois balises latérales facilitent l'accès à l'échouage situé au milieu de l'anse.
- 25 Une balise cardinale Est, située à 260 m au Sud du musoir, marque un amas de rochers portant une flèche avec une croix de Lorraine.

#### 01 5.3.7.3. Mouillage

- 07 Sauf nécessité absolue, le mouillage sur ancre est formellement interdit à l'intérieur des limites du port, à l'exception d'une zone située à l'Est de l'alignement d'entrée, sur fond de sable ferme et plat, par profondeur de 1 m.

#### 01 5.3.7.4. Données portuaires

Installations portuaires	
Infrastructures	300 places à l'échouage dont 17 pour visiteurs (6 en eau profonde, cote marine moins 1 m). Jetée accostable sur 90 m par fonds découvrant de 0 à 1 m. Près musoir, souille offrant profondeur 0 à 1 m, permet aux chalutiers mouillés de rester à flot. Cale accostable accolée à jetée, par fonds découvrant de 2 m.
Outilage	Grue de 45 t.
Réparations	Chantier naval de réparations (bois, plastique, mécanique).
Ravitaillement	Eau et électricité à quai. Carburant à Locquirec (5 km).
Organisation	
Administration	Port de pêche et de plaisance géré par Morlaix communauté.
Services	Capitainerie : tél. : 02.98.48.46.11, 06.81.79.67.49.

	<p>Horaires d'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en juillet et août : du mardi au samedi : 10 h 00 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 00, fermeture le jeudi matin.</li> <li>- de septembre à juin : le mercredi 14 h 00 – 17 h 00 et le vendredi 09 h 00 – 12 h 00.</li> </ul> <p>En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture de la capitainerie, contacter les éclusiers du port de Morlaix au 06.77.50.15.90.</p>
Communications	Morlaix à 20 km par D76.

5.3.7.4. — Port de Primel (48° 42,63' N – 3° 49,55' W).

### 01 5.3.8. Port de Morlaix

#### 01 5.3.8.1. Généralités

- 07 Le port de commerce et de plaisance de **Morlaix** (48° 35,37' N – 3° 50,32' W) est établi à 5,5 M en amont de l'Île Noire.

13



5.3.8.1. — Vue du port de Morlaix, au Sud (2013).

#### 01 5.3.8.2. Mouillage

- 07 Une zone de mouillage et d'équipements légers, définie par l'arrêté interpréfectoral n° 2018193 - 0011 du 24 juillet 2018 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère se trouve devant Locquénolé (vue ci-dessous). Elle comprend 60 postes à évitage et 2 zones d'hivernage de 32 et 8 places. Elle est occupée dans sa partie centrale Ouest par une zone réservée aux professionnels.

13



5.3.8.2. — Zone de mouillages de Locquénolé, au NW (2012).

#### 01 5.3.8.3. Pilotage

- 07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires*.
- 13 L'arrêté 52/2020 du 21 décembre 2020 du préfet de la région Bretagne - DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest porte règlement de la station de pilotage de Roscoff-Morlaix.
- 2101
- 19 Le pilotage est obligatoire pour les navires et convois de plus de 50 m de long, ainsi que pour tous les navires-citernes affectés au transport de produits pétroliers ou de gaz, et les navires transportant des matières dangereuses assujettis à opérer à un quai spécial de sécurité.
- 2101
- 25 Les navires doivent demander un pilote au moins 18 heures avant l'heure prévue d'arrivée (ou au départ du port précédent) et confirmer, sur VHF 12, 1 heure avant la prise de pilote. Dans le cas d'un appareillage, la demande doit-être effectuée au moins 2 heures avant l'heure fixée, entre 06 h 00 et 20 h 00 (confirmation 1 heure avant), et avant 18 h 00, pour un appareillage entre 20 h 00 et 06 h 00.
- 31 Le pilote se tient en temps utile, compte tenu des heures de montée de la rivière de Morlaix, soit aux abords de la bouée « **Pot de Fer** » pour les navires qui prennent le Grand Chenal, soit aux abords de la bouée « **Méloine** » pour les navires qui prennent le chenal de Tréguier.

#### 01 5.3.8.4. Chenalage

- 07 Le chenal est sinueux et présente des coude difficiles à franchir pour des navires de plus de 50 m. Le courant de flot dans la rivière ne dépasse pas 2 nœuds à la hauteur de Kerarmel ( $48^{\circ} 39,20' \text{ Nord}$ ) et n'est sensible dans le cours supérieur que par grande marée quand il n'y a pas de crues.
- 13 Il est interdit de mouiller dans le chenal entre la rade et le port, hormis dans une zone réglementée. La navigation de nuit n'est autorisée qu'aux navires équipés de projecteur capable d'éclairer la berge sur 200 m environ.
- 19 Le chenal, qui assèche, est balisé par des bouées latérales lumineuses depuis la bouée « Barre de Flot » jusqu'à 1 000 m en aval du confluent avec le Dourduff, par des balises de rive et des alignements à partir de ce confluent où commence la rivière proprement dite.

#### 01 5.3.8.5. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	3,8 m d'eau dans chenal intérieur (axe longitudinal du bassin) et au moins 3,3 m dans le reste du port de commerce

<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	COMMERCE : L 63 m TE 3,5 m en VE (1,5 m en ME). PLAISANCE : 192 places dont 32 pour bateaux de passage.
Infrastructures	AVANT-PORT. Rive droite, quai de 130 m de long où posées assèchent de 3 m au moins. Rive gauche, quai de 180 m de long, accostable sur moitié aval, ou posées sont dures et assèchent de 3 m. Platin de carénage de 50 m de long. Quai de 150 m de long où posées sont de vase très molle asséchant de 5 m à l'amont et 6 m à l'aval. BASSIN À FLOT.
Outilage	Grue de 15 t. Gril de carénage.
Réparations	Chantiers navals.
Ravitaillement	Eau et électricité à quai et aux pontons. Sanitaires. WIFI. Carburant.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de commerce et de plaisance géré par la CCI de Morlaix.
Services	Bureau du port : quai de Tréguier ; tél. : 02.98.62.13.14 ; mél. : <a href="mailto:plaisance@morlaix.cci.fr">plaisance@morlaix.cci.fr</a> . Écluse : tél. : 02.98.88.15.10. Affaires maritimes : quai de Tréguier ; tél. : 02.98.62.10.47. Douanes : aéroport de Morlaix-Ploujean ; tél. : 02.98.88.06.31.
Communications	Gare SNCF (grandes lignes). Voie express routière : Brest à 60 km, Quimper à 95 km.

5.3.8.5. — Port de Morlaix (48° 35,37' N — 3° 50,32' W).

### 01 5.3.9. Port de Carantec

#### 01 5.3.9.1. Généralités

- 07 Le port de **Carantec** (48° 40,25' N — 3° 54,55' W) établi au Sud de l'Île Callot, est dédié aux navires de plaisance.

13



5.3.9.1. — Port de Carantec, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].

**01 5.3.9.2. Accès**

- 07 Les principaux amers sont :
- l'île de Batz avec son phare ( $48^{\circ} 44,72' N - 4^{\circ} 01,61' W$ ) [vue [5.4.2.1.A.](#)] ;
  - la chapelle Sainte Barbe ( $48^{\circ} 43,53' N - 3^{\circ} 58,28' W$ ) à la pointe de Bloscon ;
  - l'île Callot et sa chapelle ( $48^{\circ} 41,50' N - 3^{\circ} 55,51' W$ ) [vue [5.3.6.2.D.](#)] ;
  - le phare de la Lande ( $48^{\circ} 38,21' N - 3^{\circ} 53,12' W$ ) [vue [5.3.6.2.C.](#)] ;
  - le clocher ( $48^{\circ} 40,13' N - 3^{\circ} 54,88' W$ ) et chateau d'eau ( $48^{\circ} 39,59' N - 3^{\circ} 54,82' W$ ) de Carantec (vue [5.3.6.2.B.](#)).
- 13 L'accès se fait par le chenal Ouest de Ricard puis, arrivé dans l'Ouest de la balise latérale « **Le Goémonier** » ( $48^{\circ} 40,10' N - 3^{\circ} 53,88 W$ ), s'écarte sur la droite de l'alignement afin d'éviter des obstructions qui le jalonnent à l'Ouest.

**01 5.3.9.3. Mouillage**

- 07 Sept zones de mouillage et d'équipements légers sont aménagées uniquement pour les navires de plaisance. Ces zones sont réglementées par l'*arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013* (à jour de ses trois modificatifs) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère ([www.ville-carantec.com/accueil/maritime/les-mouillages](http://www.ville-carantec.com/accueil/maritime/les-mouillages)).

2138

- 13 Ces zones, balisées, regroupent au total 663 mouillages à évitage. 17 places au moins sont réservées aux bateaux de passage. Elles sont exploitées à l'année, hormis la zone dite de « **Penquer-Cosmeur** », au Sud des Pierres de Carantec, qui est ouverte du 01 avril au 31 octobre inclus. La circulation à l'intérieur de ces zones doit se faire à une vitesse inférieure à 3 noeuds.

2138

- 19 Le mouillage sur ancre est interdit dans ces zones, sauf urgence absolue, ainsi que tout rejet à la mer, la pêche à pied sur les corps morts, la mise en place d'engins de pêche dormant, la chasse et la plongée sous-marines ainsi que la circulation d'engins immatriculés autres que les navires prenant ou quittant un mouillage sur bouées.

- 25 On accède aux zones de mouillage, par le début du **chenal Ouest de Ricard**, dont on s'écartera par le travers de « **Le Goémonier** », ou à pleine mer depuis la Penzé par la **passe aux Moutons**, au Sud de l'île Callot. Cette passe, où gisent de nombreux câbles, est balisée par des perches sur son côté Sud.

- 31 *On peut mouiller en rivière, à 0,4 M au NW du port, en un point situé à 0,2 M au Sud de la balise « Le Figuier », par profondeurs de 3 à 4 m, fond de sable, avec un rayon d'évitage restreint.*

**01 5.3.9.4. Données portuaires**

Installations portuaires	
Infrastructures	663 places au mouillage dont 17 pour bateaux de passage. Cale de débarquement, à l'Ouest de la plage de Kélénn, utilisée par vedettes d'excursion baie de Morlaix. Cale accostable à mi-marée par les embarcations, et à PM par les bateaux de TE 2,5 à 3 m.
Réparations	Chantiers de construction et réparations dans l'anse de la Grande Rivière.
Organisation	
Services	Mairie Carantec : tél. : 02.98.67.00.30.
Communications	Morlaix à 15 km (D58), Brest à 70 km (N12).

5.3.9.4. — Port de Carantec ( $48^{\circ} 40,25' N - 3^{\circ} 54,55' W$ ).

2138

### 01 5.3.10. Port de Pempoul

13



5.3.10. — Vue du port de Pempoul, au NNW (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 5.3.10.1. Généralités

- 07 Le **port de Pempoul**, établi à 2,2 M au Sud de Roscoff, est un petit port d'échouage bien abrité.
- 13 Le port est protégé au Nord par une digue reliant l'île Sainte-Anne à la côte, et à l'Est par une autre digue, oblique et orientée au Sud à partir de cette île. Les bateaux mouillés à l'ouvert du port ne sont pas abrités par vent d'Est.
- 19 Cette deuxième digue est prolongée par une cale portant à son extrémité la tourelle latérale tribord « Pempoul » (48° 40,93' N — 3° 57,52' W). À l'Est de cette cale, une perche de marque latérale tribord « Men Moan » (48° 40,96' N — 3° 57,32' W) marque une roche découverte. À l'Ouest de cette cale se trouve une zone 2,5 m au-dessus du zéro des cartes, pour le mouillage des navires de plaisance.

#### 01 5.3.10.2. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Port exposé aux vents d'Est.
Hydrographie locale	Cultures marines à l'Est du port.
Installations portuaires	
Navires admis	L 12 m, TE 1,8 m.
Infrastructures	200 places de mouillage, dont 2 réservées aux visiteurs. Cale enracinée à la côte en plus de celle à l'extrémité de la jetée.
Outilage	Port de Roscoff-Bloscon
Réparations	Port de Roscoff-Bloscon
Ravitaillement	Port de Roscoff-Bloscon
Organisation	
Administration	Port communal géré par la mairie de Saint-Pol-de-Léon (services techniques, tél : 02.98.15.85.01.) Surveillant du port : tél. : 06.37.65.35.20 ; mél. : <a href="mailto:port.pempoul@orange.fr">port.pempoul@orange.fr</a> .

Services	DML : 11 quai de Tréguier, Morlaix ; tél. : 02.98.62.31.20 ; mél : <a href="mailto:dttm-dml-uam-mx@finistere.gouv.fr">dttm-dml-uam-mx@finistere.gouv.fr</a> . Douanes : à Roscoff, gare maritime ; tél. : 02.98.69.73.07.
Communications	Liaisons maritimes régulières par transbordeurs avec Plymouth et Cork depuis Roscoff. Aéroports de Morlaix-Ploujean (24 km) et Brest-Guipavas (64 km).
Ville	Saint-Pol-de-Léon. 6596 habitants (Insee 2017).

5.3.10.2. — *Port de Pempoul (48° 40,87' N – 3° 57,85' W).*

## 01 5.4. De Roscoff à l'Aber Wrac'h

- 07 De Roscoff à l'Aber Wrac'h, la côte est débordée par des dangers qui s'étendent jusqu'à plusieurs milles au large. Il est recommandé, dans la région, de ne pas chercher à se placer par relèvements de rochers, d'îlots ou de clochers. Les uns et les autres ne peuvent être identifiés avec certitude que par un pilote ou un pratique local.

### 01 5.4.1. Ports de Roscoff

#### 01 5.4.1.1. Généralités

- 07 L'ensemble portuaire de **Roscoff**, est établi sur deux sites distants d'environ 1 500 m, de part et d'autre de la pointe de Bloscon. Le port en eau profonde de **Roscoff-Bloscon** ( $48^{\circ} 43,16' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 57,79' \text{ W}$ ) est un port de commerce régional, spécialisé dans le trafic transmanche.

13



5.4.1.1.A. — Port de Roscoff-Bloscon, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 Le **Vieux-Port de Roscoff** ( $48^{\circ} 43,59' \text{ N}$  —  $3^{\circ} 58,60' \text{ W}$ ) est protégé au Nord par le nouveau Môle et à l'Est par la jetée Penn ar Vil. Il est divisé en deux bassins par le Vieux Môle. Le bassin Nord est essentiellement utilisé par les navires de pêche. Le bassin Sud est utilisé par les navires de plaisance qui s'amarrent sur des bouées de corps-morts. Les visiteurs s'amarrent à l'échouage, sur le côté Sud du Vieux Môle.



5.4.1.1.B. — Vieux-Port de Roscoff, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 5.4.1.2. Atterrissage

- 07 Les navires en provenance du large aperçoivent successivement :
- l'Île de Batz avec son phare ( $48^{\circ} 44,72' N - 4^{\circ} 01,61' W$ ) ;
  - le phare des Triagoz ( $48^{\circ} 52,29' N - 3^{\circ} 38,80' W$ ) ;
  - l'archipel des Sept îles avec son phare ( $48^{\circ} 52,72' N - 3^{\circ} 29,40' W$ ).

#### 01 5.4.1.3. Pilotage

- 07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux 931, Radiocommunications portuaires*.
- 13 L'arrêté 52/2020 du 21 décembre 2020 du préfet de la région Bretagne - DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest porte règlement de la station de pilotage de Roscoff-Morlaix.

2101

- 19 La zone de pilotage comprend la partie Ouest de la baie de Lannion et la baie de Morlaix en englobant le plateau de la Méloïne et l'Île de Batz. Elle est limitée :
- à l'Est par une ligne joignant la chapelle Sainte-Rose en Guimaëc à la pointe de Beg-an-Fry ;
  - à l'Ouest par une ligne passant par le clocher de Plougoulm et joignant l'Est de l'extrémité de l'Île de Siec ;
  - au Nord par l'Île de Batz, Les Trépieds et La Méloïne. La zone inclut également la rivière et le port de Morlaix.

- 25 Le pilotage est obligatoire pour les navires et convois de plus de 50 m de long à l'exception de ceux dont les capitaines sont titulaires d'une licence de capitaine-pilote. Le pilotage est obligatoire pour tous les navires-citernes affectés au transport de produits pétroliers ou de gaz, et les navires transportant des matières dangereuses assujettis à opérer à un quai spécial de sécurité. Les navires doivent demander le pilotage au moins 18 heures à l'avance et prendre contact avec le bateau-pilote une heure avant l'arrivée. Pour le départ, les demandes doivent être faites 2 heures au moins avant l'heure fixée pour un appareillage fixé entre 06 h 00 et 20 h 00, et avant 18 h 00 pour un appareillage fixé entre 20 h 00 et 06 h 00 le lendemain.

2101

- 31 Pour les navires à destination du port de Roscoff-Bloscon, le bateau pilote se tient au point  $48^{\circ} 44,50' N - 3^{\circ} 56,90' W$  (à 0,6 M au SE de la **Basse Astan**). Par mauvais temps, si l'embarquement s'avère impossible à ce point, après concertation avec le pilote, les navires pourront se rendre dans l'Ouest de l'Île de Batz au niveau de la tourelle de la **Basse Plate** ( $48^{\circ} 44,26' N - 4^{\circ} 02,53' W$ ).

#### 01 5.4.1.4. Chenalage

- 07 L'arrêté n° 2006/69 du 30 août 2006 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) définit un chenal d'approche au port de Roscoff-Bloscon. L'utilisation de ce chenal, porté sur les cartes, est obligatoire pour les navires de jauge brute supérieure à 3 000 (UMS) transportant des hydrocarbures ou des matières dangereuses.

- 13 L'arrêté préfectoral n° 2012/58 du 11 juin 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère établit un chenal prioritaire pour l'accès des navires à passagers et de commerce au port de Roscoff-Bloscon. Il délimite le chenal d'accès et définit deux postes de mouillage réservés aux ferries ou aux navires de commerce en déhalage ou en attente d'un poste à quai.
- 19 Le chenal fait passer à l'Ouest du plateau des Duons. L'accès est matérialisé par deux bouées latérales lumineuses formant porte. De nuit, le feu de guidage de l'extrémité du Môle Pierre Lemaire ( $48^{\circ} 43,21' N - 3^{\circ} 57,68' W$ ) facilite l'approche. En pénétrant dans le secteur blanc ( $289,5^{\circ} - 293^{\circ}$ ) du feu de la tourelle « Ar Chaden », venir sur la gauche pour sortir de celui du feu de guidage et donner ainsi du tour au musoir du môle. La bouée « Ar Pourven », cardinale Nord lumineuse, mouillée par 5 m d'eau à 350 m au Sud du musoir, marque le côté Sud de l'entrée.

#### 01 5.4.1.5. Mouillage

- 07 ROSCOFF-BLOSCON. — Les ferries ou navires de commerce en déhalage ou en attente d'un poste à quai peuvent être autorisés à mouiller à deux postes qui leur sont exclusivement réservés. Les fonds y sont de tenue médiocre et le mouillage par vents assez forts de Nord à NE y est déconseillé. Ces postes sont portés sur les cartes.
- 13 En vue de ne pas gêner la manœuvre des transbordeurs, le mouillage est réglementé dans les limites, portées sur la carte, du port de Roscoff-Bloscon. Les postes de mouillage sont attribués par la capitainerie.

#### 01 5.4.1.6. Accès

- 07 Par le chenal d'approche :
- Chapelle Sainte Barbe ( $48^{\circ} 43,53' N - 3^{\circ} 58,28' W$ ) à la pointe de Bloscon ;
  - Île Callot et sa chapelle ( $48^{\circ} 41,50' N - 3^{\circ} 55,51' W$ ) [vue 5.3.6.2.D.]
  - Phare de la Lande ( $48^{\circ} 38,21' N - 3^{\circ} 53,12' W$ ) [vue 5.3.6.2.C.]
  - Feu de l'embarcadère transmanche de Bloscon ( $48^{\circ} 43,21' N - 3^{\circ} 57,68' W$ ).
- 13 Par le canal de l'île de Batz (§ 5.4.2.1.) :
- Débarcadère de Porz Kernok ( $48^{\circ} 44,26' N - 4^{\circ} 00,52' W$ ) ;
  - Clocher de Roscoff ( $48^{\circ} 43,59' N - 3^{\circ} 59,16' W$ ).
- 19 ACCÈS AU VIEUX-PORT. — Deux passes donnent accès au port d'échouage de Roscoff. On les emprunte à partir du chenal d'approche en se tenant dans le secteur blanc ( $289,5^{\circ}-293^{\circ}$ ) de la tourelle « Ar Chaden »
- 25 La passe de Benven, utilisable de nuit, fait passer entre la tourelle « Rannic » ( $48^{\circ} 43,68' N - 3^{\circ} 58,33' W$ ), à l'Est, et le rocher Ar Benven Braz ( $48^{\circ} 43,79' N - 3^{\circ} 58,69' W$ ), à l'Ouest. Son axe est matérialisé par un alignement lumineux à  $209^{\circ}$  (vue 5.4.1.1.B.). En quittant le secteur blanc de la tourelle « Ar Chaden », prendre garde de la sonde découvrante d'1 m en  $48^{\circ} 43,85' N - 3^{\circ} 58,29' W$ . L'extrémité de la jetée extérieure porte le feu antérieur de l'alignement, ainsi qu'une bande noire sur fond blanc qui permet de bien le visualiser de jour. Dans cette passe, le courant de jusant est traversier. Il commence 1 h 30 avant la pleine mer et dure 8 heures environ.
- 31 La passe de Rannic laisse au Nord la tourelle « Men Guen Bras » ( $48^{\circ} 43,77' N - 3^{\circ} 58,06' W$ ), cardinale Nord avec un feu à secteurs, en suivant l'alignement à  $261^{\circ}$  du clocher de Roscoff par la tourelle « Rannic » ( $48^{\circ} 43,68' N - 3^{\circ} 58,31' W$ ). Elle laisse ensuite cette dernière au Sud et aboutit à l'extrémité de la jetée extérieure.
- 37 Il est prudent de ne pratiquer ces passes d'accès au port d'échouage de Roscoff qu'avec une bonne connaissance des lieux ou l'aide d'un praticien local.
- 43 ACCÈS AU PORT DE BLOSCON. — Deux stations de signaux (marée et trafic d'entrée et sortie de port) [ $48^{\circ} 43,23' N - 3^{\circ} 57,70' W$ ] sont implantées sur le môle Pierre Lemaire. Une troisième station de signaux ( $48^{\circ} 43,11' N - 3^{\circ} 57,94' W$ ) est implantée à proximité du feu vert de la passe d'entrée.

#### 01 5.4.1.7. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Ressac assez violent par mauvais temps de NE. Par vent fort de NE à SE, ressac gênant le long du quai de 310 m et dangereux par PMVE. Accostage à ce quai déconseillé aux bateaux de pêche par mauvais temps de secteur Est à Sud. Quai d'Auxerre le plus exposé au ressac.
Hydrographie locale	Bassin Nord : fonds découvrants de 3 à 4 m le long du Nouveau Môle et du quai Parmentier.

	Bassin Sud : fonds découvrant de 4,5 à 5 m le long du Vieux Môle et de 6 m environ le long du quai Général de Gaulle et du quai d'Auxerre.
<b>Installations portuaires</b>	
Infrastructures	<p>ROSCOFF BLOSCON. 671 places à quai et appontements dont 48 places pour visiteurs.</p> <p>MÔLE PIERRE LEMAIRE.</p> <p>Poste 1 pour transbordeurs. L 240 m, l 35 m, hauteur d'eau 7 m. Rampe mobile.</p> <p>Poste 2 pour caboteurs. L 92 m, hauteur eau 3,4 m.</p> <p>Postes 3,4 et 5 pour caboteurs. L 310 m.</p> <p>Au Sud, 2 quais perpendiculaires pour bateaux de pêche. Quai orienté Est-Ouest bordé d'une souille profondeur 4 m.</p> <p>VIEUX PORT. 283 bouées. Une vingtaine de places à quai.</p> <p>BASSIN NORD.</p> <p>Nouveau Môle.</p> <p>Quai Parmentier.</p> <p>Estacade L 580 m conduisant à cale arrivant en bordure Sud du canal de l'Île de Batz. Dédiée aux navettes de l'Île de Batz.</p> <p>BASSIN SUD.</p> <p>Vieux Môle.</p> <p>Quai Général De Gaulle. Cale. Barge desservant l'Île de Batz.</p> <p>Quai d'Auxerre. Cale.</p>
Outilage	Bloscon : grue de matage de 2 t et élévateur de 50 t. Cale de mise à l'eau et gril de carénage. Vieux Port : grue de 25 t.
Réparations	Chantiers de construction et de réparation navales (bois, plastique, mécanique).
Ravitaillement	Bloscon : carburant, eau, électricité, sanitaires et accès internet wifi. Récupération des huiles usées, eaux noires et tri sélectif des déchets. Vieux Port : Eau et électricité sur le Vieux Môle et sur le terre-plein Ouest. Sanitaires et carburant pour pêcheurs professionnels uniquement.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de commerce régional géré par la CCIM de Bretagne Ouest. Capitainerie du port de Roscoff-Bloscon : BP 43, 29682 Roscoff Cedex ; tél. : 02.98.61.27.84 ; télécopie : 02.98.19.31.87 ; VHF, canal 12, indicatif d'appel « Bloscon » ; mél. : <a href="mailto:dtdm-dml-sscam-capt-roscoff@finistere.gouv.fr">dtdm-dml-sscam-capt-roscoff@finistere.gouv.fr</a> .
Services	Bureau du port de plaisance de Roscoff-Bloscon ; Port du Bloscon, 29680 Roscoff ; tél. : 02.98.79.79.49 ; mél : <a href="mailto:plaisance.roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh">plaisance.roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh</a> . Bureau du port de plaisance du Vieux-Port : quai Charles de Gaulle, 29680 Roscoff ; tél. : 02.98.69.76.37 ; mél : <a href="mailto:port.mairie@roscoff.fr">port.mairie@roscoff.fr</a> . Autorité portuaire : tél. : 02.98.61.27.85 ; télécopie : 02.98.61.18.16 ; mél : <a href="mailto:roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh">roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh</a> ; site : <a href="http://www.bretagne-ouest.cci.bzh">www.bretagne-ouest.cci.bzh</a> . Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet : 3 rue Aldéric Lecomte, Brest ; tél. : 02.98.44.34.95 (24h/24h) ; VHF canal 12 ; mél : <a href="mailto:contact@pilotagebrest.com">contact@pilotagebrest.com</a> . DML : 11quai de Tréguier, Morlaix ; tél. : 02.98.62.31.20 ; mél : <a href="mailto:dtdm-dml-uam-mx@finistere.gouv.fr">dtdm-dml-uam-mx@finistere.gouv.fr</a> . Douanes : Gare maritime ; tél. : 02.98.69.73.07
Communications	Liaisons maritimes régulières par transbordeurs avec Plymouth et Cork. Aéroports de Morlaix-Ploujean (35 km) et Brest-Guipavas (55 km).

5.4.1.7. — Ports de Roscoff (48° 43,16' N — 3° 57,79' W).

## 01 5.4.2. De Roscoff à l'anse de Kernic

### 01 5.4.2.1. Île de Batz et canal de l'Île de Batz

- 07 Vue du Nord, l'**Île de Batz** montre la tour du **sémaphore** ( $48^{\circ} 44,78' N - 4^{\circ} 00,69' W$ ) et surtout le **phare** ( $48^{\circ} 44,72' N - 4^{\circ} 01,61' W$ ), tour grise haute de 43 m, entourée de maisons. L'île est débordée de tous côtés par des dangers. Les plus au large sont :
- à l'Est, la **Basse Astan**, couverte de 0,8 m d'eau, marquée par la bouée « Astan » ( $48^{\circ} 44,91' N - 3^{\circ} 57,66' W$ ), cardinale Est lumineuse ;
  - au Nord, la **Grande Basse** ( $48^{\circ} 45,92' N - 4^{\circ} 01,64' W$ ), couverte de 0,5 m d'eau ;
  - à l'Ouest, **Men Aodi** ( $48^{\circ} 44,64' N - 4^{\circ} 03,39' W$ ), roche non balisée découvrant de 0,1 m.

13



5.4.2.1.A. — *Phare de l'Île de Batz, au SW (2012).*

19



5.4.2.1.B. — *Sémaphore de l'Île de Batz, à l'WNW (2012).*

- 25 Le **canal de l'Île de Batz** est un **chenal** profond de 0,4 à 10 m qui sépare l'**Île de Batz** de la **côte** et donne accès aux ports d'échouage de **Porz Kernok** (île de Batz) et de **Roscoff**. On ne doit s'y engager qu'avec une bonne connaissance des lieux et le concours d'un pratique local.



5.4.2.1.C. — Canal de l'Île de Batz, au NW (2012).

- 37 INSTRUCTIONS. — En venant de l'Est, on prend le chenal en suivant l'alignement à 293,3° du clocher de l'île de Batz (chapelle **Notre-Dame de Bon Secours**) [48° 44,65' N — 4° 00,58' W], sur la côte Sud de l'île, par la pyramide blanche de l'île Pigued (48° 43,98' N — 3° 58,22' W). Cet alignement n'est visible par les petits navires que jusqu'à environ 0,6 M à l'Est de la tourelle « Le Menk » (à mi-marée) et, par les navires à passerelle plus haute, jusqu'au Nord de la tourelle. Cet alignement se situe dans le secteur blanc (289,5° — 293°) du feu de la tourelle « Ar Chaden ». La route à 293,3° laisse au Nord le plateau des Duons et au Sud la tourelle « Le Menk » (48° 43,29' N — 3° 56,70' W), cardinale Ouest lumineuse, et la **Basse de Bloscon**.
- 43 Les petits navires, d'où il n'est pas possible de voir le clocher de l'île de Batz, masqué par la végétation, peuvent se présenter légèrement à gauche de l'alignement de garde à 290° du phare de l'île de Batz par la tourelle « Ar Chaden ».
- 49 On pénètre dans le chenal entre la tourelle « Ar Chaden » et la tourelle « Men Guen Bras ». Les dangers aux abords du chenal sont ensuite balisés par des marques cardinales portées par des tourelles et des balises. Un feu est implanté à l'extrémité de la longue estacade enracinée à la jetée de Roscoff, un autre marque l'extrémité du débarcadère fermant Porz Kernok à l'Est.
- 55 On sort du chenal entre la balise « **La Croix** » (48° 44,20' N — 4° 01,30' W), cardinale Sud, et la balise « **L'Oignon** » (48° 44,05' N — 4° 01,35' W), cardinale Nord. Suivre ensuite par l'arrière l'alignement à 106,3° de la pyramide **Sainte-Barbe** (48° 43,50' N — 3° 58,26' W), blanche, par le rocher blanchi **Le Loup** (48° 43,88' N — 4° 00,21' W). Cette route laisse au Sud la **Basse Plate**, portant une tourelle cardinale Nord et au Nord la roche **Men Aodi**, non balisée.

#### 01 5.4.2.2. Côte, amers et mouillage

- 07 La pointe de Bloscon porte la **chapelle de Sainte-Barbe** (48° 43,53' N — 3° 58,28' W), de couleur blanche. Plus à l'Ouest, on voit le clocher de Roscoff (48° 43,59' N — 3° 59,16' W) et, juste au Sud, les installations portuaires de Roscoff-Bloscon.
- 13 À 3 M au SW du phare de Batz, l'île de Siec comporte, près de son extrémité Ouest, une petite anse ouverte au Sud, protégée à l'Ouest par un môle. Un mouillage pour 13 bateaux y est organisé, réglementé par l'arrêté interpréfectoral 2020295-0003 du 21 octobre 2020 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère. On peut mouiller également, suivant le tirant d'eau, à l'ouvert de l'anse et dans le SW de l'extrémité Ouest de l'île, tout comme dans l'anse de Port-Neuf, située entre les communes de Cléder et Sibiril.

2046

19



5.4.2.2. — Île de Siec, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 25 De nombreux clochers jalonnent la côte. Celui de Plouescat ( $48^{\circ} 39,46' N - 4^{\circ} 10,46' W$ ), qui domine l'anse de Kernic, et celui de **Plouider** ( $48^{\circ} 36,54' N - 4^{\circ} 17,92' W$ ), près d'un château d'eau, à 4 M dans le SSE du port de Brignogan-Plages, sont les plus remarquables. Les clochers de **Sibiril** ( $48^{\circ} 39,95' N - 4^{\circ} 03,84' W$ ) et de **Cléder** ( $48^{\circ} 39,79' N - 4^{\circ} 06,17' W$ ) encadrent un château d'eau bien visible. À 1 M au Sud de l'Île de Siec, le port d'échouage de Moguéric est dominé au SE par un phare ( $48^{\circ} 41,12' N - 4^{\circ} 04,38' W$ ), tourelle blanche, haute de 11 m, à sommet vert.
- 31 L'arrêté interpréfectoral n° 2013352-0003 du 18 décembre 2013 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère établit, sur le rivage de Santec, deux zones de mouillages et d'équipements légers divisées en six secteurs, deux dans l'anse du Pouldu d'une part et quatre au Sud de l'Île Verte d'autre part. Leur accès est délicat en raison des nombreuses roches qui encombrent leur approche. Ces zones totalisent 250 postes dont un quart au moins réservé aux navires de passage. Ces zones sont exploitées du 15 avril au 15 octobre chaque année, la vitesse y est limitée à 3 noeuds.
- 37 MOUILLAGES D'ATTENTE. — Ces mouillages, utilisés notamment par les navires se rendant à Roscoff, se trouvent dans l'Est et dans l'Ouest du chenal. *Un des meilleurs se trouve au NE de la tourelle « Men Guen Bras », par profondeur de 14 m, fond de sable et coquille de bonne tenue.* Prendre garde à la roche couverte de 2,8 m située à 0,3 M à l'ENE de la tourelle.
- 43 *Par vents d'Est, on peut mouiller partout dans la partie Ouest du chenal jusqu'au Sud de la tourelle « Malvoch », implantée près de l'extrémité de la jetée de Porz Kernok.*

### 01 5.4.3. Port de Porz Kernok (Île de Batz)

#### 01 5.4.3.1. Généralités

- 07 Le port d'échouage de **Porz Kernok** ( $48^{\circ} 44,27' N - 4^{\circ} 00,63' W$ ), situé sur la côte Sud de l'Île de Batz et bien protégé de tous les vents, sert d'abri aux pêcheurs de l'île.
- 13 Ce port, aux ressources limitées, est relié à Roscoff par un service de vedettes.

19



5.4.3.1. — Vue de Porz Kernok, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 5.4.3.2. Accès

- 07 On peut débarquer soit à l'Est de l'entrée, au débarcadère de l'**Île aux Moutons** dont l'extrémité porte une balise cardinale Sud lumineuse, soit à la cale du fond du port où le fond découvre de 4 m. Enraciné à 0,1 M au SSW de cette cale, le quai de Vil-Vihan, orienté au SSE, long de 140 m, est accostable du côté Ouest, par fond découvrant de 5 m. Une cale lui est accolée du côté Est.

#### 01 5.4.3.3. Données portuaires

Installations portuaires	
Infrastructures	Longue jetée non accostable au SW. Débarcadère de l'Île aux Moutons (service de vedettes avec Roscoff) à l'Est de l'entrée. Quai de Vil-Vihan, long de 140 m, accostable du côté Ouest, par fond découvrant de 5 m. Cale associée côté Est. Cale au fond du port où fond découvre de 4 m.
Organisation	
Administration	Port de pêche et de plaisance géré par le conseil départemental du Finistère.
Services	Mairie de Batz tél : 02.98.61.77.76 ; télécopie : 02.98.61.75.85 ; mél : <a href="mailto:mairie.iledebatz@orange.fr">mairie.iledebatz@orange.fr</a> .
Communications	Roscoff à 10 mn par service de vedettes.

5.4.3.3. — Porz Kernok (48° 44,27' N – 4° 00,63' W).

2126

**01 5.4.4. Port de Mogueriec**

**01 5.4.4.1. Généralités**

- 07 Le **port de Moguérieuc** ( $48^{\circ} 41,27' N$  —  $4^{\circ} 04,44' W$ ) offre un abri précaire aux pêcheurs et aux plaisanciers locaux.

13



5.4.4.1. — Vue du port de Moguérieuc, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].

**01 5.4.4.2. Accès**

- 07 On se présente de jour sur l'alignement à  $163^{\circ}$  du clocher de Sibiril par la tourelle blanche de l'extrémité de la jetée, et de nuit sur l'alignement à  $162^{\circ}$  du phare par le feu de la jetée.

13



5.4.4.2. — Alignement à 162° (de nuit) et 163° (de jour).

## 01 5.4.4.3. Données portuaires

07 Installations portuaires	
Navires admis	L : 24 m. TE : 4 m par grande marée.
Infrastructures	8 places à quai pour pêcheurs professionnels. 66 corps morts à embossage. Bateaux de passage : 30 m sur quai Sud. Terre-plein et 2 escaliers sur la rive Nord. Échouage des bateaux de plaisance entre terre-plein et milieu de jetée. Quai de chaque côté du ruisseau. Posées sur sable plat franches partout sauf en bordure de jetée. Fonds découverts de 4 à 5 m, voire plus de 7 m à l'embouchure du ruisseau. Places à quai occupées par bateaux de pêche qui y bœillent.
Ravitaillement	Eau. Électricité au quai Sud.
07 Organisation	
Administration	Port communal de pêche et de plaisance.
Services	Mairie de Sibiril : 02.98.29.91.57.
Communications	Cléder à 5 km et Sibiril à 4,2 km.

5.4.4.3. — Port de Moguéric (48° 41,27' N – 4° 04,44' W).

## 01 5.4.5. Port de Kerfissien

07 Le port d'échouage de Kerfissien (48° 41,50' N – 4° 09,45' W), protégé par une courte digue et asséchant de 2,5 à 5,7 m sur fond de sable, est un abri pour bateaux de pêche.

13



5.4.5. — Port de Kerfissien, au SSE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 Le musoir de la digue est débordé par des roches. Ensuite, à l'intérieur, le fond est de sable.

#### 01 5.4.6. Port de Porz Guen

- 07 Le **port d'échouage de Porz Guen** ( $48^{\circ} 39,89' N$  —  $4^{\circ} 13,07' W$ ) est protégé à l'Ouest par une digue et au Sud par un brise-lames submersible en enrochements. Il sert d'abri aux bateaux de pêche, par des fonds découvrant de 2 à 5,5 m.

13



5.4.6. — Port de Porz Guen, au SW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 Le port dispose d'une cale enracinée à un terre-plein et offre une vingtaine de places sur bouées. La passe d'entrée est marquée par deux balises latérales. On y accède en passant entre le rocher au sommet blanchi de Penven (11 m) et la balise latérale bâbord d'Enez Treas ( $48^{\circ} 39,95' N$  —  $4^{\circ} 13,46' W$ ). L'approche est délicate et ne doit pas être tentée sans une bonne connaissance des lieux.

#### 01 5.4.7. De l'anse de Kernic à l'Aber Wrac'h

- 07 L'anse de Kernic est située juste au Sud de Porz Guen. Encombrée de roches et de dangers, elle est le siège de violents courants pouvant atteindre 6 à 7 nœuds en vive-eau. Elle n'est fréquentée que par les bateaux de pêche locaux. Une zone d'hivernage, accessible à l'étale de pleine mer, est située au Sud de la langue de sable, sur fond de sable, à l'abri des vents d'Ouest et de NW. L'échouage est sain.
- 09 Deux zones de mouillages et d'équipements légers sont situées entre les communes de Tréflez et Plounévez-Lochrist, gérées par le Syndicat Intercommunal de la Baie de Goulven. Elles sont définies par l'*arrêté inter-préfectoral n° 2014358-0003 du 24 décembre 2014 (modifié) de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture du Finistère*. Ce sont les zones des lieux-dits « Guévrroc » et « Méan » qui comportent au total 64 mouillages à évitage dont un quart au moins est réservé aux navires de passage. Les mouillages sont exploités : à l'année pour le secteur de « Guévrroc » et du 1er mars au 30 novembre pour le secteur de « Méan ».
- 13 Au large de l'anse de Kernic, le plateau rocheux **Qeyn-Cos**, avec des têtes couvertes de 6,5 m d'eau, s'étend à près de 3 M de la côte. À 3,5 M plus à l'Ouest, le groupe de dangers qui déborde la côte est appelé **pointe de Pontusval**.
- 19 Sur la côte, le sémaphore de Brignogan ( $48^{\circ} 40,61' N$  —  $4^{\circ} 19,85' W$ ) est bien visible à l'extrémité d'une pointe. À 0,6 M plus à l'Ouest, le phare de Pontusval ( $48^{\circ} 40,67' N$  —  $4^{\circ} 20,79' W$ ), implanté sur la **pointe de Beg Pol**, est une tour carrée blanche à sommet noir, haute de 19 m, avec une maison blanche. À 0,6 M au SSE du sémaphore, le château d'eau de Brignogan-Plages ( $48^{\circ} 39,84' N$  —  $4^{\circ} 19,55' W$ ) est remarquable.

25



5.4.7.A. — Phare de Pontusval, au Sud (2019) [Yannick Lenouvel].

31



5.4.7.B. — Sémaphore de Brignogan à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 37 Entre la pointe de Pontusval et l'Île Vierge, s'élèvent les deux clochers de Kerlouan ( $48^{\circ} 38,67' N - 4^{\circ} 21,93' W$ ), voisins d'un pylône radio portant des feux d'obstacle aérien, et celui de Plouguerneau ( $48^{\circ} 36,40' N - 4^{\circ} 30,42' W$ ), voisin d'un château d'eau. À 0,5 M dans le NNW des clochers de Kerlouan, on aperçoit un autre château d'eau ( $48^{\circ} 39,19' N - 4^{\circ} 22,16' W$ ) très remarquable. À 1,2 M dans l'Ouest du clocher de Plouguerneau, le phare de Lanvaon ( $48^{\circ} 36,60' N - 4^{\circ} 32,13' W$ ) [vue 5.5.1.D.] est une tour blanche, à sommet triangulaire orange, haute de 27 m. À environ 300 m dans le NE de ce phare, on voit le château d'eau de Lilia ( $48^{\circ} 36,65' N - 4^{\circ} 32,03' W$ ) et, à 2,5 M plus au Sud, le château d'eau de Lannilis ( $48^{\circ} 34,38' N - 4^{\circ} 32,17' W$ ).
- 43 Cette partie de la côte abrite les petits échouages de **Kerlouan** et du **Curnic**, et le port de **Corréjou**.
- 49 Le rivage de Plouguerneau accueille également cinq zones de mouillages et d'équipements légers, exploitées à l'année et totalisant 85 places dont un quart au moins pour les navires de passage, dans les secteurs de **Moguéran**, **Lost an Aod**, **Reun**, **Kéridaouen** et **Perroz**. Elles sont réglementées par l'arrêté interpréfectoral n° 2015105-0002 du 15 avril 2015 (modifié) de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture du Finistère.
- 55 Au large, les plateaux d'**Amann ar Rouz**, d'**ar Guern** et de **Lizenn Wen** sont trois avancées rocheuses et malsaines balisées au NE par la bouée « Aman ar Ross » ( $48^{\circ} 41,89' N - 4^{\circ} 27,01' W$ ), cardinale Nord lumineuse, et au NW par la bouée « Lizen Ven » ( $48^{\circ} 40,54' N - 4^{\circ} 33,66' W$ ), cardinale Ouest lumineuse. Ces dangers sont situés dans le secteur rouge ( $056^{\circ} - 096^{\circ}$ ) du feu de Pontusval.

## 01 5.4.8. Port de Brignogan (Pontusval)

### 01 5.4.8.1. Généralités

07 Le port de **Brignogan** ( $48^{\circ} 40,13' N$  —  $4^{\circ} 19,50' W$ ), qui dessert la station estivale de **Brignogan-Plages**, est fréquenté par des petits bateaux de pêche et de plaisance.

13

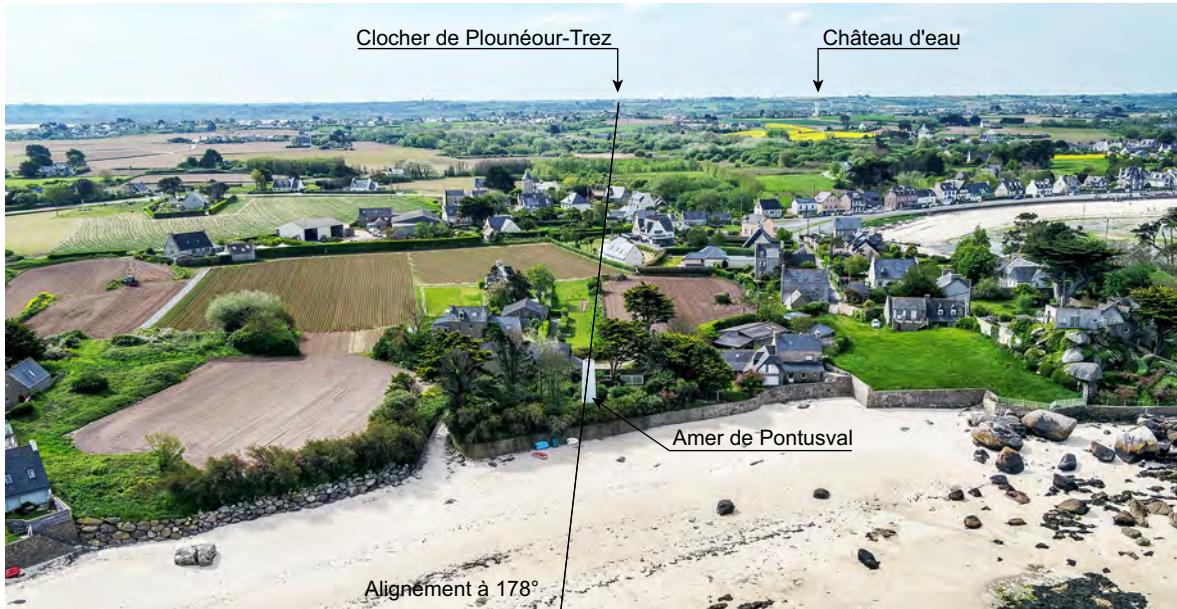


5.4.8.1. — Vue du port de Brignogan, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].

### 01 5.4.8.2. Accès

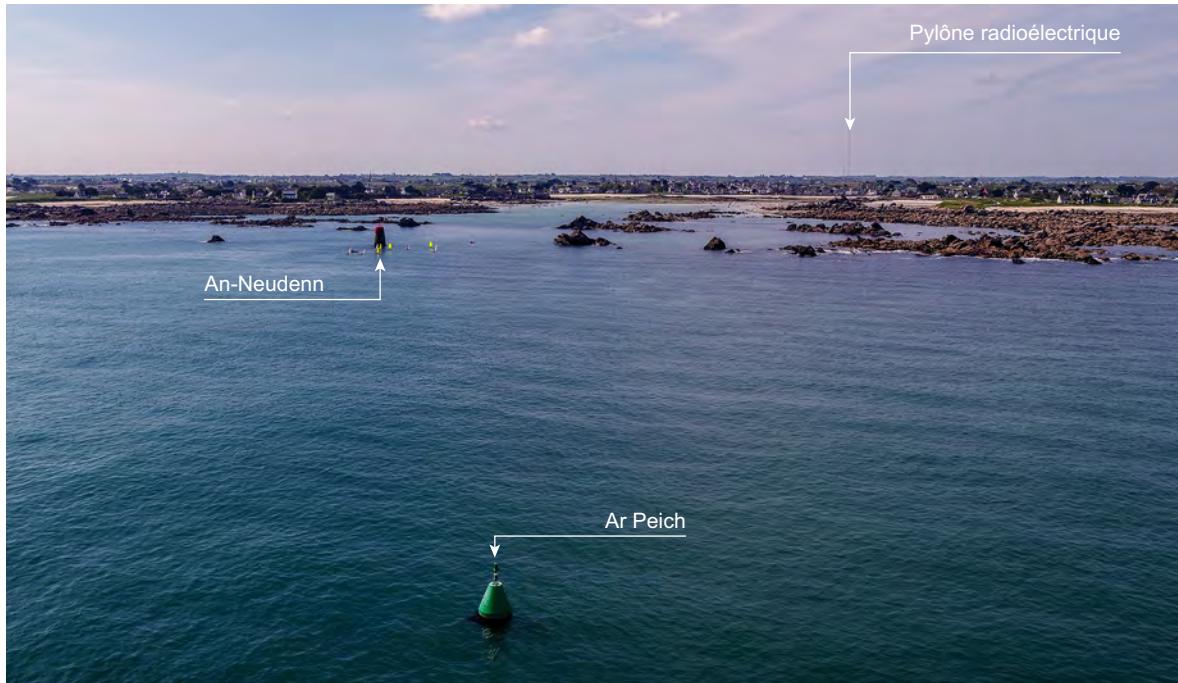
07 On y pénètre de jour, en suivant l'alignement à  $178^{\circ}$  du clocher de **Plounéour-Trez** par l'**amer de Pontusval** ( $48^{\circ} 40,17' N$  —  $4^{\circ} 19,12' W$ ), tourelle blanche dressée en bordure de plage, ce qui fait passer dans l'Est de la basse Toulcoz, marquée par une bouée cardinale Est. Cette route conduit à la bouée « Ar Peich » ( $48^{\circ} 40,91' N$  —  $4^{\circ} 19,13' W$ ), latérale tribord, mouillée au SE d'une roche découvrant de 0,4 m. On contourne cette bouée en laissant dans l'Est la tourelle rouge « An-Neudenn » ( $48^{\circ} 40,66' N$  —  $4^{\circ} 19,10' W$ ), et on gagne ensuite la zone de mouillage ou la cale en se conformant au balisage latéral du chenal.

13



5.4.8.2.A. — Alignement à  $178^{\circ}$  (2019) [DRON'IST'AIR].

19



5.4.8.2.B. — Amers de Brignogan, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].

- 25 Les bateaux s'échouent sur fond de sable bien plat découvrant de 3 à 5 m. Le site est exposé au ressac par mauvais temps de Nord à NE. On peut rester à flot, relativement à l'abri, tout près au Sud de la tourelle An-Neudenn.

#### 01 5.4.8.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Site exposé au ressac par mauvais temps de Nord à NE.
Installations portuaires	
Infrastructures	10 corps-morts, asséchant pour la plupart, pour visiteurs. 2 cales de halage par fonds découvrant de 4 m.
Outilage	Élévateur mobile de 5 t. Grue mobile de 1,5 t.
Réparations	Chantier naval possédant magasin d'accastillage.
Ravitaillement	Eau et électricité à la cale du Castel (s'adresser à la mairie).
Organisation	
Administration	Port municipal
Services	Mairie : 02.98.83.40.06.
Communications	Kerlouan à 4 km, Guissény et Goulven à 8 km.

5.4.8.3. — Port de Brignogan ( $48^{\circ} 40,13' N$  —  $4^{\circ} 19,50' W$ ).

#### 01 5.4.9. Échouage de Kerlouan

- 07 Cet échouage est bien abrité et sert à un grand nombre de bateaux de pêche et de plaisance en saison hivernale.

<sup>13</sup> L'anse de Kerlouan, qui n'est accessible qu'à pleine mer, assèche de 5 à 6 m. L'entrée est très difficile. La pointe à l'Est de l'entrée est débordée par un banc de sable. En saison estivale, les bateaux de pêche et de plaisance mouillent à l'abri des roches dans les criques situées de part et d'autre de l'anse.

#### 01 5.4.10. Port d'échouage de Guisseny

##### 01 5.4.10.1. Généralités

07 Guissény (Le Curnic) [48° 38,53' N — 4° 26,67' W], à 3 M dans l'Ouest de Kerlouan, est un port municipal fréquenté par les pêcheurs et les plaisanciers locaux.

<sup>13</sup>



5.4.10.1. — Vue du port d'échouage de Guissény, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

##### 01 5.4.10.2. Chenalage

07 Le chenal d'accès est balisé, à un peu plus de 1 M au Nord du port, par une balise cardinale Nord et une balise latérale bâbord.

##### 01 5.4.10.3. Mouillage

07 La zone de mouillage et d'équipements légers, définie par l'arrêté n° 2013182-0003 du 01 juillet 2013 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère, regroupe 100 mouillages à évitage, dont 25 au moins sont réservés aux navires de passage.

##### 01 5.4.10.4. Données portuaires

07 L'échouage se fait sur de bonnes posées asséchant de 4 m.

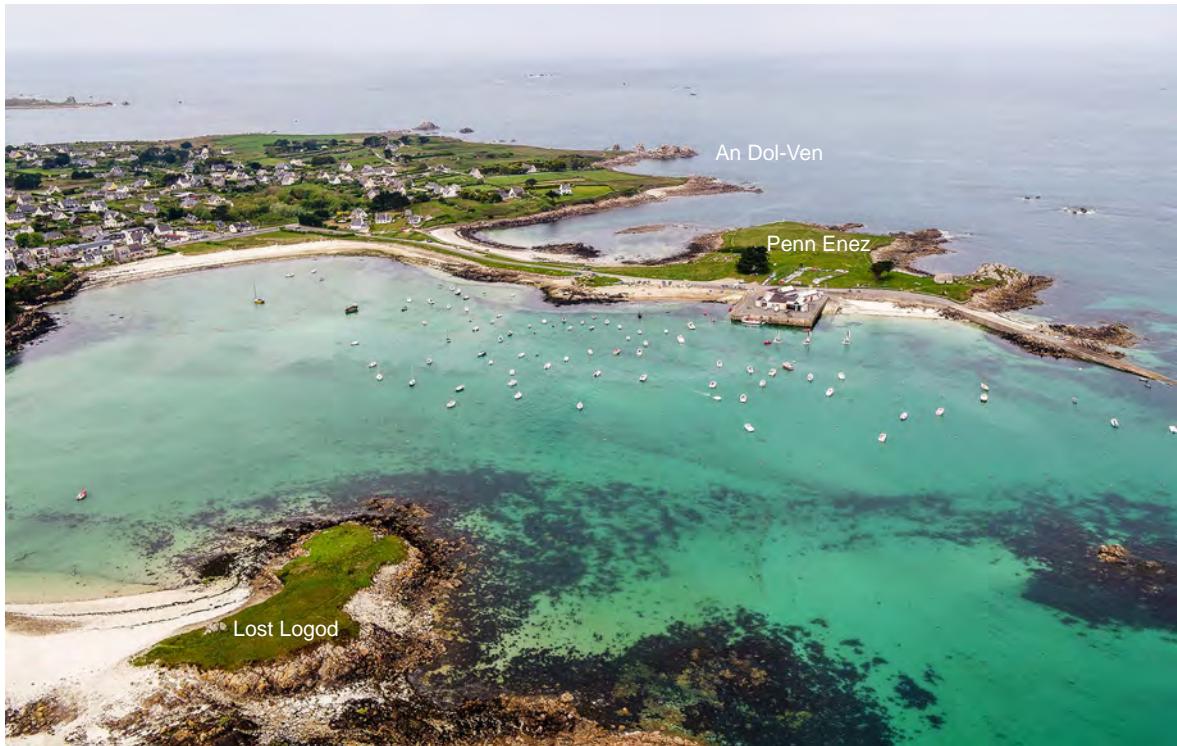
13 Un brise-lames en enrochements relie la côte à un petit rocher haut de 9 m.

#### 01 5.4.11. Port de Corréjou

##### 01 5.4.11.1. Généralités

07 Le port de Corréjou (48° 37,64' N — 4° 30,42' W) est un port d'échouage géré par la mairie de Plouguerneau par l'intermédiaire d'une association de plaisanciers.

13



5.4.11.1. — Port de Corréjou, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 5.4.11.2. Accès

- 07 La bouée latérale bâbord « Barr-ar-Skoaz » ( $48^{\circ} 38,30' N$  —  $4^{\circ} 30,10' W$ ) balise des roches découvrantes à 0,5 M au NE du port, à proximité du plateau rocheux **Karreg Cromm**.

#### 01 5.4.11.3. Chenalage

- 07 On accède au port par les chenaux Nord et Ouest balisés, faisant passer respectivement à l'Est et à l'Ouest des plateaux d'**ar Guern** et **Lizenn Wenn**. Chacune des entrées est balisée par une bouée latérale bâbord. L'une, pour le chenal Nord, est mouillée à 3,3 M dans l'ENE du phare de l'Île Vierge, l'autre, pour le chenal Ouest, à 0,6 M dans le NNE du phare. En abord du chenal Nord, la roche **Men Yann**, qui découvre de 7,1 m, située au SE du plateau d'**ar Guern**, est marquée par une balise latérale tribord ( $48^{\circ} 38,94' N$  —  $4^{\circ} 29,78' W$ ).

#### 01 5.4.11.4. Données portuaires

07	<b>Infrastructures</b>	PÊCHE : 9 navires. PLAISANCE : 180 mouillages. Terre-plein recevant la Maison de la mer (club nautique, SNSM). 3 cales de mise à l'eau.
	<b>Ravitaillement</b>	Eau. Électricité.
<b>Organisation</b>		
	<b>Administration</b>	Port municipal de pêche et de plaisance géré par la mairie de Plouguerneau.
	<b>Services</b>	Mairie de Plouguerneau : 02.98.04.71.06. Association des plaisanciers du port de Corréjou : maison de la mer, port de Corréjou ; tél. : 02.98.37.11.48 ; mél : <a href="mailto:appkorejou@free.fr">appkorejou@free.fr</a> .
	<b>Communications</b>	Plouguerneau à 3 km.

5.4.11.4. — Port de Corréjou ( $48^{\circ} 37,64' N$  —  $4^{\circ} 30,42' W$ ).

## 01 5.5. De l'Aber Wrac'h au phare du Four

### 01 5.5.1. L'embouchure de l'Aber Wrac'h

- 05 L'Île Vierge porte un grand phare ( $48^{\circ} 38,33' N$  —  $4^{\circ} 34,05' W$ ), tour grise, haute de 82 m, proche de la tour carrée, plus petite, d'un ancien phare.

09



5.5.1.A. — Phare de l'Île Vierge, à l'Ouest (2019) [DRON'IST'AIR].

- 13 À 0,8 M dans le Sud de l'Île Vierge se trouvent les échouages de **Lilia**, sur les sites de **Porz-Malo** et de **Kervenny Braz**, sur fonds de sable fin découvrant de 2 m pour le premier, et de 5 m au fond de l'anse. Trois cales et un quai sont construits à la pointe qui sépare les deux zones d'échouage. À l'WSW du quai et à peu près à égale distance de celui-ci et de l'îlot **Ar Pinvidikiou**, les fonds de sable plats et fermes découvrent de 4 m. On accède à Porz-Malo par un chenal situé à l'Ouest de l'Île Vierge, en faisant route à  $137^{\circ}$  sur le phare de Lanvaon ( $48^{\circ} 36,60' N$  —  $4^{\circ} 32,13' W$ ). Pour gagner ensuite Kervenny Braz, une bonne connaissance des lieux est indispensable.
- 17 L'Aber Wrac'h s'ouvre au SSW du phare de l'Île Vierge. Il est débordé par de nombreux dangers dont le plus dangereux est **Le Libenter**, plateau marqué par la bouée « Libenter » ( $48^{\circ} 37,45' N$  —  $4^{\circ} 38,46' W$ ), cardinale Ouest lumineuse, appartenant aussi au balisage d'accès à l'Aber Wrac'h. Les amers les plus visibles du large sont les clochers de Landéda ( $48^{\circ} 35,23' N$  —  $4^{\circ} 34,37' W$ ) et de Ploudalmézeau ( $48^{\circ} 32,50' N$  —  $4^{\circ} 39,45' W$ ), le château d'eau de Landéda ( $48^{\circ} 35,27' N$  —  $4^{\circ} 34,06' W$ ) et le château d'eau au Sud de Ploudalmézeau ( $48^{\circ} 31,72' N$  —  $4^{\circ} 39,63' W$ ) surmonté d'une rotonde vitrée et dont la partie inférieure du réservoir, en forme de coupe, est peinte en rouge.
- 21 On reconnaît aussi à l'entrée de l'aber, le phare de l'Île Wrac'h ( $48^{\circ} 36,89' N$  —  $4^{\circ} 34,55' W$ ), tour carrée blanche à sommet orange, haute de 20 m, au NE, et le fort de l'Île **Cézon** ( $48^{\circ} 36,42' N$  —  $4^{\circ} 35,13' W$ ), au SW. À 1 M au SE de ce fort, sur la rive Sud, l'ancien sémaphore ( $48^{\circ} 35,79' N$  —  $4^{\circ} 34,00' W$ ) peint en blanc, domine le port de l'Aber-Wrac'h. À 2,7 M au SW, le château d'eau de Ruellou ( $48^{\circ} 33,94' N$  —  $4^{\circ} 37,03' W$ ) en Saint-Pabu est très remarquable.
- 25 La rive Sud de l'Aber Wrac'h et de son embouchure est occupée par trois zones de mouillages et d'équipements légers, regroupant d'Ouest en Est 22, 17 et 13 postes, respectivement aux lieux dits **Cézon**, **Les Anges** et **Cameuleut**. Ces zones, ouvertes toute l'année, réservent un quart des postes aux navires de passage, elles sont réglementées par *l'arrêté interpréfectoral n° 2019084-0122 du 25 mars 2019 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère*.
- 29 CHENEAUX. — Trois chenaux donnent accès à l'Aber Wrac'h : le **chenal de la Malouine**, le **chenal de la Pendante** et le **Grand Chenal**. Seul le Grand Chenal est praticable de nuit.
- 33 CHENAL DE LA MALOUCHE. INSTRUCTIONS. — Ce chenal, profond de 3 m, n'a que 100 m de largeur entre le plateau de **La Malouine** et celui de **La Pendante**. Ce chenal est dangereux et ne peut être utilisé que par beau temps.

37



5.5.1.B. — Chenal de La Malouine, alignement à 176,2° (2019) [DRON'IST'AIR].

- 41 Suivre l'alignement à 176,2° de la **Petite île** ( $48^{\circ} 36,77' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 36,19' \text{ W}$ ) par la tourelle « Petit Pot de Beurre » ( $48^{\circ} 37,13' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 36,23' \text{ W}$ ), cardinale Est. Cet alignement fait passer à 20 m seulement dans l'Est des roches Nord du plateau de La Pendante et rejoint le Grand Chenal en passant à mi-distance entre la tourelle « Petit Pot de Beurre » et la bouée « Plate Aber Wrac'h » ( $48^{\circ} 37,13' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 36,06' \text{ W}$ ), latérale bâbord.
- 45 CHENAL DE LA PENDANTE. INSTRUCTIONS. — La navigation dans ce chenal est difficile, voire dangereuse, en raison des forts courants traversiers.

49



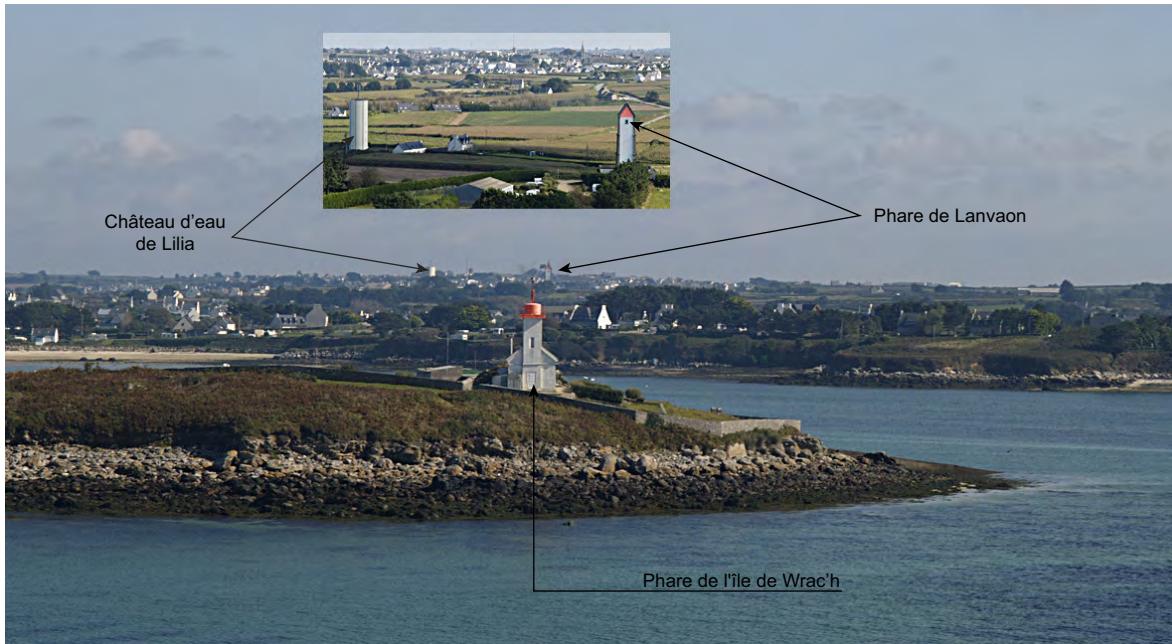
5.5.1.C. — Chenal de La Pendante, alignement à 135,7° (2019) [DRON'IST'AIR].

- 53 En venant du NW, les navigateurs qui ont une bonne connaissance des lieux peuvent, de jour seulement, accéder à l'Aber Wrac'h en utilisant ce chenal qui fait passer au NE du **plateau du Libenter**. Son axe est matérialisé par l'alignement à 135,7° de l'amer de La Pendante ( $48^{\circ} 35,54' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 33,84' \text{ W}$ ), tourelle blanche à sommet triangulaire orange, par le fort de l'Île Cézon ( $48^{\circ} 36,42' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 35,13' \text{ W}$ ), sur lequel est peint un

disque blanc entouré d'un anneau noir. On aboutit à l'entrée du deuxième tronçon du Grand Chenal après avoir contourné par le Nord et l'Est les récifs du Grand et du Petit Pot de Beurre, et avoir laissé à babord la bouée « **Plate Aber Wrac'h** » ( $48^{\circ} 37,13' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 36,06' \text{ W}$ )

- 57 Attention : la tourelle « **Grand Pot de Beurre** » ( $48^{\circ} 37,22' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 36,47' \text{ W}$ ), marque latérale bâbord du Grand Chenal, proche de l'alignement à  $135,7^{\circ}$ , peut porter à confusion. Elle doit impérativement être laissée à tribord dans le chenal de la Pendante.
- 61 GRAND CHENAL. INSTRUCTIONS. — Le Grand Chenal est profond de 5,2 m dans sa partie extérieure et de 3,8 m ensuite. L'attention des navigateurs qui n'ont pas l'habitude de ces parages est attirée sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, par mauvais temps et par mauvaise visibilité, pour embouquer le chenal et éviter les dangers qui le bordent.

65



5.5.1.D. — *Le Grand Chenal, alignement à  $100,1^{\circ}$  (2006).*

- 69 Venant du large, suivre d'abord l'alignement à  $100,1^{\circ}$  du phare de Lanvaon par le phare de l'Île Wrac'h. De jour, sur cet alignement, on aperçoit également le clocher de Plouguerneau à 1,2 M à l'Est du phare de Lanvaon. Les dangers au Nord de cet alignement sont balisés par la bouée « Libenter », la bouée « Trépied Aber » ( $48^{\circ} 37,33' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 37,58' \text{ W}$ ) et la tourelle « **Grand Pot de Beurre** », latérales bâbord, et enfin par la tourelle « **Petit Pot de Beurre** », cardinale Est.
- 73 Suivre ensuite l'alignement à  $128^{\circ}$  de la tourelle de Saint-Antoine ( $48^{\circ} 35,67' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 33,36' \text{ W}$ ) par la tourelle de La Palue ( $48^{\circ} 35,80' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 33,63' \text{ W}$ ). Ces tourelles portent chacune un dôme rouge-orange. L'alignement est couvert par le secteur blanc du feu de guidage à l'enracinement du môle Ouest du port de l'Aber-Wrac'h.

77



5.5.1.E. — Le Grand Chenal, alignement à 128° (2019) [DRON'IST'AIR].

- 81 Les dangers au SW de cet alignement sont balisés par la bouée « Basse de la Croix » ( $48^{\circ} 36,95' N$  —  $4^{\circ} 35,98' W$ ) et la tourelle « Breac'h Ver » ( $48^{\circ} 36,64' N$  —  $4^{\circ} 35,36' W$ ), toutes deux latérales tribord lumineuses, et par la tourelle « Les Moines » ( $48^{\circ} 36,05' N$  —  $4^{\circ} 34,19' W$ ), latérale tribord.

## 01 5.5.2. Port de l'Aber Wrac'h

### 01 5.5.2.1. Généralités

- 07 Le port de l'Aber Wrac'h ( $48^{\circ} 35,98' N$  —  $4^{\circ} 33,62' W$ ), établi sur la rive gauche de l'aber, entre l'**anse des Anges** et l'**anse Saint-Antoine**, est dédié à la plaisance et la pêche.

13



5.5.2.1. — Vue du port de l'Aber Wrac'h, au SSE (2019) [DRON'IST'AIR].

### 01 5.5.2.2. Mouillage

- 07 MOUILLAGES EXTÉRIEURS. — *On peut mouiller à 300 m à l'Est de l'Île Cézon, par profondeur de 7 à 10 m, fond de sable et coquilles de bonne tenue, en prenant garde au haut-fond à 3,8 m, situé au Nord du fort de l'île Cézon.*

- 13 Le **mouillage de Karreg Du** se trouve entre les tourelles de la Roche aux Moines et le port. *On mouille dans une fosse large de 150 m environ, entre les bancs de vase au Nord et au Sud.*

2127

### 01 5.5.2.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Posées saines, par fonds découvrant de 2 m à 2,5 m.
Installations portuaires	
Navires admis	L 60 m, TE 2,5 m.
Infrastructures	PÊCHE : Accostage au côté intérieur du môle et aux pontons les plus proches de l'enracinement SE de la ligne de pontons brise-clapot, sur 60 m environ.  PLAISANCE. 280 places annuelles et 20 bouées en saison. Ligne de pontons brise-clapots interrompue au NNE par la passe. 3 pontons avec catways. Dans partie SE, mouillages sur bouées et huitères (embossages doubles reliés par barre métallique).
Outilage	Grue de 1 t et chariot hydraulique de 15 t.
Réparations	Cales de halage. 2 aires de carénage. Chantier naval.
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons. Sanitaires. WIFI. Collecte sélective de déchets dangereux. Carburants.
Organisation	
Administration	Port de pêche et de plaisance géré par la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest.
Accueil des navires	Bateaux de passage accostent de chaque côté des pontons brise-clapots, en dehors de la zone réservée à la pêche.
Services	Bureau du port : tél. : 02.98.04.91.62 ; télécopie : 02.98.04.90.87 ; mél. : <a href="mailto:aberwrach@bretagne-ouest.cci.bzh">aberwrach@bretagne-ouest.cci.bzh</a> . VHF canal 9. Chambre de commerce et d'industrie : 1 place du 19ème RI, Brest ; tél. : 02.98.00.38.00 ; fax : 02.98.00.39.02 mél : <a href="mailto:accueil.brest@bretagne-ouest.cci.bzh">accueil.brest@bretagne-ouest.cci.bzh</a> . DML : 30 bis quai du Commandant Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.30 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr</a> .
Communications	Brest à 30 km (D13). Gare SNCF et aéroport international à Brest.

5.5.2.3. — Port de l'Aber Wrac'h ( $48^{\circ} 35,98' N$  —  $4^{\circ} 33,62' W$ ).

### 01 5.5.3. Port de Perros (Aber Wrac'h)

- 07 Le **port de Perros** ( $48^{\circ} 36,09' N$  —  $4^{\circ} 32,95' W$ ) est situé sur la rive droite de l'Aber Wrac'h, à 0,5 M en amont du port de l'Aber-Wrac'h. On y accède par le chenal balisé de l'aber.

13



5.5.3. — Port de Perros, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 Les ouvrages comprennent un quai et une cale enracinée à l'extrémité Ouest du quai. Les posées le long du quai assèchent de 2 à 3 m et offrent un bon échouage. L'extrémité de la cale découvre de 0,8 m. Elle est accostable sur toute sa partie Est.
- 25 Les usagers de ce port s'amarrent à des corps-morts aménagés dans une fosse au milieu de l'aber, par profondeurs de 5 à 9 m. Cette zone de mouillages et d'équipements légers est réglementée par l'arrêté n° 2015105-0002 du 15 avril 2015 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère. L'association des plaisanciers de Plouguerneau en gère les 33 postes.
- 31 Les parcs à huîtres avoisinants sont balisés par des perches.

#### 01 5.5.4. Port de Paluden (Aber Wrac'h)

##### 01 5.5.4.1. Généralités

- 07 Le port de Paluden (48° 35,33' N — 4° 31,28' W) est établi à l'extrémité de la partie navigable de l'Aber Wrac'h.

13



5.5.4.1. — Port de Paluden, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].

01 5.5.4.2. Chenalage

07 Le chenal d'accès, profond de 2,7 m, ne doit pas être utilisé sans l'aide d'un praticque.

13



5.5.4.2. — Chenal d'accès, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 5.5.4.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Port bien abrité.
Installations portuaires	
Infrastructures	126 mouillages sur corps-morts, par profondeurs de 3 à 4 m. Un quart au moins dédié aux navires de passage. Quai rive droite. Posées assèchent de 2,5 m. Quai rive gauche. Fond, bon pour l'échouage, découvrant de 1,5 m. Cale de débarquement. Fond découvrant de 1 m. Pont franchissant l'Aber Wrac'h, en amont de Paluden, autorise TA de 6 m.
Réparations	Aire de carénage L 23 m   moyenne 4,5 m.
Ravitaillement	
Organisation	
Administration	Mouillages gérés par association de plaisanciers.
Services	Mairie de Lannilis : 02.98.04.00.11.
Communications	Lannilis à 2 km ; Plouguerneau à 3,5 km. Aéroport international de Brest à 23 km (D13).

5.5.4.3. — Port de Paluden (48° 35,33' N – 4° 31,28' W).

### 01 5.5.5. De l'Aber Benoit au phare du Four

- 07 L'Aber Benoît s'ouvre au SW du phare de l'Île Vierge et de l'embouchure de l'Aber Wrac'h.
- 13 Dans l'arrière-pays, un champ d'éoliennes domine la côte, à 2 M au Sud de l'embouchure de l'Aber Benoît.
- 19 Aux abords de Portsall, on voit au SSW le clocher de **Landunvez** ( $48^{\circ} 31,98' N - 4^{\circ} 43,59' W$ ), dont la flèche dépasse les collines de l'arrière plan, et le château d'eau ( $48^{\circ} 33,10' N - 4^{\circ} 43,38' W$ ) proche du hameau de **Trémazan**. Les roches de Portsall débordent largement la côte. La **Grande Basse de Portsall**, danger le plus au large, est marquée par une bouée cardinale Ouest lumineuse ( $48^{\circ} 36,67' N - 4^{\circ} 46,21' W$ ). Une bouée cardinale Ouest balise la **Basse Paupian**, à 1 M au Sud. Dressé sur un rocher au milieu des Roches de Portsall, le phare de **Corn Carhai** ( $48^{\circ} 35,20' N - 4^{\circ} 43,93' W$ ) est une tour octogonale blanche à sommet noir, haute de 19 m. L'épave « Amoco Cadiz » ( $48^{\circ} 35,57' N - 4^{\circ} 43,06' W$ ) gît à 0,7 M au NE du phare.

25



5.5.5.A. — Phare de Corn Carhai, au SE (2019) [Raymond Guillou].

- 31 La mer est souvent grosse aux abords des roches de Portsall et il est prudent de passer largement au Nord et à l'Ouest de la Grande Basse de Portsall.
- 37 Faisant face à Portsall, l'échouage de **Trémazan** ( $48^{\circ} 33,47' N - 4^{\circ} 42,96' W$ ) est établi à la **pointe Beg ar Galéti**. Il comporte une large cale, utilisable presque à basse mer, à l'abri d'un épi en enrochements. Au Sud de cette cale, on trouve un bon échouage, mais toujours très encombré, asséchant de 1,5 à 4 m.

43



5.5.5.B. — Échouage de Trémazan, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].

- 49 À 3 M au SW de l'anse de Portsall, le port d'Argenton est dominé par un château d'eau remarquable ( $48^{\circ} 31,25' N - 4^{\circ} 44,79' W$ ). Les roches d'Argenton s'étendent jusqu'à 1 M au large. À leur extrémité SW s'élève le **phare du Four** ( $48^{\circ} 31,39' N - 4^{\circ} 48,31' W$ ), tour grise, haute de 28 m, située sur un îlot.

55



5.5.5.C. — Le phare du Four, au SE (2012).

- 61 Des zones de mouillages et d'équipements légers sont définies le long de la côte depuis l'embouchure de l'Aber Benoît et Portsall, par les arrêtés n° 2014357-0006 du 23 décembre 2014 (modifié), n° 2005-0438 du 27 avril 2005 (modifié) et n° 2003-0889 du 27 juillet 2003 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère. L'accès à ces zones est difficile.
- 67 Le **chenal du Relec**, au NE, et le **chenal Méridional de Portsall**, reliés par le **chenal du Raous**, permettent de se rendre de l'estuaire de l'Aber Wrac'h au phare du Four en laissant dans l'Ouest, les roches de Portsall et les roches d'Argenton.
- 73 Le **chenal de Bosven Amont**, orienté à  $180^{\circ}$  sur le clocher de Kersaint, conduit à travers la partie Est des roches de Portsall à la jonction des chenaux du Relec et du Raous. À partir du chenal du Raous, on rejoint les chenaux d'accès à Portsall et à Trémazan.
- 79 Ces chenaux ne peuvent être suivis que de jour, par mer calme et excellente visibilité. Les alignements et relèvements portés sur les cartes doivent être suivis avec précision en raison de la proximité des dangers nombreux qui bordent ces routes. L'action des courants doit être soigneusement corrigée.
- 85 La roche du Relec, découvrant de 5,3 m, est marquée par une bouée cardinale Est ( $48^{\circ} 35,99' N - 4^{\circ} 40,85' W$ ).

## 01 5.5.6. L'Aber Benoit (Ports du Vill et de Stellac'h)

### 01 5.5.6.1. Généralités

- 07 Cet aber, fréquenté par les pêcheurs, les sabliers et les plaisanciers, abrite de nombreux parcs à huîtres et coquillages. L'entrée de nuit n'est pas possible.
- 13 Le **port du Vill** ( $48^{\circ} 34,49' N - 4^{\circ} 36,51' W$ ), sur la rive Nord à l'entrée de l'aber, dispose d'un quai, par fonds découvrant de 1,2 m, et d'une cale.

19



5.5.6.1.A. — Vue du port du Vill, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 25 Le **port de Stellac'h**, sur la rive Sud de l'aber, à 0,6 M dans l'ESE du port du Vill, dispose d'un quai, par fonds découvrant de 2 m, et d'une cale.

31



5.5.6.1.B. — Vue du port de Stellac'h, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].

**01 5.5.6.2. Chenalage**

- 07 Venant du Nord, à partir de l'extrémité Ouest du Grand Chenal de l'Aber Wrac'h, laisser dans l'Est la **Petite Fourche**, balisée par une bouée cardinale Ouest ( $48^{\circ} 36,96' N - 4^{\circ} 38,79' W$ ), la **Grande Fourche** et la **Basse Brisante**. Laisser ensuite dans l'Ouest le dangereux **plateau de Ruzwenn**, marqué à l'Est par la bouée « Ruzven Est » ( $48^{\circ} 36,31' N - 4^{\circ} 38,63' W$ ), latérale tribord. Les dangers aux abords du chenal sont ensuite signalisés par des bouées ou par des balises. Passé la bouée « Ruzven Est », bien laisser dans l'Est l'île Guénioc pour rejoindre la porte formée par la bouée latérale tribord « **Basse du Chenal Abers** » ( $48^{\circ} 35,82' N - 4^{\circ} 38,52' W$ ) et la balise rouge de l'île Guénioc. Jusqu'au récif de **Men Renead**, on peut suivre l'alignement à  $142^{\circ}$  de la tourelle « Le Chien » ( $48^{\circ} 34,67' N - 4^{\circ} 36,87' W$ ), danger isolé, par l'extrémité Est du **rocher de La Jument**, au sommet peint en rouge et marqué par une balise latérale bâbord ( $48^{\circ} 35,11' N - 4^{\circ} 37,37' W$ ), visible à l'Ouest de l'**Île Garo**. Quitter cet alignement en temps utile pour passer dans l'Est de **Men Renead**, très apparent à basse mer et balisé par une bouée latérale tribord ( $48^{\circ} 35,42' N - 4^{\circ} 37,74' W$ ).
- 13 Venant du NW, faire route à  $130^{\circ}$  sur la tourelle « Le Chien » après avoir laissé dans le Nord le plateau de Ruzwenn, marqué au SW par la bouée « Ruzven Ouest » ( $48^{\circ} 36,08' N - 4^{\circ} 39,42' W$ ), cardinale Ouest. On laisse ainsi dans l'Est les dangers environnant la roche **Poul Orvil**, balisée par une bouée cardinale Ouest ( $48^{\circ} 35,53' N - 4^{\circ} 38,28' W$ ), et dans l'Ouest ceux qui débordent le rocher Penven (15 m) et l'**Île Trévors**.
- 19 Une exploitation en eau profonde pour l'élevage de moules sur filières est établie entre l'Île Trévors et la **pointe de Corn ar Gazel**. Elle est balisée, et indiquée sur la carte.

**01 5.5.6.3. Mouillage**

- 07 *On peut mouiller au milieu de l'aber, au SSE du Port du Vill.*

**01 5.5.7. Port de Portsall****01 5.5.7.1. Généralités**

- 07 **Portsall** ( $48^{\circ} 33,37' N - 4^{\circ} 42,46' W$ ) est un petit port de pêche et de plaisance, à l'échouage, établi dans le creux de l'extrémité Est de l'anse de Portsall dans laquelle les fonds découvrent de 3 à 4,5 m. Les roches qui barrent l'entrée de l'anse et qui cassent la houle en font un abri convenable. Cependant, les courants violents et traversiers par rapport aux chenaux en rendent l'accès assez difficile.

13

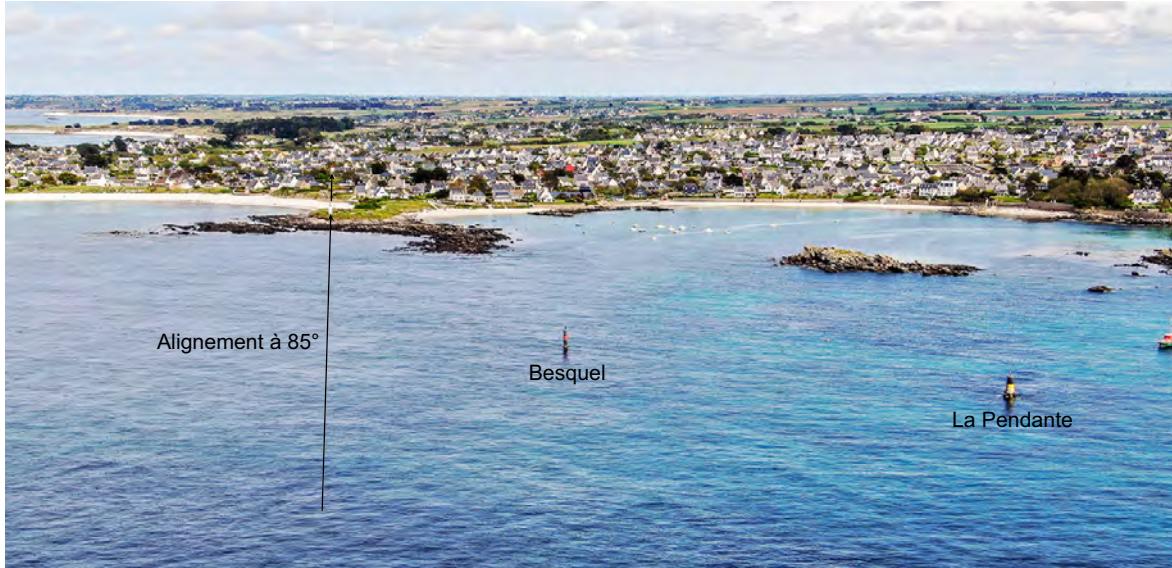


5.5.7.1. — Vue du port de Portsall, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR].

### 01 5.5.7.2. Accès - chenalage

- 07 L'accès le plus facile et le plus dégagé est le **chenal de Men Glas** qui conduit à l'anse en venant de l'Ouest. On suit l'alignement à 108,9° du clocher de Ploudalmézeau (48° 32,50' N — 4° 39,45' W) par le rocher **Le Yurc'h** (10 m), jusqu'à venir, à l'WSW de la tourelle « Bosven Aval » (48° 33,82' N — 4° 44,27' W), en route à 085° sur l'alignement des deux amers de **Croaz ar Reun**. Ce sont deux murs prismatiques blancs, à sommet rouge pour l'amer postérieur (48° 33,86' N — 4° 41,93' W), avec panneaux de contre-jour pour l'amer antérieur (48° 33,84' N — 4° 42,26' W). Cet alignement conduit au mouillage dans l'Ouest de la tourelle « La Pendante ». On gagne l'intérieur de l'anse en passant entre cette tourelle et la tourelle « Besquel », danger isolé, passage à partir duquel les fonds découvrent.

13



5.5.7.2. — Alignement à 085° (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 En venant du NE par le chenal du Relec, ou du Nord par le chenal de Bosven Amont, on rejoint le chenal du Raous au point de jonction de ces trois chenaux. En suivant ce chenal, on gagne le deuxième tronçon (à 085°) du chenal de Men Glas, décrit ci-dessus.
- 25 Un passage plus direct, mais plus délicat, consiste à quitter le chenal de Raous à 400 m au SW du point de jonction, pour venir à gauche sur l'alignement à 190,5° de l'amer de **Calerec** par l'amer de **Losquet**, tourelles pyramidales blanches à partie supérieure rouge. Cet alignement fait passer sur une roche découvrant de 0,6 m et fait serrer de très près des dangers découvrant de 1 à 7,6 m. Il conduit à proximité Ouest des tourelles « La Pendante » et « Besquel ».
- 31 De nuit, le secteur blanc (084° – 088°) du feu de guidage de Portsall permet de gagner le mouillage à l'Ouest de « La Pendante », à condition d'être sûr de son approche entre les plateaux des roches de Portsall et des roches d'Argenton.

### 01 5.5.7.3. Mouillage

- 07 On peut mouiller à 600 m dans l'Ouest de la tourelle « La Pendante », par profondeurs de 10 à 12 m, fond de sable et gravier de mauvaise tenue. Les courants, portant à l'Est ou à l'Ouest atteignent 3,5 à 4 nœuds. De nuit, on prend ce mouillage sur la limite Sud du secteur blanc du feu de guidage et sur les relèvements à 345° du phare de Corn Carhai et 235° du phare du Four.

### 01 5.5.7.4. Données portuaires

Installations portuaires	
Navires admis	375 places à l'échouage.
Infrastructures	Môle protégeant une cale. Terre-plein bordé d'un quai et d'une petite cale de récupération d'eau de carénage.

Outilage	Grue de 0,5 t.
Ravitaillement	Eau, électricité et carburants à quai.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port communal de plaisance et de pêche.
Services	Mairie annexe, place André Colin, Portsall ; tél. : 02.98.48.63.10 ; fax : 02.98.48.02.54 ; web : <a href="http://www.ploudalmézeau.fr/mairie-annexe/">www.ploudalmézeau.fr/mairie-annexe/</a> .
Communications	Brest à 30 km (D26). Ploudalmézeau à 4 km (D26). Aéroport international de Brest à 30 km (D26).

5.5.7.4. — Port de Portsall ( $48^{\circ} 33,37' N$  —  $4^{\circ} 42,46' W$ ).

## 01 5.5.8. Port d'Argenton

### 01 5.5.8.1. Généralités

- 07 Le port d'Argenton ( $48^{\circ} 31,39' N$  —  $4^{\circ} 45,84' W$ ) est formé par l'anse située dans l'Est de l'**Île Dolvez**. Les fonds découvrent entièrement dans l'anse. Cet abri est déconseillé par forts vents d'Ouest en raison du ressac que soulèvent ces vents.

13



5.5.8.1. — Vue du port d'Argenton, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].

## 01 5.5.8.2. Accès

- 07 Suivre l'alignement à 084,6° des amers de l'**Île Dolvez**. L'amer postérieur est un mur rectangulaire blanc (48° 31,28' N — 4° 45,96' W) surmonté d'un triangle rouge fluorescent. L'amer antérieur est une tourelle pyramidale blanche (48° 31,27' N — 4° 46,12' W). Cet alignement, que l'on prend dans la partie Sud du chenal méridional de Portsall, laisse au Nord des roches balisées par les tourelles « **Le Bélier** » (48° 31,28' N — 4° 47,04' W), « **Brividic** » (48° 31,29' N — 4° 46,85' W) et « **Les Trois Pierres** » (48° 31,29' N — 4° 46,48' W), toutes trois latérales bâbord.

13



5.5.8.2.A. — Presqu'île Saint-Laurent et île Dolvez, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 Contourner ensuite l'**île Dolvez** par le Nord. La passe d'entrée est fermée à l'Ouest par une digue qui relie l'île à un îlot rocheux. Des roches découvertes s'étendent entre cet îlot et la balise.

25



5.5.8.2.B. — Alignement à 84,6° (2019).

## 01 5.5.8.3. Données portuaires

07

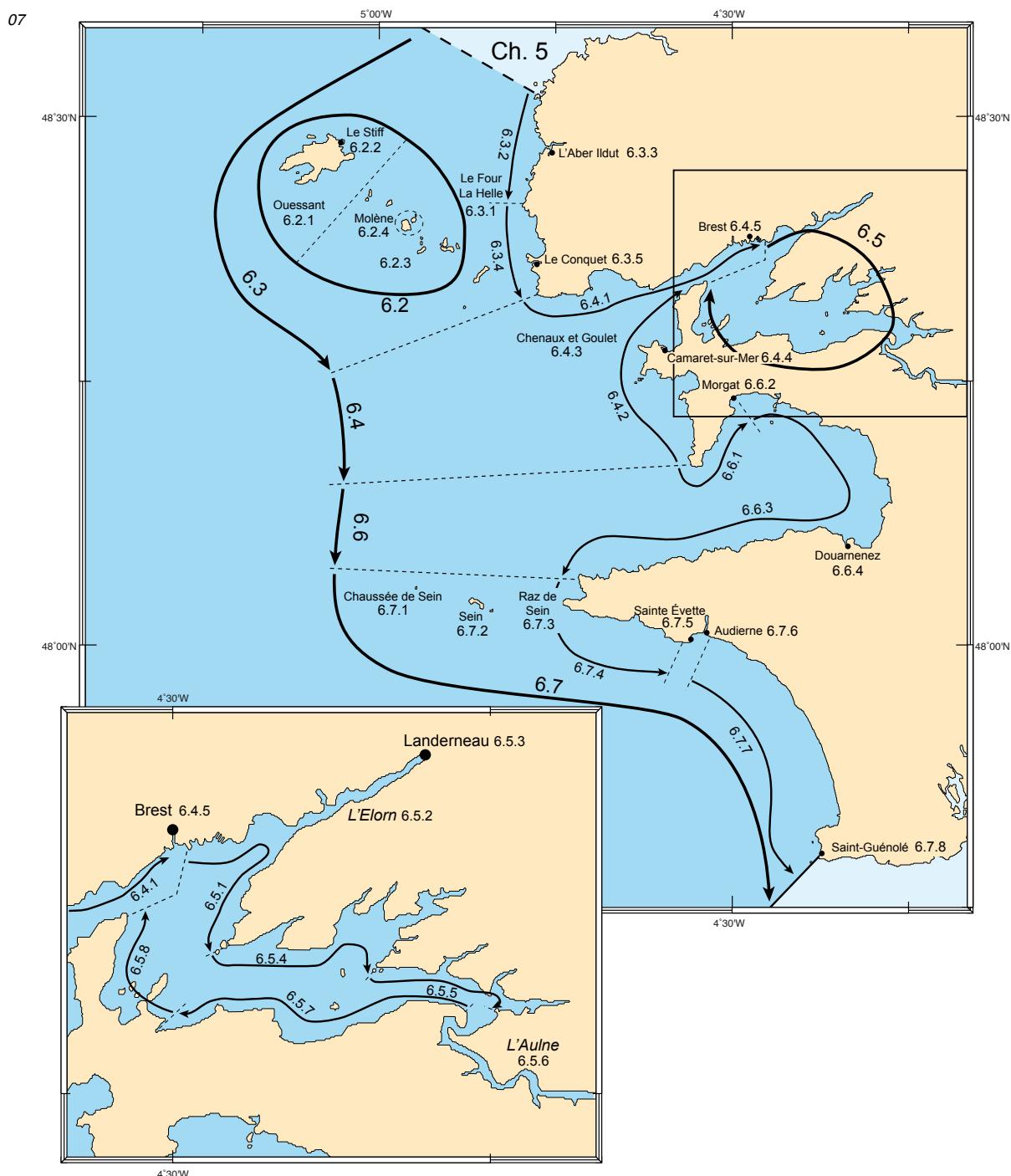
Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Au centre de l'anse, fonds de sable parsemés de cailloux découvrant de 3 m.

<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	TE 1,5 m.
Infrastructures	Large cale, à pente douce, pour dériveurs de l'école de voile locale. Mole accostable à partir de la mi-marée montante pour un TE de 1,5 m.
Outilage	Grue de 4 t.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port municipal de plaisance dont la gestion est confiée à l'association des usagers du port d'Argenton.
Services	Mairie de Landunvez : tél. : 02.98.89.91.02. Association des usagers du port d'Argenton : bâtiment Ar Chantel, Landunvez ; mél : <a href="mailto:aupa.argenton@gmail.com">aupa.argenton@gmail.com</a> .
Communications	Desserte routière de la SNCF, à 3,5 km. Brest à 30 km.

5.5.8.3. — Port d'Argenton (48° 31,39' N — 4° 45,84' W).

## Chapitre 6

### DU PHARE DU FOUR À LA POINTE DE PENMARC'H



6.A. — Plan du chapitre.

13

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° INT
	15 000	Pointe de Penmarc'h, abords de St-Guénolé et de Kérity	6645	
	156 700	De l'île d'Ouessant à l'île de Batz	6680	1708
	158 800	De l'île Vierge à la pointe de Penmarc'h – abords de Brest	7066	1800
	161 000	De la chaussée de Sein à Belle-Île	7067	1801
	25 000	Du phare du Four à l'île Vierge – port de l'Aber Wrac'h	7094	1757
	15 000	Cartouche A : Aber Wrac'h	7094	
	30 000	Baie de Douarnenez	7121	
	10 000	Cartouche A : port de Morgat	7121	
	10 000	Cartouche B : port de Douarnenez	7121	
	25 000	De la pointe de Saint-Mathieu au phare du Four – chenal du Four	7122	
	10 000	Cartouche A : port du Conquet	7122	
	20 000	Île Molène – île d'Ouessant – Passage du Fromveur	7123	
	49 600	De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h – baie d'Audierne	7147	
	12 500	Cartouche A : port d'Audierne	7147	
	49 300	Du goulet de Brest à la chaussée de Sein	7148	1831
	49 100	Du goulet de Brest à Portsall – île d'Ouessant	7149	
	50 000	De Portsall à l'anse de Kernic	7150	
	49 300	De la pointe de Saint-Mathieu à la chaussée de Sein – Iroise	7172	
	10 000	Rade de Brest (partie Sud) – anse du Fret – anse du Poullmic	7397	
	10 000	Rade de Brest (partie Ouest) – baie de Roscanvel – anse du Fret	7398	
	7 500	Port de Brest	7399	1833
	22 500	Rade de Brest	7400	
	12 500	Cartouche A : Traverse de l'Hôpital	7400	
	22 500	Cartouche B : Rivière du Faou	7400	
	22 500	Accès à la rade de Brest	7401	1832
	10 000	Cartouche A : port de Camaret-sur-Mer	7401	
	20 000	Raz de Sein	7423	
	10 000	Cartouche A : port de Sein	7423	
	7 500	Cartouche A : port de Saint-Guénolé	7606	
ENC	Coastal	Northern part of Ouessant Traffic Separation Scheme	366800	
	Coastal	Île Vierge to pointe de Penmarc'h – approaches to Brest	370660	
	Approach	Baie d'Audierne	471470	
	Approach	Goulet de Brest to chaussée de Sein	471480	
	Approach	Northern approaches to île d'Ouessant	471490	
	Harbour	West coast of France – bay of Douarnenez	571210	
	Harbour	Pointe de Saint-Mathieu to Le Four lighthouse – chenal du Four	571220	
	Harbour	Île Molène – île d'Ouessant – Passage du Fromveur	571230	
	Harbour	West coast of France – Audierne harbour	57147A	
	Harbour	Rade de Brest	574000	
	Harbour	Approaches to Brest	574010	
	Harbour	West coast of France – raz de Sein	574230	
	Harbour	Pointe de la Torche to Loctudy	572500	
	Berthing	Rade de Brest – Anse de l'Auberlac'h to Anse du Poullmic	673970	
	Berthing	West coast of France – rade de Brest (West part) – baie de Roscanvel – anse du Fret	673980	
	Berthing	West coast of France – Sein harbour	67423A	
	Berthing	Morgat harbour	67121A	
	Berthing	Douarnenez harbour	67121B	
	Berthing	Le Conquet harbour	67122A	
	Berthing	West coast of France – traverse de l'Hôpital	67400A	
	Berthing	Camaret-sur-Mer harbour	67401A	
	Berthing	Brest harbour	673990	
	Berthing	Port de Saint-Guénolé	67606A	

6.B. — Cartes et ENC du chapitre 6.

2113

## 01 6.1. Généralités

- 07 L'extrémité de la Bretagne est une des régions de l'Europe les plus fréquentées par la navigation maritime. La navigation y est difficile en raison de la violence des courants de marée et de la fréquence des mauvaises conditions atmosphériques, avec ses conséquences sur l'état de la mer et la visibilité.
- 13 La côte est débordée par deux groupes de dangers. Dans la partie Nord, des îles, îlots et roches s'étendent vers le SE entre l'île d'Ouessant et la chaussée des Pierres Noires. Dans la partie Sud, la chaussée de Sein s'étire d'Est en Ouest. Entre ces deux groupes, la côte est creusée, au Nord par la rade de Brest qui offre aux navires de toutes dimensions un abri par tous les temps et au Sud, par la baie de Douarnenez, ouverte à l'Ouest. Plus au Sud, la baie d'Audierne, largement ouverte au SW, n'est pas abritée.
- 19 Les navires qui se dirigent de La Manche vers Gibraltar et l'Atlantique, ou inversement, peuvent soit passer très au large d'Ouessant, soit emprunter le dispositif de séparation du trafic d'Ouessant ou, s'ils remplissent

les conditions voulues, suivre la route côtière à l'Ouest d'Ouessant, ou bien encore emprunter le chenal du Four au Nord et le raz de Sein au Sud.

- 25 Les navires venant du Sud et du SW et faisant route sur le raz de Sein atterrissent sur la pointe de Penmarc'h.
- 31 Brest, à la fois port militaire, de commerce, de pêche et de plaisance, est le port le plus important de cette zone qui compte aussi les ports de pêche du Conquet, de Camaret-sur-Mer, de Douarnenez et d'Audierne.
- 37 Les ports de plaisance du Moulin Blanc et du Château font de Brest le plus grand site de plaisance de la zone décrite dans ce chapitre. Viennent ensuite Morgat, Camaret-sur-Mer, Tréboul et Audierne. Le bassin de plaisance offre plus de 4 000 places et peut accueillir un peu plus de 500 visiteurs.

### 01 6.1.1. Environnement

#### 01 6.1.1.1. Îles, bancs, dangers au large

- 07 Les dangers au large sont décrits dans les paragraphes respectifs de ce chapitre.

#### 01 6.1.1.2. Courants de marée

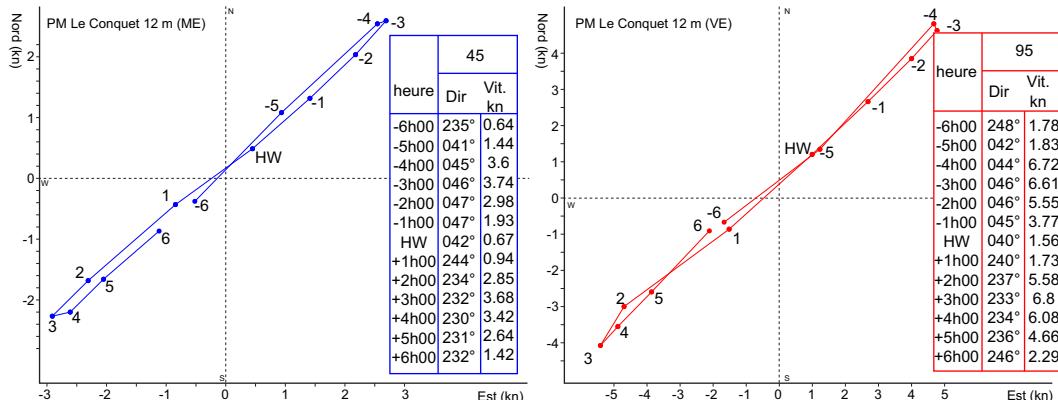
- 07 Voir les atlas *Courant de marée Mer d'Iroise (n° 560-UJA)* et *Courants de marée rade de Brest baie de Douarnenez (n° 555-UJA)* ainsi que les tableaux de courant figurant sur les cartes.

- 13 Dans toute cette zone, les courants sont en général violents. Alternatifs au Nord, et aussi près de terre, ils deviennent faiblement giratoires dans le sens des aiguilles d'une montre à l'Ouest et au SW. Les directions générales des phases principales du courant sont NE et SW au Nord d'Ouessant, Nord à NNE et Sud à SSW à l'Ouest du méridien 5°10' Ouest entre les parallèles de Sein et d'Ouessant. Elles sont ENE et Sud au centre de l'Iroise où le courant tourne vers la droite. Le courant porte donc vers Brest à l'instant du flot maximal et au Sud, vers la chaussée de Sein, lors du jusant maximal. Au SW de la chaussée de Sein, ces directions sont SSE et NNW.

#### 01 6.1.1.2.1. Ouessant et ses abords - passage du Fromveur

- 07 Au SW d'Ouessant, le flot et le jusant peuvent ne pas porter dans des directions opposées et dans ces conditions, le courant tourne vers la droite (c'est-à-dire porte au NW) à la fin du jusant.
- 13 Les plus grandes vitesses de courant, qui atteignent 8 nœuds environ en vive-eau moyenne, ont lieu dans le passage du **Fromveur**, entre **Men Tensel** (48° 26,24' N — 5° 01,54' W) et **Men Darland** (48° 27,11' N — 5° 02,86' W). Des vitesses de 5,5 à 6 nœuds sont observées à la **Baz Veur**. La mer peut être très creuse quand le courant porte au vent.
- 19 Les hodographes ci-dessous indiquent l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) dans le passage du Fromveur.

25

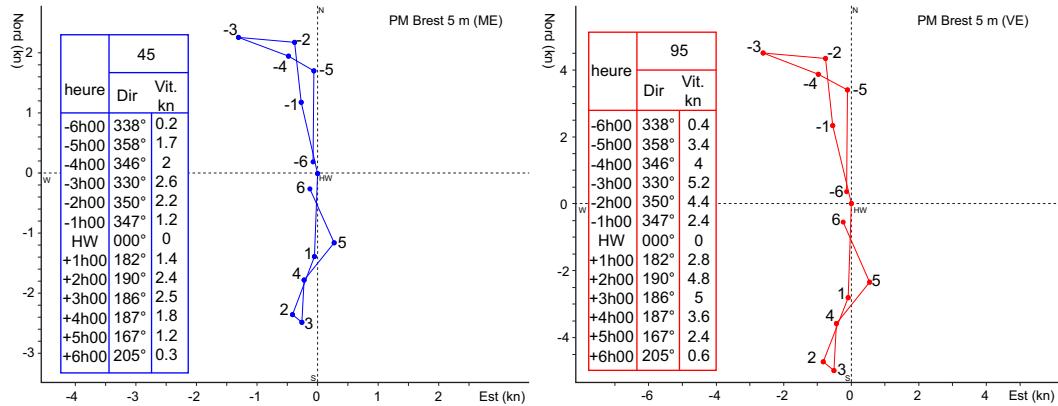


6.1.1.2.1. — Rose des courants, passage du Fromveur (48° 26,9' N — 5° 02,2' W).

### 01 6.1.1.2.2. Chenaux du Four et de La Helle

- 07 D'une façon générale, les courants sont traversiers par rapport à la direction du **chenal de La Helle** et dans la partie Nord du **chenal du Four**. Ils deviennent à peu près longitudinaux au Sud de la **Basse Saint-Paul**, située à l'Ouest de la pointe de Corsen. Ils sont nettement influencés par les vents : le courant de flot est prolongé par les vents de secteur Sud et réduit par ceux du secteur Nord.
- 13 Les hodographes ci-dessous indiquent l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) dans le chenal du Four.

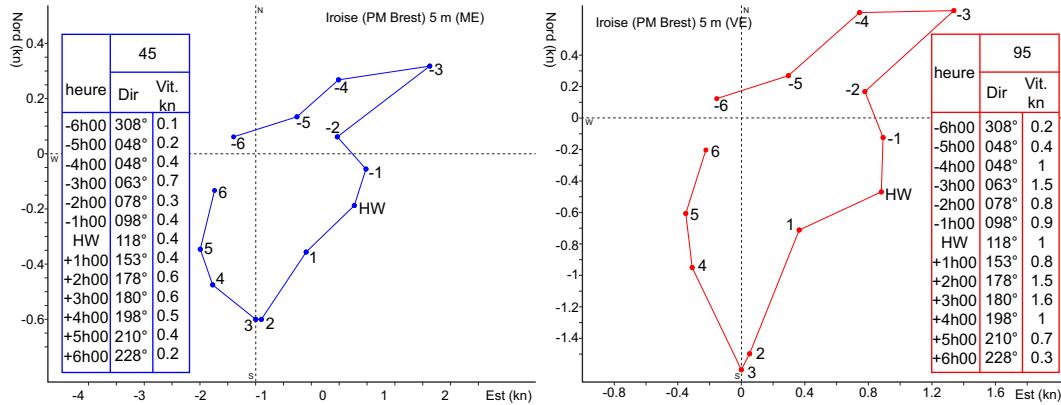
19

6.1.1.2.2. — Rose des courants, chenal du Four ( $48^{\circ} 21,52' N$  —  $4^{\circ} 48,64' W$ ).

### 01 6.1.1.2.3. Mer d'Iroise

- 07 L'Iroise est traversée par des courants violents qui, dans l'une ou l'autre de leurs phases, portent soit sur les plateaux situés au SE d'Ouessant, soit sur la chaussée de Sein. Par temps bouché, il est capital de tenir compte de ces courants.
- 13 Au milieu de l'Iroise, le courant est giratoire dans le sens des aiguilles d'une montre. À mesure que l'on se rapproche de la terre, le courant giratoire diminue mais reste encore sensible à l'Ouest du goulet de Brest et de la baie de Douarnenez.
- 19 Les hodographes ci-dessous indiquent l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) en mer d'Iroise.

25

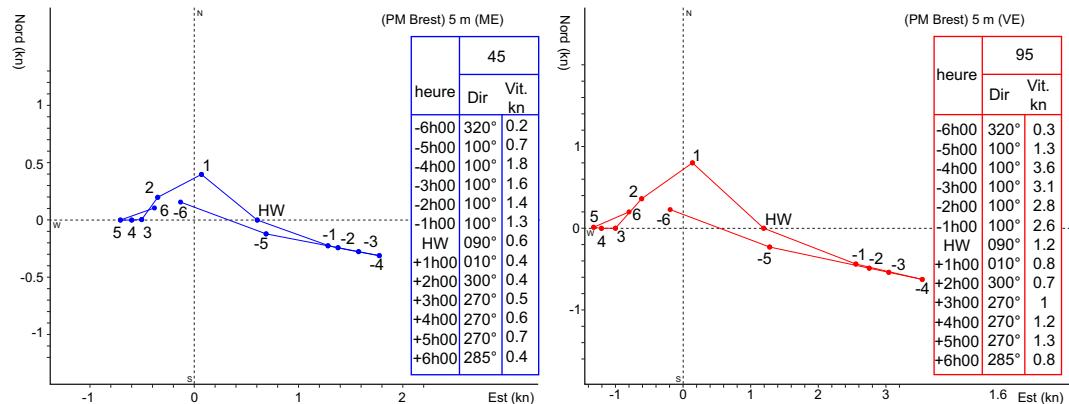
6.1.1.2.3. — Rose des courants, mer d'Iroise ( $48^{\circ} 10,00' N$  —  $5^{\circ} 00,00' W$ ).

- 31 Dans les chenaux d'accès à Brest, les courants sont de l'ordre de 1,5 nœud en vive-eau, sauf aux abords de l'entrée du chenal du Four (3,5 nœuds vers le SSE à + 0230 PM Brest à 0,5 M au SSW de la pointe de Saint-Mathieu et du Goulet, au voisinage des dangers du Sud (2,3 nœuds) et dans les chenaux de l'accès Sud (2,8 nœuds).
- 37 Dans le goulet, le courant est très violent dans les deux passes, mais beaucoup plus faible sur l'alignement des dangers axiaux de la roche Mengam au plateau des Fillettes. Des contre-courants se forment le long des côtes, en flot comme en jusant.

#### 01 6.1.1.2.4. Rade de Brest

- 07 Les vitesses, qui dépassent encore 3 noeuds au flot entre le goulet et la pointe de l'Armorique, décroissent rapidement, en général, et n'excèdent guère 2 noeuds, sauf localement près des pointes. On observe des contre-courants à la côte (surtout près des anses) et le long des jetées de la rade abri.
- 13 FLOT. — La veine de courant de flot, qui pénètre dans le goulet, s'épanouit et diminue de vitesse lorsqu'elle franchit le méridien de la pointe du Portzic puis se dédouble en deux branches principales un peu à l'Ouest du banc du Corbeau. La branche Nord se dirige vers l'Elorn tandis que la branche Sud se dirige vers la baie de Roscanvel et l'Aulne.
- 19 JUSANT. — La quantité d'eau admise par l'Aulne est bien supérieure à celle admise par l'Elorn, et le régime du jusant dans la rade est essentiellement commandé par la veine de jusant débouchant vers l'Ouest entre les pointes de l'Armorique et de Lanvéoc. Une zone de très fort jusant de + 0100 à + 0500, assez étroite, colle à **La Cormorandière** où il règne un courant de jusant de direction NNW supérieur à 7 noeuds en vive-eau.
- 25 Les hodographes ci-dessous indiquent (PM Brest) l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) en rade de Brest.

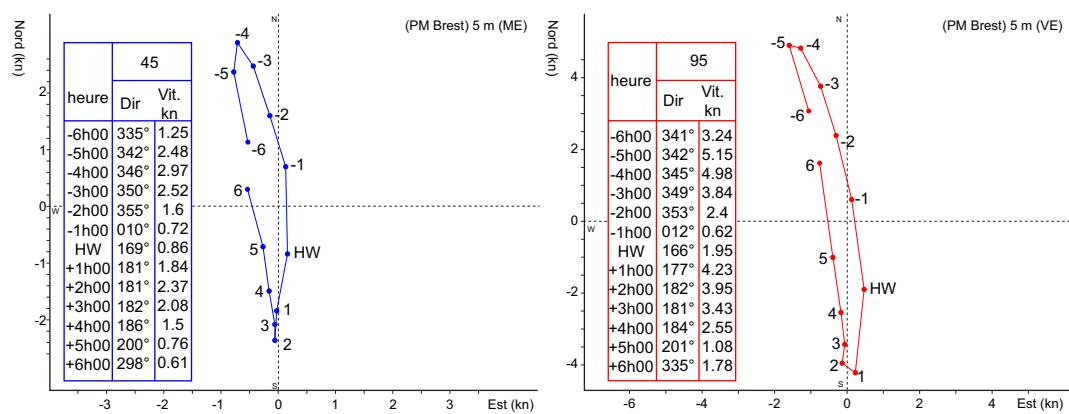
31

6.1.1.2.4. — Rose des courants, rade de Brest ( $48^{\circ} 21' N - 4^{\circ} 30,5' W$ ).

#### 01 6.1.1.2.5. Chaussée de Sein et raz de Sein

- 07 À l'entrée Sud du raz de Sein, le flot porte au NW, le jusant au SE. Le flot, qui commence à + 0540 PM Brest, et le jusant, qui commence à - 0045, dépassent 6 noeuds en vive-eau moyenne. Au milieu du raz, la direction du courant s'infléchit. Les vitesses maximales sont sensiblement les mêmes, comme les heures de renverse, mais le flot porte au NNE, le jusant au SW. Au phare de **La Vieille**, vitesses et renverses sont les mêmes que ci-dessus, mais les directions sont NNW et SSE. Au Nord du phare, jusqu'à 0,5 M, il y a un remous de courant qui porte au Sud sur le rocher pendant tout le flot. Le courant est donc constamment Sud. Au contraire, au Sud du phare et jusqu'à 400 m au SE de la tourelle « **La Plate** », un remous de courant porte au Nord pendant tout le jusant.
- 13 Au milieu du chenal, entre **Sein** et **Tévennec**, le flot (NNW) commence à + 0550 et dépasse 3 noeuds en vive eau. Le jusant (SSE) commence à - 0030 et atteint la même vitesse.
- 19 Au Nord de Tévennec, entre cet îlot et la **Basse Triton**, il y a pendant le flot un remous de courant qui porte au Sud.
- 25 Les hodographes ci-dessous indiquent l'orientation et la vitesse du courant en morte-eau (bleu) et vive-eau (rouge) dans le raz de Sein.

31



6.1.1.2.5. — Rose des courants, raz de Sein (48° 02,5' N — 4° 46,7' W).

### 01 6.1.2. Atterrissage

- 07 Les navires en provenance de la Manche et de l'Atlantique Nord atterrissent sur l'île d'Ouessant. Les principaux amers rencontrés sont :
- le phare du **Four** (48° 31,39' N — 4° 48,31' W) [vue 6.3.2.A.] ;
  - le phare (48° 28,47' N — 5° 03,40' W) et la tour radar (48° 28,56' N — 5° 03,17' W) du **Stiff** (vue 6.2.1.B.) sur l'île d'Ouessant ;
  - le phare du **Créac'h** (48° 27,55' N — 5° 07,74' W) [vue 6.2.1.C.] sur l'île d'Ouessant ;
  - la pointe de **Corsen** portant le CROSS (48° 24,85' N — 4° 47,28' W) [vue 6.3.4.A.] ;
  - le phare des **Trois Pierres** (48° 24,70' N — 4° 56,83' W) [vue 6.2.3.1.B.].
- 13 Les navires en provenance du golfe de Gascogne atterrissent sur la chaussée de Sein ou la pointe de Penmarc'h. Les principaux amers rencontrés sont :
- le phare d'**Eckmühl** (47° 47,89' N — 4° 22,37' W) à la pointe de Penmarc'h (vue 6.7.7.C.) ;
  - le phare de l'île de **Sein** (48° 02,62' N — 4° 52,01' W) [vue 6.7.1.1.B.] ;
  - le phare d'**Ar Men** (48° 03,01' N — 4° 59,86' W) à l'Ouest de l'île de Sein (vue 6.7.1.1.A.) ;
  - le phare de **La Vieille** (48° 02,44' N — 4° 45,39' W) à la pointe du Raz (vue 6.7.3.1.B.).

### 01 6.1.3. Météorologie

- 07 Consulter le sous-chapitre 2.2. du présent ouvrage.

### 01 6.1.4. Sémaphores, vigie

07

Station	Renvoi	Position	Localisation, observations
Le Stiff	§ 6.2.1.	48° 28,40' N — 5° 03,40' W.	Sémaphore.
Saint-Mathieu	§ 6.4.1.	48° 19,78' N — 4° 46,30' W	Sémaphore.
Le Portzic	§ 6.4.1.	48° 21,50' N — 4° 32,04' W	Vigie.
Cap de la Chèvre	§ 6.4.2.	48° 10,20' N — 4° 33,17' W.	Sémaphore.
Pointe du Raz	§ 6.7.4.	48° 02,33' N — 4° 43,91' W.	Sémaphore.
Penmarc'h	§ 6.7.7.	47° 47,85' N — 4° 22,49' W.	Sémaphore.

6.1.4. — Sémaphores, vigie.

## 01 6.1.5. Stations de sauvetage

07

Station	Renvoi	Position	Localisation, observations
Le Conquet	§ 6.3.5.	48° 21,54' N – 4° 46,81' W	Extrémité SW du quai d'accostage des transports de passagers.
Ouessant	§ 6.2.1.	48° 27,27' N – 5° 05,82' W.	Port de Lampaul. Enracinement cale du canot de sauvetage.
Île Molène	§ 6.2.4.	48° 23,61' N – 4° 57,24' W	À l'enracinement de la cale située au SE de l'île.
Camaret-sur-Mer	§ 6.4.4.	48° 16,50' N – 4° 35,51' W.	Extrémité Ouest du quai Louis Auguste Tephany.
Douarnenez	§ 6.6.4.	48° 05,87' N – 4° 19,71' W.	Jetée du Flimiou – en face des cuves à carburants.
Île-de-Sein	§ 6.7.2.	48° 02,27' N – 4° 50,97' W.	50 m au SSW du phare de Men Brial.
Audierne	§ 6.7.6.	48° 01,16' N – 4° 31,87' W.	Bâtiment du centre nautique municipal, quai Jean Jade, Plouhinec.
Saint-Guénolé – Penmarc'h	§ 6.7.8.	47° 49,01' N – 4° 22,79' W.	Terre-Plein du port de Saint-Guénolé, 30 m à gauche de la capitainerie.

6.1.5. — *Stations de sauvetage.*

## 01 6.1.6. Zones

### 01 6.1.6.1. Zones interdites à la pêche

07 AVANT-GOULET ET GOULET DE BREST. — L'arrêté n° 2009/55 du 15 juillet 2009 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) interdit toute forme de pêche dans une zone, portée sur les cartes, qui s'étend du Sud de la pointe de Saint-Mathieu à l'entrée de la rade abri de Brest.

### 01 6.1.6.2. Zones de dépôt d'explosifs

07 La note-express n° 606 EM/3 du 26 septembre 1966 du préfet maritime de la deuxième région établit deux zones de dépôt d'explosifs dont les limites sont portées sur les cartes :

- l'une à 4 M au NW de l'île d'Ouessant (fosse d'Ouessant) ;
- l'autre à 15 M au SW du phare de Crac'h (île d'Ouessant).

13 L'arrêté n° 2002/023 du 15 mai 2002 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique précise la conduite à tenir en cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux dans la zone de responsabilité du préfet maritime de l'Atlantique. Il établit les zones circulaires suivantes, de 200 m de rayon, destinées au dépôt temporaire d'engins suspects ramenés dans les filets ou apparaux de pêche :

- au NE de l'île Molène, autour du point 48° 24,33' N – 4° 55,84' W ;
- au NNW du Conquet, autour du point 48° 22,64' N – 4° 47,71' W ;
- aux abords de l'île de Sein, autour du point 48° 02,98' N – 4° 50,24' W ;
- en baie de Douarnenez, autour du point 48° 10,97' N – 4° 21,07' W ;
- aux abords d'Audierne, autour du point 47° 59,06' N – 4° 32,60' W ;
- dans l'anse de Dinan, autour du point 48° 14,51' N – 4° 35,39' W ;
- aux abords du banc du Corbeau (rade de Brest) autour du point 48° 21,24' N – 4° 27,68' W.

19 Une zone, destinée au dépôt temporaire d'engins suspects ramenés dans les filets ou apparaux de pêche, est établie au Nord de Camaret-sur-Mer, dans une bande de 500 m de large longeant la côte de la presqu'île de Quélern entre les pointes des Capucins et du Diable.

### 01 6.1.6.3. Câbles sous-marins

07 POINTE DE PENMARC'H. — En vue de protéger des câbles sous-marins aboutissant aux abords de la **pointe de la Torche**, l'arrêté n° 17/95 du 12 avril 1995 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique interdit :

- de mouiller et de draguer dans une zone qui s'étend jusqu'à environ 10,5 M à l'Ouest de la pointe de Penmarc'h ;
- de chaluter dans une zone, incluse dans la précédente, qui s'étend jusqu'à environ 3 M à l'Ouest de la même pointe. Ces deux zones sont portées sur les cartes.

### 01 6.1.6.4. Cultures marines

07 Des concessions d'exploitation de cultures d'algues sur filières sont établies :

- à l'île d'Ouessant, en **baie de Lampaul** et en **baie de Penn ar Roc'h** ;

– au Nord de l'île de **Quéménès**, entre **Lédénez-Quéménès** et la balise située sur la roche du **Grand C'hromm**.

- 13 Une zone d'expérimentation de matériels et d'élevage se trouve également au NE immédiat de l'île de **Litiri**.
- 19 RADE DE BREST. — Des fermes marines sont installées en eau profonde en **baie de Daoulas** et dans l'Aulne, rive gauche, aux abords amont et aval du pont de Térénez. Elles comportent des cages flottantes balisées, destinées à l'élevage de salmonidés. Des parcs à huîtres sont établis également en eau profonde dans la partie Est de la baie de Daoulas.

#### 01 6.1.6.5. Cantonnement à crustacés

- 07 CHENAL DU FOUR. — L'*arrêté ministériel du 03 août 1966* établit un cantonnement à crustacés dans la partie Sud du chenal du Four, dans une zone située entre l'île de Béniguet et la côte continentale aux abords du Conquet. L'utilisation de tout engin de pêche, à l'exception de la ligne et de la palangre, est interdite dans cette zone dont les limites sont portées sur la carte.
- 13 CHAUSSÉE DE SEIN. — L'*arrêté n° 308/2007 du 17 décembre 2007 du préfet de la région Bretagne* établit un cantonnement pour la langouste rouge à l'Ouest de l'île de Sein. Il englobe la partie occidentale de la chaussée de Sein. La pose de filets, de casiers et de nasses ainsi que l'usage de tout chalut sont interdits dans cette zone dont les limites sont portées sur les cartes.
- 19 POINTE DE LERVILY. — L'*arrêté ministériel du 13 mai 1965* établit un cantonnement à crustacés aux abords Ouest de la pointe de Lervily, entre la côte et l'isobathe de 30 m. L'utilisation de tout engin de pêche, à l'exception de la ligne et de la palangre, est interdite dans cette zone dont les limites sont portées sur la carte.

#### 01 6.1.6.6. Réserves naturelles

- 07 L'*arrêté n° 94.1458 du 18 juillet 1994 du préfet du Finistère* établit des réserves naturelles dans les îles de **Trielen**, **Balanec**, **Bannec** et **Lédénez de Balanec**. L'île de Trielen est soumise à la réglementation générale relative aux réserves naturelles. L'île de Balanec fait en outre l'objet d'une interdiction d'accès du 01 avril au 15 juillet. Les îles de Bannec et Lédénez de Balanec sont interdites d'accès en tout temps.
- 13 Les îlots **Morgol** et **Kervouroc** sont également des sites protégés. Leur accès est interdit du 15 mars au 31 juillet.
- 19 La pratique des véhicules nautiques à moteur dans l'archipel de Molène, au sein du parc naturel marin d'Iroise, est interdite, à l'exception de l'accès à l'île Molène par le **chenal des Laz**, dans un couloir de 300 m de largeur centré sur l'alignement au 264°, conformément à l'*arrêté n° 2014/32 du 10 juin 2014 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique* ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)).

#### 01 6.1.6.7. Zone de protection d'une hydrolienne

- 07 ÎLE D'OUESSANT. — Afin de protéger une hydrolienne et son cable de raccordement, l'*arrêté n° 2015/91 du 17 juillet 2015 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique* ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) interdit le mouillage de tout navire et engin nautique immatriculé, ainsi que le chalutage, le dragage et la plongée sous-marine dans une zone, portée sur les cartes, située au SE de Porz Darland.

#### 01 6.1.6.8. Dispositif de séparation du trafic d'Ouessant

- 07 L'organisation et les règles d'utilisation du dispositif de séparation du trafic d'Ouessant sont détaillées au chapitre 2 du présent ouvrage.

## 01 6.2. L'Île d'Ouessant et ses abords Sud-Est

### 01 6.2.1. Côte, amers et mouillages de l'île d'Ouessant

- 04 La pointe de la Bretagne est débordée à l'Ouest, à 10 M au large, par l'île d'Ouessant. Le **passage du Fromveur**, étroit et profond, siège de courants violents, sépare l'île d'un vaste plateau de roches et d'îlots où l'Île Molène tient une position centrale. La navigation dans ce passage est réglementée par l'arrêté n° 2021/085 du 15 juillet 2021 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)).

2129

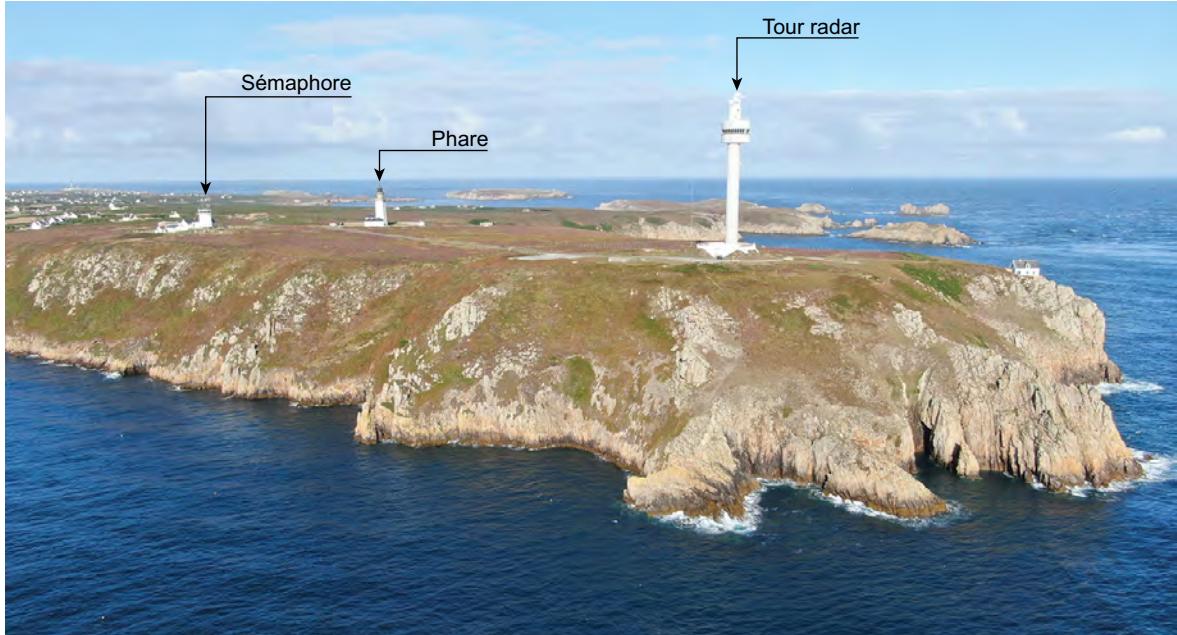
07



6.2.1.A. — Vue générale d'Ouessant, à l'WSW (2012).

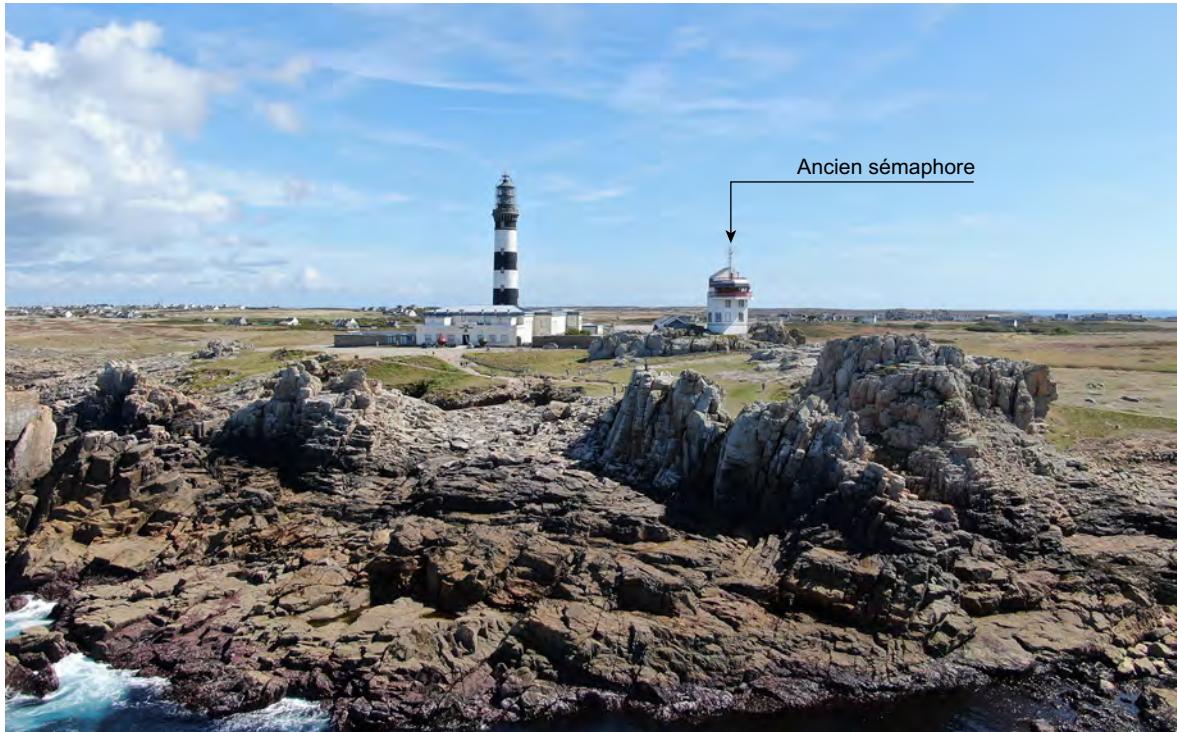
- 10 Les amers les plus remarquables de l'île d'Ouessant sont :
- le phare du Stiff ( $48^{\circ} 28,47' N$  –  $5^{\circ} 03,40' W$ ), haut de 32 m, à deux tours accolées ;
  - la tour du radar de surveillance du Stiff ( $48^{\circ} 28,56' N$  –  $5^{\circ} 03,17' W$ ), haute de 72 m ;
  - le phare de Créac'h ( $48^{\circ} 27,55' N$  –  $5^{\circ} 07,74' W$ ), tour à bandes noires et blanches, haute de 55 m.

13



6.2.1.B. — Phare du Stiff, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].

16



6.2.1.C. — Phare du Creac'h, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 Du côté Est, l'île d'Ouessant est relativement saine. Pour entrer dans la baie du Stiff, il faut passer à 200 m à l'ENE de la tourelle « **Men Korn** » ( $48^{\circ} 27,96' N$  —  $5^{\circ} 01,32' W$ ), cardinale Est lumineuse portant un feu à secteurs, où à la même distance à l'Est des rochers **Ar Gouent Meur** ( $48^{\circ} 28,65' N$  —  $5^{\circ} 02,78' W$ ).
- 22 Le port du Stiff, dans le creux de la baie, est décrit au paragraphe 6.2.2.
- 25 La côte Nord est débordée vers l'Ouest par de nombreuses têtes de roches découvrantes formant la **chaussée de Keller**, qui s'étend entre l'île du même nom, et **Baz Kalet**, couverte de 21 m d'eau. La baie de **Beninou**, ouverte au Nord, est protégée à l'Ouest par l'île de Keller. La petite **cale de Galgrac'h** ( $48^{\circ} 28,50' N$  —

5° 05,49' W) est enracinée dans la partie Ouest de cette baie. La **cale de Yusin** (48° 28,21' N – 5° 06,47' W) se trouve à 0,7 M plus à l'Ouest.

28



6.2.1.D. — Île de Keller et baie de Béninou, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

31



6.2.1.E. — Cale de Galgrac'h, à l'Ouest (2019) [DRON'IST'AIR].

34



6.2.1.F. — Cale de Yusin, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- <sup>37</sup> La **pointe de Pern**, à l'extrême Ouest de l'île, est débordée par des dangers sur l'un desquels est établi le **phare de Nividic** ( $48^{\circ} 28,74' \text{ N}$  —  $5^{\circ} 09,06' \text{ W}$ ), tour octogonale grise, haute de 36 m, surmontée d'une plate-forme pour hélitreuillage. Entre la pointe et le phare, les roches **Korn Pern** et **Kerzu** portent deux pylônes remarquables. Les dangers les plus au large sont, au NW, **Baz Veur**, roche couverte de 1,2 m d'eau et, au SW, **Leur Vaz**, roche découverte.

40



6.2.1.G. — Phare de Nividic, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 43 La pointe SW de l'île, qui limite au Sud la baie de Lampaul, est débordée jusqu'à plus de 1 M au large par de nombreux dangers qui se terminent au Sud par la roche **La Jument** qui porte un phare ( $48^{\circ} 25,33' N$  —  $5^{\circ} 08,03' W$ ), tour octogonale grise à sommet rouge, haute de 48 m. Sur le versant Sud de la pointe, on remarque la **pyramide blanche des Runiou** ( $48^{\circ} 26,22' N$  —  $5^{\circ} 06,48' W$ ).

46



6.2.1.H. — Pyramide des Runiou, au NNW (2019) [DRON'IST'AIR].

49



6.2.1.I. — Phare de La Jument, au SW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 52 La côte Sud d'Ouessant est débordée par des dangers. Les plus au large sont les roches découvrantes **Roc'h Agou**, à 1,8 M à l'ENE de La Jument et, à 1,3 M plus au NE, la roche **Men ar Froud**, qui porte une tourelle cardinale Sud ( $48^{\circ} 26,63' N - 5^{\circ} 03,67' W$ ). Cette partie de la côte comporte plusieurs baies avec des points de débarquement dans la baie de Penn ar Roc'h et à Porz Darland.
- 55 La **baie de Penn ar Roc'h** est peu fréquentée. Il serait imprudent d'y passer la nuit. Une cale, qui découvre de 1,2 m à son point bas, est implantée à Penn ar Roc'h, sur le côté Ouest de la baie. *On peut mouiller au SE de cette cale, par profondeurs de 10 à 12 m, en tenant compte de la proximité d'une exploitation de cultures marines située au Nord de Roc'h Nel.*
- 58 **Porz Darland** ( $48^{\circ} 27,50' N - 5^{\circ} 02,95' W$ ) est un petit port bien abrité au creux d'une anse. Il offre un bon abri par mauvais temps de NW à Nord, mais la houle y pénètre toutefois entre PM et + 0300 PM. Le port comporte un môle de 80 m de long avec une cale accolée à son côté Nord, près de l'enracinement. Les fonds de sable plat découvrent de 1,2 m à l'extrémité du môle. Les posées sur sable sont saines au Nord du môle. Un coffre d'amarrage est mouillé à l'extérieur du port, près de l'entrée, par 9 m d'eau.

61



6.2.1.J. — Porz Darland, à l'Ouest (2019) [DRON'IST'AIR].

- 64 La **baie de Lampaul** creuse profondément la côte Ouest de l'île. Le mouillage ne doit y être pris que par beau temps. La mer y est énorme par coup de vent de SW à NW, et très creuse à l'entrée, surtout avec courant de flot.
- 67 On entre dans la baie en suivant l'alignement à 054,4° du phare du Stiff par le côté gauche du **rocher Youc'h Korz**. On contourne ensuite ce rocher à 30 m dans le Sud ou, à défaut, à 100 m dans le Nord, en prenant garde aux roches découvertes.

70



6.2.1.K. — Alignement à 054,4°, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].

- 73 Trois zones de mouillages sur corps-morts, pour la plaisance, sont établies au Sud de la tourelle « **Men ar Groas** » (48° 27,15' N — 5° 05,95' W), et devant Feunteun Vélen, de part et d'autre de la **pointe Beg Roget** (48° 26,73' N — 5° 06,08' W). Un coffre réservé au service des phares et balises est mouillé à 230 m au Sud de cette même tourelle.

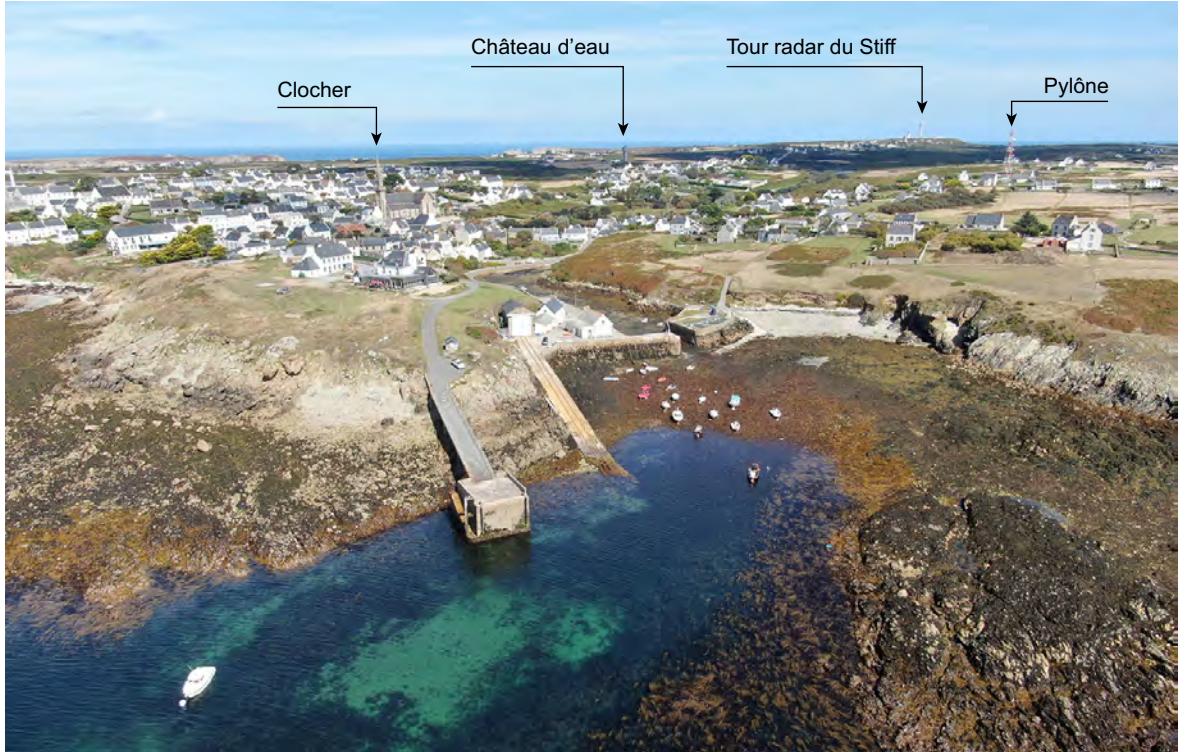
76



6.2.1.L. — Pointe de Beg Roget, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].

- 79 PORT DE LAMPAUL (PORZ POL). — Le port de Lampaul (Porz Pol) assèche de 3,2 m. Il est abrité par deux môle. Quand le port est à sec, on peut accoster la cale du canot de sauvetage ou l'extrémité de l'appontement situé à l'Ouest de cette cale. Le front d'accostage de cet appontement, de 9,5 m de long par 1,8 m d'eau, n'est utilisable que par beau temps. Le village de Lampaul dispose d'un bureau de poste. Il est possible de se ravitailler en carburant, en petites quantités.

82



6.2.1.M. — Port de Lampaul, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].

01 **6.2.2. Port du Stiff (Porz Liboudou)**

01 **6.2.2.1. Généralités**

07



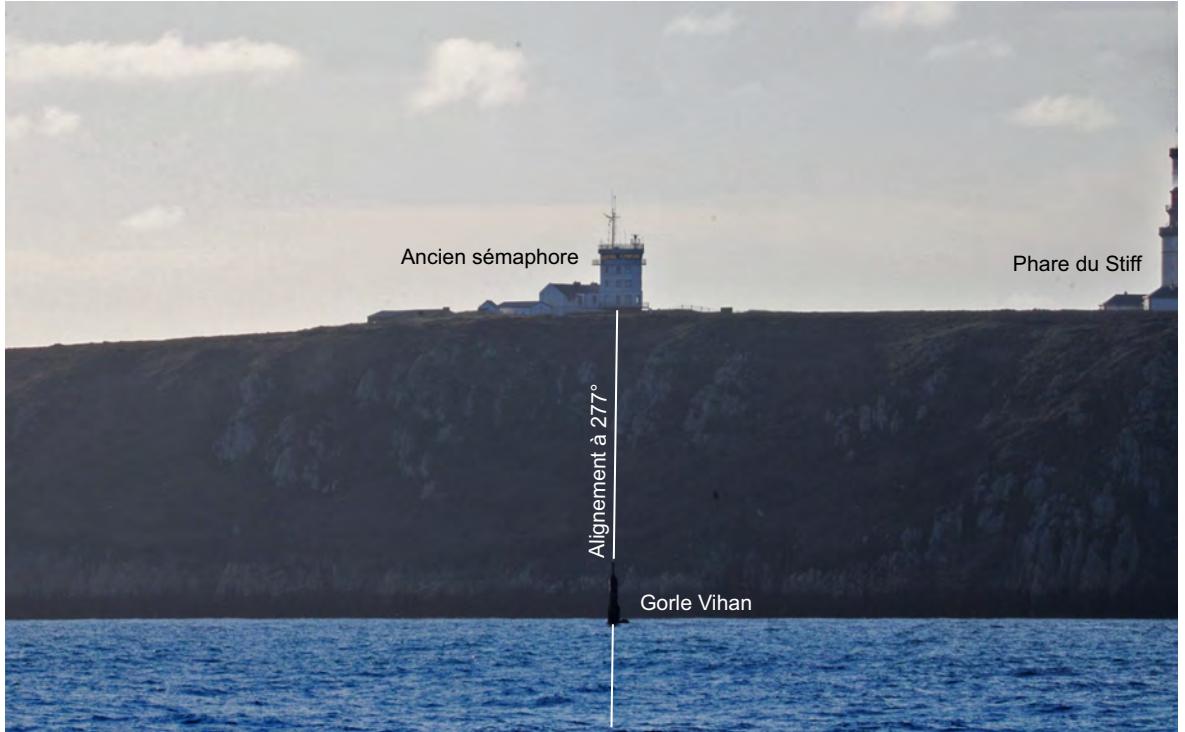
6.2.2.1. — Port du Stiff, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].

13 Le **port du Stiff (Porz Liboudou)** [48° 28,11' N — 5° 03,30' W] est un port de pêche et de commerce départemental établi au creux de la baie du même nom, à l'extrême Est de l'île d'Ouessant.

01 **6.2.2.2. Accès**

07 Pour accéder au port, on passe au Sud du rocher **Gorle Vihan**, marqué par une tourelle de danger isolé (48° 28,32' N — 5° 02,61' W). Pour parer les dangers qui débordent au NW le rocher **Men Korn**, on peut suivre l'alignement à 277° de l'ancien sémaphore du Stiff par la tourelle de Gorle Vihan jusqu'à venir en route à 259,5° sur l'alignement du phare de Créac'h (48° 27,55' N — 5° 07,74' W) par le feu de guidage de l'extrémité de la digue Jarland (48° 28,13' N — 5° 03,25' W). De nuit, on fait route dans le secteur blanc (254° — 264°) de ce feu.

10



6.2.2.2.A. — Alignement à 277° (2020) [Station SNSM d'Ouessant].

13



6.2.2.2.B. — Alignement à 259,5°.

### 01 6.2.2.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Abrité des vents de Sud à NW par l'Ouest. Par gros temps, houle d'Ouest contournant l'île rendant le mouillage impossible, en particulier de - 0100 PM à + 0100 PM.
Hydrographie locale	Fonds de mauvaise tenue pour le mouillage.

Installations portuaires	
Infrastructures	Digue Jarland. L 95 m. Prof 3 à 12 m. Accostage des navires à passagers. Môle en T à l'Ouest de la digue. Quai L 20 m avec 0,8 à 2,1 m d'eau. Souille draguée entre 2 et 3 m sur côté Est du môle. Coffre réservé aux phares et balises au SSE du môle. Une dizaine de bouées d'amarrage, pour pêcheurs et plaisanciers, sur corps-morts au Sud du môle. Coffre réservé marine nationale à 400 m à l'Est de la digue Jarland. Coffre réservé aux navires de liaison à 180 m à l'ESE de la digue Jarland.
Organisation	
Administration	Port départemental de pêche et de commerce. Liaisons maritimes avec Le Conquet et Brest.
Services	Mairie, bourg de Lampaul, Ouessant ; tél. : 02.98.48.80.06. DML, 30 bis quai du Commandant Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.30 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr</a> .
Communications	Liaisons maritimes vers Molène (25 mn), Le Conquet (45 mn) et Brest (1 h 15 mn).

6.2.2.3. — Port du Stiff (48° 28,11' N — 5° 03,30' W).

### 01 6.2.3. Abords SE de l'Île d'Ouessant

07 Du passage du Fromveur jusqu'au chenal du Four s'étend un archipel d'îles basses, rocheuses, avec des plages blanches, des plateaux de roches et des basses dont il serait imprudent d'approcher sans l'aide d'un praticule. Il serait également hasardeux de vouloir se placer par des relèvements pris sur les rochers. Seuls les pratiques locaux peuvent les identifier avec certitude à toute heure de marée et par tous les éclairages.

#### 01 6.2.3.1. Amers principaux

07 Les amers principaux sont, du NW au SW :

- le **phare de Kéréon** (48° 26,24' N — 5° 01,54' W), tour grise haute de 41 m ;
- les îles de Bannec et Balanec ;
- sur l'île Molène, qui est l'île la plus élevée, la tour de l'ancien sémaphore (48° 23,71' N — 4° 57,56' W), l'église (48° 23,75' N — 4° 57,49' W) et sa petite flèche dominant le village (vue 6.2.4.2.A.) ;
- au NE de l'île Molène, la colonne blanche, haute de 16 m, du **phare des Trois Pierres** (48° 24,70' N — 4° 56,84' W), tour octogonale à bandes noires et blanches et haut noir, haute de 18 m, et, à 1,7 M plus au NE, le **rocher La Helle**, haut de 11 m, isolé ;
- vers le SE, les îles de Trielen, Quéménès et Béniguet ;
- enfin, sur la lisière Sud des dangers, le **phare des Pierres Noires** (48° 18,67' N — 4° 54,87' W), tour blanche à sommet rouge, haute de 28 m, proche du rocher **Le Diamant**, haut de 8 m.

13



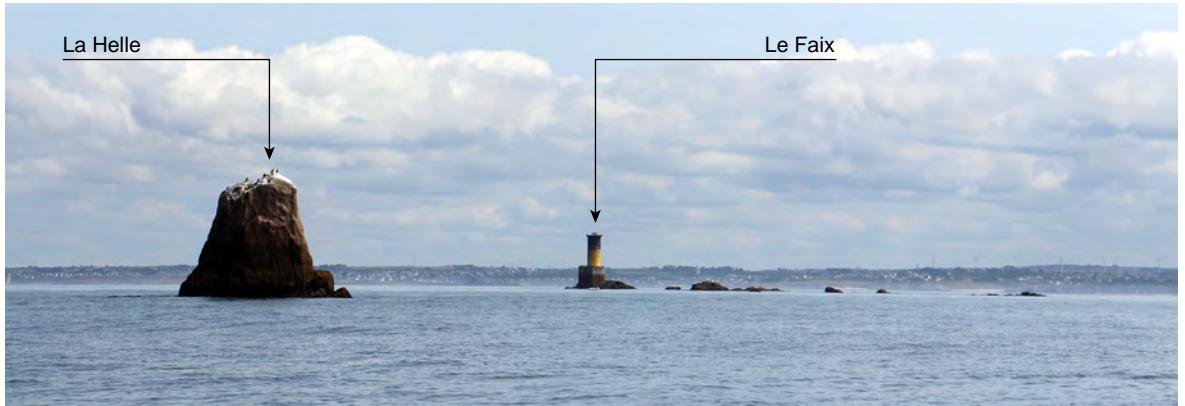
6.2.3.1.A. — *Le phare de Kéréon, au NW (2019) [Morgane Rocher].*

19



6.2.3.1.B. — *Le phare des Trois Pierres, au Sud (2019) [Morgane Rocher].*

25



6.2.3.1.C. — *Rocher La Helle et Le Faix, à l'ENE (2019) [Morgane Rocher].*

31



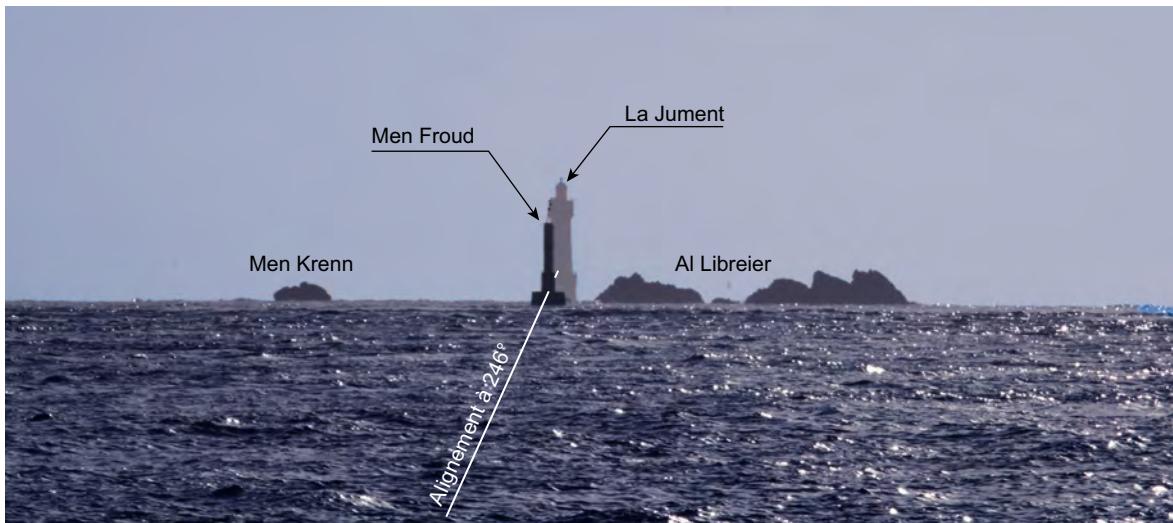
6.2.3.1.D. — Phare des Pierres Noires, au NNE (2012).

- 37 À l'extrême Ouest de tous ces dangers, la **chaussée des Pierres Vertes** est marquée par la bouée « Pierres Vertes » ( $48^{\circ} 22,16' \text{ N}$  —  $5^{\circ} 04,74' \text{ W}$ ), cardinale Ouest lumineuse. À leur extrémité Sud, la **chaussée des Pierres Noires** est balisée à l'Ouest par la bouée « Pierres Noires » ( $48^{\circ} 18,47' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 58,15' \text{ W}$ ), cardinale Sud, marquant la Basse occidentale des Pierres Noires et au SE par la bouée cardinale Sud lumineuse ( $48^{\circ} 17,47' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 49,62' \text{ W}$ ) marquant la **Basse Royale**.
- 43 Tous les dangers décrits précédemment sont couverts par le secteur rouge ( $248^{\circ}$  —  $019^{\circ}$ ) du feu de Kéréon. On les pare, de jour, en naviguant dans le SW de l'alignement de garde à  $327,8^{\circ}$  du phare de Crac'h par la **pyramide blanchie du Runiou** (vue 6.2.1.H.).

#### 01 6.2.3.2. Passage du Fromveur

- 07 Le **passage du Fromveur** s'étend entre Ouessant et les dangers qui, au SE, entourent le phare de Kéréon. La mer peut y être très grosse par vent contre courant. Le courant est particulièrement violent (8 à 9 noeuds) entre Men Darland et le phare de Kéréon.
- 13 Le passage est rectiligne, facile à suivre et avantageux par beau temps, par courant favorable. Mais les petits bâtiments (navires de pêche et de plaisance) et les navires de faible puissance doivent prendre de très grandes précautions pour franchir ce passage, même par de bonnes conditions de temps et de courant.
- 19 Quand on arrive de l'Est, on reste au Sud des dangers débordant l'extrême Est d'Ouessant, en ne dépassant pas vers le Nord l'alignement à  $246^{\circ}$  du phare de La Jument ( $48^{\circ} 25,33' \text{ N}$  —  $5^{\circ} 08,03' \text{ W}$ ) par la tourelle cardinale Sud « Men ar Froud » ( $48^{\circ} 26,63' \text{ N}$  —  $5^{\circ} 03,67' \text{ W}$ ).

22

6.2.3.2. — Alignement à  $246^{\circ}$  (2020) [Station SNSM d'Ouessant].

- 25 CHENAL DU FROMVEUR. — L'arrêté n° 2021/085 du 15 juillet 2021 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) réglemente la navigation dans le chenal du Fromveur. Sont autorisés à naviguer dans ce chenal :
- les navires d'État français et/ou navires affrétés par l'État pour une mission de service public ;
  - les navires à passagers affectés à un service local entre les îles et le continent ;
  - les navires d'une jauge brute inférieure à 3000 UMS ;
  - les navires armés au commerce d'une jauge brute inférieure à 3000 UMS, sous réserve d'être en transit entre les ports français de l'Atlantique, de la Manche ou de la Mer du Nord.
- 2129
- 28 Dans le cas d'un convoi de remorquage, la condition de jauge de ce dernier est calculée en additionnant les jauge brutes des deux navires (remorquant et remorqué).
- 2129
- 31 L'arrêté susvisé interdit la navigation dans ce chenal :
- aux navires à passagers faisant des voyages internationaux ;
  - aux pétroliers tels que définis par la convention MARPOL (voir également la division 221 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires) ;
  - aux navires transportant des marchandises dangereuses telles que définies par le Code maritime international de marchandises dangereuses (Code IMDG, voir également la division 221 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires).
- 2129
- 34 Le préfet maritime de l'Atlantique peut autoriser à titre exceptionnel le passage et/ou le stationnement d'un navire normalement non autorisé, sous certaines conditions. Il peut par ailleurs accorder des autorisations permanentes à des capitaines de navires au vu des conditions habituelles d'exploitation de ceux-ci, également sous conditions.
- 2129
- 37 VOIE RECOMMANDÉE. — Une zone sensiblement rectangulaire, longue de 1,25 M et large de 1 M, orientée à 040° – 220° et centrée au point à 0,6 M et 302° du phare de Kéréon, est considérée comme voie recommandée dans le passage du Fromveur.

#### 01 6.2.3.3. Passes et chenaux aux abords des îles Molène, Quemenès et Béniguet

- 07 Certains chenaux ou passes entre ces îles peuvent être utilisés par les navigateurs ayant une très bonne connaissance des lieux.
- 13 Le **chenal Nord-Ouest de Molène** permet de passer entre les récifs qui débordent les pointes NW et Nord de l'Île Molène et les dangers situés au SE de l'île de Balanec. Il n'est pas balisé. Le courant y est traversier.
- 19 Le chenal des Laz, à l'Est de l'Île Molène et au Nord de l'île de Quéménès, conduit au port de Molène en venant de l'Est.

01 6.2.4. Île Molène

07



6.2.4. — Vue générale de l'Île Molène, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

01 6.2.4.1. Généralités

07 Le port de l'Île Molène ( $48^{\circ} 23,86' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 57,29' \text{ W}$ ) occupe une bonne partie de la côte Est de l'île.

13

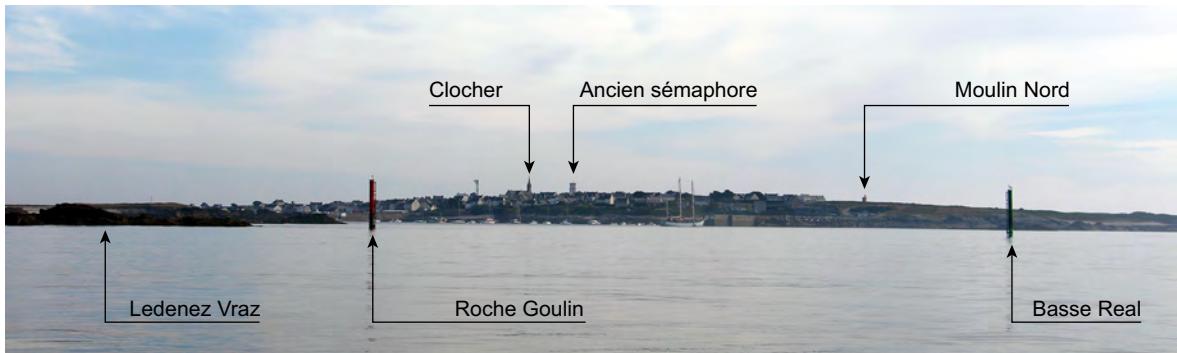


6.2.4.1. — Port de l'Île Molène, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.2.4.2. Accès

- 07 Les principaux amers de l'île sont le clocher de l'église ( $48^{\circ} 23,75' N - 4^{\circ} 57,49' W$ ) et l'ancien sémaphore ( $48^{\circ} 23,71' N - 4^{\circ} 57,56' W$ ), tous deux implantés dans le bourg. On accède au port et au mouillage en arrivant soit par le Nord, soit par l'Est.

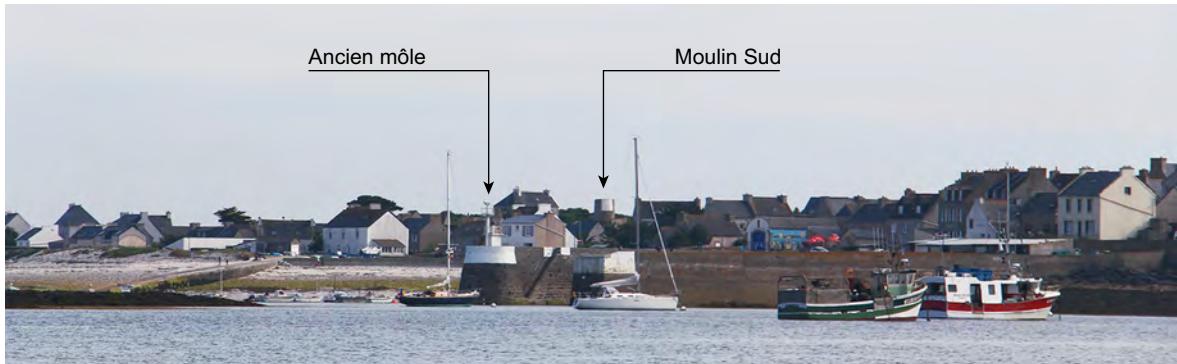
13



6.2.4.2.A. — Amers de l'Île Molène, au Sud (2019) [Morgane Rocher].

- 19 EN VENANT DU NORD. — On passe à l'Ouest du phare des Trois-Pierres ( $48^{\circ} 24,70' N - 4^{\circ} 56,84' W$ ), en suivant l'alignement à  $190^{\circ}$  du poteau blanchi du moulin Sud de Molène par les marques blanches peintes sur l'ancien môle.

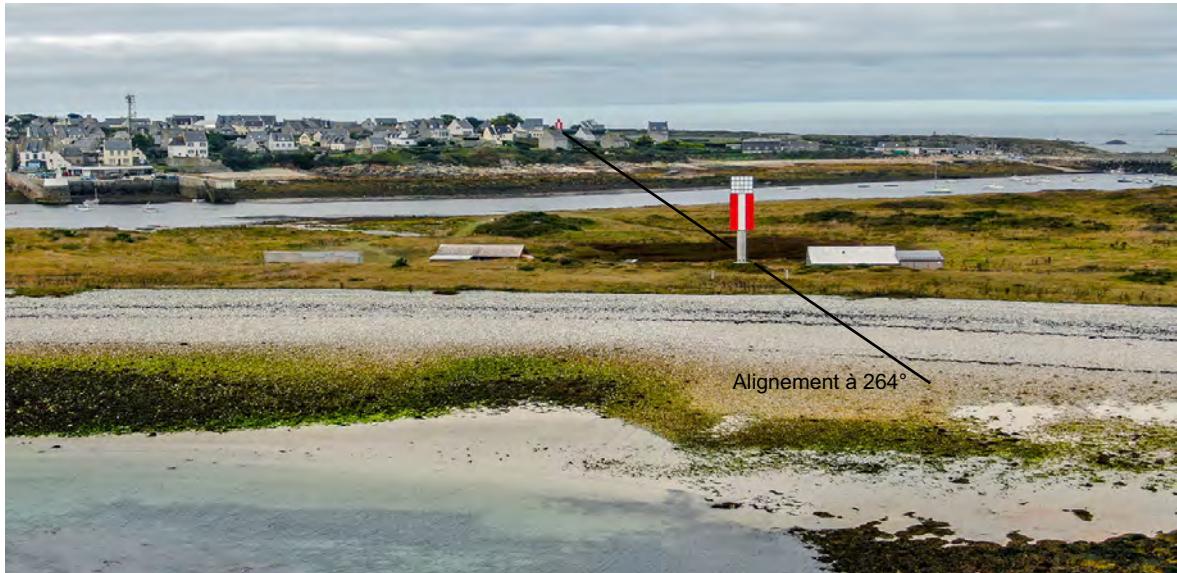
25



6.2.4.2.B. — Alignement à 190°, ouvert à droite (2019) [Morgane Rocher].

- 31 On franchit, à cette route, le passage étroit entre les **roches de Men Réal** et la **roche Goulin**. Ce passage est balisé à l'Ouest par la balise « *Basse Réal* » ( $48^{\circ} 24,57' N - 4^{\circ} 57,13' W$ ), latérale tribord lumineuse, et à l'Est par la balise « *Roche Goulin* » ( $48^{\circ} 24,56' N - 4^{\circ} 57,03' W$ ), latérale bâbord lumineuse. De nuit, on se présente dans l'axe du secteur blanc Nord ( $190^{\circ} - 192^{\circ}$ ) du feu de guidage du port.
- 37 EN VENANT DE L'EST. — On part du Sud du chenal de La Helle pour :
- passer par le **chenal des Laz** en suivant l'alignement à  $264^{\circ}$  du moulin Nord de Molène, sans ailes, rouge à bande centrale verticale blanche, par la tourelle blanche de l'îlot **Lédénez Vraz**, équipé dans sa partie supérieure, d'un panneau rouge à bande centrale verticale blanche ;
  - contourner ensuite les Trois Pierres par le Nord ;
  - venir enfin sur les routes finales de jour ou de nuit de l'accès par le Nord.
- 43 De nuit, pour franchir le chenal des Laz, on fait route à  $261^{\circ}$  sur le feu de guidage Est de Molène dont le secteur blanc ( $259,5^{\circ} - 262,5^{\circ}$ ) est difficile à distinguer parmi les lumières du bourg.

49



6.2.4.2.C. — Alignement à 264°, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.2.4.3. Mouillage

- 07 On trouve un mauvais mouillage, au Nord de l'île, entre Men Réal et les dangers débordant la côte, par profondeurs de 3 à 4 m, fond de roche. Ce mouillage ne doit être pris que pour quelques heures.

#### 01 6.2.4.4. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Courant traversier dans passage entre Molène et Lédénez Vraz.

	Exposition à la houle par vent de NW à NE.
<b>Installations portuaires</b>	
Infrastructures	Môle du Bon Retour. Accostable côté Sud. Quai long de 50 m découvrant jusqu'à 1,9 m. Nouveau Môle. Ancien Môle. Cale de Pen an Ero. Fond découvrant de 1,6 m à son extrémité basse. Cale du canot de sauvetage. Corps-morts pour bateaux de pêche. Viviers flottants.
Ravitaillement	Approvisionnement en eau difficile. WC. Douches.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port départemental de commerce (liaisons maritimes vers le continent). Port de plaisance communal.
Services	Capitainerie : tél. : 02.98.07.39.05. Mairie : tél. : 02.98.07.39.56. DML : 30 bis quai du Commandant Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.59 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr</a> .
Communications	Liaison maritime vers Le Conquet (30 mn) et Brest (1 h 00 mn).

6.2.4.4. — Port de Molène ( $48^{\circ} 24,10' N$  —  $4^{\circ} 57,25' W$ ).

## 01 6.3. Du phare du Four à la pointe de Saint-Mathieu

- 07 Cette partie de la côte est séparée de l'île d'Ouessant et du plateau rocheux qui la déborde au SE par deux passages importants, où la navigation est strictement réglementée :
- le chenal du Four qui mène du phare du Four à la pointe de Saint-Mathieu ;
  - le chenal de La Helle qui vient rejoindre par le NW le chenal du Four, entre la pointe de Corsen et la pointe de Kermorvan.
- 13 L'arrêté n° 2021/085 du 15 juillet 2021 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) autorise la navigation dans les chenaux :
- aux navires d'État français et/ou navires affrétés par l'État pour une mission de service public ;
  - aux navires à passagers affectés à un service local entre les îles et le continent ;
  - aux navires d'une jauge brute inférieure à 3000 UMS ;
  - aux navires armés au commerce d'une jauge brute inférieure à 3000 UMS, sous réserve d'être en transit entre les ports français de l'Atlantique, de la Manche ou de la Mer du Nord.

2129

- 16 Dans le cas d'un convoi de remorquage, la condition de jauge de ce dernier est calculée en additionnant les jauge brutes des deux navires (remorquant et remorqué).

2129

- 19 L'arrêté susvisé interdit la navigation dans les chenaux :
- aux navires à passagers faisant des voyages internationaux ;
  - aux pétroliers tels que définis par la convention MARPOL (voir également la *division 221 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires*) ;
  - aux navires transportant des marchandises dangereuses telles que définies par le *Code maritime international de marchandises dangereuses* (Code IMDG, voir également la *division 221 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires*).

2129

- 22 Le préfet maritime de l'Atlantique peut autoriser à titre exceptionnel le passage et/ou le stationnement d'un navire normalement non autorisé, sous certaines conditions. Il peut par ailleurs accorder des autorisations permanentes à des capitaines de navires au vu des conditions habituelles d'exploitation de ceux-ci, également sous conditions.

2129

- 25 Le mouillage le plus accessible dans cette région et offrant quelque sécurité est celui des **Blancs Sablons** mais l'abri y est médiocre par houle de NW. Les petits navires peuvent aussi gagner l'Aber Ildut (§ 6.3.3.) à partir de la section Nord du chenal du Four. Au Sud, le port du Conquet (§ 6.3.5.), facilement accessible, offre un bon abri.

### 01 6.3.1. Chenaux du Four et de La Helle

#### 01 6.3.1.1. Chenal du Four

- 07 Les routes, matérialisées par des alignements ou des amers remarquables, sont portées sur les cartes.
- 13 On appelle **chenal du Four** le passage entre les dangers qui débordent la côte, du phare du Four à la pointe de Saint-Mathieu, et les dangers qui bordent à l'Est les plateaux situés au SE d'Ouessant.
- 19 Il s'étend entre le **banc du Four**, au Nord, et la **pointe de Saint-Mathieu**, au Sud. Il passe dans l'Est des **Plâtresses**. Il est rejoint, à l'Ouest de la pointe de Kermorvan, par le chenal de La Helle. La profondeur minimale dans le chenal du Four est de 4,7 m (**Basse Saint-Paul**) [48° 24,74' N — 4° 49,03' W] et 5,4 m (**Grande Vinotière**) [48° 21,89' N — 4° 48,57' W].
- 25 Les chenaux du Four et de La Helle sont protégés de la houle du large. Par gros temps, le chenal de la Helle est préférable à celui du Four, moins profond, où la mer se creuse dangereusement au voisinage des hauts-fonds. Dans le chenal du Four, il arrive qu'entre juillet et septembre, on rencontre également de la brume, même quand le temps est clair au large.
- 31 Venant du NW, suivre l'alignement à 158,5° du phare de Saint-Mathieu par le phare de Kermorvan, puis faire route au 192° (le bord Ouest de la pointe de Corsen par l'arrière à 012°).



## 6.3.1.1. — Alignement à 158,5°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].

- 43 L'axe à 012° – 192°, qui fait passer entre la Grande Vinotière et la bouée « Le Rouget » (48° 22,04' N – 4° 48,91' W), latérale tribord lumineuse, s'appuie sur le bord Ouest de la pointe de Corsen. De nuit, on fait route dans le secteur blanc (012° – 015°) du feu de guidage implanté sur cette pointe. L'abri qui supporte le feu est peu visible de jour.
- 2108
- 49 BALISAGE. — À 0,2 M au SE d'un haut-fond couvert de 6,3 m d'eau, la roche **La Valbelle**, couverte de 3,9 m d'eau, du côté Est du chenal, est marquée par une bouée latérale bâbord lumineuse (48° 26,43' N – 4° 50,01' W). Sur le côté Ouest du chenal s'étend le plateau rocheux **Les Platresses**, signalisé par les bouées latérales tribord lumineuses « Platresses Nord » (48° 26,46' N – 4° 50,72' W) et « Platresses SE » (48° 25,96' N – 4° 50,52' W).
- 55 Dans l'Ouest de la pointe de Corsen, la **Basse Saint-Paul**, couverte de 4,7 m d'eau, est balisée au NNW par une bouée latérale bâbord lumineuse (48° 24,82' N – 4° 49,15' W) mouillée très près de l'alignement.
- 61 Dans l'Ouest de la **presqu'île de Kermorvan**, le chenal passe à proximité dans l'Ouest de la **Grande Vinotière**, plateau rocheux marqué par la tourelle rouge lumineuse du même nom. Sur le côté Ouest du chenal, la bouée « Le Rouget » est mouillée à la lisière des hauts-fonds entourant la roche du Rouget, couverte de 3,1 m d'eau.
- 2108
- 67 À 1,5 M au Sud de cette dernière roche, le chenal laisse dans l'Est la **roche Lochrist** et la **roche du Tournant** marquées par la bouée « Tournant et Lochrist » (48° 20,65' N – 4° 48,11' W), latérale babord lumineuse. Dans le SSW de la pointe de Saint-Mathieu, il laisse dans le NE le **plateau Les Vieux Moines** balisé par la tourelle rouge lumineuse du même nom (48° 19,33' N – 4° 46,63' W) et dans l'Ouest du chenal la **roche de la Fourmi** et la **Basse du Chenal** marquées par la bouée « La Fourmi » (48° 19,25' N – 4° 47,96' W), latérale tribord lumineuse.
- 73 INSTRUCTIONS. — Pour parer les dangers qui bordent le chenal, il est nécessaire de suivre aussi exactement que possible les alignements portés sur les cartes.
- 79 Sauf à l'étalement de pleine mer, il faut s'attendre à rencontrer de forts courants, parfois obliques par rapport à l'orientation des alignements. Il en résulte qu'il peut être difficile de se tenir dans le chenal, surtout quand on fait route dans le sens du courant, notamment dans la partie Sud du chenal, car les changements de route y sont fréquents. Un grand navire peut franchir le chenal dans les meilleures conditions entre la mi-marée avant et la mi-marée après la pleine mer.
- 85 Entre le parallèle de l'Aber Ildut et la bouée « Tournant et Lochrist », il est possible, pour les navires à faible tirant d'eau, de faire route directe à 172° – 352° en passant à 300 m à l'Ouest de la tourelle lumineuse « Grande Vinotière ». L'avantage de cette route est d'avoir le courant dans l'axe.

### 01 6.3.1.2. Chenal de La Helle

- 07 Le **chenal de La Helle**, qui fait passer à l'Ouest du plateau **Les Plâtresses**, permet de rejoindre le chenal du Four, soit à l'WSW de la pointe de Corsen, soit plus au Sud, à 0,7 M au Nord de la tourelle « **Grande Vinotière** ».
- 13 Dans l'ensemble du chenal de la Helle, et dans la partie Sud du chenal du Four, on est assuré de trouver au moins 8,4 m d'eau.
- 19 En venant du NW :
- faire route à 137,9° sur l'alignement du phare de Lochrist par le phare de Kermorvan ;
  - faire route à 113,5° (alignement à 293,5° du phare du Stiff par la tourelle « **Le Faix** » [48° 25,73' N — 4° 53,91' W] par l'arrière). En restant sur cet alignement, on rejoint le chenal du Four à l'WSW de la pointe de Corsen, ou bien :
  - faire route à 142,5° sur l'alignement des pignons de Kéravel par le phare de Kermorvan, pour passer à l'Est de la **Basse Saint-Pierre**, couverte par 4,6 m d'eau et balisée par la bouée latérale tribord lumineuse "Saint-Pierre" (48° 23,09' N — 4° 49,09' W).
- 25 Le phare de Lochrist étant peu visible de jour, on peut venir prendre l'alignement à 142,5° dès qu'on a paré la tourelle « **Le Faix** ».

31



6.3.1.2. — Alignements à 137,9° et à 142,5° (2019) [DRON'IST'AIR].

- 37 **BALISAGE.** — Les dangers des abords du chenal de la Helle sont signalisés par des marques cardinales, depuis les environs du parallèle du Stiff jusqu'à la jonction avec le chenal du Four.
- 43 Le chenal fait passer dans l'Ouest de la **Basse Luronne**, couverte par 5,3 m d'eau, balisée par la bouée « **La Luronne** » (48° 26,61' N — 4° 53,78' W), cardinale Ouest lumineuse et à l'Est du plateau de La Helle, qui porte le rocher du même nom. À 0,6 M dans l'Est de ce rocher, la tourelle « **Le Faix** » [vue 6.2.3.1.C.], cardinale Nord lumineuse, haute de 21 m.
- 49 La bifurcation du chenal, qui permet de rejoindre le chenal du Four au Nord de la Grande Vinotière, se trouve à 0,8 M environ à l'ENE de la **Roche Nord Est de la Chaussée des Pourceaux**, marquée par la bouée « **Pourceaux** » (48° 24,00' N — 4° 51,32' W), cardinale Nord lumineuse. À 1,5 M au SE des Pourceaux, l'axe du chenal fait passer à proximité et dans l'ENE de la **Basse Saint-Pierre**, marquée par la bouée « **Saint-Pierre** » (48° 23,09' N — 4° 49,09' W), latérale tribord lumineuse.

*01* **6.3.2. Du phare du Four à la pointe de Corsen**

- 07* La côte, rocheuse et coupée de plages de sable, est débordée par des îlots, des rochers et des basses. L'amer principal, en venant du Nord, est le phare du Four ( $48^{\circ} 31,39' N$  —  $4^{\circ} 48,31' W$ ), tour grise, haute de 28 m, située sur un îlot. À 2 M au Sud du phare, on remarque également **Les Liniou**, dont les rochers se détachent de la côte. À terre, on peut reconnaître le clocher de Porspoder ( $48^{\circ} 30,56' N$  —  $4^{\circ} 45,95' W$ ) à 1,8 M au SE du phare du Four, ainsi qu'une haute tour hertzienne blanche remarquable ( $48^{\circ} 30,26' N$  —  $4^{\circ} 46,30' W$ ).

13



*6.3.2.A. — Phare du Four, à l'WSW (2017) [Yannick Lenouvel].*

- 19* Deux zones de mouillages et d'équipements légers existent, au NE et au SW de la balise Porz-Don, dans l'anse abritée située entre la **presqu'île Saint-Laurent** et l'**Île Dolvez**. L'accès est délicat.
- 25* À 0,7 M et 1,1 M au Sud de cette tour hertzienne, on trouve les anses de **Mazou** et de **Melon** où les navires locaux sont mouillés sur corps-morts, à l'échouage. Encombrées en été, elles sont d'accès difficile. L'anse de Mazou est une zone de mouillage et d'équipements légers réglementée par *l'arrêté interpréfectoral n° 2017065-0003 du 06 mars 2017 du préfet du Finistère et du préfet maritime de l'Atlantique* ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)), qui comprend 57 postes, dont 15 réservés aux navires de passage.

31



6.3.2.B. — Anse de Mazou, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

37



6.3.2.C. — Anse de Melon, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 43 Sur les hauteurs, de part et d'autre de l'Aber Ildut, on remarque le château d'eau de Glizit ( $48^{\circ} 28,85' N$  —  $4^{\circ} 45,46' W$ ) et le clocher de Lampaul-Plouarzel ( $48^{\circ} 26,86' N$  —  $4^{\circ} 45,63' W$ ).
- 49 À 2 M au SW de l'embouchure de l'aber, le **plateau des Fourches** comporte, dans sa partie SE, le rocher **Grande Fourche**, haut de 16 m. Ce plateau barre les approches de Porspaul, anse assez difficile d'accès, très encombrée, et qui assèche entièrement.

55



6.3.2.D. — Anse de Porspaul, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 61 Le **phare de Trézien** ( $48^{\circ} 25,41' N$  —  $4^{\circ} 46,74' W$ ) est une tour tronconique grise, blanche vers le Sud, haute de 37 m, très remarquable à flanc de colline, à 1,2 M au Sud de Porspaul. Ce phare est encadré en arrière plan, à l'ENE, par le clocher ( $48^{\circ} 26,05' N$  —  $4^{\circ} 43,85' W$ ) et les cinq éoliennes blanches de Plouarzel, et à l'ESE par le clocher de Ploumoguer.

67



6.3.2.E. — Phare de Trézien, au NE (2019) [Yannick Lenouvel].

- 73 Au large, à marée haute, les seuls points facilement reconnaissables sont le rocher **La Helle** ( $48^{\circ} 25,66' N$  —  $4^{\circ} 54,78' W$ ) et la tourelle « Le Faix » [vue 6.2.3.1.C.] qui sont d'excellents amers.

01 6.3.3. Port de l'Aber Ildut

01 6.3.3.1. Généralités

07



6.3.3.1. — Port de l'Aber Ildut, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 13 Le **port de l'Aber Ildut** ( $48^{\circ} 28,14' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 45,48' \text{ W}$ ), établi à 4 M au Nord de la **pointe de Corsen**, est fréquenté par les pêcheurs, les plaisanciers et, de mai à octobre, par les goémoniers.

01 6.3.3.2. Chenalage

- 07 Venant du chenal du Four par le Nord ou par le Sud, de jour, suivre l'alignement à  $078,5^{\circ}$  du clocher de Brélès, peu visible, par le clocher de Lanildut. On laisse ainsi au Sud la balise « **Pierre de l'Aber** » ( $48^{\circ} 27,98' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 47,21' \text{ W}$ ), latérale tribord, et au Nord la tourelle « **Le Lieu** » ( $48^{\circ} 28,25' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 46,65' \text{ W}$ ), latérale bâbord lumineuse. L'alignement est ensuite masqué par des arbres.
- 13 Dans le SE de la tourelle « **Le Lieu** », faire route directement sur la passe ouverte entre les deux balises latérales qui marquent les avancées rocheuses de **Men Tassin**, au Nord, et de **Beg ar Groas**, au Sud en visant la balise tribord lumineuse « **Beg ar Groaz** » ( $48^{\circ} 28,22' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 45,73' \text{ W}$ ) jusqu'à parer la roche découverte de 0,6 m située à 0,25 M à l'Ouest de celle-ci. La pointe de Beg ar Groaz est marquée par une balise cardinale Nord ( $48^{\circ} 28,20' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 45,69' \text{ W}$ ).

19



6.3.3.2. — Passe de l'Aber Ildut, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR].

- 25 Dans la passe, venir au SE pour contourner par le Sud la balise latérale bâbord ( $48^{\circ} 28,17' N - 4^{\circ} 45,47' W$ ) implantée sur la roche **Cambarell**.
- 31 De nuit, faire route en restant dans le secteur blanc ( $081^{\circ} - 085^{\circ}$ ) du feu de guidage jusqu'au Sud de la tourelle « Le Lieu », et procéder ensuite comme il est dit plus haut. L'accès n'est possible que par nuit assez claire pour distinguer les rives de la passe et les navires au mouillage dans l'estuaire. À l'intérieur de l'aber, le chenal est balisé par des perches latérales.

#### 01 6.3.3.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Flot portant à l'Est à l'entrée de la rivière. Jusant portant au NW à 3 nœuds. Courant important dans l'aber, à prendre en compte lors des manœuvres.
Installations portuaires	
Navires admis	L 12 m . TE 2,2 m.
Infrastructures	490 places dont 38 pour bateaux professionnels. 58 places permanentes à quai. 14 places et 70 m de ponton pour bateaux de passage en embossage. Cale de 40 m sur rive Nord, par fond découvrant de 3,7 m à son extrémité basse. Terre-plein avec quai par fond découvrant de 2,2 m. Relié au ponton pour pêcheurs professionnels et à la station de carburant. Cale au pied du village par fond découvrant de 3,2 m. Cale de Tour ar Bara, enracinée à la rive Sud par fond découvrant de 3,7 m à son extrémité. Zone d'embossage proche entrée par fonds de 5,3 m. Zone d'embossage près rive Nord, asséchant dans sa partie NE. Autres zones d'embossage ou mouillage, notamment en eau profonde, près de l'entrée de l'aber et à l'échouage dans la rivière.
Outilage	Grue de levage 23 t. Pompes de récupération des eaux grises, noires et de cales
Réparations	Chantier naval (remorque hydraulique 17 t).
Ravitaillement	Eau et électricité sur le ponton. Sanitaires (en saison). Carburants sur ponton flottant (carte bancaire).
Organisation	
Administration	Port de pêche et de plaisance géré par la communauté de communes du pays d'Iroise.
Services	Bureau du port : quai Cambarell, Lanildut ; tél. : 02.98.04.36.40, port. : 06.31.93.58.71, mél : <a href="mailto:port.aberildut@ccpi.bzh">port.aberildut@ccpi.bzh</a> .

	Ouvert : de juin à septembre, tous les jours de 07 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00 ; hors saison, du mardi au samedi de 09 h 00 à 17 h 00. DML, 30 bis quai du Commandant Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.30 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr</a> .
Communications	Brest à 23 km (aéroport international). Saint-Renan à 12 km.

6.3.3.3. — Port de l'Aber Ildut ( $48^{\circ} 28,14' N$  —  $4^{\circ} 45,48' W$ ).

#### 01 6.3.4. De la pointe de Corsen à la pointe de Saint-Mathieu

- 07 Au SW du phare de Trézien, la pointe de Corsen, qui porte un phare sur cabane, haut de 2 m et aux murs blancs ( $48^{\circ} 24,89' N$  —  $4^{\circ} 47,61' W$ ), est surtout visible du Sud. Le CROSS Corsen ( $48^{\circ} 24,85' N$  —  $4^{\circ} 47,28' W$ ) est situé sur le flanc Ouest d'une colline, à 300 m environ dans l'Est de ce phare.

13



6.3.4.A. — Phare de Corsen, au Nord (2019) [Yannick Lenouvel].

19



6.3.4.B. — Pointe de Corsen, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR].

- 25 À 0,8 M au SE du CROSS, l'anse de Porsmoguer offre un bon abri contre les vents de NE à Est. Le mouillage se fait sur des corps-morts à évitage, dans une zone de mouillage et d'équipements légers réglementée par l'arrêté n° 2018099-0003 du 9 avril 2018 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère. Cette zone, gérée à l'année par les communes de Ploumoguer et Plouarzel, comprend 58 postes, dont un quart au moins est réservé aux navires de passage. La vitesse y est limitée à 3 nœuds.

- 28 Plus au Sud se trouve un autre abri, où le mouillage se fait également sur des corps-morts à évitage, dans une zone de mouillage et d'équipements légers réglementée par l'arrêté n° 2006-0303 du 30 mars 2006 (*modifié du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère*). Cette zone, gérée à l'année par la commune de Ploumoguer, comprend 45 postes, dont un quart au moins est réservé aux navires de passage.

2108

31



6.3.4.C. — Anse de Porsmoguer, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

- 37 Plus au Sud, l'**anse des Blancs Sablons** est le seul mouillage offrant quelque sécurité dans le chenal du Four. On y est à l'abri des vents de secteur Est et les courants de marée s'y font peu sentir. Dans le Sud de l'anse, la **presqu'île de Kermorvan**, basse et rocheuse, offre un bon abri contre les vents de SW. On mouille dans l'anse par profondeurs de 6 à 12 m, fond de sable et coquilles de bonne tenue, en s'écartant des câbles sous-marins désaffectés qui partent de la presqu'île en direction des îles.
- 43 Le **phare de Kermorvan** (48° 21,72' N — 4° 47,39' W), tour carrée blanche haute de 20 m, s'élève à la pointe SW de la presqu'île, située au Nord de l'entrée du port du Conquet.

49



6.3.4.D. — Presqu'île de Kermorvan, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 55 Au SE du phare de Kermorvan, les amers importants sont le **phare de Lochrist** (48° 20,55' N — 4° 45,81' W), tour octogonale blanche, haute de 17 m, à sommet rouge sur les faces Ouest, NW et Nord et les **Pignons de Kéravel** (48° 20,10' N — 4° 45,53' W), paire de balises blanches à sommets pointus.

61



6.3.4.E. — Phare de Lochrist, au SE et Pignons de Keravel, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

### 01 6.3.5. Port du Conquet

#### 01 6.3.5.1. Généralités

07 Le **port du Conquet** ( $48^{\circ} 21,60' N$  —  $4^{\circ} 47,00' W$ ) est établi dans un aber, long de 1 M environ, qui s'ouvre à l'WSW, sur 400 m de largeur, entre la **pointe Sainte-Barbe** et la presqu'île de Kermorvan. C'est un port de pêche et de plaisance ainsi qu'un port de transit pour les navires de liaison avec Brest, l'Île Molène et Ouessant.

13



6.3.5.1. — Port du Conquet, à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].

01 6.3.5.2. Accès

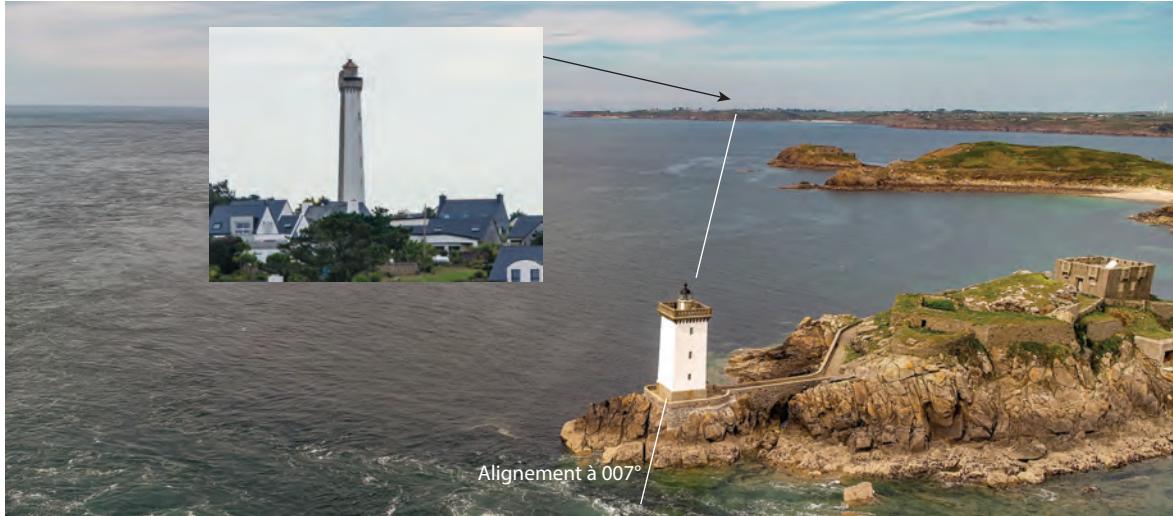
- 07 Venant du Nord, emprunter le chenal du Four en suivant l'alignement à 158,5° du phare de Saint-Mathieu et du phare de Kermorvan (vue 6.3.1.1.) ou emprunter le chenal de La Helle en suivant l'alignement à 137,9° du phare de Lochrist et du phare de Kermorvan (vue 6.3.1.2.).
- 13 Venant du Sud, suivre l'alignement à 007° du phare de Trézien et du phare de Kermorvan, qui laisse légèrement à l'Est la bouée « Les Renards » (48° 21,00' N — 4° 47,48' W).

16



6.3.5.2.A. — Alignement à 139,7° ouvert à droite (2019) [Marine nationale - BE LYNX].

19



6.3.5.2.B. — Alignement à 007°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].

## 01 6.3.5.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Au mouillage, courant de flot passe par tourbillons portant soit vers entrée du port, soit vers phare de Kermorvan. Pas de courant de jusant.
Installations portuaires	
Navires admis	L 12 m.
Infrastructures	Plaisance : 250 places sur corps-morts, à l'échouage, dont 6 pour bateaux de passage. MÔLE SAINTE-BARBE (feu sur musoir). Quai de 28 m de long avec 2 m d'eau. Cale du canot de sauvetage. Accès interdit. Quai Aviso Vauquois. L 170 m. Cale. 1,5 m d'eau dans sa partie NE (70 m) réservée à la pêche, 2 m dans sa partie SW (100 m) réservée au trafic commercial. Corps-morts pour 25 navires de pêche. Profondeur entre 1,9 m et 1,2 m.  MÔLE SAINT-CHRISTOPHE. Sur face Est, cale large de 18 m. Bouées pour bateaux de plaisance par fonds découvrant de 0,7 m. Zone de repli pour bateaux de pêche.
Outilage	Grues de 0,5 t (pêche).
Ravitaillement	Eau et électricité à quai. Sanitaires. Carburant (réservé professionnels de la pêche). Conteneurs sélectifs de déchets et d'huiles usagées.
Organisation	
Administration	Port régional de pêche et plaisance. Gestion concédée à la CCI de Brest. Port régional de commerce (liaisons maritimes).
Services	Bureau du port : place Saint-Christophe (au-dessus du môle) ; tél. : 02.98.89.16.98 ; port : 06.30.36.89.56 ; mél : <a href="mailto:leconquet@bretagne-ouest.cci.bzh">leconquet@bretagne-ouest.cci.bzh</a> ; web : <a href="http://www.bretagne-ouest.cci.bzh">www.bretagne-ouest.cci.bzh</a> . Ouvert du mardi au samedi, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00. CCI Brest, direction des équipements ; tél. : 02.98.46.23.80 ; mél : <a href="mailto:accueil.brest@port.cci-brest.fr">accueil.brest@port.cci-brest.fr</a>

	DML, 30 bis quai du Commandant Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.30 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr</a> .
Communications	Desserte routière de la SNCF depuis Brest (24 km).

6.3.5.3. — *Port du Conquet (48° 21,60' N — 4° 47,00' W).*

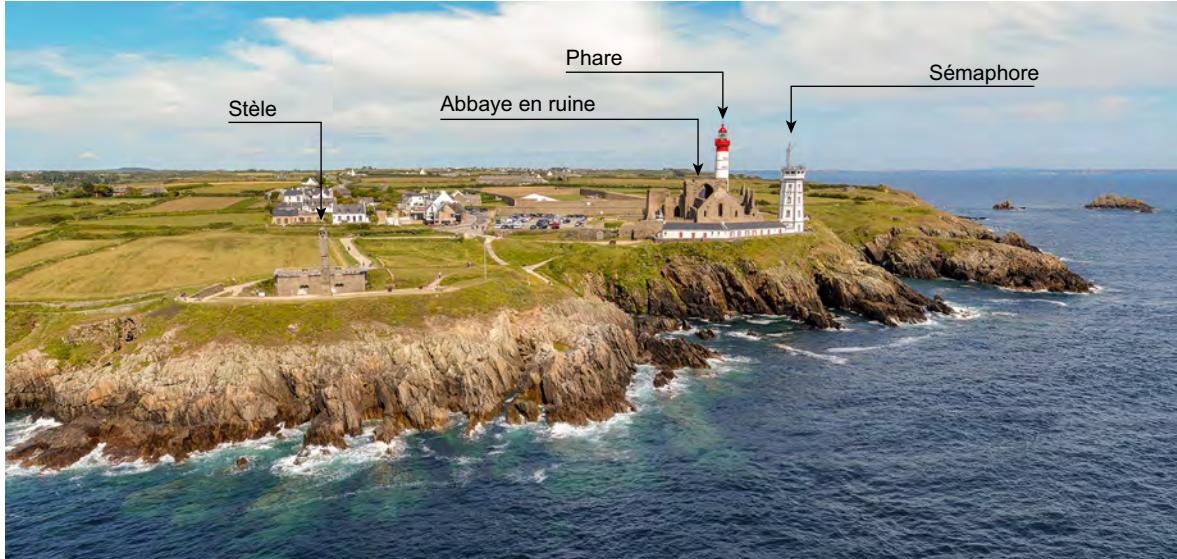
## 01 6.4. Brest et ses approches

- 07 Brest possède un port militaire, un port de commerce, un port de pêche et deux ports de plaisance. Le port de commerce, régional, traite notamment les marchandises en vrac, les conteneurs et les hydrocarbures. La réparation navale y tient une place importante. Un pôle dédié aux énergies marines renouvelables est en cours de réalisation.
- 13 L'activité de plaisance est également présente au port municipal de **Camaret-sur-Mer**, établi aux abords SSW du Goulet de Brest.
- 19 L'accès à Brest s'effectue en traversant l'Iroise, étendue de mer comprise entre, d'une part l'île d'**Ouessant** et la chaussée des **Pierres Noires**, au Nord, et d'autre part la chaussée de **Sein**, au Sud. Toute la zone est le siège de courants violents.
- 25 En venant du large, les navires empruntent successivement l'avant-goulet et le goulet de Brest, séparés par la ligne joignant la pointe du Petit Minou et la pointe des Capucins.
- 31 Dans sa partie Ouest, l'avant-goulet est bordé du côté Sud par une chaussée de roches s'étendant jusqu'à 7 M dans l'WSW de la pointe du Toulinguet. Des passages existent à travers cette chaussée. Ils permettent d'accéder directement à l'avant-goulet quand on vient du Sud.
- 37 Dans sa partie Nord, l'avant-goulet commence à la **Basse Royale** couverte de 7,3 m d'eau et marquée par une bouée cardinale Sud lumineuse ( $48^{\circ} 17,47' N$  —  $4^{\circ} 49,62' W$ ) mouillée à l'extrême Est de la **chaussée des Pierres Noires**. Viennent ensuite l'entrée Sud du chenal du Four et l'**anse de Bertheaume**.
- 43 Le goulet est le passage resserré entre le côté NW de la presqu'île de **Quélern** et la côte dans le Nord. Les roches du **plateau des Fillettes** séparent les passes Nord et Sud du goulet.
- 49 Dans l'accès à Brest, le meilleur mouillage est celui de l'**anse de Camaret** sur la côte Sud de l'avant-goulet.

### 01 6.4.1. De la pointe Saint-Mathieu à Brest

- 06 Au large, on remarque du NW au SE, le **phare des Pierres Noires** ( $48^{\circ} 18,67' N$  —  $4^{\circ} 54,87' W$ ) [vue 6.2.3.1.D.] et celui de **La Parquette** ( $48^{\circ} 15,90' N$  —  $4^{\circ} 44,28' W$ ), tour octogonale blanche, haute de 25 m.
- 11 La **pointe de Saint-Mathieu** porte :
- un phare ( $48^{\circ} 19,79' N$  —  $4^{\circ} 46,25' W$ ), tour tronconique blanche à haut rouge, haute de 37 m ;
  - un sémaphore ( $48^{\circ} 19,78' N$  —  $4^{\circ} 46,30' W$ ), haute tour carrée ;
  - les ruines d'une abbaye ;
  - à l'extrême pointe, une stèle de granit.
- 16 Ces quatre amers remarquables sont bien groupés. La pointe est débordée à 0,5 M au SSW par la tourelle rouge « **Vieux Moines** » ( $48^{\circ} 19,33' N$  —  $4^{\circ} 46,63' W$ ), lumineuse, et à peu près à même distance au SE, par **Les Rospects**, ensemble de rochers prolongé au Sud par une roche à fleur d'eau.

21



6.4.1.A. — Pointe de Saint-Mathieu, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 26 À 3 M à l'Est de la pointe de Saint-Mathieu, l'**anse de Bertheaume** s'ouvre au Sud entre la **pointe de Créac'h Meur** et la **pointe du Grand Minou**. Elle n'offre qu'un mouillage médiocre, car la houle d'Ouest y pénètre et les fonds sont de mauvaise tenue. Des postes de mouillage sont établis par l'arrêté n° 2009/55 du 15 juillet 2009 du préfet maritime de l'Atlantique, par profondeurs de 10 à 15 m, fond de sable. Ils sont abrités des vents du NW au NE. Leur attribution est gérée par le centre d'opérations maritimes (COM) de la préfecture maritime de l'Atlantique. Il n'y a pas de courant dans la partie Ouest de l'anse.

31



6.4.1.B. — Anse de Bertheaume, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 36 Il existe une zone de mouillage et d'équipements légers, définie par l'arrêté 2012342-0020 du 7 décembre 2012 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère, située dans la partie Ouest de l'anse, devant les plages. Elle compte 320 postes.

- 41 Le **phare du Petit Minou** ( $48^{\circ} 20,20' N$  —  $4^{\circ} 36,85' W$ ), tour grise blanchie vers le SW, à sommet rouge, haute de 26 m, se détache bien de la côte quand on se trouve au Nord de son alignement avec le phare du Portzic. Une autre tour plus petite, blanche avec bande noire à la base, est accolée au SW de celle du Petit Minou.

46



6.4.1.C. — Phare du Petit Minou, à l'Est (2019) [photo DRON'IST'AIR].

- 51 À 2,3 M du phare du Petit Minou, en remontant le goulet, se trouve la zone de mouillage et d'équipements légers de l'**anse du Dellec**, qui comporte 115 mouillages à évitage. Elle est réglementée par l'*arrêté interpréfectoral n° 2015265-0006 du 22 septembre 2015 du préfet du Finistère et du préfet maritime de l'Atlantique*.
- 56 À 3 M à l'ENE du phare du Petit Minou, on voit un château d'eau ( $48^{\circ} 21,52' N$  —  $4^{\circ} 33,45' W$ ) portant un feu d'obstacle aérien. Ce château d'eau surplombe l'**anse de Sainte-Anne** (Sainte-Anne du Portzic), dans laquelle l'Institut Français de la Recherche et de l'Exploitation de la MER (IFREMER) dispose d'un môle, avec un poste d'accostage de 46 m de long et une cale de 96 m de long sur son côté Nord, et d'une zone réservée, interdite à toute navigation (*arrêté n° 2019/107 du 5 décembre 2019 du préfet maritime de l'Atlantique*). L'utilisation de la cale est autorisée sous réserve de ne pas trop empiéter sur la zone interdite à la navigation. La partie NW de l'anse, abritée par le môle, est occupée par des corps-morts gérés par une association.

61



6.4.1.D. — Anse de Sainte-Anne, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 66 L'anse de Sainte-Anne est fermée à l'Est par la **pointe du Portzic**, qui porte un phare ( $48^{\circ} 21,50' N - 4^{\circ} 32,04' W$ ) tour octogonale grise, haute de 35 m, au pied de laquelle est établie la vigie du Portzic.
- 71 L'arrêté interpréfectoral (modifié) du 07 décembre 2012 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère établit une zone de mouillage et d'équipements légers au lieu dit « La Maison Blanche », au NE de la pointe du Portzic. Cette zone comprend 111 mouillages à évitage.

2108

76



6.4.1.E. — Phare et vigie du Portzic, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 81 Sur la hauteur dominant le port de Brest, on aperçoit d'Ouest en Est :
- à 1,3 M au Nord du phare du Portzic, le clocher de **Saint-Pierre-Quilbignon** ( $48^{\circ} 22,76' N - 4^{\circ} 32,13' W$ ) ;
  - à 1 M au NNE du même phare, un pylône portant des feux d'obstacle aérien ( $48^{\circ} 22,35' N - 4^{\circ} 31,31' W$ ) ;
  - à 1,4 M plus à l'Est, le clocher de l'église **Saint-Sauveur** ( $48^{\circ} 22,93' N - 4^{\circ} 30,06' W$ ) ;
  - à 0,6 M plus au NE, le clocher de l'église **Saint-Louis** ( $48^{\circ} 23,33' N - 4^{\circ} 29,39' W$ ) ;
  - à 0,4 M plus à l'ESE, la tour de la gare ( $48^{\circ} 23,27' N - 4^{\circ} 28,82' W$ ) ;
  - à 0,4 M plus au Nord, le clocher pointu de l'église **Saint-Martin** ( $48^{\circ} 23,70' N - 4^{\circ} 28,80' W$ ).

- 86 La rive Est de l'entrée de la **Penfeld** est dominée par un château, forteresse qui abrite la préfecture maritime et au pied de laquelle est établi le port de plaisance du Château. À 0,3 M plus au Nord, on voit les sommets des deux piliers du **pont de Recouvrance** (vue 6.4.5.1.A.) ainsi que le toit conique de la tour de la Motte-Tanguy, sur la rive Ouest.
- 91 À environ 0,8 M au Nord du port de plaisance du Moulin Blanc, on remarque un pylône radio ( $48^{\circ} 24,31' N$  —  $4^{\circ} 26,15' W$ ), haut de 86 m, portant des feux d'obstacle aérien.

#### 01 6.4.2. Du cap de la Chèvre à la pointe des Espagnols

- 07 Le **cap de la Chèvre** est un promontoire qui marque au Nord l'entrée de la baie de Douarnenez. Il porte un sémaphore ( $48^{\circ} 10,20' N$  —  $4^{\circ} 33,17' W$ ). Entre le cap et la **pointe de Penhir**, à 5,8 M plus au NNW, la côte est faite de falaises entrecoupées de plages de sable.

13



6.4.2.A. — Cap de la Chèvre, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

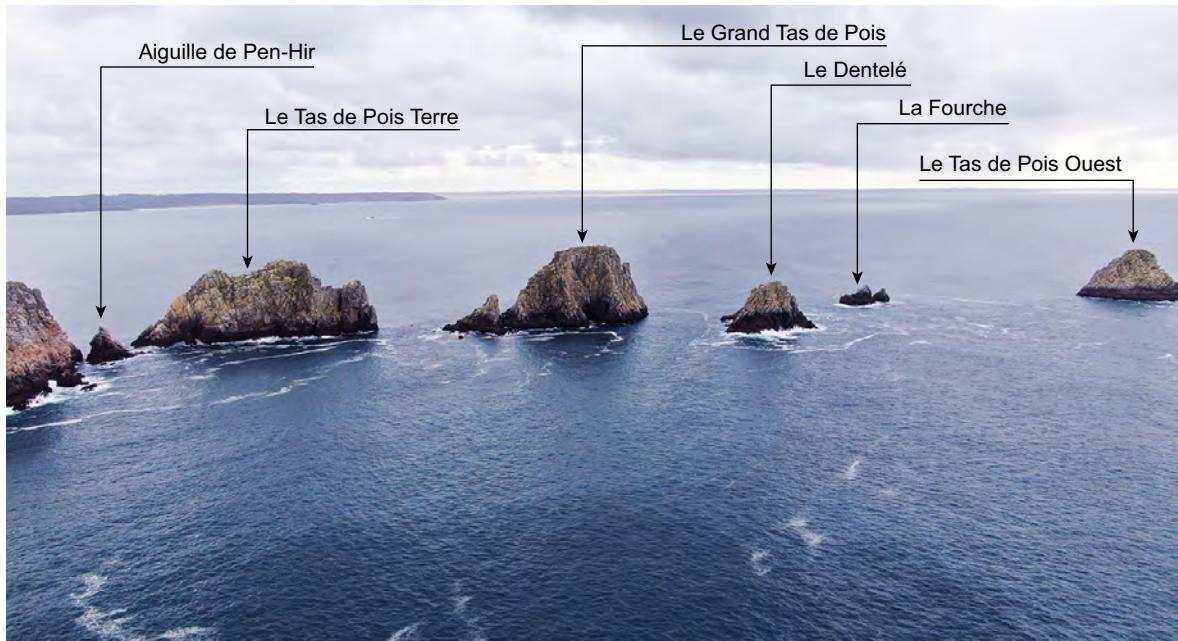
- 19 L'**anse de Pen-Hir**, immédiatement à l'Est de la pointe du même nom, offre aux petits navires un abri contre les vents de Nord et d'Ouest.
- 25 Une imposante croix de Lorraine en granit ( $48^{\circ} 15,52' N$  —  $4^{\circ} 37,44' W$ ) s'élève sur la **pointe de Pen-Hir**. Cette pointe est prolongée vers le SW par une ligne de cinq gros rochers principaux appelés les **Tas de Pois**.

31



6.4.2.B. — Pointe de Pen-Hir, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].

37



6.4.2.C. — Les Tas de Pois, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 43 À 1,6 M plus au Nord, la **pointe du Toulinguet** porte un phare ( $48^{\circ} 16,81' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 37,71' \text{ W}$ ), tour carrée blanche avec maison, haute de 14 m et un ancien sémaphore ( $48^{\circ} 16,81' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 37,67' \text{ W}$ ), tour grise et basse. Les gros rochers du Toulinguet se détachent dans le SW de la pointe. Les Tas de Pois et l'**îlot Le Lion**, qui est le plus gros des rochers du Toulinguet, sont des réserves ornithologiques.

49



6.4.2.D. — Pointe du Toulinguet, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR].

- 55 L'anse de Camaret s'ouvre au Sud de l'entrée du goulet de Brest. Elle est bien abritée des vents d'Est à Ouest par le Sud. Les courants y sont peu importants et on y trouve de bons mouillages, sauf par vents de NW à Nord.
- 61 Des cultures marines sur filières sont établies en eau profonde dans la partie SE de l'anse, aux abords de la **pointe Sainte-Barbe**. Elles sont signalisées par des bouées jaunes marquant le contour et les angles de la concession.
- 67 Le port de Camaret-sur-Mer est décrit au paragraphe 6.4.4.
- 73 La ligne des falaises de la **presqu'île de Quélern**, d'abord orientées vers le Nord jusqu'à la **pointe des Capucins**, s'incurve ensuite vers le NE pour former le côté Sud du goulet. La **pointe des Espagnols** marque l'entrée dans la rade de Brest.

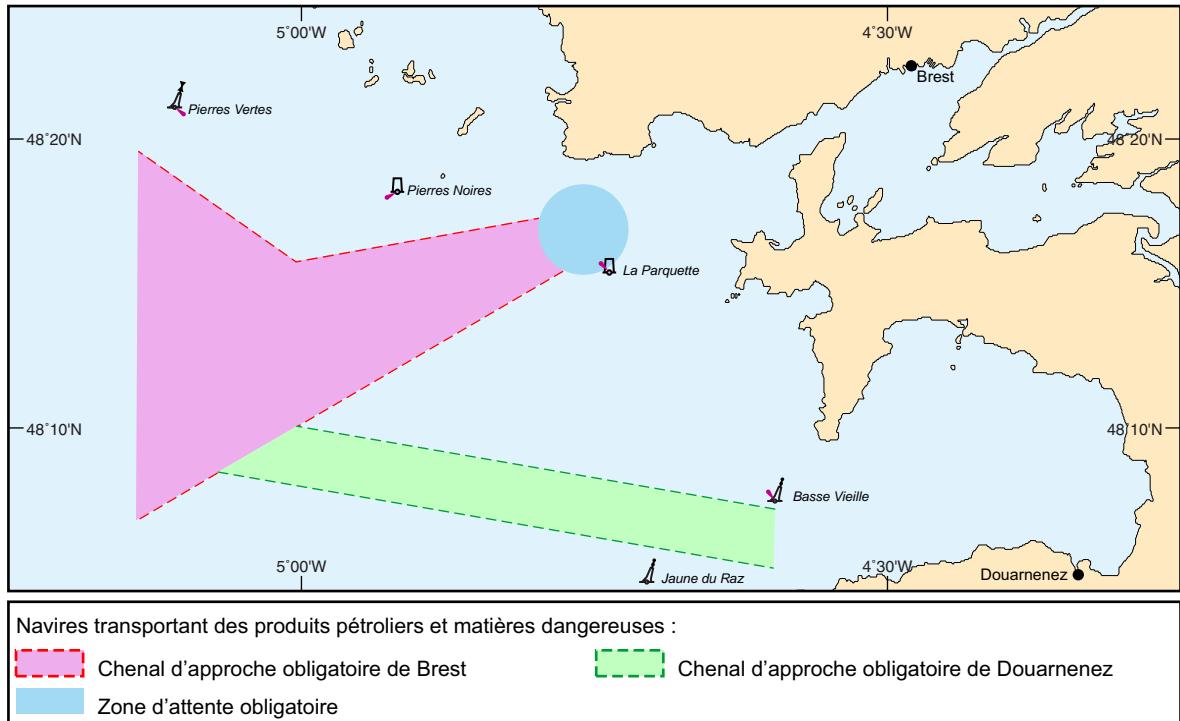
#### 01 6.4.3. Chenaux d'accès et goulet de Brest

- 07 Plusieurs chenaux et passages permettent aux navires venant du Sud, et en particulier du raz de Sein, de franchir les dangers qui débordent à l'Ouest la pointe du Toulinguet pour pénétrer dans l'avant-goulet.

##### 01 6.4.3.1. Navires transportant des produits pétroliers ou des substances dangereuses

- 07 L'arrêté n° 2006/69 du 30 août 2006 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) établit, pour les navires d'une jauge brute supérieure à 3 000 UMS, transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses, un chenal d'approche obligatoire pour l'entrée et la sortie du port de Brest.
- 13 Cet arrêté autorise les navires sus-visés, en attente d'entrée dans le port de Brest, à stationner temporairement dans une zone d'attente définie par un cercle de 1,4 M de rayon centré sur le point 48° 17,240' N — 4° 45,785' W.

19

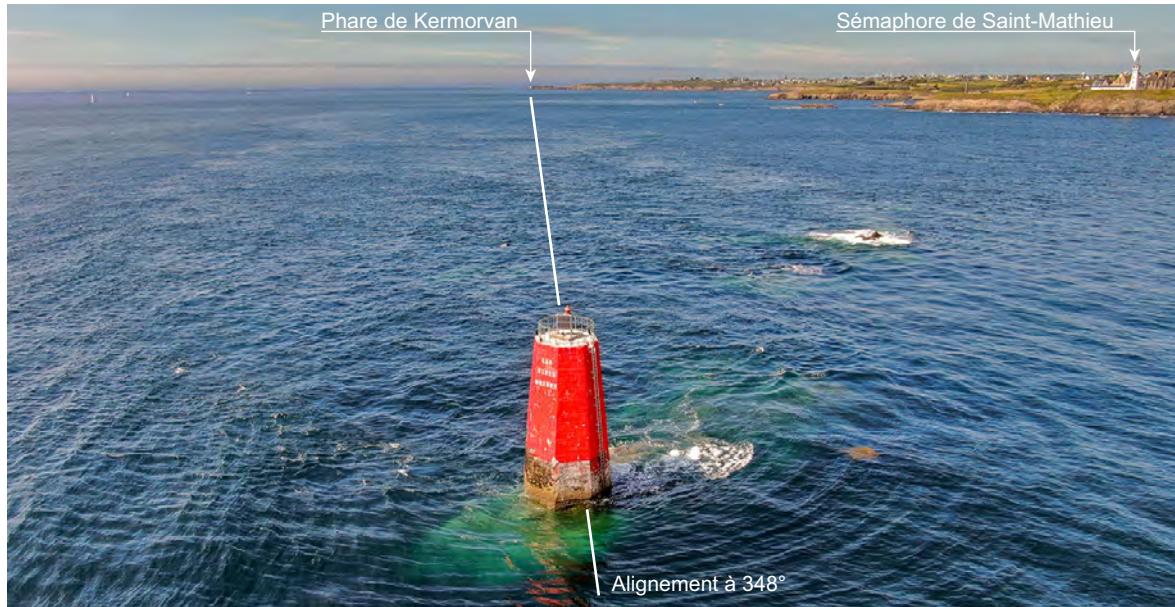


#### 6.4.3.1. — Accès aux ports de Brest, chenaux d'approche et zones d'attente.

##### 01 6.4.3.2. Chenaux à l'Ouest de « La Parquette »

- 07 On peut passer par l'Ouest de **La Vandrée** ( $48^{\circ} 15,20' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 48,23' \text{ W}$ ) en suivant l'alignement à  $007^{\circ}$  du phare de Trézien par le phare de Kermorvan (vue 6.3.5.2.?). La route passe dans l'Est de la **Basse du Labo-rieux** ( $48^{\circ} 11,82' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 50,27' \text{ W}$ ), couverte de 10,2 m d'eau et dans l'Ouest de la **Basse de l'Iroise** ( $48^{\circ} 12,49' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 47,69' \text{ W}$ ) couverte de 5,4 m d'eau. Par gros temps d'Ouest, la mer brise furieusement sur ces deux basses.
- 13 Il existe également une passe entre **Le Goëmant** ( $48^{\circ} 15,12' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 46,33' \text{ W}$ ) et La Parquette ( $48^{\circ} 15,90' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 44,28' \text{ W}$ ), matérialisée par l'alignement à  $348^{\circ}$  du phare de Kermorvan par la tourelle « **Les Vieux Moines** » ( $48^{\circ} 19,33' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 46,63' \text{ W}$ ). Cette route passe très près dans l'Ouest de la **Basse du Lis**, couverte de 2,7 m d'eau et marquée par une bouée cardinale Sud lumineuse ( $48^{\circ} 12,95' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 44,52' \text{ W}$ ), puis dans l'Est du Goëmant et dans l'Ouest de La Parquette.

19



6.4.3.2. — Alignement à 348°, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.4.3.3. Chenal du Petit Léac'h

- 07 Ce chenal permet d'accéder à la passe Sud du goulet de Brest en passant au Sud de la bouée cardinale Sud lumineuse « Basse du Lis ». L'alignement à 043,5° du clocher de Saint-Martin à droite de la **pointe du Portzic** fait passer très près au SE de la **Basse du Lis** et à 0,7 M dans le NW de la **Basse Ménéhom**, couverte de 3,4 m d'eau.

13



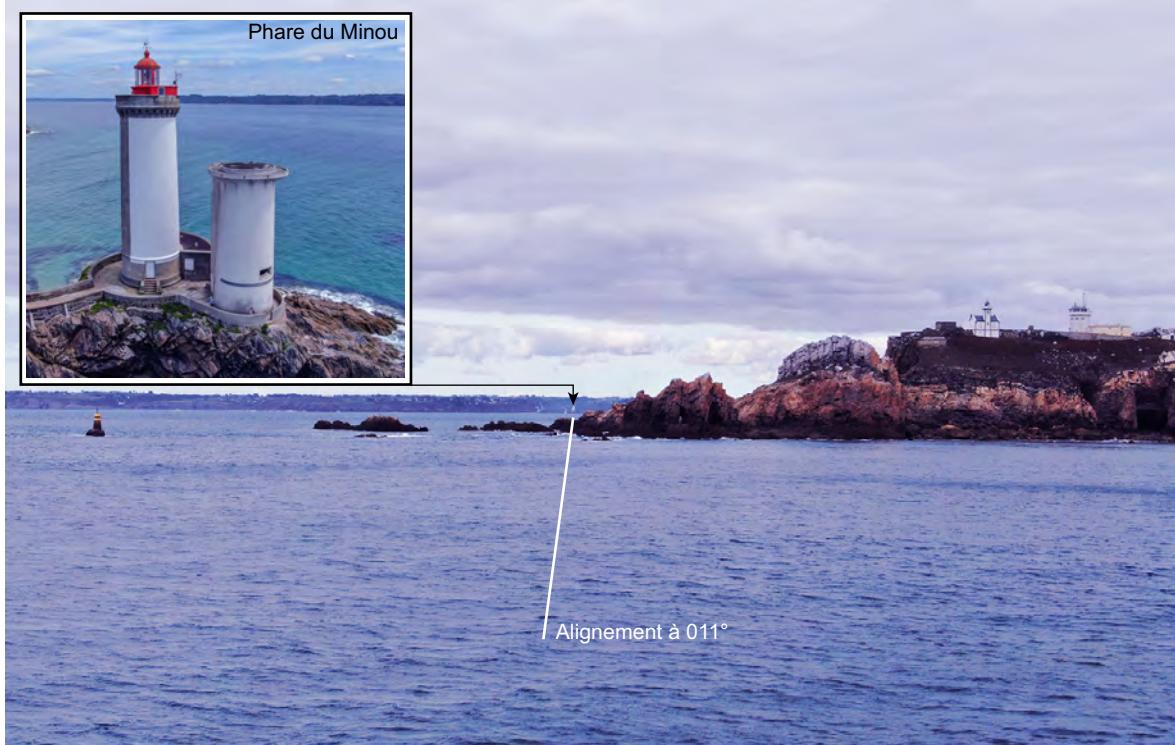
6.4.3.3. — Alignement à 43,5°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 La partie resserrée du chenal, large de 500 m entre les isobathes de 10 m, est comprise entre :
- au Sud, les dangers s'étendant au SW des rochers du Toulinguet, marqués par la balise cardinale Sud du rocher **Pelen** (48° 15,65' N – 4° 39,57' W) et la bouée cardinale Nord (48° 16,06' N – 4° 39,42' W) de la **Basse Mendufa** ;
  - au Nord, le **plateau du Corbin** (Le Corbin) portant un rocher (6 m) et le **Petit Léac'h** marqué par une balise cardinale Sud (48° 16,26' N – 4° 39,79' W).

*01 6.4.3.4. Chenal du Toulinguet*

- 07 Il laisse dans l'Est la côte, depuis la pointe de Pen-Hir et les **Tas de Pois** jusqu'à la pointe du Toulinguet, et passe ensuite entre les dangers de La Louve et les **rochers du Toulinguet**.
- 13 Venant de la baie de Douarnenez, se présenter sur le feu du Petit Minou à gauche de la pointe du Toulinguet à 011°. Cet alignement fait passer à 500 m dans l'Ouest du Tas de Pois Ouest. À 1,3 M au Nord de ce dernier, le chenal oblique au NNW pour passer à 100 m dans l'ENE du **rocher Le Pohen**, le plus au Nord des rochers du Toulinguet, et à 250 m dans l'WSW du **banc de la Louve** dont la plus petite profondeur est de 4,9 m.

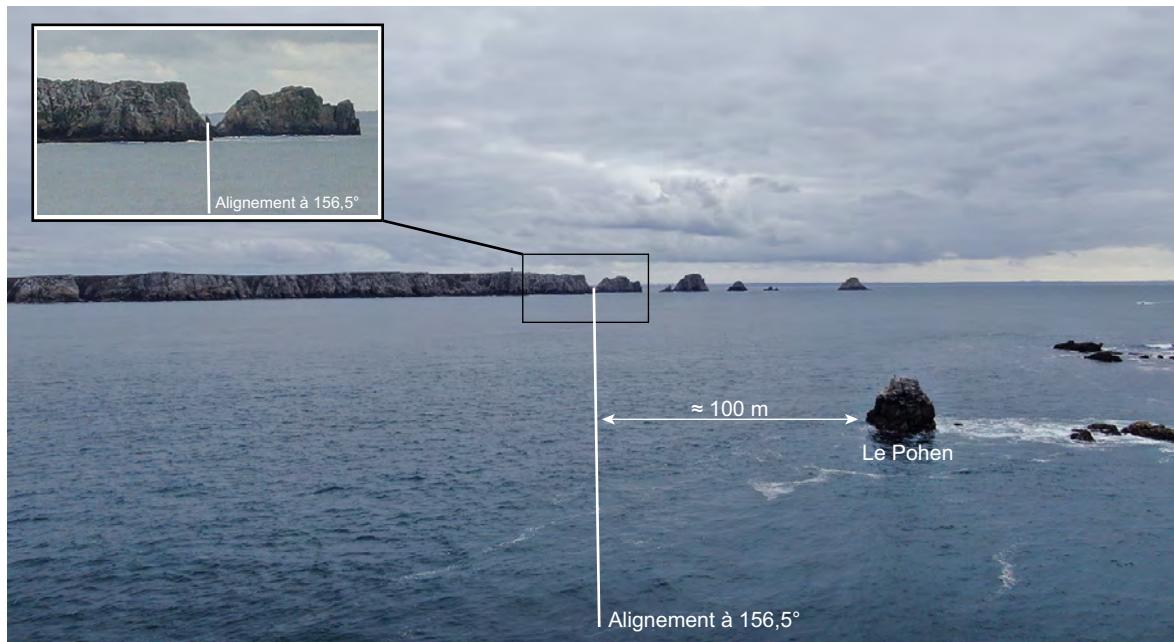
19



6.4.3.4.A. — Alignement à 011°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].

- 25 Venant du raz de Sein, faire route à 026°5 sur le Tas de Pois Ouest puis se présenter sur l'alignement à 011° du feu du Petit Minou à gauche de la pointe du Toulinguet.
- 31 Une variante, utilisant le **chenal du Grand Léac'h**, fait passer au SSW des rochers du Toulinguet, entre ceux ci et la **Basse Mendufa**. On rejoint ensuite le chenal du Petit Léac'h. Les courants y ont les mêmes directions et vitesses que dans ce dernier. Ils portent donc en travers de la route. Pour un navire qui vient du Nord, le courant est traversier jusqu'au parallèle de la pointe du Toulinguet.
- 37 Venant du Nord, emboquer le chenal en faisant route à 156,5° sur l'**Aiguille de Penhir** qui, vue à ce relèvement, se détache légèrement de la pointe de Pen-Hir.

43



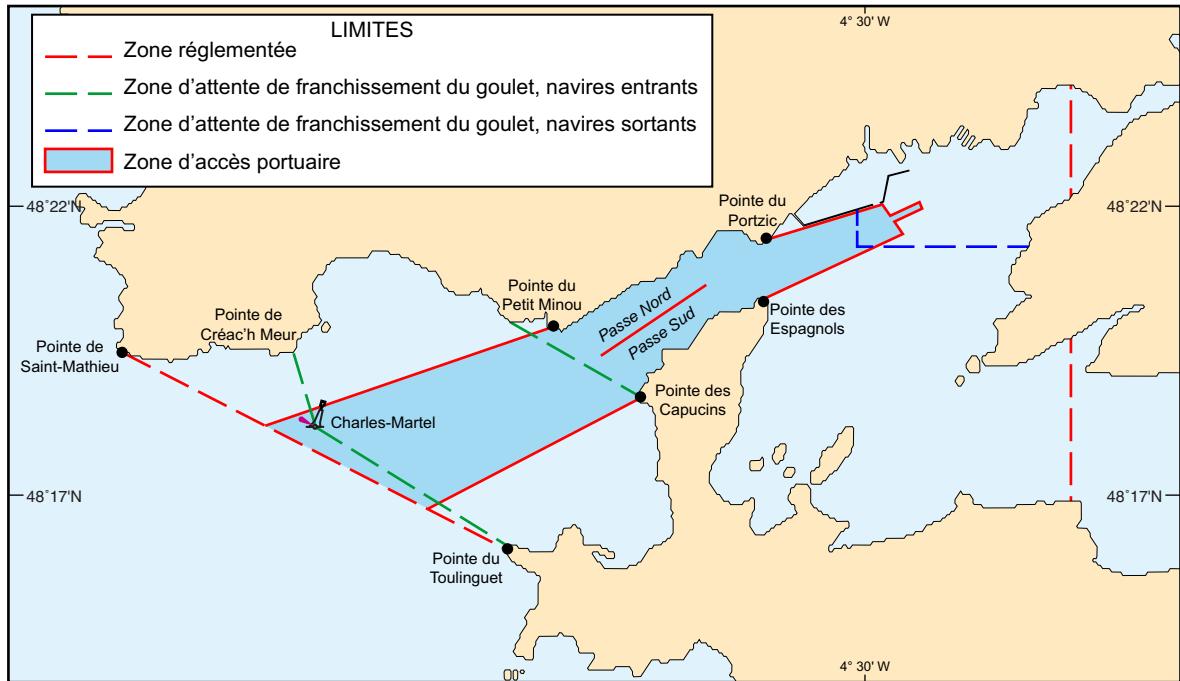
6.4.3.4.B. — Alignement à 156,5°, (2019) [DRON'IST'AIR].

- 49 De nuit, on ne doit s'engager dans le chenal du Toulinguet que si la nuit est assez claire pour permettre de voir le rocher **Le Pohen** à une centaine de mètres.

#### 01 6.4.3.5. Zone d'accès portuaire réglementée

- 07 CIRCULATION DES NAVIRES DANS LA RADE DE BREST ET SES ABORDS. — L'arrêté n° 2009/55 du 15 juillet 2009 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) réglemente la circulation des navires (de commerce, militaires, de pêche, de plaisance) dans la rade de Brest et ses abords.
- 13 La vigie du Portzic, dont l'indicatif d'appel est « Brest approches », est responsable notamment de la surveillance du trafic sur l'ensemble de la zone, de l'information des navires et de la délivrance des autorisations de mouvements. Elle est le point de contact unique en matière de navigation et de sécurité maritime, à l'exclusion de l'assistance et du sauvetage maritimes, pour lesquels le point de contact unique est le CROSS Corse.
- 19 La zone réglementée, représentée sur les cartes, comprend l'avant-goulet, le goulet et la rade de Brest. Le règlement international pour prévenir les abordages en mer est applicable dans cette zone. Les navires doivent y maintenir une vitesse de sécurité. Les navires équipés de la VHF doivent veiller le canal 16 et répondre aux appels de Brest approches.
- 25 Les navires de longueur égale ou supérieure à 25 mètres ne peuvent franchir le goulet de Brest avant d'y avoir été autorisés par « Brest approches ». En attendant l'autorisation, ils se tiennent :
- en venant du large, à l'Ouest d'une ligne reliant la pointe du Toulinguet à la bouée Charles Martel ou, s'ils exercent déjà une activité à l'Est de cette ligne, à l'Ouest d'une ligne reliant la pointe des Capucins à la pointe du Grand Minou ;
  - en venant de la rade de Brest, à l'Est du méridien 4° 30,084' Ouest et au Nord du parallèle 48° 21,44' Nord.

31



6.4.3.5. — Zone d'accès portuaire réglementée.

## 01 6.4.3.6. Avant-goulet. Côte Nord

- 07 À partir de la bouée « **Basse Royale** » ( $48^{\circ} 17,47' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 49,62' \text{ W}$ ), cardinale Sud lumineuse, le balisage est constitué de marques latérales.
- 13 La **roche Le Coq**, qui découvre à 1,7 M à l'ESE de la pointe de Saint-Mathieu, est marquée par la bouée « **Coq Iroise** » ( $48^{\circ} 19,08' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 43,98' \text{ W}$ ). À 0,3 M au NNE de cette roche, se trouve la **roche du Magel-lan** couverte de 3,4 m d'eau.
- 19 La **roche du Charles-Martel** et la **Basse Beuzec** sont deux dangers voisins situés à 0,9 M au SSE de la **pointe de Crac'h Meur**. Ils sont balisés au Sud par la bouée « **Charles Martel** » ( $48^{\circ} 18,94' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 41,88' \text{ W}$ ), latérale bâbord lumineuse.

25



6.4.3.6. — Charles Martel, Mengam, Basse Vieille, Parquette (DIRM NAMO).

01 **6.4.3.7. Avant-goulet. Côte Sud**

- 07 Le balisage est cardinal dans l'Ouest et latéral dans l'Est de la tourelle lumineuse « **Parquette** » ( $48^{\circ} 15,90' N$  —  $4^{\circ} 44,28' W$ ) qui sert de marque de transition.
- 13 Le danger le plus au large est **La Vandrée**, roche couverte de 2,5 m d'eau, à 4,7 M dans le Sud de la pointe de Saint-Mathieu. Elle est marquée, à 0,7 M dans l'WNW, par une bouée cardinale Ouest lumineuse ( $48^{\circ} 15,21' N$  —  $4^{\circ} 48,23' W$ ). La **roche Le Goëmant**, à 0,5 M à l'Est de la précédente, est balisée par une bouée cardinale Est ( $48^{\circ} 15,12' N$  —  $4^{\circ} 46,33' W$ ). **L'Astrolabe**, roche couverte de 8,5 m d'eau à 0,7 M au Nord du Goëmant, n'est pas balisée.
- 19 La tourelle « Parquette » marque l'extrémité NW de la basse du même nom. Entre cette tourelle et la pointe du Toulinguet, plusieurs plateaux et des rochers sont couverts par le secteur rouge ( $244^{\circ}$  —  $285^{\circ}$ ) du feu de « Parquette » et le secteur rouge ( $028^{\circ}$  —  $090^{\circ}$ ) du feu du Toulinguet. Parmi ces dangers, le plateau **Le Trépied**, découvrant de 2,3 m, est le plus rapproché de la route d'accès de l'avant-goulet. Il est balisé dans le Nord par une bouée latérale tribord ( $48^{\circ} 16,74' N$  —  $4^{\circ} 41,49' W$ ).
- 25 Dans la partie extérieure de l'avant-goulet, l'alignement lumineux à  $068^{\circ}$  du phare du Portzic par celui du Petit Minou, fait passer très près des dangers du côté Nord où, par gros temps de SW, la mer est souvent très dure, surtout par courant de jusant. On peut donc le considérer comme une limite des dangers à laisser dans le Nord. En particulier, un navire qui doit prendre un pilote par mauvais temps, facilite la manœuvre d'embarquement en se présentant au Sud de l'alignement.

01 **6.4.3.8. Goulet de Brest**

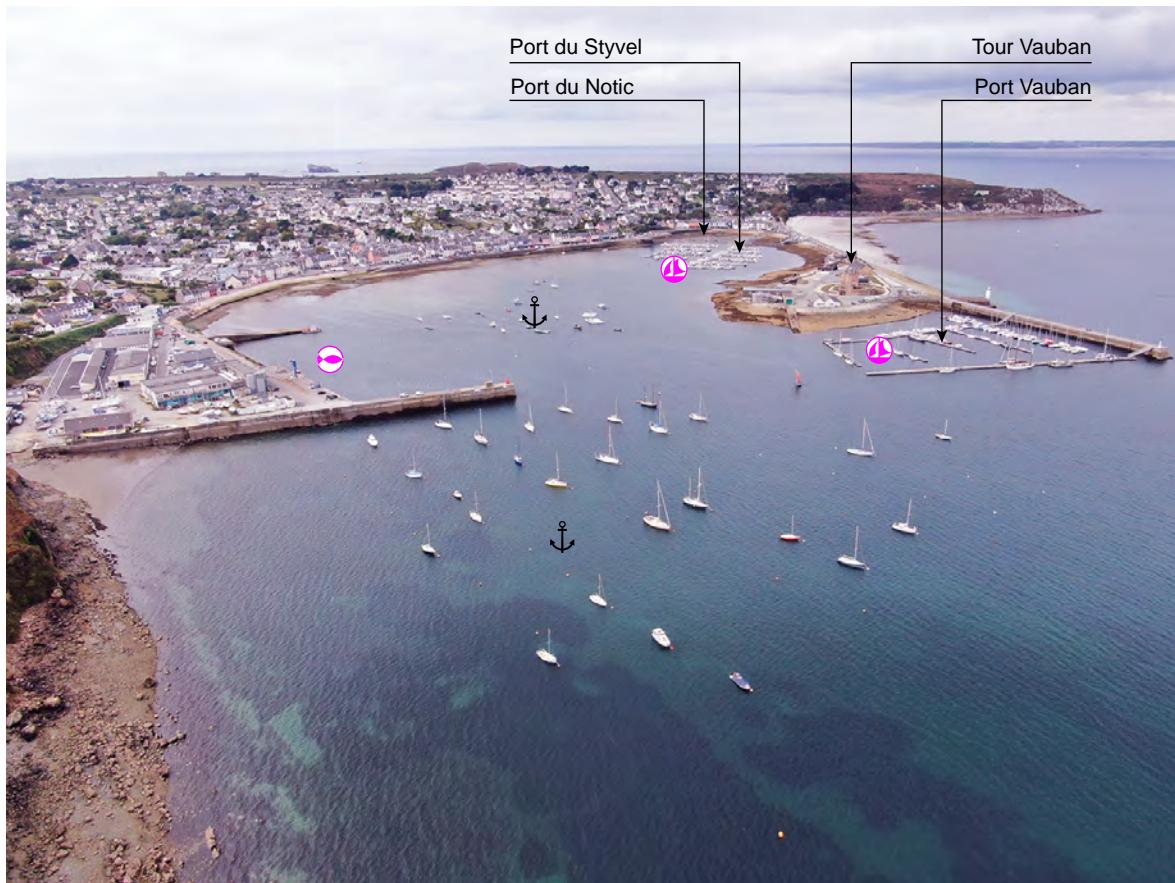
- 07 Au milieu du **goulet de Brest** et parallèlement à son axe, une chaîne de dangers divise le goulet en une passe Nord et une passe Sud.
- 13 Le danger le plus au SW est le **plateau des Fillettes**, marqué à l'Ouest par la bouée « Les Fillettes » ( $48^{\circ} 19,76' N$  —  $4^{\circ} 35,65' W$ ), cardinale Ouest lumineuse, et, à l'Est, par la bouée « Kerviniou » ( $48^{\circ} 19,76' N$  —  $4^{\circ} 35,23' W$ ), latérale bâbord lumineuse. Au centre de la chaîne, la **Basse Goudron** est également balisée par une bouée latérale bâbord lumineuse ( $48^{\circ} 20,03' N$  —  $4^{\circ} 34,86' W$ ). À l'extrémité NE de la chaîne, la **roche Mengam** porte une tourelle de danger isolé ( $48^{\circ} 20,32' N$  —  $4^{\circ} 34,55' W$ ), lumineuse. Le plateau des Fillettes est couvert par le secteur rouge ( $260^{\circ}$  —  $307^{\circ}$ ) du feu du **Petit Minou** et celui ( $034^{\circ}$  —  $054^{\circ}$ ) du feu de la tourelle « Mengam ».
- 19 Pour pénétrer dans la passe Nord du Goulet, de jour, suivre l'alignement du château d'eau de Plougastel par la tourelle « Mengam » à  $074,5^{\circ}$ . Suivre ensuite l'axe de la passe.
- 25 La direction de la passe Sud est donnée par le relèvement à  $047,5^{\circ}$  du phare du Portzic (axe du secteur blanc [ $045^{\circ}$  —  $050^{\circ}$ ] du feu auxiliaire directionnel du phare du Portzic).

01 **6.4.4. Camaret-sur-Mer**

01 **6.4.4.1. Généralités**

- 07 **Camaret-sur-Mer** ( $48^{\circ} 16,7' N$  —  $4^{\circ} 35,4' W$ ) est un port municipal, de pêche et de plaisance, établi au creux de l'anse de Camaret. C'est aussi un port de liaisons maritimes avec Brest et les îles de l'Iroise.

13



6.4.4.1. — Camaret-sur-Mer, à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.4.4.2. Mouillage

- 07 L'arrêté n° 2009/55 du 15 juillet 2009 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) établit 7 postes de mouillage, portés sur les cartes, au milieu de l'anse de Camaret-sur-Mer, par profondeurs de 6,9 à 22 m, fond de gravier et de sable de bonne tenue.
- 13 L'attribution de ces postes de mouillage est fixée par le centre des opérations maritimes (COM) de la préfecture maritime de l'Atlantique.
- 19 Dans cette zone, le mouillage de pétroliers à simple coque transportant des produits pétroliers lourds et le soutage sont interdits.

#### 01 6.4.4.3. Réglementation

- 07 La vitesse est limitée à 3 noeuds dans le port.

#### 01 6.4.4.4. Données portuaires

Installations portuaires	
Navires admis	Port Vauban : L 35 M. TE 5 m. Port du Notic : L 15 m. TE 2 m.
Infrastructures	PLAISANCE (Port Vauban, port du Notic et partie Sud port du Styvel). 450 places annuelles. 160 places visiteurs. 31 mouillages professionnels. 48 mouillages pour visiteurs du 15/05 au 15/10.  PÊCHE (Partie Nord bassin du Styvel) Quai Théphany : fonds découvrant partiellement.

	Cale des mareyeurs par 1 m d'eau à son extrémité. Postes d'amarrage sur chaines traversières. Usine frigorifique et chambres froides. Cale de halage et gril de carénage.
Outilage	Potence de 12,5 t. Élévateur de 350 t.
Réparations	Chantiers de réparations (bois, plastique, mécanique) quai Téphany.
Ravitaillement	Eau et électricité à quai et aux pontons. Sanitaires. WIFI. Carburant (gazole uniquement) sur brise clapot au Port Vauban. Récupération des huiles usées.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port municipal de pêche et de plaisance. Liaisons maritimes avec Brest et les ports de l'Iroise.
Services	Bureau du port : Quai Gustave Toudouze, 29570 Camaret ; tél. : 02.98.27.89.31. télécopie : 02.98.27.96.45 ; mél. : <a href="mailto:capitainerie.camaret@wanadoo.fr">capitainerie.camaret@wanadoo.fr</a> . Affaires maritimes : 2, Place Saint-Thomas ; tél. : 02.98.27.93.28. DML : 30 bis quai du Commandant Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.30 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr</a> .
Communications	Desserte routière de la SNCF ; voie express routière à 42 km ; autocars pour Le Fret, Châteaulin et Quimper.

6.4.4.4. — *Port de Camaret-sur-Mer (48° 16,7' N – 4° 35,4' W).*

## 01 6.4.5. Ports de Brest

### 01 6.4.5.1. Généralités

- 05 Le port de Brest comprend d'Ouest en Est :
- le port militaire en rade abri ;
  - le port de plaisance du Château ;
  - le port de commerce ;
  - le port de plaisance du Moulin Blanc.
- 09 Le port militaire comprend la rade abri, à l'Ouest de la limite portée sur la carte, ainsi que la rivière Penfeld jusqu'au **pont de Kervallon**, situé à 1,5 M de l'entrée de la rivière.
- 13 La **Penfeld** est traversée, à 0,5 M environ de son entrée, par un pont-levant (**pont de Recouvrance**) dont les hauteurs, comptées au-dessus du zéro des cartes, sont les suivantes :
- position basse : 27,2 m ;
  - position haute : 53,2 m.

17



6.4.5.1.A. — Pont de Recouvrance, au NNW (2019) [Yannick Lenouvel].

- 21 Une échelle indiquant la hauteur libre du moment, sous le pont en position basse, est installée près du feu de la **pointe de la Rose**, à l'entrée de la rivière.
- 25 À 1 M environ de son entrée, la Penfeld est enjambée par le **pont de l'Harteloire**, dont la hauteur libre est de 39 m au-dessus des plus hautes eaux.

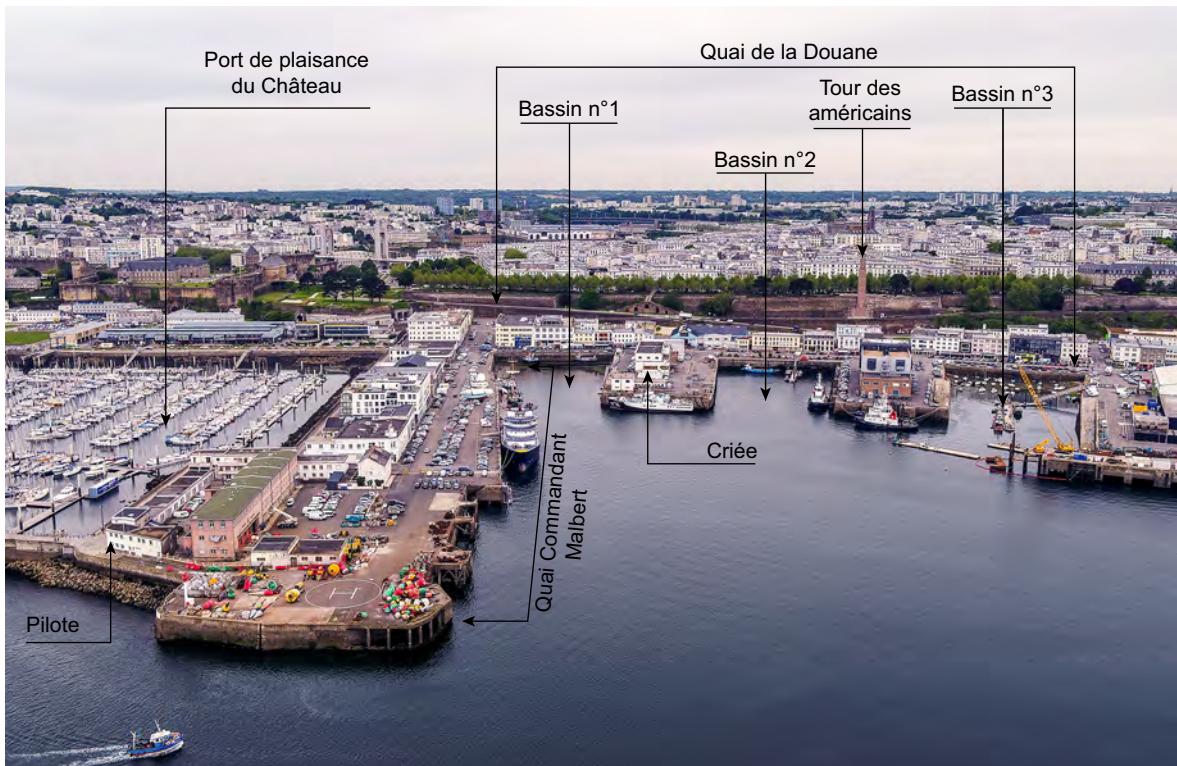
29



6.4.5.1.B. — Pont de l'Harteloire, au Nord (2019) [Yannick Lenouvel].

- 33 La rade abri communique avec le port de commerce par la passe de la Santé (vue 6.4.5.4.B.).
- 37 Le port de commerce comporte cinq bassins numérotés d'Ouest en Est : « 1 », « 2 », « 3 », « 5 » et « 6 ».
- 41 Une plate-forme multimodale, établie à l'Est du quai Sud n° 6, comporte 610 m de quais.

45



6.4.5.1.C. — Port de commerce, bassins n° 1 à n° 3, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].

49



6.4.5.1.D. — Port de commerce, bassin n° 5, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

53



6.4.5.1.E. — Port de commerce, bassin n° 6, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 57 Il comporte également trois quais de réparations (n° 1, n° 4 et n° 5) et trois formes de radoub, numérotées de 1 à 3.

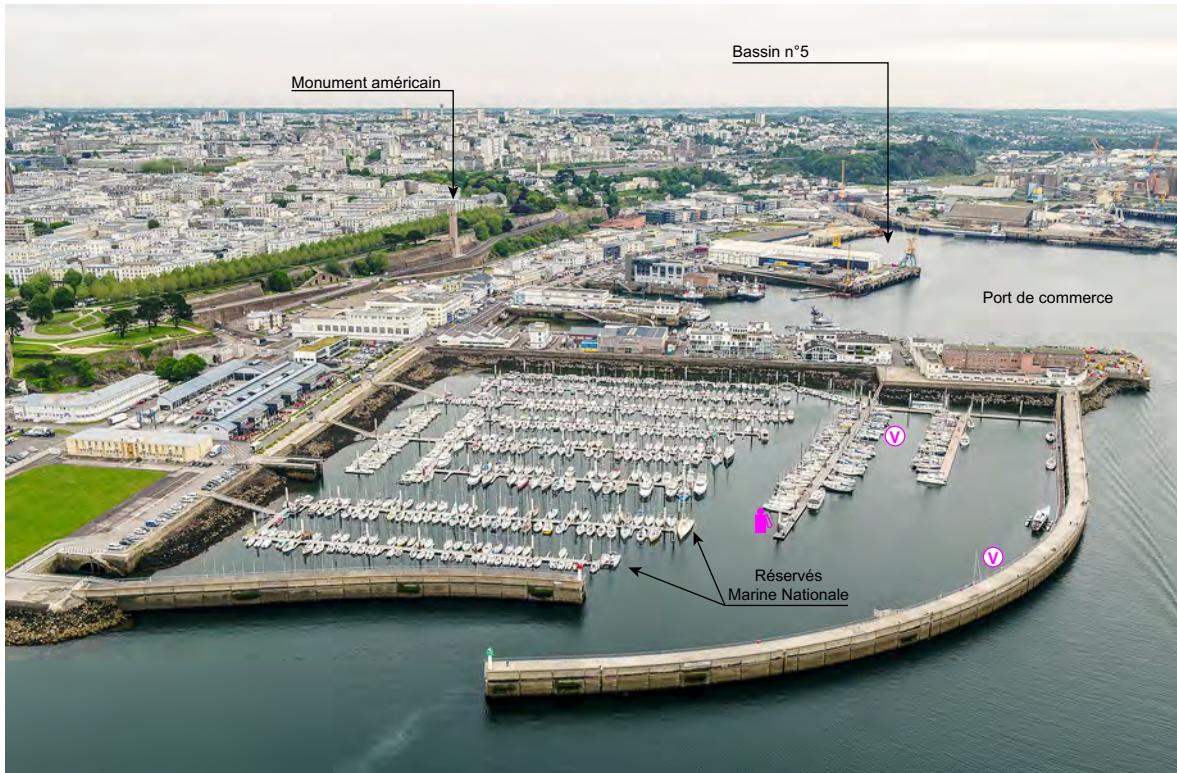
61



6.4.5.1.F. — Port de commerce, formes de radoub n° 2 et n° 3, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 65 Le **port de plaisance du Château** ( $48^{\circ} 22,66' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 29,47' \text{ W}$ ) est établi en rade abri, à l'embouchure de la Penfeld. C'est un port régional concédé à la collectivité « Brest métropole océane » et géré par une société d'économie mixte.

69



6.4.5.1.G. — Port de plaisance du château, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 73 Le **port de plaisance du Moulin Blanc** ( $48^{\circ} 23,51' N - 4^{\circ} 25,72' W$ ) est situé dans l'anse du même nom, sur la rive Nord de l'embouchure de l'Élorn, en aval des ponts Albert Louppe et de l'Iroise. C'est un port municipal de même gestion que le port du Château.

77



6.4.5.1.H. — Port de plaisance du Moulin Blanc, à l'WSW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 81 CHANTIER DU POLDER. — Un vaste chantier de réalisation du nouveau pôle brestois, dédié aux énergies marines renouvelables, est en cours. Il a conduit à la construction d'une digue arrondie de 900 m de long et d'un quai long de 400 m et haut de 22 m (dont 16 m sous l'eau). L'ensemble forme un espace de 40 hectares dont le remblaiement a débuté en octobre 2019.

85



6.4.5.1.I. — Chantier du polder, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.4.5.2. Mouillages

- 07 L'arrêté n° 2009/55 du 15 juillet 2009 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) réglemente les mouillages en rade de Brest et dans ses abords. L'attribution de ces postes de mouillage est gérée par le centre d'opérations (COM) de la préfecture maritime de l'Atlantique. Il est important de prendre connaissance des dispositions de l'arrêté susvisé.
- 13 ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE. — Une zone, portée sur les cartes, qui englobe l'avant-goulet, le goulet et la zone d'accès portuaire, est interdite au mouillage et à la pêche.
- 19 MOUILLAGES D'ATTENTE. — Les navires de commerce en attente de pilote ou de place à quai peuvent mouiller aux postes, portés sur les cartes, qui leur sont destinés à cet effet :
- à l'WSW de la bouée « Charles Martel » (48° 18,94' N – 4° 41,88' W)[deux postes] ;
  - au NW de la pointe du Toulinguet (48° 17,29' N – 4° 39,60' W) ;
  - en rade de Brest (poste 2) [48° 21,72' N – 4° 29,89' W].

#### 01 6.4.5.3. Pilotage

- 07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux Radiocommunications portuaires* (n° 931).
- 13 L'arrêté n° 53/2020 du 22 décembre 2020 du préfet de la région Bretagne DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest, portant règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet, définit la zone de pilotage de Brest. Ses limites sont :
- au Nord le parallèle du phare du Four (48° 31,4' Nord) ;
  - à l'Ouest le méridien 5° 15' Ouest ;
  - au Sud le parallèle de la pointe de Lervily (48° 00' Nord).

2103

- 19 La zone comprend les rivières **Élorn**, jusqu'à **Landerneau**, et **Aulne**, jusqu'à **Châteaulin**.
- 25 Le pilotage est obligatoire à l'Est de la ligne joignant la pointe de Saint-Mathieu à la pointe du Toulinguet ainsi que pour l'accès au port de Douarnenez. Le pilotage est facultatif dans tout le reste de la zone.
- 31 Le pilotage est obligatoire pour les navires de longueur hors tout supérieure à 50 m, y compris les navires remorquant d'autres navires ou engins flottants, si la longueur cumulée est supérieure à 50 m. Pour les rivières de Châteaulin et Landerneau, la longueur hors tout est ramenée à 40 m.
- 37 Le pilotage est également obligatoire pour tous les navires transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses, quelles que soient leurs dimensions.
- 43 Quand un navire est attendu, le bateau-pilote ou la vedette stationne dans le Sud de la bouée « Charles Martel ». Par gros temps de SW à Ouest, la mer est très dure sur l'alignement Portzic-Minou. L'embarquement du pilote se fait alors dans le Sud de l'alignement, à l'ouvert de l'anse de Camaret, ou même dans cette anse.
- 49 En cas de mauvais temps interdisant au bateau-pilote de sortir, ce dernier attend les navires à l'entrée de la rade entre le phare du Portzic et le rocher **La Cormorandiè**.

#### 01 6.4.5.4. Accès

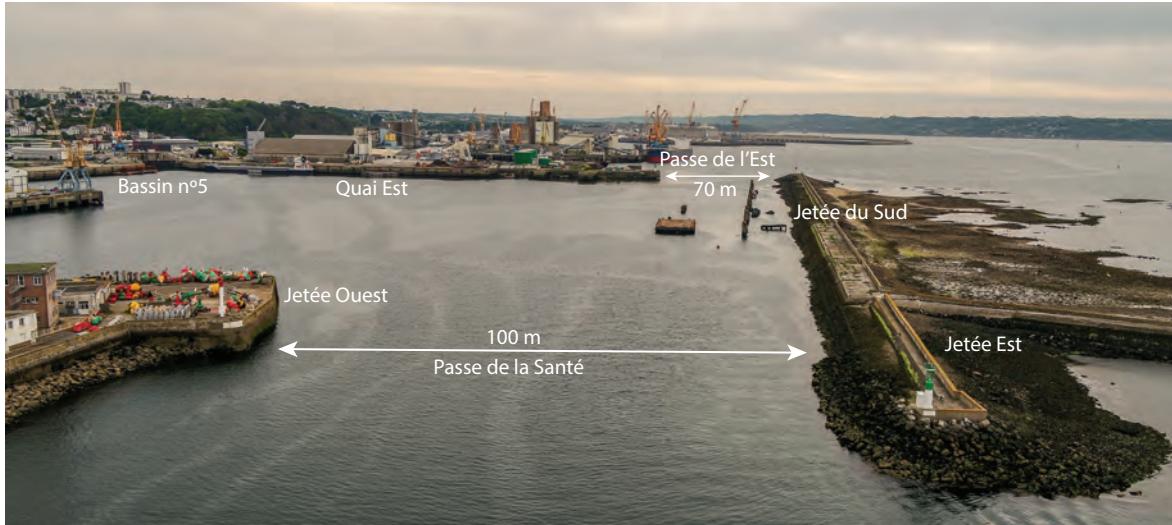
- 07 Pour accéder aux ports de Brest, on contourne par le Sud le **Banc de Saint-Pierre** qui déborde la jetée Sud de la rade abri. Ce banc comporte la **Basse Pennou Pell**, couverte de 9 m d'eau, marquée au Sud par la bouée « **Pénoupèle** » ( $48^{\circ} 21,46' N$  —  $4^{\circ} 30,47' W$ ), latérale bâbord lumineuse, et la **Basse Saint-Pierre**, couverte de 9 m d'eau.
- 13 La passe Sud de la rade abri est large de 310 m. Toutefois, les musoirs des jetées sont débordés par des enrochements jusqu'à une quinzaine de mètres. L'axe de la passe est matérialisé par l'alignement à  $343,5^{\circ}$  d'un feu implanté sur les remparts du château par le feu de la tour-vigie de la base navale. Ces feux sont allumés nuit et jour. La pile Est du pont de Recouvrance est située sur l'alignement.

19

6.4.5.4.A. — Alignement à  $343,5^{\circ}$  (2019) [DRON'IST'AIR].

- 25 Il peut arriver que le courant de flot porte vers l'Est, au Sud de la passe Sud, et vers l'Ouest en dedans de la rade abri. L'évitage des navires amarrés aux coffres donne des indications à ce sujet. Le meilleur moment pour entrer est — 0100 PM.
- 31 ACCÈS AU PORT DE COMMERCE. — On accède aux bassins n° 1 à 5 par deux passes :
- la **passe de la Santé**, qui communique avec la rade abri, est la plus fréquentée. Sa largeur est de 100 m. Le musoir du côté Nord (jetée Ouest) est bordé à l'Ouest par un talus d'enrochements non accostable. Celui du côté Sud (jetée du Sud) est débordé également par des enrochements. Ces musoirs sont marqués par des pylônes portant des feux.
  - la **passe de l'Est**, large de 70 m, qui permet d'accéder aux installations situées dans la partie Est de la zone portuaire. On y accède par un chenal balisé par des bouées lumineuses.

37



6.4.5.4.B. — Passe de la Santé et passe de l'Est, à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 43 ACCÈS AU PORT DU MOULIN BLANC. — Le chenal d'accès, par au moins 3,8 m d'eau, est balisé par des bouées latérales lumineuses. Pour accéder au port, passer successivement :
- la bouée « R3 » ( $48^{\circ} 22,48' N$  —  $4^{\circ} 27,36' W$ ), cardinale Sud lumineuse, qui marque la bifurcation vers l'entrée Est du port de commerce ;
  - la balise latérale tribord lumineuse ( $48^{\circ} 22,52' N$  —  $4^{\circ} 26,73' W$ ) marquant l'extrémité du capteur d'eau d'Océapolis (esplanade du Moulin Blanc) ;
  - la bouée « Moulin Blanc » ( $48^{\circ} 22,81' N$  —  $4^{\circ} 25,91' W$ ), latérale bâbord lumineuse.
- 49 Venir ensuite sur la gauche en route à  $008^{\circ}$  vers l'entrée du port en passant entre le couple de bouées lumineuses « MB1 » et « MB2 ». Ce chenal, large d'environ 80 m, est marqué par la bouée lumineuse de marque latérale tribord « MB3 ».

#### 01 6.4.5.5. Réglementation

- 05 ÉVOLUTIONS D'UN SOUS-MARIN EN SURFACE. — L'arrêté n° 2015/74 du 15 juillet 2015 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique réglemente les activités maritimes dans les eaux intérieures et territoriales autour d'un sous-marin pendant la durée de ses évolutions en surface, dans la rade et le goulet de Brest, ainsi qu'au large de Brest.
- 09 Cet arrêté définit les trois zones suivantes, portées sur les cartes :
- la zone A dite « zone rade » s'étend du port de Brest jusqu'à la **Mengam** ;
  - La zone B dite « zone goulet » s'étend de la ligne reliant la Mengam à la **pointe du Grand Gouin** jusqu'au méridien passant par Saint-Mathieu ;
  - La zone C dite « zone large » s'étend à l'Ouest du méridien passant par Saint-Mathieu jusqu'à la fin des eaux territoriales.
- 13 Quelle que soit la zone concernée, les navires d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 25 mètres et d'une jauge brute inférieure ou égale à 300 UMS, ont interdiction de s'approcher et de pratiquer toute activité maritime à moins de 300 mètres de part et d'autre de la ligne de foi d'un sous-marin, ainsi qu'à moins de 500 mètres de son avant et de 1 300 mètres de son arrière durant son transit en surface.
- 17 Les navires d'une longueur hors tout supérieure à 25 mètres ou d'une jauge brute supérieure à 300 UMS ont interdiction de s'approcher et de pratiquer toute activité maritime autour d'un sous-marin durant son transit en surface :
- en zone A, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 3 : 300 mètres de part et d'autre de la ligne de foi d'un sous-marin, ainsi qu'à moins de 500 mètres de son avant et à moins de 1 300 mètres de son arrière ;
  - en zone B, dans un rayon de 1 500 mètres ;
  - en zone C, dans un rayon de 2 000 mètres.
- 21 Quels que soient la zone concernée, leurs dimension et tonnage, les navires à passagers effectuant des liaisons régulières à partir de Brest ont interdiction de s'approcher et de pratiquer toute activité maritime à moins de 300 mètres de part et d'autre de la ligne de foi d'un sous-marin, ainsi qu'à moins de 500 mètres de son avant et de 1 300 mètres de son arrière.
- 25 NAVIRES PRÉSENTANT UN ENJEU EN MATIÈRE DE SURETÉ MARITIME. — Référence : arrêté 2019/068 du 26 juillet 2019 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)).
- 29 Les deux zones A et B définies pour les évolutions d'un sous-marin réglementent également et de façon temporaire la navigation et toute activité maritime durant le transit des navires de surface d'État, ou affrétés par l'État, présentant un enjeu particulier en matière de sûreté maritime, dits « navires sensibles ».
- 33 Dans les zones A et B, la présence de tout navire ou autre engin est temporairement interdite lors du transit des « navires sensibles », à l'intérieur de périmètres définis autour de ces derniers en fonction de leurs caractéristiques et de leurs chargements.
- 37 Les périmètres d'interdictions sont définis et communiqués par un AVIRADE et un AVURNAV diffusés sur le canal VHF 16 par « Brest Approches » à chaque mouvement d'un « navire sensible ».
- 41 Lors de l'émission d'un AVIRADE et d'un AVURNAV concernant le mouvement d'un « navire sensible », les usagers du plan d'eau doivent veiller le canal VHF 16 et manœuvrer selon les directives reçues de « Brest Approches » ou des unités navigantes des administrations de l'État qui escortent le « navire sensible ».
- 45 CIRCULATION DANS LA RADE ABRI. — Elle est réglementée par l'arrêté du 9 juillet 1963 du préfet maritime de la deuxième région.
- 49 Sauf cas de nécessité, il est interdit d'y mouiller. La vitesse maximale y est limitée à 10 noeuds.
- 53 L'accès au port militaire est interdit à tout navire de commerce, de pêche ou de plaisance, sans l'autorisation et, s'il y a lieu, le concours de la base navale.

- 57 Un règlement de police particularisé au port de plaisance du Château est promulgué par l'arrêté conjoint n° 2014086-0004 du 27 mars 2014 du préfet du Finistère et du conseil régional de Bretagne. Il indique notamment que la vitesse est limitée à 3 noeuds, que le mouillage, la baignade, la pêche, la plongée sous-marine et les sports nautiques sont interdits.
- 61 ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE DANS LE GOULET DE BREST. — L'arrêté n° 57/81 du 01 octobre 1981 du préfet maritime de la deuxième région interdit le mouillage des navires, le dragage le chalutage et l'exercice de la plongée sous-marine dans une zone, portée sur les cartes, délimitée par un demi-cercle Ouest de 500 m de rayon centré sur la bouée « Basse Goudron » (48° 20,03' N – 4° 34,86' W).
- 65 ZONE MILITAIRE INTERDITE DE L'ÎLE LONGUE. — L'arrêté n° 2013/003 du 17 janvier 2013 du préfet maritime de l'Atlantique interdit en tout temps de circuler, pêcher, plonger, stationner, mouiller ou pratiquer la baignade ou toute activité aquatique ou subaquatique dans un polygone dont les limites sont portées sur les cartes.
- 69 ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE AUX ABORDS DE L'ÎLE LONGUE. — Le mouillage est interdit autour de l'Île Longue, dans une zone s'étendant vers l'Ouest jusqu'à l'Île Trébéron et englobant, à l'Est, la base de démagnétisation.
- 73 LANDÉVENNEC. — L'arrêté n° 2007/49 du 27 juillet 2007 du préfet maritime de l'Atlantique porte création d'une zone de mouillage, portée sur la carte, réservée à l'embossage des coques de navires de l'État dans l'anse de Landévennec. Le stationnement et le mouillage y sont interdits, de même que l'accès aux coques et aux appareaux d'embossages. Les navires et embarcations en transit doivent se tenir à plus de 10 m de ces coques et appareaux.
- 77 STATIONS DE CONTRÔLE MAGNÉTIQUE ET ACOUSTIQUE DES NAVIRES. — L'arrêté n° 2013/003 du 17 janvier 2013 du préfet maritime de l'Atlantique interdit en tout temps de mouiller, draguer, chaluter et poser des engins de pêche dans les zones de protection des stations de contrôle implantées près du fort de la pointe de Lanvéc, et des bases de mesures établies à l'Est de l'Île Longue.
- 81 L'utilisation des stations est annoncée par avis aux navigateurs locaux. Le signal « A » du Code international de signaux est hissé au mât de pavillon de la station de mesures, de une heure avant le début jusqu'à la fin des opérations de contrôle. Le navire contrôlé montre le même signal lorsqu'il passe sur les bases.

#### 01 6.4.5.6. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Consulter le sous-paragraphe 6.1.1.2.
Installations portuaires	
Navires admis	Bassin n° 1 à n° 5 : L 220 m.
Remorquage	3 remorqueurs, de 1 400, 2 400 et 2 800 ch. Remorqueur de haute mer de 22 000 ch. Renfort possible par les moyens militaires.
Infrastructures	P <small>ORT</small> D <small>E</small> C <small>OMMERC</small> E.  BASSIN N° 1. Quai commandant Malbert. Quai de la Douane. 2 Grils de carénage. L 60 m et 70 m.  BASSIN N°2. Quai Ouest. Criée.  BASSIN N°3. Éperon. Entrepot frigorifique " bord à quai " de 73 000 m3 .  BASSIN N°5. Quai Ouest. Entrepot frigorifique " bord à quai " de 73 000 m3 . Quai Armand Considère. Quai Nord. Quai Est. Silo de 20 000 t. Stockage d'aliments pour bétail et ciment en vrac  BASSIN N°6.

	<p>Poste des pétroliers.</p> <p>Quai Ouest. Dragué à 8,0 m. Réservoir pour réception et stockage de mélasse.</p> <p>Poste des cabliers.</p> <p>Quai Est. Souille draguée à 10,0 m. Minéraliers et transporteurs de ciment ou produits alimentaires de 30 000 t à 70 000 t.</p> <p>Silos de 32 000 t avec convoyeurs à bandes (1 000 t/h).</p> <p>Poste des caboteurs.</p> <p>Quai Sud. Souille draguée à 13,1 m. Minéraliers et transporteurs de ciment ou produits alimentaires de 30 000 t à 70 000 t.</p> <p>Silos de 35 000 t avec convoyeurs à bandes (1 000 t/h).</p> <p><b>PLATE-FORME MULTIMODALE.</b></p> <p>Quai Sud.</p> <p>Quai spécialisé pour conteneurs, équipé d'alimentation électrique pour conteneurs réfrigérés.</p> <p>Passerelle Ro-Ro.</p> <p>Quai de réparation n° 1.</p> <p>Quai de réparation n° 4. Dragué à 10,4 m.</p> <p>Quai de réparation n° 5.</p> <p>Forme de radoub n° 1. L 225,00 m. I (à l'entrée en haut) 30,96 m. I (à l'entrée en bas) 27,60 m. Cote du seuil - 4,40 m.</p> <p>Forme de radoub n° 2 (H. Kerdreux). L 342,00 m. I 56,50 m. I (à l'entrée en bas) 55,00 m. Cote du seuil - 7 à - 6 m.</p> <p>Forme de radoub n° 3. L 420,00 m. I (à l'entrée en haut) 80,00 m. I (à l'entrée en bas) 80,00 m. Cote du seuil - 9,5 m. Puissance ascensionnelle - 7,5 à - 5,5 t.</p>
Outilage	<p>Desserte de la majorité des quais par voie ferrée.</p> <p>Forme n° 1 : grues de 15 à 30 t.</p> <p>Forme n° 2 : 3 grues de 55 à 80 t.</p> <p>Forme n° 3 : 3 grues de 15 à 150 t.</p>
Réparations	Ateliers pour grosses réparations de coques et de machines.
Ravitaillement	<p>Carburants :</p> <p>Installation de ravitaillement à quai en self service (tél. : 02.98.02.30.04) au bassin n° 5 pour petits navires.</p> <p>Ravitaillement par camions dans tout le port de commerce et aux quais de réparation à flot.</p> <p>Eau.</p> <p>Prises sur tous les quais.</p> <p>Ravitaillement des navires en grande rade par citerne.</p> <p>Demande eau distillée à adresser à la base navale (port militaire).</p> <p>Traitements résidus pétroliers :</p> <p>Station de déballastage raccordée par pipeline aux quais de réparation n° 1, 4 et 5, et aux formes de radoub n° 2 et 3. Capacité réception : 4 500 m<sup>3</sup> de boues d'hydrocarbures (slops) et 6 000 m<sup>3</sup> d'eau de lavage de citernes.</p> <p>Possibilité réception résidus de cales de machine (sludges) par camions spécialisés.</p>
Contrôle sanitaire	Concours vedette pilotage pour débarquement blessé d'un navire (non en escale). Prévenir service de santé via CROSS CORSEN. Contrôle par service de santé réalisé à quai si pas de maladie déclarée.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de commerce régional géré et exploité par la CCI métropolitaine Bretagne Ouest.
Services	<p>Caitainerie : 26, avenue des Travailleurs de la Réparation Navale ; tél. : 02.98.76.59.96 ; port : 06.64.48.13.96 ; mél. : ddtrm-dml-sscam-capt-brest@finistere.gouv.fr ; site : <a href="http://www.brest.port.fr">www.brest.port.fr</a>.</p> <p>Prefecture maritime : tél. : 02.98.22.10.80 ; centre des opérations maritimes (COM) : télécopie : + 33.(0) 2.98.22.12.03.</p> <p>Région Bretagne. Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest : tél. : 02.98.33.41.71 ; télécopie : 02.98.33.41.99.</p> <p>DML, 30 bis quai du Commandant Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.30 ; mél. : <a href="mailto:ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr</a>.</p> <p>Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet : 3 rue Aldéric Lecomte ; tél. : 02.98.44.34.95 ; VHF canal 12 ; mél. : <a href="mailto:contact@pilotagebrest.com">contact@pilotagebrest.com</a>.</p> <p>Remorquage : BOLUDA Brest, 40, Quai de la Douane ; tél. : 02.98.80.43.58.</p> <p>Lamanage : Coopérative maritime des lamanieurs du port de Brest ; tél. : 02.98.80.03.34.</p> <p>Exploitation réparation navale (CCI) : tél. : 02.98.46.23.80.</p> <p>Bureau des Douanes : Quai de la Douane ; tél. : 02.98.33.97.14.</p>

	Affaires maritimes : 6, rue Saint-Saëns ; tél. : 02.98.80.62.25 (3 lignes groupées). Centre de sécurité des navires : 17, Rue Jean-Marie Le Bris ; tél. 02.98.80.35.81. Service sanitaire : quai du Commandant Malbert ; tél. : 02.98.44.37.85. Hôpitaux : Centre hospitalier régional (Hôpital de la Cavale Blanche), rue Tanguy Prigent ; tél. : 02.98.22.33.33. Hôpital d'instruction des armées, rue Colonel Fonferrier ; tél. : 02.98.22.12.33. Hôtel Les gens de mer : 56, quai de la Douane ; tél. : 02.98.46.07.40.
Communications	Aéroport international de Brest Bretagne (7 km). Gare SNCF, terminus de la ligne à très grande vitesse Paris-Rennes-Brest. Voies express routières à 2 et 3 km, vers Quimper (70 km) et Morlaix (60 km).

6.4.5.6.A. — *Port de commerce (48° 22,75' N – 4° 27,68' W).*

13

<b>Caractéristiques nautiques</b>	
Hydrographie locale	Moulin Blanc : profondeurs 0,4 à 3,6 m (Bassin Nord) et 2,9 à 4,3 m (Bassin Sud).
Marée et courants	Consulter le § 6.1.1.2.
<b>Installations portuaires</b>	
Navires admis	P <small>ORT</small> DU M <small>OULIN</small> B <small>LANC</small> : L 30 m. TE : 4,5 m. P <small>ORT</small> DU C <small>HATEAU</small> : L 75 m.
Infrastructures	P <small>ORT</small> DU M <small>OULIN</small> B <small>LANC</small> . 1460 places dont 120 pour bateaux de passage. Bassin Nord. Bassin Sud. Ponton brise-clapot devant entrée des 2 bassins, portant à son extrémité balise " MB5 ". Cale de halage. Gril de carénage. Hivernage à flot et à sec.  P <small>ORT</small> DU C <small>HATEAU</small> . 625 places dont 100 pour bateaux de passage. 2 pontons le plus à l'Ouest, situés dans zone d'accès interdit aux personnes non autorisées, réservés marine nationale.
Outilage	P <small>ORT</small> DU M <small>OULIN</small> B <small>LANC</small> . Élévateurs de 40 et 50 t.  P <small>ORT</small> DU C <small>HATEAU</small> . Élevateur de 25 t.
Réparation	P <small>ORT</small> DU M <small>OULIN</small> B <small>LANC</small> : chantiers de réparations.
Ravitaillement	P <small>ORT</small> DU M <small>OULIN</small> B <small>LANC</small> et P <small>ORT</small> DU C <small>HATEAU</small> . Eau et électricité aux pontons. internet « wifi » ; sanitaires ; carburants ; récupération des huiles usées ; station de pompage des eaux grises et noires.
<b>Organisation</b>	
Administration	Ports municipaux de plaisance dont la gestion est concédée à la société d'économie mixte BREST'AIM.
Services	Bureau du port du Moulin Blanc : tél. : 02.98.02.20.02 ; télécopie : 02.98.41.67.91 ; mél. : <a href="mailto:moulinblanc@marinasbrest.fr">moulinblanc@marinasbrest.fr</a> ; VHF canal 9. Bureau du port de plaisance du Château : tél. : 02.98.33.12.50 ; télécopie : 02.29.00.44.75 ; mél. : <a href="mailto:chateau@marinasbrest.fr">chateau@marinasbrest.fr</a> ; VHF canal 9. Bureaux de port ouverts : en saison estivale, tous les jours de 08 h 00 à 20 h 00 ; hors saison, tous les jours de 08 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.

6.4.5.6.B. — *Ports de plaisance du Château (48° 22,66' N – 4° 29,47' W) et du Moulin Blanc (48° 23,49' N – 4° 25,72' W).*

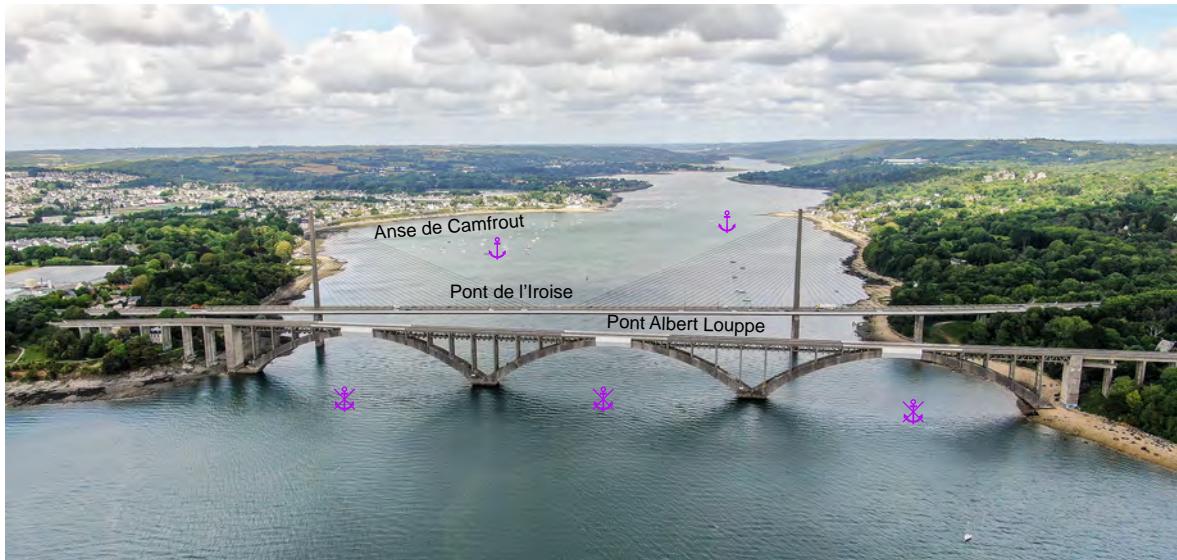
## 01 6.5. Rade de Brest

- 07 La rade de Brest peut recevoir les plus grands navires. Elle offre de bons abris et des fonds d'excellente tenue. Le mouillage et le stationnement des navires y sont soumis à l'autorisation préalable de l'autorité maritime.
- 13 On appelle grande rade la partie de la rade limitée à l'Ouest par la droite joignant la pointe du Portzic à la pointe des Espagnols, au SE par la droite joignant l'**Île Ronde** à la pointe de l'**Île Longue** et à l'Est par le **banc de Kerlouan**.
- 19 À partir de la rade de Brest, on peut accéder au port de **Landerneau** par l'Élorn et aux ports de **Châteaulin** et **Port-Launay** par l'Aulne.
- 25 À l'Est de la **pointe de Pen-ar-Vir**, le chenal d'accès aux rivières de l'**Hôpital Camfrout**, du **Faou** et de **Daoulas**, est balisé par des marques latérales. Il est profond de 3,3 m jusqu'à **Landévennec**.

### 01 6.5.1. L'Élorn

- 07 L'Élorn débouche dans la partie NE de la rade de Brest, entre la **pointe Sainte-Barbe** et la **pointe de Kerlouan** (pointe de Plougastel). La rivière, enjambée à son embouchure par deux ponts remarquables, conduit au port de Landerneau.
- 13 CÂBLES SOUS-MARINS. — Des câbles sous-marins traversent l'Élorn dans une zone s'étendant de 700 m en amont à 700 m en aval du pont Albert Louppe.
- 19 GAZODUC. — Une canalisation de gaz sous haute pression traverse l'Élorn à environ 2,4 km en aval du pont routier basculant de Landerneau, entre les communes de **La Forest-Landerneau** (lieu-dit La Grande Palud) et de **Dirinon** (lieu-dit Lavallot). Il est recommandé de ne pas mouiller dans cette zone.
- 25 PONTS SUR L'ÉLORN. — L'arrêté n° 109/21 du 28 juillet 2021 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) interdit le mouillage et le stationnement de tous navires et embarcations sur toute la largeur de la rivière de 50 m en amont du pont de l'Iroise à 50 m en aval du pont Albert Loupe. 2131
- 27 La navigation, la baignade, la pêche et toutes activités nautiques et subaquatiques impliquant la présence de tout bien ou personne sont interdites dans la zone qui s'étend 50 mètres de part et d'autre du pont Albert Loupe, depuis la pile Nord de l'arche centrale jusqu'à l'ancre du pont sur la rive gauche (commune de Plougastel-Daoulas). 2131
- 31 Le **pont Albert Loupe**, long de 600 m, traverse l'Élorn sur trois arches de la pointe Sainte-Barbe aux rochers de Plougastel. L'arche Nord, sous laquelle passe le chenal, est équipée de feux qui indiquent, de nuit, la partie navigable. Elle admet un tirant d'air de 29 m.
- 37 Le **pont de l'Iroise**, situé à une centaine de mètres en amont du pont Albert Loupe, autorise un tirant d'air de 25 m.

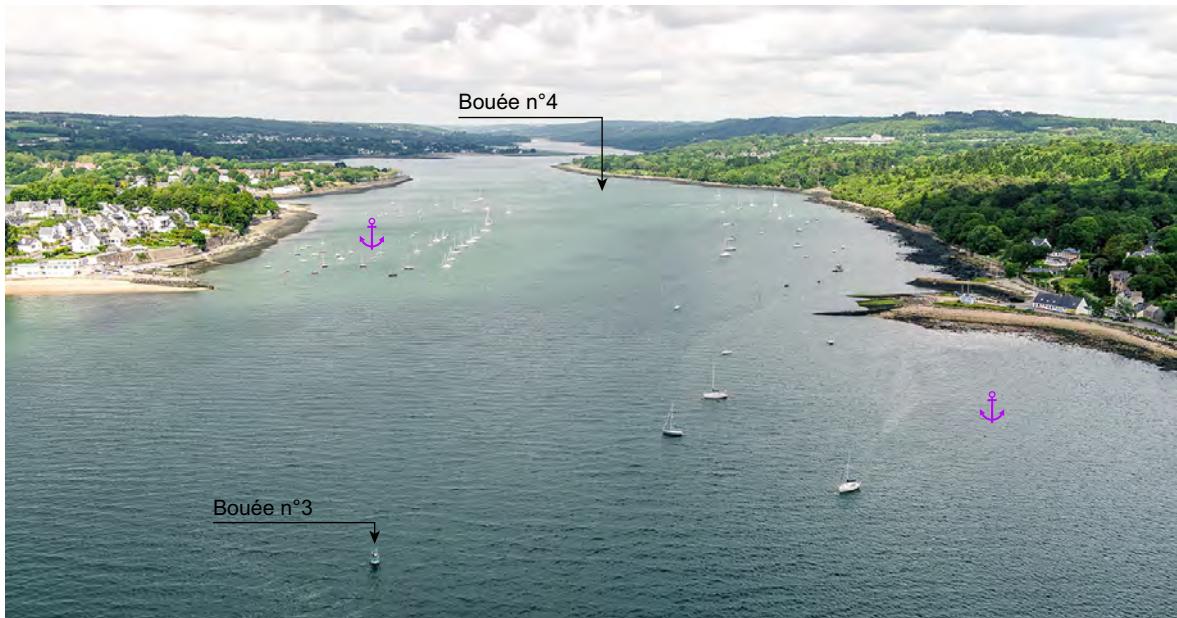
43



6.5.1.A. — Pont Albert Louppe (au premier plan) et pont de l'Iroise, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 49 PYROTECHNIE DE SAINT-NICOLAS. — Les établissements de la **pyrotechnie de Saint-Nicolas** sont bordés à l'Est par un quai, à usage militaire exclusif, le long duquel le fond découvre de 1,5 m dans la partie Nord. L'échouage y est mauvais.
- 55 L'arrêté n° 10/94 du 19 avril 1994 du préfet maritime de l'Atlantique interdit la navigation, le stationnement, le mouillage et la pêche aux abords de ces installations, dans une zone balisée, portée sur la carte.
- 61 ZONES DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS. — Une zone de mouillage, réglementée par l'arrêté n° 2017/0002 du 16 juillet 2017 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère, est située au lieu-dit « **Le Stéar** », au pied de l'anse de Kerhuon. Elle comprend 40 postes à évitage et ses deux angles Est sont balisés chacun par une bouée jaune cylindrique sans voyant.

67



6.5.1. — Zone de mouillage du Stéar, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 73 Une autre zone, en deux parties, se situe entre l'**anse Saint-Nicolas** et le lieu-dit « **Pouldu** ». Elle comporte 40 postes à évitage et les angles Sud sont balisés. Elle est réglementée par l'arrêté interpréfectoral n° 2016105-0007 du 16 avril 2016 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère.

## 01 6.5.2. Port de Landerneau

### 01 6.5.2.1. Généralités

- 07 Le **port de Landerneau** ( $48^{\circ} 26,89'N$  —  $4^{\circ} 15,34'W$ ), dédié à la plaisance, est établi à 11 M environ du port de commerce de Brest.

13



6.5.2.1. — Port de Landerneau, à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].

### 01 6.5.2.2. Accès

- 07 L'accès est possible de - 0200 PM à + 0200 PM Brest par coefficient minimum de 80.
- 13 En amont du pont Albert Louppe, la vitesse est limitée à 5 noeuds.
- 19 CHENAL DE L'ÉLORN. — Le balisage est latéral jusqu'à Landerneau. Il est lumineux sur environ 4 M en amont de la bouée « R3 » ( $48^{\circ} 22,48'N$  —  $4^{\circ} 27,34'W$ ), cardinale Sud lumineuse.
- 25 À partir de la chapelle de Saint-Jean ( $48^{\circ} 24,12'N$  —  $4^{\circ} 21,13'W$ ), située sur la rive Sud à environ 2 M au NE du pont Albert Louppe, le chenal, bordé de vasières, très étroit et sinueux, assèche de 3,5 m. Il est indispensable de prendre un pilote.
- 31 La largeur de la rivière diminue d'aval en amont. Elle n'est plus que de 40 m à Landerneau.
- 37 ACCÈS AU PORT. — Le port est limité à l'aval par un pont routier basculant et, à l'amont, par un pont routier fixe au-delà duquel les navires ne peuvent aller.

43



6.5.2.2. — Pont routier basculant, à l'ENE (2019).

- 49 En position basse, le tablier du pont basculant est à 1,20 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux. Le passage sous le pont est large de 12 m.
- 55 L'ouverture du pont basculant se fait sur demande des usagers, tous les jours de l'année, de – 0130 à + 0130 PM Brest. La demande d'ouverture doit parvenir au service d'astreinte de la mairie de Landerneau (tél. : 06.11.03.31.20) au minimum une heure à l'avance.

#### 01 6.5.2.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Consulter le § 6.1.1.2.
Installations portuaires	
Navires admis	L< 15 m. TE 4 m.
Infrastructures	Plus grande largeur 57 m au droit zone d'évitage en aval 1ère cale. 10 postes.  QUAI RIVE DROITE. Échouage par fonds de vase découvrant de 3 à 4 m. 2 cales en aval du pont fixe. Meilleur échouage entre double escalier et 1ère cale ou posées assèchent de 2,7 m en aval à 3 m en amont. Posées assèchent de 3,3 à 3,7 m plus en amont.  QUAI RIVE GAUCHE. Posées assèchent de 3,5 m.
Ravitaillement	Eaux aux bornes-fontaines des quais.
Organisation	
Administration	Port de plaisance municipal.
Services	Service domaine public de la mairie : tél. : 02.98.85.43.00 ; mél : <a href="mailto:domainepublic@mairie.landerneau.fr">domainepublic@mairie.landerneau.fr</a> .

Communications	Gare SNCF sur la ligne Paris-Rennes-Brest. Voie express routière à 5 km. Brest à 26 km. Aéroport international de Brest Bretagne à 22 km.
----------------	--

6.5.2.3. — Port de Landerneau ( $48^{\circ} 26,89'N$  —  $4^{\circ} 15,34'W$ ).

#### 01 6.5.3. Côte Est de la rade de Brest

- 07 Entre l'embouchure de l'Elorn et la pointe de l'Armorique, à 2,5 M au SW des ponts, la côte de la presqu'île de Plougastel est débordée par le **banc de Plougastel**, avec un haut-fond à fleur d'eau et, dans sa partie Nord, par fonds de 1,7 à 2,5 m, des obstructions constituées de blocs de béton disposés en cercle. Le **banc du Corbeau**, avec une profondeur minimale de 1,4 m, prolonge vers l'Ouest le banc de Plougastel.
- 13 Sur la côte, les amers les plus visibles sont :
  - le château d'eau ( $48^{\circ} 22,57'N$  —  $4^{\circ} 22,45'W$ ) et le clocher ( $48^{\circ} 22,44'N$  —  $4^{\circ} 22,24'W$ ) de **Plougastel-Daoulas** ;
  - à 2,5 M plus à l'ENE, les deux radômes du centre radar de Bretagne ;
  - à 2,2 M au NNE de la pointe de l'Armorique, un pylône radio ( $48^{\circ} 21,38'N$  —  $4^{\circ} 25,63'W$ ), bien visible du goulet, haut de 90 m et portant des feux d'obstacle aérien.
- 19 L'**anse du Caro**, à 1,2 M au NE de la pointe de l'Armorique, comporte une cale dont l'extrémité basse, balisée, découvre de 1 m.

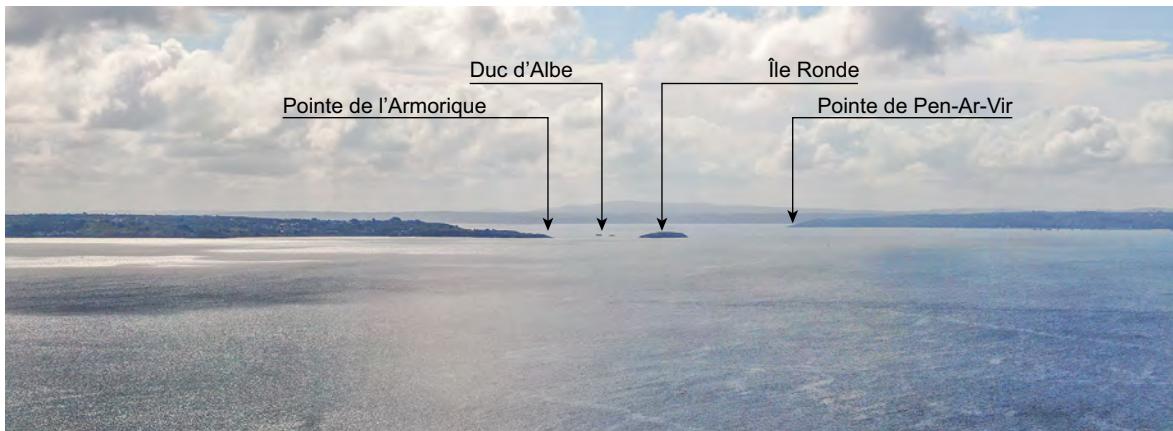
25



6.5.3.A. — Anse du Caro, à l'ESE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 31 L'**Île Ronde** se détache nettement de la pointe de l'Armorique. Deux ducs d'Albe en béton sont implantés par 10 m d'eau dans l'Est de l'île. Le plus à l'Ouest ( $48^{\circ} 19,34'N$  —  $4^{\circ} 27,28'W$ ) porte une balise rouge et blanche.
- 34 L'arrêté interpréfectoral du préfet maritime de l'Atlantique (2020/011 du 28 février 2020) et du préfet du Finistère (2020057-03 du 26 février 2020) interdit l'accostage, l'amarrage et l'accès à ces deux ducs d'Albe, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août, à des fins de protection de l'avifaune.

37



6.5.3.B. — Pointe de l'Armorique et île Ronde, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 43 La **Basse de l'Armorique**, couverte de 4,2 m d'eau, est située à 0,3 M au NW de l'île Ronde. À 0,6 M plus au NW, la **Basse du Renard**, couverte de 3,5 m d'eau, est marquée par une bouée cardinale Ouest lumineuse ( $48^{\circ} 19,77' N - 4^{\circ} 29,05' W$ ) .
- 49 L'**anse de l'Auberlac'h** s'ouvre entre la pointe de l'Armorique et la **pointe de Dourbidy** (ou de Rozégat). Au creux de l'anse, sur la côte NW, est établi un petit port d'échouage ( $48^{\circ} 20,22' N - 4^{\circ} 24,80' W$ ) avec une cale à l'abri d'une jetée. Des mouillages sur corps-morts sont organisés devant le port. Les petits navires prennent un excellent mouillage par profondeurs de 3 à 5 m, en se tenant à mi-distance des rives, à l'écart des cages à poissons installées le long de la côte SE.

55



6.5.3.C. — Port de l'Auberlac'h, à l'WSW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 61 À l'Est de la pointe de Dourbidy s'ouvrent successivement la baie de Daoulas et les embouchures des rivières de Daoulas, de l'Hôpital-Camfrout, du Faou et de l'Aulne.

#### 01 6.5.4. Baie et rivière de Daoulas

- 07 La **baie de Daoulas**, large de 1,5 M entre la **pointe de Pen a Lan** et la **pointe du Bindy** à l'ESE, se prolonge au Nord par trois estuaires. Le plus important, situé à l'Est, porte le nom de **rivière de Daoulas** et aboutit au bourg et au port de Daoulas, à 4,5 M de la pointe du Bindy. Les navires de 3 m de tirant d'eau ne peuvent

remonter qu'exceptionnellement jusqu'à Daoulas. Le seul ouvrage du **port de Daoulas** est un débarcadère de 67 m de long au pied duquel le fond découvre de 4,5 m.

- 13 Dans l'**anse de Saint-Jean**, située à l'Est de l'entrée de la rivière de Daoulas, sont établis des corps-morts pour navires de plaisance.
- 19 Sur la rive gauche de la rivière, à 1 M environ de l'embouchure, le petit port de **Porz Beac'h** ( $48^{\circ} 20,27' N - 4^{\circ} 18,03' W$ ) comporte une cale dont l'extrémité, terminée par un escalier, est signalée par une perche. Les bateaux échouent le long du côté Est de la cale, par fonds de sable ferme découvrant de 2 à 5 m. De nombreux corps-morts sont mouillés en bordure de la rivière, formant une zone réglementée de mouillages et d'équipements légers pouvant accueillir 70 bateaux.
- 25 Dans l'Ouest de la baie, au Nord de la pointe de Pen a Lan, le **port de Tinduff** ( $48^{\circ} 20,23' N - 4^{\circ} 21,99' W$ ) comprend, du Sud au Nord, un môle, une cale de halage puis, en bordure de route, un petit quai de 12 m de long. Il existe également de nombreux postes de mouillage pour les navires de pêche et de plaisance. L'extrémité de la cale est marquée par un espar. Une balise espar cardinale Est ( $48^{\circ} 19,52' N - 4^{\circ} 22,19' W$ ) marque les roches **La Chèvre** et **Le Bouc** qui débordent la pointe de Pen a Lan.

31



6.5.4. — Port de Tinduff, au SW (2012).

- 37 Il existe une zone de mouillage et d'équipements légers, définie par l'*arrêté n° 2008/0091 du 12 janvier 2008 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère*, située devant la grève de **Pors Guen**. Elle compte 34 postes.

### 01 6.5.5. Rivières de l'Hôpital-Camfrout et du Faou

- 07 À l'Est de la pointe de Dourbidy (ou de Rozégat) et de la pointe Pen-ar-Vir, la rade de Brest reçoit la **rivière de l'Hôpital-Camfrout**, qui se jette dans la rade par une étroite échancrure à l'Ouest de la **pointe de Hanvec**.
- 13 L'estuaire de la rivière de l'Hôpital-Camfrout est situé à 2 M dans l'Est de la pointe du Bindy. Il conduit au **port de l'Hôpital-Camfrout** ( $48^{\circ} 19,61' N - 4^{\circ} 14,86' W$ ) où les fonds découvrent de 5 m, mais où les navires peuvent cependant échouer en toute sécurité sur un fond de vase et de gravier. Ce port dispose de quelques cales.
- 19 Le chenal est très sinueux et fait passer près de la pointe de Hanvec, du côté Est de l'entrée. Des parcs à huîtres encadrent le chenal jusqu'à la cale de **Kerascoët**, située sur la rive gauche, à environ 0,7 M en amont de cette pointe. De nombreux corps-morts avoisinent cette cale.

- 25 **Moulin-Mer**, à l'embouchure de la rivière, rive droite, possède une cale, de nombreux mouillages sur corps-morts regroupés en deux zones de mouillage et d'équipements légers réglementées et une importante école de voile.

31



6.5.5. — Moulin-Mer, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

- 35 Au lieu-dit « Keravice-Tibidy » se trouve une zone de mouillages et d'équipements légers gérée par la commune de l'Hôpital-Camfrout. Elle est ouverte à l'année et réservée aux navires de plaisance. Elle comprend 45 mouillages à évitage, dont au moins 25 % pour les navires de passage. Elle est réglementée par l'*arrêté interpréfectoral 2019364-0006 du 30 décembre 2019 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère*.
- 37 À l'Est de Landévennec, la **rivière du Faou**, qui débouche entre l'**île de Tibidy** et l'**île d'Arun**, est longue de 6 km et permet aux navires de 3 m de tirant d'eau maximum, de remonter, en vive-eau, jusqu'au port du Faou (**Le Faou**). Le chenal est balisé par des bouées latérales et bordé de parcs à huîtres. Un appontement se trouve sur la rive droite à 200 m environ de l'entrée de la rivière.
- 43 Le port a 80 m de largeur moyenne et 470 m de longueur, jusqu'au pont qui le limite à l'Est. Le fond, recouvert d'une vase épaisse, découvre de 3,5 à 4 m. Il y a des quais et des cales sur la rive droite et une petite cale sur la rive gauche.

#### 01 6.5.6. L'Aulne

- 06 L'**Aulne** est accessible aux navires de haute-mer jusqu'à **Landévennec** et aux caboteurs jusqu'à **Port-Lau-nay** par l'**écluse de Guily-Glas**. Les petits bateaux peuvent remonter son cours jusqu'à **Châteaulin**.
- 11 À 1 M en amont de la pointe de Térénez, la rivière est enjambée par le **pont de Térénez**. Il laisse une hauteur libre de 34 m par coefficient de marée de 95.

16



6.5.6.A. — Pont de Térénez, au SE (2019) [Yannick Lenouvel].

- 21 À 600 m en amont de ce pont, deux lignes électriques, dont la hauteur libre est de 33 m, traversent l'Aulne. Plus en amont, entre **Trégarvan** et l'écluse de Guily-Glas, une ligne électrique, dont la hauteur libre est de 14 m, franchit la rivière.
- 26 Une zone de mouillage et d'équipements légers est située sur le littoral de la commune de **Rosnoën**, à 0,4 M en aval de la pointe de Térénez. Elle comporte 65 mouillages à évitage. Elle est réglementée par l'*arrêté interpréfectoral n° 20150273 – 0003 du 30 septembre 2015 de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture du Finistère*.
- 31 Deux autres zones sont également situées sur le même littoral aux lieux dits « **Les Salles** », à proximité de l'**île d'Arun** et « **Seillou** » à 1,2 M en aval de la pointe de Térénez. Elles comportent toutes deux 24 mouillages à évitage. Elles sont réglementées par les *arrêtés interpréfectoraux n° 20140217-0002 et n° 20140217-0003 (modifiés) du 5 août 2014 de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture du Finistère*.
- 36 **LANDÉVENNEC**. — Outre les établissements de la marine nationale, **Landévennec** dispose sur sa côte Nord, à **Port-Maria**, d'une cale de débarquement longue de 78 m, par fonds découvrants, et de quelques mouillages à l'échouage.

41



6.5.6.B. — Port-Maria, au Sud (2012).

- 46 **TRÉGARVAN**. — Situé sur la rive gauche de l'Aulne, le petit port de **Trégarvan** possède un quai, deux cales et une quarantaine de corps-morts pour navires de plaisance.
- 51 **ÉCLUSE DE GUILY-GLAS**. — L'**écluse de Guily-Glas** (tél. : 02.98.86.03.21.) est située à 12 M en amont de Landévennec, sur la rive droite de l'Aulne. Un épi, marqué par une tourelle, la sépare du déversoir qui barre la rivière à cet endroit.

54



6.5.6.C. — Ecluse de Guily-Glas, à l'ENE (2020) [Henri Kajjaj].

- 56 Le sas est long de 35,4 m et large de 10 m. Le radier aval est à 2,6 m au-dessus du zéro des cartes et le radier amont à 4,5 m au-dessus du zéro. Le niveau du déversoir est à 7,7 m au-dessus du zéro.
- 61 La vitesse des navires est limitée à 6 km/h en amont de l'écluse.
- 66 Le tirant d'eau admis dans le canal, à **Port-Launay**, est de 3 m. Le tablier du pont du chemin de fer est à 41 m au-dessus du niveau de l'eau.
- 71 Il est possible d'écluser de - 0200 PM à + 0200 PM Brest, dans les plages horaires de service de l'écluse, c'est à dire entre 08 h 00 et 21 h 00 d'avril à septembre, et entre 08 h 00 et 19 h 00 d'octobre à mars.
- 76 PORT-LAUNAY. — À 1 500 m en amont de l'écluse, **Port-Launay** dispose d'environ 500 m de quai sur la rive droite.
- 81 CHÂTEAULIN. — Le **port de Châteaulin** se trouve à 4 000 m en amont de l'écluse. Dans cette partie de l'Aulne, le tirant d'eau admis est de 3 m.
- 86 De Port-Launay à Châteaulin, on doit longer la rive droite à une distance de 10 m et passer entre cette rive et une balise qu'on rencontre à 1 000 m de Port-Launay.
- 91 Dans Châteaulin, immédiatement en amont du viaduc, la rivière est traversée par un barrage flanqué d'une écluse côté rive droite. À partir de celle-ci, le canal autorise un tirant d'eau maximal de 1,2 m et un tirant d'air ne dépassant pas 2,5 m. Le chenal navigable est situé côté rive droite, entre 5 et 10 m de la berge, tout au long de l'Aulne et de l'**Hyères** qui lui fait suite en amont. La vitesse maximale autorisée est de 6 km/h.
- 96 En amont de Châteaulin, les règles applicables ne sont plus celles de la navigation maritime, mais celles de la navigation sur une voie fluviale.

#### 01 6.5.7. Côte Sud de la rade de Brest

- 07 L'**anse du Poulmic** prolonge à l'Ouest la rive Sud de l'embouchure de l'Aulne. Des parcs à huîtres sont établis dans la partie Est de l'anse, par fonds découvrants et en eau profonde, aux abords de la **pointe de Lomer-gat**.
- 13 Les immeubles de l'École navale sont bien visibles sur la côte NW de l'anse. L'école dispose d'un port comportant au Nord un plan d'eau protégé par des coques de navires désarmés, et au Sud une darse avec un môle accostable sur sa face Sud.
- 19 L'*arrêté n° 10/85 du 22 mars 1985 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr))* interdit le mouillage des navires et la pose d'engins de pêche dans une zone, portée sur la carte, aux abords de l'École navale. Dans cette zone, les activités nautiques sont susceptibles d'être interdites sans préavis par l'autorité maritime.

- 25 La **pointe de Pen-ar-Vir** ferme à l'Ouest l'anse du Poulmic. Cette pointe, qui porte une tourelle blanche, est marquée au NE par la bouée « **Pen-ar-Vir** » ( $48^{\circ} 17,76' N$  —  $4^{\circ} 24,86' W$ ), cardinale Nord lumineuse.
- 31 POLYGONE RASCAS. — L'arrêté n° 2013/003 du 17 janvier 2013 du préfet maritime de l'Atlantique définit les limites, portées sur la carte, du polygone de mesures acoustiques situé au NE de la pointe de Pen-ar-Vir. La navigation, le stationnement et le mouillage des navires, la pêche et la plongée sous-marine sont occasionnellement interdits dans cette zone. L'activation de cette zone est annoncée par avis aux navigateurs.
- 37 ANCIEN APPONTEMENT PÉTROLIER DE LANVÉOC. — L'arrêté n° 2005/04 du 24 mars 2005 du préfet maritime de l'Atlantique interdit le chalutage, le dragage, le mouillage de tout navire et la pratique de la plongée sous-marine dans une zone, portée sur la carte, autour des vestiges d'un ancien appontement pétrolier, marqué par une bouée cardinale Nord lumineuse ( $48^{\circ} 17,84' N$  —  $4^{\circ} 27,15' W$ ).
- 43 À 0,3 M à l'Ouest de cet appontement, la **pointe de Lanvéoc** abrite à l'Ouest la cale du même nom, ainsi que des postes de mouillages sur bouées. L'extrémité de la cale, par fond découvrant de 0,5 m, est marquée par une balise latérale tribord.
- 49 À l'Ouest de la pointe de Lanvéoc, se trouve la jetée d'une station de contrôle magnétique et acoustique des navires, protégée par une zone réglementée (§ 6.4.5.5.).
- 55 PORT DU FRET. — Situé à l'Ouest du **plateau des Roches Noires**, ce port dispose :
- d'une cale débarcadère de 120 m de long, marquée par une balise latérale tribord ( $48^{\circ} 17,27' N$  —  $4^{\circ} 30,27' W$ ) par 1,6 m d'eau ;
  - d'un terre-plein portant, à son angle SW, une cale de 45 m, à l'extrémité de laquelle le fond de roches découvre de 1,6 m ;
  - d'un quai avec débarcadère, où le fond découvre de 2,7 m ;
  - d'une zone de mouillage organisée comportant environ 70 places pour bateaux de longueur inférieure à 15 m.

61



6.5.7. — Port du Fret, au Nord (2012).

#### 01 6.5.8. Côté Ouest de la rade de Brest

- 07 L'**Île Longue** est une presqu'île, relevée à sa partie NE, qui sépare l'**anse du Fret**, au SE, de la baie de Roscanvel, au NW. C'est une base militaire dont l'accès est interdit (§ 6.4.5.5.).

- 13 À l'Est de l'Île Longue, des bouées lumineuses marquent la zone de contrôles magnétique et acoustique (§ 6.4.5.5.).
- 19 Devant la pointe des Espagnols, extrémité NE de la presqu'île de Quélern, on distingue **La Cormorandière**, rocher qui porte une balise blanche ( $48^{\circ} 20,61' N - 4^{\circ} 31,78' W$ ).
- 25 L'**Île Trébéron** et l'**Île des Morts** occupent le milieu de la baie de Roscanvel, ouverte entre l'Île Longue et la presqu'île de Quélern. L'accès à ces deux îles est interdit.
- 31 PORT DE ROSCANVEL. — Situé à 1,7 M dans le Sud de la pointe des Espagnols, il comporte deux cales balisées chacune par une perche latérale tribord. Le fond découvre de 2,5 m à l'extrémité basse de la cale la plus au Sud. Il est voisin de 0 m à celle de la cale du Nord. Des mouillages sur bouées sont organisés à l'Est des deux cales.

37



6.5.8.A. — Port de Roscanvel, au NW (2007).

- 43 CALE DE QUÉLERN. — Située à 0,5 M au Sud de Roscanvel, cette cale, dont la profondeur est de 1,6 m à son extrémité basse, est marquée par une balise latérale tribord ( $48^{\circ} 18,34' N - 4^{\circ} 32,98' W$ ). Les deux côtés de cette cale sont occupés par une zone de mouillage et d'équipements légers de 40 postes dont 10 réservés aux navires de passage. Cette ZMEL, exploitée à l'année, est définie par l'arrêté 2020118-0003 du 27 avril 2020 de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture du Finistère.
- 49 Une zone de conchyliculture est établie dans le Sud de la baie.
- 55 La baie de Roscanvel offre un excellent abri par mauvais temps de SW et d'Ouest.
- 61 À l'ouvert de la baie, le courant de flot porte de la pointe des Espagnols vers l'Île Longue, puis vers l'Île Trébéron pendant les trois premières heures. À partir de ce moment jusqu'à la basse mer, le courant porte au Nord.
- 67 La baie comporte :
- des postes de mouillage par profondeurs de 12 à 22 m, fond de sable et vase d'excellente tenue ;
  - deux coffres d'amarrage occasionnels, à usage militaire, l'un appelé « **Coffre de Roscanvel** » ( $48^{\circ} 19,14' N - 4^{\circ} 30,51' W$ ) mouillé à 0,5 M au Nord de l'extrémité NW de l'Île Longue, l'autre situé au NE de ce dernier ( $48^{\circ} 19,14' N - 4^{\circ} 30,51' W$ ).
- 73 L'arrêté n° 2017082-0148 du 23 mars 2017 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère établit une zone de mouillage et d'équipements légers au sud de la baie, dans l'**anse de Rostellec**. Elle comprend 29 postes à évitage, dont un quart sont réservés aux navires de passage.

79



6.5.8.B. — Anse de Rostellec, à l'ESE (2006).

## 01 6.6. Baie de Douarnenez

- 07 La **baie de Douarnenez** s'ouvre entre le cap de la Chèvre et la pointe du Van, à 9 M dans le SW. Elle est bordée de hautes falaises, sauf à l'Est.
- 13 Par vents de SW au NW par l'Ouest, la houle y pénètre jusqu'aux mouillages de Douarnenez et de Morgat.

### 01 6.6.1. Des abords du cap de la Chèvre à la pointe de Morgat

- 07 À 2,3 M dans le NW du cap de la Chèvre, la roche découverte **Le Bouc** est signalée par une bouée cardinale Ouest lumineuse ( $48^{\circ} 11,50' N - 4^{\circ} 37,36' W$ ). À 1,9 M au Nord du Bouc, le rocher **Le Chevreau** est marqué par une bouée cardinale Ouest ( $48^{\circ} 13,30' N - 4^{\circ} 36,98' W$ ).
- 13 Le **cap de La Chèvre**, aux abords malsains, montre une grande crevasse blanche et porte un sémaphore (vue 6.4.2.A.). Depuis le côté Est du cap, formé de falaises découpées, la tour de l'ancien **moulin de Saint-Norgard** ( $48^{\circ} 11,01' N - 4^{\circ} 32,48' W$ ) est très visible.
- 19 Le cap de la Chèvre est débordé au Sud par un plateau portant de nombreux hauts-fonds. Le danger le plus au large est la **Basse Vieille**, découvrant de 0,8 m, à 2,4 M dans le SW du cap, marquée par une bouée de danger isolé, lumineuse ( $48^{\circ} 08,23' N - 4^{\circ} 35,76' W$ ). C'est le danger le plus à craindre pour les navires qui entrent dans la baie en venant du Nord. La grosse houle, qui règne souvent dans le voisinage du cap, brise avec force sur cette basse.
- 25 La **Basse Vieille** est couverte par un secteur rouge ( $113^{\circ} - 120^{\circ}$ ) du phare de la pointe du Milier ( $48^{\circ} 05,93' N - 4^{\circ} 27,94' W$ ) [vue 6.6.3.B.].
- 31 Il est possible de mouiller temporairement, par profondeurs de 7 à 11 m, fond de sable et de coquilles, dans l'**anse de Saint-Nicolas**, située immédiatement au NE du cap de la Chèvre, qui offre un abri passager contre les vents de NW. La houle y pénètre peu.
- 37 Dans l'angle NW de la baie de Douarnenez, la pointe de Morgat porte un phare ( $48^{\circ} 13,18' N - 4^{\circ} 29,81' W$ ), tour carrée, haute de 15 m et corps de logis blancs, à sommet rouge.

43



6.6.1. — Phare de Morgat, au SW (2019) [DRON'IST'AIR].

## 01 6.6.2. Port de Morgat

### 01 6.6.2.1. Généralités

- 07 Le **port de Morgat** ( $48^{\circ} 13,57' N - 4^{\circ} 29,75' W$ ) est établi dans l'anse de Morgat, à l'extrême Nord de la baie de Douarnenez. C'est un port de plaisance et de pêche municipal géré par la mairie de Crozon.

- 13 Il comporte une zone d'échouage et un bassin en eau profonde, à l'abri d'une jetée en enrochements prolongée par un ponton immergé, qui découvrent en partie à marée basse. L'anse offre un abri contre les vents de l'Ouest au NE par le Nord. Par vents du large, la houle y pénètre et se fait sentir à l'extérieur du port.

19



6.6.2.1. — Port de Morgat, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.6.2.2. Mouillage

- 07 L'arrêté n° 2009/55 du 15 juillet 2009 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) établit des postes de mouillage, portés sur les cartes, dans une zone comprise entre la **pointe de Trébéron** ( $48^{\circ} 14,11' N - 4^{\circ} 27,65' W$ ) et le cap de la Chèvre, par profondeurs de 6 à 16 m, fond de sable et vase de bonne tenue. L'attribution de ces postes est gérée par le centre d'opérations maritimes (COM) de la préfecture maritime de l'Atlantique.
- 13 Une zone de mouillages sur corps-morts est établie au Nord du chenal d'accès. Elle est réservée aux navires de plaisance d'une longueur inférieure à 10 m.

#### 01 6.6.2.3. Accès

- 07 On accède au port de Morgat par le NE en suivant un chenal, qui a tendance à s'ensabler, et dont l'entrée est marquée par une bouée latérale bâbord lumineuse ( $48^{\circ} 13,60' N - 4^{\circ} 29,56' W$ ). Ce chenal conduit à une passe encadrée par deux balises latérales lumineuses. Il convient de se renseigner sur l'état d'ensablement du chenal auprès du bureau du port.

#### 01 6.6.2.4. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Échouage bon sur côté Est ancien môle. Fond vasard découvre de 0,2 m à son extrémité et de 2,7 m à son enracinement.
Installations portuaires	
Navires admis	L 12 M. TE 2 m.

Infrastructures	<b>PORT DE PLAISANCE.</b> 785 places dont 745 sur pontons. 35 places pour bateaux de passage. Pontons, par 0,9 à 1,3 m d'eau et appontement en L près du nouveau môle. Cale de halage. Gril de carénage.  <b>PORT DE PÊCHE.</b> Ancien Môle. Quai de rive. Nouveau môle. Cale accostable du côté Est par 0,3 à 1 m d'eau. Coffres, sur 3 chaînes traversières orientées NNE-SSW, mouillés à l'Est ancien môle, par 1,5 m d'eau.
Outilage	Grue de 8,5 t et chariots de levage de 2,5, 8, 10 et 15 t.
Ravitaillement	Eau et électricité à quai et aux pontons. Sanitaires. Carburant. Cuve de stockage des huiles usées. Pompes eaux grises et noires.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de plaisance et de pêche municipal géré par la mairie de Crozon.
Services	Bureau du port : tél. : 02.98.27.01.97 ; télécopie : 02.98.27.19.76 ; mél. : <a href="mailto:ports@mairie-crozon.com">ports@mairie-crozon.com</a> . Ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 toute l'année, plus de 15 h 30 à 17 h 30 pour les mois de mai, juin et septembre, et 14 h 00 à 18 h 00 plus le dimanche de 09 h 30 à 12 h 00, en juillet et en août. Mairie, place Léon Blum, Crozon ; tél. : 02.98.27.10.28. DML, 30 bis quai du Commandant-Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.30 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr</a> . Centre nautique Crozon-Morgat, port de plaisance ; tél. : 02.98.16.00.00 ; mél : <a href="mailto:info@cncm.fr">info@cncm.fr</a> .
Communications	Liaisons maritimes vers Brest à partir du Fret, distant de 9 km. Desserte routière de la SNCF à 3 km.

6.6.2.4. — Port de Morgat (48° 13,57' N — 4° 29,75' W).

### 01 6.6.3. De Morgat à la pointe de Brézellec

- 07 À environ 2 M dans l'ESE du phare de la pointe de Morgat se trouvent les rochers **Les Verrès** (12 m) et **La Pierre Profonde** (7 m), ainsi que la roche isolée **Le Taureau**, découvrant de 1,1 m. Ces dangers sont couverts par le secteur vert (281° – 301°) du feu de Morgat.
- 13 À 2,6 M dans l'Est des Verrès, la **pointe du Bellec** est débordée par une roche découvrant de 3,1 m, marquée par une balise de danger isolé (48° 12,47' N — 4° 22,65' W).
- 19 La côte Est de la baie est faite de falaises coupées par des plages. Le château d'eau de **Pentrez** (48° 11,96' N — 4° 18,28' W), près de la **pointe de Kéron**, et l'église de **Sainte-Anne-La-Palud** (48° 08,15' N — 4° 15,77' W) sont deux amers très visibles.
- 25 À l'arrière-plan, se profile le sommet allongé du **Ménez-Hom**, dont le point culminant (330 m) est au Nord.
- 31 À l'approche NNW du port de Douarnenez, la **Basse Veur**, couverte de 5,4 m d'eau et la **Basse Neuve**, couverte de 2,6 m d'eau, sont dans le secteur rouge (138° – 153°) du feu de l'**Île Tristan**.
- 37 Le port de Douarnenez est établi près de l'angle SE de la baie. Les amers principaux sont :
  - au SE, le clocher pointu de Ploaré (48° 05,19' N — 4° 19,32' W), dominant le clocher de Douarnenez (48° 05,70' N — 4° 19,83' W) ;
  - le rocher conique **Ar Flimiou** (rocher de l'Ermitage) et l'**Île Tristan**, qui porte un phare (48° 06,14' N — 4° 20,25' W), tourelle haute de 11 m, en granit gris à bande blanche et sommet noir ;
  - au SW, le clocher de **Tréboul** (48° 05,91' N — 4° 20,58' W) peu visible ;
  - et le rocher le Coulinec (48° 06,44' N — 4° 21,19' W), haut de 15 m.

43



6.6.3.A. — Phare de l'Île Tristan au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].

- 49 Sur la côte Sud de la baie, formée par de hautes falaises, on aperçoit :
- les bâtiments d'une colonie de vacances, situés à l'extrémité de la pointe de Leydé ;
  - le **phare de la pointe du Milier** ( $48^{\circ} 05,93' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 27,94' \text{ W}$ ), qui est une maison peinte en blanc sur son côté Ouest ;
  - la flèche du clocher ( $48^{\circ} 04,56' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 30,71' \text{ W}$ ) de **Beuzec-Cap Sizun** ;
  - l'amer de Kerlofin ( $48^{\circ} 05,88' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 24,42' \text{ W}$ ).

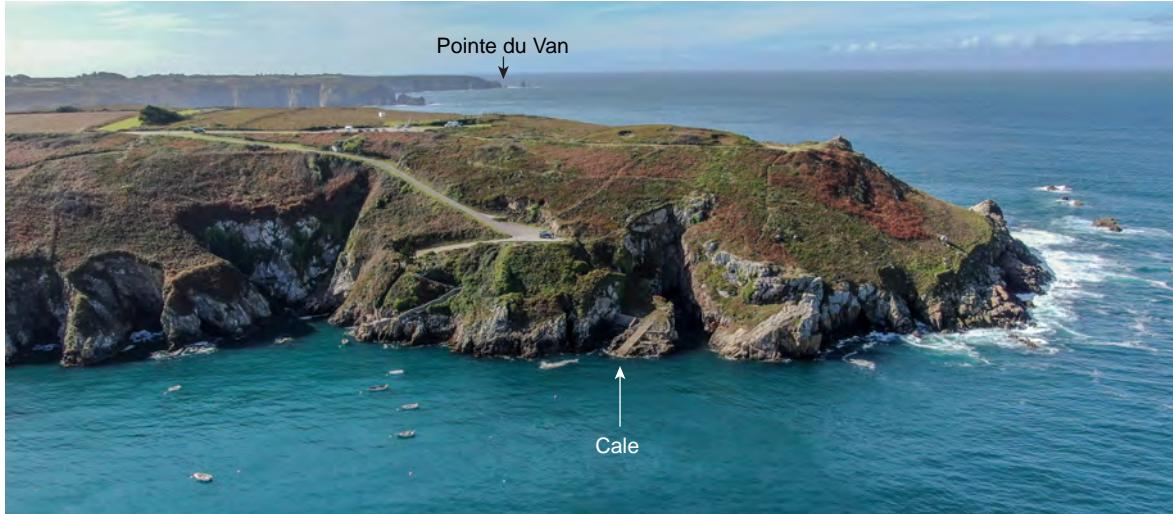
55



6.6.3.B. — Phare de la pointe du Milier, au SSE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 61 Les châteaux d'eau de **Kervignac** ( $48^{\circ} 05,14' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 17,94' \text{ W}$ ), **Poullan-sur-Mer** ( $48^{\circ} 04,78' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 25,58' \text{ W}$ ), **Moulin-Castel** ( $48^{\circ} 03,96' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 33,47' \text{ W}$ ) et **Plogoff** ( $48^{\circ} 02,23' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 40,65' \text{ W}$ ) visibles d'Est en Ouest, sont des amers remarquables sur cette côte Sud.
- 67 À 1,4 M au SSW de la pointe du Milier, on remarque une haute éolienne isolée ( $48^{\circ} 04,59' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 28,78' \text{ W}$ ), puis, à 3,5 M plus à l'Ouest, un groupe de huit éoliennes dressées à proximité du château d'eau de Moulin-Castel.
- 73 Entre la **pointe de Penharn** et **Porz Loédec**, se trouve un petit mouillage avec débarcadère, abrité des vents d'Ouest à SE.
- 79 À 3,5 M plus à l'Ouest, la **pointe de Brézellec** abrite une petite baie avec débarcadère.

85



6.6.3.C. — Pointe de Brézellec, à l'WSW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 91 À 1,7 M à l'WNW de la pointe de Brézellec, la **Basse Jaune**, découvrant de 1,4 m, est signalée par la bouée « **Jaune du Raz** » (48° 04,70' N — 4° 42,44' W), danger isolé, mouillée dans son SW.

#### 01 6.6.4. Port de Douarnenez

##### 01 6.6.4.1. Généralités

- 07 L'ensemble portuaire de **Douarnenez** comprend :
- un port de commerce et de pêche (48° 05,93' N — 4° 19,27' W) ;
  - à **Tréboul**, sur la rive gauche de l'embouchure de la rivière de **Pouldavid**, un port de plaisance et de pêche (48° 05,86' N — 4° 20,32' W) ;
  - le bassin à flot du **Port-Rhu** (48° 05,68' N — 4° 20,16' W) établi en amont du port de Tréboul.
- 13 Le port de commerce et de pêche est accessible, en tout temps, aux navires de 5 m de tirant d'eau.

19



6.6.4.1.A. — Port de commerce, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].

25



6.6.4.1.B. — Port de plaisance de Tréboul, à l'WSW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 31 Le bassin à flot de Port-Rhu occupe le lit de la Pouldavid, en aval et en amont du pont routier de 16 m de hauteur libre qui enjambe la rivière.

37



6.6.4.1.C. — Port-Rhu, à l'aval du pont routier, au NNW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 43 Port-Rhu est divisé en deux parties. En aval du pont, le bassin accueille les navires du port-musée de Douarnenez, les bateaux du patrimoine, le **pôle Belle Plaisance** et les bateaux de plaisance. La partie amont est occupée par des pontons et des filières pour navires de plaisance.

49



6.6.4.1.D. — Port-Rhu, à l'amont du pont routier, au NNW (2019) [DRON'IST'AIR].

55



6.6.4.1.E. — Port-Rhu, fond de la rivière Pouldavid, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.6.4.2. Pilotage

- 07 Voir l'ouvrage de *Radiosignaux 931 Radiocommunications portuaires*.
- 13 Douarnenez est situé dans la zone de pilotage de la station de Brest-Concarneau-Odet (§ 6.4.5.3.), réglementée par l'*arrêté n° 53/2020 du 22 décembre 2020 du préfet de la région Bretagne DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest*. Le pilotage est obligatoire pour les navires de longueur égale ou supérieure à 50 m. 2103
- 19 Les mouvements du pilote ont lieu à 1 M au Nord de l'entrée du port. 2103

#### 01 6.6.4.3. Mouillage

- 07 Des postes de mouillage, réglementés par l'*arrêté n° 2009/55 du 15 juillet 2009 du préfet maritime de l'Atlantique* ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)), sont définis au Nord de Douarnenez, en dehors des limites du port. Leur attribution est gérée par le centre d'opérations maritimes (COM) de la préfecture maritime de l'Atlantique.
- 13 Après accord de la capitainerie, on mouille dans la partie NE du **port de Rosmeur** (bassin Sud de Douarnenez), en dehors de la zone de mouillage organisée, par profondeurs de 3 à 5 m, fond de vase de bonne tenue. Ce mouillage est abrité des vents de l'Est à l'Ouest par le Sud, mais la houle y pénètre par vents d'Ouest et NW.
- 19 Des mouillages écologiques sur bouées se trouvent également en **rade du Guet**, au SE de l'Île Tristan, ils sont en accès libre. Ces mouillages sont disposés de mai à septembre, chaque mouillage comprend un bloc de 5 tonnes et un pendeur en chaîne diamètre 24, les bateaux allant jusqu'à 12 m peuvent s'y amarrer. Ces postes sont fortement déconseillés par mauvais temps pour une houle ou des vents venant du secteur Est à Nord. 2117
- 25 MOUILLAGE INTERDIT. — L'*arrêté du 02 juillet 2004 du président du conseil général du Finistère* établit une zone interdite au mouillage, portée sur la carte, protégeant un émissaire orienté au Nord à partir du **rocher de l'Ermitage** (Ar Flimiou) situé à l'angle NW du Grand Bassin.

**01 6.6.4.4. Chenalage**

- 07 L'arrêté n° 2006/69 du 30 août 2006 du préfet maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) établit une chenal d'approche de la baie de Douarnenez (vue 6.4.3.1.), dont l'utilisation est obligatoire pour les navires de jauge brute supérieure à 3 000 UMS transportant des hydrocarbures ou des matières dangereuses

**01 6.6.4.5. Accès**

- 07 ENTRÉE DE NUIT DANS LA BAIE DE DOUARNENEZ. — De nuit, lorsqu'on entre en baie de Douarnenez en venant du Sud, il est prudent de ne pas quitter le secteur blanc (158° – 205°) du feu du phare de la Vieille (pointe du Raz) avant de se trouver dans le secteur blanc (087° – 113°) du phare de la pointe du Milier.

13



6.6.4.5. — Accès à Tréboul et Port-Rhu, au SSE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 ACCÈS À TRÉBOUL. — On accède à Tréboul soit par la grande Passe, entre l'Île Tristan et le môle de la **pointe Biron**, soit par la passe du Guet au Sud de la petite île **Saint-Michel** qui émerge du plateau rocheux s'étendant au Sud de l'île Tristan.
- 25 La Grande Passe est la plus utilisée. Le feu du môle de la **pointe Biron** facilite l'approche de la passe marquée par des balises passives de marque latérale.
- 31 Par vents d'Est et de Sud, de jour, il peut être préférable d'emprunter la passe du Guet, ouverte au Sud d'un brise-lames détaché. Cette passe, qui assèche de 2 m, est signalisée du côté Sud par une balise latérale bâbord implantée à l'extrémité d'une cale enracinée au musoir d'un môle. Un câble électrique sous-marin, desservant l'île Tristan, traverse la passe.
- 37 ACCÈS À PORT-RHU. — On accède à **Port-Rhu** par le port de Tréboul qui dispose d'un ponton d'attente. Le chenal conduisant à la porte-écluse assèche de 1,5 m. Les deux ducs d'Albe en aval de la porte-écluse portent des marques latérales lumineuses. Les signaux de trafic sont montrés sur le bajoyer Est, sur la partie Nord pour l'entrée, sur la partie Sud pour la sortie. Des filières pour des mouillages/échouages se situent de part et d'autre de l'accès.
- 40 L'extrémité Est du ponton d'attente Port-Rhu peut s'échouer par fort coefficient. Un schéma représentant le ponton est visible sur ce dernier, il convient d'y ajouter les hauteurs d'eau figurant sur le guide du port de Douarnenez pour connaître la hauteur d'eau disponible à l'emplacement d'attente souhaité à marée basse.

L'attente à ces emplacements est limitée à 24h. Dans le cas où le ponton d'attente serait totalement occupé, il est possible de s'amarrer sur le ponton visiteur à l'entrée du chenal (prendre contact avec la capitainerie).

2117

- 43 L'écluse simple est large de 10 m avec un seuil découvrant de 1,1 m. La retenue d'eau est assurée par un seuil submersible découvrant de 4,4 m au-dessus du zéro des cartes.

2121

- 49 La porte est ouverte toute l'année de – 0100 PM à + 0100 PM, quel que soit le coefficient de la marée. La période d'ouverture est étendue de – 0200 PM à + 0200 PM aux mois de juillet et août, par coefficient supérieur à 70. Plus de détails sont disponibles dans le guide des ports de la baie de Douarnenez ([www.mairie-douarnenez.fr/nautisme/site-web-du-port-de-plaisance](http://www.mairie-douarnenez.fr/nautisme/site-web-du-port-de-plaisance)).

- 55 Pour permettre le passage des piétons, la porte-écluse est franchie par un pont mobile, levant, à deux travées et le seuil par une passerelle métallique.

#### 01 6.6.4.6. Réglementation.

- 07 La pratique de la pêche, de la baignade, de la plongée et de tout sport nautique, est interdite dans les limites du port.

#### 01 6.6.4.7. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Par vents d'Ouest et NW, ressac sensible le long des quais.
Hydrographie locale	Grand Bassin : fonds variables selon les déplacements de sédiments lors de mauvaises conditions météorologiques.
Marée et courants	À l'Est d'une ligne cap de la Chèvre – pointe du Van, courants faibles < 1 nœud, nettement influencés par le vent. Courants giratoires vers la droite à l'ouvert de la baie et pratiquement alternatifs à l'intérieur. Maximaux aux environs de - 0300 PM et + 0300 PM Brest, heures auxquelles ils portent respectivement vers l'Est et l'Ouest.
Sémaphores	Cap de la Chèvre (48° 10,20' N – 4° 33,17' E), Pointe du Raz (48° 02,33' N – 4° 43,91' E).
Stations de sauvetage	Île de Sein (48° 02,24' N – 4° 50,86' E) quai des Français Libres, Douarnenez (48° 05,75' N – 4° 19,37' E) Terre-Plein du Port.
Installations portuaires	
Navires admis	COMMERCE ET PÊCHE : L 120 m, TE 5 m. TRÉBOUL : TE 3 m.
Remorquage	1 remorqueur.
Infrastructures	PORTE DE COMMERCE.  Bassin Nord (Grand Bassin). Passe d'accès large de 80 m. Cale de halage et 2 voies de garage pour navires de 420 t longs de 47 m.  Bassin Sud (port de Rosmeur). Quai de 170 m. Bordé à l'Est par souille draguée à 4,5 m. Accès en franchissant petit banc profond de 3,9 m. 2 voies de garages pour navires de 350 t, longs de 36 m. Installations diverses pour le déchargement, le transport et la conservation du poisson.  PORTE DE TREBOUL (PLAISANCE). 540 places, dont 40 pour bateaux de passage (au ponton du chenal et ponton J sur accord du port). Cale et aire de carénage. Cale de mise à l'eau.  PORT-RHU (PATRIMONIAL ET PLAISANCE).

	270 places sur pontons et environ 200 places en filières (dont 44 devant l'entrée du bassin à flot) et 30 places pour visiteurs, situées près du pôle Belle Plaisance.
Outilage	PORT DE TRÉBOUL. Grue fixe de 6 t. Chariot de 17 t. Pompes à eaux noires et eaux de cale. Tous commerces et shipshandler.
Réparations	Chantier de constructions et de réparations navales.
Ravitaillement	PORT DE COMMERCE. Eau, gazole et électricité (230 V et 400 V) sur le quai SW du bassin Nord. PORT DE TRÉBOUL (PLAISANCE). Eau et électricité aux pontons. Sanitaires et douches. Local vaisselle. Prêt de bicyclettes. Carburant par société privée.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port de commerce et de pêche départemental géré par le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille. Port de plaisance municipal de Tréboul géré par la mairie de Douarnenez. Port-Rhu : port patrimonial et de plaisance géré par la mairie de Douarnenez.
Accueil des navires	TRÉBOUL : Ponton flottant visiteurs (pour navires TE 4 m côté chenal) et ponton K installés d'avril à octobre pour accueil des visiteurs. Par vent de NW, amarrage possible sur ponton J après accord port de plaisance. Mouillages gratuits dans anse du Guet (§ 6.6.4.3.).
Services	Capitainerie : criée de Douarnenez ; tél. : 02.98.92.14.85 ; télécopie : 02.98.11.19.06 ; mél : <a href="mailto:capitainerie.douarnenez@peche-plaisance-cornouaille.fr">capitainerie.douarnenez@peche-plaisance-cornouaille.fr</a> . Direction du port : Syndicat Mixte des Ports de pêche-plaisance de Cornouaille, 5 quai Henry-Maurice Bénart, 29120 Pont-L'Abbé ; tél : 02.98.82.84.00. Bureau du port de plaisance de Tréboul : tél. : 02.98.60.26.30 ; mél. : <a href="mailto:port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr">port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr</a> . Le bureau du port est ouvert : – entre le 1er octobre et le 31 mars : de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi, et de 09 h 00 à 12 h 00 le samedi ; – en avril, mai, juin et septembre : de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi, et de 08 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 19 h 00 les week-ends et jours fériés ; – en juillet et en août : de 07 h 00 à 21 h 00 tous les jours. Bureau de Port-Rhu : tél. : 02.98.60.26.32. Ouvert uniquement en juillet et en août, 30 min avant et après les heures d'ouverture des portes-écluses, entre 07 h 00 et 21 h 00. Portes-écluses de Port-Rhu ; tél : 02.98.92.31.06. Chambre de commerce et d'industrie Bretagne Ouest : à la criée ; tél. : 02.98.92.02.40. Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet : 3 rue Aldéric Lecomte ; tél. : 02.98.44.34.95 (heures ouvrables) ou 06.03.55.49.58 (24h/24h) ; télécopie : 02.98.44.00.45 ; VHF canal 12 ; mél : <a href="mailto:contact@pilotagebrest.com">contact@pilotagebrest.com</a> . Lamanage : Société coopérative des Lamaneurs ; tél : 02.98.80.03.34 ; mél : <a href="mailto:lamnage-brest@wanadoo.fr">lamnage-brest@wanadoo.fr</a> . Affaires maritimes : boulevard Richépin ; tél. : 02.98.75.31.30 ; télécopie : 02.98.75.31.31. Délégation à la Mer et au Littoral, 30 bis quai du Commandant Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.30 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@finistere.gouv.fr">ddtm-dml@finistere.gouv.fr</a> . Douane : 14 Quai de la Douane CS 92937 29229 Brest Cedex 02 ; tél : 09.70.27.51.56 ; fax : 02.98.44.40.95 ; mél : <a href="mailto:crd-brest@douane.finances.gouv.fr">crd-brest@douane.finances.gouv.fr</a> . Hôpital : rue Laënnec ; tél. : 02.98.75.10.10.
Communications	Desserte routière de la SNCF. Voie express routière Brest-Lorient-Nantes à 25 km. Quimper à 23 km, Brest à 75 km.
Ville	Douarnenez, département du Finistère, 14 015 habitants (INSEE 2018).

6.6.4.7. — Ports de Douarnenez (48° 05,93' N – 4° 19,27' W).

2136

## 01 6.7. De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h

- 07 Les navires en provenance du Cap Finisterre ou du Golfe de Gascogne atterrissent généralement sur la chaussée de Sein ou sur la pointe de Penmarc'h.
- 13 La **chaussée de Sein** est un plateau rocheux qui englobe l'île de Sein et s'étire sur 12 M entre le **pont des Chats**, à l'Est, et la bouée « chaussée de Sein » ( $48^{\circ} 03,85' N$  —  $5^{\circ} 08,20' W$ ), à l'Ouest.
- 19 Le **raz de Sein** est le passage à terre de l'Île de Sein, entre la pointe du Raz et le **pont des Chats**. Il relie l'ouvert de la baie de Douarnenez à la **baie d'Audierne** et permet d'éviter le contournement par l'Ouest de la chaussée de Sein.
- 25 La baie d'Audierne, entre la pointe du Raz et la pointe de Penmarc'h, est largement ouverte au SW.
- 31 Toute cette région est très exposée au gros temps, de SE à NE par l'Ouest. En doublant Penmarc'h à une dizaine de milles, on trouve la houle du large, préférable à la mer, qui déferle près de terre.

### 01 6.7.1. Chaussée de Sein

- 07 La partie de la chaussée située à l'Ouest de l'Île de Sein porte le nom de **pont de Sein**. Elle n'est franchissable que par très beau temps, dans des conditions favorables de courant et par les pratiques locaux chevronnés qui peuvent emprunter les quelques chenaux étroits qui la traversent.

#### 01 6.7.1.1. Côte, amers et mouillage

- 07 Les amers qui jalonnent la chaussée à partir du grand phare de l'île de Sein sont, d'Est en Ouest :
  - la tourelle « **Yann ar Gall** » ( $48^{\circ} 02,71' N$  —  $4^{\circ} 53,11' W$ ), latérale bâbord ;
  - la tourelle blanche « **An Amouig** » ( $48^{\circ} 02,58' N$  —  $4^{\circ} 57,13' W$ ) ;
  - le phare d'**Ar Men** ( $48^{\circ} 03,01' N$  —  $4^{\circ} 59,86' W$ ).

13



6.7.1.1.A. — Phare d'Ar Men, (2012).

- 19 L'extrémité de la chaussée est marquée par la bouée « Chaussée de Sein », cardinale Ouest lumineuse, à sifflet, Racon et AIS.
- 25 Parmi les rochers qui parsèment les abords Est de l'île, on remarque **Ar Gouelvan** (10 m), en forme de pain de sucre, et **An Nerroth** qui porte une pyramide blanche ( $48^{\circ} 02,44' N$  —  $4^{\circ} 50,73' W$ ).
- 31 À l'extrémité NW de l'île de Sein, le grand phare ( $48^{\circ} 02,62' N$  —  $4^{\circ} 52,01' W$ ), tour tronconique blanche à sommet noir, haute de 49 m, est l'amer principal de l'île. L'amer blanc et orange de **Plas ar Scoul** est implanté à 0,2 M au SW du phare. Une cale d'accès à l'île, établie à proximité du phare, est accostable uniquement du côté Nord par vents du secteur Sud. Le fond découvre de 1,2 m à l'extrémité basse de cette cale.

37



6.7.1.1.B. — Phare de l'île de Sein, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 43 La tourelle blanche « **Ar Guéveur** » ( $48^{\circ} 01,93' N$  —  $4^{\circ} 51,36' W$ ) se détache sur la côte Sud. Parmi les maisons du village, on distingue le **phare de Men Brial** ( $48^{\circ} 02,29' N$  —  $4^{\circ} 50,96' W$ ), blanc à sommet vert, haut de 14 m et le clocher de l'église ( $48^{\circ} 02,30' N$  —  $4^{\circ} 51,08' W$ ).

49



6.7.1.1.C. — Phare de Men Brial, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].

- 55 On mouille à 0,3 M au Nord du phare de Men Brial, par profondeur de 4 à 6 m, fond de sable et de roche. Un coffre d'amarrage appartenant au service des phares et balises est mouillé près de ce point.

## 01 6.7.2. Île et port de Sein

### 01 6.7.2.1. Généralités

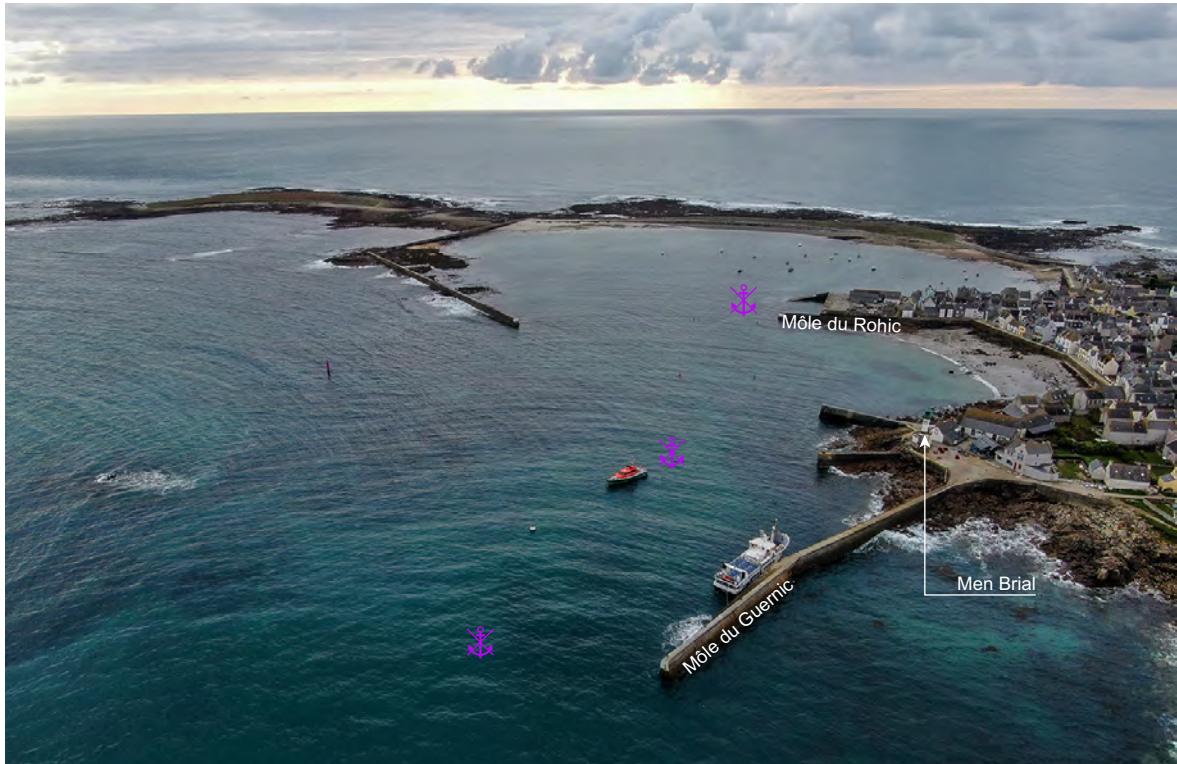
- 07 Le **port de Sein** ( $48^{\circ} 02,24' N$  —  $4^{\circ} 50,86' W$ ) assèche en partie. Il comporte une cale de 55 m de longueur, large de 3 m, dont la pente est de dix pour cent. Il est réservé en priorité aux navires assurant la liaison avec le continent.

13



6.7.2.1.A. — Vue générale de l'Île de Sein, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].

19



6.7.2.1.B. — Port de Sein, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.7.2.2. Chenalage

- 07 Trois passes permettent de se rendre au mouillage : elles sont difficiles et il est recommandé d'utiliser les services d'un pratique local.
- 13 CHENAL D'AN EZODI (accès par le Nord). — Il est praticable de jour et de nuit. Cette passe est conseillée par gros temps du Nord et au moment du flot. La route est matérialisée par l'alignement à 187° du pignon blanc avec raie noire de la troisième maison de gauche de Sein par le phare de Men Brial. De nuit, l'approche se fait dans un secteur blanc (186° – 192°) du feu de Men Brial. La passe est marquée à son extrémité Nord par la bouée « **Cornoc-an-ar-Braden** » (48° 03,24' N — 4° 50,84' W), latérale tribord lumineuse.

19



6.7.2.2.A. — Alignement à 187°.

- 25 CHENAL D'AR VAZ DU (accès par le NE) . — Il est praticable de jour et de nuit, sauf par gros temps.
- 31 De jour :
  - on suit l'alignement à 224,5° du phare de Men Brial par la tourelle blanche du rocher **An Nerroth** ;
  - puis, afin d'éviter An Nerroth, on fait route à 270° sur le phare de l'île de Sein pour rejoindre le chenal d'An Ezodi.

37



6.7.2.2.B. — Alignement à 224,5°.

- 43 De nuit, et afin d'éviter An Nerroth, l'approche se fait :
  - dans le secteur blanc (221° – 227°) du feu de Men Brial ;
  - puis dans le secteur blanc (269° – 271°) du phare de l'île de Sein ;
  - enfin dans le secteur blanc (186° - 192°) du feu de Men Brial.
- 49 CHENAL ORIENTAL (accès par l'Est). — Il est praticable de jour et de nuit par vents du secteur Sud à SW.
- 55 De jour :
  - on suit l'alignement à 265° de la pyramide blanche « **Plas ar Scoul** » (48° 02,46' N – 4° 52,15' W), dont la partie supérieure porte un revêtement rétroréfléchissant orange, à l'extrémité Ouest de l'île, par la tourelle blanche « **Ar Vouzerez** »(48° 02,54' N – 4° 50,77' W) située à 200 m au Nord de celle de An Nerroth ;
  - on suit ensuite le chenal d'An Ezodi.
- 61 De nuit, l'approche se fait :
  - dans le secteur blanc (269° – 271°) du feu de guidage du **phare de l'Île de Sein** ;
  - puis dans le secteur blanc (186° - 192°) du feu de Men Brial.

67



6.7.2.2.C. — Alignement à 265°.

- 73 DANS LE PORT. — Un chenal de 25 m de large, comportant à chaque extrémité une zone d'évitage de 50 m de rayon, est réservé à la navigation et aux manœuvres des navires de transport de passagers et de marchandises.
- 79 Le mouillage est interdit dans ce chenal balisé pendant toute l'année.

#### 01 6.7.2.3. Accès

- 07 L'accostage du terre-plein situé entre le **môle du Rohic** et la **cale de la Poste** est déconseillé par mer houleuse en raison du ressac très important. En outre, cet endroit offre un très mauvais échouage.

#### 01 6.7.2.4. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Port asséchant en partie. Fonds découvrant largement dans partie Sud du port.
Installations portuaires	
Infrastructures	Môle du Rohic, au Sud du phare de Men Brial, long de 85 m dont extrémité débordée à 10 m par roches découvrant de 2,9 m. Cale de la Poste, découvrant de 1,2 m à son extrémité. Réservée en priorité aux liaisons avec le continent.  Môle du Guernic, L = 157 m avec 2,3 m d'eau à son extrémité, accostable par petits navires à toute heure de marée. Réservé en priorité aux navires de liaison avec le continent. Cale L 55 m, l 3 m, pente 10 %. 2 corps-morts réservés canot de sauvetage et navires à passagers assurant liaisons avec le continent.
Ravitaillement	Eau potable à la citerne communale (distribution limitée). Eau courante à quai. Sanitaires et toilettes au quai des Français Libres.
Organisation	
Administration	Port régional de commerce. Liaisons maritimes avec le continent.

	Port municipal de plaisance.
Services	Mairie de Sein ; tél : 02.98.70.90.35 ; mél : <a href="mailto:mairie.ile.de.sein@orange.fr">mairie.ile.de.sein@orange.fr</a> . Conseil régional ; directeur (à Brest) : tél. : 02.98.33.41.72. Capitaine de port région : 06.72.77.13.89 ; astreinte urgences : 02.90.09.16.00 ; mél : <a href="mailto:ports@bretagne.bzh">ports@bretagne.bzh</a> .
Communications	Liaisons maritimes avec Audierne (Sainte-Évette) assurées tous les jours, toute l'année.

## 6.7.2.4. — Port de Sein.

## 01 6.7.3. Raz de Sein

- 07 Pour les navires venant de la Manche par le chenal du Four, ou de Brest, à destination du golfe de Gascogne ou inversement, le passage par le **raz de Sein** offre l'avantage d'une route plus courte. À condition de s'y présenter au moment favorable, on y trouve beaucoup moins de mer qu'au large de la **chaussée de Sein**.
- 13 L'*arrêté n° 2021/085 du 15 juillet 2021 du préfet maritime de l'Atlantique* ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)) réglemente la navigation dans le passage du Raz de Sein, délimité au Nord par le parallèle passant par le phare de Tévennec et au Sud par le parallèle passant par la pointe de Lervily, entre la pointe du Raz et le pont des chats.

2129

- 19 L'arrêté susvisé autorise la navigation dans ce passage :
- aux navires d'État français et/ou navires affrétés par l'État pour une mission de service public ;
  - aux navires à passagers affectés à un service local entre les îles et le continent ;
  - aux navires d'une jauge brute inférieure à 3000 UMS ;
  - aux navires armés au commerce d'une jauge brute inférieure à 3000 UMS, sous réserve d'être en transit entre les ports français de l'Atlantique, de la Manche ou de la Mer du Nord.

2129

- 22 Dans le cas d'un convoi de remorquage, la condition de jauge de ce dernier est calculée en additionnant les jauge brutes des deux navires (remorquant et remorqué).

2129

- 25 L'arrêté susvisé interdit la navigation dans les chenaux :
- aux navires à passagers faisant des voyages internationaux ;
  - aux pétroliers tels que définis par la convention MARPOL (voir également la *division 221 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires*) ;
  - aux navires transportant des marchandises dangereuses telles que définies par le *Code maritime international de marchandises dangereuses* (Code IMDG, voir également la *division 221 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires*).

2129

- 28 Le préfet maritime de l'Atlantique peut autoriser à titre exceptionnel le passage et/ou le stationnement d'un navire normalement non autorisé, sous certaines conditions. Il peut par ailleurs accorder des autorisations permanentes à des capitaines de navires au vu des conditions habituelles d'exploitation de ceux-ci, également sous conditions.

2129

## 01 6.7.3.1. Balisage

- 07 Le balisage est constitué de marques cardinales. Au côté Nord du raz de Sein, l'**îlot Tévennec** porte un phare (48° 04,28' N — 4° 47,72' W), tourelle carrée et corps de logis blancs, haute de 15 m. De nombreux dangers s'étendent tout autour et constituent le plateau de Tévennec. Celui-ci est couvert par un secteur rouge (123° — 158°) du feu de La Vieille.

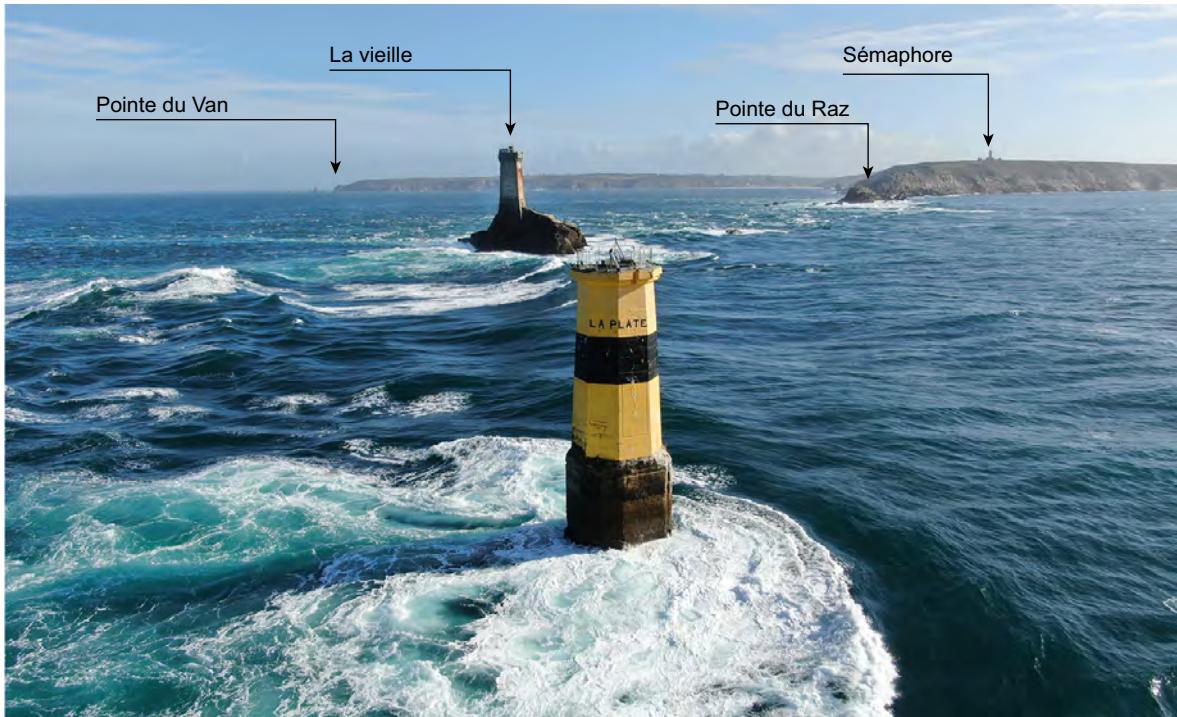
13



6.7.3.1.A. — Phare de Tévennec, à l'Est (2006).

- 19 Le **phare de La Vieille** ( $48^{\circ} 02,44' N$  —  $4^{\circ} 45,39' W$ ), grosse tour carrée grise à sommet noir, haute de 27 m, marque les dangers débordant dans l'Ouest la pointe du Raz. La tourelle « **La Plate** » ( $48^{\circ} 02,37' N$  —  $4^{\circ} 45,58' W$ ), cardinale Ouest lumineuse, s'élève à la lisière SW du plateau portant ces dangers.

25



6.7.3.1.B. — Phare de La Vieille et tourelle La Plate, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR].

- 31 Dans la partie Sud du raz de Sein, le **pont des Chats** est un plateau de roches qui déborde l'extrémité Est de l'île de Sein. Près de son extrémité SE, se trouve la tourelle « **Le Chat** » ( $48^{\circ} 01,43' N$  —  $4^{\circ} 48,85' W$ ), cardinale Sud portant un feu à secteurs.
- 37 Plusieurs dangers isolés s'échelonnent à travers l'entrée Sud du raz. Les roches **Masklou Greiz**, couvertes de 7,6 m d'eau, sont situées à 2 M dans l'ESE de la tourelle du Chat. **Kornog Bras**, à 1,3 M dans l'ESE de cette tourelle, comporte deux têtes de roche couvertes respectivement de 3,7 et 7,5 m d'eau. Ces dangers sont

couverts par un secteur vert ( $271^\circ - 286^\circ$ ) du feu du Chat et les secteurs verts ( $355^\circ - 017^\circ$  et  $035^\circ - 105^\circ$ ) du feu de la Vieille.

#### 01 6.7.3.2. Instructions

- 07 AVERTISSEMENTS. — En règle générale, par gros temps, il faut absolument éviter de s'engager dans le raz quand le courant porte au vent.
- 13 On ne doit s'y engager, ni avec courant de jusant par coup de vent du Sud au SW, ni avec courant de flot par coup de vent du NW au NE. Dans ces conditions, en effet, on trouverait une mer très creuse et déferlante qui n'est jamais sans danger.
- 19 Par coup de vent d'Ouest, on ne doit s'y engager ni par courant de flot, ni par courant de jusant, car dans ce cas on trouverait, soit au Nord, soit au Sud, les mêmes éléments défavorables.
- 25 L'heure favorable pour le passage est celle de l'étale, quel que soit le vent, ou, pendant la durée du courant de flot, par brises fraîches du Sud au SW et, pendant la durée du courant de jusant, par brises fraîches de NW au NE.
- 31 Quel que soit le passage suivi pour entrer, il y a intérêt à venir serrer du côté de la tourelle « **La Plate** ». Cependant, on devra toujours se méfier des courants qui sont forts et souvent en travers de la route.

#### 01 6.7.3.3. Franchissement du raz de Sein - routes à suivre

- 07 DU SUD EST VERS LE NORD :
  - faire route à  $328^\circ$  vers le phare de Tévennec pour passer entre les roches **Masklou Greiz** et les dangers débordant, au Sud et au SE, la pointe du Raz. De nuit, on est guidé par le secteur blanc ( $158^\circ - 205^\circ$ ) du feu de Tévennec ;
  - faire ensuite route à  $42^\circ$  en laissant la tourelle « **Le Chat** » par l'arrière ;
  - faire enfin route au Nord lorsqu'on a le phare de La Vieille par l'arrière.
- 13 DU SUD OUEST VERS LE NORD :
  - faire route à  $026^\circ$  vers le phare de La Vieille pour passer entre **Kornog Bras** et **Masklou Greiz** ;
  - faire route à  $328^\circ$  vers le phare de Tévennec ;
  - faire route à  $42^\circ$  en laissant la tourelle « **Le Chat** » par l'arrière ;
  - faire route au Nord lorsqu'on a le phare de La Vieille par l'arrière.
- 19 DU NORD OUEST VERS LE SUD :
  - faire route à  $114^\circ$  vers le phare de La Vieille pour passer entre l'îlot Tévennec et les dangers débordant au NE l'île de Sein ;
  - faire route à  $148^\circ$  en laissant le phare de Tévennec par l'arrière.
- 25 On peut également suivre, de jour, l'alignement à  $041^\circ$  de la pointe du Van par le rocher **Gorle Greiz**.

#### 01 6.7.4. Des abords de la pointe du Raz à la pointe de Lervily

- 06 La **pointe du Van** est une falaise escarpée débordée par des rochers, séparée de la pointe du Raz par la **baie des Trépassés**, ouverte à l'Ouest. On mouille au milieu de cette baie, par profondeurs de 3 à 10 m, fonds de sable, à l'abri des vents de NE à Est. Il existe également un petit mouillage au Nord de la baie, au lieu-dit **Porz-Vorlen**, avec débarcadère.

11



6.7.4.A. — Pointe du Van à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].

16



6.7.4.B. — Baie des Trépassés, à l'ESE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 21 La pointe du Raz (vue 6.7.3.1.B.) est un éperon dominé par la tour du sémaphore ( $48^{\circ} 02,33' N - 4^{\circ} 43,91' W$ ) et au pied duquel on voit le **phare de La Vieille** ( $48^{\circ} 02,44' N - 4^{\circ} 45,39' W$ ) et la tourelle « La Plate » ( $48^{\circ} 02,37' N - 4^{\circ} 45,58' W$ ) ainsi que le gros rocher dentelé **Gorle Greiz** (20 m). À 0,4 M au SE de la vigie, le rocher **Koummoudog** (15 m) se détache de la pointe du même nom.
- 26 La côte, en direction du SE, est faite de falaises avec des échancrures qui abritent parfois des cales ou des havres exiguës.
- 31 **Port Bestrée** ( $48^{\circ} 01,98' N - 4^{\circ} 43,15' W$ ) est situé à 0,9 M dans l'ESE de l'extrémité de la pointe du Raz. C'est un point de débarquement et un abri d'été pour embarcations, protégé sommairement des vents d'Ouest et de SW par une petite jetée.

36



6.7.4.C. — Port Bestrée, au NNW (2012).

- <sup>41</sup> À 1 M plus à l'Est, on trouve dans l'**anse de Feunteun Aod** une cale ( $48^{\circ} 01,64' N$  —  $4^{\circ} 41,72' W$ ) utilisable par les embarcations, par beau temps, et une plate-forme de débarquement à deux niveaux : 4,1 et 5,4 m au-dessus du zéro des cartes.
- <sup>46</sup> **Pors Loubous** ( $48^{\circ} 01,54' N$  —  $4^{\circ} 39,87' W$ ), à 1,3 M plus à l'Est, est une anse, avec une cale, où les embarcations peuvent trouver un abri relatif.

51



6.7.4.D. — Pors Loubous, à l'Est (2012).

- 56 Entre la pointe du Raz et l'anse du Loc'h, à 4 M à l'Est, les amers principaux sont le château d'eau de Plogoff (48° 02,23' N — 4° 40,65' W) et la chapelle Notre-Dame de Bon Voyage (48° 01,77' N — 4° 39,00' W).
- 61 L'anse du Loc'h, ouverte au Sud, comporte une cale à l'abri d'un môle dont le pied découvre de 1,6 m. Des mouillages à l'échouage sont organisés entre le môle et la cale.

66



6.7.4.E. — Anse du Loch, au NNE (2012).

- 71 Dans l'Est de l'anse, on voit sur la hauteur :
  - le gros clocher de Primelin (48° 01,53' N — 4° 36,62' W) ;

- le clocher carré de **Saint-Tugen** ( $48^{\circ} 01,32' N$  –  $4^{\circ} 35,57' W$ ) ;
  - le clocher pointu d'**Esquibien** ( $48^{\circ} 01,46' N$  –  $4^{\circ} 33,78' W$ ), à 0,5 M au Sud d'un château d'eau remarquable ;
  - sur la côte, un blockhaus blanchi ( $48^{\circ} 00,80' N$  –  $4^{\circ} 335,69' W$ ) bien visible au milieu de la plage de l'**anse du Cabestan**, à 0,4 M au Nord de la **Basse pointe Penn-an-Enez**.
- 76 La **pointe de Lervily** est basse et porte un phare ( $48^{\circ} 00,04' N$  –  $4^{\circ} 33,94' W$ ), tour blanche, haute de 12 m, à sommet rouge. À 0,2 M à l'Est de la pointe, le **Sillon de Galets (An Erv Vili)** est un éperon rocheux découvrant, s'étendant jusqu'à 0,3 M au large. L'attention des navigateurs est attirée sur le danger présenté par cet éperon non balisé.

81



6.7.4.F. — Phare de la pointe de Lervily, au NNE (2012).

- 86 À 0,4 M plus au Nord, un long brise-lames, dont l'extrémité porte un feu, protège l'**anse de Sainte-Évette**. La rivière du Goyen (**Le Goyen**), qui conduit à Audierne, débouche à 0,4 M plus à l'Est.
- 91 Le plateau rocheux **La Gamelle**, découvrant de 0,8 m, barre l'accès direct à Audierne, à 0,7 M au Sud des passes. Sa lisière Sud est balisée du côté Ouest par la bouée « Gamelle Ouest » ( $47^{\circ} 59,46' N$  –  $4^{\circ} 32,85' W$ ), cardinale Ouest lumineuse, et, du côté Est, par la bouée « Gamelle Sud » ( $47^{\circ} 59,46' N$  –  $4^{\circ} 32,05' W$ ), cardinale Sud. Le plateau est couvert par un secteur rouge ( $269^{\circ}$  – $294^{\circ}$ ) du feu de Lervily.

## 01 6.7.5. Sainte-Évette

### 01 6.7.5.1. Généralités

- 07 **Sainte-Évette** est un port régional de plaisance géré par l'Association des Plaisanciers du Goyen (APLG). L'activité de liaison vers Sein dépend du port d'Audierne. L'anse de Sainte-Évette s'ouvre à 0,5 M dans l'Ouest de l'embouchure du **Goyen**.

13



6.7.5.1. — Port de Sainte-Évette, au SW (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.7.5.2. Mouillages

- 07 Une zone de mouillages pour bateaux de plaisance est organisée sur chaînes traversières, au Nord de la cale. Elle offre 168 places, dont 21 réservées aux bateaux de passage.
- 13 Par fort vent d'Est à SE, la tenue du mouillage est parfois précaire. De plus, à pleine mer par coup de vent de SW, les lames peuvent déferler par-dessus la digue-abri.

#### 01 6.7.5.3. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Courants < 1 nœud devant entrée port Audierne, pouvant être beaucoup plus forts à mi-marée dans rivière, au coude de Poulgoazec.
Installations portuaires	
Navires admis	L 12 m. TE 1 m.
Infrastructures	
Infrastructures	Cale de débarquement L 223 m. Profondeur à 50 m de l'extrémité : 1,4 m côté Nord et 2,2 m côté Sud. Côté Sud interdit aux bateaux de plaisance. Réservé en priorité aux navires de transport de passagers puis aux navires de pêche. Côté Nord, priorité accostage aux transports de passagers, puis pêcheurs, puis plaisanciers. 8 coffres d'amarrage dans Est et Nord de la cale réservés navires de pêche L max 20 m et transport de passagers.
Ravitaillement	
Ravitaillement	Eau, électricité et carburants sur terre-plein gare maritime. Sanitaires. Douches. Laverie.
Organisation	
Administration	Port municipal de plaisance.
Services	Capitainerie : quai Anatole France, Audierne ; tél. : 02.98.75.04.93. Bureau du port : tél. : 02.98.70.00.28 (juillet-août). Mairie, 12 quai Jean Jaurès, Audierne ; tél. : 02.98.70.08.47 ; mél : <a href="mailto:accueil.audierne@audierne.fr">accueil.audierne@audierne.fr</a> . DML, 30 bis, quai du Commandant Malbert, Brest ; tél. : 02.29.61.28.30 ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr">ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr</a> .

Communications	Audierne à 2,5 km. Quimper à 43 km. Brest à 111 km.
----------------	---

6.7.5.3. — *Port de Sainte-Évette (48° 00,36' N – 4° 33,08' W).*

## 01 6.7.6. Audierne

### 01 6.7.6.1. Généralités

07



6.7.6.1.A. — *Entrée du port d'Audierne, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].*

13 **Audierne** ( $48^{\circ} 00,55' N$  –  $4^{\circ} 32,42' W$ ) est un port départemental de pêche et de commerce (liaison avec l'île de Sein) et un port municipal de plaisance établi à 0,5 M de l'embouchure de la rivière du Goyen. Le port comporte des ouvrages sur les deux rives du Goyen : à Audierne sur la rive Ouest, et à Poulgoazec sur la rive Est.

19 La vitesse dans le port est limitée à 6 nœuds.

25



6.7.6.1.B. — Port d'Audierne, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.7.6.2. Accès

- 07 Pour accéder au port, il faut contourner **La Gamelle**, plateau dangereux découvrant sur lequel la mer brise parfois violemment. Le contournement par l'Ouest est à privilégier. C'est le seul passage à emprunter par mauvais temps. La limite Ouest du plateau est donnée par l'alignement à 016° de la pyramide blanche des Capucins ( $48^{\circ} 01,09' N$  —  $4^{\circ} 32,21' W$ ) par le phare de la jetée du Raoulic.
- 13 Pour entrer de jour, suivre l'alignement à 006° du phare de Kergadec par l'ancien phare de Trescadec, puis, pour entrer à Audierne, l'alignement à 034° du clocher de Saint-Julien ( $48^{\circ} 00,99' N$  —  $4^{\circ} 32,00' W$ ) par le phare de la jetée du Raoulic ( $48^{\circ} 00,55' N$  —  $4^{\circ} 32,45' W$ ).

19



6.7.6.2. — Alignement à 006°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].

- 25 De nuit, faire route à 006° dans le secteur rouge du feu de guidage de Kergadec, puis à 034° en se tenant sur la limite des secteurs vert et rouge du feu du Raoulic.

#### 01 6.7.6.3. Mouillage

- 07 On mouille entre La Gamelle et la jetée du Raoulic par fond de sable de tenue médiocre. On peut aussi mouiller dans l'anse de Sainte-Évette, à l'Est ou au Nord des coffres, fond de tenue également médiocre, surtout par vent de SE.

#### 01 6.7.6.4. Chenalage

- 07 Les profondeurs dans le chenal sont maintenues à la valeur théorique de 1 m au-dessous du zéro des cartes. À l'entrée, passer à 20 m du musoir de la jetée du Raoulic. Suivre ensuite les alignements de balises à chevrons, rouges et blanches, qui conduisent jusqu'aux quais de Poulgoazec et d'Audierne. Le chenal continue jusqu'au pont (hauteur libre 1,5 m et profondeur 2 m sous l'arche NW) sous lequel seules les embarcations sans mât peuvent passer.

#### 01 6.7.6.5. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	La mer brise sur la barre et dans l'entrée où profondeurs varient fréquemment, surtout après un coup de vent.
Marée et courants	Courants < 1 nœud devant l'entrée du port. Courants pouvant être beaucoup plus forts à mi-marée dans la rivière, au coude de Poulgoazec.
Sémaphores	Pointe du Raz (48° 02,33' N — 4° 43,91' W) ; Penmarc'h (47° 47,85' N — 4° 22,49' W).
Station de sauvetage	Baie d'Audierne (48° 05,75' N — 4° 19,37' W), quai Jean Jade à Plouhinec.
Installations portuaires	
Navires admis	Plaisance : L 14 m. TE 2,2 m.
Infrastructures	220 places dont 30 pour bateaux de passage. RIVE OUEST DU GOYEN (AUDIERNE).

	<p>Fonds découvrant le long des quais. Quai Anatole France. Cale. Quai Jean Jaurès. Quai Pelletan, ponton flottant réservé pêche. Fond à 1,5 m sous 0 des cartes. Quai Jacques de Thézac. Pontons plaisance à l'angle quai Jean Jaurès et le long quai Anatole France, dans souille draguée à 1 m. Ponton réservé pêche à jonction entre quai Pelletan et quai Jean-Jaurès dans souille draguée à 2 m. Gril de carénage.</p> <p>RIVE EST DU GOYEN (POULGOAZEC). Quai Jean Jadé (quai de la Criée). L 136 m. Réservé pêche. Profondeur 2 m sous 0 des cartes. Cale de débarquement. Wharf de Pen-ar-Marc'hat. Échouage possible bateaux de plaisance pour carénage sous réserve reconnaissance préalable de l'endroit à marée basse.</p>
Outilage	Élévateur de 2 t.
Réparations	Ateliers de réparations (moteur et coque).
Ravitaillement	Eau et électricité à quai et aux pontons. Sanitaires. Carburant pour bateaux de pêche à Poulgoazec, station entre la criée et la station SNSM et pour bateaux de plaisance à Sainte-Évette.
<b>Organisation</b>	
Administration	Port départemental de pêche et de plaisance géré par le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.
Services	<p>Bureau du port de plaisance : quai Anatole France ; tél. : 06.99.23.82.53 ; mél. : <a href="mailto:capitainerie.audierne@orange.fr">capitainerie.audierne@orange.fr</a> ; VHF 9. Ouvert tous les jours : en saison estivale, de 08 h 00 à 21 h 00 et de 13 h 30 à 22 h 00 ; hors saison, de 09 h 30 à 13 h 30. Capitainerie : quai Pelletan ; dépend de la capitainerie de Douarnenez ; tél : 02.98.92.14.85. ; mél : <a href="mailto:capitainerie.douarnenez@peche-plaisance-cornouaille.fr">capitainerie.douarnenez@peche-plaisance-cornouaille.fr</a>. Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, 5 quai Henry-Maurice Bénard, Pont-Labbé ; tél. : 02.98.82.84.00 ; mél : <a href="mailto:syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr">syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr</a>. Délégation à la mer et au littoral : 2 bd du Finistère, 29000 Quimper ; tél : 02.98.76.52.00 ; fax : 02.98.76.50.24. ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@finistere.gouv.fr">ddtm-dml@finistere.gouv.fr</a>. Douane : 14 Quai de la Douane CS 92937 29229 Brest Cedex 02 ; tél : 09.70.27.51.56 ; fax : 02.98.44.40.95 ; mél : <a href="mailto:crd-brest@douane.finances.gouv.fr">crd-brest@douane.finances.gouv.fr</a>. Hôpital : à Douarnenez, 83 rue Laennec ; tél : 02.98.75.10.10. (à 18 km). Criée : Poulgoazec ; tél. : 02.98.70.70.44. Mairie : Audierne ; tél. : 02.98.70.08.47.</p>
Communications	Desserte routière de la SNCF à Audierne ; voie express routière à 32 km, Quimper à 36 km. Liaisons maritimes avec l'île de Sein à partir du port de Sainte-Évette.
Ville	Audierne (Finistère), 3 692 habitants (INSEE 2018).

6.7.6.5. — Port d'Audierne (48° 00,55' N — 4° 32,42' W).

2136

### 01 6.7.7. D'Audierne à la pointe de Penmarc'h

- 07 Sur la côte, on distingue les amers d'**Esquibien** et les phares blancs de **Kergadec** et de la jetée du **Raoulic**, qui se détachent parmi les maisons du bord de mer.
- 13 Au SE d'Audierne, la côte est en pente douce, couverte de maisons et de cultures, et bordée d'une plage de sable depuis **Penhors** jusqu'à la **pointe de la Torche**.
- 19 Les clochers les plus remarquables sont, sur la crête, ceux de :
  - **Plouhinec** (48° 00,84' N — 4° 29,15' W), à 2 M à l'Est d'Audierne, ;
  - **Landudec** (48° 00,03' N — 4° 20,15' W) ;
  - **Plonéour-Lanvern** (47° 54,20' N — 4° 17,01' W). Les deux derniers sont situés très près d'un château d'eau.

25 À 3,5 M au SE d'Audierne, **Pors-Poulhan** ( $47^{\circ} 59,04' N$  –  $4^{\circ} 27,78' W$ ) est un petit port d'échouage protégé par deux petits môles. À l'entrée, sur la butte dominant à l'Ouest le môle extérieur, une tourelle carrée blanche porte le feu « Pors-Poulhan » ( $47^{\circ} 59,09' N$  –  $4^{\circ} 27,86' W$ ), à lanterne rouge. Les embarcations peuvent être hissées sur le terre-plein grâce à un treuil électrique. L'abri a été déroché, permettant une bonne posée à l'intérieur. Son accès est impossible par mauvais temps du large.

31



6.7.7.A. — Pors-Poulhan, au Nord (2012).

37 À 3,5 M plus au SE, **Penhors** ( $47^{\circ} 56,26' N$  –  $4^{\circ} 24,28' W$ ) est un petit port d'échouage protégé à l'Ouest par deux jetées séparées par une passe large de 10 m. Il dispose de 35 places sur chaînes traversières, d'une cale et d'un treuil de hissage.

43



6.7.7.B. — Port de Penhors, au NW (2012).

- 49 La **chapelle Notre-Dame de Tronoen** ( $47^{\circ} 51,37' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 19,70' \text{ W}$ ), que l'on voit dans le NE de la **pointe de La Torche**, près de la plage, est reconnaissable à ses trois clochetons.
- 55 La **pointe de Penmarc'h** est basse, et ses abords sont malsains. Elle porte le **phare d'Eckmühl** ( $47^{\circ} 47,89' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 22,37' \text{ W}$ ), tour octogonale grise, haute de 65 m, et, dans son voisinage immédiat, un ancien phare ( $47^{\circ} 47,87' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 22,46' \text{ W}$ ) et un sémaphore ( $47^{\circ} 47,85' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 22,49' \text{ W}$ ). À 0,5 M au Nord du phare, la **chapelle Notre-Dame de la Joie** ( $47^{\circ} 48,36' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 22,37' \text{ W}$ ) est un amer utile pour l'accès à Saint-Guénolé.

61



6.7.7.C. — Pointe de Penmarc'h et Port Saint-Pierre, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].

- 67 Le contour des dangers qui débordent la pointe de Penmarc'h est balisé, de l'Ouest au SW, par :
- la bouée « **Basse Gaouac'h** » ( $47^{\circ} 48,61' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 24,20' \text{ W}$ ), latérale tribord lumineuse ;
  - la tourelle noire à bande blanche « **Men Hir** » ( $47^{\circ} 47,74' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 23,99' \text{ W}$ ) qui porte un feu à secteurs ;
  - la bouée « **Cap Caval** » ( $47^{\circ} 46,43' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 22,66' \text{ W}$ ) cardinale Ouest lumineuse.
- 73 Des roches détachées, très peu couvertes, gisent au Nord et au Sud de la tourelle « Men Hir ».
- 79 **Port Saint-Pierre**, ( $47^{\circ} 47,81' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 22,35' \text{ W}$ ) petite crique (vue ci-dessus) au pied et au Sud du phare d'Eckmühl, n'est accessible qu'aux petits navires des pêcheurs locaux. Le port comporte une cale protégée au SW par un brise-lames détaché. L'extrémité de la cale et l'extrémité SE du brise-lames portent chacune une balise latérale bâbord. Le fond de vase découvre de 2 m au milieu du port.
- 85 La côte au SE de la pointe de Penmarc'h est décrite dans les *Instructions Nautiques, ouvrage C23*.

## 01 6.7.8. Saint-Guénolé

### 01 6.7.8.1. Généralités

- 07 Le port de pêche départemental de **Saint-Guénolé** ( $47^{\circ} 48,67' \text{ N}$  —  $4^{\circ} 22,94' \text{ W}$ ) est établi à 1 M au Nord du phare d'Eckmühl. Son accès est difficile par vent de SW à NW et impossible par gros temps. Il est délicat de nuit.

13



6.7.8.1. — Port de Saint-Guénolé, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].

#### 01 6.7.8.2. Accès

- 07 On accède à Saint-Guénolé en suivant d'abord l'alignement à 123,5° de deux colonnes cylindriques à bandes noires et blanches surmontées d'un voyant cylindrique orange et portant chacune un feu. Cette route, appelée **chenal de Groumili**, laisse au SW la bouée « **Basse Gaouac'h** » (47° 48,61' N — 4° 24,20' W), latérale tribord lumineuse, puis les roches **Pellenic** et **Groumili**. L'alignement fait passer très près (70 m environ) de ces roches qui découvrent de 2,5 m et 4,1 m pour Pellenic, et 4,5 m pour Groumili. Il est par conséquent recommandé de les parer en se tenant au Nord de l'alignement, puis d'y revenir pour passer au Sud de la bouée « **Men ar Ganol** » (47° 48,45' N — 4° 23,34' W), latérale babord lumineuse, qui balise des roches découvrant de 2,7 m puis 0,5 m.

13



6.7.8.2.A. — Alignement à 123,5°, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].

- 19 L'alignement à 095,5° de la **chapelle Notre-Dame de la Joie** ( $47^{\circ} 48,36' N$  —  $4^{\circ} 22,37' W$ ) par la tourelle verte lumineuse ( $47^{\circ} 48,42' N$  —  $4^{\circ} 23,18' W$ ) portée par la roche **Scoedec** marque le changement de route. Venir alors en route à 055,5°, toujours en prenant garde à Men ar Ganol, sur l'alignement lumineux d'un tube métallique blanc et vert par une colonne verte et blanche. Ces deux amers sont surmontés d'une plate-forme, et d'une marque de jour verte.

25



6.7.8.2.B. — Alignement à 055°, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].

- 31 Large de 50 m à l'entrée et de 30 m dans la passe, ce chenal est déroché à la profondeur de 2,5 m, mais présente deux sondes plus courtes (2,3 m et 2,1 m). À l'intérieur du port, le chenal est balisé par un espar latéral tribord lumineux et par des bouées non lumineuses.

#### 01 6.7.8.3. Réglementation

- 07 La vitesse dans le port est limitée à 3 nœuds. Tout navire entrant au port doit veiller la VHF canal 12.

- 13 Le port est essentiellement réservé aux navires de pêche. En conséquence, les bateaux de plaisance n'y sont acceptés que dans la mesure où ils ne gênent pas les activités portuaires normales. Les mouvements d'entrée et de sortie leur sont interdits, sauf cas de force majeure, aux heures d'arrivée des chalutiers côtiers (entre 16 h 00 et 17 h 30). L'accostage à quai, aux pontons et à couple des chalutiers leur est interdit, sauf en cas d'urgence. Aucun dispositif d'accueil n'est prévu pour les navires de passage.

#### 01 6.7.8.4. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Marée et courants	Courants dans axe de la passe pouvant atteindre 3 à 4 noeuds.
Sémaphore	Penmarc'h (47° 47,85' N – 4° 22,49' W).
Stations de sauvetage	Saint-Guénolé-Penmarc'h (47° 48,98' N – 4° 22,73' W), Terre-Plein du Port, en fond de bassin.
Installations portuaires	
Infrastructures	Digue coudée accostable sur 200 m par 2 m d'eau. Pontons. Quai de 380 m, par fonds dragués à 3 m, à proximité de la criée. Quai de 158 m, dragué à 4,5 m, en face de la criée.
Outilage	Fabrique de glace. 8 engins de débarquement de poisson.
Réparations	Chantiers de constructions de navires. Forges et ateliers de réparations pour moteurs marins.
Ravitaillement	Eau, électricité et carburants à quai.
Organisation	
Administration	Port départemental de pêche géré par le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.
Services	Capitainerie : quai du Canot de Sauvetage, 29760 Penmarc'h ; mutualisée avec la capitainerie de Douarnenez, tél : 02.98.92.14.85. ; mél : <a href="mailto:capitainerie.stguenole.penmarch@peche-plaisance-cornouaille.fr">capitainerie.stguenole.penmarch@peche-plaisance-cornouaille.fr</a> . Criée : tél. : 02.98.58.60.43. DML, 2 boulevard du Finistère, Quimper ; tél. : 02.98.76.52.00. ; mél : <a href="mailto:ddtm-dml@finistere.gouv.fr">ddtm-dml@finistere.gouv.fr</a> . Douane : 14 Quai de la Douane CS 92937 29229 Brest Cedex 02 ; tél : 09.70.27.51.56 ; fax : 02.98.44.40.95 ; mél : <a href="mailto:crd-brest@douane.finances.gouv.fr">crd-brest@douane.finances.gouv.fr</a> . Hôpital : à Douarnenez, 83 rue Laennec ; tél : 02.98.75.10.10. (à 30 km).
Communications	Quimper (aéroport international – desserte TGV SNCF) à 33 km. Brest (aéroport international – desserte TGV SNCF) à 106 km.
Ville	Saint-Guénolé : commune de Penmarc'h, Finistère, 5 142 habitants (INSEE 2018).

6.7.8.4. — Port de Saint-Guénolé (47° 48,67' N – 4° 22,94' W).

2136

## Chapitre 7

### ANNEXES

#### 01 7.1. Annexe I – Bassins de radoub, docks flottants, cales de halage

07 Port	Nature et nom de l'ouvrage ou de l'engin	Longueur utile (m)	Largeur à l'entrée en haut (m)	Largeur à l'entrée en bas (m)	Cote (+ ou -) du seuil, des tins ou tirant d'eau admissible (m)	Puissance ascensionnelle (t)
GRANVILLE	Élévateur	18,00	6,50	6,50	+ 8,00	100
SAINT-MALO	Forme de radoub	126,25	17,20	15,00	+ 4,00	
	Cale de halage (Bassin Bouvet)					
	ber 350 t	22,50	9,40	9,40		350
	ber 300 t	18,00	8,50	8,50		300
BREST	Forme n° 1	225,00	30,96	27,60	- 4,40	
	Forme n° 2 (H. Kerdreux)	342,00	56,50	55,00	- 7 à - 6	
	Forme n° 3	420,00	80,00	80,00	- 9,5	- 7,1 à - 5,5
	Grils de carénage (Bassin n° 1)	60,00 et 70			+ 1,8 à + 2,4 + 3,2 à + 3,9	
	Bassins Marine nationale :					
	n° 1 (Tourville)	115,68	24,72	18,44	- 3,8	
	n° 2 (Pontaniou)	179,11	22,00	19,00	- 3,8	
	n° 3 (Pontaniou)	178,00	29,23	28,26	- 3,8	
	n° 4 (Salou)	200,00	36,00	36,00	- 5,5	
	n° 6 (Salou)	69,00	15,95	13,83	+ 2,6	
	n° 7 (Salou)	117,07	21,63	18,48	- 3,8	
	n° 8 (Laninon)	318,00	46,75	37,75	- 8,5	
	n° 9 (Laninon)	330,00	46,75	37,75	- 8,5	
CAMARET-SUR-MER	Cale de halage	116,00			- 1,53	350
DOUARNENEZ	Cale de halage	47,00			+ 0,04	420

7.1. — Bassins, docks et cales, de Granville à Douarnenez.

**01 7.2. Annexe II – Liste des ports principaux avec leurs profondeurs**

07

Ports	Profondeurs au-dessous du zéro des cartes		Tirants d'eau admis	Hauteur au-dessus du zéro dans les marées moyennes				
	À l'accès	Au mouillage extérieur		Vive-eau		Morte-eau		
				PM	BM	PM	BM	
	m	m	m	m	m	m	m	
GRANVILLE ET HÉREL .....	– 3,4	3 à 7	de 4 à 7,0 selon la marée dans le bassin de commerce. 2,5 dans le bassin à flot du port de plaisance de Hérel	12,9	1,6	9,8	4,5	
SAINT-MALO .....	3,8	8 à 9	4,3 à 11,6	12,2	1,5	9,3	4,2	
LE LÉGUÉ (PORT) .....	– 4,5	5 à 11	3,5 à 5,0 selon la marée	11,5		8,9		
PAIMPOL .....	– 5	4 à 8	Seuil écluse assèche de 3 à 4,2	10,8	1,3	8,3	3,8	
TRÉGUIER .....	3,5	7 à 12	2 aux pontons de plaisance : assèche à quai	9,9	1,3	7,7	3,6	
MORLAIX (PORTE AVAL) .....	5,8	15 à 20	4 en VE ; 3 en ME	9,4				
ROSCOFF-BLOSCON .....	6	14	de 3,1 à 6,7	8,8	1,3	7,0	3,4	
ABER WRAC'H .....	3	12	2 aux pontons 4 à 5 à quai Mouillages par 5 à 9 m d'eau dans l'aber	7,7	1,0	6,1	2,8	
LE CONQUET.....	3		2 à 3	6,8	1,0	5,3	2,5	
BREST .....	10	20	de 6 à 12,2	6,9	1,0	5,4	2,6	
CAMARET-SUR-MER .....	10	12	de 0,6 à 7,0	6,0	1,0	5,1	2,5	
DOUARNENEZ .....	5	8 à 20	5	6,4	0,9	4,9	2,3	

7.2. — Ports principaux de Granville à Douarnenez.

### 01 7.3. Annexe III – Langue bretonne

- 07 Le breton est une langue celtique. On admet en général que l'Armorique s'étant mise à parler latin comme le reste de la Gaule, la langue bretonne y fut introduite entre 450 et 650, lorsqu'elle fut envahie par des émigrants venus de Grande-Bretagne, d'où ils étaient chassés par les Anglo-saxons.
- 13 D'après une autre théorie, le breton — et plus particulièrement le breton de la région de Vannes — ne serait autre qu'une forme moderne du gaulois, langue celtique que l'on croyait perdue et qui n'aurait guère été modifiée que par quelques apports celtiques originaires de Grande-Bretagne, entre le V<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle.
- 19 Le breton comprend quatre dialectes : trégorais, vannetais, léonard (Nord-Finistère) et cornouaillais (Sud-Finistère) qui présentent des variantes entre eux.
- 25 Il n'est pratiqué que dans la Basse-Bretagne ou « Bretagne bretonnante », à l'Ouest de la ligne Plouha-Vannes qui la sépare de la Haute-Bretagne ou « pays gallo ». Mais les toponymes d'origine bretonne se retrouvent aussi à l'Est de cette ligne.
- 31 La toponymie nautique des côtes de Basse-Bretagne a fait l'objet des publications suivantes du Shom : Extraits des *Annales hydrographiques* n°s 1359, 1372, 1376, 1378, 1379, 1381, 1383, 1384, 1387, 1391 A et B, 1399, 1402, 1406, 1419, 1426, 1431 et 1441.
- 37 Le vocabulaire suivant est tiré de l'index alphabétique général (n° 1395 de 1962).

43	<b>A</b> aber ..... estuaire, embouchure de rivière anaon ..... trépassés aod ..... rivage, côte ar..... le, là, sur arvor ..... pays sur la mer, rivage de la mer aven ..... rivière, fleuve (vieux)	harz ..... limite, borne hir ..... long hoc'h, houc'h ..... cochon
	<b>B</b> balan, banal ..... genêt bann, benn ..... éminence, hauteur barr ..... sommet, haut-fond rocheux baz ..... haut-fond, peu profond, basse beg ..... pointe, cap, sommet beniget, beniged ..... coupure benven, bosven ..... gros rocher ne couvrant jamais bian, bihan ..... petit bili, vili ..... galets biz ..... Nord-Est bod ..... hameau bran ..... corbeau bras, braz ..... grand bre, brenn ..... colline Breiz ..... Bretagne bri, brienn ..... hauteur, falaise, rivage	iliz ..... église izel ..... bas, peu profond
	<b>D</b> daou ..... deux don, doun ..... profond dour ..... eau du ..... noir	kan (iou), kanal ..... chenal karn ..... tas de pierres kareg ..... roche, rocher kein ..... haut-fond kel (ou) ..... gros rocher kern ..... sommet, cime pointue kleuz (iou) ..... creux, profond koad, goad ..... bois kog, kogeun ..... butte konk ..... angle, coin kornog ..... cornu, haut-fond korvenn ..... tourbillon koz ..... vieux krech, kréac'h ..... éminence, terre, sommet kreiz ..... milieu krenn ..... rond, massif, gros et trapu kriben ..... crête
	<b>E</b> ell ..... roche, haut-fond enez, inis ..... île, îlot er ..... le, là erienn (ou) ..... falaise, dune	laez ..... haut lann, lan ..... monastère laon, laouenn (ou) ..... basse, plateau rocheux lec'h, leac'h ..... roche plate lec'hid ..... vase ledan, ledonek ..... large lemm ..... aigu, coupant leoneg ..... lieu loc'h ..... étang lok ..... monastère lost, lostenn ..... queue, avancée louarn ..... renard louzaouenn (ou) ..... brisant
	<b>F</b> fank ..... boue, vase feunteun ..... fontaine froud, fred, freu ..... courant rapide, rivière	<b>M</b> mab ..... fils marc'h ..... cheval meih (ou) ..... moulin melen ..... jaune men (mein) ..... pierre, roche menez (eier) ..... mont, colline merc'h ..... fille meur ..... grand mez ..... le large milin ..... moulins moal ..... chauve mor, vor ..... mer, eau de mer
	<b>G</b> garo ..... rude, rugueux gavr ..... chèvre gevred ..... Sud-Est glas ..... vert goban ..... haut-fond gromell (gromilli) ..... grondeur gwenn ..... blanc gwrac'h ..... vieille	
	<b>H</b> halegen ..... un saule	

## ANNEXES

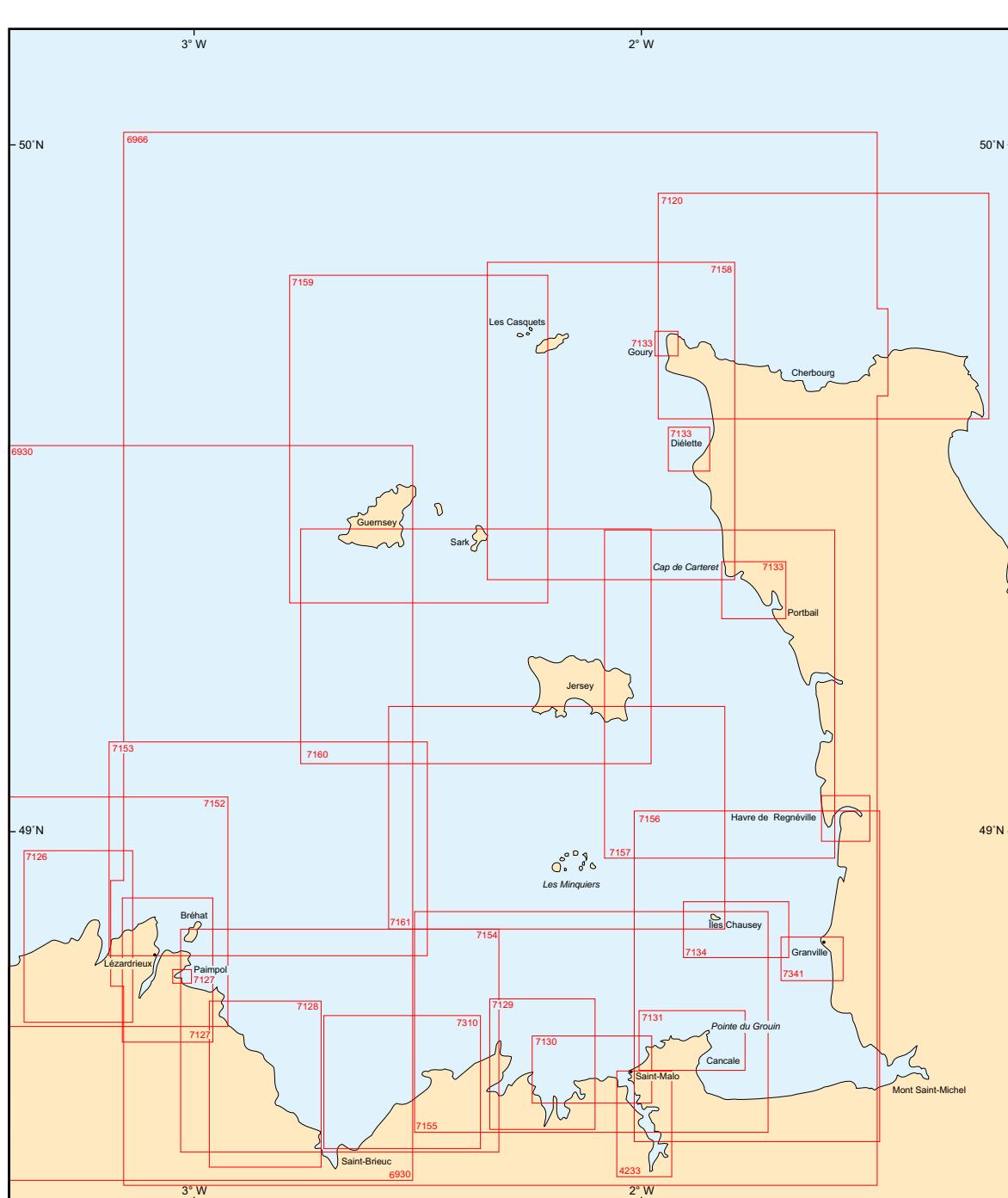
morlenn.....	crique, anse	
morhoc'h .....	marsouin, cochon de mer	
		<b>N</b>
nevez.....	neuf, nouveau	
		<b>P</b>
palud (ou) .....	palue, marais, dune	
pell .....	lointain	
penn .....	tête, bout, pointe	
peul .....	pieu	
pladenn .....	plateau rocheux	
plou, plo, plu .....	paroisse	
porz, porzig .....	port, crique, anse	
poul.....	rade	
poull .....	anse, étang, fosse, basse	
		<b>R</b>
raz .....	détroit, grand courant	
reor, revr .....	arrière, derrière	
roc'h (ou) .....	roc, roche, rocher	
		<b>ros, roz</b>
run (iou) .....	colline	
ruz.....	rouge	
		<b>S</b>
ster .....	rivière, étier	
stiv, stiff .....	fontaine, source	
		<b>T</b>
tal .....	devant, façade	
teven, tevennet .....	falaise, dune	
toull.....	trou, passe, basse	
traōn, traou .....	bas, Ouest, vallée	
treiz-ig .....	passe	
trez .....	sable, plage	
		<b>U</b>
uhel .....	haut	
		<b>Y</b>
yoc'h.....	tas, amas de roches	

*7.3. — Vocabulaire de termes maritimes et géographiques bretons.*

## 01 7.4. Annexe IV – Cartes françaises mentionnées dans cet ouvrage

### 01 7.4.1. Cartes marines imprimées

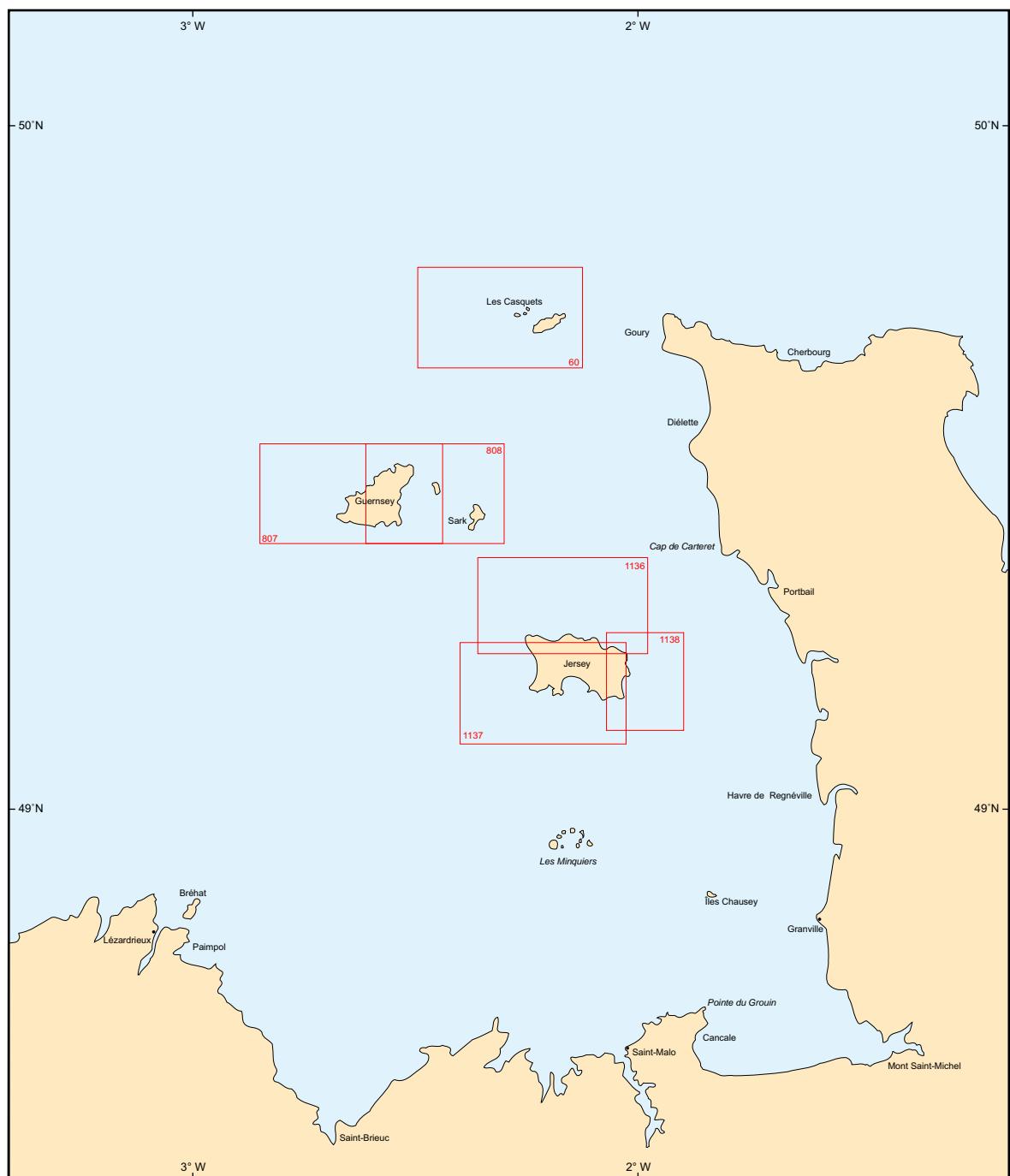
07



7.4.1.A. — Index des cartes françaises (chapitres 3. et 4.).

2138

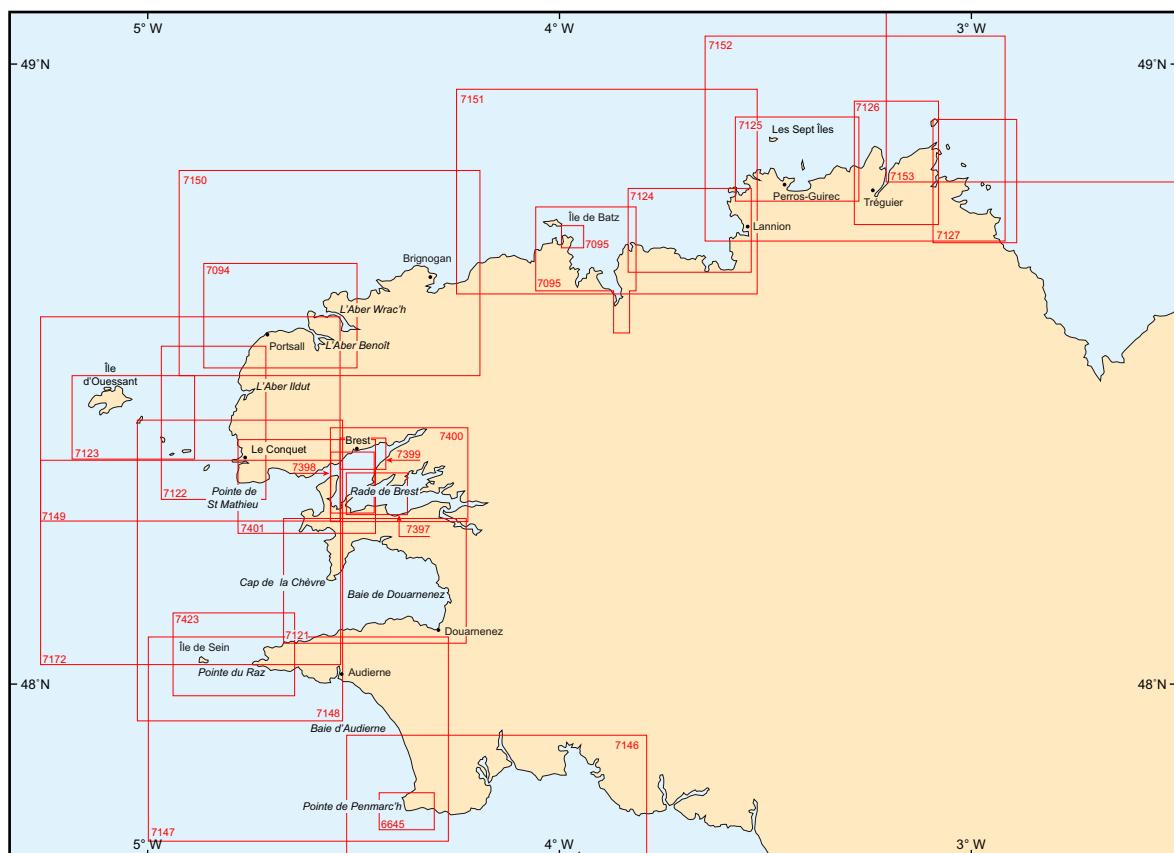
10



7.4.1.B. — Index des cartes britanniques (chapitres 3 et 4).

2138

13



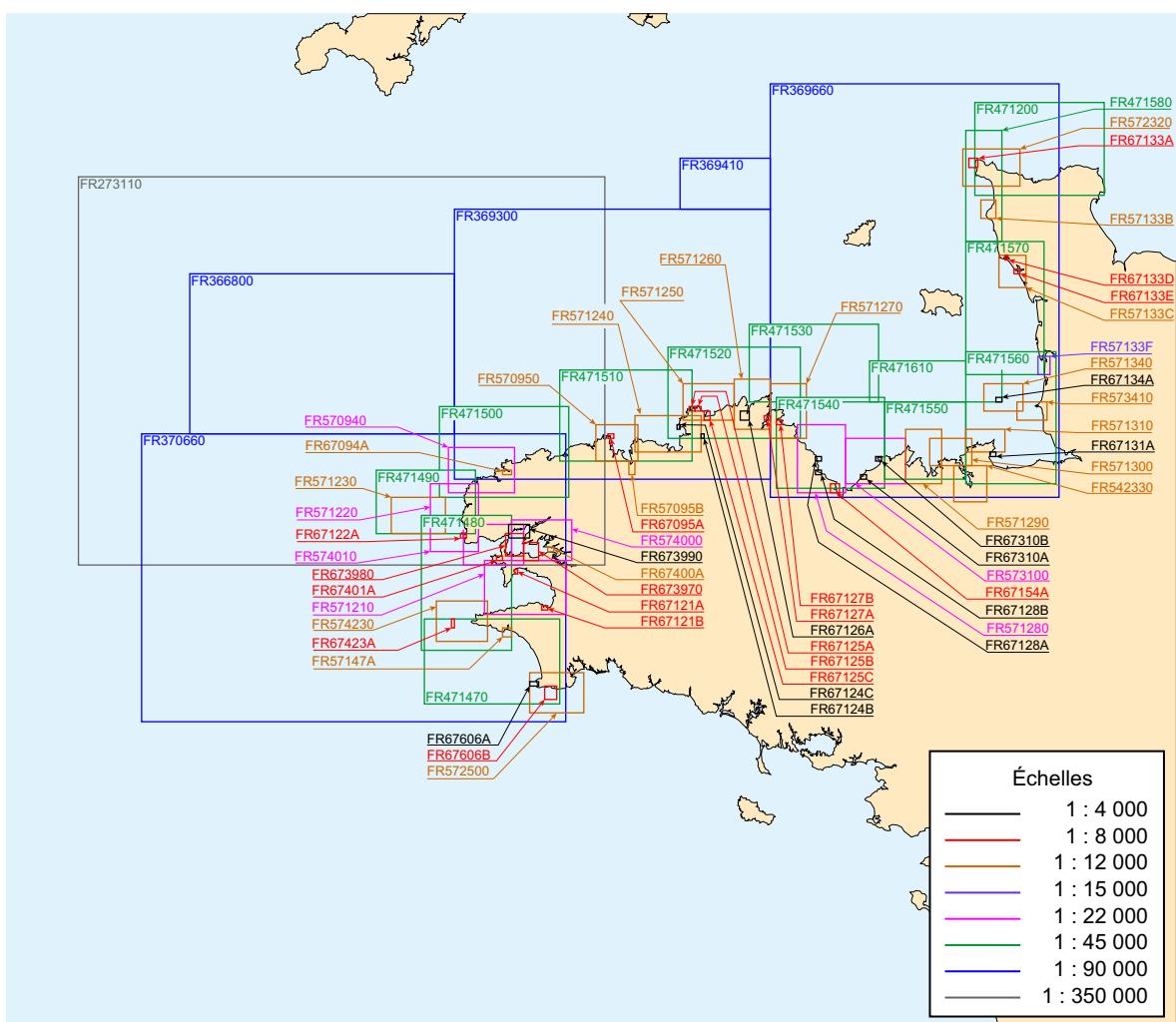
7.4.1.C. — Index des cartes françaises (chapitres 5. et 6.).

2138

- 19 Pour connaître la liste des cartes marines en vigueur dans cette région, consulter le site internet du Shom ([www.shom.fr](http://www.shom.fr)).

### 01 7.4.2. Cartes électroniques de navigation (ENC)

07



7.4.2. — Index des cartes électroniques de navigation (ENC) françaises.

2114

- 13 Pour connaître la liste des cartes marines en vigueur dans cette région, consulter le site internet du Shom ([www.shom.fr](http://www.shom.fr)).

*01* **7.5. Annexe V – Légende des plans de port**

07

SYMBOLES GRAPHIQUES UTILISÉS			
	Port de pêche		Feu, phare
	Port de plaisance		Bouée
	Mouillage		Bordure lumineuse
	Mouillage interdit		Mât de pavillon
	Pilotage		Mât de signaux, Club nautique
	Station de sauvetage		Château d'eau
	Capitainerie, bureau du port		Cheminée
	Poste d'amarrage		Tour
	Postes des visiteurs		Tourelle
	Tirant d'eau admis		Pyramide
	Gare maritime		Aéroport
	Parking pour bateaux ou remorques		Gare routière
	Entretien, réparation		Parc automobile
	Grue		Bureau de poste
	Élévateur à bateau (plaisance)		Hôpital
	Eau		Affaires Maritimes
	Carburant		Douanes
	Électricité		Téléphone

Nota : D'autres symboles peuvent être empruntés à l'ouvrage *Signes conventionnels figurant sur les cartes marines françaises*, édité par le Shom

7.5. — *Légende des plans de port.*

**Pas de texte**

# Index

---

## Index alphabétique

### A

Aber Benoît.....	5.5.5. 07
Aber Ildut, port de l'.....	6.3.3.1. 13
Aber Wrac'h.....	5.5.1. 17
Aber Wrac'h, port de l'.....	5.5.2.1. 07
Aganton, île.....	5.3.1.1. 07
Aigle, pointe à l'.....	4.5.2. 97
Aigle, pointe à l'.....	4.5.5.4. 13
Aiguillon, L'.....	4.3.2.2. 13
Alauze, roche de l'.....	4.1.5.3. 19
Albert Louppe, pont.....	6.5.1. 31
Alderney.....	2.2.2.2. 37
Alderney.....	3.4.1. 07
Alderney Harbour.....	3.4.3.1. 07
Alderney Lighthouse.....	3.4.2. 07
Alderney South Banks.....	3.4.1. 25
Amann ar Rouz.....	5.4.7. 55
An Amouig .....	6.7.1.1. 07
An Dourgi.....	5.3.6.3. 13
An Erv Vili.....	6.7.4. 76
An Erviniou.....	5.3.2.3. 07
An Namouic.....	2.2.3.6. 19
An Nerroth.....	6.7.1.1. 25
An Nerroth.....	6.7.2.2. 31
An Taro Braz.....	5.1.1.1. 49
Aneret, île.....	3.1.5.5. 07
Anges, anse des.....	5.5.2.1. 07
Anquette Channel.....	3.6.1.5. 37
Anquettes, plateau des.....	3.6.1.5. 25
Aod.....	5.4.7. 49
Ar Beg Lemm, îlot.....	5.3.6.3. 37
Ar Chaden.....	5.3.6.1. 07
Ar Chaden.....	5.4.2.1. 49
Ar Charretourien Bihan.....	4.6.1.1. 13
Ar Charretourien Bihan.....	4.6.1.2. 13
Ar Charretourien Bras.....	4.6.1.1. 13
Ar C'hign Bras, plateau.....	4.1.1.1. 85
Ar Flimiou.....	6.6.3. 37
Ar Gazeg.....	4.6.1.1. 31
Ar Gouelvan.....	6.7.1.1. 25
Ar Gouent Meur.....	6.2.1. 19
Ar Gouredec.....	5.3.2.3. 07
ar Guern.....	5.4.7. 55
ar Guern.....	5.4.11.3. 07
Ar Guéveur.....	6.7.1.1. 43
Ar Men.....	2.2.3.6. 19
Ar Men.....	6.1.2. 13

Ar Men.....	6.7.1.1. 07
Ar Pinvidikiou.....	5.5.1. 13
Ar Rater.....	5.3.6.1. 07
Ar Vezkleg.....	4.6.3.3. 31
Ar Vouzerez.....	6.7.2.2. 55
Ar Zammeguez.....	5.3.7.2. 07
Arcades.....	5.2.7.2. 07
Archirondel.....	3.6.3. 71
Arconie, plateau de l'.....	3.3.6. 25
Arconie, plateau de l'.....	3.6.1.5. 19
Arcouest, pointe de l'.....	4.6.1. 67
Arcouest, port de l'.....	4.6.1. 70
Ardentes, Les.....	3.7.1.1. 13
Ardentes, plateau des.....	3.1.1.2.2. 49
Aremen, Gd.....	5.3.6.3. 13
Aremen, Pt.....	5.3.6.3. 13
Argenton, port d'.....	5.5.8.1. 07
Arguenon.....	4.4.5.1. 07
Arguenon, baie de.....	4.4.1. 13
Armorique, Basse de l'.....	6.5.3. 43
Arun, île d'.....	6.5.5. 37
Arun, île d'.....	6.5.6. 31
Astan, Basse.....	5.4.1.3. 31
Astan, Basse.....	5.4.2.1. 07
Astrolabe, L'.....	6.4.3.7. 13
Atterrage Saint-Malo.....	4.3.2. 31
Auberlac'h, anse de l'.....	6.5.3. 49
Audierne.....	6.7.6.1. 13
Audierne.....	6.7.6.4. 07
Audierne, baie d'.....	6.7. 19
Aulne.....	6.4.5.3. 19
Aulne.....	6.5.6. 06
Azicot Rock.....	3.6.4.5. 19

## B

Balanec.....	6.1.6.6. 07
Baleine Bay.....	3.5.8. 61
Banc Desormes.....	3.6.1.1. 07
Banchenou.....	4.1.1.1. 65
Banchenou.....	4.3.2.7. 13
Banchets.....	4.2.1. 37
Bancs Félés.....	3.1.1.2.2. 07
Bannec.....	6.1.6.6. 07
Banquette Bay.....	3.5.8. 81
Bar ar Gall, Basse.....	5.3.1.2. 07
Barbe Brûlée, pointe de.....	4.2.1. 61
Barneville-Carteret.....	3.3.2.1. 07
Barneville-Plage.....	3.3.1. 19
Barr Laerez.....	5.2.4.2. 07
Barre de Flot, haut-fond de la.....	5.3.6.3. 65
Bas-Sablons, phare des.....	4.3.1.5. 19
Bas-Sablons, phare des.....	4.3.2.7. 37
Basse à Brouard.....	4.5.3.2. 13
Basse à Colas.....	4.3.2.7. 25
Basse aux Chiens.....	4.3.2.2. 13
Basse Bec Bihan.....	4.1.1.1. 85
Basse Bihard.....	3.2.5. 43
Basse Brisante.....	5.5.6.2. 07
Basse de La Conchée.....	4.3.2.4. 13
Basse de la Dorade.....	4.1.1.1. 89
basse de la Tour.....	4.5.8.4. 13
Basse des Dahouëtins.....	4.5.1.2. 25
Basse des Rousses.....	4.3.2.4. 13
Basse des Sauvages.....	4.1.1.1. 53
Basse du Boujaron.....	4.3.2.7. 25
Basse du Buron.....	4.3.2.7. 43
Basse du Chenal.....	4.6.1.2. 37
Basse du Chenal Abers.....	5.5.6.2. 07
Basse du Milieu.....	3.2. 13
Basse du Nid.....	4.1.1.1. 41

Basse du Nord.....	4.3.2.7. 49
Basse du Rhin.....	3.2.2. 37
Basse du Sud.....	4.5.1.3. 25
Basse Gaouac'h.....	6.7.7. 67
Basse Gaouac'h.....	6.7.8.2. 07
Basse Gouin.....	4.5.6. 05
Basse Grune.....	4.1.1.1. 37
Basse Jaune.....	6.6.3. 91
Basse le Marié.....	3.1.1.2.2. 37
Basse le Marié.....	3.3.6. 25
Basse Luronne.....	6.3.1.2. 43
Basse Mendufa.....	6.4.3.3. 19
Basse NE des Portes.....	4.3.2.6. 07
Basse NE du Vieux Banc.....	4.3.2.6. 07
Basse NE du Vieux-Banc.....	4.1.1.1. 61
Basse Neuve.....	6.6.3. 31
Basse Parisienne.....	3.1.1.2.2. 73
Basse pointe Penn-an-Enez.....	6.7.4. 71
Basse Rault.....	4.1.1.1. 45
Basse Royale.....	6.4. 37
Basse Royale.....	6.4.3.6. 07
Basse Saint-Brieuc.....	4.1.1.1. 93
Basse Saint-Paul.....	6.1.1.2.2. 07
Basse Saint-Paul.....	6.3.1.1. 19
Basse Saint-Pierre.....	6.3.1.2. 19
Basse Triton.....	6.1.1.2.5. 19
Basse Trouvée.....	4.1.1.1. 49
Basse Veur.....	6.6.3. 31
Basse Vieille.....	6.6.1. 19
Basse Vieille.....	6.6.1. 25
Basses de La Latte.....	4.4.7. 49
Basses de Portbail.....	3.1.1.2.2. 07
Basses de Taillepied.....	3.1.1.2.2. 07
Basses du Chenal.....	4.5.8.4. 13
Basses du Nord.....	4.1.1.1. 77
Basses du Sud-Est.....	4.1.1.1. 85
Basses du Sud-Est.....	4.5.1.2. 07
Basses Promoriou.....	4.1.1.1. 89
Basses Promoriou.....	4.6.7.1. 31
Basses Saint-Gilles.....	3.2.2. 61
Bassurelle.....	2.2.3.5. 61
Batz, canal de l'Île de.....	5.4.2.1. 25
Batz, île de.....	5.4.2.1. 07
Baz Kalet.....	6.2.1. 25
Baz Veur.....	6.1.1.2.1. 13
Baz Veur.....	6.2.1. 37
Beachy Head.....	2.2.2.2. 07
Beaucette Marina.....	3.5.3.1. 07
Bec de Vir, pointe du.....	4.5.5.3. 19
Bec du Nez.....	3.5.9.3. 13
Béchard, pointe.....	4.3.1.5. 31
Béchard, pointe.....	4.3.4.1. 07
Béchet.....	4.4.2.1. 07
Beg an Fry, pointe de.....	5.3.1.1. 88
Beg ar C'hog.....	4.6.3.3. 31
Beg ar Galéti, pointe.....	5.5.5. 37
Beg ar Groas.....	6.3.3.2. 13
Beg Douar.....	5.3.1.1. 49
Beg Hent.....	5.3.3.2. 07
Beg Hent.....	5.3.3.3. 31
Beg Léger.....	5.3.1.1. 25
Beg Léguer, pointe de.....	5.3.1.1. 25
Beg Min Rouz.....	4.5.6. 73
Beg Pol, pointe de.....	5.4.7. 19
Beg Roget, pointe.....	6.2.1. 73
Belle Hougue Point.....	3.6.2.3. 07
Belle Plaisance, pôle.....	6.6.4.1. 43
Bellec, pointe du.....	6.6.3. 13
Bellefard, pointe.....	4.3.2.2. 25
Bellevue, ZMEL de.....	5.2.1. 85
Belvedere House.....	3.5.9.2. 37
Beninou.....	6.2.1. 25
Benven, passe de.....	5.4.1.6. 25
Bertheaume, anse de.....	6.4. 37

Bertheaume, anse de.....	6.4.1. 26
Besnard, pointe.....	4.3.1.1. 19
Besnard, pointe.....	4.3.1.2. 19
Beuzec, Basse.....	6.4.3.6. 19
Beuzec-Cap Sizun.....	6.6.3. 49
Bien-Assis.....	4.1.2.2. 07
Big Russel.....	3.1.1.2.1. 31
Big Russel.....	3.2.1. 13
Bigne, chenal de la.....	4.3.1.2. 19
Bigne, La Petite.....	4.3.2.2. 13
Bilfot, pointe de.....	4.6. 07
Bindy, pointe du.....	6.5.4. 07
Binic.....	4.5.1.3. 07
Binic.....	4.5.7.1. 07
Binic, mouillage de.....	4.5.7.3. 07
Biniguet, île.....	4.6.1. 70
Biron, pointe.....	6.6.4.5. 19
Biron, pointe.....	6.6.4.5. 25
Bishop Rock.....	2.2.3.1. 07
Biville.....	3.2.2. 67
Blainville-sur-Mer.....	3.3.4. 21
Blanchard Rock.....	3.4.1. 13
Blanc-Nez, cap.....	2.2.2.1. 13
Blancs Sablons.....	6.3. 25
Blancs Sablons, anse des.....	6.3.4. 37
Bloscon, Basse de.....	5.4.2.1. 37
Bloscon, pointe de.....	5.4.2.2. 07
Bois, île à.....	4.6.3.1. 55
Bois de Bien Assis.....	4.5.2. 57
Bonhomme, Le.....	3.7.2.3. 76
Bonit, roche.....	3.4.1. 19
Bonne Grune.....	3.5.9.3. 25
Bonne Nuit Bay.....	3.6.2.2. 07
Bordeaux Harbour.....	3.5.4. 07
Bosven Amont, chenal de.....	5.5.5. 73
Bouc, Le.....	6.5.4. 25
Bouc, Le.....	6.6.1. 07
Bœuf, Le.....	3.1.1.2.2. 19
Bœufs, chaussée des.....	3.3.6. 25
Bouquette, fosse de la.....	3.3.3.3. 07
Bouillons, Les.....	4.5.1.2. 07
Bouillons, les.....	4.5.1.2. 31
Boujaron, Le.....	4.3.2.7. 25
Bouley Bay.....	3.6.2.3. 07
Boulgueff.....	4.6.1. 17
Bourdinots, plateau des.....	4.4.6.3. 07
Bourse, cale de la.....	4.3.3.1. 66
Braye.....	3.4.3.1. 07
Brebis, écluse de la pointe de la.....	4.3.4.2. 07
Brebis, pointe de la.....	4.3.4.1. 07
Brecqhou.....	3.5.8. 05
Bréhat, île de.....	4.6.7.1. 07
Bréhat, rade de.....	4.6.1. 67
Bréhec.....	4.5.6. 73
Brehon, rocher.....	3.5.9.1. 71
BrehonTower.....	3.5.9.1. 71
Brest.....	6.4. 07
Brest, goulet de.....	6.4.3.8. 07
Brézellec, pointe de.....	6.6.3. 79
Briantais, pointe de la.....	4.3.4.1. 07
Brien, Basse.....	5.1.1.1. 73
Brignogan.....	5.4.8.1. 07
Brignogan-Plages.....	5.4.8.1. 07
Brisemoulin, villa.....	4.3.2.4. 13
Brividic.....	5.5.8.2. 07
Brividic, pointe.....	4.6.1. 19
Buguélès.....	5.2.5.1. 07
Buharats, Les.....	4.3.2.7. 19
Bunel.....	4.3.2. 13
Bunel, chenal du.....	4.3.2.5. 07
Burhou.....	3.4.4. 07
Burons, Les.....	3.6.1.3. 07

## C

Cabestan, anse du.....	6.7.4. 71
Cagnes, Chaussée des.....	3.2.5. 31
Calemarguiers, Les.....	4.6.1.1. 07
Calerec.....	5.5.7.2. 25
Callot.....	5.3.6.2. 43
Camaret, anse de.....	6.4. 49
Camaret-sur-Mer.....	6.4. 13
Camaret-sur-Mer.....	6.4.4.1. 07
Cambarell, roche.....	6.3.3.2. 25
Cameuleut.....	5.5.1. 25
Cancale.....	4.2.3.1. 07
Cancale.....	4.2.4. 07
Cancale, rocher de.....	4.2.1. 25
Cancale, rocher de.....	5.2.2.4. 07
Cancaval, pointe de.....	4.3.4.1. 19
Cancaval, pointe de.....	4.3.4.4. 19
Cap, amas du.....	4.5.2. 05
Cap Caval.....	6.7.7. 67
cap Fréhel.....	4.5.2. 05
Capucins, pointe des.....	6.4.2. 73
Carantec.....	5.3.9.1. 07
Carantec, Pierres de.....	5.3.6.3. 49
Caro, anse du.....	6.5.3. 19
Carteret, cap de.....	3.2. 07
Carteret, cap de.....	3.2.5. 43
Carteret, cap de.....	3.3.1. 07
Casquet SSE Bank.....	3.4.1. 61
Casquet SSW Bank.....	3.4.1. 61
Casquet SW Bank.....	3.4.1. 61
Casquets.....	3.4.5. 07
Castell Perros, pointe de.....	5.2.4.2. 13
Castell-Perros.....	5.2.7.2. 19
Castor, haut-fond du.....	1.3.1.3. 37
Catis, La.....	4.1.1.1. 57
Cesson, pointe de.....	4.5.2. 89
Cézembre, île de.....	4.1.5.3. 07
Cézembre, île de.....	4.1.5.5. 25
Cézembre, île de.....	4.3.1.3. 07
Cézon.....	5.5.1. 25
Chaine, pointe de la.....	4.1.5.5. 07
Chaîne, pointe de la.....	4.2.1. 61
Chambre, La.....	4.6.7.2. 19
Chambre, La.....	5.3.6.3. 17
Champ du Port, pointe du.....	4.5.2. 33
Champeaux, pointe de.....	3.3. 07
Champeaux, pointe de.....	4.2. 07
Charbotière.....	4.4.3.2. 07
Charles-Martel, roche du.....	6.4.3.6. 19
Chat, Le.....	6.7.3.1. 31
Château, banc du.....	3.6.3. 86
Château, pointe du.....	5.1.1.1. 55
Château, pointe du.....	5.2.5.1. 07
Château, pointe du.....	5.3.1.1. 79
Château, pointe du.....	5.3.5.2. 07
Château, port de plaisance du.....	6.4.5.1. 65
Château à l'Etoc.....	3.4.2. 25
Châteaulin.....	6.4.5.3. 19
Châteaulin.....	6.5. 19
Châteaulin.....	6.5.6. 06
Châteaulin, port de.....	6.5.6. 81
Châtelet, pointe du.....	4.4.7. 13
Châtelet, port d'échouage du.....	4.4.3.1. 07
Châtelier, écluse du.....	4.3.7.1. 07
Châtellier, le.....	4.2.1. 25
Chatry, banc du.....	4.2.1. 37
Chats, pont des.....	6.7. 13
Chats, pont des.....	6.7. 19
Chausey, îles.....	3.7.2. 07
Chausey, Sound de.....	3.7.2.3. 16
Cheminées.....	4.3.2.7. 13
Chenal, Basse du.....	5.2.4.1. 13

Chenal, Basse du.....	6.3.1.1. 67
Cheval Rock.....	3.6.2.2. 19
Chèvre, cap de La.....	6.6.1. 13
Chèvre, cap de la.....	6.4.2. 07
Chèvre, La.....	6.5.4. 25
Chevreau, Le.....	6.6.1. 07
C'hwezer Sant Uzeg.....	5.3.1.2. 31
Cléder.....	5.4.2.2. 25
Coastaërés, île.....	5.2.8.3. 07
Coatmer.....	4.6.3.1. 67
Coatmer, pointe de.....	4.6.3.1. 37
Cockburn Bank.....	1.3.1.3. 19
Coffre de Roscanvel.....	6.5.8. 67
Colombier, Le.....	5.2.1. 77
Comtesses, Les.....	4.5.1.2. 25
Comtesses, Les.....	4.5.3.2. 19
Conquet, port du.....	6.3.5.1. 07
Coq, Le.....	3.7.1.1. 13
Coq, roche Le.....	6.4.3.6. 13
Coq Iroise.....	6.4.3.6. 13
Coque Lihou.....	3.4.1. 31
Corbeau, banc du.....	6.5.3. 07
Corbière, Petite.....	3.7.2.2. 07
Corbière, phare de la.....	3.6.2.1. 13
Corbières, banc des.....	4.2.1. 37
Corbin, plateau du.....	6.4.3.3. 19
Corderie, La.....	4.6.7.2. 31
Cormorandière, La.....	4.6.1.1. 19
Cormorandière, La.....	6.4.5.3. 49
Cormorandière, La.....	6.5.8. 19
Cormorandière, la.....	4.2.1. 25
Corn ar Gazel, pointe de.....	5.5.6.2. 19
Corn Carhai.....	5.5.5. 19
Corn Carhai, phare de.....	5.1.6.6. 13
Cornoc-an-ar-Braden.....	6.7.2.2. 13
Corréjou.....	5.4.7. 43
Corréjou.....	5.4.11.1. 07
Corsen.....	6.1.2. 07
Corsen, CROSS.....	2.3.3.4. 07
Corsen, pointe de.....	6.3.3.1. 13
Couesnon, chenal extérieur du.....	4.2.1. 09
Couillons de la Porte.....	4.3.2.7. 19
Courbée du Nez.....	3.5.9.3. 13
Coutainville.....	3.3.4. 21
Coutances.....	3.3.4. 41
Coz Porz, mouillage de.....	5.2.4.2. 55
Coz Porz, mouillage de.....	5.2.9.1. 07
Crapaud, Le.....	5.1.1.1. 49
Créac'h.....	2.2.2.2. 49
Créac'h.....	6.1.2. 07
Créac'h Meur, pointe de.....	6.4.1. 26
Créac'h Meur, pointe de.....	6.4.3.6. 19
Creux Harbour.....	3.5.8. 41
Croaz ar Reun.....	5.5.7.2. 07
Croix, La.....	5.4.2.1. 55
Croix-Chenal, mouillage de la.....	4.6.1. 61
CROSS Jobourg.....	3.2.2. 49
Curnic.....	5.4.7. 43
Curnic, Le.....	5.4.10.1. 07

## D

Dahouët.....	4.5.1.1. 25
Dahouët.....	4.5.4.1. 07
Dames, île aux.....	5.3.6.3. 37
Danger Rock.....	3.6.6.3. 07
Danger Rock Passage.....	3.6.6.5. 07
Daoulas.....	6.5. 25
Daoulas, baie de.....	6.1.6.4. 19
Daoulas, baie de.....	6.5.4. 07
Daoulas, port de.....	6.5.4. 07

Daoulas, rivière de.....	6.5.4. 07
Dasher Rock.....	3.4.6.2. 07
Dasher Rock.....	3.6.4.3.2. 07
Décollé, Basse du.....	4.3.2.8. 19
Décollé, chenal du.....	4.3.2.8. 07
Décollé, pointe du.....	4.3.1.4. 19
Décollé, pointe du.....	4.4.1. 07
Dellec, anse du.....	6.4.1. 51
Demies, Les.....	3.7.1.1. 13
Denou, chenal du.....	4.6.1.1. 19
Denou, chenal du.....	4.6.1.2. 31
Déroute, Entrée de la.....	3.7.2.2. 13
Déroute, passage de la.....	3.3.6. 07
Derrible Point.....	3.5.8. 61
Dervinis, Les.....	5.1.1.1. 25
Dhu, île.....	5.2.9.2. 07
Diamond Rock.....	3.6.8.3. 07
Diben, port du.....	5.3.7.1. 07
Diélette.....	3.2.4.1. 07
Dinan, cale de.....	4.3.3.1. 66
Dinan, port de.....	4.3.8.1. 07
Dinard.....	4.3.1.4. 19
Dinard.....	4.3.9.1. 07
Dinard, pointe de.....	4.3.1.4. 19
Dious, banc des.....	3.2.5. 13
Dirinon.....	6.5.1. 19
Dirouilles, Les.....	3.6.1.3. 07
Dog's Nest Rock.....	3.6.6.7. 25
Dolvez, île.....	5.5.8.1. 07
Dolvez, île.....	5.5.8.2. 07
Douvez, île.....	6.3.2. 19
Douarnenez.....	6.6.4.1. 07
Douarnenez, baie de.....	6.6. 07
Doubidy, pointe de.....	6.5.3. 49
Douron.....	5.3.5.1. 07
Douron, Le.....	5.3.1.1. 67
Dourvenn, pointe de.....	5.3.3.1. 07
Douvres, château de.....	2.2.2.1. 37
Dover Coastguard.....	2.3.1.8. 25
Doyle's Column.....	3.5.4. 43
Dungeness.....	2.2.2.2. 07
Duono, Basses des.....	5.2.1. 77
Duons, plateau des.....	5.1.6.9. 07
Duons, plateau des.....	5.3.6.1. 07
Durand, Le.....	4.3.2.2. 13

## E

Eastern Passage.....	3.6.6.1. 07
Écalgrain, baie d'.....	3.2.2. 19
Échaudés, plateau des.....	4.1.1.1. 81
Eckmühl.....	2.2.3.6. 43
Eckmühl.....	6.1.2. 13
Eckmühl, phare d'.....	6.7.7. 55
Écrehou, Les.....	3.6.1.4. 07
Écrehou, les.....	3.3.6. 25
Écrehou, plateau des.....	3.1.1.2.2. 07
Écrevière, banc de l'.....	3.6.1.4. 31
Écureuil Rock.....	3.6.4.3.2. 07
Eight Fathom Ledge.....	3.4.5. 43
Elizabeth Castle.....	3.6.5. 51
Elizabeth Harbour.....	3.6.7.1. 31
Ellig Fanch ar Gwaster.....	4.6.1.1. 13
Elorn.....	6.4.5.3. 19
Énez Inic, îlot.....	5.2.5.3. 19
Épaule, saillant de l'.....	3.2.5. 43
Équerrière Rock.....	3.6.4.3.2. 07
Er, île d'.....	5.2.1. 25
Ermitage, rocher de l'.....	6.6.4.3. 25
Erquy, cap d'.....	4.5.1.1. 13
Erquy, cap d'.....	4.5.2. 49

Erquy, chenal d'	4.5.1.1. 19
Erquy, plateau des portes d'	4.5.3.2. 13
Erquy, port d'	4.5.3.1. 07
Erquy, rade d'	4.5.3.3. 07
Espagnols, pointe des	6.4.2. 73
Esquibien	6.7.4. 71
Esquibien	6.7.7. 07
Essex Castle	3.4.2. 55
Est, passe de l'	6.4.5.4. 31
Étac, L'	3.5.8. 09
Etendrée, banc de l'	4.4.7. 49

## F

Faou	6.5. 25
Faou, Le	6.5.5. 37
Faou, rivière du	6.5.5. 37
Ferlas, chenal du	4.6.1. 67
Ferlas, chenal du	4.6.7.1. 19
Ferlas, Le	4.6.3.2. 07
Feunteun Aod, anse de	6.7.4. 41
Fillettes, plateau des	6.4. 43
Fillettes, plateau des	6.4.3.8. 13
Flamanville, cap de	3.2.2. 67
Flamanville, cap de	3.2.5. 19
Flamanville, centrale nucléaire de	3.2.5. 13
Fort Albert	3.4.2. 25
Fort Clonque	3.4.2. 55
Fort de la Cité	4.3.1.5. 25
Fort Doyle	3.5.2. 43
Fort Duguesclin	4.2.4. 07
Fort Grosnez	3.4.2. 25
Fort National	4.3.1.5. 07
Fort Regent	3.6.5. 51
Fort Saumarez	3.5.2. 07
Fosse Centrale	1.3.1.2. 13
Founet, basse du	3.7.2.1. 55
Four	6.1.2. 07
Four, banc du	6.3.1.1. 19
Four, chenal du	6.1.1.2.2. 07
Four, chenal du	6.2.3. 07
Four, chenal du	6.3.1.1. 13
Four, phare du	5.5.5. 49
Fourches, plateau des	6.3.2. 49
Fourmi, roche de la	6.3.1.1. 67
Fourquies of Big Russel	3.5.9.3. 37
Foxtrot 3	2.3.1.4. 25
Fréhel, cap	4.5.1.1. 07
Fremont Point	3.6.2.1. 73
Fret, anse du	6.5.8. 07
Fromveur	6.1.1.2.1. 13
Fromveur, passage du	6.2.1. 04
Fromveur, passage du	6.2.3. 07
Fromveur, passage du	6.2.3.2. 07
Frouquie	3.6.1.3. 07
Frouquie des Vrachères	3.6.5. 66

## G

Gaïne, pont de la	5.2.1. 77
Galgrac'h, cale de	6.2.1. 25
Gamelle, La	6.7.6.2. 07
Garde, pointe de la	4.4.1. 31
Garde, pointe de la	4.4.6.2. 07
Garden Rocks	3.4.1. 31
Gauthier, anse de la	4.3.4.4. 25
Gautrat, roche	4.4.3.2. 07
Gilhaut, Le	4.3.2.8. 25
Goëlo, Grand Mez de	4.6.1. 07

Goëmant, Le.....	6.4.3.2. 13
Goëmant, roche Le.....	6.4.3.7. 13
Goémonier, Le.....	5.3.9.2. 13
Gorey Harbour.....	3.6.4.1. 07
Gorle Greiz.....	6.7.3.3. 25
Gorle Greiz.....	6.7.4. 21
Gorle Vihan.....	6.2.2.2. 07
Goudron, Basse.....	6.4.3.8. 13
Gouermel, anse de.....	5.2.5.1. 07
Gouesles.....	5.3.6.3. 37
Gouet, Le.....	4.5.5.1. 07
Goulet Pass.....	3.5.8. 45
Goulet Plat.....	5.2.5.3. 07
Goulin, roche.....	6.2.4.2. 31
Gourlet Bihan, Basse.....	5.2.4.2. 07
Goury.....	3.2.3.1. 07
Goyen.....	6.7.5.1. 07
Goyen, Le.....	6.7.4. 86
Grainfollet, pointe.....	4.1.5.5. 13
Grand Bé, Le.....	4.3.1.5. 07
Grand Chenal.....	5.3.6.3. 25
Grand Chenal.....	5.5.1. 29
Grand Chevreuil.....	4.3.1.1. 19
Grand C'hromm.....	6.1.6.4. 07
Grand Genillet.....	4.3.2.8. 13
Grand Gouin, pointe du.....	6.4.5.5. 09
Grand Jardin.....	4.3.2.7. 07
Grand Jardin, phare du.....	4.1.1.1. 53
Grand Jardin, phare du.....	4.3.1.3. 07
Grand Jardin, phare du.....	4.3.2.7. 13
Grand Léac'h, chenal du.....	6.4.3.4. 31
Grand Léjon, phare du.....	4.1.2.2. 07
Grand Léjon, plateau du.....	4.5.1.2. 07
Grand Minou, pointe du.....	6.4.1. 26
Grand Murier, passage du.....	4.1.5.3. 13
Grand Pourier, Le.....	4.5.1.1. 13
Grand Puceau.....	3.7.2.3. 21
Grand Ruet.....	4.2.1. 85
Grande, Île.....	5.3.1.1. 07
Grande Amfroque.....	3.5.9.1. 31
Grande Basse.....	5.4.2.1. 07
Grande Bunouze.....	4.2.1. 85
Grande Conchée.....	4.3.1.3. 07
Grande Conchée.....	4.3.2. 19
Grande Conchée, chenal de la.....	4.3.2.4. 07
Grande Fauconnière.....	3.5.9.1. 81
Grande Folie.....	3.4.1. 49
Grande Fourche.....	5.5.6.2. 07
Grande Fourche.....	6.3.2. 49
Grande Jaune.....	5.3.6.3. 17
Grande Livière, la.....	4.5.1.1. 07
Grande Porte.....	4.3.2. 13
Grande Porte, chenal de la.....	4.3.2.7. 07
Grande Roche.....	5.1.1.1. 61
Grande Sole.....	1.3.1.3. 19
Grande Vinotière.....	6.3.1.1. 19
Grande Vinotière.....	6.3.1.1. 61
Grande Vinotière.....	6.3.1.2. 07
Grands Bouillons.....	3.5.9.3. 37
Grands Pointus.....	4.3.1.1. 31
Granville.....	3.3.7.1. 07
Great Nannel.....	3.4.1. 55
Great Nannel.....	3.4.4. 19
Great Road.....	3.5.6.3. 31
Green Rock.....	3.6.2.1. 07
Grève au Lançon.....	3.6.2.1. 43
Grève d'Azette.....	3.6.5. 21
Grève de Lecq.....	3.6.2.1. 49
Grifaudières, Les.....	3.2.5. 31
Gris-Nez, cap.....	2.2.2.1. 13
Gris-Nez, CROSS.....	2.3.1.8. 07
Gros du Château.....	3.6.6.2. 13
Grosnez Point.....	3.6.2.1. 31
Grouin, pointe du.....	4.2.1. 05

Grouin, pointe du.....	4.2.1. 69
Groumili.....	6.7.8.2. 07
Groumili, chenal de.....	6.7.8.2. 07
Grouville Mill.....	3.6. 31
Grunes aux Dardes.....	3.6.6.5. 13
Grunes Saint Michel.....	3.6.6.3. 07
Guen Bras.....	5.1.1.1. 37
Guernesey.....	2.2.3.5. 25
Guernesiais, îlot des.....	3.1.5.7. 19
Guernsey.....	3.5. 07
Guet, rade du.....	6.6.4.3. 19
Guettes, pointe des.....	4.5.2. 85
Guilben, pointe de.....	4.6.1. 19
Guildo, Le.....	4.4.5.1. 07
Guily-Glas, écluse de.....	6.5.6. 06
Guily-Glas, écluse de.....	6.5.6. 51
Guissény.....	5.4.10.1. 07
Gouyolt.....	4.2.2.1. 07
Gwar-Ivinou.....	5.2.1. 65
Gwazh Toull ar Stank.....	5.3.1.2. 85
Gwin Zégala.....	4.5.6. 57

## H

Haies de la Conchée.....	4.3.1.3. 07
Hanvec, pointe de.....	6.5.5. 07
Harbour, île de.....	4.3.1.4. 07
Harteloire, pont de l'.....	6.4.5.1. 25
Hastings.....	2.2.2.2. 07
Havelet Bay.....	3.5.4. 37
Havelet Bay.....	3.5.6.3. 25
Havre Gosselin.....	3.5.8. 77
Héaux, Basses des.....	5.2.1. 77
Héaux-de-Bréhat.....	4.6.3.3. 19
Hébihens, île des.....	4.1.5.7. 07
Henvic.....	5.3.6.2. 19
Hérel, port de plaisance de.....	3.3.7.1. 25
Herm.....	3.5. 07
Herm.....	3.5.9.1. 06
Herm Harbour.....	3.5.9.1. 16
Herpin, roche.....	4.2.1. 69
Hock, pointe du.....	4.2.1. 61
Hôpital Camfrout.....	6.5. 25
Hôpital-Camfrout, port de l'.....	6.5.5. 13
Hôpital-Camfrout, rivière de l'.....	6.5.5. 07
Hôpitaux, port d'échouage des.....	4.5.2. 33
Horaine, phare de La.....	4.6.3.1. 07
Hors, plateau des.....	4.5.1.3. 19
Houpret, pointe du.....	3.2.2. 19
Hyères.....	6.5.6. 91

## I

Icart Bay.....	3.5.7. 25
Icart Point.....	3.5.7. 25
Icho Bank.....	3.6.1.5. 07
Île Morvil.....	5.3.1.2. 19
Île, Petite.....	5.5.1. 41
Île Aganton.....	5.3.1.2. 85
Île Agot.....	4.4.1. 07
Île au Guerdain.....	3.6.5. 81
Île aux Dames.....	5.1.6.7. 25
Île aux Dames.....	5.3.6.3. 41
Île Besnard.....	4.3.1.2. 19
Île Bono.....	5.1.1.1. 25
Île Cézon.....	5.5.1. 21
Île de Cézembre.....	4.3.2.6. 07
Île de Malban.....	5.1.1.1. 25
Île de Sein.....	6.7. 19

Île de Sein, phare de l'	6.7.2.2. 61
Île d'Er	5.2.1. 77
Île des Hébihens	4.4.1. 13
Île des Landes	4.2.1. 69
Île des Morts	6.5.8. 25
Île Dolvez	5.5.8.2. 19
Île Garo	5.5.6.2. 07
Île Grande	5.3.1.2. 13
Île Grande	5.3.1.2. 85
Île Harbour	4.5.1.3. 07
Île Longue	6.5. 13
Île Longue	6.5.8. 07
Île Louet	5.3.6.2. 55
Île Molène	6.2.4.1. 07
Île Morvil	5.3.1.2. 85
Île Noire	5.3.6.2. 55
Île Ricard	5.1.6.7. 25
Île Ricard	5.3.6.3. 41
Île Ronde	5.2.9.3. 07
Île Ronde	6.5. 13
Île Rouzic	5.1.1.1. 25
Île Saint-Michel	6.6.4.5. 19
Île Tomé, mouillage de l'	5.2.7.2. 13
Île Trébéron	6.5.8. 25
Île Trévors	5.5.6.2. 13
Île Tristan	6.6.3. 31
Île Wrac'h	5.5.1. 21
îlot Ar Beg Lemm	5.1.6.7. 25
îlot Ar Beg Lemm	5.3.6.3. 41
îlot Saint-Michel	4.5.2. 41
Inner Race Rock	3.4.1. 13
Inner Road	3.6.4.3. 07
Inner Road Rock	3.6.4.3.2. 07
Iroise, Basse de l'	6.4.3.2. 07
Iroise, pont de l'	6.5.1. 37
Isles of Scilly	2.2.3.1. 07
Islet	4.4.1. 07
Islet	4.4.2.1. 13

## J

Jaudy	5.2.3.1. 07
Jaudy, embouchure du	5.2.1. 05
Jaudy, le	5.2. 07
Jaune du Raz	6.6.3. 91
Jaunes, plateau des	4.5.1.1. 25
Jerbourg Point	3.5.7. 07
Jersey	3.6. 07
Jethou	3.5. 07
Jethou	3.5.9.1. 06
Jobourg, CROSS	2.3.2.5. 07
Jobourg, Huquets de	3.2.2. 61
Jobourg, nez de	3.2.2. 37
Jones Bank	1.3.1.3. 19
Jourdan, Basse	3.3.6. 31
Jouvent-Porion	4.3.4.4. 43
Jullouville	3.3.4. 86
Jument, chenal de la	4.6.1.2. 07
Jument, La	6.2.1. 43
Jument, pointe de la	4.3.9.2. 07

## K

Kaise-i-hinh	1.3.1.3. 37
Karrec Mingi	4.6.7.1. 37
Karreg ar Merk	5.3.1.2. 61
Karreg Cromm	5.4.11.2. 07
Karreg Don	4.6.7.1. 43
Karreg Du, mouillage de	5.5.2.2. 13

Karreg Février.....	5.2.2.4. 07
Karreg Minguy.....	4.6.1.1. 19
Karreg Minguy.....	4.6.7.1. 19
Kein ar Mons.....	4.6.1.1. 19
Kein ar Mons.....	4.6.7.1. 19
Kein Enez Terc'h, Basse.....	5.2.1. 05
Kein Garz.....	4.6.1.1. 13
Keller, chaussée de.....	6.2.1. 25
Ker ar Vir, plage de.....	5.2.9.1. 07
Keraliou, banc de.....	6.5. 13
Keraliou, pointe de.....	6.5.1. 07
Kerascoët.....	6.5.5. 19
Kéravel, Pignons de.....	6.3.4. 55
Keravice-Tibidy.....	6.5.5. 35
Kéréon, phare de.....	6.2.3.1. 07
Kéréon, pointe de.....	6.6.3. 19
Kerfissien, port d'échouage de .....	5.4.5. 07
Kergadec.....	6.7.7. 07
Kéridaouen.....	5.4.7. 49
Kerlouan.....	5.4.7. 43
Kerlouan, anse de.....	5.4.9. 13
Kermorvan, phare de.....	6.3.4. 43
Kermorvan, presqu'île de.....	6.3.1.1. 61
Kermorvan, presqu'île de.....	6.3.4. 37
Kermouster.....	4.6.3.2. 55
Kernic, anse de.....	5.4.7. 07
Kerprigent.....	5.2.4.2. 13
Kerroc'h.....	4.6.1. 37
Kervallon, pont de.....	6.4.5.1. 09
Kervenny Braz.....	5.5.1. 13
Kervignac.....	6.6.3. 61
Kervouroc.....	6.1.6.6. 13
Kerzu.....	6.2.1. 37
Korn Pern.....	6.2.1. 37
Kornog Bras.....	6.7.3.1. 37
Kornog Bras.....	6.7.3.3. 13
Koummoudog.....	6.7.4. 21

## L

La Fresnaye, baie de.....	4.4.8.1. 07
La Balue, phare de.....	4.3.1.5. 19
La Balue, phare de.....	4.3.2.7. 37
La Bigne.....	4.3.1.1. 31
La Bigne, chenal de.....	4.3.2.2. 07
La Catheue, bancs de.....	3.1.1.2.2. 55
La Catheue, bancs de.....	3.3.6. 49
La Collette Harbour.....	3.6.7.1. 31
La Collette Yacht Basin.....	3.6.7.1. 31
La Corbière, banc de.....	3.7.2.2. 13
La Cormorandière.....	4.6.1.2. 25
La Cormorandière.....	6.1.1.2.4. 19
La Coupe Point.....	3.6.2.4. 07
La Coupe Point.....	3.6.3. 06
La Coupe Turret.....	3.6.3. 06
La Coupée.....	3.5.8. 09
La Croix, phare de.....	4.6.3.1. 31
La Dossière.....	3.2.2. 37
La Fille.....	4.2.1. 69
La Forest-Landerneau.....	6.5.1. 19
La Fourchie.....	5.1.1.1. 37
La Fresnaye.....	4.4.7. 13
La Fresnaye, baie de.....	4.4.7. 07
La Frouque, plateau de.....	3.6.1.5. 13
La Gamelle.....	6.7.4. 91
La Grande Grève.....	3.5.8. 73
La Grande Hupée.....	4.3.2.6. 07
La Grève de la Ville.....	3.5.8. 25
La Hague, cap de.....	3.2. 07
La Hague, phare du cap de.....	3.2.2. 07
La Helle.....	6.3.2. 73

La Helle, chenal de.....	6.1.1.2.2. 07
La Helle, chenal de.....	6.3.1.2. 07
La Helle, rocher.....	6.2.3.1. 07
La Héronnière.....	4.4.5.3. 13
La Horaine, phare de.....	4.1.2.2. 25
La Horaine, plateau de.....	4.1.1.1. 77
La Houle Causseul.....	4.4.4.1. 07
La Jument, rocher de.....	5.5.6.2. 07
La Latte, pointe de.....	4.1.5.6. 07
La Latte, pointe de.....	4.4.7. 31
La Moisie, chenal de.....	4.6.3.3. 07
La Passagère.....	4.2.1. 65
La Petite Hupée.....	4.3.2.5. 13
La Plate.....	6.7.3.1. 19
La Plate.....	6.7.3.2. 31
La Richardais.....	4.3.4.4. 31
La Roche-Jagu.....	4.6.3.4. 37
La Rocque Point.....	3.6.3. 81
La Roque Pendante.....	3.4.2. 67
La Saint-Servantine.....	4.3.1.1. 31
La Torche, pointe de.....	6.7.7. 49
La Traverse.....	4.6.3.3. 31
La Traverse.....	4.6.3.4. 07
La Valbelle.....	6.3.1.1. 49
La Vieille.....	6.1.1.2.5. 07
La Vieille.....	6.1.2. 13
La Vieille, phare de.....	6.7.3.1. 19
La Vieille, phare de.....	6.7.4. 21
La Ville-Durand.....	4.5.6. 21
La Ville-ès-Nomais.....	4.3.4.4. 49
Laborieux, Basse du.....	6.4.3.2. 07
Lampaul, baie de.....	2.2.3.4. 13
Lampaul, baie de.....	6.1.6.4. 07
Lampaul, baie de.....	6.2.1. 64
Lampaul, port de.....	6.2.1. 79
Lan Kerellec.....	5.3.2.3. 07
Lancerf.....	4.6.6.2. 13
Lancieux.....	4.4.1. 07
Lancieux, baie de.....	4.4.1. 13
L'Ancrelle Bay.....	3.5.2. 37
Landas, plateau des.....	4.5.1.1. 13
Lande, phare de la.....	5.3.6.2. 19
Landerneau.....	6.4.5.3. 19
Landerneau.....	6.5. 19
Landerneau, port de.....	6.5.2.1. 07
Landévennec.....	6.5. 25
Landévennec.....	6.5.6. 06
Landévennec.....	6.5.6. 36
Landrellec.....	5.3.1.2. 13
Landrellec.....	5.3.1.2. 19
Landudec.....	6.7.7. 19
Landunvez.....	5.5.5. 19
Langoustiers, banc des.....	5.1.1.1. 07
Lannion, port de.....	5.3.3.1. 07
Lanvéoc, pointe de.....	6.5.7. 43
Laz, chenal des.....	6.1.6.6. 19
Laz, chenal des.....	6.2.4.2. 37
Le Corbeau.....	5.3.1.2. 31
Le Bélier.....	5.5.8.2. 07
Le Bunel.....	4.3.2.5. 13
Le Chat.....	6.7.3.3. 07
Le Chat.....	6.7.3.3. 13
Le Colbart.....	2.2.2.2. 07
Le Crapaud.....	5.2.1. 73
Le Dahouët, rocher.....	4.5.4.3. 07
Le Diamant.....	6.2.3.1. 07
Le Hâble.....	3.3.5.3. 19
Le Haumet.....	4.3.1.4. 07
Le Lieu.....	6.3.3.2. 07
Le Parfond.....	4.3.1.5. 55
Le Prieuré.....	4.3.2.3. 19
Le Roger.....	4.3.1.2. 19
Le Sou.....	4.3.2.7. 25
Le Verdelet, îlot.....	4.5.1.1. 25

Le Verdelet, îlot.....	4.5.2. 61
Le Vieux Banc.....	4.3.2.6. 07
Le Voleur.....	5.2.6.3. 13
Leathercoat Point.....	1.3.1.1. 19
Lédénez de Balanec.....	6.1.6.6. 07
Lédénez Vraz.....	6.2.4.2. 37
Lédénez-Quéménés.....	6.1.6.4. 07
Léguer.....	5.3.3.3. 07
Lervily, pointe de.....	6.7.4. 76
Les Anges.....	5.5.1. 25
Les Ardentes, plateau.....	3.3.6. 25
Les Burons.....	3.5.8. 41
Les Burons.....	3.6.4.3.2. 07
Les Chatelets.....	4.5.2. 57
Les Cheminées.....	4.3.1.4. 07
Les Courtis.....	4.3.1.3. 07
Les Crapauds du Bé.....	4.3.2. 19
Les Duono.....	5.2.1. 73
Les Étacs.....	3.4.1. 31
Les Grunes Vaudin.....	3.6.5. 66
Les Grunes Vaudin.....	3.6.6.5. 13
Les Hanois.....	2.3.2.2. 07
Les Hanois, phare.....	3.1.2.1. 25
Les Hanois, phare.....	3.5.1. 19
Les Lâches.....	3.5.8. 53
Les Landas, plateau.....	4.5.3.2. 13
Les Liniou.....	6.3.2. 07
Les Noirs.....	4.5.8.4. 13
Les Pierres des Portes.....	4.3.2.6. 07
Les Plâtres.....	6.3.1.1. 49
Les Plâtres.....	6.3.1.2. 07
Les Poches à Suie.....	3.6.6.5. 13
Les Prospects.....	6.4.1. 16
Les Salles.....	6.5.6. 31
Les Têtards.....	3.6.5. 66
Les Trois Pierres.....	5.5.8.2. 07
Les Vieux Moines, plateau.....	6.3.1.1. 67
Leur Vaz.....	6.2.1. 37
Lézardrieux.....	4.1.1.2.3. 61
Lézardrieux.....	4.6.3.1. 37
Lézardrieux.....	4.6.5.1. 07
Libenter, Le.....	5.5.1. 17
Libenter, plateau du.....	5.5.1. 53
Lilia.....	5.5.1. 13
Linkin, bassin du.....	5.2.7.1. 07
Lion, îlot Le.....	6.4.2. 43
Lis, Basse du.....	6.4.3.2. 13
Lis, Basse du.....	6.4.3.3. 07
Litiri.....	6.1.6.4. 13
Little Burhou.....	3.4.4. 07
Little Casquet.....	3.4.5. 19
Little Russel.....	3.1.1.2.1. 25
Little Russel.....	3.5.9.2. 07
Lizenn Wen.....	5.4.7. 55
Lizenn Wenn.....	5.4.11.3. 07
Loc'h, anse du.....	6.7.4. 56
Loc'h, anse du.....	6.7.4. 61
Lochrist, phare de.....	6.3.4. 55
Lochrist, roche.....	6.3.1.1. 67
Locquémeau.....	5.3.4.1. 07
Locquirec.....	5.3.1.1. 79
Locquirec.....	5.3.5.1. 07
Loguivy-de-la-Mer.....	4.6.4.1. 07
Loguivy-lès-Lannion.....	5.3.3.1. 07
Lomergat, pointe de.....	6.5.7. 07
Losket, île.....	5.3.1.1. 07
Losquet.....	5.5.7.2. 25
L'Ost-Pic.....	4.6.1. 07
Louannec.....	5.2.4.2. 13
Loup, Le.....	5.2.1. 85
Loup, Le.....	5.4.2.1. 55
Louve, banc de la.....	6.4.3.4. 13
Lower Heads.....	3.5.9.1. 91
Lupin, anse du.....	4.3.1.2. 37

## M

Magellan, roche du.....	6.4.3.6. 13
Maître île.....	3.6.1.4. 13
Maîtresse île.....	3.7.1. 13
Malouine, chenal de la.....	5.5.1. 29
Malouine, La .....	5.5.1. 33
Marmotier.....	3.6.1.4. 25
Martello, tours.....	3.1.1.1. 49
Masklou Greiz.....	6.7.3.1. 37
Masklou Greiz.....	6.7.3.3. 07
Masklou Greiz.....	6.7.3.3. 13
Mazou.....	6.3.2. 25
Mean Ruz.....	5.2.4.2. 31
Mean Ruz, pointe de.....	5.2.8.1. 07
Meinga, pointe du.....	4.3.1.1. 07
Méloïne.....	5.3.8.3. 31
Méloïne, La.....	5.3. 07
Méloïne, plateau de la.....	5.1.1.1. 61
Melon.....	6.3.2. 25
Melville, banc..	1.3.1.3. 19
Men Aodi.....	5.4.2.1. 07
Men ar C'hastreg.....	4.6.7.1. 43
Men ar Froud.....	6.2.1. 52
Men ar Ganol.....	6.7.8.2. 07
Men ar Groas.....	6.2.1. 73
Men Brial, phare de.....	6.7.1.1. 43
Men Darland.....	6.1.1.2.1. 13
Men Glas, chenal de.....	5.5.7.2. 07
Men Goarin.....	4.6.1.2. 25
Men Guen Bras.....	5.4.2.1. 49
Men Hir.....	6.7.7. 67
Men Kaezh.....	5.3.1.2. 31
Men Korn.....	6.2.1. 19
Men Korn.....	6.2.2.2. 07
Men Krenn.....	4.6.3.1. 67
Men Krenn.....	4.6.3.4. 07
Men Marc'h, plateau de.....	4.1.1.1. 85
Men Noblance.....	5.2.1. 77
Men Réal, roches de.....	6.2.4.2. 31
Men Renead.....	5.5.6.2. 07
Men Renead.....	5.5.6.2. 07
Men Tassin.....	6.3.3.2. 13
Men Tensel.....	6.1.1.2.1. 13
Men Yann.....	5.4.11.3. 07
Mendufa, Basse.....	6.4.3.4. 31
Ménéhom, Basse.....	6.4.3.3. 07
Ménez-Hom.....	6.6.3. 25
Mengam.....	6.4.5.5. 09
Mengam, roche.....	6.4.3.8. 13
Meur, Basse.....	5.2.4.1. 13
Middle Passage.....	3.6.6.3. 07
Milier, phare de la pointe du.....	6.6.3. 49
Milliau, île.....	5.3.1.1. 13
Min Guen.....	4.6.3.1. 55
Minard, pointe de.....	4.5.1.2. 07
Mine d'Or.....	4.5.4.3. 25
Minieu, grève de.....	4.5.2. 17
Minquiers.....	4.1.1.1. 49
Minquiers, plateau des.....	3.7.1. 07
Moguéran.....	5.4.7. 49
Moguérie, port de.....	5.4.4.1. 07
Moie de Breniere.....	3.5.8. 61
Moie du Mouton.....	3.5.8. 85
Moines, île aux.....	5.1.1.1. 25
Molène, chenal Nord-Ouest de.....	6.2.3.3. 13
Mon Plaisir House.....	3.6.6.3. 13
Mont Crevelt.....	3.5.4. 07
Mont Orgueil Castle.....	3.6.3. 21

Mont Orgueil Castle.....	3.6.4.1. 07
Mont Saint-Michel.....	4.2.1. 09
Mont-Dol.....	4.2.1. 17
Montgardon.....	3.3.1. 43
Montmarin, anse de.....	4.3.4.4. 43
Montmartin-sur-Mer.....	3.3.4. 41
Mordreuc, cale de.....	4.3.4.3. 37
Morgat, port de.....	6.6.2.1. 07
Morgol.....	6.1.6.6. 13
Morieux.....	4.5.1.1. 43
Morieux.....	4.5.2. 85
Morlaix.....	5.3.8.1. 07
Morlaix, baie de.....	5.3.6.2. 07
Morlaix, rade de.....	5.3.6.3. 65
Moulière, pointe de la.....	4.2.4. 19
Moulin Blanc, port de plaisance du.....	6.4.5.1. 73
Moulin Huet Bay.....	3.5.7. 25
Moulin Neuf, anse du.....	4.3.4.4. 31
Moulin-Castel.....	6.6.3. 61
Moulinet, pointe du.....	4.3.1.5. 49
Moulin-Mer.....	6.5.5. 25
Moutons, île aux.....	5.4.3.2. 07
Moutons, passe aux.....	5.3.9.3. 25
Murette, La Petite.....	4.5.1.1. 25
Muret, pointe du.....	4.4.8.1. 07

## N

Nantouar, anse de.....	5.2.4.2. 11
Nez du Guet.....	3.6.2.4. 07
Nicolle Tower.....	3.6. 37
Nid, pointe du.....	4.2.4. 19
Nividic, phare de.....	6.2.1. 37
Nixet.....	4.4.2.1. 07
Noire, île.....	5.3.6.3. 77
Noire Pute.....	3.5.9.3. 13
Noirmont Point.....	3.6.5. 71
North Foreland.....	2.3.1.7. 31
North Foreland.....	2.3.1.8. 13
North West Passage.....	3.6.6.8. 07
Notre-Dame de Bon Secours.....	5.4.2.1. 37
Notre-Dame de Bon Voyage.....	6.7.4. 56
Notre-Dame de la Clarté.....	5.2.4.2. 13
Notre-Dame de la Joie, chapelle.....	6.7.7. 55
Notre-Dame de la Joie, chapelle.....	6.7.8.2. 19
Notre-Dame de Tronoen, chapelle.....	6.7.7. 49

## O

Oignon, L'.....	5.4.2.1. 55
Ortac.....	3.4.4. 19
Ortac Channel.....	3.4.6.2. 07
Ouessant.....	6.4. 19
Ouessant, fosse d'.....	1.3.1.3. 43
Outer Road.....	3.6.4.3. 07
Outer Road.....	3.6.4.3.1. 19

## P

Paimpol.....	4.6.2.1. 07
Paimpol, anse de.....	4.6. 07
Paimpol, mouillage de la rade de.....	4.6.1. 49
Pajou, anse du.....	5.3.1.1. 88
Paluden, port de.....	5.5.4.1. 07
Paon, pointe du.....	4.6.3.1. 07
Paon, pointe du.....	4.6.7.1. 49

Parquette.....	6.4.3.7. 07
Parquette, La.....	6.4.1. 06
Parsons.....	1.3.1.3. 31
Paternosters.....	3.6.1.2. 07
Paupian, Basse.....	5.5.5. 19
Pelen.....	6.4.3.3. 19
Pellenic.....	6.7.8.2. 07
Pempoul, port de.....	5.3.10.1. 07
Pen a Lan, pointe de.....	6.5.4. 07
Pen-ar-Vir.....	6.5.7. 25
Pen-ar-Vir, pointe de.....	6.5. 25
Pen-ar-Vir, pointe de.....	6.5.7. 25
Pendante, chenal de la.....	5.5.1. 29
Pendante, La.....	5.5.1. 33
Penfeld.....	6.4.1. 86
Penfeld.....	6.4.5.1. 13
Penharn, pointe de.....	6.6.3. 73
Penhir, Aiguille de.....	6.4.3.4. 37
Penhir, pointe de.....	6.4.2. 07
Pen-Hir, anse de.....	6.4.2. 19
Pen-Hir, pointe de.....	6.4.2. 25
Penhors.....	6.7.7. 13
Penhors.....	6.7.7. 37
Penmarc'h, pointe de.....	2.2.3.6. 43
Penmarc'h, pointe de.....	6.7.7. 55
Penn ar Roc'h, baie de.....	6.1.6.4. 07
Penn ar Roc'h, baie de.....	6.2.1. 55
Penn Azen.....	4.6.1.2. 19
Penn Azen, plateau des.....	4.6.7.1. 49
Pennou Pell, Basse.....	6.4.5.4. 07
Pénoupèle.....	6.4.5.4. 07
Penquer-Cosmeur.....	5.3.9.3. 13
Pentrez.....	6.6.3. 19
Penvern.....	5.3.1.1. 19
Penzé, La.....	5.3.6.4. 07
Penzé, port de.....	5.3.6.4. 07
Pépinais, pointe de la.....	4.4.5.2. 07
Pern, pointe de.....	6.2.1. 37
Perrohen, pointe de.....	5.3.6.3. 57
Perros, anse de.....	5.2.4.2. 13
Perros, anse de.....	5.2.7.3. 07
Perros, port de.....	5.5.3. 07
Perros-Guirec, port de plaisance de.....	5.2.7.1. 07
Perroz.....	5.4.7. 49
Petit Bé.....	4.3.1.5. 43
Petit Bé.....	4.3.2.7. 07
Petit Bé, Le.....	4.3.1.5. 07
Petit Étaquerel.....	3.6.2.1. 25
Petit Havre.....	3.4.5. 19
Petit Léac'h.....	6.4.3.3. 19
Petit Léjon.....	4.5.3.2. 13
Petit Léjon, plateau du.....	4.5.1.2. 19
Petit Minou.....	6.4.3.8. 13
Petit Minou, phare du.....	6.4.1. 41
Petit Pen ar Guezec.....	5.2.1. 73
Petit Ruet.....	4.2.1. 89
Petite Conchée.....	4.3.1.3. 07
Petite Fourche.....	5.5.6.2. 07
Petite Livièvre, la.....	4.5.1.1. 07
Petite Porte.....	4.3.2. 13
Petite Sole.....	1.3.1.3. 25
Petit-Port.....	4.4.2.1. 07
Petits Pointus.....	4.3.2. 19
Petits Pointus, chenal des.....	4.3.2.3. 07
Pie, banc de la.....	5.2.1. 73
Piégu, port de.....	4.5.2. 65
Pierre à la Vache.....	4.3.2.7. 49
Pierre au Vraiç.....	3.4.1. 37
Pierre au Vraiç.....	3.4.6.1. 25
Pierre de Herpin, phare de la.....	4.3.1.1. 37
Pierre de Herpin, rocher.....	4.2.1. 69
Pierre de l'Aber.....	6.3.3.2. 07
Pierre Noire.....	5.3.6.3. 13
Pierre Pendue.....	5.2.9.2. 07

Pierre Profonde, La.....	6.6.3. 07
Pierre Rouge.....	4.6.3.3. 31
Pierres aux Normands.....	4.3.2.4. 13
Pierres de Lecq.....	3.6.1.2. 07
Pierres des Portes.....	4.3.2.7. 19
Pierres Noires.....	6.4. 19
Pierres Noires, chaussée des.....	6.2.3.1. 37
Pierres Noires, chaussée des.....	6.4. 37
Pierres Noires, phare des.....	6.2.3.1. 07
Pierres Noires, phare des.....	6.4.1. 06
Pierres Vertes, chaussée des.....	6.2.3.1. 37
Pieux, Les.....	3.2.5. 25
Pigeonnier, Le.....	5.1.1.1. 67
Pigued, île.....	5.4.2.1. 37
Pissot, anse du.....	4.3.4.4. 31
Plas ar Scoul.....	6.7.1.1. 31
Plas ar Scoul.....	6.7.2.2. 55
Plate, Basse.....	5.4.1.3. 31
Plate, Basse.....	5.4.2.1. 55
Plate, La.....	4.3.2.3. 13
Plate Aber Wrac'h.....	5.5.1. 53
plateau.....	5.3.6.1. 07
Plâtresses.....	6.3.1.1. 19
Platte.....	3.5.9.1. 61
Platte Fougère.....	3.1.1.2.1. 25
Platte Fougère.....	3.5.2. 55
Platte Fougère.....	3.5.9.1. 56
Platte Saline Bay.....	3.4.2. 13
Pleinmont Point.....	3.5.1. 31
Plemont Point.....	3.6.2.1. 49
Pléneuf, pointe de.....	4.5.1.1. 07
Pléneuf-Val-André.....	4.5.2. 61
Plestin.....	5.3.1.1. 49
Pleubian.....	5.2.1. 17
Pleumeur-Bodou.....	5.2.4.2. 31
Pleumeur-Bodou.....	5.3.1.2. 31
Pleumeur-Gautier.....	5.2.1. 17
Pleurtuit.....	4.3.4.4. 43
Plogoff.....	6.6.3. 61
Plogoff.....	6.7.4. 56
Plonéour-Lanvern.....	6.7.7. 19
Ploubazlanec.....	4.6.1. 28
Plouer-sur-Rance.....	4.3.6.1. 07
Plouézec.....	4.1.2.2. 07
Plouézec.....	4.6.1. 28
Plougasnou.....	5.3.1.1. 79
Plougastel, banc de.....	6.5.3. 07
Plougastel-Daoulas.....	6.5.3. 13
Plougrecnant.....	5.2.1. 33
Plouha.....	4.1.2.2. 07
Plouhinec.....	6.7.7. 19
Plouider.....	5.4.2.2. 25
Ploulec'h.....	5.3.3.2. 13
Ploumanac'h.....	5.2.7.1. 07
Ploumanac'h, port de.....	5.2.8.1. 07
Plounéour-Trez.....	5.4.8.2. 07
Plounez.....	4.6.1. 34
Pohen, Le.....	6.4.3.4. 49
Pohen, rocher Le.....	6.4.3.4. 13
Point Banquette.....	3.5.8. 25
Point Château.....	3.5.8. 61
Point Colotte.....	3.4.5. 31
Point Corbière.....	3.6.2.1. 07
Point le Grouin.....	3.6.5. 86
Point Robert.....	3.1.1.2.1. 31
Point Robert.....	3.5.8. 25
Pommelin.....	4.6.3.4. 13
Pommier Banks.....	3.4.1. 67
Pommier Banks.....	3.4.6.2. 07
pont des Chats.....	6.7.3.1. 31
Pont Garo.....	5.1.1.1. 61
Pontrieux.....	4.6.6.1. 07
Pontusval, amer de.....	5.4.8.2. 07
Pontusval, pointe de.....	5.1.6.6. 13

Pontusval, pointe de.....	5.4.7. 13
Pordic, pointe de.....	4.5.6. 13
Pors Ar Goret.....	5.2.7.2. 07
Pors Guen.....	6.5.4. 37
Pors Loubous.....	6.7.4. 46
Pors Moguer.....	4.6.1.2. 25
Pors Scarff.....	5.3.1.2. 19
Porsmoguer, anse de.....	6.3.4. 25
Pors-Moguer, amer blanchi de.....	4.5.6. 49
Pors-Nevez.....	5.3.3.2. 07
Pors-Poulhan.....	6.7.7. 25
Port à la Jument.....	3.5.8. 85
Port Bestrée.....	6.7.4. 31
Port Clos.....	4.6.8.1. 07
Port Goret.....	4.5.6. 41
Port la Chaîne.....	5.2.1. 57
Port Lazo.....	4.6.1. 13
Port Nieux.....	4.4.8.1. 07
Port Pican.....	4.2.1. 53
Port Saint-Géran.....	4.4.9.1. 07
Port Saint-Jean.....	4.3.4.4. 49
Port Saint-Pierre.....	6.7.7. 79
Portbail.....	3.3.3.1. 07
Port-Barrier.....	4.5.2. 17
Port-Blanc.....	5.2.6.1. 07
Port-des-Isles.....	3.3.2.1. 07
Portelet Bay.....	3.6.5. 81
Portes d'Erquy, plateau des.....	4.5.1.1. 19
Port-Homard.....	3.1.5.7. 13
Port-Launay.....	6.5. 19
Port-Launay.....	6.5.6. 06
Port-Launay.....	6.5.6. 66
Port-Launay.....	6.5.6. 76
Port-Laurent.....	4.2.1. 65
Port-Le-Goff.....	5.2.4.2. 10
Port-Maria.....	6.5.6. 36
Port-Mer.....	4.2.1. 53
Port-Neuf.....	4.3.4.2. 37
Port-Rhu.....	6.6.4.1. 07
Port-Rhu.....	6.6.4.5. 37
Portrieux, Le.....	4.5.8.1. 07
Portrieux, rade de.....	4.5.8.4. 07
Portsall.....	5.5.7.1. 07
Portsall, chenal Méridional de.....	5.5.5. 67
Portsall, Grande Basse de.....	5.5.5. 19
Portzic, pointe du.....	6.4.1. 66
Portzic, pointe du.....	6.4.3.3. 07
Porz Beac'h.....	6.5.4. 19
Porz Darland.....	6.2.1. 58
Porz Even, mouillage de.....	4.6.1. 40
Porz Gélen.....	5.3.1.2. 49
Porz Guen, port d'échouage de .....	5.4.6. 07
Porz Kernok.....	5.4.2.1. 25
Porz Kernok.....	5.4.3.1. 07
Porz Liboudou.....	6.2.2.1. 13
Porz Loédec.....	6.6.3. 73
Porz Toennou.....	5.3.1.2. 91
Porz-Don.....	4.6.1. 55
Porz-Malo.....	5.5.1. 13
Porz-Vorlen.....	6.7.4. 06
Poste, cale de la.....	6.7.2.3. 07
Pot de Fer.....	5.3.8.3. 31
Pot de Fer, Basse NE du.....	5.3.6.1. 07
Potelets, anse des.....	4.2.1. 61
Poul Orvil.....	5.5.6.2. 13
Pouldavid.....	6.6.4.1. 07
Pouldu.....	6.5.1. 73
Poulgoazec.....	6.7.6.4. 07
Poullan-sur-Mer.....	6.6.3. 61
Poulmic, anse du.....	6.5.7. 07
Pourceaux, banc des.....	4.3.1.5. 43
Prieuré, baie du.....	4.3.9.2. 07
Primel, Anse de.....	5.3.6.2. 07
Primel, chaises de.....	5.1.1.1. 67

Primel, pointe de.....	5.1.1.1. 67
Primel, port de.....	5.3.7.1. 07
Primelin.....	6.7.4. 71
Puits, pointe du.....	4.1.5.5. 13

## Q

Qeyn-Cos.....	5.4.7. 13
Quai à Sable.....	5.3.3.1. 07
Quélern.....	6.4. 43
Quélern, presqu'île de.....	6.4.2. 73
Quéménès.....	6.1.6.4. 07
Quénard Point.....	3.4.2. 07
Quistillic.....	4.6.3.2. 19

## R

Race Rock.....	3.4.1. 13
Raguénès, île.....	4.6.3.2. 07
Rance, plateau de la.....	4.3.1.5. 43
Rance, plateau de la.....	4.3.3.5.1. 07
Rance, usine marémotrice de la.....	4.3.1.5. 55
Rance, usine marémotrice de la.....	4.3.3.5.1. 19
Rance, usine marémotrice de la.....	4.3.4.1. 07
Rannic, passe de.....	5.4.1.6. 31
Raoulic.....	6.7.7. 07
Raous, chenal du.....	5.5.5. 67
Rat de la Mercière.....	4.3.1.5. 55
Raz, roche du.....	3.2. 13
Raz Blanchard.....	2.2.3.5. 37
Raz Blanchard.....	3.2.1. 07
Raz Island, fort de.....	3.4.1. 49
Receveur Bihan.....	4.6.3.2. 37
Recouvrance, pont de.....	6.4.1. 86
Recouvrance, pont de.....	6.4.5.1. 13
Red and Green Passage.....	3.6.6.4. 07
Red and Green Passage.....	3.6.7.5. 07
Regnéville, Havre de.....	3.3.5.1. 07
Relec, chenal du.....	5.5.5. 67
Renard, Basse du.....	6.5.3. 43
Renonquet.....	3.4.4. 19
Reun.....	5.4.7. 49
Ricard, chenal Ouest de.....	5.3.6.3. 45
Ricard, chenal Ouest de.....	5.3.9.3. 25
Ricard, île.....	5.3.6.3. 37
Rigdon Bank.....	3.6.2.1. 31
Rimains, île des.....	4.2.1. 25
Rivières, anse des.....	4.3.4.4. 31
Road Rock.....	3.6.4.3.2. 07
Roc, pointe du.....	3.3. 19
Roc, pointe du.....	3.3.4. 61
Roc'h Agou.....	6.2.1. 52
Roc'h ar Bel.....	4.1.1.2.3. 37
Roc'h ar Bel.....	4.6.7.1. 37
Roc'h ar C'hroueier.....	4.6.3.2. 37
Roc'h ar Vaz.....	4.6.3.3. 31
Roc'h Cahers.....	5.3.6.3. 37
Roc'h Denou.....	4.6.1.1. 25
Roc'h Denou Vihan.....	4.6.1.2. 31
Roc'h Denou Vihan.....	4.6.1.2. 37
Roc'h Donan.....	4.1.1.2.3. 61
Roc'h Donan.....	4.6.3.1. 61
Roc'h Gouyan.....	4.6.1.1. 31
Roc'h Gueule.....	4.6.1.1. 31
Roc'h Hir.....	5.2.1. 73
Roc'h Ilio.....	5.2.5.3. 07
Roc'h Louet.....	4.6.3.2. 19
Roc'h Ourmelek.....	4.6.3.2. 37
Roc'h Quinonec.....	4.6.3.2. 55

Roc'h Zémec.....	5.2.5.3. 13
Roche Jaune, port de la.....	5.2.3.1. 07
Roche Nord Est de la Chaussée des Pourceaux.....	6.3.1.2. 49
Roche Pelée.....	4.3.1.4. 25
Roche Pelée.....	4.3.2.8. 13
Rochebonne, phare de.....	4.3.1.1. 49
Rochebonne, phare de.....	4.3.2.7. 13
Rochefort.....	4.3.1.1. 07
Rochefort, plateau.....	4.3.2.2. 13
Rocher Martin.....	4.5.6. 09
Roches aux Anglais.....	4.3.2. 19
Roches Noires, plateau des.....	6.5.7. 55
Roches-Douvres, phare des.....	4.1.1.1. 09
Roc'ho an Tier.....	4.6.1.1. 25
Rocquaine Bay.....	3.5.1. 43
Rohein.....	4.5.1.2. 25
Rohein, phare de.....	4.5.5.3. 19
Rohic, môle du.....	6.7.2.3. 07
Rohinet.....	4.5.1.1. 13
Roho, Grand.....	4.6.1.1. 25
Roho, roches du.....	4.6.1.1. 25
Ronde, île.....	6.5.3. 31
Rondehaie, banc.....	3.1.1.2.2. 73
Ronez Point.....	3.6.2.1. 61
Roque Tourgis.....	3.4.2. 43
Roque Tourgis, fort.....	3.4.1. 37
Roscoff.....	5.4.1.1. 07
Roscoff, Vieux-Port de.....	5.4.1.1. 19
Roscoff-Bloscon.....	5.4.1.1. 07
Rose, pointe de la.....	6.4.5.1. 21
Rosédo, amer du.....	4.6.3.3. 19
Rosédo, phare de.....	4.6.3.1. 07
Roselier, pointe du.....	4.5.1.3. 43
Rosmeur, port de.....	6.6.4.3. 13
Rosnoën.....	6.5.6. 26
Rostellec, anse de.....	6.5.8. 73
Rothéneuf, havre de.....	4.3.1.1. 19
Rothéneuf, havre de.....	4.3.1.2. 07
Rothéneuf, pointe de.....	4.3.1.2. 25
Rousse Point.....	3.5.2. 31
Roustel.....	3.5.9.1. 61
Royal Bay of Grouville.....	3.6.3. 81
Royal Sovereign.....	2.3.1.7. 19
Royal Sovereign.....	2.3.1.8. 13
Royale, Basse.....	6.2.3.1. 37
Royo.....	5.2.4.2. 10
Rozel, cap du.....	3.2.5. 43
Rozel Bay.....	3.6.2.4. 07
Rozel Harbour.....	3.6.2.4. 07
Rozell Mill.....	3.6. 31
Ruau.....	3.6.1.3. 13
Ruaudière Rock.....	3.6.8.3. 19
Runiou, pyramide blanchie des.....	6.2.1. 43
Runiou, pyramide blanchie du.....	6.2.3.1. 43
Ruzwenn, plateau de.....	5.5.6.2. 07

## S

Sable, île de.....	5.3.6.3. 37
Sablons, port de plaisance des.....	4.3.1.5. 25
Saint Anne.....	3.4.2. 37
Saint Aubin Fort.....	3.6.5. 56
Saint Aubin Harbour.....	3.6.8.1. 07
Saint Aubin's Fort.....	3.6.8.4. 07
Saint Brelade's Bay.....	3.6.5. 81
Saint Catherine's Bay.....	3.6.3. 26
Saint Clement's Bay.....	3.6.5. 06
Saint Helier.....	3.6.7.1. 07
Saint Helier VTS.....	3.6.7.6.1. 07
Saint Martin's Point.....	3.5.4. 43
Saint Peter Port.....	3.5.6.1. 07

Saint Sampson.....	3.5.4. 07
Saint Sampson.....	3.5.5.1. 07
Saint-Antoine, anse.....	5.5.2.1. 07
Saint-Briac-sur-Mer.....	4.4.1. 07
Saint-Briac-sur-Mer.....	4.4.2.1. 07
Saint-Brieuc, baie de.....	4.5.1.1. 07
Saint-Brieuc, baie de.....	4.5.1.2. 07
Saint-Brieuc – Le Légué, port de.....	4.5.5.1. 07
Saint-Cast, anse de.....	4.4.6.2. 07
Saint-Cast, pointe de.....	4.4.6.1. 07
Saint-Cast, pointe de.....	4.4.7. 07
Saint-Cast-Le-Guildo, port de.....	4.4.6.1. 07
Sainte-Anne, anse de.....	6.4.1. 56
Sainte-Anne-La-Palud.....	6.6.3. 19
Sainte-Barbe, chapelle de.....	5.4.2.2. 07
Sainte-Barbe, pointe.....	6.3.5.1. 07
Sainte-Barbe, pointe.....	6.4.2. 61
Sainte-Barbe, pointe.....	6.5.1. 07
Sainte-Barbe, pyramide.....	5.4.2.1. 55
Sainte-Évette.....	6.7.5.1. 07
Sainte-Évette, anse de.....	6.7.4. 86
Saint-Éhogat.....	4.3.1.4. 19
Saint-Éhogat.....	4.3.2.5. 19
Saint-Germain-le-Gaillard.....	3.2.5. 49
Saint-Germain-sur-Ay-Plage.....	3.3.1. 49
Saint-Guénolé.....	6.7.8.1. 07
Saint-Hélier.....	4.3.4.4. 37
Saint-Hélier, anse de.....	4.3.4.4. 25
Saint-Ideuc.....	4.2.4. 07
Saint-Jacut-de-la-Mer.....	4.1.5.7. 07
Saint-Jacut-de-la-Mer.....	4.4.1. 13
Saint-Jean, anse de.....	6.5.4. 13
Saint-Jean-le-Thomas.....	4.2. 19
Saint-Jouan des Guérets.....	4.3.4.4. 37
Saint-Laurent, anse.....	5.2.1. 89
Saint-Laurent, presqu'île.....	6.3.2. 19
Saint-Louis.....	6.4.1. 81
Saint-Lunaire.....	4.3.1.4. 19
Saint-Malo.....	4.3.1.5. 07
Saint-Malo.....	4.3.3.1. 06
Saint-Malo, baie de.....	4.3.1. 07
Saint-Malo, cathédrale de.....	4.3.2.7. 13
Saint-Martin.....	6.4.1. 81
Saint-Mathieu, pointe de.....	6.3.1.1. 19
Saint-Mathieu, pointe de.....	6.4.1. 11
Saint-Méloir.....	4.2.4. 07
Saint-Méloir-des-Ondes.....	4.2.1. 21
Saint-Méloir-des-Ondes.....	4.2.4. 07
Saint-Michel, grève de.....	5.3.1.1. 49
Saint-Michel, mouillage.....	4.5.2. 41
Saint-Nicolas, anse.....	6.5.1. 73
Saint-Nicolas, anse de.....	6.6.1. 31
Saint-Nicolas, pyrotechnie de.....	6.5.1. 49
Saint-Norgard, moulin de.....	6.6.1. 13
Saint-Pair-sur-Mer.....	3.3.4. 81
Saint-Paul, Basse.....	6.3.1.1. 55
Saint-Pierre, Banc de.....	6.4.5.4. 07
Saint-Pierre, Basse.....	6.4.5.4. 07
Saint-Pierre-Quilbignon.....	6.4.1. 81
Saint-Quay, pointe de.....	4.5.6. 33
Saint-Quay, roches de.....	4.5.1.3. 07
Saint-Quay-Port-d'Armor.....	4.5.8.1. 07
Saint-Quay-Portrieux.....	4.5.1.3. 07
Saint-Quay-Portrieux.....	4.5.8.1. 07
Saint-Rion, île.....	4.6.1. 46
Saint-Sanson-sur-Rance, mouillage de.....	4.3.7.1. 07
Saint-Sauveur.....	5.3.1.2. 49
Saint-Sauveur.....	6.4.1. 81
Saint-Servan.....	4.3.1.5. 31
Saint-Servan-sur-Mer.....	4.3.1.5. 19
Saint-Servantine.....	4.3.2.3. 13
Saint-Servantine.....	4.3.2.3. 19
Saint-Suliac.....	4.3.4.3. 07
Saint-Suliac.....	4.3.5.1. 07

Saint-Tugen.....	6.7.4. 71
Santé, passe de la.....	6.4.5.4. 31
Sark.....	3.5. 13
Sark.....	3.5.8. 05
Saumarez, fort.....	3.1.2.1. 25
Schôle, banc de la.....	3.1.1.2.1. 07
Schôle, banc de la.....	3.2. 13
Scoedec.....	6.7.8.2. 19
Séhar, pointe de.....	5.3.4.1. 07
Seillou .....	6.5.6. 31
Sein.....	6.1.1.2.5. 13
Sein.....	6.1.2. 13
Sein.....	6.4. 19
Sein, chaussée de.....	2.2.3.6. 13
Sein, chaussée de.....	6.7. 13
Sein, chaussée de.....	6.7.3. 07
Sein, pont de.....	6.7.1. 07
Sein, port de.....	6.7.2.1. 07
Sein, raz de.....	6.7. 19
Sein, raz de.....	6.7.3. 07
Sellièvre.....	3.7.2.2. 07
Sénéquet, La Basse du.....	3.3.6. 31
Sénéquet, Le.....	3.3.4. 06
Sept îles, archipel des.....	5.1.1.1. 13
Sept îles, canal des.....	5.2.4.1. 07
Sercq.....	3.5.8. 05
Shamrock.....	1.3.1.3. 31
Shamrock Bank.....	3.6.2.1. 73
Sibiril.....	5.4.2.2. 25
Siec, île de.....	5.4.2.2. 13
Sillette.....	3.6.5. 71
Sillette Passage.....	3.6.6.6. 07
Sillon de Galets.....	6.7.4. 76
Siouville-Hague.....	8.2.2. 67
Small Road.....	3.6.7.3. 07
Sol Roc.....	4.2. 19
Solidor, tour.....	4.3.1.5. 31
Sorel Point.....	3.6.2.1. 61
South Foreland.....	2.2.2.1. 37
South Passage.....	3.6.6.2. 07
South Rock.....	3.4.1. 55
Stéar, Le.....	6.5.1. 61
Stellac'h, port de.....	5.5.6.1. 25
Stiff.....	2.2.2.2. 49
Stiff.....	6.1.2. 07
Stiff, port du.....	6.2.2.1. 13
Surtauville.....	3.2.5. 43
Swashway Channel.....	3.6.2.1. 31

## T

Taillepied, Basses de.....	3.3.6. 25
Talbert, Sillon de.....	4.6.3.3. 07
Talbert, sillon de.....	5.2.1. 17
Tas de Pois.....	6.4.2. 25
Tas de Pois.....	6.4.3.4. 07
Tas de Pois d'Amont.....	3.5.7. 07
Taureau, château du.....	5.3.6.2. 55
Taureau, Le.....	6.6.3. 07
Taureau, le.....	5.2.4.2. 55
Taureau, mouillage du.....	5.2.1. 81
Tautenay.....	3.5.9.1. 41
Térénez, anse de.....	5.3.6.3. 57
Térénez, pointe de.....	5.3.6.3. 57
Térénez, pont de.....	6.5.6. 11
Tévennec.....	6.1.1.2.5. 13
Tévennec, îlot.....	6.7.3.1. 07
The Great Bank.....	3.5.6.3. 13
The Noires Putes.....	3.4.1. 31
The Swinge.....	3.4.1. 55
The Swinge.....	3.4.6.1. 07

The Varne.....	2.2.2.2. 07
Tibidy, île de.....	6.5.5. 37
Tinduff, port de.....	6.5.4. 25
Tintiaux, Les.....	4.3.1.1. 07
Toennou, île.....	5.3.1.2. 91
Tombelaine.....	4.2.1. 09
Tomé, île.....	5.1.6.6. 07
Tomé, île.....	5.2.4.2. 13
Tomé, les Couillons de.....	5.2.4.2. 25
Torche, pointe de la.....	6.1.6.3. 07
Torche, pointe de la.....	6.7.7. 13
Touche, pointe de la.....	4.4.7. 25
Touche, pointe de la.....	4.4.9.1. 07
Touesse, anse de la.....	4.2.4. 25
Toulinguet, pointe du.....	6.4.2. 43
Toulinguet, rochers du.....	6.4.3.4. 07
Toull an Héry.....	5.3.1.1. 67
Toull ar Men Melen, chenal de.....	5.3.2.3. 07
Toull ar Peulven, chenal de.....	5.3.1.2. 79
Toull Carr.....	5.2.4.2. 25
Toull Tan Bras.....	5.1.1.1. 73
Toupie, banc de la.....	4.5.5.4. 13
Tour, pointe de la.....	3.7.2.3. 26
Tour, pointe de la.....	4.5.6. 73
Tour de Rozel.....	3.6.2.3. 07
Tourette, Rocher.....	3.7.2.3. 46
Tourgis.....	3.4.1. 37
Tournant, roche du.....	6.3.1.1. 67
Trahillions, roches.....	4.5.1.1. 37
Traversaine, banc de la.....	4.3.2.7. 49
Traversins.....	4.3.2.8. 19
Tréberon, pointe de.....	6.6.2.2. 07
Trébeurden.....	5.3.2.1. 07
Tréboul.....	6.6.3. 37
Tréboul.....	6.6.4.1. 07
Trégarvan.....	6.5.6. 21
Trégarvan.....	6.5.6. 46
Trégastel.....	5.2.4.2. 55
Tréguier.....	5.2.1. 25
Tréguier.....	5.2.2.1. 07
Tréguier, chenal de.....	5.3.6.3. 13
Trémazan.....	5.5.5. 19
Trémazan.....	5.5.5. 37
Trépassés, baie des.....	6.7.4. 06
Trépied, Le.....	6.4.3.7. 19
Trépieds, Les.....	5.1.1.1. 61
Trestraou.....	5.2.7.2. 07
Trestraou.....	5.2.7.2. 19
Trévou-Tréguinec.....	5.2.4.2. 10
Trézien, phare de.....	6.3.2. 61
Triagoz, plateau des.....	5.1.1.1. 37
Trielen.....	6.1.6.6. 07
Trioux.....	4.6.3.4. 19
Trioux.....	5.2. 07
Trinité, pointe de la.....	4.6. 07
Trinité, pointe de la.....	4.6.1. 46
Trois Pierres.....	6.1.2. 07
Trois Pierres, phare des.....	6.2.3.1. 07
Trois-Grunes, plateau des.....	3.1.1.2.2. 07
Trois-Grunes, plateau des.....	3.3.6. 25

## V

Val, anse du.....	4.3.1.1. 43
Val-André.....	4.5.2. 61
Vale Castle.....	3.5.4. 07
Vale Castle.....	3.5.9.2. 61
Vale Mill Tower.....	3.5.4. 07
Vallion.....	4.3.4.4. 37
Van, pointe du.....	6.7.4. 06
Vandrée, La.....	6.4.3.2. 07

Vandrée, La.....	6.4.3.7. 13
Vanlée, havre de la.....	3.3.4. 46
Varde, anse de la.....	4.3.1.1. 43
Varde, pointe de la.....	4.3.1.1. 31
Vauville, anse de.....	3.2.2. 67
Vauville, Huquets de.....	3.2.2. 61
Verclut Point.....	3.6.3. 16
Verdelet, îlot Le.....	4.5.5.3. 19
Vergoyer.....	2.2.3.5. 61
Verrès, Les.....	6.6.3. 07
Vicomté, pointe de la.....	4.3.1.5. 49
Victoria Tower.....	3.5.2. 31
Videcq, Le.....	3.1.1.2.2. 67
Vieille Rivière, chenal de la.....	4.2.1. 93
Vierge, Île.....	5.5.1. 05
Vieux Moines .....	6.4.1. 16
Vieux Moines, Les.....	6.4.3.2. 13
Vieux-Banc.....	4.1.1.1. 61
Vigneux, anse de.....	4.3.4.4. 49
Vill, port du.....	5.5.6.1. 13
Villa' Coppinger.....	4.3.2.3. 19
Villa Le Nick.....	4.3.2.2. 25
Villa Saint-Germain.....	4.3.2.3. 13
Violet Bank.....	3.6.5. 31
Violet Channel.....	3.6.1.5. 31
Vivier-sur-Mer.....	4.2.2.1. 07
Voidries, nez de.....	3.2.2. 37

## W

Walde, ancien phare de.....	1.3.1.1. 19
Western Passage.....	3.6.6.7. 07

## Y

Yann ar Gall .....	6.7.1.1. 07
Yaudet, échouage du.....	5.3.3.3. 31
Yffiniac.....	4.5.1.1. 43
Yffiniac.....	4.5.2. 85
Youch'h Korz, rocher.....	6.2.1. 67
Yurc'h, Le.....	5.5.7.2. 07
Yusin, cale de.....	6.2.1. 25

## Index des illustrations

Plan général de l'ouvrage et couverture des cartes à petite échelle.....	1.A.
Pression moyenne en janvier.....	1.2.2.A.
Pression moyenne en juillet (Météo-France).....	1.2.2.B.
Type de temps perturbé de SW (Météo-France).....	1.2.3.1.
Type de temps perturbé de NW (Météo-France).....	1.2.3.2.
Type de temps perturbé de Sud (Météo-France).....	1.2.3.3.
Flux d'Est non perturbé (Météo-France).....	1.2.3.4.
Dépression traversant la Manche (Météo-France).....	1.2.3.5.
Type de situation anticyclonique (Météo-France).....	1.2.3.6.
Rose des vents. Printemps.....	1.2.4.2.A.
Rose des vents. Été.....	1.2.4.2.B.
Rose des vents. Automne.....	1.2.4.2.C.
Rose des vents. Hiver.....	1.2.4.2.D.
Rose des houles. Printemps (Météo-France).....	1.2.5.1.A.
Rose des houles. Été (Météo-France).....	1.2.5.1.B.

Rose des houles. Automne (Météo-France).....	1.2.5.1.C.
Rose des houles. Hiver (Météo-France).....	1.2.5.1.D.
Etat de la mer (fréquences %) au cap de La Hague.....	1.2.5.2.A.
Etat de la mer (fréquences %) à la pointe du Grouin.....	1.2.5.2.B.
Etat de la mer (fréquences %) à l'île de Bréhat.....	1.2.5.2.C.
Etat de la mer (fréquences %) à la pointe du Raz.....	1.2.5.2.D.
Etat de la mer (fréquences %) à la pointe de Penmarc'h.....	1.2.5.2.E.
Températures (°C) moyennes sur le littoral (Météo-France).....	1.2.6.1.
Humidité relative (%) sur le littoral (Météo-France).....	1.2.6.2.
Nombre de jours de ciel clair (Météo-France).....	1.2.6.3.A.
Nombre de jours de ciel nuageux (Météo-France).....	1.2.6.3.B.
Nombre de jours de pluie (Météo-France).....	1.2.7.A.
Hauteurs d'eau cumulées (Météo-France).....	1.2.7.B.
Limites de la Manche.....	1.3.1.1.
Bathymétrie en Manche.....	1.3.1.2.
Représentation schématique de la nature des fonds.....	1.3.1.4.
Courants généraux. Février et mai.....	1.3.2.A.
Courants généraux. Août et novembre.....	1.3.2.B.
Marnage coefficient 45.....	1.3.3.1.A.
Marnage coefficient 95.....	1.3.3.1.B.
Température (°C) de l'eau de mer en surface. Février et mai.....	1.3.4.A.
Température (°C) de l'eau de mer en surface. Août et novembre.....	1.3.4.B.
Salinité (g/kg) de l'eau de mer en surface. Février et mai.....	1.3.4.C.
Salinité (g/kg) de l'eau de mer en surface. Août et novembre.....	1.3.4.D.
Densité (kg/dm <sup>3</sup> ) de l'eau de mer en surface. Février et mai.....	1.3.4.E.
Densité (kg/dm <sup>3</sup> ) de l'eau de mer en surface. Août et novembre.....	1.3.4.F.
Stations radio maritimes.....	1.4.1.
Zones météorologiques françaises.....	1.4.2.2.A.
Signaux internationaux d'avis de tempête.....	1.4.2.2.C.
Distances entre les ports de la Manche et ses approches SW.....	1.5.3.
Principaux ports de la zone.....	1.5.4.1.
Densité annuelle du trafic de navires dans la Manche en 2019 (source EMSA).....	1.5.4.2.
Densité annuelle du trafic de navires de pêche en Manche en 2019 (EMSA).....	1.5.4.3.
Zones de responsabilité des CROSS.....	1.5.6.1.A.
Stations de surveillance et de sauvetage.....	1.5.6.2.
Parc naturel marin d'Iroise.....	1.6.3.2.
Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc.....	1.6.3.3.
Zones de tirs à la pointe de la Bretagne.....	1.6.4.4.1.
Zone du système WETREP.....	1.7.1.
Zone de mouillage Ouest Cotentin.....	1.7.3.1.
Limites maritimes.....	1.8.1.1.
Desserte routière, ferroviaire et aérienne de la zone.....	1.8.1.6.
Plan du chapitre 2.....	2.A.
Calais, silo, phare et beffroi de l'hôtel de ville, au SE.....	2.2.2.1.A.
Cap Blanc-Nez, au SW (2018).....	2.2.2.1.B.
Cap Gris-Nez, au Sud (2018).....	2.2.2.1.C.
South Foreland, le phare, au NW (2010) [UKHO].....	2.2.2.1.D.
Phare des Casquets, à l'ESE (2007).....	2.2.2.2.
Phares de Bishop Rock (à gauche) et Wolf Rock (2012) [UKHO].....	2.2.3.1.
Ouessant, le phare du Creach, au SE (2019) [DRONISTAIR].....	2.2.3.4.A.
Ouessant, le phare du Stiff et la tour-radar, à l'WSW (2019) [DRONISTAIR].....	2.2.3.4.B.
Phare de l'Île Vierge, à l'WSW (2019) [DRONISTAIR].....	2.2.3.5.
Phare d'Ar Men (2012).....	2.2.3.6.A.
Phare de l'île de Sein, au NW (2019) [DRONISTAIR].....	2.2.3.6.B.
Amers principaux de la pointe de Penmarc'h, au NW (2019) [DRONISTAIR].....	2.2.3.6.C.
DST « Dans le Pas de Calais et les eaux adjacentes ».....	2.3.1.1.A.
Route en eau profonde (Deep water) de Sandettié.....	2.3.1.1.B.
Exemples de traversée du DST du Pas de Calais.....	2.3.1.4.
Dispositif de séparation du trafic « Au large des Casquets ».....	2.3.2.1.
Dispositif de séparation du trafic d'Ouessant.....	2.3.3.1.
DST « South of the Scilly Isles », « West of the Scilly Isles » et « Off Land's End, between Seven Stones and Longships ».....	2.3.4.1.
Dispositif de séparation du trafic « At West Hinder ».....	2.3.4.2.
Dispositif de séparation du trafic « At North Hinder » et « At West Hinder ».....	2.3.4.3.
Plan du chapitre.....	3.A.
Hodographes dans le Raz Blanchard (49° 42,40' N – 2° 01,70' W) [PM Saint-Malo].....	3.1.1.4.2.

Hodographes au SE de Chausey (48° 49,73' N — 1° 41,91' W) [PM Saint-Malo].....	3.1.1.4.4.
Phare du cap de La Hague, au SSE (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.2.2.A.
Baie d'Écalgrain, au SSE (2013).....	3.2.2.B.
Nez de Voidries et de Jobourg, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.2.2.C.
CROSS Jobourg et centre de retraitement de La Hague, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.2.2.D.
Anse de Vauville, à l'Est (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.2.2.E.
Port de Goury, au NE (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.2.3.1.
Port de Diélette, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.2.4.1.
Alignement à 125,4°, ouvert à gauche (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.2.4.3.
Cap et centrale de Flamanville, au NNE (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.2.5.A.
Cap du Rozel au Sud (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.2.5.B.
Cap de Carteret, au Nord (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.3.1.A.
Pirou-Plage à l'Est (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.3.1.B.
Vue de Carteret, au Nord (2021) [M. Hervé Bellenger].....	3.3.2.1.
Chenal d'accès à Barneville-Carteret, au NNE (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.3.2.4.
Porbail, au Nord (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.3.3.1.
Alignement à 042°, ouvert à droite (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.3.3.4.
Le Sénéquet, à l'Est (2007).....	3.3.4.A.
Pointe d'Agon, au NNW (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.3.4.B.
Le Ronquet, à l'Est (2007).....	3.3.4.C.
Havre de la Vanlée, au SSE (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.3.4.D.
Pointe du Roc, au NNW (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.3.4.E.
Havre de Regnéville, à l'ENE (2020) [DRON'ISTAIR].....	3.3.5.1.
Chenaux du passage de la Déroute.....	3.3.6.
Port de Granville, au NE (2020) [DRON'IST'AIR].....	3.3.7.1.
Dangers au SW d'Alderney (2007).....	3.4.1.
Alderney. Quénard Point, à l'WSW (2007).....	3.4.2.A.
Château à l'Étoc, à l'WSW (2007).....	3.4.2.B.
Fort de Roque Tourgis, à l'WSW (2007).....	3.4.2.C.
Essex Castle, au NW (2007).....	3.4.2.D.
Alderney Harbour. Vue générale, au SW (2007).....	3.4.3.1.A.
Alderney Harbour (d'après la carte britannique 2845).....	3.4.3.1.B.
Alderney Harbour. Alignement à 215°, ouvert à droite (2007).....	3.4.3.5.1.
Les Burhou, au SW (2007).....	3.4.4.
Phare des Casquets, à l'Est (2007).....	3.4.5.
Phare des Hanois, au NNE (2007).....	3.5.1.A.
Pleinmont Point, à l'WNW (2019).....	3.5.1.B.
Roquaine Bay, au Sud (2007).....	3.5.1.C.
Fort Saumarez, à l'ESE (2019).....	3.5.2.A.
Fort Doyle, au Sud (2019).....	3.5.2.B.
Platte Fougère, au SSW (2007).....	3.5.2.C.
Beaucette Marina, à l'Ouest (2007).....	3.5.3.1.
Alignement à 276°, ouvert à droite (2007).....	3.5.3.4.
Bordeaux Harbour, à l'WNW (2019).....	3.5.4.A.
Saint Martin's Point, au NNE (2007).....	3.5.4.B.
Saint Sampson, à l'Ouest (2007).....	3.5.5.1.
Alignement à 286°, ouvert à gauche (2019).....	3.5.5.4.
Saint Peter Port, à l'WNW (2007).....	3.5.6.1.A.
Saint Peter Port (d'après carte britannique 3140).....	3.5.6.1.B.
STM de Saint Peter Port.....	3.5.6.6.
Jerbourg Point, au SSW (2007).....	3.5.7.A.
Icart Bay, au NE (2019).....	3.5.7.B.
Herm et Jethou, au SSW (2019).....	3.5.9.1.A.
Herm Harbour, au SE (2007).....	3.5.9.1.B.
Grande Amfroque, au SW (2007).....	3.5.9.1.C.
Tautenay (2007).....	3.5.9.1.D.
Tourelles Roustel et Platte (2019).....	3.5.9.1.E.
Rocher Bréhon, à l'Ouest (2019).....	3.5.9.1.F.
Alignement à 220°, ouvert à droite (2019).....	3.5.9.2.
Les Écrehou, au Sud (2007).....	3.6.1.4.A.
Banc de l'Écrevière, au NW (2007).....	3.6.1.4.B.
Phare de la Corbière, au SE (2019).....	3.6.2.1.A.
Grosnez Point, au SW (2007).....	3.6.2.1.B.
Grève de Lecq, au SSW (2019).....	3.6.2.1.C.
Sorel Point, à l'Est (2019).....	3.6.2.1.D.
Bonne Nuit Bay, à l' Ouest (2007).....	3.6.2.2.

Bouley Bay, au SW (2007).....	3.6.2.3.
Rozel Harbour, à l'Ouest (2007).....	3.6.2.4.
La Coupe Point, au SSE (2019).....	3.6.3.A.
Saint Catherine's Bay, au Nord (2007).....	3.6.3.B.
Jetée d'Archirondel, à l'Ouest (2019).....	3.6.3.C.
Gorey Harbour, au Nord (2007).....	3.6.4.1.
Alignement à 298°, ouvert à gauche (2007).....	3.6.4.5.
La Rocque Point, au Nord (2019).....	3.6.5.A.
Grève d'Azette, au NE (2019).....	3.6.5.B.
Saint Aubin Bay, au NW (2007).....	3.6.5.C.
Noirmont Point, au NE (2007).....	3.6.5.D.
Portelet Bay, au Nord (2019).....	3.6.5.E.
Alignement à 000° ouvert à droite (2007).....	3.6.6.6.
Saint Helier, vue générale, au NNE (2007).....	3.6.7.1.A.
Elizabeth Castle, à l'ESE (2007).....	3.6.7.1.B.
La Collette Harbour et La Collette Yacht Basin, au NE (2019).....	3.6.7.1.C.
Elisabeth Harbour, à l'ENE (2007).....	3.6.7.1.D.
Elisabeth Marina, au NNE (2007).....	3.6.7.1.E.
Plan du port de Saint Helier (d'après la carte UK 3278).....	3.6.7.1.F.
Alignement à 022°, ouvert à gauche (2019).....	3.6.7.5.A.
Passe d'accès à Saint Helier Harbour, à l'ENE (2019) [Compagnie Maritime NavOcean].....	3.6.7.5.B.
Signaux de trafic (entrée et sortie) à Saint Hélier VTS (2019) [Compagnie Maritime NavOcean].....	3.6.7.5.C.
Saint Helier. Signaux de tempête et de vents forts.....	3.6.7.5.D.
Service de trafic maritime de Saint Helier (Saint Helier VTS).....	3.6.7.6.1.
Saint Aubin Harbour, au SW (2007).....	3.6.8.1.
Maîtresse Île, au Nord (2013).....	3.7.1.
Plateau des Minquiers, alignement à 167°, ouvert à gauche (2007).....	3.7.1.3.
Vue générale des îles Chausey, à l'Ouest (2013).....	3.7.2.
Phare de Grande Île, au NW (2013).....	3.7.2.1.A.
Amers du Nord Est.....	3.7.2.1.B.
Îles Chausey. Amers du Sud-Est et du Sud (photo Phares et Balises Granville).....	3.7.2.1.C.
Mouillages du Sound de Chausey et de Grande Île, au NW (2013).....	3.7.2.3.A.
Alignement à 291,4°, ouvert à gauche (2013).....	3.7.2.3.B.
Sound de Chausey, cale et débarcadère, à l'WSW (2013).....	3.7.2.3.C.
Plan du chapitre.....	4.A.
Phare des Roches-Douvres (2015) [DIRM NAMO].....	4.1.1.1.A.
Phare de Barnouic (2016) [DIRM NAMO].....	4.1.1.1.B.
Hodographes baie de Saint-Malo (48° 39,10' N – 2° 02,80' W).....	4.1.1.2.1.
Hodographes devant la baie de Saint-Brieuc (48° 40,16' N – 2° 37,31' W).....	4.1.1.2.2.
Hodographes au large de Paimpol (48° 48,68' N – 2° 47,88' W).....	4.1.1.2.3.
Phare des Héaux de Bréhat, au NNE (2013).....	4.1.2.2.
Parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc.....	4.1.5.11.
Pointe de Champeaux, au SE (2012).....	4.2.
Le Mont Saint-Michel, à l'Ouest (2013).....	4.2.1.A.
Le Chatellier et l'île des Rimains, au NNW (2012).....	4.2.1.B.
Zones de mouillage de Port-Pican et Port-Mer, au NNW (2012).....	4.2.1.C.
Pointe du Grouin, au Sud (2013).....	4.2.1.D.
Phare de la Pierre de Herpin (2013).....	4.2.1.E.
Port du Vivier-sur-Mer, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.2.2.1.
Chenal d'accès au port, au SSW (2013).....	4.2.2.2.
Port de Cancale, au Nord (2013).....	4.2.3.1.
Îlot et Fort Duguesclin, au NE (2013).....	4.2.4.A.
Zone de mouillage de La Touesse, au SE (2012).....	4.2.4.B.
Approches Nord-Est de Saint-Malo, au SSW (2012).....	4.3.1.1.A.
Phare de Rochebonne, à l'Est (2012).....	4.3.1.1.B.
Havre de Rothéneuf, à l'Est (2012).....	4.3.1.2.A.
La Grande Conchée et l'île de Cézembre, au SW (2012).....	4.3.1.3.A.
Phare du Grand Jardin, au NW (2012).....	4.3.1.3.B.
Les Courtis et les Pierres de Portes, au SE (2012).....	4.3.1.3.C.
Île de Harbour, au Nord (2013).....	4.3.1.4.A.
Tourelles Le Buron et La Roche Pelée (2019) [DIRM NAMO].....	4.3.1.4.B.
Le Grand Bé et le Petit Bé, à l'ESE (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.3.1.5.A.
Port Saint-Père et tour Solidor, à l'ENE (2012).....	4.3.1.5.B.
Tourelle La Plate et bouée Atterrage Saint-Malo (2017) [DIRM NAMO].....	4.3.2.
Alignement à 222°, ouvert à droite (2012).....	4.3.2.2.
Banc des Pourceaux, au NW (2012).....	4.3.2.8.

Saint-Malo, vue générale, à l'ENE (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.3.3.1.A.
Bassin Duguay-Trouin, au NE (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.3.3.1.B.
Bassin Jacques Cartier, à l'ENE (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.3.3.1.C.
Bassin Bouvet, au SE (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.3.3.1.D.
Écluse du Naye, à l'ENE (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.3.3.1.E.
Alignement à 70,4°, ouvert à gauche (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.3.3.1.F.
Port de plaisance des Sablons, à l'Est (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.3.3.1.G.
Port de plaisance Vauban, au Nord (2020) [DRON'IST'AIR].....	4.3.3.1.H.
Alignement à 153°, ouvert à gauche (2012).....	4.3.3.5.1.
Barrage de La Rance, au Sud (2012).....	4.3.4.1.
Écluse de la pointe de la Brebis, au SSE (2012).....	4.3.4.2.
Mouillage de Saint-Suliac, au Nord (2012).....	4.3.5.1.
Plouer-sur-Rance, à l'WNW (2012).....	4.3.6.1.
Port du Lyvet et mouillage de Saint-Samson-sur-Rance, au SSE (2012).....	4.3.7.1.
Port de Dinan, au Sud (2012).....	4.3.8.1.
Port de Dinard, au Nord (2012).....	4.3.9.1.
Île des Hébihens, au NNW (2006).....	4.4.1.
Mouillages de Saint-Briac-sur-Mer et Lancieux, au NNE (2018) [Olivier Durand].....	4.4.2.1.A.
Mouillages de Saint-Briac-sur-Mer et Lancieux, au SSE (2018) [Olivier Durand].....	4.4.2.1.B.
Port du Châtelet, au NW (2012).....	4.4.3.1.
Port de La Houle-Causseul, au NW (2012).....	4.4.4.1.
Port de Saint-Cast-Le-Guildo, au NW (2021) [Port de Saint-Cast-Le-Guildo].....	4.4.6.1.
Fort de La Latte, à l'Ouest (2012).....	4.4.7.
Port Nieux, au NNE (2006).....	4.4.8.1.
Port Saint-Géran, au Nord (2012).....	4.4.9.1.
Pointe de Pléneuf et îlot Le Verdelet, au SE (2012).....	4.5.1.1.
Grand Léjon et Rohein (2016) [DIRM NAMO].....	4.5.1.2.
Phare de l'île Harbour, au SW (2012).....	4.5.1.3.
Cap Fréhel, au Sud (2012).....	4.5.2.A.
Port-Barrier, au SE (2012).....	4.5.2.B.
Port des Hôpitaux, au NW (2012).....	4.5.2.C.
Mouillage de Saint-Michel, au NW (2012).....	4.5.2.D.
Cap d'Erquy, au SW (2012).....	4.5.2.E.
Port de Piégù, à l'Est (2012).....	4.5.2.F.
Port d'Erquy, au NW (2012).....	4.5.3.1.
Port de Dahouët, au NNW (2012).....	4.5.4.1.
Chenal de Dahouët et alignement à 103,5° (2012).....	4.5.4.3.
Port de commerce de Saint-Brieuc – Le Légué, au Sud (2012).....	4.5.5.1.A.
Port de plaisance de Saint-Brieuc – Le Légué, à l'WNW (2012).....	4.5.5.1.B.
Port de plaisance de Saint-Brieuc – Le Légué, au SSW (2012).....	4.5.5.1.C.
Feux d'entrée du port de Saint-Brieuc–Le Légué, au NE (2016) [Jean-Claude Colrat].....	4.5.5.4.
Sémaphore de Saint-Quay, au SE (2012).....	4.5.6.A.
Port Goret, au SE (2012).....	4.5.6.B.
Amer de Pors-Moguer, au SSW (2012).....	4.5.6.C.
Mouillage de Gwin Zégal, à l'ENE (2012).....	4.5.6.D.
Port de Bréhec, au NW (2012).....	4.5.6.E.
Binic, l'avant-port, au NW (2012).....	4.5.7.1.A.
Binic, le bassin à flot, au NW (2012).....	4.5.7.1.B.
Port de Saint-Quay-Portrieux, au Sud (2012).....	4.5.8.1.
Grand Mez de Goëlo et L'Ost Pic, à l'WNW (2012).....	4.6.1.A.
Port Lazo, à l'Est (2012).....	4.6.1.B.
Zone de mouillage de la baie de Poulafré, au NNE (2012).....	4.6.1.C.
Porz Even, au NNE (2012).....	4.6.1.D.
Phare de Porz-Don, au SW (2020) [Jean-Claude Colrat].....	4.6.1.E.
Port de l'Arcouest, au SW (2012).....	4.6.1.F.
Port de Paimpol, au SW (2012).....	4.6.2.1.
Pointe du Paon au SW (2012).....	4.6.3.1.A.
Sémaphore de Bréhat et phare de Rosédo, au Sud (2012).....	4.6.3.1.B.
Phare de la Croix, au SW et phare de Bodic, au Sud (2012).....	4.6.3.1.C.
Alignement à 224,8°, ouvert à droite (2012).....	4.6.3.1.D.
Alignement à 218,7° ouvert à droite (2012).....	4.6.3.1.E.
Sillon de Talbert, au SW (2012).....	4.6.3.3.
Port de Loguivy-de-la-Mer, au SSW (2012).....	4.6.4.1.
Port de Lézardrieux, à l'Ouest (2012).....	4.6.5.1.
Port de commerce de Pontrieux, au SSW (2012).....	4.6.6.1.A.
Port de plaisance de Pontrieux, au SW (2012).....	4.6.6.1.B.

Vue générale de Bréhat, au NW (2012).....	4.6.7.2.A.
Zone de mouillage de La Chambre, au Nord (2012).....	4.6.7.2.B.
Port d'échouage de La Corderie, au NW (2012).....	4.6.7.2.C.
Port Clos, au Nord (2012).....	4.6.8.1.
Plan du chapitre 5.....	5.A.
Archipel des Sept îles, au NE (2012).....	5.1.1.1.A.
Île aux Moines, à l'Ouest (2012).....	5.1.1.1.B.
Le phare des Triagoz au NW (2018) [Alain Loro].....	5.1.1.1.C.
Phare des Héaux-de-Bréhat, au NNE (2013).....	5.2.1.A.
Île d'Er et embouchure du Jaudy, au SSW (2012).....	5.2.1.B.
Embossure du Jaudy, le phare de la Corne, au SSW (2012).....	5.2.1.C.
Zone de mouillage de Port-Béni, au SSE (2012).....	5.2.1.D.
Zone de mouillage de Porz Hir, à l'WNW (2012).....	5.2.1.E.
Vue du port de Tréguier, au SE (2013).....	5.2.2.1.
Port de la Roche Jaune, au SE (2012).....	5.2.3.
Sémaphore de Ploumanac'h, au SSE (2012).....	5.2.4.2.A.
Phare de Mean Ruz, à l'Est (2012).....	5.2.4.2.B.
Port de Buguélès, à l'WSW (2013).....	5.2.5.1.
Vue de Port Blanc, à l'Ouest (2013).....	5.2.6.1.
Phare de Port-Blanc, au SSE (2013).....	5.2.6.3.
Port de Perros-Guirec, à l'ESE (2013).....	5.2.7.1.
Anse de Trestraou, au SW (2013).....	5.2.7.2.
Phare de Kerprigent, au SSW (2012).....	5.2.7.3.A.
Alignement à 142,5° du phare de Kerjean par l'ancien phare de Nantouar (2012).....	5.2.7.3.B.
Vue du port de Ploumanac'h, au NNW (2013).....	5.2.8.1.
Port de Trégastel (mouillage de Porz Corz), au NNE (2013).....	5.2.9.1.
Phare de Beg Léger, à l'Est (2012).....	5.3.1.1.A.
Port de Plestin, au NW (2013).....	5.3.1.1.B.
Le Douron et le port de Toull an Héry, au Sud (2012).....	5.3.1.1.C.
Mouillage de Landrellec, à l'Ouest (2013).....	5.3.1.2.A.
Mouillage de Porz Gélen, au NE (2013).....	5.3.1.2.B.
Mouillage de Saint-Sauveur, à l'ENE (2006).....	5.3.1.2.C.
Vue du port de Trébeurden, au SSE (2013).....	5.3.2.1.
Chenal de Toull ar Men Melen.....	5.3.2.3.
Vue du port de Lannion, au SE (2012).....	5.3.3.1.
Embossure du Léguer et échouage du Yaudet, à l'Est (2006).....	5.3.3.3.
Port de Locquémeau, à l'Est (2012).....	5.3.4.1.
Vue du port de Locquirec, au Nord (2013).....	5.3.5.1.
Anse de Primel, au SE (2013).....	5.3.6.2.A.
Amers de Carantec, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.3.6.2.B.
Phare de la Lande, au SW (2013).....	5.3.6.2.C.
L'Île Callot, à l'Ouest (2013).....	5.3.6.2.D.
Château du Taureau et île Louet, au NNE (2013).....	5.3.6.2.E.
L'Île Noire et son phare, au Nord (2013).....	5.3.6.2.F.
Accès à la rivière de Morlaix, partie Sud des chenaux, au Sud (2013).....	5.3.6.3.A.
Amers du Grand Chenal, au SSW (2013).....	5.3.6.3.B.
Anse de Térénez, au SE (2013).....	5.3.6.3.C.
La Penzé et le mouillage du pont de la Corde, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.3.6.4.
Anse et port de Primel, au Sud (2013).....	5.3.7.1.
Alignement à 152° (2012).....	5.3.7.2.
Vue du port de Morlaix, au Sud (2013).....	5.3.8.1.
Zone de mouillages de Locquéolé, au NW (2012).....	5.3.8.2.
Port de Carantec, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.3.9.1.
Vue du port de Pempoul, au NNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.3.10.
Port de Roscoff-Bloscon, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.1.1.A.
Vieux-Port de Roscoff, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.1.1.B.
Phare de l'île de Batz, au SW (2012).....	5.4.2.1.A.
Sémaphore de l'île de Batz, à l'WNW (2012).....	5.4.2.1.B.
Canal de l'île de Batz, au NW (2012).....	5.4.2.1.C.
Île de Siec, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.2.2.
Vue de Porz Kernok, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.3.1.
Vue du port de Moguériec, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.4.1.
Alignement à 162° (de nuit) et 163° (de jour).....	5.4.4.2.
Port de Kerfissien, au SSE (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.5.
Port de Porz Guen, au SW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.6.
Phare de Pontusval, au Sud (2019) [Yannick Lenouvel].....	5.4.7.A.

Sémaphore de Brignogan à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.7.B.
Vue du port de Brignogan, au NNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.8.1.
Alignement à 178° (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.8.2.A.
Amers de Brignogan, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.8.2.B.
Vue du port d'échouage de Guissény, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.10.1.
Port de Corréjou, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.4.11.1.
Phare de l'Île Vierge, à l'Ouest (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.1.A.
Chenal de La Malouine, alignement à 176,2° (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.1.B.
Chenal de La Pendante, alignement à 135,7° (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.1.C.
Le Grand Chenal, alignement à 100,1° (2006).....	5.5.1.D.
Le Grand Chenal, alignement à 128° (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.1.E.
Vue du port de l'Aber Wrac'h, au SSE (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.2.1.
Port de Perros, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.3.
Port de Paluden, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.4.1.
Chenal d'accès, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.4.2.
Phare de Corn Carhai, au SE (2019) [Raymond Guillou].....	5.5.5.A.
Échouage de Trémazan, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.5.B.
Le phare du Four, au SE (2012).....	5.5.5.C.
Vue du port du Vill, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.6.1.A.
Vue du port de Stellac'h, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.6.1.B.
Vue du port de Portsall, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR'].....	5.5.7.1.
Alignement à 085° (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.7.2.
Vue du port d'Argenton, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.8.1.
Presqu'île Saint-Laurent et île Dolvez, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].....	5.5.8.2.A.
Alignement à 84,6° (2019).....	5.5.8.2.B.
Plan du chapitre.....	6.A.
Rose des courants, passage du Fromveur (48° 26,9' N – 5° 02,2' W).....	6.1.1.2.1.
Rose des courants, chenal du Four (48° 21,52' N – 4° 48,64' W).....	6.1.1.2.2.
Rose des courants, mer d'Iroise (48° 10,00' N – 5° 00,00' W).....	6.1.1.2.3.
Rose des courants, rade de Brest (48° 21,1' N – 4° 30,5' W).....	6.1.1.2.4.
Rose des courants, raz de Sein (48° 02,5' N – 4° 46,7' W).....	6.1.1.2.5.
Vue générale d'Ouessant, à l'WSW (2012).....	6.2.1.A.
Phare du Stiff, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.B.
Phare du Creac'h, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.C.
Île de Keller et baie de Béninou, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.D.
Cale de Galgrach'h, à l'Ouest (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.E.
Cale de Yusin, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.F.
Phare de Nividic, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.G.
Pyramide des Runiou, au NNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.H.
Phare de La Jument, au SW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.I.
Porz Darland, à l'Ouest (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.J.
Alignement à 054,4°, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.K.
Pointe de Beg Roget, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.L.
Port de Lampaul, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.1.M.
Port du Stiff, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.2.1.
Alignement à 277° (2020) [Station SNSM d'Ouessant].....	6.2.2.2.A.
Alignement à 259,5°.....	6.2.2.2.B.
Le phare de Kéréon, au NW (2019) [Morgane Rocher].....	6.2.3.1.A.
Le phare des Trois Pierres, au Sud (2019) [Morgane Rocher].....	6.2.3.1.B.
Rocher La Helle et Le Faix, à l'ENE (2019) [Morgane Rocher].....	6.2.3.1.C.
Phare des Pierres Noires, au NNE (2012).....	6.2.3.1.D.
Alignement à 246° (2020) [Station SNSM d'Ouessant].....	6.2.3.2.
Vue générale de l'Île Molène, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.4.
Port de l'Île Molène, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.4.1.
Amers de l'Île Molène, au Sud (2019) [Morgane Rocher].....	6.2.4.2.A.
Alignement à 190°, ouvert à droite (2019) [Morgane Rocher].....	6.2.4.2.B.
Alignement à 264°, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.2.4.2.C.
Alignement à 158,5°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.1.1.
Alignements à 137,9° et à 142,5° (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.1.2.
Phare du Four, à l'WSW (2017) [Yannick Lenouvel].....	6.3.2.A.
Anse de Mazou, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.2.B.
Anse de Melon, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.2.C.
Anse de Pospaul, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.2.D.
Phare de Trézien, au NE (2019) [Yannick Lenouvel].....	6.3.2.E.
Port de l'Aber Ildut, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.3.1.
Passe de l'Aber Ildut, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.3.2.

Phare de Corsen, au Nord (2019) [Yannick Lenouvel].....	6.3.4.A.
Pointe de Corsen, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.4.B.
Anse de Porsmoguer, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.4.C.
Presqu'île de Kermorvan, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.4.D.
Phare de Lochrist, au SE et Pignons de Keravel, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.4.E.
Port du Conquet, à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.5.1.
Alignement à 139,7° ouvert à droite (2019) [Marine nationale - BE LYNX].....	6.3.5.2.A.
Alignement à 007°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.3.5.2.B.
Pointe de Saint-Mathieu, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.1.A.
Anse de Bertheaume, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.1.B.
Phare du Petit Minou, à l'Est (2019) [photo DRON'IST'AIR].....	6.4.1.C.
Anse de Sainte-Anne, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.1.D.
Phare et vigie du Portzic, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.1.E.
Cap de la Chèvre, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.2.A.
Pointe de Pen-Hir, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.2.B.
Les Tas de Pois, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.2.C.
Pointe du Toulinguet, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.2.D.
Accès aux ports de Brest, chenaux d'approche et zones d'attente.....	6.4.3.1.
Alignement à 348°, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.3.2.
Alignement à 43,5°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.3.3.
Alignement à 011°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.3.4.A.
Alignement à 156,5°, (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.3.4.B.
Zone d'accès portuaire réglementée.....	6.4.3.5.
Charles Martel, Mengam, Basse Vieille, Parquette (DIRM NAMO).....	6.4.3.6.
Camaret-sur-Mer, à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.4.1.
Pont de Recouvrance, au NNW (2019) [Yannick Lenouvel].....	6.4.5.1.A.
Pont de l'Harteloire, au Nord (2019) [Yannick Lenouvel].....	6.4.5.1.B.
Port de commerce, bassins n° 1 à n° 3, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.5.1.C.
Port de commerce, bassin n° 5, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.5.1.D.
Port de commerce, bassin n° 6, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.5.1.E.
Port de commerce, formes de radoub n° 2 et n° 3, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.5.1.F.
Port de plaisance du chateau, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.5.1.G.
Port de plaisance du Moulin Blanc, à l'WSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.5.1.H.
Chantier du polder, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.5.1.I.
Alignement à 343,5° (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.5.4.A.
Passe de la Santé et passe de l'Est, à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.4.5.4.B.
Pont Albert Louppe (au premier plan) et pont de l'Iroise, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.5.1.A.
Zone de mouillage du Stéar, au NE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.5.1.
Port de Landerneau, à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.5.2.1.
Pont routier basculant, à l'ENE (2019).....	6.5.2.2.
Anse du Caro, à l'ESE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.5.3.A.
Pointe de l'Armorique et île Ronde, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.5.3.B.
Port de l'Auberlac'h, à l'WSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.5.3.C.
Port de Tinduff, au SW (2012).....	6.5.4.
Moulin-Mer, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.5.5.
Pont de Terenez, au SE (2019) [Yannick Lenouvel].....	6.5.6.A.
Port-Maria, au Sud (2012).....	6.5.6.B.
Écluse de Guily-Glas, à l'ENE (2020) [Henri Kajja].....	6.5.6.C.
Port du Fret, au Nord (2012).....	6.5.7.
Port de Roscanvel, au NW (2007).....	6.5.8.A.
Anse de Rostellec, à l'ESE (2006).....	6.5.8.B.
Phare de Morgat, au SW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.1.
Port de Morgat, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.2.1.
Phare de l'Île Tristan au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.3.A.
Phare de la pointe du Milier, au SSE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.3.B.
Pointe de Brézellec, à l'WSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.3.C.
Port de commerce, au NW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.4.1.A.
Port de plaisance de Tréboul, à l'WSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.4.1.B.
Port-Rhu, à l'aval du pont routier, au NNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.4.1.C.
Port-Rhu, à l'amont du pont routier, au NNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.4.1.D.
Port-Rhu, fond de la rivière Poulevard, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.4.1.E.
Accès à Tréboul et Port-Rhu, au SSE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.6.4.5.
Phare d'Ar Men, (2012).....	6.7.1.1.A.
Phare de l'île de Sein, à l'WNW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.1.1.B.
Phare de Men Brial, au SSW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.1.1.C.
Vue générale de l'île de Sein, au SE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.2.1.A.

Port de Sein, au Sud (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.2.1.B.
Alignement à 187°.....	6.7.2.2.A.
Alignement à 224,5°.....	6.7.2.2.B.
Alignement à 265°.....	6.7.2.2.C.
Phare de Tévennec, à l'Est (2006).....	6.7.3.1.A.
Phare de La Vieille et tourelle La Plate, à l'Est (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.3.1.B.
Pointe du Van à l'ENE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.4.A.
Baie des Trépassés, à l'ESE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.4.B.
Port Bestrée, au NNW (2012).....	6.7.4.C.
Pors Loubous, à l'Est (2012).....	6.7.4.D.
Anse du Loch, au NNE (2012).....	6.7.4.E.
Phare de la pointe de Lervily, au NNE (2012).....	6.7.4.F.
Port de Sainte-Évette, au SW (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.5.1.
Entrée du port d'Audierne, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.6.1.A.
Port d'Audierne, au Nord (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.6.1.B.
Alignement à 006°, ouvert à droite (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.6.2.
Pors-Poulhan, au Nord (2012).....	6.7.7.A.
Port de Penhors, au NW (2012).....	6.7.7.B.
Pointe de Penmarc'h et Port Saint-Pierre, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.7.C.
Port de Saint-Guénolé, au NNE (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.8.1.
Alignement à 123°5, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.8.2.A.
Alignement à 055°5, ouvert à gauche (2019) [DRON'IST'AIR].....	6.7.8.2.B.
Ports principaux de Granville à Douarnenez.....	7.2.
Index des cartes françaises (chapitres 3. et 4.).....	7.4.1.A.
Index des cartes britanniques (chapitres 3 et 4).....	7.4.1.B.
Index des cartes françaises (chapitres 5. et 6.).....	7.4.1.C.
Index des cartes électroniques de navigation (ENC) françaises.....	7.4.2.
Légende des plans de port.....	7.5.

## Index des tableaux de données

Symboles et abréviations.....	0.2.8.
Tableau des cartes et ENC.....	1.B.
Diffusion des bulletins côtiers en VHF.....	1.4.2.2.B.
Pour joindre les CROSS.....	1.5.6.1.B.
Caractéristiques des principaux ports de plaisance de la zone.....	1.8.1.4.2.C.
Cartes et ENC du chapitre 2.....	2.B.
Marges de sécurité pour les navires à grand tirant d'eau.....	2.3.1.5.
Hauteur d'eau sous quille recommandée pour un navire à grand tirant d'eau utilisant la voie de circulation du SW .....	2.3.1.6.
Cartes et ENC du chapitre 3.....	3.B.
Sémaphores.....	3.1.3.
Stations de sauvetage.....	3.1.4.
Port de Goury (49° 42,84' N – 1° 56,82' W).....	3.2.3.3.
Dielette (49° 33,20' N – 1° 51,80' W).....	3.2.4.6.
Port de Barneville-Carteret (49° 22,15' N – 1° 47,34' W).....	3.3.2.5.
Portbail (49° 19,71' N – 1° 42,41' W).....	3.3.3.5.
Havre de Regnéville (48° 59,85' N – 1° 34,22' W).....	3.3.5.5.
Port de Granville (48° 49,87' N – 1° 36,22' W).....	3.3.7.7.
Port d'Alderney Harbour (49° 43,76' N – 2° 11,49' W).....	3.4.3.6.
Beaucette Marina (49° 30,19' N – 2° 30,23' W).....	3.5.3.5.
Saint Sampson (49° 28,90' N – 2° 30,73' W).....	3.5.5.5.
Saint Peter Port (49° 27,34' N – 2° 31,52' W).....	3.5.6.7.
Gorey Harbour (49° 11,77' N – 2° 01,42' W).....	3.6.4.7.
Saint Hélier (49° 10,23' N – 2° 07,22' W).....	3.6.7.7.
Saint Aubin Harbour (49° 11,21' N – 2° 10,02' W).....	3.6.8.5.
Cartes et ENC du chapitre 4.....	4.B.
Sémaphores.....	4.1.3.
Stations de sauvetage.....	4.1.4.
Le Vivier-sur-Mer (48° 36,27' N – 1° 46,26' W).....	4.2.2.3.

Port de Cancale (48° 40,07' N — 1° 51,26' W).....	4.2.3.2.
Port de commerce (48° 38,48' N — 2° 01,87' W).....	4.3.3.7.
Ports de plaisance Vauban et des Sablons (48° 38,48' N — 2° 01,87' W).....	4.3.3.8.
Sens du courant.....	4.3.4.3.
Port de Saint-Suliac (48° 34,04' N — 1° 58,56' W).....	4.3.5.2.
Port de Plouer-sur-Rance (48° 31,47' N — 1° 59,05' W).....	4.3.6.3.
Port du Lyvet et mouillage de Saint-Samson-sur-Rance (48° 29,33' N — 2° 00,12' W).....	4.3.7.3.
Port de Dinan (48° 27,66' N — 2° 01,98' W).....	4.3.8.2.
Port de Dinard (48° 37,94' N — 2° 03,01' W).....	4.3.9.3.
Ports de Saint-Briac-sur-Mer et Lancieux (48° 37,48' N — 2° 09,07' W).....	4.4.2.3.
Port du Châtelet (48° 35,87' N — 2° 10,97' W).....	4.4.3.3.
Port de La Houle Causseul (48° 36,29' N — 2° 11,04' W).....	4.4.4.3.
Port du Guildo (48° 34,45' N — 2° 12,81' W).....	4.4.5.4.
Port de Saint-Cast-Le-Guildo (48° 38,29' N — 2° 14,73' W).....	4.4.6.4.
Port Nieux (48° 37,66' N — 2° 19,26' W).....	4.4.8.2.
Port Saint-Géran (48° 38,96' N — 2° 17,97' W).....	4.4.9.2.
Port d'Erquy (48° 38,05' N — 2° 28,55' W).....	4.5.3.4.
Port de Dahouet (48° 34,74' N — 2° 34,24' W).....	4.5.4.4.
Périodes d'ouverture du sas de l'écluse .....	4.5.5.5.
Port de Saint-Brieuc – Le Légué (48° 32,12' N — 2° 43,00' W).....	4.5.5.6.
Port de Binic (48° 36,06' N — 2° 48,97' W).....	4.5.7.5.
Port de Saint-Quay-Portrieux (48° 38,84' N — 2° 48,97' W).....	4.5.8.5.
Port de Paimpol (48° 47,11' N — 3° 02,45' W).....	4.6.2.5.
Port de Loguivy-de-la-Mer (48° 49,34' N — 3° 03,69' W).....	4.6.4.3.
Port de Lézardrieux (48° 47,45' N — 3° 05,84' W).....	4.6.5.3.
Port de Pontrieux (48° 42,46' N — 3° 09,22' W).....	4.6.6.4.
Port Clos (île de Bréhat) [48° 50,29' N — 3° 00,24' W].....	4.6.8.3.
Cartes du chapitre 5.....	5.B.
Sémaphores, vigies.....	5.1.4.
Stations de sauvetage.....	5.1.5.
Port de Tréguier (48° 47,43' N — 3° 13,50' W).....	5.2.2.5.
Port de la Roche Jaune (48° 49,46' N — 3° 12,25' W).....	5.2.3.2.
Port de Port-Blanc (48° 50,19' N — 3° 18,39' W).....	5.2.6.4.
Port de Perros-Guirec (48° 48,17' N — 3° 26,42' W).....	5.2.7.5.
Port de Ploumanac'h (48° 49,75' N — 3° 29,49' W).....	5.2.8.4.
Port de Trégastel (48° 50,02' N — 3° 31,04' W).....	5.2.9.4.
Port de Trébeudren (48° 46,31' N — 3° 35,18' W).....	5.3.2.4.
Port de Lannion (48° 44,04' N — 3° 32,31' W).....	5.3.3.5.
Port de Locquémeau (48° 43,56' N — 3° 34,78' W).....	5.3.4.3.
Port de Locquirec (48° 41,40' N — 3° 38,83' W).....	5.3.5.3.
Port de Primel (48° 42,63' N — 3° 49,55' W).....	5.3.7.4.
Port de Morlaix (48° 35,37' N — 3° 50,32' W).....	5.3.8.5.
Port de Carantec (48° 40,25' N — 3° 54,55' W).....	5.3.9.4.
Port de Pempoul.....	5.3.10.2.
Ports de Roscoff (48° 43,16' N — 3° 57,79' W).....	5.4.1.7.
Porz Kernok (48° 44,27' N — 4° 00,63' W).....	5.4.3.3.
Port de Moguérieg (48° 41,27' N — 4° 04,44' W).....	5.4.4.3.
Port de Brignogan (48° 40,13' N — 4° 19,50' W).....	5.4.8.3.
Port de Corréjou (48° 37,64' N — 4° 30,42' W).....	5.4.11.4.
Port de l'Aber Wrac'h (48° 35,98' N — 4° 33,62' W).....	5.5.2.3.
Port de Paluden (48° 35,33' N — 4° 31,28' W).....	5.5.4.3.
Port de Portsall (48° 33,37' N — 4° 42,46' W).....	5.5.7.4.
Port d'Argenton (48° 31,39' N — 4° 45,84' W).....	5.5.8.3.
Cartes et ENC du chapitre 6.....	6.B.
Sémaphores, vigie.....	6.1.4.
Stations de sauvetage.....	6.1.5.
Port du Stiff (48° 28,11' N — 5° 03,30' W).....	6.2.2.3.
Port de Molène (48° 24,10' N — 4° 57,25' W).....	6.2.4.4.
Port de l'Aber Ildut (48° 28,14' N — 4° 45,48' W).....	6.3.3.3.
Port du Conquet (48° 21,60' N — 4° 47,00' W).....	6.3.5.3.
Port de Camaret-sur-Mer (48° 16,7' N — 4° 35,4' W).....	6.4.4.4.
Port de commerce (48° 22,75' N — 4° 27,68' W).....	6.4.5.6.A.
Ports de plaisance du Chateau (48° 22,66' N — 4° 29,47' W) et du Moulin Blanc (48° 23,49' N — 4° 25,72' W) .....	6.4.5.6.B.
Port de Landerneau (48° 26,89' N — 4° 15,34' W).....	6.5.2.3.
Port de Morgat (48° 13,57' N — 4° 29,75' W).....	6.6.2.4.

Ports de Douarnenez (48° 05,93' N — 4° 19,27' W).....	6.6.4.7.
Port de Sein.....	6.7.2.4.
Port de Sainte-Évette (48° 00,36' N — 4° 33,08' W).....	6.7.5.3.
Port d'Audierne (48° 00,55' N — 4° 32,42' W).....	6.7.6.5.
Port de Saint-Guénolé (47° 48,67' N — 4° 22,94' W).....	6.7.8.4.
Bassins, docks et cales, de Granville à Douarnenez.....	7.1.
Vocabulaire de termes maritimes et géographiques bretons.....	7.3.

## **Index des mises à jour des douze derniers mois**

Gan	Paragraphe								
2046	3.	2108	6.4.1.	2125	3.3.1.	2130	4.5.5.1.	2137	2.
	5.4.2.2.	2110	3.7.2.3.		4.5.6.		4.5.8.5.	2138	1.7.2.
2050	5.2.1.	2113	1.	2126	5.4.3.3.		5.2.3.1.		1.7.2.3.
	5.3.1.1.		6.	2127	5.5.2.2.		5.2.3.2.		2.3.2.
2052	5.3.6.3.	2114	1.6.3.2.	2128	4.4.2.		5.3.3.1.		3.
2101	5.3.8.3.		7.4.2.		4.4.2.1.		5.3.3.2.		3.1.1.1.
	5.4.1.3.	2117	6.6.4.3.		4.4.2.3.		5.3.3.5.		5.3.9.3.
2102	5.2.4.2.		6.6.4.5.	2129	2.2.3.6.	2131	6.5.1.		5.3.9.4.
2103	6.4.5.3.	2118	4.1.5.11.		2.3.3.	2136	4.4.6.1.		7.4.1.
	6.6.4.2.		4.3.2.1.		6.2.1.		4.4.6.4.	2139	4.1.5.11.
2104	2.		4.5.4.3.		6.2.3.2.		4.6.6.4.	2141	3.3.2.4.
2105	4.6.1.		4.5.5.4.		6.3.		6.6.4.7.		3.3.2.5.
2108	2.2.3.6.	2121	4.5.1.2.		6.7.3.		6.7.6.5.	2142	3.3.2.1.
	5.1.6.2.		6.6.4.5.	2130	3.3.5.3.		6.7.8.4.		
	6.3.1.1.	2122	2.3.3.		4.3.8.1.	2137	0.2.8.		
	6.3.4.		2.3.3.1.		4.3.8.2.		1.		



Imprimerie du

2  
Juin 2018

Dépôt légal deuxième trimestre 2018  
Numéro d'éditeur :





L'océan en référence

**Adresse postale**

13, rue du Chatellier - CS 92803  
29228 BREST Cedex 2

**Renseignements**

Tél : +33 (0) 2 56 312 312

**Service Commercial**

Tél : +33 (0) 2 56 31 25 00  
Mél : distribution@shom.fr

**Internet**

[www.shom.fr](http://www.shom.fr)  
[data.shom.fr](http://data.shom.fr)  
[diffusion.shom.fr](http://diffusion.shom.fr)